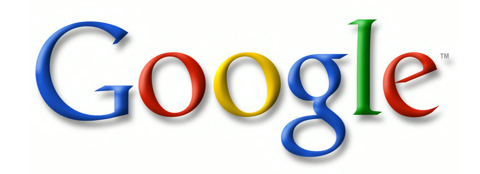
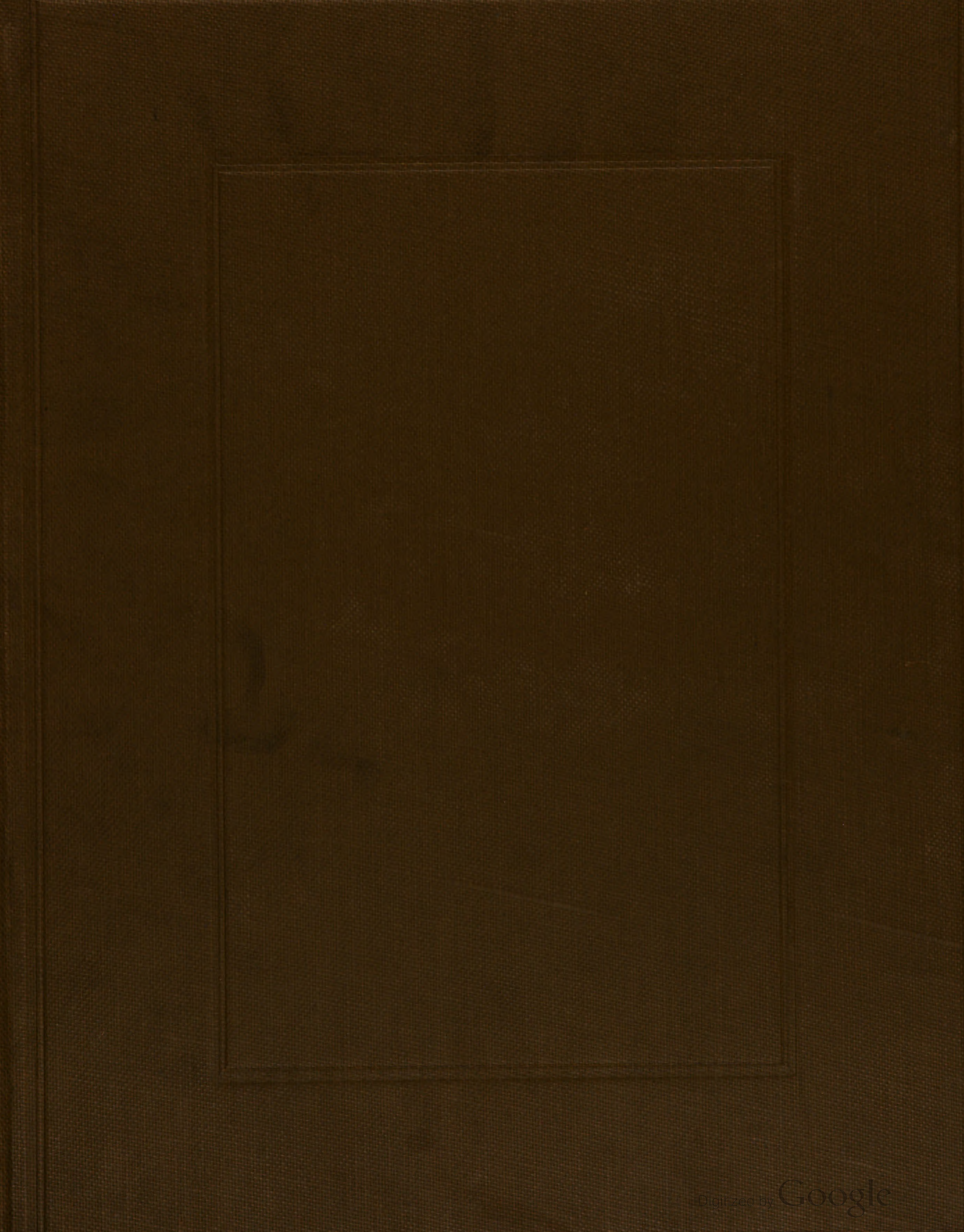
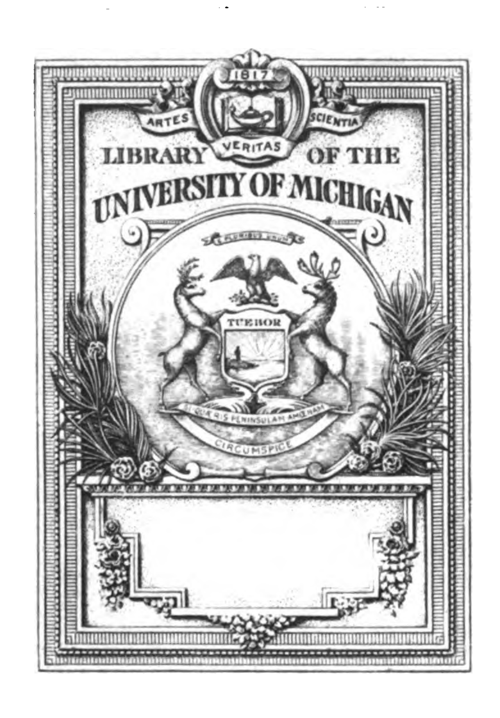
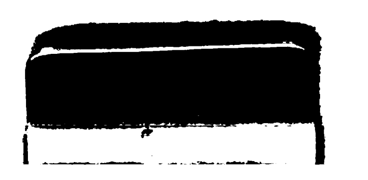





1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. EUG. CHATEL, ARCHIVISTE

CALVADOS

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE C

TOME DEUXIÈME





CAEN

IMPRIMERIE DE F. LE BLANC-HARDEL, LIBRAIRE

RUE FROIDE, 2 ET 4

—

1883

Département du Calvados.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Elections et autres divisions administratives ou financières, Bureau des finances, états provinciaux, principautés, régences, etc.)

INTENDANCE DE CAEN (*Suite*).

C. 1492. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1717-1720. — Établissements religieux. — Objet général. — Elections d'Avranches, Bayeux et Caen. — Correspondance entre MM. Law, contrôleur-général; de La Vrillière, ministre; Guynet d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen et les subdélégués; les procureurs du Roi aux divers Bailliages; les supérieurs, prieurs et supérieures des communautés religieuses de la Généralité, relative : à l'avis donné à l'intendant par M. de La Vrillière que « le Roi, voulant connaître la situation présente de tous « les monastères et communautés de filles établis dans le « royaume, a, par arrêt de 1717, ordonné que, dans trois « mois, les dits monastères et communautés seront tenus « de représenter devant les Archevêques et Evêques diocé- « sains et les Intendants, les titres de leur fondation et « dotation, avec un état de leurs revenus et charges » (1717); — à l'édit de novembre 1719 concernant les bénéfices possédés par les religieux de plusieurs communautés; — à la déclaration du Roi du 1er février 1720, en interprétation de l'édit ci-dessus, concernant les bénéfices possédés par les religieux des congrégations; — aux renseignements demandés à l'intendant par Law, contrôleur-général, relatifs à une lettre et à un mémoire, adressés par les agents du clergé aux évêques, pour autoriser les bénéficiers, qui avaient des remboursements sur l'Hôtel-de-Ville, le clergé ou les pays d'Etats, « à mettre leurs deniers en « actions intéressées sur la *Compagnie des Indes* »; — à un arrêt par lequel Sa Majesté autorise les communautés ecclésiastiques à faire même emploi de leurs deniers, provenant de leurs remboursements, leur défendant de passer des contrats de constitution; — à l'avis du contrôleur-général qu'il y a des fonds tout prêts pour donner, en cas de besoins urgents, des secours aux communautés en détresse (14 mai 1720);—à la déclaration de leur temporel faite par les communautés religieuses du diocèse d'Avranches; — à la présentation au bénéfice simple et régulier de la chapelle de Saint-Blaize en Saint-Hilaire du Harcouet, dont le total du revenu s'élève à la somme de 140 livres, sur laquelle le titulaire paye au Roi, pour les décimes, capitation et autres impositions, la somme de 78 livres, tous les ans, outre une messe tous les mercredis, plus l'entretien de la chapelle et autres charges; — aux Bénédictines de Notre-Dame-des-Moutons, dont le monastère est réuni à celui de Sainte-Anne d'Avranches; état du revenu des terres, des rentes foncières, des rentes hypothéquées; le total s'élève à 3,261 livres 4 sols et les charges à 1,712 li-

vres 15 sols 2 deniers ; l'excédant, qui est de 1,548 livres 8 sols 10 deniers, sert à la subsistance, la nourriture et l'entretien de la communauté, composée de 25 religieuses, plus les domestiques ; les dettes se montent à 10,773 livres 16 sols 5 deniers, aussi l'abbesse, sœur de Cervon, fait-elle un pressant appel à la générosité des ducs d'Orléans, protecteurs et fondateurs de la dite communauté ; — au prieuré de Saint-James, dont le revenu est de 2,164 livres et les charges de 800 livres ; — au bénéfice du prieuré de Saint-Martin-des-Biards, dont le revenu, charges déduites, se monte à 700 livres, sauf la réparation du chanceau de l'église des Biards et de l'église de Saint-Brice-de-Landelles, au diocèse d'Avranches, comme aussi l'entretien de la grange du dit prieuré, charges auxquelles est obligé, sur la dite somme, le titulaire du bénéfice, Dom Jean Paillé, prêtre, religieux profès de Saint-Benoît, ordre de Fontevrault, confesseur des dames religieuses du Clair-Ruissel, du dit ordre, paroisse Saint-Maurice au diocèse de Rouen; — au prieuré de Tombelaine, dont le revenu peut monter à 358 livres, et les charges à 206 livres, plus les réparations ; — aux déclarations passées par les religieux et religieuses de l'Election de Bayeux : — à la communauté des sœurs de la Miséricorde ; leur revenu est évalué à 3,955 livres 7 sols 10 deniers et le total des charges à 2,004 livres 7 sols pour 50 religieuses, 1 novice, 1 valet et 2 tourières ; à la suite de l'état des dites religieuses hospitalières se trouve un mémoire pour les pauvres malades de l'Hôpital de Bayeux, dont le revenu est de 3,129 livres 15 sols 2 deniers, et le total des charges de 1,648 livres 17 sols 6 deniers ; il ne reste que 1,480 livres 17 sols 8 deniers pour les pauvres malades, occupant 45 lits ; la dépense d'un pauvre, par an, qui était auparavant de 110 livres, ne peut être moindre de 150 livres en 1720, à cause du prix excessif des vivres et denrées ; « on se verra forcé de supprimer « 20 lits pour pouvoir secourir efficacement les malades « blessés » ; — Election de Caen : à l'Hôpital-général de Caen, fondé par lettres-patentes de Louis XIV en 1659 ; son revenu, charges déduites, est de 27,649 livres pour l'entretien et la nourriture de 650 pauvres, à raison de 2 sols 3 deniers par jour, au lieu de 250 pauvres que renfermait le dit Hôpital, lors de son établissement ; — à l'Hôtel-Dieu de Caen établi, en 1629, avec 4 religieuses de la Madeleine de Rouen, puis confirmé par bulle pontificale, en 1635, et par arrêt du Conseil, en 1656, avec pouvoir de prendre le nombre de religieuses nécessaire au service des malades ; l'état, présenté à l'intendant de Caen, indique que le dit Hôtel-Dieu est desservi par 35 religieuses de chœur, 1 novice, 3 converses, et 2 servantes, et qu'elles ont perdu plus de 130,000 livres, de sorte qu'il ne leur reste plus que 11,000 livres en billets de banque ; — au Séminaire des Nouvelles-Catholiques, fondé en 1660, par Mgr de Servien, Evêque de Bayeux, qui, pour commencer l'établissement, donna la somme de 14,000 livres, placée au denier 14 ; en 1720, il y avait dans la dite communauté 12 sœurs et 1 associée, 3 servantes, 1 jardinier, 1 sacristain, 2 chapelains, 1 médecin, 1 chirurgien ; la dépense annuelle s'élevait à 4,880 livres ; — à la déclaration, que donne le sieur curé de Luc, du revenu de la fabrique et des fondations de la dite paroisse, après l'avoir communiquée à M. le supérieur du Séminaire de la Délivrande (26 juillet 1720).

C. 1493. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1720. — Etablissements religieux. — Objet général. — Election de Carentan. — Correspondance entre M. Guynet d'Arthel, intendant de la Généralité ; M. Boislisle, procureur du Roi à Carentan et madame Du Houguet, dépositaire des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Carentan, relative à cette communauté, destinée à l'instruction publique des jeunes filles, établie en 1645, par lettres-patentes, enregistrées, la dite année, au Parlement de Normandie ; son revenu en bien-fonds affermé est de 2,237 livres, (les autres immeubles sont en terres labourables et en herbages), et en rentes, tant foncières que hypothécaires de 5,578 livres ; la communauté a souffert à l'amortissement de 1,197 livres, dont 450 livres ont été remboursées ; « les charges ordinaires dues au Roi, aux seigneurs particuliers, à l'église de Carentan, à l'Hôpital et aux prisonniers » se montent à 481 livres 7 sols, plus de 200 à 400 livres, pour la capitation et le dixième denier ecclésiastique, plus les gages des chapelains, médecins, domestiques, journaliers, l'entretien de la chapelle, de la sacristie, etc., dont la dépense s'élève à 17,888 livres, y compris la nourriture de la communauté, se composant de 67 religieuses professes et 4 novices ; le seul droit des aides a coûté plus de 300 livres, pour l'entrée de la provision du cidre ; « le nombre des « pensionnaires s'élevant à 30, à raison de 100 livres par « an, produit 3,000 livres ; le revenu restant est de 6,622 li- « vres en tout, et ne suffit pas à la moitié des dépenses « indispensables ; les bâtiments sont inachevés, les reli- « gieuses ne sont pas logées, elles sont 4 ou 5 dans une « chambre, elles n'ont pas d'église et le service divin se « fait dans une salle basse fort petite..... les rentes, sans « cesse amorties, diminuent le peu de leur revenu » ; — déclaration, passée au greffe du Bailliage de Carentan, par le père Nicolas de Guyenne, religieux de la congrégation de Saint-Maur, titulaire du bénéfice de Saint-Clair de Belleville, diocèse de Coutances, de sa mutation de domicile de l'abbaye de Saint-Vandrille en celle de la Sainte-Trinité

de Thiron (diocèse de Chartres); — déclaration des religieux Bénédictins de l'abbaye de Lessay, dont le bénéfice est affermé 300 livres.

C. 1494. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1720. — Etablissements religieux. — Objet général. — Election de Coutances. — Mémoire des prieur et religieux réguliers du Saint-Esprit de l'Hôtel-Dieu, de Coutances, portant que le revenu de cet Hôpital en biens fonds est de 8,488 livres 15 sols, sans y comprendre une fondation faite par M. de la Soullene Encoignard, « ayant pris le nom, « en Espagne, de Dom Francisco del Campo, qui, par son « testament, légua à l'Hôtel-Dieu, tant pour l'œuvre com- « mencée que pour plusieurs lits de malades de la ville, « une somme de 30,100 piastres d'argent, à la charge d'y « recevoir, de préférence, les Espagnols aux Français et « aux autres nations, comme soldats, matelots, pélerins et « étrangers qui se retirent et aubergent dans le dit Hôpi- « tal, encore le seul destiné à cet usage dans la ville, et « le plus conforme à tous les Hôpitaux de Saint-Jean-de- « Dieu, de tous les royaumes, qui ont soin des malades sui- « vant leur institut » ; — état constatant qu'il existe, dans le diocèse de Coutances, cinq abbayes de l'ordre de-Saint Benoît, savoir : Lessay; Saint-Sauveur-le-Vicomte; Montebourg; Hambie et Saint-Sever (1720); — déclaration de la sœur Rénée Jaslin, de la communauté des Petites-Écoles charitables de l'Enfant-Jésus, de l'institut du R. P. Barré, établie à Granville en 1692, sans autre bénéfice qu'une portion de maison, où la dite sœur « tient seule les « écoles à 150 petites filles de la ville et des paroisses « voisines, charitablement et gratuitement, sa compagne « ayant été obligée de l'y abandonner, faute de revenu et « de moyens pour subvenir à ses nécessités »; elle ajoute que « s'il plaît à S. M. de donner à ce pauvre établis- « sement quelque petit fonds, revenu ou pension, pour « y faire subsister deux ou trois sœurs de sa communauté, « elle procurerait l'instruction à un plus grand nombre « d'enfants, et les empêcherait d'aller aux écoles d'autres « maîtresses de la ville pour y payer des rétributions qui « les incommodent » ; — autre déclaration de Gabriel Gaultier, curé de Granville, portant qu'il n'existe dans la ville qu'une seule paroisse, desservie par 2 curés et 32 ecclésiastiques, et que le trésor de la fabrique possède 607 livres de rente, à charge de célébrer et chanter 360 messes, 25 saluts et processions, 72 nocturnes, vigiles et laudes, 1 office canonial entier, plus 300 livres de rentes destinées aux frais de décoration de l'église.

C. 1495. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1720. — Etablissements religieux. — Objet général. — Elections de Mortain, Valognes et Vire. — Déclaration des doyen, chantres, chanoines et chapitre de l'église Collégiale et chapelle royale de Mortain, appartenant à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent de France, constatant « que « la dite église et le chapitre ont été fondés en l'année 1082, « sous le règne de Guillaume, roi d'Angleterre et duc de « Normandie, par Robert, son frère utérin, comte de « Mortain, et par Mathilde, sa femme, qui, sous l'invocation « de Saint-Evroult, la dotèrent de leur propre bien, ainsi « que leurs barons, du consentement du Roi et confirma- « tion de Michel, évêque d'Avranches; et qu'ils y érigèrent « 16 prébendes, y compris les dignités de doyen et de « chantre »; — état détaillé des charges et revenus de la dite Collégiale (29 juillet 1720); — déclaration du supérieur du séminaire de Notre-Dame de la Miséricorde, ou Bon-Refuge de la Garlière, paroisse Saint-Laurent-de-Cuve, Election de Mortain (diocèse d'Avranches), institué par lettres-patentes du 2 mai 1702, confirmées par arrêt du Conseil, en janvier 1710, avec le consentement de Mgr le duc d'Orléans, « pour faire faire le séminaire gra- « tuitement à autant de pauvres écoliers que la maison « aura de fonds, et pour nourrir les prêtres, qui auraient « bien servi le diocèse et n'auraient pas le moyen de sub- « sister »; le dit séminaire a 800 livres de rente en fonds de terre, et un revenu de 35 livres, à charge de dire des messes; « la maison du dit séminaire n'est encore couverte « que de paille, la plupart des chambres manquent de lits « et autres meubles, les deux tiers des fenêtres n'ont pas « de vitres, il n'y a ni enclos ni jardin »; le supérieur ajoute qu'il devrait y avoir, selon les statuts de l'Evêque d'Avranches, 12 prêtres, sans compter les prêtres infirmes, pour instruire les pauvres clercs au nombre de 20, plus 2 frères, et il demande 5,300 livres de rente, plus 2,000 livres, pour l'entretien des prêtres infirmes et pour une retraite annuelle des ecclésiastiques du diocèse (1720) ; — Election de Valognes. Déclaration des titulaires des prieurés de Sainte-Hélène-d'Omonville, de Saint-Michel de Vanville, de Saint-Martin-de-Barnavast, et de Saint-Jovin-de-la-Luthunière ;—Election de Vire. Déclaration des religieuses Bénédictines de la ville de Vire, établies par lettres-patentes en août 1645; le revenu de leur couvent s'élève à peine à 3,378 livres 15 sols 6 deniers et la dépense à 10,325 livres 12 sols, aussi la communauté réclame-t-elle un prompt secours; — mémoire fourni par la communauté des Ursulines, fondée par lettres-patentes de septembre 1637,

pour l'instruction des jeunes filles ; elle se compose de 60 religieuses, dont l'entretien et la nourriture, à raison de 150 livres pour chaque religieuse, coûtent 9,000 livres, et le revenu n'est que de 6,064 livres 19 sols, tandis que les charges s'élèvent à 11,907 livres 15 sols 6 deniers, « partant, la dépense excède le revenu de 5,842 livres 16 sols 6 deniers » ; la supérieure sollicite les faveurs de Mgr. le Régent pour prévenir le départ des religieuses, qui se verraient obligées de rentrer dans leurs familles (1720); — déclaration des prieur et procureur de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Sever, de l'ancien ordre de Saint-Benoît, fondée au commencement du XIe siècle ; le chiffre des revenus s'élève à 3,240 livres et celui des charges à 1,689 livres 6 sols 8 deniers; « il ne leur reste que 1,550 livres 13 sols 4 deniers « pour faire vivre 7 religieux, 2 choristes, 1 cuisinier, « 1 valet de table, 1 marmiton, 1 jardinier et 2 valets de « harnais, et pour payer 1 médecin, 1 chirurgien, 1 avocat « et 1 procureur, enfin pour essuyer de temps en temps des « procès et souvent des banqueroutes de fermiers » ; — déclaration des frères Hermites de Notre-Dame-des-Anges de la forêt de Saint-Sever, exposant : « que le dit Hermi- « tage est de fondation royale, confirmée par le Roi « (Louis XIV), par lettres-patentes de mars 1664 et par « arrêt du Conseil du 14 août 1703 »..... Le mémoire constate que « les revenus du dit Hermitage ne suffisent pas pour fournir à la dépense, à l'entretien et nourriture des dits Hermites, ils sont obligés d'aller faire des quêtes pour subsister, et n'étant que religieux profès, ils sont obligés de payer 150 livres, par an, de gages au chapelain, plus 150 livres pour la nourriture de 2 domestiques ou frères lais. »

C. 1496. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1723-1724. — Etablissements religieux. — Objet général. — Lettre de M. de la Vrillière relative aux états des bénéfices, à la nomination du Roi, dont sont en possession les abbayes et communautés religieuses, réparties dans les diverses Elections de la Généralité de Caen, indiquant le nom du bénéfice, sa valeur, le nom des titulaires, le diocèse où le bénéfice est situé et l'ordre des religieux ou religieuses, enfin la demeure habituelle du titulaire ; — Election d'Avranches ; Evêché, 16,000 livres, dont le titulaire est M. César Leblanc ; — abbaye du Mont-Saint-Michel, 24,000 livres, l'abbé de Broglie, titulaire ; — abbaye de la Luzerne, 10,000 livres, titulaire : dom Guillaume des Noires-Terres ; — abbaye de Montmorel, 10,000 livres, l'Evêque de Marseille, titulaire ; — abbaye des Moutons, réunie au couvent des Bénédictines d'Avranches par lettres-patentes de 1693 ; ce bénéfice rapporte 2,245 livres à sa titulaire, madame de Cervon, abbesse du couvent; — Election de Bayeux : Evêché, 70,000 livres, desquelles il faut déduire : 1° les charges ordinaires 10,000 livres, 2° les pensions de la Cour 11,000 livres, total 21,000 livres ; titulaire, Mgr de Lorraine ; — abbaye de Cerisy, 20,000 livres, titulaire, Mgr de Vendosme ; — abbaye de Longues, 3,000 livres, dont le titulaire est le père Lhermite ; — abbaye de Mondaye, 7,000 livres, y compris la mense conventuelle ; — prieuré de Saint-Nicolas de la Chesnaye, 2,000 livres, dont le titulaire est le sieur Percheron ; — abbaye de Cordillon, 9,000 livres, dont la titulaire est madame de Froùlay ; — chapelle de Bourbon à Formigny, 600 livres, titulaire le S[r] Couture ; — Cures : paroisse de Maisons, 400 livres et celle de Colleville, 800 livres ; — Election de Caen ; abbayes de : Saint-Etienne de Caen, fondée par Guillaume et Mathilde, en 1064, et dédiée à Saint-Etienne par Jean, Archevêque de Rouen en 1077; le bénéfice valant 45,000 livres, titulaire M. de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, précepteur du Roi ; — Sainte-Trinité de Caen, établie par les mêmes ; revenu 40,000 livres, titulaire madame de Tessé ; — Ardennes, fondée en 1121, par Aigulphe Dufour ; bénéfice 4,000 livres, titulaire un grand vicaire de Chartres ; — Troarn, fondée en 1160 par Georges de Montgommery, revenu 30,000 livres, titulaire Mgr l'Evêque de Dol ; — Aunay, 6,000 livres, titulaire M. le chevalier de Tessé ; — Barbery, fondée en 1181, par Robert de Marguion ; revenu 12,000 livres, M. Laston, abbé régulier ; — Fontenay, fondée en 1570 par Evremond ; bénéfice 25,000 livres, M. de Charsigné, abbé séculier ; — Doyennés de : Vaucelles, paroisse de Tilly-la Campagne, bénéfice 500 livres ; — de Troarn, paroisse de Sallenelles, 300 livres ; — la 1[re] portion de Reviers, doyenné « d'Edouard, duc de Normandie, » 700 livres ; — Villers, 3[e] portion, paroisse de Villy, 400 livres ; — paroisse de Saint-Louet, alternativement avec le seigneur de Feuguerolles, bénéfice 700 livres ; — Evrecy, paroisse de Troismonts, bénéfice 600 livres ; — Election de Carentan : paroisses de Carentan, deux curés, une portion congrue pour eux et leurs vicaires 900 livres ; — Saint-Cosme-Dumont, un prieur 13 à 1,400 livres, un chapelain 200 livres ; — Saint-Germain-de-Varreville, cure de 14 à 1,500 livres ; — Gorges, dont la 1[re] cure vaut de 6 à 700 livres ; — Marchesieux, prieuré de 3,000 livres ; — La Haye-du-Puis, qui rapporte à son titulaire, l'abbé de Blanchelande, de 7 à 8,000 livres ; — Sainte-Opportune, valant à l'abbé de Lessey 10 à 12,000 livres ; — Azeville, une cure de 3 à 400 livres ; — Le Ham, un prieuré ayant une chapelle, 1,000 à 1,200 livres ; — Election de Coutances ; abbayes de : Hambie, 15,000 livres, titulaire, M. de la Houssaye ; — La Bloutière, de 4 à 5,000 livres, titulaire,

M. du Bois-Franc, chanoine de Vernon ; — prieuré de Boisroger, valant 2,500 livres à son titulaire, M. l'abbé de Chauvelin ; — Chapelles : paroisse de Geffosse, dont le titulaire M. l'abbé des Viviers retire 300 livres ; — Saint-Gilles, située paroisse de Montchaton, rapportant 200 livres au sieur abbé du Mesnil-les-Moulins, titulaire de ce bénéfice ; — Election de Saint-Lô : abbayes : de Saint-Lô, 11,000 livres, titulaire, M. Delangle, Evêque de Boulogne ; — Cerisy-l'Abbaye, 28,000 livres, titulaire, M. de Vendosme ; — Thorigny, 7,000 livres, titulaire M. de la Chasteneraye ; — des dames de Thorigny, 2,400 livres, titulaire madame d'Auvergne ; — prieuré de Saint-Fromond, 4,000 livres, titulaire M. l'abbé de Mathan ; — bénéfice cure de la paroisse de Rouxeville, 700 livres, titulaire le sieur Mariette ; — Election de Mortain ; abbaye de : Savigny, 10,000 livres, titulaire M. Massillon, Evêque de Clermont et celle de Blanche-Lande, 3,000 livres, titulaire madame de la Roque ; — Election de Valognes ; abbayes de : Notre-Dame-de-la-Protection à Valognes 5,000 livres, titulaire, madame de Saint-Pierre, abbesse ; — Montebourg, 16,000 livres, titulaire M. d'Avejan, Evêque d'Alais ; — Cherbourg, 10,000 livres, même titulaire ; — Saint Sauveur-le-Vicomte, 12,000 livres, titulaire M. de la Bussière, abbé commendataire ; — bénéfices cures : paroisses de : Saint-Malo, de Valognes, 1,500 livres ; — Alleaume, 1,500 livres ; — Vrasville, 600 livres ; — Gréville, 900 livres ; — Omontville-la-Petite, 600 livres ; — Barfleur, 500 livres ; — Huberville, 900 livres ; — Morsalines, 600 livres ; — Election de Vire ; abbayes de : Saint-Sever, 4,500 livres, titulaire, M. l'abbé de la Grange, conseiller en grand'-chambre au Parlement de Paris, séculier ; — Aunay, 6,000 livres, titulaire, M. le chevalier de Tessé, colonel du régiment de Champagne ; — Plessis-Grimoult, 4,500 livres, titulaire, M. de Matignon, Evêque de Coutances ; — Belle-Etoile, 1,200 livres, dont est titulaire M. de Villelongue, prêtre séculier ; — bénéfice cure de la paroisse de Saint-Fraguère, 200 livres, dont est titulaire François Le Roussel, prêtre-curé ; — lettre de M. Dodun, contrôleur-général, accusant réception à M. d'Aube, intendant de la Généralité, de l'envoi des états concernant la situation des maisons religieuses et hôpitaux de la Généralité de Caen, en le priant de lui indiquer les communautés, qui ont refusé de fournir leur état de situation, et de « compléter, par « des renseignements, pris à l'insu des bénéficiaires, les « colonnes, par l'estimation d'après la réputation qu'elles « ont dans la province » ; le subdélégué de Bayeux répond que « les ravages des Religionnaires en 1562 ont privé « la plupart des églises de leurs anciens titres, dont les « Anglais avaient déjà emporté la meilleure part après « leur défaite de Formigny ».

C. 1497. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1725. — Établissements religieux. — Objet général. — États des couvents d'hommes des diocèses d'Avranches, Bayeux et Coutances, indiquant le titre des communautés, le nom de l'ordre, le nombre des religieux et le montant de leurs revenus. — Diocèse d'Avranches : abbayes : du Mont-Saint-Michel, Bénédictins, 16 religieux, revenu 40,000 livres dont 18,000 livres pour les religieux et le reste pour l'abbé ; — de la Luzerne, Prémontrés, 17 religieux, revenu 10,000 livres ; — de Montmorel, Augustins, 8 religieux, revenu 4,000 livres ; — de Savigny, Bernardins, religieux 10, revenu de 10 à 12,000 livres, dont 4,000 pour les religieux ; — diocèse de Bayeux ; Election de Caen, abbayes : de Saint-Étienne de Caen, Bénédictins réformés, 23 religieux, revenu 45,000 livres dont 35,000 livres pour les religieux ; — de Saint-Martin de Troarn, Bénédictins non réformés, 14 religieux, revenu 10,000 livres ; — de Saint-Martin de Fontenay, Bénédictins non réformés, pour les 6 religieux 7,000 livres ; — de Barbery, Bernardins réformés, 13 religieux et 12,000 livres tant pour l'abbé que pour les religieux ; — d'Ardennes, Prémontrés, ordre de Saint-Norbert, 22 religieux, revenu 5,000 livres pour les religieux ; — Communautés religieuses : Cordeliers, ordre de Saint-François, 14 religieux, 1,675 livres ; — Jacobins de Caen, 15 religieux 3,032 livres de revenu ; — Carmes, 27 religieux, 3,931 livres de revenu ; — Jésuites, religieux 25, revenu 8,000 livres ; — Capucins, 30 religieux, sans revenu ; — Élection de Bayeux : prieuré de Saint-Nicolas de la Chesnaye, ordre de Saint-Augustin, 4 religieux, 3 à 4,000 livres dont 1,500 livres pour les religieux ; — abbayes de Longues, Bénédictins non réformés, 4 religieux, revenu 3 à 4,000 livres ; — Saint-Vigor de Cerisy, ordre de Saint-Benoît, 14 religieux, revenu 10,000 livres pour les religieux ; — Saint-Vigor-le-Grand, ordre de Saint-Benoît, 8 religieux, 6 à 7,000 livres, tant pour le prieur que pour les religieux ; — Thorigny, ordre de Citeaux, 4 religieux, revenu 2,500 livres pour les religieux ; — Belle-étoile, Prémontrés, 9 religieux, 5,000 livres ; — Saint-Étienne-du-Plessis, chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, 12 religieux, 6,000 livres ; — Augustins de Bayeux, 10 religieux, 1,500 livres de revenu ; — Cordeliers, ordre de Saint-François, 26 religieux, revenu 1,084 livres ; — diocèse de Lisieux : Mondaye, 10 religieux 7 à 8,000 livres de revenu, tant pour l'abbé que pour les 10 religieux ; — diocèse de Coutances ; abbayes de : Hambie, Bénédictins non réformés, 7 religieux, revenu de 1,500 livres ; — la Bloutière, réforme

de Bourg-Cachard, en commende, 5 religieux, 5,000 livres de revenu; — Saint-Lô, Augustins réguliers, 8 religieux, 5,000 livres de revenu, déduction faite de la part de l'abbé et des réparations; — Blanche-Lande, Prémontrés non réformés, 11 religieux, revenu 3,800 livres; —Lessay, Bénédictins, 8 religieux et 6,000 livres de revenu; — Montebourg, Bénédictins non réformés, 3 religieux, 6 prêtres pour chanter l'office, à 150 livres chacun, que l'abbé leur paye, total du revenu 20,000 livres; — Cherbourg, Augustins réguliers, 13 religieux; revenu 10,000 livres dont 4,000 livres pour les religieux; — Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bénédictins non réformés, 1 religieux et 4 prêtres, revenu 12,000 livres, « dont il n'en coûte à l'abbé « que 1,000 à 1,200 pour les religieux et les 4 prêtres »; — Saint-Sever, Bénédictins, 7 religieux, revenu 3,220 livres; — Couvents : Frères-Prêcheurs de Coutances, 10 religieux, 1,700 livres de revenu; — Pénitents de Saint-Lô, du tiers ordre de Saint-François, 12 religieux, revenu 7 à 800 livres; — Augustins de Barfleur, 7 religieux, 2,154 livres de revenu; — prieuré de la Perrine, 5 religieux, 15 ou 1,600 livres de revenu.

C. 1498. (Liasse.) — 3 cahiers, 68 feuillets; 2 pièces, papier; 1 plan.

1745-1758. — Établissements religieux. — États « des titres cléricaux, rentes ecclésiastiques, pensions « religieuses et autres, dues par des laïques, au clergé sur « leurs biens fonds, et pour raison desquelles rentes ou « pensions, déduction ou décharge leur a été accordée par « ordonnance de M. l'Intendant sur le dixième des biens « affectés aux dites rentes ou pensions, le tout sur la « représentation des titres constitutifs, quittances de paie- « ments des dites pensions et certificats de vie des ren- « tiers »; les dits états divisés en 8 colonnes indiquant : 1° les noms des Élections, — 2° les paroisses où sont situés les biens affectés aux dites rentes ou pensions, — 3° les articles des rôles, — 4° les noms des rentiers, — 5° ceux des propriétaires des fonds affectés aux dits titres, rentes ou pensions, — 6° les dates des titres constitutifs, — 7° les réductions ou décharges pour titres cléricaux, et 8° pour rentes au clergé; — arrêt du Conseil permettant aux prieur et chanoines réguliers de l'abbaye royale de Saint-Etienne du Plessis-Grimoult d'acquérir de leur abbé, à titre d'échange, la maison abbatiale avec jardin, et de faire, sur l'emplacement de la dite maison, des reconstructions, conformément au plan dressé en 1746; — réponse au mémoire de M. le syndic du clergé du diocèse de Lisieux, au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 12 juillet 1746, concernant les greffes des domaines des gens de main-morte et ceux des insinuations ecclésiastiques : « 1° L'édit de création de ces offices n'ayant « imposé aucune peine contre ceux qui négligeaient de les « exercer, le diocèse de Lisieux, propriétaire du greffe, a « pu en interrompre l'exercice depuis août 1737; mais il « faut convenir qu'il est de l'avantage des bénéficiers, que « ces greffes soient exactement exploités, parce qu'ils sont « un dépôt où sont les titres de leurs bénéfices; — 2° il « suffit de présenter au fermier les registres, tenus « jusqu'en 1737, sauf au diocèse à se mettre en règle à l'a- « venir; — 3° si les registres contiennent des actes secrets, « il vaut mieux que le greffier donne des extraits des actes, « qui n'intéressent pas l'honneur des familles, que de « s'exposer à les rendre publics par cette communication; « — 4° il suffit de donner la date des actes, le nom des « personnes et la nature de chaque acte; — 5° l'état « n'étant point produit en justice, il suffit de le faire sur « papier ordinaire et non timbré ».

C. 1499. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1777-1789. — Établissements religieux. — Correspondance entre MM. de Villedeuil, contrôleur-général; de Vergennes, ministre; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; l'abbé d'Albignac, chanoine de Bayeux et les subdélégués des diverses Élection; relative : — à la demande d'un état de toutes les communautés religieuses de la Généralité, afin de reconnaître celles qui seraient propres à l'établissement des nitrières artificielles; — à la liste générale des maisons religieuses, des abbayes et des communautés de la Généralité de Caen qui sont au nombre de 100, parmi lesquelles les subdélégués désignent comme paraissant propres à l'établissement de nitrières artificielles, — dans l'Élection d'Avranches : les abbayes de la Luzerne, de Montmorel et la maison de Brion, appartenant au Mont-Saint-Michel; — dans l'Élection de Bayeux : le prieuré de Saint-Nicolas, la cathédrale, les abbayes de Mondaye et de Cordillon, et celle de Longues que l'on pourrait faire contribuer à l'établissement d'une nitrière établie ailleurs; — dans l'Élection de Carentan : aucune, à cause de la rareté du bois; — dans l'Élection de Saint-Lô : l'abbaye de Cerisy pouvant fournir du salpêtre; — dans l'Élection de Valognes : aucune; — dans l'Élection de Vire : les abbayes de Cérisy, Belle-étoile, du Plessis-Grimoult et de Saint-Sever (1777); — à l'envoi, pour vérification, du mémoire de M. le comte d'Albignac, demandant des lettres-patentes, qui autorisent le séminaire de Bayeux à aliéner, à son profit, un fief nommé Castel, situé dans les paroisses d'Arganchy et de Subles, moyen-

nant une rente foncière en argent de 240 livres, et une autre de 24 boisseaux de blé froment et de 15 boisseaux d'orge (29 mars 1786); — au renvoi dudit mémoire, avec des notes faisant connaître que « le dit fief n'a aucun « domaine non fieffé, et qu'il consiste seulement en « quelques droits de treizièmes et rentes en argent, grains, « oiseaux ou œufs, et que, d'après les conventions projetées « il en résulterait, un bénéfice de 100 livres environ de « revenu pour le séminaire » (31 mai 1786); — à l'envoi, pour vérification, du mémoire, par lequel les prêtres du séminaire de Bayeux demandent des lettres-patentes, les autorisant à donner en fieffe deux moulins, situés en la paroisse de Guéron (16 novembre 1788); — au renvoi du dit mémoire par le subdélégué, qui donne son avis favorable (4 février 1789).

C. 1500. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1723. — Établissements religieux. — Élection d'Avranches. — Etats particuliers indiquant les noms des monastères, les dates et les titres de leurs fondations, le nombre des religieux et leurs revenus annuels, savoir : le prieuré des Moutons, fondé en 1115 par Guillaume fils de Robert, frère des Guillaume le Conquérant, et confirmé, en 1163, par Henry II, Roi d'Angleterre, en 1270 et 1277, par Philippe le Hardy, qui le met sous sa protection; en 1310, par Philippe IV, roi de France, homologuant une donation faite par Henri II, roi d'Angleterre; en 1565 par Charles IX; en 1575 par Henry III, Roi de France et de Pologne; en 1647 et 1648 par Louis XIV et la Régente, conformément aux lettres-patentes de Henry IV et de Louis XIII qui y sont mentionnées. Le dit prieuré, qui était de l'Election de Mortain, a été réuni aux Dames religieuses Bénédictines d'Avranches, par lettres-patentes de Louis XIV, en 1693; « ces religieuses, avant la dite réunion qu'en fit Mgr Huet, évêque d'Avranches, étaient gouvernées par des prieures électives et triennales, mais depuis la translation, leur supérieure est perpétuelle, à la nomination du Roi, avec le titre d'abbesse; ce couvent avait 22 dames de chœur, 4 sœurs converses, 2 servantes pour la communauté et 1 pour la dame abbesse très-infirme, ne pouvant plus agir à cause de son grand âge; » le revenu est de 2,245 livres et les charges sont de 4,730 livres, d'où un déficit de 2,485 livres, aussi l'intendant propose-t-il à Sa Majesté de réunir à ce monastère, pour le sauver de la ruine, le prieuré de Saint-James, de près de 2,000 livres de revenu, possédé par un religieux de Saint-Benoît-sur-Loire; — l'abbaye de la Luzerne, ordre des Prémontrés, fondée en 1143 par Hascoul de Subligny et par Guillaume Baron de Saint-Jean-le-Thomas, confirmée par Richard, Evêque d'Avranches, frère du dit Hascoul et Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte d'Anjou, qui confirma la donation des dits fondateurs, en présence des evêques de Bayeux, d'Evreux et de Lisieux; cette abbaye a 17 frères religieux, dont l'abbé et 6 domestiques; son revenu annuel est de 10,000 livres; — l'abbaye de Montmorel, occupée par des chanoines de Saint-Augustin, fondée en 1180, par Jean de Hascoul de Subligny et Roland Duhomme. L'arrêt du Conseil privé du Roi, du 18 mars 1693, constate que plusieurs autres arrêts, tant du Conseil que du Parlement de Normandie, confirment l'union de la dite abbaye à la congrégation de France, conformément aux sentences rendues par Mgr le cardinal de la Rochefoucault, commissaire apostolique aux bulles du Saint-Siége, et par lettres-patentes; elle a 8 frères, 6 domestiques; son revenu est de 9 à 10,000 livres; l'Evêque de Marseille en est abbé; — l'abbaye du Mont-Saint-Michel, ordre de Saint-Benoît, dont Saint-Aubert, Evêque d'Avranches au commencement du VIII[e] siècle, jeta les premiers fondements; Richard I[er], duc de Normandie y établit les religieux de l'ordre de Saint-Benoît en l'an 966, après en avoir chassé les chanoines à cause de leur libertinage, et Richard II, son fils, acheva l'église en 1026; Jean Leveneur, Evêque de Lisieux, en fut le 1[er] abbé commendataire en 1524, et M. l'abbé de Broglie l'était en 1723; elle a 16 frères et 4 domestiques; d'après le mémoire que M. Foucault, intendant de Caen, rédigea en 1698, pour Mgr. le duc de Bourgogne, cette abbaye valait 40,000 livres de rente, « ce lieu appelé « Villefranche n'a qu'une seule rue dont les habitants « exempts de taille, capitation, etc., ne vivent que du pro« duit de leurs chapelets, scapulaires et bandoulières pour « les pèlerins ».

C. 1501. (Liasse. — 12 pièces, papier.

1723-1724. — Établissements religieux. — Election de Bayeux. — Etats particuliers, contenant le nom des abbayes, monastères et communautés religieuses, la date de leurs institutions, les noms des fondateurs et la formule des vœux à prononcer : — monastère des Ursulines, en la paroisse de Saint-Patrice de Bayeux, fondé et doté, pour l'instruction des jeunes filles par mademoiselle Françoise de Harcourt, de 500 livres de rente au denier 14, par contrat, passé devant les notaires de Bayeux le 8 avril 1624, suivant la permission de Mgr Jacques d'Angennes, Evêque de Bayeux, du 5 octobre 1623, autorisé par lettres-patentes des 14 mai 1626, 6 avril 1688; il y a 44 reli-

gieuses de chœur, 6 sœurs converses, 2 tourières, 4 servantes, 2 valets, 1 jardinier, 1 journalier, en tout 60 personnes dont les frais de nourriture et d'entretien s'élèvent à 8,187 livres; la dépense totale est de 11,468 livres 9 sols, le déficit sur la recette monte, année commune, à 7,586 livres; l'intendant de la Généralité, tout en relevant quelque exagération dans la dépense et quelque diminution dans la recette, estime cependant que les religieuses ont perdu par les billets de banque 2,000 livres, qu'il lui paraît juste de leur accorder, « si l'arrangement des affaires du Royaume peut le permettre »; — Hôpital de la Charité de Bayeux, établi en la paroisse Saint-Patrice, par lettres-patentes de Louis XIV du 6 avril 1653, enregistrées au Parlement le 25 février 1673; cet hôpital a été fondé pour l'entretien et l'instruction des filles orphelines, pauvres demoiselles et petites filles catholiques; il comprend 35 religieuses de chœur, 4 converses, 4 domestiques, 40 petites filles; le revenu annuel, avant les billets, était de 4,250 livres 4 sols, réduites à 2,829 livres 5 sols, plus 1,000 livres, produit de leur travail et de celui des petites filles; les dépenses et charges s'élèvent à 10,885 livres 13 sols; à la colonne intitulée « avis de « l'intendant » il est dit : « il me paraît plus convenable « de diminuer le nombre des filles renfermées, que de « demander au Roi de quoi fournir à ce qui manque pour « soutenir en entier cet établissement comme il est, je « crois qu'il suffit que le Roi fournisse 1,200 livres de rente « que cette maison a perdues par les billets de banque »; —Hôpital des pauvres malades, situé en la paroisse Saint-Vigor-le-Petit, fondé par les évêques de Bayeux, et par les Rois de France qui lui ont fait des donations, confirmées par Saint-Louis et ses successeurs, entr'autres du droit de prélever à la halle à blé un denier par chaque boisseau qui s'y vend; « les titres ont été perdus dans l'irruption « des Calvinistes et les guerres civiles... ». D'après le rapport des religieuses, « cet hôpital fut longtemps gouverné « par des religieux hospitaliers de Saint-Augustin, puis « par des Lazaristes, puis par des religieuses hospitalières « de la Miséricorde de Jésus, préposées par les Evêques « dès leur établissement en 1644 »; l'hôpital contient 45 pauvres et 1 seul valet pour les servir; les religieuses qui les soignent suffisent à tout, « font, sans aucune rétri- « bution, leur pain, chandelles, remèdes et onguents et « tout ce qui est nécessaire »; le total du revenu s'élève à 4,271 livres 9 sols et la dépense à 6,010 livres 2 sols 3 deniers, d'où un déficit de 1,838 livres 13 sols 9 deniers; l'avis de l'intendant est que Sa Majesté fournisse un revenu annuel de pareille somme : « cet hôpital jouissait, « avant la réduction des rentes, de 2,169 livres de « rentes « hypothèques » presque toutes amorties en billets de « banque »; — Hôpital des pauvres valides, fondé par ordre de Louis XIV, (1668) par les soins de feu Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux; il contient 180 pauvres de l'un et de l'autre sexe, vieillards et enfants; son revenu est de 8,110 livres, le total de la dépense est de 10,839 livres, le déficit de 2,729 livres, de plus cette maison a perdu 6,677 livres sur les billets de banque; l'avis de l'intendant est que le Roi fournisse un nouveau revenu de 1,266 livres qui, avec les casuels et aumônes présumées, suffiraient, grâce à la plus grande économie, à maintenir le dit hôpital; — monastère des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établi en l'Hôtel-Dieu de Bayeux, paroisse Saint-Vigor-le-Petit, par demoiselle Marie Julien de la Hanodière, lui donnant par contrat, passé devant les tabellions de Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 14 novembre 1641, 10,000 livres, dont 7,000 livres, constituées en 500 livres de rente et 3,000 livres payables à époques marquées, suivant la permission de Mgr D'Angennes, evêque de Bayeux, du 3 octobre 1643, autorisé à cet effet, par lettres-patentes de novembre 1643, enregistrées au Parlement le 16 mars 1644; on y compte 39 religieuses de chœur, 7 converses, 2 tourières, 1 valet et 1 jardinier, en tout 50 personnes sans les journaliers; le revenu est de 3,985 livres 10 sols, plus 33 livres de rente sur les tailles, au denier 50, au lieu de 5,205 livres 14 sols 3 deniers que la communauté possédait avant les billets de banque; les dépenses s'élèvent à 11,419 livres 14 sols 3 deniers, le déficit est de 6,646 livres 3 sols 9 deniers; l'avis de l'intendant est que « cet état embrouillé, peut-être à dessein, peut se débrouiller aisément »; le revenu est de 4,018 livres 17 sols et « vu que « l'austérité de ces religieuses n'exige pas plus de 60 li- « vres par an pour chacune, elles n'ont réellement que « 1,456 livres 10 sols de déficit, il peut suffire de leur « fournir 1,200 livres de revenu, équivalant à ce qu'elles « ont perdu par le remboursement en billets de banque »; — Bénédictines de Sainte-Trinité de l'adoration perpétuelle du très-Saint-Sacrement, en la paroisse de Notre-Dame de la Poterie, faubourg de Bayeux, établies le 14 février 1646 « par messire Robert de Vallois, escuier, chevalier, seigneur d'Escoville, conseiller du Roi et par dame Madeleine Boivin, son épouse »; cette fondation est confirmée par lettres-patentes du 14 décembre; l'état de situation du dit couvent cite la formule des vœux, que chacune des religieuses doit prononcer, en entrant dans la communauté; cette maison contient 33 religieuses de chœur, 8 sœurs converses, 2 tourières, 2 servantes, 1 jardinier, en tout 41 personnes non compris les journaliers; le revenu est de 2,413 livres 19 sols au lieu de 4,314 livres 11 sols, que la communauté possédait avant les billets de banque; la dépense s'élève

à 5,268 livres 10 sols et excède la recette de 2,855 livres 19 sols ;—Cordeliers « de l'ordre Saint-François », paroisse Saint-Loup, fondés, en 1170, par un chanoine d'Estry et le baron de Campigny, suivant la tradition. Ces religieux ont des lettres-patentes de François Ier en 1516, de Charles IX en 1561, de Henry III en 1575, de Henry IV en 1597, de Louis XIII en 1610 et de Louis XIV en 1643 ; le monastère contient 26 religieux, tant prêtres que frères convers, 2 domestiques ; le revenu est de 1,089 livres, la dépense est de 5,406 livres ; ils ont perdu 393 livres de rente au « système » ; — Augustins mendiants établis en 1180, au faubourg Saint-Laurent; il y a 10 religieux tant prêtres que frères et 2 domestiques; le revenu est de 1,500 livres et les dépenses de 3,000 livres qui, vu la cherté des denrées, s'élevèrent en 1723 à 4,000 livres : « ils méritent, d'autant « plus de secours que, depuis 150 ans, lesdits religieux « disent la messe dans les prisons, sans avoir jamais rien « reçu du domaine, qui y pourvoit dans les autres juri- « dictions royales »; l'intendant n'est pas favorable à leur demande de secours ;—tableau général, très-sommaire des abbayes et prieurés de l'Election de Bayeux avec les dates approximatives de leur fondation, leurs revenus et les noms de leurs fondateurs.

C. 1502. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1723-1724. — Etablissements religieux. — Election de Caen. — Etats particuliers indiquant : le nom des abbayes, monastères et communautés religieuses, les dates de leur fondation, les noms des fondateurs et les revenus annuels : — abbaye de Barbery, fondée par Robert de Marmion en 1181, confirmée par saint Louis en 1261 et par Henry III, Roi d'Angleterre et duc de Normandie, en janvier 1268; la communauté contient 13 religieux et 6 domestiques; le revenu est de 12,560 livres 10 sols dont les deux tiers appartiennent à l'abbé, chargé de nourrir la communauté et d'en acquitter les charges, qui s'élèvent à 5,615 livres 2 sols 3 deniers; — Capucins de Caen fondés, en 1575, par Mgr Alexandre Farnèze, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, qui leur donna, du consentement de la dite abbaye, une pièce de terre pour y bâtir leur monastère; ils sont 30 et très-souvent davantage, n'ont de revenu que les aumônes et charités qu'on leur fait ; — Carmes de Caen, établis, le 1er juin 1278, dans le lieu à eux donné et aumôné par Me Jean Pilet, bourgeois de Caen, suivant la permission de Mgr de Benais, évêque de Bayeux et de l'agrément de la ville; cette communauté renferme 15 prêtres, 12 frères, clercs et convers, 6 novices et 2 domestiques, en tout 35 personnes vivant sur un revenu de 2,667 livres seulement, ayant perdu au « système des billets de banque » 453 livres de rente; leur revenu n'excède que de 171 livres les dépenses, non compris la subsistance de la communauté ; cependant l'avis de l'intendant est qu'il n'y a pas lieu de les avantager, par ce que les aumônes et le produit de leurs messes doivent suffire « à faire vivre la maison, « sans quoi, les supérieurs feraient passer une partie des re- « ligieux dans d'autres maisons, ou substitueraient des « prêtres aux clercs et aux novices ; » — Cordeliers de Caen ; l'état dressé par les religieux porte ce qui suit : « l'é- « tablissement de notre monastère est de 1262, comme il « paraît par une inscription, qui est dans notre bibliothèque, « et par l'ancienne construction de notre maison; nous n'en « avons aucuns titres, notre monastère et nos titres ayant « été brûlés par les Huguenots en 1562; » leur revenu est de 1,675 livres 13 sols seulement, ayant perdu 659 livres 10 sols de rente aux billets de banque ; la dépense, non compris la subsistance de 16 personnes (9 prêtres, 5 frères et 2 domestiques, plus les religieux passants auxquels ils donnent l'hospitalité), excède leur revenu de 154 livres 7 sols ; l'intendant est d'avis que le produit de leurs messes et des aumônes doit leur suffire, « puisque « les supérieurs n'envoient aucun desdits religieux dans « d'autres maisons » ; — Chanoines réguliers, ordre de Saint-Augustin, congrégation de Sainte-Croix ou Croisiers, établis avant l'an 1300; leurs titres primitifs ont été perdus pendant les guerres ; leur première maison ayant été détruite, le 26 mai 1367, la reine Jeanne d'Evreux leur aumôna le lieu où ils sont présentement ; leur revenu est de 2,013 livres 6 sols ; ils sont 10 personnes (7 prêtres, 1 frère, 2 domestiques) souvent réduites à 3 ou 4 par l'extrême misère, causée par l'inconduite de deux de leurs anciens prieurs, au point que, chargés de dettes criardes, ils sont obligés d'aller vivre dans d'autres maisons ; la dépense excède leur revenu de 542 livres, ils doivent 5,281 livres et tous leurs biens sont saisis ; l'avis de l'intendant est que le Roi n'a pas à intervenir dans ce déplorable état de choses qui ne provient pas des opérations du gouvernement ; — Jacobins de Caen, monastère fondé par Saint-Louis en 1226 ; le titre en est perdu, la maison ayant été pillée par les Anglais en 1346 ; la ville de Caen, par contrat passé entre les maire et échevins et les religieux, le 16 septembre 1595, reconnut que « le terrain formant le champ de foire de Caen, « faisait partie du fonds donné par le roi saint Louis ; leur « revenu est de 3,032 livres et leur dépense, de 3,065 li- « vres non compris la subsistance de 18 personnes, excède « le revenu de 33 livres, et leurs dettes s'élèvent à « 2,280 livres 9 sols, ils ont perdu au système 204 livres « 11 sols de rente » ; mais le produit de leurs messes, de

leurs aumônes et de leurs travaux évangéliques paraît à l'intendant leur suffire sans que « le Roi intervienne à « leurs besoins, qui diminueront quand il plaira à leurs « supérieurs d'envoyer dans d'autres maisons des reli- « gieux qui seront de trop dans celle de Caen »; — Jésuites, communauté fondée à Caen par lettres-patentes de Henry IV, de septembre 1607, enregistrées au Parlement de Rouen le 17 mai 1608 et par autres lettres du même Roi du 11 décembre 1608; prise de possession le 5 janvier 1609; — maison de l'Oratoire établie en 1622 par Robert et Gaspard de Répichon; revenu 1,500 livres; — Communauté des prêtres séculiers du séminaire de Caen, fondée par lettres-patentes de Louis XIII, de décembre 1642, enregistrées au Parlement de Normandie, le 23 mars 1650, confirmées par lettres-patentes d'octobre 1657 et d'août 1682, portant amortissement de l'enclos de l'église et des bâtiments; la communauté se compose de 6 prêtres souvent plus « pour les infirmes et « grand nombre d'ecclésiastiques se disposant aux saints « ordres, et de 5 frères dont le nombre augmente suivant « les besoins de la maison; » le revenu est de 2,779 livres 10 sols; les dépenses s'élèvent à 1,853 livres 15 sols, les dettes à 1,308 livres; ils ont perdu, depuis la naissance du papier, 410 livres de rente.

C. 1503. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1722. — États particuliers indiquant le nom des monastères et communautés religieuses, les dates de leur fondation, les noms des fondateurs et les revenus annuels : Bénédictines réformées de Notre-Dame de Bons-secours de l'adoration perpétuelle du très-saint Sacrement; communauté fondée par la marquise de Moy, veuve de M. de Moy, grand chambellan de S. A. R. M. le duc d'Orléans, par contrat passé devant les notaires de Pont-L'Évêque, le 30 mars 1639, portant donation de 1,000 livres de rente au denier 14; confirmées par lettres-patentes données par Louis XIV, le 3 janvier 1644; leur revenu est de 2,787 livres, 13 sols, et la dépense de 3,244 livres 13 sols dépasse de 457 livres le revenu, sans comprendre la subsistance de 44 personnes, qui a exigé l'emprunt de 11,913 livres 9 sols, malgré les charités et aumônes faites à cette communauté, qui a en outre perdu 1,054 livres 15 sols de rente depuis la naissance du papier; l'avis de l'Intendant est que « S. M. de- « vrait fournir un fonds annuel de 2,657 livres et une somme « de 7,000 livres une fois payée, afin de soutenir cette « maison, la plus misérable et la plus recommandable par « son austérité et sa régularité à garder ses règles »; — Carmélites de Caen, établies par lettres-patentes de Louis XIII en novembre 1614; le revenu de 3,325 livres excède la dépense de 389 livres, non compris la subsistance de 24 personnes; l'avis de l'intendant est que « sous « le bon plaisir du Roi, il serait juste de leur rendre un « revenu de 2,536 livres qu'elles ont perdu « au système », et de leur donner, en outre 4,242 livres, pour le payement de la dette contractée pour les aider à subsister; — Notre-Dame du Refuge, dite Notre-Dame de Charité, de la règle de Saint-Augustin, autorisée par lettres-patentes de novembre 1642, pour renfermer les femmes et filles de mauvaise vie; confirmée par autres lettres-patentes du 10 décembre 1657, enregistrées au Parlement de Normandie, le 9 décembre 1658; le revenu, de 5,437 livres 18 sols, n'excède la dépense, de 4,888 livres 11 sols, que de 549 livres 7 sols; pour faire subsister 98 personnes (dont 57 religieuses, 33 pénitentes et 8 domestiques), elles ont dû emprunter 5,430 livres; l'intendant est d'avis de leur assurer une rente de 2,000 livres de rente pour réparer la perte de pareille somme au « système »; — Hôtel-Dieu de Caen, créé le 21 juillet 1629, par un contrat de donation, passé devant les notaires de Caen par les échevins de la ville, de 700 livres de rente au bénéfice de quatre religieuses de la communauté de Sainte-Magdelaine de Rouen, pour servir et soigner les pauvres; elles obtinrent, le 29 juillet 1637, des bulles, et, au mois de mars 1638, la donation faite par la ville fut approuvée par lettres-patentes; leur revenu de 3,698 livres 2 sols offre un déficit de 1,504 livres 17 sols 10 deniers sur leur dépense qui monte à 5,202 livres 19 sols 10 deniers; elles ont perdu 1,295 livres de rente depuis la naissance du papier; elles doivent 787 livres 7 sols et n'ont aucune provision, faute d'argent et de crédit, pour nourrir 43 personnes; l'avis de l'intendant est de leur donner un secours annuel égal à la somme perdue par les remboursements en billets de banque; — Nouvelles Catholiques, ou Maison de la propagation de la foi, fondée le 22 janvier 1659 par Mgr François Servien, évêque de Bayeux, confirmée le 12 janvier 1673 par Mgr. de Nesmond, évêque de Bayeux et par lettres-patentes de Louis XIV en décembre 1673, enregistrées au Parlement de Normandie, le 4 août 1674; le revenu de 2,020 livres est inférieur de 717 à la dépense annuelle, sans y comprendre la nourriture de 12 sœurs et de 5 domestiques; elles sont chargées d'une dette de 15,526 livres 5 sols, contractée pour la subsistance de la maison et elles ont perdu 1,885 livres au « système »; l'intendant est d'avis que Sa Majesté leur fasse une rente annuelle de cette même somme; — Ursulines de Caen, règle de Saint-Augustin, établies, pour l'instruction des petites filles, par lettres-patentes de mai 1624, vérifiées au Parlement de Normandie le 9 décembre; le revenu de 3,599 livres 6 sols est inférieur

de 1,556 livres 9 sols à la dépense de 5,155 livres 15 sols, non compris la subsistance de 67 personnes, en outre, elles doivent 1,215 livres 11 sols, et elles ont, de plus, perdu « au système » 557 livres 17 sols de rente; l'avis de l'intendant est que cette communauté est moins malheureuse que bien d'autres; les religieuses « font de petits ouvrages « qu'elles vendent assez cher; le nombre de leurs pen« sionnaires et l'économie avec laquelle elles font valoir « leurs terres d'Athis et d'Eterville leur procurent des « ressources; tout cela bien pesé fait juger que si le « Roi veut bien leur assurer 600 livres de revenu, elles « n'auront pas lieu de se plaindre »; — Hôpital de Sainte-Élisabeth de Villers, Election de Caen, créé par lettres-patentes de juillet 1365, « cette maison, fondée en 1366 en prieuré simple pour un ecclésiastique, fut, en 1643, changée en prieuré conventuel par Mgr d'Angennes, évêque de Bayeux, pour des religieuses Bénédictines, en vertu de lettres-patentes de Louis XIV en 1647 »; le revenu, de 2,841 livres, excède la dépense, s'élevant à 2,245 livres de 596 livres, « qui ne suffisent pas pour « la subsistance de 33 personnes, (27 sœurs bénédictines « non réformées, 1 tourière, 3 servantes et 2 valets); « elles doivent 3,930 livres, et ont perdu à la naissance « du papier 1,004 livres 13 sols de rente; elles ont peu « de pensionnaires »; à la colonne de l'avis de l'intendant, il est dit: « Il paraît que dans l'état présent des « affaires du Royaume, le Roi ne doit entrer en consi« dération que des pertes que les communautés ont souf« fertes par rapport aux opérations du gouvernement, ces « religieuses n'ayant perdu par « le système » que « 1,004 livres 13 sols de leur revenu, la justice de Sa « Majesté n'est intéressée qu'à leur rendre un pareil revenu « avec une somme de 3,930 livres pour payer les dettes « qu'elles ont nouvellement contractées pour suppléer à « ce défaut. »

C. 1504. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1723-1724. — Établissement religieux. — Élection de Carentan. — États particuliers indiquant le nom des monastères, les dates de leur institution, les noms des fondateurs, le nombre des religieux et leurs revenus annuels: — abbaye de Saint-Nicolas de Blanche-Lande, ordre de Prémontré, fondée en 1155 par Richard de la Haye et Mathilde de Vernon, confirmée par les rois de France et d'Angleterre; elle a 9 religieux et 12 domestiques; son revenu est d'environ 3,700 livres, inférieur de 681 livres à la dépense ordinaire; — abbaye de Lessey, ordre de Saint-Benoît, fondée en 1064 par Turstin Haldue; elle a 8 religieux et 6 domestiques; son revenu est d'environ de 18 à 20,000 livres; — prieuré de Saint-Michel du Bosq, ordre de Saint-Benoît, fondé au commencement du XIIe siècle, les titres se trouvaient à l'abbaye des Moutons; il a 21 sœurs, 1 chapelain et 1 domestique; son revenu est d'environ 1,500 livres, la dépense s'élève année commune, de 3,500 livres à 4,000 livres; — Hôpital de Carentan, dont la fondation date du 21 octobre 1362; la charte porte la date de 1363, et fut confirmée par l'édit de 1662 pour la création des hôpitaux pour toutes les villes et bourgs du royaume; le personnel se compose de 1 gouvernante, 1 servante, 1 valet, 20 pauvres, 5 malades; le revenu est de 1,313 livres et la dépense s'élève à 2,279 livres excédant le revenu de 966 livres; « de plus le dit hôpital a perdu « 1,040 livres de rentes amorties en billets de banque, « dont les capitaux montent à la somme de 17,779 livres « 6 sols, réduite, par la liquidation, à celle de 14,666 livres, « envoyée à Paris pour être employée en rentes au de« nier 50, suivant les ordres du Conseil, et ces rentes ne « produisent que 300 livres »; l'avis de l'intendant serait de « fournir une rente de 700 livres pour permettre au dit « hôpital d'entretenir plus de pauvres, ce qui est nécessaire « à la ville de Carentan »; — Hôpital de Périers, fondé par lettres-patentes de 1703; le personnel se compose de 1 gouvernante, 1 servante et 24 pauvres, n'ayant qu'un revenu de 484 livres, qui ne peut suffire à une dépense de 800 livres; l'avis de l'intendant est que le travail des pauvres doit suppléer aux 316 livres manquant et « que cet « hôpital peut se passer, quant à présent, des secours du « Roi »; — Communauté des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, règle de Saint-Augustin, établie pour l'instruction des jeunes filles; autorisée par lettres-patentes du mois de mars 1645, vérifiées au Parlement de Normandie, le 16 août; elle contient 59 sœurs, 11 converses et 11 domestiques; son revenu est de 5,976 livres 5 sols et ses dépenses de 13,630 livres 9 sols excédant le revenu de 7,654 livres, 4 sols; l'intendant ajoute: « cette maison, « remplie de filles de condition, est dans un état qui mérite « l'effet des bontés et de la libéralité du Roi, quoique les « fonds manquant ne se montent pas, comme on le dit, « à 7,654 livres puisque d'un côté sur cette somme, il faut « déduire celle de 820 livres de rentes viagères, constituées « sur la tête de plusieurs anciennes religieuses, et que « d'ailleurs la somme de 8,100 livres, employée pour la « seule nourriture des religieuses, est trop forte, et qu'enfin « elles ne font mention ni du profit qu'elles font sur ce que « leur payent leurs pensionnaires, ni du produit de leur « travail; tout bien examiné, elles ont lieu d'espérer que le « Roi voudra bien leur accorder un nouveau secours de « 2,890 livres de revenu, qu'elles ont perdu par les rem-

« boursements en billets de banque ou par la réduction de « leurs anciennes rentes constituées ».

C. 1505. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1723-1724. — Établissements religieux. — Élection de Coutances. — États particuliers contenant le nom des abbayes, monastères et communautés religieuses, les dates de leur institution et les noms des fondateurs, le nombre des religieux et leurs revenus annuels, savoir : — abbaye de Hambie, fondée, en 1015, par Guillaume Pesnel; son revenu est de 1,500 livres; — abbaye de la Bloutière, chanoines réguliers de la réforme de Bourg-Cachard, fondée dans le XIe siècle; son revenu est de 5,900 livres; — abbaye de Notre-Dame-des-Anges, ordre de Saint-Benoit mitigé; transformation de cette abbaye en prieuré, le 14 mai 1633; puis par lettres-patentes de 1661 cette maison est érigée en abbaye crossée; elle a 40 religieuses de chœur et 4 converses, 9 domestiques; son revenu est de 2,004 livres, la dépense de 10,040 livres, excédant de 8,036 livres le revenu; l'avis de l'intendant est de lui accorder « 1,362 livres de nouveau revenu, répondant à la perte occasionnée par les remboursements en billets de banque » ;— couvent de Coutances, de l'ordre des frères prêcheurs, sous l'invocation de Sainte-Elisabeth; « point de titre primordial, le « dit couvent ayant été saccagé et brûlé par les hérétiques, « le plus ancien titre est un acte passé en 1238 portant « que le seigneur évêque et son vénérable chapitre pre- « naient pour leurs juges, tant au spirituel qu'au temporel, « les pères prieur et sous-prieur du couvent pour terminer « à l'amiable les différents » ; lettres-patentes de saint Louis, en 1269, accordant à ce couvent toute sorte de franchises; — autres lettres-patentes de Philippe le Hardi, en 1277, et de François Ier, le gratifiant de divers priviléges; il a 10 religieux et 4 domestiques; son revenu est de 1,700 livres et ses dépenses de 3,460 livres; l'intendant trouve que c'est trop que d'estimer à 200 livres l'entretien et la nourriture de chaque religieux, il pense que les aumônes doivent suffire à soutenir la dite maison; — Hôtel-Dieu de Coutances, situé paroisse de Saint-Pierre, fondé au commencement du XIIIe siècle; le titre primordial de fondation ne peut être représenté, « attendu que les archives du dit Hôtel-Dieu « ont été pillées, et les titres perdus dans le temps des ra- « vages, causés par les guerres civiles de la Normandie, « comme il se voit par les lettres-patentes de Henry III, « accordées auxdits prieur, religieux et pauvres »; do- « nation de saint Louis en 1257 en faveur des pauvres du « dit lieu; sauve-garde de Charles IX; lettres de garde « gardienne accordées par Louis XIV en 1651, plusieurs « bulles des papes Eugène IV en 1437, Nicolas V en 1448, « Sixte IV en 1480, Clément VII en 1529 et autres » : il a 6 religieux y compris le prieur, 3 domestiques, 1 sœur et 1 servante; son revenu est de 9,796 livres et ses dépenses de 10,284 livres excédant la recette, de 488 livres; — Communauté des religieuses hospitalières de Coutances, instituée le 26 mai 1643, par messire Léonard de Matignon, évêque de Coutances, sous la règle de Saint-Augustin, suivant acte passé devant Morel et Ogier, notaires au Châtelet; lettres-patentes du 18 juin 1644, registrées au Parlement, le 6 juillet 1645 et à la Chambre des Comptes de Normandie le 15 avril 1679; le personnel se compose de 60 personnes : 44 religieuses, 4 converses, 1 confesseur, 2 chapelains, 1 clerc, 1 avocat, 1 procureur, 1 médecin, 1 chirurgien, 2 valets, 2 tourières; la dépense de 10,968 livres excède de 6,505 livres le revenu qui n'est que de 4,463 livres; — note générale du subdélégué en réponse à la demande faite par l'intendant de l'état des hôpitaux et communautés de l'Election de Coutances :—« 1° Le bureau ou Hôpital-Général des pauvres valides de Coutances, entreteint plus de 100 pauvres renfermés; il lui reste encore 2,000 livres de rente d'anciens fonds, et il jouit du droit de 20 sols par tonneau de cidre, par pièce de vin et baril d'eau-de-vie entrant en ville, et aussi du droit de havage sur les grains vendus au marché; ces deux droits rapportent 4,000 livres, année commune ;—2° l'Hôpital de Granville, jouissant du droit de 20 sols sur l'entrée des boissons, a un revenu plus que suffisant pour les 8 ou 10 pauvres qu'il renferme »;—3° l'abbaye de Hambye, que « la manse abbatiale « et la monacale suffisent à faire subsister très-commodé- « ment, d'autant que plusieurs de ces religieux possédent « des prieurés et des bénéfices qui les mettent fort à leur « aise »; —4° l'abbaye de la Bloustière n'a que 5 ou 6 religieux, chanoines réguliers de Saint-Augustin, jouissant de prieurés-cures, dont le revenu suffit à leur subsistance; — 5° dans la ville de Coutances « il y a : des religieux de « l'Hôtel-Dieu se prétendant tour à tour chanoines-réguliers « de Saint-Augustin, portant une double croix blanche ou « croix de Lorraine sur le sein gauche, tantôt archi-hospi- « taliers du Saint-Esprit de Montpellier, toujours rebelles « à leur évêque, plaidant sans cesse avec lui et beaucoup « plus riches qu'ils ne le méritent »; — 6° une communauté de prêtres du séminaire de la congrégation du père Eudes, appelés Eudistes, « qui ont construit des bâtiments « considérables et acquis plus de 10,000 livres de rente »; —7° un couvent de Jacobins, où il n'y a que 6 ou 7 religieux qui ne demandent aucun secours à Sa Majesté; — 8° les Capucins vivant de quêtes; — 9° deux communautés de femmes : l'abbaye de Notre-Dame des Anges, de l'ordre de Saint-Benoît, n'ayant qu'un revenu de 2,004 livres, « il leur

« est resté pour 4,000 livres de billets de banque, liquidés « à 2,472 livres, dont elles perdent l'intérêt » ; — 10° le couvent des Dames hospitalières, de la règle de Saint-Augustin, affectées au secours des pauvres malades; « leur re- « venu est de 2,724 livres 11 sols; avant le mois d'octobre « 1719, elles jouissaient de 6,157 livres de rente, il leur « reste à Paris 14,770 livres d'effets liquidés, provenant « de leurs remboursements de rente en billets de banque, « dont elles perdent l'intérêt, elles méritent l'attention « charitable du Roi et de Son Altesse Royale. »

C. 1306. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1722-1724. — Établissements religieux. — Élection de Saint-Lô. — États présentés par les abbayes, monastères et communautés religieuses, indiquant le nom des établissements, la date de leur fondation, le nombre des religieux, leurs revenus annuels et leurs dépenses, savoir :— communauté des sœurs du séminaire de la propagation de la Foi, établie à Saint-Lô, par lettres-patentes de février 1681, avec le consentement de l'évêque de Coutances du 25 août 1680, du seigneur évêque de Lisieux, baron de Saint-Lô, des seigneur et dame de Matignon et des habitants de la ville, enregistrées au Parlement de Normandie, le 2 juillet, 1681, et à la cour des Comptes, Aides et Finances, avec autres lettres-patentes de surannation des précédentes du 24 août 1711; la communauté contient 12 sœurs de chœur, 1 sœur converse et 2 pensionnaires perpétuelles, et 6 domestiques ; le revenu, de 8,857 livres 10 sols, excède de 31 livres 1 sol 11 deniers seulement la dépense, qui est de 8,826 livres 8 sols 1 denier; elle a perdu par les billets de banque, qui étaient de 11,900 livres liquidées à 8,616 livres, le 28 juin 1722;—abbaye de Saint-Vigor de Cerisy, fondée par Robert, duc de Normandie en 1032, augmentée par Guillaume le Bâtard, son fils, aussi duc de Normandie en 1042; confirmée, d'après les chartes, de Henri I, duc de Normandie et Roi d'Angleterre en 1120, et des rois de France : Saint-Louis, en 1269 et Charles IV le Bel, en 1323; « on y compte 14 religieux, 9 anciens et 5 réformés de la congrégation de saint Maur, qui payent une pension à chacun des anciens, qui vivent chacun en leur particulier, 4 domestiques dont 1 jeune garçon, nourri sans gages » ; le revenu est de 30,726 livres, inférieur de 3,307 livres 3 sols 10 deniers à la dépense, qui s'élève à 34,033 livres 3 sols 10 deniers, de plus les religieux doivent 14,000 livres pour les réparations, dont ils sont chargés par le traité, fait avec Mgr le prince de Vendosme, abbé commendataire, en outre les religieux réformés ont beaucoup de billets de banque, dont ils ne peuvent se défaire, mais leurs dettes sont payées par plusieurs monastères de la congrégation de Saint-Maur, sous le nom *d'assistances*, réglées par les chapitres généraux de la dite congrégation ; —monastère de La Perrine, « fondé vers l'année 1232 par une dame du Home; les titres de fondation ont été brûlés par les hérétiques et dans le temps des troubles arrivés dans la province »; il a 3 frères et 5 domestiques; son revenu n'est que de 14 à 1,600 livres et ses dépenses de 17 à 1,800 livres ; — abbaye de Saint-Lô, contenant 7 ou 8 religieux; « en 1132, l'évêque de Coutances fit venir des chanoines réguliers de Sainte-Barbe-en-Auge, suivant un rescrit du pape Innocent II, pour remplacer les chanoines séculiers établis anciennement »; le revenu est de 5,000 livres de rente, non compris la part de l'abbé et les réparations ; — religieux pénitents du tiers-ordre de St François, de Saint-Lô, fondés, en 1638 par le sieur du Bois, procureur du Roi au Bailliage et Vicomté de Saint-Lô, ils sont 12 religieux et ont 7 à 800 livres de revenu ; — abbaye de Thorigny, ordre de Citeaux, fondée, en 1307, par Robert Fabel, archidiacre d'Avranches; elle contient 4 ou 5 religieux ; son revenu est de 2,500 livres de rente, non compris la part de l'abbé ;— prieuré de Notre-Dame de Saint-Bernard de Thorigny; état présenté par la princesse Élisabeth Éléonor de la Tour d'Auvergne, prieure titulaire dudit monastère, indiquant « que cette maison a été fondée par haute et puissante prin- « cesse madame Léonor d'Orléans, épouse de défunt mes- « sire Charles de Matignon, vivant lieutenant-général pour « le Roi, en Normandie, et par feu noble homme Guillaume « Le Mière, vivant prêtre-curé de la paroisse de Notre- « Dame de Thorigny et aumônier du Roi, suivant le con- « trat de fondation, passé devant les tabellions de Thori- « gny, le 20 septembre 1631, approuvé par M. l'abbé de « Citeaux, conseiller au Parlement de Bourgogne, chef de « l'ordre, le 18 mars 1632, confirmé par lettres-patentes « données à Chantilly au mois d'août 1634, vérifiées au « Parlement le 7 juillet 1635 »; son revenu de 2,016 livres 13 sols 8 deniers ne suffit pas à payer les charges et l'entretien de 21 religieuses de chœur, 7 sœurs converses et les domestiques, ni les réparations ; de plus, 12,050 livres en billets de banque ont été liquidées à 7,681 livres en 1722, il y a encore à payer en plus 26 livres 3 sols 8 deniers pour les décimes et 30 livres pour les charges établies par le supérieur majeur ; —Hôpital de Thorigny, établi par lettres-patentes de Philippe IV, en 1292; il contient 2 sœurs, 50 pauvres, 2 domestiques ; son revenu est de 2,459 livres 9 sols 6 deniers, ses dépenses de 4,090 livres, excédant la recette de 1,641 livres de revenu ; l'intendant est d'avis que le produit du travail de 30 pauvres valides rétablira l'équilibre, sans même que Sa Majesté se charge de rembourser les 317 livres de rente amortie en billets de banque, —

longue lettre sur cet hôpital par M. du Bosc, lieutenant-général à Thorigny.

C. 1507. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1728-1727. — Etablissements religieux. — Elections de Mortain et de Valognes. — Etats particuliers présentés par les abbayes, monastères et communautés religieuses : — abbaye Blanche, religieuses de l'ordre de Saint-Bernard, fondée en 1105 par Guillaumme, comte de Mortain, fils de Robert, frère de Guillaume, roi d'Angleterre; elle a un revenu de 3,000 livres; — abbaye de Savigny, religieux, ordre de Saint-Bernard, fondée en 1112 par Raoul, premier baron de Fougères; elle a un revenu de 11, à 12,000 livres; lettre de M. de la Boutrière apprenant qu'il y avait 10 religieux prêtres, 4 frères, et que cette maison est ordinairement chargée d'un noviciat; — Election de Valognes : — abbaye de Notre-Dame de la Protection, ordre réformé de Saint-Benoît, à la nomination du Roi, située dans la ville de Valognes, par concession faite par les évêques de Coutances et grands vicaires pour former l'établissement (18 décembre 1623), confirmée en 1626, et en 1631, et par brevets du Roi et de la Reine régente des 23 janvier et 16 février 1646, et autres lettres-patentes du mois de mars 1656 ; elle contient 53 religieuses, y compris les sœurs converses et 4 domestiques ; son revenu est de 5,063 livres et ses dépenses de 9,830 livres, qui excèdent de 4,767 livres la recette, le travail et le petit profit sur les pensions parviennent à combler le déficit ; — abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ordre de Saint-Benoît, non réformé, fondée, selon quelques-uns, vers l'an 1040 par Néel, seigneur de ce bourg et vicomte de Cotentin, et selon quelques autres, par Guillaume, duc de Normandie, roi d'Angleterre; elle a de 11, à 12,000 livres de revenu ; lettre de M. du Grypois, apprenant à M. D'Aube, intendant de la Généralité « que depuis très-longtemps ce monastère n'a qu'un seul religieux, auquel M. l'abbé a joint quatre prêtres pour les offices et auxquels ledit abbé donne 200 livres pour chacun » ; — abbaye de Montebourg, ordre de Saint-Benoît non réformé, fondée en 1090 par les ducs de Normandie, et augmentée par les seigneurs de Reviers, barons de Nehou ; elle a environ 20,000 livres de revenu ; — abbaye de Cherbourg, chanoines réguliers de Saint-Augustin, située sur la paroisse d'Equeurdreville, fondée en 1145, par l'impératrice Mathilde, et augmentée par son fils, Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre ; elle a environ 10,000 livres de revenu ; — couvent des Augustins de Barfleur, dits les Hermites de Saint-Augustin ; les titres ayant été pillés, le 29 juillet 1562, par les Huguenots, les religieux disent que, suivant divers mémoires, « leur établissement date de Philippe le Bel, lequel fonda, à perpétuité, une messe haute de Sainte-Catherine, tous les « jeudis de l'année pour lui et ses successeurs, légua et « assigna, pour ce, un arpent de gros bois et 3,000 fagots « à prendre, chacun an, dans les forêts de Boutron et « Barnavast » ; il contient 7 religieux et 2 domestiques; il a 2,049 livres 7 sols de revenu ; sa dépense de 2,890 livres 2 sols 6 deniers, excède la recette de 840 livres 15 sols 6 deniers ; l'avis de l'intendant est que les aumônes et le produit des messes, dites pour les marins sauvés du naufrage, doivent largement suffire à combler ce déficit, et que du reste à Barfleur, 100 livres devraient suffire à chaque religieux, dont la dépense de bouche est portée à 250 livres, « c'est plus de la moitié au delà de ce qui s'en peut faire, « d'où je conclus que cette maison n'est pas en état de « pouvoir rien demander ».

C. 1508. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1728-1727. — Etablissements religieux. — Election de Vire. — Etats particuliers présentés par les abbayes, monastères et communautés religieuses; — abbaye Notre-Dame d'Aunay, de l'étroite observance de l'ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, établie en 1131 ; les principaux bienfaiteurs ou fondateurs étaient Jourdain de Say et Richard du Hommet d'après les anciens titres, confirmés par les souverains pontifes et par lettres-patentes des rois de France et notamment par Philippe le Bel en 1304; elle a habituellement 16 religieux et 8 domestiques; son revenu est de 7,373 livres 5 deniers, ses dépenses, s'élevant à 9,074 livres 1 sol, excédent de 1,701 livres 7 deniers la recette ; l'avis de l'intendant est qu'il n'y a pas lieu de les secourir, « attendu « que les religieux évaluent leur nourriture à 350 livres « pour chacun, somme beaucoup plus forte que celle qu'ils « dépensent » ; — abbaye de Belle-Etoile, de l'ordre de Prémontré, chanoines religieux de l'étroite observance, fondée, en 1215, par Henry de Beaufou, confirmée par lettres-patentes de Henry VI, roi d'Angleterre, qui prit l'abbaye sous sa protection, le 11 janvier de l'an VIII de son règne (1429); elle avait ordinairement 14 religieux, qui ont été réduits à 9 par suite de maladies, et par les pertes qu'elle a subies par un grand incendie, qui consuma une partie des bâtiments, le 15 janvier 1723, et 7 domestiques; son revenu est de 4,922 livres, ses dépenses de 5,415 livres 5 sols 8 deniers ; l'avis de l'intendant est que « lesdits religieux sont trop à leur aise pour être secourus »; — abbaye de Saint-Etienne du Plessis, chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, établie, en 1130, par Sanson, prêtre, et

par plusieurs seigneurs qui lui firent des donations, confirmées par les bulles des papes, par les rois de France et d'Angleterre et par plusieurs évêques de Bayeux ; elle a 12 religieux et 11 domestiques ; son revenu est de 6,380 livres, ses dépenses de 7,670 livres, déficit de 1,290 livres ; néant à la colonne de l'avis de l'intendant ; — abbaye de Saint-Sever, fondée vers 1040 par Richard, comte d'Avranches, suivant une copie de charte de confirmation, trouvée dans le chartrier de ladite abbaye ; elle a 7 religieux et 8 domestiques ; son revenu est de 3,220 livres, ses dépenses de 1,717 livres 10 sols, les 1,502 livres 10 sols restant doivent, selon l'avis de l'intendant, « suffire à leur nourriture dans un pays où l'on « est accoutumé à une grande sobriété et où la qualité des « terres, difficiles à cultiver et peu fertiles, a produit depuis longtemps une économie qu'on ne trouve point ailleurs » ; — Hôpital-général de Vire, établi en 1683, par délibération des habitants, confirmé par lettres-patentes du mois de mai 1699, il contient 4 sœurs 6 domestiques et 120 pauvres malades ; son revenu est de 4,670 livres, ses dépenses de 8,652 livres ; malgré le déficit de 3,982 livres par an, l'avis de l'intendant est « qu'il pourrait suffire que le Roi assu- « rât à l'hôpital un nouveau fonds de 1,000 livres de rente, « qui se trouvent à peu près ce qu'il a perdu par les opé- « rations du système » ; — religieuses hospitalières de la ville de Vire, de l'ordre Saint-Augustin ; lettres-patentes du 4 février 1659 autorisant leur établissement ; la maison contient 35 religieuses de chœur, 5 sœurs converses et 4 domestiques ; le revenu de 2,241 livres 13 sols 4 deniers est inférieur de 4,232 livres 10 sols 8 deniers à la dépense, qui s'élève à 6,474 livres, 4 sols ; l'avis de l'intendant serait de leur constituer une nouvelle rente de 1,360 livres, somme égale à la perte, éprouvée par l'amortissement des rentes en billets ; — Hôpital général de Condé, fondé en 1300 ; il a environ 200 livres de revenu ; — Bénédictines de Vire, Communauté fondée par lettres-patentes d'avril 1643, enregistrées au Parlement et à la Cour des Comptes les 5 et 8 mai 1646 ; elle se compose de 37 sœurs de chœur, 2 novices, 8 converses, 1 chapelain, 1 sacristain, 2 valets et 1 tourière ; le revenu est de 3,256 livres 10 sols, inférieur de 5,324 livres 16 sols 7 deniers au total de la dépense, s'élevant à 8,581 livres 6 sols 7 deniers ; le subdélégué, qui remplit la colonne de « *l'avis de l'intendant* », « trouve que la dé- « pense de 150 livres pour la nourriture et entretien de « chaque personne est trop élevée, qu'elles devraient comp- « ter 100 livres au plus, pour leur nourriture et compen- « ser leur entretien avec le produit de leur travail... mais, « ajoute-t-il, tout cela ne doit pas empêcher de conclure « qu'elles ont lieu d'attendre de la bonté du Roi un se- « cours de 1,500 livres par an, qui est à peu près ce « qu'elles ont perdu par le remboursement des billets de « banque » ; — Ursulines de Vire, fondées par délibération des habitants, le 3 novembre 1630 et par lettres-patentes du mois de septembre 1637 ; elles sont 49 religieuses de chœur, 1 novice et 19 converses, elles ont 3 domestiques et 2 sœurs de tour ; leur revenu n'étant que de 3,194 livres et les dépenses s'élevant à 10,386, livres, elles prennent, depuis 3 ans, 7,192 livres sur leurs fonds ; l'avis de l'intendant conclut ainsi : « je crois que s'il plaisait au Roi de « leur faire fournir un revenu d'environ 2,500 livres, elles « pourraient avec cela subsister » ; — Etat synoptique contenant la récapitulation des revenus et charges des trois communautés de filles religieuses établies à Vire : — Ursulines (diocèse de Bayeux) ; — Bénédictines (diocèse de Bayeux), — et religieuses de l'Hôtel-Dieu, faubourg de Vire, (diocèse de Coutances), avec les principales observations qui ont paru avoir rapport à l'exécution de l'arrêt du conseil du 19 avril 1727.

C. 1509. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1729-1745. — Réjouissances publiques. — Lettres du Roi (Louis XV) invitant les Intendants à faire chanter un *Te Deum*, à ordonner une procession générale et les prières publiques accoutumées, avec feux de joie et tir de canon à l'occasion de : — la naissance du fils du Roi, Louis, Dauphin de France (4 septembre 1729) ; — la naissance de Philippe, duc d'Anjou, second fils du Roi (30 août 1730) ; — en actions de grâce « au Dieu des armées pour les succès heureux qu'Il a bien voulu lui accorder dans la guerre de *succession* de Pologne, afin qu'Il lui continue sa divine protection » (24 décembre 1733) ; — de la conquête du château de Milan, le 12 janvier ; — de la victoire de Parme (10 juillet) ; — de la prise de Philisbourg, (18 juillet) ; — de la victoire remportée en Italie par les troupes du Roi et celles du Roi de Sardaigne (10 octobre 1734) ; — de la paix signée entre le Roi de France et de Navarre et le prince Charles, Empereur, et les seigneurs électeurs, Princes et Etats de l'Empire (1er juin 1739) ; — de la conquête du comté de Nice par le Prince de Conty, le 10 mai 1744, (*Te Deum* le 31 mai à la cathédrale de Bayeux et le 7 juin à Saint-Pierre de Caen) ; — de la prise de Menin le 7 juin 1744 ; — de la prise d'Ypres (29 juin 1744) ; — de la prise de Furnes, le 13 juillet (*Te Deum* le 9 août 1744 à la cathédrale et le 16 à Saint-Pierre de Caen) ; procès-verbal de la réclamation, adressée par le maire de Saint-Lô, relative aux prérogatives des officiers de la bourgeoisie, auxquels les officiers du bataillon de Ponthieu avaient refusé de livrer la place, qu'ils ont coutume d'occuper dans toutes les cérémonies et réjouissances publiques

(9 août 1744) ; — de la prise de Château-Dauphin, le 31 juillet 1744 (*Te Deum* le 23 août à la cathédrale et le 30 à Saint-Pierre de Caen); suit le procès-verbal du procureur de Sa Majesté et maire de Saint Lô, accompagné du 1[er] échevin, du procureur-syndic et du greffier de l'Hôtel-de-ville, déclarant qu'après avoir assisté au *Te Deum*, ils étaient retournés à l'Hôtel-de-Ville, sans y trouver réunies les compagnies bourgeoises, et qu'ils étaient redescendus sur la place ordinaire pour allumer le feu de joie, sans que les officiers de la Bourgeoisie, avertis par les archers de la ville, s'y rendissent, prétextant qu'ils ne voulaient point être « en queue du bataillon de Ponthieu », et que les dits officiers et la Bourgeoisie avaient fait leurs décharges sur la place de la Croix, éloignée du lieu, où était le bûcher du feu de joie (13 septembre 1744) ; — de la convalescence du Roi (29 août 1744),—du rétablissement de la santé de Sa Majesté le 17 ; — des avantages remportés en Italie par le Roi des deux Siciles (prise de Demonte), et de la défaite de l'arrière garde de l'armée du Prince Charles (9 septembre et 9 octobre 1744) ;—de la conquête de Flandres ;—de la prise de Fribourg, le 15 novembre (*Te Deum* à la cathédrale le 13 décembre, et le 20 décembre 1744 à Saint-Pierre de Caen) ; — de la victoire remportée en Flandre (12 mai 1745) ; — de la prise des ville et citadelle de Tournay, le 19 juin (*Te Deum* le 18 juillet à la cathédrale et le 25 à Saint-Pierre de Caen) ; — de la prise des ville et château de Gand, le 16 juillet 1745 (*Te Deum* chanté le 8 août à la cathédrale et le 15 à Saint-Pierre de Caen) ; — de la prise des villes de Bruges, le 19 juillet, et d'Oudenarde, le 29 juillet (*Te Deum* le 22 août 1745 à la cathédrale et le 29 à Saint-Pierre) ; — de la prise de la ville de Dendermonde par le duc d'Harcourt, capitaine des gardes de Sa Majesté le 13 août (*Te Deum* à la cathédrale le 12 septembre 1745 et le 19 à Saint-Pierre) ; — de la prise de la ville d'Ostende par le comte de Lowendal le 23 août 1745 (*Te Deum* le 19 septembre à la Cathédrale et le 26 à Saint-Pierre de Caen) ; — de la prise des ville et château de Tortone par le Maréchal de Maillebois, le 3 septembre (*Te Deum* le 3 octobre à la cathédrale et le 10 à Saint-Pierre) ; — de la prise de la ville de Nieuport par le comte de Lowendal, le 5 septembre 1745 (*Te Deum* le 3 octobre à la cathédrale et le 10 à Saint-Pierre) ; — de la prise des villes et citadelles de Parme et de Plaisance, le 12 septembre 1745 (*Te Deum* le 17 octobre à la cathédrale et le 24 à Saint-Pierre) ; — de la victoire remportée sur le bas Tanaro, et de la conquête de la ville d'Ath, par le Maréchal de Maillebois, le 27 septembre (*Te Deum* à la cathédrale le 31 octobre 1745 et le 7 novembre à Saint-Pierre) ; — de la prise de la ville de Valence, le 29 octobre 1745 (*Te Deum*, le 5 décembre à la cathédrale et le 19 décembre à Saint-Pierre). — Invitations adressées aux divers fonctionnaires par les intendants de la Généralité pour assister auxdites cérémonies, et mandements de Mgr l'Evêque de Bayeux, prescrivant le jour où les *Te Deum* devront être chantés.

C. 1510. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1746-1785. — Réjouissances publiques. — Lettres des Rois (Louis XV et XVI) invitant les intendants à faire chanter un *Te Deum*, à faire faire des feux de joie et tirer le canon à l'occasion de : — la prise de Bruxelles par le Maréchal de Saxe le 23 février 1746;—la conquête des ville et citadelle d'Anvers, par le comte de Clermont, le 31 mai 1746 (*Te Deum* le 26 juin 1746 à la cathédrale et le 3 juillet à Saint-Pierre) ; — la reddition de Mons obtenue par le prince de Conty, le 10 juillet 1746; — la prise de Saint-Grislain par le Marquis de la Fare, le 26 juillet, et de Charleroy par le prince de Conty, le 2 août 1646 (*Te Deum* le 4 septembre à la cathédrale et le 11 à Saint-Pierre de Caen) ;—la prise des ville et château de Namur, le 30 septembre 1746, grâce aux « marches et mouvements habile-« ment compassés du Maréchal de Saxe et à l'activité, « intelligence et capacité du comte de Clermont » (*Te Deum* le 23 octobre à la cathédrale et le 30 à Saint-Pierre de Caen) ; — la victoire signalée remportée par le Maréchal de Saxe dans les Pays-Bas, le 11 octobre 1746 (*Te Deum*, le 6 novembre à la cathédrale et le 13 à Saint-Pierre de Caen ;) — la victoire remportée, le 2 juillet 1747, sur les ennemis à Laufeltz (*Te Deum*, pour obtenir la paix, à la cathédrale, le 30 juillet 1747 et le 6 août à Saint-Pierre de Caen) ; — la prise de Berg-op-zoom, le 16 septembre 1747 (*Te Deum* le 15 novembre à la cathédrale et le 22 à Saint-Pierre de Caen) ; — la paix signée avec le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1748;— le traité définitif de paix avec la Reine de Hongrie et Bohême, Impératrice (*Te Deum* le 2 mars 1747 à la cathédrale et le 9 à Saint-Pierre de Caen) ; — l'heureux accouchement de la Dauphine, Marie-Josephe de Saxe, fille de Frédéric Auguste II, roi de Pologne, le 26 août 1750; — la naissance de M. le duc de Bourgogne, le 13 septembre 1751 ; — la naissance de Mgr le duc d'Aquitaine, le 8 septembre 1753 ; — la naissance de Mgr le duc de Berry (Louis XVI), le 23 août 1754 ; — la naissance de Mgr le duc de Provence (Louis XVIII), le 17 novembre 1755 ; — la conquête de l'île Minorque (15 juillet 1756) ; — la victoire remportée sur les Hanovriens commandés par le duc de Cumberland (31 juillet 1757) ; — la naissance

de Mgr le duc d'Artois (Charles X), dont la Dauphine est heureusement accouchée le 9 octobre 1757 ; — la défaite des Anglais sur les côtes de Bretagne (18 septembre 1758) ; — la victoire remportée par le prince de Soubise sur les Hanovriens et les Hessois (20 octobre 1758) ; — l'avantage remporté à Bergen par les troupes, sous les ordres du duc de Broglie (22 avril 1759) ; — les avantages remportés par les troupes dans la Hesse (23 avril 1761) et sur le Haut-Rhin (5 septembre 1762) ; — le rétablissement de la paix avec les Rois d'Angleterre et de Portugal (18 juin 1763) ; —le sacrede Louis XVI, célébré le 11 juin 1775 ; à l'appui sont joints, 1°, le procès-verbal de la délibération des maire et échevins de Caen, du 6 juillet, relative au *Te Deum* à chanter dans l'église Saint-Pierre le 9 juillet 1775, d'après le cérémonial observé au sacre de Louis XV : « vu le peu « d'intervalle entre le mandement et le *Te Deum*, il n'y « aura pas de feu d'artifice, eu égard au mauvais état des « affaires de la ville : et vu la misère publique, 12 sacs de « blé, à raison de 38 tourtes au sac, (en tout 456 tourtes), « seront distribués aux pauvres des paroisses ; toutes les « cloches des églises seront mises en branle, la veille, à « 8 heures du soir, au signal du canon du château ; et le « lendemain, à 6 heures du matin et 8 heures du soir, il « sera fait un ban par le trompette de la ville, pour ordon- « ner à tous les bourgeois d'illuminer leurs fenêtres le soir « à 8 heures et demie, au signal du canon » ; 2° le procès-verbal de la cérémonie : « le soir, la facade de l'Hôtel-de-Ville « fut illuminée avec un grand nombre de lampions, ainsi « que les croisées du dedans de la cour, tous les habitants « illuminèrent également leurs fenêtres et firent voir par « là leur attachement pour la personne sacrée du Roi » ; — la naissance de la princesse Marie-Thérèse (Madame Royale), dont la Reine a été heureusement délivrée (19 décembre 1778) ; — les avantages remportés par les troupes sur les Anglais (9 septembre 1779) ; — la naissance du Dauphin Louis-Joseph-Xavier (22 octobre 1781) ; — les avantages remportés sur les Anglais (26 novembre 1781) ; — le traité de paix avec le Roi de la Grande-Bretagne, le 3 septembre 1783, et auquel l'Empereur, Roi de Hongrie et de Bohême et l'Impératrice de toutes les Russies ont concouru comme médiateurs (23 novembre 1783) ; — l'heureux accouchement de la Reine et la naissance de Mgr le duc de Normandie (Louis XVII) (28 mars 1785) ; à l'appui des dites lettres sont jointes les invitations adressées aux divers fonctionnaires par les intendants de la Généralité, pour assister aux dites cérémonies, ainsi que les mandements de l'Evêque, prescrivant le jour et l'heure où les Te Deum devront être chantés, à la cathédrale de Bayeux et à l'Église Saint-Pierre de Caen.

C. 1511. (Liasse.) — 21 pièces, papier. (1 imprimé.)

1621-1665. — Protestants. — Objet général. — Déclaration du Roi, pour l'observation des édits de pacification et déclarations faites en faveur de ses sujets de la R. P. R., pour ceux qui se maintiendront en leur devoir et obéissance, publiée à Rouen, en Parlement, le dernier jour d'avril 1621, chez David du Petit-Val, rue aux Juifs, devant la porte du Palais, MDCXXI (imprimé). — Édits, arrêts, ordonnances et lettres-patentes : défendant à tous ceux de la R. P. R. « de ne faire leur prêche, ni aucunes autres fonctions ni aucun exercice de leur religion dans les villes, fauboargs et terres appartenant aux ecclésiastiques » (1635) ; — faisant défense aux habitants du village de Villiers-le-Bel et à tous ceux de la R. P. R. de tenir, au dit village et dans les autres lieux circonvoisins, aucunes assemblées publiques ou particulières, ni dogmatiser ni user d'aucune parole indécente ou injurieuse contre les prédicateurs et ecclésiastiques qui annoncent la parole de Dieu (15 mai 1636).—Arrêts du Conseil d'Etat : en faveur des catholiques contre ceux de la R. P. R. (7 avril 1644) ; — portant que les habitants de la ville d'Alençon, faisant profession de la R. P. R., « prouveront « par titres valables et authentiques que l'exercice de la « dite R. P. R. a été fait en icelle ès années 1596 et 1597 » et que, pendant ce temps, le temple, étant dans la dite ville, demeurera fermé (1663) ;— prescrivant que nul de la R. P. R. « ne pourra être reçu à aucun art ou métier par lettres de maîtrises, et que les lettres, où la clause de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine n'aura point été employée, soient nulles et de nul effet, de plus, défendant à tous officiers de les admettre ni recevoir » (23 août 1664) ; — ordonnant la démolition du temple de ceux de la R. P. R., étant dans l'enclos de la ville d'Alençon (20 octobre 1664) ; — contre ceux de la R. P. R. de Lindebeuf-en-Caux et pour la démolition d'un temple où ils faisaient leurs exercices (23 avril 1665) ; — faisant défense à ceux de la R. P. R. de chanter, dans leurs maisons et en public, les psaumes de David, version en vers français par Marot, sous peine de punition corporelle (21 août 1665).

C. 1512. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 34 pièces, papier.

1666-1749. — Protestants. — Objet général. — Edits, arrêts, ordonnances, lettres-patentes et déclarations du Roi : portant défense à toutes personnes, qui sont accusées du crime de relaps ou d'apostasie, et même celles qui sont prévenues de blasphèmes et impiétés, « de procéder »

ailleurs qu'au Parlement (13 décembre 1666); — défendant aux catholiques d'embrasser la R. P. R. (juin 1680); — ordonnant à tous notaires de la R. P. R. de se défaire de leurs offices, dans les six mois à partir du jour de la publication de l'arrêt, faute de ce faire, les dits offices pourraient être levés, comme vacants, aux parties casuelles (28 juin 1681); — interdisant pour toujours l'exercice de la R. P. R. en la ville et les faubourgs d'Honfleur, et faisant très-expresses défenses à toutes personnes de l'y faire à l'avenir sous peine de désobéissance, et à cet effet, ordonnant que ceux de la dite religion, ôteront de la maison, où ils faisaient le dit exercice toutes marques de culte, leur permettant néanmoins de disposer de la dite maison pour un autre usage (30 juin 1681); procès-verbal de signification faite aux intéressés; — portant règlement pour les écoles des Religionnaires (11 janvier 1683); — prescrivant que tous les biens légués aux pauvres de la R. P. R. seront répartis entre les hôpitaux (15 janvier 1683); — portant défense aux ministres de la R. P. R. de recevoir aucun catholique à faire profession de leur Religion, ou de les souffrir dans les temples et prêches, sous peine d'amende honorable et de bannissement perpétuel hors du royaume, avec confiscation de tous leurs biens, selon la teneur des déclarations des 20 juin 1665 et 13 mars 1679 et de l'édit de juin 1680 (mars 1683); — arrêt de la Cour du Parlement de Rouen « contre les relaps, qui ajourne les ministres de la R. P. R., en comparence personnelle, et ce pendant interdit des fonctions de leur ministère, à la réserve du sacrement de baptême, par provision seulement » (31 janvier 1685); — portant défense à tous seigneurs de la R. P. R. possédant hautes-justices ou pleins fiefs de haubert, d'admettre à l'exercice de leur Religion, dans leurs maisons ou châteaux, aucunes personnes, si elles n'ont fait leur domicile, pendant un an, dans l'étendue des dites justices ou fiefs (5 février 1685); — portant défense à tous libraires et imprimeurs, faisant profession de la R. P. R. de remplir, à l'avenir, aucunes fonctions de leur métier (9 juillet 1685); — défendant à toutes personnes de se servir de clercs de la R. P. R. (10 juillet 1685); — défendant aux ministres de la R. P. R. et autres personnes de prêcher et composer aucun livre contre la foi et doctrine de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et condamnant les imprimeurs et libraires, qui les débiteraient, à 1,500 livres d'amende et à la fermeture de leurs boutiques (6 août 1685); — défendant à tous chirurgiens et apothicaires, faisant profession de la R. P. R. « de faire aucun exercice de leur art, par eux ou par personnes interposées directement ou indirectement, et à tous catholiques de leur prêter leur nom, le tout à peine de 1,000 livres contre chacun des contrevenants » (15 septembre 1685); — privant les femmes et veuves des nouveaux catholiques, qui refusent de suivre l'exemple de leurs maris, et qui persistent dans la R. P. R., de disposer de leurs biens, et les faisant rentrer dans tous leurs droits, du jour où elles auront fait enregistrer l'acte de leur abjuration au greffe de la plus prochaine justice royale (1686); — concernant l'éducation des enfants de ceux de la R. P. R. (janvier 1699); — portant défense à ceux qui ont été de la R. P. R. de vendre et aliéner leurs biens pendant trois années, sans permission (mai 1699) — prolongeant de trois ans les défenses, faites aux nouveaux convertis, de disposer ni d'aliéner leurs biens (juin 1705); — renouvelant les défenses aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles et l'universalité de leurs meubles pendant trois ans (17 mai 1711); — concernant les biens des Religionnaires « fugitifs » (7 avril 1718); — faisant « défense aux seigneurs de fiefs, dans la mouvance desquels se trouveront situés les biens des Religionnaires, de les saisir féodalement, faute de foy et hommage, pour droits non payéz, tant qu'ils sont ès mains de S. M., sous peine de restitution des fruits, 1,500 livres de dommages et intérêts et de 3,000 livres d'amende » (12 février 1724); — commettant le sieur Plessart, bourgeois de Paris, pour la régie des revenus des biens des Religionnaires réfractaires aux ordres du Roi, dans toutes les Généralités du Royaume (23 février 1724); — concernant les biens des Religionnaires fugitifs (4 décembre 1728); — remplaçant le sieur Plessart par le sieur Jacques Lambert, fermier-général et régisseur des biens des Religionnaires (25 janvier 1737), et ce dernier par le sieur de Bléville (15 novembre 1742); — concernant ce qui doit être observé par les créanciers et prétendant-droits sur les biens saisis ou confisqués, pour cause de religion (14 septembre 1745); — portant défense aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission du Roi. (20 février 1747.)

C. 1513. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1750-1789. — Protestants. — Objet général. — Edits, arrêts, ordonnances et lettres-patentes : renouvelant la défense aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission (10 février 1750); — ordonnant que les directeurs, commis et préposés de la ferme et régie des Religionnaires fugitifs, continueront de jouir de l'exemption des gens de guerre, et en outre, de tous les priviléges dont jouissent ou doivent jouir les commis et préposés aux Economats (2 mai 1751); — concernant le dénombrement des biens des Religionnaires fugitifs et réfractaires aux ordres du Roi (15 mai 1751); — ordonnant que, sans avoir égard à l'ordonnance du sieur intendant de la Géne-

ralité de Caen, du 21 décembre 1746, ni à celle du lieutenant-général du Bailliage de Vire, du 20 juillet 1748, qui envoient le sieur Guillain en possession des biens de la dame Prieur, fugitive du Royaume, pour cause de religion, les dits biens seront remis en régie, et condamnant le sieur Guillain à la restitution des fruits, qu'il en a dû percevoir (3 octobre 1751); — ordonnant la prise de possession du bail de la ferme-générale et régie des biens des Religionnaires fugitifs et réfractaires aux ordres du Roi, sous le nom de Nicolas Robelot, pendant neuf années, à commencer du 1er janvier 1752 (1er novembre 1751); — ordonnant que, « par provision, et sans préjudice du droit des parties au principal, les saisies que le sieur Jean-Baptiste de Bléville, fermier et régisseur des biens des Religionnaires fugitifs, appelant d'une ordonnance du sieur intendant d'Alençon du 23 juin précédent, avait faites de la terre de Quesnay, provenant da la veuve du Buisson et de son fils, Religionnaires fugitifs, et par eux vendue au sieur Dumarais, sortiraient leur plein et entier effet » (17 décembre 1751); — ordonnant que les registres de baptêmes, mariages et sépultures, trouvés sous les scellés du sieur Paul Plessart, seront remis au greffe du Bailliage de Caen, et que les héritiers du dit Plessart et ceux des Religionnaires fugitifs, retireront du greffe de la commission des économats, les titres et papiers, trouvés sous les dits scellés, qui peuvent leur appartenir (14 janvier 1757); — réitérant les défenses aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission (1er mai 1757); — ordonnant que les nouveaux convertis, « qui ont interjeté appel des jugements de condamnations contre eux rendus, seront tenus de faire juger les dits appels dans trois mois, sous peine d'en demeurer déchus » (30 août 1757); — « pour la prise de possession du bail de la ferme-générale et régie des biens des Religionnaires fugitifs et réfractaires aux ordres du Roi, sous le nom de Mathieu Breuil, pendant 9 années, à commencer du 1er janvier 1761 » (13 janvier 1761); — ordonnant qu'il sera procédé à la liquidation des rentes ou intérêts dus par le Roi, « qui ont appartenu à ceux de la R. P. R. et nouveaux convertis, sortis du Royaume, sur la présentation qui sera faite des titres et contrats d'iceux, soit par les préposés à la régie, fermier-général, commissaires aux saisies-réelles ou autres dépositaires, soit par ceux qui jouissent des dites rentes ou intérêts, sans attribution de propriété, et ce, suivant et conformément aux lois, arrêts et décisions sur ce intervenus » (23 novembre 1766); — concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion Catholique (novembre 1787); — concernant le décret de l'assemblée nationale pour l'admission des non catholiques dans l'administration, et dans tous les emplois civils et militaires (décembre 1789).

C. 1514. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1673-1700. — Protestants. — Objet général. — Mémoires : — des catholiques qui ont changé de religion à Caen depuis le 2 mars 1673; — de ceux de la R. P. R. qui ne sont pas encore convertis dans le doyenné de Cinglais (16 décembre 1685); — de ceux qui n'ont pas encore abjuré la R. P. R. dans le doyenné de Trouarn, et dans la paroisse de Banneville; — de ceux de la R. P. R. de quelques paroisses du doyenné de Douvres, qui persistent dans leur hérésie, et n'ont encore voulu faire leur déclaration d'abjurer, ni consenti à embrasser la Religion Catholique, Apostolique et Romaine; — état des personnes hérétiques du doyenné d'Evrecy; — mémoire général de tous les fabricants, ouvriers et teinturiers de la R. P. R. qui sont dans la Généralité de Caen, envoyé à M. de Chamillard contrôleur-général (1700). — Ville de Caen : Pierre Massieu et Michel son fils; l'intendant écrit que « le père âgé de 78 ans, fonda à Caen une manufacture de draperie et ratines fines, rivalisant avec celles d'Angleterre et de Hollande, de sorte que S. M. lui a accordé un privilége authentique pour fabriquer, teindre et apprêter les dits draps et ratines, et d'avoir un magasin à Paris, privilége qui lui a été renouvelé, avec survivance en faveur de son fils, au surplus, ajoute l'intendant, on ne saurait voir de « plus honnêtes gens ni plus droits dans leur commerce, « qui ne font aucun bruit de leur religion, et qui font vivre « plus de 500 ouvriers, presque tous catholiques, à la « réserve de 5 ou 6 de la R. P. R., dont ils ne se sauraient « passer; il y a dans leur maison 20 métiers qui travaillent « actuellement »; — « au faubourg dit Bourg-Labbé, tous les protestants ont déclaré vouloir vivre et mourir dans la R. P. R. »; — « Jean Perrotte, garçon très-obstiné à demeu- « rer dans le R. P. R.; — Jean Fontaine, né Catholique, « s'est rendu de la R. P. R. dans laquelle il a déclaré vou- « loir vivre et mourir; — Olivier Point, ferme à demeurer « dans sa religion, etc.; — au faubourg de Vaucelles, tous « ceux de la R. P. R. déclarent vouloir y vivre et y mourir; « — au faubourg Saint-Julien, Pierre Croisière, garçon très « obstiné, mesme marquant faire du mespris des ordres « de la Cour, s'est retiré de l'assemblée en colère, ayant « refusé de donner son nom »; le dit mémoire se termine par cette observation : « tous les Religionnaires ci- « dessus sont presque tous fabricants et maîtres peigneurs, « tous très-obstinés dans leur religion, ne voulant point se « soumettre à aller aux instructions ni à y envoyer leurs « enfants, suivant ce qui a été rapporté par Messieurs les « curés, que l'inspecteur a eu soin de voir là-dessus; il est

« à croire qu'ils font entre eux des prières particulières, « mais si secrettement que l'on ne les peut surprendre, « il paraît beaucoup de liaison et d'accord entre eux, ils « se fient sur la bonté que S. M. a toujours eue pour eux, et « sont persuadés que toutes les perquisitions, que l'on fait, « n'est que par un esprit de curiosité de savoir le nombre « qu'il y en a en France »; — listes : des Religionnaires fabricants et teinturiers de la ville et faubourgs de Saint-Lô, qui se sont assemblés en l'Hôtel-de-Ville pour déclarer leur religion; — des plus obstinés; — des véritables convertis dont on ne saurait douter. A la fin des dites listes se trouve l'observation suivante : « il est à remarquer que « presque tous les Religionnaires, qui ont épousé des filles « catholiques, ont toujours été plus véritablement convertis que les autres; il y a lieu d'espérer que ceux qui « ont signé vouloir changer de religion pourront, par la « suite, se convertir véritablement par les soins que « M. de la Tour se donne de les visiter souvent et de leur « remontrer doucement que la volonté du Roi est qu'ils « soient catholiques ». — Listes des Religionnaires fabricants de Condé-sur-Noireau et des paroisses de Fresnes, Montsecret et de Tinchebray. Ces listes sont suivies de cette remarque : « ces paroisses sont dans un pays de bois « et de montagnes, ce qui peut beaucoup favoriser les « assemblées des Religionnaires pour faire leurs prières, « mais soit qu'ils les fassent nuitamment, ou qu'ils prennent bien leurs mesures, on ne les peut surprendre, « mais ce qui reste certain, c'est qu'ils sont très-obstinés « et paraissent ne rien appréhender, parceque, disent-ils, « on les a plusieurs fois recherchés, sans que cela ait eu « aucune suite; ils disent même avoir un arrêt du Parle« ment de Rouen, qui a ôté la connaissance au Lieutenant« Général de Vire, de songer à l'avenir à leur conduite, ce « qu'il avait entrepris par des ordres qu'il avait eus, à « peine ont-ils voulu croire que celui qui a été donné à « l'inspecteur des manufactures par Mgr. de Chamillard, « fût véritable ».

C. 1515. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1731-1764. — Protestants. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Saint-Florentin et de Choiseul, ministres; le duc d'Harcourt et de Vastan, de la Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité, relative : à l'avis donné de faire exécuter les édits, concernant l'éducation des enfants des Religionnaires, dont le nombre est considérable dans les paroisses de Condé-sur-Noireau, Flers et autres (2 juillet 1731); — aux ordres à donner au Directeur de la régie de saisir tous les biens que les Religionnaires réfractaires possèdent, « en vertu d'arrêts, ordonnances ou sen« tences de don, main-levée ou envoi en possession, qu'à « plus forte raison ils pourraient posséder sans titre, « biens que S. M. s'est déterminée à remettre sous sa « main », parce que les Religionnaires ont, non-seulement discontinué tout exercice de la Religion Catholique, mais encore ont publiquement apostasié, et ont assisté aux assemblées; ils ont ainsi contracté une véritable incapacité, fondée sur les déclarations du Roi des 29 décembre 1698, 21 mars 1718 et 27 octobre 1725, par lesquelles S. M. leur avait imposé la condition expresse « de vivre exactement et fidèlement dans la profession de « la Religion Catholique, Apostolique et Romaine », mais le ministre recommande expressément à l'intendant de se « faire rendre un compte particulier des faits, avant que « de permettre la saisie, S. M. ne voulant pas que les « innocents puissent être confondus avec les coupables, « ni même que la juste rigueur, dont elle entend user, « puisse renverser l'état des familles et jeter le trouble et « le désordre dans les successions et les possessions « anciennes » (15 janvier 1749); — aux ordres du Roi pour faire enfermer le sieur Noël, tailleur, apostat qui a épousé, à Gersey, une fille de la R. P. R., jusqu'à ce qu'il ait abjuré ses erreurs; l'intendant est d'avis de faire enfermer le mari à l'Hôpital-Général de Caen, sa femme dans la maison des Nouvelles-Catholiques et leurs enfants à l'Hôpital des petits-renfermés, le tout « à la pension du Roi »; — aux ordres du Roi transmis par le ministre pour enfermer « le dit Apostat dans les prisons du Bailliage, où « il sera « au pain du Roi »; sa prétendue femme à l'Hô« pital-Général, où S. M. ne trouve pas à propos de payer « de pension pour elle, attendu que les Hôpitaux-Géné« raux, établis dans les villes, doivent en supporter les « charges, et les enfants à l'Hôpital des petits-renfermés, « où S. M., en ordonnant de les y recevoir, n'entend pas « payer pension pour eux ». Le Ministre, M. de Saint-Florentin, ajoute : « l'intention du Roi étant de faire, dans « cette occasion, un exemple de sévérité, vous recomman« derez, s'il vous plaît, au prévôt-général de la Maré« chaussée de mettre toute son attention à l'exécution de « ces ordres », et au bas de la lettre, après avoir signé M. de Saint-Florentin ajoute de sa propre main : « vous « me donnerez avis, Monsieur, de l'exécution aussitost « qu'elle sera faite » (28 octobre 1749); — lettre de M. de la Briffe, intendant de la Généralité, annonçant que « le « sieur Noël est constitué prisonnier dans les prisons « royales « au pain du Roi », sa prétendue femme a été « reçue à l'Hôpital-Général, l'aîné de leurs enfants, âgé de « 20 mois, a été mis dans l'Hôpital des petits-renfermés et



« l'autre, en nourrice à deux lieues de Caen, sera remis « en nourrice aux frais du dit Hôpital, mais que la femme « de cet apostat étant enceinte de 8 mois, fera ses couches « chez une accoucheuse aux frais du dit Hôpital » ; le ministre approuve cette modification aux ordres du Roi (8 novembre) ; — aux formalités à remplir lors de la délivrance des passeports à des Refugiés, et à des enfants de Réfugiés à Genève, « car il arrive que ces sortes de gens ne « voyagent que pour dogmatiser et débaucher leurs parents « et amis, ou pour apporter en France des marchandises, « en sorte qu'en emportant l'argent du Royaume à « Genève, la Religion et le Commerce souffrent de la per- « mission qu'on leur accorde ». S. M. recommande aux intendants de viser eux-mêmes et par leurs subdélégués les dits passeports (29 novembre 1751) ; — à la remise au greffe du Bailliage, par M. Saunier, maître des requêtes, des registres de baptêmes, mariages et sépultures des protestants, trouvés dans les papiers du sieur Plessart, ancien Fermier de la régie-générale des biens des Religionnaires fugitifs de 1723 à 1733 (1) (21 août 1757), — aux moyens de s'opposer aux émigrations, dans les possessions anglaises, d'un grand nombre de familles protestantes françaises, parties de Cévennes, du Périgord et de Normandie.

C. 1516. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1788. — Protestants. — Cimetières. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur-général ; de Villedeuil, ministre ; Cordier de Launay, intendant de Caen ; le comte Louis de Vassy, Daigremont et le Telier de Vauville, membres de la commission intermédiaire provinciale de la Généralité de Caen et les subdélégués : d'Avranches, M. de Montitier ; de Bayeux, M. Génas ; de Caen, MM. du Bois-Martin et le Harivel de Gonneville ; de Carentan, M. Lavalley de la Hogue ; de Coutances, M. de Mombrière ; de Saint-Lô, M. Robillard ; de Valognes, M. Sivard de Beaulieu ; de Vire, M. de Mortreux ; les maire et échevins de Caen, MM. Dehommais, Ch. Longuet, E. Saffrey, de la Rocque et Lair ; le maire de Cherbourg, M. de Garantot et MM. Gourjon de Monchamps et Jacques Le Geay, bourgeois de Condé-sur-Noireau, relative : à l'exécution de l'article 27 de l'édit de novembre 1787, concernant les cimetières des non-catholiques, « portant que les prévôts, « maires, capitouls, syndics et autres, administrateurs des « villes, bourgs et villages, seront tenus de destiner, dans « chacun des dits lieux, un terrain convenable et décent « pour l'inhumation de ceux auxquels la sépulture ecclé- « siastique ne devra être accordée » (3 avril 1788) ; — le subdélégué d'Avranches, M. de Montitier répond : « nous n'avons, en ce département, aucune famille de non-catholiques » ;—celui de Bayeux, M. Génas, dit qu'il n'existe qu'une seule personne non-catholique, qui n'a pas de famille et qui est originaire de Caen ;—les maire et échevins de Caen, répondent à M. le Harivel de Gonneville que les cimetières ne sont point à la charge des municipalités, et le subdélégué ajoute que des « dépenses relatives aux cimetières « sont prises sur les fabriques, que les cimetières des non- « catholiques ne devant être ni à la charge des municipa- « lités, ni à celle des fabriques des paroisses, ils tombent « nécessairement à la charge des non-catholiques ; et qu'ils « peuvent y contribuer par l'établissement d'un droit sur « les inhumations, ainsi qu'en usent les catholiques » ; — le subdélégué de Carentan, M. Lavalley de la Hogue, écrit : « j'ai fait les recherches les plus scrupuleuses pour découvrir la quantité de non-catholiques que la ville de Carentan pourrait contenir, mon examen m'a justifié qu'il n'en existe aucun dans ce moment » ; — M. de Garantot, maire de Cherbourg, écrit que le cimetière des protestants a été entièrement rasé pour former le chantier de la construction des cônes, et que les protestants sont inhumés sur le glacis du fort Galet, le maire ajoute : « l'adminis- « tration de la rade ne peut se dispenser de nous rendre « ce qu'elle nous a pris » ; — le subdélégué de Coutances, M. de Mombrière, écrit qu'il n'y a point de non-catholiques demeurant dans la ville ; — le subdélégué de Saint-Lô, M. Robillard écrit : « il n'y a pas dans la ville un seul individu qui ne soit de la religion catholique, il en est de même à Thorigny » ; — celui de Valognes, M. Sivard de Beaulieu, écrit : « il n'existe dans aucune des villes et chefs-lieux de mon département aucun non-catholique » ; — M. de Mortreux, subdélégué de Vire, dit qu'il n'y a pas de protestants à Vire, mais qu'il en existe beaucoup à Condé-sur Noireau, où l'on a fait le relevé des morts depuis 10 ans, le nombre s'en monte à 52, qui ont été inhumés dans un terrain particulier, appartenant à un sieur Manson, qui le fournissait gratuitement, mais qui ne veut ni le céder ni le vendre ; — le sieur Jacques Le Geay, membre de l'assemblée municipale de Condé-sur-Noireau, avait écrit le 11 janvier au nom des protestants, ses compatriotes, que « le Procureur fiscal le chargea de choisir une place convenable pour un cimetière, conformément à l'édit de novembre 1787, qu'une commission fut nommée à cet effet, et que l'on ne reçut plus aucun ordre, « mais, ajoute-t-il, « comme il est défendu aux non-catholiques de faire aucune « demande ni requête, ils n'ont osé présenter aucune sup- « plique, ils se sont adressés à moi pour écrire à la Com-

(1) Ces registres devraient être aux Archives départementales, qui possèdent les papiers du Bailliage et beaucoup de registres des Protestants. Ils se trouvent, à tort, déposés aux Archives municipales de Caen.

« mission intermédiaire de Vire »; et le 12 juillet 1789, M. Goujon de Monchamps écrit de nouveau à l'Intendant : « nos morts s'enterrent encore comme dans le « temps ci-devant orageux, dans des coins, des jardins, « des lieux isolés, tandis que la loi subsiste en leur faveur, « ils ont porté leurs plaintes aux juges et au procureur « fiscal, mais leurs demandes ont resté éludées et leurs « plaintes toujours sans effet, l'impatience enfin est deve« nue générale, on voulait s'adresser directement au Garde « des Sceaux et implorer la justice du Roi pour faire cesser « cet état d'inaction ».

C. 1517. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1788. — Protestants. — Cimetières. — Election de Pont-l'Evêque. — Lettre des députés composant le bureau-intermédiaire du département de Pont-l'Evêque, adressée à chacune des municipalités, portant que « l'édit de no« vembre 1787, concernant les sujets du Roi non-catholiques et les intentions particulières de S. M. exigent que toutes les communautés, où il y a des non-catholiques, fournissent et fassent enclore décemment un terrain, convenable pour l'inhumation de ceux à qui la sépulture ecclésiastique ne devra pas être accordée ; S. M. entend que cette dépense soit à la charge des communautés en général et en commun, parce que les non-catholiques contribuant, comme les autres habitants, à l'entretien des églises, cimetières, presbytères et à tout ce qui concerne le service divin, Elle a trouvé juste de les faire jouir de la réciprocité et de faire contribuer de même en commun avec eux à l'établissement des lieux de leur inhumation; que S. M. désirant être instruite des mesures qu'il y aurait à prendre, pour l'exécution de cet objet de l'édit, et des ressources que les communautés d'habitants peuvent avoir pour y subvenir » ; les renseignements suivants sont demandés : « 1° Y a-t-il dans la paroisse et communauté des habitants non-catholiques? « 2° S'il y en a, la communauté possède-t-elle en commun quelque terrain, qu'elle puisse fournir pour servir à l'inhumation des non-catholiques, ou sera-t-elle obligée d'acquérir un emplacement pour cette destination ? « 3° Dans le cas où la communauté, n'ayant point de terrain à fournir, serait obligée d'en acheter un, à combien peut-on évaluer la dépense de cette acquisition? « 4° Quelle pourra être la dépense, que la clôture en murs du terrain, servant à l'inhumation des non-catholiques, occasionnera? « 5° la communauté a-t-elle des ressources en revenus et en deniers communs pour faire face à ces dépenses, ou sera-t-il nécessaire d'y pourvoir dans la paroisse par une imposition locale, comme il en est usé pour les reconstructions d'églises et presbytères ? » — Réponses négatives des communautés. 1er arrondissement : Authieux, Beaumont, Bourgeauville, Canapville, Clarbec, Coudray, Drubec, Glanville, Launay-sur-Calonne, Manneville, Mesnil-sur-Blangy, Pierrefitte, Pont-l'Evêque, Rabut, Reux, Roncheville, Saint-André d'Hébertot, Saint-Cloud, Saint-Himer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Mélaine, Saint-Pierre Azif, Surville, Tourville, Vauville, et Vieux-bourg ; — 2e arrondissement : Auvillars, Authieux, Beuvron, Bonnebosq, Cambremer, Coquainvilliers, Corbon, Druval, Estrées, Formentin, Gerrots, Grandouet, Hotot, Fournet, La Chapelle-Hainfray, La Roque-Baignard, Léaupartie, Manerbe, Notre-Dame de Groisilliers, Montreuil, Pontfol, Répentigny, Rumesnil, Saint-Aubin L'Ebisey, Saint-Eugène, Saint-Gilles de Livet et Torquesne ; — 3e arrondissement : Angerville, Angoville, Annebault, Banneville-sur-Troarn, Beaufou, Branville, Brocottes, Caudemuche, Clermont, Cresseveuille, Cricqueville, Danestal, Dives, Douville, Dozulé, Goustranville, Grangues, Le Ham, Périers, Putot, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast et Trousseauville ; — 4e arrondissement : Cerqueux, Grandchamp, La Boissière, La Houblonnière, Lamotte, La Rivière-pré-d'Auge, Le Beaudouin, Lécaude, Le Chesne, Lessard, Mesnil-Eudes, Mesnil-Simon, Monceaux, Monteilles, Livaye, Saint-Aubin-sur-Algot, Saint-Crespin, Saint-Laurent-Du-Mont, Saint-Loup de Fribois, Saint-Ouen-le-Paingt, Saint-Pair-Du-Mont et Saint-Pierre-des Ifs ; — 5e arrondissement : Auberville, Barneville, Bénerville, Beuzeval, Bonneville-sur-Touques, Daubeuf, Deauville, Englesqueville, Equemeauville, Hennequeville, La Rivière-Saint-Sauveur, Pennedepie, Saint-Arnoult, Saint-Benoist-d'Hébertot, Saint-Gatien, Theil, Saint-Pierre et Saint-Thomas de Touques, Tourgéville, Trouville, Villers et Villerville; — les officiers municipaux de la ville d'Honfleur, répondent qu'il y a deux habitants non-catholiques dans la ville, dont le nombre peut augmenter « par l'arrivée d'étrangers, et que l'on peut y établir « un cimetière de 5 toises carrées, dans les écarts de la « ville, près la grande route de Pontaudemer ou de celle de « Pont-l'Evêque, qui sera plus que suffisant, et dont la « dépense serait d'environ 500 livres, répartie sur les « propriétaires de maisons, d'une manière insensible pour « eux. »

C. 1518. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 1 parchemin, 1 plan.

1664-1695. — Protestants. — Prêche de la ville de Caen. — Requête adressée à MM. du Gué, intendant de la Généralité de Caen et de Grentemesnil, gentilhomme de

la R. P. R. commissaire député par S. M. pour l'exécution de l'édit de Nantes et autres donnés en conséquence, par les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, pour être reçus parties intervenantes au procès, mû par l'Evêque de Bayeux contre ceux de la R. P. R., à l'effet d'obtenir la démolition du temple ou prêche construit en 1611, sis au Bourg-l'abbé de la Ville de Caen (23 juillet 1665); — à l'appui de la dite requête sont jointes diverses copies de 1064 à 1665, « pour justifier que le bourg-l'abbé « de Caen avec la seigneurie d'icelui appartient à l'abbaye « Saint-Etienne de Caen, par la concession que lui en a « faite Guillaume le Conquérant, Roi d'Angleterre, et duc « de Normandie, son fondateur, confirmée par plusieurs « Rois et portant que les Religionnaires n'ont pu ni dû « bâtir leur temple sur un fonds, appartenant à l'église, « suivant l'édit de Nantes, article 11 »; — extrait de la charte de fondation du monastère de Saint-Etienne de Caen par Guillaume-le-Conquérant (1064); — extrait de la seconde charte de Guillaume, mentionnant plusieurs donations par lui faites à l'abbaye, et déclarant que la dite abbaye jouira dans le Bourg-l'Abbé de tous les mêmes droits tels que le dit Roi possède dans la ville de Caen; — extraits: de la charte de Henri Ier, Roi d'Angleterre, fils de Guillaume-le-Conquérant et de la charte de Henri II, confirmant les précédentes donations; — de celle de Philippe Le Hardi (1273); — copie de la vente faite, le 6 janvier 1385, par Guillaume Fouquier à Germain Tiesselin, d'une maison avec un jardin, sise en la paroisse Saint-Nicolas, rue de Bretagne; ce dit héritage, vendu en 1611, fait partie de l'enclos du prêche de Caen; — autre pièce du 15 janvier 1436, « justifiant la seigneurie de l'abbaye de Saint-Etienne de « Caen, dans le Bourg-l'abbé, et faisant mention d'une mai- « son et jardin, sis rue de Bayeux, sur les fiefs des religieux « de la dite abbaye, en laquelle rue est la principale entrée « du prêche de Caen »; — autres pièces de 1441, 1456, 1465, 1476 et 1499 justifiant « la seigneurie de l'abbaye dans « les rues de Bayeux et de Bretagne, où est bâti le prêche « de Caen; » — extrait d'un registre intitulé: « le marchement et renouvellement des maisons, jardins, terres labourables du Bourg-l'abbé, ainsi qu'elles sont situées, jouxte l'une l'autre de rue à rue, de maison en maison, et les noms des propriétaires et de ceux qui les ont tenues au temps passé, avec les rentes dues par chacun aux religieux, abbé et couvent de Saint-Etienne de Caen, fait l'an 1486 et en 1491 », et « faisant mention en particulier des « maisons et jardins, sis ez rues de Bretaigne et de Bayeux, « qui ont servi à la construction du Presche de Caen, au « préjudice de l'édit de Nantes, article 11e, qui excepte les « terres et seigneuries appartenant aux ecclésiastiques »; — charte latine de Louis XII, confirmant les donations, faites à l'abbaye de Saint-Etienne par Guillaume le Conquérant, Henri Ier et Henri II, rois d'Angleterre et ducs de Normandie et par Philippe le Hardi, roi de France, et particulièrement la donation et seigneurie du Bourg-l'abbé, avec tous les droits appartenant au dit seigneur Roi (novembre 1514); — lettres-patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, ordonnant au Parlement de Rouen, au Bailli de Caen, et aux magistrats présidiaux de contraindre les redevables et tenants de l'abbaye de Saint-Etienne, à justifier de leurs droits de propriété, les archives de l'abbaye ayant été pillées, « brûlées ou soustraites lors « des troubles de religion de 1562 à 1563, par la malice « et menée des redevables, pour s'approprier les biens « dont ils étoient fermiers, et s'affranchir des redevances « qu'ils devoient » (15 mai 1579); — extrait d'un « registre « couvert de cuir verd, en forme de papier terrier, du « revenu temporel de l'abbaye Saint-Etienne, justifiant « comme le fonds et enclos du Presche de Caen, environné « de lignes rouges, est situé sur la seigneurie du Bourg- « l'abbé, appartenant à la dite abbaye et y est sujet à « rentes » (1581); — procès-verbal de la commission présidée, le 18 juin 1609, par le maréchal de Fervaques, pour le choix de l'emplacement du temple à construire et du cimetière à établir, au lieu de celui de Jérusalem que ceux de la R. P. R. ont volontairement rendu; — lettres-patentes du Roi (Louis XIII) en date du 24 mars 1611, enjoignant: 1° au Bailli de Caen « de faire délivrer, dans un « mois par les manants et habitants catholiques de la dite « ville à ceux de la R. P. R., la place désignée par le sieur « de Fervaques, lieutenant-général en Normandie, com- « missaire député à cette fin; 2° aux trésoriers-généraux de France du dit lieu, de permettre aux dits sieurs catholiques de prendre, sur les deniers d'octroi, la somme de 2,100 livres pour l'achat du lieu à livrer à ceux de la R. P. R. et celle de 800 livres pour leurs frais; de plus, ordonnant que ceux de la R. P. R. fassent bâtir un temple et établir un cimetière, et qu'ils prennent en outre, sur lesdits deniers d'octroi, la somme de 450 livres pour remboursement des frais, par eux faits, en la poursuite du procès qu'ils ont eu au conseil contre lesdits habitants catholiques »; — copie du contrat de vente, faite le 20 avril 1611, par les héritiers de Pierre Vaultier de la pièce de terre, « jouxte la rue de Bretaigne », prise et choisie par Mgr. le maréchal de Fervaques, du consentement des députés, tant catholiques que de ceux de la R. P. R., comme étant le lieu convenable pour y construire un temple et même pour servir de cimetière à ceux de la R. P. R.; — mémoire pour la démolition du prêche de Caen comme contraire aux édits et ordonnances du Roi, attendu que le lieu sur lequel il est

bâti est des fonds, tenue et mouvance de la seigneurie de la dite abbaye (1665); — inventaire des pièces d'écritures produites par les religieux de l'abbaye Saint-Etienne pour justifier la démolition du prêche (1665); — supplique des dits religieux à MM. du Gué, intendant de la Généralité et de Grentemesnil, gentilhomme de la R. P. R., commissaire député par S. M. pour l'exécution de l'édit de Nantes et autres ordres donnés en conséquence; — autre requête des dits religieux à M. Chamillart, intendant, et à M. de Saint-Simon, marquis de Courtonne (1667); — nouveaux mémoires pour justifier que tout l'enclos du temple appartient aux dits religieux; — plan du temple de Caen, construit au bourg-l'abbé en 1611 et détruit en 1685.

C. 1519. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1709-1718. — Protestants. — Régie de leurs biens. — Copie de la circulaire du contrôleur-général Desmaretz, recommandant aux intendants des provinces et Généralités du royaume, de ne donner aucune main-levée des biens des fugitifs à leurs plus proches parents, qui en avaient été mis en possession, en vertu de l'édit de décembre 1689, qu'après s'être bien assurés de leur conversion sincère et en avoir reçu les ordres du Roi, sur le compte que les dits intendants en rendront à S. M. (20 février 1710) ; — instruction pour servir au sieur Chesnefront, commis à la régie des biens des Religionnaires fugitifs dans la Généralité de Caen, sortis du royaume depuis 1699 et dont le Roi s'est réservé la confiscation ; — état des biens, rentes et revenus des Religionnaires fugitifs ou relaps, situés dans la Généralité de Caen pendant les années 1709 à 1714, dont les comptes ont été rendus par les sieurs du Manoir et Drieu, préposés à la régie des dits biens, et pour les années 1715 et 1716, dont les comptes ne sont point encore rendus, ainsi que des changements et différents prix des baux ; cet état est divisé en treize colonnes, contenant les noms des fugitifs et relaps, ceux des fermiers et rentiers, l'indication de la main-levée avec les raisons et observations sur les non-paiements et diminutions, les termes et échéances des baux et rentes pour les paiements, le prix des baux pour les années 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715 et 1716, et la dernière colonne indique les sommes payées par chacun des redevables ; le dit état se termine par une observation générale portant que « l'on « n'a pas pu mettre en régie les biens des relaps, par « deux raisons : la 1re, par la difficulté de trouver les « actes d'abjuration des Religionnaires, la 2me parce que le « Parlement de cette province n'a jamais voulu entendre « faire le procez aux dits Religionnaires, il faut joindre à « cela que les dits Religionnaires prennent tant de soin de « cacher leurs maladies, que ny les curés, ny même les « voisins n'en peuvent aprendre autre chose que le décez « qui en est la première nouvelle » ; — mémoire et instruction de ce qu'il faut faire pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1717, concernant les biens saisis ou confisqués sur les sujets de S. M., qui ont contrevenu ou qui contreviendront à ses édits et déclarations rendus sur le fait de la R. P. R. ; — état contenant les rentes affectées sur les biens des religionnaires fugitifs ou relaps, situés dans la Généralité de Caen, les appointements du commis à la régie, les frais faits sur icelle avec des observations sur chaque article du dit état ; — instruction sur l'exécution de l'ordonnance des commissaires-généraux du Conseil du 30 janvier 1718 ; — requêtes adressées à l'intendant par divers particuliers, adjudicataires de biens des fugitifs, pour obtenir le remboursement de réparations qu'ils ont dû faire exécuter aux dits biens (1718).

C. 1520. (Liasse.) — 87 pièces, papier ; 2 parchemin.

1723-1734. — Protestants. — Régie de leurs biens. — Etat général du produit des biens des Religionnaires fugitifs, saisis ou confisqués pour fait de religion, actuellement en régie dans la Généralité de Caen, « ensemble leur circonstance et leur situation » (1723-1728). — Instruction pour l'exécution des arrêts du Conseil d'Etat des 26 août et 4 décembre 1727, réglant les formalités à observer dans l'adjudication, qui sera faite à l'avenir des baux des biens des Religionnaires en régie et qui y entreront, et fixant les sommes qui doivent être employées aux réparations des dits biens (1727). — Minutes des adjudications et publications faites et passées devant M. de Vastan, intendant de la Généralité, des biens des Religionnaires (20 décembre 1728). — Lettres de M. le comte de Muy, commissaire du Roi pour la direction générale des Économats de la régie des biens de ceux de la R. P. R. et de l'archevêque de Rouen, adressées à l'intendant au sujet des offres faites par divers particuliers de prendre, à titre de rentes foncières, des biens de fugitifs (1732). — Etat de ce qui reste dû par les fermiers des biens en régie, dans la Généralité de Caen, depuis 1723 jusqu'au 31 décembre 1733, date de la fin de la régie du sieur Plessart. — Procès-verbal d'adjudication, faite par M. Gohier de Jumilly, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil et criminel du Bailliage et Siége Présidial de Caen, subdélégué de l'intendant, assisté du sieur Piéplu Deschamps, greffier, des réparations à faire à la maison, sise paroisse Saint-Martin, ayant appartenu au sieur Boisset, fugitif (5 janvier 1732).

C. 1521. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1745-1784. — Protestants. — Régie de leurs biens. — Avis au public qu'il sera procédé devant M. de Cloville, subdélégué de l'intendant, au bannissement, au rabais, des réparations et améliorations des maisons et héritages des sieurs Viel, Religionnaires fugitifs (octobre 1745); — baux à titre de fieffe ou rente annuelle et perpétuelle, des biens des Religionnaires fugitifs du royaume; — adjudication de l'office de lieutenant de la compagnie Colonelle de la milice bourgeoise de Caen à M. Le Paulmier, dont était titulaire le sieur du Bisson, fugitif du royaume pour cause de religion (17 mai 1751); — instruction pour servir aux préposés qui sont ou seront établis par Nicolas Robelot, fermier et régisseur général de la régie des biens des Religionnaires fugitifs, réfractaires aux ordres du Roi (1751); — état contenant l'indication des biens, situés dans l'étendue de la Généralité de Caen, ayant ci-devant été en régie et remis, à compter de 1730, en la possession des Religionnaires ou de leurs héritiers collatéraux; — état des biens dont les rentes sont dues à la régie (1780); — état de l'imposition des deux vingtièmes et 4 sols pour livre du premier vingtième, concernant les biens des Religionnaires fugitifs (1781).

C. 1522. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1707. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Guillaume Gouluaux, exécuteur testamentaire de défunt Jean de la Forterie, en son vivant, porteur de procuration de Charles Boucher, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M. de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, qui ont contrevenu à ses édits et déclarations dans tout le royaume, par arrêt du Conseil d'Etat du 20 juillet 1700, passé par devant les notaires de Paris, le 20 juin 1705, de la recette et dépense faites par le dit de la Forterie, pour la régie des dits biens, en la Généralité de Caen, pendant l'année entière 1707, ensemble de la recette qu'il a faite sur les reprises de l'année 1706 »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 7,848 livres 6 sols pour les recettes et à 8,473 livres 10 sols 6 deniers pour les dépenses et reprises; — état des baux à fermes, adjudications et déclarations des fermiers jouissant des biens des Religionnaires fugitifs de la Généralité de Caen; le prix des baux et revenus pour l'année 1707 s'élevait à 7,730 livres 16 sols; — supplique adressée à M. Foucault, marquis de Magny, et à M. de la Briffe, marquis de Ferrières, intendants de la Généralité (1708 et 1712), par les dames abbesse et religieuses de Sainte-Anne d'Avranches; par Gabriel Hue, écuyer, seigneur de Montégu; par mademoiselle Françoise Guiffart, épouse de Jacques Patry, écuyer, seigneur de Sully; par Hippolyte Bouchard, capitaine héréditaire de la milice bourgeoise de Caen; par les prieur et religieuses Bénédictines de Bayeux, et par Jacques de Baillehache, sieur du Hamel et de Fontenay, conseiller au conseil de Monsieur; — ordonnances de paiement.

C. 1523. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1708. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Guillaume Gouluaux exécuteur testamentaire de défunt Jean-Baptiste de la Forterie, en son vivant, porteur de procuration de Charles Boucher, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M., de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, de la recette et dépense faites par le dit défunt sieur de la Forterie, pour la régie des dits biens en la Généralité de Caen, pendant l'année entière 1708, ensemble de ce qu'il a reçu sur l'année 1709 »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 7,315 livres 6 sols pour les recettes et à celle de 6,859 livres 5 sols 3 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état des baux dont le prix s'élevait, en 1708, à la somme de 7,230 livres 16 sols; — suppliques adressées à M. Joseph Foucault, marquis de Magny; par Philippe d'Amours, écuyer, sieur des Essards; par damoiselle Longuet, veuve du sieur de Flavigny-Macé; par Jacques de la Cour, marquis de Balleroy et par d'autres; — ordonnances de paiement du dit intendant.

C. 1524. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 1 parchemin.

1709. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, escuier, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M., suivant l'arrêt de son Conseil du 20 juillet 1709, de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, etc., de la recette par lui faite des dits biens pendant l'année 1709 et de celle faite sur les reprises

des années 1707 et 1708 ainsi que de la dépense faite en conséquence »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 13,365 livres pour les recettes et à celle de 13,845 livres 14 sols 2 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens, rentes et revenus des Religionnaires suivant les adjudications et baux des fermiers et déclarations des rentiers, dont le total s'élève à 7,875 livres 16 sols; — suppliques adressées à MM. Foucault, marquis de Magny, de la Briffe, marquis de Ferrières et Guynet, seigneur d'Arthel, intendants de la Généralité par Pierre Le Sens, chevalier, seigneur de Lion; par les religieuses Bénédictines de Bayeux; par Marin le Comte, docteur en médecine; par les prêtres curés de la paroisse de Campigny; par le sieur de la Bréardière, prêtre chanoine de la cathédrale d'Avranches; par les religieux de l'Hôpital de Pontorson, et par les sieurs Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Bayeux, etc., pour être remboursés des rentes à eux constituées par ceux de la R. P. R. fugitifs, dont les biens sont en régie; — ordonnances de paiement des dits intendants.

C. 1525. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1709-1710. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M., suivant l'arrêt du Conseil du 20 juillet 1700, de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, etc., de la recette par lui faite des dits biens pendant l'année entière 1700, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1706, 1707, 1708 et 1709 et de la dépense sur les dites reprises »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 9,535 livres 14 sols 2 deniers et à celle de 10,578 livres 17 sols 8 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens, rentes et revenus des Religionnaires, dont le total s'élève pour l'année 1710 à 6,815 livres 16 sols; — « état des diligences faites pendant les années 1709 à 1710 par les commis à la régie et payées aux huissiers qui ont travaillé au recouvrement des deniers et affaires de la dite régie »; — suppliques adressées à l'intendant par divers créanciers de ceux de la R. P. R., réclamant le paiement de leurs créances sur les biens en régie; — ordonnances de paiement de l'intendant.

C. 1526. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1711. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend par devant M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M. de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, etc., de la recette des dits biens par lui faite pendant l'année entière 1711, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709 et 1710 et de la dépense faite en conséquence »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 9,896 livres 4 sols 2 deniers pour la recette et à celle de 9,098 livres 18 sols pour la dépense et les reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens des Religionnaires, dont le total est de 6,190 livres 16 sols pour l'année 1711; — suppliques des créanciers des Religionnaires; — ordonnances de paiement.

C. 1527. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1712. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend à M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par S. M., de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. fugitifs, de la recette des dits biens par lui faite pendant l'année entière 1712, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709, 1710 et 1711 et de la dépense faite en conséquence »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 9,667 livres 2 sols 4 deniers pour la recette, et à celle de 4,909 livres 18 sols pour la dépense et les reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens, rentes et revenus des Religionnaires s'élevant à la somme de 6,134 livres 16 sols pour l'année 1712; — état et mémoire des frais et diligences faites par divers huissiers, qui ont travaillé au recouvrement des dits biens, dont le total s'élève à 102 livres 12 sols; — suppliques des créanciers des Religionnaires réclamant le paiement des sommes à eux dues par ceux de la R. P. R.; — ordonnances de paiement.

C. 1528. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1713. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend à M. Guynet, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller du Roi chargé par S. M. de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R. de la recette des dits biens par lui faite pendant l'année 1713, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709, 1710, 1711 et 1712 et de la dépense faite en conséquence; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 14,005 livres 6 sols 6 deniers pour la recette et celle de 8,616 livres 2 deniers pour les dépenses et les reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte »; — état du produit des biens, rentes et revenus des Religionnaires s'élevant à 6,145 livres 16 sols pour l'année 1713; — état et mémoire des diligences faites par la régie dont le produit s'élève à 38 livres 16 sols 6 deniers; — suppliques des créanciers de Religionnaires; — ordonnances de paiement.

C. 1529. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1714. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend à M. Guynet, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine sieur Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par arrêt de son Conseil du 20 juillet 1700, de la régie et administration des biens délaissés par ceux de la R. P. R., de la recette des dits biens pendant l'année 1714, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709, 1711, 1712 et 1713, et de la dépense pendant la dite année 1714 »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 14,980 livres 6 sols 2 deniers pour la recette et à celle de 8,917 livres 13 sols 5 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état et mémoire des diligences faites par les huissiers dont le total est de 12 livres 13 sols; — suppliques et ordonnances de paiement.

C. 1530. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1715. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend à M. Guynet, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu pour Gilles Lechanoine-Dumanoir, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par arrêt de son Conseil d'Etat du 20 juillet 1700, de la régie et administration des biens des Religionnaires saisis ou confisqués dans tout le royaume, de la recette des dits biens en la Généralité de Caen pour l'année 1715, ensemble de celle faite sur les reprises des années 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713 et 1714, et de la dépense faite sur les dites recettes »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 16,628 livres 18 sols 2 deniers et à celle de 17,638 livres 7 sols 5 deniers pour les dépenses et reprises; — pièces justificatives de dépenses à l'appui du dit compte; — état du produit des biens des Religionnaires s'élevant à la somme de 3,518 livres sols pour l'année 1715; — état et mémoire des diligences des huissiers s'élevant à 55 livres 10 sols 6 deniers; — état des sommes retenues par le commis de la régie aux créanciers pour le dixième denier des sommes à eux payées sur les ordonnances qui leur ont accordé le paiement de leurs rentes et dont le total est de 544 livres 15 sols 6 deniers; — suppliques et ordonnances de paiement.

C. 1531. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1716. — Protestants. — Comptabilité. — « Compte que rend à M. Guynet, intendant de la Généralité de Caen, Nicolas Drieu, porteur de procuration de Charles Boucher, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, chargé par arrêt de son Conseil d'Etat du 20 juillet 1700, de la régie et administration des biens de ceux de la R. P. R. saisis et confisqués pour fait de religion, de la recette des dits biens en la Généralité de Caen, pour l'année 1716 et de la dépense sur les dits biens pendant la même année »; le dit compte arrêté par M. Guynet à la somme de 3,581 livres 14 sols 6 deniers pour la recette et à celle de 3,915 livres 15 sols 10 deniers pour les dépenses et reprises; — état du produit des biens des Religionnaires dont la somme s'élève à 3,495 livres 1 sol pour l'année 1716; — état des diligences des huissiers s'élevant à 30 livres 17 sols 6 deniers; — suppliques des créanciers réclamant les sommes dues par les Religionnaires; — ordonnances de paiement.

C. 1532. (Cahier.) — 6 feuillets, papier.

1686. — Protestants. — Election d'Avranches. — Etat des deniers dus au Roi, provenant de la vente des biens meubles et revenu des immeubles de ceux de la nouvelle opinion de la vicomté d'Avranches, lesquels n'ont pas satisfait aux édits, ordonnances et déclarations de S. M.; le dit état délivré au procureur du Roi, sans exé-

cutoire pour être envoyé à MM. les trésoriers-généraux de France au bureau établi à Caen, l'exécutoire ayant été délivré à M. Jean Guillaume, commis à la recette du domaine, pour en faire sortir les deniers, dont le total s'élève à 374 livres 12 sols 6 deniers.

C. 1533. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1749-1789. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — A-B. — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité et Le Paulmier et le Harivel de Gonneville, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations de vendre et aliéner divers biens de Protestants, entr'autres par : les demoiselles Adeline, de vendre leur bien jusqu'à concurrence de 8,000 livres (22 février 1778); — Pierre Asselin, huissier à verge au Châtelet de Paris, d'être envoyé en possession des biens que possèdent les frères Champin, et ayant appartenu au sieur Jemblin, fugitif (1760); — Gabriel Azire, de vendre une maison, qu'il possède dans la paroisse Notre-Dame de la ville de Caen, (10 décembre 1780); — le sieur Blin de Fontenay pour vendre une pièce de terre, qu'il possède dans la paroisse de Christot (20 août 1777); — le sieur Saint de Brébœuf, de vendre ou de fieffer quelques biens fonds de la valeur de 5 ou 600 livres de revenu, pour en employer le produit à l'acquisition d'autres biens, qui seraient plus à sa convenance (29 avril 1779); — requêtes et diverses pièces produites pour obtenir les dites autorisations.

C. 1534. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1737-1786. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — C. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur-général, Amelot, de Saint-Florentin et de Vergennes, ministres; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; Génas-Duhomme, subdélégué à Bayeux et Le Paulmier et Le Harivel de Gonneville, subdélégués à Caen, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le marquis de Calmesnil et son fils, de vendre partie de leur ferme d'Hérouville jusqu'à concurrence de 30 à 40,000 livres (16 juillet 1786); — le sieur Clérisse, pour avoir un brevet de confirmation de deux contrats passés entre lui et le sieur Leneuf de la R. P. R. (1786); — M. Cornet de la Bretonnière, de vendre la terre de Ranville, de 2,000 livres de rentes (30 novembre 1750); — M. Cornet d'Ecrammeville, de vendre deux maisons de la valeur de 12,000 livres, afin d'acquitter ses dettes (12 août 1766); — le même, emprunter à rente viagère une somme de 6,000 livres pour subvenir aux réparations de son château (12 octobre 1767); — le même, de vendre sa terre de Rosil, de 2,000 livres de revenu, pour en employer partie du prix à l'acquit des dettes contractées pour poursuivre deux procès au Conseil et à la Grande Chambre de Paris et le surplus en acquisitions d'autres héritages (6 mai 1768); — le même, de vendre en totalité ou par parties les terres et seigneuries d'Ecrammeville et d'Aignerville, afin d'acquitter ses dettes (24 février 1779); — le même, d'être dispensé de justifier du prix de ses biens vendus ou à vendre, d'après le brevet de permission à lui accordé en 1778 (8 avril 1785); — le sieur de Crévecœur, d'avoir la confirmation du retrait lignager qu'il a fait de 3 perches de terre, vendues sans permission par la dame Hallée, nouvelle convertie (9 août 1741); — le sieur de Cussy, d'avoir la confirmation d'un contrat fait le 30 juin 1769, par lequel le sieur Cairon de la Motte lui a donné en constitution de rente viagère une somme de 30,000 livres (13 mai 1777).

C. 1535. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1727-1786. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — D. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Lamoignon, chancelier de France; de Vergennes, ministre; de Vastan, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité et Le Paulmier, de Gonneville et De Mortreux, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : la demoiselle Dan de la Vauterie, de vendre jusqu'à concurrence de 14,000 livres des biens de son père (5 juin 1777); — Pierre Hubert des Noyers de vendre une ferme affermée 140 livres (13 janvier 1760); — le sieur d'Eterville, de vendre de ses immeubles jusqu'à concurrence de 20,000 livres, faible portion de son bien (23 juin 1783); — le sieur Dieu de Bellefontaine, de vendre partie de ses immeubles jusqu'à concurrence de 20,000 livres, pour former un fonds de commerce qu'il désire établir (22 décembre 1734); — Abraham Donnet, de la paroisse de Soliers, de vendre une partie de maison et de jardin, avec environ 3 acres de terre (24 décembre 1780); — Jacques Donnet, de la paroisse de Cuverville, d'avoir la confirmation de contrats de l'acquisition qu'il a faite, en 1723, de certains héritages, dont il n'a point encore payé le prix, parce que le sieur Husle, son vendeur,

n'a pas fourni le remploi des deniers (24 janvier 1728); — les demoiselles Jeanne et Madeleine du Buisson, filles de feu Michel Louis Richard du Buisson et ses créanciers, de vendre les immeubles qu'il a laissés pour le paiement de ses dettes (6 novembre 1783); — Guillaume Dufour, bourgeois de Caen, d'avoir la confirmation de différentes aliénations et l'autorisation de vendre une rente de 350 livres (23 mars 1783).

C. 1536. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1687-1786. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — E.-G. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Saint-Florentin et de Vergennes, ministres; Esmangart, de Feydeau intendants de la Généralité; le Paulmier et de Gonneville, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le marquis du Bordage, brigadier et mestre de camp de cavalerie, réclamant l'enregistrement des lettres-patentes, par lesquelles le Roi lui a fait don des biens meubles et immeubles, ayant appartenu au sieur Saint-Germain de Fontenay, son cousin (22 décembre 1687); — le sieur Charles Germain Eudelin, de vendre le sixième qui lui appartient dans la maison, dépendant de la succession de la demoiselle Eudelin, sa cousine (29 juin 1786); — le sieur Fortin, de vendre jusqu'à concurrence de 14,000 livres de son bien, pour s'acquitter envers ses créanciers (19 octobre 1776); — Marc Gautier, de la paroisse de Beuville, de vendre 3 acres et une vergée de terre situées en la paroisse de Périers (5 mai 1786); — Simon-Pierre Girard, marchand orfèvre, de vendre de ses biens jusqu'à concurrence de 30,000 livres, pour payer ses dettes, afin de se retirer du commerce, qu'il a exercé pendant 26 ans, et d'aller habiter une terre qu'il a acquise (20 mai 1785).

C. 1537. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1775-1785. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — H.-J. — Correspondance entre MM. Bertin, de Vergennes, ministres; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité et Le Paulmier, subdélégué, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations entr'autres par : le sieur David Hardelay, négociant à Caen, de vendre une pièce de terre et différentes rentes de la valeur de 15,000 livres (15 juillet 1785); — Jean Hardy, de vendre moyennant 7,000 livres une maison, qu'il possède dans le faubourg de Vaucelles de Caen, sous la condition de laisser 4,000 livres entre les mains de l'acquéreur, pour la continuation d'une rente hypothèque de 200 livres, (27 janvier 1780); — le sieur Artur de Hauterne, de vendre de ses biens jusqu'à concurrence de 2,000 livres, pour payer ses créanciers qui ont déjà saisi ses meubles (5 novembre 1784); — la veuve Hemery, d'aliéner à titre de fieffe, une terre qu'elle possède dans la paroisse de Secqueville en Bessin (9 décembre 1780); — le sieur Saint-Jore, d'avoir la confirmation de deux contrats, par lesquels il a vendu à son frère une maison et dépendances situées à Caen (26 décembre 1782).

C. 1538. (Liasse.) — 113 pièces, papier; 1 parchemin.

1719-1786. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — L. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; Richer d'Aube, Aubery de Vastan, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité, et Barbey et Le Paulmier, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le sieur Lamy, de vendre de ses immeubles jusqu'à concurrence de 20,000 livres (19 décembre 1780); — le sieur Pierre Lecavelier, de céder 12 vergées de terre à Philippe Le Cavelier, son frère, pour demeurer quitte envers lui d'une somme de 3,455 livres et en lui payant, de plus, une rente viagère de 100 livres (4 juin 1768); — Pierre-Jean-Auguste Lecointre, désirant s'établir orfèvre, de recevoir le remboursement intégral d'une rente viagère de deux sacs de blé et de deux chapons qui lui est due (16 décembre 1784); — le sieur Lefauconnier, de céder, à titre de fieffe, deux loges dans l'emplacement de la foire de Guibray (9 décembre 1783); — le sieur Jean-Louis Lefebvre de la Motte, de vendre pour 4 à 500 livres d'immeubles, afin d'en employer le prix à l'établissement de joaillerie qu'il est dans l'intention de fonder (10 février 1782; — la nommée Héroult, femme de Jean-Baptiste Le Héricy, de disposer, à titre de vente, d'une partie de rente de 32 livres, afin d'être en état de se procurer les choses nécessaires à sa subsistance (14 juillet 1780); — les sieurs Leneuf, comme héritiers du ministre Jemblin, réclamant la part leur appartenant dans les biens qu'il a délaissés, et qu'à cet effet le sieur Bacon de Précourt, envoyé en possession, soit tenu d'en faire des lots et partage avec eux (20 août 1758); — le sieur Le Pelletier du Moncel, de vendre de ses biens fonds, jusqu'à con-

currence de la somme de 40 à 50,000 livres, pour le paiement de ses dettes (3 mai 1780); — la dame veuve du sieur Lesueur de Colleville, de prendre à fonds perdus, une somme de 36,000 livres, pour l'acquit de ses dettes, sous la caution et garantie de son fils aîné, parvenu à sa majorité (1725-1783); — le sieur Le Tondu, d'être envoyé en possession des biens de Michel Le Tondu, son père, et de Samuel, son oncle, décédés en pays étranger, où ils s'étaient retirés pour cause de religion (28 mai 1732); — la veuve Lucas au nom de Marie Cécile Lucas, sa fille, de vendre une maison, située à Caen, rue Pémagnie, cour du Roi David (6 novembre 1781).

C. 1539. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1751-1787. — Protestants. — Election de Caen. — Aliénations de leurs biens. — M.-O. — Correspondance entre MM. de Lamoignon, chancelier de France; de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, baron de Breteuil, ministres; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Meslé, Le Paulmier et de Gonneville, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : la nommée Marie-Jeanne de Mariette, de vendre sa part légitime (16 mai 1777) — Jean-Nicolas Martin, bourgeois de Caen, de vendre les biens provenant de la succession de son père (11 décembre 1785); — la dame Esther-Rénée Gohier, veuve du sieur Pierre Massieu de Clerval, de vendre 7 vergées de terre, situées à Langrune (10 juin 1785); — le sieur Mattingley, de recevoir du sieur Piédoüe, le remboursement d'une somme de 8,000 livres pour l'amortissement d'une rente dotale (10 janvier 1756); — le sieur Mesnage de la Corderie, de vendre une petite maison, un clos et trois vergées de prairie, situés dans la paroisse d'Hérouville (1784); — madame de Mesnil-Bacley, pour obtenir un brevet confirmatif de la donation, par elle faite, en faveur des demoiselles de Manneville, d'un capital de 16,000 livres, hypothéqué sur une ferme, située dans la paroisse de Basly, dont elle est propriétaire (10 mai 1787); — Pierre Mesnil, de vendre à M. de Mecflet pour le prix de 9,310 livres, des biens situés à Anisy (26 août 1782); — les sieurs Osmont, avocats au Bailliage de Caen, d'avoir la confirmation de la donation par eux faite au sieur Le Page, notaire (28 octobre 1755); — le sieur Augustin-Marin Osmont de Courtisigny, de vendre une petite terre qu'il possède en la paroisse de Mondeville, jusqu'à concurrence de 6,000 livres (24 mars 1786).

C. 1540. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1750-1786. — Protestants. — Élection de Caen. — Aliénations de leurs biens. — P-V. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, Bertin, de Vergennes, ministres; de Vastan, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Le Paulmier et de Mortreux, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le sieur François-Samuel Paris, de vendre ses terres de la paroisse de Fresné-le-Puceux (11 janvier 1781); — la veuve Paysant et ses fils, pour avoir la confirmation d'un acte sous seing privé du 26 juillet 1762, par lequel ils se sont constitués débiteurs de 62 livres 3 deniers de rente, au principal de 1,240 livres 6 sols, envers le sieur Jean-Baptiste Beaujour, bourgeois de Caen (18 février 1784); — le sieur Paysant des Coutures, de vendre une maison qu'il a acquise, moyennant 8,000 livres et une loge, située dans le champ de foire (27 juin 1777); — le sieur Jean-Guillaume Paysant-Duclos, d'amortir une rente viagère de 112 livres 10 sols (25 septembre 1784); — le sieur Paysant du Longpré de vendre une loge dans la foire de Guibray pour le prix de 4,200 livres, avec faculté d'en employer la valeur pour l'augmentation de son commerce (9 mars 1778); — le sieur Jean Pelcerf, d'aliéner une rente de 20 livres, pour en employer le produit à se libérer envers plusieurs ouvriers qu'il a employés pour la construction d'une maison (21 novembre 1784); — le sieur Poulain, de recevoir la confirmation d'un bail à rente qui lui a été fait par le sieur Du Coudray (15 octobre 1730); — les sieurs Rozier et Tostain, de recevoir la confirmation d'un échange fait entre eux (25 mai 1784); — Louis-Gabriel Samson du Bocage et consorts, d'avoir la confirmation d'une transaction passée avec les enfants de feu Jean-Baptiste Binard (14 août 1782); — le sieur Signard d'Ouffières, d'avoir la confirmation de la vente faite à Marc-Sébastien Corbel, de deux maisons et dépendances situées à Caen (13 avril 1783); — les frères Thierry, de la paroisse de Mesnil-Patry, d'avoir la confirmation de deux contrats de vente de quelques portions de leurs immeubles (21 octobre 1782); — le sieur Chenet de Vaumorel, de vendre un jardin légumier et un verger qu'il possède dans la paroisse de Vaucelles de Caen (8 octobre 1781).

C. 1541. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1750-1787. — Protestants. — Élection de Coutances. — Aliénations de leurs biens. — Correspondance

entre MM. de Saint-Florentin, de Vergennes, baron de Breteuil, ministres; de la Briffe, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité et de Mombrière, subdélégué, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le sieur Le Touzey et sa mère, de vendre les biens, qu'ils possèdent dans les paroisses de Saint-Denis-le-Gast et de Roncey, d'une valeur d'environ 10,000 livres, et qu'ils prétendent chargés de la légitime de deux sœurs (15 juin 1750); — le sieur Jean Le Touzey, de la paroisse d'Hambye, de recevoir la confirmation de l'aliénation faite, à titre de fief, d'un tenement d'héritage du sieur La Brissonnière, qui lui permettra d'en vendre la rente foncière (25 juin 1783); — Marie-Élisabeth et Jeanne-Élisabeth Le Touzey, de vendre leurs immeubles situés dans l'étendue du Bailliage de Caen et de la Vicomté de Gavray (27 août 1783); — les frères Mauger, laboureurs, de la paroisse de Chantelou, de vendre les biens qu'ils possèdent dans les paroisses de Cérennes et de Chantelou (4 septembre 1784); — Julien Daniel, du bourg de Gavray, d'avoir la confirmation d'une vente, qui lui a été faite par Jean-François Le Touzey, de 90 livres de rente (21 mars 1784); — les sieurs François Rabec, Julien Lefranc et la veuve Le Touzey, de recevoir la confirmation des ventes qui leur ont été faites en 1767, 1772 et 1773, par Jean Le Touzey-les-Croûtes (13 juillet 1787).

C. 1542. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1708-1711. — Protestants. — Élection de Falaise. — Aliénations de leurs biens. — Requête adressée à M. le vicomte et maire de Falaise, par Louis Le Charpentier, bourgeois de Rouen, par laquelle il expose que « Pierre Le Charpentier, sieur des Longchamps et Marguerite Le Charpentier, sa sœur, ont vendu au sieur Philippe Le Bourgeois, leurs droits actifs et passifs, qui pouvaient leur appartenir dans les successions et sur les biens du feu sieur Michel Le Charpentier, leur père, d'Anne Lecointe, leur mère, et de Françoise Le Charpentier, moyennant une somme de 550 livres; qu'ils en ont passé deux contrats, et que le sieur Louis-Alexandre Le Charpentier, parent des dits vendeurs, avait réclamé, à droit de lignage, les droits vendus par le dit sieur Le Charpentier et consorts, sous prétexte que le véritable prix de la vente n'est que de 550 livres, quoiqu'ils paraissent vendus 3,000 livres », c'est pourquoi il « demande d'être reçu à clamer, à droit de « lignage, les dits droits vendus »; — réponse de Louis-Alexandre Le Charpentier, à l'écrit que lui a fait signifier Marguerite Le Charpentier; — à la suite des dites requêtes et répliques est jointe la déclaration du Roi, renouvelant les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens pendant trois ans (14 mai 1708).

C. 1543. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1750-1786. — Protestants. — Élection de Saint-Lô. — Aliénations de leurs biens. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; de la Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Duhamel, Rochefort, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : Louis-Jacques Bourdon, de réclamer des biens vendus par Daniel Bourdon, son oncle (5 septembre 1781); — le sieur Dubois, de vendre une maison sise à Saint-Lô; — le sieur Hébert, de réclamer la confirmation de plusieurs contrats de ventes de biens faites, au profit de son père, par le sieur Dieu de la Ferrière (30 octobre 1750); — le sieur Jourdan, d'avoir la confirmation d'un contrat par lequel il a acquis du sieur Verger, une partie de rente de 7 livres (28 juin 1760); — la dame de la Bazoge, de recevoir le remboursement d'une rente de 100 livres, constituée au principal de 4,000 livres, mais dont elle se contente de recevoir 2,000 livres, « à charge d'en faire le remplacement » (avril 1754); — la veuve du sieur de la Soudextrie, de vendre une métairie, qu'elle possède en Bretagne, de la valeur de 400 livres, « pour en faire le remplacement en d'autres fonds en Normandie » (8 mai 1770); — les frères Le Hardelay, de réclamer la confirmation de la vente qu'ils ont faite d'une partie de rente de 42 livres (8 octobre 1782); — Anne-Marie L'Ecluse, veuve d'Abraham Le Hardelay, de la paroisse de Hebecrevon, d'avoir la confirmation de la vente faite à Gilles Tourgis, d'une pièce de terre de la contenance de 2 vergées appelée « les Poteries » (29 mai 1785); — le sieur Lemery, d'avoir la confirmation de deux contrats de vente, qui lui ont été faits en 1746 et 1756, par le sieur Frotey de Couterne (12 juin 1760); — le sieur Saint de Brébeuf, de vendre ou de fieffer ensemble ou séparément le fief de Brébeuf et plusieurs portions de terre et de rentes, le tout situé dans l'Élection de Saint-Lô, de la valeur de 30,000 livres, pour en employer le prix en acquisitions d'autres fonds, près la ville de Caen, plus à sa convenance (21 août 1777); — le sieur Gonfrey, tuteur de la demoiselle Tanqueray, de se pourvoir contre un arrêt du Conseil, ordonnant que les biens de cette mineure seront séquestrés entre les mains des fermiers de la régie, pour

l'obliger à revenir dans le royaume, et empêcher qu'on ne lui fît toucher ses revenus, et en même temps, pour qu'on pût veiller à la conservation de ses biens jusqu'à son retour (30 mars 1758); — Madeleine-Louise Hardel, veuve de Jean-Baptiste de Tilloy, de vendre un corps de ferme et 27 vergées de terre (25 juin 1785).

C. 1544. Liasse.) — 26 pièces, papier.

1769-1786. — Protestants. — Élection de Mortain. — Aliénations de leurs biens. — Correspondance entre MM. Bertin, de Vergennes, ministres; de Fontette, de Feydeau, intendants de la Généralité; de Cheux et De la Roque, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations entr'autres par : le sieur Jean-Baptiste-Noël Duchemin, marchand à Tinchebray, de vendre un pré, moyennant 2,976 livres, pour acquitter ses dettes (19 juin 1784); — le même, de réclamer la confirmation de la vente qu'il a faite à Jacques Duchemin, son frère (5 avril 1786); — Jacques Duchemin, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de Tinchebray, de vendre un bois taillis qu'il possède dans la paroisse de Saint-Pierre du dit Tinchebray (5 avril 1786); — Jean-Baptiste Marie, d'avoir la confirmation de la vente faite par le sieur Briant : 1° d'un bout de fossé planté en poiriers et pommiers, 2° de six perches de terre, 3° d'un pied et demi de terre à prendre dans le jardin du dit Briant, pour la réparation des haies et fossés, avec les haies et fossés qui entourent les dits héritages, le tout moyennant 170 livres de prix principal et 3 livres de pot de vin (6 février 1769); — le sieur Thoury de la Corderie d'avoir la confirmation de deux contrats par lesquels il a acquis quelques portions de prés et de terre des nommés René Boisle et Pierre Pelluet (6 mai 1784).

C. 1545. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1755-1786. — Protestants. — Élection de Vire. — Aliénations de leurs biens. — A-H. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, comte de Vergennes, ministres; de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : les créanciers de feu Jean Bailly, de vendre les biens de sa succession (27 mai 1782); — Jacques Bazin, de vendre une petite terre, dans la paroisse de Saint-Nicolas de la Caille, Généralité de Rouen, sous l'obligation d'employer la somme de 5,000 livres, au paiement de 2 billets à ordre, montant ensemble à 3,800 livres, et de laisser les 1,200 livres, restant entre les mains de l'acquéreur pour la continuation d'une partie de 60 livres de rente foncière, affectée sur la dite terre (16 décembre 1777); — Jacques Chauvin, de vendre à fonds perdu le peu de bien qui lui reste au village de la Chauvinière (4 mars 1786); — Pierre Eudes, de la paroisse de Fresne, d'avoir la confirmation d'un contrat de vente d'une maison et de 2 acres de terre que lui a faite, en 1750, le sieur Briant (26 mars 1757); — Jacques-Nicolas Ferru, de la paroisse de Condé-sur-Noireau, de vendre jusqu'à concurrence de 2,800 livres, de ses immeubles pour payer ses dettes (mai 1785); — le sieur de la Gonnivière et sa sœur, d'avoir la confirmation de contrats passés à leur profit par la veuve du sieur de la Gonnivière, leur belle-mère (13 octobre 1755); — Jacques Halbout, de vendre une petite maison au prix de 120 livres, pour payer ses dettes (23 juillet 1785).

C. 1546. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1725-1786. — Protestants. — Élection de Vire. — Aliénations de leurs biens. — L. — Correspondance entre MM. de la Vrillière, Bertin, de Vergennes, ministres; Richer d'Aube, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité et de Mortreux, subdélégué, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : le sieur Martin La Brière de vendre un jardin, situé à Condé, moyennant 674 livres, pour employer cette somme à payer une maison qu'il a acquise dans le même lieu (27 mars 1786); — Jacques de La Ferté, d'abandonner à Pierre Mousset, son beau-frère, la partie d'héritage acquise en commun de Jacques Mousset, son beau-père (4 juillet 1785); — M. de La Tour, commandant à Saint-Lô, de payer à M. de Vermanoir, conseiller au Parlement de Rouen, 240 livres, à prendre sur les biens de M. de Blagny, résidant en Angleterre (20 avril 1725); — les créanciers du sieur Le Bailly, de la paroisse d'Athis, de vendre ses biens pour payer ses dettes (3 juillet 1781); — Jean Lefebvre, de la même paroisse, de vendre une pièce de terre située au village de la Quedaillère pour payer ses dettes (4 avril 1783); — Louis Lemarchand, de la paroisse de Saint-Honorine-la-Chardonne, de vendre une petite pièce de terre nommée le petit Roc, contenant une vergée située dans la dite paroisse, moyennant 150 livres pour acquitter 160 livres, qu'il doit à Pierre Sebire (16 mars 1786); — Jacques et Guillaume Le Pan, de la paroisse de Saint-Honorine-la-Chardonne, d'avoir la confirmation de l'acquisition de 2 maisons et de 2 pièces de terre

qu'ils ont faite du sieur Jean Soubieu (9 juin 1784); — les époux Lesage, de vendre de leurs immeubles jusqu'à concurrence de 8,000 livres (27 octobre 1779).

C. 1547. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1772-1786. — Protestants. — Élection de Vire. — Aliénations de leurs biens. — M. V. — Correspondance entre MM. Bertin et de Vergennes, ministres; de Feydeau, intendant et de Mortreux subdélégué, relative aux renseignements à prendre sur les demandes adressées pour l'obtention d'autorisations, entr'autres par : Pierre Martin de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, de vendre deux petites pièces de terre moyennant 240 livres, pour acquitter 250 livres qu'il doit à Jacques Lemarchand (10 février 1786); — Jacques Mollet, de vendre une maison qu'il possède, au droit de Marie Lebailly, sa femme, dans la paroisse de Saint-Pierre du Regard (28 décembre 1785); — Pierre Mousset, de vendre un petit pré, sis en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour en employer le prix à l'acquit de ses dettes (18 janvier 1786); — Jacques Pellier Duverger, marchand à Condé-sur-Noireau, d'obtenir la confirmation d'une vente d'immeubles faite par Jeanne Leneveu, sa mère (16 août 1785); — Jean-Charles et Louis Pelier, frères, laboureurs de la paroisse de Fresne, de vendre une partie de leurs immeubles pour acquitter 2 années d'arrérages, et l'amortissement de 55 livres de rente, qu'ils doivent au sieur Lecois, de la paroisse de Caligny (23 janvier 1787); — Étienne Peschard, de la paroisse de Fresne, d'obtenir la confirmation de deux contrats de vente, passés au profit de son père (30 octobre 1786); — Pierre Poulain, d'obtenir la confirmation d'un contrat, par lequel il a vendu à Daniel Mollet, quelques biens fonds, situés dans la paroisse d'Athis, pour le prix de 240 livres avec retenue de l'usufruit (29 juin 1772); — le sieur Pyniot de Girondain, de vendre de ses biens jusqu'à concurrence de 2,000 livres, pour acquitter des dettes qu'il a contractées pour acquérir d'autres biens (12 novembre 1786); — Louis, Jean et Jacques Sorel, marchands, de la paroisse de Fresne, d'obtenir la confirmation de deux contrats de rentes, passés à leur profit par Philippe Pellier (15 septembre 1786); — Jean et François Vardon, frères, de vendre une rente de 12 livres, au capital de 220 livres, pour acquitter une somme de 200 livres qu'ils doivent à Louis de Livet (24 janvier 1786).

C. 1548. (Cahiers.) — 38 feuillets, papier.

1740-1786. — Protestants. — État civil. — Élection de Bayeux. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Caen ou à M. son lieutenant-général au Bailliage à Bayeux, par divers particuliers à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire inhumer leurs parents et amis, entr'autres par : Philippe Lefort, de la paroisse de Gueron, pour faire inhumer dans la ferme de madame de Crouay, Jacques Lefort, son frère, décédé le 11 février 1740; — François Desmares, l'un des héritiers présomptifs de mademoiselle Jeanne Duvivier, dame de Crouay, pour faire inhumer la dite demoiselle, décédée le 4 juillet 1748, à l'âge de 102 ans; — Messire Louis Cornet, chevalier, seigneur d'Ecrammeville, pour faire inhumer Henriette Jeanne, sa fille, décédée le 22 novembre 1761; — Jacques Lecordier, de la paroisse de Fontenay-sur-le-Vey, pour faire inhumer Jean Lecordier, son frère, décédé le 30 juillet 1764; — Jean D'Agneaux, écuyer, seigneur de Deux-Jumeaux, pour faire inhumer Jean-Philippe d'Agneaux, écuyer, seigneur de Deux-Jumeaux, son père, décédé le 4 mars 1766; — Louis Lefebvre, de la paroisse d'Aignerville, pour faire inhumer Madelaine, sa fille, décédée le 26 décembre 1780, à l'âge de 18 ans; — à la suite des dites requêtes sont joints : le « soit communiqué au Procureur du Roi », l'avis de celui-ci, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général, et le procès-verbal d'inhumation faite devant l'archer-garde de la Connétablie de France en présence de témoins.

C. 1549. (Registre.) — 45 feuillets, papier.

1654-1668. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages faits et célébrés en « l'église recueillie » à Basly et Bernières, par MM. Pierre Bayeux et Benjamin Binet, ministres : le 31 janvier 1655, à Basly, Pierre de la Croix et Rachel Lebourg du Fresne ont été mariés; — le 25 juillet 1655, le fils de Samuel de la Perrelle et d'Anne Fouache, de Lion, a été présenté et nommé Jacques par M. de Lion; — le 9 octobre 1656, la fille de Thomas de Cussy et d'Anne Deliot, de la paroisse de Cresserons, a été présentée par Michel Donnet et nommée Ysabeau par Ysabeau Deliot, fille de Nicolas; — le 6 mai 1657, le fils de Gédéon de Varignon, écuyer, et de Marie de la Rivière a été présenté et nommé Gédéon par Jacques de Varignon, écuyer; — le 23 avril 1658, Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye et Anne de Mandeville, ont été mariés; — le 16 juin 1661, Samuel Bayeux fils de M. Bayeux, pasteur, et Jeanne Bonnel, fille de M. du Val-Joly ont été mariés; — le 10 mai 1663, Gédéon de Groshourdy, écuyer, sieur de Longuelande et Marie de la Vazonnière, dite de la Couture, ont été mariés; — le 22 février 1664, la fille de Jacques Regardenbas et de

Suzanne Gautier a été présentée par Jean Aubert et nommée Madelaine par Madelaine Gautier; — le 2 septembre 1665, Jacques Carbonnel, écuyer, conseiller du Roi, secrétaire pour S. M. et Marie Bailhache ont été mariés; — le 1er janvier 1668, le fils de Jacques de La Londe et de Marie de la Perrelle a été baptisé et nommé Salomon par Jacques Vasnier.

C. 1550. (Registre.) — 43 feuillets, papier.

1668. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes et mariages faits et célébrés en l'église de Basly, par M. Benjamin Binet, ministre : — le 29 janvier, Benjamin Binet, fils de Benjamin Binet, ministre, et de Catherine Sautel, a été baptisé et nommé par M. Vigor Le Lièvre, sieur du Londel, apothicaire à Saint-Pierre-sur-Dives; — le 12 février, le fils de Marie Adeline qu'elle a dit avoir eu du fils aîné de M. de Moyon, demeurant auprès de Tournebu, a été baptisé et nommé par Lucas Pertel, de la paroisse de Douvres; — le 10 juin, la fille de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye et d'Anne de Mangneville, a été baptisée et nommée Marianne par Anne de la Rivière, de la ville de Bayeux et présentée par Jacques Le Grand, écuyer, sieur de Vienne, docteur en médecine, agrégé en la Faculté de Caen; — on lit à la fin que : la copie du dit registre a été, suivant l'ordonnance, déposée au greffe du Bailliage de Caen par M. Antoine Pourtray.

C. 1551. (Registre.) — 19 feuillets, papier.

1669. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par MM. Pierre Bayeux et B. Binet, ministres; — le 19 janvier a été enterré le corps de Ève Sanson, fille de André Sanson et de Ève Le Couturier; — le 28 avril, a été béni le mariage de Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier, âgé de 30 ans, fils de feu Jean Le Grand, écuyer, sieur d'Anerville, et de demoiselle Marie Fallaize, de la paroisse d'Anguerny, et Madelaine Dieu, âgée de 20 ans, fille de feu Jean Dieu, marchand, bourgeois de Caen, et de Judith Gruel, de la paroisse Saint-Pierre du dit Caen, en présence de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, frère du dit époux, Pierre Alais, Daniel Poupinel, Paul de la Couldre, bourgeois de Caen, beaux-frères du dit époux, Judith Gruel, mère de la dite épouse, Samuel Dieu, frère de la dite épouse et Jacques Girard, beau-frère de la dite épouse; — le 15 septembre a été enterré le corps de Robert Bance, auquel enterrement ont assisté honorables personnes Pierre Bance, père du défunt, Robert Bance, son oncle et Rose Falue, nourricière du dit défunt; — à la suite des dits actes est le certificat des ministres et des anciens attestant que les dits actes mentionnés au dit registre ont été faits à Basly.

C. 1552. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1670. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures célébrés par MM. Pierre Bayeux et Benjamin Binet, ministres; — le 6 avril, a été baptisée Jérémie, fils de Jean-Louis et de Anne Le Gabilleur; était parrain Jérémie Louis, et marraine Marie Dubois, femme de Antoine Pouetray; — le 11 avril, a été enterré Pierre de la Croix, âgé de 35 ans en présence de André Sanson, Nicolas Malherbe, Louis Gilles, ses beaux-frères; — le 24 août, a été baptisé Jacques, fils de Jacques Vasnier et de Catherine Gautier, de la paroisse de Lion; était parrain Jacques Sautel et marraine Marie de la Perrelle; — le 19 octobre a été béni le mariage de Jacques Le Vilain, âgé de 20 ans, fils de Jean Le Vilain et de Philippine Haupois, demeurant à Bernières et Marie Tessel, âgée de 20 ans, fille de Martin Tessel et de Marie Cardine, de la paroisse de Courseulles; en présence de Jean Tostain, cousin, Abraham Lemilin, oncle, Charles Letellier, cousin du dit époux, Daniel et Claude Tessel, frères de la dite épouse, Jean Fortain, cousin de la dite épouse; — le 21 novembre a été enterré Colas Louis, laboureur, âgé de 53 ans, en présence de Jérémie Louis, fils, Georges Louis, frère, Daniel Louis, neveu, et Colas, petit gendre du dit défunt; — la copie du dit registre a été mise au greffe du Bailliage de Caen par Antoine Pouetray, le 20 mai 1671.

C. 1553. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1671. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures, célébrés par M. Benjamin Binet, ministre; — le 18 janvier, a été baptisée Marie, fille de Isaac Le Petit et de Judith Frilé de Bény; était parrain Robert Le Tremençois, écuyer, sieur de Choisvulle, et marraine Marie Dubois, femme de Antoine Pouetray de Basly; — le 25 janvier, a été baptisée Elisabeth, fille de Jean Deliot et de Jeanne Lefebvre, de la paroisse de Cresserons; était parrain, Jean Esseline, écuyer, sieur de Putot et marraine, dame Elisabeth Cognard, femme de Jacques Le Sens, écuyer, seigneur et châtelain de Lion; — le 1er février, a été enterré Jean Le Grand, âgé de 13 mois, fils de Isaac Le Grand, écuyer

sieur du Chevalier et de Madelaine Dieu, de la paroisse d'Anguerny, auquel enterrement ont assisté le dit sieur Isaac Le Grand, Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, Jacques Girard, Paul de la Couldre, père et oncles, Daniel Baudard, écuyer, cousin du dit défunt ; — le 5 avril, a été baptisée Madeleine, fille de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye et dame de Mangneville, de la paroisse d'Anguerny ; était parrain, maître Philippe Haudierne, avocat à Caen, et marraine, Madelaine Dieu, femme de Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier, du dit lieu d'Anguerny ; — le 12 juillet, a été béni le mariage de Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, fils de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville et de Judith Asselin, de la paroisse de Saint-Aignan de Cramesnil et Anne Bochard, fille de feu Mathieu Bochard, « ministre de la parole de Dieu » à Alençon, et de Marguerite Avenant, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, Gabriel de Neuville, écuyer, sieur de Mezet, Mathieu Bochard, écuyer, et maître Michel Hellouin ; — à la suite des dits actes, sont joints le certificat du ministre et des anciens, attestant que les dits actes sont véritables et le certificat de dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, de la copie du dit registre par M. Morin, ancien et lecteur.

C. 1554. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1672. — Protestants. — Etat civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : — le 7 janvier, a été baptisé par maître Pierre Bayeux, ministre, Antoine, fils de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, de la paroisse d'Anguerny, et de Rachel Sanson, sa servante, né hors de mariage, était parrain Antoine Pouetray, et marraine, Marie Sanson ; — le 6 mars, ont été mariés Benjamin Deliot, âgé de 23 ans, fils de Benjamin Deliot et de Judith de La Perrelle, de la paroisse de Cresserons, et Suzanne de La Perrelle, âgée de 25 ans, fille de Thomas de La Perrelle et de Marie Vasnier, aussi de Cresserons, en présence de Benjamin Deliot, Jean Moutier, beau-frère du dit époux et Pierre de La Perrelle, oncle de la dite épouse ; — le 26 mars, a été enterré Alexandre Vasnier, âgé de 73 ans, de la paroisse de Cresserons, en présence de Jean Deliot, son beau-frère et de Pierre, Jacques, Jean et Alexandre Vasnier, ses quatre enfants ; — le 15 mai, ont été mariés messire Nicolas de Rambouillet, conseiller et maître-d'hôtel ordinaire du Roi, fils de feu Nicolas de Rambouillet, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France et des finances, et de dame Catherine Bigot, et Anne Lemoutonnier, veuve de messire Gilles de Briqueville, chevalier, marquis de Colombière, en présence de M. et madame Du Barquet, MM. Le Fanu et le chevalier D'Anerville ; — le 20 septembre, a été enterrée Marguerite Adeline, veuve de David de Canchy, décédée à Camilly, âgée de 40 ans, en présence d'Abraham Adeline, son frère, Catherine de Canchy, sa fille, et Suzanne Debled, sa tante ; — à la suite des dits actes, sont joints le certificat du ministre et des anciens, attestant que les dits actes sont véritables, et le certificat de dépôt de la copie du dit registre, fait au greffe du Bailliage de Caen par M. Morin, ancien et lecteur.

C. 1555. (Registre.) — 19 feuillets, papier.

1673. — Protestants. — Etat civil. — Élection de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations, célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : — le 1er janvier, a été baptisé Nicolas, fils de Benjamin Deliot et de Suzanne de La Perrelle, demeurant à Plumetot et nommé par Nicolas Sautel, de Cresserons, et Anne Deliot, femme de Jean Moutier, de Périers ; — le 3 avril, a été baptisée Jeanne, fille de Jacques de la Londe et de Marie de La Perrelle, de la paroisse de Cresserons, et nommée par Michel Lecerf et Jeanne Lecerf ; — le 16 juillet, a été baptisé Alexandre, fils de Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier et de Madeleine Drieu, et nommée par Michel Dieu, bourgeois de Caen, et Elisabeth Dieu, femme du sieur Girard, aussi bourgeois de Caen ; — le 6 août, a été béni le mariage de maître Jean Joublin, ministre de Saint-Pierre-sur-Dives, fils de Jacques Joublin, bourgeois de Saint-Pierre de Caen et de Marie Parnuict et Marguerite Le Hulle, fille de feu Robert Le Hulle et de Marguerite Carbonnel, aussi de Caen, en présence de Jacques Joublin père, Michel Joublin, frère du dit époux, Thomas Le Hulle, frère de la dite épouse et Jacques Le Fanu, écuyer ; — le 14 septembre, a été enterré Jean de la Londe, âgé de 80 ans, en présence de Jacques, fils du défunt, et de Jacques Vasnier, Pierre Vasnier, Pierre Guérin, gendres du dit défunt ; — à la suite des dits actes se trouvent le certificat des ministres et des anciens attestant que les dits actes sont véritables et le certificat de collation faite par M. Antoine Pouetray, ancien et lecteur en la dite église.

C. 1556. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1674. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre, — le 31 janvier, a été enterré Alexandre, âgé de 6 mois, fils,

d'Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier et de Madelaine Dieu, en présence du dit sieur Chevalier, père, Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, oncle du dit défunt, Daniel de Baudard, écuyer, et Georges Louy, de Basly; — le 11 mars, a été baptisée Anne Marie Louise, fille de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye et d'Anne de Mangneville, et nommé par Jean de Liesseline, écuyer, sieur de Putot, et Anne Marie de Mangneville, femme de Pierre de La Rivière, écuyer, sieur de Crèvecœur, demeurant à Bayeux; — le 20 mai, a été béni le mariage de Gilles Sanxon, âgé de 30 ans, avocat à Bayeux, fils de M. Gilles Sanxon et Marie du Manoir, demeurant à Bayeux, et Catherine de Longchamps, âgée de 25 ans, fille de M. Auguste de Longchamps, bourgeois de Caen et de Rachel D'Avenay, en présence de Jacques Sanxon, avocat à Bayeux, Antoine Pouetray, frère et ami du dit époux, Michel Legros et Daniel Baudard, écuyer, sieur du Baudard; — le 16 septembre, a été enterré Louis Adeline, de la paroisse du Fresne, âgé de 85 ans, en présence de Isaac Thomas Salomon, Pierre et Mathieu dits Adeline, enfants du dit défunt; — à la suite des dits actes, sont le certificat du ministre et des anciens, attestant que les dits actes sont véritables, et le certificat de dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, de la copie du dit registre par M. Morin, lecteur.

C. 1557. (Registre.) — 14 feuillets, papier.

1675. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : — le 19 avril, a été enterré Daniel Croisille, fils de Pierre Croisille et de Anne Gille, décédé à Moulineaux, à l'âge de 6 mois, en présence de Robert Le Tremençois, écuyer, sieur de Chichenneville, et d'Isaac Lepetit; — le 16 juin, a été béni le mariage de Isaac Du Rosier, fils de Denis Du Rosier et de feue Roline de Canchy, et Suzanne Lefort, fille de feu Thomas Le Fort et d'Anne Bellier, en présence de Pierre Du Rosier, Isaac Bouilly, frère et beau-frère du dit époux, Pierre, André Fort et Etienne Roquier, parents de la dite épouse; — le 7 novembre, a été enterré à Basly, proche le temple, Pierre Bayeux, ministre, en présence de M. Samuel Bayeux, avocat à Caen, son fils, Jean de Mangneville, écuyer, sieur de la Fresnaye; — à la suite des dits actes, sont le certificat de M. Binet, ministre, attestant leur sincérité et le certificat de dépôt fait au greffe de M. le bailli de Caen, par M. Morin, lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1558. (Registre.) — 25 feuillets, papier.

1676-1677. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : — le 23 février a été baptisée Jeanne Le Grand, fille de Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye, et de Anne de Mangneville et nommée par Jean de Mangneville, écuyer, sieur de Ronseray et Jeanne Bayeux, sa femme, de la paroisse de Rye, vicomté de Bayeux; — le 7 mai, a été enterrée à Mathieu, Judith Gautier, veuve de Jean Moutier, âgée de 63 ans, en présence de Daniel et Guillaume Moutier, ses enfants; — le 16 août, a été baptisée Marguerite Lamy, fille de François Lamy, docteur en la faculté de médecine de l'Université de Caen, et de Marie Haudyerne, et nommée par Jacob Haudyerne et Marguerite Guillet; — le 19 septembre, a été enterrée la dite Marguerite Lamy; — le 27 décembre, a été enterré à Coulons, Etienne Roquier âgé de 30 ans, en présence de Réné Graffard, Louis Roquier et Jean Bonnel; — le 1er janvier 1677, a été baptisé Pierre de La Perrelle, fils de Isaïe de La Perrelle et de Marie Moustier, et nommé par Pierre de La Perrelle et Jeanne de La Perrelle; — le 2 août 1677, Jacob Le Hardy, bourgeois de Caen, sieur de la Ferté, fils de feu Pierre Le Hardy et de Marie Le Hardy, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne et Anne Lefanu, fille de Michel Le Fanu, écuyer, seigneur de Cresserons, et d'Elisabeth de Mauges, ont été mariés, en présence de Jacques Le Fanu, écuyer, oncle de la dite épouse, maître Michel Héloin, avocat, cousin germain de la dite épouse, Joachim Michel, sieur de Saint-Michel; — le 31 décembre, a été enterrée Jeanne Colletée, femme de Louis Gilles, de la paroisse du Fresne, âgée de 35 ans, en présence de Louis Gilles, son mari, Lucas Pelcerf et Pierre de Bled; — à la suite des dits actes sont le certificat du ministre et des anciens attestant leur sincérité et le certificat de dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par M. Guillaume Morin, lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1559. (Registre.) — 17 feuillets, papier.

1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre. — Le 16 janvier, a été baptisée Marie de La Londe, fille de Jacques de La Londe et de Marie de La Perrelle, et nommée par Jean Lecerf et Marie Lecerf; — le 25 février, a été baptisé Charles Le Fanu, fils de Louis

Le Fanu, écuyer, sieur de Bréville et de Louise du Bourget, de la paroisse de Bréville, et nommé par Charles Le Fanu écuyer, sieur de Cresserons, et Léonor Georges, de la paroisse de Cresserons ; — le 10 avril a été baptisé Thomas Cahaignes fils de Benjamin Cahaignes et de Madelaine Breton le parrain était Thomas Leduc, écuyer, seigneur de Bernières; — le 5 juin a été enterrée Madelaine Lamy, âgée de 4 mois, fille de François Lamy, docteur en médecine en l'Université de Caen, en présence de M. François Lamy, Jean Lamy, bourgeois de Caen, et Daniel Baudard, écuyer, de la paroisse de Coulombiers-sur-Tan ;—le 24 juillet, ont été mariés après les trois annonces faites par trois dimanches consécutifs, David de Quenchy, fils Salomon, demeurant à Putot, et Elisabeth de La Croix, fille de Daniel de La Croix et de Marie Le Fort, de la paroisse de Culli, en la présence et du consentement de David de La Croix, frère de la dite épouse, Jean Roger « son frère en loi », — le 14 août, a été enterré Jean de Quenchy, âgé de 27 ans, fils de feu David de Quenchy et de Jacqueline de Bled, en présence de David de Quenchy, André Samson, Isaac Adeline et Isaac Roger; — le 26 décembre, a été célébré le mariage de Jacques de Hérissy, âgé de 38 ans, chevalier, seigneur de Marcelet, seigneur et patron de Vierville, de Tournières et Demi-Harent, seigneur, patron et châtelain de Villy, fils et héritier de haut et puissant seigneur, messire Robert de Hérissy, chevalier, seigneur de Marcelet, seigneur et patron d'Etreham, de Lif, de Russy, de Moles, et Houdeville, du Castelet et de la Saussaye, seigneur patron et chatelain de Saint-Vaast, et de noble dame Catherine Moysant, ses père et mère, et de noble dame Anne Marie de Mangneville, âgée de 27 ans, veuve de Pierre de la Rivière, écuyer, seigneur de Crèvecœur, fille de Jacques de Mangneville, écuyer, seigneur du lieu et de noble dame Anne de la Rivière, en présence de Jacques Le Fanu, écuyer, Daniel Baudard, écuyer, seigneur de Baudard, Jacques de Mangneville écuyer, demeurant à Bassenville, vicomté de Bayeux, Louis Le Grand, écuyer, François Osber, écuyer; — à la suite des dits actes, sont le certificat du ministre et des anciens, attestant leur sincérité et le certificat de dépôt fait au greffe du Bailliage de Caen, par M. Guillaume Morin, lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1560. (Registre.) — 25 feuillets, papier.

1679-1680. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Basly*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures, célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : le 22 janvier, ont été mariés, après les trois annonces faites, sans opposition, par trois dimanches consécutifs, Baptiste-Nicolas Colletée, âgé de 33 ans, fils de Thomas Colletée et de Vincenne Gautier, de la paroisse de Mathieu, et Marie de La Londe, âgée de 25 ans, fille de feu Gilles de La Londe, et de Judith Noël, de la paroisse de Périers, en présence de Guillaume Moustier, Jean Colletée, David Gauthier et Thomas Gauthier ; — le 16 juillet, ont été mariés Henry Daniel, écuyer, seigneur et patron de Martragny, âgé de 30 ans, fils de Henry Daniel, écuyer, et de noble dame Marthe de Platement, de la ville de Caen, et Anne de Chambrelan, âgée de 25 ans, fille de feu sieur Daniel de Chambrelan, et de feue dame Anne de Saint-Léger, de la ville de Rouen, en présence de Guillaume Daniel, écuyer, frère du dit époux, Pierre Le Sens, écuyer, seigneur de Lion, Samuel Le Sens, écuyer, seigneur et patron de Cormelles et Colleville, conseiller du Roi en son Parlement de Normandie, « frère-en-loi » de la dite épouse et Daniel Baudard, écuyer ; — le 21 janvier 1680, a été baptisée Phlupine (*sic*), Adeline, fille d'Isaac Adeline et de Judith Hubert, de la paroisse de Fresne, et nommée par Abraham Adeline, fils de Salomon Adeline, de la paroisse du Quesnet, et Phlupine Adeline, fille de Thomas Adeline, de la paroisse de Fresne ; à la suite des dits actes, sont le certificat du ministre et des anciens, attestant leur sincérité et le certificat de dépôt fait au greffe du Bailliage de Caen d'une copie du dit registre par Guillaume Morin, lecteur.

C. 1561. (Registre.) — 28 feuillets, papier.

1654-1680. — Protestants. — Election de Caen. — *Basly*. — Délibérations du consistoire. — « Censures tenues à Basly, où sont comparus tous les anciens » il a été ordonné entr'autres choses que : le 1er octobre 1654, Benjamin Deliot et sa femme, qui se sont séparés, seront « approchés » pour tâcher de les remettre ensemble ; le même jour, David Le Gabilleur « approché » pour avoir signé à un mariage à la messe ; — le 21 décembre 1654, Nicolas Louis, sa femme, sa fille et son gendre, « approchés » pour débauche commise au mariage de leur fille ; — le 22 juin 1656, Jean Hallée, dit les Messeries, et sa femme pour être « avertis de hanter les prédications un peu davantage qu'ils ne font » ; — le 24 juin 1660, Jacques Jullien, pour l'exhorter à faire son devoir ; — le 27 mars 1668 « la compagnie, ayant témoigné son déplaisir de l'endur- « cissement et rébellion d'Anne de La Perelle, demeurant « à Cresserons, et voulant enfin employer contre elle « la sévérité de la discipline, pour tâcher de vaincre « son cœur impénitent et lui faire sentir ses fautes, a « enjoint à Jean Deliot et au sieur de la Tour, de l'aller « trouver et de lui dénoncer que si elle ne donne gloire « à Dieu, elle viendra à l'extrémité contre elle, la re- « tranchant du corps de l'Eglise, comme un membre

« pourri » ; — le 27 septembre 1672, sur le rapport de M. de Lion, duquel il résulte « que M. de Brieux ne veut point entendre à l'exécution des actes des derniers synodes ni à l'établissement d'un ministre, en l'église de Bernières, qui en est dépourvue depuis longtemps, la compagnie a résolu d'écrire à MM. du consistoire de Caen, pour les prier de voir M. de Brieux, et de luy représenter sérieusement l'obligation qu'il a de satisfaire à l'arrêté du dernier synode et à l'intérêt particulier, qu'il doit avoir de ne laisser pas tomber en ruine l'Eglise recueillie en sa maison ; » — le 29 mars 1673, la compagnie a arrêté que M. Binet écrira à M. de La Croix, ministre de Saint-Silvain, « pour le prier de venir donner un prêche à l'église de Bernières, le mardi des fêtes de Pâques, et de lui administrer le sacrement de la Sainte-Cène en ce jour ; » — le 21 décembre 1678, sur la demande de M. et Madame Le Fanu, de leur séparation de l'Église de Basly, pour aller à celle de Caen, vu qu'ils y sont obligés pour leurs affaires et pour l'éducation de leur fils ; la dite autorisation leur a été accordée aux conditions que porte la discipline, après qu'ils auront protesté l'un et l'autre qu'ils n'ont aucune animosité contre personne ; — le 17 décembre 1679, délibération du « consistoire fortifié des chefs de famille » de laquelle il résulte que : « sur l'avis qui a été donné que le temple de Basly a été condamné au Conseil du Roi, les anciens ont résolu de se joindre à l'Église réformée de Bernières ; d'y porter leurs rentes et contributions à condition que leur ministre y fera l'exercice de sa charge par préférence à tout autre, en conséquence de l'acte du synode d'Alençon, tenu en 1671 ; en outre à la condition retenue par M. de Lyon et par tous autres qui peuvent y avoir intérest, que si, dans la suite des temps, il arrive que, pour la plus grande gloire de Dieu, le soulagement de plusieurs personnes, qui ne pourroient aller à Bernières qu'avec beaucoup d'incommodité, et la consolation particulière de la famille du dit sieur de Lyon et de ses voisins, l'exercice de leur religion se fasse dans sa maison ; et que le dit sieur et les autres seront dispensés de porter leurs subventions et rentes à Bernières, du nombre desquelles en seroit adjugée, par l'arrêt du synode, telle portion que la compagnie jugerait à propos » ; — à la suite de la délibération est consignée la réserve faite qu'elle sera signifiée à l'église de Bernières, qui sera priée de l'avoir agréable ; — janvier 1680, délibération du consistoire et des chefs de famille, « sur ce que l'arrêt de condamnation de leur temple leur seroit bientôt signifié », et dans le dessein qu'ils ont toujours eu que, ce désordre et extrême déplaisir leur arrivant, ils se rejoindroient à l'Eglise de Bernières, leur plus proche voisine et autrefois annexe, et que pour se consoler dans la dissipation où ils sont, après la condamnation de leur temple, un ancien et un chef de famille se transporteront à Bernières, pour prier avec instance le consistoire de Bernières et les chefs de famille de la dite Église d'agréer qu'ils se joignent à eux jusqu'au synode, qui règlera les différents qui peuvent exister entre les deux Églises, et qu'en attendant ce jugement ils trouveront bon que leur pasteur, M. Binet, fasse les fonctions de sa charge conjointement avec M. Jembelin, sans aucun préjudice des prétentions de part et d'autre ; et dans le cas où leur demande, qui n'a pour but que la paix des deux Églises, ne seroit pas agréée par le consistoire et les chefs de famille de Bernières, de déclarer sous quelles conditions ils souhaitent que l'on se joigne à eux, » — le 21 janvier 1680, conférence du consistoire et chefs de famille, de Basly qui, après la lecture faite, tant de l'acte du consistoire et des chefs de famille de l'église de Bernières que de la lettre, qu'ils leur ont écrite, où ils déclarent ne vouloir les recevoir que sous plusieurs conditions, préalablement signées et acceptées, « contristés de voir leurs frères, si éloignés de la charité qu'ils attendoient d'eux particulièrement, dans leur grande et pressante affliction, ont déclaré unanimement qu'ils ne peuvent pas se joindre à la dite Église de Bernières, jusqu'à ce qu'entrant dans un sentiment plus doux, tant pour leur pasteur que pour eux, ils retranchent les conditions dures qu'ils ont proposées, mais afin que cette désunion et mésintelligence entre les deux Églises voisines, qui ont toujours vécu en paix, ne tournent point au scandale, et que l'une et l'autre puissent jouir paisiblement du ministère des deux pasteurs qui sont establis, offrent à l'Église de Bernières, de convenir avec elle, soit du consistoire de Caen ou de quelques autres arbitres, pour trouver quelques moyen facile de subsister ensemble, en attendant le synode ; que si la dite Église de Bernières n'accepte pas cet offre, celle de Basly proteste qu'elle pourvoiera à son édification, comme elle le trouvera à propos y et qu'elle se plaindra au prochain synode de cette rigueur comme d'une dureté inouye et sans exemple. »

C. 1562. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1676-1679. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Bernières-sur-Mer*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations, faits par M. Jean Jembelin, ministre de la R. P. R. : le 12 mai 1676, ont été mariés Jean Thillaye, marchand, bourgeois de Caen, âgé de 40 ans, fils de feu Jean Thillaye, docteur en médecine en l'Université de Caen, et de Judith Jean, et Colasse Saillenfest, fille de feu Jean Saillenfest, bourgeois de Caen, et de Colasse Le Coq, en présence de Jean Totain, Jacques Cagnard, Pierre Du Mesnil et Jacob Segle ; — le 3 septembre 1677,

a été inhumé au cimetière de Courseulles Jacob Fortin, âgé de 75 ans, en présence de Amos Michelle et Jacques Gast; — le 5 février 1679, le fils de Jacques Le Vilain et de Marie Tessel a été baptisé après la prédication, et nommé Louis par Louis Cagnard et Marguerite Le Vilain; — le 18 octobre, ont été mariés avant la prédication, Louis de Marcadey, écuyer, âgé de 38 ans, fils de feu Antoine de Marcadey, écuyer, sieur de Sigoville, et de Susanne de Marcadey, et Anne de Thioult, âgée de 28 ans, fille de feu Jacques de Thioult, écuyer, seigneur de la Luzerne, de Vaussieu, de Rucqueville et de Marie de Beringhens, en présence de Charles de Ménage, écuyer, sieur de Colendon et Gédéon de Ménage, écuyer, sieur de la Corderie, cousins du dit époux, et Louis de Meslin, écuyer, neveu de la dite demoiselle; — le 24 décembre 1679, la fille de Michel Donnet et de Jeanne Gautier, de la paroisse de Plumetot, née le 18 du dit mois, a été baptisée et nommée Jeanne par Michel Le Cerf et Marie Gautier; — à la suite des actes sont joints le certificat de M. Jembelin, ministre, attestant que le dit registre est conforme à l'original, demeuré vers lui comme gardien d'icelui, et le certificat des anciens de Bernières, attestant également la sincérité du dit registre.

C. 1563. (Registre.) — 22 feuillets, papier.

1681-1682. — Protestants. — État civil. — Élection de Caen. — *Bernières-sur-Mer*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations. — Le 21 janvier, a été enterré en la paroisse de Plumetot, Daniel Poupinel, bourgeois de Saint-Gilles de Caen, âgé de 59 ans, en présence de Louis et Isaac Le Grand, écuyers, de la paroisse d'Anguerny et Jacques Donnet, de la paroisse de Plumetot; — le 26 janvier, a été enterré en la paroisse de Cresserons, Pierre de La Perrelle, âgé de 80 ans, en présence de Michel et Marin de la Perrelle, ses fils, de la paroisse de Périers, et Michel Le Cerf, de la paroisse de Cresserons; — le 22 juin, ont été mariés, à Bernières, David Deliot, fils de feu Nicolas Deliot et de Marie Lefort, de la paroisse de Cresserons, âgé de 28 ans, et Anne de Quenchy, fille de Salomon de Quenchy et de défunte Catherine Bouilly, de la paroisse de Secqueville, âgée de 22 ans; — le jeudi 31 juillet, a été baptisée à Bernières, par Robert Moysant, écuyer, sieur de Brieux, ministre, Françoise Moysant, sa fille, laquelle a été présentée au baptême par François Moysant, écuyer, sieur de la Luzerne, et nommée par noble dame Françoise Prendre de Masclary; — le 19 décembre, a été inhumé à Basly, André Lamy, de la paroisse d'Amblie, en présence de Mathieu Guérin, Mathieu Adeline et Isaac Petit; — le 19 avril 1682, ont été mariés messire François Moysant, écuyer, chevalier, seigneur de la Luzerne et de Bernières, âgé de 45 ans, fils de défunt Jacques Moysant, seigneur de la Luzerne et de Martragny, conseiller du Roi en son Parlement de Metz, et de noble dame Catherine de la Tombe, et Madelaine Le Sens, âgée de 35 ans, fille de feu Pierre Le Sens, chevalier, seigneur de Boiroussel et d'Anne de Charme, en présence de Jacques Le Sens, seigneur de Lion, cousin de la dite épouse, messire Nicolas Alain, seigneur de Barbière, Amand Michelle, Jacques Cagnard, André Dupuis, Louis Cagnard et Jean Prempain; — à la suite des dits actes est joint le certificat du ministre et des anciens, attestant leur sincérité.

C. 1564. (Registre.) — 20 feuillets, papier.

1683. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — *Bernières-sur-Mer*. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Benjamin Binet, ministre : le 10 janvier, ont été mariés Pierre de Quentin, âgé de 23 ans, bourgeois de Caen, fils de défunt Paul de Quentin et de Marthe Milon, et Marie Julien, âgée de 40 ans, fille de feu Robert Julien et de Jeanne Pasquier; — le 21 février, a été baptisée la fille de François Moysant, écuyer, seigneur de la Luzerne, et de noble dame Madeleine Moysant, la dite fille nommée Anne Madeleine par Robert Moysant, écuyer, et noble dame Anne de Charme, veuve de messire pierre Le Sens; — le 23 mai, ont été mariés Jean Rivière, âgé de 32 ans, fille de feu Jacob Rivière et de Robine Lucas, de la paroisse de Banville, et Philippine Cagnard, âgée de 28 ans, fille de Robert Cagnard et de Jeanne Haupois, de la paroisse de Bernières; — à la suite des dits actes est joint le certificat du ministre et des anciens, attestant la sincérité du dit registre.

C. 1565. (Registre. — 41 feuillets, papier.

1560-1563. — Protestants. Etat civil. — *Ville de Caen*. — Baptêmes et mariages. — Enregistrement des baptêmes et mariages faits par MM. Vincent Lebas, dit Duval, et d'Aubigny, ministres, à Caen, tant en la Maison-Dieu, qu'au tripot à blé : — le 9 octobre 1561, a été baptisé Pierre, fils de François Malherbe, écuyer, sieur d'Igny, de la paroisse de Saint-Etienne, présenté par Pierre Beaulard; — le 22 janvier 1562, ont été mariés Tassin du Hazé, de la paroisse Saint-Pierre, et Marguerite, fille de Charles de la Vallée, de la paroisse d'Avenay; — le 2 juillet 1562, a été baptisé Pierre, fils de M. Louis Turgot, sieur des Tourailles et de Valdrus, sa femme, de la paroisse de Saint-

Sauveur, présenté par Pierre Richard, sieur de Bombanville ; — le 4 du dit mois, a été baptisée Anne, fille de Jean Denis, sieur de Petiville, et de Louise, sa femme, de la paroisse de Saint-Pierre, présentée par Robert Roger, sieur de Lion ; — le 7 octobre 1562, a été baptisée la fille de noble homme Jacques de Sainte-Marie, seigneur du dit lieu de Sainte-Marie-Laumont et de Françoise Le Marchand, sa femme, nommée Suzanne par noble homme Nicolas d'Estampes, sieur du Clos ; — le 3 mai 1563, ont été mariés Getteffroy Fortin et Antoine de Lespine ; — le 5 juillet 1563, ont été mariés Julien de la Flagière, de la paroisse de Verson, et Jeanne, fille de feu Marc Carrel, de la paroisse d'Ouffières ; — le 5 octobre 1563, a été baptisée Elisabeth, fille de Isaac Le Vavasseur et de Marie, sa femme, de la paroisse de Saint-Sauveur, présentée par Robert du Moustier.

C. 1566. (Registre.) — 122 feuillets, papier.

1563-1567. — Protestants. — État civil. — *Ville de Caen.* — Baptêmes. — Enregistrement des baptêmes administrés, tant en l'église réformée qu'aux prêches faits au quartier de Saint-Jean, aux Grandes-Écoles et au tripot à blé de la dite ville, par MM. Robert Questel, Pierre Pinchon, Silvestre, Vincent Lebas dit Duval, Etienne Lair, ministres, Housteville, ministre à Ranville, et Duperron, ministre à Vire : — le lundi 28 février 1563, le fils de noble homme Joachim Ruault, sieur de Condé et de Marie de Semilly, demeurant en la paroisse de Louvigny, a été baptisé et nommé Isaac par Jean Trolong, écuyer ; — le mercredi 1er août, la fille de noble homme Robert Baillehache, sieur de la Corderye et de Françoise Ménage, nommée Anne, par noble homme Olivier de Brunville, lieutenant-général de M. le bailli de Caen ; — le lundi 12 mars 1564, le fils de Jacques de Caumont, procureur pour le Roi en la Cour des Elus, et de Claude Le Sueur, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé Jacques par Robert Aubert; l'un des élus de la ville ; — le 22 du dit mois, les deux filles de Richard Beaujour et de Philippine, sa femme, du quartier de Saint-Jean, l'une nommée Anne par Pierre Symon et l'autre Madeleine par Roger Beaujour ; — le mercredi 22 août 1565, la fille de Jean de Troismonts, écuyer, sieur de Feuguerolles, et de Marie de Parfouru, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommée Judith par noble homme Jean Brissebourg ; — le dimanche 17 février 1566, la fille de noble homme François Richard, sieur de Hérouvillette, conseiller du Roi au siége présidial de Caen, nommée Madeleine par noble homme Guillaume Artur, sieur d'Amayé, vicomte de Caen ; — le lundi 22 avril 1566, la fille de noble homme Jean Beaulard, sieur de Lébisey, conseiller du Roi, et de Marguerite Lefournyer, sa femme, du quartier de Saint-Sauveur, nommée Anne par Jacques Le Fournier, seigneur et baron de Tournebu ; — le lundi 26 août 1566, le fils de Jean Bernard, sieur de Poussy et de Isabeau Jodon, sa femme, du quartier du Bourg-l'Abbesse, nommé Jean par noble homme Guillaume Le Bourgeois, sieur de Navarre ; — le 22 octobre 1566, le fils de Charles de Bourgueville et de Marguerite, sa femme, du quartier de Saint-Jean, nommé Daniel par Philippe Daneau, « commys de Mgr le Général de Normandie » ; — le vendredi 23 janvier 1567, le fils de noble homme Pierre Beaulard, sieur de Mezet, l'un des anciens de l'église réformée au quartier de Saint-Sauveur, et de Marie Le Vallois, sa femme, nommé Pierre par Jean Le Vallois, sieur d'Ifs. On lit au v° du feuillet VIxxXVIII (138) : « notez que « le mardy 28e jour de ce moys de janvier, a esté leu et « publié ung édict et ordonament du Roy, par lequel, Il « commande et veult qu'on commence à compter la datte « de chacun an, au premier jour de janvier, sans attendre « à Pasques, selon la vieille coustume, et de ce jour on a « commencé à conter (*sic*) 1567 ».

C. 1567. (Registre.) — 53 feuillets, papier.

1567-1568. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Baptêmes. — Enregistrement des baptêmes administrés, tant en l'église réformée qu'aux prêches faits au quartier de Saint-Jean et au tripot à blé, par MM. Le Chevalier, Duval et Pinson, ministres : — le dimanche 2 mars 1567, de la fille de noble homme Thomas Lebas, sieur de La Londe, et de Catherine de Vassy, de la paroisse de Cambes, nommée Rachel par Renée de Montaigu, femme de M. de Lasson, et présentée par noble homme Thomas Du Chesne, sieur du lieu ; — le mercredi 6 mars 1567, de la fille de noble homme Ursin Potier, seigneur de La Londe, conseiller du Roi au siége présidial de Caen, et de Marie Duchemin, sa femme; présentée et nommée Anne par M. Jean Beaulart, sieur de Lébisey, aussi conseiller au dit siége ; — le mercredi 25 juillet, de la fille de M. Robert de la Beullière, receveur du domaine du Roi, et de Catherine Bacon, sa femme, présentée par Philippe Daneau, commis de Mgr le Général, en son absence, et nommée Madelaine par Anne de Bourgueville, femme de noble homme Guillaume Nonnice, conseiller du Roi et général de ses finances en Normandie ; — le vendredi 29 août 1567, du fils de Nicolas de Caumont et de Jeanne, sa femme, du quartier de Saint-Pierre de Caen, et nommé Abel par Abel Benouville ; — le 22 septembre 1567, du fils de Roger Beaujour et de Louise, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé

Daniel par Robert Capelle ; — le lundi 1er décembre 1567, la fille de Perrine Denys « conçue en paillardise » nommée Marie par Mathieu Marc ;—le vendredi 19 du dit mois, ont été baptisés par M. Du Val, ministre au presche « qu'il a faict au tripot à blé », le fils de Claude du Buisson, sieur de Courson, docteur ès droits, et de Marie Le Sueur, nommé Jacques par M. Marin La Longny, sieur de Bougy, lieutenant pour le Roi au bureau de Caen ;— « item, le fils de MICHEL MAROT et de Jaqueline, sa femme, demeurantz au Bourg-l'Abbesse, lequel a esté présenté par Michel Lucas qui l'a nommé JEHAN MAROT » ; — le 8 mars 1568, baptême de la fille de maître François Malherbe, sieur d'Igny, conseiller du Roi au siége présidial de Caen, et de Louise Le Vallois, nommée Jeanne par M. Olivier Gohier, sieur de Fontenay, conseiller du Roi au dit Siége ; — le dimanche 11 juillet 1568, du fils de Richard de Montauban et d'Anne, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé Daniel par Rogier Castel ; — le mercredi 4 août 1568, du fils de Jean Roger, sieur de Cornyères et de Catherine Le Porcher, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé Pierre par Raphaël Le Porcher ; — le dimanche 5 septembre 1568, du fils de Jacques de Cauvigny le jeune, sieur de Bernières, et de Jeanne Ouardel, sa femme, nommé Jacques, par noble homme maître François Malherbe, sieur d'Igny, conseiller du Roi au siége présidial de Caen. — (Il y a une interruption dans les registres des Protestants, du mois d'octobre 1568, jusqu'à la paix de Saint-Germain, 8 avril 1570).

C. 1568. (Registre.) — 41 feuillets, papier.

1570-1571. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Enregistrement des baptêmes et mariages faits par MM. Vincent Le Bas, Pierre Le Roy, dit du Bouillon, Pierre Pinson, Gilles de Housteville, Pierre de Cahaignes et Gilles Gaultier, ministres, aux prêches de : Chicheboville, « en la maison de noble homme de Noyre, sieur du « dit lieu, ayant en la dite paroisse plein fief de Haubert, « auquel lieu, suivant l'édit de la pacification dernièrement « publié, il a été permis faire l'exercice de la R. P. R. pour « toutes personnes qui y voudront assister » ; — d'Avenay, en la maison de Françoise Labbé, veuve de feu noble homme Regnauld, écuyer sieur du dit lieu d'Avenay, ayant plein fief de Haubert ; — de la paroisse de Secqueville-en-Bessin, en la maison de Jeanne de Bordeaux, veuve de noble homme Pierre Guillebert, seigneur du dit lieu, ayant en la dite paroisse, plein fief de Haubert ; — du fief au maréchal, assis en la paroisse de Venoix, par MM. Vincent Le Bas, Pierre Le Roy, Pierre Pinson, Pierre de Cahaignes, Gilles Gaultier et Gilles de Housteville, ministres de la parole de Dieu ;—le dimanche 10 septembre 1570 à Chicheboville, a été faite l'annonce du mariage de Jacques Cabieu, du quartier de Vaucelles à Caen, et de Catherine Esnault, du quartier de Vaucelles ; — le dimanche 17 septembre 1570, à Avenay, a été baptisé le fils de Maître Vincent Le Bas, l'un des ministres de l'église de Caen, et de Madeleine Angot, sa femme, nommé Jean par Jean Julien dit la Margane, l'un des anciens de la dite église ; — le dimanche 15 octobre 1570, à Secqueville, a été baptisée la fille de Maître Robert Morin, l'un des anciens de cette église, et de Thomasse, sa femme, du quartier Saint-Pierre de Caen, et nommée Marie par noble homme Thomas Coulom, l'un des dits anciens ; — le dimanche 28 janvier 1571, au prêche d'Avenay, promesse de mariage entre Robert La Longny et Marguerite, fille de Jacques de Cahaignes, de la paroisse de Saint-Martin de Caen ; — le 11 février 1571, à Avenay, a été baptisée la fille de Joachim Ruault, sieur de Condé, demeurant en la paroisse de Louvigny et nommée Marie par Gilles de Baillehache, « sieur Deschamgoubert » ; —le dimanche 18 mars 1571, à Venoix, a été baptisé le fils de noble homme Jean de Troismonts, écuyer, sieur de Feuguerolles, et de Marie de Parfouru, demeurant au quartier Saint-Etienne, et nommé Pierre par Pierre Guérard, écuyer, sieur de Soliers.

C. 1569. (Registre.) — 75 feuillets, papier.

1571-1572. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Enregistrement des baptêmes et mariages, faits au prêche de Venoix, par MM. Gilles Gaultier, Vincent Le Bas Pierre Pinson, Raoul Le Chevalier, ministres :— le dimanche 27 mai 1571 a été faite la 3e annonce du mariage de Antoine de Saalles, sieur de Langrune et de Claude Le Chevalier, fille de feu noble homme Antoine Le Chevalier, sieur de Venoix, et de Sainte-Marie ; le mariage a été célébré le 24 juin ; — le dimanche 10 juin 1571, a été baptisé le fils de Guillaume de Bourgueville, écuyer, et de Jeanne, sa femme, demeurant au quartier Saint-Pierre de Caen et nommé Jean par noble homme Charles de la Bigne, sieur de la Rembarerie ;—le dimanche 19 août 1571, baptême des deux filles « d'une ventrée » de Bardin de La Rue et de Guillemette Thiment, sa femme, du quartier Saint-Pierre, dont l'une a été nommée Marie par Robert Roger, écuyer, sieur de Lion, et l'autre Madeleine par Robert de la Beullière ; — le dimanche 2 septembre 1571, a été faite la 3e annonce du mariage de Michel Dieu-Avant, sieur de Monteney, de la paroisse de Soliers, et Jacqueline de Bures, fille de noble homme Guillaume de Bures, sieur de Dromme, demeurant à Clinchamps ; — le 29 septembre, attestation de la publication des dites annonces a été donnée

au dit sieur Dieu-Avant pour aller se marier à Clinchamps ; —le dimanche 30 décembre 1571, a été faite la 3e annonce du mariage de Jehan de Puylle, de Fresney en Picardie, serviteur chez noble homme Barthelemy le Chevalier, sieur de Venoix, et Blaisine, fille de Jean de Manneville, demeurant au Bourg-l'Abbé, lesquels ont été mariés le dimanche 27 janvier 1572;—le dimanche 27 janvier 1572, a été baptisé le fils de Jacques de Cauvigny, le jeune, sieur de Bernières et de Jeanne Ouardel, sa femme, du quartier de Saint-Pierre, nommé Abraham, par Jacques de Cauvigny, l'aîné, père du dit Jacques, sieur de Maupas, « enquesteur pour le Roi » en la ville de Caen;— le dimanche 26 mars 1572, a été faite la 3e annonce du mariage de Gilles Gaultier, écuyer, ministre, et de Marie d'Escrametot, fille de feu Raphaël d'Escrametot, vicomte de Bayeux, lesquels ont été mariés le dimanche après midi, 20 avril 1572; — le dimanche 11 mai 1572, ont été mariés Pierre Beaulart, écuyer, sieur de Mezet et Blanche Le Bourgeois, fille de feu noble maître Pierre Le Bourgeois, sieur de Beneauville et de Navarre;—le mardi 6 mai 1572, a été baptisée la fille de noble homme Jean de Troismonts, sieur de Feuguerolles et de Marie de Parfourn, nommée Marie par Richard Auber, sieur de Près, en la paroisse d'Amayé ; — le même jour, a été baptisé le fils de maître Louis Turgot, sieur des Tourailles, conseiller du Roi au siége présidial de Caen, et de damoiselle Valdrus de Troley, et nommé Louis par maître Olivier Gohier, sieur de Fontenay, conseiller au dit siége présidial ; — (malgré la Saint-Barthélemy (24 août) le registre continue jusqu'au 31, où le prêche eut lieu à Venoix, après lequel, Pierre Pinson publia trois promesses de mariage, célébra un mariage, et administra le baptême à sept enfants;—alors commence une interruption dans les registres jusqu'au 27 mai 1576).

C. 1570. (Registre.) — 54 feuillets, papier.

1576-1584. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Enregistrement des baptêmes faits aux prêches par MM. Gilles de Housteville, de Malescot, Pierre Pinson, Gilles Gaultier, Ursin Bayeux, Jean Baudard, Lescalley, Robert Lecesne, et Martin Le Saulx, ministres de la R. P. R., « tant de la dite ville, faubourgs que des environs, ayant « les libertés de la ville à Caen »; — le mardi 11 septembre 1576, le fils de Jean de Vassal, écuyer, sieur de Cambres et de Gracienne Fouchier, de la paroisse de Bully, présenté et nommé Daniel par Christophe de Varignon, écuyer, sieur de Saint-Sauveur ; — à Secqueville en Bessin, le dimanche 24 novembre 1577, la fille de Regnault de Lespine, de la paroisse Saint-Etienne de Caen, présentée par honnête homme Louis Touchet, bourgeois de Caen; — le dimanche 9 mars 1578, le fils de Jean de Grandcamp, présenté et nommé Daniel par honnête homme Simon Varin, bourgeois de Caen; — le jeudi, 1er janvier 1579, le fils de noble homme François Guillebert, sieur de Secqueville, et de noble demoiselle Suzanne de Longueval, et nommé Philippe par noble Jean-Antoine de Longueval, seigneur de Brucourt en Picardie, frère de la dite demoiselle ; — le dimanche 10 mai 1579, à Fontaine-Etoupefour, a été baptisée la fille de Vincent Dajon, du quartier de froide rue de Caen, présentée et nommée Jehanne par Jean Delorme ; — le 31 août 1579, a été baptisée à Verrières, la fille de Jacques de Saint-Jean et nommée Elisabeth par Guillaume Joquet.— (Au commencement du dit registre sont indiqués les lieux où les dits prêches ont été faits, savoir : « en la ville de Caen du 27 mai 1576 jusqu'au 27 janvier 1577 ; — à Secqueville en Bessin, du mois d'octobre 1577, jusqu'au 10 mai 1579 : que l'on a commencé à prêcher à Fontaine-Etoupefour ; — à Fontaine-Etoupefour du 10 mai 1579 jusqu'au 12 juillet que l'on a commencé à prêcher à Verrières » ; « où la « dite église de Caen a été recueillie du 12 juillet 1579, « jusques au dimanche 23 avril 1581, que la dite église de « Caen a été recueillie au dit lieu de Fontaine ».)

C. 1571. (Registre.) — 120 feuillets, papier.

1584-1596. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Enregistrement « des baptêmes faits et célébrés en l'église réformée de la ville de Caen et villages circonvoisins, recueillie, suivant l'édit du Roi, au lieu noble de Fontaine-Etoupefour par Gilles Gaultier, ministre, pendant les années 1584-1585 » on remarque entr'autres enfants baptisés : le dimanche 29 avril 1584, le fils de Lucas du Mont, diacre de Saint-Jean de Caen, présenté et nommé Lucas par Grégoire du Mont; — le 22 avril 1585, la fille de noble homme Gilles Mahias, seigneur de Mouen et de Charlotte de Laperle, présentée par Louis Le Valois, seigneur du dit lieu de Fontaine et nommée Catherine par damoiselle Catherine Le Valois, sa fille. — De l'autre côté du registre, en sens inverse, sont écrits par Jean de la Rue et Gilles Gaultier « les baptêmes faicts en la dicte Eglise, commençant au mois de janvier 1590 ; » — le 10 février 1591, la fille de François de Baussen, sieur de Hardecourt, nommée Suzanne par damoiselle de Fontaine-Etoupefour; — le 20 mars 1591, la fille de noble homme Jean de Folleville, sieur du Boisdavid et de Catherine Le Vallois, nommée Madelaine par damoiselle Judith Aux Espaulles, veuve de feu noble homme Guillaume de Mainbleville, sieur de Cornières; —le samedi 15 août 1592, le fils de Jacques de

Carbonnel, seigneur de Chassegay, nommé Gabriel par Mgr de Montgommery, gouverneur pour le Roi en la ville de Pontorson; — le dimanche 27 septembre 1592, le fils de Jean de Morière et de Catherine, sa femme, présenté et nommé Abel par Abel d'Esterville; — le dimanche 11 avril 1593, le fils de Jules de Carnoy, orfèvre de Paris, réfugié à Caen, présenté par Guillaume Le Meunier, sieur de la Follie, et nommé Charles par noble dame Charlotte de la Fayette, dame de Moreinville; — le dimanche 13 novembre 1593, le fils de Jean de Morière, de Froiderue à Caen, présenté et nommé Pierre par Pierre de Morière père du dit Jean; — le dimanche 2 octobre 1594, le fils de noble homme Hélie Fauvel, sieur de Fresnay, et de Marguerite Beaulart, de Saint-Pierre de Caen, présenté et nommé François, par François de Bœssel, sieur de Parfouru.

C. 1572. (Registre.) — 186 feuillets, papier.

1596-1607. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Baptêmes. — Enregistrement des baptêmes administrés en l'Eglise réformée de Caen par MM. Jean De La Rue, Gilles Gaultier, Claude Parent, Jean Le Bouvier, ministres de la R. P. R. : — le mercredi 18 septembre 1596, de Pierre Baillehache, fils de Jean, et de Anne Morin, du quartier de Vaucelles, et nommé par Michel Baillehache; — le dimanche 16 mars 1597, de Isabeau, fille de Roger de Louvigny, du quartier de Fontenay, et nommée par Marin de Louvigny, du dit lieu; — le dimanche 27 avril 1597, la fille de Nicolas de La Mare et de Marie de Pimont, de la ville du Hâvre-de-Grâce, demeurant au quartier du Vaugueux de Caen, présentée et nommée Madelaine par Pierre Viel; — le dimanche 4 mai 1597, le fils de M. Jean de La Rue, ministre de la parole de Dieu, et de Marie Le Bas, de la paroisse Saint-Jean, présenté et nommé Pierre, par Pierre Angot; — le dimanche 24 août 1597, la fille de M. Gilles Gaultier, écuyer, ministre de la parole de Dieu, et de Esther Paulin, présentée et nommée Marie par M. Nicolas Regnauld, docteur en médecine, et Louise Paulin, femme de noble homme Gilles Parent, sieur de la Lande, de la vicomté de Vire; — le dimanche 12 avril 1598, la fille de Jean de Cardonville, du quartier Saint-Jean, nommée Elisabeth par Baptiste Rouxel; — le mercredi 14 juillet 1598, le fils bâtard de Jacques Dieu-Avant, sieur de Monteney, et de Perrine Guesdon, sa servante, reconnu par le dit de Monteney, présenté et nommé Pierre par Pierre Gotz, du quartier de Vaucelles; — le dimanche 3 décembre 1600, la fille de Pasquet de Cahaignes, présentée et nommée Marie par Zacharie, de Saint-Jean; — le 22 juillet 1601, la fille de Marin de Louvigny, de la paroisse de Saint-André de Fontenay, et nommée Catherine par M. Parent, ministre; — le dimanche 4 mai 1603, la fille de Jacob Gaultier et de Marie Poupinel, de la paroisse de « Perriers-en-Bessin, « baptisée par Samuel de L'Eschepière, ministre de la pa- « role de Dieu, en l'Eglise de Rouen », et nommée Judith par Simone Viel, femme de Guillaume Lefebvre, du quartier de Saint-Pierre; — le 27 juin 1604, la fille de Jacques de Varignon et d'Esther du Rozier, de la paroisse de Saint-Nicolas de Caen, présentée par Jacques Briant, et nommée Isabeau par Isabeau Lamy, femme de Salomon du Rozier; — le 1er mai 1605, le fils de Gabriel Marot et de Benoiste de Cahaignes, de la paroisse de Mathieu, et nommé Thomas; — le 20 novembre 1605, la fille de Pierre de Foulongne et d'Anne du Thon, présentée par le dit de Foulongne, et nommée Marie par Marie Vautier, femme du frère de la dite du Thon; — les deux fils de Isaac Hallot et de Françoise Bonnel, nommés l'un : François par François Le Portier, et l'autre Michel par Michel Hallot.

C. 1573. (Registre.) — 64 feuillets, papier.

1566-1568. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Mariages. — Enregistrement des annonces et des mariages célébrés aux prêches faits, tant au tripot ou halle à blé qu'au quartier de Saint-Jean par MM. Vincent Le Bas, Pierre Pinson, Raoul Antoine Le Chevalier, ministres de la parole de Dieu : — le dimanche 4 août 1566, de Philippe Daneau et Agnès Le Roy, fille de feu noble homme Jean Le Roy, lieutenant-général criminel au Bailliage de Caen; — le dimanche 20 octobre 1566, de noble homme Guillaume de La Bigne, sieur du Londel, et Marie Morin, fille de feu Philippe Morin, sieur de Mondeville; — le dimanche, 26 janvier 1567, de Jacques Chrestien, sieur de Fresnes, docteur et doyen de la faculté de médecine de Caen, et Louise Cornet, veuve Guillaume Le Noble, demeurant à Bayeux; — le dimanche 13 juillet 1567, 3e publication de promesses du mariage d'entre noble homme Guillaume Le Bourgeois, sieur de Navarre, et Marguerite Daleschamps, fille de M. André Daleschamps, sieur de la Varende; — le dimanche 7 septembre 1567, de Jacques de Cauvigny, le jeune, sieur de Bernières, et Jeanne Ouardel, fille de Pierre Ouardel, sieur du Mesnil; — le 28 mars 1568, 3e publication du mariage de Guillaume Le Hot et Jeanne Le Sens, fille de feu noble homme Pierre Le Sens, sieur des Becquets; (le dit mariage eut lieu le 30 mai); — le lundi 26 avril 1568, de Guillaume de Bourgueville, écuyer, demeurant au quartier de Saint-Pierre de Caen, et Jeanne Degron, veuve de Robert Paysant, du dit quartier.

C. 1574. (Registre.) — 138 feuillets, papier.

1576-1597. — Protestants. — Etat civil. — *Ville de Caen.* — Mariages — Enregistrement des annonces et des mariages célébrés aux prêches, faits en la maison du collége à Saint-Pierre, au jardin de Lesquier de Caen, et aux paroisses de Secqueville en Bessin et de Fontaine-Etoupe-four et au fief noble de Verrières par MM. Gilles de Housteville, de Malescot, Pierre Pinson, Gilles Gaultier, Ursin Bayeux, Jean Baudard, Jean De La Rue, ministres de la parole de Dieu : —le dimanche 30 septembre 1576, de Noël De La Rue, fils de Gratien de La Rue, et Catherine, fille de Robert Guenet, de la paroisse de Sainte-Paix, près Caen ;— le dimanche 11 novembre 1576, de Jean de Grandcamp, fils de feu Jean et de Madeleine, fille de feu Jean Mathon, de la paroisse de Soliers ; — le dimanche 10 juin 1578, de noble homme Jean de La Court, fils de feu noble homme Philippe de La Court, sieur du Maresq, de la paroisse de Grainville, et Anne La Longny, fille de M. Morin La Longny, sieur de Bougy ; — le 28 mai 1581, de Robert Botherel, sieur. de Boisnormant et Marie Le Fauconnier. — (Au commencement du dit registre se lit la formule des actes de mariage; et, au v° du 7e feuillet, le procès-verbal de la délibération du 8 décembre 1591, où « ont été reçus, du consentement du peuple, les anciens et diacres choisis par le consistoire, pour servir en l'église réformée de la ville et faubourgs de Caen; lesquels, après leur avoir fait entendre le devoir de leurs charges, ont fait promesse de s'en acquitter, savoir : au Bourg-l'Abbé, Jacques Adam pour ancien, Guillaume Ledanois pour diacre; à Saint-Etienne, Jean Le Sage pour ancien et Guillaume Le Sage pour diacre; à Saint-Sauveur, Jacques Poupinel pour diacre; et à Saint-Julien commençant au tour des terres, y compris la rue Gémare et petite rue de Froiderue. »)

C. 1575. (Registre.) — 141 feuillets, papier.

1597-1614. — Protestants. — État civil. — *Ville de Caen.* — Mariages. — Enregistrement des annonces et des mariages célébrés par MM. Gilles Gaultier, Jean De La Rue, Claude Parent, Jean Le Bouvier, Pierre de Licques, Samuel Bayeux, ministres de la parole de Dieu : —le dimanche 26 octobre 1597, de noble homme Jacques de Missy, sieur des Maretz, fils de feu noble homme Pierre de Missy et de Michelle Malherbe, avec Marie Beaulart, fille de noble homme Pierre Beaulart, sieur de Mezet, et de feue Blanche Le Bourgeois ;—le dimanche 20 juin 1599, de noble homme Gabriel de Malortye, fils de noble homme Jean de Malortye, sieur de Villartz, et de Louise du Vimonel, avec Suzanne Le Valloys, fille de feu noble homme Louis Le Valloys, sieur des Fontaines, et Catherine Bourdin, dame de Villets et de Fontaines ;— le 1er janvier 1610, mariage célébré en l'église de Bernières, par Samuel Bayeux, entre Jean de Bourgueville, fils de feu Guillaume de Bourgueville et de Jeanne Degron, de la paroisse Saint-Pierre de Caen, avec Marie Scalles, fille de feu Pierre Scalles et de Aimée du Moustier; — le 14 janvier 1610, de Jacques Lemière, avocat au siége présidial de Caen, fils de Jacques Lemière et de Marie de Bœssel, et Anne Le Bas, fille de feu Pierre Lebas, sieur de La Londe et de Marie Paisant; (en marge du dit acte est écrit : « le dit mariage a été déclaré nul, par arrêt du Par« lement de Rouen, en la chambre de l'Edit, du 13 décem« bre 1614, pour raison de l'impuissance et incapacité du « dit Lemière, permettant à la dite Le Bas de contracter « mariage avec telle personne qu'elle avisera bien estre ; « défendu au dit Lemière de se marier »);—le 10 avril 1611, de Jacques de Housteville, fils de Gilles de Housteville, ministre de la parole de Dieu, et de Madeleine Le Cœur, et honnête fille Marie Chapperon, fille de Me Isaac Chapperon et de Raoulline Gallet; — le mercredi 15 février 1612, de Marin de Croisilles, sieur de la Vallette, fils de Gilles de Croisilles ,sieur des Fosses, et de Marguerite du Barquet avec Marie Beaulart, veuve de Jacques de Missy, sieur du Maresq, (*sic*).

C. 1576. (Registre.) — 46 feuillets, papier.

1607-1614. — Protestants. — État civil. — *Ville de Caen.* — Décès. — Enregistrement des décès de ceux de l'église réformée, entr'autres :—le jeudi 8 mars 1607, Jean Bense, du quartier de Vaugueux, décédé de maladie non contagieuse et enterré par permission des enquêteurs ; —le mercredi 12 mars 1608, noble homme Pierre Dubois, du quartier de Saint-Nicolas; — le mercredi 18 juin 1608, Jean Renouf, sieur de Vaufleuri, demeurant au quartier de Saint-Pierre ; — le 23 octobre 1608, Jean Abraham, décédé à l'Hôtel-Dieu ; — le 13 mai 1609, Marie et Madelaine, filles de Philippe Thierry, de Saint-Jean ; — le vendredi 2 octobre 1609, Jean Lemaréchal, de Saint-Paul ; — le 23 octobre 1609, Bernard de La Grange ; — le vendredi 1er avril 1611, Pierre de la Mancellière ; — le dimanche 24 juillet 1611, Clément Perchard, de Guernesey ; — le 2 août 1612, Jacques Perrotte, de la paroisse Saint-Nicolas, du bourg-l'Abbé ; — le mardi 6 novembre 1612, la femme de M. Perchard, ministre, de l'île de Guernesey ; — le dimanche 17 février 1613, Richard de la Niepce, du quartier Saint-Sauveur ; — le mercredi 15 mai 1613, Étienne

Le Fanu, fils du sieur de Montbenard ;— le 13 novembre 1613, noble homme de Baillehache, de la Corderie ; — le 24 mars 1614, Jean Cabieu, du quartier de Saint-Jean, — et le 7 mai 1614, Jean de Housteville.

C. 1577. (Registre.) — 37 feuillets, papier.

1647-1657. — Protestants. — État civil. — *Ville de Caen.* — Décès. — Enregistrement des décès et inhumations, en l'église réformée entr'autres : — le 30 septembre 1647, de Marguerin de Corneville, de la paroisse de Vaucelles ; — le 12 octobre, Charlotte de Malortye, femme de Pierre de Vaumesle, de la paroisse Saint-Pierre; — le 14 novembre, Michel Julien, maître d'école de Saint-Pierre; —le 6 janvier 1648, Jean Marot, de Saint-Gilles de Caen ;— le 10 Marie Hue, veuve de Jacob de Clinchamps, de Saint-Nicolas ; — le 11 septembre, Marie de Baussain, fille de Jacques de Baussain, écuyer, de la paroisse de Hamars ; — le 9 août 1649, Marthe Le Valois, femme de Étienne du Vivier, sieur de la Roche ; — le 2 octobre 1650, a été inhumé sur le soir, Garton Orme, « jeune gentilhomme anglais, fils d'un seigneur chevalier, de même nom et nation, en pension chez le sieur Paul Le Neveu » ; — le 17 octobre 1650, Suzanne de Bonnechose, femme de Pierre Thiret, de la paroisse Saint-Pierre; — le 11 décembre 1651, Suzanne Villy, veuve de Jean de la Mantelure; — le 20 mars 1652, Pierre de Brunville, fils de Pierre de Brunville, écuyer, sieur de Soliers, de la paroisse de Saint-Sauveur ; — le 23 juin 1653, Madeleine de Cardonville, fille de Jean de Cardonville, de la paroisse Saint-Jean de Caen ; — le 30 janvier 1654, Thomas Malherbe, fils de Martin Malherbe, de la paroisse Saint-Julien; — le 17 avril 1657, Jacques des Essars, seigneur, baron et châtelain de Montfiquet.

C. 1578. (Registre.) — 172 feuillets, papier.

1737-1739. — Protestants. — État civil. — Bailliage de Caen. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen, par divers particuliers, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire inhumer leurs parents et amis, entr'autres par :—François Paris pour faire inhumer, sur les fossés de la ville de Caen, « lieu « ordinaire pour la sépulture de ceux de la R. P. R., » mademoiselle Madeleine Le Jeune, âgée de 47 ans, dont il est héritier ; — dame Marie Marthe Hamon, veuve de Messire François Bonnel de Bressy, chevalier, seigneur de Fresney-le-Crotteur et Saint-Gabriel et Siméon Pierre Levaillant, écuyer, sieur de la Ferrière, pour faire inhumer en sa terre de Soliers, François Bonnel de Bressy; — Pierre Hettier, marchand bourgeois de la ville de Caen, pour faire inhumer Marie Hettier, sa cousine, veuve de Michel de Cairon, bourgeois de Saint-Jean, de la dite ville;—Jacques de Précourt, capitaine de la bourgeoisie de la ville de Caen, pour faire inhumer, Michel-Julien de La Mare, seigneur de Tilly, dans le jardin nommé Georget, limitrophe de sa maison de campagne de Bourguébus ; — dame de Colville, épouse du sieur Pierre Le Grand, écuyer, seigneur de la Fresnaye, pour faire inhumer son mari, dans son jardin de la paroisse d'Anguerny; — noble dame Madeleine Le Sauvage, épouse de messire Cyrus-Antoine Le Fanu, écuyer, sieur de Montbenard, seigneur de Cresserons, pour faire inhumer son mari dans son jardin de Cresserons ; — Cyrus-Antoine Osmont, avocat au Bailliage de Caen, pour faire inhumer Jean Osmont, sieur de Courtisigny, son frère, dans son jardin appelé Coulombiers, situé à Périers ; —Jean-Etienne Dan de la Vauterie, marchand, rue Saint-Jean à Caen, pour faire inhumer Anne Du Coudray, veuve de Jean Le Sage, son ayeule, décédée âgée de 85 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué au procureur du Roi », l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général de police et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1579. (Registre.) — 220 feuillets, papier.

1740-1742. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Caen. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen, par divers particuliers, afin d'obtenir l'autorisation de faire inhumer leurs parents et amis, entr'autres par : — Pierre de la Guerinière, tenant « l'Académie » à Caen, pour faire inhumer dans le jardin du sieur de Précourt, marchand, le sieur Germain Pole, écuyer, fils d'Edouard Pole, de la ville de Londres, lieutenant colonel du régiment de dragons, venu à Caen pour faire ses exercices; — Olivier de Brunville, écuyer, sieur de Manneville Soliers, représenté par Pierre de Brunville, écuyer, sieur de Soliers, pour faire inhumer Esther Gohier, son épouse, dans son jardin sis à Soliers ;— Abraham de la Fosse-Chatry, marchand à Caen, pour faire inhumer dans le jardin du sieur de Précourt, situé paroisse de Saint-Sauveur, Simon de la Fosse-Chatry, aussi marchand, demeurant place Royale, son frère ; — Marie de Cussy, épouse de Pierre de Baillehache, marchand à Caen, pour faire inhumer son mari dans le jardin du dit de Précourt ;—Jacques Beaujour, bourgeois, de la paroisse Saint-Sauveur de Caen, pour faire inhumer Madeleine Beaujour

sa sœur, femme de Jacques Boscain, entrepreneur, de la paroisse de Beuville, dans un jardin appartenant au dit Boscain, situé dans la dite paroisse ;—Henri de Cahaignes, écuyer, sieur de Verrières, de la rue des Quais, paroisse Saint-Pierre, pour faire inhumer Samuel Bayeux, sieur de Sorteval, son beau-frère, dans son jardin situé à Basly ; — Marguerite Tostain, demeurant paroisse Saint-Martin, pour faire inhumer son mari, Benjamin Yon, sieur Desjardins, du métier de peigneur, dans le jardin du sieur de Précourt; —Marie Charlotte de Meuves, pour faire inhumer son mari, Philippe de Canaie, seigneur de Branay et de Baron, dans son jardin situé paroisse de Baron; — à la suite desdites requêtes sont : le « soit communiqué au procureur du Roi », l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général de police et le certificat d'inhumation, faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1580. (Registre.) — 216 feuillets, papier.

1743-1747. — Protestants. — Bailliage de Caen. — Etat civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen, par divers particuliers, afin d'obtenir l'autorisation de faire inhumer leurs parents et amis, entr'autres par :—Guillaume-Antoine Hue de Carpiquet, écuyer, sieur de Tournetot, pour faire inhumer dans son jardin, nommé le Fruitier, sis à Carpiquet, lieu de sépulture de sa famille, Anne-Élisabeth du Vivier, veuve de feu Henry Hue de Carpiquet, sa mère, décédée à Caen, rue de l'Odon, âgée de 90 ans ; — Gabriel-Auguste Collard, écuyer, seigneur du Mesnil-Bacley, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Samüel de Mangneville, écuyer; — Marc-Antoine Bosquain, maçon, de la paroisse de Beuville, pour faire inhumer dans une pièce de terre nommée le « Bas-Beau- « jour », située à Beuville, appartenant à Marie Hertot, la veuve de Samüel Gaultier, Jeanne Blondel, pauvre mendiante de la dite paroisse; — Henry de Cahaignes, écuyer, sieur de Verrières et patron de Basly, pour faire inhumer dans son jardin de Saint-Martin de Fontenay, Gabriel de Cahaignes, écuyer, sieur de Hamars, son frère; — Anne Costard, veuve de Gabriel Auvray, écuyer, seigneur des Monts, pour faire inhumer dans le jardin du sieur de Précourt, Frédéric Costard, écuyer, sieur de la Financière, son frère; — le sieur Blin, sieur de Fontenay, pour faire inhumer son père, dans son jardin, près les maisons qu'il occupait en la paroisse Saint-Martin de Caen ; — Esther Graindorge, veuve de Daniel Dumont, seigneur et patron de Rozel, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Elisabeth Dumont, veuve du sieur Benjamin Morin, ancien lieutenant de dragons ; — Samuel Bacon, sieur de Précourt, pour faire inhumer dans son jardin, situé paroisse Saint-Sauveur de Caen, Marie Catherine Davoye, son épouse; — Pierre de Brunville, écuyer, sieur de Soliers, pour faire inhumer à Soliers, Marie de Brunville, sa tante, âgée de 92 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué au procureur du Roi », l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général de police et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1581. (Registre.) — 192 feuillets, papier.

1748-1752. — Protestants. — Bailliage de Caen. — Etat civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen par :— Fréderic Papse, Suisse de nation, pour faire inhumer, dans le jardin de la dame Lecomte, sis paroisse Saint-Michel de Vaucelles de Caen, Joachim Eqquer, demeurant dans la maison du Louvre, à Vaucelles; — messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur haut-justicier de Marcelet et Saint-Manvieu, pour faire inhumer en sa terre de Marcelet, Marie-Catherine Gillain, son épouse; — Noël de Panthou, écuyer, pour faire inhumer dans son jardin, sis à Putot, Anne Varignon, veuve de Michel de Boisdaune, écuyer, sieur Daumesnil, âgée de 83 ans; — Jacques Beaujour, maître menuisier, demeurant Neuve-Rue, paroisse Saint-Pierre de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Esther-Jeanne Beaujour, sa fille, décédée à l'âge de 16 ans ; — Jean-Baptiste, aussi menuisier, même rue, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Marthe de Saint-Jean, son épouse ; — Pierre-Massieu de Clerval, officier, garde-côte, pour faire inhumer dans le dit jardin, son beau-père, Isaïe Gohier, décédé à l'âge de 73 ans ;—Anne-François Davy, chevalier, seigneur de la Pailleterie, ancien capitaine de cavalerie, pour faire inhumer, dans son jardin, sis à Cagny, Suzanne de Mouginot, veuve de Pierre Davy, chevalier, seigneur de la Pailleterie, sa mère, décédée à l'âge de 86 ans; — Louis Lefebvre de la Motte, marchand, de la paroisse Notre-Dame de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Charlotte Desprez Gire, épouse de Jacques-Bernard Blin de Fontenay, marchand orfévre, de la paroisse Saint-Pierre, près « le gros horloge »; — Jean-Philippe d'Agneaux, écuyer, de la paroisse de Deux-Jumeaux, pour faire inhumer dans le dit

jardin, Marguerite-Gabrielle d'Agneaux, veuve de Jean Fauchon, marchand orfèvre, de la ville de Saint-Lô, demeurant paroisse Saint-Pierre de Caen; — Gabriel Mesnage, chevalier de la Corderie, pour faire inhumer, au lieu de la Corderie, situé à Hérouville-Saint-Clair, Marguerite Le-Duc, veuve de messire Gédéon Mesnage, seigneur de la Corderie, Chicheboville et autres lieux, décédée à l'âge de 83 ans; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1582. (Registre.) — 269 feuillets, papier.

1753-1758. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen : par Jacques Chatry, sieur de la Fosse, marchand à Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, situé paroisse Saint-Sauveur, Elisabeth Esther Deshaies, veuve de Samuel Dumoutier, décédée à l'âge de 85 ans;— Jean Jacques Beaujour, laboureur, de la paroisse de Beuville, pour faire inhumer, dans son jardin potager, Jeanne Déterville, veuve de Jacques Beaujour, sa mère, âgée de 78 ans; — Françoise Bonnet, pour faire inhumer, dans le jardin herbier, situé derrière sa maison, à Amayé-sur-Orne, Jacques Le Sueur, écuyer, sieur de Canon, son mari, décédé à l'âge de 78 ans; — David Dieu, sieur de Bellefontaine, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Samuel Dieu, sieur de Bellefontaine, ancien orfévre, son père, âgé de 74 ans; — Anne de Lécluse, veuve de Jacques Hubert dit Duhamel, pour faire inhumer, au-dessus de la chaussée de Montaigu, près de l'endroit où il a été retrouvé, le corps de son fils Pierre-Abraham, qui s'est noyé dans la rivière d'Orne; — Jean Cussy de Bouteville, écuyer, de la paroisse d'Audrieu, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Pierre Cussy de Bouteville, écuyer, son frère, décédé à l'âge de 75 ans, — Henri-Jean-André Legouet, de Cresserons, écuyer, seigneur de Cresserons, pour faire inhumer dans le dit jardin, Madeleine Le Sauvage, veuve de Cyrus-Antoine Le Fanu, écuyer, sieur de Montbenard, sa grand'mère, âgée de 86 ans; — Messire Gabriel de Calmesnil, écuyer, représenté par Me Gabriel Costard, écuyer, seigneur du Mesnil-Bacley, pour faire inhumer, dans une cave voûtée, située à Hérouville-Saint-Clair, Marguerite Jacqueline de Carbonnel, épouse de Gabriel Charles de Calmesnil; — à la suite des dites requêtes sont le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1583. (Registre.) — 185 feuillets, papier.

1759-1763. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen ; par noble dame Elisabeth de la Rivière, épouse de Thomas Scelles, écuyer, sieur de Prévalon, demeurant à Sainte-Croix-Grand-Tonne, pour faire inhumer dans son enclos, Madeleine Borisset, originaire de la dite paroisse; — Jean Auguste Duval, sieur de Hauteclair, pour faire inhumer à Soliers, Pierre de Brunville, écuyer, seigneur de Manneville Soliers, âgé de 77 ans; — Antoine Paysant, bourgeois de Caen, pour faire inhumer, dans son jardin, nommé « le bout de Bayeux », sis en la paroisse du Fresne, hameau de Camilly, Guillaume Paysant-Duclos, de la dite paroisse; — Jean-Baptiste Beaujour, maître menuisier, rue de la Poste, paroisse Saint-Pierre de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Marguerite Scelle, son épouse; — Pierre Hellouin, sieur de Camplaire, colonel de la milice bourgeoise de Caen, pour faire inhumer, dans son jardin, sis à Secqueville-la-Campagne, Jean Le Bailly, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardronne, qu'il logeait par charité; — Messire Gabriel Mesnage, chevalier de la Corderie, représenté par Pierre Le Conte, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, la dame Marie Le Fauconnier, fille de Jacques Le Fauconnier et de Catherine Gambier, femme de messire Gabriel Mesnage, chevalier de la Corderie, — messire Henry Cornet, seigneur de la Bretonnière, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Nicolas Rivière, domestique, cocher de M. d'Ecrammeville, son frère; — Marin Paysant, sieur de la Motte, marchand drapier-mercier, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Jacques François Paysant, sieur de la Motte, son fils, âgé de 22 ans; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1584. (Registre.) — 194 feuillets, papier.

1764-1774. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen par : —Louis Cornet, écuyer, seigneur de Cranville, pour faire inhumer, dans la sépulture de sa famille, sise à Fontenay-le-Marmion, Madeleine Dupont, son épouse ; — Messire David de Mangneville, chevalier, seigneur de Bailly, pour faire inhumer, dans l'endroit appelé la Vieille-Chapelle, dans le château de Marcelet, messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur de Marcelet, fils de messire Jacques de Hérissy, chevalier, seigneur de Marcelet, et de Anne-Marie de Mangneville, âgé de 83 ans ; — le sieur Athanase-Jacques Samüel de Fierville, pour faire inhumer, dans le jardin servant de cimetière aux Protestants de la ville de Caen, Jacques Desobeaux, âgé de 63 ans ; — messire Lefebvre de Malambert, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie et commissaire-général inspecteur des haras du Roi, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Précourt, Marie-Anne Martin, veuve de Jacques Crevel, âgée de 70 ans ; — Gédéon de Calmesnil, chevalier, sieur d'Orval, seigneur et patron de Boissey, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur de Sallent, paroisse de Saint-Martin de Fontenay, hameau de Trotteval, Pierre Hélouin de Complaire, seigneur et patron de Secqueville-la-Campagne, ancien colonel de la milice bourgeoise de Caen, fils de Michel Hélouin et de noble dame Judith de Platement, décédé, âgé de 80 ans ; — Samuel-Jean-Jacques Bacon de Précourt, écuyer, seigneur de Saint-Manvieu, conseiller au Bailliage et siége présidial de Caen, pour faire inhumer dans son jardin situé à Bourguébus, Samüel Bacon de Précourt, ancien négociant à Caen, son oncle ; — François Chasles, concierge de la tour Châtimoine, de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin ordinaire à ceux de la R. P. R., Robert Le Marchand, de la paroisse d'Athis, près Condé-sur-Noireau, détenu depuis 20 ans dans la dite tour ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le Lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1585. (Registre.) — 153 feuillets, papier.

1775-1778. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen : par Jacob Castille, marchand juif de Paris, pour faire inhumer à Paris, dans le lieu ordinaire de ceux de la R. P. R., situé à la Villette, faubourg Saint-Martin, Moïse Assan, marchand de soieries à Paris, paroisse Saint-André-des-Arts, âgé de 40 ans, décédé à l'hôtel de la place Royale de Caen, où il était descendu pour vendre ses marchandises, pendant la foire ; — Charles Paysant-Longrais, bourgeois de Caen, pour faire inhumer, dans le jardin de M. de Précourt, situé rue Pémagnie, paroisse Saint-Sauveur de Caen, Marguerite-Françoise Azire, son épouse ; — le sieur Dumoncel, négociant à Caen, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Jean Petit, son beau-frère ; — Michel Antoine Massieu, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Pierre Massieu de Clerval, son frère, décédé à l'âge de 68 ans ; — Augustin Marin Osmont, lieutenant de la grande louveterie de France, tuteur principal des enfants mineurs du feu sieur Osmont de Courtisigny, son frère, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur Massieu, situé près la porte de Bayeux, Marie-Marthe Hamon, fille de feu Jean Hamon, vivant, marchand à Caen, et de Marthe Boyville, veuve de François de Bormel de Bressy, écuyer, seigneur de Fresné et Saint-Gabriel, ancien capitaine au régiment de Chartres, cavalerie ; — Michel Louis Lamy, lieutenant de la compagnie colonel de la milice bourgeoise, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Guillaume-David Dieu de Bellefontaine, son beau-frère ; —Louis Gabriel Samson, demeurant chez M. le baron d'Ecrammeville, pour faire inhumer, dans le jardin de noble dame de la Corderie, en la paroisse de Fontenay-le-Marmion, messire Henry Cornet, écuyer, seigneur de la Bretonnière, ancien capitaine dans le régiment de Royal-Dragons, décédé à l'âge de 88 ans ; — Françoise Catherine Bonnel, femme de Jean-Louis Blin de Fontenay et le sieur Louis Blin de Fontenay, pour faire inhumer, dans son jardin situé, en la paroisse d'Audrieu, Jean-Louis Blin de Fontenay, leur mari et frère ; — Jean de la Perrelle, de la paroisse de Périers, pour faire inhumer, dans son jardin, situé en la dite paroisse, Pierre de la Perrelle, son père ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1586. (Registre.) — 143 feuillets, papier.

1779-1783. — Protestants. — Bailliage de Caen. — État civil.—Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de

police au Bailliage et siége présidial de Caen, par : — Charles Perrotte, marchand menuisier, paroisse Saint-Pierre de de Caen, pour faire inhumer, dans son jardin sis à Noyers, Marie Richard, veuve de Jean Perrotte, sa mère ; — messire Gabriel-Charles de Calmesnil, chevalier, seigneur et patron de Secqueville-la-Campagne et de Boessey, pour faire inhumer, à Secqueville, Marie-Anne Hellouin dame d'Orval, sa mère, fille de feu messire Michel Hellouin et de Judith de Platement ; — Jean-Jacques Beaujour, laboureur, demeurant à Periers, pour faire inhumer, dans la dite paroisse, Anne Donnet, son épouse ; — Jean de Cussy, négociant à Caen, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur Massieu, Marie de Cussy, sa tante, veuve de feu Pierre de Baillehache, fille de Jean de Cussy et de Marthe Chatry de la Fosse ; — Michel-Louis Lamy, capitaine de la milice bourgeoise de Caen, pour faire inhumer, dans le dit jardin, Jeanne Letellier, fille de David Letellier et de Marie de Gennes, de la ville de Vitré en Bretagne, veuve de feu Jean-Étienne Dan de la Vautrie, maître épicier à Caen ; — messire Jacques-Antoine Gabriel Mesnage, écuyer, pour faire inhumer au manoir de la Corderie, situé à Hérouville, messire Gabriel Mesnage, écuyer, chevalier de la Corderie, fils de messire Gédéon Mesnage, écuyer, sieur de la Corderie, et de Marguerite Le Duc, son père ; — François Léonor Le Duc, de Bernières, écuyer, seigneur du fief de Navarre, pour faire inhumer, dans le jardin du sieur Massieu, Marguerite Le Cloustier, sa grand'mère, veuve de Thomas Le Duc, de Bernières, sieur de Boishibou, fille de Pierre Le Cloustier, écuyer, et de Marie-Anne Le Duc ;— David de Mangneville, chevalier, seigneur, bailli du lieu, pour faire inhumer, au château de Marcelet, situé à Saint-Manvieu, Marthe-Anne de Hérissy, fille de messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur et patron de Marcelet, haut-justicier de Marcelet et de Saint-Manvieu, et de noble dame Marie-Catherine de Gillain, décédée à l'âge de 70 ans ; — messire Michel-Jacques-Samuel Massieu, écuyer, seigneur et patron honoraire de Saint-Manvieu, de Vauréal et de Noyers en partie, pour faire inhumer, au château de Saint-Manvieu, Marie-Anne-Samuel Bacon de Précourt, épouse de messire Michel-Antoine Massieu, écuyer, sa mère ; — le sieur Boilambert de Boisserard, marchand orfévre, grande rue Saint-Jean à Caen, pour faire inhumer, dans le cimetière, situé paroisse Saint-Pierre au haut du Gaillon, Sidemy-Holles Foy, écuyer, Anglais, fils de Fitz-Foy et de Marie Foy, décédé chez M. Nightangall, gentilhomme anglais, demeurant place Fontette ; — suivent le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de ce dernier, le procès verbal du commissaire de police, etc.

C. 1587. (Registre.) — 45 feuillets, papier.

1784-1788. — Protestants. — Bailliage de Caen. — Etat civil. — Requêtes adressées à M. le lieutenant-général de police au Bailliage et siége présidial de Caen, par : Jacques-Pierre-Thomas Lepeltier, négociant à Caen, pour faire inhumer, dans le cimetière de Foix, situé paroisse Saint-Pierre, Catherine Huard du Longpré, sa mère, décédée à l'âge de 80 ans ; — Louis Lamy, capitaine de la milice bourgeoise de Caen, pour faire inhumer, dans un jardin situé en la paroisse de Bretteville-l'Orgueilleuse, Anne Spry, épouse de Joseph Gorehain, de la ville de Bath, au comté de Sommerset, en Angleterre ; — Guillaume Lecerf, tailleur de pierres, de la paroisse de Cresserons, pour faire inhumer, dans son jardin, situé en la dite paroisse, Marguerite de La Londe, sa mère, décédée à l'âge de 70 ans ; — messire Philippe-Jacques, marquis de Hérissy, lieutenant-général des armées du Roi, pour faire inhumer, au château de Marcelet, haute et puissante dame Françoise-Esther Le Vasseur, marquise de Hérissy, épouse de M. Jacques-Philippe, marquis de Hérissy, seigneur, patron et haut-justicier de Marcelet et Saint-Manvieu, morte à l'âge de 85 ans ; — Ralph-Henry Bruyères, lieutenant au corps du génie de S. M. Britannique, demeurant à Lisieux, pour faire inhumer, dans le lieu ordinaire de la sépulture des protestants de la ville de Caen, messire Jean Bruyères, son père, écuyer, gouverneur de S. A. R. le prince Edouard d'Angleterre ; — messire Pierre Fleury de Frotté, chevalier, sieur de la Rimblière, capitaine d'infanterie, pour faire inhumer, à Ifs-sur-Laizon, Charlotte Costard, dame et patronne d'Ifs-sur-Laizon et de Favières, dame honoraire du Mesnil-Bacley, fille de feu messire Costard, seigneur des lieux dénommés ci-dessus, et de noble dame Louise de Frotté de Coutances, décédée en sa maison, place Saint-Sauveur, paroisse Saint-Martin de Caen, âgée de 68 ans ; — Augustin Marin, Jean Marin et Charles-François-Henry-Félix Osmont, frères et enfants de sieur Osmont de Courtisigny et Jacqueline-Henriette Le Fauconnier, demandant une enquête tendante à constater le décès de leur mère, arrivé, le 14 décembre 1765 ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur du Roi, l'avis de celui-ci, le procès-verbal de constatation de décès dressé par le commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le lieutenant-général et le certificat d'inhumation faite en présence du commissaire de police et des témoins.

C. 1588. (Registre.) — 120 feuillets, papier.

1788-1790. — Protestants. — État civil. — Dispenses de parenté. — Enregistrement de dispenses de parenté, et publications de bans de non-catholiques, domiciliés tant dans l'étendue du Bailliage de Caen que dans les Juridictions en dépendant, accordées par M. Constantin Le Bourguignon-Duperré-Delisle, conseiller du Roi, lieutenant-général au Bailliage et siége présidial de Caen : — Louis Caron, fils de Pierre et d'Anne Le Coq, de la paroisse de Lillebonne, et de Jeanne Turmel, fille de Pierre et d'Anne de France, de la paroisse de Saint-Pierre d'Entremont; — Etienne Malherbe, fils de Pierre et d'Elisabeth Hubert-Desnoyers, de la paroisse Notre-Dame de Caen, et Suzanne, Elisabeth-Jacqueline Saint-Jore, fille de Jean Pierre et d'Anne-Jeanne Paris, de la paroisse Saint-Pierre du dit Caen; — Jean-Baptiste-David Beaujour, fils de Jacques et de Marie-Françoise Paisant, de la paroisse Saint-François du Havre, et de Jeanne-Marie Debleds, fille de Thomas Debleds et de Suzanne Groussard, de la paroisse Saint-Jean de Caen; — Augustin Hubert-Desnoyers, second fils de Pierre et de feue Marie-Jeanne-Françoise Le Cointe, de la paroisse Saint-Pierre, rue Hamon, et Marie Madeleine Paisant, seconde fille de Guillaume et d'Anne Catherine Fallet de la paroisse Notre-Dame.

C. 1589. (Registre.) — 67 feuillets, papier.

1738-1756. — Protestants. — Election de Caen. — Marquisat de *Bellemare*. — Etat civil. — Requêtes adressées à M. le Bailli haut-justicier, civil, criminel et politique du marquisat de Bellemare, par : — Richard Biron, de la paroisse de Courseulles, pour faire inhumer, dans son jardin, Françoise Gast, veuve de Pierre Biron; — Madeleine-Louise Hallée, veuve du sieur David Jue, pour faire inhumer, dans le jardin nommé la Ruette, situé à Courseulles, Marie-Anne Jue, fille de Isaac Jue et de Marie Patriarche, de la paroisse Saint-Pierre de Caen; — Jacques Haupoix, fils de Pierre, demeurant en la paroisse de Bernières, pour faire inhumer dans le jardin de son père, situé à Bernières, Catherine Gast, son épouse; — François Caignard, laboureur, de la paroisse de Langrune, parent de Marie Dumesnil, veuve de Jacques Caignard, de la paroisse de Bernières, pour la faire inhumer dans un jardin, appartenant à ses héritiers; — à la suite des dites requêtes sont : l'ordonnance du « soit communiqué » au procureur fiscal, les conclusions de celui-ci, tendant à ce que les requérants soient autorisés à faire faire les inhumations qu'ils réclament sous la surveillance d'un commissaire de police, l'autorisation d'inhumer donnée par le dit Bailli, et le procès-verbal d'inhumation dressé par le commissaire de police de la dite haute-justice.

C. 1590. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1668-1669. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations de la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast « suivant l'édit de Nantes » célébrés par M. Tirel, ministre : — le dimanche 3 juin 1668, a été béni le mariage de Pierre Richard, âgé de 30 ans, fils de Denis Richard et Thabita Le Terrier, de la paroisse de Noyers, et Suzanne Badouet, âgée de 20 ans, fille d'Abraham Badouet et de Marie Bourdon; — le dimanche 12 août 1668, ont été faites et célébrées les fiançailles de Samüel Longuet, fils de défunt Étienne Longuet et de Marguerite Regnault, bourgeois de Bayeux, et Suzanne de La Mothe, fille de Gilles de La Mothe, écuyer, sieur Du Fresne, et d'Esther d'Arthenay, de la paroisse d'Audrieu; — les dimanches 19, 26 août, et 2 septembre, ont été annoncées les promesses de mariage entre les sus dits; — le dimanche 18 novembre 1668 a été inhumée Thabita Le Terrier, femme de Denis Richard, en présence d'André Paris, Olivier Le Sage, Richard Le-Barbier, Pierre Savary, Michel Paris et Pierre Paris; — le dimanche 3 mars 1669, les fils jumeaux de Jean Foucher et de Jeanne Costy, de la paroisse de la Basoque, ont été baptisés, l'un sous le nom de Jean et l'autre sous celui de Jacques; — le dimanche 8 septembre 1669, ont été publiées les promesses de mariage d'entre Adrien Hénet, fils de Jean Hénet et de Judy Haudron, de la paroisse d'Englesqueville, et de Jacqueline des Essarts, fille de Hervieu des Essarts et de Marie Gosselin, de la paroisse de Saint-Georges d'Aunay; — à la suite du dit registre est le certificat du ministre et des anciens de l'Église « recueillie ès la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast », attestant la sincérité des dits actes.

C. 1591. (Registre.) — 44 feuillets, papier.

1670-1671. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse *de Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel ministre : — le 17 février 1670, le fils de Jacques de Haussay, écuyer, sieur de Lignerolles, et de Catherine de Meherenc, baptisé sous le nom de Gédéon, ayant pour parrain et marraine, M. Gédéon de Haussay, écuyer, sieur de Chantelou, et Anne Le Sens; — le 11 mai 1670, la fille de Timo-

thée des Essars et de Michelle Rocque, de la paroisse Saint-Georges d'Aunay, baptisée sous le nom de Jeanne, ayant pour parrain et marraine Louis des Essars et Jeanne des Essars, de la dite paroisse; — 10 août 1670, la fille d'Etienne de Varignon, écuyer, sieur d'Apremont, et d'Elisabeth de Varignon, de la paroisse d'Audrieu, baptisée sous le nom de Catherine, ayant pour parrain et marraine Pierre Le Sueur, écuyer, sieur de Pétiville, et Catherine de Varignon; — le 24 août 1670, a été inhumé Louis de Saint-Jores, fils de Pierre de Saint-Jores et de Jacqueline Paisant, demeurant en la paroisse de Vendes, en présence de Pierre de Saint-Jores, Etienne de La Coudre, Etienne Desobeaux et Isaac de La Lande; — le 31 août 1670, le fils de François de Boussel, écuyer, sieur de Parfouru et de Jeanne de Beron, baptisé sous le nom d'Antoine, ayant pour parrain et marraine François Basnage, écuyer, et Esther de Beron; — à la suite du dit registre sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes, et le reçu du greffier, constatant le dépôt fait au greffe du Bailliage de Caen par le sieur Morin, ancien et lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1592. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1672-1673. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel, ministre : — les dimanches 24, 31 janvier et 7 février 1672, ont été publiées les promesses de mariage d'entre messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur et patron d'Etreham, Russy, Mole, la Saussaye, Villiers, Hauteville et autres terres et seigneuries, fils de feu haut et puissant seigneur, messire Robert de Hérissy, vivant chevalier, seigneur de Marcelet, châtelain et patron de Saint-Vaast, seigneur et patron d'Etreham, Vierville, l'If, Mole, Tournières et la Saussaye, et autres terres et seigneuries, et de noble dame Catherine Moysant, ses père et mère, d'une part; et Marie Mesnage, fille de M. Louis Mesnage, chevalier, seigneur et patron de Cagny, seigneur et patron de Couvert, et de noble dame Marie de Barberie Saint-Contest, ses père et mère, d'autre part; — le mercredi 2 mars 1672, a été inhumé Thomas Le Capitaine, âgé de 40 ans, de la paroisse de Mondrainville, en présence d'Etienne de La Couldre, Michel Paris, Olivier Bellejambe et Pierre Cailloué; — le 13 septembre 1672, a été inhumée Jeanne de Cussy, âgée de 60 ans, veuve de Jacques de Varignon, demeurant en la paroisse de Vendes; — le mardi 20 décembre 1672, a été baptisé le fils d'Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Putot et de Grais, et de Catherine Dufossé, présenté par Henri Dufossé, écuyer, sieur de Canapville, et Elisabeth de Varignon, ses parrain et marraine; — le dimanche 26 février 1673, a été inhumée Judith Richard, âgée de 35 ans, fille de feu Denis Richard, de la paroisse de Noyers, en présence de Michel de Cheux, Etienne de La Couldre, Jean Richard, Jean Paris et Pierre Le Sage; — le 4 juin 1673, a été baptisé le fils d'honorable homme Etienne de Varignon, écuyer, sieur d'Apremont, et d'Elisabeth de Varignon et nommé Gédéon, par Gédéon de Haussay, écuyer, sieur de Chantelou, et Catherine de Meherenc; — le 23 juillet 1673, la fille d'honorable homme François de Boussel, écuyer, seigneur et patron de Parfouru et de Jeanne de Beron, née le 9 juillet, a été baptisée sous le nom de Marianne; son parrain était François de la Rivière, écuyer, sieur de Romilly, et sa marraine Esther de Beron; — le mercredi 8 novembre 1673, a été inhumé Jacques de la Lande, âgé de 27 ans, de la paroisse de Vendes, en présence de Isaac de la Lande, Jean Paris, Olivier Le Sage, Michel Picard et André Desobeaux; — à la suite du dit registre se trouvent : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes, et le reçu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par Guillaume Morin, lecteur, d'une copie des dits actes.

C. 1593. (Registre.) — feuillets, papier.

1675. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations, célébrés par M. Tirel, ministre : — le jeudi, dernier jour de février, a été inhumé David Le Sage, âgé de 75 ans, de la paroisse de Noyers, en présence de Etienne de la Couldre, Denis Richard, Pierre Le Sage, Jean Paris et Etienne Le Sage; — le dimanche 26 mai, a été célébré le mariage de Jean Cartault, ministre de la R. P. R. fils de Avon Cartault et d'Esther Rabot, bourgeois de Saint-Lô, avec Esther de Livrée, fille de feu Gédéon de Livrée, écuyer, sieur de Lessey et de Judith du Mesnil, en présence de Gédéon de Haussay, écuyer, sieur de Lignerolles, Gédéon de Livrée, écuyer, sieur de Lessey, Etienne de la Couldre, Pierre Le Sage et Pierre Savary; — le 15 décembre, a été célébré le mariage d'Isaac Le Chevallier, bourgeois de Saint-Lô, fils de Geoffroy Le Chevallier et de Marie Sevestre, avec Mademoiselle Gabrielle de Cussy, fille de Laurent de Cussy et de Marie de Meherenc, de la paroisse de Formigny; — à la suite des dits actes, sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise,

recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des actes et le reçu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen par Guillaume Morin, lecteur, d'une copie des dits actes.

C. 1594. (Registre.) — 24 feuillets, papier.

1676-1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse *Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel, ministre : — le dimanche 12 janvier 1676, a été baptisé le fils de Michel Badouet et de Marie Paris, de la paroisse de Villy, nommé Jacques par Marie Deslongchamps, en présence de Jacques Badouet ; — le dimanche 29 mars 1676, a été baptisée la fille de François de Boussel, écuyer, seigneur et patron de Parfouru et de Jeanne de Beron, laquelle a été nommée Suzanne-Marguerite, par Esther Le Trésor, en présence de Jean de Boussel ; — le mardi 6 septembre 1676, a été inhumé Louis des Essars, âgé de 50 ans, de la paroisse de Saint-Georges d'Aunay, en présence de Jean, Daniel et Michel des Essars ; — les dimanches 27 juin, 4 et 11 juillet 1677, ont été faites les annonces du mariage d'Abraham de La Mothe, écuyer, sieur du lieu et des Fresnes, fils de feu Gilles de La Mothe, écuyer, sieur du lieu et des Fresnes, et d'Esther d'Artenay, demeurant en la paroisse d'Audrieu, avec mademoiselle Esther Le Cloustier, fille de Pierre Le Cloustier, écuyer, seigneur et patron de Maizière, et de noble dame Judith Duquesnay ; — le 23 janvier 1678, a été baptisé le fils d'Abraham Richard et de Jeanne des Essars, auquel il a été donné le prénom de Michel, par Michel Yon et Jeanne Richard ; — le dimanche 31 juillet 1678, ont été célébrées les fiançailles, et les dimanches 21 et 28 août, ont été publiées les promesses de mariage d'entre Olivier Bellejambe, fils de Salomon Bellejambe et de Judith Néel, de la paroisse de Grainville, avec Suzanne Paris, fille de Jean Paris et de Judith Loysel, de la paroisse de Noyers ; le dit mariage célébré le 25 septembre ; — le dimanche 6 novembre 1678, ont été baptisés le fils et la fille jumeaux de Jacques de Houssay, écuyer, sieur de Lignerolles, et de Catherine de Meherenc, lesquels ont été nommés, le fils : Abraham, par Isaac Lescalley, écuyer, pour son fils Abraham et Elisabeth de Varignon, et la fille : Catherine, par Henry Hue, écuyer, sieur de Carpiquet et Suzanne de Haussay ; — à la suite des dits actes sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes et le reçu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par Guillaume Morin, lecteur, d'une copie des dits actes.

C. 1595. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1678-1680. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations, célébrés par M. Tirel, ministre : — les dimanches 4, 11 et 18 décembre 1678, ont été publiées les promesses de mariage de Jacques de Cussy, écuyer, sieur de Bouteville, fils de feu Gédéon de Cussy, écuyer, sieur de Courseulles et de Jeanne de Varignon, de la paroisse d'Audrieu, avec Ysabeau Busnel, fille de feu Pierre Busnel et de Jacqueline Hue, bourgeois de Saint-Pierre de Caen ; — le dimanche, 12 février 1679, ont été célébrées les fiançailles de Guillaume Desobeaux, sieur de la Fertey, fils de feu Etienne Desobeaux, bourgeois de Caen, et de Magdelaine Hue, avec Elisabeth de Varignon, veuve d'Etienne de Varignon, écuyer, sieur d'Apremont, fille de Gédéon de Varignon, écuyer, sieur de Putot, et de Marie de Laroux de la paroisse de Putot, dont le mariage a été célébré le dimanche 26 février ; — le même dimanche, a été inhumé Pierre Pigache, âgé de 80 ans, de la paroisse de Missy, en présence d'Etienne de La Couldre, François Le Capitaine, Jacques Yon, et Pierre Le Sage ; — le 19 octobre 1679, a été inhumé Michel de Cheux, écuyer, âgé de 65 ans, de la paroisse de Noyers, en présence d'Olivier Le Sage, Etienne Richard, Abraham Richard et Pierre Le Sage ; — le dimanche 29 septembre 1680, par suite de trois annonces faites à Caen, a été célébré à Saint-Vaast, le mariage de Michel Des Veys, bourgeois de Caen, âgé de 70 ans, avec Judith Néel, veuve de Salomon Bellejambe, âgée de 64 ans, de la paroisse de Grainville, en présence de Jacques de La Couldre, André Paris et Olivier Bellejambe et Etienne Le Sage ; — le dimanche 6 octobre 1680, le fils de Jacques de Cussy, écuyer, sieur de Bouteville, et d'Ysabeau Busnel, nommé Pierre, ayant pour parrain et marraine Pierre de Varignon, écuyer, sieur de Lengersy et Elisabeth de Varignon ; — à la suite des dits actes sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes et le reçu du greffier constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par le lecteur, d'une copie du dit registre.

C. 1596. (Registre.) — 44 feuillets, papier.

1681-1684. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast*. — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel ministre : les dimanches 20, 25 avril et 4 mai 1681,

ont été publiées les promesses de mariage de Jacques Fauchon, sieur de Burillon, fils de feu Etienne Burillon et d'Anne Duprey, demeurant à Saint-Lô, avec Anne Eudelin, fille de maître David Eudelin et d'Anne Hauton, bourgeois de Bayeux, le dit mariage a été célébré le dimanche 16 mai; — le jeudi 25 décembre 1681, a été célébré le mariage d'Olivier Longuet, marchand, fils de Nicolas Longuet et d'Anne Le Bouvier, de la ville de Bayeux, avec Olympe du Bousquet, fille de Thomas du Bousquet, écuyer, sieur de la Ferrière et d'Anne de Sainte-Marie, en présence d'Etienne de La Couldre, Jacques Yon, Pierre Savary et Olivier Le Sage, leurs amis; — le dimanche 11 janvier 1682, les deux enfants jumeaux de maître Pierre Dan, sieur de la Vauterie, ont été baptisés et nommés, le fils, Joachim, par Joachim Dan et Suzanne Hemery, la fille, Madeleine, par Madeleine Eudelin et Etienne Eudelin; — le 5 août 1682, a été enterré à Salen, Joachim Dan, âgé de 34 ans, de la paroisse de Salen, en présence de Gédéon de Haussay, écuyer, sieur de Chantelou, Jacques de Haussay, écuyer, sieur de Lignerolles; — le 16 août 1682, a été enterré Pierre Dan, âgé de 40 ans, frère du susdit, en présence des mêmes témoins; — le dimanche 20 septembre 1682, a été baptisé le fils de François de Boussel, écuyer, seigneur de Parfouru, et de Jeanne de Beron, nommé Jean-Jacques, par le fils aîné du dit seigneur et Esther Le Trésor; — à la suite des dits actes sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes et le recu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par M. Tirel, ministre de Saint-Vaast, d'une copie du dit registre.

C. 1597. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1684. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations, célébrés par M. Tirel, ministre : — le 1er janvier, la fille d'Isaac de la Lande et de Cardine Picard, de la paroisse de Vendes, née le 23 décembre, a été baptisée sous les prénoms de Marie Jeanne, ayant pour parrain et marraine Michel Paris et Marie Jeanne Le Sage; — le 6 janvier, a été enterré, au cimetière de Bayeux, David Eudelin, greffier de l'Election, âgé de 63 ans, en présence de Antoine Longuet et Jean Guilbert et autres, du dit Bayeux; — le dimanche 16 janvier, a été baptisé le fils de François de Boussel, écuyer, seigneur de Parfouru, et de noble dame Jeanne de Beron, né le 9 du dit mois, et nommé Jacques, par Pierre de Boussel et Marie-Anne de Boussel, ses frère et sœur; — le vendredi 25 février, a été inhumée Suzanne de Cussy, veuve de Jacques de Haussay, écuyer, sieur de Chantelou, âgée de 85 ans, demeurant à Cahagnolles, la dite inhumation faite à Cahagnolles, en présence de Gédéon, et Jacques de Haussay, écuyers, ses enfants, de la dite paroisse, Jean, Gabriel et André Paris de Noyers et autres; — le samedi 4 novembre, a été inhumé, au cimetière ordinaire de ceux de la R. R, à Noyers, Etienne de la Couldre, âgé de 60 ans, de la dite paroisse, en présence d'Olivier Le Sage, Jacques Yon, Jean Paris, Olivier Bellejambe, Guillaume Le Sage, de Noyers, et autres; — le lundi 27 novembre, a été baptisé, au temple de Saint-Vaast, le fils de Jacques de Nerville et de Jacqueline Le Cordier, auquel a été donné le prénom de Louis, par Louis Le Cordier et Françoise Lafournière; — à la suite des dits actes sont : le certificat du ministre et des anciens de l'Eglise, recueillie en la paroisse et seigneurie de Saint-Vaast, attestant la sincérité des dits actes et le reçu du greffier, constatant le dépôt, fait au greffe du Bailliage de Caen, par le sieur Tirel, ministre à Saint-Vaast, d'une copie du dit registre.

C. 1598. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1685. — Protestants. — Etat civil. — Election de Caen. — Paroisse de *Saint-Vaast.* — Registre des baptêmes, mariages et inhumations célébrés par M. Tirel, ministre : — le dimanche 7 janvier, a été célébré le mariage de Pierre Duclos, fils de Thomas, de la paroisse d'Osmanville, avec Françoise de La Lande, fille d'Abraham de La Lande de Cardonville, en présence de Jean de La Lande, frère de la dite Françoise, le sieur Guilbert de Bayeux et autres; — le même jour, a été célébré le mariage d'Ezéchiel de Pierres, écuyer, fils de Jacques de Pierres, écuyer, sieur de la Boyvinnière, et d'Eve Le Chartier, de la ville de Saint-Lô, avec Adrienne Helyes, de la paroisse de Vaucelles, près Bayeux, en présence de Gabriel Helyes, écuyer, sieur de la Catherie, frère de la dite Adrienne, Elisabeth Georget, sa tante, et autres; — le dimanche 28 janvier, a été inhumé Michel Picard, âgé de 35 ans, de la paroisse de Vendes, en présence de Pierre Savary, Olivier Le Sage, Jean Paris et autres; — le 8 février, a été inhumée, au cimetière de ceux de la R. R. à Noyers, Isabeau Le Cat, veuve de Daniel Paris, âgée de 70 ans, en présence d'Olivier Le Sage, Gaspard, son fils, Jean Paris. — Certificats à l'appui, reçu du greffier, etc.

C. 1599. (Registre.) — 10 feuillets, papier.

1650-1654. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des

baptêmes et mariages faits en l'église de Saint-Sylvain, par MM. Morin et Bouchard, ministres : — le 11 septembre 1650, a été baptisé le fils de Jacques James et d'Antoinette Le Charpentier, et nommé Pierre, par Pierre Moisson ; — le 12 février 1651, a été baptisé le fils de Timothée Le Blancvillain et de Marie Gallard, et nommé Abraham, par Abraham Gallard de Conteville ; — le 14 juin 1651, a été baptisée la fille de Paul Seigneurie et d'Andrée Prempain, et nommée Marie, par Madeleine Mesnage, fille du sieur de Cagny ; — le 4 mars 1652, a été baptisé le fils de Daniel Prempain et de Madeleine Morice, et nommé Robert, par noble Robert Mesnage, fils de M. de Cagny ; — le 9 février 1653, a été baptisé le fils de Pierre Besnard et de Ysabeau Le Blancvillain, et nommé Isaac, par Isaac Morice, fils de Michel ; — le 18 mai 1653, a été baptisée la fille de Adrien Poullain et de Marie de Laporte, laquelle a été présentée par Michel Prempain et nommée Madeleine, par Jacqueline Prempain ; — le 15 juin 1653, a été baptisé le fils de noble Jean de Courcy, seigneur de Magny, et d'Anne Daumesnil, et nommé Philippe, par Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville ; — le 18 décembre 1650, ont été mariés par M. Morin, ministre, Pierre Le Charpentier, fils de Jacob Le Charpentier et de Marie Aumont, et Rachel Morice, fille de Abraham Morice et de Marguerite Roullant ; — le 19 novembre 1651, ont été mariés Etienne Le Francier, écuyer, sieur de la Brière, fils d'Etienne, sieur des Vergées, et de Suzanne du Bourgueu, et Marie Moissard, fille de feu noble homme Jacques Moissard, sieur de Lanscellière, et de Marie Lepelletier, de la paroisse de La Chapelle-Gautier, près Orbec ; — le 19 septembre 1652, ont été mariés Jean de Courcy, chevalier, seigneur et patron de Magny, fils de Roullant de Courcy, seigneur et patron de Magny et d'Anne Paulmier, et Anne Daumesnil, fille de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville et de Judith Asselin.

C. 1600. (Registre.) — 22 feuillets, papier.

1669. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix, ministre en l'Eglise, recueillie au bourg de Saint-Sylvain : — le dimanche 13 janvier, la fille de Michel Vincent et de Madeleine Bruard, née le 8 du dit mois, a été baptisée et nommée Judith par Judith Bruard, sœur de la dite Madeleine, et présentée par Pierre Vincent, frère du dit Michel ; — le dimanche 19 mai, a été béni le mariage de Michel Signart, âgé de 30 ans, fils de défunt Pierre Signart, demeurant à Falaise, et Jeanne Angot, âgée de 22 ans, fille de Isaac Angot, bourgeois de Falaise ; — le 3 septembre, a été baptisée la fille de David Bellet, écuyer, sieur de Callonville et Marie de Casenabe, laquelle a été présentée par Jacques Froger, écuyer, sieur du Désert, et nommée Rachel par Rachel de Brie, mère de la dite Marie de Casenabe, en présence de Isaac Grimoult, écuyer, sieur de Moyon, et Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville ; — le 5 septembre, a été baptisé le fils de Henry de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes et de noble dame Suzanne du Chapelet, et nommé Gabriel par Gabriel de Neufville, écuyer, seigneur de Maizet, assisté de noble dame Suzanne du Saulx, veuve de Gabriel de Saint-Germain, seigneur de Tourneville, en présence de Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Jacques Osmond, écuyer, Pierre Daumesnil, écuyer, sieur de Boisdaune, et Michel Moisson, de Saint-Sylvain, témoins ; — le 24 octobre, a été enterré Noël Le Bourgeois, de la paroisse de Saint-Aignan de Cramesnil, — on lit à la fin : « le dit registre a été apporté au greffe « du Bailliage par Michel Moisson, l'un des anciens de la « dite église réformée, qui l'a affirmé véritable, et signé, « lequel registre lui a été rendu pour y avoir recours, « quand besoin sera ».

C. 1601. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1670-1671. — Protestants. — Etat civil, — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix, ministre en l'église du bourg de Saint-Sylvain : — le mercredi 12 avril 1670, a été baptisé le fils de Jean de Courcy, écuyer, sieur et patron de Magny-la-Champagne, et d'Anne Daumesnil, et nommé Gabriel par Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, et Anne de Paulmier, fille du sieur de Vendeuvre, en présence de Philippe et Michel Daumesnil, écuyers, sieurs de Bretteville père et fils ; — le dimanche 9 novembre, a été béni le mariage de Philippe Perrier, âgé de 22 ans, fils de défunt Perrier et de Catherine Deschamps, avec Esther Guillebert, âgée de 26 ans, fille de Philippe Guillebert et de Anne Le Charpentier, en présence de Philippe Guillebert, Jean Perrier, frère du dit Philippe, M. Philippe Daumesnil, écuyer, Jacques Osmont, écuyer, Pierre Gallard, Pierre Bouffay, Michel Moisson et autres ; — le dimanche 7 décembre, a été baptisée la fille de Pierre Besnard et de Judith Besnard, présentée par Robert Besnard, sieur de Renémesnil, écuyer, et nommée Jeanne par Jeanne de Maurice, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Pierre Gallard et Jacques Osmond, écuyer, et autres témoins ; — le mardi 16 décembre, a été inhumée, au cimetière de Maizières,

noble dame Suzanne du Chapelet, femme de Henri de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes, en présence de Pierre Le Cloustier, écuyer, seigneur et patron du dit lieu de Maizières, Louis Le Cloustier, écuyer, sieur de Boutemont, Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, et autres témoins; — le même jour, a été baptisée la fille de la défunte et du sieur Henri de Neufville, laquelle a été présentée par Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, et nommée Suzanne, par Marie Malherbe, femme de Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, en présence de Pierre Gallard, Michel Moisson, André Osmond, écuyer, sieur du Manoir, Jacques Osmond, sieur de la Rochelle, et autres.

C. 1602. (Registre.) — 15 feuillets, papier.

1671. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le dimanche 18 janvier, ont été mariés Michel Benard et Anne Froger, du bourg de Saint-Sylvain, en présence de Jacques Osmond, écuyer, Philippe Daumesnil, aussi écuyer, Pierre Gallard et Michel Moisson ; — le 9 février, a été baptisée, la fille de Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, et de Marie Malherbe, de la paroisse de Maizières, laquelle a été nommée Catherine par Catherine Le Sens, son ayeule paternelle « et présentée au saint-baptême » par André Osmond, écuyer, sieur du Manoir, frère du dit sieur de la Rochelle, en présence de Thomas Chaperon, Jacques Le Cesne, Pierre Gallard, Michel Moisson et autres témoins ; — le 21 juin, ont été mariés Thomas Paroissien et Anne Hervieu, du bourg de Saint-Sylvain, en présence de Pierre Hervieu, père de la dite Anne, Pierre Paroissien, père du dit Thomas, Pierre Gallard, Pierre Bouffay et autres témoins ; — le 16 octobre ont été mariés, Vigor Le Cesne, bourgeois et marchand de Saint-Pierre-sur-Dives, et Rose de Tilly de Vendeuvre, en présence de André, Jacques, Henri et Simon Le Cesne et Auguste de Paulmier, écuyer, sieur de Vendeuvre, et autres témoins ; — le 13 octobre, a été inhumé, en la terre de Renémesnil, Pierre Besnard, écuyer, sieur de Renémesnil, conseiller du Roi, lieutenant-général de M. le vicomte de Saint-Sylvain, en présence de M. de Huprix, ministre, Philippe et Michel Hautmesnil, écuyers, père et fils, M. de Maurière et de plusieurs autres témoins; — « le 12 janvier 1672, le « double du dit registre a été déposé au greffe du Bail- « liage de Saint-Sylvain par Philippe Daumesnil, écuyer, « faisant profession de la R. P. R. pour y avoir recours « quand besoin sera ».

C. 1603. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1672. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : le 17 janvier, a été baptisé le fils de Michel Benard et d'Anne Froger, de la paroisse de Saint-Martin des Bois, lequel a été nommé Isaïe par Isaïe Froger et Françoise Froger, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, Samuel de Launey et de Pierre Bouffey ; — le 28 février, ont été mariés messire Philippe de Hérissy, chevalier, seigneur d'Etreham et autres terres, et Marie Mesnage, fille de Louis Mesnage, chevalier, seigneur et patron de Cagny et de Couvert, et de noble dame Marie de Barberie, en présence de Jacques Osmond, écuyer, messire Gédéon Mesnage, écuyer, sieur de Couvert, Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, et de Gabriel Fouace, bourgeois de Caen et autres témoins ; — le 23 juin, a été baptisé, le fils de Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, et de Marie Malherbe, de la paroisse de Maizières, lequel a été nommé Charles par le dit sieur de la Rochelle, son père, pour et au lieu de Charles Malherbe, écuyer, sieur d'Arsonval, frère de la dite Malherbe, assisté de Anne Osmond, femme de Me David de La Noë, ministre à Falaise, en présence de Louis Le Cloustier, écuyer, sieur de Boutemont, Isaac de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes, Louis De La Noë, Pierre Gallard, Pierre Bouffey et autres témoins ; — le 5 juillet, ont été mariés Auguste de Paulmier, écuyer, chevalier, seigneur et patron de Vendeuvre, de Tilly et Grenthemesnil, et Jeanne de Maurice, en présence de Michel de Maurice, écuyer, sieur du Manoir, et de noble dame Marie de Boussel, père et mère de la dite Jeanne, et de Thomas Legendre, Pierre Gallard, Jacques Louvet et autres ; — le 1er décembre, a été baptisé le fils de Philippe de Hérissy, écuyer, sieur d'Etreham, et de Marie Mesnage, et nommé Louis par Louis Mesnage, écuyer, sieur de Cagny, et Marie de Barberie, en présence de Gédéon Mesnage, Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Jacques Osmond, écuyer, sieur de la Rochelle, Pierre Gallard et autres ; — suit le certificat de la grosse du dit registre, remise au greffe de M. le Bailli d'Alençon, au siége de Saint-Sylvain, par Fergant, greffier, pour y avoir recours, quand besoin sera.

C. 1604. (Registre.) — 12 feuillets, papier.

1673. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes,

mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 15 janvier, a été béni le mariage de Thomas Aux Epaules et Marie Du Bourg, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Pierre Périer, Pierre Bouffey, Jacques Osmond, écuyer, et autres témoins ; — le dimanche 12 février, a été célébré le mariage de Isaac de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, fils de messire Marin de Neufville, chevalier, seigneur de Cléray, Bellefonds, Saint-Martin de Noyers et d'Ernes, et de noble dame Isabeau Asselin, et Anne de Marcadey, fille de Paul de Marcadey, écuyer, seigneur de Sigoville, et de noble dame Marie Asselin, suivant la permission, qui leur a été donnée, par lettres de dispense du Roi, en sa grande chancellerie, du 12 janvier 1673, en présence du dit seigneur de Sigoville, messire Antoine de Neufville, seigneur de Cléray, Louis de Marcadey, écuyer, seigneur de Noyers, Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, et de Michel Moisson ; — le dimanche 19 mars, a été baptisée la fille d'Auguste de Paulmier, écuyer sieur de Vendeuvre, et de noble dame Anne de Maurice, la dite fille présentée au baptême par Jacques de Paulmier, écuyer, sieur de Bray, frère du dit de Vendeuvre, et nommée Anne Marie par noble dame Marie de Boussel, épouse de Michel de Maurice, mère de la dite dame, en présence des dits de Vendeuvre, de Maurice et de M. Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Pierre Gallard, Pierre Bouffey et autres ; — le mardi 19 décembre, a été inhumée Anne Moisson, veuve de Philippe Vivien, âgée de 60 ans, en présence de Pierre Maurice, fils Jacob, Thomas Parroissien, Michel Moisson et autres ; — certificat de la remise de la copie du dit registre faite au greffe de M. le Bailly d'Alençon au siége de Saint-Sylvain et rendue à M. Moisson l'un des anciens de la R. R., pour y avoir recours quand besoin sera.

C. 1605. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1675. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 26 janvier, a été baptisé le fils d'Auguste de Paulmier, écuyer, seigneur de Vendeuvre et de Jeanne de Maurice, lequel a été présenté et nommé Michel Auguste, par Michel de Maurice, écuyer, assisté de Marianne de Maurice, sa fille, en présence de Pierre Gallard, Pierre Bouffey, Pierre Maurice et autres ; — le 15 mars, a été baptisée, la fille d'Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Grey, Putot, et de Catherine Du Fossé, présentée par Henri de Varignon, écuyer, sieur de Putot et nommée Elisabeth par Anne Auber, en présence de Jean Le Cloustier, écuyer, sieur de Panthou, et Daniel des Fourneaux, sieur de Belleau ; — le 5 octobre a été inhumé Abraham Le Blancvillain, en présence de Jean Moisson ; — le dimanche 15 octobre, a été baptisé le fils de Jean Parroissien et d'Ambroisine Fresnel, lequel a été nommé Samüel par Samüel de Launay et Marie Parroissien, en présence de M. de Bretteville et Pierre Gallard ; — certificat du dépôt du registre au greffe du bailliage, par Pierre Morin, faisant profession de la R. R., qui l'a affirmé véritable et d'une copie pour y avoir recours si besoin est.

C. 1606. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1676. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 19 janvier a été baptisé, le fils de Maurice et de François Parroissien, et nommé Thomas, par Thomas Parroissien, assisté de Suzanne Hervieu, en présence de Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, Pierre Bouffey et Pierre Gallard ; — le 9 juin, a été béni le mariage de Isaac Besnard, écuyer, fils de feu Pierre Besnard, écuyer, sieur de Renémesnil et de Jeanne de Beumelins, demeurant en la paroisse de Renémesnil, et Anne Piquot, fille aînée de feu Antoine Piquot, écuyer, sieur de la Chaumière et d'Elisabeth Besnard, demeurant en la paroisse de Bretteville-le-Rabec, en présence de David Besnard, écuyer, sieur Damonville et Pierre Jean Besnard, écuyer, sieur de la Luzerne, frères du dit sieur époux, et de Jean Maurice et Jean Moisson, témoins ; — le 23 juin a été inhumé au cimetière de Saint-Agnan, Philippe Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, en présence de Michel et Pierre Daumesnil, ses fils, et de Henri de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes et de Cyprien de Cahan, écuyer, sieur de Renières ; — certificat de la remise du dit registre à M. Jacques de Perreau, conseiller du Roi, lieutenant-général ancien civil et criminel au Bailliage d'Alençon pour le siége de Saint-Sylvain, pour être déposé au greffe, et de la remise de la copie du dit registre au sieur Maurice, faisant profession de la R. R., pour y avoir recours.

C. 1607. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1677-1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 7 janvier, a été baptisé le fils de Charles Parroissien et de Madeleine de Launay, et nommé Mathieu, par Mathieu de Launay, assisté de Madeleine Osmond, en présence de Pierre Bouffey et Samüel de Launay, témoins ; — le 9 mai, a été béni le mariage de Philippe de Launay, marchand tanneur

à Caen, fils de Samüel de Launay et de Gillonne Gouget, de la paroisse de Boulon, et Madeleine Osmond, fille de Jacob Osmond, écuyer, sieur Du Parc, et de Charlotte de Mombray, de la dite paroisse, en présence de Pierre Gallard, Pierre Bouffey, Mathieu de Launay et Jean Osmond, écuyer ; — le 21 juillet, a été célébré le mariage d'Abraham de La Mothe, écuyer, sieur du dit lieu et des Fresnes, fils de Gilles de La Mothe, écuyer, sieur du dit lieu et des Fresnes, et d'Esther d'Arthenay, de la paroisse d'Audrieu, et Esther Le Cloustier, fille de Pierre Le Cloustier, écuyer, seigneur et patron de Maizières, et de feu noble dame Judith du Quesnay, en présence de Pierre Le Cloustier, père de la dite épouse, Louis, Jacques, Jean, Nicolas Le Cloustier, écuyers, frères de la dite épouse, Pierre Torel père, Pierre Torel fils, Jacques et Osmond, écuyers, frères ; — le 5 septembre, a été baptisé le fils d'Auguste de Paulmier, écuyer, seigneur de Vendeuvre, et de Jeanne de Maurice, et nommé Jacques, par maître Jacques Morin, avocat, et Marguerite Dumesnil, en présence de Michel de Maurice, écuyer, Pierre Gallard et Pierre Bouffey ; — le 5 janvier 1678, a été baptisé le fils de Jacques Osmond, écuyer, sieur du lieu, et de Marie Malherbe, de la paroisse de Maizières, et nommé Gabriel par Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, assisté de Marie Costard, femme d'André Costard, écuyer, sieur de Belleau, en présence du dit sieur de Belleau, Jacques de Sainte-Clair, écuyer, sieur du lieu, et d'André Osmond, écuyer, sieur du Manoir, témoins ; — certificat de dépôt de la copie du dit registre au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, par Jean Maurice.

C. 1608. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1678. — Protestants. — État civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le 23 janvier, a été baptisée la fille de Jean et d'Anne Vincent, et nommée Marie-Anne par Marie-Anne de Maurice, assistée de Jean Le Cloustier, écuyer, et Pierre Bouffey ; — le 5 avril, a été baptisée la fille d'Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Grès, et de Catherine Du Fossé, laquelle a été présentée au baptême par David Le Cloustier, écuyer, sieur d'Ecajeul, et nommée Jeanne-Marie par Jeanne Du Fossé, en présence de Jean Le Cloustier, écuyer, sieur de Panthou, et d'Arthur de Varignon, écuyer ; — le 3 août, a été baptisée la fille d'Isaac de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes et de Marie Costard, laquelle a été présentée au baptême par Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, et nommée Suzanne, par Suzanne de Neufville, en présence de Pierre Daumesnil et Jacques Osmond, écuyers ; — le 25 septembre ont été mariés Jean Poupinel, bourgeois de Caen, du métier de maçon, et Marie de Cussy, en présence de Gabriel Aumont de la Hogue, Pierre Bouffey et Pierre Gallard ; — certificat de la remise de la copie du dit registre au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, le 10 janvier 1679.

C. 1609. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1679. — Protestants. — État civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le mardi 12 mars, ont été mariés Joseph Guillon, fils de François Guillon, bourgeois de Falaise, et de Madeleine Angot, fille de Pierre Angot, bourgeois de Caen, en présence du dit sieur Angot, Samüel De Launay et Pierre Gallard ; — le jeudi 22 juin, ont été mariés David Benard, écuyer, sieur d'Omontville, fils de feu Pierre Benard, écuyer, sieur de la Luzerne, et de Jeanne de Theverslings, et Anne de Laporte, fille de maître Jean de Laporte, bourgeois de Caen, et de Suzanne de Cussy, en présence d'Isaac Benard, écuyer, frère du dit David, Pierre Gallard, Jean Maurice et autres ; — le dimanche 17 septembre, a été baptisée la fille de Charles Parroissien et de Madeleine de Launay, de Bretteville-sur-Laize, présentée par Pierre Parroissien, et nommée Anne par Anne De Launay ; — certificat de la remise de la copie du dit registre au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, le 23 janvier 1680.

C. 1610. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1680. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix, ministre en l'église réformée au bourg de Saint-Sylvain : — le 21 mars a été baptisée la fille d'Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Grès, et de Catherine Du Fossé, laquelle a été présentée au baptême par Henri Hue, écuyer, sieur de Carpiquet, et nommée Catherine de Varignon, en présence de Henri de Varignon, écuyer, et de Pierre Pasquet ; — le 22 avril, a été baptisée la fille d'Isaac de Neufville, écuyer, seigneur d'Ernes et de Marie Costard, laquelle a été présentée au baptême par André Costard, écuyer, sieur de Belleau, et nommée Marie Madeleine par dame Madeleine d'Airicq, en présence de Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet et de Pierre Gallard ; — le dimanche 23 juin, ont été mariés Thomas Seigneurie, de la paroisse de Bourguébus-la-Hogue, et Jacqueline Busnel, de la dite paroisse, fille de Jacques Busnel, en présence de Pierre Pasquet, Pierre Gallard,

Jean Seigneurie et Gabriel Aumont; — le dimanche 24 novembre, ont été mariés Pierre Praroissien, de Bretteville-sur-Laize, fils de Jean Parroissien et d'Anne Ricard, et Françoise Oursel, fille de Jacques et d'Anne Tostain, de Saint-Sylvain, en présence de Jean Parroissien, père du dit Pierre, Pierre et Jean Maurice, père et fils, Michel Oursel, frère de la dite Françoise Oursel, Jean Moisson et autres; — certificat de la remise de la copie du dit registre au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, le 28 janvier 1681.

C. 1611. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1683-1684. — Protestants. — Etat civil. — Election de Falaise. — *Saint-Sylvain.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations faits par M. de la Croix : — le dimanche 7 février, a été baptisé le fils de Gabriel Bisson et de Madeleine Prempain, du bourg d'Argences, lequel a été nommé Charles par Charles Bisson, de Bretteville, assisté de François Prempain, en présence de Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville et de Pierre Gallard; — le 13 février, a été inhumé, au cimetière de Maizières, Paul Le Cloustier, écuyer, sieur d'Ecajeul, en présence de Thomas Costard, écuyer, sieur de Montoudin, André Osmond, écuyer, sieur du Manoir, David Benard, écuyer, sieur d'Aumonville, Isaac Benard, écuyer, Jacques Le Cloustier, écuyer, et autres; — le 20 juin, a été baptisé, le fils de Pierre Daumesnil, écuyer, sieur de Boisdaune et de Marie Costard, et nommé Philippe, par Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville, assisté de Judith Esseline, en présence d'Isaac Benard, écuyer, Jossé De Launay, Jean Maurice et autres; — le 10 janvier 1684, a été inhumé à Saint-Sylvain, Marie Jouanne, veuve de Pierre Périer, en présence de Charles Maurice, Abraham Moisson, Philippe Maurice et autres; — certificat de la remise de la copie du dit registre le 18 janvier 1684, au greffe du Bailliage de Saint-Sylvain, par Pierre Gallard, l'un des anciens.

C. 1612. (Registre.) — 10 feuillets, papier.

1670. — Protestants. — Etat civil. — Election de Pont-l'Evêque. — *Ville d'Honfleur.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations de ceux de la R. P. R. de la ville d'Honfleur, célébrés par M. Le Gendre, ministre : le 12 janvier, a été béni le mariage de Jacques Bretoq, bourgeois d'Honfleur et maître de navires, âgé de 30 ans, fils de feu Jean Bretoq et de Madeleine Le Cordier, avec Judith Pallier, âgée de 24 ans, fille de Michel Pallier, et de feue Jeanne Godin; — le 30 mars, a été enterré Jean Busnel, maître tonnelier, âgé de 48 ans, en présence de Jean Hautot, maître de navires, et Nicolas Hautot, tous deux bourgeois du Havre et frères de la femme du défunt; — le 25 avril, a été enterré Jean Le Cordier, marchand, âgé de 82 ans, en présence de Jacques et Philippe Le Cordier, fils du défunt; — le 6 octobre, a été enterrée Catherine Selles, âgée de 68 ans, veuve de maître Thomas Bougard, en son vivant, avocat à Pont-l'Évêque, en présence de Pierre et Tanneguy Bougard, ses enfants; — à la suite du dit registre est le certificat du sieur Legendre, ministre, et des anciens attestant la sincérité des dits actes.

C. 1613. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1678. — Protestants. — Etat civil. — Election de Vire. — *Condé-sur-Noireau.* — Enregistrement des baptêmes, mariages et enterrements faits par M. de Brais, ministre, en l'Église de Condé-sur-Noireau, assemblée aux Iles, en la paroisse de Proucy : — le 1er janvier, a été baptisée la fille d'Isaac Sebire, marchand de la paroisse de Saint-Pierre-du-Regard, ayant pour parrain Jacques Bassey, sieur du lieu, et nommée Marie par Marguerite Challe, femme du sieur Prieur, bourgeois de Condé; — le 23 janvier, a été baptisée la fille de David Salles, sieur des Acres et de Marguerite Duchemin, de la paroisse de Montilly, nommée Louise par Marie Baril, et présentée par Daniel Mollet; — le 13 février, a été baptisé le fils de David Blanchart, sieur de la Merrouzière, et de Marie Tatul, de la paroisse de Condé, présenté et nommé Louis par Louis Lefebvre, sieur des Côtes, et Esther Le Bailly, sa femme; — le 6 mars, a été enterré, au cimetière de Montilly, Elie Lecornu, âgé de 90 ans, en présence de Jacques Huart et Jacques De Livet, — le 21 avril, a été enterré Michel Le Maignen-les-Prez, âgé de 50 ans, en présence de Daniel Binard Les Vallons et Jean Vaumousse, bourgeois de Condé; — le dimanche 21 août, a été enterrée au cimetière de Condé, sis en la paroisse de Saint-Martin, la femme de Collart Collin, en présence de Jean Morin, sieur de la Châtinerie, apothicaire, et Gilles Prieur, sieur de Saint-Gilles; — le 1er novembre, a été baptisée Madeleine Signard, fille de Me Signard, avocat au Parlement. et d'Elie Du Val, laquelle a été présentée par Jacob Barbot, docteur en médecine, et Madeleine Quentin, son épouse; — le 20 novembre, a été baptisée Marie-Esther du Hainault, fille d'Abraham du Hainault, écuyer, seigneur de Cantelou, et d'Henriette de Belleau, laquelle a été présentée par Centurion de Belleau, écuyer, et Esther Du Val, ses parrain et marraine; — à la suite du dit registre est le certificat du sieur de Brais, ministre, et des anciens attestant la sincérité des dits actes.

C. 1614. (Registre.) — 60 feuillets, papier.

1788-1789. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Vire. — Enregistrement des déclarations de mariages et autres actes passés devant le lieutenant-général du Bailliage de Vire, assisté de son greffier, par des non-catholiques, aux termes de l'édit du Roi, donné au mois de novembre 1787 ; entr'autres celles de : — Jean Duchemin, fils de feu Jean et de Jeanne Pellier, âgé de 23 ans, et Marie-Anne Sebire, fille de feu Pierre et de Marie Livet, âgée de 19 ans, mariés au mois d'octobre 1785, et n'ont point d'enfants; — Jean Brisset, fils de feu Louis et de feue Anne Le Marchand, âgé de 42 ans, et Anne Racine, fille de Jacques et d'Anne Lefebvre, âgée de 60 ans, demeurant paroisse d'Athis, unis au mois de janvier 1769, ont eu une fille le 19 juillet 1773; — Pierre Deverre, fils de feu Pierre et de feue Anne La Ferté, âgé de 39 ans, et Anne Fouray, fille de Jean et de Madeleine Thoury, âgée de 35 ans, de la paroisse de Saint-Georges des Groiseilliers, unis le 21 décembre 1779, ont eu un garçon et une fille ; — Jacques Le Rocher, fils de Jacques et d'Anne Brisset, âgé de 63 ans, et Anne Le Harivel, fille de Robert et de Marie Brisset, âgée de 64 ans, de la paroisse de Montilly, unis le 23 décembre 1755, ont eu 7 enfants ; — Jean Mollet, fils de Jacques et d'Anne Fossard, âgé de 44 ans, et Anne Huard, fille de Pierre et d'Anne Jouvin, âgée de 47 ans, unis au mois de novembre 1785, disant n'avoir pas eu d'enfants; — Jacques Bazin, fils d'Etienne et de Marie Ferrand, âgé de 78 ans, et Jeanne-Madeleine, fille de Pierre et de Françoise Bailly, âgée de 55 ans, demeurant paroisse de Fresnes, se sont unis en 1770, ont eu un garçon, le 3 novembre 1772.

C. 1615. (Registre.) — 16 feuillets, papier.

1789. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Vire. — Enregistrement des déclarations de mariages, passées par les non-catholiques, devant le lieutenant-général du Bailliage de Vire, aux termes de l'édit du mois de novembre 1787 : — le 10 avril, Louis Sebire, fils de Julien et de Anne Chrétien, de la paroisse de Fresne, âgé de 53 ans, et Marguerite Lemayant, fille de Jacques et d'Anne Bazin, de Saint-Martin de Condé, âgée de 45 ans, ont déclaré qu'ils se sont unis le 30 août 1762, et ont eu 4 enfants ; — le 10 avril, Jacques Thoury, fils de Jacques et de Jeanne Vesniard, de la paroisse de Fresnes, âgé de 43 ans et Marie Désert, fille de Robert et de Françoise Chrétien, de la dite paroisse, âgée de 40 ans, unis en 1774, ont eu 6 enfants — le 3 août, Pierre Petit, fils de Pierre et de Marguerite Vardon, marchand, de la paroisse d'Athis, âgé de 74 ans, et Anne Bisson, fille de Thomas Bisson et de Marie Jouvin, de la paroisse de Montilly, âgée de 55 ans, unis le 30 septembre 1758, n'ont plus qu'un enfant ; — le 9 septembre, Jean Vardon, fils de Louis et de Jeanne De Livet, toilier, de la paroisse de Montilly, âgé de 32 ans, et Marie Vardon, fille de Pierre, de la dite paroisse, âgée de 28 ans, unis le 11 juillet 1785, ont eu 2 enfants; — le 9 septembre, Pierre Vardon, fils de Thomas et de Suzanne Groussard, laboureur, de la paroisse de Montilly, âgé de 78 ans, et Jeanne Le Rocher, fille de Thomas Le Rocher et d'Anne Angot, de la dite paroisse, âgée de 80 ans, unis le 25 février 1740, ont eu 5 enfants ; — le 4 décembre, Louis-Abraham Margerie, fils de feu Jacques et de feue Jeanne Huard, âgé de 43 ans, et Anne Levain, fille de Pierre Levain et de Renée Vardon, âgée de 52 ans, demeurant en la paroisse de Montilly, unis au mois de septembre 1771, ont eu 2 enfants.

C. 1616. (Registre.) — 29 feuillets, papier.

1754-1769. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau, par : — Jacques Bazin, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer, conformément à la déclaration du Roi, du 9 mars 1736, Thomas Sorel, âgé de 90 ans, fils de Jacques et de Judith Fossard, marchand à Fresnes, décédé le 20 septembre 1754; — Jean Martin, sieur de La Brière, marchand, bourgeois de Caen, pour faire inhumer Louis Martin, sieur Des Preys, marchand, de la paroisse de Saint-Pierre-du-Regard, fils de Louis Martin et d'Anne Halbout, âgé de 60 ans, décédé le 12 octobre 1754 ; — Gabriel Du Chastellier, de la paroisse de Saint-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Pierre Racine, fils de Louis et d'Anne Salles, âgé de 84 ans, de la dite paroisse, décédé le 9 février 1755 ; — Jean Duchemin, marchand, de la paroisse de Tinchebray, pour faire inhumer Jacques de La Fontenelle, son beau-frère, décédé le 21 août 1755, des suites d'une chute de cheval ; — Pierre de La Ferté, menuisier à Condé, pour faire inhumer Anne Moisson, fille de Michel et de Madeleine Sebire, âgée de 60 ans, veuve, en premières noces de Louis Manson, et en deuxièmes, de Nicolas Mollet, décédée le 25 août 1756, d'un cancer au sein ; — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Nicolas Colin, bourgeois du dit Condé, fils de Jean et de Marie Thoury, âgé de 69 ans, décédé le 10 octobre 1769, d'une maladie de langueur ; — à la suite des dites requêtes sont : « le soit communiqué » au procureur fiscal, les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants

de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1617. (Registre.) — 36 feuillets, papier.

1770-1773. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par : — Pierre Hébert, journalier, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Anne Blanchard, veuve de Jean Hébert, fille de David et de Marie Le Tortu, âgée de 88 ans, décédée en la dite paroisse, le 19 février 1770; — Mathieu Petit, laboureur de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Pierre Anne, fils de Pierre et de Perrine de Launay, âgé de 96 ans, décédé en la dite paroisse, le 20 février 1770 ; — Jacques Pelier, sieur du Verger, marchand à Condé, pour faire inhumer Anne Bosquet, femme de Gervais de La Ferté, fille de Jacques Bosquet et de Marguerite Denis, décédée le 17 septembre 1770; — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer noble demoiselle Suzanne Aubin de Kerbouchard, fille de Jérôme Aubin de Kerbouchard et de Suzanne Hardy, décédée le 20 avril 1772, à l'âge de 82 ans, de maladie de langueur; — le dit Manson, pour faire inhumer Marie-Anne Hébert, fille de Louis Hébert et de Marguerite Le Geay, âgée d'environ 19 ans, décédée le 23 novembre 1773, de maladie de langueur ; — Pierre Lemarchand, marchand à Condé, pour faire inhumer Anne Thoury, fille de Charles et de Madeleine Lemarchand, âgée de 25 ans, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, décédée le 27 novembre 1773; — Pierre Racine, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Jacques Racine, fils de Pierre et de Marie Lemarchand, de la dite paroisse, décédé le 19 décembre 1773, à l'âge de 63 ans; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1618. (Registre.) — 25 feuillets, papier.

1774-1776. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par : — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Madeleine Martin, fille de Louis Martin et de Marie Huard, de la paroisse Saint-Martin de Condé, âgée de 12 à 13 ans, décédée, le 15 mars 1774, de maladie de langueur; — Louis Collin, marchand, de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Pierre Vardon, de la même paroisse, âgé de 83 ans, décédé le 29 mars 1775 ; — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Babey de La Ferté, fille de Pierre et de Françoise Gaultier, femme de Pierre Le Maignen, marchand, bourgeois du dit Condé, décédée, le 27 mai 1775, d'une maladie de langueur, à l'âge de 30 ans; — Gervais Le Maignen, sieur des Preys, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Daniel Mollet, sieur de la Prairie, fils de Jacques Mollet et d'Anne Le Bailly, bourgeois de Rouen, décédé en la paroisse d'Athis, le 10 juin 1775, à l'âge de 85 ans ; — Jean Levain, sieur des Preys, marchand, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer François Levain-Le-Demaine, fils de Pierre et de Marie Le Bailly, de la dite paroisse, décédé le 13 décembre 1775, à l'âge de 42 ans; — Jean Lemarchand, tisserand, en la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Nicolas Vardon, fils de Nicolas et d'Anne Héroult, laboureur, en la dite paroisse d'Athis, décédé, le 20 décembre 1776, à l'âge de 70 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1619. (Registre.) — 35 feuillets, papier.

1777-1779. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par: — Louis Racine, tisserand, de la paroisse de Sainte-Honorine-là-Chardonne, pour faire inhumer Anne de La Ferté, fille de Daniel et de Marie Le Hugeur, âgée de 88 ans, décédée le 11 mars 1777, en la dite paroisse ; — Pierre Manson, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Jeanne Huard, fille de Pierre Huard et de Marie Ménard, et femme de Jean Groussard, bourgeois du dit Condé, âgée de 65 ans, décédée, le 22 octobre 1777, de maladie de langueur ; — Jacques Pelier, sieur du Verger, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Jacques Lemarchand, fils de Louis et de Gillette Thoury, âgé de 68 ans, décédé, le 25 janvier 1778, d'une maladie de langueur, en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, — Jacques Le Geay, pour faire inhumer Louis Michel Richer-Du-Bisson, fils de François et de Françoise Le Cavelier, marchand drapier de Condé, âgé de 42 ans, décédé le 5 mars 1778; — Louis Lemarchand, de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Anne Collin, fils de Louis Collin et de Marguerite Pesché, et femme de Mathieu Cavet, de la dite paroisse, décédée le 2 décembre 1778, à l'âge de 58 ans ;



— Pierre Vardon, sieur de Launay, laboureur, de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Jean Noël, fils de Jean et de Marie Collin, âgé de 70 ans, décédé le 1er septembre 1779, en la dite paroisse, de maladie de langueur : — Jean Fourey, laboureur, de Condé-sur-Noireau, pour faire inhumer Anne Halbout, fille de Edmond et de Anne-Marie, et femme de François Noget, du dit Condé, décédée, le 29 septembre 1779, à l'âge de 50 ans, d'une maladie de langueur ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, et les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1620. (Registre.) — 65 feuillets, papiers.

1780-1783. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par :—Jean Fourey, laboureur, au village de la Poissonnière, de Condé-sur-Noireau, pour faire inhumer Jeanne Halbout, fille de Jacques et de Jeanne Halbout, et femme de Jacques Halbout, de la dite paroisse, décédée le 10 février 1780, à l'âge de 58 ans ; — Jean De Livet, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, pour faire inhumer Marie Chauvin, fille de Jacques et de Judith Levain, de la dite paroisse, âgée de 70 ans, décédée le 3 mai 1780 ;— Jean Martin Sr de La Brière, fils de Louis, pour faire inhumer Marguerite Le Geay, veuve de Jacques Le Maignen, fille de Jacques Legeay et de Madeleine Ganoin, âgée de 94 ans, décédée le 30 mai 1780 ; — Pierre Le Maiguen, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Anne Halbout, fille de Jacques et de Louise Le Harivel, veuve de Étienne Le Geay, âgée de 93 ans, décédée le 25 septembre 1781 ; — messire Louis Josué Pigniol, écuyer, chevalier, seigneur de Girondain, pour faire inhumer demoiselle Élisabeth de Neufville, fille de feu messire Jacques de Neufville et de feue Elisabeth de Sanegon, âgée de 71 ans, décédée le 10 avril 1782 ; — Pierre Lemarchand, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Jean Lefèvre, sieur de La Motte, marchand de la paroisse de Berjou, décédé de maladie de langueur, le 22 août 1782, à l'âge de 37 ans ; — Louis Boisne, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Suzanne Lhorin, femme de Louis Jacques de Neufville, écuyer, fille de Samüel Lhorin et de Suzanne Coignard, de la paroisse d'Athis, âgée de 79 ans, décédée le 11 janvier 1783 ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, et les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1621. (Registre.) — 70 feuillets, papier.

1784-1788. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé. — Inhumations. — Requêtes adressées à M. le Bailli de Condé-sur-Noireau par :—Jacques Le Geay, marchand, bourgeois de Condé, pour faire inhumer Anne Rachel, fille de Jean Rachel et de Marie-Adeline, femme de Jacques Martin, de la paroisse Saint-Pierre-du-Regard, âgée de 38 ans, décédée le 15 mars 1784, d'une maladie de langueur ; — Thomas Vauloger, marchand de Condé, pour faire inhumer Marguerite Bosquet, veuve de Jacques Vauloger, fille de Louis Bosquet et de Marguerite Denis, âgée de 100 ans, décédée au village du Bosq, le 19 août 1784 ; — Jacques Pelier, sieur du Verger, marchand de Condé, pour faire inhumer Anne de La Ferté, fille de Louis et de Madeleine Lemarchand, veuve du sieur de la Grésillière, âgée de 41 ans, décédée le 7 mai 1785, en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne ; —Pierre Racine, marchand de la dite paroisse, pour faire inhumer Jacques de La Ferté, fils de Daniel et de Marie Le Hujeur, âgé de 88 ans, décédé le 1er juin 1785 ; — Jean Lemarchand, tisserand, de la paroisse d'Athis, pour faire inhumer Anne De Livet, fille de Jacques et d'Anne De Livet, veuve de Jacob Lemarchand, de la paroisse d'Athis, âgée de 75 ans, décédée le 27 décembre 1786 ; — Pierre Moussel, laboureur, de la paroisse de Berjou, pour faire inhumer Jacques Moussel, fils de feu Jacques et de feue Catherine, de la dite paroisse, décédé le 7 mars 1788, à l'âge de 88 ans ; — à la suite des dites requêtes sont : le « soit communiqué » au procureur fiscal, et les autorisations d'inhumer accordées par le Bailli, sur les conclusions du dit procureur, à charge par les requérants de rapporter, dans le délai fixé, les dites autorisations pour être enregistrées au greffe.

C. 1622. (Registre.) — 8 feuillets, papier.

1789. — Protestants. — État civil. — Condé-sur-Noireau. — Enregistrement des baptêmes, mariages et inhumations des non-catholiques demeurant dans le ressort de la nouvelle haute-justice de Condé, dont les déclarations ont été passées devant M. Gabriel-Charles-François Dumont, seigneur d'Urville, Bailli de la dite haute-justice, on y remarque entr'autres que :—le 9 mars, Jacques Bridet, marchand, de la paroisse Saint-Germain, a déclaré que de son mariage avec Marie De Livet il a eu une fille, le 22 février ; — le 7 décembre, Nicolas Veniard, fils Jacques et

de feue Anne Chanterel, artisan de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult et Anne Deverre, fille de Jean et de Jeanne Collin, de la paroisse Saint-Georges des Groisilliers, ont déclaré, conformément à l'article 17 de l'édit du mois de novembre 1787, en présence de Jean Deverre, Jacques Huard, Jacques De Livet, Charles Halbout et Jacques Gallier, qu'ils se sont pris et prennent en légitime et indissoluble mariage, et qu'ils se promettent fidélité; après la dite déclaration, et en présence des dits témoins, le Bailli les a déclaré, au nom de la loi, unis en légitime et indissoluble mariage; — le 9 décembre, Jacques Halbout et Jean Mollet, laboureurs, de la paroisse de Montilly, proches parents d'Anne Halbout, fille de Jean et de Catherine Veniard, veuve de Jacques Halbout, marchand à Saint-Germain-du-Crioult, âgée de 65 ans, ont déclaré que la dite Halbout est décédée le 8 décembre, et comme il n'y a pas en la dite paroisse de cimetière pour les non-catholiques, ils demandent qu'elle soit inhumée dans une pièce de terre appartenant à la veuve de Pierre Halbout; — à la suite de la dite déclaration est le certificat d'inhumation de la dite Halbout, faite en présence du greffier de la haute-justice, nommé commissaire à cet effet et de Jacques Halbout et Jean Mollet.

C. 1623. (Registre.) — 31 feuillets, papier.

1740-1758. — Protestants. — Etat civil. — Ancien Bailliage de Condé-sur-Noireau. — Enregistrement des déclarations d'inhumations de non-catholiques, décédés dans l'étendue de l'ancien Bailliage de Condé-sur-Noireau, passées au greffe du dit Bailliage, on y remarque entr'autres que : le 21 janvier 1740, Louis de Vardon, de la paroisse d'Athis, pour obéir à la déclaration du Roi du 9 avril 1736, article 13, a déclaré que Marie Malherbe, veuve de Louis de Vardon, journalier, de la dite paroisse, sa mère, est décédée au mois de mars 1737; — le 31 décembre 1742, Jacques De Livet, Nicolas Champerland et Jean Veniard, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Daniel de Livet, décédé le 28 décembre 1742; — le 8 décembre 1746, Louis de Vardon et Jacques Morhèrbes, de la paroisse d'Athis, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Catherine Malherbe, femme de Jean Lepain, décédée le 5 du dit mois, âgée de 45 ans; — le 21 octobre 1751, Jean Lemarchand, Jacques Bazin, Jean Bazin et Louis Collin, tous marchands, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Jacques Lemarchand, fils de Pierre et de Madeleine Collet, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, décédé à 28 ans; — le 18 avril 1754, Jacques Le Geay, Jean Lemarchand, Jacques Boisne et David Le Maignen, tous demeurant à Condé, ont déclaré avoir été présents à l'inhumation de Marie Harivel, fille de Germain et d'Esther Roussel, veuve, en premières noces, de Jacob Manson, et en secondes, de Gilles Bazin, âgée de 84 ans; — le 19 décembre 1754, Nicolas Vauloger, bourgeois de Condé, a déclaré avoir été présent à l'inhumation de Gervais Vauloger, fils de Gervais et d'Adrienne Chennevière, âgé de 22 ans; — le 21 août 1755, les sieurs Jacques Sebire, Jean Duchemin, Pierre de la Fontenelle, Jean Fourey, Pierre Vardon et Nicolas de la Fontenelle ont attesté avoir été présents à l'inhumation de Jacques de la Fontenelle, marchand, de la paroisse de Fresnes, fils de Nicolas et de Marie Thoury, âgé de 44 ans.

C. 1624. (Registre.) — 30 feuillets, papier.

1758-1780. — Protestants. — Etat civil. — Bailliage de Condé-sur-Noireau. — Enregistrement des déclations d'inhumations des non-catholiques, décédés dans l'étendue du Bailliage de Condé, passées au greffe du dit Bailliage : — le 16 mai 1761, Jacques Veniard, Jean Collin et Gervais de la Ferté, demeurant à Condé, ont déclaré avoir été présents à l'inhumation d'Anne Buffard, fille de feu Isaac et de Madeleine Le Harivel, veuve de Pierre Veniard, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, décédée à l'âge de 80 ans; — le 5 octobre 1763, Jacques Lefèvre, de Condé, Jacques Sebire, et Jacques de la Ferté, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, ont attesté avoir assisté à l'inhumation de Thomas Madelaine dit Le Chatellier, fils naturel de Madeleine Le Chatellier, toilier, âgé de 78 ans, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne; — le 28 mars 1764, Jacques Veniard, Jacques Lefebvre et Jean Lemarchand, bourgeois de Condé, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Louis-André Lefebvre, sieur de La Motte, fils de feu Louis, et de Louise Angot, bourgeois de Caen, âgé de 45 ans, décédé en la paroisse d'Athis; — le 10 octobre 1766, Jacques Veniard, Jacques Le Bailly et Pierre Coispel ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Madeleine Vardon, femme de Louis Collin, de la paroisse d'Athis, fille de Pierre et de Charlotte Ellie, âgée de 32 ans; — le 20 juin 1767, Louis Collin, Mathieu Petit et Jacques Veniard ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Pierre Pilestre, fils de feu Pierre et d'Anne Pelier, âgé de 84 ans; — le 9 janvier 1768, Jacques et Nicolas Lefebvre et Jacques Lemarchand Gresilière, des paroisses de Sainte-Honorine, Berjou et Condé, ont déclaré avoir été présents à l'inhumation de Jacques Vauloger, fils de feu Jacques et de feue Esther Lemorme, âgé de 82 ans; — le 6 décembre

1770, Pierre Bellenger et Pierre Manson, des paroisses de Sainte-Honorine et de Condé, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Madeleine Malherbe, fille de Louis et de Judith Martin, veuve de Marguerin Deshayes, âgée de 95 ans ; — le 21 novembre 1772, Louis et Jean Hébert, marchands à Condé, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation d'Esther Vauloger, femme de Louis Manson, fille de feu Gervais Vauloger et d'Adrienne Chennevière, âgée de 44 ans.

C. 1625. (Registre.) — 13 feuillets, papier.

1781-1788. — Protestants. — Etat civil. — Ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau. — Enregistrement des extraits mortuaires des non-catholiques décédés dans l'étendue de l'ancienne haute-justice de Condé, passées au greffe de la dite ancienne haute-justice : — le 22 septembre 1781, Louis Collin, marchand, Pierre De Livet, aubergiste à Condé, et Pierre Bridet, marchand, de la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de François Halbout, fils de Jean et de Jeanne Menard, âgé de 80 ans ; — le 10 février 1782, Jacques Le Geay, Jean et Pierre Halbout frères, marchands, de la paroisse de Saint-Martin de Condé et Saint-Germain-du-Crioult, ont déclaré avoir assisté à l'inhumation de Pierre Chauvin, tisserand, fils de Jacques et de Judith Levain, de la paroisse Saint-Honorine-la-Chardonne, âgé de 76 ans ; — le 4 décembre 1783, Louis Boisne, Jacques Martin et Jacques Le Maignen, marchands, ont déclaré avoir assisté, le 11 avril 1782, à l'inhumation de noble demoiselle Elisabeth de Neufville, fille de messire Jacques de Neufville et de Elisabeth de Savegon, âgée de 71 ans ; — le même jour, les mêmes ont déclaré avoir été présents le 12 janvier 1783, à l'inhumation de noble dame Thorin, fille de Samüel Thorin et de Suzanne Coignard, femme de messire Louis-Jacques de Neufville, de la paroisse d'Athis, âgée de 79 ans ; — le dit jour, les mêmes ont déclaré avoir été présents le 12 octobre, à l'inhumation de messire Louis-Jacques de Neufville, écuyer, seigneur de la Fressengère, de la paroisse d'Athis, âgé de 79 ans ; — le 8 mai 1784, Jacques Le Geay et Pierre Lecomte, marchands, bourgeois de Condé, ont déclaré avoir été présents le 28 avril précédent à l'inhumation de Nicolas Marie, fils d'Isaac et de Marie Thoury, âgé de 79 ans, de la paroisse Saint-Pierre-du-Regard ; — le 28 août 1784, Jacques Le Geay et Thomas Vauloger, marchands, bourgeois de Condé, ont été présents le 20 du dit mois à l'inhumation de Marguerite Bosquet, veuve de Jacques Vauloger, fille de Louis Bosquet et de Marguerite Denis, âgée de 100 ans ; — le 26 février 1788, Jacques Le Geay et Pierre Lecomte, marchands, bourgeois de Condé, ont attesté avoir assisté, le 9 du dit mois, à l'inhumation de Jeanne Levain, fille du sieur Levain, sieur des Rochers, et de Marguerite Ferue, veuve en premières noces de Jacques Le Geay et épouse du sieur Jacques Boisne, âgée de 86 ans.

C. 1626. (Registre.) — 20 feuillets, papier.

1788. — Protestants. — Etat civil. — Ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau. — Déclarations passées devant M. Aubin, Bailli civil, criminel et de police de l'ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau : par Jacques Hayes, marchand, du bourg de Saint-Martin de Condé, fils de feu Jacques Hayes et de Marie Lebailly, et par Elisabeth Lebrument, fille de feu Jean et de Catherine Caron, de la paroisse d'Autretoc, Bailliage de Caudebec, du dépôt des pièces nécessaires à la célébration de leur mariage ; lesquelles sont jointes à la dite déclaration et à la sentence du dit Bailli, qui les a déclarés, conformément à l'article 17 de l'édit du mois de novembre 1787, unis en légitime et indissoluble mariage (22 avril 1788) ; — autre déclaration passée devant le dit Bailli, par Pierre Jacques Le Clerc Duchesne, beau-frère de Michel Le Maignen, âgé de 18 ans et 6 mois, fils de feu Gervais Le Maignen, sieur des Preys, et de Madeleine Moisson, demeurant paroisse de Saint-Martin de Condé, et par Gervais Le Maignen, fils de feu David, cousin germain du dit Michel Le Maignen, pour satisfaire à l'article 28 de l'édit du mois de novembre 1788, du décès du dit sieur Michel Le Maignen, afin d'être autorisés à le faire inhumer dans un terrain appartenant au sieur Manson, dans la bourgeoisie de Condé ; — même déclaration passée par Pierre Lebailly et Louis Lemarchand, proches parents de feu Louis de Vardon, fils de feu Louis de Vardon et de feue Marie Lebailly, pour être autorisés à le faire inhumer dans une pièce de terre, située en la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, où les non-catholiques de la dite paroisse sont ordinairement enterrés ; — autre déclaration passée par Jacques Boisne, sieur des Jardins, marchand de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, et par Marie Hardy, veuve d'Isaac Lemarchand « qu'ils se sont pris en légitime et indissoluble mariage en se promettant fidélité », et ont déposé les pièces nécessaires au dit mariage ; — à la suite de la dite déclaration est la sentence du dit Bailli les déclarant, conformément à l'article 18 de l'édit du mois de novembre 1787, unis en légitime et indissoluble mariage.

C. 1627. (Registre.) — 31 feuillets, papier.

1788-1789. — Protestants. — État civil. — Ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau. — Déclarations passées devant M. Aubin, bailli civil, criminel et de police de l'ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau, par : — François-Nicolas Chamberland, journalier, de la paroisse de Saint-Martin de Condé-sur-Noireau, et Renée Veniard, de la dite paroisse, pour faire publier par le greffier, conformément à l'article 12 de l'edit de novembre 1787, leurs bans de mariage ; — par Jacques Le Geay et Pierre Manson, marchands, bourgeois de Condé, que la fille du sieur Martin et d'Anne Rachel, est décédée le 6 janvier 1788, âgée de 5 ans, et qu'ils demandent l'autorisation de la faire inhumer dans une pièce de terre, appartenant au sieur Manson, sise en la bourgeoisie de Condé et servant de cimetière aux non-catholiques ; — par Jean Levain, sieur des Preys et Jean-Martin de La Brière, marchands, demeurant à Condé, que Louis Lefebvre, âgé de 6 ans, fils de Nicolas Lefebvre, marchand, de la paroisse de Berjou, est décédé le 29 janvier 1789, et qu'ils demandent l'autorisation de le faire inhumer dans une pièce de terre, située dans la paroisse d'Athis, village de la Motte ; — Jean Martin, sieur de La Brière, marchand, bourgeois de Condé, en présence des sieurs Jacques Le Maignen sieur Des Preys et Louis Groussard, marchand, que de son mariage avec Marie Le Geay est issue une fille, le 24 août 1789, nommée Louise-Sophie.

C. 1628. (Registre.) — 49 feuillets, papier.

1789-1790. — Protestants. — État civil. — Ancienne haute-justice de Condé-sur-Noireau. — Déclarations passées devant M. Aubin, bailli de Condé : par — Charles Halbout, fils de Jacques et d'Anne De Livet, et Pierre Le Maignen, père de Marie Le Maignen, et fille d'Elisabeth de la Ferté, première femme du dit Pierre Le Maignen, lesquels ont requis le dit bailli, de faire publier, à l'issue de la grande messe paroissiale, les bans de mariage du dit Charles Halbout et de la dite Marie Le Maignen ; les dits bans ont été publiés les dimanches 26 avril, 3 et 10 mai, par le dit bailli, en présence de MM. Farein, avocat, et M. Angot, commissaires nommés ; — par Nicolas Lefebvre, marchand, de la paroisse de Berjou, en présence de Mathieu Vardon et Louis de la Ferté, marchands, des paroisses d'Athis et du Mesnil-Hubert, disant que Anne Levain, sa femme, est accouchée le 7 janvier, d'un garçon nommé Jean-Louis ;—par Jean Bazin, sieur Du Clos, marchand, de la paroisse Saint-Martin de Condé et Jacques Hébert, laboureur, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, que Marie Collin, veuve de Louis Martin, fille de Jean et d'Anne Levain, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, âgée de 72 ans, est décédée le 19 février 1790, et qu'ils demandent qu'elle soit inhumée dans une pièce de terre située paroisse Sainte-Honorine, dite la Vallée, où il y a déjà plusieurs non-catholiques ; — par Jean De Livet-La-Chesnée, laboureur, de la paroisse de Montilly et Pierre Hébert, laboureur, de la paroisse de Sainte-Honorine-la-Chardonne, déclarant que Jacques Racine, fils de Jean et de Marie Le Hujeur, de la dite paroisse, est décédé, le 26 juin 1790, et qu'ils demandent l'autorisation de le faire inhumer dans la pièce de terre, nommée la Vallée, située en la dite paroisse.

C. 1629. (Registre.) — 6 feuillets, papier.

1788. — Protestants. — État civil. — Haute-justice de Caligny. — Enregistrement des déclarations de mariages, baptêmes et inhumations des non-catholiques dans le ressort de la dite haute-justice passées devant M. Charles-Jean Davoult, sieur Du Bourg, bailli civil, criminel et de police de la dite haute-justice, par : — Pierre Manson, et Louis Vardon, proches parents de Jeanne Vauloger, femme de Jean Vardon, fille de feu Pierre Vauloger et de Jeanne Bridet, de la paroisse de Montilly, attestant que la dite Jeanne, âgée de 77 ans, est décédée le 18 mai 1788 ; — par Nicolas Chantrel, laboureur, fils de feu Louis et de Marguerite De Livet, de la paroisse de Montilly, Jean Labbé et Jean Vardon, des paroisses de Condé et de Montilly, que Anne Durocher, épouse du dit Chantrel, est accouchée le 15 juillet 1788, d'un fils nommé Jean ;—par Pierre De Livet, fermier, fils de feu Jean De Livet et de Louise Mollet, de la paroisse de Montilly, et Charles Bazin, père et fils, des paroisses de Caligny et de Sainte-Honorine-la-Chardonne, attestant que Marie Salle, fille de Jean et de Madeleine De Livet, épouse du dit De Livet, est accouchée le 9 novembre 1788, d'un fils nommé Jacques.

C. 1630. (Registre.) — 36 feuillets, papier.

1667-1678. — Protestants. — État civil. — Élection de Vire. — *Rondfeugerey*. — Enregistrement des baptêmes et mariages faits et célébrés au lieu de la Ganteraye en la paroisse de Rondfeugerey, par M. Lemarchand, ministre : — le 31 juillet 1667, a été baptisé David Lebailly, fils de Jacob Lebailly et de Marie de Vardon, nommé par David Lebailly, frère du dit Jacob, tous de la paroisse d'Athis ; — le 17 mars 1669, a été béni le mariage

de Pierre Le Bailly, fils de Louis et de feue Anne Jenvrin et Suzanne Collin, fille de David et de Germaine Martin, tous deux de la paroisse de Ste-Honorine-la-Chardonne ; — le 28 avril 1669, a été baptisé Abraham de Neufville, fils de Robert de Neufville, écuyer, seigneur du Mesnil-Bacley, et de noble dame Suzanne Le Cloustier, dont était parrain Abraham Hainault, écuyer, seigneur et patron du Vé et de Cantelou, lequel a déclaré que l'enfant était né le 16 du dit mois ; — le 3 novembre 1669, a été baptisée Anne Malherbe, fille de Louis Malherbe et de Judith Martin, ayant pour parrain Robert Lebailly, et pour marraine Anne Lefebvre, mère du dit Louis Malherbe, tous de la paroisse d'Athis ; — le dimanche 23 mai 1670, a été baptisé Guillaume de Livet, fils de Pierre de Livet et de Marguerite Le Hujeur, de la paroisse de Ste-Honorine, ayant pour parrain Guillaume de Livet, et pour marraine Marie Trevin, de la paroisse d'Athis ; — le 15 février 1671, a été baptisée Louise de Livet, fille de Guillaume et de Marie Trévin, ayant pour parrain et marraine François Tiran et Louise des Aulnés, sa femme, tous de la paroisse d'Athis ; — le 21 juin 1671, a été béni, par M. Malnor « ministre du pays du Maine », le mariage de Mathieu Chennevière, fils de Jacob Chennevière et d'Ysabeau Lemarchand, de la paroisse d'Athis, âgé de 35 ans, et d'Anne Collin, fille de Robert Collin et de Jeanne Noël, de la paroisse de Rondfeugerey, âgée de 20 ans, en présence, du côté de l'époux, de Jacob Chennevière, son père, et Jacques Le Bailly, son beau-frère, et du côté de l'épouse, Robert Collin, son père, et Jean Noël, son cousin-germain ; — le 18 avril 1672, a été baptisé un enfant mâle du fait et des œuvres de David Le Marchand et de Jacqueline Duval, sa servante, nommé Pierre par Pierre Coué et Madeleine Lebailly, veuve d'Élie Le Marchand, tous de la paroisse d'Athis ; — le 26 novembre 1672, a été baptisée Esther Bain, fille de Michel Bain et de Marie de Vaux, de la paroisse de la Carneille, nommée par Jacob et Esther Lebailly, fils et fille de David Lebailly, de la paroisse d'Athis ; — le 24 septembre 1673, le mariage de David Grandchamp, fils de Noël Grandchamp et de Catherine Pillastre, de la paroisse de la Carneille, et de Françoise Duval, fille de Nicolas Duval et de Jeanne Lebailly, de la paroisse d'Athis, en présence de Isaac Grandchamp, son fils Nicolas et François Grandchamp ; du côté de l'époux, Pierre Cavey, Jean Cavey, son fils, et Jacob Lebailly, tous de la paroisse d'Athis, du côté de l'épouse ; — le 26 novembre 1673, baptême d'Anne Marchand, fille de David et de Madeleine Le Marchand, nommée par Anne Lemarchand, de la paroisse d'Athis.

C. 1631. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1729-1784. — Nouvelles Catholiques. — Ville de Caen. — Admissions. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, Bertin, ministres ; de La Briffe, de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité ; l'Évêque de Bayeux, le vicaire-général Hugon, Mmes de Limarest et de Syresme Du Manoir, supérieures, et M. Le Paulmier, subdélégué, relative : à la recommandation de Mme Dufour, pour qu'une des N. C., reçue aux Hospitalières de Caen, obtienne de S. M. une pension de 200 livres de dot, ajoutant que la maréchale-duchesse de Gramont a contribué à cette bonne œuvre en la recommandant au garde des sceaux (6 mars 1729) ; — à la réception de 4 enfants (29 septembre 1742) ; — à l'avis donné que S. M. désire être informée de l'utilité de la dépense qu'elle fait en faveur de plusieurs garçons et filles de protestants, qui ont été mis par son autorité dans les maisons des Nouveaux et Nouvelles Catholiques (26 avril 1747) ; — à la note indiquant les conditions d'admission des filles : « il « faut qu'elles soient sujettes du Roi et non étrangères, « nées de pères et de mères qui ne font point pro- « fession de la religion catholique, pauvres et non « infirmes, âgées de 9 ans jusqu'à 13 exclusivement, « et les garçons de 14 et au-dessous, parce que dans « des âges plus avancés il est difficile, sans des grâces « particulières, de surmonter la force des préjugés » (1747) ; — aux « représentations respectueuses » des N. C., qui font connaître que « leurs maisons ne sont « ni hôpital pour garder les infirmes, ni hospice « contre la misère, mais des maisons d'instruction « pour la propagation de la foi » ; — à la requête de la nommée Yon, demandant que sa fille soit admise aux N. C. pour son instruction (10 août 1755) ; — à l'admission des nommés Lucas et Quesnel (6 juillet 1759) ; — à l'évasion de deux enfants placés aux N. C. (7 septembre 1759) ; — à l'admission de Louise Lecomte, qui désire embrasser la religion catholique (20 mars 1769) ; — aux renseignements à prendre, sur la demande du curé de St-Pierre de Caen, pour que quatre enfants, élevés par des parents dont la religion est suspecte, soient reçus dans la maison des N. C. (4 juin 1777) ; — à l'avis à donner, de la part de l'intendant, aux officiers du Bailliage, qui avaient assigné la maison des N. C. comme retraite à une femme plaidant en séparation, « que la dite maison, étant « uniquement destinée à l'éducation et à la conversion « des protestants, ne doit point servir de retraite aux

« femmes mariées » (14 juillet 1779);—aux éclaircissements demandés au subdélégué sur le compte de chaque individu admis dans la maison des N. C. à la pension du Roi, afin de mettre le conseil à portée de statuer sur leur sort, « vous concevez, écrit l'intendant, que cette charge, qui est au compte du Roi, « ne peut être éternelle et il faut nécessairement y « mettre un terme » (30 mars 1782).

C. 1632. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1728-1746. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — Comptabilité.—Garçons.—États semestriels des garçons qui sont, par ordre du Roi, dans le séminaire des N. C. de Caen, dont les pensions ont été réglées à 150 livres par an et les ordonnances expédiées depuis leur entrée dans le dit séminaire jusqu'à la fin de chaque semestre, à raison de la dite fixation, les parents payant le surplus; les dits états arrêtés par Mmes de Malfillastre, de La Joubretière, de Valsemé, supérieures, et Marie de Syresme, dépositaire, et vus par MM. de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité; — lettre de la supérieure, Mme Marie de Malfillastre, expliquant comment la mort de la sœur procuratrice avait empêché de présenter l'état échu en août 1728, et priant l'intendant d'expliquer le fait à M. de Chauvelin, garde des sceaux : « C'est qu'il craigne « aparamment que nous le demandions deux fois, nous « ne sommes point personnes à cela, je vous prie de « l'an assurer » (27 avril 1729).

C. 1633. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1728-1750. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — Comptabilité. — Filles. — États semestriels des filles qui sont dans le séminaire des N. C. de Caen, dont les pensions ont été réglées à 150 livres par an, et les ordonnances expédiées depuis leur entrée en la dite maison jusqu'à la fin de chaque semestre, à raison de la dite fixation, les parents payant le surplus; — autres états des filles admises, par ordre et à la pension du Roi, dans la dite communauté pour y être instruites des vérités de la religion et y abjurer leurs erreurs, les dits états arrêtés par Mmes Marie de Malfillastre, de La Joubretière, de Valsemé, supérieures, et Marie de Syresme, dépositaire, et vus par MM. de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité. — Correspondance entre l'intendant, le subdélégué Gobier de Jumilly et la supérieure de la maison des N. C.

C. 1634. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1757-1776. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — Comptabilité. — Garçons et filles. — États semestriels des garçons et des filles admis, par ordre et à la pension du Roi, dans les maisons des N. C. de Caen, pour y être instruits des vérités de la religion et y abjurer leurs erreurs; les dits états, indiquant les noms, l'âge, les dates des entrées et des ordres, ainsi que le montant des pensions, attestés véritables par Mmes de Limarest et de Syresme Du Manoir, supérieures, et visés par M. de Fontette, intendant de la Généralité, et Mgr l'Évêque de Bayeux.

C. 1635. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1777-1789. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — Comptabilité. — Garçons et filles. — États semestriels des garçons et des filles admis, par ordre et à la pension du Roi, dans les maisons des N. C. de Caen, pour y être instruits des vérités de la religion et y abjurer leurs erreurs, les dits états indiquant les noms, l'âge, les dates des entrées et des ordres, et le montant des pensions, attestés véritables par Mmes de Limarest et Gondouin, supérieures, et visés par MM. Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants; — lettre de la supérieure, Mme de Limarest, au secrétaire de l'intendant, pour s'excuser sur « sa misérable santé » (32 bains n'ayant pu calmer ses agacements de nerfs) de ne pouvoir aller elle-même porter le semestre à son visa.

C. 1636. (Liasse.)—55 pièces, papier; 1 plan.

1759-1785. — Nouvelles Catholiques. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur-général; de Saint-Florentin, de Sartine, d'Ormesson, Bertin et de Vergennes, ministres; de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité; l'Évêque de Bayeux et MMmes de Limarest et Gondouin, supérieures de la communauté, relative : aux représentations des N. C. sur le mauvais état de leur maison « qui croule de toutes parts », elles demandent que les deniers nécessaires, pour la reconstruction de la dite maison, soient pris sur les économats ou sur les billets des trois loteries tirées tous les trois mois à Paris (21 juillet 1759); — au procès-verbal de visite de la maison de l'Union Chrétienne, dite des N. C., sise rue Guilbert, faite par M. Loguet, ingénieur

des ponts et chaussées (22 décembre 1759); — à la demande de la supérieure pour que la somme de 100 écus, accordée pour les réparations de la maison, soit employée en achat de bois de charpente pour servir, quand il y aura des fonds suffisants, pour une réparation telle qu'il la faut (23 avril 1767); — aux ordres donnés de veiller à ce que le secours accordé aux N. C., sur le produit des loteries, pour la reconstruction de leurs bâtiments, soit fidèlement et utilement employé (6 décembre 1767); — à la proposition de l'intendant d'allouer, en 1768, un secours de 15,000 livres, comme en 1767 aux N. C., pour la construction de leurs bâtiments (15 juillet 1768); — à l'emploi des fonds accordés par le Roi (19 août 1768); — à l'avis donné par M. Bertin que le Roi accorde, aux N. C., 21,000 livres sur les lots non réclamés, pour compléter, avec les 15,000 livres qu'elles ont reçues précédemment, la somme de 36,000 livres demandées d'après les plans et devis estimatif des réparations de leurs bâtiments, le Ministre ajoute : « comme les fonds, « sur lesquels cette somme est accordée, sont casuels « et distribués à titre d'aumône, je vous prie d'avertir « la supérieure qu'elle ne doit plus compter sur la « continuation de ces secours » (22 janvier 1769); — aux difficultés éprouvées pour autoriser la supérieure des N. C. de Caen à faire un emprunt affecté sur la caisse des lots non réclamés (22 novembre 1771); — à la lettre de l'intendant résumant à l'abbé Terray, contrôleur-général, tout l'historique de la question, il rappelle que « cette maison des N. C. a été fondée il y a plus de cent ans », que cet établissement n'avait d'abord pour objet que de former un asile contre l'hérésie aux filles de la R. P. R., mais qu'il s'est étendu depuis, et est devenu encore de la plus grande ressource pour l'éducation des jeunes demoiselles, soit de la ville, soit des autres parties de la province; que les bâtiments déjà vieux, lors de l'établissement de la communauté, avaient grand besoin d'être réparés puis reconstruits; que les premiers devis estimaient la dépense à 39,000 livres, somme qu'il parvint à obtenir de M. Bertin, ministre de la province, et les N. C. n'en reçurent que 36,000 livres; que l'architecte, ayant reconnu l'insuffisance de cette somme pour reconstruire leur maison, qu'elles ne peuvent habiter plus longtemps sans danger, présenta un second devis de 77,555 livres, dont M. Bertin lui accorda encore 18,000 livres : « il « fallait encore 41,555 livres pour achever l'entreprise, « il m'a été impossible de les obtenir de M. Bertin, « quelques instances que j'aie pu lui faire, et c'est « sans doute en conséquence que ce Ministre vous « a écrit ou parlé en faveur de cette maison, dont « il connaît comme moi toute l'utilité pour la pro- « vince et en particulier pour cette grande ville. Je « ne vois d'autre moyen que de m'autoriser à faire « payer sur les fonds de la capitation les 41,555 livres « réparties en six années, on peut regarder comme « une chose juste que la province contribue aussi au « soutien d'un établissement qui lui est aussi avanta- « geux » (29 avril 1772); — à la réponse négative de l'abbé Terray, ajoutant : « qu'il pourrait être dange- « reux d'employer à cette dépense une portion aussi « considérable des fonds libres... Et vous auriés des « reproches à vous faire, si, par des destinations étran- « gères, vous vous mettiés dans le cas de ne pouvoir « donner des secours qui, le plus souvent, ne peuvent « être différés. Je ne puis donc approuver cette pro- « position; mais si la ville de Caen et les environs « sont aussi intéressés à la conservation de cet établis- « sement que vous l'assurés, c'est aux habitans à « suporter cette dépense et c'est à vous à leur faire « connoître que l'État n'a pas de fonds dont il puisse « disposer pour cet objet au-delà de ceux qui y ont « été assignés » (26 juin 1772); — à l'avis donné par M. Leclerc à M. de Fontette, de la décision prise par le contrôleur-général d'accorder annuellement un fonds provenant de l'excédant de la capitation, et à l'envoi d'un bon de 11,000 livres (sans date ni signature) (20 janvier 1773); — à la supplique, non signée, de la communauté de l'Union Chrétienne et N. C. rappelant au contrôleur-général qu'il lui a accordé 11,000 livres sur les débets de la capitation de la province et la promesse « que sur les mêmes débets, il « lui seroit payé la somme de 5,000 livres par année « jusqu'à concurrence de 34,000 livres pour l'ayder à « rétablir une maison si nécessaire à la province » (février 1774); — à la lettre de M. de Fontette, disant à M. d'Ormesson que l'envoi du bon de 11,000 livres par le contrôleur-général lui faisait supposer que ce dernier approuvait le paiement des 30,555 livres en six années (6 février 1774); — à la lettre de l'abbé Terray, déclarant qu'il doit s'en tenir aux observations contenues dans sa lettre du 26 juin 1772, c'est-à-dire d'engager les particuliers de la ville et des environs à contribuer pour soutenir cet établissement, puisqu'ils y sont les uns et les autres intéressés (2 mars 1774); — à la lettre de l'intendant, accusant réception du bon M. le contrôleur-général, pour faire payer aux N. C. 5,000 livres par année jusqu'à concurrence de 34,000 livres sur les fonds libres de la capitation de la généralité de Caen (9 avril 1774); — à la lettre de M. de

Vergennes, demandant des éclaircissements sur la nouvelle demande de secours des N. C., pour les aider à réparer leur maison et se procurer les logements nécessaires (20 avril 1785); — à la supplique adressée au comte de Vergennes par la sœur Gondouin, supérieure de la Communauté, tendant à obtenir de nouveaux fonds « pour reconstruire un corps de bâtiments, « proche leur église, qui leur est très-nécessaire pour « remplir l'œuvre à laquelle la communauté des N. C. « est destinée, qui est d'une grande utilité pour la « ville de Caen et pour la province de Normandie, « puisqu'elle sert à tenir journellement une classe pour « l'instruction gratuite des pauvres filles externes et « qu'elle procure des chambres où se retirent quantité « de veuves et demoiselles de condition que leur fortune « bornée met hors d'état de vivre dans le monde, « dont le nombre est grand dans cette province et qui « ne trouvent guère d'autre asile que chez les N. C., « ne peuvent jouir de la liberté honnête qui convient « à la situation de leurs affaires, dans les monastères « qui sont cloistrés »; la supérieure demande qu'on accorde une troisième année d'apprentissage au N. C.; elle joint à sa requête un état des recettes et dépenses de la communauté de l'Union Chrétienne de Caen, possédant une maison rue des Carmes produisont un loyer de 500 livres, mais servant actuellement de logement aux garçons des N. C.; le total de leur revenu est de 18,781 livres 14 sols, la dépense s'élève à 18,514 livres; elles n'ont point de dette, mais une partie des bâtiments menace ruine (3 juillet 1785); — à l'avis du subdélégué, qui est de rejeter comme indiscrètes les incessantes demandes de cette communauté qui a obtenu, de 1772 à 1778, 73,000 livres, qui a un excédant de recettes de 217 livres 14 sols par an, et qui, enfin, a versé entre les mains du clergé une somme de 5,500 livres, produisant 2,200 livres de rente.

C. 1637. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1728-1785. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — A. B. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. le cardinal de Fleury, de Chauvelin, Amelot, de Saint-Florentin, Bertin, ministres; Richer d'Aube, de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Mme Limarest, supérieure; et MM. Le Paulmier et de Mombrière, subdélégués, relative : à la demande de Claude Adeline, huissier en l'élection de St-Lo, d'accorder à Nicolas Beaufils, son beau-fils, une place dans la communauté des Nouveaux Convertis de Caen, avec pension du Roi, pour terminer ses études, afin de parvenir à l'état ecclésiastique (27 avril 1728); — aux éclaircissements à prendre sur le mémoire par lequel Marguerite Ainesse représente qu'elle a quitté l'Angleterre, où elle est née, pour venir en France embrasser la religion catholique; qu'elle a abjuré en mars 1774, dans la paroisse de St-Louet-sur-Sienne (diocèse de Coutances); que cette démarche l'ayant privée de toutes ressources, elle demande l'admission, à la pension du Roi, dans la communauté des N. C. de Caen (30 septembre 1775); — à la requête de la demoiselle Asselin, élevée aux N. C., demandant que la pension de 150 livres, que le Roi paie pour sa subsistance dans cette maison, lui soit assurée par un brevet (30 octobre 1731); — à la prolongation de la permission accordée à Judith Bazin de rester un an dans la communauté pour y rétablir sa santé (25 mars 1784); — aux renseignements à prendre sur le mémoire par lequel le sieur Berlot sollicite l'admission gratuite de sa fille dans la communauté (17 août 1777); — aux offres faites par Mme veuve de Bernières, de prendre chez elle un ecclésiastique, qui aurait soin de ses deux fils, devenus malades au séminaire des Nouveaux Convertis; autorisation lui a été donnée de les mettre en pension chez M. Desmarets du Doüet, avocat, bon catholique (27 février 1728); — à l'autorisation de confier à Mme de Corday, « bonne et ancienne catholique », Mlle de Bernières (juin à décembre 1730); — à l'autorisation accordée à Mme Le Duc de Bernières de retirer sa fille de la maison des N. C. de Caen, « à condition que la dite dame envoyera exactement la d. d^lle^ sa fille au service divin, et qu'elle la remettra dans la dite maison des N. C. pendant 15 jours avant chacune des quatre grandes festes de l'année » (16 janvier 1733); — à l'admission de Catherine Besnard, âgée de 11 ans, fille de Jean Besnard, fermier de la paroisse de Cinteaux, et de Marie-Madeleine Paisant, tous deux protestants (3 septembre 1747); — aux ordres donnés d'empêcher les parents de la nommée Binard, étant dans la maison des N. C., de prendre des mesures pour la faire passer à l'étranger (1er novembre 1736); — à l'indemnité de 76 livres, à payer au brigadier de la maréchaussée et à 3 cavaliers qui ont conduit, en vertu des ordres du Roi, d'Aunay à la maison des N. C. de Caen, les 4 enfants du sieur Blanchard (20 septembre 1760); — à l'admission, comme pensionnaire aux N. C., de Pierre Bouch, Hanovrien, dont le père est au service de S. M. en qualité de soldat au régiment de Barwich (28 décembre 1747); — à la demande de la



demoiselle Britton, qui a pris le parti de se faire religieuse au couvent des Hospitalières de Caen, de convertir en une pension les 200 livres que S. M. faisait payer annuellement pour sa subsistance et son entretien à la communauté (19 mars 1729).

C. 1638. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1731-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — C. E. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Amelot, de Saint-Florentin, comte du Muy et Bertin, ministres; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; de Miromesnil, intendant à Rouen; Mmes de La Joubretière et de Limarest, supérieures, et MM. Le Paulmier et Dubois-Martin, subdélégués, relative : à la demande du sieur Pierre Cardine d'être admis, à la pension du Roi, aux N. C. de Caen, afin d'y être instruit des vérités de la religion (12 mai 1779); — à la même demande d'Anne Chauvin (30 août 1788); — à la réclamation de la cour d'Angleterre, faite par son ambassadeur, du jeune Chepinel, natif de Jersey, qui s'est retiré dans le couvent des N. C. (28 février 1766); —à la réception dans la dite communauté, à la pension du Roi, des trois fils et de la fille du sieur de Courtaunay (30 octobre 1742); — à la demande de Marie-Anne Delivet, de la paroisse de Ste-Honorine-la-Chardonne, de la R. P. R., d'être reçue aux N. C., afin d'abjurer (1779); — aux renseignements à prendre sur la demande d'une pension formée par Marie-Anne Froment, femme de Thomas Dodment, juive de naissance, qui s'est convertie (19 décembre 1776); — à la demande de la demoiselle Louise Donné, de la continuation de sa pension et de son séjour dans la communauté, d'où elle était sortie pour apprendre un métier que sa santé ne lui a pas permis de continuer (16 mai 1776); — aux renseignements à prendre sur le mémoire par lequel Pierre-Bernardin Donnet, laboureur de la paroisse de Boulon, demande l'admission de ses deux filles aux N. C. de Caen, pour qu'après son décès, elles ne soient pas exposées aux insinuations de ses parents protestants (3 septembre 1783); — à la demande de la veuve Dufour, que deux de ses enfants soient reçus, à la pension du Roi, dans la communauté (7 février 1778); — au transfert de la maison des N. C. d'Alençon, dans celle de Caen, des demoiselles Dumesnil-Morin (26 juillet 1739); — à la demande de la demoiselle Dupré-Leherpeur, admise par ordre du Roi et à sa pension, dans la maison des N. C. de Caen (5 septembre 1778); — au mémoire de M. Gervais, curé de St-Pierre de Caen, par lequel il demande que les quatre enfants du sieur Essillard, élevés par leurs parents, dont la religion lui paraît suspecte, soient reçus par ordre du Roi dans la communauté. L'intendant écrit à son subdélégué : « Il n'est pas dans les « principes de l'administration d'enlever les enfants à « leurs parents, il faut que ces enfants forment eux-« mêmes la demande, ou qu'elle soit faite au nom de « la plus grande partie de la famille » (4 juin 1777).

C. 1639. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1729-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — F. H. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux; de Saint-Florentin, Bertin, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen; de Levignen, intendant de la généralité d'Alençon; Mmes de La Gaudière, de La Joubretière et Syresme du Manoir, supérieures des N. C., et MM. Radulph et Le Paulmier, subdélégués, relative : à l'incarcération de Marie-Anne Fontaine (13 août 1757); — à la plainte du sieur Fribourg, au sujet de l'enlèvement de son fils, que le curé de Ste-Paix recélerait chez lui, au dire du père (13 octobre 1778); — à la demande par Marie Fribourg, protestante, d'une pension de 200 livres pour lui tenir lieu de dot, dans le couvent des Ursulines de Caen, où elle a le désir de se faire religieuse (22 juillet 1780); — à l'incarcération des enfants du sieur Girard, de la paroisse de St-Julien de Caen (3 février 1748); — aux ordres donnés par M. de Saint-Florentin, se plaignant à M. de La Briffe de l'inexécution des mesures par lui prescrites pour l'arrestation de la femme Girard, qui a caché ses enfants pour les soustraire à leur claustration dans la maison des N. C.; le ministre insiste pour que l'intendant maintienne l'incarcération de la mère jusqu'à ce qu'elle ait fait remettre ses enfants aux N. C. (20 décembre 1747 au 19 septembre 1748); — aux ordres demandés par l'Évêque de Bayeux pour faire conduire, dans la maison des N. C. de Caen, Marie-Philippine Goyer, de la paroisse St-Julien de cette ville, âgée d'environ 12 ans (11 avril 1764); — au paiement de la pension de la demoiselle Cornélius, petite-fille du sieur Pierre Halley, lieutenant de la Bourgeoisie de Caen; à cette correspondance est joint l'état et mémoire des biens du dit sieur Halley (1727); — à la requête du sieur Pierre Haupoix, de la paroisse de Bernières-sur-Mer, réclamant sa jeune fille conduite, à son insu, aux

N. C. (9 juillet 1761); — à la vérification du mémoire présenté par le sieur Desmarests pour prouver qu'il n'a pas contribué à l'évasion des demoiselles Hébert des Hameaux de la R. P. R. (6 juin 1729); — à la mise en liberté du dit sieur Desmarests, détenu dans les prisons de Caen, « sa détention n'ayant procuré aucuns éclair-« cissements sur le lieu de la retraite des demoiselles « Hébert des Hameaux » (20 juin 1729); — à la demande formée par le sieur Hubert-Desnoyers, pour l'admission de deux de ses fils, en bas-âge, dans la communauté des N. C. de Caen; M. Esmangart écrit à son subdélégué : « Vous sentés qu'il faudroit des motifs « puissants pour déterminer l'obtention de cette faveur, « puisqu'indépendamment des circonstances actuelles, « qui exigent beaucoup d'économie dans la dispensation « des grâces, les aziles de ce genre paroissent devoir « être réservés pour les enfants, dont les pères et « mères professent la religion protestante. » Par sa lettre du 14 décembre 1783, M. de Feydeau de Brou, successeur de M. Esmangart, annonce que le Roi accorde cette faveur (7 avril 1783).

C. 1640. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1728-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — L. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, Amelot, d'Argenson, de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Mme de Syresme du Manoir, supérieure; M. de Folleville, président à mortier au Parlement de Rouen; MM. de Mortreux, Duhamel et Le Paulmier, subdélégués, relative : à la réduction du montant de la pension des trois filles du sieur de La Barre Du Bois, qui, ne jouissant que d'un revenu de 800 livres, ne paiera que 200 livres au lieu de 450 livres (30 mars 1748); — à la permission accordée à la demoiselle La Couture-Morice, détenue par ordre du Roi, d'aller passer quelques jours chez sa mère (29 juin 1754); — à la demande, par Mme de La Forêt, de quatre places dans la communauté des N. C. pour les enfants du sieur Laferté, de la R. P. R., qui préféra la prison plutôt que de livrer ses enfants, que les cavaliers de la maréchaussée voulaient conduire aux N. C. (29 novembre 1754); — à la recommandation par M. de Folleville, président à mortier au Parlement de Rouen, de la demande faite par Jeanne de Lalande, de Cresserons, succursale de la paroisse de Lion-sur-Mer, pour être admise aux N. C., afin d'abjurer sa religion et d'être instruite des dogmes de l'Église catholique (21 avril 1781); — à la proposition de l'Évêque de Bayeux, que les 150 livres payées par S. M. pour la subsistance de Madeleine de La Planche, soient converties en une pension viagère pour lui servir de dot dans le couvent des Ursulines où elle a fait profession (26 mars 1746); — à la demande du sieur Richard, prêtre, chargé de l'instruction des N. C., pour que Étienne Lasalle, son neveu, soit admis dans leur maison; l'intendant, tout en sollicitant cette faveur en raison de la pauvreté des parents et des services rendus par l'oncle de l'enfant, ne dissimule pas qu'à la rigueur il n'a point de titre à l'obtenir, « puisque ses parents, « attachés à la religion catholique, ne mettent point la « sienne en danger » (18 décembre 1775); — au paiement de 100 livres pour la pension du jeune Le Cavellier, dont la mère ne paiera que 50 livres (19 juin 1763); — à l'admission de Marie-Catherine-Louise Lecointe, âgée de dix ans, qui s'est présentée d'elle-même à la maison des N. C. (1er octobre 1758); à la demande du sieur Gédéon-Charles Lecointe, perruquier, de la paroisse St-Pierre, d'une pension comme nouveau converti (16 août 1784); — à la permission demandée par le sieur Le Duc, sieur de Bally, mis par ordre du Roi chez le sieur Desmarest Du Douët, pour son instruction dans la religion catholique, d'en sortir pour entrer chez le sieur de La Gueriniѐre, directeur de l'Académie de chevaux, à Caen, « où quantité de « gentilshommes font leurs exercices avec succès »; — à l'admission de Marie-Anne Lefort, à la pension du Roi, dans la communauté des N. C. (28 octobre 1747); — à la demande du sieur Charles Lemaître, pour obtenir la révocation des ordres qui retiennent sa fille aux N. C., et la permission de la garder chez lui (16 septembre 1781); — à l'admission, par ordre et à la pension du Roi, de trois des enfants du sieur Le Marinier (2 juillet 1780); — à la demande du sieur Le Tellier, secrétaire interprète de l'armée aux ordres de M. de Rochambeau, pour que sa fille et son fils soient placés aux N. C., aux frais du Roi (3 mars 1782); — à l'avis donné que les trois enfants du sieur Le Touzay, de la paroisse d'Hambie, diocèse de Coutances, sont arrivés dans la maison des N. C. de Caen (29 novembre 1775); — au sursis donné pour l'exécution des ordres du Roi, pour faire mettre aux N. C. d'Alençon le sieur Loppé, apprenti chez le sieur Girard, orfèvre à Caen, afin de ne pas interrompre son apprentissage, l'évêque de Bayeux chargeant le curé de St-Pierre de veiller sur la religion de cet apprenti (11 avril 1760).

C. 1641. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1728-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — M. O. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux ; Amelot, de Saint-Florentin et Bertin, ministres ; de Vastan, de La Briffe, Esmangart et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen ; de Crosne, intendant à Rouen, l'Évêque de Coutances ; MMmes de Malfillastre, La Joubretière et de Limarest, supérieures, et MM. Génas-Duhomme, Dubois-Martin et Le Paulmier, subdélégués, relative : à la demande d'une pension pour Jeanne Martin, nouvelle convertie (27 février 1788 ; — à l'admission de Jean Maze, de la paroisse du Bec-Crespin, dans la maison des N. C. de Caen (2 janvier 1778) ; — à l'avis donné que le Roi a bien voulu accorder à la jeune fille du sieur Méherenne de La Conseillère, une place, à la pension du Roi, dans la communauté des N. C. (19 septembre 1737) ; — au paiement de la pension des filles du sieur Morin, bourgeois de Caen (26 janvier 1732) ; — à la demande de la demoiselle Meho, anglaise, à être admise dans la maison de N. C. (2 mars 1784) ; — à la permission demandée par la demoiselle Marie Mollet, instruite dans la maison des N. C. de Rouen et qui est depuis quelque temps chez une ancienne catholique de la ville de Caen, d'aller chez son père, habitant la paroisse d'Athis, parce que sa mère ne se peut pas transporter aisément d'un lieu à un autre (24 mai 1748) ; — au paiement de la pension aux N. C. de Caen des deux enfants du sieur Northey, placés chez M. Griffon, maître de pension à Coutances (29 août 1778) ; — à la demande du sieur Osmont, pour que sa fille retenue aux N. C. de Caen, par ordre du Roi, soit confiée à la dame Des Cajeuls, d'où elle a été conduite aux Bénédictines de Bayeux, qui l'ont gardée neuf ans, après lesquels la demoiselle Osmont a été rendue à sa famille « pour y recevoir une éducation « convenable à son âge, à condition qu'elle produira « tous les six mois un certificat de son curé ou vicaire « de sa conduite dans la religion catholique » (2 septembre 1734 au 6 août 1743).

C. 1642. (Liasse.) 44 pièces, papier.

1727-1788. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — P. R. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, garde des sceaux ; de Saint-Florentin, ministre ; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; MMmes de Malfillastre, de Limarest, de Syresme Du Manoir, supérieures ; et MM. Duhamel, Gohier de Jumilly, Le Paulmier et Dubois-Martin, subdélégués, relative : à l'admission, dans la maison des N. C. de Caen et à la pension du Roi, du sieur Nicolas Paysan, âgé de douze ans, fils de Nicolas Paysan, pauvre ouvrier en toile, de la paroisse de Trois-Monts, de la R. P. R. (23 mai 1747) ; — à l'avis demandé sur la proposition faite par M. de Saint-Contest, parent de Mlle de Pierrepont, laquelle devait, par ordre du Roi, être gardée aux N. C. de Caen, de la faire remettre, pour la consolation de ses père et mère, entre les mains de quelqu'une de ses parentes, bonne et ancienne catholique (27 septembre 1727) ; — à l'autorisation donnée à ladite demoiselle Hérissy de Pierrepont, gardée dans le couvent de la Propagation de la foi de St-Lo, avant d'être envoyée aux N. C. de Caen, de rester chez la dame d'Audrieu, sa tante, très-capable de lui donner une éducation conforme aux intentions de S. M. ; à la mort de la dame d'Audrieu, Mme de Malfilastre, prieure des N. C. de Caen, s'empresse de prévenir le premier secrétaire de l'intendant du danger de laisser Mlle de Pierrepont entre les mains de ses parents calvinistes, et signale le même péril pour deux nouvelles catholiques que l'intendant avait autorisées à retourner chez leurs parents ; elle ajoute que le curé de St-Pierre l'avait avertie de l'absence de la fille du sieur de Bellefontaine, qui devait être à St-Lô, chez une tante, mais que « nos sœurs de St-Lô « s'en sont informées » ; elle ajoute : « elle n'y est « point, le bruit est qu'elle va passer à l'étranger, ce « qui s'est de tout temps observé est de mettre les « pères en prison jusqu'à ce qu'ils aient représenté « leurs enfants, il est fâcheux que le Roy ait payé « leur pension pendant onze années, pour voir après « cela des sujets rebelles et aussi hardis que sont les « huguenots aujourd'hui, j'espère de votre zèle que « cette affaire sera exécutée, je vous en supplie » ; — à la demande du sieur Jean-Louis-Alexandre Quesnel, pour être admis aux N. C. de Caen (30 août 1788) ; — à la vérification à faire de la demande d'une pension de 150 livres, pour que la demoiselle Marie-Jeanne de Ranville puisse se consacrer à la vie religieuse et faire profession dans la communauté des N. C. de Caen (23 mars 1782) ; — aux représentations faites sur le danger auquel le jeune Richier demeurerait exposé pour sa religion, s'il passait chez le sieur de Saint-Martin, prêtre, professeur au collége Du Bois, le

temps nécessaire à son éducation, bien que le dit sieur Saint-Martin ne soit pas suspect, mais à cause des facilités que son père et les autres religionnaires trouveraient à lui donner de mauvaises impressions; ordre est donné de le transférer au collége des Jésuites de La Flèche (26 août 1739); — aux ordres donnés pour l'admission de Jacques-François Rihouey aux N. C. de Caen, et Marguerite-Françoise Rihouey, sa sœur, aux N. C. de St-Lô (23 juin 1749); — à la demande de la demoiselle Marie Rocher, convertie en 1773 aux N. C. de Caen, d'une gratification de 600 livres pour être en état de subsister, se trouvant abandonnée de ses parents en haine de sa conversion (29 avril 1778).

C. 1643. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1727-1787. — Nouvelles Catholiques. — Caen. — S. W. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Fleuriau de Morville, le cardinal de Fleury, Amelot, de Saint-Florentin et Bertin, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative: à la demande du sieur Lucas, prêtre, et de son frère, pour que le nommé Daniel-Augustin Saint, de la ville de St-Lô, soit mis aux N. C., sous prétexte qu'il a du penchant pour la R. P. R., que ses auteurs ont professée, quoique son père l'ait abjurée au lit de mort (8 octobre 1748); — à l'admission des trois enfants d'Elisabeth Tribouillard aux N. C. de Caen, afin de les préserver de la séduction de leurs parents protestants (10 octobre 1778); — aux renseignements donnés sur le mémoire par lequel la demoiselle Valsemé demande une pension pour lui servir de dot dans la communauté où elle est novice (20 mars 1730); — à l'admission de la fille Vasnier, demandée par son père (8 mai 1787); — à la réception, comme pensionnaire du Roi, aux N. C. de Caen, de François Vasnier, âgé de 9 ans (27 mai 1760) et de Jacques de La Vautrie, à la pension de son père; — au paiement de la pension des trois filles de la dame de Vaux-Michel, dont deux à la pension du Roi (18 août 1727); — à la demande du sieur de Verrières, pour que ses deux filles, mises par ordre du Roi au couvent de la Visitation de Caen, lui soient rendues, afin de les envoyer à Paris, chez une ancienne catholique, où elles recevront une éducation convenable à leur état, ordres conformes à cette demande (25 avril 1739); — à de nouveaux ordres pour les ramener à Caen, chez Mlle de Boishibou (16 février 1740); — à la demande du sieur de Verrières, pour que ses filles lui soient rendues, se soumettant de mettre auprès d'elles une personne capable de les entretenir dans le principe de la R. C., et de faire certifier tous les six mois par le curé la catholicité de ses filles; — à la continuation de la pension accordée à la demoiselle Catherine Vilhelmy, afin qu'elle se puisse retirer dans quelque communauté et ne soit pas obligée de retourner en Allemagne chez ses parents protestants, où sa religion serait exposée (1er mai 1777); — aux représentations du comte de Vimondière, pour le paiement de la pension de ses fils, détenus aux N. C. de Caen, ordonnance de l'intendant à cet effet (10 décembre 1760); — à la lettre de l'intendant au comte de Saint-Florentin, disant que le dit comte est hors d'état de payer aucune chose depuis les contraintes réitérées qu'il a fait exécuter sur lui et les paiements qui ont épuisé ses ressources : « Je ne vois, ajoute-t-il, d'autre « parti à prendre que de comprendre ces enfants sur « l'état de ceux qui sont à la pension du Roy »; — à la remise à faire au sieur Vivien, de sa fille Anne, détenue aux N. C. de Caen et devenue bonne catholique (31 mai 1737); — aux renseignements demandés sur la position sociale de la demoiselle de Warignez (15 novembre 1740).

C. 1644. (Liasse.) — 15 pièces, papier, 1 plan.

1725-1782. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, de Vergennes, ministres; de La Houssaye, intendant des finances; de La Briffe et Esmangart, intendants de la Généralité; l'Évêque de Coutances; Duhamel, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative: à la demande de Marie-Madeleine Dumesnil, religieuse de la Propagation de la Foi, à St-Lô, et demoiselle Anne Dumesnil, sa sœur, pour que défenses soient faites aux sieurs de La Tour et de Monts, de les troubler dans la possession d'une rente de 240 livres, affectée sur des biens vendus par le dit sieur de La Tour (1725); — à l'envoi de l'arrêt permettant aux religieuses de la Propagation de la Foi, dites Nouvelles Catholiques, à St-Lô, d'acquérir la maison appartenant aux héritiers du sieur Lefrançois, pour être jointe à leur clôture et en faire une infirmerie, conformément aux plans et devis, sans être tenues de payer de droits d'amortissement, dont S. M. les a déclarées exemptes, tant qu'elles n'en retireront aucun revenu (14 juillet 1744); — à l'avis donné que les ordres du Roi, donnés au mois d'octobre 1748, au sujet de

quelques enfants de Religionnaires de la paroisse de Chefresne, qui n'avaient pu être arrêtés, leurs parents les ayant fait disparaître, ont été exécutés au moyen de précautions prises par le brigadier de la maréchaussée de St-Lô, l'intendant réclame les ordres du paiement des avances faites par les cavaliers pour la capture et la conduite de ces enfants aux N. C. de St-Lô et de Caen ; — à l'avis donné que le sieur Servot, orfèvre à Thorigny, ancien catholique, pourrait recevoir chez lui en apprentissage le nommé Lecointe, nouveau catholique (4 juin 1754) ; — aux éclaircissements demandés sur l'état de quelques personnes détenues aux N. C. de Caen, dont l'instruction doit être achevée, et qui, par conséquent, ne sont pas dans le cas d'y rester (23 mars 1782) ; — au refus du ministre d'accorder aux demoiselles Le Capelain et Costy un brevet de pension, leur accordant une prolongation de pension aux N. C. pendant deux ans, et établissant comme règle générale que « les enfants entrés aux N. C. pour« ront y être gardés jusqu'à 16 ans, ils en sortiront à « cet âge, lorsqu'ils y auront été 3 ans avant, si ces « 3 ans ne sont pas révolus, ils resteront pour les « compléter, tous ceux qui entreront à l'âge de 16 ans « ou après ne resteront que 2 ans, ce temps devant « suffire pour l'instruction des personnes en âge de « raison, après la sortie, la pension continuera d'être « payée pendant 2 ans et leur nom sera retranché de « l'état des enfants à la pension du Roi » (15 mai 1782).

C. 1645. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1727-1743. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — Comptabilité et correspondance relative à l'envoi des états semestriels des filles qui sont dans la communauté des N. C. de St-Lô, dont les pensions sont dues pour chaque semestre à raison de la fixation marquée à 120 livres par an ; les dits états certifiés avec lettre d'envoi par Mmes de La Houssaye, de Vadouville, de La Joubretière de Beaumer, supérieures, et vus par MM. de Vastan et de La Briffe, intendants de la généralité.

C. 1646. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1744-1779. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — Comptabilité et correspondance relative à l'envoi des états semestriels des filles qui sont dans la communauté des N. C. de St-Lô, dont les pensions sont dues pour chaque semestre à raison de la fixation marquée de 120 livres par an, les dits états indiquant, à partir de 1747, les noms, âges, la date de l'entrée, le montant de la pension entière et en partie payée par le Roi pour chaque pensionnaire, sont attestés avec lettre d'envoi par MM^mes de Beaumer, de Vadouville, Castel, Desandelle, Le Laisant, supérieures, approuvés par Mgr l'évêque de Coutances, Léonor de Matignon, et Mgr de Talaru, et MM. de Chiffrevast, Le Pégot et Valesque, vicaires-généraux supérieurs de la communauté et vus par MM. de La Briffe et de Fontette, intendants de la généralité.

C. 1647. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1714-1785. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — B.-C. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Chauvelin, Amelot, de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, de Breteuil, ministres ; Guynet, de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité ; Duhamel, de Varroc, Rochefort et Robillard, subdélégués, relative : à la demande du sieur Le Rouxelet, curé de la paroisse de Hebecrevon, pour que Marie Bellamy, âgée de huit à neuf ans, soit tirée de chez ses parents protestants pour être placée dans la communauté à la pension du Roi (mai 1727) ; — aux renseignements à prendre sur la demande du sieur Bouillon, désirant que ses trois filles soient mises à la pension du Roi dans la communauté des N. C. pour leur instruction (17 septembre 1729) ; — à l'autorisation de remettre à Daniel Bourdon sa nièce, qui a fait abjuration dans la maison des N. C. de St-Lô (2 octobre 1751) ; — aux ordres donnés de faire sortir la demoiselle Bracmord, qui depuis longtemps a donné des sujets de plaintes continuelles aux religieuses des N. C., « par une conduite absolument éloignée de la « religion » (31 janvier 1773) ; — à la demande de la demoiselle Du Buisson, douée de grands talents pour l'instruction des protestants, pour obtenir une pension qui lui tiendrait lieu de dot, afin de faire profession dans la dite communauté (26 octobre 1751) ; — à la pension demandée par Jeanne-Françoise Le Capelain pour aider à sa subsistance ; et à la révocation des ordres en vertu desquels Marie-Charlotte Le Capelain, sa sœur, est détenue dans la maison des N. C. (16 décembre 1776) ; — à la demande que la pension dont la feue sœur Boyer jouissait soit accordée à la demoiselle Castel, qui est depuis quatre ans au noviciat des N. C. de St-Lô, sans pouvoir remplir sa vocation, faute de

dot (7 décembre 1742); — à la proposition de l'évêque de Coutances, de faire admettre à la pension du Roi, malgré le règlement du 18 mars 1747, la nommée Élisabeth Costil, âgée de dix-neuf ans, afin d'être instruite des vérités de la religion catholique (2 avril 1749); — aux renseignements à prendre sur le mémoire par lequel Marie-Madelaine Costy demande des ordres du Roi pour être retenue aux frais de S. M. aux N. C. de St-Lô, où elle s'est rendue d'elle-même pour y être instruite des vérités de la religion catholique; sur la demande de cette néophite de vingt-et-un ans et sur celle des curés de Chefresne et de Montabot, le subdélégué de St-Lô prie l'intendant d'envoyer le commandant de la maréchaussée avec des cavaliers pour l'enlever vers trois heures du matin, afin de la soustraire à la vigilance de ses parents, qui la voulaient marier à un protestant; l'intendant répond que « l'administration, d'après les principes qu'elle a adoptés, ne se « portera pas à faire enlever avec éclat un enfant « d'entre les mains de ses parents; il résulte toujours « de ces coups d'autorité une sorte de trouble dans « les familles, et s'ils devenaient fréquents, ils pourraient diminuer l'affection que les sujets doivent à « la personne du Roi... », le subdélégué écrit que « la jeune fille n'osera jamais se hasarder seule dans « une route de cinq lieues », et il demande que deux cavaliers soient envoyés à distance; car « si ce secours « était refusé, cette fille abjurerait tout projet de con- « version. » Marie-Madelaine Costy étant parvenue à se faire recevoir aux N. C. de St-Lô, l'intendant écrit à son subdélégué de « faire connaître à la supérieure « que l'intention du Roi n'est pas que l'on prévienne « ses ordres en recevant d'avance les sujets qui se « présentent et qu'il convient de les attendre », les ordres sont enfin obtenus, ainsi que la mise de la dite néophyte sur les états des jeunes filles à la pension du Roi pour deux ans seulement (3 avril au 16 juin 1780); — aux ordres du Roi pour enlever, conduire et recevoir dans la maison des N. C. de St-Lô les nommées des Carrières, Hardelai d'Hebecrevon, sœurs (25 décembre 1762): l'aînée, âgée de neuf ans, marqua beaucoup d'entêtement pour la secte à « laquelle on l'arrachait », écrit le subdélégué de St-Lô (16 janvier 1763); — à l'avis donné que c'est pour cause de religion que les dites des Carrières ont été mises aux N. C. (7 janvier 1785).

C. 1648. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1728-1783.— Nouvelles Catholiques. — Élection de St-L. D. E. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Chauvelin, Amelot, d'Argenson, le chancelier de Lamoignon, de Saint-Florentin, de Vergennes, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; Deslondes-Lefèvre, Génas-Duhomme, Robillard, subdélégués, relative: à la sortie des demoiselles Desvallons, Dufresne, Durocher et autres, de la communauté des N. C. de St-Lô, en vertu du règlement du 18 mars et de l'ordre du Roi du 30 du même mois (20 août 1747); — à la vérification du mémoire dans lequel la dame Le Cambier d'Ouville expose que, malgré les soins qu'elle a mis à élever ses enfants dans la religion catholique, une de ses filles a passé en Angleterre, et que l'autre, voulant suivre son exemple, a été arrêtée en chemin et conduite à l'hôpital de St-Sauveur-le-Vicomte, elle demande qu'elle soit transférée aux N. C. de St-Lô; le subdélégué estime que l'exemple de cette jeune fille serait très-dangereux dans une maison de N. C. et qu'il serait plus prudent de la laisser à l'hôpital de St-Sauveur, où la direction lui paraît bonne et la clôture assurée. M. de Saint-Florentin, en accordant une pension de 120 livres pour retenir au dit hôpital la jeune d'Ouville, mande à l'intendant M. de Fontette « de faire « le procès dans la rigueur des ordonnances aux fauteurs des évasions des protestants hors du royaume, « l'intérêt de l'État paraît exiger qu'il en soit fait des « exemples, l'interrogatoire de la fille d'Ouville en « fournit l'occasion, il est visible que le sieur Bréard « des Castelets est l'entreteneur des évasions, et que « Maubert est le conducteur des fugitifs » (9 mai 1753); — à l'emprisonnement pendant deux mois des sieurs Bréard et Maubert pour avoir favorisé l'évasion de religionnaires, et en particulier celle de la nommée d'Ouville (11 novembre 1753); — au transfert dans la communauté des N. C. de St-Lô de la demoiselle Dubois de La Barre, retenue par ordre dans celle de Caen (13 décembre 1753); — à l'ordre de mise en liberté définitive de la dite demoiselle (15 février 1756); — à la demande de M. Jean de François, curé de St-Lô, pour que Marthe Duchemin, âgée de 50 ans, qui, ayant abjuré la R. P. R., se trouve, à la mort de son frère, religieux Prémontré, en danger de sa foi avec ses parents protestants, dont elle a besoin pour subsister, soit mise, par ordre du Roi, aux N. C. (4 avril 1745); — le subdélégué répond « qu'elle a passé l'âge où les N. C. re- « çoivent des pensionnaires et qu'elle doit être affer- « mie dans les principes de religion qu'elle professe »; — à la communication, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur Jean-Baptiste du Fayel, vivant,

quoique noble de naissance, dans la classe des laboureurs de la paroisse de St-Georges-de-Montcoq, demande qu'il soit accordé à Charlotte-Anne-Renée du Fayel, sa fille, âgée de treize ans, une pension de 120 livres aux N. C. de St-Lô ; refus du ministre parce que les N. C. ne reçoivent que les enfants de la R. P. R., et « que d'ailleurs les circonstances actuelles rendent « trop difficiles toutes les grâces pécuniaires qui chargent le trésor royal et ne permettent pas de secourir « une multitude de pères de famille qui ont rendu des « services à l'État » (5 novembre 1782) ; — à la supplique de la dame de Boisgourd, sollicitant du cardinal de Fleury une lettre de cachet pour que la fille du sieur Pierre Duhommet, âgée seulement de sept ans, et élevée dans la R. P. R., soit mise aux N. C., son père étant en état de payer sa pension (1er octobre 1728); l'enfant n'ayant que cinq ans et étant infirme, est confiée à une parente catholique chargée de l'instruire sous la surveillance du curé de Notre-Dame de St-Lô ; — à la proposition de l'Évêque de Bayeux, de mettre aux N. C. de St-Lô Marie-Anne du Mesnil et son frère Louis du Mesnil dans la maison des N. C. de Caen; l'intendant écrit à son subdélégué : « vous aurez, s'il « vous plaît, agréable de vous assurer de leur âge, de « la qualité de leur esprit et de la force de leurs pré« jugés, ayant été souvent éprouvé qu'au-delà de l'âge « de douze ans pour les filles et de quatorze pour les « garçons, il y a plus d'inconvénients que d'avantages « pour la religion de mettre des jeunes gens dans les « communautés, ils y persistent dans leur croyance, et « leur opiniâtreté est prise par les autres pour de la « constance, et proposée par les pères de famille pour « modèle à leurs enfants. » Le subdélégué écrit par trois fois pour savoir : « 1° si c'est secrètement ou non « qu'il doit prendre des renseignements ; 2° si cette « démarche est bien du goût de l'intendant, afin « qu'il ne me soit rien imputé de ce qui en peut ré« sulter ; 3° enfin pour faire savoir que le fils à quinze « ans et la fille seize; que « l'on estime que le bien du « père peut valoir 1,000 livres par an, qu'il y a une « grande malaisance dans la maison, car il doit sur ce « bien beaucoup de rentes : cet éclaircissement me « vient d'une personne non suspecte et très-honnête « homme, c'est le sieur de Tallevats, prêtre, leur curé, « homme de condition, et qui possède assurément les « sentiments des hommes d'honneur, il m'ajoute ces « termes au sujet de la religion : « tant qu'ils suceront « le lait de famille et du monde, il n'y a rien à espérer, « comme il y a des grâces particulières et beaucoup « plus de facilités dans les communautés, c'est leur « vrai lieu, ce que je souhaite du meilleur de mon « cœur, j'ai donné déjà beaucoup d'éclaircissements à « ce sujet qui n'ont pas encore réussi, j'espère tout « de ce dernier, ils sont maintenant tous les deux chez « leur père, mais il ne laissera pas de falloir des pré« cautions, sur tout, le secret » (1743).

C. 1649. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1710-1781. — Nouvelles Catholiques. — Election de St-Lô. — E. J. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, Bertin de Vergennes, ministres ; de Marville, directeur des Economats ; Pierre Arnauld de La Briffe, Guynet, d'Arthel, Aubry de Vastan, Louis Arnauld de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité ; Duhamel, Rochefort, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la demande du sieur Lefrançois, curé de l'église de St-Lô, pour qu'un enfant du sieur Fabre du Chiron, escuier, âgé de douze à treize ans, soit admis aux N. C. à la pension du Roi, de peur qu'il ne partage les erreurs de son père protestant (18 juillet 1728) ; — à l'ordre de l'intendant donné à Mlle de Malfillastre, supérieure de la maison des N. C. de St-Lô, de recevoir dans la communauté, à la pension du Roi, Marie Guilbert, âgée de douze ans (14 février 1710) ; — aux renseignements à prendre sur l'avis donné par l'official de St-Lô, que le nommé Hardeley et sa femme prennent des mesures pour faire passer à Jersey leur fille Marie-Anne, qui n'est âgée que de cinq à six ans, il demande qu'elle soit mise par ordre du Roi aux N. C. (31 décembre 1750) ; — à l'exécution des ordres du Roi, enjoignant aux époux Hardeley de garder leur fille unique dans leur maison et de la représenter toutes les fois qu'ils en seront requis à peine de prison (22 janvier 1751) ; — aux nouveaux ordres donnés de faire conduire aux N. C. la dite Hardeley, à charge par les parents de payer sa pension (30 novembre 1751) ; — à la réduction du montant de la pension de la dite Hardeley (21 octobre 1763) ; — à la demande du sieur Hardeley de faire sortir sa fille, afin de rétablir sa santé, offrant de la faire rentrer dès qu'elle sera guérie (22 novembre 1764) ; — à la vérification du mémoire de la dite Hardeley demandant à sortir de la communauté, son père étant mort depuis peu, vu qu'elle est hors d'état de payer sa pension et que, d'ailleurs, elle est suffisamment affermie dans la religion (16 juillet 1766) ; — à la révocation des ordres en vertu desquels la dite Hardeley a été détenue (22 novembre 1766) ; — à la demande de la nommée

Félicité Hardeley de sortir de la communauté, où elle est depuis dix ans, afin de retourner chez son père qui est tombé infirme et qui a besoin de ses soins (16 décembre 1772); — au mémoire par lequel la demoiselle Jeanne Jehan, de St-Lô, demande une pension de cent cinquante livres pour se faire religieuse aux N. C. (17 avril 1881); — à l'avis qu'il n'est pas possible de lui procurer cette grâce, que les circonstances actuelles ne permettent pas d'assigner sur le Trésor royal et qui paraît de nature à être sollicitée soit auprès de Mgr l'Evêque d'Autun, soit aux économats (18 mai 1781); — à la demande de Madame de Malfillastre, dépositaire des N. C. de St-Lô, pour que la fille du sieur Jue, décédé dans la R. P. R. et dans la misère, soit placée dans la communauté (mai 1719); — ordonnance de M. Guynet, intendant, pour conduire la jeune fille aux N. C. de St-Lô (25 juin 1719).

C. 1650. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1737-1785. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô, L. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Amelot, d'Argenson, de Saint-Florentin, Bertin, de Breteuil, ministres; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, de Feydeau, intendants de la généralité; l'évêque de Coutances; MM^mes de Beaumer, de Vadouville et de Lahaie, supérieures; MM. de Mombrière, Duhamel, de Rochefort, Robillard et de Varroç, subdélégués, relative: au paiement des vacations des cavaliers de la maréchaussée de Coutances, qui ont conduit aux N. C. de St-Lô, Marie Charlotte, Jeanne Françoise et Anne Le Caplain (26 décembre 1760); — à l'envoi des ordres du Roi pour faire sortir de la communauté Anne Le Caplain et pour y faire mettre sa sœur (11 juillet 1761); — à la lettre du subdélégué apprenant à l'intendant que, « par suite de la suppression « de la pension après vingt-quatre ans de séjour « aux N. C. de St-Lô, Marie-Charlotte Le Caplain « est forcée d'en sortir sans ressources et meurt de « chagrin » (1784); — aux représentations du sieur de L'Écluse, sur l'impossibilité où il est de payer la pension de sa fille, qui demande à rester aux N. C. de St-Lô, préférant aller aux galères que d'être rendue « à ses parents »; — à l'avis donné que S. M. approuve de faire comprendre, dans l'état des filles dont elle paie la subsistance, Anne Charlotte de L'Écluse, le père devant fournir pour son entretien une somme de 37 livres 10 sols par an (8 mai 1746); — à la demande de Marie-Anne de L'Écluse, pour qu'il lui soit permis de se retirer de la communauté, où elle a profité des instructions qu'elle y a reçues depuis onze ans, afin d'aller auprès de son père qui a besoin de ses soins (24 mai 1761); l'intendant répond: « qu'il y aurait inconvénient à « rendre la liberté à cette jeune fille qui suiverait « l'exemple de sa sœur aînée, en se mariant à un « protestant » (16 juin 1761); — aux secours demandés par Anne-Charlotte de L'Écluse, abandonnée de ses parents, à cause de son changement de religion et renvoyée sans ressources des N. C. après y avoir demeuré vingt-deux ans, à la pension du Roi (22 août 1775); — à l'avis donné que le Roi a accordé une pension annuelle de 75 livres à la dite de L'Écluse, en considération de sa conversion et de sa bonne conduite (26 octobre 1775); — à la réclamation de sa pension que la dite demoiselle ne put toucher que deux ans après (mai 1777); — à sa nouvelle réclamation en 1778; — à la requête de l'exempt de la maréchaussée de Coutances, Dumanoir-Boutry, pour être remboursé des 87 livres de ses frais pour avoir cherché, arrêté à Vire et conduit aux N. C. de St-Lô, Anne Lecomte (22 novembre 1772), — (Ce n'est que le 17 février 1776 qu'il reçut un mandat de 45 livres); — à la demande par la dite Anne Lecomte de 200 livres pour lui servir de dot dans la maison des N. C. (27 décembre 1776); — à l'avis favorable du subdélégué certifiant que le prix des denrées de consommation a augmenté de plus de moitié depuis 15 ans; aussi le Roi accorde-t-il à la dite Lecomte une pension de 150 livres, bien que précédemment il n'en eût été accordé que 120 (22 février 1777), le subdélégué de St-Lô écrit en P. S. « qu'on l'a avisé d'un abus « relatif à ces pensions du Roi: plusieurs ont obtenu « des brevets pour demeurer dans cette maison et « l'on quittée, même pour se marier, sans cesser « de recevoir les pensions, qui ne sont pas payées « sur mes certificats de vie, mais il y a dans cette « élection quelqu'un qui les signe obligeamment » (28 janvier 1777); — à la demande par la demoiselle Lelaisant d'une pension pour lui tenir lieu de dot, afin de se faire religieuse aux N. C. et se consacrer à l'instruction des enfants des Religionnaires (26 mars 1748); — à l'avis donné que le Roi a prolongé pour une année seulement la pension de 120 livres accordée à Marie-Anne Le Monnier, âgée de vingt ans, qui est depuis plusieurs années dans la communauté, à condition qu'elle en sortira pour se mettre en apprentissage (12 octobre 1741); — à la demande de la demoiselle Le Vallois d'une pension pour être reçue à pro-



fession dans la communauté des N. C. (3 octobre 1729); — à l'avis à donner à la demoiselle Anne Lhonoré que la pension de 150 livres, qui lui avait été accordée en 1750, pour lui servir de dot aux N. C. de St-Lô, ne lui sera renouvelée que lorsqu'elle aura prononcé ses vœux aux Ursulines de Caen, où elle a dessein d'entrer (18 février 1764).

C. 1651. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1714-1781. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lô. — M.-R. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; de Cheux de Saint-Clair, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la demande du sieur d'Anctoville-Carbonnel pour l'admission aux N. C. de St-Lô de Magdeleine Michel, fille de Jacques Michel, escuier, sieur des Essarts, fort âgé et incapable de lui donner une éducation convenable (21 juin 1728);—à la requête présentée par Mme Renée de Bougran, veuve de Jean de Montfiquet, escuier, sieur Du Quesné, décédé depuis quelques années, lui laissant quatre enfants, dont elle demande l'admission à la pension du Roi de sa fille aux N. C. de St-Lô et d'un de ses fils aux N. C. de Caen, pour les soustraire aux influences de leurs parents paternels de la R. P. R. (30 avril 1728); — à la demande de se retirer dans le couvent des Bénédictines de Vire, adressée par la demoiselle Moulin, étant, à la pension de 150 livres du Roi, dans la communauté de St-Lô (4 mars 1776); — à l'avis donné que la dite permission est accordée, mais la dite demoiselle s'était déjà retirée dans un couvent d'Alençon (10 mai 1776); — à la demande du sieur Néel, serger à St-Lô, pour que sa fille soit élevée aux N. C., à la pension du Roi (27 octobre 1780); — à la recommandation par M. de Segaud, de la Compagnie de Jésus, de Mlle de Pierrepont, pour être admise aux N. C. de St-Lô (27 mai 1727);—à l'envoi des ordres du Roi rendant la liberté, après douze années, à Marie-Anne Raoult, suffisamment instruite des vérités de la religion catholique (2 novembre 1778); — au mémoire du curé de Cheffrêne, exposant qu'il est urgent que les quatre enfants mineurs du feu sieur Pierre Raoult, confiés à un tuteur zélé protestant, soient placés aux N. C., où ils ont désir d'entrer; le ministre envoie les deux filles aux N. C. et les deux garçons en apprentissage avec une pension de 120 livres chacun (14 septembre 1765-13 mai 1766; — aux éclaircissements demandés sur ce qu'on pourrait faire en faveur d'Élisabeth Ringdemonth, hollandaise, qui est sortie après vingt années de la maison des N. C., rayée de l'état des pensionnaires, en conséquence des règlements (du 18 mars 1747 au 8 août 1748); — aux éclaircissements à prendre sur le mémoire par lequel les parents des deux petites filles du sieur François Rousse, interprète de langues étrangères à St-Lô, demandent leur admission à la pension du Roi aux N. C. de Catteville; une pension de 100 livres est accordée à chacune d'elles jusqu'à leur majorité (28 février 1781); — à la radiation d'Élisabeth Roussel sur les états des pensions payées par le Roi (8 août 1747); — à l'avis donné que le Roi a bien voulu continuer à la dite Roussel, pour un an, à compter du 1er août, la gratification accordée pour deux ans, afin de lui faire apprendre un métier (11 juillet 1749).

C. 1652. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1727-1789. — Nouvelles Catholiques. — Élection de St-Lo. — S.-V. — Admissions et incarcérations. — Correspondance entre MM. Amelot, d'Argenson, de Saint-Florentin, Bertin, de Vergennes, ministres; de Vastan, de La Briffe, de Fontette, Esmangart, intendants de la généralité; Duhamel, de Varroc et Robillard subdélégués, relative : à la demande du curé de St-Lô désirant que Marguerite Saint, âgée de dix ans, soit mise aux N. C. « pour son instruction dans la « religion catholique, pour laquelle elle a montré de « grandes dispositions, qui sont étouffées par ses pa- « rents, religionnaires fort entêtés » (1er novembre 1745); — aux ordres du Roi pour faire conduire et recevoir dans la communauté des N. C. de St-Lô la dite Marguerite Saint (9 décembre 1745); — à la demande par Madeleine-Marguerite Saint d'une pension de 200 livres pour lui servir de dot dans le couvent des N. C. de Caen, où elle a dessein de se faire religieuse (une pension lui sera accordée quand elle aura prononcé ses vœux) (30 mars 1772); — aux renseignements relatifs à la demande d'une pension par la dite Marie-Marguerite Saint; le subdélégué répond que « cette « demoiselle n'est pas dans le cas d'obtenir une pen- « sion du Roi, elle appartient à une famille aisée; si « sa sœur a obtenu, en 1773, une pension de 150 « livres, c'est un abus comme mille autres qu'on cite- « rait, et si on a refusé, il y a six mois, à la demoi- « selle Jehan, religieuse, sans fortune, d'honnête « famille et se rendant utile au public, ce serait agir « avec bien de l'inconséquence si on accordait une pen-

« sion à la demoiselle Saint, qui ne peut pas dire que « c'est la conversion de ses ancêtres à la religion qui « a altéré sa fortune » (12, 28 décembre 1781); — à la nouvelle demande de la dite Marie-Marguerite Saint, sollicitant une pension de 200 livres pour vivre dans une communauté religieuse; — aux nouveaux renseignements demandés par M. de Vergennes, qui écrit : « Si vous savez combien les circonstances sont difficiles « et qu'il faut des motifs bien puissants pour mettre « de nouvelles charges sur le Trésor royal » (5 mai 1782); — au rejet de la dite demande (12 juin 1782); — à la gratification annuelle de 120 livres, pendant quatre années, à la demoiselle Narcisse Stalpart, fille d'un banquier mort en Espagne et n'ayant d'autre asile que chez un oncle religionnaire et de chez qui sa tante, religieuse, l'a fait sortir pour apprendre un métier (28 juin 1743); — au délai de six mois accordé, sous caution, au sieur du Tilloy, prisonnier à St-Lô depuis 1753, pour avoir envoyé en Angleterre, près d'une tante fort riche, deux de ses enfants (16 janvier 1758); — au nouveau délai de six mois qui lui est accordé (10 mars 1760); — à un nouveau délai de six mois demandé par le dit du Tilloy, pour représenter ses enfants (23 septembre 1760; — à la demande, par la demoiselle Anne Vautier, d'une pension pour lui servir de dot dans la communauté, où elle a dessein de se consacrer à Dieu (13 juillet 1767); — à la demande que la dite pension lui soit continuée quoiqu'elle n'ait pu être admise à faire profession sous prétexte d'infirmités (1770); — aux ordres donnés pour autoriser la sortie de la communauté des N. C. de St-Lô, des nommées Vilain et Roux (7 juillet 1759); — aux ordres demandés par la demoiselle Marie-Madeleine Villain, âgée de dix ans, de la paroisse de Chefresne, pour être enlevée à ses parents et placée aux N. C. de St-Lô (23 août 1782); — à l'avis donné qu'il faut attendre que la dite Villain soit plus en état de se décider pour proposer au Roi de la mettre aux N. C. (29 octobre 1782).

C. 1653. — 1 cahier, 4 feuillets, papier.

1731. — Nouvelles Catholiques. — Élection de Vire. — Objets divers. — Mémoire de M. de Vastan, intendant de la généralité de Caen, contenant les éclaircissement demandés par M. le Garde des sceaux, relatifs : à la permission sollicitée par le sieur Binard, lequel dit qu'étant de la R. P. R, il a l'intention de faire une abjuration prochaine et demande, par une requête adressée à M. le cardinal de Fleury, renvoyée à Mgr le Garde des sceaux, qu'il lui soit permis de faire enlever par la maréchaussée et renfermer dans la communauté des N. C. de Caen ou des Religieuses de Barenton, élection de Mortain, Marguerite Halbout, sa femme, âgée de vingt-sept ans; Marie Halbout, sa belle-sœur, âgée de vingt ans, toutes deux faisant profession de la R. P. R., sans père ni mère, et Anne Binard, fille de feu son frère, âgée de dix-huit ans, qui est sous la tutelle d'Anne Angot, sa mère, et de Mathieu Mançon, son beau-frère, qui l'élèvent et entretiennent dans les principes de la même religion; — par une autre requête présentée à l'intendant, il demande seulement à être autorisé de retirer ses deux petites-filles des mains de Marguerite Halbout, sa femme, séparée d'avec lui, « qui les élève dans le huguenotisme et se propose, dit-il, de les faire passer « en Angleterre, où elle a un oncle de la R. P. R., « pour être mises aux N. C. de Caen ou chez les Religieuses de Barenton et y être instruites et élevées « dans la foi et religion catholique, offrant de payer « leur nourriture et entretien; et qu'à cet effet, il soit « adressé des ordres à la maréchaussée de lui prêter « main forte, ne pouvant autrement s'en rendre le « maître, attendu les menaces faites par leurs parents « de même secte »; le curé de Flers appuie la dite requête par une lettre à Son Éminence, aussi renvoyée à Mgr le Garde des sceaux, et dans laquelle il représente qu'il « y a un grand nombre de Religionnaires « dans sa paroisse qui n'envoient point leurs enfants « aux cathéchismes et instructions; qu'ayant envoyé « un mémoire par noms et surnoms au procureur du « Roi du Bailliage de Vire et l'ayant prié d'interposer « son ministère pour les y obliger, il n'a pu l'y engager, pourquoi il demande à Son Eminence de « donner au procureur du Roi de Vire les ordres nécessaires pour l'exécution des édits et déclarations du « Roi »; le même curé et son vicaire, « gens très-« zélés, mais qui ne trouvent rien d'impossible dans « tout ce qui est appuyé du motif de religion » ont adressé à ce même sujet deux requêtes à M. l'Intendant; pour la discussion de ces demandes, il en fait un résumé sommaire mis sous les yeux de Mgr le Garde des sceaux des dispositions des édits et déclarations du Roi de 1685 à 1724 après le rappel de ces dispositions, il est rendu compte que Jean Binard « est un sujet sur « lequel il y a peu d'assurance, il a consommé et « dissipé sa part du bien paternel, et ne subsiste que « par le secours de sa mère, marchande à Condé, aussi « de la R. P. R., dépourvu de biens, il a fait plusieurs « voyages en Angleterre, tant pour y travailler que par



« libertinage ; cependant sa mauvaise conduite et sa « dissipation ont donné lieu à Marguerite Halbout, sa « femme, de se faire civilement séparer ; cette femme, « qui tient boutique de petite mercerie à Condé, vit « en particulier avec deux petites-filles, issues de leur « mariage, et ne jouit que d'environ 100 livres de « revenu ; Marie Halbout, sa sœur, est restée fille, et « on croit qu'elle continuera de vivre dans cet état, « parce qu'elle a eu des attaques d'épilepsie ; elle « demeure dans la paroisse de St-Pierre-du-Regard, « contiguë au bourg de Condé, et jouit du même re- « venu de 100 livres de rente que sa sœur ; quant à « Anne Binard, nièce de Jean Binard, âgée de dix-huit « ans, on estime qu'il serait besoin d'une lettre de « cachet pour la faire conduire décemment et mettre « dans le couvent des Religieuses Bénédictines de Vire, « pour y être instruite et élevée à la religion catho- « lique, avec ordre au procureur fiscal de l'ancienne « haute-justice de Condé de faire les poursuites néces- « saires pour lui faire payer une pension convenable ; « et à l'égard des deux filles de Jean Binard, que leur « mère élève dans la R. P. R., la poursuite néces- « saire, pour les faire mettre entre les mains de leurs « parents ou autres personnes catholiques nommées « par les juges ou dans l'hôpital de Vire, la mère « n'étant pas en état de leur payer pension, est dé- « férée par l'édit de 1686 au procureur du Roi ou « fiscal, et il en est de même à l'égard des enfants de « la paroisse de Flers que leurs parents de la R. P. R. « refusent d'envoyer aux instructions religieuses ; sur « quoi il est fait observer que, dans cette paroisse, « il n'y a point de haute-justice : elle relève pour les « affaires entre roturiers de la vicomté de Vassy, où « l'office de procureur du Roi est vacant depuis long- « temps, et du Bailliage de Vire pour les affaires entre « nobles. »

C. 1654. (Liasse.) — 14 cahiers, 108 feuillets papier.

1708-1758. — Fortifications. — Objet général. — « Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux « qui entreprendront les ouvrages neufs et d'entretien « qui seront faits dans les corps-de-garde, magasins à « poudre, hangars, casernes, cantines, profils d'en- « trées, revêtement et risbermes de maçonnerie des « forts, redoutes, retranchements et batteries de la « côte de Basse-Normandie, passant par Aumonville, « Cherbourg, Barfleur, La Hougue, Carentan jusqu'à « Port-en-Bessin ; des tours de Cherbourg, Ile-Tatihou, « La Hougue et Port-en-Bessin ; des écluses d'Aume- « ville, Quineville, Ravenoville et Audouville, et autres « ouvrages de maçonnerie, ponts et chaussées, en- « semble la coupe des herbes des forts, redoutes, « retranchements et batteries de la dite côte » ; — (1708) les sieurs Marié et Dubosq, sa caution, sont déclarés adjudicataires des travaux à exécuter pendant trois ans, à raison de 1,000 livres chaque année ; — (1709) le sieur Sandulle est déclaré entrepreneur des ouvrages à faire dans les différentes places, moyennant une réduction sur les prix fixés par le devis, sur la toise cube de terre, sable et autres matériaux à fournir ; — (1711) devis des travaux d'entretien des côtes pendant trois années, Lemarié en est chargé, moyennant 1,000 livres pour chaque année ; — (1714) « estat « de la vente des palissades et fraises, des forts, re- « doutes et batteries de la coste de Basse-Normandie, « estant toutes pourries et hors de service », le produit est de 415 livres 18 sols 7 deniers ; — (1723, 1726, 1729, 1732, 1735, 1738 et 1741) autres devis et conditions proposées pour l'entretien des réparations pendant trois années, la mise à prix faite par Marin Colas, moyennant 600 livres par chacun an ; — (1756-1758) devis fait par le sieur d'Osseville, ingénieur en chef des ville et château de Caen, des ouvrages d'entretien adjugés au nommé Boisard, entrepreneur, pour les prix portés au devis, avec la réduction par lui proposée sur chaque toise de matériaux à fournir « pour « faire plusieurs batteries, logements, magasins et « retranchements, le long de la coste du Bessin, de- « puis Isigny jusqu'à Dives inclusivement ».

C. 1655. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1711-1777. — Fortifications. — Objet général. — Marchés. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur-général ; Le Peletier, d'Asfeld, directeurs généraux des fortifications ; d'Angervilliers ; de Maurepas, ministre de marine ; Machault, garde des sceaux ; le duc de Belle-Isle, maréchal de France ; le duc de Choiseuil, le marquis de Monteynard, le prince de Montbarrey, le maréchal de Ségur et La Tour du Pin, ministres de la guerre ; et MM. de La Briffe, Guynet, Richer d'Aube, de Vastan, de Fontette et Esmangart, intendants de la généralité ; Ricard et de Caux, directeurs des fortifications, relative : aux projets de marchés à passer avec les sieurs de Langrune et Le Petit, pour les travaux à faire sur la côte de Basse-Normandie, depuis Granville jusqu'à Caen (1711) ; — à l'envoi des états d'ouvrages ordonnés pendant les années 1726 et 1729 ; le directeur général invite l'intendant de passer les marchés le plus

tôt possible et de lui envoyer le bordereau constatant la différence des prix entre les dites années et les précédentes; — à l'adjudication des travaux à exécuter aux fortifications des forts, châteaux, de Caen à Granville, Carentan, Cherbourg et à la côte de La Hougue (1741); — à la requête de l'entrepreneur des carrières de Ranville, se plaignant des dégâts occasionnés par l'extraction des pierres destinées aux travaux des fortifications des côtes (1756); — aux ordres donnés par le ministre pour l'extraction des matériaux, en se conformant aux arrêts du Conseil de 1667, 3 décembre 1672 et 22 juin 1706 (1760); — au renvoi du marché passé pour les ouvrages à exécuter pendant l'année 1762; cet acte ne paraissant pas contenir la clause de la retenue des deux deniers pour livre, attribués à l'école militaire, et qui se trouvait consignée et soulignée à la fin de chaque marché; — à l'approbation donnée par le duc de Choiseuil aux marchés passés par l'intendant, le ministre fait observer que le concours des entrepreneurs est sans doute le moyen le plus propre à opérer la diminution des prix et que c'est pour cette raison que, suivant la forme ordinaire, les marchés sont affichés et publiés afin que chacun ait la liberté de s'y présenter (1764); — « mais il est aussi « vrai de dire que si le rabais étoit porté au-delà de « ses bornes par l'entêtement ou la jalousie des con« currents, alors le bien du service se trouveroit com« promis et que l'on ne pourroit avoir nulle confiance « dans un entrepreneur qui se seroit chargé des ou« vrages évidemment à sa perte et qui ne pourroit se « récupérer que par des infidélités »; — aux soumissions passées par les sieurs Rouxel, Deschamps et Samson, entrepreneurs, d'exécuter les travaux jugés nécessaires pendant l'année 1777 sur les côtes de Carentan, Cherbourg et Granville, aux mêmes prix et conditions que celles portées dans les marchés qu'ils ont faits le 29 avril 1772.

C. 1656. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1778-1790. — Fortifications. — Objet général. — Marchés. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarrey, le maréchal de Ségur et le comte de La Tour du Pin, ministres de la guerre; Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la généralité de Caen; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications de la Basse-Normandie; D'Heu et Longecour, commissaires des guerres, et Bertier, subdélégué à Granville; les maires et échevins de Cherbourg, Valognes, etc., relative: au renouvellement des marchés à passer pour les travaux de fortifications à exécuter pendant l'année 1778 sur les côtes de Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue; — à la lettre du ministre, priant l'intendant d'accélérer ces marchés, la saison étant déjà avancée (juin 1778); — à l'envoi par le commissaire des guerres de huit expéditions des devis et conditions des travaux à faire dans les places ci-dessus, arrêtées et signées de concert avec M. Bouchet, par le sieur Rouxel, entrepreneur; — à l'adjudication, passée le 23 mai 1779, devant M. D'Heu, commissaire des guerres, de tous les travaux à faire dans les places ci-dessus pendant les années 1779, 1780, 1781, 1782 et 1783; — à la nouvelle adjudication du 25 février 1784, concernant les mêmes travaux pour six années, de 1784 à 1789 inclusivement; — à la lettre de M. de La Tour du Pin, demandant le renouvellement des dites adjudications en conformité de l'ordonnance du 31 décembre 1776.

C. 1657. — 1 cahier in-f°, 6 feuillets et 2 pièces, papier.

1781. — Fortifications. — Objet général. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général; de Maurepas, ministre de la marine, et de Vastan, intendant de la généralité, relative aux observations rédigées par M. de Caux, ingénieur en chef des côtes de Basse-Normandie, ayant pour titre: « Mémoire où « l'on connoistra l'avantage des Anglois dans la Manche « par la situation des isles qu'ils habitent, où ils ont « perfectionné, depuis la paix, plusieurs ports et sont « sur le point d'en continuer un nouveau à l'isle d'Ori« gny, ce qui les mettera en état de ruiner en temps « de guerre la province de Normandie, d'interrômpre « son commerce, celui de Picardie et de Flandres »; après avoir fourni de longs détails, M. de Caux termine en disant: « de plus, les Anglois trouvent un proffit « considérable à tirer des matériaux de notre province, « l'on assure que ceux qui les portent dans leurs isles, « au lieu de prendre de l'argent, achètent des mar« chandises de contrebande; l'écu de six livres de « notre monnaye n'étant compté dans ce pays que sur « le pied de 4 livres, ces insulaires profitent de 4 sols; « sur ce pied, ils peuvent faire leurs ouvrages à un « tiers meilleur marché que dans la Normandie, ainsy « l'on voit que de souffrir la sortie des matéreaux, c'est « autoriser la fraude et donner les moyens aux Anglois « de nous nuire à l'avenir »;—lettre de M. de Maurepas répondant que l'on ne peut empêcher les Anglais de fortifier les postes qui leur appartiennent, dans la partie du sud-ouest au nord-ouest du canal, mais qu'il est

important de leur ôter les moyens de tirer des côtes de France les pierres et autres matériaux qu'ils y emploient et il propose d'en défendre la sortie (17 juin 1731); — instruction pour les ingénieurs directeurs des fortifications des places du Roi; — instruction contenant ce que l'on doit observer, en dressant les procès-verbaux d'estimation des héritages compris dans les fortifications.

C. 1658. — Cahier in-f°, 14 feuillets et 1 pièce, papier.

1731. — Fortifications. — Objet général. — Mémoire intitulé : Parallèle des côtes de France et d'Angleterre, divisé en deux parties, la première contient la description des côtes d'Angleterre et de ses ports, il y est dit : « l'Angleterre est située par 50 degrés nord vis-à-vis « de la France et nous présente, comme en ligne pa- « rallèle, 80 lieues de côtes à prendre en ligne droite, « depuis Douvres jusqu'au cap Lezart, et sans y com- « prendre les différentes sinuosités qui forment les « terres, tant par les baies que les caps; la plus grande « distance qu'il y ait entre ses côtes et celles de France « est du cap Lezart à Ouëssant, et qui n'est que de « 30 lieues; ce passage forme l'entrée de la Manche; « la plus petite distance est entre Douvres et Calais, et « n'est que de 8 lieues, ce passage forme la sortie de « la Manche....., en sorte que l'on peut dire que les « Anglais ont une navigation sûre dans la Manche et « qu'ils peuvent introduire dans leur royaume les « marchandises par tels ports qu'ils veulent, et, sans « risques, puisqu'ils ont des retraites assurées de dis- « tances en distances et très-voisines....., ils ont encore « une ressource certaine dans les îles de GUERNESEY, « JERSEY et ORIGNY..... Ces trois îles sont situées à « l'ouest et vis-à-vis la partie de Normandie qu'on nomme « Cotentin, à dix, six et trois lieues de côtes; la mer, « qui règne entre ces îles et les côtes de France, « se nomme la Déroute, et le passage de trois lieues, « qui est entre l'île d'Origny et la pointe avancée de « la France, appelée cap de la Hague, se nomme « Ras Blanchard, renommée par les dangers qu'on « coure à le passer et par les marées qu'on y trouve « dans le mauvais temps, etc. » Suivent des observations sur chacune de ces îles : « GUERNESEY a environ deux « lieues de diamètre et forme une figure à peu près « quarrée... le port a été fait de mains d'homme au « moyen de deux longues jetées, une au Nord et l'autre « au Sud, qui viennent se rejoindre en formant le « quarré et ne laissant que le passage d'un vaisseau; « à ce passage on tend une chaine la nuit... de sorte « qu'on n'y peut entrer sans permission, il monte « dans ce port 18, 20, 22 et 26 pieds d'eau..; à l'entrée « du port il y a un rocher, sur lequel on a construit « un château, parfaitement fortifié avec 4 bastions « et 3 batteries de canon, les unes sur les autres en « étages, dont la première est à fleur d'eau; dans ces « batteries il y a 76 ou 80 pièces de canon, partie de « fonte, partie de potin; tout ce château est casematé « à l'épreuve de la bombe avec trois places d'armes « et auxquelles on communique par des souterrains, » etc. — JERSEY, « cette île est également située vis-à-vis « de la côte de France, elle n'est pas moins peuplée « que l'autre et a de plus deux châteaux entièrement « fortifiés et munis de bonne artillerie..... le Roi d'An- « gleterre y entretient garnison, etc. — CERS n'a aucune « fortification, la nature en a fait les frais, ce sont des « falaises inaccessibles, on y monte par un souterrain « fermé par une herse de fer. — ORIGNY : les travaux « de fortification de cette île sont commencés de cette « année (1731), elle est située vis-à-vis la pointe la « plus avancée des côtes de Normandie nommée le « cap de la *Hague*; il faut remarquer que « des côtes « du cap, il part une chaîne de rochers, qui avancent « jusqu'à une lieue en mer, en sorte que de trois « lieues qu'a ce passage, il n'en reste que deux de « navigables..... cette île est de la plus dangereuse « conséquence pour la France par l'ouvrage qu'on y « fait et qui ne tardera pas à être dans sa perfection « par le grand nombre d'ouvriers et la diligence « extrême avec laquelle on y travaille, etc. »

2e Partie. — « J'ai fait voir la côte d'Angleterre, « ses ports, ses forces et sa situation avantageuse, pour « être maîtresse des passages de la Manche, et pour « incommoder, même empêcher notre commerce, en « temps de guerre, et pour faire le sien en temps de « paix; on dira : pourquoi la France ne peut-elle pas « faire les mêmes opérations? et si les Anglais nous « nuisent dans la navigation, ne pouvons-nous pas leur « rendre la pareille?..... Il est facile de répondre à ces « objections et de les détruire : 1° la France ne peut « faire, ni si commodément son commerce en temps « de paix, ni si sûrement en temps de guerre et être « maîtresse des passages, parce que l'Angleterre forme « une ligne parallèle de ses côtes avec celles de « France, ces dernières n'ayant point de ports aussi « commodes pour se réfugier soit des courses des « ennemis en tems de guerre, soit pour se mettre à « l'abry des tempêtes en temps de paix....; depuis « Brest jusqu'au Hâvre-de-Grâce, il y a cent huit ou « dix lieues de côtes et dans ce long espace, il n'y « a que St-Malo, Granville, la rade de la grande

« anse de Vauville, dite par les marins » Blanc-Sablon, « la rade de Cherbourg, celle de La Hougue et le Hâvre ; « de Brest à St-Malo il y a près de cinquante lieues ; « de St-Malo à Granville sept à huit, et de Granville « au Hâvre cinquante; voilà de grandes distances et « dans des tems fâcheux, ou dans la guerre ce sont « de longues courses, sans accident ou sans tempête, « ou vent contraire, ou enfin sans rencontres de « corsaires sur son chemin ; et si un de ces accidents « arrive, comment se mettre en relâche? Comment « éviter d'être pris ? » ... (Suivent de longs détails) ; — 2° « la France, n'ayant point de ports commodes, ou « en ayant à une trop grande distance, n'a pas les « mêmes avantages que l'Angleterre, elle ne peut « faire les mêmes opérations ni lui nuire comme elle « nous peut faire, etc. » Après cet exposé l'auteur de ce mémoire indique les moyens de mettre la côte de Normandie en sûreté, et faciliter la navigation, surtout depuis St-Malo jusqu'au Hâvre, il prend chaque port à part, et dit que : « Granville a déjà une bonne « jetée, mais le port est devenu trop petit pour contenir « le grand nombre de vaisseaux que cette ville met dehors « tous les ans, soit pour la pêche de la morue sur le « banc de Terre-Neuve, soit pour le commerce de la « mer Méditerranée, il ne s'agiroit que d'allonger « cette jetée ou d'en faire une autre »; — L'ance de Vauville, dite *Blanc-Sablon ;* « de Granville, pour passer « au Ras Blanchard et gagner Cherbourg, on navigue « dans cette partie de mer nommée la *Déroute*... Ce « passage est très-dangereux par les courants, qui « rendent la mer impétueuse, et par la proximité des « îles anglaises qui dominent... Pour éviter les incon- « vénients, on y a construit le pont de *Dielette;* — La « pointe du cap de la *Hague*, qui avance extrêmement, « et celle du cap de *Flamenville*, forment cette grande « ance et cette belle rade... Pour défendre ce port et « le mettre à l'abri de l'insulte des corsaires, il faudroit « construire une tour sur un rocher, qui avance dans « la mer à une demi-portée de canon du port; cette « tour seroit bâtie de façon qu'il y auroit 12 ou 14 « pièces de canon en batterie et un logement pour une « garnison, cette batterie défendroit l'entrée du port et « batteroit la rade... — *Cherbourg :* De l'ance de Vau- « ville pour aller à Cherbourg, il faut passer le Ras « Blanchard, ce passage est un des plus difficiles, à « cause des courants rapides qu'on y rencontre, la « mer se trouvant extrêmement resserrée entre les « terres avancées de France et l'île d'Origny, il n'y a « que 2 lieues et demie d'ouverture... ; quant au port « de Cherbourg, les ingénieurs ayant levé des plans « de cette ville, on s'en occupera dans la suite ; — *La « Hougue :* de Cherbourg à la rade de La Hougue, la « navigation devient moins difficile, parce que les « marées sont droiturières... La Hougue est connue « par sa situation avantageuse, par sa magnifique « rade et par ses côtes qui sont les plus belles qu'on « puisse voir; c'est sans contredit l'endroit où on « pourrait faire le plus beau port du monde, et si ce « port étoit fait, une armée navale feroit trembler « l'Angleterre et la resserreroit de bien près... ; si le « Roi veut se rendre maître de la Manche, assurer le « commerce de ses sujets et opposer une force supé- « rieure à celles de l'Angleterre, c'est sur cet endroit « qu'il faut jeter la vue pour y faire un port royal. »

Enfin, ce long mémoire se termine par le chiffre approximatif des dépenses à faire pour exécuter les travaux; le port de Granville et de La Hougue sont portés pour mémoire; port de Dielette, 180,000 livres, et celui de Cherbourg, 500,000 livres; total 680,000 livres (1731); — autre mémoire plus concis sur les mêmes travaux à faire aux forts de La Hougue, de l'île de Tatihou, de Cherbourg, d'Omontville, de Dielette, etc. (1732).

C. 1659. — 4 cahiers, 30 feuillets et 2 pièces, papier.

1734. — Fortifications. — Objet général. — Correspondance entre MM. d'Angervilliers, ministre, et de Vastan, intendant de la Généralité de Caen, relative à l'état des fortifications de la côte de Basse-Normandie, indiquant les réparations et augmentations qu'il convient d'y faire pour sa défense et la sûreté du commerce, en paix comme en guerre. « Cette côte s'estend depuis la rivière de Dives jusqu'à Pontorson, distants l'un de l'autre, en suivant le rivage de la mer, d'environ 70 lieues; elle se divise en quatre parties, dont la première est la côte du Bessin, de la rivière de Dives jusqu'aux Veys; la deuxième, côte de La Hougue, des Veys au cap ou raz de Barfleur; la troisième, côte de Cherbourg, du cap de Barfleur au cap de La Hague; la quatrième, côte de l'ouest, du cap de La Hague à Pontorson. » Suivent de longues explications se terminant ainsi : « En conséquence des raisons ci-dessus « alléguées, on a fait trois états estimatifs, ainsi qu'il « suit : pour remettre la coste dans l'état de la der- « nière guerre, 190,060 livres; pour augmentations « aux redoutes, forts et batteries, et en établir où il « est nécessaire, 62,734 livres; pour les augmenta- « tions qu'il est nécessaire de faire aux ports de La « Hougue, Cherbourg et Dielette, savoir : à La Hougue,

« 11,160 livres; à Cherbourg, 147,430 livres; à Dielette, « pour creuser le port de six pieds de profondeur, « 51,200 livres, construire une tour de 9 canons, 92,117 livres; enfin, pour deux batteries provision- « nelles, en attendant la construction de la tour, « 2,001 livres; à Grandville, une jetée que les habitants « proposent de faire à leurs dépens; total général des « réparations de la côte et des ouvrages proposés : « 556,702 livres. » — A l'appui de ce mémoire, sont joints trois états : le premier est divisé en trente-huit articles, donnant le détail des sommes qu'il y aurait à dépenser sur chaque partie de la côte, et dont le total général serait de 556,702 livres; — le deuxième donne la nomenclature du nombre des canons et mortiers qui sont sur les fortifications de la côte et l'estimation des plates-formes à rétablir et dont le prix est estimé à 40,152 livres; — le troisième indique le nombre des corps de garde, des capitaineries gardes-côtes de Basse-Normandie, depuis Dives jusqu'à Pontorson, à la charge des paroisses, qui y montent la garde, et fixant le prix des réparations à faire à chacun des quatre-vingt-dix corps de garde, et dont le total général s'élèverait à 24,297 livres.

C. 1660. — 1 cahier, 6 feuillets, papier.

1759. — Fortifications. — Objet général. — Mémoire « des ports, hâvres et forts de la côte de la presqu'isle « du Cotentin, leur situation, leur utilité, et ce qu'il « serait nécessaire de faire à chacun pour les mettre « en état, conformément à l'objet proposé par Mgr le « contrôleur-général, ministre d'État »; contenant : 1° l'état de la dépense faite depuis 1754 et de l'estimation de celle qui est à faire pour relever les ouvrages détruits par les Anglais et établir ceux projetés pour la perfection du port de Cherbourg. — Dépenses faites : 80,281 livres 4 sols 2 deniers; pour ceux projetés : 2,507,857 livres; — 2° l'état des forts qui défendent le port et la rade de Cherbourg, dépenses faites : 13,734 livres; celles à faire : 29,300 livres; — 3° forts à l'est et ouest de Cherbourg, dépenses faites : 97,115 livres, et celles à faire : 64,100 livres; — 4° côte de La Hougue, dépenses faites : 29,177 livres; pour celles à faire : 3,846 livres; — 5° côte de Brévant, pour deux batteries construites en 1757, la dépense est de 3,317 livres 18 sols; — 6° enfin, côte de Granville, pour le port de cette ville, il a été dépensé, depuis 1750, 274,150 livres, et pour l'achever, à l'effet d'abriter les navires, il serait nécessaire d'y employer encore 2,218,927 livres; pour différents petits ports existant sur cette rade, il a été dépensé 28,166 livres; récapitulation faite de toutes les sommes ci-dessus, l'on constate que depuis 1750 il a été dépensé pour tous ces travaux 512,277 livres 2 sols 2 deniers, et le montant des travaux à exécuter serait de 3,322,076 livres; ce tableau est arrêté et signé par Mᵉ Franquet de Chaville, directeur des travaux de Cherbourg et des places de la presqu'île du Cotentin.

C. 1661. (Liasse.) — 16 cahiers, 84 feuillets, papier.

1708-1719. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par Pierre Guichon et Barthélemy Le Brest, trésoriers généraux des fortifications, par les mains de leurs commis, à Cherbourg, à cause des ouvrages des côtes de la Basse-Normandie, savoir : année 1708, recettes : 17,546 livres 1 sol 9 deniers; dépenses : 15,529 livres 19 sols 8 deniers; partant, la recette excède de 2,016 livres 2 sols 1 denier; — 1709, la recette est de 13,816 livres 2 sols 1 denier, et la dépense de 13,173 livres 3 sols 3 deniers; excédant de recettes : 642 livres 18 sols 10 deniers; — 1710. Dépenses : 9,702 livres 16 sols 2 deniers; recettes : 11,202 livres 16 sols 2 deniers; excédant de recettes : 1,571 livres 2 sols 8 deniers; — 1711, recettes : 8,301 livres 2 sols 8 deniers, et la dépense n'étant que de 8,546 livres 15 sols 7 deniers, il reste en caisse : 185 livres 12 sols 11 deniers; — 1712, la dépense, étant de 9,879 livres 14 sols 4 deniers, excède de 583 livres 1 sol 5 deniers la recette qui n'était que de 9,276 livres 12 sols 11 deniers; — 1713, la dépense, étant de 10,876 livres 5 sols, excède de 101 livres 2 sol 7 deniers, la recette n'ayant été que de 10,775 livres 1 sol 5 derniers; — 1714, recettes 13,622 livres 18 sols 7 deniers, dépenses 17,372 livres 7 sols 5 deniers, reste à rembourser 3,749 livres 8 sols 10 deniers; — 1715, la dépense est de 8,790 livres et la recette de 12,539 livres 8 sols 10 deniers, il reste en caisse 3,749 livres 8 sols 10 deniers; — 1716, la recette est de : 23,094 livres 6 sols y compris 7,900 livres pour les appointements des ingénieurs, la dépense est de 20,881 livres 13 sols 1 denier, partant la recette excède de 2,212 livres 12 sols 1 denier; — 1717, la recette dépasse la dépense de 1,817 livres 3 sols 8 deniers, vu qu'elle n'est que de 17,462 livres 15 sols 1 denier, tandis que la recette était de 19,279 livres 18 sols 9 deniers; — 1718, la recette, comprenant les 1,817 livres restés en 1717, est de 20,208 livres 16 sols 10 deniers, et la dépense, y compris 8,700 livres pour le paiement du traitement des ingénieurs, est de 18,201 livres 12 sols 5 deniers — 1719, dépenses 10,223

livres 18 sols 1 denier, recettes 13,264 livres 9 sols 5 deniers, excédant de recettes 3,040 livres 11 sols 4 deniers; — Ces états sont tous signés par l'intendant de la Généralité et par le porteur de procuration du commis de trésorier-général des fortifications de France.

C. 1662. — 11 cahiers, 80 feuillets, papier.

1720-1730. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par MM. Barthelemy Le Brest et Nicolas-François Le Brest, trésoriers généraux des fortifications de France, par les mains de leurs commis, à Cherbourg, à cause des ouvrages faits en Basse-Normandie, dans les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville, La Hougue et Quillebeuf, savoir: 1720, recettes: 38,884 livres 4 deniers, dépenses: 17,525 livres 4 deniers; — 1721, dépenses: 10,541 livres 9 sols, recettes: 13,560 livres; — 1722, dépenses: 29,444 livres 9 sols 9 deniers, recettes: 36,375 livres 11 sols; — 1723, recettes: 22,561 livres 11 sols 3 deniers, dépenses: 22,382 livres 2 deniers; — 1724, recettes: 29,903 livres 9 sols 1 denier, dépenses: 20,346 livres 1 sol 4 deniers; — 1725, recettes: 11,609 livres 7 sols 9 deniers, dépenses: 9,630 livres 7 sols 7 deniers; — 1726, dépenses: 15,631 livres 2 sols 4 deniers, recettes: 16,305 livres 2 deniers; — 1727, recettes: 11,679 livres 17 sols 10 deniers, dépenses: 10,967 livres 3 sols 10 deniers; — 1728, recettes: 11,119 livres 14 sols, dépenses: 10,456 livres 13 sols 8 deniers; — 1729, dépenses: 8,939 livres 1 sol 1 denier, recettes: 9,486 livres 4 deniers; — 1730, recettes: 10,629 livres 9 sols 3 deniers, et la dépense: 10,082 livres 11 sols 5 deniers. — Ces états sont arrêtés et signés par l'intendant de la Généralité de Caen.

C. 1663. — 10 cahiers, 68 feuillets, papier.

1731-1740. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par Nicolas-François Le Brest et Charles-Félix Rondé, écuyers, conseillers du Roi et trésoriers généraux des fortifications de France, représentés en Basse-Normandie par M. Le Gaigneur, leur commis, pour l'exécution des travaux à faire dans les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue, savoir: 1731, dépenses: 10,672 livres 7 sols 6 deniers, recettes: 11,218 livres 17 sols 10 deniers; — 1732, recettes: 11,174 livres 10 sols 4 deniers, dépenses: 10,627 livres 5 sols 10 deniers; — 1733, recettes: 11,096 livres 4 sols 6 deniers, dépenses: 10,548 livres 9 sols 1 denier; — 1734, recettes: 14,014 livres 15 sols 5 deniers, dépenses: 12,370 livres 4 sols 11 deniers; — 1735, recettes: 20,419 livres 10 sols 6 deniers, dépenses: 19,871 livres 10 sols; — 1736, recettes, y compris les 548 livres 6 deniers, restant de l'année précédente, 12,530 livres 6 deniers, dépenses: 11,981 livres 19 sols 8 deniers; — 1737, recettes: 19,310 livres 10 deniers, dépenses: 18,762 livres 9 sols; — 1738, recettes: 16,407 livres 1 sol 10 deniers, dépenses: 134,050 livres 16 sols 5 deniers; — 1739, dépenses: 19,656 livres 1 sol 6 derniers, recettes: 193,974 livres 15 sols 5 deniers; — 1740, recettes: 164,593 livres, dépenses: 19,115 livres 7 sols 11 deniers. — Ces comptes sont arrêtés par l'intendant de la Généralité.

C. 1664. — 10 cahiers, 60 feuillets, papier.

1741-1750. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par Félix Rondé, Jean Daubertin et Jean Le Maistre, trésoriers généraux des fortifications de France, représentés par le sieur Le Gaigneur, leur commis, en Basse-Normandie, pour les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue, savoir: 1741, recettes: 164,814 livres, dépenses: 143,169 livres 19 sols 9 deniers; — 1742, recettes: 105,732 livres 3 deniers, dépenses: 82,664 livres 13 sols 10 deniers; — 1743, recettes: 107,139 livres 10 sols 1 denier, dépenses: 102,386 livres 1 sol 5 deniers; — 1744, recettes: 174,482 livres 13 sols 5 deniers, dépenses: 163,749 livres 17 sols 8 deniers, excédant de recettes: 11,132 livres 15 sols 9 deniers; — 1745, recettes, y compris les fonds disponibles de l'année précédente; 221,573 livres 5 sols 11 deniers, et la dépense étant de 222,874 livres 13 sols 7 deniers, cette dernière excède la recette de 1,301 livres 7 sols 8 deniers; — 1746, recettes: 117,493 livres 17 sols 4 deniers, dépenses: 126,397 livres 4 sols, déficit: 8,903 livres 6 sols 8 deniers; — 1747, dépenses: 104,497 livres 2 sols 3 deniers, recettes: 104,660 livres 3 sols 2 deniers; — 1748, dépenses: 101,695 livres 15 sols 3 deniers, recettes: 101,858 livres 9 sols 9 deniers; — 1749, dépenses: 131,283 livres 9 sols 9 deniers, recettes: 131, 283 livres 2 sols 9 deniers; — 1750, dépenses: 161,666 livres 14 sols 9 deniers, recettes: 161,665 livres 17 sols 4 deniers. — La récapitulation des 10 années ci-dessus donne le

résultat suivant : recettes : 1,390,703 livres 1 denier, et les dépenses : 1,340,325 livres 3 sols 6 deniers. — Etat arrêté par l'intendant de la Généralité.

C. 1665. — 13 cahiers, 66 feuillets, papier.

1751-1763. — Fortifications. — Comptabilité. — États des recettes et dépenses faites par MM. Jean Le Maistre de La Martinière, Gabriel Michel et Jean-Charles Hocquart, trésoriers généraux des fortifications, représentés par les sieurs Le Gaigneur et Julienne, leurs commis, pour les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville, La Hougue, Port-en-Bessin, île de Chaussay et le port de la Dielette, savoir : 1751, recettes : 168,460 livres 10 sols 9 deniers, dépenses : 168,481 livres 4 sols 2 deniers ; — 1754, dépenses : 121,111 livres 12 sols 6 deniers, recettes : 112,099 livres 1 sol 6 deniers ; — 1755, dépenses : 67,783 livres 11 sols 2 deniers, recettes : 67,771 livres 3 deniers ; — 1756, dépenses : 138,997 livres 4 sols 5 deniers, recettes : 118,232 livres 10 sols 2 deniers ; — 1757, dépenses : 114,658 livres 15 sols 2 deniers, recettes : 48,536 livres, partant excédant de dépenses : 66,122 livres 15 sols 2 deniers ; — 1758, M. Michel n'ayant pas envoyé de fonds, la recette est portée pour mémoire et la dépense se monte à 13,540 livres 15 sols 7 deniers ; — 1759, même observation à l'égard de la recette, et dépense : 7,261 livres 6 sols 5 deniers ; — 1763, états généraux « des décomptes « ordonnés et visés par M. de Fontette, intendant de la « Généralité : pour dépenses à la charge des forti- « fications maritimes en exécution de l'arrêt du 2 « avril 1763 », le tout sur les exercices de 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 et 1762.

C. 1666. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1714-1750. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Le Blanc, d'Asfeld, d'Argenson, de Maurepas et Rouillé, ministres ; Guynet, Richer d'Aube, Aubery de Vastan, de Barberye et de La Briffe intendants de la Généralité de Caen, relative : aux ordres donnés par les Ministres, soit par mois ou par trimestre, aux Trésoriers Généraux des fortifications de France, de remettre à destination les fonds accordés par le Roi, pour les travaux à exécuter sur les côtes de la Basse-Normandie, savoir : année 1714, pour Cherbourg et La Hougue : 2,421 livres ; — 1716, château de Caen et côtes de Carentan, Granville et La Hougue : 9,658 livres 12 sols 6 deniers ; — 1717, château de Caen et côtes de La Hougue : 7,605 livres 6 sols 8 deniers ; — 1718, places de Caen, Carentan et Granville : 2,060 livres 19 sols 3 deniers ; — 1720, le Ministre autorise une imposition de 11,568 livres sur tous les habitants de la Généralité, afin de rembourser les indemnités et intérêts dus aux propriétaires, qui ont cédé leurs terrains pour les fortifications ; — 1721, château de Caen et côte de Carentan : 400 livres ; — 1730, château de Caen, côte de Cherbourg et fort de la Hougue : 4,402 livres ; — 1745, côtes de Cherbourg et de La Hougue : 15,000 livres ; — 1746, château de Caen et côte de Carentan : 45,606 livres ; — 1747, Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 54,686 livres ; — 1748, Caen, Carentan, Granville : 61,467 livres y compris 13,350 livres pour les appointements des ingénieurs et employés ; — 1749, château de Caen, côtes de Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 59,200 livres, y compris 14,500 livres pour les appointements des ingénieurs et employés ; — 1750, pour les places de Caen, Carentan et Granville : 32,767 livres dont 15,700 livres destinées aux honoraires des ingénieurs.

C. 1667. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1751-1752. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. d'Argenson et Rouillé, ministres, de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Caen, relative : aux ordres donnés par les Ministres aux Trésoriers Généraux des fortifications maritimes de France, pour faire remettre à destination les fonds accordés par le Roi, pour les travaux à exécuter sur les côtes de Basse-Normandie, savoir : 1751, pour le paiement des ouvrages exécutés, l'année précédente, dans les places de Cherbourg, Granville et La Hougue : 107,507 livres 17 sols 4 deniers ; le 28 mars, le Ministre donne avis qu'il soit payé pour les travaux du château de Caen, 2,182 livres ; place de Carentan : 13,800 livres ; Granville : 17,475 livres ; le 12 avril, M. d'Argenson annonce à l'Intendant que pour le parfait paiement des ouvrages exécutés en 1750 dans les places de Caen, Carentan et Granville, il autorise le prélèvement d'une somme de 6,058 livres ; — aux réflexions faites par M. Rouelle, sur les travaux à exécuter dans les ports de Cherbourg, Granville et La Hougue, qui s'élèvent, d'après les états qui lui ont été adressés, à 102,500 livres, et que la modicité des fonds ne permet pas d'augmenter ; — 24 août, autorisation est donnée par le Ministre de disposer de 16,000 livres

pour Cherbourg et Granville; — 31 août, envoi par M. d'Argenson d'un bordereau, comme à-compte sur le paiemant des ouvrages des fortifications de Caen, Carentan et Granville, montant à 13,800 livres; — 15 septembre, pour Cherbourg, Granville et La Hougue: 11,000 livres; — 28 octobre, à-compte de 14,000 livres destinées aux travaux de Cherbourg et Granville, total des dépenses pour l'année 1751: 196,822 livres; — 6 mars 1752, 100,000 livres pour les ports de Cherbourg et Granville; — 23 mars, nouvel envoi d'un bordereau de 72,095 livres 15 sols 6 deniers, devant servir au parfait paiement des travaux de 1751 et un à-compte sur ceux de l'année présente; — 28 mars, bordereau de 30,249 livres pour les ouvrages de Caen, Carentan et Granville; — 7 août, il est accordé pour les mêmes places ci-dessus : 9,000 livres; — 24 septembre, à Cherbourg et Granville : 20,000 livres.

C. 1668. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1753-1762. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Machault et de Moras, contrôleurs-généraux; Rouillé, de Paulmy, d'Argenson, le duc de Choiseul, ministres, et de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi des bordereaux des sommes accordées par le Roi pour les travaux à faire sur les côtes de la Basse-Normandie, lesquels devront être payés par les trésoriers des fortifications, savoir : année 1753, 6 bordereaux formant ensemble 157,919 livres, pour les travaux des fortifications des places, forts et côtes de Caen, Carentan, Cherbourg, Dielette, Granville et La Hougue; — année 1754 : 199,101 livres pour les ouvrages à exécuter dans les places ci-dessus indiquées; le Ministre fait observer que l'état des finances le force de réduire à 30,000 livres l'allocation des travaux sur les rochers nommés les *Moulières* à Granville, « sentant bien que « cet ouvrage ne peut que languir et sera ex- « posé à des dégradations considérables pendant « tous les hivers qui reculeront de beaucoup son entière « perfection »; — 1755, pour les fortifications des places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 193,064 livres; — 1756, pour les fortifications des côtes : 64,600 livres; — 1757, pour les travaux à faire dans les places du château de Caen, côtes de Carentan, Cherbourg, Granville, le port de la Dielette et Brevent, y compris le parfait paiement des dépenses de 1755 : 131,134 livres; — 1758, pour les mêmes places : 122,230 livres; — 1759, Caen et Granville : 1,800 livres; — 1761, Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 64,525 livres; — 1762, Carentan, Cherbourg, Granville, La Hougue et l'île de Tatihou : 9,359 livres.

C. 1669. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1763-1770. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, ministre, et de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi des bordereaux des sommes accordées par le Roi pour les travaux à faire sur les côtes de la Basse-Normandie, lesquels doivent être payés aux entrepreneurs par les trésoriers des fortifications, savoir : année 1763, pour les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville, La Hougue et Tatihou, y compris les restes dus sur les années 1758, 1759 et 1762 : 31,920 livres; — 1764, mêmes travaux : 24,771 livres; — 1765, dépenses autorisées : 27,830 livres; — 1766, pour les travaux des places ci-dessus : 28,843 livres; — 1767, 15,976 livres; — 1768, 11,124 livres; — 1769, 20,569 livres; — en 1770, le duc de Choiseul annonce à l'intendant que le Roi accorde, pour les travaux de La Hougue, 5,826 livres, et pour ceux de Granville, 5,613 livres.

C. 1670. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1771-1780. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Monteynard, le duc d'Aiguillon, le maréchal du Muy et le prince de Montbarey, ministres; de Fontette et Esmangart, intendants de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi de bordereaux des sommes accordées par le Roi pour les travaux à faire sur les côtes de la Basse-Normandie, savoir : année 1771, pour Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 29,195 livres; — 1772, 68,136 livres; — 1773, pour le complément des sommes dues aux entrepreneurs des travaux de l'année 1772 et les travaux à exécuter : 72,661 livres; — 1774, 49,610 livres; — 1776, fonds accordés : 68,315 livres; — 1777, 86,268 livres; — 1778, 81,485 livres; — 1779, pour les mêmes places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue : 197,536 livres; — dans cette somme, figurent 120,000 livres destinées « à la baye de la « rivière d'Orne, dans les environs de Caen, pour « construire trois redoutes capables de mettre à l'abri « l'insulte de l'embouchure de cette rivière »; — 1780, le total des fonds destinés aux fortifications est de 6,132,950 livres; — par sa lettre du 25 mai, le prince de Montbarey annonce à l'intendant que le Roi « vient d'arrêter l'état des ouvrages des fortifications à

« faire, cette année, pour les dehors de Cherbourg, « pour la construction d'un fort sur le rocher du « Hommet et d'un autre fort sur l'île Pelée, montant « en total à la somme de 600,000 livres, et un autre « état pour achever les trois redoutes, dont la con- « struction a été ordonnée et commencée l'année der- « nière à l'embouchure de la rivière d'Orne, montant « à 47,831 livres. »

C. 1671. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1781-1790. — Fortifications. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, comte de Brienne, de Puységur, comte de La Tour Du Pin, ministres; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications, et Housset de Catteville, trésorier des guerres à Caen, relative : à l'envoi des bordereaux des fonds, accordés par le Roi pour les travaux des fortifications du château de Caen et des côtes de la Basse-Normandie, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue, savoir : année 1781, 59,164 livres; — 1782, 157,336 livres, dans lesquelles sont comprises 47,831 livres, pour les travaux des redoutes de l'embouchure de la rivière d'Orne; — 1783, pour les mêmes places : 114,484 livres; — 1784, pour le parfait paiement des travaux exécutés en 1782 et à valoir sur ceux de la présente année : 113,899 livres; — 1785, envoi par M. le maréchal de Ségur de deux ordonnances du Roi, autorisant le parfait paiement des ouvrages faits en 1783, et ceux à exécuter, en la présente année, dont le total est de 119,984 livres; — 1787, il est accordé : 1° pour le traitement des employés des fortifications, 3,560 livres, savoir : à M. Hautonne, lieutenant-colonel d'infanterie, commandant les trois redoutes de Colleville, Merville et Ouistreham, à l'embouchure de la rivière d'Orne (Élection de Caen) : 2,000 livres; — au sieur Tasson, sous-inspecteur des dites redoutes : 1,000 livres; — à Pierre Simon, chargé de la manœuvre des ponts et portes : 60 livres (Élection de Carentan); — enfin, à Boisselier, gardien des forts, batteries, retranchements et bâtiments de la côte de Cherbourg : 500 livres; — 2° la somme de 83,744 livres est allouée pour les travaux à exécuter dans les places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue; — 1788, bordereau de 66,720 livres destinées aux ouvrages des places ci-dessus, et pour le château de Caen, porté pour 5,424 livres; — 1789, allocation de 114,055 livres; — juin 1790, M. de La Tour Du Pin donne des ordres pour que M. de Biré, administrateur du trésor royal au département de la guerre, fasse remise à l'intendant de 20,700 livres, pour les travaux des places de Caen, Carentan, Cherbourg, Granville et La Hougue.

C. 1672. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1780. — Fortifications. — Élection de Caen. — Levée de maçons pour la Bretagne. — Correspondance entre MM. Esmangard, intendant de la Généralité de Caen, et Le Paulmier, subdélégué, relative : aux instructions pour la levée dans l'élection de Caen de 200 maçons, qui seront employés à la construction des forts de Châteauneuf et de l'île de Rimains, vu que la Bretagne ne peut fournir le nombre d'ouvriers suffisant pour les ouvrages ordonnés par le Roi (9 juin); — à l'avis donné par M. de Carpilhet, colonel au corps royal du génie, chargé de l'exécution des travaux des forts de Châteauneuf et de l'île de Rimains, qu'il est inutile de faire passer par St-Malo les maçons lévés dans l'Élection de Caen, mais qu'il serait plus expédient de les faire passer directement par Dol et le bourg de Miniac (15 juin); — à la demande du sieur Lefèvre, pour que le maçon, employé par lui à divers travaux de construction, soit exempté du tirage de ceux qui doivent être levés pour les travaux de la Bretagne, vu qu'il a besoin des dits bâtiments en construction pour tasser ses récoltes (28 juin); — à la lettre de remerciements adressée par M. de Carpilhet à l'intendant de la Généralité, au sujet des soins donnés à la levée des dits maçons, dont une soixantaine sont arrivés des Élections de Mortain et Vire ; leur établissement leur a paru si bon, qu'il y a lieu d'espérer qu'ils détruiront les préjugés que cette levée peut avoir occasionnés (6 juillet); — à l'ordre adressé par M. Le Paulmier, subdélégué, à divers maçons de se rendre, le 17 juillet, à l'hôtel de la subdélégation de Caen, sise rue de Geôle, vis-à-vis le bailliage, où il leur sera expédié un ordre de route afin de toucher du receveur des tailles les fonds nécessaires pour se rendre, par Dol et Miniac, au fort de Châteauneuf. L'avis imprimé porte que les ouvriers seront exactement payés, et à un prix plus fort que celui qu'ils obtiendraient dans le pays (14 juillet); — état des ouvriers tailleurs de pierre et maçons qui ont reçu les ordres de partir pour se rendre, par ordre du Roi, au fort de Châteauneuf en Bretagne, indiquant leurs noms de baptême et de famille, celui de leur paroisse, s'ils sont mariés ou garçons, la date du jour où ils doivent se trouver à la subdélégation et leur signature ; — requêtes de M. et Mme d'Osseville, de M. le comte

de Faudoas et autres, par lesquelles ils demandent l'exemption de la levée en faveur de maçons chargés de famille et dans des positions où leur présence est nécessaire.

C. 1673. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1780-1781. Fortifications. — Élection de Carentan. — Objet général. — Correspondance entre MM. Esmangard, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : à la requête du nommé Le Forestier, de la paroisse de Blosville, créancier du sieur Deschamps, entrepreneur des fortifications, afin d'obtenir le paiement de la somme de 2,980 livres 15 sols pour fournitures de pierre, de chaux et autres matériaux (7 septembre 1780); — à l'avis donné par M. de Caux, que le sieur Deschamps, entrepreneur des ouvrages de Carentan, en 1777, ayant eu une maladie violente à la suite de laquelle sa santé et même ses facultés ont été altérées, il a fait faire une nouvelle adjudication, pour l'année 1778 seulement, qui a été concédée au sieur Rouxel, qui a fait exécuter les ouvrages ordonnés (23 septembre 1780); — à l'envoi du reçu donné par le sieur Le Forestier, chaufournier à Blosville, par lequel il reconnait avoir touché du sieur Pierre-Louis Deschamps, entrepreneur des fortifications à Granville, à la décharge du sieur Pierre Deschamps, son frère, ancien entrepreneur à Carentan, la somme de 2,966 livres 1 sol 9 deniers, pour acquit d'une obligation dudit sieur Deschamps, en date du 6 juillet 1779, de sorte que le sieur Deschamps demeure généralement quitte (21 mai 1781); — à la demande du sieur Davarend, pour obtenir le paiement de 227 livres 18 sols 9 deniers, à lui dus, par le sieur Deschamps, entrepreneur des ouvrages de fortifications de la ville de Carentan (8 juillet 1781); — à la demande du sieur Le Perchois des Coutures faite au sieur Le Forestier, de la paroisse de Blosseville, du paiement du prix de la pierre qu'il a tirée dans une portion de chemin qui lui appartenait (19 octobre 1781); — à l'ordonnance de l'Intendant, condamnant le sieur Le Forestier à payer au sieur Le Perchois la valeur de la pierre et moëllon qu'il a fait extraire dans son terrain (30 octobre 1781).

C. 1674. — 21 cahiers, 254 feuillets, papier.

1725-1788. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Granville. — « Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront les ouvrages que le Roi veut et ordonne être faits à Granville, ainsi que ceux d'entretien pour les bâtiments de S. M., tels que : magasins, redoutes et corps de gardes »; à la suite sont les adjudications passées par MM. de Vastan, La Briffe et de Fontette, intendants, à divers particuliers, savoir : pour l'année 1735, le sieur Eustache est déclaré adjudicataire pour les travaux soit neufs, soit d'entretien, à faire aux différents prix portés au devis, pendant trois années, à raison de 110 livres par an; — 1738, mêmes adjudications pour trois années faites au sieur Eustache; — pour les années 1744, 1745 et 1746, les travaux sont adjugés aux sieurs Robert Lacroix et Gilles Eustache, aux prix et conditions portés aux précédentes adjudications; — pour les années 1747, 1748 et 1749, l'adjudication est faite en faveur des sieurs Lacroix et de La Chapelle, ce dernier comme caution; — pour les travaux à exécuter de 1750 jusque et y compris 1754, mêmes adjudicataires; — 1755 à 1759 les adjudications sont faites en faveur des sieurs Lacroix et Maurice Boisnard, ce dernier comme caution; — 1760 à 1763, les adjudicataires sont les mêmes, acceptant les prix fixés, soit pour le tarif des mètres cubes de maçonnerie, soit pour ceux des mètres carrés; — de 1764 à 1766, les travaux sont adjugés au sieur Deschamps, présentant pour caution le sieur de St-Hilaire; — de 1767 à 1776, deux adjudications sont passées audit Deschamps, aux prix fixés par M. Ricard, directeur des fortifications et le chevalier de Bonneval, ingénieur en chef, les cautionnements sont fournis par Samson et Rouxel; — 1779 à 1783, l'entrepreneur Deschamps est admis avec le sieur Louis Hugon pour caution; les dits devis dressés par MM. le chevalier de Caligny, Gourdon, de L'Églizière, Franquet de Chaville, Ricard, Gallois et de Caux, directeurs des fortifications à Cherbourg.

C. 1675. — (Liasse.) 72 pièces, papier; 3 parchemin.

1742-1755. — Fortifications. — Election de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. de Maurepas, d'Argenson, ministres; de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité; de Caux, Franquet de Chaville, directeurs des fortifications; le chevalier d'Artezé, ingénieur en chef, et de Mombrière, subdélégué, relative : aux renseignements demandés par le Ministre sur les constructions entreprises jusqu'aux murs d'enceinte de la ville de Granville; — aux lettres écrites à ce sujet; — à l'ordonnance du 9 décembre 1713, qui renvoie en partie aux Intendants des provinces son exécution (16 août 1743); — à la permission donnée

par M. de Maurepas, « de laisser subsister les maisons que différents particuliers ont fait bâtir hors les murailles de la ville, avec défense de pousser ces maisons plus loin » (19 octobre 1743); — au rejet de la demande du nommé Bazire, prêtre, tendante à faire bâtir une maison sur un terrain qu'il a fieffé en face l'Arsenal (7 décembre 1744); — à l'état des ouvrages que le Roi a ordonnés à Granville, pendant l'année 1745, pour lesquels il accorde 7,376 livres; — pour 1748 : 3,920 livres; — 1750 : 51,600 livres et pour 1751 : 51,400 livres; — aux observations de M. d'Argenson à l'Intendant, où il lui dit : « En consultant le plan de Granville « pour examiner les agrandissements, dont cette place « pourrait être susceptible, j'ai remarqué que l'on « avait démembré de la maison du Gouvernement cinq « portions de terrain, qui en ont toujours dépendu, et « ayant demandé sur cela des explications à M. de « Gourdon, directeur, j'ai appris qu'elles ont été « fieffées à différents particuliers au nom de M. de « Valentinois, je ne vous entretiendrai point de l'inva- « lidité de cette aliénation, le plus pressant est de « faire la recherche de toutes les autres dépendances « de la fortification ou des bâtiments militaires qui « peuvent avoir été aliénés, comme l'ont été les em- « placements dont je viens de parler... » (31 août 1751); — aux états des ouvrages ordonnés par le Roi ainsi que des sommes accordées pour les années : 1752 : 120,200 livres; 1753 : 40,200 livres et 1754 : 30,200 livres; — à la demande des héritiers Cailly, de faire construire une maison, en remplacement de celle qu'ils possèdent et qui a été détériorée par la construction d'un chemin, servant au transport des matériaux destinés aux casernes; ils joignent à l'appui de leur demande différents titres de propriété de 1683 à 1754 (28 février 1754); — à l'avis de M. le chevalier d'Artezé que le marché des ouvrages de la fortification de Granville étant expiré, il serait nécessaire de procéder à un nouveau le plus tôt possible (23 novembre 1754); — au projet de démolition de cinq maisons, dont l'emplacement est nécessaire aux ouvrages des fortifications (24 juillet 1755); — à la somme de 30,200 livres accordées par le Roi pour la continuation des travaux pendant l'année 1755; — aux défenses de laisser rebâtir les maisons incendiées à droite et à gauche de l'entrée du faubourg de Granville, et dont la plupart devaient être démolies pour achever la fortification (24 juillet 1755); — à la résiliation du marché passé au sieur Marcouville, entrepreneur, le mauvais état de ses affaires ne lui permettant pas de continuer son entreprise; le Ministre approuve la dite résiliation (26 novembre 1755).

C. 1676. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 92 pièces, papier; 2 plans.

1756-1781. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur général; D'Argenson, marquis de Paulmy, le maréchal de Belle-Isle, le duc de Choiseul et de Monteynard, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; Ricard, directeur du Génie à Cherbourg; les officiers municipaux de Granville et de Mombrière, subdélégués, relative : à la démolition de deux magasins établis par les entrepreneurs des fortifications de Granville pour leurs travaux : l'un situé près le corps-de-garde, côté 3, et l'autre près la batterie, côté 26; — à l'état des ouvrages ordonnés pendant l'année 1756, pour lesquels le Roi accorde 50,000 livres; — aux défenses à faire au nommé Thelot de rebâtir sa maison qui a été incendiée, malgré son offre de la démolir, à toute réquisition, sans réclamer d'indemnité (28 juin 1756); — à l'ordre donné par le Roi d'employer 40,200 livres aux travaux des fortifications pendant l'année 1757; — au mémoire des ouvrages indispensables à la défense de la ville de Granville rédigé par M. le comte de Coëtlogon (1er septembre 1757); — à la difficulté qu'éprouve l'entrepreneur des travaux à se procurer de la pierre dans des carrières autres que celles de Chaussey, et à la demande d'une augmentation de 5 livres 8 sols par toise, en sus du prix de son marché, demande qui est approuvée par le ministre (27 mai 1758); — à la requête des officiers municipaux qui supplient l'intendant de leur accorder sa protection pour empêcher le transport à St-Malo de 2 mortiers et de 8 canons de fonte, seules pièces existant pour la défense de la ville (24 janvier 1759); — à la levée de pionniers, demandés par M. le duc d'Harcourt, pour l'achèvement d'ouvrages commencés, et qui seraient payés 4 sols par jour; — à l'indication donnée par M. de Crémilles, du montant des sommes qui peuvent être dépensées pour les travaux, savoir : années 1759 : 2,890 livres et 1760 : 15,000 livres; — au bordereau des sommes à rembourser à plusieurs particuliers pour le prix des maisons à démolir, près la gorge de l'isthme à Granville; le total est de 5,949 livres 19 sols; — au nouveau marché passé pour continuer les travaux; — au nouvel ordre donné par le ministre pour que les propriétaires dépossédés reçoivent nets le prix et les capitaux des rentes dont leurs maisons étaient chargées (31 janvier 1762); — aux titres de propriété fournis par divers

particuliers pour justifier leurs possessions; — à la vente de 4,422 palissades et 974 pieds de lambourdes, hors de service (21 octobre 1763); — à un à-compte de 5,000 livres accordées par le Roi sur les ouvrages des fortifications (6 juillet 1764); — au plan de l'agrandissement de Granville, où sont marqués les noms des particuliers aux quels on a distribué du terrain sur le roc, en conséquence des ordres du 29 avril 1768 (15 juillet 1768); — à la rentrée en possession réclamée par la femme Maurice Meslier d'un petit jardin dont s'était emparé M. de Brébœuf, commandant à Granville (2 février 1773); — au plan de Granville avec le projet de son agrandissement sur la partie du roc, dressé par M. de Caux, en 1777; — à la remise des clefs d'un magasin, situé sur le roc de Granville et occupé par le sieur Besson, entrepreneur, pour que le sieur Thomas, chargé du service des vivres, y puisse déposer 100 sacs de farine, destinée à l'approvisionnement de précaution (1781).

C. 1677. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1782-1789. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; Lenoir, lieutenant général de police, à Paris; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; d'Heu, commissaire des guerres; les officiers municipaux de Granville, et Couraye-Duparc, subdélégué, relative: à l'opposition faite par le maire de Granville à la demande d'un nommé Viret, ferblantier, de reconstruire une maison dont il avait démoli une partie (15 juillet 1781); — à la réclamation de la dame Viray, tendante à obtenir une indemnité pour la démolition de sa maison, ordonnée en 1779, le ministre écrit à l'intendant : « La femme Viray a fait deux voyages à Versailles, en 1780 et 1781, et elle vient de s'y rendre « pour la 3e fois dans la vue de solliciter à force d'importunités le dédommagement qu'elle ose réclamer; « elle a obtenu du Roi, en 1780, la permission de « reconstruire, sans aucun agrandissement, le pignon « de sa maison et 360 livres par charité, à titre de « secours... sur le compte que j'ai rendu à S. M. de la « requête de la femme Viray, ordre lui a été donné « de sortir de Versailles et de retourner à Granville... « S. M. m'a ordonné en même temps de vous informer « de la conduite de cette femme et de lui faire dire « qu'elle a jugé sa demande d'indemnité très-déplacée « et hardie, et qu'elle lui défend de reparaître à la « cour, etc... » (22 mai 1783); — aux nouvelles réclamations faites par cette femme en 1783 et 1784, lesquelles sont restées infructueuses; — à la requête de M. Ysset, écuyer, notaire-secrétaire de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie et maire de Granville, tendante à obtenir une indemnité pour une maison, à lui appartenant, démolie en 1752 pour l'emplacement d'une caserne (1783); — aux renseignements demandés à M. Lenoir, lieutenant de police à Paris, sur la solvabilité du sieur Lavit, secrétaire du Roi, caution d'un nommé Maizet, entrepreneur des ponts et chaussées à Coutances, adjudicataire pour 9 années des travaux à faire dans la place de Granville (1784); — au rejet de la demande du sieur Quinette de Cloizel, de reconstruire sa maison, comme étant à une trop grande proximité des fortifications (27 avril 1787); — à la demande de 10 ouvriers maçons, destinés à travailler aux casernes de Granville (6 août 1787); — à la contestation existant entre le sieur Mazier, entrepreneur des fortifications, et le sieur Bataille-Mocardière, marchand de bois, au sujet des fournitures faites et à faire par ce dernier (1789); — au renvoi de la dite affaire devant l'intendant de Caen (31 mars 1789).

C. 1678. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1598-1618. — Fortifications. — Châteaux. — Objet général. — Édit du Roi (Henri IV) prescrivant le paiement de la somme de 10,000 écus, levés sur les contribuables à tailles des Élections du bailliage de Cotentin, tant pour les réparations au château de Cherbourg et les démolitions des fortifications des châteaux, dans le ressort du dit bailliage, que pour le remboursement des avances et frais faits par les capitaines des dites places, durant les troubles (1598). — État des châteaux et places fortes dépendant du domaine du Roi dans la Généralité de Caen, compris ceux qui ont été aliénés et le nombre des morte-paies, vétérants établis pour la garde de quelques places savoir: les châteaux d'Alençon, Argentan, Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Domfront, Falaise, Pontorson, Valognes, Vire, la citadelle de St-Lô et les forteresses du Mont-St-Michel et de Tombelaine et la tour d'Exmes; le dit état dressé par les Trésoriers généraux des finances de Caen (1610); — Copie d'un arrêt du Conseil par lequel les ducs de Guise et de Mayenne, engagistes des domaines des vicomtés de Bayeux, Caen et Falaise sont déchargés des réparations des châteaux de Caen et de Falaise, en payant seulement chaque année 300 livres destinées aux dites réparations; — Lettres adressées aux Trésoriers généraux de France au bureau des Finances de

Caen, par le sieur de La Boissière, lieutenant de M. de Médavy, gouverneur d'Argentan et par le sieur Hémon, receveur du domaine d'Argentan, relatives aux réparations d'un pan de muraille du château, tombé dans les fossés de la dite ville (1610).—Ordonnance des Trésoriers généraux allouant la somme de 1,040 livres pour la dite restauration.

C. 1679. — 1 cahier, 12 feuillets et 1 pièce, papier.

1608-1621. — Fortifications. — Château de Bayeux. — Procès-verbal de visite des réparations nécessaires au château de Bayeux, faite sur la demande de M. de Beauregard, commandant pour le service du roi en la ville et château du dit Bayeux, par M. de Cauvigny, sieur de Coulomby, conseiller du roi, trésorier général de France au bureau des finances, à Caen, en présence de MM. Jacques Lebedey, vicomte; Famet, avocat du roi, Lesauvage et Pery, receveur et contrôleur du domaine, et de quatre maçons (14 octobre 1608); — mémoire informe « pour Messieurs qui seront nommés « et priés de demander la démolition du château de « Bayeux », où il est dit : « qu'aussitôt qu'ils seront arrivés à Paris, ils devront aller trouver MM. les députés de Falaise et se joindre à eux, comme pour une cause générale et publique qui regarde le service du Roi, la liberté et le repos de ses sujets; et voir M. de Saint-Lubin, chanoine de St-Patrice de Bayeux, pour le prier de porter la parole au Roi, au nom de toute la province, et lui présenter le cahier des États avec très-humbles remontrances et prières d'y répondre favorablement et le prier d'aller voir MM. les ducs de Guise et du Maine pour les détourner de s'opposer à leurs requêtes, si on leur avait persuadé qu'elles leur fussent préjudiciables; suit l'énumération des avantages de la démolition du dit château (vers 162,).

C. 1680. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1603-1618. — Fortifications. — Château de Caen. — Arrêt du Conseil d'État rendu sur la requête de la duchesse de Nemours et de Chartres, jouissant par engagement du revenu des vicomtés de Bayeux, Caen et Falaise, tendante à être déchargée des réparations à faire aux châteaux de Caen et Falaise, et faire défenses à M. de Crèvecœur de Montmorency, capitaine et gouverneur du château de Caen, à M. Dommaresq, capitaine et gouverneur de celui de Falaise, et à tous autres d'user ou faire user d'aucune contrainte contre les receveurs et fermiers de la dite dame et aux Trésoriers généraux d'en prendre connaissance à peine de nullité, attendu que par l'arrêt du 7 octobre 1583, les domaines des dites vicomtés ont été déchargés des réparations des dits châteaux (29 août 1603);—procès-verbal d'adjudication des munitions à fournir au château de Caen, pour le service du Roi, lesquelles consistent en : 50 arquebuses, 25 mousquets, 1 millier de poudre menugrenée, 2 milliers de poudre à canon, un muid de blé, mesure de Paris, 2 minots de sel, 20 livres d'huile, 150 piques à hoyau, 150 pelles, 10 haches, 50 serpes, 2 cordes à puits, 6 sceaux, 10 charretées de gros bois, 10 charretées de fagots, 2 charretées de fourrage, 100 livres de chandelles, 12 paillasses, 6 matelas communs, 12 couvertures communes et 30 hallebardes, suivant l'état envoyé par M. de Rosny pour le tout être remis aux mains de M. de Bellefont, gouverneur du dit château; la dite adjudication passée à Michel Le Boulenger, maréchal du guet et bourgeois du dit Caen, au prix de 3,687 livres (1er octobre 1603);—Ordonnance du bureau des finances prescrivant de faire savoir et rendre notoire à son de trompe et cri public par les carrefours de la ville de Caen, qu'il sera procédé par le dit bureau, à l'adjudication, au rabais, de plusieurs réparations à faire aux maisons et édifices du château de la dite ville (27 février 1606);—autre ordonnance du dit bureau prescrivant l'adjudication des réparations à faire à la grande écurie du dit château (25 février 1611); — autre ordonnance pour la couverture du donjon (24 janvier 1614); — Copies : des lettres-patentes du Roi (Louis XIII), en date du 27 avril 1617, nommant le chevalier de Vendosme, son très-cher et bien-aimé frère naturel, capitaine et gouverneur de la ville et château de Caen, en remplacement du maréchal d'Ancre; — des lettres-patentes du 30 avril 1617 nommant en sous ordre le sieur Prudent, capitaine-gouverneur de la ville et du château de Caen; — et de celles de Charles de Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres du Roi, conseiller en ses conseils d'État et privé, capitaine de 100 hommes d'armes et lieutenant-général en Normandie, autorisant le sieur Prudent à prendre possession de ses droits et charges;—Procès-verbal de l'adjudication passée au sieur Michel Fouques, pour le transport, voiture et conduite, depuis le quai de Caen jusques dans le magasin de la ville au château du Pont de l'Arche, de deux canons de batterie avec leurs affûts et une certaine quantité de poudre à canon, mèches, balles, boulets, mousquets et piques, le tout pesant 80 ou 90 tonneaux de mer, moyennant la somme de 880 livres (12 mai 1617); — Inventaire des canons, armes et munitions que le maréchal d'Ancre aurait fait

mettre dans le château de Caen, depuis qu'il a été nommé capitaine de cette place (18 et 22 mai 1617); — certificat des sieurs Du Val, procureur du Roi en la vicomté du Pont de l'Arche, Raullin Langlois et Balthazar Huault, tabellions royaux au dit lieu, constatant le dépôt fait par le sieur Michel Fouques des canons, armes et munitions, dont il s'est rendu adjudicataire du transport de Caen au Pont de l'Arche et de leur remise aux mains de noble homme Denis Guillard, sieur d'Auville, homme d'armes de la compagnie de la Reine, commandant en l'absence du sieur de Marcillac, lieutenant de M. de Luynes, lieutenant général pour S. M. en Normandie et gouverneur des ville et château de Pont de l'Arche (16 juin 1617).

C. 1681 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1626-1643. — Fortifications. — Château de Caen. — Ordonnances des Présidents et Trésoriers généraux des finances : prescrivant l'adjudication au rabais des réparations et entretiens des couvertures volantes des maisons et édifices du château, laquelle est ordonnée sur la plainte du sieur Prevenard, commandant en l'absence du marquis de Mauny, gouverneur du dit château, de ce que le sieur Morelet, adjudicataire des dites réparations, ne remplit pas les clauses de son adjudication (18 août 1626); — adjugeant les dites réparations au sieur Delaunay, moyennant la somme de 660 livres; — passant adjudication au sieur Du Val de la fourniture et réparations des gouttières des église, maisons et édifices du château; — requête du sieur Du Val, adressée aux Présidents et Trésoriers généraux des finances, par laquelle il expose que le Procureur général et spécial de l'engagiste des domaines de Normandie, l'a prévenu qu'il avait fait alleu et marché au sieur Varin des dites réparations, dont il s'est rendu adjudicataire, que le dit marché a été fait sans aucune formalité ni publication, il demande d'ordonner que, nonobstant le dit marché, il achèvera d'entretenir les dites gouttières pendant le temps restant à expirer de son adjudication; — certificat du sieur du Lis, lieutenant du Roi, sous la charge de M. le comte de Tresmes, au gouvernement des ville et château de Caen, attestant que les réparations des couvertures volantes, dépendant du dit château, ont été bien faites par le dit Du Val (30 septembre 1636); — requête du dit Du Val, adressée aux Présidents et Trésoriers des finances dans laquelle il expose que les couvertures ont été abîmées par l'impétuosité des vents et que ces réparations extraordinaires ne font pas partie de son adjudication, c'est pourquoi il demande d'en ordonner la visite afin de parvenir à l'adjudication et bannie des dites réparations (6 octobre 1636); — procès-verbal de visite des dites réparations fait par MM. Jacques Morel, sieur de Manneville et Gaspard le Duc, sieur de Chicheboville, trésoriers généraux, en présence d'experts et du Receveur du domaine de la vicomté de Caen (8 novembre 1637). — Procès-verbal d'adjudication des réparations du château de Caen passée au sieur Varin, moyennant la somme de 2,250 livres (8 mars 1638); — adjudication faite par les gens tenant les cour et chambre des finances, au sieur Du Val, moyennant mille livres, des réparations nécessaires aux maisons du château de Caen (16 septembre 1639); — arrêt du Conseil d'État ordonnant le paiement des gages de 50 hommes de garnison du château, à raison de 6 sols par jour à chaque soldat (6 mars 1640); — procès-verbal de visite des réparations et ouvrages faits au château de Caen, par le sieur Bertault, dressé par MM. de Chaulieu et François Le Haguais, sieur de Busserolles, conseillers généraux en la Cour des aides et finances, délégués à cet effet (11 janvier 1641); — arrêt du Conseil d'État ordonnant le paiement des frais extraordinaires d'entretien des 50 hommes d'augmentation de la garnison ordinaire du château (6 février 1642); — devis dressés par les maîtres charpentiers, menuisiers et serruriers des réparations urgentes à faire au château de Caen (12 avril 1542); — autre devis des réparations urgentes à faire tant aux loges et maisons qu'au donjon du château de Caen (en septembre 1643).

C. 1682. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1645-1662. — Fortifications. — Château de Caen. — Devis des réparations urgentes à faire tant à la couverture du logis du Roi, qu'à une guérite située sur le trottoir des murs du château, entre les fossés du donjon et le ravin de la porte des champs (6 mai 1645); — autre devis des réparations à faire au puits du dit château (27 mai); — procès-verbal de l'adjudication des dites réparations passée au sieur Du Val, moyennant la somme de 150 livres (28 juin); — ordre donné par les officiers des finances à leur premier huissier de publier et rendre notoire l'adjudication, qui aura lieu pour la 3e et dernière fois, des réparations à faire au magasin à blé et armes du donjon, aux tours du cheval blanc et noir, à l'église du château et à l'écurie du capitaine des suisses de la garnison (20 juin 1646); —

procès-verbaux de l'état des ponts dormants et ponts-levis, maisons, armes, canons et munitions du château (11 février, 26 juillet 1650, 13 mars 1651); — devis des réparations à faire aux maisons et donjon du château (12 février 1650); — ordonnance des Trésoriers généraux prescrivant à M. de Baillehache, procureur et fermier général des domaines des vicomtés de Bayeux, Caen et Falaise, de payer la somme de 320 livres à l'adjudicataire des dites réparations (6 novembre 1651); — requête du sieur Pierre Hébert, adjudicataire des réparations à faire au château, adressée aux Présidents et Trésoriers des finances, tendante à faire ordonner la visite des dites réparations afin d'obtenir le paiement de son adjudication, montant à la somme de 800 livres (25 octobre 1662).

C. 1683. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1706-1713.— Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. Le Peletier, membre du Conseil royal des finances; Foucault, de La Briffe et Guynet, intendants de la Généralité, relative au traité contracté entre l'intendant et le sieur Bernard, adjudicataire de la literie de la garnison, au château de Bayeux, moyennant 11 livres 10 sous par an, pour chaque soldat (20 septembre 1706);—à l'arrêt du Conseil d'État autorisant les officiers de château à faire entrer, pour la cantine du dit château, un tonneau de cidre par semaine, pour chacune des compagnies, sans payer aucuns droits d'entrée, de détail, ni même ceux nouvellement attribués aux inspecteurs des boissons, créés par édit du mois d'octobre 1705 (10 septembre 1707); — aux devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront l'entretien des couvertures de tuiles et d'ardoises des maisons et édifices du château, du donjon, des gouttières de bois et de plomb, des plates-formes de pierre, de tuile, des tours tant du dit château que du donjon, des ponts-levis et planchettes et de la roue, corde et sceau du puits, pendant l'espace de 3 années à partir du 1er janvier 1708 (1er juin 1708); — aux états des ouvrages que le Roi ordonne de faire au château de Caen, pendant les années 1709, 1710, 1711, 1712 et 1713, devis des dits ouvrages à l'appui; — à l'ordre envoyé au trésorier général des fortifications, de remettre 40 livres pour renouveler la corde du puits du château (13 juillet 1711); — à l'ordre donné au sieur Guichon, trésorier général des fortifications, de remettre la somme de 250 livres pour l'entretien des ouvrages et des bâtiments du château pendant l'année 1710 (9 décembre 1711); — à la remise à faire de la somme de 150 livres pour réparer les désordres causés par les derniers orages au logement du gouverneur (8 janvier 1712); — à l'envoi d'une copie de l'ordre donné au trésorier général des fortifications, de faire la remise de la somme de 250 livres pour les entretiens des ouvrages et des bâtiments du château, pendant l'année 1711 (31 mai 1712); — à l'ordre donné de faire remise de la somme de 266 livres pour les réparations des couvertures qui ont été endommagées par l'ouragan du 3 février 1713 (28 mai 1713); — à la remise à faire à Caen, par le trésorier général des fortifications, de la somme de 250 livres pour l'entretien du château, pendant l'année 1713 (20 octobre 1713).

C. 1684. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1714-1718. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. Le Peletier, membre du conseil royal des finances; d'Asfeld et Delangrune, directeurs généraux des fortifications; Guinet, intendant de la Généralité, et Le Brest, trésorier général des fortifications, relative: à l'envoi de l'état des ouvrages ordonnés par le Roi au château, pendant l'année 1714, afin d'en donner une copie à MM. Delangrune et Le Petit, et de prendre des mesures pour en passer les marchés, s'il est nécessaire d'en faire de nouveaux; — à l'ordre donné au trésorier général des fortifications de faire remise de la somme de 155 livres, estimée par M. Delangrune, pour le montant des réparations à faire au pont-levis du château; — à l'envoi de la copie de l'ordre donné à M. Le Brest, trésorier général des fortifications, de faire remise de 500 livres, à compte sur les ouvrages et entretien ordonnés pour l'année 1714 au château, et de la somme de 1,825 livres pour le paiement du premier quartier des appointements des ingénieurs employés dans le département; — à la remise à M. Delangrune d'une copie de l'état des ouvrages à faire au château de Caen pendant l'année 1715, afin qu'il en prépare les devis et passe ensuite les marchés, s'il y en a de nouveaux à faire; — à l'ordre donné au trésorier général des fortifications d'envoyer à Caen la somme de 102 livres, à compte sur les ouvrages ordonnés en l'année 1717 au château de Caen; — à l'envoi de l'ordre donné pour la remise de la somme de 99 livres, pour le parfait paiement des ouvrages qui ont été faits en 1717 au château; — aux états des ouvrages que le Roi a ordonné de faire au château pendant les années 1714, 1715, 1716, 1717 et 1718; — aux devis et adjudications des dits ouvrages.

C. 1685. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1719-1722. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. d'Asfeld, directeur général des fortifications, et Guinet, intendant de la Généralité, relative : à l'envoi de l'ordre donné au sieur Le Brest, trésorier général des fortifications, de remettre au château de Caen 100 livres, pareille somme à Granville, et 40 livres à Carentan, en à-compte de ce qui est dû pour les ouvrages faits en 1718 ; — à l'ordre de remettre 500 livres au château de Caen et 100 livres à Granville, à-compte des ouvrages qui y ont été ordonnés pendant l'année 1719 ; — aux ordres de remettre diverses sommes, à-compte pour les ouvrages qui ont été ordonnés pour le château de Caen pendant l'année 1719, et 100 livres pour rétablir la barrière de « l'avancé de l'entrée » ; — à l'ordre de remettre à Caen la somme de 306 livres 9 sols, afin de réparer les désordres causés aux couvertures des bâtiments du château par la tempête du 1er décembre 1720 ; — à la remise de la somme de 500 livres, à-compte sur les ouvrages qui ont été faits pendant l'année 1720 au château ; — à l'envoi des ordres donnés au trésorier général des fortifications pour la remise de 400 livres, dont 200 livres à-compte de ce qui est dû de 1720, et 200 livres à-compte pour les ouvrages ordonnés pendant l'année 1721 ; — à la contestation élevée entre M. de La Taillée, major de Caen, les maire et échevins de la ville, au sujet de la jouissance d'une portion de terrain, dans les fossés du château, fieffée au nommé André Martin, par M. de Boisfumé, ex-major, pour y faire un jardin, et une petite maison, à la charge de donner, tous les ans, 30 sols et une livre de cire au trésor de l'église St-Georges ; M. de La Taillée, prétendant que le dit Martin n'ayant pas laissé d'héritiers, la dite maison et le jardin, valant 60 livres de rente, doivent lui revenir comme ayant été fieffés par son prédécesseur en donnant les dits 30 sols et la livre de cire au dit trésor, et les maire et échevins prétendant, au contraire, que les maison et jardin doivent revenir à la ville, puisqu'ils se trouvent dans le fossé dont la jouissance leur a été accordée, de même que celles des remparts et des dehors, par arrêt du conseil de 1671 ; — aux ordres de remettre diverses sommes, à-compte pour les ouvrages qui ont été ordonnés pendant l'année 1722 ; — aux états des ouvrages que le Roi a ordonné de faire au château de Caen pendant les années 1721 et 1722 ; — aux devis et adjudications des dits ouvrages.

C. 1686. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1723-1741. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. d'Asfeld, membre du conseil royal des finances, et Guinet, Richer d'Aube, Aubry de Vastan, intendants de la Généralité, relative : à l'envoi de l'ordre donné au trésorier général des fortifications de faire remise de la somme de 600 livres pour la réparation d'un des ponts dormants et des ponts-levis du château ; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront l'entretien des couvertures de tuiles et d'ardoises des maisons et édifices du château de Caen, du donjon, des gouttières de bois et de plomb, des plates-formes de pierres, des tours tant du château que du donjon, des ponts-levis, planchettes et de la roue, corde et sceau du puits, pour le temps de 3 années à partir du 1er janvier 1723 ; — aux états particuliers des ouvrages que le Roi a ordonné de faire annuellement au château ; — aux devis des dites réparations à l'appui ; — état des prix des ouvrages de l'adjudication de l'année 1731 pour les bâtiments dépendants de l'artillerie, au château de Caen ; — extrait des adjudications des ouvrages ordonnés par le Roi au château de Caen pendant l'année 1738, faisant connaître la différence des prix anciens avec les nouveaux.

C. 1687. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1742-1760. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal d'Asfeld, d'Argenson, de Saint-Florentin, ministres ; de Crémilles, Gourdon de L'Eglizière, lieutenant général des armées ; de La Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité ; M. Desplanches de Cloville, subdélégué ; d'Osseville, ingénieur du Roi ; relative : aux éclaircissements à prendre sur l'avis donné par le commandant du château que les prisonniers, qui y sont envoyés par ordre du Roi, ne peuvent y être en sûreté par suite du mauvais état du dit château, et à l'ordre donné d'indiquer si les réparations à faire seraient d'une grande dépense et si elles doivent être à la charge du Domaine ou portées sur l'état des fortifications ; — aux ordres à donner pour faire procéder un nouveau marché des ouvrages de la fortification du château, dont la durée pourra être fixée à une ou plusieurs années, selon ce qui sera jugé le plus convenable pour les intérêts du Roi ; — à la réception de l'expédition du nouveau marché des ouvrages de la fortification du château ; — à l'avis donné que le Roi a

arrêté l'état des ouvrages de fortification à faire en 1754 au château, auxquels sera affectée une somme de 1,109 livres; — aux ordres donnés de faire démolir l'ancienne caserne, cotée 7 et 8, au château, d'en faire vendre les matériaux au profit du Roi et d'en remettre le produit au commis du trésorier général des fortifications; — à l'avis donné qu'une somme de 311 livres est destinée pour les ouvrages de fortification à faire en 1755 au château de Caen; — à l'envoi d'une copie de l'adjudication des matériaux, provenant de la démolition de l'ancienne caserne du château, et du récépissé du commis du trésorier général des fortifications, de la somme de 80 livres provenant de la dite adjudication; — à la réception du procès-verbal de la dite vente; — à l'avis donné qu'il a été prescrit à M. Hocquart, trésorier général du corps royal de l'artillerie et du génie de faire payer à l'entrepreneur des ouvrages du château la somme de 80 livres, provenant de la vente des matériaux de l'ancienne caserne; — au renouvellement du marché des ouvrages de fortifications à faire à Caen; — à l'envoi d'une expédition de l'adjudication passée pour les ouvrages à faire aux bâtiments et magasins de l'artillerie de Caen; — à l'ordre de renouveler, par suite d'expiration, le marché de la fortification de Caen, en y spécifiant que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue des 4 deniers pour livres; — à l'avis donné qu'une somme de 524 livres est destinée pour les ouvrages à faire au château pendant l'année 1759; — au renouvellement du marché des ouvrages de la fortification du château; — à l'avis donné que l'état, arrêté par le Roi des ouvrages des fortifications à faire en 1760 au château de Caen, s'élève à la somme de 480 livres; — aux remontrances faites par M. du Portal, directeur des fortifications, qu'il serait plus conforme aux intérêts du Roi de prolonger le marché des ouvrages de la fortification du château que de le renouveler; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui se rendront adjudicataires des ouvrages ordonnés par le Roi au château.

C. 1688. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1761-1768. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. de Crémilles, le duc de Choiseul, ministres, et de Fontette, intendant de la Généralité, relative : à l'avis donné que l'état des ouvrages de fortifications à faire en 1761 au château, est arrêté par le Roi à la somme de 1,008 livres; — à la demande faite d'indiquer si le marché des ouvrages de la fortification du château, qui est expiré, a été renouvelé et pour combien de temps; — à l'ordre de renouveler le dit marché et d'y spécifier que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue des 4 deniers pour livre, précédemment établie et à celle de 2 deniers pour livre, applicables à l'école militaire; — à l'avis que l'état, arrêté par le Roi, des ouvrages de fortifications à faire pendant l'année 1762, au château de Caen, monte à la somme de 1,115 livres; — à l'ordre donné à M. Michel, trésorier général de l'artillerie et du génie, de remettre à Caen la somme de 391 livres 7 sols 1 denier, pour le parfait paiement des ouvrages de fortifications qui ont été faits en 1762 dans cette place; — à l'envoi d'une copie de l'adjudication des ouvrages ordonnés par le Roi au château de Caen, pendant l'année 1762 et de ceux qu'il plaira au Roi d'y ordonner pendant les années 1763 et 1764; — à l'avis donné que l'état, arrêté par le Roi, des ouvrages de fortifications à faire en 1763 au château de Caen s'élève à la somme de 800 livres; — au même avis donné pour 1764, à la somme de 297 livres; — à l'ordre donné à M. Le Maître, trésorier général de l'artillerie et du génie, de remettre la somme de 1,500 livres à-compte pour les ouvrages des fortifications faits pendant l'année 1764 au château; — au renouvellement du marché des ouvrages des fortifications de Caen, en y spécifiant que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue de 6 deniers pour livre, dont deux seront appliquables à l'École Militaire; — à l'avis donné que l'état, arrêté par le Roi, des ouvrages des fortifications à faire pendant l'année 1765, monte à la somme de 546 livres; — à l'envoi d'une expédition de l'adjudication des ouvrages qui sont ordonnés être faits au château pendant les années 1765, 1766 et 1767; — à l'avis donné que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire pendant l'année 1766 au château de Caen, se montant à la somme de 840 livres; — au même avis donné pour 1767, à la somme de 1,186 livres; — à l'ordre donné de renouveler le marché des ouvrages des fortifications de Caen, qui est expiré, en y spécifiant que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue de 6 deniers pour livre, dont 2 deniers applicables à l'École Militaire; — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire, pendant l'année 1768 au château, à la somme de 378 livres; — à l'envoi d'une copie du marché des ouvrages à faire au château pendant les années 1768, 1769 et 1770; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui se rendront adjudicataires des ouvrages, ordonnés par le Roi au château, pendant les dites années; — états de comparaison des prix anciens et nouveaux des divers matériaux à employer pour les dits ouvrages.

C. 1689. (Liasse.)— 29 pièces, papier.

1769-1778. — Fortifications. — Château de Caen. —Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, Monteynard, le duc d'Aiguillon, le maréchal Dumuy, le prince de ontbarey, le comte de Saint-Germain, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité, et Lebeuf, directeur des fortifications, relative : à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire en 1769 au château, à la somme de 918 livres; — aux mêmes avis donnés pour 1770, à la somme de 1,046 livres, et pour 1771, à la somme de 1,300 livres, en faisant observer que le marché des dits ouvrages étant expiré, il est nécessaire de le renouveler et d'y spécifier que l'entrepreneur sera assujetti à la retenue de 6 deniers pour livre, dont 2 deniers sont applicables à l'École Militaire, et d'en fixer la durée comme il sera jugé le plus convenable pour les intérêts du Roi ; — à l'envoi d'une expédition du marché pour les ouvrages des fortifications du château, pendant 3 années, à compter de 1771 ; — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire au château en 1772, à la somme de 3,903 livres, et que S. M. recommande de veiller à ce que ce fonds soit employé à sa destination ; — au même avis pour les cuvrages de l'année 1773, fixés à la somme de 5,639 livres ; — à l'ordre de renouveler le marché expiré des ouvrages à faire au château, en spécifiant dans les conditions que l'entrepreneur ne sera assujetti qu'à la seule retenue de 4 deniers pour livre, précédemment établie sur les ouvrages, celle de 2 deniers pour livre, applicable à l'École Militaire, ne devant plus avoir lieu ; — à l'envoi d'une copie conforme du marché, passé au sieur Boisard, des ouvrages des fortifications à faire au château pendant les années 1774, 1775 et 1776 ; — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages des fortifications à faire en 1774 au château, à la somme de 3,003 livres, et pour 1775, à la somme de 8,402 livres ; — à l'ordre donné à M. Préaudeau, trésorier général de l'artillerie et du génie, de remettre la somme de 2,500 livres à Caen, à-compte sur la dépense des ouvrages des fortifications qui y ont été faits en 1775 ;—à la réception de l'avis qu'il sera employé, en 1776, une somme de 8,570 livres pour les ouvrages des fortifications du château ; — à la proposition de continuer au sieur Boisard le marché des ouvrages des fortifications à faire au château pendant les années 1777, 1778 et 1779 ; — à l'ordre donné à M. Chastel, trésorier général de l'artillerie et du génie, de remettre à Caen la somme de 2,000 livres, à-compte sur la dépense des ouvrages des fortifications faits en 1778 dans cette place ; — devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui se rendront adjudicataires des ouvrages à faire au château pendant les dites années.

C. 1690. (Liasse.)— 27 pièces, papier.

1780-1786. — Fortifications. — Château de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey; le maréchal marquis de Ségur, ministres ; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité ; de Caux, directeur des fortifications, et Lepaulmier, subdélégué, relative : à la communication du devis dressé par M. de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications de Normandie, pour servir au renouvellement du marché, qui est expiré, des ouvrages de la fortification du château, avec invitation de procéder à une nouvelle adjudication dans la forme prescrite par l'ordonnance du 31 décembre 1776 ; — à l'envoi d'une expédition du marché, fait pour 6 années, des ouvrages des fortifications à exécuter au château ; — à l'autorisation de procéder à la vente des arbres qui dépérissent dans l'intérieur du château, ainsi que des bois provenant de l'élagage des autres arbres, en prescrivant de remettre le produit de la dite vente au commis du trésorier général des dépenses de la guerre ; — à l'envoi d'une expédition du procès-verbal de la vente faite des arbres inutiles existant sur les remparts du château, ainsi que du récépissé de versement de la somme de 120 livres, provenant de la dite vente ; — aux renseignements demandés sur la proposition faite par M. de Caux de prolonger, pour six années, au même entrepreneur le marché des ouvrages de fortifications du château, vu que la construction des casernes, que la ville fait faire pour le régiment du Roi, occasionnerait vraisemblablement une concurrence sur les matériaux et augmenterait les nouveaux prix ; — à l'avis que la dite proposition peut être accueillie, vu qu'elle est économique et avantageuse au Roi ; — à l'autorisation de prolonger pour 6 années le marché des ouvrages des fortifications du château, au sieur Besson, entrepreneur, aux mêmes prix, clauses et conditions insérées dans le devis qui lui a été passé en 1780 ; — à l'avis que le sieur Besson, chargé par l'adjudication qui lui a été passée le 4 juillet 1780, des ouvrages ordonnés pour les réparations du château, a été autorisé de continuer d'exécuter ceux relatifs au même objet, pendant six autres années, qui ont commencé au 1er janvier 1786 ; — aux devis et conditions auxquelles sera obligé de se con-

former celui qui se rendra adjudicataire des ouvrages qui seront ordonnés par le Roi, au château, pendant 6 années, de 1780 à 1785.

C. 1691. (Liasse.)— 30 pièces, papier.

1709-1725. — Fortifications. — Château de Carentan. — États « des ouvrages que le Roi a ordonné être faits à Carentan, dont la dépense, fixée pour chaque année, est indiquée par MM. Le Peletier, intendant des finances, de Saint-Contest et d'Asfeld, directeur général des fortifications. » — Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront les ouvrages et entretien des couvertures et bâtiments en 1714 ; — les réparations du donjon et l'entretien ordinaire des couvertures et bâtiments du château et du corps de garde du pont Douve, pendant l'année 1715 ; — les ouvrages de réparations à faire en 1717, tant aux murs de l'enceinte du château qu'au donjon et au parapet à machicoulis d'une des faces de la tour du donjon, où sont les poudres ; — l'entretien pendant trois années, à partir du 1er janvier 1717, des couvertures et ferrures des magasins et bâtiments du château et du corps de garde de l'ouvrage à corne du pont Douve ; — le même entretien pendant trois années à partir du 1er janvier 1720; — le rétablissement en maçonnerie du pont E de l'entrée du château, du côté de la ville avec sa barrière ; — le remplacement des palissades de la berne entre le pont et la porte d'entrée, avec l'obligation d'y planter au pied avec une double haie d'épines vives et de continuer les réparations « des rempiettements, escorchements et rejointoyements des murs du château », enfin d'arracher les lierres et mauvaises herbes qui croîtront autour des murs de l'enceinte pendant l'année 1723 ; — l'entretien pendant trois années à partir du 1er janvier 1723 des couvertures et ferrures des magasins et bâtiments du château et du corps de garde, de l'ouvrage à corne du pont Douve ; — les diverses réparations à faire en 1724 et 1725, tant aux murs d'enceinte qu'aux parapets et la construction d'un garde-fou de maçonnerie sur le mur au bout du pont du château, en le couronnant d'une tablette de pierre de taille ; — les dits devis dressés par M. Delangrune, directeur des fortifications, à la suite desquels sont les procès-verbaux d'adjudications des dits ouvrages, faites par MM. Guinet et Richer, intendants de la Généralité. — Extrait des adjudications des ouvrages du château faisant connaître la différence de leurs prix entre les années 1720 et 1723.

C. 1692. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1726-1748. — Fortifications. — Château de Carentan. — Correspondance entre MM. de La Briffe, intendant de la Généralité et D'Hermerel, subdélégué, relative : à l'envoi d'un état estimatif des sommes à payer pour le transport des matériaux nécessaires à la construction des ouvrages de fortification ; — au logement des ingénieurs chargés de la conduite des travaux de fortification ; — aux représentations faites sur une ordonnance, fixant les prix de transport des matériaux dont le sieur Queudeville, entrepreneur des dits ouvrages, est possesseur ; — aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront l'entretien, pendant trois années, à partir du 1er janvier 1726, des couvertures et ferrures des magasins et bâtiments du château et du corps de garde, de l'ouvrage à corne du pont Douve ; — au même entretien pendant trois années à partir des 1er janvier 1729, 1732, 1735, 1738, 1741 et 1744 ; les dits devis dressés par MM. le chevalier de Caligny, directeur, et Le Petit, ingénieur en chef des fortifications, à la suite desquels sont les procès-verbaux d'adjudications des dits ouvrages, faites par MM. de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité ; — états des ouvrages que le Roi a ordonné de faire à Carentan, dont la dépense fixée pour chaque année est indiquée par M. d'Asfeld, directeur général des fortifications ; — extraits des adjudications des ouvrages du château, faisant connaître les différences des prix des matériaux entre chacune d'elles ; — certificats de M. de Caligny, directeur des fortifications de Normandie, attestant qu'il a examiné la valeur des pierres ou moëllons provenant de la démolition des murs de la vieille enceinte de Carentan, lesquelles peuvent être accordées au sieur Queudeville, entrepreneur des ouvrages de la dite place, au prix de 9 livres la toise cube, à la condition de faire la démolition des dits murs, d'en mettre les matériaux en toisé pour pouvoir les mesurer et les faire transporter à pied d'œuvre, afin de les employer dans le corps de la maçonnerie de la nouvelle enceinte et non dans les parements, où il est obligé d'employer des pierres de Picauville ; — requête du sieur Queudeville, tendant à fixer le prix de transport de divers matériaux afin d'éviter les contestations des voituriers qui, sans raison, voudraient le fixer eux-mêmes ; — ordonnances de M. l'Intendant, prescrivant qu'à défaut par le dit Queudeville de convenir de gré à gré du prix de la voiture des matériaux nécessaires à la construction

des ouvrages de fortifications, il paiera 7 livres par voiture d'une toise cube de pierres depuis la carrière de St-Cosme-du-Mont jusqu'à Carentan; 6 livres depuis le pont Douve; 4 livres depuis le pont de la Madeleine et 4 livres, par jour, par voiture attelée de six bœufs; — procès-verbal de visite et d'estimation des maisons comprises dans la nouvelle fortification de la ville de Carentan.

C. 1693. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1749-1760. — Fortifications. — Château de Carentan. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur général; d'Argenson, ministre; de Crémilles, R. de Paulmy, Julienne, trésorier du corps royal d'artillerie; de La Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité; Franquet de Chaville, directeur des fortifications; d'Hermerel, subdélégué, et le chevalier d'Artezé, ingénieur en chef de Carentan, relative: à l'avis de la remise faite à Carentan de la somme de 3,000 livres, à-compte sur les ouvrages de fortifications qui doivent y être faits en 1751; — à l'ordre de renouveler le marché expiré des ouvrages de fortification; — aux remontrances portant que le dit marché a été prorogé, dans l'intérêt général, au sieur Queudeville, jusqu'à l'achèvement des dits ouvrages, M. Franquet de Chaville, ayant représenté d'en user ainsi, pour éviter les discussions sur l'approvisionnement des matériaux fait par le dit Queudeville et le préjudice qui pourrait en résulter pour lui ou pour le nouvel adjudicataire; — à l'approbation de la dite prorogation; — à l'ordre de faire remettre à l'entrepreneur des fortifications de Carentan la somme de 590 livres, à laquelle monte l'estimation des matériaux provenant de l'ancienne enceinte, à gauche du château, jusqu'au jardin du sieur de Saint-Hilaire; — à l'estimation de quelques terrains, pour donner l'étendue convenable au nouvel ouvrage à corne que le Roi a ordonné de construire à Carentan; — à la demande, par la dame de Mauconvenant, du paiement de la somme de 1,908 livres, à laquelle ont été estimées ses deux maisons, démolies pour le service de la fortification; — au bordereau des prix aux quels ont été adjugés les ouvrages pour les années 1758, 1759 et 1760; — aux remontrances portant qu'il n'a pas été envoyé une expédition du marché passé, le 12 juin 1758, des ouvrages de la fortification; — au mode de paiement de la valeur des bois coupés sur la propriété de Madame Des Drouries, lors de la descente des Anglais à Cherbourg, au mois d'août 1758, les quels ont servi à former un barrage au pont de la Barquette, pour inonder les bas-fonds de Carentan, afin d'arrêter leurs excursions dans le cas où les Anglais s'y seraient portés; — devis et conditions aux quelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront les ouvrages à faire aux fortifications, pendant 3 années à partir du 1er janvier 1749, et trois autres années à partir du 1er janvier 1758; — extrait du registre des délibérations de l'hopital-général de Carentan, relative à la remise à faire de la somme de 5,023 livres, provenant de l'estimation du terrain de l'hôpital, pris par le Roi, pour les fortifications.

C. 1694. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1761-1783. — Fortifications. — Château de Carentan. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, duc de Choiseul, comte de Saint-Germain, prince de Montbarey, ministres; Ricard, directeur des fortifications de Basse-Normandie; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; M. de Lessey, gouverneur de Carentan; le chevalier de Bonneval, ingénieur en chef de Carentan; Lefèvre, ingénieur des fortifications; d'Hermerel et Lavalley de La Hogue, subdélégués, relative: à la remise du mémoire présenté par l'entrepreneur des fortifications réclamant le paiement des ouvrages qu'il a faits en 1757; — aux remontrances faites sur ce que la fondation des revêtements de l'ouvrage à corne, commencée à la porte « Quinquengrune, » ne peut être continuée avant que les propriétaires des terrains adjacents aient fait curer les fossés et canaux destinés à l'écoulement des eaux; — à la plainte de M. de Lessey, gouverneur de Carentan, sur la conduite que tient à son égard M. le chevalier de Bonneval, ingénieur en chef de la place du dit Carentan, le quel a fait des jardins dans les ouvrages de fortification; — aux éclaircissements demandés sur les moyens à prendre pour réparer un trou profond qui s'est formé sur le chemin établi le long du circuit de la ville de Carentan, vis-à-vis le bastion de Valnoble et qui rend ce passage dangereux; — balance des prix des ouvrages de la fortification de Carentan adjugés, le 12 juin 1758, pour la dite année et celles de 1759 et 1760, avec ceux adjugés, le 21 août 1761, pour la dite année et celles de 1762 et 1763; — devis et conditions aux quelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront les ouvrages ordonnés par le Roi pendant les années 1761 à 1783, et consistant en déblais de terres, excavation de roc, gazon, maçonnerie, pavé, charpente, menuiserie, couverture d'ardoises, plomberie, ferronnerie, vitres,

peintures d'impression et autres pour la construction de plusieurs bastions, terrailles, demi-lune, chemin ouvert, corps de garde, souterrain, poterne, corps de casernes et de l'entretien des bâtiments du Roi ; — Procès-verbaux d'adjudication des dits travaux faits par l'intendant de la Généralité.

C. 1695. (Liasse) — 38 pièces, papier.

1627-1724. — Fortifications de Granville. — Acte de cession faite au Roi, représenté par M. Charles de Matignon, comte de Thorigny, gouverneur de la ville de Granville, château et ville de Cherbourg, par Julien Lullier, de deux maisons situées à Granville, à l'endroit où l'on a commencé à faire bâtir la citadelle, en échange desquelles il lui est donné une portion de terre de 30 pieds de longueur sur 21 de largeur, située entre le cimetière de l'église de Granville et la maison du Roi; — procès-verbal d'adjudication, faite par les trésoriers-généraux des finances, des réparations nécessaires aux corps de garde, ponts, portes de la place de Granville ; — extraits des contrats de vente faits entre divers particuliers de maisons et parties de maisons, situées dans l'enclos et près les fossés de la citadelle, dont M. Quinette de La Hague a été dépossédé pour le service du Roi; — État des ouvrages que le Roi a ordonné de faire à Granville, et dont la dépense, fixée pour chaque année, est indiquée par MM. Le Peletier, Saint-Contest et d'Asfeld ; — devis et conditions aux quelles seront obligés ceux qui entreprendront : les ouvrages ordonnés en 1714 et 1715 ; — l'entretien pendant trois années, à partir du 1er janvier 1717, des couvertures et ferrures des logements de la maison du Roi et des bâtiments en dépendant, des magasins étant dans l'enceinte de la ville, des ferrures des portes et ponts et des couvertures des corps de garde ; — les ouvrages supplémentaires ordonnés en 1714 ; — l'entretien pendant trois années, à partir du 1er janvier 1120, des couvertures et ferrures des bâtiments du Roi ; — le même entretien pendant trois années à partir du 1er janvier 1723 ; — les ouvrages ordonnés en 1724;—les dits devis dressés par M. Delangrune, directeur des fortifications, à la suite des quels sont les procès-verbaux d'adjudications faites par M. Guinet, intendant de la Généralité ; — extraits des adjudications des ouvrages ordonnés à Granville, faisant connaître les différences de prix des dits ouvrages.

C. 1696. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1725-1741. — Fortifications de Granville. — Correspondance entre M. de Chauvelin, garde des sceaux ; d'Angervilliers, ministre de la guerre, et de Vastan, intendant de la Généralité ; de Fraslin, commandant de Granville, relative : à la demande de M. Durville de la commission de commandant de Granville ; — aux éclaircissements à prendre sur le mémoire, par lequel M. Fraslin demande que les habitants de Granville soient tenus de lui payer le logement et l'ustensile en sa qualité de commandant ; — aux représentations des maire, échevins et habitants de Granville, sur la dite demande ; — à la constatation des droits, revenus et émoluments du commandant ; — à l'envoi de l'arrêt du conseil commettant l'intendant pour procéder à la vérification des droits attachés à la charge du commandant pour le Roi ; — à la communication du mémoire de M. le duc de Valentinois, gouverneur, concernant le logement et les émoluments qui peuvent être attachés à la place de commandant;—aux devis et conditions auxquelles seront obligés de se conformer ceux qui entreprendront : les ouvrages à faire à Granville pendant l'année 1725 ; l'entretien pendant trois années, à partir du 1er janvier 1726, des couvertures et ferrures des logements de la maison du Roi et des bâtiments qui en dépendent, des magasins qui sont dans l'enceinte de la ville, des ferrures des portes de la couverture du corps de garde sur la jetée et des corps de garde et magasin de la redoute du bout du roc ; — aux ouvrages qui seront ordonnés par le Roi pendant les années 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733 et 1734, les dits devis dressés par MM. le chevalier de Caligny, directeur des fortifications, et Lepetit, ingénieur, à la suite desquels sont les procès-verbaux d'adjudications des dits ouvrages faites par M. Richer d'Aube, intendant de la Généralité ; — états des ouvrages que le Roi a ordonné de faire, dont la dépense fixée pour chaque année est indiquée par M. le maréchal d'Asfeld ; — extraits des adjudications des ouvrages ordonnés par le Roi, faisant connaître les différences de prix des dits ouvrages entre chacune d'elles.

C. 1697. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1612-1662. — Fortifications. — Château de Falaise. — Procès-verbaux : de visite des réparations à faire aux couvertures volantes des maisons, édifices et église du château, dressé par M. de Bernières, trésorier général des finances à Caen ; — d'adjudication, par les trésoriers généraux des finances, des réparations à faire aux maisons et édifices du château, demandées

par M. de Douxmaretz, lieutenant de M. de Boudeville, gouverneur des ville et château de Falaise (1613); — de vérification des réparations à faire aux maisons manables du dit château, dressé par M. Josué Gondouin, maître-voyer et visiteur des bâtiments et édifices publics du Bailliage de Caen (1617); — requête de M. le marquis de Beuvron et de La Motte-Harcourt, capitaine des 100 hommes d'ordonnance du Roi, gouverneur des ville et château de Falaise, adressée aux présidents et trésoriers généraux des finances du bureau de Caen, par laquelle il demande d'ordonner la bannie et adjudication des réparations à faire aux maisons habitables du château, estimées à 2,300 livres par le maître-voyer; — certificat du sieur Marguerite, sergent royal de la vicomté, constatant les publications, faites à l'issue des messes paroissiales de Ste-Trinité et St-Gervais de Falaise, des ouvrages à faire au château du dit lieu; — assignation commise, à la requête de M. Pierre de Harcourt, marquis de Beuvron et de la Motte, gouverneur, à MM. Charles du Mesnil, sieur du Mesley, procureur du Roi, et Nicolas Bernier, sieur du Moulin, receveur du domaine, pour être présents à la réception des modérations et rabais qui seront faits sur le montant des prix des réparations à faire au château; — sentence de M. Collet, conseiller du Roi, lieutenant général du vicomte de Falaise, accordant acte au sieur Herpeney de son offre de rabais de 100 livres sur le montant des réparations à faire aux maisons du château; — requête du sieur Herpeney, adressée aux présidents et trésoriers généraux des finances, demandant que l'adjudication des dites réparations lui soit passée, vu qu'il ne s'est présenté personne pour diminuer la mise à prix fixée par lui; — requête de M. le vicomte de Croisy, gouverneur des ville et château de Falaise, adressée aux présidents et trésoriers généraux des finances, exposant qu'il n'a pu assujettir le sieur Marguerite, fermier du domaine de la vicomté de Falaise, à faire faire les réparations nécessaires aux couvertures volantes des maisons et édifices du dit château, c'est pourquoi il demande d'ordonner qu'il y sera contraint même par corps; — sentence de M. Charles Bonnefons, conseiller du Roi, lieutenant général du vicomte de Falaise, accordant acte au sieur Guillaume Planier de son offre de 200 livres de rabais sur le montant des réparations à faire aux maisons du château; — ordonnance des trésoriers généraux des finances de la Généralité d'Alençon, prescrivant l'enregistrement des lettres patentes du 31 mars 1640, obtenues par le comte de Croisy, marquis de Thury, par les quelles il lui est accordé 500 livres, pendant neuf années, pour les réparations du château de Falaise, afin que noble dame Marie-Julie de Harcourt, fille du dit feu comte de Croisy, soit payée de la somme de 4,500 livres pour les dites réparations des neuf années (12 juin 1662).

C. 1698. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 plan.

1604-1754. — Fortifications. — Château de St-Lô. — Lettre de M. Pierre de Marceilles, écuyer, sieur du Perrey, lieutenant de Mgr de Matignon en la ville et château de St-Lô, adressée aux présidents et trésoriers généraux, certifiant qu'il n'y a aucun meuble ni armes appartenant au Roi dans le dit château, qui « est une place neufve où il n'y a encor esté faict magasin ny mis meuble que de la part de feu M. le comte de Thorigny, que Dieu absolve » (1604); — plan, profil et élévation des ouvrages à faire en 1752, à la citadelle par les acquéreurs des terrains ayant appartenu à M. le duc de Valentinois, pour pratiquer une rampe de communication aux bâtiments de l'artillerie, en conséquence de la permission, qui leur a été accordée de faire un passage public dans la dite citadelle pour communiquer de la ville au faubourg appelé le Neufbourg (1751); — minute de lettre de M. de Fontette, intendant de la Généralité, adressée à M. le comte d'Argenson, ministre, au sujet des répresentations qui lui ont été faites par M. de La Vacquerie, avocat du Roi au bureau des finances, et par M. de Théville, archiprêtre et vicaire général à Coutances, contre les particuliers qui ont fait l'acquisition de l'ancien château (4 novembre 1754).

C. 1699. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1617-1618. — Fortifications. — Château de Valognes. — Requête de M. de Bellefonds, capitaine et gouverneur de la ville et château de Valognes, adressée aux présidents et trésoriers généraux des finances, demandant la vérification et l'enregistrement des lettres patentes du Roi (Louis XIII), lui accordant chaque année la somme de 450 livres pour subvenir à la dépense de son chauffage et de celui des gens de guerre sous ses ordres; — copie des lettres patentes du Roi accordant, pour indemnité de chauffage, la somme de 450 livres par an à M. de Bellefonds, capitaine et gouverneur des ville et château de Valognes, ex-lieutenant du chevalier de Vendosme, frère naturel du Roi; — arrêt du Conseil rendu sur la requête de M. de Bellefonds, gouverneur et capitaine de la ville et château,

par laquelle il demande la visite, par l'un des trésoriers généraux de France, à Caen, des réparations qu'il a faites au dit château, afin d'obtenir le remboursement de ses avances (31 mars 1618); — ordonnance de M. du Bourget, sieur de Chaulieu, trésorier général de France au bureau des finances de Caen, prescrivant au premier huissier ou sergent royal de la vicomté de Valognes d'assigner divers maîtres-ouvriers, afin de procéder à l'estimation des réparations faites au château par M. de Bellefonds, gouverneur; — certificat du sieur de La Rivière, sergent royal en la vicomté de Valognes, constatant qu'il a donné assignation aux dits maîtres-ouvriers de comparaître au château de la dite vicomté, le 14 septembre 1618, à 10 heures du matin, pour être interrogés sur l'estimation des travaux faits par M. de Bellefonds; — procès-verbal de visite des dites réparations dressé par M. du Bourget, en présence des experts désignés à cet effet (13 septembre 1618).

C. 1700. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1604-1668. — Fortifications. — Château de Cherbourg. — Lettre de M. Lametterye aux trésoriers généraux des finances, leur certifiant qu'il n'y a aucun meuble appartenant au Roi dans le château de Cherbourg (21 février 1604); — certificat du sieur Duval, sergent royal en la vicomté de Valognes, résidant à Cherbourg, constatant qu'en vertu de l'ordonnance des trésoriers généraux des finances, il s'est transporté, à l'issue de la messe paroissiale de l'église de la Très-Sainte-Trinité de Cherbourg, où il a fait les publications de la bannie des réparations et entretien des couvertures volantes du château du dit lieu, à faire pendant l'espace de trois années (29 janvier 1645); — procès-verbal dressé par M. Hellouin, sieur du Boscage, trésorier des finances, des réparations à faire au château (20 janvier 1652); — ordonnance des présidents et trésoriers généraux des finances, rendue sur la demande de M. de Fontenay Le Berceur, commandant du château, assujettissant le sieur Boutheillier, adjudicataire des réparations du château et donjon, à faire celles nécessaires tant au dit donjon que sur la chapelle du dit château, menaçant ruine, et où sont les magasins de la ville, quitte à l'adjudicataire à se pourvoir par devers S. M. pour se faire solder les grosses réparations qu'il assure n'être pas à sa charge (5 septembre 1668).

C. 1701. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1608-1649. — Fortifications. — Château de Vire. — Requête de M. de Guillebert, écuyer, sieur de Siqueville, gouverneur du château de Vire, adressée aux trésoriers généraux des finances, exposant qu'aucune somme n'ayant été depuis longtemps affectée aux réparations et entretien de la dite place, il en résulte que les murs du château tombent en ruines et les maisons manables sont inhabitables, il demande en conséquence qu'une somme convenable soit allouée, afin de le mettre en état de recevoir les gardes que M. de Matignon lui a donné l'ordre d'y placer (janvier 1617); — ordre de M. le baron de Siqueville, gouverneur du château, donné à M. Lasnon, contrôleur des réparations du dit château, de fournir 25 hommes « garnis de coubles, hottes et picois » pour le mettre promptement en état de défense (19 décembre 1618); — arrêt du Conseil d'État supprimant la charge de gouverneur du château, et ordonnant qu'il sera démoli par le sieur de Soubzmermont, fermier des aides de l'Election de Vire, à ses frais et dépens, et lui accordant la place du dit château et les matériaux provenant de la démolition, à charge par lui de payer annuellement au Roi la somme de 300 livres et d'augmenter le revenu du domaine cy-devant adjugé pour 300 livres jusqu'à 1,000 livres par an, durant neuf années (6 mars 1630); — autre arrêt accordant plein pouvoir à l'administrateur, chargé de surveiller la démolition du dit château, de hâter l'exécution du précédent arrêt et de faire faire défenses au sieur de Siqueville et autres d'empêcher la dite démolition; — copie du brevet par lequel le Roi, révoquant tous dons précédemment faits et voulant récompenser le sieur de Siqueville, gouverneur des ville, château et vicomté de Vire, des frais qu'il a faits pour la conservation du château pendant les guerres, lui a fait don de l'emplacement du dit château et des matériaux provenant de la démolition (6 mai 1630); — ordonnance des présidents et trésoriers généraux des finances, accordant un sursis de quinze jours au sieur de Siqueville pour la représentation des titres, en vertu desquels il est en possession de l'emplacement du château de Vire, lequel se plaint des excès et violences dont il est victime pour la construction d'un bâtiment sur le terrain qui lui a été donné (27 juillet 1659); — requête du dit de Siqueville, demandant au bureau des finances l'enregistrement des lettres de don que le Roi a bien voulu lui accorder, et d'ordonner, conformément à sa précédente demande, que défenses seront faites de l'empêcher et de le troubler dans l'exécution de ses travaux, sous peine d'amende et de dommages-intérêts (10 novembre 1649).

C. 1702. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1713-1778. — Fortifications. — Corps de garde et redoutes. — Objet général. — Correspondance entre MM. Le Peletier, contrôleur général; Guynet, intendant de la Généralité; Génas, Lavalley de La Hogue, de Mombrière, Sivard de Beaulieu et Virandeville, subdélégués, relative : à la visite des forts et retranchements de la côte de La Hougue jusques à Oudonville; — à l'envoi du mémoire en réponse aux projets de M. Delangrune pour les fortifications de la Basse-Normandie (1713); — à la remise faite de l'état estimatif des réparations nécessaires aux douze corps de garde de la côte, depuis Genet jusqu'à Créance, dont la dépense totale se monte à la somme de 858 livres 6 sols 2 deniers (1755); — à l'avis qu'il sera transmis autant que possible à M. le marquis Dopezai, inspecteur général des côtes, tous les renseignements dont il aura besoin lors de son inspection dans l'Élection de Coutances (1777); — à l'envoi de la copie des procès-verbaux du nombre et de la situation des corps de garde de l'Élection de Valognes, qui ont été dressés, lors de la remise qui en a été faite de quelques-uns aux fermiers généraux en 1763 (1777); — à l'avis qu'il a été impossible de retrouver le procès-verbal des corps de garde établis le long des côtes de l'Élection de Bayeux, vu que le sieur Cerres, qui était saisi des minutes de la subdélégation, est mort vers l'année 1769, en laissant ses affaires dans le plus grand désordre (1777); — à l'envoi des copies collationnées de tous les différents procès-verbaux concernant les corps de garde et la remise des effets de chaque capitainerie de la côte de l'Élection de Carentan; — à la remise du mémoire de dépenses des réparations faites aux corps de garde de la batterie de Gatteville, Élection de Valognes, afin d'en ordonner le paiement.

C. 1703. (Liasse.) — 19 pièces, 4 cahiers, 72 feuillets, papier.

1717-1763. — Fortifications. — Corps de garde et redoutes. — Objet général. — Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront l'entretien pendant trois années des couvertures et ferrures des corps de garde, magasins à poudre, hangars, casernes, cantines, ponts et portes, tours, et généralement de tous les bâtiments du Roi, depuis Granville non compris, passant par Omonville, Cherbourg, la côte de La Hougue, jusques et y compris la tour de Port-en-Bessin (1717); — état des 90 corps de garde existant le long des côtes de la Basse-Normandie, parmi lesquels 16 sont entretenus par le Roi et 74 sont à la charge des paroisses qui y montent la garde, avec l'estimation de la dépense à faire pour les mettre en bon état, commençant par le Homme, proche de Dives, et finissant à Pontorson, le dit état, montant à la somme de 27,645 livres, est certifié par M. de Caligny (21 avril 1744); — extrait des adjudications des ouvrages ordonnés par le Roi, à Carteret et Portbail, pendant l'année 1745; — procès-verbal de remise du fort et corps de garde du Bec-d'Agon, faite à M. Choron, directeur des fermes du Roi, représenté par le sieur de La Barthe, capitaine des dites fermes, à Rénéville (14 juin 1763); — procès-verbal dressé par M. Gallien des Naudières, faisant fonctions de subdélégué à Granville, en l'absence de M. Tanqueray de La Mombrière, écuyer, de la visite faite en présence de M. Parment, capitaine général des fermes du Roi, du corps de garde établi dans la commune de Sait-Martin-le-Vieux (15 juin 1763); — procès-verbal dressé par M. d'Hermerel, écuyer, et son greffier ordinaire, le sieur Caillemer, de la visite des corps de garde de l'Élection de Carentan, en présence du sieur Bonval, écuyer, aide-major de la capitainerie du Cotentin, et du sieur Le Vaillant, capitaine-général des fermes-unies au département de La Hogue (7 août 1763); — état des corps de garde et batteries établis sous la capitainerie d'Ouistreham, les quels ont été remis à MM. les fermiers généraux, suivant les ordres adressés par MM. de Fontette, intendant de la Généralité, ainsi que des effets déposés à la garde des syndics de chaque paroissé, le dit état dressé par M. Vardon, commissaire des guerres au département de Caen (21 août 1763); — état des corps de garde et batteries établis sous la capitainerie de Bernières (24 août 1763); — état des corps de garde et batteries établis sous la capitainerie de Caen, dressé par M. Vardon, commissaire des guerres à Caen (28 août 1763); — procès-verbal dressé par M. Meslé, subdélégué à Avranches, et M. René Bacilly, lieutenant du guet de la capitainerie d'Avranches, des corps de garde de la dite élection (22 septembre 1763); — états généraux des forts, redoutes et corps de garde des capitaineries, garde-côtes de Barfleur, Cherbourg, La Hague, La Hogue et Portbail, élection de Valognes, indiquant les réparations à y faire et le bon ou mauvais état des ustensiles (1763).

C. 1704. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1762-1787. — Fortifications. — Corps de garde et



redoutes. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre; Feydeau de Brou, intendant de la Généralité; Génas et Robillard, subdélégués, relative : à l'envoi, pour renseignements, de la requête présentée par le sieur Pierre Cauchard, maréchal, afin d'obtenir un dédommagement équivalent à la perte qu'il a éprouvée par l'établissement, fait en 1778, de deux batteries de canons à Port-en-Bessin (1er juin 1783); — à l'avis que le dit Cauchard, qui est fort pauvre, ne cesse de réclamer l'indemnité de son terrain et de ses ouvrages et fournitures (30 juillet 1784); — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire présenté par le sieur Cauchard, au sujet d'une batterie construite sur son terrain à Port-en-Bessin et à l'indemnité dont il pourrait être redevable (29 septembre 1784); — au renvoi du dit mémoire avec cette observation qu'il est dû 243 livres au dit Cauchard (7 décembre 1786); — à l'avis qu'il est mandé à M. de Serilly, trésorier général du département de la guerre, de faire passer cette somme à la disposition de l'intendant, qui en fera la remise à qui de droit (5 janvier 1787); à la nouvelle réclamation du subdélégué de Bayeux pour le même objet (12 mai 1787); — à l'envoi du mandat de 243 livres à M. Génas qui devra les répartir entre le sieur Cauchard et ses cohéritiers.

C. 1705. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1779-1784. — Fortifications. — Corps de garde et redoutes. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; D'Heu, commissaire des guerres; relative : à l'envoi du devis dressé par M. de Caux, pour servir à établir la marche des ouvrages de fortifications, ordonnés à l'embouchure de la rivière d'Orne, avec invitation de procéder à l'adjudication des dits ouvrages dans la forme prescrite par l'ordonnance du 31 décembre 1776 (31 octobre 1779); — aux représentation faites par M. de Caux, à qui il paraît juste que le sieur Besson, ayant commencé les dits ouvrages, devînt l'entrepreneur de l'achèvement de son œuvre et qu'on donnât ordre à M. d'Heu de lui passer le marché, aux clauses et conditions portées au devis, vu qu'il a bien rempli ses engagements (20 novembre 1779); — à la réception des bordereaux des prix moyennant lesquels on peut adjuger les ouvrages nécessaires pour la construction des redoutes de Colleville, Merville et Ouistreham (26 novembre 1779); — aux observations faites sur la manière de passer le marché pour la construction des redoutes de l'embouchure de l'Orne (31 janvier 1780); — à l'avis donné à M. de Caux de l'autorisation accordée par M. le prince de Montbarey de passer le marché des dites constructions dans la forme proposée (3 mars 1780); — à l'approbation donnée au dit marché (5 avril 1780); — à l'envoi de cinq expéditions du marché passé au sieur Besson pour la construction des dites redoutes (10 mai 1780); — à l'état de la dépense que la Ferme-Générale doit supporter pour les réparations locatives à faire aux corps de garde de Lion, Luc, Langrune, Ver et Vierville, qu'elle a occupés depuis 1763 jusqu'à ce jour, à charge de les rendre en bon état (10 mai 1780); — à l'expédition d'une ordonnance de 1,200 livres, afin d'autoriser M. de Serilly, trésorier général du département de la guerre, à délivrer l'entier et parfait paiement des ouvrages de fortifications qui ont été faits en 1779, sur la côte de Caen, pour construire trois redoutes à l'embouchure de la rivière d'Orne (30 novembre 1780).

C. 1706. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1716-1784. — Fortifications. — Corps de garde et redoutes. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, relative : à la nécessité d'établir un corps de garde à St-Waast, entre les forts de La Hougue et de l'Ile Tatihou (1716); — à l'avis que S. M. a autorisé l'exécution des ouvrages nécessaires aux corps de garde des quatre forts des environs de Cherbourg, et demandé que, lorsqu'ils seront faits et livrés, on lui adresse le toisé définitif, afin d'en acquitter le montant (3 octobre 1777); — à la demande faite par M. de Caux de donner des ordres pour qu'il soit fourni au régiment de Dillon, en garnison à Cherbourg, 25 chevaux de somme par jour, avec leurs bâts et hottes, et que l'on commande ces chevaux dans les paroisses de Tourlaville, Octeville, Nonainville, Équeurdreville, Hainneville et Querqueville, « en échange, le dit régiment donnera des soldats « pour la charge et la décharge, ainsi que pour niveler « la place, la graveler et la battre; d'après ce travail, « ils auront au moins une place pour s'assembler et « monter la garde à pied sec, ce qui fera le bonheur « du régiment, puisqu'on lui procurera les moyens « d'exercer la troupe et notamment les recrues » (20 octobre 1777); — à l'envoi de l'état de la dépense des fournitures nécessaires dans les corps de garde des

batteries de la côte, approuvé par le prince de Montbarey, et à la demande faite par M. de Caux à l'intendant de donner des ordres pour qu'il soit pourvu au paiement des avances faites par le sieur Rouxel, entrepreneur des fortifications (12 novembre 1777); — à l'avis que les ouvrages proposés pour l'établissement des corps de garde des forts du Hommet, du Galet, de l'Onglet et de Tourlaville sont terminés, et à l'envoi du toisé définitif pour en faire acquitter le montant, qui est de 408 livres 4 sols 5 deniers, au profit de M. Rouxel, chargé de cette entreprise (1er décembre 1777); — à l'autorisation donnée par le Ministre de faire acquitter, par le trésorier principal de l'extraordinaire des guerres, la dépense des ouvrages exécutés pour l'établissement des corps de garde destinés à veiller sur les batteries placées dans les quatre forts des environs de Cherbourg, dont le montant sera remis au sieur Rouxel, entrepreneur, sur sa simple quittance (9 janvier 1778); — mémoire des fournitures à faire par l'extraordinaire des guerres, dans les corps de garde des batteries de la côte de Cherbourg, dressé en conséquence de la lettre de M. le comte de Saint-Germain, qui ordonne l'armement de ces batteries; — procès-verbal d'adjudication des réparations des corps de garde de la côte, dont le sieur Besson est déclaré adjudicataire moyennant la somme de 546 livres, à charge de donner bonne et suffisante caution (21 septembre 1784).

C. 1707. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1709-1758. — Fortifications. — Côtes de Cherbourg. — États des ouvrages que le Roi ordonne de faire aux batteries, forts et redoutes de la côte de Cherbourg, indiquant les sommes accordées, chaque année, pour ces divers travaux, savoir : en 1709, 2,936 livres; en 1710, 2,367 livres; en 1711, 2,001 livres; en 1712 et 1713 la même somme de 2,001 livres; en 1714, 421 livres; en 1715, 1,040 livres; en 1716, 1,163 livres; en 1717, 2,660 livres; en 1722, 7,077 livres; en 1732, 610 livres; en 1745, 27,489 livres; en 1748, 41,340 livres; en 1749, 66,140 livres; en 1750, 1751, 1752, 1753 et 1754, 600 livres chaque année; en 1755, 545 livres; en 1757, 61,500 livres; en 1758, 13,652 livres; ces états sont signés suivant leur date par MM. Lepeletier, de St-Contest, L. A. de Bourbon, le maréchal d'Estrées, le maréchal d'Asfeld, de Maurepas, Rouelle, Machault et de Moras.

C. 1708. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1714-1776. — Fortifications. — Côtes de Cherbourg — Devis et adjudications des travaux exécutés sur la côte de Cherbourg dressés par MM. Delangrune, le chevalier de Caligny, Gourdon de L'Églisière, Ricard et Gallon, directeurs des fortifications des places de Normandie; à la suite des dits devis sont les procès-verbaux d'adjudications faites par les intendants, savoir : pour l'année 1714 à Antoine Marié; pour les années 1715, 1717, 1719, et 1720 au profit du même entrepreneur; pour 1732, 1735 au sieur François Gallye; pour 1738 à 1740, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1753, 1754 et 1755 au sieur Pierre Simon; pour 1756, 1761, 1764, 1765, 1766 aux sieurs Rouxel et Asselin, ayant pour caution le sieur Samson, et pour les années 1767 à 1776, le nommé Rouxel, ayant pour caution le sieur Asselin, fut à son tour chargé de l'exécution des travaux aux mêmes charges et conditions; — état constatant la balance des prix anciens, c'est-à-dire de 1767 à 1771, et nouveaux, c'est-à-dire de 1772 à 1776 des adjudications, répartis dans les diverses catégories, telles que la toise cube de terre ou rocaille à déblayer, la toise cube de maçonnerie, en mortier de chaux et sable, la toise carrée de pierres de taille soit pour rejointements soit pour gazonnage, etc.

C. 1709. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1761. — Fortifications. — Côtes de Cherbourg. — Corrspondance entre MM. d'Ormesson, ministre, et de Fontette, intendant de la Généralité, relative à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire présenté à M. le Contrôleur général par les sieurs Rouxel et Asselin, entrepreneurs des ouvrages faits en 1756, 1757, 1758 et 1759 sur la côte de Cherbourg; — au renvoi du dit mémoire par l'intendant qui déclare « que l'on peut « regarder comme constant qu'il est dû à ces entre- « preneurs 48,771 livres 17 sols, ainsi qu'ils l'exposent, « mais que la question est de savoir sur quels fonds « leur remboursement doit être assigné, cette affaire « pouvait regarder le département de la marine seul, « pour ce qui concerne les ouvrages faits jusques et « y compris 1758, et le département de la guerre pour « l'année 1759, parce que la garde-côte et les batteries, « qui y sont établies, ont été réunies à ce département « par ordonnance du 24 février de la même année, « mais qu'il doit avoir été fait un arrangement entre

« M. Berryer et M. de Silhouette pour réunir aux « départements de la finance tous les ports qui ne « sont que pour le commerce et tous les ouvrages « qui ont pour objet leur perfection ou leur sûreté, « que le point de difficulté est de savoir à quelles « conditions cette réunion s'est faite, c'est-à-dire si « le département de la finance a pris sur son compte « toutes les dettes, dont la marine se trouvait chargée « pour ces sortes d'ouvrages ou s'il a été convenu que « la marine les paierait de ses propres fonds, ne sa- « chant pas ce qui s'est fait à ce sujet entre les deux « ministres, il est très-difficile pour ne pas dire im- « possible de juger du mérite de la demande des « entrepreneurs relativement au parti qu'ils ont pris « de s'adresser à M. le Contrôleur-général. »

C. 1710. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776. — Fortifications. — Fort du Bec-d'Agon. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. le comte de Saint-Germain, le prince de Montbarey, ministres; Esmangart, intendant de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'un fort, situé sur un terrain qui avance dans la mer, vulgairement appelé le Bec-d'Agon, a été miné par les marées, qu'une partie vient de crouler, que les ingénieurs en ont donné un état pendant la guerre, et que ce fort était garni de canons (10 septembre); — au compte-rendu du dit avis, afin de donner les ordres nécessaires pour les réparations au dit fort, si le bien du service demande qu'il soit conservé (17 septembre); — à l'avis donné que M. de Caux, directeur des fortifications, ayant rendu le même compte, il a été autorisé de faire transporter les matériaux de démolition en lieu de sûreté pour être remis en œuvre, lorsqu'il sera question de rétablir ce fort (24 septembre).

C. 1711. (Liasse.)— 64 pièces, papier; 1 plan.

1780-1789. — Fortifications. — Fort de la Roche-Gautier. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, le comte de Brienne, ministres; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Esmangart, Feydeau de Brou, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Préfort, commandant à Granville; Housset de Catteville, trésorier principal de la guerre; de Mombrière et Couraye-du-Parc, subdélégués, relative : aux renseignements à prendre sur la réclamation faite par le sieur Deschamps, négociant à Granville, d'une indemnité pour la portion de terrain dont il est privé, par suite de l'établissement, à la Roche-Gautier, d'un corps de garde et d'une batterie sur un terrain lui appartenant (21 mars 1780); — l'envoi du procès-verbal des experts, duquel il résulte que le dit terrain, de la contenance de deux vergées, est estimé à la somme de 500 livres (21 juin 1780); — à l'avis donné que, sur les informations prises au sujet du terrain sur lequel on a établi le fort de la Roche-Gautier, il est juste d'accorder aux propriétaires une indemnité de 300 livres par vergée et les intérêts depuis trois ans (12 octobre 1781); — aux remontrances faites par le maréchal de Ségur, portant que, le 24 mars 1780, il a adressé à M. Esmangart, intendant, un état des propriétaires des terrains, sur lesquels ont été établis les corps de garde et batteries pour le service des côtes de la Basse-Normandie, parmi lesquels se trouvent les batteries de la Roche-Gautier; qu'il l'avait chargé de faire fixer le montant du dédommagement auquel ces particuliers pouvaient prétendre, et comme il n'a point reçu de réponse à ce sujet, il mande à M. de Caux, directeur des fortifications, de donner tous les renseignements nécessaires pour établir cette indemnité (22 septembre 1786); — à l'avis donné par M. de Caux que s'il a différé de répondre à la lettre du 7 octobre, concernant les dites indemnités, c'est qu'il a fallu du temps pour procéder d'office à l'arpentage du terrain, en former une carte dont il fait l'envoi, et que, pour se conformer aux ordres du Ministre, il n'y a plus qu'à donner des ordres au subdélégué, pour qu'il nomme des experts et engage les particuliers à en nommer de leur côté, afin d'apprécier la valeur des dits terrains (2 décembre 1786); — aux représentations de M. de Préfort, exposant qu'il est poursuivi sans cesse par les gens auxquels il a été pris du terrain pour le fort, afin d'obtenir leurs indemnités (14 août 1787); — aux nouveaux ordres donnés de faire procéder à l'expertise des terrains pris en 1779 pour la construction et la communication du fort (23 août 1787); — à la répartition de la somme de 1,709 livres 13 sols 10 deniers allouée aux particuliers sur le terrain desquels est établi le dit fort (29 mai 1788);—à l'avis envoyé à l'intendant par M. Housset de Catteville, qu'il a acquitté dix de ses ordonnances pour indemnités des terrains pris pour le fort de la Roche-Gautier (28 décembre 1789).

C. 1712. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1787-1788. — Fortifications. — Fort d'Artois et Royal à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, le maréchal

de Ségur, le comte de Brienne, ministres; de Bizy, lieutenant-colonel, sous-brigadier au corps royal du génie, chargé des travaux des fortifications de Cherbourg; Cordier de Launay, intendant de la Généralité de Caen; Choron, directeur-général des fermes à Caen; de Caux, directeur-général des fortifications, à Cherbourg; Regnier, constructeur, à Granville; Boulaber, entrepreneur des travaux, et de Garantot, subdélégué, relative : à la demande faite à l'intendant par M. de Caux, d'envoyer le plus promptement possible des ouvriers tailleurs de pierre, pour les travaux à exécuter au fort Royal de l'île Pelée, au fort d'Artois, sur le rocher du Hommet et au fort de Querqueville; il joint à sa lettre l'état des ouvriers qui ont travaillé à ces constructions pendant la campagne de 1786, en priant l'intendant de donner des ordres à ses subdélégués pour avertir ces hommes d'être rendus à Cherbourg, du 1er au 15 février (20 janvier); — au prix fixé pour la toise carrée de maçonnerie, « d'une brique boutisse d'épaisseur au-dessus et au dessous à proportion, qui doit être porté de 47 livres à 51 livres 10 sols pour l'île Pelée, et de 29 livres 5 sols à 34 livres au fort d'Artois »; le ministre prie l'intendant de spécifier ces nouveaux prix par forme d'addition à la suite du marché des grands travaux de Cherbourg (9 mars);— à l'indemnité demandée par le sieur Le Canu, chargé du transport des matériaux, pour la perte d'une jument, atteinte de morve; — à la réclamation de M. Regnier, demandant à être exempté des droits sur les fers, charbons et autres matériaux qu'il emploie aux constructions des forts (24 août); — à la discussion existant entre les sieurs Boulaber, entrepreneur, et le sieur Regnier, constructeur, au sujet de 1,476 livres 9 sols 3 deniers, que ce dernier prétend lui être dues par le dit Boulaber pour « la construction de 2 gabares, devant servir au transport des matériaux » lesquelles avaient été jugées mal faites et non recevables (22 avril 1788).

C. 1713. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1788-1789. — Fortifications. — Fort d'Artois et fort Royal, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Brienne, de Puy-Ségur, La Tour-du-Pin, ministres; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Cordier de Launay, intendant de la Généralité, et de Garantot, subdélégué, relative : à l'ordonnancement du toisé de la construction et établissement de dix plates-formes en charpente employées au service du fort d'Artois et du fort Royal (18 juillet 1788); — à l'envoi du toisé des travaux faits en 1787, d'après les ordres du maréchal de Ségur, ministre de la guerre, pour amener les eaux de plusieurs sources au fort d'Artois (1er novembre 1788); — au paiement de la dépense faite pour remplir la citerne du fort Royal, d'après les ordres de M. le duc de Beuvron (17 novembre 1788); — à l'envoi de la requête par laquelle le sieur Bachelet, capitaine de barque, expose qu'il a perdu, en 1787, deux bâtiments qui servaient à transporter de la pierre à chaux du port de Cherbourg à celui de Querqueville; M. de Caux fait observer que la distance, n'étant que d'une lieue, il y a « eu plus de maladresse dans la conduite de ce patron que de grosse « mer pour perdre deux bateaux successivement »; quant au 3e bâtiment qu'il a « perdu sur l'île Pelée, « en août 1788, lorsqu'il transportait des pierres de la « carrière des Fourches au fort Royal, il n'y a eu « nullement de sa faute, ayant été accueilli d'un grain, « suivi d'un coup de vent affreux, qui l'a forcé de faire « côte sur cette île pour sauver sa vie ainsi que celle « de son équipage; à quoi l'on a réussi au moyen des « secours de la garnison du fort Royal, en conséquence, qu'il y aurait lieu de lui accorder une « indemnité de 1,800 fr. »; — aux renseignements demandés sur la dite requête (9 janvier 1789); — à l'avis donné, par le subdélégué, que le sieur Bachelet a effectivement perdu les 3 bateaux mentionnés en son mémoire; qu'il est d'usage d'indemniser ceux qui, étant employés aux travaux du Roi, font de pareilles pertes et qu'il mérite plus que personne d'être indemnisé, vu qu'il n'est pas riche, et qu'une indemnité de 2,400 livres ne serait pas exagérée (10 avril 1789); — à l'envoi, pour examen, des réclamations et des réponses faites par les entrepreneurs à raison de certaines sujétions résultant de l'exécution des ordres qu'ils ont reçus des officiers du génie et auxquels ils se sont conformés, pour les travaux des forts d'Artois et Royal, faits en 1788 (25 octobre 1789); — au règlement des toisés des ouvrages exécutés en 1788 et 1789 (2 décembre 1789); — ordonnance réglant les dits toisés, en date du 13 décembre 1789. (La signature de l'intendant est biffée de trois barres); — à l'envoi du projet de supplément rectifiant l'ordonnance renvoyée par M. de Caux, qui prie l'intendant d'en faire expédier une autre qui comprenne les articles énoncés au dit projet de supplément (16 décembre 1789).

C. 1714. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1778-1781. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes.



— Correspondance entre MM. le Prince de Montbarey, ministre ; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Esmangart, intendant de la Généralité; les officiers du Conseil d'administration des ouvrages de Cherbourg et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative: aux ordres de vendre les six chevaux achetés au compte du Roi pour le transport des matériaux d'approvisionnement des forts projetés sur l'île Pelée et le rocher du Hommet, et de remettre la somme que produira cette vente au commis du trésorier général de l'artillerie et du génie et d'en envoyer le récépissé (12 septembre 1778); — à l'envoi du procès-verbal de la vente des dits chevaux avec avis que le produit a été versé entre les mains du receveur des tailles, qui en a donné un reçu au bénéfice de M. Dubus, auquel il en tiendra compte, lors de l'envoi de sa prochaine voiture (17 octobre 1778); — au récépissé de la somme de 348 livres 12 sols 6 deniers provenant de la vente des chevaux employés au transport des matériaux d'approvisionnement des forts de Cherbourg (31 octobre 1779); — à l'avis qu'il a été donné ordre à M. de Serilly, trésorier-général du département de la guerre, de remettre à Cherbourg, en à-compte sur la dépense des ouvrages de fortifications en 1780, la somme de 348 livres 12 sols 6 deniers qu'a produite la vente faite le 26 septembre 1778, de six juments appartenant au Roi (20 février 1781); — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages de fortifications à faire en 1781, dans le dehors de Cherbourg, pour continuer la construction d'un fort sur le rocher du Hommet et d'un autre sur l'île Pelée, à la somme de 400,000 livres (26 mars 1781); — à l'état des officiers et employés que le Roi a nommés pour l'administration des travaux de construction des forts du rocher du Hommet et de l'île Pelée, en conséquence du règlement de S. M., arrêté le 23 février 1781 (2 avril 1781); — aux détails donnés sur la mauvaise foi des sieurs Jacques Hubert et de son associé Leforestier, pour prolonger la fourniture de 500 tonneaux de chaux, qu'ils se sont solidairement engagés de livrer au fort du Hommet et pour lesquels ils ont reçu 1,500 livres d'avance (30 juin 1781); — aux marchés, au nombre de 20, passés en 1781 pour la construction des dits forts.

C. 1715. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1782. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; de Ségur, ministre; duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Esmangart, intendant de la Généralité ; les intendants de diverses généralités; Thibault de Longecour et les subdélégués de la Généralité de Caen, relative : à l'envoi du devis pour le transport des moëllons, mortiers et ciments nécessaires à la construction du nouveau fort de l'île Pelée, dont l'adjudication est fixée au 4 avril, afin de le faire publier et afficher dans la Généralité (16 février); — à l'annonce à faire du dit devis dans les provinces de Haynault, Flandre, Artois, Picardie, Haute et Basse-Normandie, Bretagne et même à Paris, où il peut se rencontrer de bons entrepreneurs (10 mars); — à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages à faire en 1782 aux dits forts à la somme de 600,000 fr. (25 mars); — à l'envoi aux subdélégués du dit devis, pour le faire afficher dans toutes les villes et bourgs de leur élection (26 mai); — à l'avis de réception des affiches des dits ouvrages donné par les intendants de Paris, Alençon, Amiens, Besançon, Bourges, Metz, Orléans, Rouen, Soissons et Tours (juin); — aux éclaircissements demandés par MM. Boulaber frères, sur l'adjudication des travaux de construction de deux forts pour défendre et protéger la rade du port de Cherbourg (18 juin); — à l'avis que les ouvrages à exécuter étant évalués à plus de 4,000,000 livres, la dépense annuelle sera d'environ 600,000 livres, et quant aux avances des entrepreneurs, il paraît qu'elles ne seront pas fixées au-delà de 200,000 livres (28 juin); — à la demande de la veuve Guillaume Philippe dit Le Saillis et ses enfants, d'une indemnité pour une gabarre nommée « L'heureux », servant au transport des pierres de taille destinées à la construction des forts du Rocher du Hommet et de l'île Pelée, qui s'est perdue sur le rocher de Fermanville, par suite d'un grand courant des marées (30 juin); — à l'envoi du procès-verbal d'évaluation de la dite bagarre dressé par plusieurs maîtres constructeurs (20 juillet); — à l'avis que le Roi a accordé à la veuve Philippe une indemnité de 1,200 livres que M. de Serilly, trésorier-général de la guerre, a ordre de lui payer (27 septembre); — à la réception de l'expédition du marché passé aux sieurs Boulaber et Migniot, associés des grands travaux des forts du Hommet et de l'île Pelée avec avis que le Roi y a donné son approbation (22 août); — à l'acceptation des propositions faites par les sieurs Boulaber et Migniot au sujet des réparations à faire au fort de l'île Pelée, et de celles qui pourraient survenir pendant l'hiver (21 novembre); — au paiement des ouvrages des forts pour lesquels il sera envoyé trois ordonnances montant à 200,000 livres pour l'année

1779, à 600,000 livres pour l'année 1780, et à 400,000 livres pour l'année 1781 (29 décembre).

C. 1716. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1783-1784. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Ségur, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; des Londes, commandant à Granville; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative: à l'avis donné par le Ministre que le Roi accorde pour l'année 1783 une somme de 600,000 livres pour la continuation des ouvrages de fortifications sur les forts du Hommet et de l'île Pelée (27 janvier 1783); — aux observations de M. des Londes sur le parfait paiement à faire par le Roi aux nommés Le Forestier et Hubert, pour la livraison de chaux employée à la construction du fort du Hommet (18 février 1783); — aux divers procès-verbaux rédigés par M. Sivard de Beaulieu, constatant la quantité de pierres prises dans la carrière des Fourches pour le fort de l'île Pelée; — à différents mémoires présentés par M. de Caux relatifs à la valeur des terrains pris pour l'établissement de magasins, chantiers, etc., pendant les travaux des forts (mai 1783); — à l'indemnité réclamée par les propriétaires de la gabarre: « L'École », échouée, le 19 mai en faisant le service du transport des pierres et qu'ils estiment à 5,930 livres 17 sols 5 deniers; — aux ordonnances de l'intendant autorisant le paiement des indemnités dues aux propriétaires qui ont cédé leurs terrains pour la confection du chemin longeant la côte.

C. 1717. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1784. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; de Ségur et le maréchal de Castries, ministres; de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen; de Caux, directeur des fortifications; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; de Garantot et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative: à la vente d'un chaland, construit en 1778 pour le transport des matériaux à l'île Pelée, et qui, devenu inutile, dépérit dans le port de Cherbourg; — au procès-verbal de la dite vente faite par le commissaire des guerres au nommé Quoniam, moyennant 732 livres, qui ont été versées dans la caisse du trésorier des guerres; — au marché passé au sieur Boulaber pour un supplément de travaux à exécuter sur le fort du Hommet et l'île Pelée proposé par M. de Caux le 29 novembre 1783, accepté le 30 et approuvé par l'intendant le 18 février 1784; — aux observations du ministre admettant, sur l'avis de MM. de Caux et des Londes, le remplacement par la pierre de granit du moëllon employé auparavant aux fortifications, lequel tient de la nature de l'ardoise et est sujet à s'exfolier et déliter et ne prend pas le mortier (26 janvier); — à la lettre du maréchal de Ségur adressée à l'intendant, le 19 février, portant « Le Roi vient « d'arrêter l'état des ouvrages de fortifications à faire « cette année pour la continuation de la construction « d'un fort sur le rocher du Hommet et d'un autre sur « l'île Pelée, cet état se monte à la somme de 600,000 li« vres, non comprise une dépense de 75,263 livres 15 sols « 1 denier, qui doit être à la charge des entre« preneurs, qui sera faite par eux en sus de 600,000 « livres, en exécution réelle d'ouvrages... pour tenir « lieu du remboursement qu'ils auraient à faire au Roi « du second tiers du prix des matériaux que S. M. leur « a cédé; la remise de ces 600,000 livres sera faite par « M. de Serilly, trésorier général de la guerre..., à « raison de 100,000 livres en mars, 60,000 livres en « juillet, pareille somme en août, 50,000 livres en sep« tembre, pareille somme en octobre, 40,000 livres en « novembre, et pareille somme en décembre; » — aux ordonnances de l'intendant, autorisant le paiement des sommes dues, soit aux entrepreneurs des travaux, soit à divers particuliers pour indemnités de terrains cédés.

C. 1718. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1785-1789. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Feydeau, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; de Garantot et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative: à l'indemnité réclamée par le sieur Carbonnel pour une portion de terrain prise pour les travaux du fort du Hommet et de l'île Pelée (29 janvier 1785); — aux fonds accordés par le Roi pour les ouvrages à exécuter sur ces deux forts pendant l'année 1785, lesquels sont de 100,000 livres (février 1785); — à l'acquisition de différents bâtiments et terrains nécessaires pour le service des travaux (28 septembre 1785); — au paiement des sommes dues aux particuliers qui ont vendu leurs

terrains (novembre 1785); — à la demande de M. de Caux d'ouvriers maçons et tailleurs de pierres pour les travaux du fort du Hommet et de l'île Pelée (31 décembre 1785); — à la réclamation de M. de Caux au maréchal de Ségur, d'une augmentation de prix sur chaque toise carrée de parement de granit, employé pour le revêtement de l'escarpe du fort du Hommet et de l'île Pelée; à ce sujet, le Ministre prie l'intendant de lui donner quelques renseignements avec son avis (19 mai 1786); — à la réponse de M. de Feydeau, disant qu'après avoir pris des éclaircissements auprès des gens de l'art, il s'en suit que l'augmentation demandée est juste et même absolument nécessaire pour prévenir les émeutes ou la désertion des tailleurs de pierres (30 juin 1786); — à l'avis du ministre annonçant que le Roi accorde l'augmentation, en fixant le prix ainsi qu'il suit : la toise carrée de parement ou de granit émillé pour revêtement de l'escarpe du fort d'Artois, cube de la pierre y compris le réglé, en 1784, à 79 livres 2 sols 6 deniers, sera portée à 87 livres 3 sols 7 deniers, et pour le fort Royal sur l'île Pelée, au lieu de 94 livres 12 sols, sera de 102 livres 13 sols 1 denier (31 août 1786); — aux certificats délivrés aux entrepreneurs par l'ingénieur en chef pour toucher ce qui leur est dû; — à l'avis donné que S. M. a fixé à 900,000 livres la dépense à faire en 1789 pour continuer la construction des trois forts destinés à la défense de la rade de Cherbourg (23 avril 1789).

C. 1719. (3 cahiers.) — 110 feuillets, papier.

1782. Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — « Devis « et conditions à observer par celui qui se rendra adju- « dicataire-général des ouvrages que le Roi a ordonnés « être faits pour continuer la construction d'un fort sur « le rocher du Hommet et sa communication avec la « terre ferme et pour continuer celle du fort de l'île « Pelée, destinés à protéger et défendre la rade de « Cherbourg, dressé en conséquence des ordres du « ministre, en date du 25 février 1782 », par M. de Caux, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, directeur du corps royal du génie et des fortifications de la Normandie; à la suite des dits devis et conditions est le procès-verbal d'adjudication des travaux faite par M. Esmangart, intendant de la Généralité, en présence de MM. le duc de Harcourt, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de la province de Normandie et commandant à Caen; de Caux, de Légier, colonel chef de la brigade du corps royal du génie; des Londes, lieutenant-colonel, sous-brigadier au dit corps, chargé en chef des travaux de Cherbourg, et de Lestang, capitaine en premier au dit corps, aux sieurs Boulaber, habitant de Montpellier, et Migniot, habitant de la ville de Cette, moyennant les prix portés au bordereau de dépense dressé le 15 juin, avec les augmentations et diminutions portées par le supplément de bordereau du 27 juillet et la déclaration passée devant M. Esmangart, intendant de la Généralité par M. Jacques-Antoine Mourgue de Montredon, de la ville de Montpellier, tant en son nom personnel que comme porteur des pouvoirs du sieur Pierre Colombiers, négociant de la même ville, et le sieur André Boulaber, entrepreneur des travaux publics de la ville de Montpellier, tant en son nom personnel que comme fondé des pouvoirs du sieur Thomas Boulaber, son père, de la dite ville, par laquelle ils déclarent se porter caution des dits sieurs Jean Boulaber et Pascal Migniot, adjudicataires des dits travaux.

C. 1720. (4 cahiers.) — 26 feuillets, papier.

1782. — Fortifications. — Forts du Hommet et de l'île Pelée à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Tableau de comparaison des prix déterminés par le bordereau d'appréciation, et de ceux qui ont été réglés définitivement, à l'effet de soustraire les fractions, servant de pièce justificative aux prix du marché passé, le 2 août 1782, aux sieurs Boulaber et Migniot pour l'entier achèvement des forts du Hommet et de l'île Pelée, duquel il résulte que le total de la dépense pour l'achèvement des deux forts, conformément aux prix déterminés par le bordereau d'appréciation, est de 4,209,935 livres 19 sols 2 deniers, et que le total de la dépense conformément aux prix réglés définitivement, à l'effet d'en soustraire les fractions, est de 4,209,730 livres, d'où une différence de 205 livres 19 sols 2 deniers des prix réglés avec ceux déterminés par le bordereau d'appréciation; à la suite du dit tableau est l'obligation des sieurs Migniot et Boulaber d'exécuter tous les ouvrages mentionnés en leur marché, aux prix fixés par le bordereau de rectification, sans prétendre aucune indemnité pour la somme de 205 livres 19 sols 2 deniers; à la suite de la dite obligation, est « le vu et approuvé » de M. des Londes, lieutenant-colonel, sous-brigadier au corps royal du génie; — résumé des ouvrages dont l'exécution a été ordonnée par S. M. pour la construction de deux forts destinés à protéger et défendre la rade du port de Cherbourg, lesquels consistent en : « déblais,

« remblais, gazonnements, mortiers, maçonneries, « avaries, citernements, pierre de taille, moëllon es« millé, chapes de ciment, jointements, crépis, grisage « et blanchissage, pavé en pierres dures, charpente, « menuiserie, fers, fonte, plomb et soudure, vitres et « peintures. »

C. 1721. (Liasse.)— 34 pièces, papier; 2 plans.

1779-1780. — Fortifications. — Fort du Hommet à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre de la guerre; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Esmangart, intendant de la Généralité; de Crosne, intendant de la Généralité de Rouen; D'Heu, commissaire des guerres; des Londes, lieutenant-colonel du corps royal du génie, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à l'avis que le Roi a arrêté l'état des ouvrages de fortifications à faire en 1779, pour commencer la construction d'un fort sur la pointe la plus avancée des rochers du Hommet, à la somme de 200,000 livres (3 juin 1779); — à l'estimation du terrain nécessaire à l'établissement d'une communication depuis Belle-Croix jusqu'aux batteries de Choiseul et du fort du Hommet (30 avril 1780); — à l'envoi d'affiches annonçant pour le lundi, 28 août 1780, l'adjudication des travaux de construction du nouveau fort du Hommet (2 août 1780); — au renvoi de deux exemplaires du devis dressé par M. de Caux pour la dite construction, et à l'envoi d'affiches pour les faire placarder au Havre et à Rouen (5 août 1780); — à l'acquisition à faire des terrains sur lesquels ont été déposés, depuis 1777 jusqu'en 1779, les matériaux nécessaires à la construction du fort (29 mars 1782).

C. 1722. (Liasse.)— 41 pièces, papier.

1781-1782. — Fortifications. — Fort du Hommet à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications; Esmangart, intendant de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Thibault de Longecour, des Londes et L'Étang, membres du Conseil d'administration des ouvrages du Roi à Cherbourg, relative : à la demande des membres du Conseil d'administration pour que le sieur de Sainte-Émilie, adjudicataire de la fourniture de 500 tonneaux de chaux pour la construction du fort, soit dégrévé de la taxe de 21 deniers pour chaque boisseau de charbon employé à la cuisson de cette chaux (26 octobre 1781); — à l'autorisation de payer la somme de 977 livres pour la dépense faite pour la fourniture et le transport des gabions, saucissons et piquets employés à la réparation du fort (28 octobre 1781); — à la communication à établir pour faciliter le passage des voitures entre la ville et le fort du Hommet, afin que rien ne retarde l'exécution des travaux de la rade de Cherbourg (14 mars 1782); — à la lettre de Mgr de Ségur accusant réception du mémoire et du plan relatifs à la dite communication, et assurant que d'après les motifs allégués de ne point mettre cette dépense à la charge des communautés non plus que sur les fonds des ouvrages publics de la province, il sera pris des mesures pour y pourvoir aux dépens des fonds destinés aux grands travaux de la rade (22 avril 1782); — à l'envoi, fait en conséquence de l'article 22 du règlement, concernant l'administration des travaux de Cherbourg, du compte ou toisé général et définitif de la dépense faite pendant l'année 1779 pour commencer la construction d'un nouveau fort sur le rocher du Hommet, ainsi que du bordereau des prix fixés à chaque espèce d'ouvrages par MM. les officiers du Génie (8 mai 1782); — à la réception du procès-verbal de l'arpentage et estimation des terrains, qu'il est nécessaire d'acquérir pour le Roi dans les dehors de Cherbourg, tant pour les travaux et emplacements des fortifications du Hommet que pour l'agrandissement du chemin le long de la mer et dont la somme est de 17,612 livres 18 sols 8 deniers, laquelle sera prise sur le fonds qui sera destiné à cet effet en 1783 (31 août 1782).

C. 1723. (2 cahiers.) — 15 feuillets, papier; 1 plan.

Sans date. — Fortifications. — Fort de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — Mémoires et descriptions de la situation de la paroisse, port et côte de La Hougue, y compris l'île Tatihou; le mémoire signé par un nommé Rivière est divisé en cinq articles détaillés comme il suit: 1° *Port de La Hougue.* « Il touche « le fort du côté de l'ouest, sud-ouest, et est situé « sud, sud-est et nord, nord-ouest, c'est l'abord de la « plus grande partie des navires et autres bâtiments qui « entrent ou sortent la Manche, qui y relâchent pour « attendre les vents favorables et poursuivre leurs routes, « son fond est de sable et argile, et il y monte, dans les « grandes marées, 15 pieds d'eau, et, dans les basses « mers, 9 à 10 pieds »; — 2° *Rade.* « Il est reconnu

« par tous les gens de mer que la rade de Hougue est « la meilleure de la Manche, on y mouille depuis 5 « jusqu'à 9 brasses, fond de sable et terre à potier, la « tenue y est bonne ; on y est à l'abri des vents, on « peut y appareiller de tous vents, même de nuit » ; — 3° *Port de St-Vaast.* « Le village de St-Vaast et la pointe « de Réville, qui est éloignée d'environ 1 lieue, vers le « nord-est, forment ensemble une grande anse, dans « laquelle il y a un petit havre formé par des rochers, « situés sud-est et nord-ouest, entre lesquels les bateaux « pêcheurs se placent et se mettent à l'abri ; l'île de « Tatihou, située dans cette anse à l'est-nord-est de « l'église, en est éloignée de 600 toises et d'environ « 1,000 toises de la pointe de Réville ; on communique « de cette île à la terre ferme par un chemin nommé le « Rumb à l'ouest-nord-ouest, de 662 toises de long, « qui assèche à toutes les marées et dont le terrain est « très-dur » ; — 4° *Commerce intérieur.* « Les hommes « et les garçons vont à la pêche et très-peu labourent « les terres, les femmes et filles sont occupées à filer « quelque peu de lin et beaucoup de chanvre pour les « filets des pêcheurs et cordages des bateaux, elles « filent aussi de la laine du pays, dont elles font fabri- « quer avec du fil une étoffe qu'elles appellent *Bélinge* « ou *droguet* dont elles s'habillent ; le varech ou vraicq, « herbe de mer, qu'on arrache des rochers et qui se « trouve sur le rivage, leur sert après avoir été séché, « faute de bois à brûler, ils s'en servent aussi pour en- « graisser leurs terres ; le territoire produit des grains, « pois, fèves, lins, chanvres, sarrazins et quelque peu « de cidre » ; — 5° *Commerce maritime.* « Le commerce « de mer des habitants consiste à faire avec environ « 40 bateaux pêcheurs, la pêche des huîtres à la Percée « et aux îles St-Marcou, depuis la St-Michel jusqu'à « Pâques, celle du maquereau frais ou salé, à leur « côte ou à celle de Bretagne, pendant les mois de juin « et juillet et pendant le restant de l'année ils s'occupent « à faire la pêche du poisson frais dans la rade » ; l'auteur de ce mémoire s'attache à démontrer les pertes auxquelles chaque année les habitants sont exposés par suite de l'intempérie des saisons et les charges dont ils sont accablés, il s'exprime ainsi : « ils font aussi des « pertes considérables dans leur route où il leur meurt « quelquefois un tiers de leur chargement, de plus il « leur en coûte près de 20,000 livres suivant l'état « envoyé à M. le comte de Maurepas, qu'ils sont obligés « de donner sur leur route aux différents Seigneurs qui « prétendent avoir ce droit, toutes ces pertes occasion- « nèrent que le Roi les déchargea du paiement des « 6 deniers pour livre qu'ils doivent au retour de cha- « que voyage..... » suivent diverses réclamations pour obtenir des réductions d'impôts, des tailles, du sel, etc ; — autre mémoire intitulé : « Description de La Hougue « et de ses environs » indiquant en détail, pour chaque fort ou village de la côte, le commerce qui s'y fait et les usages des habitants, la nomenclature des forts et paroisses, composant la côte de La Hougue ; le 1er article est ainsi conçu : « le pays est assez couvert de « bois, savoir : celui de Bouteron, Bernevas, le Rabé, « Bosquenel, Montaigu et Montebourg, où il s'en « trouve de propre à la construction, les trois premiers « appartiennent au Roi, les autres à des seigneurs du « même nom ; il n'est pas moins planté d'arbres frui- « tiers, surtout de pommiers et poiriers ; il est arrosé « de plusieurs ruisseaux qui forment de petites rivières, « il y a dans cette côte plusieurs bourgs et villages, « savoir : les bourgs de Ste-Marie-Dumont, St-Vaast, « Montebourg, Quetehou et Barfleur ; les villages de « Brucheville, près le Vay, Vieuville, Audouville, Varre- « ville, Fourcarville, Ravenouville, St-Marcouf, Quiné- « ville, Lestre, Aumeville, Grenneville, Morsalines, la « Pernelle, Rideauville, Réville, Monfarville, Gatteville « et les forts de La Hougue et de l'île Tatihou » ; ce mémoire indique également les provinces avec lesquelles le port de Barfleur fait le commerce maritime, telles que Paris, Rouen, Dieppe, Bordeaux, Cherbourg, La Hougue, Port-en-Bessin, Courseulles.

C. 1724. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1689-1720. — Fortifications. — Forts de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Le Peletier, contrôleur-général ; d'Asfeld, directeur-général des fortifications ; Guynet, intendant de la Généralité de Caen, et Le Petit, ingénieur à La Hougue, relative : à la copie d'un arrêt du Conseil du 18 mai 1693, approuvant les procès-verbaux d'estimation des héritages pris à différents particuliers pour la fortification de l'île Tatihou, près La Hougue, et du fort du Gallet, montant ensemble à 21,420 livres ; le Roi ordonne qu'une imposition sera levée pendant 4 années, à commencer en 1694, sur tous les taillables de la Généralité de Caen, pour le remboursement de cette somme, plus 5,207 livres 15 sols pour indemnité de non-jouissance ; — à la lettre de M. Le Peletier, signalant à l'intendant les réclamations que Madame de Greneville et quelques particuliers des environs de La Hougue font des indemnités des terrains par eux cédés en 1689, pour les fortifications et constructions des redoutes et retranchements de la côte (27 avril 1712) ;

— aux observations faites à l'intendant par le Ministre, sur les redoutes et retranchements sur la côte de La Hougue ; il dit que quelques-uns des officiers généraux, qui ont commandé cette place, avaient pensé que des tours bâties d'espace en espace, sur lesquelles on pourrait mettre quelques pièces de canon, vaudraient mieux que ce grand nombre de petits ouvrages peu solides par la nature du terrain ; il ajoute : « Je suis « persuadé que, la paix étant faite, on pourrait fort « bien se passer de la dépense que le Roi est obligé de « faire pour l'entretien de ces ouvrages, au quel cas « chacun des propriétaires pourrait rentrer en posses- « sion de son terrain, cependant il sera toujours juste « de dédommager ces propriétaires. » A cet effet, il réclame la rédaction de procès-verbaux d'estimation, « non pour le paiement du fonds, mais seulement des « intérêts que l'on pourrait, dit-il, payer par double- « ment, sans que cela soit à la charge des contribuables, « car autant que j'en puis juger, deux années ne « monteront pas à 500 livres »; — à la copie du procès-verbal, rédigé le 30 juin 1712 par Le Petit et Pauger, ingénieurs, en présence de divers propriétaires, fixant les indemnités dues à chacun d'eux, et dont le total, pour le fonds, est estimé à 4,683 livres ; — au bordereau fait par suite de ce procès-verbal, indiquant le n° des héritages, le nom des propriétaires, les dates de la dépossession, l'estimation du fonds, les intérêts dus depuis 1689 à 1695; le résultat est en principal et intérêts de 9,812 livres 15 sols, 7 deniers ; — à l'envoi d'un nouveau bordereau arrêté par le sieur Le Petit, le 20 septembre 1715, de l'estimation des terrains au même prix que le précédent, seulement les intérêts sont augmentés vu le non-paiement à 5,884 livres 5 sols 3 deniers ; — 1719, nouvel état élevant les intérêts à 6,885 livres 18 sols 1 denier; le marquis d'Asfeld réclame de l'intendant un projet d'arrêt, qui autoriserait le paiement des 11,568 livres 18 sols 1 denier dus actuellement; — 1er février 1720, envoi de ce projet.

C. 1725. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1714-1763. — Fortifications. — Forts de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Moreau de Sechelles et de Moras, contrôleurs-généraux ; Le Blanc, d'Asfeld, de Maurepas, Machault, Rouelle, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la Normandie; de Cremille, de Caligny, et MM. Guynet, de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Caen ; V. Ricard, directeur; Guichon, Le Brest, Le Maistre, trésoriers-généraux des fortifications de la Basse-Normandie, relative : à l'ordre donné à M. Guichon, trésorier-général des fortifications, de verser pour les travaux de la côte de La Hougue, exécutés en 1708, 6,569 livres 13 sols 3 deniers et ce conformément aux ordonnances particulières qui seront données par l'intendant (9 novembre 1714); le même jour, autre autorisation pour les ouvrages de 1709 montant à 5,334 livres 73 sols 3 deniers ; — aux renseignements adressés à M. Guynet, intendant, par M. Le Petit, lui disant « qu'il est vrai que la mer a entièrement « détruit des murs à pierre sèche qui auraient été faits « en 1694, à la longue rive qui communique de St-Vaast « à Resville, vous savez M. que j'ai eu l'honneur de « vous représenter en 1713 et 1714 la nécessité qu'il y « aurait d'y travailler afin d'empêcher la mer, dans les « tempêtes de vive eau, de gagner et inonder un pays « fort considérable, mais la difficulté de recouvrer des « fonds vous a fait surseoir la chose pour le temps « qu'ils seront plus abondants... il serait nécessaire de « faire des digues au mur, le long de cette longue rive, « au moins sur la longueur de 450 toises, qui coûte- « raient plus de 35,000 livres..... il est à craindre, « M., que les fonds que l'on propose d'employer pour « ces ouvrages ne soient pas bien certains, ayant « appris qu'il y avait été fait, ci-devant, un marché à « quatre particuliers pour enlever les carcasses des « vaisseaux du Roi qui furent brûlés en ce lieu, en « 1692, en leur laissant tous les bois à leur profit « et remettant les fers et fontes au Roi à raison de 6 « deniers la livre, je crois même qu'on leur avait « promis 6,000 livres, etc. » (20 mars 1716) ; cette même année 1716 M. Le Blanc autorise pour ces ouvrages, au mois de mars, 1,000 livres et, en juillet, 200 livres ; — aux ordres donnés, en 1721 et 1722, par MM. de Bourbon et d'Asfeld d'employer 1,091 livres, dont ils peuvent disposer ; — à l'avis donné par M. de Maurepas, qu'un arrêt a été rendu, pour dispenser M. de Grenneville de produire ses titres de propriété, pour le paiement des terrains affectés à divers ouvrages de fortifications sur la côte de La Hougue ; — aux ordonnances de M. Rouelle, accordant pour travaux, en 1751, 1,000 livres, et, en 1753, 3,958 livres 6 sols 6 deniers ; — à la réclamation du sieur Sanson, entrepreneur, pour que les matériaux par lui fournis soient exempts de droits et qu'il ne soit pas tenu au logement des gens de guerre ; — à la demande de M. le duc d'Harcourt, adressée à M. de Fontette, à l'effet d'obtenir 10 pistoles sur les fonds affectés aux fortifications pour achever la maçonnerie du puits du fort de La Hougue.

C. 1726. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1709-1758. — Fortifications. — Fort de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — États des ouvrages que le Roi ordonne être faits sur la côte de La Hougue et l'île de Tatihou, avec le montant des sommes qui doivent y être employées, savoir: année 1709, M. Le Peletier, ministre, arrête l'état des travaux à faire aux forts de La Hougue et à l'île de Tatihou, ainsi qu'aux batteries qui en dépendent; les fonds accordés se composent de 6,058 livres, dont 1,450 livres seront prises sur les fonds restant de 1708, et de 4,608 livres qui seront envoyées au fur et mesure que les travaux seront faits; — 1710, le ministre donne le même avis, pour une somme de 6,288 livres; — années 1711, 1712, 1713 et 1714 pour les mêmes travaux, le montant des sommes de ces 4 années est de 33,115 livres; — de 1715 à 1741, MM. Le Peletier, L.-A. de Bourbon, le maréchal d'Estrées et le maréchal d'Asfeld, envoient chaque année les états arrêtés par le Roi, le tout réuni pour cette période d'années forme un total de 38,273 livres; — de 1745 à 1758, envoi des ordres de MM. Le Machault et de Moras, contrôleurs-généraux, de Maurepas et Rouelle, autorisant, d'après les ordres du Roi, les travaux à exécuter sur la côte de La Hougue, moyennant diverses sommes, montant ensemble à 115,554 livres, en prescrivant chaque année que « l'on ne paiera « les entrepreneurs que lorsque les ouvrages seront « avancés et dans l'état où ils se trouveront. »

C. 1727. (Liasse.) — 27 cahiers et pièces, papier.

1704-1755. — Fortifications. — Fort de La Hougue et île de Tatihou. — Élection de Valognes. — Devis et conditions imposées aux entrepreneurs des travaux, qui seront exécutés au fort de La Hougue et à l'île de Tatihou, plus les adjudications passées devant les intendants de la Généralité de Caen, savoir : en 1704, les ouvrages sont adjugés au Sr Marie, moyennant le prix, pour la maçonnerie en pierre sèche, de 23 livres la toise cube ; pour les terres à déblayer, 28 sols la toise cube ; pour la toise carrée de gazon plat, 5 sols, etc. ; — 1710, bail, passé par M. de La Briffe au profit du sieur Verné, de la location de l'île de Tatihou pour 2 années, à raison de 400 livres chacune ; — 1713, le bail ci-dessus est renouvelé au même locataire pour 3 années en y ajoutant la place de La Hogue, mais par le prix de 300 livres chaque année ; — 1714, adjudication de travaux à faire aux côtes de La Hogue et à l'île de Tatihou, passée au profit du sieur Le Marié ; — 1715, 1716, 1719, 1720, adjudications accordées au même entrepreneur, sauf quelques différences dans le prix des toises cubes et carrées, portées au devis ; — de 1723 jusqu'en 1755 les travaux à exécuter sont confiés au sieur Colas, entrepreneur, aux mêmes conditions que celles qui étaient imposées au sieur Le Marié ; pour les 10 adjudications qui ont été faites dans cette période de temps les prix ont varié, ainsi en 1723, la toise cube de la grosse maçonnerie à mortier de chaux et sable était cotée à 26 livres 15 sols, et pour les années 1753, 1754 et 1755 elle était à 45 livres.

C. 1728. (Liasse.) — 12 cahiers, 192 feuillets, papier.

1756-1782. — Fortifications. — Fort de La Hougue et de l'île Tatihou. — Élection de Valognes. — Devis et conditions imposées aux entrepreneurs des travaux qui doivent êtres exécutés à la côte et fort de La Hougue et de l'île Tatihou, avec les adjudications, passées devant les intendants de la Généralité de Caen, savoir : 27 mars 1756, le sieur Samson se rend adjudicataire des ouvrages de maçonnerie, terres, gazonnages, charpentes, couvertures et autres constructions nécessaires sur la côte de La Hougue, pendant les années 1756, 1757 et 1758, notamment à l'île de Saint-Marcou et sur la côte depuis la redoute de Réville jusqu'à la maison du Grand Vey, l'entrepreneur accepte le prix fixé, article par article, dans le devis dressé par M. Franquet de Chaville, chevalier de Saint-Louis, colonel d'artillerie et du génie, ingénieur en chef à Cherbourg ; — 19 août 1761, M. Ricard, directeur des places et fortifications de la Basse-Normandie, rédige le devis et les conditions des ouvrages à confectionner au fort de La Hougue et de Tatihou, pendant les années 1761, 1762 et 1763, lesquels consistent en déblais de terres, excavations de rocs, gazons, pavés, maçonneries, charpentes, etc., en fixant la somme accordée pour chaque partie de travail, le tout accepté par le dit Samson, entrepreneur, le 20 du même mois par adjudication passée devant M. Hébert, sieur de La Vacquerie, conseiller du Roi, avocat au bureau des finances et subdélégué de l'Intendant de la Généralité ; — à cette adjudication est joint un bordereau indiquant la différence des prix de chaque article, existant entre l'année 1756 et la présente 1761, duquel il résulte que sur le total, il n'y avait, pour cette dernière année, que 8 livres d'augmentation ; — pour les travaux à exécuter pendant les années de 1764 à 1776, M. Samson s'en charge aux mêmes prix et conditions que les précédentes adjudications ; — 1778, le

nommé Rouxel est déclaré adjudicataire des travaux à faire, enfin de 1779 à 1783 le Sr Samson est de nouveau chargé des fortifications à faire à neuf et de l'entretien des côtes de La Hougne et de l'île de Tatihou.

C. 1729. (Liasse.) — 1 cahier, 56 feuillets et 22 pièces, papier.

1787. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie; le maréchal de Ségur, ministre; Cordier de Launay, intendant de la Généralité de Caen; de Caux, directeur des fortifications; la compagnie Boulabert et Migniot, entrepreneurs; de Garantot, subdélégué, relative: au bordereau détaillé des prix auxquels pourront être payés les divers ouvrages qui sont ou seront exécutés pour la construction du fort, ordonnés par lettre du ministre du 15 septembre 1786; — au devis de ces travaux dressé par M. de Caux, le 17 février 1787; — à l'adjudication passée au bénéfice de la compagnie Boulabert-Migniot, le 4 juin suivant, approuvée par l'intendant le 10 du même mois; — aux réflexions faites par M. le duc d'Harcourt et adressées à l'intendant au sujet de la question proposée par M. de Caux, « s'il convient mieux, dans les circonstances « présentes, de publier l'adjudication des travaux de « Querqueville dans la forme ordinaire, que d'inviter « les entrepreneurs actuels à se charger de l'exécution « de ce nouveau fort aux prix et conditions du « devis » (28 mars 1787); — à l'avis donné par le Ministre que le Roi accorde, en 1787, pour commencer la construction d'un fort, 600,000 livres, en faisant observer que le meilleur parti, et même le seul à prendre, est de traiter avec la compagnie Boulabert (13 avril 1787); — à la demande de M. de Caux, tendant à ce que M. Mourgue de Montredon et Boulabert aîné se rendent caution de l'adjudication passée au nom de la compagnie (26 mai); — à la réponse de M. de Caux, qui écrit à l'intendant: « Il paraît que « votre intention a été d'autoriser seulement votre « subdélégué à recevoir en bonne forme la soumission « des s^{rs} Mourgue et Boulabert aîné comme cautions « de la compagnie.....; pour nous y conformer, j'ai « invité M. de Garantot à faire paraître dans l'acte de « cautionnement le s^{r} Pierre Migniot et Isaac Bessaget, « membres de la dite compagnie, comme chargés par« ticulièrement de l'exécution des travaux » (6 juin); — à l'approbation donnée par le Ministre des marchés passés entre les entrepreneurs (6 juillet).

C. 1730. (Liasse.) — 1 cahier de 8 feuillets et 38 pièces, papier.

1787-1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, contrôleur général; de La Millière, ministre; Cordier de Launay, intendant de la Généralité; Desfourneaux, directeur des 20es à Caen, et de Garantot, subdélégué, relative: au mémoire de ce qui est dû au sieur Lecerf pour l'arpentage, par lui fait, des terrains nécessaires pour la construction d'un fort, le prix de dix-huit jours de vacations est de 115 livres, y compris dix jours de porte-perche (16 août 1787); — à l'avis du Contrôleur général annonçant à l'Intendant que le Roi accorde, en 1788, pour la construction des forts de la rade, 1,200,000 livres, dans lesquelles le fort de Querqueville est compris pour 200,000 livres, destinées au paiement des terrains de l'emplacement du fort (31 janvier 1788); — aux renseignements donnés par le subdélégué sur la valeur que peuvent avoir les terrains à exproprier; — à la lettre de M. de Brienne à l'Intendant, où on lit: « Je ne puis qu'applaudir à la sagesse des réflexions « que vous me faites à ce sujet, lesquelles n'ont pour « objet que les intérêts de S. M., et je vous invite à « employer le moyen que vous présentez pour par« venir à connaître la juste valeur des terrains. Lorsque « vous aurez procédé aux opérations que vous vous « proposez au moyen de la connaissance que vous avez « des 20es que paie chaque particulier, vous voudrez « bien m'en envoyer le résultat, afin que S. M. n'en « paie la convenance qu'à un taux légitime » (29 février 1788); — au mémoire d'évaluation des terrains, dont le Roi doit faire l'acquisition pour l'établissement du nouveau fort de Querqueville, résultant des précédentes ventes de biens fonds de pareille nature, situés dans la paroisse du dit lieu, arrêté par M. Touray, contrôleur des 20es à Cherbourg, lequel se résume ainsi: « L'éva« luation des experts est de 186,446 livres 18 sols 4 1/2 « deniers, celle résultant des ventes 110,422 livres 18 « sols 4 1/2 deniers, déduction 76,023 livres 13 sols « 11 1/2 deniers (30 mars 1788); » — à la réclamation des propriétaires pour être payés du prix des terrains qui leur ont été pris; — à l'ordre donné par M. de Brienne de solder le plus tôt possible les indemnités dues, en se servant des fonds que le Roi a accordés et qui sont envoyés chaque mois à Cherbourg (18 juillet 1788); — au refus fait par les propriétaires, dans une réunion qui eut lieu au presbytère de Querqueville,

présidée par le subdélégué, le 3 août 1788, de consentir à céder au Roi leurs terrains au prix de 720 livres la vergée ; — à l'avis de M. de La Millière, adressé à l'Intendant pour qu'il ait à renvoyer de nouveau à M. de Brienne les états détaillés des indemnités et celui des évaluations (6 mars 1789).

C. 1731. (Liasse.) — 1 cahier de 42 feuillets et 20 pièces, papier.

1788. — Fortifications. — Fort de Querqueville à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Le comte de Brienne, ministre ; Cordier de Launay, intendant de la Généralité de Caen ; de Caux, directeur des fortifications ; les membres de la compagnie Boulabert et de Garantot, subdélégué, relative : aux devis et conditions à observer par celui qui se rendra adjudicataire général des ouvrages que le Roi a ordonné être faits sur la pointe de Querqueville, dressé en conséquence des ordres de M. de Brienne par M. de Caux, le 8 octobre 1788 ; à la suite duquel est un état, « contenant tous les articles principaux et accessoires, « dont les prix doivent être débattus à l'adjudication « avec la quantité apperçue de chacun des dits objets « qui doit être consommée pour les travaux de la for- « tification » ; — aux observations adressées par le Ministre à l'Intendant sur le marché particulier, passé pour la construction du fort à deux membres d'une Compagnie, « dont l'activité et l'intelligence dans les « travaux de deux autres forts étaient connues », il fait remarquer : « les scrupules que suggèrent natu- « rellement les propositions et assertions d'autres « Compagnies, qui s'attendaient à ce que les travaux de « Querqueville seraient adjugés au concours, comp- « taient s'y présenter et disent hautement que, si ce « concours avait eu lieu, elles auraient certainement « fait la condition du Roi, meilleure à plusieurs égards « et auraient fait baisser plusieurs prix. . . . . je ne « me serais cependant pas porté à rompre, par ce seul « motif, le marché actuel des travaux si les entre- « preneurs, invités à se relâcher d'eux-mêmes sur « certains prix, s'y étaient prêtés, mais ils ont préféré « se désister de leur entreprise et subir le sort d'une « nouvelle adjudication, c'est pourquoi j'ai chargé « M. de Caux de dresser un nouveau devis, d'en bien « établir les conditions générales et d'y énoncer bien « clairement et en détail les obligations particulières « des nouveaux entrepreneurs ; ce travail n'a pas paru « complet et laisse à désirer... je vous prie donc, M., « d'accepter la démission des anciens entrepreneurs « et faire publier et afficher une nouvelle adjudication « dans les formes prescrites par l'ordonnance du 31 dé- « cembre 1776 » (20 octobre 1788) ; — à l'opposition de la compagnie Migniot-Boulabert portant que : « choisis par le Gouvernement pour exécuter un ou- « vrage de l'importance du fort de Querqueville et pour « nous servir des expressions du Ministre : choix « que nous avait mérité notre intelligence et notre « activité ; nous, confiants, avions formé nos établisse- « ments, acheté nos matériaux, instruit nos commis, « achevé les ouvrages les plus difficiles, monté tous les « ressorts de la machine et fait en conséquence des « avances considérables ; qui nous indemnisera ? Sera- « ce le Gouvernement ou les nouveaux adjudicataires « qui en seront chargés ? Nous avons trop de confiance « dans la justice du ministère pour croire qu'on exige de « nous un désistement sans que nous soyons entendus « sur nos réclamations » (4 novembre 1788) ; — à la lettre du ministre autorisant l'Intendant à poursuivre la nouvelle adjudication, attendu que le marché passé le 4 juin 1787 est illégal et nul, n'étant pas conforme à l'ordonnance de 1776, et à lui adresser le projet d'un nouvel arrêt, ou plutôt s'il est nécessaire, d'un arrêt du Conseil (21 novembre 1788) ; — à l'envoi du projet d'arrêt sur ce sujet adressé à M. le comte de Puy-Ségur (13 décembre 1788).

C. 1732. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 50 parchemin ; 1 plan.

1788-1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Cordier de Launay, intendant de la Généralité, et Parceval, commissaire des guerres, à Cherbourg, relative : à l'envoi de 54 contrats d'acquisitions de terrains destinés à la construction du fort de Querqueville, passés devant Hilaire Nicollet, notaire, à Cherbourg, les 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23 et 27 octobre et 9 novembre 1789 ; — à l'état des sommes dues aux propriétaires à titre d'indemnités, arrêté par M. Parceval, lequel se monte à 205,091 livres 5 sols 10 deniers, sur lesquels il a été payé 26,204 livres 7 sols 7 deniers, reste donc net à payer 178,886 livres 18 sols 3 deniers (1er octobre 1789) ; — à la gratification réclamée par Trigaud de Préfontaine, pour le temps qu'il a passé à aider l'expert chargé de l'arpentage ; — au dépôt fait par M. Parceval chez Me Nicollet, notaire, le 15 octobre : 1° du plan détaillé des terrains de la pointe de Querqueville, dressé par M. Lefebvre, ingénieur en chef, le 1er septembre 1784, devant servir à la rédaction des actes ; 2° du procès-verbal d'arpentage ; 3° de l'état des sommes dues aux propriétaires ; — à l'état des dépenses

accessoires à l'acquisition des terrains montant à la somme de 1,329 livres 6 sols 10 deniers, y compris 1,029 livres 3 sols 9 deniers pour frais de notariat.

C. 1733. (Liasse.) — 56 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Puy-Ségur et de La Tour du Pin, ministres de la guerre; le duc de Beuvron; Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la Généralité de Caen; les Intendants de diverses provinces de France et les subdélégués d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Mortain, St-Lo, Valognes et Vire, relative : à l'envoi fait à l'Intendant par M. de Caux de quatre exemplaires du devis devant servir à la nouvelle adjudication projetée des travaux à exécuter au fort; — à l'avis donné par le Ministre que le comité d'examen ayant reçu le désistement des entrepreneurs du marché qu'ils avaient passé, et que rien ne s'opposant maintenant à une nouvelle adjudication, il fallait y procéder le plus tôt possible (3 avril 1789); — à la lettre de M. le duc de Beuvron fixant cette opération à Cherbourg, du 1er au 15 mai prochain (15 avril); — aux observations faites à l'Intendant par M. de Puy-Ségur : 1° « que l'objet de « sa lettre du 3 avril était de faire savoir très-promptement qu'il y aura une nouvelle adjudication afin de « donner le temps aux différents concurrents de chercher des cautions et de prendre tous les renseignements nécessaires sans, du reste, fixer encore le jour « de cette adjudication; 2° vous voudrez bien indiquer « même que le terme du 1er au 15 mai, annoncé « d'abord, sera nécessairement retardé, un plus long « délai paraissant indispensable pour donner le temps « aux prétendants des provinces éloignées de se présenter et obtenir la concurrence, selon l'intention de « S. M. » (27 avril); — à l'envoi de placards à tous les Intendants des Généralités du royaume, prévenant le public que la dite adjudication n'aura lieu que trois semaines au moins après la publication d'un troisième et dernier avis qui sera affiché à Cherbourg et dont il en sera donné connaissance (3 mai); — à l'ordre donné par le Ministre de fixer au 10 juillet l'ouverture des opérations, ajoutant qu'il a reçu une soumission des sieurs Durand, Lami du Manoir et compagnie, avec le détail des prix qu'ils se proposent d'offrir pour chaque nature d'ouvrages, la dépense totale portée à l'état cote D monte à 3,270,898 livres 2 sols 10 deniers, déduction faite de la valeur du moellon provenant des excavations; il prie l'Intendant de demander cette soumission pour en faire usage lors de l'adjudication (14 juin); — à l'envoi de placards annonçant cette fixation; — aux nouvelles instructions envoyées par M. de Puy-Ségur (20 juin).

C. 1734. (Liasse.) — 1 cahier de 20 feuillets et 31 pièces, papier.

1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Puy-Ségur, de La Tour du Pin, ministres; le duc de Beuvron, commandant de la province de Normandie; Cordier de Launay, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications, et de Garantot, subdélégué, relative : aux observations de M. le duc de Beuvron au sujet du fort, il dit : « L'époque indiquée récemment au 10 de ce mois me paraissant trop prochaine pour vous donner le temps de « faire parvenir les affiches, je pense qu'il devient nécessaire de la fixer au 25 » (2 juillet); — à l'envoi, dans vingt Généralités, des placards annonçant l'adjudication avec une lettre circulaire de l'Intendant et des exemplaires du devis et mémoire sur le prix; — au tableau des prix offerts pour les ouvrages du fort par les concurrents, aux séances des 20 et 21 juillet : Durand, 3,317,116 livres 10 sols; Des Roches, 4,010,616 livres 3 deniers; Bunel, 3,330,009 livres 18 sols 6 deniers; Besson, 3,510,942 livres 17 sols 2 deniers; — à la remise de toutes les pièces relatives à cette affaire par M. Lamy des Vallées, secrétaire de l'Intendant, à M. Parceval, commissaire des guerres, à Cherbourg (23 juillet); — au nouveau tableau des prix offerts dans la séance du 25 juillet : Durand, 3,015,973 livres 6 deniers; Bunel, 3,009,598 livres 15 sols; Besson, 3,114,027 livres 6 sols 11 deniers; — au procès-verbal de l'adjudication définitive des dits ouvrages passé au profit du sieur Bunel pour et au nom d'un sieur Hubert, habitant de St-Quentin, près Avranches, moyennant la somme offerte par le dit Bunel, dont se rend caution Jacques Fresnel, de la paroisse de Burglie, en engageant tous ses biens meubles et immeubles, et moyennant un dépôt de 100,000 livres dans la caisse que S. M. voudra bien indiquer (26 et 27 juillet); — à l'envoi de ce procès-verbal pour obtenir l'approbation du Ministre, laquelle fut donnée en septembre par M. La Tour du Pin; — à la discussion élevée entre les nouveaux et anciens entrepreneurs au sujet du recensement des matériaux; à cet égard, le Ministre donne des instructions à l'Intendant en le priant de se reporter à l'arrêt du Conseil du 27 juin 1789.

C. 1735. — 24 cahiers, 18 feuillets, papier. Imprimés à Caen, chez G. Le Roy, imprimeur du Roi, ancien hôtel des Monnaies, 1788.

1788-1789. — Fortifications. — Fort de Querqueville, à Cherbourg. — Élection de Valognes. — Le 1er cahier contient : 1° le devis et conditions à observer par celui qui se rendra adjudicataire général des ouvrages que le Roi a ordonné être faits sur la pointe de Querqueville, dressé en conséquence des ordres de Mgr le comte de Brienne par M. de Caux ; 2° « l'état « général aperçu de tous les matériaux, approvisionnements, établissements, machines et ustensiles appartenant aux premiers entrepreneurs des travaux « de Querqueville, existant, au 1er novembre 1788, « tant sur les chantiers de Querqueville que sur les « différentes carrières et dans les magasins, lesquels, « ayant été reconnus destinés aux dits ouvrages, doivent être repris par le nouvel adjudicataire et continués par lui. » Cet état est rédigé par MM. de L'Espinasse, de La Gastine, d'Obenheim, Catoire et de Lauchal, officiers du corps royal du génie ; 3° autre état dressé par les mêmes officiers contenant le détail des matériaux employés pour l'avancement des travaux depuis le 1er novembre jusqu'au 30 ; — 4° enfin un tableau indiquant les articles principaux et accessoires qui doivent être débattus ; — le 2e cahier a pour titre : « Examen de plusieurs articles du bordereau détaillé « adressé par M. de Caux à M. le maréchal de Ségur « le 17 février 1787, pour fixer les prix à accorder par « le Roi, pour les ouvrages du fort de Querqueville, « avec le calcul des sommes auxquelles s'éleveraient « les réductions, dont chacun des prix examinés se « trouve susceptible, etc., fait par les membres de la « commission nommée par le Roi, et imprimé par « ordre du Ministre de la guerre, en 1789, pour servir « à l'instruction des enchérisseurs à la nouvelle adju- « dication », à Paris, chez Quillau, imprimeur de S. A. S. Mgr le prince de Conty, rue du Fouare, n° 3, M DCC LXXXIX. Ce rapport se termine par les conclu- « sions suivantes : « total des articles de la dépense « qui reste à faire, sur lesquels portent les réductions, « 3,606,832 livres 14 sols, déduisant de cette dépense « le total des réductions, dont ces divers articles sont « susceptibles, montant à 1,082,840 livres 13 sols 8 de- « niers, on aura la dépense des articles examinés telle « qu'elle devrait être à 2,525,992 livres 4 deniers ; il « résulte de cette comparaison que la dite dépense est « forcée par le marché passé le 4 juin 1787 dans la « proportion de 1,082,840 livres sur 2,525,992 livres « ou d'environ 40 pour cent. Enfin si l'on supposait « que la dépense des articles non examinés fût forcée « dans la même proportion, on trouverait que le « total de 4,484,517 livres, qui resterait à dépenser « d'après l'ancien marché, comprendrait une lésion de « 1,348,491 livres, dont l'on pourrait espérer de faire « l'économie en passant un nouveau marché, etc. », suivent imprimés sur papier bleu, à la même date et par le même imprimeur par ordre de M. de Puy-Ségur : 1° devis et conditions pour l'adjudicataire du fort de Querqueville ; 2° cinq états généraux aperçus de tous les matériaux, approvisionnements....., ainsi que les engagements contractés par les anciens entrepreneurs, lesquels doivent être repris et continués par le nouvel adjudicataire.

C. 1736. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1734-1735. — Fortifications. — Élection de Carentan. — Ile St-Marcouf. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général ; de Vastan, intendant de la Généralité ; le marquis de Fontenay ; d'Hermerel, subdélégué, relative : aux renseignements demandés sur la continuation, faite tous les ans à M. le marquis de Fontenay, du paiement d'une somme de 1,000 livres pour l'indemniser des intérêts des îles de St-Marcouf, dont il est propriétaire et qui lui furent prises en 1721, pour faire faire la quarantaine aux vaisseaux, abordant sur la côte de Normandie, « vu qu'il est plus que suf- « fisamment dédommagé et que cette indemnité ne « devrait plus avoir lieu depuis longtemps, d'autant « que l'on ne fait plus un grand usage de ces îles » (16 juin 1734) ; — à l'avis donné en conséquence de la dite demande, « qu'en 1721, deux bâtiments chargés « de draps, chapeaux et autres marchandises, re- « lâchèrent au port de la Hougue et furent envoyés aux « îles St-Marcouf pour y faire quarantaine, que le « Conseil ordonna que toutes ces marchandises seraient « brûlées, il y eut à cette occasion un procès-criminel « contre les officiers de l'admirauté, accusés d'avoir « enlevé, diverti, caché chez eux ou ailleurs et même « enterré une grande partie de ces marchandises, à la « place desquelles on a prétendu qu'ils avaient brûlé « de la paille, et qu'on obligea tout l'équipage de ces « deux bâtiments à faire quarantaine dans les dites « îles, il fallut pour cela expulser de ces îles, dont le « terrain n'est qu'en pâturage, tous les bestiaux des « fermiers de M. le marquis de Fontenay, dont le mon- « tant des baux était de 16 à 17,000 livres qui furent

« résiliés, et c'est sans doute sur ce fondement que « M. de Fontenay obtint du Roi un désintéressement « de 1,000 livres par an, que depuis il est rentré en « possession de ces îles, qu'elles sont actuellement « occupées par ses fermiers, et qu'il en retire le revenu, « qu'il peut arriver cependant que la contagion se fera « encore sentir et qu'on sera obligé d'envoyer des « vaisseaux faire quarantaine aux dites îles qui sont « très-bien situées pour cela » (23 septembre 1734); — aux nouveaux éclaircissements demandés sur la reprise de possession des dites îles par M. le marquis de Fontenay, lequel a remontré « qu'il reste un lazaret « ou hôpital dans ces îles qui ne lui permet pas d'en « tirer tout le fruit qu'elles devaient naturellement lui « rendre » (15 janvier 1735); — à l'avis donné que c'est pour dédommagement, du fonds qui a été pris pour la construction d'un hôpital dans les îles, que les 1,000 livres ont été accordées à M. de Fontenay, ou pour pension ou gratification en considération des services qu'il a rendus pour préserver la province de la contagion (7 mars 1735); — à la réception des éclaircissements demandés sur les dites îles et aux ordres donnés de continuer de payer à M. de Fontenay la pension qui lui a été accordée, à titre de dédommagement de la jouissance de ces îles, observant qu'elles ne sont point en non-valeur, qu'il serait convenable de les y faire mettre au profit du Roi (7 juin 1735); à l'autorisation donnée de procéder au profit du Roi à l'adjudication dans la forme accoutumée des îles de St-Marcouf (29 juin 1735); — à la réception de l'adjudication faite de la jouissance des dites îles (20 octobre 1735).

C. 1737. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 4 parchemin; 4 plans.

1736. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Ile de Chausey. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général; de Caux, maréchal-de-camp, directeur des fortifications, et de Vastan, intendant de la Généralité, relative : à l'envoi d'un arrêt du Conseil, ordonnant qu'il sera acquis au nom du Roi un terrain convenable dans l'île pour la construction d'un corps de garde, et qu'il sera procédé, par devant l'Intendant, à l'adjudication au rabais, pour cette construction, suivant les plan et devis dressés (11 juin 1736); — à la demande de renseignements sur ce qui a été fait au sujet de la dite acquisition (12 juillet 1736); — aux mesures à prendre pour mettre promptement à exécution le projet fait par le sieur Dupleix, fermier-général, pour la construction d'un corps de garde dans les îles (27 août 1736); — à l'arrêt du Roi faisant défenses à toutes personnes de tirer ou faire tirer de la pierre dans les îles, sans la permission de S. M. (4 septembre 1736); — aux reproches adressés à l'Intendant d'avoir procédé à l'adjudication des ouvrages à faire pour la dite construction, sans être convenu du prix du terrain sur lequel doit être fait cet établissement (8 octobre 1736); — à l'arrêt du Roi faisant très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes d'enlever ou faire enlever du varech des îles pour être transporté à l'étranger sous peine de 1,000 livres d'amende (9 octobre 1736); — au renvoi du plan avec un nouveau devis estimatif montant à 44,734 livres 2 sols pour la dite construction, en faisant connaître que, quant au terrain, M. le duc de Valentinois a dit que puisque c'est au nom du Roi que cet établissement était fait, il en faisait une cession à S. M. sans prix ni condition et qu'il est prêt d'en signer le contrat (15 novembre 1736); — à l'avis donné que M. de Maurepas a chargé M. Meynier d'examiner la situation de l'île pour la mettre en sûreté, qu'il doit partir incessamment pour s'y rendre afin d'examiner les lieux et d'en rendre compte, en conséquence de lui donner tous les secours dont il pourra avoir besoin pendant son séjour; — à l'avis donné que l'estimation du terrain nécessaire pour l'établissement d'un corps de garde a été faite par experts et que le prix, qui paraît assez fort, revient à 746 livres suivant le procès-verbal dont la copie est envoyée (6 décembre 1736).

C. 1738. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1737. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Ile de Chausey. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur général; de Vastan, intendant de la Généralité; Meynier, ingénieur de la marine, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'examen à faire du mémoire faisant connaître ce que M. le duc de Valentinois demande pour l'indemniser, tant de la perte qu'il prétend faire sur le revenu que lui produisait l'île de Chausey, avant les arrêts du 4 septembre et 9 octobre derniers, qu'à cause de l'échange du terrain nécessaire pour le corps de garde (21 janvier 1737); — à l'avis donné que les mémoires et devis du corps de garde à construire dans l'île, dressé par le sieur Meynier, ayant été approuvés, il est nécessaire de procéder à l'adjudication avant la réception de l'arrêt d'autorisation, vu que les travaux sont pressants et qu'il importe que ce bâtiment soit achevé avant l'hiver prochain (14 février 1737); — à l'envoi du dit arrêt, en demandant ce



qui a été fait au sujet de la dite construction (5 mars 1737); — à l'avis donné que sur les représentations du sieur Meynier que les dits travaux ont été adjugés aux sieurs Veron et Marion de St-Malo, moyennant 45,000 livres, près de 3,000 livres au-dessus de ce qui était porté dans les états estimatifs qu'il en avait dressés, mais que ces ouvrages n'ont été adjugés à ce prix qu'avec la clause que le Conseil l'approuverait, sinon, que l'adjudication serait nulle, le dit sieur Meynier est sur sa demande chargé de faire faire ces travaux, par économie, ce qui sera plus avantageux au Roi (28 mars 1737); — à l'envoi des états de dépenses mensuelles des travaux de l'île (1737); — à l'avis donné de procurer au sieur Meynier tous les ouvriers dont il aura besoin, vers la fin du mois de juin, afin de remplacer ceux qui quittent l'île par suite de l'augmentation de salaire donnée à ceux qui travaillent à St-Malo (17 juin 1737); — aux ordres donnés de faire rechercher le Sr de Lalande, charpentier, qui a insulté le sieur Meynier dans ses fonctions, « afin que sa mutinerie ne reste pas impunie » (5 août 1737); — à l'avis donné que le dit sieur de Lalande a été constitué prisonnier dans les prisons de Coutances et est convenu d'avoir eu quelque démêlé avec M. Meynier à l'occasion de sa profession (18 août 1737); — à l'ordre donné de faire mettre le sieur de Lalande en liberté, vu que la punition, qu'il a subie et qu'il avait si justement méritée, le rendra plus circonspect, et de le renvoyer travailler dans l'île, pourvu qu'il promette d'être plus docile et plus soumis aux ordres de M. Meynier, auquel il est écrit à ce sujet (2 septembre 1737); — à l'envoi du procès-verbal de l'estimation du terrain nécessaire pour la construction du corps de garde de l'île, dressé par les sieurs Jacques Villedieu et Pierre Hédouin, experts de la ville de Coutances, nommés en conséquence des ordres donnés le 5 novembre 1736 (29 octobre 1737); — à l'inventaire des meubles, ustensiles et matériaux qui se sont trouvés au corps de garde de l'île le 20 novembre 1737.

C. 1739. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1738-1745. — Fortifications. — Élection de Coutances. — Ile de Chausey. — Correspondance entre MM. Orry, contrôleur-général; Trudaine, intendant des finances; de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité; Meynier, ingénieur de la marine, et de Mombrière, subdélégué de Coutances, relative : aux ordres à donner aux subdélégués de faciliter au sieur Meynier l'engagement des ouvriers pour les travaux de l'île, en faisant choix de gens connus et domiciliés, afin d'éviter les désordres, qui s'y sont produits, en prenant des ouvriers inconnus qui ont été détournés de leur travail par des intrigues particulières (27 mars 1738); — à l'avis donné par le contrôleur-général, que la vérification, faite de la lettre, écrite par M. de Mombrière, subdélégué, relative : aux ouvriers à fournir au sieur Meynier, « a fait connaître non-seulement « que le Sr de Mombrière en a imposé sur le compte « du Sr Meynier; mais encore qu'il est très-inconsidéré « d'avoir avancé les faits qu'il a écrits sur le compte de « cet ingénieur. » Le Contrôleur-général ajoute : « la « conduite qu'il a tenue dans cette occasion pour vous « surprendre exige que vous lui fassiez une sévère ré- « primande; et il convient de le surveiller de façon qu'il « ne puisse plus abuser de votre confiance » (10 juin 1738); — à l'envoi des états de dépenses mensuelles des travaux de l'île; — à l'avis donné que de toutes les réparations que les fermiers généraux demandent de faire à la maison servant de bureau des fermes dans l'île, il paraît qu'il n'y a que 8 articles à la charge du Roi, lesquels montent à la somme de 572 livres : le 1er concernant le pavé des salles, le 2e les petits seuils à mettre aux portes des dites salles, le 3e une serrure à la porte d'entrée pour descendres aux caves, le 4e deux petites poulies à mettre pour soutenir la lampe de la chapelle, les 5e et 6e les couvertures, le 7e la gargouille pour conduire les eaux et le 8e 2 toises ou environ de polfrissures à réparer en plusieurs endroits dans les salles, chambres et corridors et aux ordres à donner de faire faire ces réparations (1er juillet 1743); — à l'envoi de la minute de l'adjudication des réparations du bureau des fermes de l'île à laquelle il a été procédé le 13 janvier 1744, en présence de 4 adjudicataires, qui n'ont point voulu se charger d'achever ces réparations avant la fin de mai, observant que quoique les frais de transport dans cette île soient considérables, il paraît que le sieur Hédouin, qui a proposé le moindre prix, demande encore une somme trop forte, eu égard au devis qu'il a fait et au prix estimatif qu'il a mis à ces réparations (13 janvier 1744); — à la demande du sieur Hédouin, entrepreneur de bâtiments, résidant à Coutances, du paiement des journées qu'il a employées pour dresser un devis des réparations à faire au château de l'île (24 janvier 1745); — au renvoi du mémoire présenté par le dit sieur Hédouin Grandmaison, en faisant remarquer qu'il est juste de lui accorder au moins la somme de 35 ou 40 livres (15 juin 1745).

C. 1740. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 2 parchemin.

1762-1765. Fortifications. — Ile de Chausey. —

Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. le duc de Praslin, Bertin, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité; de Mombrière et Meslé, subdélégués, relative : à la proposition faite par M. le duc d'Harcourt, de réclamer, auprès de la Cour de Londres, l'île de Chausey « dans laquelle les Anglais continuent à « brûler du varech et à tirer de la pierre comme pen- « dant la guerre, attendu qu'il paraît que la Grande- « Bretagne ne peut former aucune prétention légitime « sur cette île, tant par ce qu'elle est située sur les « côtes de Normandie, dont elle dépend pour le spi- « rituel, le civil et le militaire, que parce que les traités « de paix entre la France et l'Angleterre de 1471, 1606 « et 1655, en faisant mention des îles de Jersey, Guer- « nesey et Amery comme possessions anglaises, n'en « font aucune de l'île de Chausey, et qu'avant de faire « des démarches ouvertes à la Cour de Londres, il faut « vérifier si les Anglais et les habitants de Jersey en « particulier ont brûlé du varech dans cette île, s'ils « en ont tiré de la pierre depuis 1713 jusqu'en 1743 et « depuis 1749 jusqu'en 1756, s'ils ont payé quelque « rétribution, si les habitants de l'île ont payé, pendant « le dit temps, quelque imposition à la France, et si le « Roi a constamment entretenu garnison dans le petit « fort détruit en 1756 par les Anglais » (12 juin 1763) ; — à l'avis donné qu'il paraît constant que la dite île a toujours été occupée par les Français pendant la paix, qu'il y a toujours eu des ateliers de tireurs et de piqueurs de pierre, tandis que les Anglais n'y avaient aucune espèce d'établissements ; il y avait même, avant la dernière guerre, quelques particuliers français qui s'y étaient établis pour y brûler du varech et faire de la soude (19 juillet 1763) ; — au compte-rendu au Roi du mémoire fait sur les îles de Chausey par l'abbé Nolin, duquel il résulte que S. M. a jugé qu'il était à propos que les fermiers rétablissent, sans éclat, les bâtiments que les Anglais ont démolis pendant la guerre et qu'ils y eussent toujours quelques commis; — aux mesures à prendre pour savoir si M. le prince de Monaco ne remettrait pas volontiers au Roi, moyennant un léger dédommagement, ces îles qui ne lui produisent presqu'aucun revenu (14 mai 1764) ; — à l'avis transmis de ne pas donner suite à la proposition faite à M. le comte de Valentinois de remettre au Roi les droits utiles qu'il pourrait avoir sur les dites îles en qualité de gouverneur de Granville moyennant une indemnité, vu que M. le duc de Valentinois, alors gouverneur de Granville, a été débouté, par arrêt du 5 novembre 1737, de toutes prétentions sur ces îles qui ont été réservées à S. M. (30 mai 1764) ; — aux ordres à donner aux fermiers-généraux pour qu'ils fassent rétablir incessamment la maison servant à loger leurs employés (8 juillet 1764) ; — à l'avis donné que les marchés sont faits pour le rétablissement de l'ancien bâtiment des fermes (9 octobre 1764) ; — au compte-rendu des raisons qui ont déterminé à donner au capitaine Regnier une commission provisoire pour affermer, au profit du Roi, les petites îles contiguës à la grande et y maintenir la police (25 octobre 1764) ; — aux ordres donnés de faire sortir, avec défenses d'y rentrer, les sieurs Cardain et Tuget qui causent du désordre dans les dites îles (2 mars 1765) ; — à l'établissement d'un chapelain dans l'île, auquel il sera accordé 400 ou 500 livres d'honoraires (9 juin 1765), et d'un commis pour y faire la fonction de greffier de l'Amirauté et pour délivrer des congés aux navigateurs fréquentant les îles (8 août 1765) ; — à l'envoi de l'arrêt confirmant les baux faits par le s[r] Regnier à divers particuliers d'une partie des îles de Chausey (27 octobre 1765).

C. 1741. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1764-1772. — Fortifications. — Ile de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Fontette, intendant de la Généralité; l'abbé Nolin et Meslé, subdélégués, relative : à l'envoi du mémoire demandé sur les îles de Chausey, duquel il résulte « que les dites îles appartiennent de temps immémorial « à la France, Louis XIV les céda à la maison de Ma- « tignon, elles ont toujours été depuis annexées au « gouvernement héréditaire de Granville, que cette « famille possédait déjà et dont M. le prince de Monaco « jouit encore, il vient d'être maintenu dans la posses- « sion de ces îles par arrêt du Conseil, rendu contre « M. le duc de Penthièvre, qui les revendiquait comme « seigneur engagiste du domaine, il paraît que depuis « quelque temps M. le prince de Monaco avait négligé « cet objet, car les commandants de Granville ont mis « par intervalle des fermiers dans l'île principale, leur « industrie s'est toujours bornée à y faire pâturer quel- « ques vaches et moutons et à cultiver un petit potager, « jamais ils n'ont eu le courage ou les facultés de tenter « d'autre culture, on assure qu'ils payaient trois cents « livres par an de cette ferme, que les îles de Chausey « sont au nombre de 52, la pluspart d'une si petite « étendue, qu'on pourrait plutôt les regarder comme « des rochers, toutes cependant produisent de l'herbe. « ..... » (14 avril 1764) ; — aux réflexions faites par l'abbé Nolin sur le parti pris de commencer l'établisse-

ment des îles par des commis, et proposant de le faire par des cultivateurs, qui « sont suffisants pour re- « prendre le fil de la possession de ces îles, que les « Anglais, qui y abondent, les y verront sans peine, « parce qu'ils en tireront des rafraîchissements et autres « secours (19 mai 1764); — à l'avis donné par M. de Fontette à M. l'abbé Nolin que l'arrêt dont il lui a parlé, aplanissant les difficultés qui s'opposaient à l'établissement de l'île de Chausey, il ne peut « cepen- « dant concilier cet arrêt avec celui qu'on lui a assuré « avoir été rendu au mois de mars, qui maintient M. de « Valentinois en possession de ces îles contre M. le duc « de Penthièvre qui les revendiquait » (12 juin 1764); — à la réflexion faite par l'intendant qu'après avoir conféré avec M. de Parceval, fermier-général de tournée, il lui paraît convenable de s'en tenir à la proposition de ne rétablir qu'un des côtés de l'ancien bâtiment des fermes, vu que le logement sera encore plus que suffisant pour le nombre d'employés que l'on voudra y placer (13 septembre 1764); — à la demande du sieur André, brigadier de la maréchaussée à Coutances, qu'il lui soit accordé une somme de 64 livres pour être allé à l'île notifier à deux particuliers un ordre du Roi, leur enjoignant d'en sortir avec défense d'y rentrer sans la permission de l'intendant (19 avril 1765); — à la communication, pour renseignements, de la demande faite par M. le duc de Penthièvre, d'établir dans la grande île de Chausey un commis pour y remplir les fonctions de greffier de l'Amirauté et pour délivrer des congés aux navigateurs fréquentant ces îles (22 août 1765); — à l'avis donné que ce n'est point au nommé Juhel, que le directeur des fortifications a donné une permission par écrit d'aller dans l'île, mais à la femme de ce particulier qui s'est bien gardée de parler de l'ordre du Roi, qui l'en avait fait sortir (23 octobre 1765); — à l'envoi, pour examen, du devis et détail estimatif des ouvrages exécutés sous l'inspection de M. l'abbé Nolin (30 janvier 1766); — à la demande des habitants de l'île d'un aumônier pour faire le service divin régulièrement tous les dimanches (1er août 1766); — aux lettres de l'abbé Nolin sur les difficultés d'assurer un chapelain à l'île. « Le sieur Dujardin, chapelain de l'île, l'a quittée le « 23 mars 1769. Depuis, le sieur Regnier a cherché « des prêtres partout pour le suppléer. Ceux qui ont « passé sur l'île, après un court séjour, l'ont abandonnée « et ont succédé rapidement les uns aux autres jusqu'au « 1er août. Le sieur Philippe Bouly, prêtre du diocèse « de Coutances, est disposé à s'y fixer, si on lui donne « le brevet du roy et qu'on paie ses honoraires. La « longueur du tems qu'il faut attendre son paiement « et les 50 livres que l'on retient, sont cause qu'on a « tant de peine à fixer un ecclésiastique dans cette île; « — indépendamment des habitants ordinaires de « Chausey, il y a plusieurs ateliers d'ouvriers qui tirent « de la pierre pour les traveaux du Roi à Granville, « qui murmurent et même menacent de quitter si on « ne leur assure pas les secours spirituels » (11 novembre 1769).

C. 1742. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 40 pièces, papier.

1764-1770. — Fortifications. — Iles de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Bertin, ministre; de Fontette, intendant de la Généralité; Viallet, ingénieur des ponts et chaussées, et Regnier, ex-capitaine de découvertes pour le Roi, relative : à l'autorisation donnée au dit sieur Regnier de louer et affermer, au profit de S. M., les différentes îles contiguës à la grande île de Chausey, à toutes personnes, même aux étrangers, pour l'espace de trois ans, et lui enjoignant de ne pas souffrir plus d'un cabaret dans l'île (30 septembre 1764); — à l'avis donné par le sieur Regnier qu'il a loué une partie des îles pour un an seulement (19 avril 1765); — à la demande des administrateurs de l'hôpital-général de l'île de Jersey d'être autorisés à tirer des îles de Chausey 100 ou 150 tonneaux de carreaux pour la construction de leur hôpital (31 août 1765); — à l'envoi de l'arrêt, autorisant la sortie des carreaux réclamés par les administrateurs de l'hôpital de Jersey (28 septembre 1765); — à la proposition faite par l'abbé Nolin de faire réparer une chaussée qui garantisse des eaux de la mer la partie de l'île susceptible de culture (7 novembre 1765); — à la rédaction d'un devis du bâtiment, dont le gouvernement a ordonné la construction dans l'île et dont la dépense a été avancée par les fermiers généraux (12 janvier 1766); — au paiement des frais faits pour la chapelle (15 avril 1766); — à l'envoi à faire du bail général des petites îles passé pour trois ans à un habitant de l'île de Jersey (7 mai 1766); — à la demande des administrateurs de l'hôpital de Jersey de faire sortir du royaume 100 pièces de bois pour la construction des bâtiments de leur hôpital (12 août 1766); — au compte-rendu par le sieur Regnier sur ce qui s'est passé en son absence de l'île, au sujet de la saisie de 11 carottes de tabac, faite dans la chambre que l'aumônier avait mise à leur disposition, par les employés des fermes (6 décembre 1767); — à l'envoi du mémoire de ce qui reste entre les mains de M. de

Préval-Desnaudières des ornements de la chapelle, dont il est demeuré chargé par la mort de son père, afin de donner des ordres pour qu'il les remette contre un reçu signé de l'aumônier et du sieur Regnier (20 avril 1770).

C. 1743. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1764-1778. — Fortifications. — Ile de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre M. de L'Averdy, contrôleur-général; Bertin, de Sartine, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité; l'abbé Nolin; Choron, directeur des fermes à Coutances et de Mombrière, subdélégué, relative : au rétablissement sur ses anciens fondements de la maison servant à loger les employés des Fermes dans l'île (22 juillet 1764); — à l'avis donné que, faute d'entrepreneur, le sieur Regnier dirigera lui-même, par économie, les travaux du bâtiment, et qu'il faut donner des ordres pour lui laisser enlever, sans acquit à caution, la quantité de chaux à Regneville, puisqu'il n'y a point encore de commis établis à Chausey (6 octobre 1764); — aux ordres donnés pour l'expédition, par acquit à caution, de la chaux et du bois nécessaires pour la construction du dit bâtiment (16 octobre 1764); — à la réception de la rescription de 3,000 livres expédiée par à-compte sur les dépenses des ouvrages à faire à Chausey (15 novembre 1764); — à la confirmation des baux que le sieur Regnier a faits à plusieurs Anglais, habitants de Jersey, de quelques-unes des îles de Chausey (3 juin 1765); — à la demande de l'abbé Nolin de 100 pistoles pour continuer la construction du bâtiment de l'île (7 septembre 1765); — à la proposition faite du sieur Lebreton, prêtre de la paroisse de Longueville, pour chapelain de l'île (23 octobre 1765); — à l'avis donné que le sieur Lebreton a quitté l'île, et qu'ayant un caractère d'intrigue qui ne ferait que troubler la tranquillité dans l'île si on l'y laissait, il est nécessaire de proposer un autre ecclésiastique (23 octobre 1765); — à l'envoi du brevet demandé pour le sieur Dujardin pour les fonctions de chapelain de l'île (2 novembre 1766); — à la remise d'une expédition des sentences rendues en la juridiction des Traites de Granville, au sujet des demandes que le Ministre pense que la compagnie a faites des droits d'entrée ou de sortie sur les marchandises ou denrées, qui ont été importées des îles de Chausey ou qui ont été déclarées pour cette destination depuis le retour de la paix (8 septembre 1765); — à l'envoi, pour renseignements, de la requête par laquelle l'abbé Nolin demande la concession des îles de Chausey, sous un cens de 3 livres envers le domaine, pour former sur la principale, qu'il prétend seule susceptible de quelque culture, un établissement utile (9 octobre 1771); — à la réclamation du sieur Regnier contre la concession faite à l'abbé Nolin des îles de Chausey (4 septembre 1773); — à l'avis donné que rien n'est plus faux que tout ce que dit le sieur Regnier sur les procédés de feu l'abbé Nolin, qu'avec lui, il paraît capable de la plus noire ingratitude, et est même punissable d'avoir osé attaquer la mémoire d'un ecclésiastique, qui était un très-honnête homme et qui jouissait à juste titre de l'estime de tous ceux qui le connaissaient tant à Paris que dans la province (22 octobre 1773); — à la demande de renseignements exacts et secrets sur l'île de Chausey (8 février 1777); — à l'arrestation du sieur Regnier, auquel le Roi a fait concession des îles de Chausey, et qui instruit les Anglais de ce qui se passe à Granville et à St-Malo, lorsque les bâtiments arrivés se retirent dans les anses de l'île de Chausey (7 octobre 1778); — au renvoi des ordres adressés au sujet du sieur Regnier, en les tenant secrets, vu que les soupçons ne paraissent pas fondés (29 octobre 1778).

C. 1744. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1779-1781. — Fortifications. — Ile de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général; le maréchal duc d'Harcourt; de Sartine, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité; Chardon, procureur-général du Conseil-général des finances des prises; Choron, directeur des Fermes à Caen; les fermiers-généraux et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'enlèvement fait aux îles de Chausey, d'une quantité de marchandises prohibées, par l'équipage du Cotter du Roi « *La Guêpe* », commandé par M. Dufougerai-Garnier et déposées dans les magasins de l'Amirauté de St-Malo (26 avril 1779); — à l'envoi pour signification au sieur Regnier, concessionnaire de l'île, d'un arrêt du conseil intervenu sur la requête de M. Choron, qui le reçoit appelant du jugement du conseil des prises, ordonnant un communiqué à M. Dufougerai-Garnier d'une requête en réclamation de marchandises qu'il a prises à l'île et réclamées par le dit sieur Regnier (14 juillet 1779); — à l'avis donné que la réclamation de la ferme générale n'a pour objet que le point de compétence, qui, dans la circonstance où il s'agit véritablement d'une saisie, ne peut, en raison de la prohibition des marchandises, regarder que l'intendant de Caen, et que non-seulement l'arrêt rendu ne préjudicie point à cette question, mais que le réquisitoire de M. Choron confirme les prin-



cipes de la matière (19 juillet 1779); — à l'envoi d'une ordonnance de 8 livres 4 sols pour le remboursement des frais de la signification faite au sieur Regnier de l'arrêt du conseil rendu sur la requête de M. Chardon (30 juillet 1779); — à la marche à suivre proposée par le Directeur général, au sujet de l'arrêt obtenu par M. Chardon, de laquelle il résultera une main-levée des marchandises en faveur des habitants de Granville, par ce moyen la règle sera suivie et le droit de la ferme maintenu, sans qu'il en résulte, vis-à-vis des propriétaires, la perte de leurs marchandises (7 août 1779); — à l'indemnité que méritent les propriétaires des marchandises enlevées et dont une partie a été dissipée par les matelots de l'équipage de « *La Guêpe,* » lors de l'expédition de M. Dufougerai-Garnier (14 août 1779); — à la recommandation faite par M. le duc d'Harcourt à l'intendant, des intérêts des nommées Lambert et Françoise Garnier, de Granville, contre la vexation exercée envers ces femmes par le commandant de la corvette de St-Malo (26 octobre 1779); — à l'avis donné qu'il a été rendu un arrêt portant que les propriétaires des marchandises, saisies par le sieur Dufougerai, seront tenus de procéder par devant l'intendant, sur leurs demandes en restitution des dites marchandises (31 janvier 1780); — à la réception par M. Necker de la copie de l'ordonnance rendue dans l'affaire concernant des marchandises prohibées, enlevées de l'île en 1778, et déposées au greffe de l'amirauté, M. le Contrôleur-général fait observer que la main-levée pure et simple des dites marchandises a été accordée contrairement à la législation, qui soumet ces marchandises à la prohibition absolue, mais que vu les circonstances particulières de l'affaire la dite main-levée sera autorisée (30 septembre 1780); — aux ordres donnés aux fermiers-généraux de faire remettre à différentes femmes de la ville de Granville les marchandises déposées au greffe de l'Amirauté de St-Malo (4 octobre 1780).

C. 1745. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1782-1788. — Fortifications. — Ile de Chausey. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Vergennes, ministre; Esmangart, Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité; de Mombrière et Couraye-Duparc, subdélégués, relative : à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur Barré, prêtre, demande le paiement des honoraires qui lui sont dus pour la desserte de la chapelle de l'île (31 décembre 1782); — au renvoi du dit mémoire par le subdélégué, qui déclare la demande du sieur Barré bien fondée, vu qu'il a desservi la chapelle pendant la longue maladie du sieur Marest, chapelain, et depuis sa mort arrivée le 12 janvier 1779 (6 avril 1783); — à la demande de l'original ou de la copie de brevet accordé au dernier titulaire de la chapelle, afin de pouvoir statuer sur la demande du sieur Barré, prêtre (16 avril 1783); — aux éclaircissements à prendre sur la demande du sieur Barré, d'être pourvu de la place de chapelain de l'île (24 juin 1784); — aux renseignements demandés, par suite du renouvellement de la demande du sieur Barré, d'un brevet de chapelain de l'île, sur le nombre actuel des habitants, l'espèce d'établissement qu'ils y ont formé, leur occupation, en distinguant ceux qui y sont établis pour leur propre compte de ceux qui y sont pour celui du sieur Regnier, concessionnaire de l'île (1er juillet 1784); — à l'envoi des dits renseignements (17 août 1784); — aux mesures à prendre pour pourvoir, de la manière la moins dispendieuse, au traitement d'un chapelain (4 septembre 1784); — aux informations à prendre pour savoir si indépendamment du logement et de la chapelle que le sieur Regnier a offert de fournir, il y aurait lieu d'ajouter un jardin comme le demande l'Évêque de Coutances (23 novembre 1784); — au résultat des nouveaux renseignements pris pour l'établissement d'un chapelain (22 janvier 1785); — aux représentations faites par les sieurs Liais, frères, sur l'époque fixée pour l'enlèvement des varechs de l'île de Chausey (15 novembre 1788).

C. 1746. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1754. — Fortifications. — Ile d'Aurigny. — Élection de Valognes. — Lettre de M. Rouelle, adressée à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, par laquelle il représente que M. Franquet de Chaville, ingénieur en chef à Cherbourg et chargé des places de Basse-Normandie « a appris que l'on travaillait à l'île d'Aurigny à continuer un port commencé depuis plusieurs années, et lui observe que dans le temps où l'on a entrepris cet ouvrage, il fut fait défense d'enlever de nos côtes des matériaux pour être transportés à Aurigny, mais comme il y a tout lieu de craindre que l'on ne se ralentisse et que les Anglais ne tirent de nos côtes les matières dont ils pourraient avoir besoin, il est nécessaire de renouveler les dites défenses et d'obliger les subdélégués et syndics à tenir

la main à l'exécution de l'ordonnance rendue à cet effet » (15 juillet 1754).

C. 1747. (Liasse.) — 18 pièces, papier ; 1 plan.

1777-1778. — Fortifications. — Magasins à poudre de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; de Caux, directeur des fortifications ; Esmangart, intendant de la Généralité ; de Virandeville et Sivard de Beaulieu subdélégués, relative : à l'envoi des expéditions du procès-verbal d'estimation des terrains nécessaires au service de l'artillerie et à la manutention du nouveau magasin à poudre (5 janvier 1777) ; — à la proposition de M. de Caux, directeur des fortifications, d'acquérir un jardin pour placer, dans un souterrain, les poudres placées dans la tour, qui est en mauvais état et deux bâtiments pour procurer à l'artillerie un corps de garde voisin de ce souterrain, un petit magasin et les emplacements qui lui sont nécessaires (27 octobre 1777) ; — à l'estimation du prix des terrains à acquérir et à la location des petits bâtiments jugés nécessaires à l'établissement d'un magasin à poudre (4 novembre 1777) ; — au plan dressé en conséquence des ordres du Ministre en date du 27 octobre 1777, pour les terrains qui ont été acquis ou loués aux environs et joignant le nouveau magasin à poudre ; — à l'extrait du procès-verbal de l'arpentage et de l'estimation des terrains achetés et loués par le Roi, dont le total des acquisitions monte à la somme de 1,331 livres et celui des locations à 320 livres (15 décembre 1777) ; — au procès-verbal dressé par le subdélégué de Valognes de l'estimation tant de la valeur réelle que de la location des bâtiments et terrains indiqués nécessaires à former un emplacement pour le dépôt des poudres et le service de l'artillerie, conformément au plan dressé à cet effet (15 décembre 1777) ; — aux ordres donnés de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires au service de l'artillerie de Cherbourg, et de passer des baux pour les emplacements et bâtiments à louer (31 janvier 1778) ; — à la demande de l'état des frais auxquels peut avoir donné lieu le procès-verbal d'estimation, dressé par M. de Virandeville, afin de pourvoir à son remboursement (6 février 1778) ; — à la note de M. de Virandeville indiquant que les vacations du subdélégué, quand il se déplace, sont de 18 livres par jour et celles de son greffier, secrétaire, de 9 livres et que l'usage a toujours été non-seulement de ne rien taxer, mais de ne pas réclamer les frais déboursés, lorsque l'objet regardait le Roi, (22 mars 1778) ; — à la requête présentée par Jean-Guillaume Le Poittevin, habitant de la ville de Cherbourg, démontrant que, par contrat du 22 juin 1776, il est devenu propriétaire d'une petite maison, située en la banlieue de la ville de Cherbourg, et que S. M. ayant trouvé bon de transférer en cet endroit le magasin à poudre de la dite ville, sa maison s'est trouvée comprise dans l'espace que doit occuper le nouvel établissement, il demande qu'il lui soit accordé un dédommagement proportionné à la perte qu'il éprouve par la privation de cette maison, le subdélégué estime que le suppliant, justifiant par la production de son contrat, qu'il est acquéreur, à titre onéreux, de l'emplacement et maison dont il est question, il doit être indemnisé des débours par lui faits, montant à 150 livres (4 mai 1778).

C. 1748. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 1 plan.

1785-1788. — Fortifications. — Magasins à poudre de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre ; Feydeau de Brouf, Cordier de Launay, intendant de la Généralité ; de Caux, directeur des fortifications ; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; de Garantot, subdélégué à Valognes, et de Mombrière, subdélégué à Coutances, les chantres et chanoines du vénérable chapitre de la cathédrale de Coutances ; relative : à la demande du sieur Le Blanc, garde magasin, d'une indemnité pour les 4 perches et demie du jardin fieffé par le Roi, pour servir d'enclos au magasin à poudre, le dit Le Blanc est renvoyé par l'intendant se pourvoir au conseil pour obtenir la dite indemnité, M. le Contrôleur-général en ayant décidé ainsi (21 janvier 1785) ; — à l'ordre donné de passer le marché de la construction à Cherbourg d'un magasin à poudre de la contenance de 300 milliers et d'un hangar dans l'enceinte du dit magasin, aux sieurs Boulabert, Migniot et C[ie], au prix, clauses et conditions du marché général qui leur a été passé le 26 février 1784, pour les travaux de la place de Cherbourg, en leur accordant une augmentation de 10 livres 10 sols par toise cube de maçonnerie de moëllon en mortier, à charge par eux de n'employer que de la pierre de la carrière des Fourches (14 mars 1788) ; — à la remise du devis et marché des dits travaux, pour être homologués et les faire remettre au subdélégué, vu l'urgence de les commencer et de pouvoir les finir promptement afin de sauver les poudres qui sont en souffrance (14 mars 1788) ; — à l'avis donné que le

dit devis homologué est envoyé et qu'il a été prescrit de faire commencer les travaux (8 mars 1788); — à l'approbation de la proposition faite par M. de Caux, de séparer par un mur le magasin à poudre et le hangar en construction, vu les inquiétudes que l'on pourrait avoir sur le peu d'espace se trouvant entre ces deux bâtiments, et à l'ordre donné de faire procéder à l'estimation des terrains nécessaires pour prolonger ceux primitivement acquis, de 8 toises 2 pieds du côté de l'extrémité la plus éloignée du grand chemin destiné au service et au passage des voitures (25 avril 1788); — au paiement de la valeur du jardin du sieur Trufer, qui a été pris pour le service du Roi (26 avril 1788); — à l'avis donné de la communication, faite au chapitre de l'église cathédrale de Coutances, de la lettre écrite au sujet de 48 pots de froment dûs par la dame Le Parmentier sur un terrain acheté pour la construction du magasin à poudre, parmi les pièces à l'appui se trouve une apprécie des pots de froment pour les années 1778 à 1787 (30 avril 1788); — à la demande du second procès-verbal d'estimation des terrains pris pour l'emplacement du magasin à poudre, afin de rembourser les propriétaires réclamant avec instance leurs indemnités, et d'indiquer si le chapitre de Coutances consent au remboursement du capital de la rente, dont le terrain de la dame Le Parmentier lui est redevable (12 septembre 1788); — à l'avis donné qu'aussitôt que les renseignements demandés sur la requête des sieurs Trufer de La Vallée et Soleil seront parvenus, il sera expédié des ordres du Roi au sujet des indemnités dues à divers particuliers, pour leurs terrains pris pour la construction du magasin à poudre (7 novembre 1788); — à la constatation du tort que la construction du magasin à poudre a causé au sieur Soleil, qui en est voisin, et qui presse le subdélégué d'en faire au plus tôt l'estimation, afin de profiter de la saison pour planter dans son jardin beaucoup d'arbres, dont il fait commerce.

C. 1749. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1789. — Fortifications. — Magasin à poudre de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. La Tour du Pin, de Puységur, ministres; Cordier de Launay, intendant de la Généralité, et de Garantot, subdélégué, relative : à la réclamation des sieurs Trufer de La Vallée et François Soleil, afin de solder les indemnités de terrains dues aux propriétaires dépossédés, pour la construction du magasin à poudre (11 avril 1789); — à l'ordre donné de faire constater l'indemnité due aux sieurs Trufer et Soleil, vu qu'il ne manque plus que cet article pour terminer l'objet de la dépense du magasin à poudre (21 avril 1789); — à l'envoi des expéditions des procès-verbaux, dressés pour la constatation de l'indemnité due au sieurs Trufer et Soleil, et aux représentations faites qu'il y a encore plusieurs propriétaires, dans le même cas qu'eux, et auxquels il est juste d'accorder des indemnités, bien qu'ils n'aient point présenté de requête pour en obtenir (7 mai 1789); — aux remontrances faites que dans l'estimation des pertes éprouvées par les sieur Trufer et Soleil, on aurait dû comprendre celle du terrain qu'ils perdront encore par l'impossibilité dans laquelle ils sont de pouvoir élever aucuns bâtiments adjacents au magasin à poudre, vu qu'il a été reconnu que cette faculté ne pouvait leur être accordée (11 mai 1784); — aux observations faites sur la demande d'un état général et nominatif de tous les propriétaires auxquels l'emplacement et la construction du magasin à poudre a fait éprouver des pertes (15 mai 1789); — à l'autorisation donnée de faire une nouvelle information de la requête présentée par la veuve Le Parmentier, au sujet de la valeur de son terrain (19 mai 1789); — à l'envoi des procès-verbaux d'estimation du dommage que la construction du magasin à poudre a causé aux jardins des nommés Brémont, Darras, Le Magnen et la veuve Le Parmentier (15 juin 1789); — à la nouvelle demande de l'estimation du dommage causé aux sieurs Trufer et Soleil, et autres propriétaires, sur le terrain desquels est établi le magasin à poudre (2 octobre 1789); — requêtes des dits propriétaires adressées au Ministre et à l'Intendant, afin d'obtenir les indemnités qui leur sont dues, notamment par la veuve Le Parmentier, les mineurs Le Bailly, la dame Le Sage, le Sr Louis d'Arras, le chapitre de Coutances, etc. (décembre 1789).

C. 1750. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1752-1788. — Fortifications maritimes. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — États des ouvrages que le Roi a ordonné être faits pour le môle en 1752; la dépense pour les ouvrages et entretien du port a été réglée à la somme de 50,000 livres, qui sera envoyée à mesure que le travail avancera : en 1753, à 40,200 livres; — en 1754, à 30,200 livres; — en 1755, à la même somme et en 1756, à 50,000 livres; — État de la dépense générale des ouvrages du môle, laquelle s'élève en 1779, à 5,531 livres 6 sols 3 deniers; — en 1780, à 68,278 livres 5 sols; — en 1781, à 52,274

livres 18 sols 10 deniers ; — en 1782, à 26,315 livres 2 sols 7 deniers ; — en 1783, à 20,508 livres 17 sols 2 deniers, et en 1,787, à 7587 livres 8 sols 5 deniers ;—à la suite du dit état est la mention qu'il a été reçu depuis le 7 septembre 1779 jusqu'au 2 janvier, un à-compte de 150,239 livres.

C. 1751. (Liasse.) — 113 pièces, papier ; 2 plans.

1752-1789. — Fortifications. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. d'Invault, d'Ormesson, contrôleurs-généraux ; le marquis de Ségur, ministre de la guerre ; Rouelle, Trudaine, La Millière, intendants des finances ; de Fontette, Esmangart, de Feydeau et Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Viallet, Lefebvre, ingénieurs en chefs des ponts et chaussées ; Bathois, lieutenant-colonel ; Verrière, capitaine du génie à Granville ; le maire et échevins de Granville et de Mombrière, subdélégué, relative : à la demande de M. Gourdon de L'Eglizière, directeur des fortifications de Normandie, pour que le marché des entrepreneurs soit résilié, à cause de leur mauvaise foi, tant dans la conduite des travaux que dans l'emploi des sommes qu'ils empruntent sous prétexte de leur entreprise et qui leur a fait perdre le crédit qu'ils pouvaient avoir (26 décembre 1752) ; — à la réception de la délibération de la communauté de Granville, demandant la continuation du don gratuit qu'elle paie, pour en appliquer le produit aux travaux du môle (25 septembre 1767) ; — à la demande des maire et échevins d'être déchargés d'une partie de la somme, à laquelle la ville a été taxée pour sa contribution aux 50,000 livres imposées pour les ouvrages du môle (10 avril 1769) ; — à la forme à donner à l'imposition nouvelle des fonds nécessaires pour les ouvrages de Granville (28 octobre 1771) ; — aux représentations du sieur André Besson, adjudicataire, sur l'énormité des avances qu'il a faites pour les ouvrages du môle (12 octobre 1774) ; — au compte rendu de ce qui a été fait pour procurer des fonds au sieur Besson (16 février 1775) ; — à l'avis donné par les officiers municipaux que l'on néglige les ouvrages nécessaires à l'achèvement de la partie du môle dejà commencée (9 juin 1776) ; — au remboursement à faire à l'entrepreneur des sommes qu'il a avancées (10 mai 1776) ; — à l'avis donné qu'il est mandé à M. de Caux, directeur des fortifications de la Normandie, de faire exécuter, pour le compte du Roi, par le sieur Legrand, entrepreneur, les ouvrages jugés nécessaires à l'achèvement du nouveau môle que le département des ponts et chaussées a fait élever en avant du port de Granville (24 février 1783) ; — à la proposition faite par M. Verrière, capitaine du génie de vendre à l'entrepreneur une gabarre inutile au service des ponts et chaussées (10 juillet 1784) ;—à l'examen des réclamations du sieur Legrand, entrepreneur, comme subrogé au sieur Besson (11 mai 1785) ; — aux éclaircissements demandés sur les arrangements pris pour régler les constructions et l'entretien de batteries sur le môle (20 juin 1785) ; — au compte rendu de la situation des travaux du môle (30 mars 1786) ; — à l'envoi du mémoire par lequel le sieur Legrand se plaint de ce que M. Lefebvre, ingénieur, veut retrancher de ses comptes une partie des sommes que M. Montrocher, inspecteur des ponts et chaussées, lui avait alloués (8 juin 1786) ; — aux propositions à faire au sujet des batteries, poudrières et corps de garde à construire sur le môle (27 août 1786) ; — à la demande du sieur Hulin de rester avec ses appointements comme conducteur principal à Granville (17 juillet 1787) ; — aux représentations des officiers municipaux sur ce qu'ils ont toujours sollicité des fonds pour la construction d'un port capable de contenir les vaisseaux de commerce.

C. 1752. (Liasse.)—Cahiers, 136 feuillets, papier.

1766-1778. — Fortifications. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — « Devis des ouvrages à faire pour réparer et mettre en bon état ceux précédemment faits à la partie du môle, du côté de l'ouest, et pour élever cette partie de 30 pieds, de manière que son dessus soit de 43 pieds 6 pouces au dessus des retraites et de 4 pieds 6 pouces au dessus des plus grandes vives eaux » ; les dits ouvrages adjugés, le 10 janvier 1766, au sieur André Besson, entrepreneur, moyennant la somme de 386,000 livres ; — détail estimatif des dits ouvrages, dont le montant est de 386,000 livres, à la suite du dit détail est la soumission de sieur Besson, de les exécuter pour ce prix (15 janvier 1766) ; — autre détail estimatif des ouvrages à faire pour réparer et mettre en bon état ceux précédemment faits à la partie du môle détaché de Granville du côté de l'Est et pour l'élever de 24 pieds pour être de 40 pieds 6 pouces au dessus des retraites et à 4 pieds 6 pouces au dessus des plus grandes vives eaux, les dits ouvrages ont été soumissionnés par le sieur Besson, pour la somme de 467,283 livres 15 sols montant du dit devis (1er avril 1769) ; — autre « détail estimatif des ouvrages de

terrasses, escarpements, démolitions et maçonneries à faire pour détruire la rampe à pierre sèche, qui avait été construite à l'intérieur du môle, à l'effet de faciliter l'approche des matériaux pour raser les rochers qui se trouvent sous la dite rampe, pour construire un mur de quay à pierre sèche, le long du pont et au pied du roc, sur 88 toises de longueur (compris le mur de soutèvement d'une rampe projetée pour descendre sur la grève) pour fermer les remblais au derrière du dit mur et pour agrandir le port et le rendre pour sûr par l'enlèvement des rochers qui se trouvent joignant le dit port »; le dit devis arrêté par M. Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées à la somme de 19,139 livres 9 sols 7 deniers (22 novembre 1778).

C. 1753. (Liasse.)— 103 pièces, papier.

1773-1783. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Granville. — Certificats de M. Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées, constatant l'avancement des travaux du môle, avec les ordonnances des intendants de Fontette et Esmangart, autorisant le Receveur général des finances à payer aux entrepreneurs les sommes qui leur sont dues, savoir : année 1773, 46,400 livres ; — 1774, 15,000 livres ; — 1775, 35,000 livres ; — 1776, 60,000 livres ; — 1777, 95,000 livres ; — 1778, 20,000 livres ; — 1779, 9,000 livres ; — 1780, 24,000 livres ; 1781, 17,000 livres ; — 1782, 5,880 livres et en 1783, 24,120 livres, ce qui fait un total de dépenses de 351,400 livres pendant cette période d'années, bien que l'ordonnance de paiement de la somme de 880 livres du 7 octobre 1782 soit délivrée comme complément des 467,280 livres montant de l'adjudication du 10 février 1769.

C. 1754. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1775-1782. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Coutances. — États de situation des ouvrages et dépenses faits par André Besson et Pierre-Marin Legrand, subrogé au lieu et place du sieur André Besson, conformément à l'adjudication faite au dit entrepreneur le 10 février 1769 pour la somme de 467,280 livres ; au 31 décembre 1775, le total des ouvrage faits, suivant le devis, est de 292,747 livres 12 sols 3 deniers, sur lequel l'entrepreneur a reçu 246,400 livres, il est en avance de 46,347 livres 12 sols 3 deniers ; — au 31 décembre 1780, le total des ouvrages est de 458,732 livres 15 sols 11 deniers, celui des paiements faits est de 449,400 l'entrepreneur est en avance de 9,322 livres 15 sols 11 deniers ; au 1[er] janvier 1782, le total général de la dépense est de 383,205 livres 3 sols 2 deniers, sur lequel l'entrepreneur est en avance de 22,605 livres 18 sols 7 deniers (1[re] partie du môle) ; — au 31 décembre 1781, le total de la dépense est de 480,580 livres, et celui des paiements faits de 466,400 livres, l'entrepreneur est en avance de 14,180 livres (2[e] partie du môle) ; — au 1[er] novembre 1792, le montant des ouvrages effectifs et des approvisionnements est de 479,927 livres 8 sols 11 deniers sur lequel l'entrepreneur ayant reçu 466,400 livres est en avance de 13,527 livres 8 sols 11 deniers, les états arrêtés par MM. Lefebvre, ingénieur en chef, et de La Tasche, inspecteur des ponts et chaussées.

C. 1755. (Liasse.) — 2 cahiers, 6 feuillets, papier.

1779-1782. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Coutances. — États de comparaison des prix portés aux états de situation de chacune des années 1779, 1780, 1781 et 1782 des ouvrages du môle, réduits de ceux de la seconde adjudication et des prix de cette seconde adjudication, pour connaître ce que le rétablissement de ces prix apporterait de diminution à la perte que le sieur Legrand a éprouvée d'après les états de situation.

C. 1756. (Liasse.) — 13 pièces, papier

1780-1783. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Coutances. — État des approvisionnements, magasins bateaux, équipages relatifs au môle existant au 31 décembre 1783 ; — d'après l'état de situation arrêté par M. de Montrocher et d'après la vérification faite par l'entrepreneur ; — état « dressé par aperçu » pour connaître la situation du sieur Legrand relativement aux ouvrages du môle (1783) ; — état sommaire des dépenses faites et à faire au 1[er] novembre 1782 pour la construction du môle détaché du port de Granville et de la situation des entrepreneurs ; — compte général des ouvrages faits au môle par Pierre-Marin Legrand, subrogé au sieur André Besson, suivant les états de situation ; — inventaire de la gabarre « *La Prudente*, » construite à Granville le 15 septembre 1780, « gréée en « chaloupe, ayant 38 pieds de quille, portant sur grève « 45 pieds de tête en tête, 14 pieds 6 pouces de bancs, « 8 pieds de creux, sous barreaux avec son gréement »,

appartenant à M. Legrand, entrepreneur du môle (1780); — inventaire général des matériaux, outils, machines, équipages, magasins et bateaux destinés aux ouvrages du port de Granville que représente le sieur André Besson, adjudicataire par bail du 10 janvier 1766 pour la première adjudication du môle, et du 10 février 1769 pour la seconde adjudication, comme faisant partie de sa situation sur les deux dites adjudications, arrêté le 1er avril 1780; — résumé des ouvrages faits au môle par le sieur Pierre-Marin Legrand, subrogé au sieur André Besson, suivants les comptes arrêtés les 31 décembre 1780 et 1781, duquel il résulte que le total de la dépense est de 155,912 livres 17 sols, sur laquelle le sieur Legrand n'a reçu du sieur Besson que 91,933 livres et qu'il est en avance de 63,979 livres 17 sols, le dit résumé arrêté par M. de La Tasche, sous-inspecteur des ponts et chaussées et ports maritimes de la Généralité au département de Granville et accepté par le dit Legrand.

C. 1757. — 1 cahier, 4 feuillets, papier.

1782-1788. — Fortifications. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — Soumission du sieur Pierre-Marin Legrand, entrepreneur des ouvrages du port de Granville, « de bien faire et bien fidèlement exécuter « ceux que Messieurs les officiers du corps royal du « génie jugeront nécessaires pour la perfection et for- « tification du nouveau môle construit en avant du dit « port, conformément aux plans, profils et dévelop- « pements, qui seront remis par celui d'entr'eux qui « sera chargé de leur conduite et par le toisé qui en « sera fait », à la suite de la dite soumission est l'acceptation faite par M. Esmangart, intendant de la Généralité, en conséquence de la lettre de M. le marquis de Ségur, ministre de la guerre, par laquelle il a été autorisé à accepter les offres du sieur Legrand, lequel a présenté pour caution le sieur Pierre-Louis Deschamps, bourgeois de Granville, qui a accepté.

C. 1758. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1782-1788. — Fortifications. — Môle de Granville. Élection de Coutances. — Toisés des ouvrages faits pour la construction des plates-formes et parapets de deux batteries de mortiers sur le couronnement du môle neuf de Granville, ordonnés par le Ministre le 25 août 1782, exécutés par le sieur Pierre-Marin Legrand, entrepreneur des dits ouvrages, en conséquence du marché qui lui a été passé le 9 mars 1783.

C. 1759. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1785-1788. — Fortifications. — Môle de Granville. — Élection de Coutances. — Requête présentée à l'intendant de la Généralité par Pierre-Marin Legrand, entrepreneur des ponts et chaussées et des ouvrages relatifs à la confection du môle, par laquelle il représente « qu'André Besson, aussi entrepreneur des ponts et chaussées, avait été chargé par deux adjudications des 10 janvier 1766 et 10 février 1769, des ouvrages qui restaient à faire pour achever la partie commencée du môle; qu'il y fit travailler jusque vers l'année 1776, temps auquel il éléva des réclamations à cause des pertes qu'il éprouvait sur ses ouvrages, résultant de la faiblesse des prix du détail, des réductions arbitraires qu'imposait encore M. de La Tasche, alors ingénieur à Granville, chargé de l'inspection des travaux, et enfin des avances excessives dans lesquelles il était continuellement sur les dits ouvrages; que les discussions, qui naquirent dans cette occasion entre l'ingénieur et l'entrepreneur, déterminèrent celui-ci à cesser ses travaux et firent désirer ardemment à M. de La Tasche de donner au sieur Besson un successeur plus facile, mais quelque vives que fussent les recherches qu'on fit pour trouver un ou plusieurs entrepreneurs, qui voulussent se charger, soit de la masse totale des ouvrages, soit de chaque nature d'ouvrage en particulier, personne ne consentit à accepter les prix du détail, et encore moins les diminutions que le zèle de M. de La Tasche avait cru y pouvoir exiger, de sorte que l'ouvrage resta interrompu pendant 3 ans; et que, plein de confiance dans cet ingénieur, il accepta la subrogation du sieur Besson, pour la continuation des ouvrages; après un long exposé de la situation des ouvrages, il supplie l'intendant de faire droit à ses réclamations (3 février 1785); — rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ports de commerce et autres ouvrages publics de la Généralité de Caen, sur la requête présentée à M. l'Intendant par le sieur Pierre-Marin Legrand, entrepreneur des ponts et chaussées, ayant exécuté partie des ouvrages qui restaient à faire pour achever le môle de Granville, au lieu et place du sieur André Besson, adjudicataire des dits ouvrages, réclamant contre l'insuffisance prétendue des prix qui lui ont été passés dans les comptes annuels des dits ouvrages (novembre 1785); — autre rapport du dit ingénieur du 1er juin 1786; — réponse au rapport de l'ingénieur sur la requête que le sieur Pierre-Marin Legrand a présentée à l'Intendant (septembre 1786);

ordonnance de l'intendant déboutant le sieur Legrand de sa demande (26 septembre 1786); — lettre de M. Couraye-Duparc, subdélégué, adressant à l'Intendant le procès-verbal des dires et soutiens de Françoise Blanchet, veuve Lelièvre, contre le sieur Legrand, entrepreneur des ouvrages du môle, et des réponses de ce dernier (2 octobre 1787); — ordonnance de l'Intendant admettant la veuve Lelièvre à fournir la preuve de la quantité de pierres extraites de sa carrière par le sieur Legrand et prescrivant la nomination d'experts par les parties, pour dresser leur rapport devant le subdélégué de Granville, pour ensuite être statué ce qu'il appartiendra (1788).

C. 1760. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1759-1788. — Fortifications. — Ports. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Silhouette, Bertin, contrôleurs-généraux; La Millière, intendant des finances; de Fontette, intendant de la Généralité; Franquet de Chaville, directeur des fortifications; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; les subdélégués d'Avranches, Bayeux, Caen, Coutances, St-Lo et Valognes, relative : à la proposition, par M. Berryer, d'un arrangement qui déchargerait le département de la marine de l'entretien des ports destinés uniquement au commerce, ce serait au contrôleur-général d'y pourvoir (3 juillet 1759); — à l'envoi d'un état de tous les ports situés dans la Généralité avec les réponses et observations des subdélégués, sur chacun de ces ports, établissant leur importance pour en favoriser la navigation et « y donner une attention particulière, aussitôt que le Roi aura pu rendre la paix à ses peuples, puisqu'il n'est pas possible d'y pourvoir plus tôt » (7 février 1760); — au compte-rendu de l'examen des états de situation des ouvrages des ponts et chaussées et ports maritimes de la Généralité de Caen sur les fonds des exercices 1781 et 1786 (28 avril 1783 et 24 juin 1788).

C. 1761. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1763-1790. — Fortifications. — Ports. — Comptabilité. — États des sommes à payer aux conducteurs, piqueurs, éclusiers, garde du port pour leur salaire, ensemble pour frais de levée de plans, nivellements, sondes, recherches de matériaux et autres dépenses (1764); — autres états des paiements faits aux sous-inspecteurs, sous-ingénieurs, élèves dessinateurs et géographes pour leurs appointements annuels (1765-1790); — les dits états arrêtés par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, MM. Loguet, Viallet, Le Febvre et vus par MM. de Fontette et de Feydeau, intendants de la Généralité.

C. 1762. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1762. — Fortifications. — Port d'Isigny. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Trudaine, intendant des finances et directeur des ponts et chaussées; de Fontette, intendant de la Généralité, et Loguet, ingénieur des ponts et chaussées, relative : à l'envoi d'une copie du procès-verbal dressé par les officiers de l'Amirauté de Carentan, constatant le mauvais état du port d'Isigny, on y constate que M. le duc de Penthièvre, qui l'a remis à M. le Controleur-général, pense que ce port, nécessaire pour le transport des cidres et beurres, cessera de pouvoir être fréquenté par les plus petits bâtiments, même par les bateaux pêcheurs, si l'on ne pourvoit à sa réparation; que par l'état des ports du département, envoyé le 7 février 1760, ce port n'étant utile que pour le transport des beurres et des charbons de terre provenant de la mine de Littry, dont il s'y fait un commerce considérable, doit être entretenu aux frais de Mgr l'Évêque de Bayeux, et que, s'il en est ainsi, il conviendrait d'indiquer la manière de s'y prendre pour l'obliger à faire les dites réparations (19 décembre); — à la visite à faire et au compte à rendre par M. Loguet de l'état du dit port.

C. 1763. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1750-1769. — Fortifications. — Port de Granville. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; Trudaine, intendant des finances; Rouillé, secrétaire d'État de la marine; de La Briffe et de Fontette, intendants de la Généralité de Cean; de Miromesnil, intendant de la Généralité de Rouen; les officiers municipaux de Granville et de Mombrière, subdélégué, relative : aux représentations faites sur le mauvais état des maisons, qui bordent le quai du port de Granville, et sur le peu de précautions que l'on prend pour prévenir les accidents du feu, ce qui expose continuellement les bâtiments qui y sont à être brûlés et le port à être comblé (22 août 1750); — au devis, conditions et adjudications des travaux à exécuter au port pendant l'année 1750; — à la demande des officiers municipaux et des armateurs à l'effet d'obtenir la continuation des droits qui se perçoivent

pour l'entretien de leur port (20 août 1753); — au placet présenté à M. Trudaine par divers négociants de Granville, tendant à obtenir quelques fonds pour continuer les travaux du port (8 mars 1766); — à l'avis, donné par le ministre à l'intendant, que le seul moyen à employer pour le moment serait d'autoriser une imposition annuelle de 50,000 livres sur toute la Généralité et à laquelle contribuerait proportionnellement la ville de Granville (6 septembre 1767); — à la délibération prise par les officiers municipaux démandant la continuation, pendant 10 ans, du don gratuit pour contribuer à la dépense de leur port, le produit de ce don ne montant qu'à 7,400 livres (16 septembre 1767); — à la demande de renseignements sur la proposition faite par M. Trudaine, d'imposer sur les possédants-fonds de la Généralité la somme de 150,000 livres, en 3 années, pour être appliquée aux ouvrages du port qu'il s'agit de réparer et dont la dépense sera de 600,000 livres (27 avril 1768); — à l'arrêt du Conseil du 7 juin 1768, autorisant une imposition annuelle de 52,500 livres, pendant 3 années sur la Généralité, pour les ouvrages de Granville, laquelle est divisée par Élections ainsi qu'il suit: Avranches 5,539 livres 12 sols; Bayeux 3,775 livres 16 sols; Caen 3,928 livres 2 sols; Carentan 2,531 livres 10 sols; Coutances (y compris la ville de Granville) 21,000 livres; St-Lô 3,694 livres 12 sols; Mortain 2,799 livres 4 sols; Valognes 4,192 livres 4 sols; Vire 5,039 livres 12 sols; — à la contestation existant entre les officiers municipaux de Granville et le sieur Besson, entrepreneur, au sujet de l'établissement fait par ce dernier, d'un chantier qui, par sa position et l'alignement qu'il y donne, expose les bâtiments entrant et sortant, à un danger évident (28 septembre 1768); — aux réclamations formées par les officiers municipaux de Caen et de Granville sur les sommes de l'imposition, qui leur sont attribuées par l'arrêt du Conseil du 7 juin 1768 (10 février et 2 mars 1769).

C. 1764. (Liasse.) — 44 pièces, papier; 1 plan.

1770-1777. — Fortifications. — Port de Granville. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur-général; d'Ormesson, ministre; Trudaine et de Cotte, intendants des finances; de Fontette, Esmangart et de Feydeau, intendants de la Généralité; Viallet Le Febvre, ingénieurs en chef des ponts et chaussées; les officiers municipaux de Granville; les receveurs des tailles de diverses élections et de Mombrière, subdélégué, relative: au renvoi, pour avis, de la demande des officiers municipaux de faire supporter aux négociants les 2 tiers de la somme de 6,000 livres, pour laquelle la ville a été comprise dans l'imposition, ordonnée par arrêt du 17 juin 1768, pour les travaux du port (3 mai 1770); — aux réclamations des officiers municipaux tendant à être dégrevés des impositions dont ils sont accablés pour les travaux du port; — au rejet par le Ministre des dites réclamations (29 mai 1770); — à l'envoi du mémoire adressé au contrôleur-général par les Prieur et Juges-Consuls de Granville, auquel était jointe l'expédition d'une délibération prise par les négociants de cette ville, demandant à percevoir sur chaque navire-bateau ou barque, sortant de leur port, un droit de 12 sols par tonneau de port, afin de mettre cette ville en état de payer l'imposition de 6,300 livres, à laquelle elle a été taxée pour sa contribution aux réparations du port (26 juin 1770); — au rapport de l'ingénieur-en-chef sur toutes les susdites demandes et réclamations (10 juin 1771); — à la demande faite aux officiers municipaux d'indiquer les dispositions prises pour l'acquit de leur part dans l'imposition, ordonnée en 1771, pour les travaux du port, restant à recouvrer par suite de l'ordre donné au receveur des tailles de surseoir aux poursuites pour le paiement des 6,300 livres, formant le contingent de la communauté (20 avril 1772); — au paiement des sommes dues au sieur Besson, entrepreneur, qui devant toucher 50,000 au mois d'octobre 1774 n'a reçu que 15,000 livres quoiqu'il soit en avance de 120,000 livres pour les travaux considérables exécutés en 1773 et 1774 (9 février 1775). —

C. 1765. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 3 plans.

1778-1786. — Fortifications. — Port de Granville. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; La Millière, intendant des finances; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; de Pléville, capitaine de vaisseau, commandant du port de Marseille; de Vaines, receveur-général des finances; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; les officiers municipaux et Couraye-Duparc, subdélégué, relative: à l'envoi du mémoire que le sieur Besson a remis, en conséquence des ordres qui leur ont été donnés pour la continuation des ouvrages du port (5 septembre 1778); — aux difficultés éprouvées par le receveur-général

pour rendre son compte de l'imposition territoriale de l'année 1779 (18 août 1782); — au renvoi, pour éclaircissements, du mémoire adressé à M. le maréchal de Castries, sur l'état actuel du port et proposant un projet pour son amélioration (18 mai 1786); — à l'envoi du rapport sur le dit mémoire avec plans à l'appui (14 août 1786); — à la réception du mémoire et des plans présentant les projets d'agrandissement du port (17 août 1786).

C. 1766. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1770-1775. — Fortifications. — Port de Granville. — Élection de Coutances. — États des appointements des inspecteurs, élèves et conducteurs employés au port, certifiés par le sieur Régnier, ingénieur; — compte que rend par devant M. de Fontette, intendant de la Généralité, Pierre-Thomas Lorin, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de Coutances, des recettes et dépenses par lui faites sur tous les propriétaires et possédants-fonds, nobles, ecclésiastiques, exempts et non exempts privilégiés et non privilégiés de la dite Élection pour l'année 1772, sur l'impôt pour le port de Granville et indemnités des grandes routes, conformément à l'arrêt du Conseil du 23 février 1772 et des lettres-patentes du 14 août suivant, enregistrées au Conseil supérieur de Bayeux, la recette se monte à 19,483 livres et les dépenses à pareille somme; — autre compte-rendu au dit intendant pour le même objet par Jean-Julien-Louis-Michel Lanon, sieur de Beaufremont, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'élection de St-Lo, la recette se monte à 14,259 livres et les dépenses à pareille somme, les dits comptes arrêtés par M. de Fontette.

C. 1767. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 37 pièces, papier; 4 plans.

1726-1735. — Fortifications. — Port de Carteret. Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Le Peletier, Orry, contrôleurs-généraux; de Maurepas, ministre; de Vastan, intendant de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications et des Carreaux, subdélégué, relative: au mémoire descriptif du hâvre de Carteret rédigé par M. Labrosse, ingénieur du Roi, qui propose la dépense de construction d'un acqueduc, pour enfermer les eaux et les conduire dans le Hâvre (18 novembre 1726); — à la lettre et aux réclamations de M. d'Annerville, seigneur de Carteret, représentant que le port se détruit journellement faute d'une légère réparation (19 juin 1729); — au renvoi des plans, devis et estimations dressés en 1726, des ouvrages du port qui se détruit faute d'une réparation qui ne monte qu'à 6,225 livres et aux mesures à prendre pour trouver cette somme (6 août 1729); — à la réception des dits plans et devis et à l'avis donné qu'il sera proposé à M. le Contrôleur-Général de lever, par imposition sur toute la Généralité, les 6,225 livres nécessaires pour les réparations du port (21 août 1729); — à la demande des habitants de Carteret pour que le Roi fasse rétablir leur port, qui est prêt d'être comblé par les sables (17 octobre 1729); — au mémoire de M. Tousard, directeur-général des fermes à Caen, sur le rétablissement du port et hâvre de Carteret (16 décembre 1729); — aux nouvelles instances des habitants de Carteret pour le rétablissement de leur port (28 février 1731); — à l'envoi de l'arrêt ordonnant l'adjudication des ouvrages à faire pour le rétablissement du port, dont les entrepreneurs seront payés par l'adjudicataire des Fermes-Générales (23 juillet 1731); — aux certificats délivrés par M. de Caux, capitaine d'infanterie, ingénieur ordinaire du Roi en chef de la Basse-Normandie, constatant que les travaux du port sont assez avancés pour qu'il soit payé des à-comptes au sieur Blain, entrepreneur (1733); — à la demande de M. de Caux d'une indemnité des dépenses qu'il a été obligé de faire pendant la durée des travaux du port (2 août 1734); — à l'avis donné que l'indemnité de 1,600 livres, proposée en faveur de l'entrepreneur, a été réduite à 800 livres et qu'elle devra être payée par l'adjudicataire des Fermes (16 octobre 1734); — aux ordres donnés de faire payer à M. de Caux une somme de 300 livres pour gratification.

C. 1768. (Liasse.) — 32 pièces, papier; 2 plans.

1717-1787. — Fortifications. — Port de Dielette. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Machault, contrôleur-général; Amelot, Rouillé, ministres; Trudaine, intendant des finances; Guynet, de La Briffe, de Fontette intendants de la Généralité; Loguet, ingénieur des ponts et chaussées; Le Febvre, ingénieur-en-chef; des Carreaux, et Deslondes, subdélégués, relative: à la remise faite par M. le maréchal de Villeroy, d'un placet présenté à M. le comte de Toulouse par les habitants des paroisses de Flamenville, les Pieux, Tréauville, Sionville et Benoistville, de l'Élection de Valognes, qui demandent le rétablissement du port (28 décembre 1717); — à l'envoi pour exécution de l'arrêt du Conseil ordonnant le rétablissement du

port (25 février 1718); — aux plaintes portées au Conseil du commerce sur les fraudes qui se commettent par le port qui a été rétabli (1er juin 1718); — à l'offre faite au Roi par M. le marquis de Flammenville, d'abandonner à S. M. le port de Dielette; — à la constatation à faire, en conséquence, d'une maison qui y est bâtie et d'une espèce de terrain autour du dit port (3 août 1751); — à la réception du procès-verbal de prise de possession du port cédé au Roi par M. de Flammenville, dressé par le subdélégué de Valognes (28 septembre 1751, — aux états des ouvrages que le Roi a ordonné être faits au port pendant les années 1752, 1753, 1754, 1756 et 1757; — au devis et conditions auxquels se conformeront les entrepreneurs adjudicataires des ouvrages du port, pendant 5 années consécutives (1752); — à l'autorisation donnée de faire les réparations urgentes du port, montant à 212 livres 16 sols 7 deniers (16 août 1764); — à l'état de situation au 31 juillet 1788 des ouvrages et dépenses faits par Pierre La Pierre Jacquelin, pour la réparation de la jetée du port de Dielette, conformément à l'adjudication faite au dit entrepreneur le 15 octobre 1787, moyennant la somme de 3019 livres.

C. 1769. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1723-1769. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Machault et Bertin, contrôleurs-généraux, d'Asfesd, de Maurepas, Rouillé, duc de Choiseul, d'Ormesson, ministres; Trudaine et La Millière, intendants des finances; Guynet, de La Briffe, de Fontette, intendants de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Deslondes-Lefebvre et de Virandeville, subdélégués, relative : à la réception de la lettre annonçant qu'il a été procédé à l'adjudication des ouvrages à faire à la jetée de Cherbourg (5 février 1723); — au mémoire, dressé le 20 juin 1741, faisant connaître la nécessité d'avoir un port sur la Manche, qui puisse en assurer la navigation et servir aux vaisseaux surpris par la tempête; — aux changements proposés dans l'entreprise des jetées accordée au sieur Simon (1742); — à l'ordonnance de l'intendant, portant que les habitants de plusieurs paroisses de l'Élection de Valognes seront tenus de fournir les chevaux et harnais nécessaires aux ouvrages de Cherbourg (15 septembre 1742); — aux représentations faites que pour mettre le port plus à couvert des insultes de l'ennemi, il conviendrait d'y avoir une batterie de canon pour en défendre l'entrée (28 août 1744); — aux plaintes portées par les maire, échevins et négociants de Cherbourg au sujet d'un droit de 10 sols, qui se perçoit sur les bâtiments qui entrent et sortent du bassin du port (5 juin 1750); — aux difficultés éprouvées pour l'ouverture du pont-tournant dans le port (14 août 1750); — à la liberté accordée à l'entrepreneur des ouvrages de Cherbourg de bâtir près le pont du Roulle une maison, pour y déposer les bois qui lui sont nécessaires (29 mars 1751); — au mode d'adjudication des travaux de l'écluse de chasse de l'avant-port (8 avril 1753); — à la proposition de M. Franquet de Chaville, de remplacer le sieur Simon, entrepreneur des ouvrages de Cherbourg, décédé, par le sieur La Tillière (24 juillet 1754); — à l'avis donné de l'acceptation de la dite proposition (11 décembre 1754); — à la demande du sieur Terrier pour que son emploi de chargé de l'entretien et de l'ouverture du pont-tournant lui soit conservé (29 novembre 1762); — au compte-rendu de la situation du port (25 juillet 1763); — à la proposition du sieur Simon fils, comme nouvel entrepreneur du port (5 juin 1765); — à l'avis donné qu'il est impossible de procurer les deux bataillons demandés pour les travaux de Cherbourg, parce que toutes les troupes sont en activité pour les inspections et les exercices (17 juin 1766); — à l'envoi d'un projet d'arrêt demandé par M. Viallet, ingénieur, pour mettre en règle la comptabilité des ouvrages du port (7 juin 1768); — à la demande des sieurs Simon frères et compagnie, anciens entrepreneurs des ouvrages du port, du paiement de ces ouvrages qu'ils font monter avec les indemnités à près de 100,000 livres (8 mars 1769); — à l'indemnité demandée par le sieur Josseaume, capitaine du navire « la Marie-Angélique », pour l'aider à équiper et remonter ce vaisseau qui servait à transporter les matériaux destinés au port et qui a péri par un coup de vent, le 11 août 1769.

C. 1770. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1770-1785. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le duc de La Vrillière, de Sartine, le marquis de Ségur, ministres; Trudaine, Tolozan, de Cotte, La Millière, intendants des finances; de Fontette, Esmangart, Feydeau, intendants de la Généralité de Caen; Julien, intendant de la Généralité d'Alençon; Viallet, Le Febvre, ingénieurs en chef des ponts et chaussées;

du Mourier, commandant la place de Cherbourg ; Berthie, trésorier particulier des ponts et chaussées ; Génas, de Beaulieu, de La Hogue, Le Paulmier et de Varroc, subdélégués, relative : à la gratification de 110 livres accordée aux élèves qui ont travaillé à Cherbourg, laquelle sera prise sur les fonds destinés au rétablissement du port (27 août 1770) ; — à la préférence à donner aux ouvrages du bassin du port (12 juillet 1772) ; — à l'envoi du plan corrigé de Cherbourg, avec une copie de la réduction où le nouveau canal est tracé (2 novembre 1775) ; — à la suspension provisoire des travaux du port (20 décembre 1776) ; — à l'envoi des devis et détails des ouvrages devant former la 4ᵉ adjudication pour le port, dont le montant est de 344,935 livres 17 sols 3 deniers, y compris 70,000 livres pour ouvrages provisoires et imprévus (31 décembre 1776) ; — aux réclamations de l'entrepreneur qu'il n'a reçu qu'un léger à-compte sur les deux ordonnances de 15,000 livres, expédiées à son profit (17 septembre 1777) ; — à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire des négociants de la ville, représentant « que les appa« rences leur faisant craindre une guerre prochaine, « ils voient avec beaucoup d'inquiétude que le chenal « de leur port s'encombre journellement, que l'entrée « en est obstruée et que les frégates, que le Roi pourra « envoyer pour protéger leur commerce, n'auront point « d'asile », ils demandent d'ordonner de remédier à ces inconvénients (2 avril 1778) ; — au mémoire sur le port par M. du Mourier, commandant de la place (1778) ; — à la plainte de l'entrepreneur des ouvrages du port de n'avoir reçu qu'un très léger à-compte sur les trois ordonnances de 20,000 livres qui ont été expédiées (15 juin 1778) ; — à l'envoi d'un mémoire sur le port, rédigé par M. Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées (25 juin 1878) ; — à la construction de 150 toises de longueur des murs de quai de l'avant-port (2 août 1778) ; — à l'évaluation de l'indemnité due au sieur Legrancher, pour sa maison qui a été démolie pour faciliter l'entrée de la ville du côté du port (16 mars 1781) ; — au compte-rendu de l'examen fait à l'assemblée des ponts et chaussées des ouvrages à faire au port de Cherbourg (25 juin 1782) ; — à la réunion à Cherbourg d'un grand nombre de charpentiers, de corroyeurs et d'ouvriers de toute espèce, pour l'exécution d'un projet approuvé par S. M. (22 mars 1783) ; — à la proposition du sieur Magné de La Londe, receveur des bois et domaines de Monsieur, demeurant à Mortagne, de deux machines propres aux épuisements et aux travaux de Cherbourg (30 juillet 1783) ; — à l'avis donné que le projet d'arrêt approuvant les ouvrages et paiements faits par anticipation, tant sur la fouille des canaux à l'est de l'écluse de chasse, en amont de l'avant-port de Cherbourg, que sur les murs de quai bordant les canaux et autres, a été signé (12 mai 1785).

C. 1771. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1786-1790. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur-général ; maréchal de Ségur, de La Luzerne, ministres ; duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; La Millière, intendant des finances ; Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la Généralité ; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Pitrou, ingénieur à Cherbourg, et de Garantot, subdélégué, relative : à l'envoi d'une copie de l'arrêt et des lettres-patentes validant les paiements faits au sieur Maurice, entrepreneur des ouvrages du port, montant à 365,037 livres 4 sols 7 deniers (7 janvier 1786) ; — à la demande du devis des ouvrages du port, et de la soumission du sieur Maurice, entrepreneur, afin d'en faire faire des copies pour que le trésorier des ponts et chaussées puisse les fournir à l'appui de ses comptes (27 janvier 1786) ; — à la mise en règle de la comptabilité des ouvrages du port (30 janvier 1786) ; — aux observations faites sur l'état des ouvrages exécutés pendant la campagne de 1785 (20 avril 1786) ; — à l'avis donné que les sieurs Tarbé et Spiros, élèves des ponts et chaussées, ont été désignés pour travailler au port (23 avril 1786) ; — à la demande des sieurs Bassaget et Jacques Le Valois, d'une indemnité pour la perte de leur navire nommé : « *Le Pascal* », qui a été brisé sur les rochers en transportant des pierres pour les grands travaux de Cherbourg (4 août 1786) ; — à l'envoi de modèles de situation des ouvrages faits au port jusqu'au 31 décembre 1786 ; — aux nouveaux éclaircissements demandés sur la perte ou les avaries des embarcations employées au service des grands travaux de Cherbourg (31 janvier 1787) ; — à l'avis donné que les sieurs Henriquez et Mathieu ont été désignés pour servir en qualité d'élèves au port, aux appointements de 80 livres par mois (7 avril 1787) ; — au compte-rendu de l'examen de l'état de situation des ouvrages exécutés au port pendant l'année 1786 (7 avril 1787) ; — à l'avis donné que le Roi a accordé des indemnités pour la perte de gabarres employées au service des grands travaux de Cherbourg, savoir : 4,647 livres 1 sol aux sieurs Bassaget et Jacques Le Valois, 2,400 livres au sieur Lanchon, 300 livres aux

sieurs Jean Fatôme et Macé Renouf, et 300 livres au sieur Jean Duquesne (13 juillet 1787); — à la réception de l'état de situation des ouvrages exécutés au 31 décembre 1787 (20 juillet 1788); — aux observations faites sur le dit état (20 juillet 1788); — à l'avis donné que les sieurs Houssin et La Villette ont été nommés pour servir en qualité d'élèves au port, aux appointements de 80 livres par mois (23 avril 1788); — à l'indemnité sollicitée par le sieur Maurice, entrepreneur des ouvrages du port, en raison de la perte d'une gabarre qu'il entretenait pour son service (19 juillet 1788); — au compte rendu sur la plainte de Mme de Clitourp, qu'un des préposés aux manœuvres du pont avait exigé d'un des capitaines de ses navires une somme de 12 livres pour ouvrir le pont, et que sur le refus de ce capitaine il n'avait pu obtenir l'entrée du bassin (18 mars 1789); — à l'envoi des devis et détails estimatifs des ouvrages du port de commerce dont deux adjudications sont proposées (29 avril 1789); — aux renseignements demandés sur les dégradations occasionnées à la jetée de l'est du port, par suite d'un coup de vent (17 décembre 1789).

C. 1772. — 6 cahiers, 60 feuillets, papier; 7 pièces, papier.

1723-1742. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront : la continuation de la jetée du côté de l'est du port de Cherbourg, sur la longueur de 65 toises et élevée à la même hauteur que la partie qui est faite, et plus, s'il est jugé nécessaire; le sieur Gallis, ayant le sieur Canu pour caution, est déclaré adjudicataire des dits travaux, au prix de 19 livres la toise de maçonnerie à pierre sèche, de 20 sols la toise de sable à déblayer et à remblayer, dont il sera payé, un tiers comptant, le second tiers, après qu'ils seront finis, vus et visités (1er février 1723); — les ouvrages ordonnés pendant l'année 1725 et 1726, le sieur Gallis, ayant pour caution le sieur Simon, est déclaré adjudicataire des dits ouvrages, pour trois ans à partir du 1er janvier 1726, conformément aux conditions portées au devis (26 avril 1726); — la continuation du prolongement de la jetée de l'ouest du port sur 20 toises de longueur, avec un mur de 7 pieds de hauteur et 11 pieds d'épaisseur au sommet, pour la partie que le Roi a ordonné être faite en 1729 et pour celles qui seront ordonnées en 1730 et 1731, le sieur Gallis, ayant pour caution le sieur Collas, est déclaré adjudicataire moyennant les prix ci-après, savoir : la toise cube de sable, pierres et écalins à déblayer et remblayer, mesurée une fois seulement, 4 livres 10 sols, la toise cube de maçonnerie à pierre sèche, compris le parement, 34 livres (8 mars 1729); — les ouvrages ordonnés pendant l'année 1738 et suivantes, le sieur Simon, ayant pour caution le sieur Gallis, est déclaré adjudicataire des dits ouvrages aux clauses et conditions du devis qu'il a dit bien entendre (30 décembre 1737); — les ouvrages ordonnés pour rendre l'entrée du port accessible aux frégates et aux plus gros navires marchands, le sieur Simon, ayant pour caution le sieur Gallis, est déclaré adjudicataire, à charge de rembourser les dépenses des matériaux et autres qui ont été amassés, d'après les ordres de la cour, pour servir aux dits travaux, suivant qu'elles seront réglées par M. de Caux, directeur des fortifications; l'Intendant, du consentement du sieur Simon, a ordonné que le prix de la toise cube de maçonnerie, à parement de pierre de taille, fixé par l'adjudication à 118 livres demeurera réduit à 116 livres seulement (12 juin et 30 août 1742); — sur l'avis donné du décès du dit sieur Simon et sur la lettre de M. Rouillé, ministre, et l'acte, sous signature privée, passé entre le sieur de la Tillière et les deux fils du dit feu sieur Simon et ses héritiers le 19 novembre, l'Intendant a continué au sieur Louis Jourdan de la Tillière, bourgeois de Cherbourg, l'adjudication des ouvrages ci-devant mentionnés passés au dit feu sieur Simon, les 12 juin et 30 août 1742, aux mêmes prix, clauses et conditions portées au devis, le dit sieur de la Tillière a accepté et a présenté pour caution M. Aubin Goujet, avocat au Parlement, demeurant à Caen, qui a accepté (12 juin 1742).

C. 1773. — 4 cahiers, 89 feuillets, papier.

1756-1763. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis des ouvrages à faire pour l'achèvement des quais de l'avant-port et du bassin de Cherbourg que l'on a commencé d'élever et la construction des écluses qui seront jugées nécessaires au curement du port et au service de la fortification pendant les années 1756, 1757 et 1758; — le sieur François Roussel, entrepreneur, demeurant à Cherbourg passage Ste-Trinité, ayant pour caution Jean-Pierre Simon, demeurant à Caen, paroisse St-Pierre, est déclaré adjudicataire des dits ouvrages (27 mars 1756); — devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, serrurerie, pavé et terrasses à faire pour réédifier la grande écluse de Cherbourg, ainsi que le pont de commu-

nication sur le passage de la dite écluse, ensemble les deux murs joignant à droite et à gauche du côté de l'avant-port, les deux autres de pareille espèce du côté du bassin et le mur en retour, qui doit former partie d'un des côtés du bassin, le sieur Maurice, entrepreneur, demeurant à Paris, place de l'Estrapade, ayant pour caution Claude Hénault, entrepreneur, demeurant à Vire, paroisse Notre-Dame, est déclaré adjudicataire des dits ouvrages moyennant la somme de 163,772 livres, laquelle somme lui sera payée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sous les clauses, charges et conditions du dit devis, sauf à l'entrepreneur à s'arranger avec les fermiers pour les droits qui pourront être dus sur les boissons qu'il fournira à ses ouvriers (4 juillet 1763); — Détail estimatif des dits ouvrages de maçonnerie s'élevant à 163,771 livres 17 sols 6 deniers fait et calculé par M. Loguet, ingénieur des ponts et chaussées et ports maritimes de la Généralité de Caen (1er mai 1763).

C. 1774. — 2 cahiers, 55 feuillets, papier.

1768-1770. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, serrurerie et autres à faire pour perfectionner la grande écluse de Cherbourg, rétablir « dans l'avant-port le mur « de quai joignant le bajoyer du côté de Tourlaville, « ensemble la construction d'une digue ou pourtour « du bassin pour le fermer provisoirement, celle « du pont de l'Hermitage, et d'une partie du nouveau « canal de la Divette, aux abords du dit pont dans « les grèves de l'arrière-port; la démolition des « batardeaux dans l'avant-port, et la perfection des « avant faux hadiers en fascinages, tunages et pavé « des deux côtés de la grande écluse »; à l'article 14 du dit devis, il est dit que « l'adjudicataire, qui se chargera de l'exécution des dits ouvrages, sera tenu, au moyen d'une somme en bloc dont on conviendra, de fournir tous les matériaux, outils, machines, équipages, peines d'ouvriers d'art et de manouvriers nécessaires pour faire et parfaire, en toute bonne façon, les ouvrages énoncés au dit devis, qu'il se conformera à cet effet tant aux conditions particulières qui y sont prescrites qu'aux ordres, dessins et développements qui lui seront donnés par l'ingénieur-en-chef ou par l'inspecteur chargé de veiller à leur exécution » (1er mai 1770); — procès-verbal d'adjudication des dits travaux, faite par M. de Fontette, intendant de la Généralité, au sieur Maurice, ayant pour caution le sieur Besson (1er juin 1770); — autre détail estimatif des ouvrages à achever pour perfectionner la grande écluse de Cherbourg, montant à la somme de 461,848 livres 5 sols 10 deniers dressé par M. Delaveyne, inspecteur des ponts et chaussées et ports maritimes de commerce de la Généralité de Caen (1er mai 1770).

C. 1775. — 7 cahiers, 116 feuillets, papier.

1774-1776. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis « des « ouvrages de maçonnerie, charpente, serrurerie et « autres à faire pour construire 111 toises de longueur « de murs de quai du bassin du côté de Cherbourg entre « le mur en amorce, du côté de l'arrière-bassin et celui « joignant la grande écluse, ensemble le déblai à « faire pour vider le bassin, le corroy d'argile, au « devant de la retraite de fondation dans son pourtour « intérieur, le rejointement général des parements « de pierre de taille du dit bassin, avec mortier de « composition, le batardeau à y construire, près la « petite écluse de chasse, celui à faire dans l'avant- « port et la démolition du batardeau en travers de la « grande écluse »; avant de procéder à l'adjudication des dits travaux, il est donné avis que, dans le prix de l'adjudication sera comprise une somme de 73,000 livres, à laquelle ont été évalués par appréciation les ouvrages provisoires et imprévus, que l'emploi de cette somme sera fait par attachement, de sorte qu'elle ne sera payée en totalité à l'adjudicataire, qu'autant que les dits ouvrages seront assez considérables pour l'absorber; s'ils se trouvaient supérieurs, l'entrepreneur serait payé de l'excédant ainsi qu'il serait ordonné; s'ils étaient inférieurs, le revenant-bon serait imputé en diminution sur le prix de la dite adjudication, le sieur Maurice, demeurant à Cherbourg, ayant pour caution Jean Besson, demeurant à Caen, paroisse Notre-Dame, est déclaré adjudicataire, en s'obligeant d'exécuter les ouvrages mentionnés, aux charges et conditions portées moyennant la somme de 344,900 livres; — autre détail estimatif des dits ouvrages, arrêté à la somme de 344,935 livres 17 sols 3 deniers par M. Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées et ports maritimes de commerce de la Généralité de Caen (30 juin 1776).

C. 1776. — 6 cahiers, 100 feuillets, papier.

1778-1779. — Fortifications. — Port de Cherbourg.

— Élection de Valognes. — Devis « des ouvrages de « terrasses et charpente, maçonnerie et autres, à « faire pour construire une écluse de chasse de 18 « et 12 pieds de largeur sur 61 toises 4 pieds de « longueur d'une tête à l'autre, dans l'avant-port « de Cherbourg du côté de Tourlaville, ensemble la « construction d'un bateau vanne à placer dans la « dite écluse pour retenir et lâcher les eaux afin de « former chasse dans le dit avant-port », les dits ouvrages adjugés au sieur Maurice moyennant 320,900 livres, lequel a pour caution le sieur Jacques Bayeux; — détail estimatif montant à la somme de 320,964 livres 7 sols 1 denier, dressé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ports maritimes de commerce et autres ouvrages publics de la Généralité.

C. 1777. — 7 cahiers, 57 feuillets, papier.

1782-1783.—Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Devis des ouvrages en terrasses, charpente, maçonnerie et autres à exécuter pour la confection de la partie des canaux comprise entre la tête d'amont de l'écluse de chasse de l'Est et le pont de l'Hermitage ;— état de situation des ouvrages et des dépenses faites par Jacques-Martin Maurice pour la construction des murs de quai du bassin, côté de Cherbourg et autres ouvrages, conformément à l'adjudication faite au dit entrepreneur le 16 février 1778 pour la somme de 344,900 livres (exercice 1782) ; — devis des ouvrages de charpente, ferrure et autres à faire « pour reconstruire la porte Busquée de la « grande écluse de Cherbourg, laquelle a 40 pieds « de largeur entre ses bajoyers » ; — détails estimatifs des dits ouvrages; les dits devis et détails estimatifs arrêtés par MM. de Feydeau, intendant de la Généralité, Duclos, ingénieur des ponts et chaussées, à Cherbourg, et Lefebvre, ingénieur-en-chef des ponts et chaussées, à Caen.

C. 1778. — 15 cahiers; 136 feuillets, papier.

1783-1789. — Fortifications. — Port de Cherbourg. —Élection de Valognes. — Devis et conditions auxquelles seront tenus de se conformer ceux qui se rendront adjudicataires des ouvrages de fortifications et bâtiments qui en dépendent à Cherbourg, à faire pendant les années 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789, tant pour leurs réparations et achèvement des anciens que pour la construction à neuf de ceux qui seront ordonnés pendant les six années de la durée du marché; — autre devis des ouvrages ou dépenses à faire pendant deux années (1786-1787) pour l'entretien du port, la manœuvre du pont-tournant et des écluses, les réparations et entretiens des jetées, l'enlèvement de plusieurs blocs de pierre de taille, répandus dans le chenal, la démolition du grand batardeau, sitné dans le bassin, les frais de magasin du bureau, de levée de plan, nivellements, sondes, etc., les dits ouvrages adjugés au sieur Maurice moyennant 104,500 livres, ayant pour caution le sieur Besson-Desmarais; —autre devis des ouvrages ou dépenses à faire annuellement pour l'entretien du port pendant six années à commencer du 1er mai 1789, jusqu'au 1er mai 1795.

C. 1779. (Liasse.) — 11 plans.

1775-1790. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Plan général du port et de la ville projetée dans le terrain vague ou pourtour, proposé par M. Le Febvre, ingénieur du Roi en chef pour les ponts et chaussées et ports du commerce de la Généralité de Caen (1er mars 1775); — autre plan du dit port et de ses abords (23 décembre 1783); — profil des murs du canal joignant la tête de l'écluse, proposé par M. Duclos, inspecteur des ponts et chaussées et ports maritimes (10 décembre 1784); — plan de l'avant-radier et d'une partie des canaux à la tête d'amont de l'écluse de chasse du côté de Tourlaville, dressé par le même (10 décembre 1784); — autre plan des abords de Cherbourg du côté de Briquebec dressé par M. Le Febvre (2 mars 1787); — projet d'un aqueduc entre le bassin et la retenue de l'ouest (1790).

C. 1780. (Liassé.) — 59 pièces, papier; 1 plan.

1775-1787. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Indemnités. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur-général; La Millière, ministre; de Feydeau, intendant de la Généralité de Caen; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Pitrou, ingénieur ordinaire à Cherbourg; Maurice, entrepreneur des travaux du port et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à la réclamation de M. le chevalier d'Equedville, ancien capitaine de vaisseau, chef des classes à Cherbourg, d'une indemnité pour une maison qu'il a occupée sur le chemin de l'abbaye; — à la réponse de l'intendant qu'il ne peut satisfaire à cette demande, n'ayant pas de fonds

pour ces sortes d'indemnités ; — aux plaintes portées par l'entrepreneur contre le sieur Begnier, préposé à la direction des travaux, à qui une forte marée a fait éprouver beaucoup de pertes; à cet effet, il demande une gratification et une augmentation de prix; par sa lettre du 2 avril 1784, M. La Millière dit « que « l'assemblée des ponts et chaussées a trouvé une « partie des demandes de cet entrepreneur bien fondée « et qu'il paraissait juste de lui accorder une indemnité « de 32,977 livres 6 sols 2 deniers ; » — aux requêtes présentées par divers particuliers pour obtenir les indemnités pour terrains par eux cédés pour la construction du port, notamment celle des sieurs Requet, dont le procès-verbal d'expertise constate le refus de consentir à la démolition de leurs maisons, sans être préalablement payés de l'indemnité, qui leur est accordée ; — au rapport de M. Pitrou, ingénieur, relatif à la réclamation du sieur Le Blanc, d'une augmentation d'indemnité ; le dit ingénieur écrit que l'expert Duclos s'est trompé en fixant le prix à 180 livres, tandis que lui pense qu'elle doit être de 1,350 livres ; — au mémoire présenté par M. d'Éculleville, ancien capitaine de vaisseau, chef des classes de l'arrondissement de Cherbourg, proposant à la ville de céder sa propriété, pour exécuter les travaux projetés, moyennant 23,500 livres, dont il toucherait les intérêts pendant deux années, époque à laquelle il désire recevoir le capital.

C. 1781. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1784-1786. — Fortifications. — Port de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Procédures. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; de Caux, directeur des fortifications ; de Feydeau, intendant de la Généralité, et de Garantot, subdélégué, relative : à la requête des sieurs Étienne Le Blanc, corroyeur, de la paroisse de Tourlaville, et Louis Loir, de la paroisse d'Octeville, présentée à l'intendant pour obtenir un mandement à l'effet de faire assigner le sieur Pimbert, entrepreneur des ouvrages du port, en paiement de la somme de 84 livres pour six toises de pierres qu'ils lui ont livrées (11 mai 1784) ; — à la contestation survenue entre les entrepreneurs des grands travaux de Cherbourg et les fabricants de brique sur le prix de la fourniture de cette matière (5 mai 1786) ; à l'envoi du résultat des éclaircissements fournis sur la dite contestation (12 août 1786) ; — à la remise à faire de l'ordonnance de l'intendant, rendue conformément à la décision du ministre de la Guerre sur la contestation qui s'est élevée entre le sieur Boulabert et les sieurs Viel de Hautmesnil et compagnie (20 octobre 1786) ; — au compte-rendu de l'exécution de la dite ordonnance (6 novembre 1786).

C. 1782. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1781-1782. — Fortifications. — Rade de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre de la guerre ; de Fourcroy, maréchal de camp ; de Caux, maréchal de camp, directeur des fortifications ; Esmangart, intendant de la Généralité ; Thibault de Longecour, commissaire des guerres ; les officiers du conseil d'administration des ouvrages de la rade et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : au règlement établissant une nouvelle forme d'administration dans l'exécution des ouvrages ordonnés par le Roi, pour fortifier la rade de Cherbourg (23 février 1781) ; — à la réception de l'état des officiers et employés que le Roi a nommés pour l'administration des travaux de la rade (8 avril 1781) ; — à la réfutation par le ministre de la Guerre des observations de l'intendant de la Généralité sur le règlement du 21 février, concernant l'établissement d'une administration particulière des grands travaux de Cherbourg (30 avril 1781) ; — à l'envoi des observations demandées sur les différents marchés des travaux de Cherbourg, adressées par le conseil d'administration (31 décembre 1781) ; — à la demande du sieur Poulain, nommé à la place du trésorier de l'administration établie pour les grands travaux de la rade par le règlement du 23 février 1781, de lui accorder le logement qui lui revient, en la dite qualité, à compter du dit jour (31 décembre 1781) ; — à l'envoi fait par le conseil d'administration des projets de compte de la dépense faite en 1777 et 1779 pour les approvisionnements et les travaux de la rade (20 février 1782) ; — à l'avis donné qu'il a été mandé au commissaire, employé dans l'administration des travaux de Cherbourg, qu'il était indispensable de mettre deux ou trois mois d'intervalle entre la publication des fournitures à entreprendre pour ces ouvrages et le moment de l'adjudication (25 février 1782) ; — aux contestations qui se sont élevées dans l'administration des travaux de Cherbourg (mars 1782) ; — à l'envoi d'une copie corrigée du mémoire sur l'administration des travaux, afin d'éviter les contestations sur la forme des comptes et toisés (3 avril 1782) ; — à la remise du bordereau abrégé, en 3 colonnes, des prix pour la continuation des travaux extérieurs de Cherbourg (22 juin 1782).

C. 1783. (Liasse.) — 78 pièces papier.

1783-1788. — Fortifications. — Rade de Cherbourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre de la guerre; le maréchal de Castries, de Caux, mestre de camp, directeur des fortifications; Esmangart, de Feydeau, intendants de la Généralité; Le Febvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Deshayes, commissaire des classes à Cherbourg et les subdélégués, relative : à l'autorisation à donner aux subdélégués de procurer les ouvriers sur les demandes faites tant par M. Mistral, ordonnateur de la marine au Havre, que par M. Deshayes, commissaire des classes à Cherbourg (16 mars 1783); — à la réception de l'acte de cautionnement que les sieurs Boulabert et Mignot s'étaient obligés de fournir en vertu de l'adjudication qui leur a été faite des ouvrages de la rade de Cherbourg (22 mars 1783); — à la réunion à faire à Cherbourg d'un grand nombre de charpentiers, corroyeurs et d'ouvriers de toutes espèces pour l'exécution d'un projet approuvé par S. M. (22 mars 1783); — à l'avis donné que la paie des charpentiers employés aux travaux qui s'exécutent, monte depuis 28 sols jusqu'à 36 et même 40 pour ceux de la 1re classe (30 juin 1783); — aux mesures à prendre pour continuer la construction des caisses coniques que l'on a été obligé d'abandonner (5 juillet 1783); — à l'envoi des toisé et compte définitif de la dépense faite pour la fortification de la rade pendant l'année 1782, lequel se monte à 225,791 livres 5 sols 4 deniers; — à la réception du travail fait par M. Sivard de Beaulieu, subdélégué, relativement à l'arpentage et à l'estimation des terrains pris pour le chantier des travaux de la rade (23 février 1785); — à l'avis donné qu'il a été procédé, conformément aux ordres prescrits, à l'arpentage et à l'estimation des terrains nécessaires aux travaux de Cherbourg (25 mars 1785); — aux observations faites sur l'estimation des terrains nécessaires pour former l'enceinte des chantiers des travaux de la rade (16 avril 1785); — à l'état des paroisses voisines de Cherbourg, où les voitures doivent être commandées pour les travaux de la rade (30 avril 1785); — à l'autorisation donnée à la caisse des travaux de la rade, de faire à celle des ponts et chaussées un prêt de 100,000 livres, qui lui seront remboursées en quatre années, pour être employées aux travaux de l'écluse de chasse, située à l'est de l'avant-port marchand (6 avril 1785); — à l'avis donné de rembourser les propriétaires des terrains pris pour l'enceinte du chantier de Cherbourg, sur le pied du denier 25 (6 août 1785); — à l'indemnité à accorder au sieur Richard, fournisseur de chaux, pour les pertes que lui a fait éprouver la rupture inopinée et forcée d'un marché, qui lui avait été passé pour une fourniture de 3,600 tonneaux (5 août 1785); — à l'ordre donné par le maréchal de Ségur à M. de Biré, trésorier général de la guerre, de remettre à Cherbourg la somme de 732 livres, provenant de la vente d'un chaland inutile au service, comme à-compte sur la dépense des travaux de la rade pour l'année 1785 (24 novembre 1786); — aux renseignements demandés à l'ingénieur en chef par M. de La Millière, au sujet de 75,000 livres, faisant partie de 175,000 livres prêtées au département des ponts et chaussées pour être employées aux ouvrages du port marchand de Cherbourg, et dont M. Thognet, trésorier général, n'a touché que la somme de 100,000 livres (9 mai 1787); — au règlement de comptes qu'entraîne la réduction de cette somme (15 juin 1788).

C. 1784. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1590-1603. — Affaires militaires. — État de la recette des avoines faite par Denis Poret et Georges Brunet, commissaires élus pour recevoir 1,500 boisseaux d'avoine, destinés à l'armée de Monseigneur le duc de Montpensier, pair de France, suivant le mandement adressé par MM. les Président et Élus en la vicomté de Falaise, en date du samedi 17 novembre 1590; — procès-verbal de nomination faite par MM. Fortin, président; Leprieur, lieutenant, et Pinson, élu en l'Élection de Falaise, des sieurs Brunet et Poret, pour opérer la levée sur les personnes les plus aisées de la dite Élection, de 2,000 boisseaux de froment, 1,400 boisseaux d'avoine et 20 tonneaux de cidre pour l'armée de Monseigneur le duc de Montpensier, lieutenant général et gouverneur pour S. M. du pays et duché de Normandie (17 novembre 1590); — extrait du registre des résultats du conseil de Monseigneur, tenu à Caen, concernant l'adjudication faite au sieur L'Heure, de la levée des 1,090 boisseaux de froment, à raison de 30 sols le boisseau, et des 1,500 boisseaux d'avoine, à raison de 10 sols le boisseau, restant à payer par les habitants taillables, « et se montant le total à la somme de sept « cens quatre vingtz quinze escus, à la charge de paier « la dite somme comptant ès mains de M. Pierre Le « Charron, conseiller du Roy et trésorier général de « l'extraordinaire des guerres ou son commis, estant

« à la suite de mon dict seigneur, affin de subvenir aux « frais faicts pour le siége et armée d'Avranches » (3 avril 1591); — reçu de 236 boisseaux d'avoine, mesure de Falaise, délivré par le sieur L'Heure aux sieurs Brunet et Poret, ci-devant commis, d'après les ordres de M. le duc de Montpensier, à faire la recette des avoines destinées au camp d'Avranches (11 avril 1591); — procès-verbal d'enquête faite contre les sieurs Poret et Brunet, ayant été par les Élus de Falaise commis à faire la recette et rassemblement de 1,500 boisseaux d'avoine pour l'armée de M. de Montpensier, étant alors au siége d'Avranches pour faire la dite recette (28 juillet 1603).

C. 1785. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1637-1740. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : ordonnant la levée, en la province de Normandie, de douze compagnies de chevau-légers et six de « carabins » (18 février 1637); — ordonnant l'imposition et levée de la somme de 300,000 livres en Normandie, au lieu du logement des troupes, durant le quartier d'hiver 1650; — convoquant l'arrière-ban (29 juin 1704); — attribuant des augmentations de gages aux officiers garde-côtes (septembre 1709); — portant règlement pour la division et l'étendue des capitaineries garde-côtes (15 juillet 1721); — portant peine de mort contre les soldats et particuliers, qui auront volé des pièces et munitions d'artillerie (18 septembre 1723); — ordonnant la levée de 60,000 hommes de milice (25 février 1726); — concernant les crimes et délits militaires des soldats de milice, ainsi que des autres troupes (1er juillet 1727); — portant rétablissement et nouveaux règlements pour les étapes (13 juillet 1727); — avertissant les soldats de milice, qui ont été licenciés, et qui se sont retirés chez eux avec leurs habits, vestes, culottes et chapeaux, de les rapporter au magasin du lieu où le bataillon a été licencié, sous peine de prison (8 novembre 1727); — concernant le remplacement de la moitié de la milice congédiée (25 janvier 1729); — portant règlement de l'ordre et de ce qui doit être observé, lors de la délivrance des congés absolus aux cavaliers, dragons et soldats à l'expiration de leurs engagements limités (10 mars 1729); — renvoyant dans leur paroisse les miliciens qui composent les bataillons de milice actuellement assemblés, à condition de se tenir prêts à retourner au premier ordre, aux quartiers d'assemblée des dits bataillons (6 juin 1729); — réglant le rang des capitaines des compagnies détachées de la garde-côte (9 juillet 1729); — concernant les scellés et inventaires des effets des officiers, qui viennent à décéder dans les places de guerre (20 septembre 1727); — dispensant du service de la milice ceux qui acquerront des maîtrises créées par les édits des mois de novembre 1722 et juin 1725 (20 décembre 1729); — concernant les fugitifs et déserteurs de la milice, qui voudront profiter du pardon accordé par l'ordonnance d'amnistie du 17 janvier 1730 (25 mars 1730); — mettant les escadrons des régiments de la cavalerie légère à 160 maîtres, c'est-à-dire qu'ils seront composés de quatre compagnies de 40 maîtres chacune, au lieu de trois compagnies de 45 maîtres (30 mars 1730); — concernant les formalités à observer après le décès des officiers militaires et l'apposition des scellés sur leurs effets (3 février 1731); — réglant le nombre des officiers des troupes d'infanterie qui auront des congés de semestre (30 septembre 1740).

C. 1786. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1741-1750. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : augmentant de 30 hommes chacune des 24 compagnies du régiment d'Alsace; de 40 hommes les 16 compagnies de Saxe et des autres régiments d'infanterie allemande (15 mai 1741); — établissant trois bataillons de milice de la Généralité de Caen, sur le pied de 600 hommes par bataillon (5 février 1742); — admettant les déserteurs des troupes du Roi, qui se trouvent engagés dans d'autres régiments, à profiter de la dernière amnistie, en continuant de servir dans les régiments où ils se sont enrôlés pendant le temps porté par leur engagement (23 juillet 1742); — portant amnistie en faveur des déserteurs des troupes de la marine (1er septembre 1742); — portant augmentation de 30,000 hommes de milice, dont la levée doit être faite dans les villes capitales et autres, qui en ont été exemptées par le passé, et subsidiairement dans les autres villes et provinces du plat pays des provinces et Généralités du royaume (30 octobre 1742; — servant de réglement à 38 bataillons de milice, à chacun desquels le Roi a ordonné qu'il sera joint 300 hommes de la nouvelle levée pour les former à 900 (25 janvier 1743); — incorporant les 148 compagnies de cavalerie, levées en exécution de l'ordonnance du 16 décembre 1742, dans les 3 régiments que le Roi a résolu d'augmenter d'un escadron chacun; — portant augmentation de 36,000

hommes de milices (10 juillet 1743); — réglant les rangs des capitaines des compagnies de nouvelle levée de cavalerie française et de hussards (1er août 1743); — servant de règlement aux 100 bataillons de milice des provinces et Généralités du Royaume, auxquels doivent être joints les nouveaux miliciens levés en exécution de l'ordonnance du 10 juillet 1743, à laquelle est joint l'état des dits bataillons de chaque Généralité, avec leurs noms et le nombre des hommes (5 octobre 1743); — portant défense à tous officiers de troupes de se servir de soldats pour valets, « tant pour rendre le service « égal entre tous les soldats d'une compagnie que pour « entretenir l'esprit d'honneur, peu compatible avec les « fonctions de domestique. » L'article 1er porte que « tout « soldat se présentant à la revue pendant qu'il servira « comme domestique, son capitaine, sera réputé passe- « volant, et puni comme tel, conformément à l'or- « donnance du 13 juillet 1727, condamnant les passe- « volants aux *galères perpétuelles*, au lieu de la peine « d'avoir le nez coupé, prescrite par les précédentes « ordonnances » (27 décembre 1743); — créant un nouveau régiment de dragons sous le nom de Septimanie, composé de 750 hommes tirés des compagnies garde-côtes, qui sera levé, équipé et entretenu par les États du Languedoc (1er mars 1744); — portant déclaration de guerre contre le roi d'Angleterre (15 mars 1744); — obligeant les Anglais, Écossais et Irlandais qui sont en France, de prendre parti dans les régiments Irlandais qui sont au service du Roi (25 avril 1744); — formant 7 régiments de grenadiers royaux (10 avril 1745); — concernant les 3 régiments de milice de Lorraine et de Bar (1er novembre 1745); — portant création d'un régiment d'infanterie allemande, composé de 2 bataillons de 660 hommes chacun (1er novembre 1745); — augmentant d'un bataillon le régiment d'infanterie de Monaco (30 octobre 1746); — levant un régiment d'infanterie Écossaise (28 février 1747); — augmentant chacune des première et seconde compagnies des mousquetaires de la garde du Roi, en les entretenant dorénavant sur le pied de 200 hommes chacune (1er mai 1747); — concernant les fugitifs et déserteurs de la milice (1er janvier 1748); — réduisant tous les régiments de cavalerie française à 3 escadrons, excepté le régiment royal de carabiniers, qui sera conservé à 10 escadrons de 120 maîtres chacun (30 octobre 1748); — concernant les officiers retirés à l'hôtel des Invalides (9 septembre 1749); — ordonnant qu'il sera procédé par les intendants des provinces et Généralités du Royaume à l'adjudication de la fourniture de l'étape aux troupes du Roi pendant l'année 1751 (25 août 1750

C. 1787. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1751-1756. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances, et lettres patentes : concernant l'assemblée des bataillons de milice et de grenadiers royaux (1er février 1751); — portant concordat entre le Saint-Siége et la Cour de France pour la restitution des déserteurs des troupes du Roi, qui se réfugient dans l'État d'Avignon et le comtat Venaissin, et concernant l'engagement des sujets des dits États dans les troupes de Sa Majesté (5 décembre 1752); — élevant à 4 escadrons chaque régiment de dragons (18 août 1755); — concernant les officiers, bas-officiers et soldats des compagnies détachées de l'hôtel royal des Invalides, qui désireront rentrer au service dans les troupes du Roi (16 octobre 1755); — divisant les capitaineries garde-côtes de Normandie en 3 inspections, suivant l'étendue de la côte qui sera fixée à chacun d'eux (16 mars 1756); — concernant les logements des gens de guerre (1er août); — portant augmentation de l'effectif des six premiers régiments d'infanterie allemande (16 septembre); — donnant des instructions pour le service de la Garde-côte de la Haute-Normandie (1er octobre); — pour le service des milices garde-côtes de la Basse-Normandie (15 octobre); — prorogeant jusqu'au mois de décembre le complet des compagnies de fusiliers des régiments Irlandais (15 octobre); — portant règlement pour le service des Garde-côtes de la province de Normandie pendant l'hiver 1756-1757 (22 octobre); — portant augmentation de 280 cavaliers dans le corps de chasseurs de Fischer (25 octobre); — portant règlement pour les régiments de hussards de nation hongroise, portés à 600 hommes chacun (30 octobre); — pour le régiment royal des carabiniers, composé de 40 compagnies, divisées en 5 brigades de 2 escadrons chacune (6 novembre); — créant un régiment de 300 volontaires de cavalerie allemande, levé et commandé par le prince de Nassau-Saarbruck (18 novembre); — mettant sous le titre de *Volontaires-Liégeois* le régiment de cavalerie légère de Raugrave (20 novembre); — portant à 4,800 l'effectif de 6 bataillons et des 96 compagnies de mineurs et d'ouvriers du corps royal d'artillerie et du génie (1er décembre); — portant à 630 hommes les 10 compagnies de la milice (5 décembre); — portant règlement pour les officiers des troupes retirés à l'hôtel royal des Invalides (15 décembre); — concernant la convention faite entre le Roi et l'Impératrice de Hongrie et de Bohême pour la restitution réciproque des déserteurs

(16 décembre); — portant augmentation de l'effectif des régiments Irlandais et Écossais (26 décembre); — augmentant l'effectif des bataillons de milice dans la Généralité de Caen (20 décembre 1756).

C. 1788. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1757-1760. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : créant une place de troisième officier, sous le titre de Cornette, qui recevra une solde de 37 sols 6 deniers par jour, dans chaque compagnie des vingt régiments de cavalerie tant française qu'étrangère (5 janvier 1757); — augmentant l'effectif des régiments royal-Italien et royal-Corse (29 janvier); — portant règlement pour le paiement des troupes du Roi pendant l'hiver de 1756 à 1757 (20 février); — créant deux régiments de troupes légères, sous le titre de *Volontaires de Flandre* et *Volontaires du Haynault*; — créant deux régiments d'infanterie Liégeoise (25 mars); — concernant la fourniture et le paiement des voitures et chevaux pour le service des troupes dans la Généralité de Caen (31 mars 1757); — concernant les milices garde-côtes (5 juin); — réglant le nombre des officiers des troupes d'infanterie française qui auront des congés de semestre (1er octobre 1757); — portant à 420 hommes entiers de 120 le régiment étranger de Beyerlé, qui devra porter le nom de régiment des *Volontaires d'Alsace* (1er février 1758); — augmentant les milices de la Généralité de Caen (3 février); — établissant une nouvelle forme dans le service des milices garde-côtes de la province de Normandie (15 février 1758); — concernant les officiers des troupes, qui composent les armées que le Roi a en Allemagne et qui en sont absents (20 février 1758); — réunissant les deux régiments de Nassau, d'infanterie allemande, en un seul régiment de deux bataillons sous le nom de *Prince Louis de Nassau* (20 mars 1758); — concernant les 105 bataillons de milice des provinces et Généralités du Royaume (1er avril 1758); — portant instruction pour le commandant de l'un des camps assemblés en Normandie (9 avril); — portant « augmentation de 4 onces la ration de pain de munition, « dont la fourniture sera faite tant en campagne que « dans les garnisons, à commencer du 1er juillet pro- « chain, aux troupes de S. M., à l'exception des officiers, « auxquels le pain continuera d'être fourni en cam- « pagne, sur le pied de 24 onces par ration » (1er mai 1758); — séparant le corps du Génie de celui de l'Artillerie (5 mai 1758); — concernant la levée d'un régiment sous le titre de volontaires-étrangers de *Clermont-Prince* (7 mai 1758); — mettant le corps des volontaires royaux sous le titre de *Légion-royale* (7 mai 1758); — mettant le régiment royal des carabiniers sous le titre de Mr Le comte de Provence (13 mai); — permettant aux soldats, cavaliers et dragons, qui ont déserté avant le premier février 1757, de s'engager indistinctement dans toutes les troupes pour jouir de l'amnistie (10 juillet); — portant à 720 hommes chacun des 105 bataillons de milice des provinces et Généralités (25 août); — concernant la levée des milices de la généralité de Caen (25 septembre 1758); — concernant les fourriers créés dans les régiments de cavalerie (1er novembre); — concernant le corps-royal de l'Artillerie (5 novembre 1758); — concernant le régiment Royal-Cantabres (13 janvier 1759); — le corps des Volontaires étrangers (27 janvier); — pour réunir au département de la Guerre tous les détails relatifs aux milices garde-côtes, le service et l'entretien des batteries des côtes (24 février); — réglant le traitement des bataillons des prisonniers non échangés (1er mai); — pour fixer le service des Colonels et Mestres-de-camp par commission ou réformés d'infanterie, de cavalerie et de dragons, et des Colonels du corps royal de l'Artillerie, du corps du Génie et du régiment des grenadiers de France (22 mai 1759); — concernant le règlement de la fourniture des voitures et chevaux aux troupes pendant leur marche dans la Généralité de Caen (1er juillet); — concernant les déserteurs de milices garde-côtes (6 septembre); — changeant l'état-major du régiment de grenadiers de France (6 octobre 1759); — concernant les régiments d'infanterie allemande au service du Roi (18 janvier 1760); — concernant la réception à l'hôtel royal des Invalides des maréchaux-des-logis et fourriers des compagnies de cavalerie et de dragons (15 juillet 1760); — réglant le nombre des officiers de troupes de cavalerie et de dragons qui auront congé par semestre (6 octobre 1760).

C. 1789. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1761-1769. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : concernant le remplacement des officiers prisonniers de guerre du régiment Suisse de Waldner (20 février 1761); — portant suppression de trois charges d'inspecteurs-généraux des milices garde-côtes (16 mars); — concernant les voitures à fournir aux troupes dans la Géné-

ralité de Caen (1er juin); — relative à la consigne générale pour les gardiens et canonniers des batteries des côtes de la province de Normandie (1er octobre); — concernant la compagnie franche du sieur Monet, élevée de 150 hommes à 300 hommes, divisés en 6 compagnies dont 3 à pied et 3 à cheval et dont une de hussards (1er novembre); — accordant le fourrage en entier aux officiers détachés pour le travail des réparations de leurs corps (11 novembre); — augmentant de 3 brigades le corps royal de l'artillerie (5 novembre 1761); — portant déclaration de guerre contre le Roi de Portugal, ne voulant pas s'allier à la France et à l'Espagne contre l'Angleterre (20 juin 1762); — concernant les milices (20 novembre); — l'infanterie (10 décembre); — réformant le régiment de Cavalerie Irlandaise de Fitz-James et le régiment de cavalerie allemande de Nassau-Usingen (21 décembre); — désignant sous le nom de *corps des grenadiers de France* le régiment des dits grenadiers de France (21 décembre 1762); — ordonnant la liquidation des différentes parties de dépenses à la charge de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie (2 avril 1763); — concernant les milices (27 novembre 1765); — concernant la convention faite entre le roi d'Espagne, au sujet « des « déserteurs et malfaiteurs, qui se réfugient des terres « d'une domination dans celles de l'autre » (29 septembre 1765); — ordonnant que les décomptes faits aux créanciers de la guerre, de l'artillerie et du génie, de la marine et des colonies seront rapportés au sieur Nouette, qui en donnera ses reconnaissances portant intérêt à 5 °/o (5 janvier 1766); — réglant le service des Colonels attachés au corps des grenadiers de France (16 mars 1766); — portant règlement, sur le chauffage des troupes dans les provinces, où il est d'usage de le payer en argent, des fonds de l'extraordinaire des guerres (29 juin 1766); — ordonnant qu'il sera procédé dans le courant des mois de février et mars à la levée du troisième quart des hommes nécessaires pour porter au complet les bataillons de milices (20 octobre et 22 novembre 1767); — portant règlement de la levée de la milice et des cas d'exemption dans la Généralité de Caen (1er janvier 1768); — concernant le logement des troupes (1er mars); — fixant le droit d'oblat, ou pension de 150 livres, à payer par les abbayes, prieurés et monastères en échange de l'obligation de nourrir un officier ou soldat invalide, et l'élevant à une somme annuelle de 300 livres (2 avril); — portant règlement sur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leurs marches (1er juillet); — réglant la police militaire (26 septembre); — accordant des gratifications à tous les bas officiers, soldats, cavaliers et dragons, ainsi qu'à toutes personnes qui arrêteront des déserteurs ou embaucheurs (17 décembre 1768); — portant établissement d'une masse affectée aux recrues des régiments de hussards (1er janvier 1769); — interprétant les articles 6 et 9 du titre V de l'ordonnance du 1er mars 1768, concernant le logement des officiers des troupes (20 juillet 1769); — portant création d'une légion de troupes légères sous le nom de *légion-Corse* (10 août 1769).

C. 1790. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1770-1779. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances, lettres patentes et règlements : ordonnant que Gérard Grandjean sera chargé pendant 3 années consécutives de la fourniture à faire aux troupes qui passeront et séjourneront dans les provinces et Généralités du Royaume (20 février 1770); — concernant les paiement et solde des officiers et cavaliers de maréchaussée (20 juin 1770); — concernant les invalides pensionnés, les soldats retirés dans les provinces avec leur solde et demi-solde et les vétérans (17 avril 1772); — concernant le corps royal de l'Artillerie (23 août); — concernant le paiement des soldes accordées aux bas officiers, soldats, cavaliers, hussards ou dragons mariés, et dispensant de la retenue des 4 deniers pour livre les pensions des invalides retirés dans les provinces (10 novembre 1772); — ordonnant que le sieur Gérard Grandjean sera chargé de la fourniture, tant des convois militaires aux troupes du Roi, qui passeront dans les Généralités de : Alençon, Amiens, Auch, Bordeaux, Bourges, Caen, La Rochelle, Lyon, Moulins, Orléans, Paris, Poitiers, Riom, Rouen et Tours, que du transport des grains, vivres, poudres, salpêtres, munitions d'Artillerie et du Génie, et tous autres objets de transport, concernant le service du Roi et des susdites provinces, pendant les années 1776, 1777 et 1778 (26 septembre 1775); — portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, dragons et hussards, qui ont déserté avant le 1er janvier 1776, et établissant de nouvelles peines contre les déserteurs (12 décembre 1775); — portant établissement d'une chaîne à laquelle les déserteurs des troupes du Roi seront attachés comme forçats, pendant le temps porté par les jugements des conseils de guerre rendus contre chacun d'eux (12 décembre); — concernant les déserteurs (25 mars 1776); — concernant l'administration des fourrages pour les chevaux de la cavalerie, Dragons et

Hussards (31 mai 1776); — concernant la constitution et administration de l'hôtel royal des Invalides, les officiers, bas-officiers et soldats pensionnés, et les compagnies détachées du dit hôtel (17 juin); — concernant la visite des arsenaux et des fortifications, les adjudications des réparations aux bâtiments militaires (27 juin); — portant création d'un corps de soldats pionniers (2 juillet); — concernant le paiement aux bas-officiers, soldats et cavaliers, retirés avec la solde ou la demi-solde dans les provinces, et ce, conformément à la réduction ordonnée par l'ordonnance du 25 mars (15 juillet); — changeant les noms de quelques régiments d'infanterie et de dragons: les régiments de l'infanterie et des dragons de la *Marche* porteront le nom de *Conti*, celui de l'infanterie de Conti portera le nom de Barrois, le régiment de dragons de Conti portera celui de Boufflers (12 septembre); — concernant le corps du Génie (31 décembre 1776); — le tarif de la solde réglée aux troupes de S. M. tant françaises qu'étrangères, et de la retenue à faire sur les dites troupes, pour les journées de traitement des malades et blessés, dans les Hôpitaux du Royaume (26 février 1777); — concernant les dettes des officiers (2 juin); — concernant les invalides de tous grades, retirés avec solde ou récompense militaire dans la Généralité de Caen (19 novembre 1777); — concernant les invalides pensionnés, retirés dans les provinces (9 mars 1778); — concernant le cautionnement des troupes et le logement des officiers généraux (17 juillet); — créant un régiment de cavalerie allemande sous le nom de *Nassau-Saarbruck* (26 juillet); — concernant les garde-côtes des provinces de Bretagne, Normandie, Picardie (13 décembre); — portant règlement pour l'exécution des deux services de la nouvelle régie des étapes et des convois militaires (31 décembre 1778); — augmentant de 11500 hommes le nombre des matelots classés dans les provinces de Bretagne, Normandie, etc. (3 janvier 1779); — concernant la levée des compagnies de canonniers, garde-côtes de la Généralité de Caen (1er février); — augmentant le nombre des régiments de grenadiers-royaux, dont le 3e portera le nom de *Grenadiers-royaux de Normandie*, et sera composé des 3 compagnies du régiment ci-devant d'*Alençon*, des 2 compagnies du régiment ci-devant de *Rouen*, et des 3 compagnies du régiment ci-devant de *Caen* (8 avril); — règlement pour le paiement des traitements, appointements et émoluments des gouverneurs tant généraux des provinces que particuliers, lieutenants du Roi ou commandants, majors, aides et sous-aides-majors des villes, places et châteaux du Royaume (1er octobre); — instructions générales pour les commissaires des guerres, subdélégués, maires et syndics des communautés pour servir de règlement à la fourniture des voitures et des chevaux de selle aux troupes en garnison, et de passage dans les villes et bourgs de la Généralité de Caen (16 novembre 1779).

C. 1791. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1780-1789. — Affaires militaires. — Édits, arrêts, ordonnances, déclarations et lettres patentes: concernant la levée des hommes qui doivent servir à la composition de trois bataillons de milice de la Généralité de Caen (20 janvier 1780); — portant règlement sur le service aux batteries, corps de garde d'observation et signaux établis sur les côtes (23 avril); — concernant la forme des preuves nécessaires pour être reçu sous-lieutenant dans les régiments d'infanterie et de cavalerie (mai 1781); — la partie militaire (8 octobre); — le service des convois militaires (1er mai 1782); — défendant à toutes personnes non admises dans l'état militaire d'en porter les distinctions (13 octobre 1782); — concernant: le tarif de la fourniture des étapes (juillet 1783); — la levée des hommes qui doivent servir à compléter les compagnies de canonniers garde-côtes de la Généralité de Caen, en remplacement de ceux qui ont été licenciés (1er février 1784); — le régiment du Colonel-général de l'infanterie, en supplément à l'ordonnance sur la formation et la solde de l'Infanterie française (12 juillet); — des régiments de Hussards (25 juillet); — de la cavalerie (25 juillet); — de chasseurs (8 août); — de dragons (8 et 15 août); — portant amnistie générale en faveur des soldats, cavaliers, hussards, dragons et chasseurs qui ont déserté des troupes de S. M. avant le 1er janvier 1785 (17 décembre 1784); — amnistie en faveur des officiers-mariniers et matelots déserteurs (10 janvier et 27 février 1785); — concernant la levée des hommes qui doivent servir à compléter les compagnies de canonniers garde-côtes, dans la Généralité de Caen, en remplacement de ceux qui ont été licenciés (25 février 1785 et 28 janvier 1786); — réglant la fourniture des fourrages à faire aux troupes à cheval (25 décembre 1785); — concernant la désertion (1er juillet 1786); — les canonniers auxiliaires de la marine (19 juillet 1787); — réformant la compagnie de chevau-légers et la compagnie des gendarmes de la garde (30 septembre); — concernant: les habitants des paroisses situées sur le bord de la mer sujets au service de la garde-côte et les canonniers auxiliaires de la marine (25 mars 1788);

— la levée des canonniers garde-côtes et des canonniers auxiliaires de la marine qui doivent composer les escouades de ces corps (30 mars 1788) ; — la franchise pour la correspondance militaire (2 août 1788) ; — extrait du décret de l'*Assemblée nationale* pour le rétablissement de la tranquillité publique, concernant la main forte à donner par les troupes et le serment à prêter par elles « à la Nation et au Roi, chef de la Nation » (10 août 1789) ; — portant amnistie en faveur des soldats, cavaliers, hussards, dragons et chasseurs qui ont quitté leurs corps sans permission depuis le 1er juin (14 août) ; — suppression du régiment des Gardes-françaises, dont les officiers seront attachés à la suite de l'armée (31 août 1789).

C. 1792. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1771-1788. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Édits, arrêts, déclarations, ordonnances et lettres patentes : concernant la formation des bataillons de milice en régiments provinciaux (4 août 1771) ; — les décomptes des régiments de Grenadiers royaux (25 novembre) ; — l'assemblée des régiments provinciaux (17 avril 1772 et 7 avril 1773) ; — la nouvelle forme à donner aux dits régiments (19 octobre 1773);— la répartition des hommes que chaque province devra fournir pour leur composition (19 octobre 1773) ; — le règlement définitif de la levée et la formation des dits régiments (1er décembre 1774) ; — les exemptions particulières du tirage au sort pour les régiments provinciaux accordées par le Roi à la Généralité de Caen (15 janvier 1775) ; — supprimant à partir du 1er janvier 1776 les 48 régiments provinciaux et les 12 régiments de grenadiers royaux établis par l'ordonnance du 1er décembre 1774 (15 décembre 1775) ; — ordonnant que les 105 bataillons de troupes provinciales, licenciés le 15 décembre 1775, soient rappelés et réunis le 1er du mois de juin (30 janvier 1778) ; — réglant la nouvelle composition des dites troupes (1er mars 1778) ; — concernant les changements dans la répartition des régiments provinciaux ou bataillons de garnison (7 mai) ; — les directeurs des troupes provinciales (1er août 1779) ; — ordonnant la levée du dernier sixième des hommes qui doivent entrer dans la composition de trois bataillons de troupes provinciales de la Généralité de Caen (1er février 1781) ; — augmentant le nombre des officiers, bas-officiers et caporaux des compagnies des dites troupes (1er décembre 1781) ; — détachant des 106 bataillons de troupes provinciales 3,392 hommes de bonne volonté destinés au service de la marine (17 février 1782) ; — concernant la levée des hommes devant servir à la composition de 3 bataillons de soldats provinciaux de la Généralité de Caen (1er janvier 1783, 28 janvier 1787 et 1788).

C. 1793. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1722-1789. — Affaires militaires. — Correspondance entre MM. de Brienne, contrôleur-général ; Le Blanc, d'Angervilliers, d'Argenson, de Puy-Ségur, ministres ; de Vastan, de Fontette, de Launay, intendants de la Généralité, et les subdélégués, relative : à l'avertissement donné par M. de Rohan sur l'avis de M. le duc d'Orléans, de faire camper près de Reims la compagnie de gendarmes, pour le sacre de Louis XV, au commencement du mois d'octobre (26 avril 1722) ; — à l'envoi d'une ordonnance supprimant le droit sur la boulangerie que plusieurs officiers de l'État-major des places se sont attribué, sous prétexte qu'il n'en était pas fait mention dans l'ordonnance du 24 décembre 1663 (29 février 1728) ; — au revenu des emplois des officiers de l'État-major des places (30 septembre) ; — aux différences considérables existant dans le produit des émoluments des dits officiers (11 septembre 1753) ; — à l'état des émoluments des gouverneurs, lieutenants du Roi, majors et capitaines employés dans les places de la Généralité de Caen (janvier 1754) ; — au placement de troupes à cheval dans la Généralité de Caen (18, 28 janvier et 14, 29 février 1788) ; — à l'exécution des règlements et instructions concernant les troupes (20 avril) ; — à l'état des officiers généraux qui seront employés dans la division, dont les troupes placées dans la Généralité de Caen font partie (31 mars 1789).

C. 1794. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1747-1756. — Affaires militaires. — Camps. — Correspondance entre MM. Peirenc de Moras, contrôleur-général ; le comte d'Argenson de Paulmy, le maréchal de Belle-Isle et M. de Montmorency-Luxembourg, ministres ; MM. de La Briffe et de Fontette, intendants ; Oursin d'Igoville, receveur général des finances ; de Gouville, prévôt général de la Maréchaussée ; de Fleury, commissaire des guerres au département de Caen ; de Rostaing, commandant de l'équipage d'artillerie, assemblée au Havre, et les subdélégués, de : Avranches, Bayeux, Carentan, Coutances et Valognes,

relative : au passage des troupes se rendant aux camps (1747) ; — aux dérangements dans la marche des troupes, survenus par suite du mauvais temps qui a rendu les chemins impraticables, et aux réparations à y faire faire (21 janvier 1756) ; — aux mesures à prendre pour éviter que les soldats qui sont dans le Cotentin, pays d'herbages et dépourvu de bois, ne coupent les arbres fruitiers (19 février 1756) ; — à l'arrivée de MM. le comte d'Estrées et le duc d'Harcourt, visitant les capitaineries, et aux mesures à prendre pour leur assurer le logement ainsi qu'aux officiers d'ordonnance et domestiques qui les accompagnent ; — à la permission demandée de couper du bois dans les forêts du Roi, pour être distribué aux troupes (12 mars 1756) ;— aux précautions prises pour s'assurer des quantités de pailles nécessaires aux troupes et aux soumissions faites par deux particuliers de fournir la viande à des prix modérés, dans les camps (20 mars 1756) ; — à l'avis donné par le syndic d'Isigny que quelques voitures chargées des effets du régiment de Berwik se sont trouvées embarrassées dans le grand Vey (22 mars 1756) ; — à la facilité accordée aux soldats du régiment de Limousin de se procurer de la viande à meilleur marché que chez les bouchers (5 avril 1756) ; — aux représentations des agents généraux du clergé au sujet des fournitures de paille à faire par les curés des paroisses de Valognes, aux troupes des camps de Beaumont, Granville et La Hougue (26 avril 1756); — à l'approvisionnement des fournitures de pailles, bois de campement et de chauffage et de fourrage, à faire aux troupes, qui camperont pendant trois mois à partir du 16 juillet à Beaumont, Cherbourg, Granville et La Hougue (8 mai 1756) ; — aux différentes fournitures à faire dans les camps (16 mai 1756); — à la recherche d'emplacements pour les magasins et à la construction de fours (1er juin 1756) ; — à la distribution à faire à chaque bataillon d'infanterie devant camper sur les côtes de l'Océan, d'une pièce à la Suédoise et d'un caisson chargé de munitions pour deux pièces (8 juin 1756) ; — aux mesures à prendre pour assurer la célébration du service divin au quartier général des camps et l'administration des malades (11 juin 1756) ; — au placement dans chaque camp d'une brigade de maréchaussée (22 juin 1756) ; — au compte-rendu des recettes et dépenses faites pour les camps de la Généralité, par MM. Quedru et Besson, bourgeois de Caen.

C. 1795. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1756. — Affaires militaires. — Camps. — Correspondance entre MM. de Moras, contrôleur général ; le comte d'Argenson, de Saint-Florentin, ministres ; maréchal de Belle-Isle, de Fontette, intendant de la Généralité ; de Chamblaine, Geffroy, de La Neuville et d'Ervillé, commissaires des guerres et les subdélégués de la Généralité, relative : aux marchés passés tant pour les bois de campement et de chauffage, que pour les pailles dont la fourniture devra être faite dans les camps de Cherbourg, Granville et La Hougue (5 juillet) ; — à l'envoi des états constatant les fournitures de bois de campement et de bois à brûler et de paille pour le coucher des troupes qui devront être faites dans les camps (6 juillet) ; — à l'apparition entre l'île de Chausey et Granville de 4 navires anglais armés et à la prise de l'île de Chausey par les Anglais, qui en ont démoli le fort en construction, sans tenter le débarquement que l'on redoutait (13 juillet) ; — au compte-rendu des approvisionnements nécessaires aux dits camps (14 juillet) ; — à la demande de M. le marquis de Lugeac qu'il soit délivré, en plus de la fourniture réglementaire, 60 bottes de paille par chaque bataillon pour les officiers et leurs valets, ainsi que cela a eu lieu l'année dernière, au camp de M. le prince de Soubise (15 juillet) ; — à la fourniture de viande à faire aux troupes campées (22 juillet) ;—aux fournitures qui doivent être faites dans les camps de la Généralité de Caen (22 juillet) ; — à la réception de l'état du Roi pour la distribution du fourrage (23 juillet) ; — à la retenue sur la subsistance de toutes les troupes campées de 3 sols pour chaque livre de viande dont la fourniture leur a été faite depuis le 16 (28 juillet) ;—aux difficultés faites par les troupes campées au sujet de la fourniture de viande dont est chargé le sieur Quesnel (31 juillet) ; — à l'admission à la fourniture de fourrage des chevaux de deux lieutenants réformés, à la suite du régiment de Marbeuf, et d'un capitaine du régiment d'Orléans — dragons (15 août) ; — à la prise par un corsaire anglais d'un bâtiment appartenant au sieur de La Guérinière, directeur de l'Académie des exercices de cheval à Caen ; ce bâtiment, expédié à Caen par le munitionnaire des vivres, était chargé de 300 sacs de blé et de 90 sacs d'avoine destinés à l'approvisionnement des camps de Cherbourg et de La Hougue (15 août) ; — à la visite des camps faite par l'Intendant, fort satisfait du service (18 août) ;— aux ordres à donner aux officiers de l'Amirauté de cesser leurs poursuites contre le commissaire des classes d'Isigny et les matelots qui ont retrouvé une partie des effets du régiment de Berwick, qui étaient submergés dans le Grand-Vey (12 septembre) ; — à l'envoi du bordereau de la dépense des camps (28

octobre) ;—au détachement de 60 hommes du régiment de Royal—vaisseaux à envoyer au Mont-St-Michel,dont le commandement est accordé à l'abbaye des Bénédictins, mais qui ne doit plus être considéré que comme un fort entretenu aux frais de S. M. (19 novembre) ; — à l'envoi des états des bottes de paille, du poids de 7 à 8 livres, qui pouvaient être fournies dans les camps en 1756, par les Élections de la Généralité : Bayeux, 287,586 bottes ;—Caen, 50,593 ;—Carentan, 23,700 ;—St-Lo, 45,408, etc. ; — états du nombre des bottes de paille et des chevaux, bestiaux et moutons dans chaque paroisse de l'Élection de Bayeux.

C. 1796. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1757-1758. — Affaires militaires.—Camps.— Correspondance entre MM. le marquis de Paulmy, le maréchal duc de Belle-Isle, de Saint-Florentin, le comte de Raymond, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; M. de Crémille, Geoffroy, commissaire des guerres ; de Fontette, intendant de la Généralité, et Deslondes-Lefèvre, subdélégué, relative : à la défense de la Basse-Normandie contre les attaques des Anglais, au moyen de 4 bataillons seulement, disséminés à Caen, St-Lo, Coutances et Valognes, avec un régiment de dragons et un de cavalerie, dispersés sur les côtes depuis Dives jusqu'à Pontorson, de manière à pouvoir soulager la Généralité de Caen, en renvoyant 5 des 9 bataillons, qui écrasent le pays par ce temps de disette, comme le propose M. de Fontette à M. de Crémille, qui lui répond : « Je suis touché plus que je « ne sçaurois vous le dire du motif charitable et com- « patissant qui vous fait vous occuper en bon père de « famille du soulagement des sujets confiés à vos « soins. Je sçais, Monsieur, que depuis longtemps, « votre Généralité souffre du grand nombre de troupes « qui y ont été envoyées dans un objet purement mi- « litaire ; je n'ignore pas non plus combien vos villes « de commerce méritent de ménagemens, après les « pertes immenses qu'elles ont toutes souffertes, et je « puis vous dire icy, en toute confidence, que j'ay « essayé plusieurs fois de déterminer à une diminution « d'hôtes qui ne pouvoient que leur être fort incom- « modes ; le tems et les circonstances ne l'ont pas « permis... » (17-21 juin 1757) ;—à l'envoi de 50 sacs de farine dans les forts de La Hougue et Tatihou (20 août) ; — à la qualité de la dite farine (31 août) ; — au placement dans chacun des mêmes forts, d'un tonneau de cidre, 25 pintes d'eau-de-vie de vin et 5,000 rations de biscuit (3 septembre) ;—au campement de 5 bataillons et d'un régiment de dragons ;—aux représentations des officiers d'artillerie commandants des forts au sujet de la fourniture des voitures nécessaires au transport des pièces d'artillerie (10 septembre) ; — aux difficultés qui se sont élevées entre M. de Fontette et le duc d'Harcourt et le comte de Raymond, au sujet de la défense de Cherbourg et de Granville; lettre autographe de M. de Fontette au maréchal de Belle-Isle, qui rend toute justice au zèle, à l'activité et au talent de M. de Fontette, tout en lui écrivant « qu'il y a des circonstances « où il faut sortir des règles ordinaires. La crise où « nous sommes depuis un mois, dans l'incertitude du « projet du grand armement des Anglais, a exigé que « nous nous missions en deffense, en bien des endroits « où les ennemis peuvent venir, quoiqu'il soit certain « qu'il ne viendront pas partout. Il n'y a pas de pro- « portion entre la peine et la dépense qui pourra être « inutile et les inconvénients qui résulteroient de « n'avoir pas pris les précautions possibles ; c'est le « cas où s'est trouvé et se trouve encore M. de « Raymond. Je luy ai mandé de faire tout ce qu'il « jugeroit nécessaire pour la deffense de Cherbourg, de « Granville, et notamment du fort de La Hougue et de « l'isle de Tatihou ; j'ay escrit en conformité à M. le « duc d'Harcourt. Vos subdélégués ont fait des diffi- « cultés, voulant attendre préalablement vos ordres ; « je sçais bien que c'est là la forme ordinaire, mais « nous ne sommes pas dans le cas depuis plus d'un « mois. J'ay mandé à M. le duc d'Harcourt de vous en « parler, mais ce n'est point du tout sur le ton qui « puisse ni qui doive vous déplaire, je connois votre « activité... » (13 septembre) ; — aux détachements à établir à Barfleur, Mont-St-Michel et St-Vaast (26 décembre) ;—au mémoire concernant différents objets sur lesquels il est nécessaire que M. de Moras ait une conférence avec M. le marquis de Paulmy ;—à l'avis donné qu'il a été rendu compte au Roi du zèle avec lequel les habitants de Cussé se sont portés à la défense des côtes lors de la descente des Anglais à Cancale (15 juillet 1758).

C. 1797. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1759. — Affaires militaires. — Camps. — Correspondance entre MM. de Silhouette, contrôleur général ; maréchal duc de Belle-Isle, de Crémille, le maréchal de Luxembourg, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Fontette, intendant et les subdélégués de la Généralité, relative : au service des troupes qui doivent se rassembler dans la Généralité (22 mars) ;—

à la nomination d'un commissaire des guerres (22 mars); —aux soumissions présentées par différents particuliers pour les fournitures de bois, fourrages, paille et viande à faire aux troupes qui doivent camper, pendant la campagne de 1759 (3 avril); — à la proposition faite de donner la viande aux troupes, moyennant la retenue de 3 sols, dans le cas où l'ennemi paraîtrait sur les côtes (6 avril); — à la fourniture à faire par les communautés de ce qui sera nécessaire aux troupes cantonnées (13 avril); — à l'emplacement des magasins et dépôts de subsistance et de fourrage à établir dans la province de Normandie, avec indication du nombre des rations dont doivent être pourvus les magasins demandés pour 12 bataillons et 6 escadrons, à Argences, Avranches, Caen, Carentan, Coutances, La Hougue, St-Lô, Pontorson et Valognes, (19 avril 1759); — à la suspension des achats et fournitures de toutes espèces qui pourraient être demandées pour la Généralité (15 mai); — instruction pour MM. les Capitaines-généraux en conséquence des ordres que M. le marquis de Brassac a reçus de M. le maréchal de Belle-Isle.

C. 1798. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1760-1761. — Affaires militaires. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur général; le maréchal duc de Belle-Isle et le duc de Choiseul, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Brou, intendant à Rouen; de Levignen, intendant à Alençon, et de Fontette, intendant à Caen, et les subdélégués de la Généralité, relative : aux précautions à prendre pour assurer la subsistance des troupes dans le cas où elles auraient à marcher ou à se rassembler pour empêcher les entreprises de l'ennemi (31 mars 1760); — aux préparatifs faits par les Anglais dans leurs ports et aux dispositions à prendre pour la défense des côtes de la Basse-Normandie, dans le cas où elles seraient attaquées (3 mars 1760); — à l'état des denrées dont les subdélégués doivent faire des projets de répartition sur les paroisses de leur département (31 mars 1760); — à la fourniture de bois à faire aux bataillons de milices de Nantes et du Mans, pendant le temps de leur cantonnement à St-Vaast et à Reville (4 mai 1760); — à l'approvisionnement en munitions de bouche d'un bataillon à La Hougue et de deux à Granville, afin que ces deux places puissent être pourvues, au moment où les circonstances viendraient à l'exiger (4 mai 1760); — au changement de la position des troupes par suite de l'armement des Anglais (25 octobre 1760); — à la demande du marquis de Brassac de bois de campement, pailles et voitures nécessaires à 3,000 hommes (9 novembre 1760); — à l'envoi des pièces justificatives des dépenses faites pour les prisonniers de guerre anglais (23 novembre 1760); — au mémoire de M. le duc d'Harcourt, sur la défense des côtes, envoyé à M. le duc de Choiseul et renvoyé par le Contrôleur général Bertin, à M. de Fontette, en lui recommandant la plus grande économie, en engageant M. le duc d'Harcourt à retrancher une partie des mesures à prendre et « qui « me paroissent, écrit M. Bertin, quant à présent « superflues, prématurées, ou capables d'inquiéter et « de fatiguer inutilement le pays » (29 avril-12 mai 1761).

C. 1799. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 5 plans.

1756. — Affaires militaires. — Camps. — Dépenses. — Certificats des entrepreneurs des ouvrages à faire pour la construction des ponts nécessaires au passage des troupes allant à Granville, attestant que les matériaux prêtés par la veuve Gauné et le sieur Rogerie ont été endommagés par suite des travaux exécutés: ils estiment la perte à 62 livres 4 sols; — note explicative des cinq plans figurés des terres à occuper par le camp de dragons et par celui de l'infanterie à établir dans la paroisse de St-Nicolas de Granville, et où chaque portion est désignée par des chiffres et l'espèce de grain dont elle est ensemencée, indiquée par des marques particulières, avec la nomenclature des tenants et des sillons; — mémoires des travaux faits à la maison du sieur Fossé occupée par le marquis de Puységur, maréchal des camps et armées commandant le camp de Granville; — état et mémoire des journées d'hommes qui ont travaillé sans salaire par ordre de M. le marquis de Lugeac, commandant le camp de La Hougue, tant pour l'abatage des bois, comblement des fossés et déracinement des haies que pour l'aplanissement du terrain du dit camp; — état rédigé par M. Tanquerey, subdélégué de Coutances, des indemnités dues pour les emplacements des magasins, ouvertures des communications des camps et communications des postes; — état des indemnités réclamées à l'occasion des trois camps qui ont été établis dans la Généralité suivant les états estimatifs envoyés par M. de Fontette et dressés par les subdélégués avec des arpenteurs et experts; — état contenant les noms des particuliers des différentes paroisses de la Généralité, qui ont fourni aux mois de juin et juillet des chevaux pour transporter de Caen à Granville des canons et caissons destinés au camp de St-Mâlo; avec indication de la distance des lieux d'un endroit à l'autre et des sommes

dues à chacun des propriétaires ; — même état au mois de septembre pour le transport de Caen à Granville de bombes et boulets, avec indication de la quantité, du poids des boulets et bombes, de la distance des endroits et des sommes dues aux particuliers, à raison de 18 sols par mille livres, par lieue.

C. 1800. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1757-1759. — Affaires militaires. — Camps. — Dépenses. — Correspondance entre MM. le marquis de Paulmy, adjoint au comte d'Argenson, ministre de la guerre; de Silhouette, contrôleur général; de Crémille, de Fontette, intendant; Bonnier-Saint-Cosme, commissaire des guerres; de Mombrière et Foucher, subdélégués, relative : à l'indemnité réclamée par le sieur Millin de Grandmaison, pour la perte éprouvée par suite de la prise faite par un corsaire anglais de 270 boisseaux d'avoine et de 90 sacs de toile chargés sur le navire « *La Marie-Anne*, » destinés au camp de La Hougue ; — au règlement des indemnités à accorder aux propriétaires des terrains sur lesquels les troupes ont campé en 1756 ; — à la demande du sieur Herpin, syndic de la paroisse de St-Nicolas de Granville, du paiement des salaires des ouvriers employés à différents ouvrages au camp de Granville par ordre de M. le marquis de Puységur ; — à l'envoi des pièces justificatives des dépenses occasionnées pendant la campagne de 1756 ; — au paiement de la viande fournie aux troupes campées et cantonnées en 1759 ; — à la formation d'un état des dépenses extraordinaires qui ont pu être occasionnées par des campements ou cantonnements des troupes, soit en bois de chauffage, subsistances ou autrement ; — état des paiements faits sur l'état des dépenses extraordinaires du camp formé sous Granville, arrêté par l'Intendant à la somme de 1,189 livres ; — mémoires des rations fournies par les aubergistes d'Avranches, aux chevaux des officiers qui y sont passés lors de la descente des Anglais à Cancale ; — état des dépenses occasionnées à Pontorson par les troupes qui y ont séjourné avant le camp préposé.

C. 1801. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1778-1779. — Affaires militaires. — Camps. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité ; marquis de Bricqueville, le comte de Vaux, lieutenant-général des armées du Roi ; Pasdeloup, commissaire des guerres, et les subdélégués de Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Isigny et Valognes, relative : au passage en Normandie de M. le maréchal de Broglie, inspecteur des camps (6 août 1778) ; — aux réparations de la route que le Maréchal doit parcourir, surtout de la partie comprise entre Avranches et Granville ; — aux mesures à prendre pour assurer dans chaque lieu de passage, le logement du Maréchal et des personnes qui l'accompagnent (9 août 1778) ; — aux remontrances des officiers municipaux de Valognes se plaignant de ce que Messieurs de la noblesse, MM. d'Octeville et le baron de Besenval, lieutenant-général des armées, ont assuré le logement du Maréchal. « Il est aisé de voir, écrivent-ils, que « cette démarche de la noblesse est moins un effet de « la bonne volonté que de l'envie de se soustraire « aux ordres que nous aurions été forcés de leur « envoyer et du désir de s'en faire un moyen dans leur « sistème actuel » (10 août 1778) ; — à l'état des chevaux de louage de la ville de Coutances, commandés pour le passage du maréchal de Broglie les 20, 21 et 24 août : « vu le changement de l'itinéraire, 21 des chevaux n'ont pas servi les 20 et 21 du dit mois, pourquoi il est dû deux jours de loyer à raison de 25 sols par jour, 52 livres 10 sols ; » — huit mémoires des loueurs de voitures, berlines, chaises et litières et des chevaux réquisitionnés (30 août 1778) ; — à la demande du sieur Leprince, loueur de chevaux à Valognes, d'une indemnité de 140 livres, pour le cheval qu'il avait fourni au laquais du comte de Gibert, aide-major général, lors du passage du Maréchal, et que le dit laquais a surmené, au point de le rendre impropre à tout service ; certificat à l'appui de la réclamation du dit Leprince (25 septembre 1778) ; — aux nouveaux renseignements relatifs à l'indemnité demandée, qui est réduite à 50 ou 60 livres, d'après l'avis du subdélégué ; l'Intendant n'ayant pas les fonds nécessaires, renvoie le plaintif adresser sa réclamation au comte de Guibert ; — aux embarras et difficultés provenant du changement dans l'itinéraire tracé du Maréchal ; — aux frais du dit voyage ; — état de la dépense extraordinaire faite dans l'élection de Valognes ; — état nominatif des personnes voyageant avec le maréchal ; — ordonnances de l'intendant adressées aux maîtres de poste pour la fourniture des chevaux destinés au service du Maréchal.

C. 1802. (Liasse.) — 96 pièces, papier ; 1 imprimé.

1778. — Affaires militaires. — Camp de Vaussieux, Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le maréchal duc de Broglie, commandant en chef le camp ; duc d'Harcourt, gouverneur de la province de Nor-

mandie; Delelès de La Taherie, intendant de l'armée; le marquis de Lambert, le marquis de Poyannes, de Veimerange et de Pasdeloup, commissaires ordonnateurs des guerres; du Bois de La Bernade, aide-maréchal général des logis de l'armée; les officiers municipaux de Bayeux; Esmangart, intendant, et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'ordre de marche des régiments qui doivent passer par Caen du 7 au 31 juillet, avec le nom des colonels; — à l'établissement à Bayeux du quartier général du maréchal de Broglie (14 juillet); — à la fourniture de 44 lits à faire aux soldats de garde du commandant en chef ou à ceux formant l'escorte des officiers généraux (28 juillet);—à la demande de M. de Valfort, capitaine au régiment d'Aunis, attaché à l'état-major de l'armée de Bayeux, du changement de logement de deux soldats placés par MM. les Officiers municipaux dans la maison de Mme de Sainte-Croix de Fontenelle, afin que la chambre qu'ils occupent soit donnée à son domestique et à celui de M. de Serrent (7 août); — aux itinéraires que doivent suivre les troupes se rendant au camp ainsi qu'à la marche de celles qui sont destinées à rester sur les côtes, aux ordres du Maréchal, et aux mesures à prendre pour que l'étape et les voitures qui leur seront nécessaires leur soient fournies dans leurs lieux de passage de la Généralité, « le camp commençant à « s'asseoir dès le 28, écrit M. Delelès à M. Esmangart, « il devient très instant d'ordonner que les 300 chevaux « soient rendus à Bayeux le 25; à défaut des chariots « nécessaires pour le service de l'armée, je serois obligé « de vous prier de commander des voitures d'ordon- « nance, ce qui seroit onéreux aux laboureurs, autant « qu'aux intérêts du Roy; en bons administrateurs nous « devons ménager les uns et les autres, ainsi que nous « en sommes convenus » (15 août); — aux ordres à donner pour les fournitures et approvisionnements nécessaires pendant la durée du camp (16 août); — à la requête du syndic de la paroisse de Pontfarcy par laquelle il demande l'autorisation d'envoyer loger dans la paroisse de Ste-Marie-outre-l'Eau les militaires de passage (22 août); — état général du logement des officiers faisant partie du camp; — tableau de la nouvelle marche des régiments Rohan-Soubise, Soissonnais, Saintonge, de Bassigny et La Marck (24 août); — à la lettre du subdélégué de Valognes écrivant à M. Esmangart, que n'ayant point reçu avis officiel de ces changements de la part ni du chevalier de Colleville, ni du duc d'Harcourt, ni du baron de Buzenval, il ne les avait appris indirectement que par la communication d'un contre-ordre envoyé par l'entrepreneur des étapes à son commis, qui est venu lui faire part de ses inquiétudes par rapport aux approvisionnements (26 août); — tableau d'un nouveau mouvement des détachements de l'armée du maréchal duc de Broglie (6 septembre); — État de logement des officiers de l'état-major du camp de Vaussieux, avec désignation des propriétaires qui les reçoivent.

C. 1803. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Camp de Vaussieux, Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, intendant de la Généralité; Delelès de La Tacherie, intendant de l'armée; de Veimerange, commissaire ordonnateur des guerres; M. Lefebre, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et les subdélégués de Caen, Bayeux et St-Lo, relative : à la demande de M. Dubois de La Bernarde, aide-maréchal-général des logis de l'armée, de faire fournir un certain nombre de journaliers pour servir aux opérations des ingénieurs chargés de lever le plan du camp; il est décidé, écrit M. de La Bernarde, « que « l'armée campera sur la rive droite de la Seulle, la « droite en avant de Vaux, la gauche s'étendant vers « St-Gabriel; que M. le Maréchal logera de sa per- « sonne au château de Vossieux, que tous les châteaux « voisins du camp, ainsi que les villages seront occupés « par des officiers généraux, et que tout le reste du « quartier-général restera à Bayeux » (4 août); — au transport à Rucqueville de 50,000 rations de fourrages destinés à l'approvisionnement du camp (14 août); — aux trois chemins à établir et restaurer pour la circulation « du prodigieux concours de charriots, de « carosses et de voitures de toute espèce allant et « venant de Bayeux à la droite, à la gauche et au « centre du camp; dans un pays ennemi, ajoute M. de « La Bernarde, c'eût été l'ouvrage de très peu de « jours; dans celui-ci il est bien juste de ménager les « hommes et les bras et de n'emploier que des moiens « raisonnables » (14 août); — à la contribution des paroisses de l'Élection de Bayeux conjointement avec celles de Caen aux fournitures de voitures nécessaires pour le service du camp; — à la plainte du sieur Baston, syndic de la paroisse de Coulombs, de laquelle il résulte que sur les ordres de M. le comte de Saint-Maine, colonel-commandant le régiment de Soissonnais cantonné à Coulombs, il aurait été obligé de commander un cheval de selle chez Gilles Lefort; les fils de ce dernier l'ont insulté et lui ont fait des blessures graves; en conséquence il demande qu'il leur soit fait expresses

défenses de l'insulter à l'avenir et qu'on leur inflige une peine sévère (7 octobre); — aux ordres donnés de faire détenir les dits sieurs Lefort, dans les prisons de Caen, pendant 15 jours et de leur en faire payer les frais de gîte et de geôlage à leur mise en liberté (18 octobre); — à la requête du sieur Chrétien, chargé par la régie des approvisionnements de bois du camp, lequel expose qu'ayant fait la majeure partie de ses achats de bois à St-Lo et paroisses circonvoisines, et n'ayant pas trouvé de gré à gré des voitures de transport, il eut recours au subdélégué qui l'a fait transporter par divers particuliers des dites paroisses, et que n'ayant pu s'arranger avec eux pour le paiement de la dépense, il demande à l'Intendant d'ordonner la pesée d'une corde de bois, et de fixer le prix de transport à 1 sol par quintal et par lieue, à compter du lieu de départ à celui de déchargement et de celui de chargement à celui de destination (5 novembre); — à l'ordonnance de l'Intendant prescrivant une expertise pour constater le poids et les dimensions d'une corde de bois vert appartenant à la régie, afin de fixer le prix des voitures employées (8 novembre); — au procès-verbal d'expertise dressé par M. Vardon, commissaire des guerres, en présence du sieur Huault, inspecteur de la régie générale et du sieur Chrétien, fournisseur, duquel il résulte qu'après la double pesée d'une corde de bois de chêne vert, et d'une corde de bois de hêtre, la somme proposée par le dit sieur Chrétien a été jugée suffisante (6 novembre); — au paiement des sommes dues aux paroisses pour le voiturage du bois de chauffage, au camp (9 novembre); — aux diverses réclamations des particuliers qui ont voituré le dit bois pour se faire indemniser (décembre).

C. 1804. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Camp de Vaussieux, Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre de la guerre; le maréchal de Broglie, commandant en chef le camp; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Delelès de La Taberie, intendant de l'armée; le marquis de Lambert, Esmangart, intendant, et les subdélégués de la Généralité de Caen; Villemanzy, de Montcarville, Cappe, D'Heu, Pasdeloup, commissaire des guerres; le Directeur des vivres et les officiers municipaux, maires, échevins et syndics de Caen, Condé, Coutances, Gavray, Mortain, Périers, Pontfarcy, St-Hilaire-du-Harcouet, Tinchebray, Villedieu, Villers et Vire, relative : à la levée du camp (20 septembre); — à l'arrivée à Caen d'un officier et de dix bombardiers servant d'escorte à un convoi d'artillerie (24 septembre); — aux mesures prises pour faire préparer dans les lieux de passage l'étape et le logement des troupes qui se rendent à leurs nouvelles destinations (26 septembre); — à la marche des troupes quittant le camp : l'Intendant rend compte au Ministre de la guerre des mesures prises pour le bien du service du Roi et le soulagement des localités; ainsi le maréchal de Broglie fait passer par Lisieux le régiment de la Couronne qui devait occuper Bayeux. « Il est certain, écrit-il, que cette ville a été « si surchargée par les logements du quartier général, « qu'il est bien juste de lui procurer un peu de repos. « J'ai aussi eu les plus fortes représentations à vous « faire sur la surcharge effroyable que la ville de Caen « a déjà supportée et qui va se renouveler; dans l'es- « pace de deux mois, elle a été obligée de loger « environ 100 bataillons et 50 escadrons, » sans qu'il y ait eu une plainte de la part des troupes, car l'habitant s'est livré avec un zèle véritablement louable à tout ce que le bien du service pouvait exiger, il a même fourni, sans réclamation, souvent au delà de ce dont il était tenu (26 septembre); — aux ordres donnés de faire cantonner dans différents villages quelques régiments jusqu'au moment de leur départ (29 septembre); — aux nouveaux ordres donnés pour la marche des régiments de Bassigny et Forez (30 septembre); — tableaux et états de marche des régiments qui composaient le camp.

C. 1805. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1779-1781. — Affaires militaires. — Camp de Vaussieux, Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le marquis de Ségur, ministres; Esmangart, intendant de la Généralité; de Veimerange, commissaire ordonnateur des guerres; Vardon et Despiez, commissaires ordinaires des guerres, et les subdélégués de Bayeux et St-Lo, relative : à la requête des maîtres-gardes boulangers, réclamant une indemnité pour le service qu'ils ont fait au camp pour fournir et faire passer le pain blanc nécessaire aux troupes (2 janvier 1779); — à la contestation existant entre les sieurs Dubois et Énée dit Lebidet, au sujet du paiement du prix d'une voiture de bois transportée au camp (4 octobre 1779); — à la demande du sieur Lenjalley, fermier général des maisons et terres dépendant du prieuré de St-Nicolas-de-la-Chesnée, d'une indemnité pour les dommages causés aux portes et maisons du dit prieuré, et du paiement des loyers du

mois de juillet 1778 au 1er décembre 1779 des appartements qui ont servi de dépôt aux effets du Roi (29 avril 1780); — à la réclamation du sieur de Sainte-Blaise, du paiement des loyers des bâtiments cédés, pendant la durée du camp, pour servir de dépôt aux effets du Roi, et de la remise des dits bâtiments, nécessaires à ses fermiers (2 décembre 1780); — au paiement des loyers dus au sieur de Sainte-Blaise (8 décembre 1780); — à la gratification de 1,000 livres accordée à M. Génas, subdélégué à Bayeux, pour son zèle pendant la durée du camp (12 avril 1781); — au dédommagement demandé par le sieur Crepel, d'un terrain qui lui a été pris et où ont été placés les bois de chauffage, et à l'enlèvement des dits bois (29 avril 1781).

C. 1806. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1756-1761. — Affaires militaires. — Camp de Granville, Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. d'Argenson, ministre; le maréchal de Belle-Isle, de Brébeuf, de Mouy, de Monmiral, chef du bureau de la guerre pour l'artillerie; de Fontette, intendant de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative: à la fourniture extraordinaire de bois faite au lieutenant du corps royal d'artillerie et du génie, ainsi qu'à un sergent du même corps, employés au camp (28 juillet 1756); — au renouvellement de la paille de dix bataillons d'infanterie campés (28 juillet 1756); — au transport du Havre à Granville de 8 pièces de canon du calibre de 24, montées et armées (28 novembre 1756); — au contre-ordre donné pour le dit transport (7 décembre 1756); — aux moyens d'entrer sans confusion ni violence des vivres dans Granville, dans le cas où cette place serait menacée par les Anglais (25 mars 1761); — aux précautions à prendre pour fournir très promptement tout ce qui sera nécessaire pour la défense de la place (5 mai 1761); — état des hommes de troupes et des habitants en état de porter les armes en cas d'attaque de la part des Anglais; à la suite de cet état se trouve l'état des approvisionnements nécessaires pour douze jours, et celui des voitures nécessaires pour les magasins et batteries.

C. 1807. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1757-1760. — Affaires militaires. — Camps de La Hougue et de l'île Tatihou, Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. de Crémille, le marquis de Paulmy, de Fontette, intendant de la Généralité; Geoffroy, commissaire des guerres; Deslondes-Lefèvre, subdélégué, relative: au cantonnement des deux bataillons du régiment royal des vaisseaux dans les bourgs près La Hougue, et aux mesures à prendre pour y parvenir (30 avril 1757); — à la plainte des troupes cantonnées près La Hogue, sur la distance à parcourir pour transporter les malades à l'hôpital de charité de Valognes (21 mai 1757); — à l'approvisionnement de 100 sacs de farine (22 août 1757); — à la construction d'un four et à la fabrication de 5,000 rations de biscuit (4 septembre 1757); — à la réception de 89 tentes d'infanterie, 89 marmites de fer battu, 8 manteaux d'armes destinés au campement d'un bataillon de milice (21 avril 1760).

C. 1808. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Camp de St-Sauveur-le-Vicomte, Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; le marquis de Lambert, Esmangart, intendant de la Généralité, le comte de Blangy; de Veimerange, commissaire ordonnateur des guerres, faisant fonctions d'intendant de l'armée; Cappe, Ballias de Lambarède, D'Heu, Despiez et Vardon, commissaires des guerres; Housset de Catteville, trésorier de l'extraordinaire; M. de La Sandray, chargé du service des vivres dans la généralité de Caen; M. de Salins, inspecteur de la régie des étapes et convois militaires; les officiers municipaux de Bayeux, Caen, Carentan, St-Lo et Valognes et les subdélégués, relative: aux dispositions à prendre pour l'établissement d'un camp près Valognes: 2,183 tentes, tant d'infanterie que de cavalerie, 651 manteaux d'armes, 1449 pelles, 1,522 pioches, 1,924 haches, 1,200 serges, 1,680 marmites, etc. (19 juillet); — à l'état où se trouvent les différents effets de campement qui ont été déchargés du convoi de Cherbourg (22 juillet); — à l'arrivée de M. Cappe, commissaire ordonnateur des guerres, chargé des détails du camp (25 juillet); — à l'approvisionnement de la paille nécessaire au camp (26 juillet); — à l'envoi à Valognes de 247 tentes d'infanterie, 168 manteaux d'armes, 600 marmites avec leurs couvercles et 600 haches avec leurs étuis, à prendre dans le magasin de Caen (26 juillet); — à la fourniture de voitures nécessaires au transport des dits effets (27 juillet); — à l'avis donné que M. de La Sandray, chargé du service des vivres de la Généralité, se rend à Valognes comme directeur, pour pourvoir à la subsistance des troupes rassemblées au camp (28 juillet); — à la marche des troupes, et tableau des régiments se rendant au camp

(30 juillet); — au procès-verbal de reconnaissance d'experts de la qualité de biscuits et de lard salé provenant du convoi du Havre désarmé à Cherbourg, rédigé par M. de Vaudouleur, commissaire provincial des guerres, en exécution des ordres de M. Cappe, commissaire ordonnateur, chargé en chef du service de l'armée de M. le comte de Vaux, au camp qui doit se former le 6 août au mont de Ranville, près St-Sauveur-le-Vicomte (3 août); — à la confusion, résultant du contre-ordre donné en route au régiment de Vexin, se rendant à St-Lo, de revenir à Bayeux, alors que le régiment de la Couronne y avait déjà occupé les logements laissés vacants par le départ du régiment du Vexin (4 août).

C. 1809. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1780-1789. — Affaires militaires. — Camp de St-Sauveur-le-Vicomte, Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, La Tour du Pin, ministres; duc d'Harcourt, gouverneur de la province; marquis de Lambert, de Veimerange, commissaires ordonnateurs des guerres; de Fontenay, intendant des finances; Housset de Catteville, trésorier de l'extraordinaire des guerres; Esmangart, Cordier de Launay, intendants de la Généralité; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; l'Évêque de Coutances, Bonnier-Saint-Cosme, de Vaudouleur, Cappe, D'Heu, Despiez, Montcarville, commissaires des guerres; les officiers municipaux de Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, St-Lo et Valognes; les syndics militaires d'Argences, de Ste-Mère-Église et Montebourg et les subdélégués de la Généralité, relative : aux réparations à faire faire au chemin qui conduit au camp (3 août 1780); — à l'envoi des fonds nécessaires à la subsistance des troupes (25 août 1780); — au voyage au camp de M. l'Intendant et de M. le duc du Chatelet (31 août 1780); — à l'état de situation de la caisse du trésorier du camp; au transport des équipages des troupes (22 septembre 1780); — à la levée du camp et à la marche des troupes se rendant dans leurs quartiers (22 septembre 1780); — aux états des effets du Roi et des hôpitaux déposés dans les magasins de Valognes, lors de la levée du camp (19 octobre 1780); — à l'envoi de l'état des indemnités payées aux habitants, sur le terrain desquels les manœuvres du camp ont occasionné quelques dégradations (5 novembre 1780); — à la demande des sieurs Gautier et Bouchotte, gardes-magasin, d'une indemnité de logement (12 novembre 1780); — à l'indemnité réclamée par le sieur d'Avarend, fermier de Madame la comtesse de Grammont, pour les dommages qu'il a soufferts par le séjour des régiments d'infanterie de Bourgogne et de Beauce pendant la durée du camp (19 avril 1781); — au refus des officiers municipaux de la ville de Valognes de payer le logement du sieur Hugues, garde du magasin des effets du Roi, établi pour le service de l'armée de Bretagne (19 février 1782); — au paiement du logement des officiers généraux et autres officiers employés au camp (30 mars 1784); — à la demande du sieur Joseph Pierrot, valet de ville, à St-Sauveur-le-Vicomte, d'une gratification pour ses peines pendant la durée du camp; à l'appui de cette requête se trouve une lettre autographe du savant M. de La Rüe, professeur à l'Université de Caen (31 décembre 1785); — à la réclamation des habitants de St-Sauveur-le-Vicomte d'une indemnité pour les logements qu'ils ont fournis lors du camp établi en 1780 (18 octobre 1786 et 17 octobre 1789).

C. 1810. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1709-1768. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État du Roi, collationné à l'original par M. Blanchard, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, fixant les logements attribués aux commissaires de Marine et aux classes, des capitaines généraux des milices garde-côtes et des commissaires aux revues des dites milices, et expliquant les droits d'entrée, tarifs, péages et octrois dont ils jouiront pour les vins et autres denrées destinées à leur consommation (3 décembre 1709); — mémoire servant d'instruction à MM. les subdélégués pour l'exécution de l'ordonnance du Roi du 25 janvier 1729 pour le remplacement de la moitié de la milice congédiée (25 février 1729); — instruction à MM. les commissaires chargés de faire tirer la milice d'augmentation, tant dans les villes que dans les paroisses du plat pays, en exécution de l'ordonnance du Roi du 30 octobre 1742 et des ordres de S. M. adressés en conséquence (1742); — mandement relatif au remplacement des soldats manquant dans les bataillons de milice (1756); — projet d'ordonnance concernant les milices garde-côtes des provinces de : Aunis, Guyenne, Normandie, Picardie, Poitou et Saintonge (1761); — mémoire sur les abus résultant de l'autorité indéfinie qu'on a laissé prendre aux officiers de milice garde-côtes dans la formation des compagnies détachées en Normandie; — ordonnance de M. de Fontette, intendant de la Généralité, relative à la délivrance des congés aux soldats de milices garde-

côtes qui sont dans le cas d'être licenciés et au remplacement de ceux manquant dans les compagnies détachées de manière qu'elles soient toutes complètes à 80 hommes (1761); — projet sur la milice. Il y est dit que : « la milice telle qu'on la lève en France est la « véritable armée de l'État, les hommes qui la com« posent, nourris pour la plupart dans les travaux de « la campagne, jouissent d'un tempérament robuste, « capable de supporter la plus grande fatigue et lorsque « le sort les appelle au service de la Patrie, la débauche « n'a point encore énervé leur force supérieure en cela « aux hommes de recrues que l'on fait dans les villes, « que le libertinage seul fait engager; ils les égaleraient « bientôt en valeur, si l'on pouvait les instruire et leur « faire goûter la discipline militaire, car quel parti « peut-on tirer à la guerre de gens qui ne connaissent « pas leur fusil et qui ont plus de peur des armes « qu'ils portent qu'un vieux soldat n'en a de celles de « l'ennemy,... il est donc nécessaire de les réunir tous « les ans, d'avoir un corps de bas officiers entretenus « toute l'année et de donner une forme aux milices. » L'auteur divise son mémoire en 15 articles sur la division de la milice en 60 régiments de 9 compagnies, dont une de grenadiers de 100 hommes divisés en huit escouades de 11 hommes commandés par un caporal; l'article 7 indique, comme le temps le plus propre pour assembler la milice, le temps « après Pâques, alors « que les terres peuvent se passer de quelques culti« vateurs, la durée de l'exercice sera de 45 jours »; l'article 9 porte que le prix d'habillement sera levé sur les paroisses proportionnellement au nombre de leurs miliciens, l'habillement consistera en un habit, une veste, une culotte, un bonnet de drap comme l'infanterie, d'un chapeau uniforme, d'une culotte de toile, 3 chemises, 2 paires de guêtres, 1 blanche, 1 noire, 2 cravates, 2 rubans de queue et 2 paires de souliers; l'armement pareil à celui de l'infanterie sera fourni aux frais du Roi; à ce mémoire est annexé un tableau indiquant les appointements de chaque grade par mois, le nombre des officiers d'un régiment, avec les appointements pour l'année, le total de ce que coûtera un régiment de milice composé de 22 officiers et de 1,005 hommes savoir : 36,929 livres, enfin le total de ce que coûterait les 60 régiments, savoir : 2,215,740 livres (1763); — lettre de M. de K***, major d'une capitainerie des milices garde-côtes de Bretagne, à M. de V***, capitaine général dans les milices garde-côtes de Normandie, donnant sur la formation de ce corps (août 1681) des détails sur la tenue et dépenses des milices de Bretagne, interprétant à ce sujet l'ordonnance du 30 juin 1759 (1764); — instruction sur la milice et les cas d'exemption contenant 39 articles (1768).

C. 1811. — 1 cahier in-4°, 12 feuillets, papier.

Sans date. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Projet de règlement de police tendant à diminuer le nombre des déserteurs, à favoriser la levée des milices et procurer la sûreté publique dans le royaume : « Il « est certain que si les déserteurs des troupes du Roi « et les fugitifs de la milice, les voleurs, meurtriers, « assassins, brigands, vagabonds et autres gens de « mauvaise vie, ne pouvaient trouver si facilement des « refuges et lieux de retraite pour se soustraire à la « punition de leurs crimes, il y aurait beaucoup moins « de désordre, ce mémoire aura donc pour objet une « police générale qui puisse contenir chaque espèce « de scélérats, de façon qu'ils n'osent plus suivre leur « malheureux penchant et se plonger dans le vice et « dans le crime, se voyant arrêtés et reprimés par les « difficultés qu'ils trouveront à se mettre à couvert du « châtiment; c'est dans la pleine puissance et autorité « royale que resident les moyens de parvenir à ce but, « s'il est du plaisir de Sa Majesté d'ordonner ce qui « suit, entr'autres : Article 1er, toutes personnes qui « ne sont revêtues d'aucun titre ni caractère distingués, « lesquelles voudront sortir de la paroisse de leur « domicile naturel ou actuel, pour aller demeurer dans « une autre de la même élection, soit pour s'employer « à l'agriculture, aux travaux, manufactures, arts et « métiers, pour servir en qualité de domestiques ou « pour autres causes, seront tenus de se faire expé« dier préalablement un certificat par le seigneur ou « premier gentilhomme, le syndic ou marguillier et six « des plus notables habitants de la dite paroisse, ou « des maires et échevins dans les villes, contenant « un signalement exact de chaque personne, son nom, « surnom, âge et qualité, ses vie et mœurs, les motifs « de la translation de domicile, si celui où celle qui « demandera le certificat n'est prévenu ni chargé « d'aucun crime, ni de celui de la désertion des « troupes du Roi et à l'égard des garçons et jeunes « gens mariés au dessous de vingt-un an, s'ils ont « satisfait aux ordonnances du Roi en ce qui concerne « les tirages et assemblées de la milice, sera ensuite « chaque certificat visé par l'officier ou brigadier com« mandant la brigade de maréchaussée la plus proche, « lequel en fera note sur un registre particulier qu'il « tiendra à cet effet pour y avoir recours en cas de

« besoin ; — Article 8, il sera défendu sous peine « de mort, aux maîtres et capitaines de navire, bate- « liers et passagers de transporter aucune personne « hors du royaume sans la permission du Roi ou « des officiers et magistrats à ce autorisés par S. M. « quand bien même ce serait pour le service de la « marine ou du commerce, laquelle permission ne « pourra être donnée que sur la représentation des « certificats et passe-ports ordonnés ; — Article 13, il « sera deffendu sous peine de 200 livres d'amende de « délivrer des certificats de bonne vie et mœurs aux « gens mal famés, vagabonds et brigands à charge au « public, aux déserteurs des troupes du Roy et aux « fugitifs de la milice, aux faux sonniers et contreban- « diers notoirement connus ; — l'article 20 impose « l'obligation du passe-port ou certificat à tout le « monde sans exception d'ecclésiastiques, seigneurs « de paroisses, gentilshommes et privilégiés et autres « voulant sortir de la Généralité ; — Article 25, toutes « personnes qui seront trouvées saisies de pièces, « certificats ou passe-ports faux seront punis de mort, « ainsi que ceux qui seraient atteints et convaincus « de les avoir fabriqués, attribuant à cet égard toute « cour, juridiction et connaissance en dernier ressort, « aux prévosts et lieutenants des maréchaussées dans « les départements desquels les captures et saisie « auront été faites ; — Article 28, porte que, pour « animer le zèle et la vigilance d'un chacun à l'exécu- « tion du présent règlement », il sera adjugé un tiers de l'amende au dénonciateur, un tiers à ceux qui auront fait la capture, l'autre tiers laissé à la dispo- sition de MM. les Intendants pour récompenser les travaux et la vigilance de ceux qu'ils en jugeront dignes.

C. 1812. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1721-1743. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre le prince de Conti, L. A. de Bourbon ; le comte de Maurepas, d'Ormesson et d'Argenson, ministres ; Guynet, de Vastan et de La Briffe, intendants de la Généralité de Caen ; de Caux, ingénieur en chef à Cherbourg ; Damferville, commandant des garde-côtes à Port-en-Bessin, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des paroisses qui doivent composer les capitaineries, garde-côtes de la Basse-Normandie (5 juin 1721) ; — à l'avis donné que, sur le compte-rendu au Roi des services de M. de Fierville, S. M. l'a nommé capitaine de la capitainerie de Port et Carteret en remplacement de M. Dalidan, de Vaubourg, décédé (20 janvier 1728) ; — à la plainte des officiers de l'amirauté de Cherbourg, de ce qu'un vaisseau d'Amsterdam ayant été brisé au cap de La Hague, dans la nuit du 27 au 28 mars 1729, les habitants de la côte se sont portés au pillage, et, qu'ayant cherché à les faire retirer, « ils leur ont jetté « des pierres et leur ont dit que lorsqu'il arrive quelque « naufrage à leur coste on augmente leur taille et qu'ils « se trouvoient par là autorisés à profiter des occasions ; « ces officiers, ajoute M. de Maurepas, me marquent « qu'ils se seroient utilement servis pour écarter cette « populace des milices garde-costes, si elles eussent « été armées, et que la fraude, qui avoit servy de pré- « texte pour leur faire ôter leurs armes, ne se pratique « plus sur leurs costes, je vous prie de vouloir bien « me marquer si vous seriez d'avis que l'on rendît leurs « fusils à ces milices, car il peut être utile dans certaines « circonstances de les trouver armés » (9 mai 1729) ; — aux ordres donnés de procéder au désarmement (2 novembre 1727, 13 avril 1730, 26 décembre 1731, 23 janvier, 23 mai, 29 juillet, 3 octobre 1732) des milices garde-côtes conformément à l'ordonnance du Roi de 1724 ; à ce sujet, le ministre fait observer « qu'il « est persuadé que par ce moyen les milices garde- « côtes ne contribueront plus, du moins à main armée, « à la fraude que le voisinage de l'île de Jersey a tou- « jours occasionnée en Basse-Normandie et à la destruc- « tion du gibier et des pigeons » (15 septembre 1729) ; — à l'ordonnance du Roi portant « qu'il se réserve de « donner des commissions aux capitaines des compa- « gnies détachées de la garde-côte comme il leur en « était accordé du temps du feu Roy », de plus, l'intention de S. M. est qu'il ne soit mis à la tête de ces compagnies que des gentilshommes qui aient servi, ou des gens vivant noblement dans le même cas (28 décembre 1734) ; aux saisies de fusils de garde-côtes opérées, requête de Mme la marquise de Cambernon (31 juillet 1741) ; — aux poursuites dirigées contre le sieur Legentil, capitaine d'une compagnie détachée dans la capitainerie garde-côte de Régneville qui a donné un soufflet au sieur Daireaux, garde-côte de la paroisse de St-Nicolas (2 novembre 1743).

C. 1813. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1744. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. Maurepas, d'Argenson, de Saint-Florentin, d'Ormesson, ministres ; de La Briffe,

intendant de la Généralité de Caen; de Caux, ingénieur en chef à Cherbourg; de Fierville, capitaine de la capitainerie de Portbail et Carteret; Badier, Deslondes-Lefèvre, de Mombrière et Génas-Duhomme, subdélégués, relative : aux saisies d'armes opérées chez différents particuliers, notamment celle de deux fusils faite par les archers de la maréchaussée chez M. Chevalier, capitaine d'armes de la paroisse de St-Martin-le-Vieux et de la compagnie garde-côte de Granville; à cette occasion, le ministre dit à l'intendant : « Je ne « doute point que vous ne soyez informé que par l'ar- « ticle 5 du titre V du règlement de 1716, on ne peut « saisir, pour quelques causes que ce soit, même pour « deniers royaux les armes des milices garde-côtes » (24 janvier); — à la demande de M. de Bourdon, servant de la seconde compagnie de mousquetaires, que la paroisse de Quesnay dont il est seigneur, qui est assujettie à la milice de terre, soit remise à la garde-côte comme elle était précédemment (6 mars); — au rétablissement et réparations à faire aux corps de garde et batteries de la côte en conséquence de la déclaration de guerre faite à l'Angleterre, dont les dépenses doivent être à la charge des paroisses suivant le règlement de 1716 (16 avril); — au compte-rendu par M. de Fontenay que « la capitainerie du Cotentin « s'étend le long de la mer depuis le passage du Grand- « Vey jusqu'à la rivière de Sinople à Quineville, ce qui « fait quatre lieues de côtes, il y a cinq redoutes et un « petit corps de garde qui furent construites en 1688 « de gazon avec des fossés dont la terre servait à « former les remparts palissadés..... à la fin de la « guerre on désarma ces redoutes, on vendit les palis- « sades, ce qui ébranla le gazonnage, un éboulement « eut lieu et tout fut comblé. » Suit un détail de l'état où se trouve chaque redoute et ce qu'il y aurait à faire pour les rétablir (22 avril); — aux ordonnances de paiement pour les réparations des corps de garde des côtes de la Généralité (juin, juillet); — aux états de dépenses des radoubs aux fusils et bayonnettes déposés au château de Caen, destinés aux milices garde-côtes de la Basse-Normandie et à la milice bourgeoise de Valognes (21 juin et 18 juillet); — à la nécessité d'ordonner une imposition indistinctement sur toutes les paroisses sujettes à la garde-côte, au marc la livre de leurs tailles pour le solde de la somme de 29,740 livres 1 sol 1 denier montant des réparations et constructions des corps de garde de chaque capitainerie (8 septembre); — à l'état des affûts, ustensiles et munitions nécessaires pour les batteries, redoutes et forts de la côte de Basse-Normandie, déduction faite de ce qui se trouve sur les lieux en état de servir (31 décembre).

C. 1814. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1745. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, Maurepas, Saint-Florentin, ministres; de La Briffe, intendant de la Généralité; Vacqueville, capitaine de la capitainerie de Port-en-Bessin, et Génas-Duhomme, subdélégué, relative : à l'imposition à établir sur les paroisses pour les fournitures de bois et chandelles destinées au service des corps de garde, la somme à prélever est de 14,058 livres 19 sols (13 février); — aux représentations de M. de Vacqueville sur l'impossibilité où se trouvent les habitants de fournir pendant l'été les bois et chandelles nécessaires au corps de garde de la capitainerie de Port-en-Bessin (31 mars); — à la demande des seigneurs et habitants des paroisses de Fréville et Joganville faisant partie de la capitainerie de La Hougue, que les dites paroisses en soient distraites pour être réunies à celle de Cotentin, vu que leur distance éloignée leur occasionne extrêmement de fatigue pour leur service (24 mai); — à la proposition de M. de Vacqueville, capitaine des garde-côtes de Port-en-Bessin, de nommer comme armurier chargé de réparer et entretenir les armes de sa compagnie, Pierre Lefrançois qui se charge gratuitement de ce travail à condition qu'il exercerait son métier à Bayeux sans maîtrise et reçu maître sans frais (19 juin); — à l'avis donné que la demande des seigneurs et habitants de Fréville et de Joganville ne peut être accueillie (23 août); — à l'arrestation d'un nommé Fixot, faite par la milice garde-côte de Portbail, lequel a été saisi comme espion au moment de son débarquement d'un bâtiment anglais venant de l'île de Jersey (20 septembre); — aux représentations des lieutenants des compagnies garde-côtes de la capitainerie de Bernières sur ce que les échevins de la ville de Caen les ont compris sur le rôle de l'ustensile sans avoir égard aux exemptions qu'ils prétendent attachées à leur emploi (20 octobre); — à la demande des sieurs Charles et Jacques Roger, entrepreneurs des ouvrages qui ont été faits aux corps de garde de quelques capitaineries de Basse-Normandie, du paiement de la somme de 535 livres qui leur est due (29 octobre); — aux mesures à prendre pour pourvoir à la dépense des milices garde-côtes qui ont remplacé le détachement du régiment de Ponthieu au fort de La Hougue (9 décembre.)

C. 1815. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1746-1752. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. de Maurepas, d'Ormesson, d'Argenson, ministres; de La Briffe, intendant de la Généralité de Caen, et les subdélégués, relative : à la détention du sieur Marguerite faite par M. Pitou, lieutenant garde-côtes de Pontorson, d'après les ordres du vicomte de La Royrie, capitaine (4 février 1746);— à la réception du projet d'arrêt autorisant les impositions faites sur les communautés de la Généralité sujettes à la garde-côtes, tant pour les constructions et réparations des corps de garde que pour fournitures de bois et lumières durant l'hiver de 1744-1745 et les quatre premiers mois de 1746 (5 septembre 1746); — aux arrangements à prendre pour faire fournir aux habitants des paroisses garde-côtes les bois et lumières qui leur sont nécessaires lorsqu'ils font le guet et la garde sur la côte (24 octobre 1746); — à l'avis donné à l'intendant par le ministre que « toutes les nouvelles qui lui sont revenues de la mer annoncent que la flotte anglaise qui était en Bretagne est actuellement rentrée dans ses ports et que d'ailleurs la mauvaise saison ne permettant pas aux ennemis de former de nouvelles entreprises sur nos côtes, il donne ordre aux capitaines des capitaineries garde-côtes de votre département de discontinuer à faire monter la garde et de laisser subsister celles qu'ils jugeront absolument nécessaires » (16 novembre 1746); — à l'établissement sur la côte de Cherbourg des signaux au moyen desquels l'on puisse être averti de ce qui se passe en mer, à cet effet le sieur Gaufard, commis principal aux classes de Cherbourg, est autorisé de faire abattre dans la forêt de Valognes, qui appartient au Roi, les mâts ou arbres nécessaires à cet usage ayant 40 pieds de hauteur et 16 pouces de circonférence, plus 126 pieds d'autre bois de moindre grosseur pour faire des arrêts ou arcs-boutants (19 novembre 1746);—à l'avis opposé de M. Deslondes-Lefèvre, subdélégué de Valognes, qui informe l'intendant que l'on ne peut tirer du bois de la forêt du Roi « sans des formalités considérables « dont la moindre est un mandement du secrétaire « d'État de la marine au grand maître qui commettra « le maître particulier pour marquer et faire abattre « les arbres, en dresser procès-verbal exact et faire « vendre par adjudication au profit du Roy les bran- « chages, coupeaux et remanents des dits arbres; cette « voie qui est pourtant la plus abrégée milite contre « l'ordonnance de 1669 qui exige absolument des « lettres patentes dûment vérifiées et enregistrées et ne « permet même sous cette forme ces sortes d'abbatis, « qu'au cas qu'il ne s'en trouve point à acheter de gré « ou par estimation dans les ventes en usance », il pense donc que le plus simple serait de prendre de gré ou par estimation les dits arbres dans les bois des particuliers (30 novembre 1746); — à l'avis donné à M. de La Briffe par M. de Maurepas que « cet arrangement exigeait trop de formalités », il en prendra d'autres pour pourvoir à ce service et ajoute « je vous « suis obligé au surplus des éclaircissements dont vous « avez bien voulu me faire part à ce sujet » (19 décembre 1746); — aux fournitures à faire aux troupes qui doivent prendre campement dans la Généralité pendant l'année 1748. M. d'Argenson écrit qu'il serait à désirer que le même entrepreneur pût être également chargé du service dans la Généralité de Rouen, à cause des mouvements des troupes de l'un dans l'autre département, il engage M. de La Briffe avec M. de La Bourdonnaye pour assurer ce service avec le plus de régularité et de facilité possible; il ajoute que le pain et le fourrage des bataillons de milice garde-côtes devront toujours être pris sur le fonds qui a été imposé pour leur dépense (16 mars 1748); — à l'avis transmis par les subdélégués à l'intendant que le sac de froment pesant 200 livres vaut 13 livres à Bayeux, Coutances et Valognes, varie de 14 à 15 livres à St-Lo, et en coûte 15 à Caen, en sorte que la livre de pain, son et froment revient à 1 sou 2 deniers et demi, et celle de pain en froment à 1 sou, 3, 6 et 9 deniers (mars et avril 1748); — à la conservation des différentes batteries de la côte (18 juillet 1748); — à l'avis donné que dans la distribution des croix de saint Louis que le Roi a accordées à quelques officiers d'état-major, garde-côtes, 4 sont destinées pour les capitaineries de la Généralité et que MM. de Grenneville, de Lessey, de Munneville et Godefroy de Vermont ont obtenu cette distinction (13 janvier 1750); — à l'envoi des listes des gens de mer qui ont été rayés sur les registres des classes et qui se trouvent dans le cas de tirer à la milice (30 novembre 1750); — à la demande des fermiers-généraux qu'il leur soit accordé de faire occuper par leurs employés les corps de garde situés sur les côtes d'Équeurdreville, Omontville et Querqueville, dépendant de la capitainerie de Cherbourg (3 juin 1752).

C. 1816. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1756. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Détail

des capitaineries, garde-côtes de la Généralité de Caen; — observations générales indiquant que « la Géné« ralité de Caen est une des plus riches du royaume, « l'étendue de ses côtes, susceptibles de quelques « entreprises de la part d'un ennemi, maître de la « mer, son éloignement et la difficulté de ses com« munications avec les provinces d'où pourroient venir « les secours, qu'il seroit nécessaire de lui donner, « le défaut de points d'appui quelconques, et la cir« constance d'une guerre vive par terre qui la met « toujours dans le cas d'être livrée presque à ses seules « forces, toutes ces considérations démontrent combien « il est indispensable de faire pour elle un projet de « défensive, non-seulement pour le moment présent, « où les troupes que le Roi y a envoyé semblent la « mettre à l'abri de toute insulte mais même pour « des temps reculés »; — états des capitaineries générales de Caen, Ouistreham, de Bernières, d'Asnelles, de Port-en-Bessin, de Grandcamp, de Beuzeville, de Cotentin, de La Hougue, de Barfleur, de Valdesaire, de Cherbourg, de La Hague, de Portbail, de Créances, de Reneville, de Granville, d'Avranches et de Pontorson, indiquant le rendez-vous général, le lieu où est situé le magasin à poudre, les noms des villages qui composent chaque capitainerie par ordre de compagnie, le village dont chaque compagnie détachée porte le nom et où elle doit s'assembler, le nombre d'hommes de chaque compagnie détachée, etc., et contenant les renseignements sur chaque capitainerie générale, entre autres : « la capitainerie de Caen commence à la « rivière d'Orne et finit à la rivière de Dives, elle n'a « rien d'intéressant sur tout son front qui peut avoir « trois lieues, que la protection de la rivière d'Orne, « pour laquelle on a jugé à propos d'établir une « batterie au moulin de Salnelle, d'où le courant « s'approche extraordinairement, cette capitainerie ne « peut communiquer avec celle d'Ouistreham que par « le bac du port, on fera raccommoder le chemin « et trouver une barque pour assurer cette communi« cation, elle communiquera facilement par sa droite « avec celle de Dives en passant par le pont de Dives « et peut se porter aisément le long de la mer sur son « front »; — la capitainerie générale de Port-en-Bessin, commence à Vierville, dont le rendez-vous général est à Russy; « elle est bordée sur toute sa longueur « par des falaises extrêmement élevées, il y a cepen« dant quelques gorges par où l'on pourroit entrer « dans les terres, on trouve, avant d'arriver à Saint« Siméon, le corps de garde de St-Laurent et celui « de Colleville, pour observer ces différentes gorges; « il y a encore deux passages sur la paroisse Sainte« Honorine, près la chapelle St-Siméon, entre lesquels « il a été établi un corps de garde; il y a aussi Port« en-Bessin, qui mérite quelque attention y ayant un « bon mouillage, peu distant de l'entrée de ce petit « port d'échouage, pour la sûreté duquel on avait « précédemment établi une batterie dans une tour « casematée dont on ne peut faire aucun usage. C'est « ce qui a déterminé à penser qu'il faut construire « une barbette sous le feu de cette tour et tout proche « le corps de garde, pour y mettre deux pièces de « canon de 24 et une de 18, l'une de celles qui y « sont actuellement étant d'un trop petit calibre. En « sortant de Port-en-Bessin on monte sur la falaise que « l'on suit jusqu'au corps de garde de Bouffet et à une « demi lieue de là on trouve la division de cette capi« tainerie avec celle d'Asnelles, — la communication du « rendez-vous général à la droite et à la gauche sur « tout le front est facile, elle l'est aussi avec les capi« taineries collatérales, l'étendue de la dite capitainerie « peut être de quatre lieues ».

C. 1817. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1758-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur-général; maréchal de Belle-Isle, d'Ormesson, Berryer, ministres; de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, et de Brou, intendant de la Généralité de Rouen, relative : à l'avis donné que la Généralité de Caen est comprise pour 68,700 livres dans l'imposition de 1,500,000 livres sur les vingt Généralités de pays d'Élections pour la dépense que le service des milices garde-côtes a occasionnée (19 octobre 1758); — à l'avis donné que le clergé et le Bureau des Finances ne doivent pas contribuer à l'imposition ordonnée pour le remplacement de la dépense des milices garde-côtes, mais seulement les nobles officiers et privilégiés résidant dans le département et qui sont compris au rôle de la capitation, ainsi que les bourgeois et habitants des villes franches pour le soulagement des taillables (1er décembre 1758); — à la demande de M. le maréchal de Belle-Isle que les officiers des milices garde-côtes soient dispensés de contribuer à l'imposition que ce service occasionne chaque année (18 octobre 1759); — à l'avis donné que la somme de 1,307 livres 10 sols, nécessaire pour payer ce qui est dû aux soldats des milices garde-côtes qui ont servi sur les vaisseaux du Roi, le *Soleil-Royal* et le *Superbe* qui faisaient partie de l'escadre de Mr le maréchal de Conflans, sera envoyée

incessamment ainsi que le rôle de remise (3 février 1760); — au rôle des officiers et des miliciens garde-côtes de la province de Normandie auxquels il est dû des sommes tirées hors ligne pour la gratification qui leur a été accordée pour avoir monté dans les hautes manœuvres sur le vaisseau le *Soleil-Royal*, commandé par Mr de Chezac, capitaine de vaisseau sous les ordres de Mr de Conflans, vice-amiral de France, dont la campagne a fini le 21 novembre 1759; ce vaisseau a fait naufrage à la côte de Croisic. Le *Superbe*, commandé par M. de Montalais, capitaine de vaisseau, dont la campagne a fini le 20 novembre 1759; ce vaisseau a coulé bas (14 juin 1760); — aux ordres donnés à M. de Selle de La Garejade commis par arrêt du Conseil pour achever les exercices commencés par feu M. de Selle, trésorier-général de la marine, de faire remettre à Caen la somme de 2,902 livres 2 sols pour être employée, savoir: 1,518 livres 10 sols au paiement de la solde due aux soldats des milices garde-côtes qui ont servi sur les vaisseaux du Roi, le *Soleil-Royal*, le *Thésée*, le *Héros*, le *Superbe*, le *Juste* et le *Formidable* qui faisaient partie de l'escadre de M. le maréchal de Conflans en 1759, 201 livres 2 sols pour solde extraordinaire accordée aux gardes à compter du lendemain de leur débarquement jusqu'au jour qu'ils ont été renvoyés à leurs capitaineries, 1,182 livres 10 sols pour la gratification de 3 livres aussi accordée par mois à chacun de ceux d'entr'eux qui ont monté dans les hautes manœuvres des dits vaisseaux (21 septembre 1760);—à la forme à observer par les subdélégués dans le paiement des sommes revenant aux soldats des milices qui ont servi sur les vaisseaux de l'escadre de M. le maréchal de Conflans (11 octobre 1760); — à l'arrêt du Conseil ordonnant l'imposition de 1,500 livres pour la dépense des milices garde-côtes en 1760 et à laquelle contribueront tous les habitants exempts ou non, privilégiés ou non privilégiés (18 octobre 1760); — aux mémoires sur la nouvelle formation des compagnies détachées des capitaineries garde-côtes de la province (1760).

C. 1818. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1761-1763. — Affaires militaires. — Garde-côtes.— Correspondance entre MM. D'Ormesson, Beryer, duc de Choiseul, ministres; comte de Clermont-Tonnerre, maréchal de camp; de Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, intendant de la Généralité de Caen; de Brou, intendant de la Généralité de Rouen, et les subdélégués, relative: à la lettre de M. d'Ormesson à M. de Fontette, lui disant qu'en examinant l'état de répartition des impositions des années 1759 et 1760, il a été remarqué une erreur faite dans ses bureaux par rapport à celle ordonnée dans chacune de ces années pour le remboursement de la dépense occasionnée par le service des milices garde-côtes, qu'il n'est pas possible de laisser subsister à cause des inconvénients qui en résulteraient et dont la chambre des comptes de Normandie ne manquerait pas de se prévaloir; que l'arrêt du Conseil, du 3 octobre 1758, a fixé l'imposition qui devait être faite en 1759 dans la Généralité de Caen à la somme de 68,700 livres plus le sol pour livre pour frais de recouvrement, 3,435 livres, soit 72,135 livres, faisant observer que cette imposition devait être répartie au marc la livre de la capitation, au lieu qu'elle avait été jusqu'alors au marc la livre de la taille, de sorte que la noblesse, les exempts et les privilégiés devaient y contribuer, ainsi qu'on l'avait jugé convenable, tant pour diminuer la charge de cette imposition sur les taillables que parce que la défense des côtes intéresse tous les sujets du Roi (20 janvier 1761); — à la répartition arrêtée par M. Beryer, ministre de la marine, de 2,902 livres 2 sols sur l'exercice 1759 pour le paiement, suivant les rôles envoyés du port de Brest, de ce qui revient aux gens de mer de la campagne qu'ils ont faite sur les vaisseaux du Roi: le *Soleil-Royal*, le *Thesée*, le *Héros*, le *Superbe*, le *Juste* et le *Formidable*, qui faisaient partie de l'escadre de M. de Conflans (22 janvier 1761); — à l'envoi de l'état des sommes restant dues aux officiers, sergents, caporaux, anspessades, tambours et soldats garde-côtes des capitaineries avec une rescription à l'ordre des subdélégués (1er mars 1761); — au rôle des sergents et caporaux des milices garde-côtes de la province de Normandie auxquels il revient des sommes tirées hors ligne pour la valeur du vin qui leur a été retranché dans leur campagne sur divers vaisseaux du Roi (27 mars 1761); — à l'état des garde-pavillons, maîtres canonniers et aides canonniers employés sur les batteries des capitaineries des côtes de la Généralité de Caen pendant l'année 1761 et indiquant les appointements qui leur sont accordés par mois pour solde et subsistance (14 avril 1761); — au paiement de la somme de 62 livres 13 sols revenant pour rations retranchées à quelques sergents et caporaux des milices garde-côtes des capitaineries dépendantes de la Généralité de Caen qui ont été embarqués en 1759 sur les vaisseaux du Roi l'*Éveillé* et le *Dragon* (16 mai 1761); — à la détention pendant quelques jours des soldats détachés de la capitainerie d'Ouistreham qui se sont absentés sans



permission, afin de donner un exemple, quitte à user de plus de rigueur en cas de récidive (5 juillet 1761) — à l'état des pièces de canon, affûts, poudres et boulets et autres munitions d'artillerie à transporter aux 44 batteries établies sur les côtes de la Généralité avec le poids des dites pièces, le coût de ce transport s'élève à la somme de 17,689 livres 3 sols 6 deniers payée sur une seule ordonnance de l'intendant; les voituriers adjudicataires, Pierre et Louis de Caen, s'obligent à lui rapporter le certificat de M. Desmazet (20 août 1761); — à l'avis donné qu'il a été remis à M. de Villiers, capitaine garde-côtes à Granville, la somme de 27 livres 11 sols pour être distribuée aux milices du détachement qu'il a conduit à Brest (30 septembre 1761); — à l'envoi du mémoire rédigé par M. le comte de Clermont-Tonnerre, maréchal de camp, prouvant l'impossibilité d'exécuter les ordres reçus pour la nouvelle composition de la milice garde-côtes (6 mai 1762); — au mémoire contenant les raisons sur lesquelles M. le marquis de Brassac, lieutenant-général des armées du Roi, s'est déterminé à proposer la conservation et la suppression des batteries et corps de garde d'observation répandus le long des côtes de la moyenne Normandie dans l'étendue de chacune des onze capitaineries de cette inspection, avec une indication des lieux où il serait utile de placer des signaux (27 mai 1762); — à l'état des gardiens des batteries employés dans la Généralité de Caen, à commencer du 1er janvier 1763, pour veiller à la sûreté des munitions, jusqu'à leur évacuation.

C. 1819. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1764-1772. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, marquis de Monteynard, Beryer, ministres; de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité; Bonnier Saint-Cosme, commissaire des guerres; les maire et échevins de Caen et les subdélégués, relative : à l'envoi fait à Brest d'une rescription de 216 livres 7 sols 6 deniers qui n'ont point été réclamées par les garde-côtes embarqués, en 1759, sur l'escadre de M. le maréchal de Conflans, afin d'en faire recette extraordinaire au profit des invalides de la marine (1er avril 1764); — à la demande du garde-magasin d'artillerie de Cherbourg du paiement de la somme de 36 livres par an qui lui a été accordée précédemment pour lui tenir lieu de logement (16 mars 1767); — à la levée du quatrième quart du bataillon de milice (26 décembre 1768); — aux difficultés éprouvées pour la levée de la milice; M. de Fontette écrit au duc de Choiseul qu'il « regarde toujours la milice comme une « charge accablante pour les peuples, à cause de la « dépopulation qui en résulte en tems de guerre et « parce qu'elle est devenue une véritable imposition, « tant par les contributions pécuniaires que par les « dépenses qu'occasionnent les substitutions auxquelles « il faut nécessairement se prêter en tems de guerre « pour ne pas jeter le désespoir dans tous les esprits. » « Il pense que le vrai moyen de faire cesser les plaintes « était d'écarter toutes les distinctions que l'usage a « introduites ou que l'importunité a fait admettre et que « l'exacte justice, d'accord avec la bonne politique, « reprouve et qu'il fallait autant que possible éviter « comme dans les autres impositions tout ce qui sent « l'arbitraire. Il faut convenir, ajoute-t-il, que si dans « l'instant du rétablissement de la milice en 1766, on « l'eût considérée sous son véritable point de vue et « qu'en conséquence on eût étendu la charge qu'elle « doit et qu'elle peut l'être, l'établissement eût « beaucoup gagné; des contribuables qui, à la longue, « parviennent à reconnaître ce qui est juste et ce qui « est injuste regarderoient déjà peut-être sans effroy « une charge qui les fait toujours frémir, que la seule « raison, que les exceptions, que le ménagement ou « les convenances a fait admettre la leur fait envisager « comme une sorte d'esclavage, mais si ces exceptions « sont injustes, si elles sont odieuses, en un mot « si elles sont de nature à révolter les esprits, la « justice exige en tout tems qu'on les fasse cesser... Il « m'a donc paru que c'était le cas de rédiger une « instruction qui formât une sorte de Code, en ren« fermant toutes les dispositions qui pourroient s'adapter « à mon département d'après celles de l'article 24 de « l'ordonnance de 1765. — En vous mettant sous les « yeux un exemplaire de cette instruction, j'ose me « flatter que vous y remarquerés, qu'en cherchant à « rendre justice à tout le monde, autant que les « convenances ou la force des préjugés peut le per« mettre j'ai ménagé les campagnes, le commerce et « les professions utiles en prenant encore les précautions « convenables pour éviter l'abus de la faveur. » — M. de Fontette convient que si son instruction a facilité l'opération de la levée et a fait cesser beaucoup de plaintes qui se renouvelaient annuellement, elle, d'un autre côté, occasionne des représentations à propos desquelles il demande les ordres du ministre, relativement à la levée des maîtres-clercs, d'avocats et procureurs des Étudiants et des domestiques (26 décembre 1768); — à la réponse de M. le duc de Choiseul approuvant toutes les mesures proposées par M. de



Fontette, « il est singulier » lui écrit-il, « comme vous « l'avez observé, d'entendre tout le monde crier contre « les abus et de voir en même tems tout le monde « chercher à abuser, suivant qu'il est intéressé à la « chose. C'est là vraiment ce qui perpétue l'inquiétude « dans l'esprit du peuple et qui double le mal que fait « nécessairement la milice, car ce n'est point l'amour « de la patrie, comme vous le dites encore fort bien, « qui excite les représentations, c'est une vanité mal « entendue et d'autres motifs aussi peu louables qui tra- « vaillent continuellement à rendre inutiles les efforts que « l'on fait pour étendre la charge qui deviendrait par là « plus juste,... je pense avec vous que c'est le véritable « moyen de diminuer l'amertume des particuliers sans « protection et quoiqu'on ne puisse amener tous « Mrs les Intendants au point où vous êtes parvenu, la « fermeté ménagée, dont vous êtes capable, fera goûter « à la longue dans votre Généralité la sorte de rigueur « dont on se plaint... nous sommes d'accord sur les « principes d'assujettissement et je ne puis qu'être de « votre sentiment sur la décision » (24 février 1769); — à l'envoi des états des officiers qui ayant déjà servi dans les bataillons de milice de la Généralité de Caen, pourraient continuer d'y être employés en supposant que leur âge et infirmités n'y mettent pas d'obstacle (7 décembre 1770); — à l'avis donné que l'intention du Roi étant de faire assembler ses milices au printemps et de donner à chaque bataillon une composition qui tende à le soulager, a résolu de ne les assembler que sur le pied de 424 hommes choisis entre les 710, dont devaient être composés les bataillons conformément à l'ordonnance du 27 novembre 1765; Mr de Fontette écrit à Mr le marquis de Monteynard « que « son expérience de 19 ans d'application le décide à faire « faire la levée par ses subdélégués plutôt que par les 3 « commissaires des guerres qui ne peuvent avoir que des « vues purement militaires, tandis que les subdélégués « y joignent des vues d'administration civile, qui fait « tout à la fois le bien des Communautés et celui du « service » (9 février 1771); — au compte-rendu de la situation des armes des 3 bataillons de milice qui ont été déposées en 1763 dans les magasins de Caen et de St-Lo (15 mai 1771); — à l'envoi du tableau des parties d'habillement et d'équipement qui doivent être distribuées, lors de l'Assemblée, aux miliciens (18 mai 1771); — au renvoi dans leurs paroisses des miliciens qui se sont engagés dans les troupes de S. M. (31 mai 1771); — à l'armement des trois bataillons de milices de la Généralité (30 juin 1771); — à l'ordonnance du Roi suivant laquelle les 3 bataillons de la Généralité ne formeront qu'un seul régiment sous la dénomination de « régiment provincial de Caen » ayant son quartier à Caen (17 août 1771); — aux dispositions à prendre pour assurer le logement des 2,250 miliciens des 4 dernières levées qui doivent s'assembler à Caen, pendant 9 jours à partir du 15 septembre (21 août 1771); — à l'avis donné qu'on a transporté les fusils destinés à l'armement des milices dans les villes où les bataillons doivent s'assembler (24 août 1771); — aux états des miliciens des bataillons de Caen qui se sont engagés (1771); — aux états des congés absolus à envoyer aux milices des années 1766, 1767, 1768 et 1769 (mars 1772).

C. 1820. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1774. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Richelieu, le duc d'Aiguillon, de Montbarey, ministres; de Fontette, intendant, et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'avis donné que le Roi a décidé que M. le maréchal de Richelieu est chargé d'examiner la nouvelle composition des milices licenciées à la paix, dans les provinces des pays d'Élection (16 mars); — à la copie de la lettre écrite par Mr le duc d'Aiguillon au duc de Richelieu, en date du 16 mars, les habitants des côtes maritimes sujettes au guet de la mer, chargés de la défense de cette partie du royaume, on en a formé en 1701 des capitaineries de milices garde-côtes lors des armements des Anglais et Hollandais, mais autant cette milice est intéressée à la tranquillité des côtes, autant elle mérite de ménagements; en effet un garde-côte ne peut être soldat et cultivateur; en 1716 un réglement plus étendu que celui de 1701 détermina les paroisses sujettes à la garde des côtes, en 1744 on commença à solder ces milices qui avaient été payées par la marine; en 1746 on forma des camps de milices garde-côtes pour les exercer et les employer en cas de descente des ennemis; — en 1756 le maréchal de Belle-Isle, commandant général des côtes de l'Océan, fit faire par les commandants des Provinces une nouvelle division des capitaineries que l'on arma et instruisit comme l'infanterie; en 1757 l'ordonnance du 5 juin établit un inspecteur dans chacune des Provinces et Généralités, et régla la composition des Capitaineries, la police et la discipline, le temps de service de chaque soldat garde-côtes, pendant lequel il ne peut contracter d'engagement dans les troupes de terre ni de mer et l'uniforme prescrit pour ces milices; en 1758 on créa 4 escadrons de dragons garde-côtes; en 1759 une ordonnance porta création de deux inspecteurs généraux

pour toutes les côtes du royaume, en 1760 on établit un troisième inspecteur général et on confondit un corps de canonniers dans chaque capitainerie que l'on fesait exercer au canonnage par les canonniers du corps royal; en 1761, on supprima les trois charges d'inspecteur-général: on a reconnu que le service qu'on a exigé de ces milices a été contraire à l'agriculture, au commerce, au recouvrement des impositions et à l'intérêt des provinces, sans être parvenu à en faire de véritables troupes. Les intendants et inspecteurs ont représenté que le nombre des hommes incorporés dans les milices garde-côtes était trop considérable en raison de la population des paroisses. En conséquence le duc d'Aiguillon propose de réduire la composition des compagnies et de supprimer celle des canonniers, quitte à affecter au service du canon le nombre d'hommes que les commandants de province jugeront nécessaires, puis d'adoucir les peines disciplinaires et de changer les galères perpétuelles en quelques jours de prison ou de service consécutif infligé aux déserteurs de cette milice, la peine de galères semblant ne devoir être appliquée qu'à ceux qui dans une action quitteraient les troupes (16 mars); — aux réflexions faites sur la lettre de M. le duc d'Aiguillon à M. le maréchal de Richelieu sur les principes de la milice garde-côtes; — minutes de plusieurs projets de lettre au duc d'Aiguillon pour le féliciter d'avoir su concilier l'intérêt de l'agriculture, du commerce avec la défense des côtes en réduisant le nombre des capitaineries et le service qu'on en peut exiger, et d'avoir si bien établi la destruction de l'autorité civile et militaire; — minute et copie de réflexions sur la milice, sur la levée, sur le licenciement, sur la réunion des capitaineries et leurs voies de communication, sur les points décidés suivant l'esprit de la lettre du duc d'Aiguillon; — aux observations faites sur la dépense ordonnée pour réparer une tour située sur l'avant-port de Cherbourg qui sert de magasin à poudre de l'artillerie (27 juillet).

C. 1821. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1775-1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. Necker, contrôleur général; le maréchal de Muy, le comte de Saint-Germain, le prince de Montbarey, ministres; le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, intendant de la Généralité; Vardon et D'Heu, commissaires des guerres, et les subdélégués, relative: à la demande d'un état nominatif des garçons, mariés ou veufs de 16 à 60 ans de chacune des paroisses assujetties au service de la garde-côtes, le désir du Roi étant de proportionner le nombre des Capitaineries à celui des hommes qui doivent le former, ce dénombrement devant se faire par une personne de confiance avec l'aide du curé, du syndic et des notables, en présence d'un officier de l'état-major de la Capitainerie (2 octobre 1775); — à l'envoi de l'état des officiers majors des capitaineries garde-côtes de la Généralité (11 novembre 1775); — à la remise de l'état de dénombrement des communautés sujettes à la garde-côtes portant indication du nom des vingt capitaineries de la Généralité, du nombre des hommes de 16 à 60 ans répartis ainsi qu'il suit: 27,151 garçons, 28,327 veufs ou mariés et 5,267 classés, formant un total général de 60,745 hommes (27 juin 1776); — à la lettre autographe de M. Necker recommandant à l'intendant, M. le marquis de Pezay, inspecteur général des côtes « et mon amy particulier, désirant de « rendre son voyage utile en rassemblant des connais- « sances sur divers objets » (8 juillet 1777); — à la réponse de M. Esmangart qui corrige de *sa main* les trois minutes rédigées par le premier secrétaire de l'intendance, pour assurer M. Necker de satisfaire autant que possible M. le marquis de Pezay, toutefois il demande des ordres au ministre de la guerre, M. de Saint-Germain, qui l'autorise formellement et qui ajoute à la lettre officielle de sa main ce P. S. qui se ressent d'un peu de précipitation: « Je vous pries, Monsieur, de « donner à M. Pezay toutes les connaissances dont il « pourrat avoir besoin en sa qualité d'inspecteur de « gardes-côtes », en conséquence de cette lettre, l'intendant signe la minute de la circulaire préparée par M. Guyard, pour stimuler le zèle des subdélégués (30 août 1776); — aux renseignements à donner à M. le marquis de Pezay, inspecteur-général des côtes de la Généralité, lors de son inspection (juillet 1777); — aux moyens de transport de pièces de canon à placer sur la côte de Cherbourg (août 1777); — questionnaire sur les services des officiers des capitaineries d'Avranches et Pontorson, auquel est joint une copie des états de service de M. Robert de Baupte, escuier, major de la capitainerie d'Avranches; — requête adressée à l'intendant par Jean-Baptiste Mochon, sieur de Vaucelle, âgé de 83 ans, lieutenant de la compagnie de St-Jean-de-la-Haize, par laquelle il sollicite une commission de capitaine dans le bataillon garde-côtes d'Avranches ou la croix de St-Louis, vu qu'il est lieutenant depuis 1721 et qu'il a servi précédemment quatre ans en qualité d'officier dans des Corsaires de St-Malo; avis du subdélégué qui observe qu'il n'y a

point encore eu de lieutenant dans la garde-côtes à qui on ait accordé la croix, que cependant cette faveur servirait à attacher de bons officiers à ce corps, dans lequel on ne peut entrer par des vues d'intérêt, puisqu'ils n'ont d'appointements que pendant la guerre et seulement lorsqu'ils sont employés.

C. 1822. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; maréchal de Broglie, Delelès de La Taberie, Jullien, intendant à Alençon; Esmangart, intendant de la Généralité de Caen; de Crosne, intendant à Rouen; les administrateurs généraux des étapes et convois militaires et Vaudouleur, commissaire des guerres et du corps royal, relative: au transport du Havre à Caen de bouches à feu et munitions destinées à former un équipage de campagne (30 juin); — à la fourniture par les trois Généralités d'Alençon, Caen et Rouen, de 300 chevaux, dont l'artillerie de l'armée de Broglie a besoin pour les manœuvres à faire en Normandie, il sera payé 25 sols par jour et par cheval auquel il sera fourni le fourrage nécessaire à sa subsistance et le charretier aura deux rations de pain et 10 sous pour sa viande (7 juillet); — à l'état adressé par la Cour au commissaire de l'équipage d'artillerie du nombre des officiers généraux et autres du corps royal ainsi que des employés au dit équipage de Normandie (20 juillet); — aux propositions des Intendants de Caen et d'Alençon de fournir 75 chevaux chacun et de faire contribuer pour les 150 chevaux la Généralité de Rouen plus considérable à elle seule que les deux autres Généralités, refus de l'intendant de Rouen qui pense que chacune des trois Généralités doit fournir le même nombre de chevaux, c'est-à-dire 100 chacune (15 au 27 juillet); — aux dispositions à prendre pour que le service de 300 chevaux soit assuré à l'ouverture du camp de Bayeux qui s'assemblera le 1er septembre (4 août); — à la plainte des charretiers employés au transport des effets d'artillerie sur l'insuffisance du prix fixé par l'entrepreneur des convois militaires (19 août); — à la réception des deux expéditions du procès-verbal de réception de signalement et d'évaluation des 300 chevaux fournis par les trois Généralités de la province de Normandie pour le service de l'artillerie et de l'armée de Broglie (22 septembre 1778); — à la lettre de M. de Gribeauval, lieutenant-général commandant en chef, relative à l'établissement pendant l'hiver de l'équipage d'artillerie de l'armée de Normandie: « il a été reconnu, écrit-il « au prince de Montbarey, que la ville de Caen pouvait « seule convenir et que les affûts et voitures d'artillerie « peuvent être placés dans un jeu de Paume de la « ville et dans l'église des Jésuites où l'on ne célèbre « plus » (octobre); — aux ordres en conséquence donnés à M. Esmangart par M. le prince de Montbarey, qui ajoute en P. S.: « Depuis ma lettre écrite, M. de « Gribeauval m'a représenté qu'il y a au château de « Caen, dans les magasins du Donjon, une certaine « quantité d'effets appartenants à la milice garde-côte, « je vous prie de les faire avancer et de faire placer « dans le magasin des régiments provinciaux les effets « que l'on en retirera, à moins que vous ne trouviez le « moyen de placer convenablement ailleurs les effets « d'artillerie »; en tête et en marge M. Esmangart écrit: « M. G[uiard]. répondre que tout est placé et arrangé, « mais qu'il en résulte une surcharge considérable pour « la ville de Caen qui, dans les circonstances actuelles, « après avoir été fatiguée et même épuisée par le passage « rapide et successif d'une infinité de bataillons, a été « obligée de faire les plus grands efforts et même des « sacrifices pour l'établissement des quatre bataillons du « régiment du Roi » (10 octobre); — à la copie du marché du sieur Jean Lanchère, contrôleur des attelages, approuvé par le prince de Montbarey (12 et 20 octobre); — aux notes fournies par M. Puget, capitaine d'ouvriers du corps d'artillerie, indiquant la marche des charretiers et chevaux devant transporter les effets du Roi (1778)

C. 1823. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, intendant de la Généralité de Caen; de Veimerange, intendant de l'armée; Vardon, Bonnier Saint-Cosme, commissaires des guerres; et les subdélégués, relative: à un état de la Cour concernant les employés des équipages d'artillerie des camps, des équipages de Normandie et de Bretagne et leurs traitements (1er janvier); — à l'envoi de l'ordonnance du Roi réglant une formation nouvelle et uniforme des milices garde-côtes et fixant le genre de service qui leur est propre (16 janvier 1779); — à la demande de M. Tostain de Goville à continuer ses services en qualité de lieutenant des canonniers dans les capitaineries garde-côtes de Port-en-Bessin, grade qu'il occupe depuis 1761 (6 février 1779); — à l'envoi de l'ordonnance du Roi du 18 septembre 1723 portant peine de mort contre les soldats et autres particuliers qui seront convaincus d'avoir volé des munitions et pièces d'ar-

tillerie (8 février); — à l'affichage dans la Généralité de la dite ordonnance pour prévenir le vol des effets d'artillerie (26 février); — à l'avis donné que S. M. a décidé qu'il ne devait être employé qu'un commissaire des guerres par Généralité pour procéder au tirage des hommes destinés au service de la garde-côtes et à celui des classes (11 février); — au sursis demandé pour l'impression du projet de règlement pour la nouvelle formation des canonniers garde-côtes, afin de le perfectionner le plus possible (13 avril); — à l'envoi du procès-verbal d'une jument de l'équipage d'artillerie, établi à Caen, qui a été abattue par suite de ses blessures (19 avril); — à la demande de M. de Villepatou, commandant de l'armée de M. le comte de Vaux, de 50 harnais complets garnis de sellettes, pour le service des chevaux lors du débarquement (5 juillet); — à la mise en activité des canonniers garde-côtes et aux moyens de pourvoir à leur établissement à Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances et Montebourg, qui n'aura lieu que dans le courant de février 1780, afin de prévenir les inconvénients de la saison, cette assemblée n'ayant pour objet que leur instruction pour le tir et la manœuvre du canon, chaque compagnie ne sera sous les armes que pendant un mois et traitée comme les troupes réglées (16 décembre 1779).

C. 1824. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1780.— Affaires militaires.— Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le marquis de Ségur, ministres; de Sartine, le duc de Harcourt, gouverneur de la province; le marquis de Bricqueville, inspecteur général; Esmangart, intendant de la Généralité; D'Heu, Ballias de Lambarède, Despiez, commissaires des guerres; de Clamorgan, de La Londe, commandants de l'école de canon à Montebourg; les officiers municipaux de Coutances et les subdélégués, relative: à l'avis donné que M. le duc d'Harcourt est autorisé de faire établir à Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances et Montebourg, une école où les canonniers garde-côtes seront instruits au tir et à la manœuvre du canon (26 janvier); — à la requête des maire et échevins de Coutances demandant à être autorisés à prendre sur les paroisses voisines le nombre de 80 lits pour coucher les garde-côtes, attendu que la ville loge déjà une demi-compagnie du régiment de La Fère du corps royal d'artillerie, plus deux bataillons casernés; « nous avons, ajoutent-ils, « fait l'assiette de ce logement avec beaucoup de peine, « tant rapport aux fournitures et autres ustensiles de « casernement qu'au logement, nous ne regrettons pas « nos peines, et c'est une besogne terminée, mais « aujourd'hui ce sont nouveaux embarras et il faut « recommencer, qu'il nous soit donc permis, Mon« seigneur, de vous prier de voulloir bien faire en « sorte que nous n'ayons point l'augmentation de 160 « garde-côtes et 10 à 12 officiers à loger qui achèverait « de ruiner une ville pauvre dont la plupart des habi« tants est réduite à coucher sur la paille (27 janvier); — aux ordres à prescrire pour que la fourniture du pain soit faite aux canonniers qui se rassembleront dans ces écoles, à la retenue ordinaire de 2 sols par ration sur leur solde et qu'ils jouissent en outre des autres traitements attribués aux troupes réglées (30 janvier); — à la fourniture en nature du bois de chauffage des canonniers détachés aux écoles (2 février); — à l'avis donné que les dites écoles commenceront à la fin du mois de février, et que pendant leur durée, qui sera de 4 mois, chaque compagnie fournira dix hommes par mois, qui seront remplacés par d'autres successivement; tableaux des écoles, des divisions et compagnies réparties dans les écoles (5 février); — à la demande des maire et échevins de Coutances qu'il leur soit fourni par les campagnes 80 lits pour les 160 canonniers arrivant à l'école pour être instruits au tir et à la manœuvre du canon par la demi-compagnie du régiment de La Fère (8 février); — aux ordres à donner pour assurer la subsistance d'un chef de division, d'un lieutenant et de 40 canonniers, partant de Barneville pour se rendre à Cherbourg avec étape à Briquebec (16 février); — aux représentations de M. de Clamorgan sur le prix excessif de 7 au lieu de 5 sols la livre que les bouchers ont mis sur la viande destinée aux canonniers de l'école de Coutances (3 avril); — à l'instruction de l'affaire existant entre M. Le Pelley de La Londe, commandant de l'école des canonniers, et le syndic militaire de Montebourg, le sieur Fontaine, au sujet des menaces et propos malhonnêtes qu'ils se sont adressés mutuellement (avril et juin); — à la réclamation du sieur Jean Dupont, de la paroisse du Mesnil-au-Val, du paiement de la somme de 160 livres pour une jument qu'il a perdue en transportant des boulets au fort du Galet (juin); — certificat des officiers militaires, curé, prêtres, gentilshommes principaux et communs habitants de Montebourg, en faveur de M. Pelley de La Londe, demandant justice contre le syndic militaire qui lui avait ajouté au bas du certificat de bien vivre « un libelle le plus impudent »; — certificat du maître de l'hôtel du cour royal attestant « la

politesse et les attentions de M. Pelley de La Londe tant envers ses camarades qu'envers les bourgeois auxquels il a marqué toute sa bienfaisance » ; — certificat du supérieur du séminaire de St-François de Salles, de l'abbaye de Montebourg, attestant que le commandant et les officiers de l'école de canonniers « ont agi pendant les 4 mois de leur séjour de la manière la plus honnête et que leur conduite a toujours été très-édifiante, » d'après l'avis du subdélégué de Carentan, chargé d'instruire l'affaire sur le désistement du subdélégué de Valognes, proche parent de M. de La Londe, M. Esmangart, intendant de la Généralité, écrit de sa main en tête et en marge du dossier « rien à faire, à garder » ; — à l'envoi, pour exécution de l'ordonnance du Roi du 23 avril 1780, portant règlement pour le service des canonniers garde-côtes (20 septembre 1780) ; — à l'avis donné qu'il a été prescrit aux inspecteurs généraux d'ordonner aux chefs de divisions que tout homme qui sera mis en prison devra être écroué et recommandé afin d'empêcher qu'il ne meurt de faim, « le concierge ne pouvant répéter vers le domaine la nourriture des prisonniers s'ils ne sont portés sur les registres d'écrou » (30 décembre).

C. 1825. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1781-1786. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; duc de Harcourt, gouverneur de la province ; Esmangart, intendant de la Généralité ; marquis d'Héricy, de Clamorgan, de La Sandray ; les officiers municipaux de Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances, Granville et Valognes ; Collet, D'Heu, Ballias de Lambarède, commissaires des guerres, et les subdélégués, relative : à l'avis donné par le duc de Harcourt à l'Intendant qu'il se formera trois écoles d'artillerie dans la Généralité, à Caen, Cherbourg et Granville, qui commenceront l'instruction des canonniers garde-côtes, depuis le 1er avril jusqu'au 1er juillet, afin de prévenir les subdélégués et les régisseurs des vivres de cette disposition, afin d'assurer le logement et la subsistance des canonniers qui se rendront aux dites écoles (14 mars 1781) ; — à la lettre de M. Yset, maire de Granville, à l'Intendant sur la difficulté de loger des canonniers garde-côtes : il demande l'autorisation de faire coucher trois sous-officiers dans le même lit, car il est obligé de faire évacuer des maisons occupées par de nombreuses familles et d'obtenir des ordres formels pour faire occuper de force deux grands appartements vides, à la Houlle, que le propriétaire réservait pour y emmagasiner son vin ; l'intendant donne les ordres nécessaires à cet effet, mais il n'autorise pas d'enlever aux sous-officiers le droit qu'ils ont de ne coucher qu'à deux dans le même lit (24-27 mars) ; — aux difficultés éprouvées par M. de Monthuchon pour la fourniture du bois nécessaire aux canonniers de l'école établie à Granville (3 avril) ; — au prix du sel à Granville pour l'approvisionnement des troupes de passage qui prétendent ne payer que 7 livres 10 sols au lieu de 15 livres le minot de sel gris (8-26 avril) ; — à la difficulté élevée entre les officiers municipaux de Granville et le commandant de l'école au sujet du prix du sel nécessaire à la subsistance de la troupe (26 avril) ; — à l'établissement d'une baraque pour la garde des pièces de canon établies dans la prairie de Caen (28 avril 1781) ; — aux ordres donnés pour faire rendre successivement aux écoles de canon qui seront établies à compter du 1er novembre à Caen, Cherbourg et Granville, les officiers, bas officiers et 20 hommes de chaque compagnie des canonniers gardes-côtes de la Basse-Normandie, pour y être exercés pendant un mois (8 octobre 1781) ; — aux représentations de M. de La Sandray, directeur des vivres, sur les difficultés de rassembler des canonniers garde-côtes, où la dépense de subsistance de 120 hommes coûterait cent écus au moins de plus par mois que s'ils étaient placés à St-Lô, Coutances et Valognes (19 octobre 1781) ; — au paiement d'une somme due au sieur Bucaille, traiteur à St-Lô, par M. de Saint-André, capitaine au corps royal de l'artillerie (24 octobre 1782) ; — à l'avis donné que l'intention du roi est que les écoles du canon aient lieu sur le même pied que l'hiver 1781 et en conséquence de donner les ordres convenables pour qu'il soit pourvu au logement et aux fournitures à faire aux détachements qui s'y rendront successivement (24 octobre 1782) ; — à l'avis donné par M. le duc de Harcourt à M. Esmangart, qu'il transférera le 1er mars, l'école des canonniers garde-côtes de Caen à St-Lô (10 novembre 1782) ; — à la difficulté de loger convenablement les officiers et les canonniers garde-côtes à St-Lô, à cause du dépérissement des maisons qui servaient précédemment à usage de casernes, ce dépérissement, ajoute le subdélégué, provient du défaut forcé de réparations aux « couvertures en paille, le Parlement les a défendues jusqu'aux plus légères et les « propriétaires sont dans l'impuissance de substituer « une couverture en ardoise, la charpente et les murs « ne pourraient les supporter et les maisons ne sont « vraiment plus habitables » (1er décembre 1782) ; — aux ordres donnés de faire cesser les écoles établies



dans la Généralité et de faire retourner chez eux les détachements de canonniers qui y sont rassemblés (28 janvier 1783) ; — à la réclamation du Sr Fabulet, marchand à St-Lô, du paiement de la somme de 236 livres qui lui est due par le sieur Champion de Saint-André, ci-devant capitaine en second d'artillerie (8 février 1783) ; — à l'avis à donner au sieur Dufresne, traiteur à Cherbourg que c'est aux héritiers du sieur de Saint-André, ci-devant capitaine en 2e d'artillerie, auxquels il doit s'adresser pour obtenir le paiement de sa créance (14 août 1783) ; — à la détention pendant 6 mois du sieur Michel, canonnier garde-côtes de la compagnie de Courseulles, division de Langrune, qui s'est engagé dans le régiment de Picardie, en février 1785, en observant qu'à l'expiration de sa peine, il devra servir trois années au-delà de son service dans la garde-côtes conformément à l'ordonnance du 13 décembre 1778 (18 août 1786).

C. 1826. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1756. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Compte que rend à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, Thomas Lecomte, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, des recettes et dépenses par lui faites pour le dit service pendant l'année 1756, ce compte divisé en 18 chapitres donne le résultat suivant : recettes : 65,558 livres 17 sols 7 deniers, dépense pareille ; — à l'appui du dit compte sont annexées les pièces justificatives et toutes les ordonnances de l'intendant qui autorisent le paiement des sommes dues, soit pour : drapeaux, transports et réparations d'armes, fournitures de manteaux, d'armes, constructions de magasins à poudre, traitement de M. le comte de Beaujeu, inspecteur des milices garde-côtes, fourniture de bois et lumières pour le service des corps de garde, solde des capitaineries volantes et frais de transport d'effets d'équipement et d'armement des dites capitaineries, dont le montant est de 3,000 livres et pour les appointements et nourriture des soldats.

C. 1827. — 1 cahier in-folio, 30 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Compte que rend à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, Jacques Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes de la dite Généralité, des recettes et dépenses par lui faites pendant l'année 1757 ; la recette s'élève à la somme de 106,101 livres 6 sols, versée par M. Le Prestre, receveur-général des finances, suivant les ordonnances de l'Intendant, la dépense de 103,366 livres 9 sols 4 deniers se divise en 13 chapitres, ainsi qu'il suit : 1er appointements, 32,798 livres 10 sols ; — 2e habillement, 10,632 livres ; — 3e réparations et nettoyage de fusils, bayonnettes, gibernes et caisses de tambours, 1,124 livres 7 sols ; — 4e transport d'effets, 2,086 livres 13 sols ; — 5e tentes et faisceaux d'armes, 6,176 livres ; — 6e impressions, 869 livres ; — 7e réparations des magasins, corps de garde et fournitures, 9,130 livres 13 sols 3 deniers ; — 8e loyer de maisons de retraite, 892 livres 12 sols ; — 9e tire-bourres et tournevis, 4,940 livres ; — 10e bois et lumières, 33,282 livres 17 sols ; — 11e prisons, 37 livres 14 sols 10 deniers ; — 12e gratifications, 120 livres ; — enfin le 13e est destiné aux dépenses et taxations du comptable, qui sont de 1,276 livres 2 sols 7 deniers ; balance faite de cette dépense avec la recette opérée, il se trouve que le sieur Housset est comptable de 2,734 livres 16 sols 4 deniers ; l'intendant ordonne que cette somme sera versée sans délai au sieur Le Prestre, receveur général des finances de la Généralité, ou au sieur Berthie, son commis.

C. 1828. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1757. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces de dépenses produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie, des fonds destinés au service de la garde-côtes : décompte par semestre de ce qui est dû aux capitaineries de la Généralité, tant pour les appointements des officiers de l'état-major que pour les gratifications accordées aux sergents tambours-majors et aux tambours ordinaires pour l'entretien de leurs caisses, certifiés véritables par les majors de chaque capitainerie, suivis des ordonnances de paiement de l'intendant, M. de Fontette ; — le traitement de l'année est ainsi fixé : capitaine général 480 livres, major 420 livres, aide-major 360 livres, sergent 6 livres, tambour-major 6 livres et le tambour 3 livres ; aux pièces justificatives sont annexés les états des officiers de l'état-major de chaque capitainerie ; — état contenant les noms et prénoms des soldats qui se sont fournis à leurs dépens un habillement uniforme et auxquels il a été payé une gratification de 3 livres pour cet objet ; — ordonnances de l'intendant autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, de payer soit aux capitaines, soit aux majors de chaque capitainerie, les sommes par eux avancées à ce sujet, et ce sur des

mémoires certifiés par eux exacts et véritables ; — états des soldats qui sont habillés uniformément et qui n'ont pas reçu de gratification.

C. 1829. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1757.—Affaires militaires.— Garde-côtes.—Comptabilité. —Pièces de dépenses produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : soumission de François Poret, garde d'artillerie au château de Caen, par laquelle il promet et s'engage envers l'intendant de la Généralité de Caen, comme pour les propres deniers du Roi, de dérouiller et nettoyer la quantité de 749 fusils et bayonnettes destinés au service des milices garde-côtes et déposés en sa garde à l'arsenal du château, moyennant 10 sols par fusil et sa bayonnette, plus 12 livres 18 sols pour objets à fournir ; — mémoires des frais dus : 1° à Jean-Nicolas Viel, capitaine du navire nommé *L'heureux St-Nicolas*, pour le transport de Rouen à Caen de 41 caisses de fusils, 30 fusils déballés et 7 balles de colliers, gibernes et pulvérins ; 2° pour pareil chargement fait par Mathurin-François Huet, capitaine commandant le navire nommé *La Ville de Caen* ;— traité passé entre l'intendant et Gabriel Dupont, marchand de la ville de Caen, par lequel ce dernier s'engage de faire et fournir pour l'usage des milices garde-côtes de la Généralité 160 tentes avec leurs bois et 32 manteaux d'armes avec leurs faisceaux, le tout suivant les dimensions et conditions ci-après : « les tentes seront faites de toiles pareilles à l'échan« tillon déposé au secrétariat de l'intendance, les « manteaux d'armes seront faits en coutils également « pareils à l'échantillon, — la hauteur de chaque tente « sera de 5 pieds 8 pouces, ayant par le bas, sur le « devant, 6 pieds 6 pouces d'une encoignure à l'autre, « pour que la porte puisse croiser de 6 pouces, chaque « côté devra avoir 6 pieds 9 pouces de tour par le bas, « de manière que la profondeur, depuis la fourche « d'entrée jusqu'au fond du cul-de-lampe, soit de « 10 pieds 4 pouces... ; — la hauteur des manteaux « d'armes sera de 6 pieds, la rondeur dans la partie « supérieure de 1 pied 9 pouces, et la circonférence « par le bas de 19 pieds, dont 2 pour croiser, à l'ou« verture ; — chaque manteau d'arme sera bordé dans « le pourtour d'une sangle de 2 doigts de large sur « la hauteur d'un doigt, — chaque tente avec ses bois « sera payée 33 livres, et chaque manteau avec le « faisceau et la boule 28 livres, ce qui fait un total « de 6,176 livres » ; — mémoires et quittances présentés par Réné Hayron afin d'obtenir le remboursement des sommes par lui avancées pour fournitures de guérites, ustensiles et menues réparations faites à divers corps de garde ; — soumission du sieur Besson, entrepreneur, pour la construction et entretien des différents corps de garde des côtes de la Généralité, moyennant qu'il lui sera payé une somme de 2,120 livres, laquelle sera remise après la réception des travaux en vertu d'une ordonnance de M. de Fontette, intendant ; — tableau des 19 capitaineries.

C. 1830. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1757. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces de dépenses produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : état de ce qui est dû à différents particuliers des diverses élections de la Généralité, pour loyers de chambres garnies, écuries et autres bâtiments servant de magasins d'armes aux 19 capitaineries de milices garde-côtes ; — ordonnances de M. de Fontette, intendant, autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds de payer les termes échus ;— soumission du sieur François Grusse, serrurier, demeurant au bourg d'Harcourt, par laquelle il s'engage vis-à-vis de l'intendant à fournir pour l'usage des milices garde-côtes tant de la Haute que de la Basse-Normandie la quantité de 15,200 tournevis et 15,200 tirre-bourres et de les livrer au château de Caen dans le délai de 6 mois, à raison de 5 sols pour chaque tournevis et 18 deniers par chaque tire-bourres ; cette livraison ayant été faite en temps et lieu, une ordonnance signée de l'intendant autorise le paiement de ladite somme de 4,940 livres ; — marché fait entre M. de Fontette, intendant, et le sieur Pierre Queudrue, bourgeois de Caen, pour la fourniture pendant 5 mois des bois et lumières nécessaires à chacun des corps de garde situés le long de la côte depuis la rivière de Dives jusqu'à celle de Coesnon, près Pontorson, aux clauses et conditions ci-après : « La fourniture sera faite à chaque corps de garde « sur le pied par jour de 3 bûches de 18 pouces de « circonférence chacune et 31 pouces de longueur, un « fagot aussi de 18 pouces de circonférence et de « 3 pieds et demi de long ou l'équivalent en cotrets « et une demi-livre de chandelles; la bûche sera de « chêne, orme ou hêtre suivant qu'il y aura plus ou « moins de facilité à se la procurer et la chandelle de

« bonne qualité. » Le paiement de ces fournitures sera fait de mois en mois à raison de 37 livres le cent de bûches, 30 livres le cent de fagots et 12 sols la livre de chandelles; — autre marché fait au sieur François Bétourney pour les mêmes fournitures pour un temps indéfini aux conditions contenues ci-dessus, sauf le prix du cent de bûches qui est réduit à 35 livres.

C. 1831. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1758-1759. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : états soumis à l'approbation de M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, par les majors des capitaineries, milices garde-côtes de la moyenne et Basse-Normandie, de ce qui est dû pour les appointements des officiers d'état-major et les gratifications accordées aux sergents, tambours-majors et tambours de chaque capitainerie ; — à l'ordonnance de l'Intendant autorisant le paiement par période de 6 mois, savoir : année complète pour la capitainerie d'Avranches, 1,566 livres, celle de Pontorson, 1,566 livres, de Granville, 1,536 livres, de Regnéville, 1,566 livres, de Créances, 1,536 livres, de Portbail, 1,266 livres, La Hague, 1,626 livres, Cherbourg, 1,626 livres, Val-de-Saire, 1,566 livres; Barfleur, 1,566 livres; La Hougue, 1,566 livres, du Cotentin, 1,596 livres, Beuzeville, 900 livres; Grandcamp, 1,778 livres, Port-en-Bessin, 1,566 livres, Asnelles, 1,372 livres 13 sols 4 deniers, Ouistreham, 1,502 livres 13 sols 4 deniers, enfin, la capitainerie de Caen, 1,536 livres; toutes ces sommes ont été payées par le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la milice garde-côtes et acquittées par les majors de chaque capitainerie; — autre ordonnance de l'intendant accordant : 1° au comte d'Amfréville, ci-devant inspecteur général des milices garde-côtes, 1,650 livres, tant pour ses appointements que pour indemnité de logement pendant les 6 derniers mois de l'année 1758; et 2° au comte de Beaujeu, 1,650 livres en qualité d'inspecteur général, également pour ses appointements et logement pendant les six derniers mois de l'année ; — autre ordonnance de l'intendant qui accorde à titre de gratification la somme de 120 livres au sieur Loret, garde d'artillerie au château de Caen, pour les soins extraordinaires qu'il a donnés à la conservation et distribution des effets à l'usage des milices garde-côtes.

C. 1832. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1758-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Pièces produites à l'appui du compte de M. Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : états des chapeaux fournis aux 19 capitaineries garde-côtes de la Généralité par la veuve Lacroix et François Rayer, dont le nombre est 4,619, sur l'avis de M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres; — ordonnance de M. de Fontette, intendant de la Généralité, de 17,956 livres 7 sols 3 deniers pour le paiement de cette livraison; — soumission des sieurs Lafosse-Chatry, Gabriel Duperré, François Rayer et veuve Lacroix, à fournir 4,619 habits à l'usage des soldats détachés de milices garde-côtes des 19 capitaineries de la Généralité, moyennant le prix de 59,102 livres 8 sols 3 deniers; — bordereaux des sommes revenant à chaque capitainerie pour les avances faites par les sergents, caporaux, etc., qui se sont munis de leur habillement;— état de la fourniture des dits habits, à la suite duquel est l'ordonnance de paiement délivrée par l'intendant au profit des sieurs Lafosse-Chatry et Duperré, de la somme dont le total pour toutes les Capitaineries de la Généralité est de 50,468 livres 19 sols 3 deniers; — ordonnance de l'intendant autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds, de payer différentes sommes aux subdélégués, aux médecins et aux exempts de la maréchaussée pour les indemniser des dépenses qu'ils ont pu faire lors du tirage au sort de la milice ; — autres ordonnances autorisant le paiement des gratifications accordées à divers particuliers pour les soins qu'ils ont donnés, soit pour le transport d'effets ou de malades, pendant la durée du camp et à la descente des Anglais, entr'autres : au sieur Hervé Duval, prêtre, la somme de 102 livres, en qualité d'aumônier, et pour le même titre au Père Blanche, religieux cordelier de l'Étroite Observance de saint François au couvent de Valognes, 60 livres.

C. 1833. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1758-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité.—Pièces produites à l'appui du compte du sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, entr'autres : état de la dépense faite par le sieur Dindo, pour l'établissement du camp des milices garde-côtes au Mont-Épinguet, Généralité de Caen, montant à 328 livres 12 sols 6 de-

niers, qui lui ont été payées sur le vu de M. Guignard de La Garde, commissaire des guerres, et l'ordonnance de paiement de M. de Fontette, intendant; — ordonnance de la somme de 250 livres accordée comme indemnité au sieur Hérould, pour les pertes qu'il a éprouvées dans ses récoltes pendant le campement des milices; — mémoire de la somme de 797 livres 12 sols 6 deniers, acquitté par Massienne aîné, pour fourniture de 180 rames de papier faite pendant la durée du camp du Mont-Épinguet; — ordonnances de M. de Fontette, intendant de la Généralité, autorisant le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côtes, de payer aux sieurs Duval et Hamelin ce qui est dû pour les réparations par eux faites aux magasins à poudre des capitaineries de Granville et d'Asnelles; — paiements faits sur quittances de divers particuliers, des chambres de retraite pour les officiers et de différentes maisons ayant servi de magasins d'armes et de corps de garde; — bordereaux indiquant 1° le nombre de voitures et chevaux de trait et de bat fournis par les paroisses des élections de Caen et Bayeux, tant pour le transport des équipages de 5 bataillons de milices garde-côtes qui ont campé à Argences, Ifs et Banville pendant les mois de juin et juillet 1758, que pour celui de l'artillerie qui était à leur suite et celui des malades aux dits camps dans les hôpitaux, le nombre des voitures à 4 chevaux est de 251 à raison de 4 livres par jour chacune, celui des chevaux est de 539 à raison de 20 sols par jour, ce qui fait un total de 1,543 livres; 2° la quantité de chevaux et voitures également fournis par les diverses paroisses de la Généralité aux capitaineries de milice garde-côtes dans les différents mouvements qu'elles ont fait lors de la descente des Anglais à Cherbourg, au mois d'août 1758, le résumé constate 126 voitures à 4 chevaux et 212 chevaux, ce qui fait une dépense de 4,784 livres; — état général présenté par M. Dindo, contrôleur-général des hôpitaux des dépenses qui ont été faites tant pour l'établissement de l'hôpital militaire de Valognes et celui de dépôt au Mont-Épinguet, que, pour le traitement des soldats garde-côtes qui ont été malades pendant la durée du camp du Mont-Épinguet, depuis le 15 mai jusques et y compris le 4 juillet 1758; — état de la répartition faite par M. de Fontette, intendant de la Généralité, de la somme de 22,963 livres 8 sols y compris le sol pour livre de taxations pour frais de collecte et droits de recette des différents receveurs des tailles et du sieur Gestard, commis à la recette générale des finances, à raison de 4 deniers chacun, pour être le principal de la dite somme employé au paiement du petit équipement des miliciens d'augmentation et de remplacement de la dite Généralité; — compte-rendu à l'Intendant par Jean-François Gestard, escuyer chargé des recettes et dépenses des deniers imposés en l'année 1757, pour le paiement du petit équipement, des miliciens d'augmentation et de remplacement, le dit compte arrêté à la somme de 22,963 livres 8 sols, pour la recette pareille à la dépense (20 juin 1759).

C. 1834. — 1 cahier in-folio, 96 feuillets, papier.

1758-1760. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Compte que rend à M. de Fontette, intendant de la Généralité, Jacques Housset, préposé à la régie des fonds destinés au service de la garde-côte de la dite Généralite, des recettes et dépenses par lui faites pendant l'année 1758; la recette se monte à la somme de 749,928 livres, qui ont été versées entre les mains du comptable, par M. Oursin de Digoville, receveur général des finances, en exécution de 11 ordonnances de l'intendant, la dépense divisée en 27 chapitres forme une somme égale à la recette : 1er de 34,384 livres 3 sols 4 deniers, pour les appointements de MM. les inspecteurs généraux, officiers majors des capitaineries et les gratifications accordées aux sergents et tambours; 2° de 261,829 livres 5 sols pour la subsistance des capitaineries milices garde-côtes qui ont marché ou campé dans la dite Généralité; 3° de 27,120 livres de gratification de 3 livres accordée à chaque soldat pour se fournir de guêtres et hâvre-sac; 4° de 136,224 livres 4 sols 9 deniers employées à l'habillement des soldats détachés; 5° de 14,015 livres 18 sols 6 deniers pour fournitures de gibernes, pulvérins et souliers; 6° de 3,004 livres 5 sols 10 deniers pour réparations et nettoiement des effets d'armement; 7° de 30,664 livres 19 sols pour tentes et manteaux d'armes; 8° de 8,683 livres 9 sols 6 deniers pour 587 marmittes avec leurs couvercles; 9° de 31,413 livres 16 sols 1 denier par pain de munition donné aux soldats à chaque étape ou au lieu de campement; 10° de 2,542 livres 4 sols pour viande; 11° de 54,423 livres 17 sols 3 deniers pour bois, paille et fourrages; 12° 35,501 livres 8 sols pour bois et lumières des corps de garde établis le long de la côte; — 13° de 2,547 livres 10 sols pour frais occasionnés pour la levée des hommes de remplacement; 14° de 18,450 livres pour gratifications accordées par le Roi à l'inspecteur de la milice et à différents officiers d'état-major pour les indemniser des dépenses extraordinaires qu'ils ont faites

pendant la campagne de cette année 1758; — 15e de 162 livres pour appointements des aumôniers; 16e de 452 livres 13 sols 4 deniers pour appointements de la prévôté; 17e de 792 livres 1 sol 5 deniers pour indemnités payées à divers particuliers pour les terrains servant à l'emplacement des camps; 18e de 819 livres 15 sols 6 deniers pour fabrication de cartouches; 19e de 566 livres 10 sols 6 deniers pour réparations aux magasins et corps de garde; 20e de 302 livres 10 sols pour loyer de maisons servant de corps de garde; 21e de 7,427 livres 10 sols pour loyers de voitures et chevaux; 22e de 732 livres 15 sols pour impressions; 23e de 8,101 livres 8 sols 6 deniers; 24e de 285 livres 18 sols pour frais de prison pour les soldats détenus; 25e de 3,686 livres 4 sols 6 deniers pour journées des soldats malades aux hôpitaux et frais d'établissement des hôpitaux militaires; 26e de 56,538 livres 4 sols 6 deniers payées aux officiers municipaux de la ville de Cherbourg pour les rembourser tant de la rançon que des frais occasionnés par les otages pendant leur séjour en Angleterre et la dépense faite par le général anglais; enfin le 27e de 9,258 livres 7 sols 6 deniers pour les appointements du comptable; l'Intendant décharge le comptable de la recette et dépense pour l'année 1758, sauf erreur de calcul, et déclare que les pièces justificatives sont restées en son secrétariat au nombre de 636, numérotées et paraphées (10 septembre 1760).

C. 1835. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1775-1776. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Saint-Germain, ministre; Esmangart, Intendant, et les subdélégués de la Généralité, relative : aux états des frais occasionnés pour la levée des milices dans la Généralité de Caen pendant les années 1775 et 1776; — à l'envoi d'une rescription de la somme de 934 livres déduite des 2,434 livres déposées entre les mains de M. Albert par le sieur Lelogeais, secrétaire de la subdélégation de Vire, destinée à la décharge des paroisses de ladite subdélégation sur les 5 livres qu'elles doivent payer pour les frais de la levée de chaque homme qu'elles auront à fournir (26 janvier 1776); — à l'accusé de réception de la dite rescription (2 février 1776); — à l'ordre donné aux subdélégués d'établir des tableaux de répartition de la dite somme de 934 livres (février 1776); — aux gratifications à accorder aux chirurgiens et à la maréchaussée, qui ont aidé les subdélégués dans les opérations de levée de la milice (5 juin 1776); — à l'état de la dépense faite pour la vente des effets des milices déposés au magasin du château de Caen.

C. 1836. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1779-1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, marquis de Castries, ministres; marquis de Bricqueville, inspecteur général des garde-côtes de la Basse-Normandie; Esmangart, Intendant de la Généralité; D'Heu, Despiez, commissaires des guerres; les subdélégués de Bayeux, Caen, Coutances et Valognes, relative : à la demande par M. D'Heu du remboursement de ses frais depuis le 25 mars jusqu'au 13 juin, pour la levée de 2,984 canonniers garde-côtes (23 juin 1779); — à la gratification demandée par M. Le Goupil, chirurgien à Valognes, pour avoir accompagné M. D'Heu dans ses tournées pour la levée des canonniers garde-côtes, du 25 mars au 13 juin (10 juillet 1779); — à la nouvelle demande de M. D'Heu du remboursement de ses frais (7 août 1779); — à la proposition faite d'accorder des gratifications à MM. D'Heu et Vardon, commissaires des guerres, chargés des opérations de la levée des canonniers garde-côtes (11 août 1779); — à l'avis donné que S. M. a accordé une gratification de 1,500 livres à M. D'Heu et 1,000 livres à M. Vardon (3 septembre 1779); — à l'ordre donné de faire expédier une ordonnance de 700 livres au profit de M. le marquis de Bricqueville, inspecteur général des canonniers garde-côtes pour indemnité de logement (4 décembre 1779); — au paiement à faire à M. le marquis de Bricqueville, maréchal de camp ès armées du Roi, de la somme de 6,666 livres 13 sols 4 deniers pour ses appointements d'inspecteur général des canonniers garde-côtes pendant les 10 derniers mois de l'année à raison de 8,000 livres par an (31 décembre 1779); — au paiement de la gratification de 60 livres accordée au sieur Leprovost, de la division d'Ouistreham, en considération de ses services (30 mars 1780); — à l'avis donné que S. M. a accordé une gratification de 1,200 livres à M. D'Heu et 1,000 livres à M. Vardon, qui ont procédé au tirage des matelots garde-côtes (4 décembre 1780).

C. 1837. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1781-1784. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le maré-

chal de Ségur, ministre; de Crosme, Intendant à Rouen; Esmangart, Intendant à Caen; D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; Housset de Catteville trésoriers des guerres; Boutin, Saint-James, trésoriers généraux de la marine et des colonies; les officiers municipaux de Cherbourg et les subdélégués, relative : aux ordres de payer à M. D'Heu, commissaire des guerres, la somme de 1,200 livres pour les appointements qui lui sont dus au sujet du service de la garde-côtes (17 mars 1781);—au renouvellement de l'état du Roi, au 1er janvier 1781, où est porté M. Vardon, décédé, pour une gratification de 800 livres, afin de lever toute difficulté, ses héritiers ayant renoncé à sa succession (15 juin 1781); à la remise à faire à M. de Bricqueville de la somme de 126 livres 7 sols 2 deniers pour le remboursement des avances faites par les tambours des différentes divisions de son inspection pour les réparations de leurs caisses; — au paiement des appointements des chefs de division des canonniers garde-côtes (11 avril 1783); — aux renseignements demandés sur le paiement de la gratification de 6 jours accordée aux commissaires des guerres pour la revue des canonniers qu'ils ont passée (7 décembre 1783); — à l'avis donné que la retenue de 6 jours d'assemblée a été faite aux chefs de division de canonniers garde-côtes (10 janvier 1784); — états des frais occasionnés pour la levée de la milice dans la Généralité de Caen de 1781 à 1783, sur le pied de la fixation faite par M. l'Intendant pour ceux de la levée de 1776; pièces de dépenses à l'appui des dits états, parmi lesquelles se trouvent : l'état de l'imposition de l'année 1778, du petit équipement montant à 38,082 livres 1 sol, sur quoi M. de Logivière a payé 38,081 livres 11 sols, celui de l'année 1779, montant à 31,075 livres, sur quoi M. Berthie a payé 28,497 livres; — lettres de divers subdélégués accusant réception d'ordonnances de paiement des journées passées à la levée des milices.

C. 1838. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1784-1787. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Comptabilité. — États des frais occasionnés pour la levée de la milice dans la Généralité de Caen, sur le pied de la fixation faite par M. l'Intendant pour ceux de la levée de 1776; pièces de dépenses à l'appui des dits états; — lettres des subdélégués accusant réception d'ordonnances de paiement des journées passées à la levée des milices par eux, les chirurgiens et la maréchaussée.

C. 1839. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1709-1762. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Corps de garde. — Copie d'arrêt du Roi prescrivant les réparations des corps de garde construits pour les milices employées à la garde des côtes de la province de Bretagne et ordonnant l'imposition de la somme de 25,231 livres 14 sols sur les paroisses et communautés de la dite province, sujettes à la garde-côte, pour les dites réparations (1709); — devis dressé par le chevalier d'Osseville, ingénieur ordinaire du Roi en chef à Caen, qui stipule les obligations et conditions auxquelles seront tenus les entrepreneurs des corps de garde de la côte de Basse-Normandie, depuis Dives jusques à Isigny, tant pour les réparations que pour les travaux à faire à neuf (1744); — état du montant de la dépense des réédifications et réparations de chacun des corps de garde, depuis Dives jusques à Isigny, dont le total est de 13,198 livres 1 sol 1 denier (1744); — état des sommes à imposer sur les paroisses garde-côtes de la Généralité de Caen, tant pour fournitures de bois et lumière faites aux corps de garde de la côte pendant l'hiver de 1747 et 1748, que pour construction d'un nouveau corps de garde et autres dépenses étant à la charge des dites paroisses garde-côtes (1748); — modèle d'état des employés aux pavillons et batteries des côtes de la subdélégation de Caen et des appointements que le Roi leur a accordés (1761); — état des batteries des côtes, corps de garde, pour le service des dites batteries, magasins et signaux existant dans l'étendue de chaque capitainerie de la moyenne Normandie; — état des batteries des côtes à supprimer et de celles à conserver; état des noms des corps de garde d'observation actuellement existant, de ceux à supprimer, de ceux à conserver et du nombre d'hommes des compagnies du guet, journellement employés pour y monter la garde; — les dits états arrêtés par M. de Brassac, lieutenant général des armées du Roi, commandant pour S. M. dans les ville et château de Caen et dans la moyenne Normandie (31 mai 1762).

C. 1840. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1761-1771. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité; de Vault, directeur

général des milices garde-côtes ; Bonnier de Saint-Cosme, Vardon, commissaires des guerres, et les subdélégués, relative : au compte-rendu de l'état des effets de campement de toutes les capitaineries de la Basse-Normandie (27 avril 1761) ; — aux réparations de tous les effets d'armement, de campement et d'équipement des capitaineries garde-côtes de la Généralité (15 mai 1761) ; — à l'inventaire dressé par M. Vardon, commissaire des guerres, en présence de M. de Villons, major de la capitainerie de Courseulles, des effets d'armement, équipement, campement et munitions de guerre qui ont été remis par les officiers de la capitainerie de Bernières (1763) ; — aux états et mémoires de dépenses faites pour la réunion des effets d'armement, d'équipement et des munitions de guerre de diverses capitaineries (1763-1764) ; — à l'avis donné que les effets de campement et d'équipement qui ont été déposés, à la paix, dans le donjon du château de Caen, souffrent de l'humidité des murs (4 juillet 1770) ; — à la demande du « récépissé-comptable » du trésorier des troupes, de la somme de 876 livres 11 sols 6 deniers, montant de la vente faite en 1768 par M. Bonnier Saint-Cosme, commissaire des guerres, de vieux habits, souliers et chapeaux appartenant aux milices (23 mars 1771) ; — à l'envoi du procès-verbal de vente et du dit récépissé (12 mai 1771) ; — à l'envoi fait par les régisseurs de l'habillement des troupes d'un modèle d'habit de milice (8 août 1771) ; — à la remise d'un tableau général des effets d'habillement et d'équipement nécessaires aux 3 bataillons de milice devant composer le régiment provincial de la Généralité (2 septembre 1771).

C. 1841. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1776-1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. de Montbarey, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Vardon, Bonnier Saint-Cosme, commissaires des guerres, et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'inventaire des effets appartenant au Roi pour le service des milices garde-côtes, existant dans les magasins d'artillerie du château de Caen (1776) ; — au procès-verbal dressé par M. Vardon, en présence du sieur Dumont, garde d'artillerie, des effets destinés au service de la milice, déposés au magasin d'artillerie du château de Caen (mai 1776) ; — à l'envoi de l'état des effets d'équipement pour 4,200 hommes des 84 compagnies de canonniers garde-côtes, établies en conséquence de l'ordonnance du Roi du 13 décembre 1778 (19 février 1779) ; — au compte-rendu de l'état des caisses de tambour destinées à la garde-côtes (19 mars 1779) ; — à l'avis donné que les arrangements nécessaires vont être pris pour compléter les 3,314 gibernes et 72 colliers de tambour, destinés aux 84 compagnies de canonniers garde-côtes de la Généralité (21 avril 1779) ; — à l'envoi de l'état des effets d'équipement à envoyer dans les différents lieux d'assemblée de chaque division (4 juillet 1779) ; — à l'expédition à leurs destinations respectives des effets destinés à l'équipement des canonniers garde-côtes (8 septembre 1779) ; — à l'état des réparations à faire aux armes des canonniers garde-côtes de la division de Quettehou, dressé par 2 armuriers en présence du syndic de la paroisse et du chef de la division (29 novembre 1779).

C. 1842. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; Esmangart, Intendant ; Vardon, commissaire des guerres, et les subdélégués, relative : à l'état de situation des effets des canonniers garde-côtes existant au magasin de Caen, au 1[er] janvier 1780, présenté par Godey de Montdézert, garde-magasin, vérifié par M. Vardon (1[er] janvier) ; — aux avis donnés de l'envoi fait aux syndics et commandants des divisions des effets destinés aux garde-côtes (mars et avril) ; — à l'envoi de l'état des différents effets d'habillement et de petit équipement que le Roi a jugé à propos de faire fournir aux canonniers garde-côtes, dans le courant de l'année, et qui seront envoyés dans les lieux d'assemblées de chaque division de la Généralité (13 juin) ; — à la remarque faite par M. Vardon, qu'il existe une différence dans l'état des effets d'habillement et d'équipement qu'il a reçus, et celui qu'il envoie avec les lettres de voiture délivrées par le préposé de M. Biétrix (25 juin) ; — à la demande du sieur Leblanc, du remboursement des frais qu'il a faits au travail de la côte et de lui accorder une gratification pour la peine qu'il a eue (7 novembre).

C. 1843. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Ségur, ministre ; le marquis de Bricqueville,

inspecteur général des garde-côtes ; Esmangart, Intendant de la Généralité, D'Heu, le chevalier Ballias de Laubarède, de Montcarville, commissaires des guerres et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'état des magasins destinés à contenir les effets d'armement et d'habillement des compagnies de canonniers garde-côtes du département d'Avranches (16 avril); — aux sommes dues pour le loyer des magasins occupés par les canonniers garde-côtes de l'Élection de Coutances, en 1780 et 1781; — à l'envoi de l'état des différents effets d'habillement et de petit équipement que le Roi a jugé à propos de faire fournir dans le courant de l'année aux 18 divisions de canonniers garde-côtes de la Généralité (22 mai); — aux états de ce qui est dû en l'Élection de Valognes, pour loyers de magasins, fourniture de rateliers, faisceaux d'armes, planches et autres ustensiles d'ameublement dans les magasins ayant servi à déposer les effets d'armement et d'habillement nécessaires aux canonniers garde-côtes de la dite élection (3 décembre).

C. 1844. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1782. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. le maréchal marquis de Ségur, ministre; Esmangart, Intendant; Ballias de Laubarède, commissaire des guerres et les subdélégués de diverses Élections, relative : au paiement des loyers des magasins retenus en la subdélégation de Bayeux, pour déposer les habits et armes des canonniers garde-côtes (2 mai); — à l'envoi des effets d'habillement et d'équipement, pris dans le magasin de Caen et destinés au service des canonniers garde-côtes des divisions de Coutteville, Honfleur, Touques, Les Veys, Granville et Pontorson (16 mai); — au règlement de ce qui peut être dû à différents particuliers de l'Élection de Caen, qui ont fourni des magasins pour renfermer les effets d'habillement et d'armement des canonniers garde-côtes (29 mai); — au résumé de l'état des dépenses faites pour la fourniture de tables, faisceaux d'armes, réparations et entretiens, etc., aux magasins des garde-côtes des Élections d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances et Valognes, travaux et fournitures exécutés conformément à la lettre de M. de Montbarey, du 27 juin 1779 (13 septembre 1782).

C. 1845. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1783-1785. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Équipement. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen, et les subdélégués des diverses élections, relative : aux ordonnances de paiement par le trésorier particulier de l'extraordinaire des guerres, des sommes dues pour loyer de maisons et magasins servant d'entrepôt aux effets d'habillement et armement des compagnies garde-côtes (21 janvier 1783); — à l'état général des sommes dues pour les magasins, qui ont été loués dans différentes paroisses de la Généralité, savoir : Élection d'Avranches, 84 livres; — Bayeux, 898 livres 10 sols 10 deniers; — Caen, 320 livres; — Carentan, 424 livres; — Coutances, 360 livres, et Valognes 314 livres 15 sols (21 janvier 1783); — au procès-verbal de visite des effets des canonniers garde-côtes de la division de Cherbourg, dressé par M. Thibault de Longecour, commissaire des guerres, en présence de M. de Gigault-Belfond, chef de la division, et de Mons de Garantot, maire de la dite ville (15 avril 1784); — à l'avis donné par M. Génas, subdélégué à Bayeux, que l'on a trouvé, après le décès d'un nommé Burel, capitaine du Guet, de la paroisse de St-Manvieu, deux petits sacs de balles et pierres à fusil, une bouteille de poudre à canon et un vieux tambour (4 octobre 1785); — à l'ordre donné de faire porter les dits objets dans le magasin du Roi, à Bayeux, et de charger le garde magasin de les recevoir et de les garder jusqu'à ce qu'il trouve une occasion de les faire passer à Caen, sans frais (8 novembre 1785).

C. 1846. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1779-1788. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Exemptions. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général; le prince de Lambesc, Feydeau de Brou, Esmangart, Intendants de la Généralité; D'Heu, commissaire des guerres; de Garantot, subdélégué, relative : à l'exemption de toute espèce de service sur les côtes, des garde-étalons, garde-haras, ainsi que des personnes qui prennent soin de l'étalon (15 novembre 1781); — à la réclamation de M. de Vassy, pour son domestique Jean Cavey, de la paroisse de Pérou, auquel le tirage au sort impose le service des canonniers garde-côtes, exempté en 1780 comme gros fermier, en 1781, comme valet de gentilhomme (17 mai 1782); — à la demande de M. le chancelier du duc d'Orléans, de l'exemption de la milice et de la garde-côtes pour les commis et préposés à la perception des droits de coutume et Poids-le-Roi, dont le prince jouit à titre d'engagement dans la ville de

Cherbourg (26 janvier 1786); — à la demande d'un greffier d'une assemblée municipale d'être exempté du service de la garde-côte (16 mai 1788); — requêtes adressées à l'Intendant de la Généralité par divers particuliers, afin d'être exemptés du service de la milice, entr'autres par : Louis Lemonnier, laboureur de la paroisse d'Hérouville-Saint-Clair, pour Nicolas Lelièvre, son domestique, qui s'est présenté au tirage de la milice ordinaire de la communauté des varrangs de la ville de Caen.

C. 1847. — 2 cahiers, 9 feuillets, papier.

1776. — Affaires militaires. — Formation et levée. — Garde-côtes. — États généraux du dénombrement des individus, sujets à la garde-côtes, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60 ans, dans les différentes paroisses de la Généralité de Caen, distinguées par Élections et par capitaineries, telles qu'elles étaient formées pendant la dernière guerre, le total des garçons, des veufs ou mariés et des classés de l'Élection de Caen est de : pour la capitainerie de Caen 1760; — pour celles de Bernières 2,813; — d'Ouistreham, 2,262; Élection de Bayeux, capitainerie d'Asnelles 2,337; — Port-en-Bessin 2,508; — Grandcamp 3,305; — Élection de Carentan, capitainerie de Beuzeville, 886; — Cotentin 2,504; — Élection de Valognes, Capitainerie de La Hougue 4,185; — de Portbail, 5,131; — de Barfleur 2,796; — de Valdesaire 3,252; — de Cherbourg 3,636; — La Hague 3,729; — Élection de Coutances, Capitainerie de Créances 4,072; — Regneville 3,862; — Granville 3,551; — Élection d'Avranches, Capitainerie d'Avranches 3,660; — Pontorson 4,124, paroisses dépendant de l'abbaye du Mont St-Michel et qui ne font partie d'aucune capitainerie 372.

C. 1848. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1779-1787. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — États des imprimés envoyés par l'Intendant aux Commissaires des guerres et subdélégués de la Généralité de Caen, pour servir aux levées des canonniers garde-côtes dans les neuf élections de la Généralité, intitulés : contrôles de signalements, listes des garçons, procès-verbaux de tirage, certificats d'admission, certificats constatant qu'ils ont satisfait au tirage, ordonnances de publication, mandements de l'Intendant, certificats d'indemnité, plus des cartouches ou autrement dit, certificats délivrés par le Commissaire des guerres, constatant que tel individu, en tirant au sort, a obtenu un billet noir, qui le rend susceptible du service des canonniers garde-côtes pendant 5 années.

C. 1849. (Liasse.) — 4 cahiers, 18 feuillets; 27 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; le marquis d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Vardon, commissaire des guerres; Sivard de Beaulieu, Meslé et de Mombrière, subdélégués, relative : à l'envoi d'une ordonnance prescrivant une nouvelle formation uniforme aux milices garde-côtes des provinces maritimes, fixant le genre de service qui leur est propre, observant que S. M., dans la vue de faciliter cette opération, a fait dresser un règlement particulier pour chaque province, qui comprend le nombre des compagnies de canonniers garde-côtes à y former, celui des divisions et les lieux d'assemblée; et insistant pour que les paroisses désignées pour fournir des hommes aux compagnies soient prises partout, dans l'arrondissement du chef-lieu des dites compagnies, d'après la topographie des paroisses, de manière qu'elles puissent être rassemblées le plus promptement possible; — aux projets d'ordonnance de l'Intendant concernant la formation des compagnies de canonniers garde-côtes (3 février); — aux réformes faites par le marquis de Bricqueville, maréchal de camp, inspecteur général, lors de sa revue d'inspection; — à l'envoi du tableau général des communautés qui doivent fournir à chaque compagnie des canonniers garde-côtes et à l'entretien des classes (19 mars); — au compte-rendu de la levée opérée par M. Vardon, commissaire des guerres, qui a signalé 5 paroisses réfractaires aux ordres de S. M., l'Intendant propose au Ministre de la guerre « de déclarer matelots tous ceux qui se seraient sous« traits au tirage des canonniers garde-côtes, car sans « cet acte de rigueur il ne se trouveroit » aucun habitant dans les paroisses où le tirage serait indiqué (28 avril); — aux extraits des revues passées dans les divisions de Banville, Dives, Formigny, Isigny, Langrune, Ouistreham et Port-en-Bessin, par M. Vardon (août et septembre); — à l'envoi fait par le maréchal d'Harcourt à l'Intendant, du contrôle et état des soldats canonniers garde-côtes absents, lors de la revue de M. le marquis de Bricqueville et aux ordres à donner pour leur faire rejoindre leurs divisions (8 décembre); — à l'envoi aux subdélégués d'exemplaires imprimés d'un mandement de l'Intendant pour les faire remettre

au syndic de chaque paroisse qui le notifiera à tout canonnier, porté manquant lors de la revue, avec intimation de s'y conformer dans le plus bref délai (16 décembre); — aux états généraux de la distribution des compagnies de canonniers garde-côtes d'ancienne et de nouvelle formation, dressés par divisions conformément à l'ordonnance du Roi du 13 décembre 1778, contenant : indication du nom des subdélégations, lieux et paroisses garde-côtes, des compagnies, des lieux d'assemblée, le nombre d'hommes propres au service et celui que chaque compagnie doit fournir; la subdélégation de Caen se composait de 13 compagnies formant un effectif de 650 hommes; — Bayeux, 14 compagnies, 750 hommes; — Carentan, 7 compagnies, 350 hommes ;—Valognes, 32 compagnies, 1,600 hommes; — Coutances, 11 compagnies, 550 hommes, et Avranches, 10 compagnies, 500 hommes.

C. 1850. (Liasse.) — Registre gr. in-f°, 134 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée; — Contrôle et signalement des canonniers garde-côtes de la Généralité de Caen, lors de la levée de 1779, lequel se compose de 14 colonnes, indiquant leurs noms et prénoms, leur métier ou profession, s'ils sont garçons, veufs ou mariés, leur résidence, l'époque de leur levée, les noms des compagnies dans lesquelles ils servent, les noms des divisions dont les compagnies dépendent, les paroisses pour lesquelles ils servent, l'Élection dont dépendent ces paroisses, leur taille, leur âge, leur signalement et s'ils sont de bonne volonté ou pris par la voie du sort.

C. 1851. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. de Sartine, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; Guiard, secrétaire de l'Intendance; D'Heu, commissaire des guerres, et les commandants de divisions, MM. Destanges à Avranches, d'Avicel de Monfarville à Barfleur, de Folliot de Fierville à Barneville, d'Angerville à Caen, Gigault de Bellefont à Cherbourg, de Clamorgan à Coutances, Demary de Longueville à Granville, des Iles à Munéville, Macey à Pontorson, de La Marche du Feron à Valognes, relative : à la réception des états de licenciement des canonniers garde-côtes dans chaque communauté des divisions, demandés par M. le marquis de Bricqueville, inspecteur général de la province de Normandie (11 mars); — à l'avis donné à M. de Sartine, ministre de la marine, par M. Esmangart, que les Commissaires des guerres se sont occupés du tirage des matelots, en même temps que celui des canonniers garde-côtes, conformément aux prescriptions des ordonnances du 13 décembre 1778 et 3 janvier 1779; toute la minute de cette lettre est écrite de la main même de M. Esmangart; à la marge du projet de lettre préparée par son secrétaire, l'Intendant écrit : « Je ne « puis vous cacher que cette contribution à un service « extraordinaire, et auquel il n'y a pas plus de raisons « d'assujetir les paroisses voisines de la mer que celles « même de l'intérieur des terres, est extrêmement « onéreuse. C'est une désolation pour l'habitant, voué « à la culture des terres, d'être arraché à ses exploi- « tations, à ses foyers, à sa femme et à ses enfants, « pour être dévoué à un service pénible, dangereux, « et auquel il n'avoit jamais dû croire qu'il seroit un « jour contraint. Cette espèce de *presse*, si elle pouvoit « durer davantage, causeroit la dépopulation entière « des paroisses voisines de la mer, et tous les habitants « iroient chercher leur exemption dans celles de l'in- « térieur des terres. A cette première observation j'en « joins une autre qui me paraît également digne de « votre attention. Il m'est revenu que les Commissaires « des classes croyoient que, pour que la substitution d'un « matelot tombé au sort pût avoir lieu, il falloit qu'elle « se fît par le Commissaire des guerres, dans l'instant « même du tirage; cette disposition est non seulement « inadmissible, mais même elle est absurde. Lorsque « l'ordonnance du 13 décembre 1779, dans la vue de « favoriser la population et la culture et même d'adoucir « la rigueur extrême de ses dispositions, a permis la « substitution et qu'elle a confié aux Intendants les « pouvoirs et le soin de les régler, elle a entendu « accorder aux malheureux habitants, tombés au sort « et destinés par lui à devenir matelots, le pouvoir de « se soustraire à ce service, en mettant à leur place un « homme de bonne volonté, qui eût les qualités re- « quises. Ce n'est pas une grâce illusoire et d'une « exécution impossible que S. M. a entendu leur ac- « corder; cependant elle seroit telle s'il falloit que les « substitutions se fissent à l'instant même du tirage. « Il faut que cette opération soit précédée d'un examen « approfondi; il seroit même contre le bon ordre que « le Commissaire des guerres seul en fût le juge. Ce « ne peut être qu'à l'Administrateur de la Province à « statuer sur une demande de cette espèce, qui doit « être pesée, réfléchie et fondée sur des motifs rai-

« sonnables, dont la discussion ne peut être que de « son ressort; — il est véritablement de toute impossibilité de réduire la faculté de la substitution, « permise par l'ordonnance, à l'instant toujours tumultueux du tirage; — il pourroit toutefois y avoir « beaucoup d'inconvénients de laisser aux matelots un « tems indéterminé pour être libres de faire usage de « la faculté que l'ordonnance leur accorde, — mais « il suffit de limiter un tems au delà duquel tous « les matelots échus au sort ne seront plus reçus « à demander de jouir de la faveur de la substitu- « tion ; ce terme pourroit être de trois mois, à dater « de l'époque du tirage. Ce parti me semble remédier « à tout... Vous jugerez par le détail dans lequel je « suis entré, s'il m'étoit possible de m'en dispenser. « Le service du Roi, l'intérêt des campagnes et le sou- « lagement d'une des classes les plus intéressantes des « sujets de S. M. sont des objets qu'une administration « éclairée et juste ne doit jamais perdre de vue. Je « sais toute l'attention qu'ils sont sûrs d'obtenir de la « vôtre » (7 juillet); — à la demande de M. D'Heu, commissaire des guerres, que, par suite de la mort de M. Vardon, son confrère, Avranches, Granville et Pontorson soient réunis à la Basse-Normandie, afin de partager autant que possible le travail de la levée des canonniers (30 août).

C. 1852. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. de Ségur, M[is] de Castries, ministres; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; les chefs de divisions: Demary, de Longueville à Granville, de Bretteville à Isigny, Le Pelley de Lude aux Pieux, de Monthuchon à Montsurvent, Macey à Pontorson, de La Cour à Port, et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'envoi des tableaux de répartition projetée des canonniers garde-côtes (janvier); — à la nomination de M. de Laubarède, commissaire des guerres, aux fonctions de chargé de la levée des canonniers garde-côtes de Normandie depuis Dives jusqu'aux Veys, en remplacement de M. Vardon, décédé (4 février); — aux ordres à donner aux commissaires des guerres d'avoir à se rendre dans les différentes paroisses de la côte pour procéder, en présence des officiers des compagnies de canonniers et du guet, au tirage d'usage pour remplacer les canonniers, licenciés aux revues (14 février); — à l'avis adressé par M. de Castries, à M. le duc d'Harcourt et à M. Esmangart, que la levée de matelots dans les canonniers garde-côtes est réduite à la seule levée de tous ceux échus au sort, par les tirages de 1779 et 1780, qui sont en état de servir; « j'aurois bien désiré, « écrit le Ministre, pouvoir laisser encore ceux-ci chez « eux, mais les circonstances sont si impérieuses « qu'elles ne le permettent pas d'user d'une plus grande « modération » (2 mars); — à l'avis donné que S. M. a dispensé, pour l'année 1781, la Généralité de Caen de fournir des matelots par la voie du sort; « l'obtention de cette grâce, » écrit l'Intendant à ses subdélégués, doit tranquilliser les habitants des paroisses maritimes et déterminer « à y rentrer ceux « qui s'en étoient éloignés dans la crainte d'être « obligés de contribuer à cette prestation du service » (7 mars); — à l'envoi de l'itinéraire du commissaire des guerres et de l'état général de levée des canonniers par divisions, subdélégations compagnies et paroisses, afin de le faire remplir du nombre d'hommes que chaque paroisse doit de remplacement (16 mai); — aux succès de M. le chevalier de Laubarède, commissaire des guerres, dans sa tournée pour la levée des canonniers garde-côtes, succès attestés par les lettres de l'inspecteur général, M. de Bricqueville, et par celles des chefs de division, qui remercient l'Intendant du choix qu'il avait fait d'un tel commissaire; le chef, commandant la division de Banville, M. de Pierrepont, écrit: « Des 28 paroisses de ma division, il n'est aucun « des habitants qui ne chante les louanges de la manière « dont M. le commissaire a procédé... Nous n'avons « jamais vu jusqu'à présent aucune levée qui se soit « faite avec plus de justice et d'équité. Il étoit essentiel « que les intérêts du Roy fussent confiés à un quelqu'un « qui, après tout ce qui s'est passé cy-devant, fît « renaître la confiance, et il n'étoit pas possible de « faire un meilleur choix. » Le commandant de la Cour rend même témoignage de la façon honnête et de la délicatesse de la façon de penser et d'opérer de M. de Laubarède; — aux lettres de M. de Laubarède, exposant sa manière d'opérer: « Une infinité de personnes « le prient de les dispenser de se trouver au tirage, à « raison des exemptions qu'elles prétendent avoir; je « leur ay observé qu'il étoit indispensable qu'elles y « comparussent, afin que leurs motifs d'exemption « soient discutés en présence de leurs camarades, qui « les admettront ou les contrediront. Je leur ai parlé « avec l'honnêteté et la persuasion convenables, en « sorte que ces personnes se sont retirées contentes de

« la manière dont je les ai reçues » (11 juillet); — à la manière dont le même commissaire opéra à Avranches, pour compléter la division de Granville: « A « fur et à mesure, écrit-il, qu'on procédoit à l'appel « des jeunes gens, je me suis attaché à pérorer ceux « dont la corpulence et la taille convenoient la mieux « au service; je suis d'abord parvenu à en décider « huit avant le tirage, puis j'ai fait ranger les jeunes « gens sur deux lignes, ceux de bonne volonté à « la droite et ceux destinés à subir le sort à gauche; « après avoir fait l'éloge des premiers sur leur zèle « et leur bonne volonté pour le service du Roi, en « présence des officiers de la division et d'un peuple « nombreux et des personnes les plus considé- « rables de la ville, je me suis tourné du côté des « autres pour leur citer l'exemple de leurs cama- « rades; la manière dont je leur ai parlé a fait une « si grande impression sur eux qu'il s'en est détaché « cinq, qui se sont empressés de se ranger dans la « ligne des canonniers volontaires; au moyen de quoi, « la compagnie se trouvoit complète sans tirage au « sort » (24 juillet); — à l'opération du tirage à Isigny et à Pontorson: M. de Laubarède ayant appris qu'il y avait quelques mauvais sujets, il dit « qu'il ne convenoit « pas qu'étant destinés à former un corps, qui doit se « conduire par les sentiments de l'honneur, ils tiras- « sent au sort, » et les ayant fait sortir du rang il les renvoya en les exhortant à devenir dignes d'être admis à l'honneur du tirage l'année suivante (8 août); — aux témoignages de satisfation que le vicomte-maire et les chef de la division de Pontorson rendent de la distinction avec laquelle M. de Laubarède s'acquitte de l'opération du tirage bien simplifiée, car il persuade les jeunes gens de se déclarer volontaires sans tirer au sort (16 août); — à la question débattue entre le Ministre et l'Intendant, au sujet du droit de statuer sur la demande en radiation ou pour substitution de matelots garde-côtes appartenant exclusivement à l'Intendant ou au secrétaire d'État du département de la marine, représenté par les commissaires des guerres, auxquels l'article 37 de l'ordonnance du 13 décembre 1778 permet d'admettre « la substitution pour celui à qui le sort sera « tombé et qui présentera sur le champ un homme qui « contribueroit à la formation de la compagnie » (5 septembre).

C. 1853. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le marquis de Castries, ministre de la marine; le duc de Harcourt, commandant de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Guiard, premier secrétaire de l'Intendance et les subdélégués, relative: au paiement du loyer des maisons et appartements ayant servi à l'emmagasinement des effets des canonniers garde-côtes et à la vente de ces effets, pour en ajouter le produit aux fonds destinés au service de la garde-côtes et payer ce qui est dû aux propriétaires jusqu'au jour de la remise des dits magasins (12 octobre); — aux ordres à transmettre aux commissaire des guerres d'apporter le plus grand soin dans le choix des matelots garde-côtes, qui doivent participer au tirage, « afin d'éviter le déficit qui pourroit résulter pour la « la marine de la réjection que les officiers des « classes seroient obligés de faire des sujets impropres « à ce service » (17 décembre); — à la prière adressée par l'Intendant à M. le duc d'Harcourt pour qu'il joigne ses réclamations aux siennes, afin d'épargner à la Généralité le tirage au sort des matelots, dont ils avaient déjà signalé les inconvénients à M. de Sartine et dont M. de Castries ne semble pas tenir compte (20 décembre); — au mémoire du duc d'Harcourt démontrant au marquis de Castries tous les inconvénients de reprendre le tirage des matelots dans les canonniers garde-côtes, et rappelant les arguments qu'il avait développés dans ses mémoires à MM. de Maurepas, de Sartine, de Vergennes et de Montbarey, qui s'y étaient rendus. « Vous allez, écrit-il, dépeupler « les seules paroisses du royaume qu'il vous importe à « vous-même de conserver; les artisans, dont beau- « coup n'y sont pas revenus encore depuis l'effare- « ment causé par ce tirage, s'établiront ailleurs; il « n'y restera que les colons; ainsi vous prendrez les « pères de familles, les laboureurs et les fermiers ex- « ploitant des fermes eux-mêmes. — Observez, Mon- « sieur, combien il est nuisible au service de dévaster « une lizière, obligée de se défendre elle-même, de « dégarnir les batteries, de protéger votre cabotage et « le commerce. La milice garde-côtes, exempte par ce « service de celui de la milice de terre, est composée « en totalité, des agriculteurs et des artisans de ces « paroisses; tout ce qui compose la marine est classé, « et aucun matelot ne peut être compris dans les « canonniers garde-côtes; mais ces paroisses four- « nissent des novices, et c'est d'elles seules que la « marine peut en attendre; » il ajoute « que le « double service des canonniers garde-côtes et des « matelots ne laisse personne dans ces paroisses « pour la culture et l'industrie, la terre et la marine

« y perdent également ; que les seigneurs et possédants « fonds réclament avec justice contre l'impossibilité de « trouver ni des bras ni même des fermiers ; qu'enfin « il est impossible que le ministre de la marine « continue cette levée, même cette année, sans faire « tirer les hommes qui, licenciés par l'ordonnance « cette année même, sont exempts par elle du service « de dix ans ; par conséquent, comme il faut des « canonniers garde-côtes à la guerre et des novices à « la marine, il est indispensable de faire cesser dès « aujourd'hui le moyen destructif de se procurer des « hommes, qui ne sont pas matelots, aux dépends de « ceux qui le deviendroient... ; comme le tirage doit « avoir lieu incessamment, le ministre de la marine est « supplié par le commandant, les Intendants, les nobles « et le peuple de la province de Normandie, d'ordonner « qu'à compter du prochain tirage, cette levée de « matelots soit absolument proscrite » (23 décembre) ; — aux conseils respectueux que M. Guiard, 1er secrétaire de l'Intendant, insinue à M. Esmangart, à qui il écrit : « Ce sujet est intarissable, à le considérer « dans l'intérêt de l'humanité, de la culture, de la « population et sous toutes les considérations d'une « saine politique ; vous en ferés mieux que personne « le choix puisque vous vous êtes réservé ce travail ; « je crains seulement, Monsieur, que la bonté de la « cause ne vous entraîne et ne donne de l'humeur au « ministre qui sera mécontent que l'on lui démontre « la pauvreté de ses moiens et l'impossibilité de mettre « ses ordres à exécution ; il paroit avoir de la roideur « dans le caractère, et il seroit à craindre que votre « zèle éclairé et compatissant ne fût pour vous une « occasion de désagrément. Je suis bien aise en tout « cas que M. le duc ait fendu le premier la glace, « vous verrez qu'il y a été assez vertement » (24 décembre) ; — à l'avis transmis à M. Esmangart par M. Mistral que le marquis de Castries le prévient que les besoins du service exigent impérieusement qu'il soit fait, dans la Généralité de Caen, un tirage de matelots garde-côtes, non seulement pour remplacer les matelots morts ou licenciés ou déserteurs ou impropres au service, mais encore pour doubler les nombres produits par les tirages de 1779 et 1780, si ces nombres ne forment que la moitié proportionnée au nombre de 115,000 matelots garde-côtes ; — au relevé des trois tirages tant des canonniers que des matelots garde-côtes en 1779, 1780 et 1781, la colonne réservée aux matelots de 1781, restée en blanc, prouve que le tirage n'a pas eu lieu ; — à la minute des états, formés d'après le travail des chefs de division dont la mise au net, les états particuliers et les lettres ont été envoyés aux commissaires des guerres MM. D'Heu et de Laubarède ; ces états divisés en 9 colonnes indiquent : le nom des subdélégations, celui des paroisses, la désignation des compagnies, des divisions, le chiffre de la population de chaque paroisse, le chiffre du contingent de chaque paroisse, le nombre de canonniers que chaque paroisse devra fournir en 1781, le total des hommes de remplacement, le total des divisions ; enfin la 9e colonne est réservée aux observations.

C. 1854. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1782. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen ; de Crosne, Intendant à Rouen ; le marquis de Bricqueville, inspecteur général ; D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; Clamorgan, Daigremont, Duvicel, Lechevalier de La Cour, Delaporte-d'Aboville, Du Buisson, Demary de Longueville, Gigault-Bellefond, Guérin d'Agon, Guéroult, Le Breton, Le Pelley de Rade-Maley, Le Chevalier, Le Vaillant, Macey, de Monthuchon, Pierrepont, Saffrey de Vimont, commandants de divisions, et les subdélégués, relative : à la lettre de l'Intendant de Caen, M. Esmangart, à M. de Crosne, Intendant de Rouen, pour le prier d'adresser à M. le marquis de Castries les mêmes observations qu'il lui a adressées, ainsi que M. le duc d'Harcourt pour éviter le tirage des matelots et « pour faire changer le plan proposé par un des « commis, qui ne connoît pas du tout l'état des Pro- « vinces » (1er janvier) ; — à la réponse de M. de Crosne, partageant tout à fait les vues de M. Esmangart et du duc d'Harcourt sur ce projet de tirage qui, « indé- « pendamment de l'effroi qu'il répandroit sur les costes, « resteroit véritablement sans exécution, par l'état de « dépopulation où sont actuellement les bords de la « mer » (5 janvier) ; — aux états des licenciés à remplacer de la division de Langrune, des compagnies de Douvres, Courseulles, Cairon et Fontaine-Henry de 1781 et 1782 ; — au projet d'un nouveau tirage de matelots en Normandie (23 janvier) ; — au remplacement des canonniers garde-côtes licenciés dans les dernières revues (9 mars) ; — à l'envoi de l'itinéraire fait par M. de Laubarède, fixant les opérations de tirage des 216 paroisses, composant son département aux mois de mai, juin et juillet (16 mars) ; — au paiement à faire mensuellement aux commissaires des guerres chargés du licenciement, de la levée et de la police des canonniers garde-côtes,

de leurs appointements (22 mars); — à la réception de l'état des hommes des compagnies de Banville, Granville, Dives, Isigny, Ouistreham et Pontorson et de chaque division qui ont été licenciés (mars); — à l'état de licenciement des divisions de canonniers de Port-en-Bessin et des Veys; — à la réclamation de M. Clamorgan, commandant de 4 compagnies, pour obtenir paiement de la somme de 40 livres qu'il a avancée pour son logement et celui de son fils, lieutenant de sa compagnie, lorsqu'ils ont été détachés à Granville (24 mars); — à l'envoi par M. D'Heu à l'Intendant de son itinéraire pour procéder aux tirages des canonniers de son département pendant le mois de mai (4 avril); — à l'avis donné par M. le marquis de Ségur, que, vu les occupations de M. D'Heu, il sursoit l'arrivée de ce commissaire à St-Lô, pour la revue de subsistance des brigades de maréchaussée, dont il a la police (27 avril).

C. 1855. — 1 cahier gr. in-f°, 35 feuillets, papier.

1782. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — État fait et arrêté par le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres au département de Caen, des hommes qui, par la voie du sort, doivent remplacer les canonniers garde-côtes, licenciés et former les neuf divisions du département de Caen, Avranches, Banville, Dives, Granville, Isigny, Langrune, Ouistreham, Port-en-Bessin et Pontorson, fournissant un total de 300 hommes; ce contrôle est divisé en 9 colonnes indiquant les noms de la compagnie, noms et prénoms de chaque individu, lieux de naissance, époque de la levée, profession, âge, taille, signalement et les observations.

C. 1856. (Liasse.) — 58 pièces, papier

1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité, marquis de Bricqueville, inspecteur-général; D'Heu, le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; D'Agon, de La Cour de Betteville, Destanges, Folliot de Fierville, Le Breton, Lepelley de Rade, Levaillant, de Macey, de Monthuchon, de Pierrepont, Saffrey, Simon du Buisson et de Vimont, chefs de divisions de canonniers garde-côtes, et les subdélégués de la Généralité, relative : à l'envoi des états des canonniers garde-côtes, licenciés à la revue passée par M. de Bricqueville (février); — au remplacement des canonniers garde-côtes, licenciés aux dernières revues (16 février); — à la demande de MM. de Laubarède et D'Heu, des imprimés nécessaires à la levée des canonniers (1er mars); — à l'envoi de l'ordonnance de l'Intendant, concernant la levée des canonniers (9 mars); — à l'avis donné que les ordonnances, mandements, listes, itinéraires relatifs au remplacement des canonniers licenciés, ont été remis au brigadier de la maréchaussée, pour les porter dans les paroisses qui doivent contribuer à la levée (16 mars); — à l'approbation de l'itinéraire envoyé par M. D'Heu (18 mars); — à l'itinéraire de M. de Laubarède, fixant les jours et lieux où doivent se réunir les paroisses faisant partie de son département.

C. 1857. (Liasse.)—46 pièces, papier.

1784. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre de la guerre; de Feydeau, Intendant de la Généralité, de Montcarville, D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; Daigremont Duvicel, Daniel de Vieux, de Folliot de Fierville, Gigault Bellefont, de Monthuchon, Symon du Buisson, chefs de divisions, et les subdélégués relative : aux ordres à donner aux commissaires des guerres de prendre leurs dispositions pour se rendre, au temps indiqué, dans les différentes paroisses de la côte et y procéder au tirage qui doit être fait en présence des officiers de la compagnie pour laquelle se fera le remplacement et de ceux des compagnies du guet de chaque paroisse qui doivent également s'y trouver (23 janvier); — à l'envoi fait par M. D'Heu de son itinéraire, observant qu'il compte commencer à Cherbourg le 24 mars, pour être en état de passer la revue de la lieutenance de maréchaussée de Coutances et être de retour pour la revue du régiment de la Reine et des Invalides (15 février); — à l'envoi fait par les chefs de divisions des états de licenciement des canonniers (février et mars); — à l'annonce de l'envoi de l'ordonnance relative à la levée des canonniers garde-côtes devant remplacer ceux qui ont été licenciés (14 mars); — à la mise en liberté, de six mutins incarcérés. M. D'Heu explique à l'Intendant, M. Feydeau de Brou, qu'il avait accordé « l'exemption du tirage à Victor de La Cotte, valet de « la veuve de Vouges, exemption réclamée par tous les



« honnêtes gens depuis trois années : » je la croyais, écrit-il, « fondée comme les années précédentes, « exemption que j'ai regardée conforme à l'article 1er « de l'état des exemptions, arrêté par le Roi, le 15 jan- « vier 1775, eu égard aux circonstances locales, et « comme M. Esmangart m'a toujours ordonné de « concilier le bien de l'agriculture avec le service du « Roy, j'ai cru les paroisses maritimes susceptibles de « la même faveur » (12 avril) ; — à l'envoi du procès-verbal dressé par M. D'Heu au sujet d'une sédition fomentée à l'occasion d'un domestique de la dite veuve, exempté du tirage par plusieurs paroissiens de la Haie-d'Ectot, sujets au tirage pour le remplacement des canonniers de la division de Barneville (15 avril) ; — à l'avis donné qu'aussitôt la réception de l'ordonnance relative à la levée des canonniers garde-côtes, les paquets adressés aux syndics des communautés devant contribuer au tirage au sort ont été remis à la brigade de maréchaussée (18 avril) ; — à l'avis donné que, vu la rigueur de l'hiver, les habitants de la campagne n'ont pu donner tous leurs soins aux travaux des récoltes ; ces considérations ont porté le Roi à dispenser, cette année, les canonniers de se rendre à leurs batteries lors de la tournée du directeur de l'artillerie (14 mai) ; — au compte-rendu par le chevalier de Laubarède de la levée des canonniers garde-côtes dans les divisions de Banville, Port-en-Bessin, Isigny, Granville et Avranches (16 mai).

C. 1858. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre le marquis de Ségur, ministre ; de Feydeau, Intendant de la Généralité, D'Heu, le chevalier Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; le chevalier de La Cour-Betteville, le chevalier Houel et Guéroult, commandants de divisions, et les subdélégués, relative : aux dispositions à prendre par les commissaires des guerres pour se rendre, au temps indiqué, dans les différentes paroisses de la côte et y procéder au tirage en présence des officiers de la compagnie pour laquelle se fera le remplacement et de ceux des compagnies du guet de chaque paroisse (4 février) ; — à l'envoi de l'ordonnance concernant la levée des canonniers (14 février) ; — à la demande de M. D'Heu, de différents imprimés destinés aux opérations du tirage (25 février) ; — au tableau des observations pour les exemptions sur lesquelles l'Intendant est prié de prononcer (6 mars) ; — à l'envoi de l'itinéraire arrêté par M. D'Heu, indiquant le jour et le lieu de réunion des assemblées de tirage des canonniers garde-côtes dans les divisions de son département, savoir : Barfleur, Barneville, Cherbourg, Fermanville, La Haye-du-Puits, Montsurvent, Munéville, les Pieux, Quettehou, St-Martin-Varreville, les Veys (15 mars) ; — à la réclamation de 2 cavaliers de la maréchaussée, dont la présence est nécessaire pour maintenir l'ordre aux opérations du tirage (25 mars) ; — à l'envoi de l'itinéraire de M. de Laubarède, devant servir à la levée des canonniers garde-côtes, avec indication du jour et lieu où l'assemblée doit avoir lieu dans les divisions de son département, savoir : Avranches, Banville, Dives, Granville Isigny, Langrune, Ouistreham, Pontorson, Port-en-Bessin (10 avril) ; — à l'avis donné que le Roy a jugé convenable de dispenser, comme l'année précédente, les canonniers garde-côtes de se rendre sans armes sur le terrain des batteries de la côte, lors de la visite de l'inspecteur-général « tant à cause de la dépense qu'elle occasionne « que de la perte de tems qui en résulte pour les « habitants des campagnes (6 mai).

C. 1859. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. les maréchaux de Ségur, de Castries, ministres ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Feydeau, Intendant de la Généralité ; de Montcarville, D'Heu, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; Daigremont du Vicel, Dancel de Saint-Jean, de Folliot de Fierville, de La Conté, Gigault-Bellefont, Guéroult, Symon du Buisson, commandants de divisions, et les subdélégués, relative : au paiement des honoraires des chirurgiens qui accompagnent les commissaires des guerres chargés de la levée des canonniers garde-côtes (26 janvier) ; — à la demande de l'Intendant de la fixation du prix des journées des chirurgiens, qui assistaient aux tirages ; le ministre « n'approuve pas « cette dépense qui n'est en effet pas plus utile dans « son département que dans les autres Généralités ; de « plus qu'il en avoit écrit à ce sujet en 1782 à M. Es- « mangart, qui avoit pris les précautions nécessaires « pour la supprimer » (10 février) ; — à l'avis donné par le Ministre à l'Intendant que l'ordonnance du Roi du 13 décembre 1778 a réglé qu'il serait procédé chaque année, en paix comme en guerre, au remplacement des hommes licenciés ou manquant dans les compa-

gnies pour toute autre cause, il le prie en conséquence de fixer les jours de tirage et d'en prévenir les commissaires des guerres (17 février); — à l'itinéraire de M. de Laubarède, indiquant les jours et lieux où se feront les tirages de la levée des canonniers garde-côtes ainsi qu'il suit: à Caen pour les divisions de Dives, Langrune et Ouistreham les 19, 20, 21, 22 et 25 avril; à Bayeux, pour la division de Banville et Port-en-Bessin, les 3, 4, 5 et 6 avril; à Isigny les 7 et 8 du même mois; à Granville les 1er et 2 mai; à Avranches, les 5 et 6 mai, enfin Pontorson, les 8 et 9 du même mois; — à l'envoi de cet itinéraire par l'Intendant aux subdélégués; — à l'annonce de l'envoi de l'ordonnance rendue pour la levée des canonniers (28 février); — à la remise faite par les commandants de divisions des états de licenciement des canonniers garde-côtes (mars); — à l'envoi de l'itinéraire de la tournée de M. D'Heu pour la levée dans son département des canonniers (29 mars); — à l'avis donné par le maréchal de Ségur à l'Intendant que le Roi dispense, encore cette année, les canonniers garde-côtes de se rendre sur le terrain des batteries lors de la visite du directeur de l'artillerie (15 mai); — à l'augmentation de moitié du nombre d'hommes que l'on lève chaque année pour la garde-côtes (18 septembre); —au rétablissement de la levée des 11,500 matelots garde-côtes attribués au département de la marine par l'ordonnance de S. M. du 3 janvier 1779 (9 novembre); — à l'envoi du mémoire de M. de Feydau de Brou, soumettant à M. le maréchal de Castries les mêmes objections que son prédécesseur M. Esmangart, M. de Crosne, Intendant de Rouen, et M. le duc d'Harcourt, avaient présentées au marquis de Sartines et au maréchal de Castries pour lui signaler l'impossibilité de cette levée, qui ruinait l'agriculture et les paroisses maritimes, et qui avait cessé d'avoir lieu dès la seconde année de la promulgation de l'ordonnance du 3 janvier 1779 en 1781. « Certes, ajoute-t-il, que si les dangers de cette « levée de matelots ont été par vous jugez tellement « importants que vous ayez cru devoir y renoncer « dans un temps où la guerre pouvoit contraindre à « des partis extrêmes, à plus forte raison doit-on espé-« rer que vous en serez touché dans ce moment où la « paix laisse au Gouvernement la possibilité de n'em-« ployer que les moyens les plus conformes aux prin-« cipes sages et modérés qui la dirigent, c'est donc « avec bien de la confiance que je vous représente « aujourd'hui des motifs d'après lesquels vous avez « déjà rejetté deux fois ce moyen dangereux » (31 décembre).

C. 1860. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1786-1787. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — Correspondance entre MM. les maréchaux de Ségur, de Castries, ministres; le duc de Harcourt, gouverneur de la province; de Feydeau de Brou et Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; D'Heu, le chevalier Ballias de Laubarède, commissaires des guerres; Daigremont du Vicel, Dancel, Gigault Bellefont, Guéroult, le chevalier Houel, de La Conté, Le Pelley de Rade, commandants de divisions, et les subdélégués, relative: aux ordres donnés de faire conduire dans les prisons de Caen le sieur Briayant, de la paroisse de Notre-Dame de Créance, canonnier garde-côtes de la division de Granville, déclaré fugitif au tirage du mois d'avril 1784, qui s'était engagé dans le régiment du Bresse (15 décembre 1786); — à la lettre de l'Intendant au Ministre, le priant de surseoir, afin qu'il puisse s'informer s'il y a lieu de punir ce canonnier. « D'ailleurs, écrit-il, si « on le condamnoit à la fois à une détention de six « mois et à un service de huit ans, ce seroit prononcer « contre lui une double peine et à deux titres différents, « sçavoir l'un comme fugitif et l'autre comme canon-« nier ayant contracté un engagement » (23 décembre 1786); — au mémoire du duc d'Harcourt contre la levée des matelots; — au tirage des canonniers matelots à faire en même temps que celui des canonniers garde-côtes (10 février 1787); — à la note manuscrite de la main du comte de Mathan, maréchal de camp, inspecteur général, démontrant l'impossibilité de lever des matelots (12 février); — aux ordres à donner aux commissaires des guerres de prendre leurs dispositions pour se rendre dans les différentes paroisses de la côte pour y procéder au tirage des canonniers garde-côtes (12 février); — au tableau des observations pour les exemptions réclamées, lors de la levée des canonniers garde-côtes avec l'avis de l'Intendant (15 février); — aux détails demandés sur la manière dont s'exécute annuellement la levée des canonniers garde-côtes (18 février); — à l'ordre de mise en liberté sollicitée par l'Intendant, accordée par le Ministre en faveur de Briayant qui doit « finir son tems de service dans la « garde-côtes » (26 février); — aux itinéraires des commissaires des guerres (10 mars); — à l'envoi du mémoire du chevalier Ballias de Laubarède sur les inconvénients résultant de la levée des matelots par la voie du sort, avec pièces à l'appui, il le termine ainsi:

« On peut encore ajouter que les levées, faites en 1779 « et 1780, ont laissé partout des traces de la plus « grande désolation, puisqu'il n'est pas revenu un « vingtième des hommes qu'on a forcé de s'embarquer « pendant la dernière guerre, étant morts à la suite « d'un service auquel ils n'étoient nullement propres, « ainsi qu'il est démontré par la lettre de M. de « Sartines à M. Mistral; de manière qu'une nouvelle « levée de matelots canonniers donneroit encore lieu à « des émigrations dans les paroisses maritimes où « les femmes ont été obligées de se livrer aux travaux « pénibles de la campagne, laissant en friche la plus « grande partie des terres, parce que les hommes, qui « sont canonniers garde-côtes étant rassemblés en « corps de troupe sont exercés à toutes les manœuvres « du canon, les autres sont obligés à faire le service du « guet qui les assujettit à veiller jour et nuit à la garde « des batteries et à éviter que l'ennemi ne tente une « descente sur la côte » (25 mars); — aux ordres du Ministre de la marine à l'Intendant de ne prendre que cinq hommes sur la totalité des paroisses en observant de distinguer ce nombre à la suite de chaque compagnie de manière que l'état de tirage soit divisé en autant d'articles de 5 hommes qu'il y a de compagnies dans la Généralité, en annonçant lors du tirage : 1° que tous les individus tombés au sort pour la marine ne seront pas classés; 2° qu'ils seront licenciés au bout de 5 ans comme les autres garde-côtes; 3° qu'en temps de guerre ils ne seront jamais employés sur les vaisseaux du Roi, en qualité de matelots, mais comme soldats canonniers; 4° enfin qu'ils n'auront plus désormais la dénomination de matelots garde-côtes, et que même, dès à présent, ils doivent être compris dans les états du tirage sans celles de canonniers garde-côtes de la marine (25 mai); — aux observations de M. D'Heu sur les exemptions réclamées, lors de la levée des canonniers garde-côtes (2 juin); — à l'envoi du travail fait par M. D'Heu pour la levée des canonniers garde-côtes (8 juin).

C. 1861. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1787. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — États des garçons, gens mariés et veufs non classés depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 45 existant dans les différentes paroisses de l'Élection de Coutances et sujets au service des canonniers garde-côtes, certifiés véritables par les capitaines, lieutenant et syndics des dites paroisses; — contrôles et signalement contenant les noms, prénoms, âge et profession, lieux de résidence, époque de la levée, noms de compagnies des divisions, des paroisses et de l'Élection et signalements des hommes faisant partie de la levée de 1787; — procès-verbaux dressés par M. D'Heu, commissaire des guerres des hommes reconnus propres au service de la garde-côtes, soit comme volontaires soit par les chances du tirage.

C. 1862. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Formation et levée. — États dressés par le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres au département de Caen, et de Parceval, commissaire des guerres à Cherbourg, ayant pour titre : 1° état général des tirages des canonniers garde-côtes depuis 5 ans (1784, 1785, 1786, 1787 et 1788), indiquant le nombre des hommes sujets au sort, celui des hommes à déduire et ceux qui ont tiré au sort, le total des canonniers levés et la proportion de la levée; 2° états de situation des canonniers garde-côtes des neuf divisions et des dépenses relatives à l'administration des compagnies pendant la même période d'années du département de Caen, frais de bureau 1,750 livres, frais de tournées et de levées 6,250 livres; département de Cherbourg, frais de bureau 1,650 livres, frais de tournées 5,459 livres 7 sols 6 deniers; — état de ce qui est dû pour le logement des mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août, à M. Pelletier, capitaine des canonniers employé au château de Caen (1er septembre); — état du tirage des canonniers garde-côtes depuis 5 ans au département de Cherbourg; — état de situation des canonniers des onze divisions du département de Cherbourg; — état des dépenses relatives à l'administration de ces canonniers de ces divisions; à la colonne intitulée : solde du détachement de police pour la levée, le commissaire, M. de Parseval, écrit : « Les détachements se « sont faits jusqu'en 1784 par corvée de chaque divi- « sion, et depuis ce temps qu'on a désarmé les « canonniers garde-côtes, on a pris des cavaliers de « maréchaussée qu'on faisoit venir des brigades les « plus voisines et auxquelles M. l'Intendant a accordé « l'étape; » à la colonne : frais de fournitures, le commissaire écrit : « On ignore ce que l'on entend par frais « de fourniture, » les frais de bureau s'élèvent annuellement à 330 livres et ceux de tournée et de levée à 1,091 livres 17 sols 6 deniers (1er octobre); — réponses de M. Parseval aux questions qui lui sont faites par

M. le comte de Brienne, ministre et secrétaire d'État au département de la guerre, sur les onze divisions des canonniers garde-côtes de la Basse-Normandie au département de Cherbourg (octobre); — état des paroisses qui, quoique assujetties au service des troupes provinciales, peuvent l'être à celui des canonniers garde-côtes. M. de Laubarède écrit à la colonne des observations : « Les paroisses voisines de la mer se « trouvent assujetties à 4 services : la levée des canon- « niers garde-côtes, celle des canonniers auxiliaires de « la marine, celle des classes et celle des batteries, en « temps de guerre pour les hommes depuis 40 jusqu'à « 60 ans. Il n'est pas possible que dans la circonstance « où le Roy vient de rendre une ordonnance pour re- « mettre en activité le tirage des canonniers matelots, « sous la dénomination des canonniers auxiliaires de « la marine, ces paroisses puissent à l'avenir fournir « le nombre de 15 hommes nécessaires au remplace- « ment de ceux à licencier chaque année dont 10 par « compagnie de canonniers garde-côtes et 5 parmi les « canonniers auxiliaires de la marine, non compris les « morts, infirmes et désertés » (octobre).

C. 1863. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1766-1769. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Relevés des états des tirages de la milice qui ont eu lieu dans les Élections d'Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô, Mortain et Vire, indiquant le nombre des garçons sujets au tirage, de ceux qui se sont présentés, des exempts et absents et celui des tombés au sort; la récapitulation constate, année 1766, garçons présents 16,878, tombés au sort 373 répartis ainsi qu'il suit: Avranches 1,801 présents, 29 tombés au sort; Bayeux 2,658 présents, 49 tombés au sort; Caen 4,311 présents, 111 tombés au sort; St-Lô 1,412 présents, 26 tombés au sort; Mortain 1,504 présents, 66 tombés au sort; Vire 5,192 présents, 92 tombés au sort; année 1767, présents 14,994, tombés au sort 358; 1768, présents 14,348, tombés au sort 355; 1769, présents 14,601, tombés au sort 387; — autres états généraux faits et arrêtés par M. de Fontette, Intendant de la Généralité, fixant la répartition à faire sur les villes, bourgs et paroisses de la dite Généralité, années 1766 et 1767, des 558 soldats qui doivent être levés à raison de 186 pour chacun des 3 bataillons de milice et ainsi désignés : bataillon de Caen, composé des élections de Bayeux, Caen et partie de St-Lô, ayant 39,798 feux devant fournir 186 soldats; — bataillon de St-Lô, élections de Carentan, Coutances, Valognes et St-Lô, 42,413 feux devant fournir 186 soldats; — bataillon de Vire, 48,935 feux aussi pour 186 soldats; — pour le 1er bataillon, la proportion était d'un soldat sur 214 feux; pour le 2e d'un soldat sur 228 feux; pour le 3e d'un soldat sur 263 feux.

C. 1864. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1733-1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. de Fontette, Intendant de la Généralité; Meslé, subdélégué, et le syndic perpétuel de St-James, relative : à l'envoi de l'état des hommes de la milice échus au sort pour les années 1775, 1776, 1777 et 1778 (15 mai 1778; — aux ordonnances expédiées en 1774 et 1780 pour substitutions; — aux états de répartition de miliciens à lever dans les paroisses garde-côtes de l'Élection pour former le quatrième bataillon de milice de la Généralité de Caen, en conséquence de l'ordonnance du 12 novembre 1733, indiquant le nom des paroisses et le nombre des miliciens à fournir par chaque paroisse; — aux listes des détachés composant les compagnies garde-côtes du bataillon de Pontorson, commandé par le vicomte de La Royrie, commandant la dite capitainerie, indiquant le nom des chefs de compagnie, des paroisses, des sergents et soldats; — aux états généraux de la dépense faite par le sr Beaumont, préposé principal à Avranches, pour les hommes engagés dans la subdélégation et reçus dans le régiment de recrues, depuis le 1er janvier jusques et y compris le dernier avril 1764; — aux procès-verbaux de représentation de fugitifs dressés par M. Angot, subdélégué, faisant connaître que ces fugitifs ont été amenés par des miliciens auxquels le sort était échu, afin d'avoir une décharge de leur service, M. Meslé écrit : « Il faut « se débarrasser le plus tôt qu'on peut des besognes « désagréables; la milice est assurément de cette es- « pèce, » et il demande les papiers nécessaires à cette opération (5 février 1777).

C. 1865. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1721-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Paulmy, ministre; de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen; Génas, Duhomme, Barbey, subdélégués à Bayeux et à Caen, relative : à l'envoi du procès-verbal dressé contre le sieur Gounion de Saint-Léger, exempt

de la maréchaussée, qui s'est fait payer des sommes qui ne lui étaient pas dues, pour frais de conduite d'un déserteur et de trois miliciens des prisons de Bayeux aux prisons de Caen (20 juillet 1755); — à la retenue faite par le commis du trésorier des maréchaussées sur la solde du sieur Saint-Léger, exempt à Bayeux, de l'année 1755, pour diverses sommes reçues en trop pour la conduite d'un milicien (12 mai 1757); — à l'état de la capitainerie d'Asnelles, pour servir au paiement des appointements des officiers et de la solde des sergents, caporaux, auspessades, tambours et fusiliers du détachement fait par ordre du maréchal de Luxembourg pour composer le bataillon de Beaudre (août et septembre 1758); — au rôle des compagnies de détachés tirés des paroisses de la capitainerie de Grandcamp, indiquant les miliciens qui les composaient (1731); — au contrôle et signalement des miliciens de la levée de 1759, indiquant le nom des paroisses de l'Élection, noms et surnoms des miliciens, lieu de leur naissance, âge, taille, profession, marques apparentes; — aux procès-verbaux de tirages opérés par François Génas, sieur Duhomme, conseiller du Roi, ancien vicomte de Bayeux et subdélégué de l'Intendant, faisant connaître les miliciens échus au sort et que les tirages se faisaient par le moyen de billets blancs et noirs (1759); — au licenciement du sieur François Jorel, de la compagnie de Surrain, capitainerie de Port (1er novembre 1761).

C. 1866. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1774-1780. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : aux éclaircissements demandés sur la variation de la population du département de Bayeux, depuis le dernier tirage de la milice; le subdélégué écrit « que le nombre de « feux qui sert de base à l'opération de la levée l'a « induit en erreur ; car tous les garçons vont à Paris « avec leurs pères, où ils sont porteurs d'eau, de « chaises, » etc.; il signale la petite fraude que l'on commet dans certaines Élections en ne déclarant pas exactement le nombre de tous les garçons pour procurer aux paroisses « un soulagement » qui est une charge aux autres Élections; il dit que la représentation ne doit point être regardée « comme une dénonciation, « parce que la répartition est une charge qui doit être « commune » (18 février 1774); — aux avis du subdélégué pour les substitutions de 1775; — au renvoi de la requête présentée par le sieur Ledot, afin d'être relevé d'une absence prononcée contre lui, pour ne pas s'être présenté au tirage en 1775 (20 février 1776); — à l'état des miliciens levés pendant les années 1775 et 1776 et existant au 12 février 1777; — aux procès-verbaux de substitution dressés par M. Genas, sieur du Mesnil, subdélégué (1778); — à la réception des mandements devant servir à prévenir les miliciens de l'assemblée qui se fera à Vire le 1er mars (16 mai 1778); — à la vérification des procès-verbaux de substitutions qui ont été faites pendant les années 1775, 1776, 1777 et 1778 (23 avril 1778); — aux réclamations du sieur Jean Legouy, demandant à se faire remplacer, sa présence étant indispensable à son « petit faisant valoir, » sa supplique est présentée par le lieutenant du tribunal de Bayeux (2 mars 1780); — à la supplique du sieur Philippe Tallent, laboureur de la paroisse de Cricqueville, demandant à être rayé du rôle des canonniers garde-côtes, à cause de l'importance de « sa faisance valoir » attestée par de nombreux témoins qui signent sa requête (octobre 1780).

C. 1867. — Registre in-f°, 223 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Bataillon de Caen. — Contrôle général devant servir au commissaire des guerres pour la revue qu'il doit faire au mois de janvier 1761 du bataillon de milice de Caen se composant de huit compagnies nommées : Chanvallon, Courtois, Devandes, Bazanville, Desplanches, Montferand, d'Asnelle, d'Hauteville, lequel indique : les noms de baptême, de famille et de guerre des miliciens et le grade, les lieux de naissance, provinces, juridictions, signalement et l'âge, les paroisses et communautés pour lesquelles ils servent, la date de leur entrée dans le bataillon, enfin les mutations survenues : au commencement du dit registre est la mention suivante, signée de M. Cremilles : « Dès qu'on aura « reporté sur ce nouveau registre les signalements de « tous les hommes du bataillon, comme il est dit, il « faudra renvoyer au secrétaire d'État, ayant le « département de la guerre, le présent registre; le « nouveau sera tenu et conservé par les soins de l'aide- « major du bataillon sous les yeux du commandant, « pour servir aux revues du commissaire des guerres « et à former la récapitulation qui doit être envoyée « chaque mois à l'inspecteur général des milices par le « commandant du bataillon. »

C. 1868. — 7 cahiers, 74 feuillets et 1 pièce, papier.

1761-1770. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Caen. — Contrôles particuliers des compagnies d'Autheville, Bazanville, Cangy, Danelle, Desplanches et Montferand du bataillon de Caen, indiquant les noms des hommes de chaque compagnie, lieux de leur naissance, grades, la présence ou absence au corps pendant les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre des années 1761 et 1762; — autre contrôle et signalement des miliciens de la levée de 1767, tableau divisé en huit colonnes, indiquant la paroisse, les noms des miliciens, le lieu de leur naissance, leur âge, leur taille, leur vacation ou profession, les marques apparentes ou signalement et les observations; — plan de travail pour l'assemblée et la formation du régiment provincial de Caen. « Le 15 septembre, à fur et à mesure que les « miliciens se présenteront, on les divisera par élections « et on en formera par conséquent neuf pelotons, « chaque peloton sera divisé par ordre de levée, ceux « du tirage de 1766, puis ceux de 1767, 1768 et « 1769, etc. »

C. 1869. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1771-1777. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. de Monteynard, ministre; Rigoley-Doguy, de Fontette, Intendant de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué à Caen, relative: aux renseignements à prendre sur la demande du nommé Pierre Angée, par laquelle il expose « que son fils s'est engagé en 1760 pour la « communauté des pâtissiers et menuisiers de la ville de « Caen; qu'il ne lui a été payé que 100 livres à compte « de 230 livres dont ils étoient convenus, les 130 livres « restant devant être payées à Angée père pour l'aider « à subsister; que les communautés refusent le dernier « paiement; » l'Intendant observe que les communautés d'arts et métiers de la ville de Caen ayant leur contingent à fournir, les pâtissiers et menuisiers de cette ville ont engagé le fils du nommé Gilles Angée; que la contribution eût peut-être présenté l'idée d'une injustice si les besoins de l'État n'eussent pas été aussi présents; en conséquence s'il était juste d'obliger les communautés à payer le surplus d'une contribution qui n'était que forcée, ce ne serait point au père mais au fils que cette somme devrait revenir; mais dans tous les cas, il estime qu'il y a lieu de rejeter la demande du sieur Angée (2 août 1771); — au contrôle et signalement des soldats provinciaux de l'Élection de Caen, levée de 1775 et 1776, indiquant leurs noms de baptême et de famille, leur métier ou profession, lieux de leur résidence ordinaire, époque de leur levée et paroisses pour lesquelles ils servent; — aux demandes de divers particuliers afin d'obtenir la permission de se faire substituer (1775-1776); — aux procès-verbaux de substitution rédigés par M. Le Paulmier, subdélégué, d'après l'ordonnance de l'Intendant (1775); — à la demande du sieur Borel, directeur des postes à Croissanville, chargé de conduire les dépêches à St-Pierre-sur-Dives et à Troarn, réclamant l'exemption du tirage à la milice de ses deux piétons, indispensables au service du public; — à la demande du sieur Varnier faisant le service des lettres sur la route de Croissanville à Dozulé, d'être rayé du rôle de la taille de la paroisse de Croissanville (11 mars 1774); — aux procès-verbaux de substitution (1775-1776); — à l'avis du subdélégué pour la substitution (1775, 1776, 1777).

C. 1870. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1778-1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Caen. — Requêtes adressées à l'Intendant de la Généralité par divers particuliers tombés au sort pour la milice, afin d'en être exemptés ou autorisés à se faire substituer; — avis de M. Le Paulmier, subdélégué, à l'appui des dites requêtes; — état des ordonnances de substitutions expédiées en 1779, contenant les noms de ceux qui ont demandé à être substitués, la date de l'envoi de leurs requêtes à la vérification, la date des ordonnances autorisant la substitution, l'indication de l'année pour laquelle les hommes sont tombés au sort.

C. 1871. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1732-1769. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Carentan. — Contrôle général des miliciens garde-côtes de l'élection qui ont été réservés et levés pour le remplacement, en conséquence de l'ordonnance du Roi du 25 juin 1732; — état des soldats détachés de la capitainerie de Ste-Marie-Dumont, dont les officiers étaient le marquis de Fontenay, le comte de Saint-Simon et M. de Boisandré; — listes des détachés de la capitainerie garde-côtes de Portbail et Carteret; — état fourni à l'Intendant par Pierre Godefroy, écuyer, sieur de

Vermont, major des compagnies franches des sept paroisses de : Auville, Beuzeville-sur-le-Vey, Brevans, Cats, Montmartin, St-Hilaire et St-Pelerin, « lesquelles compagnies, au nombre de six, sont destinées à former les détachés, en cas de besoin sur les frontières de Normandie, et sont composées des habitants des dites paroisses, hommes mariés et garçons », M. le comte de Beuzeville, colonel des cuirassiers et capitaine de la dite capitainerie à Beuzeville-les-Veys (1731, 1733); — information sur la validité de l'engagement contracté dans un cabaret de Coutances, moyennant 6 livres, par François Lamy, armurier, natif de la paroisse de Lessay, juridiction de Carentan, pour servir comme soldat, durant 6 années, dans le régiment d'infanterie de Mailly (octobre 1755) ; — procès-verbaux de représentation de fugitifs, dressés par M. d'Hermerel, subdélégué, indiquant que ces fugitifs ont été amenés par des miliciens de leur paroisse, qui étaient échus au sort, afin d'obtenir la décharge de leur service, et conformément à l'ordonnance du Roi, ces fugitifs sont condamnés à servir à la milice pendant l'espace de six ans (1758) ; — lettres de M. d'Hermerel, subdélégué, adressées à M. de Fontette, l'informant de la nécessité d'ajourner l'opération du licenciement et remplacement de la milice garde-côte, à cause du mauvais temps qui a retardé les récoltes, lui indiquant un itinéraire dans les diverses capitaineries de son département, et lui répétant qu'il n'est rien dû pour le service de la garde-côte, autre que le loyer des chambres de retraite et magasins servant de dépôt aux munitions de guerre (27 avril 1762).

C. 1872. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1774-1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Carentan. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant, et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : aux difficultés éprouvées dans l'exécution de l'ordonnance du 19 octobre 1773, concernant la levée de la milice, « qui a si bien jeté l'épou- « vante que tous les ouvriers des villes se sont retirés, « et que la petite ville de Carentan ne possède pas plus « de 6 à 7 garçons sujets au tirage au sort » (16 février 1774) ; — aux demandes de divers particuliers d'être exemptés du service de la milice : le sieur Jean Bredouchet réclamant la dispense du tirage pour son fils, pour le temps seulement qu'il sera tenu de faire les fonctions de trésorier de l'église de la fabrique à Carentan, l'Intendant regarde cette demande comme absolument contraire aux dispositions de l'ordonnance ; le sieur Frain, docteur de la Faculté de Montpellier et médecin de l'Hôpital général et Hôtel-Dieu d'Avranches, réclame l'exemption pour son domestique, l'avis du subdélégué, M. Meslé, est favorable à cette demande, que l'Intendant rejette comme contraire à l'ordonnance (9 février 1777) ; — aux états des miliciens de l'Élection, levés pendant les années 1775 et 1776 ; — aux renseignements demandés sur la composition des capitaineries garde-côtes (17 août 1777); — à la réponse aux questions sur les officiers de la capitainerie de Beuzeville (15 novembre 1777) ; — aux états des ordonnances expédiées en 1779 et 1780 pour les substitutions.

C. 1873. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1731-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Coutances. — Correspondance entre l'Intendant et le subdélégué relative à la réclamation du sieur Pierre Acher, demandant à ce que son substitué, le sieur Bucaille, soit contraint de remplir son engagement de le remplacer durant quatre années, moyennant la somme de 142 livres 10 sols (février 1735) ; — contrôle général indiquant le nombre des milices garde-côtes que doit fournir chaque paroisse de l'Élection ; — état des 8 compagnies franches de la capitainerie de Granville, commandées par le marquis de Saint-Denis, capitaine-général, lesquelles se composaient de 18 paroisses ; — rôles des 6 compagnies détachées de la capitainerie garde-côte de Créances, fournis par M. de Folligny, capitaine, garde de la dite côte et colonel des dites compagnies, adressés à M. de Vastan, Intendant de la Généralité, en exécution des ordres de M. de Maurepas ; — état des garçons de la paroisse de Mesnil-Garnier qui ont été avertis de se trouver à l'hôtel de M. de Mombrière, le 6 février 1756, pour tirer au sort de la milice ; — lettres de M. de Mombrière accusant réception à l'Intendant des instructions relatives aux licenciement et remplacement des soldats garde-côtes de l'Élection de Coutances (15 août 1761 et 25 août 1762) ; — lettre de M. de Brébeuf, inspecteur de la milice, à M. de Fontette sur « le mauvais état des capitaineries « du Cotentin et le peu de valeur de tous les sergents : « Je m'attends, écrit-il, à être dans le cas de casser « grand nombre de ces bas officiers... Je continuerai à « conférer volontiers avec MM. les subdélégués de ce « qui serait le mieux d'établir pour mettre plus d'ordre « dans la partie de la garde-côte ; pour moi, il me « paroît qu'il y a plus de malentendu que d'éloigne- « ment des principes qui peuvent tendre au bien gé- « néral ; je regarde comme indubitable que lorsque « l'on aura fait une diminution raisonnable et fixé le

« contingent de chaque paroisse à sa juste force, que « bien des difficultés pourront s'applanir; mais le peu « d'officiers qui restent dans le corps ne tiendront certainement point à faire un service réel s'ils ne « trouvent aucune espèce de dédommagement de leur « service onéreux » (1er décembre 1761).

C. 1874. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1774-1788. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, intendants de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à la demande de M. Mombrière, de diminuer le contingent des garçons sujets à la milice, eu égard à l'émigration de ceux que la cherté du blé a obligés de quitter le pays, principalement ceux des paroisses de mauvais fonds du côté de Gavray (13 février 1774); — aux requêtes présentées à l'Intendant par des miliciens, afin d'obtenir décharge des condamnations prononcées contre eux comme fugitifs (1775); — aux gratifications accordées aux chirurgiens du Roi et à la brigade de Maréchaussée qui ont assisté aux tirages de la milice (1776); — aux requêtes présentées par des miliciens tendant à obtenir des exemptions ou permissions de se faire remplacer et même de se marier (21 janvier 1776); — aux certificats et avis du subdélégué à ce sujet (1776-1778); — à l'envoi de l'état des miliciens des tirages de 1775 et 1776 qui sont à remplacer (1777); — à l'envoi de l'état de la milice garde-côte composée de trois capitaineries et de seize compagnies. « On est informé depuis longtemps, écrit le subdélégué, qu'on cherche à rétablir la milice garde-côte et personne ne se présente pour demander à y servir; tous les effets, armes et ustensiles à l'usage de la milice ont été rassemblés en 1763 et embarqués en 1764 pour Caen et le Havre (30 novembre 1777) »; — à l'état des ordonnances expédiées en 1779 et 1780 pour substitutions.

C. 1875. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1731-1779. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Mortain. — Contrôle général indiquant le nombre des miliciens garde-côtes que doit fournir chaque paroisse de l'Élection; — état et signalement des miliciens réformés en 1730, dont le nombre est de 107 (1731); — plainte en forme de mémoire adressée à l'Intendant par M. de Beauchesne contre M. d'Amphernet, subdélégué, au sujet de l'incarcération d'un milicien fugitif opérée par deux cavaliers de la maréchaussée qui réclament 48 livres promises par M. de Beauchesne (juillet 1753); — procès-verbaux de représentation de fugitifs amenés devant le subdélégué par divers particuliers pour se faire décharger du sort qui leur est échu (1756); — requête adressée à l'Intendant par le sieur Diard, de la paroisse de Sourdeval, par laquelle il expose qu'il a satisfait au tirage de la milice pour les années 1775, 1776 et 1777, à Rennes, ainsi que le prouve un certificat du subdélégué du dit lieu; il demande, en conséquence, d'être déclaré libre du service du sieur Lecoq, qui l'a fait déclarer fugitif et substitué à sa place (octobre 1777); — procès-verbal de substitution du sieur Michel Moncocq au lieu et place du sieur René Fauvel, milicien de la paroisse de Vengeon (26 mai 1778); — état des ordonnances expédiées en 1779 pour substitutions.

C. 1876. — 1 cahier, 44 feuillets, 6 pièces, papier.

1756-1769. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de St-Lô. — Procès-verbaux de représentation de fugitifs dressés par M. Duhamel, subdélégué, faisant connaître que ces fugitifs ont été amenés par des miliciens auxquels le sort est échu, afin d'avoir décharge de leur service (février 1756); — état de levée des miliciens du bataillon de St-Lô, des années 1766, 1767, 1768 et 1769, divisé en dix colonnes, indiquant le nom de paroisses, le numéro d'ordre, les noms des miliciens, le lieu de leur naissance, la date du tirage, l'élection, la présence, l'absence, les réformés congédiés ou déchargés du sort et les observations.

C. 1877. — Registre in-f°, 223 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Bataillon de St-Lô. — Contrôle général devant servir au commissaire des guerres pour la revue qu'il doit faire, au mois de janvier 1761, du bataillon de milice de St-Lô, se composant de huit compagnies nommées Du Saussay, de Dessaleurs, de Prevalon, chevalier Duquesne, du Prael, Duquesne, Dufresne et Olivier, et indiquant les noms de baptême, de famille et de guerre des miliciens et le grade, les lieux de naissance, provinces, juridictions, le signalement et l'âge, les paroisses et communautés pour lesquelles ils servent, la date de l'entrée dans le bataillon, enfin les mutations survenues; au commencement du dit registre est la mention suivante signée de M. de Crémille : « Dès « qu'on aura reporté sur ce nouveau registre les signalements de tous les hommes du bataillon, comme il

« est dit, il faudra renvoyer au Secrétaire d'État ayant « le département de la guerre, le précédent registre, « le nouveau sera tenu et conservé par les soins de « l'aide-major du bataillon sous les yeux du com- « mandant, pour servir aux revues du commissaire des « guerres et à former la récapitulation qui doit être « envoyée chaque mois à l'inspecteur général des mi- « lices par le commandant du bataillon. »

C. 1878. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1776-1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de St-Lô. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : au procès-verbal de représentation du fugitif Nicolas Piquenard, dressé par M. de Varroc (19 mars 1776) ; — à la remise du contrôle et signalement des miliciens de la levée de 1776 ainsi que celui de 1775 (6 avril 1776); — à l'envoi des procès-verbaux de tirage de la milice, ainsi que des listes et tout ce qui se rapporte à l'opération (28 avril 1776) ; — à l'envoi de l'état des miliciens des levées de 1775 et 1776 qui se trouvent en déficit avec la liste de ceux qui en ont substitué à leur place. « J'ai reconnu, écrit le « subdélégué, par les éclaircissements que j'ai pu me « procurer de l'état actuel des garçons, qu'il en reste « un très-petit nombre cette année et plus de moitié « moins que l'année dernière, par la grande quantité « qui se sont mariés et par les émigrations que la crainte « du sort a occasionnées » (5 janvier 1777) ; — aux procès-verbaux de substitution de miliciens des tirages de 1776, 1777 et 1778 ; — à l'état des miliciens du tirage de 1777, indiquant les noms des hommes qu'ils ont substitués à leur place (1778) ; — aux ordonnances expédiées en 1779 pour la substitution ; — à la réception des instructions envoyées au sujet des substitutions (18 avril 1780) ; — au procès-verbal des miliciens qui n'ont pas comparu aux assemblées ; — aux diverses requêtes adressées à l'Intendant par des miliciens demandant d'être exemptés du service (1782-1783).

C. 1879. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1712-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — Contrôle général indiquant le nombre des miliciens garde-côtes que doit fournir chaque paroisse de l'Élection ; — autre contrôle des neuf compagnies franches de la capitainerie garde-côte de Barfleur, dont M. le marquis d'Anfréville était capitaine général et M. de Tocqueville, commandant ; — listes des hommes détachés des capitaineries d'Anneville, de La Hague, de Portbail à Carteret, de Val-de-Saire et du Vicel ; — rôles des habitants composant les capitaineries de Barfleur et de La Hague commandées par M. de Courcy, capitaine général ayant 6 compagnies comprenant 29 paroisses.

C. 1880. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1773-1783. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le marquis de Monteynard, ministre de la guerre ; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité ; de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : à la réception des procès-verbaux de tirage de la milice et aux priviléges d'exemption prétendus par les villes de Cherbourg et Granville ; « à l'égard des « privilèges dont jouissent les villes de Cherbourg et de « Granville, écrit le ministre, il n'est pas douteux « qu'elles doivent avoir des titres et je suis étonné qu'ils « vous soient inconnus. Vous voudrés bien vous les faire « communiquer et m'en adresser des expéditions certif- « fiées de vous afin que je puisse juger si ces villes sont « fondées à ne point fournir aux milices ou si elles en « jouissent par tollérance auquel cas ils seroient à « suprimer comme étant une charge pour le reste de « votre département » (20 février 1773) ; — la dite exemption de la ville de Cherbourg, justifiée par son port de mer ; « on ne pourroit donc lui demander, écrit « M. de Virandeville, que le service de la côte, or « elle s'acquitte dix fois plus rigoureusement que les « autres, parce que la bourgeoisie monte de nuit et de « jour une garde invariable comme dans une place de « guerre..... en les traitant à la plus grande rigueur, « ils remplissent un service perpétuel de milice garde- « côtes et ils sont précisément dans le cas de l'ordon- « nance de la marine de 1681..... d'ailleurs ce service et « leurs privilèges découlent nécessairement tant dans « son principe que dans l'exécution qui n'a jamais été « interrompue de ceux qui leur ont été accordés par « Louis XI en considération du guet et garde que leur « ville remplissoit elle seule avec tant de fidélité qu'ils « en ont mérité la confirmation invariablement sou- « tenue et renouvellée par tous les successeurs de ce « monarque » (8 mai 1773) ; — aux explications données par M. Virandeville sur la diminution des garçons sujets au sort de la milice, car « il est in- « croyable, écrit le subdélégué, le grand nombre de « mariages que l'ordonnance du 19 octobre 1773 a fait « faire ; il en résultera plus ou moins d'individus, mais

« cette augmentation ne viendra pas des fortunés » (23 février 1774) ; — à l'envoi d'ordonnances des indemnités accordées pour frais et soins donnés pour la levée de la milice pendant les années 1775 et 1776 (19 novembre 1776) ; — à la remise de l'état des miliciens qui sont dans le cas d'être remplacés,—de celui des existants hors d'état de servir, avec les certificats à l'appui et celui des miliciens substitués pendant les années 1775 et 1776 (1er février 1777) ; — à l'état des ordonnances expédiées en 1779 et 1780 pour substitution ; — à l'envoi de l'état des sujets qui ont été remplacés et du tableau de ceux proposés par leur âge, taille et tournure, à être incorporés dans les grenadiers royaux (21 avril 1780) ; — à la demande du sieur de Valfontaine Roger, de l'exemption de son fils (13 mars 1783) ; — aux demandes de divers particuliers d'être exemptés du service de la milice, à l'appui desquelles sont les avis des subdélégués.

C.1881. (Liasse.)—6 cahiers in-f°, 48 feuillets et 19 pièces, papier.

1756-1763. — Affaires militaires.— Garde-côtes.— Élection de Vire. — États indiquant les miliciens du bataillon de Vire morts en 1756 et 1757. — Contrôle des compagnies de Croixmare, d'Espinos, Deshuberdières, de Longueville, de Prépetit et de Vains;—procès-verbaux de représentation de fugitifs ; — états des miliciens surnuméraires, malades, absents et déserteurs du bataillon de Vire, — des soldats absents par congé, — des sergents et soldats absents ; — correspondance entre M. le duc de Choiseul, ministre, et de Fontette intendant, relative : à la réclamation du sieur Le Fangueux de La Bernardière, garde-magasin des effets d'habillement, équipement et armement des milices de Vire et de St-Lô, pour être indemnisé de la dépense extraordinaire qu'il a faite pour nettoyer les armes de ces deux bataillons, qui étaient en très-mauvais état lorsqu'elles furent remises dans son magasin après le licenciement de ces milices, le 10 novembre 1762, observant que « les troupes étant assemblées, la pluie qui avoit continué quelques jours auparavant se fit sentir pendant la revue et à la fin devint si abondante et si affreuse que les soldats purent à peine reconnaître où il était enjoint de remettre leur équipement et armement, et malgré l'abondance des linges que le suppliant y fit trouver pour essuyer les armes, il fut impossible de les garantir contre la rouille, il n'eut donc d'autre parti à prendre que celui de faire démonter les fusils » ; — certificats de MM. Vardon, commissaire des guerres, Duhamel, seigneur de Rochefort, subdélégué à l'appui de la dite demande (1763).

C. 1882. — Registre in-f°, 223 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Bataillon de Vire, contrôle général devant servir au commissaire des guerres pour la revue qu'il doit faire au mois de janvier 1761 du bataillon de milice de Vire se composant de 8 compagnies nommées de Hérault, de Croixmare, Destanges, de Longueville, de Prépetit, Deshuberdières, de Vains et d'Espinos, lequel indique les noms de baptême, de famille et de guerre des miliciens et leur grade, les lieux de naissance, provinces, juridictions, le signalement et l'âge, les paroisses et communautés pour lesquelles ils servent, la date de l'entrée dans le bataillon, enfin les mutations survenues ; — au commencement du dit registre est la mention suivante signée de M. de Crémille : « dès qu'on « aura reporté sur ce nouveau registre les signalements « de tous les hommes du bataillon, comme il est dit, il « faudra renvoyer au secrétaire d'État ayant le dépar- « tement de la guerre le précédent registre, le nouveau « sera tenu et conservé par les soins de l'aide-major du « bataillon sous les yeux du commandant pour servir « aux revues du commissaire des guerres et à former la « récapitulation qui doit être envoyée chaque mois à « l'inspecteur général des milices par le commandant « du bataillon. »

C. 1883. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1774-1781. — Affaires militaires. — Garde-côtes.— Élection de Vire. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité ; de Cheux de Saint-Clair et de Mortreux, subdélégués, relative : au compte-rendu sur les causes de diminution des garçons sujets à la levée des milices : « L'ordonnance du « 19 octobre 1773, écrit M. de Cheux, a paru si terrible « et si effrayante qu'il s'est fait un nombre prodigieux « de mariages, et certainement ceux qui étoient dans « le cas de subir le sort n'ont pas été des derniers à y « penser ; il y a des paroisses, qui ne sont pas d'une « grande étendue, où il s'est fait, à ma connaissance, « plus de 15 à 20 mariages depuis que cette ordon- « nance a paru. — Quoique l'Élection de Vire soit très- « peuplée, on n'en doit pas pour cela compter sur un « grand nombre de garçons dans le cas de tirer, parce « qu'en général les hommes y sont petits et qu'il y en

« a une quantité d'infirmes et d'estropiés, ce que l'on « présume être occasionné par les travaux pénibles que « la culture des terres de ce pays exige » (16 février 1774); — à l'état des miliciens substitués par l'ordonnance de l'Intendant dans la levée de 1776 (1er février 1777); — à l'avis donné que tous les miliciens des deux dernières levées existent, qu'il n'y en a que deux manquant, dont l'un pour la paroisse de Vire, qui est mort, et l'autre, pour la Chapelle-Cesselin, tombé au sort pour l'année 1775 qui s'est engagé à Paris (1er février 1777); — à l'envoi de la requête du sieur Le Roux, procureur postulant au Bailliage vicomtal et haute-justice de Villedieu-les-Poëles, par laquelle il demande son exemption de la milice, étant pourvu de son office suivant les actes joints aux requêtes (31 mai 1777); — à la requête présentée à l'Intendant par M. Busnel, chirurgien en chef des hôpitaux de Vire, par laquelle il réclame une gratification proportionnée au temps qu'il a passé à assister M. de Cheux, subdélégué, aux tirages des milices de 1777 et 1778 (7 juin 1778); — à l'état des ordonnances expédiées en 1779 pour substitution; — à la demande de M. de Mortreux d'une gratification pour son greffier, qui a assisté au tirage de la milice pendant deux années (10 janvier 1780).

C. 1884. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 14 feuillets, papier.

1720-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Caen. — Extraits des revues faites à Caen par M. Guynet, intendant de la Généralité; Duflot, Bonnier de Saint-Cosme, de Vardon, commissaires des guerres : du débris du bataillon des milices de la Généralité de Caen, composé des soldats qui ont tiré au sort pour leurs paroisses, lesquels, en conséquence de l'ordonnance de Sa Majesté du 7 décembre 1719, doivent retourner chez eux, la dite revue faite en présence de MM. de Maltot, commandant du bataillon, de Bretheville, de Chassilly de La Bazonnière et de Bretagne, capitaines, et de Marcilly, aide-major, qui ont conduit le bataillon de la ville d'Aire à Caen; — pour servir au paiement de six livres de gratification que Sa Majesté accorde aux dits soldats pour retourner chez eux (1720); — des soldats miliciens qui devaient composer le premier bataillon de milice de la dite Généralité, pour le paiement de la subsistance des officiers, sergents et soldats miliciens, à raison de 10 sols à chacun des sergents invalides et 5 sols 6 deniers à chaque soldat milicien, du jour de son arrivée (mars 1727); — du bataillon de Carhaix, milice de Bretagne, parti le 9 avril de St-Venant sur une route de la Cour, n° 335, sans étape jusqu'au 11 et avec étapes depuis le 12 jusqu'à Falaise, et parti de là le 7 mai, par ordre de M. le duc d'Harcourt, pour se rendre à Caen (1757); — les dits extraits faits et arrêtés par MM. Guynet, intendant; Bonnier de Saint-Cosme et de Vardon, commissaires des guerres, en présence du marquis de Brissac, lieutenant-général des armées du Roi, commandant de la place de Caen, et des commandants, capitaines et aide-major des dits bataillons.

C. 1885. — 3 cahiers, 6 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Bayeux. — Extraits des revues faites à Bayeux par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial ordonnateur des guerres, pour servir au paiement de la subsistance des bataillons de milice de La Rochelle en garnison dans la dite ville : bataillon de St-Jean-d'Angély, composé de 8 compagnies, formant un effectif de 18 officiers et de 495 hommes; bataillon de Marmande, 8 compagnies, 18 officiers et 514 hommes; — ces extraits sont signés et arrêtés par le dit commissaire.

C. 1886. — 10 cahiers, 20 feuillets, papier.

1755-1761. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Carentan. — Extraits des revues faites par MM. Geoffroy et D'Heu, commissaires des guerres, pour servir au paiement de la subsistance : du bataillon de Vire, milice de Basse-Normandie; — du bataillon de Carhaix, milice de Bretagne, et du bataillon de milice du Mans en garnison à Carentan; — les dites revues indiquant le nom des capitaines que portaient leurs compagnies; le bataillon de Vire était composé de 5 compagnies, le nombre d'officiers est de 12, celui des sergents, grenadiers postiches, tambours et fusiliers de 250; — le bataillon de Carhaix de 8 compagnies, de 18 officiers et de 514 hommes; — le bataillon du Mans de 8 compagnies, de 17 officiers et de 449 soldats.

C. 1887. — 3 cahiers, 8 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Coutances. — Extraits des revues faites à Coutances et à Granville par M. Geoffroy, commissaire des guerres, du bataillon de St-Lô (milice de Basse-Normandie), composé de 9 compagnies de 20 officiers et

de 450 soldats, les dites revues faites pour servir au paiement de sa subsistance pendant les divers mois de 1755 et pour servir de décompte à raison d'un sol aux sergents et de 6 deniers aux soldats et tambours pour le linge et chaussure pendant les jours de marche pour se rendre à Granville et à Coutances.

C. 1888. — 5 pièces, papier.

1727.— Affaires militaires. — Garde-côtes.—Élection de St-Lô. — Extraits des revues faites à St-Lô par M. Duflot, commissaire des guerres au département de la Généralité de Caen, des soldats miliciens devant composer le second bataillon de milice de la dite Généralité, bataillon de Chemault assemblé en conséquence des ordres de la cour pour le paiement des appointements des officiers et de la subsistance des miliciens, seulement à raison de 5 sols 6 deniers à chacun, du jour de leur arrivée, indiquant les noms des capitaines et lieutenants et le nombre des 6 compagnies dont le bataillon était composé, 9 officiers et 564 hommes.

C. 1889. — 18 cahiers, 108 feuillets, papier.

1730-1769. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de St-Lô. — État de la revue générale des miliciens faite à St-Lô sur les champs St-Thomas par M. Duhamel, subdélégué (1730) ; — états des garçons, hommes veufs sans enfants et jeunes mariés des paroisses de la dite Élection qui ont été avertis de se rendre à St-Lô pour tirer au sort de la milice (1769);— procès-verbaux de tirages opérés par M. de Varroc, écuyer, avocat au Parlement et subdélégué, assisté des officiers municipaux, syndics et principaux habitants des communautés de Bérigny, Beuvrigny, Biesville, Brectouville, Bures, Campeaux, Cerisy-l'Abbaye, Condé-sur-Noireau, Cormolain, Couvains, Dampierre, Domjean, Giesville, Guilberville, Fourneaux, La Chappelle-Heuzebrocq, La Chappelle-du-Fest, La Lande-sur-Drôme, La Luzerne, Lamberville, La Vacquerie, Mallouay, Notre-Dame-des-Bois, Précorbin, Rouxeville, Sallen, St-Amand, St-André-de-l'Epine, St-Germain-d'Elle, St-Georges-d'Elle, St-Jean-des-Baisants, St-Laurent de Notre-Dame de Thorigny, St-Louet, St-Quentin-d'Elle, St-Pierre-de-Semilly, St-Simphorien.

C. 1890. — 16 cahiers, 34 feuillets, papier.

1755-1762. — Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Extraits des revues faites à Cherbourg, par MM. Geoffroy et D'Heu, commissaires des guerres, pour servir au paiement des subsistances des bataillons : de Vire, composé de 9 compagnies de 20 officiers et de 450 soldats ; de milice du Mans, composée de 8 compagnies de 15 officiers et de 452 soldats ; milice de St-Brieux, composée de 6 compagnies de 13 officiers et de 315 soldats ; — procès-verbaux faits et arrêtés par MM. Geoffroy et D'Heu.

C. 1891. — 14 cahiers, 28 feuillets, papier.

1757-1762.— Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — Valognes et Quettehou. — Extraits des revues faites à Valognes par MM. Geoffroy et D'Heu, commissaires des guerres, pour servir au paiement de la subsistance des bataillons de : Marmande, milice composée de 8 compagnies, de 8 officiers et de 514 soldats ; — Carhaix, en garnison à Quettehou, composée de 8 compagnies de 18 officiers et de 441 soldats ; — St-Jean-d'Angely, composé de 8 compagnies de 18 officiers et de 701 soldats ; — milice de Nantes composée de 8 compagnies de 17 officiers et de 454 soldats ; — milice de Rennes composée de 6 compagnies de 14 officiers et de 381 soldats.

C. 1892. — 9 cahiers, 18 feuillets, papier.

1758-1761.— Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Valognes. — St-Vaast.— Extraits des revues faites par M. D'Heu, commissaire des guerres, pour servir à la subsistance du bataillon de milice de St-Jean-d'Angely cantonné à St-Vaast, composé de 8 compagnies de 18 officiers et de 448 sergents, tambours et fusiliers ; — du bataillon de milice de Nantes, composé de 8 compagnies de 16 officiers et de 446 soldats ; les dites revues faites et arrêtées par M. D'Heu.

C. 1893. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1727.—Affaires militaires. — Garde-côtes. — Élection de Vire.— Extraits des revues faites à Vire par M. Sainte-Marthe, commissaire des guerres du bataillon de milice de la Bellière, composé de 6 compagnies et de 539 soldats, arrivé de Brest et du Port Louis en la dite ville de Vire le 9 septembre pour être licencié le 13, les dites revues faites pour servir au paiement de la subsistance et augmentation de solde à commencer du jour que le dit bataillon est entré en Normandie, suivant la route de la Cour, jusqu'au 12 inclus et encore au paiement de la gratification accordée par le Roi de

5 jours de paie ordinaire à chaque milicien effectif, dans laquelle gratification ne sont point compris les sergents du dit bataillon tirés de l'hôtel des Invalides.

C. 1894. (Liasse.)—75 pièces, papier.

1758.— Affaires militaires.— Garde-côtes.— Camps. —Extraits des revues faites par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial et ordonnateur des guerres, constatant la présence au camp, établi à Banville, des officiers, sergents, caporaux, anspessades, tambours et fusiliers des compagnies milices garde-côtes, afin de fixer les sommes qui doivent être payées par le sieur Housset, préposé à la régie des fonds destinés à ce service, pour subvenir à la subsistance des hommes; — état des hommes composant les capitaineries d'Asnelles, Bernières, Caen, Dives, Grandcamp, Honfleur, Ouistreham, Port-en-Bessin, Roquederisle et Touques, à l'appui des dites revues; — autres extraits des revues faites par M. Guignard de La Garde, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres de la Généralité de Caen, des bataillons campés près Valognes et è la Houlle près Granville, et fixant le chiffre des sommes dues à chaque compagnie pour la nourriture des officiers et fusiliers présents; — états approuvés par M. D'Heu, écuyer, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres au département de Valognes, autorisant le paiement des dépenses occasionnées pour subsistance et entretien des capitaineries de Portbail et de Barfleur, qui ont campé au village de Davarville et sur la lande St-Jean soit pour la garde des tentes, soit par suite de leur licenciement; à ces extraits, revues et états sont jointes les quittances données par les majors de chaque capitainerie.

C. 1895. — 3 cahiers, 42 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection d'Avranches. — Rôles des nobles, des officiers de judicature et des bourgeois de l'Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758, sur tous les habitants de la Généralité de Caen, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, suivant l'arrêt du Conseil du 3 octobre de la dite année; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 389 livres 2 sols pour les nobles, à 152 livres 2 sols pour les officiers de judicature, à 227 livres 7 sols pour les bourgeois, au paiement desquelles sommes les dénommés aux dits rôles seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection, dans les mêmes termes que ceux de la capitation, faute de quoi ils y seront contraints, chacun pour ce qui le concerne, comme il est accoutumé pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté.

C. 1896. — 1 cahier, 28 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires.—Élection de Bayeux.— Rôles des nobles, des officiers de judicature et des bourgeois de l'Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes, pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 1,350 livres 8 sols pour les nobles, à 214 livres 6 sols 6 deniers pour les officiers de judicature et à 450 livres 8 sols 6 deniers pour les bourgeois.

C. 1897. — 1 cahier, 28 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Caen. — Rôle des nobles de l'Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; — le dit rôle arrêté par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 2,032 livres 8 sols, au paiement de laquelle somme les dénommés seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de Caen, en exercice.

C. 1898. — 2 cahiers, 14 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Carentan. — Rôles des nobles et des officiers de judicature de l'Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part dans celle de 72,135 livres ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes en l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 631 livres 6 sols pour les nobles et à 154 livres pour les officiers de judicature, au paiement desquelles sommes les dénommés seront tenus de satisfaire entre les mains du rece-

veur des tailles de l'Élection de Carentan, en exercice dans les mêmes temps que ceux de la capitation.

C. 1899. — 4 cahiers, 78 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Coutances. — Rôles des nobles, officiers de judicature et bourgeois de l'Élection, des bourgeois et habitants de la ville de Granville, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dont la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759, pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 631 livres 18 sols pour les nobles de Coutances, à 327 livres 15 sols pour les officiers de judicature, à 262 livres 15 sols pour les bourgeois, et à 437 livres 7 sols pour les bourgeois de Granville, au paiement desquelles sommes les dénommés seront tenus de satisfaire entre les mains des collecteurs nommés, et par eux remises en celles du receveur des tailles de l'Élection de Coutances, en exercice.

C. 1900. — 4 cahiers, 84 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de St-Lô. — Rôles des bourgeois et habitants de St-Lô, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans celle de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759 pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 442 livres 17 sols pour les bourgeois de St-Lô, à 458 livres 14 sols pour les nobles, à 143 livres 8 sols pour les officiers de judicature et à 163 livres 14 sols pour les bourgeois de Thorigny, au paiement desquelles sommes les dénommés aux dits rôles seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de St-Lô, dans les mêmes termes que ceux de la capitation.

C. 1901. — 1 cahier, 11 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Mortain. — Rôle des nobles de la dite Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion, dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759 pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; le dit rôle arrêté par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 304 livres, au paiement de laquelle somme les dénommés au dit rôle seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de Mortain, en exercice.

C. 1902. — 3 cahiers, 68 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Valognes. — Rôles des nobles, des officiers de judicature et des bourgeois et habitants de la ville et dite Élection, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759 pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 1,389 livres 2 sols pour les nobles, à 334 livres 18 sols pour les officiers de judicature et à 366 livres 2 sols pour les bourgeois, au paiement desquelles sommes les dénommés aux dits rôles seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de Valognes, dans les mêmes termes que ceux de la capitation.

C. 1903. — 4 cahiers, 98 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Élection de Vire. — Rôles des nobles, officiers de judicature et des bourgeois de la dite Élection et des bourgeois et habitants de la ville de Condé, indiquant les sommes qu'ils doivent payer pour leur part et portion dans la somme de 72,135 livres, ordonnée être levée pendant l'année 1759 pour le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'assemblée des milices garde-côtes, pendant l'année 1758; les dits rôles arrêtés par M. de Fontette, Intendant, à la somme de 485 livres 6 sols pour les nobles, à 234 livres 7 sols pour les officiers de judicature de Vire, à 375 livres 7 sols pour les bourgeois de Vire et à 321 livres 19 sols pour les bourgeois et habitants de Condé, au paiement desquelles sommes les dénommés aux dits rôles seront tenus de satisfaire entre les mains du receveur des tailles de l'Élection de Vire, dans les mêmes termes que ceux de la capitation.

C. 1904. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1778-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Objet général. — Correspon-



dance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité ; de Vardon, commissaire des guerres, les subdélégués de Carentan, Coutances, St-Lô et Vire, relative : au contrôle par Élection des fourriers et sergents des compagnies de grenadiers royaux provinciaux et de fusiliers, et des grenadiers royaux et tambours auxquels il est dû la petite solde depuis le 2 juin 1773 jusqu'au 1er mai 1774; — à l'état des hommes tombés au sort lors du tirage des années 1775, 1776, 1777, 1779 et 1780 dans les différentes Élections de la Généralité de Caen, et qui paraissent être de taille et de tournure à entrer aux grenadiers royaux suivant les états fournis par chaque subdélégué; — aux ordres donnés pour faire passer dans les lieux d'assemblée 74 fusils, armés de bayonnettes, pour chacune des compagnies de grenadiers royaux qui doivent s'y rendre (9 mai 1778) ; — à l'avis donné que les fusils laissés par les soldats provinciaux, à Vire, et déposés dans la chapelle St-Maur, sont en mauvais état par suite de rouille (22 juillet 1778) ; — aux ordres donnés de faire rentrer dans les magasins de l'artillerie de Caen, les 74 fusils délivrés à chacune des compagnies de grenadiers royaux, lors de leur assemblée, qui étaient déposés dans l'église des *Croisiers* (21 août 1778) ; — à l'envoi, aux subdélégués de Carentan, Coutances et St-Lô, du signalement d'un grenadier qui s'est absenté de son corps sans congé, afin d'en faire faire la recherche par un cavalier de maréchaussée ; « le major, écrit le secrétaire de l'Intendant, mande « que cet homme sera jugé par contumace, conformément aux ordonnances, dans un conseil de guerre; « pour prévenir cet acte de sévérité, j'ai cru devoir, « en l'absence de M. l'Intendant, intéresser au sort de « cet homme M. le marquis de Mesnillet, son colonel; « j'espère en obtenir un congé limité, qui le délivrera « du danger auquel il s'est exposé par sa désertion; je « vous prie de ne rien négliger pour mettre cet homme « à portée de jouir de cette grâce, qui ne sera accordée « qu'autant que ce grenadier existe dans la Généralité » (16 décembre 1779) ; — à l'envoi de la soumission prise par le nommé Lesouef, grenadier, de rejoindre aussitôt qu'il en recevra l'ordre (21 décembre 1779) ; — à l'avis donné que les ordres ont été notifiés aux sieurs Gohier et Mazure, soldats provinciaux, incorporés dans les grenadiers royaux, de rejoindre leur régiment (6 avril 1780) ; — à la demande d'un état indiquant l'effectif des compagnies, les bataillons de garnison auxquels elles sont attachées et les provinces d'où elles ont été tirées, afin de porter le régiment de grenadiers royaux à 880 hommes (30 avril 1780) ; — à la demande de M. le marquis de Mesnillet, colonel, à Cambrai, d'envoyer 183 hommes pour compléter le nombre que la Généralité de Caen devait fournir pour son régiment de grenadiers royaux ; le colonel fait observer que « le bien du service exige que les plus « petits grenadiers soient de la taille de 5 pieds « 4 pouces, pieds nus, forts, robustes et bien jambés « pour être en état de soutenir les fatigues de la « guerre » ; il ajoute que l'habillement et équipement de l'année dernière étaient de la plus mauvaise qualité et que les Grenadiers avaient été obligés de se pourvoir d'autres souliers « en avance de leur décompte, après « avoir dépensé leur argent à les rapetasser inutilement », et en P.-S. : « Je viens de voir les grenadiers « royaux de la Champagne, qui sont beaucoup plus « beaux que nous, cela me désespère en qualité de « Normand » ; — l'Intendant répond : « Il est constant « qu'à deux Élections près, ma Généralité fournit très-« peu d'hommes de 5 pieds 4 pouces ; il seroit donc « convenable que l'on se contentât des hommes de « 5 pieds 3 pouces, qui seroient d'ailleurs robustes et « de bonne tournure. Je ferai faire choix de meilleures « fournitures et je donnerai d'ailleurs à cet objet du « service toute l'attention que vous pouvés désirer » (8 et 15 mai 1780).

C. 1905. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775-1779. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection d'Avranches. — États des grenadiers royaux des compagnies Duquesne et de Vains, du bataillon de Penthièvre, indiquant leurs noms de baptême et de famille, le lieu de leur résidence, l'époque de leur levée, les paroisses des Élections pour lesquelles ils servent et leur taille.

C. 1906. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Bayeux. — État des grenadiers royaux de la compagnie de Vauborel, du bataillon de Dauphin ; — lettre de M. Génas, subdélégué, donnant avis à l'Intendant qu'il a chargé le brigadier de maréchaussée de la distribution des mandements adressés aux grenadiers royaux pour qu'ils se rendent le 28 à Vire, lieu désigné pour leur assemblée (19 juillet 1780).

C. 1907. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1787. — Affaires militaires. — Grenadiers

royaux provinciaux. — Élection de Caen. — États des grenadiers royaux des compagnies de Prépetit et de Vauborel, du bataillon de Dauphin, et de la compagnie de Métaër, du bataillon de la Couronne ; — contrôle général servant à la formation de la compagnie de grenadiers à cheval réformés de Caen (1779-1786) ; — extraits des revues faites par M. de Montcarville, commissaire des guerres, chargé du contrôle général des grenadiers à cheval et gendarmes, retirés avec pension dans la Généralité de Caen, pour servir au paiement d'icelle pendant les années 1785, 1786 et 1787.

C. 1908. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775-1778. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Carentan. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier de Longueville et de Métaër, du bataillon de la Couronne.

C. 1909. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1776-1779. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Coutances. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier de Longueville et de Métaër, du bataillon de la Couronne ; — lettre de M. de Mombrière, subdélégué, renvoyant à l'Intendant le signalement d'un grenadier du régiment de grenadiers royaux, vu que la paroisse Dangen n'est point dans l'Élection de Coutances (20 décembre 1779).

C. 1910. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1775-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Mortain. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier Duquesne et de Vains, du bataillon de Pentièvre. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Delaroque, subdélégué, relative : à l'avis donné par le subdélégué qu'il a fait déposer chez lui les effets du sieur Joseph Lefranc, sergent de grenadiers royaux et qu'il lui a remis le cartouche de son congé (27 novembre 1779); — à l'envoi de l'état des hommes qui, par leur hauteur et leur tournure, sont en état d'entrer dans la composition des grenadiers royaux et celui des hommes qui, par décès ou pour cause de maladie ou d'absence, sont dans le cas du remplacement (7 avril 1780) ; — à l'avis donné de profiter de la première occasion pour faire remettre dans les magasins de Vire ou de Caen, les effets d'habillement du sieur Lefranc (1er août 1780).

C. 1911. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1778-1781. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de St-Lô. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier de Longueville et de Métaër, du bataillon de la Couronne ; — état des soldats provinciaux des tirages de 1779-1780 et 1781, qui sont de taille et de figure à pouvoir entrer dans les compagnies de grenadiers royaux et qui n'ont point été pris, lors de la revue faite à Vire, en 1781.

C. 1912. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1775-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Valognes. — États des grenadiers royaux des compagnies du chevalier de Longueville et de Métaër, du bataillon de la couronne ; — correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre ; Esmangart, Intendant de la Généralité, et Sivart de Beaulieu, subdélégué, relative : à la demande du sieur Monnier, grenadier en garnison à Cambray, d'être dispensé du service auquel il a été assujetti par le sort et d'entrer dans les grenadiers royaux (21 mars 1780).

C. 1913. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1769-1780. — Affaires militaires. — Grenadiers royaux provinciaux. — Élection de Vire. — États des grenadiers royaux des compagnies Duquesne, Métaër et de Vains, du bataillon de la Couronne ; — état de la dépense occasionnée par l'assemblée des grenadiers royaux, à Vire, le 28 juillet 1780, dont le montant est de 1,200 livres plus 705 livres 13 sols 4 deniers, pour gratification accordée à M. de Vardon, commissaire des guerres ; — relevé précis des soldats provinciaux des années 1778, 1779, 1780 et 1781, sur lesquels il y a lieu de tirer des grenadiers.

C. 1914. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1771-1789. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Objet général. — Correspondance entre MM. le marquis de Monteynard, le duc d'Aiguillon, le prince de Montbarey, le comte de Brienne, le comte du Muy, le comte de Puységur, ministres ; le maréchal

d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, Esmangart, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; Bonnier de Saint-Cosme et de Vardon, commissaires des guerres; les officiers du régiment provincial de Caen et les subdélégués, relative : à l'avis donné que S. M. a chargé MM. les commandants des provinces et quelques officiers généraux de se rendre dans les quartiers où sont assemblés les régiments provinciaux et grenadiers royaux afin d'en passer l'inspection (22 août 1771); — aux renseignements à prendre afin de savoir où les soldats provinciaux pourront acheter la ration de pain bis blanc, composée d'une livre et demie, vu que les 2 sols qu'ils doivent prendre sur leur paie pour se procurer cette partie de subsistance n'est pas suffisante en raison de la valeur des grains (2 septembre); — à la délivrance à faire à chaque bas officier et soldat devant s'assembler, du chapeau, de la veste, de la paire de souliers, de la paire de guêtres, des chemises de toile et du hâvre-sac composant le petit équipement fourni par les paroisses et communautés (9 septembre); — au paiement des appointements des officiers des régiments de grenadiers et des régiments provinciaux, réglé d'après l'ordonnance royale du 4 août (31 octobre); — aux frais d'hôpital payés sur le compte du Roi et non sur la solde des soldats provinciaux attaqués de mal vénérien (12 décembre); — aux explications demandées au sujet de l'ordonnance du 19 octobre 1773, que S. M. a rendue sur le service des régiments provinciaux précédemment connus sous le nom de *milice* (24 décembre 1773); — à l'exemption du service militaire en faveur des desservants, des séminaristes, des étudiants en théologie, des médecins, chirurgiens et apothicaires des hôpitaux et des vétérinaires (18 janvier 1774); — au renvoi du mémoire de l'Université de Caen, en observant que les étudiants dans les collèges et les écoles publiques ont toujours été exempts du sort dans la Généralité, qu'on n'y a jamais fait de distinction entre les pensionnaires et les externes (23 janvier 1774); — aux objections faites au Ministre par l'Intendant sur l'indécision de ses explications relatives aux exemptions du service militaire, qui pourraient exciter des troubles de la part de l'Université de Caen, « dont les élèves n'ont que trop de « dispositions à faire du bruit » (31 janvier 1774); — à la suspension de l'exécution de l'ordonnance du 19 octobre 1773 concernant les régiments provinciaux (31 janvier 1774); — aux objections et représentations faites par l'Intendant de Caen au Ministre qui avait refusé de l'entendre avec M. de Montyon, pour discuter les observations que les autres Intendants des côtes maritimes les avaient chargés de faire, par la raison que tout avait dû être discuté dans les assemblées tenues chez M. le maréchal de Richelieu (27 mai 1774); — à l'avis donné que le Roi, voulant soumettre à l'avis de l'assemblée de MM. les inspecteurs d'infanterie, présidée par M. le maréchal de Biron, tous les objets pouvant avoir rapport au militaire, il paraît indispensable de les consulter sur l'ordonnance à rendre concernant les régiments provinciaux (28 juin 1774); — à l'expédition de congés absolus aux soldats des régiments provinciaux de la levée de 1768 (18 août 1774); — au retrait des magasins de Caen, pour être envoyés au Ministre, des drapeaux donnés en 1772 au régiment provincial de la Généralité et devenus inutiles par suite de l'ordonnance du 15 décembre 1775, supprimant les régiments provinciaux (14 mai 1777); — à l'envoi de l'état des officiers qui étaient employés dans le régiment provincial en 1774 et 1775, afin de découvrir les lieux de leur résidence (25 mars 1778); — à l'avis donné que l'assemblée des trois bataillons du régiment provincial de Caen se tiendra dans la ville de Vire le 1er juin (14 mai 1778); — au remplacement des hommes levés en 1776 devant être congédiés dans le mois d'avril ou mai, ainsi que de ceux qui ont manqué par mort, désertion ou qui sont devenus infirmes, afin d'entretenir les bataillons au complet de 710 hommes (28 janvier 1782); — au renvoi du sixième des 710 hommes de chaque bataillon des troupes provinciales levées en 1782 et à son remplacement dans les mois de février et mars (19 janvier 1788); — à l'avis donné que, vu les ravages occasionnés par la grêle, le Roi a décidé qu'il ne serait procédé à aucune levée pendant l'année, de troupes provinciales (14 mars 1789); — aux divers modèles de procès-verbaux concernant les troupes provinciales.

C. 1915. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1771-1775. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Objet général. — États. — Contrôle général et nominatif par compagnie des soldats des trois bataillons du régiment provincial de Caen, assemblé à Caen, le 15 septembre 1771; cet état indique les noms et prénoms des soldats, la date du tirage et les noms des compagnies de chaque compagnie; — état des officiers de l'état-major et du régiment provincial indiquant les noms et la résidence des capitaines et lieutenants de chaque bataillon des Élections de Caen, St-Lô et Vire; — extrait de la revue faite à Caen par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial et

ordonnateur des guerres, du régiment provincial de Caen, composé de trois bataillons, pour servir un paiement de sa subsistance pendant l'assemblée du 15 au 24 septembre et pour les jours indiqués dans les apostilles conformément à l'ordonnance du Roi du 4 août 1771; — état des officiers de l'état-major du régiment provincial de Caen, auxquels le paiement de leurs appointements doit être fait depuis le 24 septembre jusqu'au 1er janvier 1772; — état du remplacement du régiment provincial à l'assemblée du 24 mai 1773; — état des sommes envoyées à MM. les Subdélégués de la Généralité de Caen pour le paiement de ce qui revient aux soldats provinciaux de la levée 1768, qui ont reçu leurs congés absolus et le paiement de la petite solde, à compter du 2 juin 1773 jusqu'au dernier avril 1774, compris les sols de chevrons; — contrôle par Élections des soldats du dit régiment du tirage de 1768, auxquels il a été délivré des congés absolus, remis à l'Intendant avec le décompte revenant à chacun d'eux, le 31 juillet 1774, ainsi que la petite solde aux grenadiers royaux et sergents; — états des officiers qui étaient employés dans le dit régiment, lors de son assemblée du 25 mai 1775, suivant la revue de M. de Vardon, commissaire des guerres, du 31 du dit mois; — état des hommes restant au régiment à l'époque de l'assemblée de 1775, tant de ceux devant obtenir leur congé absolu que de ceux qui ne se sont pas présentés aux assemblées précédentes ou qui doivent servir deux années de plus; — états de la dépense faite par le dit régiment pendant 9 jours qu'il a été assemblé à Caen, à compter du 25 mai jusques au 2 juin 1775, le dit état est ainsi divisé : subsistance 10,054 livres 4 sols, plus-value 637 livres 6 sols 9 deniers, petite solde 3,114 livres 6 sols, deux sols pour livre, 1,568 livres 14 sols 10 deniers, sol de chevron 119 livres 11 sols 10 deniers, total 15,494 livres 3 sols 5 deniers; — état des sommes remises au trésorier principal de l'extraordinaire des guerres de la Généralité de Caen pour l'état-major du régiment provincial.

C. 1916. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1776-1788. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Objet général. — États. — État indiquant les noms des substituants de soldats provinciaux ainsi que ceux qui ont fait les engagements pendant les années 1776, 1777 et 1778; — note indiquant que le nombre d'hommes qui ont tiré au sort en 1778 pour les 9 Élections de la Généralité s'élève à 5,978, que sur ce nombre il y en a 461 à fournir; — bordereau des imprimés nécessaires pour le tirage de 1781, 1782 et 1783, envoyés aux subdélégués des neuf Élections de la Généralité; — état par Subdélégation des hommes inscrits pour les tirages des troupes provinciales, à compter de 1775 jusques et y compris 1782, et pour les six années de 1783 à 1788, savoir pour ces six dernières années : Avranches 6,171, Bayeux 6,937, Caen 18,449, Carentan 11,880, Coutances 9,322, Granville 2,501, St-Lô 17,921, Mortain 11,344, Valognes 9,834, Vire 24,036, total 118,395 hommes; sur lesquels 93,362 sont à déduire pour défaut de taille, infirmités, exemptions et absence, 25,033 ont tiré au sort et 2,260 sont tombés au sort; — relevé des procès-verbaux de tirage des trois bataillons de troupes provinciales pour les années 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, avec indication des paroisses de chaque Élection; — état des imprimés à envoyer à MM. les Subdélégués pour la levée des troupes provinciales de 1788, divisé en 15 colonnes donnant le nom des Élections et Subdélégations, le nombre des paroisses sujettes à la milice, celui des hommes qui ont tiré au sort en 1787 et dont on s'est servi pour la répartition de la levée de 1788, le nombre d'hommes à fournir en 1788, le chiffre des ordonnances de l'Intendant pour le tirage, tant en placards qu'en cahiers, le nombre d'exemplaires de mandements en cahiers de l'Intendant aux commissaires, le nombre d'exemplaires de l'état nominatif des garçons et des hommes veufs, celui des feuilles des contrôles généraux et des signalements, celui des procès-verbaux de tirage et de remplacements, celui des certificats d'admission, enfin des certificats constatant que les hommes ont satisfait au tirage.

C. 1917. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1778-1787. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Équipement. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, de Vergennes, ministres; Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité; de Vardon et de Montcarville, commissaires des guerres, et de Mortreux, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des effets d'équipement à faire tirer du magasin de Caen sur ceux qui y sont déposés, provenant des régiments provinciaux, et aux ordres à donner pour qu'ils soient remis convenablement emballés au commissionnaire du sieur Biétrix, commissaire-général des transports militaires, pour être voiturés à Vire et distribués aux grenadiers royaux (16 mai 1778); — à la remise de l'état des effets d'habillement nécessaires aux sergents, caporaux, grenadiers et tambours des trois

bataillons Dauphin, la Couronne et Penthièvre, qui doivent s'assembler à Vire (22 mai 1778); — aux réparations des habits et culottes destinés aux régiments provinciaux, ces effets étant défectueux, malpropres, mal cousus et ayant des boutons du n° différent de celui affecté à chaque bataillon (29 novembre); — à la demande des procès-verbaux dressés par les commissaires des guerres chargés de la police des magasins provinciaux, de l'état des habits fournis par le sieur Périers (15 mai 1779); — à l'envoi des procès-verbaux, dressés dans l'église des *Croisiers*, de l'état des différents effets d'habillement complétant la totalité de l'habillement des bataillons provinciaux de la Généralité (25 juillet 1779); — à la réclamation par les PP. capucins de Vire, d'une somme pour le loyer de l'appartement de leur couvent où ont été déposés, pendant quatre ou cinq ans, les effets appartenant au Roi, et consistant en fusils, bayonnettes, gibernes, sabres, habits, tambours et autres fournitures (octobre 1786); — à l'état de dépense présenté par le sieur Vigeon, garde-magasin de Vire, pour la décharge et l'emballage des effets des grenadiers royaux et soldats provinciaux de la Généralité (12 janvier 1787).

C. 1918. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1775-1783. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. de Montbarey, le maréchal de Ségur, ministres; Esmangart, de Feydeau, Intendants; D'Heu, commissaire des guerres, et Meslé, subdélégué, relative : à l'état des soldats provinciaux et miliciens, qui ont été substitués dans la subdélégation d'Avranches, dans les tirages des années 1775, 1776, 1777 et 1778; — aux procès-verbaux de représentation des soldats provinciaux fugitifs (1778); — à l'avis donné qu'il a été envoyé un mandement à chaque soldat provincial pour se présenter à la revue qui se fera à Vire le 1er juin (24 mai 1778); — à l'état des soldats provinciaux des levées de 1775, 1776, 1777 et 1778, qui ne sont pas rendus au quartier d'assemblée à la revue du 1er juin 1778, passée par M. le marquis de La Vaupallière, inspecteur des bataillons de garnison de Dauphin, la Couronne et Penthièvre; — à la demande formée par les trois frères Jean-Baptiste de Juvigny, sieur du Montier, Jacques de Juvigny, sieur de Vauvert, et Louis-François de Juvigny, sieur de La Dancère, à l'effet d'obtenir une place d'officier dans les bataillons provinciaux (19 juillet 1778); — à l'envoi, pour renseignements, du mémoire par lequel le sieur Le Mazier, soldat provincial de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Bois, demande à être déchargé du service pour infirmités justifiées (27 août 1779); — à la remise du résultat de l'opération du tirage des soldats provinciaux de l'année 1780 (25 mars 1780); — à l'avis donné que des trois soldats provinciaux, choisis pour être employés au service de la marine, deux se sont fait substituer (6 juillet 1782); — à la demande du sieur Fretel, pour que son domestique, auquel le sort est échu, pour la paroisse de Champ-Servon, soit dispensé de tout service comme milicien (30 avril 1783); — à l'avis défavorable du subdélégué qui fait rejeter la dite demande (25 mai et juillet 1783); — au mémoire présenté par le sieur de Brecey, auquel il a été délivré une commission de garde-étalon de la paroisse de St-Georges de Livoie, pour que le sieur Saliot, son domestique, soit dispensé du service de soldat provincial (12 mai 1783); — aux informations prises à ce sujet et desquelles il résulte que le sieur de Brecey n'avait pas d'étalon et que son domestique n'était même pas à son service lors du tirage, et que « les étalons ne « servent que de prétexte d'exemptions, à la charge « des contribuables; ils coûtent beaucoup au Roi et « dans le canton d'Avranches, c'est une dépense de « l'État en pure perte », au dire du subdélégué (13 mai 1783).

C. 1919. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1774-1780. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. le maréchal comte de Muy, ministre; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : à la décision d'une question relative à la levée des soldats provinciaux (20 mars 1775); — à l'emploi de l'amende que doit payer le sieur Belard, pour avoir empêché son domestique de se trouver au tirage au sort (22 avril 1775); — à l'état général et nominatif des hommes échus au sort dans les six tirages exécutés dans l'Élection pour les années de 1775 à 1780; — à l'envoi de l'état des soldats provinciaux de la subdélégation qui se sont engagés dans les troupes réglées (30 mars 1780); — à l'envoi de l'état des soldats provinciaux de la levée des années 1775, 1776, 1777, 1778, 1779 et 1780 qui ont paru au subdélégué, qui les a toisés pieds nus, pouvoir par leur taille être incorporés dans les grenadiers royaux (6 juin 1780).

C. 1920. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1775. — Affaires militaires. — Régiment provincial de Caen. — Procès-verbaux du tirage au sort des garçons et hommes veufs sans enfants, opéré à l'Hôtel-de-Ville de Caen par le subdélégué de l'Élection, commissaire à la levée des soldats provinciaux, en présence des maire, échevins, syndics et marguilliers des paroisses (1) de : St-Pierre-le-Château, St-Nicolas, St-Gilles, St-Julien, St-Ouen, Notre-Dame, St-Jean, St-Martin, St-Étienne, St-Sauveur, St-Michel de Vaucelles et Ste-Paix de la ville de Caen, Fresné-le-Puceux, Villers, Authie, St-Louet près Authie, Héritot, Secqueville-la-Campagne, Audrieu, St-Manvieu, Carpiquet, Rots, Jurques, La Bigne, Troismonts, Vieux, Putot, St-Louet-sur-Seulles, Villy, Longvillers, Épinay-sur-Odon, Landes, Le Locheur, Cully, Lasson, Venoix, St-Germain-la-Blanche-Herbe, Tourville, Feuguerolles, Monts, Neuilly, Missy, Noyers, Vendes, Tournay, Grainville, Juvigny, Tessel, St-Vaast, Barbery, Bourguébus, Tilly d'Orceau, Rozel, Bretteville-l'Orgueilleuse, Notre-Dame de Laize, Fontenay-le-Pesnel, Arry, Goupillières, Bretteville-sur-Bordel, Cintheaux, Verson, Parfouru, Maisoncelles-Pelvey.

C. 1921. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1775. — Affaires militaires. — Régiment provincial de Caen. — Procès-verbaux du tirage au sort des garçons et hommes veufs sans enfants, opéré à l'Hôtel-de-Ville de Caen par le subdélégué de l'Élection, commissaire à la levée des soldats provinciaux, en présence des maire, échevins, syndics et marguilliers des paroisses de : Éterville, Athis, Esquais, Fierville, Avenay, St-Georges-d'Aunay, Tracy, Amayé-sur-Seulles, Maltot, Bretteville-sur-Odon, Mouen, Brouay, Norey, Carcagny, Coulomb, Loucelles, Vaux-sur-Seulles, Mondeville, Louvigny, Soliers, St-Silvin, Fontenay-le-Marmion, Granteville, Guillerville, Maizet, Mutrécy, Baron, Fontaine-Étoupefour, St-Contest, Bellengreville, Fresné-le-Vieux, Cormelles, Bissières, Beneauville, Billy, Demouville, Cagny, Cinq-Autels, Chicheboville, Ifs, Bras, Garcelles, St-Martin-de-Fontenay, St-André-de-Fontenay, Amayé-sur-Orne, Corcy, Mondrainville, Gavrus, Bougy, Martragny, Ste-Croix-Grand-Homme, la Caine, Croisilles, les Pins, Vacognes, Évrecy, Bonnemaison, St-Aignan-le-Malherbe, Vaucongrain, Tilly-la-Campagne, Janville, Hubert-Folie, Rupierre, Valmeray, le Poirier, Hernetot, St-Martin-de-Sallen, Boullon, May, Montigny, Maisoncelles-sur-Ajon, Préaux, Banneville-sur-Ajon, Mesnil-au-Grain, les Moutiers, Clinchamps, St-Honorine-du-Fay, Ouffières, St-Benin, Courvaudon, Hamars, St-Laurent-de-Condel, Grimbosq, Argences, Cléville, Croissanville, Cauvicourt, Conteville, Gouvix, Frénouville, Émiéville, Mery, Moult, Canteloup, Frémantel, Fierville, Vimont, Étavaux, Mesnil-Patry, Cristot, Ducy-Ste-Marguerite, Quilly, St-Aignan-de-Cramesnil, Poussy, Rocquancourt, Renémesnil, Banneville-la-Campagne, St-Pierre-du-Jonquet, Manneville, Allemagne, Bully et Cheux.

(1) Pour ne pas déranger les dossiers, j'ai dû suivre l'ordre des feuillets cotés 1, 2, 3, etc., au lieu d'adopter l'ordre alphabétique des paroisses, qui eût eu l'inconvénient d'intervertir la séquence des feuillets numérotés au XVIIIe siècle.

C. 1922. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1775. — Affaires militaires. — Régiment provincial de Caen. — Procès-verbaux de tirage au sort des garçons et hommes veufs sans enfants, opéré à l'Hôtel-de-Ville de Caen par le subdélégué de l'Élection, commissaire à la levée des soldats provinciaux, en présence des maire, échevins, syndics et marguilliers pour les communautés des merciers, clercs de procureurs, tanneurs, charrons, chaudronniers, horlogers, chandeliers, chapeliers, imprimeurs, papetiers, cartiers, selliers, bourreliers, étamiers, tailleurs d'habits, pâtissiers, cuisiniers, vinaigriers, maçons, charpentiers, couvreurs, passementiers, maréchaux, serruriers, blanchevriers, boulangers, peigneurs de laine, vitriers, couteliers, boutonniers, fripiers, éperonniers, poudriers, corroyeurs, pelletiers, fourreurs, menuisiers, toiliers, faiseurs de bas, bouchers, cordonniers, savetiers, croquetiers, beurriers, pannetiers, verriers, foulons, orfèvres, perruquiers, tourneurs, teinturiers, apothicaires, épiciers et mégissiers.

C. 1923. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1771-1789. — Affaires militaires. — Régiment provincial de Caen. — Correspondance entre MM. le marquis de Monteynard, le prince de Montbarey, ministres; le maréchal duc d'Harcourt, gouverneur de la province; d'Avrange, chef du bureau du mouvement de troupes au ministère de la guerre; de Fontette, Esmangart, de Feydeau et de Launay, Intendants de la Généralité, et leurs subdélégués, relative : à l'envoi de l'état des officiers, capitaines et lieutenants, employés dans



le régiment provincial, composé des trois bataillons de Caen, St-Lô et Vire pour l'adresser au commissaire des guerres, chargé du quartier d'assemblée, afin qu'il y conforme sa revue (23 août 1771); — à la gratification demandée par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres, et par le chirurgien des soldats provinciaux (26 septembre, 27 octobre); — aux ordres à transmettre au commissaire des guerres, chargé de la police du magasin provincial, pour opérer la vérification des effets enmagasinés (12 décembre 1771); — à la demande faite par l'Intendant de la Généralité de remettre après la première quinzaine de mai l'assemblée du régiment provincial, à cause de la foire de Caen, qui ouvrira le 4 mai et durera quinze jours (27 février 1772); — à l'envoi de l'état des nobles demandant à être employés comme officiers dans les troupes provinciales de la Généralité avec l'indication de leurs noms, prénoms, de leur âge, du lieu de leur résidence et leurs dispositions relativement au dit service (1er mai 1778); — à l'état que le Roi a arrêté des trois bataillons du régiment provincial de Caen qui seront employés sous le titre de bataillons de garnison, attachés à des régiments d'infanterie (10 mai); — aux ordres par l'Intendant de la Généralité aux officiers municipaux de Vire, pour les prévenir que l'assemblée des trois bataillons du régiment provincial aura lieu à Vire le 1er juin, et les inviter à procéder à l'avance à l'assiette du logement des officiers et soldats du dit régiment avec le plus d'égalité possible, et au choix d'un magasin pour le dépôt des effets d'habillement, soit à l'Hôtel-de-Ville, soit dans quelque communauté religieuse, afin de pourvoir au logement momentané de M. le marquis de La Vaupelière, maréchal-de-camp, chargé de l'inspection des 3 bataillons et de s'entendre pour toutes les dispositions à prendre avec M. de Vardon, commissaire des guerres et M. de Mortreux, subdélégué de l'Élection de Vire (13 mai); — à la confection hâtive par les tailleurs du régiment, des habits destinés aux grenadiers et que l'on s'était contenté de couper sur leur taille sans être cousus et façonnés (1er juin 1778); — à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Paty, de la paroisse de Cresserons, à l'effet d'être déchargé du service des classes, vu qu'il a satisfait au tirage des soldats provinciaux (2 juillet 1779); — à la lettre de M. d'Avrange, adressée à l'Intendant par l'ordre de M. le prince de Montbarey, annonçant l'envoi de deux mémoires présentés, l'un par le sieur Leneveu, soldat provincial, pour obtenir décharge du service des troupes provinciales en raison des impositions qu'il paie et des biens qu'il fait valoir, et l'autre par le sieur Moncuit, grenadier provincial, qui prétend devoir être dispensé de servir, s'étant fait remplacer (24 janvier 1780); — aux certificats constatant l'admission de soldats dans les troupes provinciales (1781-1784); — à la requête adressée à l'Intendant de Caen, par le sieur Panelle, concierge de l'Hôtel-de-Ville de Caen, réclamant une indemnité pour le nettoyage des salles, où ont eu lieu les levées des soldats provinciaux et canonniers garde-côtes depuis cinq années (26 juillet 1788); — lettre de M. Dubois-Martin, subdélégué de l'Élection de Caen, envoyant à l'Intendant les procès-verbaux, listes et contrôles de la levée des soldats provinciaux (3 août 1788); — autre lettre de M. de Launay, Intendant de la Généralité, donnant avis à M. de Gonneville, subdélégué, de tenir la main à l'ordonnance du 20 juin 1788, relative au recrutement, et fixant la taille des hommes pour la cavalerie à 5 pieds 3 pouces, pieds nus et permettant au dit régiment ainsi qu'au régiment de l'artillerie, dont la taille est déterminée à 5 pieds 3 pouces 6 lignes, d'engager des soldats provinciaux qui auront trois ans de service révolus, afin de leur faciliter les moyens de se procurer des hommes de cette espèce (12 février 1789).

C. 1924. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1775-1787. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Carentan. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; Esmangart, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; Du Chevalier, major du régiment du Soissonnais, et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : au procès-verbal de substitution du sieur Lécaudey, du bourg de Périers, par le sieur Lenourry, journalier au dit bourg (1777); — à l'état général et nominatif des hommes échus au sort dans les six tirages exécutés dans l'Élection de 1775 à 1780; — à la réception des mandements nécessaires pour la convocation des soldats provinciaux (17 mai 1778); — à l'envoi des états provinciaux engagés dans les régiments de troupes réglées et ceux présumés bons à être grenadiers royaux (13 juin 1780); — à l'engagement du sieur Desrais dans le régiment Soissonnais, quoique soldat provincial de la levée 1782 (25 juin 1787); — à l'avis donné que le dit sieur Desrais, auquel le sort est échu pour les communautés de Périers et Vaudrumesnil et qui s'étant engagé au mois de janvier 1783, dans le régiment de Soissonnais, infanterie, doit continuer son service dans ce régiment, ayant déserté les troupes provinciales avant l'ordonnance d'amnistie du 17 décembre 1784 (22 juillet 1787).

C. 1925. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1775-1785. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Piton, de la paroisse de Mesnil-Vilman, par laquelle il demande à être relevé de la déclaration de fugitif, prononcée contre lui, vu qu'il a satisfait au sort pour le régiment provincial de Rennes, où il était avec son père à faire le commerce de chaudronnier (4 mai 1775); — à la réception des mandements, adressés pour l'assemblée des soldats provinciaux des 4 derniers tirages (17 mai 1778) ; — à l'envoi de la revue faite le 28 mars des soldats provinciaux existant dans l'Élection (6 avril 1780); — à la remise des contrôle et signalement des soldats provinciaux de la levée de l'année 1780 (6 avril 1780) ; — à l'avis donné que le déficit de 15 soldats existant sur les états des soldats provinciaux des tirages de 1775, 1776, 1777, 1878 et 1779, a déterminé à ajouter ce nombre au contingent de 44 fixé pour la levée de 1780, ce qui le porte à 59 hommes (29 avril 1780); — à l'envoi de l'état des soldats des dits tirages qui ont paru les plus aptes à être incorporés dans les grenadiers en raison de leur taille, de leur figure et leurs occupations dans le pays (6 juin 1780) ; — à la réception des congés absolus des soldats provinciaux de la levée de 1775 qui ont fait leur temps de service de 6 ans (18 septembre 1781); — à la demande de M. de Hénaut de Saint-Denis, lieutenant-général de police au Bailliage de Coutances, de la permission de mariage pour le sieur Le Royer, soldat de la paroisse de St-Denis-le-Vestu (15 février 1784) ; — à l'envoi des congés aux soldats provinciaux et substitués de la levée de 1778 (11 août 1785).

C. 1926. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1774-1775. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de St-Lô. — Correspondance entre MM. Malafait, secrétaire de l'Intendant, et de Varroc, subdélégué, relative : à l'avis donné que depuis 1769, il n'est pas survenu dans la population de l'Élection d'assez notables changements pour qu'il y ait nécessité d'en faire à la base de l'ancienne répartition de levée des soldats provinciaux (15 février 1774); — au mode de remise de la somme de 32 livres 18 sols revenant au feu sieur Bernais, de la levée de 1768 pour sa petite solde depuis le 2 juin 1773, que le subdélégué propose de remettre à sa veuve et à ses quatre enfants, qui sont dans la plus grande misère (19 janvier 1773); — aux procès-verbaux de soldats provinciaux des paroisses de l'Élection, dressés à l'Hôtel-de-Ville de St-Lô par M. de Varroc, subdélégué, en présence des maire, échevins, syndics et marguilliers (mars 1775); — au contrôle et signalement des soldats provinciaux qui se sont trouvés, lors de la séparation de l'assemblée, faite le 25 mai 1775, à St-Lô; — à l'envoi de l'état émargé de la somme de 520 livres, destinée aux soldats provinciaux de la levée de 1768, tant pour les congés absolus que pour les petites soldes depuis le 2 juin 1773 (12 juin 1775).

C. 1927. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1776-1785. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de St-Lô. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le marquis de Ségur, ministres; de Meaux de La Neuville, major d'infanterie au 1er bataillon du régiment royal Comtois; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à la substitution du sieur Bellenger, de la paroisse St-Georges-d'Elle, soldat provincial de la levée de 1775 (21 juin 1776); — à l'avis donné que les exemplaires concernant l'assemblée des troupes provinciales ont été remis aux syndics des communautés (19 mai 1778); — à l'état des soldats réformés par M. de La Vaupalière à l'assemblée du 1er juin; — à la demande des sieurs Jouannotte et Paumier, caporaux des grenadiers provinciaux congédiés après 26 ans de service, que leurs habits ne leur soient pas retirés, ce qui ne leur peut être accordé, les effets d'habillement et d'armement devant être remis à la masse (4 et 8 novembre 1779); — à l'état général et nominatif des hommes échus au sort dans les 6 tirages des années 1773-1780, qui doivent servir comme soldats provinciaux et qui se sont présentés lors de l'assemblée du 3 avril; — à l'envoi du résultat de la revue des soldats provinciaux des tirages de 1775 à 1780 (9 avril 1780); — à l'état des soldats provinciaux engagés dans les troupes réglées (16 avril); — à la remise des déclarations passées par les parents des soldats provinciaux qui n'ont pas comparu à la revue du 3 avril, et dont les causes d'absence ainsi que la demeure sont ignorées (20 juillet 1780); — à la vérification à faire du mémoire présenté par le sieur Pierre Huet, que les garçons de Ronay ont requis

le subdélégué de St-Lô de déclarer fuyard, lequel prétend qu'ayant pris à bail une sergenterie royale dans l'étendue du bailliage de Cotentin, servant à Coutances, il ne doit pas être porté sur la liste des garçons sujets au sort (22 juillet 1780); — à l'ordre donné au commandant du régiment royal comtois de renvoyer le nommé Thomas Gosset, servant dans la compagnie de la Chapelle, dans sa communauté, pour y servir comme soldat provincial (16 octobre 1780); — à la demande du sieur Gosset, ancien officier de fortune du régiment Dauphin, réclamant son fils, comme soldat provincial, qui a été engagé, en 1776, étant ivre, par un grenadier du régiment royal comtois (13 octobre 1781); — à la réclamation faite par l'Intendant du sieur Charles Dunois, soldat provincial, qui s'est engagé dans le régiment de Beauce (24 avril 1782); — aux certificats de congé de soldats provinciaux de la levée de 1776 (juin 1782); — à la plainte du sieur Lescluse, syndic de la paroisse de Carantilly, contre deux nouveaux soldats provinciaux qui l'ont arrêté sur la route après l'opération du tirage, pour lui extorquer de l'argent, sous prétexte d'avoir des cocardes (13 mars 1783); — à l'envoi de l'état des soldats provinciaux des tirages de 1776 à 1780 qui se sont fait remplacer, et de ceux qui ont amené des fugitifs aux tirages, pour abréger de trois années leur temps de service, et auxquels le congé absolu est dû comme aux premiers (16 août 1785).

C. 1928. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1774-1780. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Mortain. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de La Roque, subdélégué, relative : au compte-rendu des changements survenus depuis 1769 dans le nombre des garçons sujets à tirer au sort, qui, comme l'écrit le subdélégué, est actuellement plus « considérable, parce « qu'en 1769 la continuité des tirages avait occasionné « beaucoup de mariages, et que depuis la cessation des « levées, ils ont été très-peu fréquents », et à l'avis donné d'envoyer les mandements « le plus promptement possible, après la levée décidée, parce que la « majeure partie des habitants, sortant de la province « pour raison de commerce ou d'ouvrages, tels que les « maçons, piqueurs de pierre, chaudronniers et gens « de bras, et le plus tôt on peut expédier les mande- « ments de levée, plus il se trouve de garçons » (15 juillet 1774); — aux procès-verbaux dressés par M. de La Roque, subdélégué de l'Élection, commissaire nommé pour procéder à la levée des soldats provinciaux par la voie du sort, dans chacune des paroisses de l'Élection, en présence des maires, échevins, syndics et marguilliers (1775); — à la réception des mandements pour l'assemblée des soldats provinciaux (30 mai 1778); — à l'arrestation du sieur Lonchamp, substitué le 20 mai 1780 à Jean-Baptiste Maupas, soldat provincial, de la paroisse de Mortain, et à son transfert dans le dépôt de mendicité de Rennes, étant atteint de folie dangereuse (6 septembre 1780).

C. 1929. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1778-1784. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; Sivard de Beaulieu, subdélégué; de Chalain, officier au régiment de la Couronne, à Valognes, relative : à l'avis donné que les cavaliers de maréchaussée commenceront, le 19 mai, la distribution des mandements concernant la levée des troupes provinciales, et qu'il leur a été expressément recommandé de retirer des certificats de la remise qu'ils en feront (18 mai 1778); — à l'état des soldats provinciaux et miliciens tombés au sort pendant les années 1775, 1776, 1777 et 1778; — à l'envoi de l'état général et nominatif des hommes échus au sort, dans les six tirages de 1775 à 1780, lesquels devant servir en qualité de soldats provinciaux se sont présentés à l'assemblée faite le 28 mars 1780 (1er avril 1780); — aux procès-verbaux de substitution; — à la remise de toutes les pièces de la dernière levée faite en 1782 à Valognes (mai 1782); — à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Basselet, de la paroisse de Chef-de-Pont, afin d'obtenir son congé absolu (9 août 1782); — à l'avis donné à M. de Chalain, que le sieur Vincent étant obligé au service provincial ne peut servir dans le régiment de la Couronne (21 octobre 1782); — à l'envoi, pour y avoir égard dans une certaine limite, de l'état présenté par M. Dupuy, directeur de la manufacture des glaces de Tourlaville, des ouvriers employés à la fabrique, lesquels, suivant les priviléges accordés à la dite compagnie, doivent être dispensés de contribuer à la levée des soldats provinciaux (23 janvier 1783); — à l'autorisation de se marier demandée par le sieur Georges Le Saint, soldat provincial de la paroisse d'Yvetot (4 février 1784).

C. 1930. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1776-1780. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de Mortreux, subdélégué, relative : à l'autorisation de se marier, demandée par le sieur Petin, échu au sort en 1775. « Il n'en peut résulter, écrit le subdélégué, « qu'un avantage pour la population tant désirée » (28 septembre 1776) ; — au procès-verbal d'arrestation comme fuyard du sieur Hérel, dressé à la requête du sieur Pierre Pierre, tombé au sort, pour le faire servir à sa place (7 septembre 1779) ; — à la réception des états de revue des soldats provinciaux des levées de 1775, 1776, 1777, 1778, 1779 et 1780, et de ceux qui paraissent aptes à entrer dans les grenadiers royaux (4 avril 1780) ; — à l'envoi du contrôle et signalement des soldats provinciaux de la levée, et des observations que le subdélégué a ajoutées à la suite de la revue de mars 1780 ; — au relevé des noms des soldats provinciaux des levées de 1775 à 1779, décédés ou devenus hors d'état de servir et dont le remplacement a été fait dans la levée de 1780.

C. 1931. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1734-1755. — Affaires militaires. — Engagements. — Correspondance entre MM. d'Angervilliers, le comte d'Argenson, le marquis de Paulmy, ministres ; de Fontette, Intendant de la Généralité ; Duhamel, officier de maréchaussée ; Mgr de Luynes, évêque de Bayeux, et les subdélégués de Bayeux, Coutances, St-Lô et Valognes, relative : à la réclamation du sieur Duprey, cordonnier, détenu à la conciergerie de Caen, protestant contre la violence à lui faite par le sieur Blesbois de La Garenne, capitaine, qui voulait l'engager de force et demandant à ce qu'il plaise au Ministre de donner ses ordres à l'Intendant de Caen, d'éclaircir la vérité des faits et d'ordonner sa mise en liberté (10 janvier 1734); — à l'annulation du prétendu engagement du jeune Campion, âgé de 16 ans, réclamé par sa mère (27 mai 1740); — à la requête du sieur de Briqueville, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment d'Asfeld, en quartier à Valognes, adressée au subdélégué pour obtenir mandement pour faire assigner divers habitants du bourg de St-Pierre-Église, qui auraient maltraité et blessé un de ses cavaliers, afin de faire informer des faits contenus en la requête, en forme de plainte, envoyée à l'Intendant de la Généralité ; — aux procès-verbaux de déposition des témoins, qui attestent que le sieur Gilles dit Lafleur, cavalier de M. de Briqueville, ayant engagé moyennant un écu de 6 livres le sieur Nicolle, en le faisant boire à la santé du Roi dans un cabaret, avait été battu et avait eu le visage ensanglanté pour avoir voulu maintenir l'engagement du sieur Nicolle, qui lui avait dit : « Eh bien oui, c'est « vray, je marcherai, mais tu ne marcheras pas, car « je vas t'étrangler », il s'ensuivit une lutte tumultueuse entre les cavaliers et trois amis du sieur Nicolle qu'ils voulaient faire évader (avril 1743) ; — à l'enquête faite contre le sieur Denier et ses amis, qui frappèrent le sieur La Montagne, soldat, à la foire de Thorigny, parce qu'il voulait emmener le dit sieur Denier, qu'il prétendait avoir engagé (25 novembre 1745) ; — au placet du sieur Renauld, négociant à Caen, par lequel il expose que le nommé Charmairs, dit Marais, cavalier au régiment royal Piémont, a engagé son fils Pomponne Renauld qui, n'ayant pas été trouvé propre pour servir dans la cavalerie, avait été cédé au sieur Deslongchamps, lieutenant au régiment d'infanterie-Orléans ; il demande que ce jeune homme ne soit pas tenu de rejoindre ce régiment, et offre de rembourser la somme de 30 livres que le sieur Deslongchamps a payée au nommé Charmairs (16 septembre 1752) ; — à la sommation de rejoindre le régiment de Conti faite au nommé Michel Le Bigot, qui a désavoué son engagement ; d'après les informations prises à ce sujet, il résulte que le nommé Bellehumeur, cavalier au dit régiment, ayant mené boire, dans un cabaret de Mortain, Michel Le Bigot et deux de ses amis, ces trois jeunes gens contractèrent avec lui des engagements « et burent plusieurs rasades » ; que ce cavalier n'ayant pas sur lui les fonds nécessaires pour solder leurs engagements, les remit au lendemain pour leur compter l'argent promis, mais que le lendemain, à son retour, Le Bigot, ayant changé d'avis, arracha son engagement des mains du cavalier et paya les frais du cabaret (29 octobre 1752) ;— à la demande faite par le nommé Richard Lemary, bourgeois de Caen, du congé absolu de son fils qui s'est engagé pour la compagnie d'Hermissant, au régiment de Piémont, infanterie, avant l'âge prescrit par les règlements (26 novembre 1752) ; — aux ordres donnés de vérifier si les faits exposés dans le placet du sieur Gilles Hébert, engagé de force, après boire, dans la compagnie du sieur de Couvains, capitaine au régiment du Roi, infanterie, qui lui fit signer un engagement d'un an seulement et l'enleva de nuit, sont exacts (30 décembre 1752) ; —



à l'accusation portée contre M. de Beaumont de Sallen, capitaine au régiment de Rohan, d'avoir engagé par violence le nommé Paris (31 janvier 1753).

C. 1932. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1752-1755. — Affaires militaires. — Engagements. — Correspondance entre MM. le marquis de Paulmy, le comte d'Argenson, ministres; de Fontette, Intendant de la Généralité, et ses subdélégués, relative : au placet du sieur Jacques La Ronche, de la paroisse de Genneville, Élection de Valognes, au sujet des violences à lui faites par trois soldats du régiment des gardes Lorraine, compagnie de La Haye, pour l'obliger à s'engager, et qui avait fait un billet, sans date, par lequel il s'obligeait à comparaître devant le capitaine pour traiter avec lui, mais au rapport du subdélégué et de l'Intendant, ce n'était qu'un subterfuge de la part « de ce mauvais sujet, yvrogne, et qui, ayant déjà « servi, a cru pouvoir se régaler sans intéresser sa « bourse ni sa liberté ; il est vrai que, dans les temps « difficiles, ajoute le subdélégué, l'on a trouvé bons « des engagements bien moins frapez que celui-là ; « mais, dans le paix, il semble que la liberté doit être « assez précieuse pour exiger un engagement clair « et précis, d'autant plus que la datte est une des « formes les plus requises pour la validité de toutes « sortes d'actes, et ces motifs et ceux de la liberté « publique me font grande impression. » L'Intendant conclut à ce que si le Ministre considère le dit billet comme nul dans la rigueur, il y a au moins lieu à faire supporter à La Roche la totalité de la dépense qu'il a occasionnée (18 mars-avril 1753); — au procès-verbal adressé au Ministre par le sieur de Barbanchon, lieutenant du bataillon de Bourquefelden du régiment royal-artillerie, pour établir la preuve d'un engagement de la part de cinq individus, dont il en avait fait mettre trois en prison à St-Sauveur-le-Vicomte, les deux autres s'étant évadés ; le Ministre prie l'Intendant de s'informer des faits et de sommer les dits engagés, s'ils le sont réellement, à rejoindre leur bataillon à Grenoble, sous peine de mort, comme déserteurs, ou, s'il n'y a pas eu d'engagement de ces particuliers, de rendre une ordonnance pour les mettre en liberté et de les obliger à restituer l'argent qu'ils auraient reçu du sieur de Barbanchon; l'Intendant de la Généralité transmet au Ministre les renseignements fournis par son subdélégué qui écrit que : « le sieur de Barbanchon, après avoir « fait boire à ces cinq individus quelques verres de vin, « sans pouvoir rien conclure, les renvoya, en donnant « 24 sols au sieur Griffon, l'un d'eux, qui lui servait « d'embaucheur, pour leur faire boire de l'eau-de-vie, « et les engager sans y réussir; les quatre autres, « éveillez et étourdis, raillèrent sur le vin, dont ils « avaient goûté et la somme qu'ils s'étaient appréciez « (cinq louis pour boire, en outre les dix écus d'enga- « gement) ; l'officier, qui avait surtout en vue de tirer « parti de ces engagements (car deux ou trois de ces « jeunes gens ne sont pas de taille à estre admis dans « Royal-artillerie), pour s'en venger les prétendit en- « gagez et voulut les obliger de suivre la caisse, ils « refusèrent, il les constitua aux prisons pendant six « jours; cependant, toujours piqué, il imagina d'inter- « céder la maréchaussée qui dressa le procez-verbal, « c'est une pièce aussi mal entendue que l'idée en « avait esté peu réfléchie, et j'y ai assez reconnu le « sieur Barbanchon, aux échantillons qu'il nous avoit « donnés du temps de M. de La Briffe. Il n'y a pas « ombre d'engagement, et quant à la dépense elle se « réduit à une ou deux bouteilles de vin et à 24 sous « pour boire l'eau-de-vie; Griffon, l'embaucheur, paroit « même le seul qui en ait profité. » D'après ces faits, ajoute l'Intendant, « j'ai cru devoir rendre une or- « donnance pour déclarer les jeunes gens, à l'exception « de Griffon, libres de leurs personnes. Mais je pense « qu'il seroit bon d'ordonner au sieur de Barbanchon « d'être plus circonspect à l'avenir et de ne plus « attenter ainsi à la sûreté publique, en faisant empri- « sonner sans aucun fondement des gens sur lesquels « il n'a aucun droit. Cette réprimande devient d'autant « plus nécessaire, qu'il a déjà eu quelques affaires « semblables du temps de mon prédécesseur, M. de « La Briffe » (25 mars au 5 mai 1753); — à l'enquête sur des faits relatés dans une lettre du sieur de Couvains, gentilhomme de l'Élection de St-Lô, où il écrit que : « son fils, capitaine dans le régiment du Roi infanterie, « ayant envoyé un soldat pour faire recrue et faire « battre la caisse dans les villages de ce pays, qui est « rempli d'une troupe de jeunesse indomptable, qui se « moque des ordres du Roi, et aussitôt qu'ils voient « des soldats faire recrue, ils tombent à coups de bâton « sur eux et sur le tambour, ils s'amassent en troupe, « et l'on est obligé de se sauver; il est arrivé hier, « Monseigneur, écrit-il à M. de Fontette, à une assem- « blée à St-Pierre-de-Semilly, un jeune homme qui est « venu pour s'engager et a demandé de l'argent au « soldat et au tambour, et aussitôt qu'ils ont été entrés « au cabaret pour contracter l'engagement, une tren- « taine de garçons l'ont enlevé et ont battu le tambour. »

Le subdélégué, consulté, répond que le sieur Hervieu Croquevieille méconnaît tous les faits relatés par M. de Couvains, et dit « qu'il est vray que la recrue de M. de « Couvains voulut le forcer à s'engager, qu'un des « soldats vint sur luy, l'épée à la main, qu'il écarta « l'épée et fut considérablement blessé, les doigts de la « main et la paume coupés fort avant et le poignet « disloqué, et il demande au cas que M. de Couvains « fasse entendre des témoins, d'être reçu faire la « preuve. Il me paraît que M. de Couvains a aban- « donné cette affaire et qu'il ne s'est point trouvé en « état de prouver les faits qu'il a avancés » (30 juin 1753-6 janvier 1754); — à la requête du sieur de Souligny, lieutenant-général du Bailliage de Condé-sur-Noireau, réclamant contre l'engagement que son fils a contracté avec le sieur de La Brûlerie, capitaine du régiment de Caraman, dragons, avant l'âge prescrit par l'ordonnance, n'étant âgé que de 15 ans et demi (du 4 juin au 24 juillet 1754); — au prétendu engagement de Louis Godefroy dans la compagnie du sieur de Longueil, capitaine au régiment de Limousin; il résulte des informations prises par l'Intendant de la Généralité que Godefroy aurait, par plaisanterie, reçu 6 livres d'un de ses camarades, qui lui dit, en buvant, être soldat de recrue de deux jours et qu'il l'avait sérieusement engagé; alors le dit Godefroy lui aurait jeté son argent à terre et s'était en allé déclarant qu'il n'avait jamais eu l'idée de prendre un engagement; le capitaine insiste et écrit à l'Intendant: « Si ne sommes « soutenus dans ce pays, nous ne pourrons bientôt « plus faire d'hommes que nous n'y ayons des procès; « dès qu'ils se sont engagés, tel les favorise à s'évader »; — au prétendu engagement du fils du sieur Paing, procureur du Roi au Bailliage de St-Sauveur-Lendelin, qui expose qu'un tailleur, nommé Saint-Martin, chez lequel son fils, étudiant, était en pension, avait pour beau-frère un cavalier au régiment de Bourbon, qui fit boire son fils, lui offrant 3 louis pour l'engager et lui faisant mettre à son chapeau une cocarde, que son fils détacha aussitôt, refusant de signer l'engagement; le père ajoute: « Il a été défendu par plusieurs rè- « glements d'engager de force et par surprise, notam- « ment les étudiants qui cherchent à se perfectionner « dans les lettres » (août 1755); — au prétendu engagement fait par les domestiques de Mme d'Engrainville, de la personne de Fleury, pour la compagnie de M. de Saffray, capitaine au régiment de Royal-Roussillon, cavalerie, et fils de Mme d'Engrainville, qui, pour racoler des soldats, le fit boire toute la nuit avec son cuisinier et le valet de chambre de son fils (21 mars au 11 mai 1755); — aux ordres de rejoindre leur régiment à divers engagés plus ou moins volontaires (8 décembre 1755).

C. 1933. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1755-1757. — Affaires militaires. — Engagements. — Correspondance entre MM. le marquis R. de Paulmy, le comte d'Argenson, le maréchal de Belle-Isle, ministres; de Fontette, Intendant de la Généralité, et le subdélégué de St-Lô, relative: à la sommation à faire au sieur Michel Désert de rejoindre le régiment de La Fère à Laudan, en Alsace, dans lequel il s'est engagé, en lui déclarant que, faute d'y satisfaire, il serait condamné à mort comme déserteur (13 janvier 1756); — à l'envoi de la lettre du sieur Daigremont, capitaine au régiment du Pin, dans laquelle il expose: qu'un sergent de sa compagnie a engagé le nommé du Saussey, qui, après avoir demandé 300 livres d'engagement, qui lui furent comptés sur une caisse par ce sergent, mais qu'il s'est défendu de les prendre, sous prétexte qu'il était gentilhomme et a ameuté les paysans contre ce sous-officier, de manière que cette somme a été perdue dans la bagarre, et aux ordres donnés pour que cette somme se retrouve de quelque manière que ce soit (15 janvier 1756); — à la demande du nommé Vincent Halot, tambour de la ville de Caen, à être élargi des prisons du château où il est détenu et où il prétend avoir été mis sur la réquisition de M. le comte de Vrigny, capitaine de cavalerie, parce qu'il a refusé de signer un engagement et qu'il a donné un soufflet au domestique de cet officier qui l'avait appelé: « coquin » (26 janvier 1756); — à la lettre du sieur Cairon de Lamotte, ancien capitaine d'infanterie, qui se plaint à l'Intendant de la difficulté qu'il a à faire des recrues; qu'ayant envoyé un soldat à Villedieu, deux jeunes gens lui demandèrent 100 écus pour s'engager et qu'ils se sont moqués de lui lorsqu'il les voulait contraindre à suivre la caisse; il ajoute: « Si « vous ne nous faites la grâce, Monseigneur, de nous « autoriser à faire des recrues, nous ne saurons où en « prendre; voilà depuis l'hyver que je fais battre la « caisse à Caen, et j'en ai trouvé qu'un » (29 janvier 1756); — à la réclamation du sieur Benière, trésorier de la Chambre des Comptes, à Rouen, contre l'engagement que son fils a contracté, à Caen, avec le sieur du Clavier, officier du régiment de Normandie, vu qu'il est incommodé d'une descente qui le rend incapable de servir (30 janvier 1756); — à l'envoi, pour rensei-

gnements, du mémoire par lequel le sieur Desobeaux, que Mme d'Audrieu a demandé de faire sommer de rejoindre la compagnie de Mercier au régiment de La Tour-de-Pin, expose que, quoiqu'on l'ait forcé à contracter un engagement pour ce régiment, il n'en a pas consommé l'acte par écrit (15 février 1756); — au désaveu des engagements des sieurs Étienne Lamazure et Germain Barbot (15 février 1756); — au prétendu engagement d'Adrien Bouley, écolier en droit à l'Université de Caen, qui réclame contre les violences du chevalier de Servigny, capitaine au régiment de Paly, cavalerie, qui l'enivra au point de tomber à la renverse pour lui faire accepter dix écus et signer un engagement, et qui, sur son refus, le menaça de le mettre en prison; enquête s'en suivit, et le subdélégué écrit à l'Intendant : « que forcé par M. de Servigny « et ses domestiques, le dit Bouley prit une plume « pour signer cet engagement, et qu'il ne put faire que « des traits informes, l'excès de l'ivresse ne luy per- « mettant pas de signer dans les affaires ordinaires, un « homme qui a perdu l'usage de sa raison par le vin « ne peut véritablement contracter, mais *pour le bien « général du service*, on autorise les engagements faits « par les hommes auxquels le vin ne laisse aucun usage « de sa raison, les engagements doivent être ou sous- « crits d'une signature ou d'une marque attestée par « deux témoins ou faits verbalement; pour qu'un en- « gagement verbal soit valide, il faut prouver des « conditions stipulées ou acceptées; la preuve de l'ar- « gent demandé, offert et pris, détermine le plus « souvent la décision. L'engagement de Bouley n'est « point dans cette espèce, il n'a point proposé ni « accepté de conditions, on ne luy a point donné « d'argent..., les traits informes mis au bas de l'enga- « gement, écrit de la main de M. de Servigny, ne « peuvent être regardés comme une signature, M. de « Servigny en convient, ils prouvent que Bouley, clerc « de procureur, était dans un état d'ivresse qui lui « avait fait perdre non-seulement l'usage de la raison, « mais encore la faculté d'écrire » (du 1er février au 10 mars 1756); — au prétendu engagement d'Étienne Barbot; le subdélégué écrit à l'Intendant que « son « écriture et son signe ne ressemblent pas à celuy que « l'on prétend qu'il a fait à M. de La Motte, tandis que « son seing est très-semblable à l'engagement qu'il a « signé avec M. le chevalier de Saint-Germain, capitaine « au régiment de Moncalin, cavalerie » (14 mars 1756); — aux plaintes que M. de Fontette adresse au secrétaire du Ministre de la guerre contre les procédés de M. de Servigny, qui prétendait engager un milicien que l'Intendant avait fait mettre en prison comme déserteur, et qu'il avait engagé pour M. de Saint-Germain. « Le procédé « de M. de Servigny, ajoute l'Intendant, étoit d'autant « plus déplacé vis-à-vis de moi, qu'il avoit offert à un « autre officier de lui abandonner cet homme, parce « qu'il sentoit bien qu'il lui seroit difficile de le conserver; « j'ai cru, Monsieur, qu'il étoit bon de vous instruire « de ces faits, persuadé, si le cas se présente, que « vous voudrez bien faire connaître au Ministre que la « place que j'ai l'honneur d'occuper exigeoit plus de « politesse et plus d'égards de la part de M. de Ser- « vigny » (7 mai); — à la demande de l'annulation de l'engagement de Nicolas Cauchon, dans la compagnie du sieur de Tocqueville, capitaine au régiment de Chabrillant, cavalerie; à la suite de l'enquête, le subdélégué écrit : « 1° L'engagement est-il bon n'étant pas « par écrit? 2° tout engagement seroit-il nul parce que « Cauchon est détaché? 1° Naturellement, la liberté « est un bien si inestimable, que le sacrifice paroist en « exiger la plus irrévocable des preuves, qui est celle « par écrit; cependant comme la preuve testimoniale « n'y paroist point interdite par le Roy, et qu'ici « l'enrôlé avoit déjà reçu six livres à compte, je ne « peux du moins m'empêcher d'observer que *j'ai vu « légitimer des engagements pour bien moins*, dans les « temps surtout où la guerre les rend plus difficiles; — « 2° l'engagement seroit nul si Cauchon eust été déta- « ché le 27 mars, jour de son engagement, mais ce « n'est que deux jours après, le 29, qu'il a été inscrit sur « le rôle des détachez, grâce à l'habileté de sa sœur, « qui ne manque pas d'esprit et qui imagina de le faire « emploier détaché, ce qu'elle obtint du sieur de Bel- « leville, pauvre gentilhomme, capitaine des détachez, « homme assez susceptible de ces moiens peu délicats » (21 mai 1757); — à l'engagement anticipé du jeune Vintras, contre lequel réclame son père (19 juin); — à la validité de l'engagement du sieur Nicolas Gravent, dans les gardes françaises (20 juillet 1757); — à la demande de nullité de l'engagement du jeune Pierre-Louis Morin, soldat dans le corps royal artillerie, compagnie de M. de Caux, attendu qu'il n'a pas encore 16 ans accomplis (15 octobre 1757).

C. 1934. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1758-1761. — Affaires militaires. — Engagements. — Correspondance entre MM. de Crémille; de Fontette, Intendant, et ses subdélégués, relative : à l'engagement du sieur Mathieu Le Paulmier, de la paroisse de St-Georges-d'Elle, comme cavalier dans le régiment Dau-

phin, dans la compagnie de M. de Saint-Germain, moyennant 150 livres, deux chemises garnies, sur laquelle somme il lui a été payé six livres; mis en prison par les paysans pour avoir fait défaut au tirage de la milice, il est réclamé par M. de Saint-Germain, qui écrit au maréchal de Belle-Isle et au comte de Périgord, mestre de camp du régiment Dauphin, se prévalant de l'engagement contracté par Mathieu Le Paulmier avant les tirages de la milice ; — à l'engagement anticipé du jeune Cape David, réclamé par son père comme n'ayant pas l'âge réglementaire, le subdélégué s'indigne de l'horrible oppression dont ce « David Cape a été « victime au régiment de Bresse, car il y a deux ans que « l'enfant réclamé par son père fut allicié et engagé « sous prétexte qu'il ne feroit qu'apprendre à jouer du « fifre, puisqu'il n'aura seize ans accomplis qu'à Noël, son capitaine mérite d'être sévèrement repris et con« damné à le renvoier à ses frais » (1758); — à la réclamation du sieur Bénières, trésorier de la Chambre des Comptes de Rouen, contre l'engagement que son fils, étudiant en droit, avait contracté avec le sieur Clavier, officier au régiment de Normandie, en venant prendre ses inscriptions à Caen ; — à l'annulation de l'engagement du sieur de La Motte, dit Motteville, soldat au régiment du sieur Chamont, prétextant sa noblesse ; — au prétendu engagement du sieur Desobeaux, poursuivi par Mme d'Audrieu; il expose, dans un mémoire adressé au maréchal duc de Belle-Isle, « qu'étant entré depuis un an au service du sieur de Feuguerolles, en qualité de domestique, celui-ci l'envoya, dans le courant de février, chez Mme la baronne d'Audrieu, sa sœur, pour y conduire un nommé Daulne, voulant se louer comme domestique du fils de la dite dame, officier au régiment de la Tour-du-Pin, moyennant la somme de 60 livres et un louis de vin; après cette convention, la dame d'Audrieu les fit dîner largement avec ses domestiques, accompagnés de deux soldats, puis le dit Desobeaux vint demander si la baronne n'avait pas de commission pour son frère, mais celle-ci le voulut contraindre à rester près d'elle et à signer un engagement pour servir sous son fils; sur son refus, « elle saisit le suppliant au collet, en lui disant : « Il faut que tu signes », ce qu'il refusa de faire, « malgré les violences de la dite dame, de ses domes« tiques et des soldats, qui firent leurs efforts pour le « faire signer, jusqu'au point de le prendre à brasse« corps et un autre lui prendre la main pour le faire « écrire sur le papier, ce à quoy le suppliant n'ayant « voulu se rendre, la dite dame, toute en furie, donna « ordre à ses domestiques de le conduire dans un petit « cabinet, où il fut enfermé jusqu'au lendemain matin, « que la dite dame fit ouvrir la porte et lui dit : « Daulne « que tu m'as amené hier est échappé cette nuit, il « faut que tu aides à le retrouver, après quoy je te « laisserai aller » ; après un jour et une nuit de re« cherches vaines, Desobeaux fut ramené de force et « de violence chez la dame d'Audrieu, en le menaçant, « s'il bougeait, de lui casser la cervelle d'un coup de « pistolet. Ils entrèrent dans la maison de Jacques « Adam, de la paroisse de Feuguerolles, lui tuèrent « une poule, battirent sa femme et tirèrent deux coups « de pistolet, dont un enfant pensa être tué ; de retour « en la maison de la dite dame d'Audrieu, on le ren« ferma de nouveau jusqu'au lendemain matin, puis « on le conduisit à Bayeux, à un officier du régiment « d'Escars-cavalerie, pour l'obliger à se vendre, mais « cet officier s'étant aperçu de la supercherie, les « chassa de sa maison, et le suppliant se trouva libéré « de ses ennemis, ayant eu le secret de s'évader de « leur maison, et ne revint qu'au mois d'août au pays, « où il apprit que par ordre du prévôt-général de la « maréchaussée, il lui avoit été fait sommation de « rejoindre le régiment de la Tour-du-Pin, où on l'a « supposé engagé. La dite dame d'Audrieu lui fit faire « un nouveau commandement, tout en proposant au « père du suppliant de le laisser tranquille, s'il voulait « lui donner cent francs » ; — c'est en raison de ces faits que le suppliant réclame une enquête que le maréchal de Belle-Isle recommande à l'Intendant de faire pour enjoindre au dit suppliant de rejoindre son régiment ou pour lui rendre sa liberté (février-août 1760); — à l'indulgence réclamée par l'Intendant en faveur de Vincent Mardaye, jeune libertin, qui, après s'être absenté par congé du régiment de Normandie, est allé à Paris, où il a contracté deux autres engagements sous des noms supposés : « Je ne vois dans sa conduite qu'un « libertinage assez excusable dans un jeune homme qui « manque d'argent. Il semble au moins qu'on ne peut « le mettre au nombre de ces coquins décidés qui ne « contractent des engagements que pour voler l'argent « qu'ils reçoivent. » L'Intendant sollicite, en conséquence, l'atténuation de peine encourue par cet étourdi, qui est le fils d'un « homme fort riche, non gentilhomme « ni annobli, mais ce qu'on appelle vulgairement un « honnête homme », fréquentant la noblesse de la contrée et allié à la famille des de La Froidre Saint-Germain (19 mars-7 avril 1760); — à l'annulation de l'engagement anticipé du fils du sieur Coullard de Brunville, lieutenant-général de l'Amirauté de Bayeux, âgé de 15 ans et demi (juillet); — au placet adressé

au maréchal de Belle-Isle, par Gabriel Busnel, qui raconte que, « revenant le soir chez lui, il fut saisi à la gorge par trois grenadiers du régiment de Maitrenel, en quartier à Carentan, maltraité et conduit de force devant l'officier des grenadiers, disant qu'ils l'avaient engagé pour le service du Roi, le dit officier répondit en les renvoyant « qu'il n'étoit point officier, capable « d'engager personne de force, » mais le dit suppliant n'était pas plustôt sorti que les trois soldats le reprirent et le conduisirent au sieur Malbranche, sous-major du régiment, qui le fit mettre en prison où il tomba malade et fut porté à l'hôpital, puis de nouveau reconduit en prison sans avoir contracté le moindre engagement (mai à novembre 1760)

C. 1935. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1780-1781. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Objet général. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, le prince de Montbarey, ministres ; le maréchal duc de Harcourt, gouverneur de la province ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; de Laubarède et Collet, commissaires des guerres ; les officiers municipaux de Caen, Granville et Vire ; les syndics de Cuves, Dives, Domfront, Mortain, Villedieu, Villers et Vire ; Robillard, de Mortreux et de Mombrière, subdélégués, relative : à l'avis donné que, sur la demande de M. le chevalier de Luxembourg, il a été adressé directement à M. le comte de Beauvoir une route en blanc pour faire passer du Hâvre à Vire le détachement de volontaires destinés à monter le vaisseau « l'Indien, » qui doit s'embarquer à Granville (6 décembre 1780) ; — aux mesures à prendre pour assurer à Caen, à Villers et à Vire, le logement des volontaires de Luxembourg, venant du Hâvre et destinés à s'embarquer sur le vaisseau « l'Indien » (12 décembre 1780) ; — à l'envoi de la copie de la route par laquelle marche le corps de volontaires de Luxembourg pour se rendre à Vire (18 décembre 1780) ; — à l'avis donné que 950 hommes du corps des volontaires de Luxembourg arriveront, le 26, de Villedieu à Granville, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, lesquels sont commandés par 31 officiers, qui ont à leur suite 80 matelots et quatre chariots de munitions de guerre (22 décembre 1780) ; — aux exactions commises par les volontaires de Luxembourg à Vire et le long des routes. « Tous les jours, écrit le subdélégué, « j'entends des histoires nouvelles le long de la route ; « ils tuoient et emportoient les dindes, volailles, ca« nards, jambons, andouilles, jusqu'à un mouton et « un porc, ils devoient paier avant le départ les che« vaux de monture et de trait, la convention étoit ar« restée pour le prix au moment du départ, l'officier « restant dit « qu'il n'étoit pas le trésorier du régi« ment. » M. de Mellière, maire, auquel il n'étoit en « ce moment parvenu aucune plainte particulière non « plus qu'à moy, leur donnoit un certificat de bien « vivre, mais sur le refus de paier, il ne voulut pas le « remettre à l'officier. . . » L'homme chargé des chevaux fut menacé à Villedieu et bref on lui « diminua « un quart du prix de la convention. » — Le subdélégué ajoute : « ils ont laissé plusieurs de leurs soldats « malades à l'hôpital et pendant la nuit du jour de leur « départ, ils firent prendre les habits des malades, « de sorte qu'il y en a six qui n'ont plus que leurs « chemises, leurs culottes et leurs souliers ; que fera« t-on de ces gens à leur rétablissement ? Ils ne peu« vent cependant pas rester toujours à l'hôpital » (31 décembre 1780) ; — aux mesures à prendre pour assurer à Cuves, à Mortain et à Villedieu, le logement au détachement des soldats provinciaux incorporés dans la légion des volontaires de Luxembourg (29 janvier 1781) ; — à l'ordre donné au trésorier de la guerre en la Généralité de Caen, d'employer la somme de 977 livres 19 sols 4 deniers, à son remboursement de pareille somme qu'il a avancée pour pourvoir aux besoins de 112 soldats provinciaux, retirés des volontaires de Luxembourg (20 mars 1781).

C. 1936. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Objet général. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre ; le duc de Harcourt, gouverneur de la province ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Collet et de Vemeranges, commissaires des guerres ; de Mortreux et de Mombrière subdélégués, relative : aux bruits répandus à Granville, d'une expédition sur l'île de Jersey, que préparerait M. de Rulcourt, lieutenant-colonel de la légion de Luxembourg, commandant des matelots, faisant des dispositions pour monter toutes les barques de pêcheurs, qui peuvent se trouver dans le port et que suivant les nouvelles qui se répandent, M. de Rulcourt s'est emparé de l'île et de la ville, qu'une barque a été envoyée à Saint-Malo pour informer de cette expédition (7 janvier) ; — à l'avis donné que M. de La Grave, commissaire des guerres de l'armée de Bretagne, va

se rendre à Granville pour être à portée de pourvoir aux besoins de quelques détachements de troupes, qui seront peut-être dans le cas de s'y rassembler pour se porter ensuite où les circonstances l'exigeront (9 janvier); — aux ordres à donner pour assurer la subsistance de 1,000 hommes d'infanterie, qui partiront de Granville pour passer à l'île de Jersey, sous les ordres de M. de La Rozière (9 janvier); — au transport de 400 sacs de farine à Granville, pour l'approvisionnement de la légion qui a débarqué à Jersey (11 janvier); — à l'avis donné qu'on ne sait rien de positif sur la situation de M. Rulcourt dans l'île de Jersey, et qu'une barque arrivée à Carteret a dû rapporter que M. de Rulcourt avait perdu beaucoup de monde et était dans une mauvaise position (14 janvier); — à l'habillement de six volontaires restés à l'hôpital de Vire lors du passage de M. de Rulcourt (16 janvier); — au logement de 100 hommes des bataillons provinciaux de Mantes et de Paris, faisant partie du détachement, revenu de la légion de Luxembourg (16 janvier); — à l'envoi du procès-verbal constatant le nombre des soldats provinciaux, existant dans le détachement de la légion de Luxembourg revenu des îles de Chausey (18 janvier); — aux apprêts d'une expédition contre l'île de Jersey, décommandés par M. le marquis de Castries, dès qu'on sut la défaite du baron de Rulcourt, qui n'avait été maître de Jersey que jusqu'au 7 janvier et qui avait été obligé de se rendre, après une défense vigoureuse, désastreuse pour les deux armées. Le maire rend compte d'une panique « qui répandit l'alarme à Granville, causée par quelques coups de fusil tirés au bout de la jetée par la sentinelle et répétés par celle de dessus le Roc, le peuple s'imagina que l'ennemi était débarqué à terre, ce n'était qu'une alerte, occasionnée par une barque qui n'avait pas répondu quand on la héla »; le maire ajoute que « l'ennemi n'eût pas été reçu sans défense, « car tout le régiment fut tout aussitôt disposé, sans « sortir pourtant de ses casernes, puisqu'il n'y avait « pas lieu » (18 janvier); — à l'avis donné que l'intention de S. M. est que le logement ne soit fourni qu'en payant aux détachements de recrues des volontaires du Luxembourg qui ne marchent que sur des routes particulières de la cour, expédiées par M. le chevalier de Luxembourg, pour se rendre à l'île de Ré (21 juin).

C. 1937. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province de Normandie; le prince de Luxembourg; Esmangart, Intendant de la Généralité; Ballias de Laubarède et Despiez, commissaires des guerres, et de Mortreux, subdélégué, relative : à l'avis donné par le subdélégué que les soldats de la troupe des volontaires du Luxembourg restés à l'hôpital de Vire sont en état de sortir, et à la demande sur le parti à prendre pour fournir à ceux qui ont leur habit la subsistance de 2 sols par lieue (3 au 21 janvier); — à l'envoi de l'état nominatif de 8 hommes volontaires du Luxembourg restés à l'hôpital de Vire (28 janvier); — à la demande des administrateurs des hôpitaux de : Avranches, Bayeux, Caen, Coutances, Granville, Mortain, Villedieu et Vire, où les volontaires de Luxembourg sont restés malades, si la dépense que leur traitement a occasionnée doit être portée au compte du Roi (21 février); — à la formation d'états particuliers de ce qui est dû dans chaque hôpital par les volontaires pendant le temps de leur traitement (25 février); — à l'avis donné par M. le prince de Luxembourg, qu'il fera remettre chez M. de Sérilly le montant de l'état des dépenses faites dans les hôpitaux par ses volontaires (24 septembre).

C. 1938. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1782-1783. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Correspondance entre MM. le marquis de Ségur, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; le comte de Blangy; les officiers municipaux de Bayeux, Caen; Despiez, commissaire des guerres, et Génas, subdélégué, relative : au logement de 252 hommes du corps des volontaires de Luxembourg, venant d'Angleterre à Bayeux, le 11 avril, pour y rester provisoirement (9 avril); — au départ de Caen en Bretagne de 250 hommes de la légion de Luxembourg (21 avril); — à la demande du sieur François Lalande, bourgeois de Granville, réclamant le paiement de la somme de 62 livres pour réparations de 44 matelats, qui ont servi à coucher les malades de la légion après l'expédition de Jersey (26 avril 1783).

C. 1939. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1782. — Affaires militaires. — Matelots volontaires du Luxembourg. — État de la dépense faite pour achat de 158 chemises et de 147 chapeaux, délivrés par ordre de M. le comte de Blangy, commandant en



moyenne Normandie, aux soldats provinciaux du bataillon de Mantes, renvoyés des prisons d'Angleterre (5 mai); — ordonnance de M. le comte de Blangy, prescrivant au garde-magasin des effets du Roi à Caen de délivrer des chemises, chapeaux et souliers aux soldats provinciaux du bataillon de Mantes, incorporés dans la légion de Luxembourg, lesquels sont partis de Bayeux, sans chemises, pieds nus et n'ayant que des mouchoirs tout déchirés pour se couvrir la tête, ayant été renvoyés dans cet état des prisons d'Angleterre (4 mai); — lettre de M. Ballias de Laubarède, commissaire des guerres, demandant à l'Intendant d'ordonnancer la somme de 1,073 livres pour les dites fournitures (23 novembre).

C. 1940. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Ségur, de Castries, ministres; le duc de Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité; les Intendants d'Alençon, de Poitiers, de La Rochelle et de Tours; le chevalier Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; Giraud, commissaire des classes à l'île de Ré; Housset de Catteville, trésorier de la guerre à Caen, et les subdélégués, relative : à l'envoi de l'ordonnance que le Roi a rendue pour détacher de chacun des cent six bataillons de troupes provinciales 32 hommes, c'est-à-dire 3,392 hommes de bonne volonté, destinés au service de la marine (17 février et 17 mars 1782); — à l'avis donné qu'indépendamment des sommes, qui sont réglées par l'ordonnance du 17 février 1782 aux hommes qui se destinent volontairement au service de la marine, le Roi a accordé à chacun d'eux un supplément de 12 livres que l'Intendant devra leur faire payer avant leur départ, pour leur faciliter l'acquisition des effets indispensables pour leur route (19 mai 1782); — à la difficulté d'opérer cette levée, car il ne se présente qu'un très-petit nombre d'hommes de bonne volonté (17 mai 1782); — à l'envoi de l'état général des soldats provinciaux qui se sont engagés en qualité de matelots sur les vaisseaux de S. M. « J'ai éprouvé, écrit l'Intendant, dans l'in« térieur des terres la plus forte répugnance pour le « service de mer, et il ne m'a pas été possible de me « procurer plus de 61 hommes de bonne volonté, ainsi « il manque 35 hommes pour compléter le nombre « prescrit par l'ordonnance du 17 février » (15 juillet 1782); — aux dispositions à prendre pour le départ pour l'île de Ré des soldats provinciaux (20 octobre 1782); — au rassemblement à Caen des soldats provinciaux, destinés au service de la marine, pour être envoyés à leur destination (20 octobre 1782); — au choix fait de M. Goujon, capitaine au bataillon de garnison de la Couronne, pour conduire les soldats provinciaux engagés au service de la marine (17 novembre 1782); — aux états des soldats provinciaux, engagés comme matelots (1er décembre); — au départ de 54 soldats matelots, opéré le 4 décembre; — à l'arrestation des soldats provinciaux qui, s'étant engagés en qualité de matelots sur les vaisseaux du Roi, ne se sont pas rendus au quartier d'assemblée, à Caen, le 1er décembre (16 décembre 1782); — aux diverses étapes de la route suivie par les 55 soldats provinciaux engagés comme matelots, partis de Caen le 4 décembre pour se rendre à l'île de Ré; leur capitaine rend compte de sa route étape par étape au secrétaire de l'Intendance; il écrit de Domfront le 7 décembre : « Nous « voilà déjà ici, j'eus assez de peine à les mettre « dehors de Caen, le vin, les fammes et les amis, « tout cela nous arrestoit, enfin j'élaguay tout cela, « et nous arrivâmes tous à Villers, tous bien condi« tionnés; cela a continué à Vire, Mortain et Dom« front; personne ne nous a abandonné, je les mène « avec douceur, je menace ceux qui veullent faire les « mutains; ils m'aiment et me craignent, j'espère que « je les rendray tous sains et saufs à leur destination. « Depuis notre départ de Caen, nous avons eu un « tems affreux de brume, verglats, vent et chemins « impraticables depuis Mortain jusqu'icy (Domfront), « ils avaient la boue jusqu'à my-jambe; ce qui m'em« barasse le plus, c'est qu'une partie est bientôt à pieds« nus... je les reforce assez pour gagner du temps, je « leur dis qu'ils auront bien des choses à l'île de Ré... « avec mes discours, je crains que la semelle ne man« que tout à fait »; — le 14 décembre : « Me voilà arrivé « d'hier à Angers, sans avoir rien perdu, j'ai toujours « mes mêmes compagnons, il y a eu quelques éclopés, « mais la voiture est cause que je fais tout suivre »; — le 19 décembre : « Nous sommes arrivés d'hier à notre « dernier séjour (St-Maixent), et dans quatre jours nous « serons arrivés à notre destination, j'ai toujours tout « mon monde, quelques-uns avoient voulu m'abandonner « dans une journée de marche affreuse, où nous eûmes « l'eau et la boue jusqu'à my-jambe, mais le lendemain « de grand matin, je les ay retrouvés et ramenés, je « crois que tout ira, éclopés et malades, je ne laisserai « rien en arrière, nous avons des journées de marche « affreuses, elles ont plus de huit à neuf de nos lieues...

« et pour le dernier jour, de Moray à La Rochelle, on « en compte sept, et sur le livre de poste il y en a « neuf, ce sera pour leur donner la bonne bouche » ; et le 24 décembre : « J'ai l'honneur de vous informer « que j'ay réuni tout mon monde icy (à l'île de Ré), je « n'ay perdu personne, et je puis vous assurer qu'il y « avoit bien longtemps que je n'avois dormi aussi « tranquillement, je ne craignois plus qu'ils déser- « tassent, et je n'avois plus affaire de me lever dès trois « heures du matin tous les jours, et couché souvent à « onze heures et minuit, lorsque je ne trouvois pas « tous mes drôles au lit et que je courois les cabarets « pour les ramener, enfin j'en suis quitte, Dieu merci »; enfin il écrit à l'Intendant pour l'informer que les 55 soldats provinciaux sont arrivés à l'île de Ré : « Tous les « éclopés et malades par les longues marches, mau- « vais chemins et tems, j'ai tout fait suivre, n'ayant « voulu laisser personne aux hôpitaux ny en arrière, « je crois en cela avoir rempli vos désirs » (25 décembre 1782) ; — à la demande de la croix de St-Louis pour M. Goujon, capitaine au bataillon de garnison de la Couronne, chargé de la conduite des soldats provinciaux qui se sont consacrés volontairement au service de la marine (2 janvier 1783) ; — à la réception du contrôle des 55 soldats provinciaux engagés pour le service de la marine, qui sont partis pour l'île de Ré le 4 décembre (11 janvier 1783) ; — à la lettre du marquis de Ségur, annonçant à l'Intendant que « la cessation des hostilités « mettant la marine dans le cas de se passer du secours « que l'intention du Roi était de lui procurer, en lui « faisant donner des soldats provinciaux de bonne vo- « lonté pour le service de la mer, » il le prie de donner sur-le-champ des ordres pour faire cesser cette opéra- tion : « tous les hommes que vous avez fournis et qui « sont actuellement à l'île de Ré ou sur les vaisseaux, « devant être renvoyés dans leurs communautés pour « continuer leur service dans les troupes provinciales, « le Ministre de la marine leur fera expédier des passe- « ports et payer, pour leur procurer les moyens de se « rendre chez eux, la conduite d'usage pour les gens « de mer » (30 janvier 1783) ; — aux demandes réité- rées les 9 janvier, 15 juin et 12 septembre, aux maré- chaux de Ségur et de Castries, pour le remboursement de la somme de 1,571 livres, avancées tant par les subdélégués que par les receveurs des tailles aux 55 soldats provinciaux destinés à la marine (27 octobre 1783) ; — à la nouvelle demande formée par le nouvel Intendant de faire payer la somme tant de fois réclamée en vain (7 mars 1784) ; — à la sixième réclamation du paiement de la dite somme (14 mai 1784) ; — à l'ordre enfin donné de faire payer par le trésorier des guerres les 1,571 livres 2 sols réclamées tant pour rembourser les avances faites que pour les 3 sols par lieue de route (16 mai 1784) ; — à la demande de notes détaillées des avances faites par les subdélégués et les receveurs des tailles aux soldats qui se sont engagés volontairement pour servir en qualité de matelots sur les flottes de S. M., afin d'en opérer le remboursement (22 mai 1784); — à la liquidation finale de ces comptes, opérée par le trésorier des guerres, qui en sera remboursé sur les fonds de la marine (24 juillet 1784).

C. 1941. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires du Luxembourg. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Meslé, subdélégué, relative : à la recherche de trois hommes des troupes provinciales fixés pour l'Élection, et à l'avis donné qu'il ne sera rien négligé pour exciter le désir d'entrer au service du Roi dans la marine (27 avril 1782) ; — à l'avis donné que tous les soldats provinciaux ont été assemblés et qu'il leur a été donné lecture de l'ordonnance, « que malgré les exhortations les plus patriotiques qui leur ont été faites, et leur avoir fait ressortir les avantages que le Gouvernement leur offrait, il ne s'en est pas trouvé un seul de bonne volonté » (12 mai 1782) ; — à l'autorisation donnée, vu les difficultés éprouvées de trouver des hommes de bonne volonté, de substituer des soldats provinciaux d'une taille au-dessous de celle requise pour être incorporés dans les grenadiers royaux, pourvu qu'ils soient des sujets connus, bien constitués, de l'âge de 18 à 24 ans, et que leur taille ne soit pas au-dessous de cinq pieds (22 mai 1782); — à l'avis donné qu'en conséquence de la dite autorisation, les soldats provinciaux ont été de nouveau assemblés, que trois ont été choisis, auxquels il a été délivré 12 livres lors de leur signalement, et que 12 autres livres leur seront payées avant leur départ, conformément à la promesse faite par le subdélégué (9 juin 1782); — aux procès-verbaux de présentation des trois matelots engagés (27 novembre 1782); — à l'extrait de l'état général des soldats provinciaux de la Généralité de Caen envoyés à l'île de Ré pour y servir en qualité de matelots, et auxquels il reste dû la somme de 24 livres, laquelle doit leur être payée suivant les ordres de M. le maréchal de Castries (16 mai 1784); — à l'avis donné que le receveur des tailles, qui a fait les avances des sommes payées aux soldats provinciaux engagés, en 1782, comme

matelots, a été remboursé de toutes ses avances (12 juin 1784).

C. 1942. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'aucun des soldats provinciaux auxquels le sort est échu, ni de ceux qui se sont substitués, n'a voulu se faire enrôler dans la marine en dépit de tout ce que leur avait dit le subdélégué, pour leur faire ressortir tout l'avantage qu'ils devaient trouver dans ce service (6 mai 1782) ; — à l'autorisation donnée de proposer aux soldats provinciaux, qui ne sont pas propres à être incorporés dans les grenadiers royaux, de se faire substituer par des gens connus et qui n'auraient pas une taille plus avantageuse (9 mai 1782) ; — à l'envoi du procès-verbal constatant que le sieur François L'Esseline, substitué à François Gazel, soldat provincial de la levée de 1781, s'est engagé de bonne volonté pour servir le Roi dans la marine (29 mai 1782) ; — à la lettre particulière adressée le même jour par le subdélégué, écrivant à l'Intendant que malgré le supplément promis de 12 livres à payer aux matelots volontaires avant le départ, indépendamment des 12 livres payées le jour de leur engagement, il n'avait pu réussir à en engager plus d'un : « ils m'ont paru, en général, si « prévenus contre le service qu'on leur propose, que « rien ne peut vaincre leur répugnance pour le service « de mer, je crois que la substitution pourra m'en « fournir encore un ou deux » (29 mai) ; — à la lettre de l'Intendant pour stimuler le zèle de son subdélégué : « les besoins de l'État et les circonstances actuelles me « font désirer que vous fassiez de nouveaux efforts à ce « sujet (1er juin) ; — à l'envoi de deux procès-verbaux de substitution de deux soldats provinciaux, qui ont pris l'engagement de servir dans la marine (2 juin) ; — au désir de l'Intendant de voir que l'exemple de ces deux substitués fût suivi et que le subdélégué pût compléter le nombre d'hommes que son Élection doit fournir ; « vous sentez, ajoute-t-il, que dans les circonstances « actuelles, il est pour ainsi dire de nécessité de par- « venir à ce but utile » (7 juin) ; — aux renseignements demandés sur la démarche faite par le sieur Duhamel, âgé de 14 ans, fils du commis au greffe du Bailliage criminel pour s'engager comme mousse (8 juillet) ; — au procès-verbal de substitution d'un matelot volontaire (10 novembre 1782) ; — à l'envoi du contrôle de quatre matelots volontaires (1er décembre 1782) ; — à l'avis donné que le jeune Duhamel, qui s'est engagé volontairement pour la marine, a été conduit à l'île de Ré, d'où il est parti en congé de réforme pour se rendre à Bayeux (18 février 1783) ; — à la réclamation réitérée des soldats provinciaux engagés volontairement, du paiement d'un décompte qu'on leur avait annoncé leur être dû (29 octobre 1783) ; — à l'envoi de l'état des sommes avancées par le receveur des tailles aux soldats provinciaux engagés dans la marine (8 juin 1784) ; — à la réception de la somme de 72 livres à distribuer aux matelots volontaires, licenciés à l'île de Ré (31 juillet 1784).

C. 1943. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; Despiez, de Laubarède, commissaires des guerres ; Le Paulmier, subdélégué et les officiers municipaux de Caen, relative : aux difficultés éprouvées pour lever le nombre d'hommes que l'Élection doit fournir pour le service de la marine ; l'Intendant écrit à M. Le Paulmier : « J'avais lieu de croire que de toutes « les Élections de ma Généralité, ce seroit la vôtre qui, « offriroit le plus de ressources ; il est cependant bien « important de ne rien négliger pour parvenir à com- « pléter le nombre d'hommes que mon département « doit fournir, mais puisqu'il ne s'en présente pas de « bonne volonté, il faut bien se prêter aux circons- « tances et donner aux contribuables des facilités que « je n'accorderois pas dans toute autre occasion ; » en conséquence il l'autorise à admettre les substitutions proposées pour des soldats provinciaux d'une taille inférieure à celle nécessaire pour entrer dans les grenadiers royaux « pourvu qu'ils soient connus, bien con- « stitués et qu'ils ayent au moins cinq pieds ; si c'est un « bon sujet, il faut l'admettre, quand bien même il « auroit plus de 24 ans, âge fixé par l'ordonnance du « 17 février, je vous demande de ne point perdre de « vue cet objet et d'employer le plus tôt qu'il sera pos- « sible tous les moyens qui sont à votre disposition « pour le succès de l'opération, dont vous êtes chargé » (17 mai 1782) ; — à la demande du contrôle des hommes de bonne volonté, qui ont été levés pour le service de la marine, « chacun de MM. les subdélégués, « écrit le secrétaire de l'Intendant à M. Le Paulmier, « a remis dans les bureaux l'état des soldats provin- « ciaux, qui ont souscrit engagement pour le service de

« mer. Je vous demande la grâce de vous occuper de « cet objet et de m'envoyer le plus tôt possible la liste « des hommes que votre Élection aura produits » (17 juin); — à l'avis donné à MM. de Laubarède et Moreau, ainsi qu'aux officiers municipaux de Caen et à tous les subdélégués des Élections, que la réunion des soldats provinciaux, qui se sont destinés au service de la marine aura lieu à Caen, le 1er décembre (1er novembre 1782);—à l'avis donné que les ordonnances adressées ont été distribuées aux matelots volontaires, dont deux manquent: l'un, le sieur Goudié, substitué pour la paroisse de St-Sylvain, qui a touché 24 livres et est détenu dans les prisons de Caen, comme complice dans la fabrication de fausses lettres de change tirées sur Paris; l'autre, Jean Duclos, journalier du Vaugueux, tombé au sort pour la paroisse Saint-Pierre, qui après s'être engagé volontaire dans la marine et avoir reçu 24 livres, a disparu et s'est de nouveau engagé dans le régiment de Condé, dragons, en garnison à Bayeux (21 novembre 1782); — à la recherche faite sur les contrôle du régiment de Condé, dragons, du dit sieur Duclos, comme engagé, lequel n'a pas été trouvé (29 novembre 1782); — à l'avis donné que c'est le receveur des tailles qui a payé la somme de 636 livres 6 sols aux soldats provinciaux engagés dans la marine (13 juillet 1784).

C. 1944. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1782-1785. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Carentan. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité, et Lavalley de La Hogue, subdélégué, relative : à la réception de l'ordonnance du Roi et du mandement d'attache pour le signalement de 4 soldats provinciaux que l'Élection doit fournir pour la marine. Le subdélégué fait observer que, malgré la distribution faite aux syndics des paroisses, sujettes aux tirages par les cavaliers de la maréchaussée et l'indication du jour de la revue, aucune personne de bonne volonté ne s'est présentée pour ce genre de service, et, ajoute-t-il, « je crains fort qu'il ne s'en pré« sente pas » (3 mai 1782); — à la lettre de l'Intendant qui, pour stimuler le zèle du subdélégué, lui écrit: « Je « souhaite que vous vous soyez trompé dans vos con« jectures; votre subdélégation, ne contribuant pour « ainsi dire en rien à la composition du régiment des « grenadiers royaux à raison du défaut de taille des « sujets miliciables, il faudrait faire en sorte qu'elle « offrît un dédommagement dans l'occasion actuelle, « où des hommes d'une taille médiocre, mais d'ail« leurs bien constitués, peuvent être employés très « utilement à ce service très intéressant; je vous prie « de ne rien négliger pour remplir les vues de l'admi« nistration à ce sujet, en admettant les substitutions » (10 mai); — à l'avis donné le même jour qu'il s'est trouvé sur le champ deux volontaires et deux autres qui ont eu plus de peine à se déterminer, et que le receveur des tailles a remis 12 livres aux quatre soldats provinciaux, engagés librement pour le service de mer, en envoyant deux doubles de leur signalement; le subdélégué ajoute: « Un cinquième s'est présenté, « il n'est point du nombre des soldats provinciaux, je « vous envoye son signalement et attends sur ce vos « ordres; cette opération, quoyque fort disgracieuse « et difficile, a été faite sans murmure et s'est passée « très-tranquillement » (10 mai); — à la réception du signalement des sujets qui se sont soumis à servir dans la marine, et à l'approbation donnée au subdélégué pour l'engagement provisoire des volontaires n'appartenant pas à la garde provinciale (18 mai); — au remboursement des paiements faits par le receveur des tailles aux soldats provinciaux, qui sont partis en qualité de matelots sur les flottes de S. M. (18 juin 1784); — à l'envoi de l'état des paiements faits aux soldats provinciaux envoyés à l'île de Ré, en qualité de matelots en 1782, et qui depuis leur débarquement, un mois à peine après leur arrivée, se sont dispersés, de sorte que le subdélégué écrit: « J'ai eu beaucoup de peine à « faire savoir au nommé Laisné que j'étais saisi de la « somme de 21 livres pour lui remettre, ce particulier « ayant été travailler hors mon département depuis « qu'il est débarqué » (1er mai 1785).

C. 1945. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Coutances. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'avis de la réception des exemplaires de l'ordonnance du 17 février et de la fixation, au 5 mai, du jour de l'assemblée des soldats provinciaux à l'effet de détacher des hommes de bonne volonté pour le service de la marine (21 avril 1782); — à l'envoi de l'état des trois soldats provinciaux engagés pour le service de la mer (4 juillet 1782); — à la réception de la soumission du sieur Le Bourguais, de servir en qualité de matelot sur les vaisseaux de S. M., après s'être substitué à Jacques Vallée, soldat provincial de la levée de

1781 (11 juillet 1782); — à la demande du remboursement de la somme de 48 livres, remise aux quatre soldats provinciaux engagés dans la marine (13 août 1782); — à la difficulté de faire rembourser les avances faites par le subdélégué (11 septembre 1782); — à la réception du mandat de la somme de 72 livres et à l'avis donné que la distribution en sera faite aux 3 soldats provinciaux, qui ont servi en qualité de matelots volontaires (1er août 1784); — à la réception du mandat de 48 livres, avancées par le subdélégué et devant être remboursées par le receveur des tailles (12 août 1784).

C. 1946. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Saint-Lô. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Robillard, subdélégué, relative : à l'envoi du contrôle et des signalements des 16 soldats provinciaux destinés pour le service de la marine, suivant l'ordonnance du Roi du 19 février 1782, et à chacun desquels le receveur des impositions a payé 12 livres, le subdélégué ajoute que quelques-uns excèdent l'âge fixé, « mais ceux-là dédommagent de ce léger « inconvénient par leur zèle et leur bonne constitution; « il m'aurait d'ailleurs été impossible de trouver seize « hommes de bonne volonté et bien conformés, depuis « 18 jusqu'à 24 ans, je ne vous dissimule pas que je « n'ai pas tenté de m'en asseurer, ou bien je n'y serais « pas parvenu, ou bien leur zèle échauffé pour le mo- « ment se serait bientôt refroidi, pour ne plus re- « paraître. Le succès dans ces sortes d'affaires est « l'ouvrage d'un instant qu'il faut sçavoir saisir et « pouvoir consommer aussitôt; je promets, si les be- « soins exigent de nouveaux secours, de remplir encore « le nombre auquel vous aurez fixé ma contribution...; « j'ai retenu un état particulier de ceux auxquels je « présume que je pourrai faire venir la bonne volonté, « et j'en ferai l'usage que les circonstances exigeront... « cependant que chaque subdélégué fournisse sa con- « tribution, vous ne trouveriez seurement pas juste « que parce que je ne connois jamais d'obstacle aux « opérations, qui tendent au bien de l'État, mon zèle « à remplir toujours vos vues fût un prétexte à re- « porter sur mon Élection la dette non acquittée d'un « autre département, qui aurait été indifférent sur le « bien général » (12 mai 1782); — aux vives félicitations adressées à M. Robillard par l'Intendant qui en le remerciant de son zèle et de son succès, lui dit « qu'il « profitera des ressources qu'il lui offre pour remplir « le déficit dans le nombre de matelots que sa Géné- « ralité doit fournir » (16 mai 1782); — à la remise de l'état des sommes pour lesquelles il a été décerné des mandats sur le receveur des impositions en faveur des soldats provinciaux qui ont pris du service dans la marine (11 décembre 1782); — à la requête réitérée à l'Intendant de la Généralité par les soldats provinciaux matelots volontaires, réclamant le paiement des sommes promises et non encore payées, bien que les matelots volontaires des autres Généralités aient été régulièrement soldés (3 juillet 1783); — à l'avis donné que M. Lasnon, receveur des impositions, a été remboursé des avances qu'il avait faites en 1782 aux soldats provinciaux engagés comme matelots (26 mai 1784); — à l'envoi de l'état de la gratification de 24 livres accordée aux matelots volontaires envoyés à l'île de Ré, état quittancé par des matelots ou leurs parents, ou par des témoins appelés par ceux qui n'ont pu signer, faute de savoir écrire (18 octobre 1784).

C. 1947. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Mortain. — Correspondance entre les maréchaux de Ségur et de Castries, ministres; MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de La Roque, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des paiements faits aux cinq soldats provinciaux engagés pour la marine, dont l'un est malade et dont un autre s'est coupé le pouce, de sorte qu'il est estropié de façon à ne plus servir (4 février 1782); — à la réception de l'état des matelots volontairement engagés et aux moyens à employer pour s'en procurer d'autres par voie de substitution (22 mai 1782); — à l'envoi du signalement d'un soldat provincial engagé de nouveau pour le service de la marine, auquel il a été payé les 12 livres accordées (10 juillet 1783); — à la remise du procès-verbal de capture du sieur Pierre Busnel, soldat provincial, engagé volontaire pour la marine, qui ne s'est pas trouvé au lieu de réunion le jour qui lui avait été assigné (6 janvier 1784); — à la réclamation des avances faites en 1782, aux matelots volontaires par le subdélégué (25 mai 1784); — à la réception du mandat de la somme de 48 livres, devant être distribuée aux soldats provinciaux qui ont fait le service de matelots (3 août 1784).

C. 1948. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volon-

taires de Luxembourg. — Élection de Valognes. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : à l'envoi du contrôle des 8 miliciens, qui se sont seuls présentés comme volontaires pour la marine : « Nul « autre en état, écrit le subdélégué, n'ayant voulu « croire aux encouragements que j'ai cherché à leur « donner, je m'y suis borné, l'ordonnance du Roi ne « demandant que des volontaires; cependant en cas « qu'il devînt nécessaire de compléter les dix auxquels « vous avez fixé la contribution de mon Élection, j'en « ai noté deux en outre » (15 mai 1782); — à l'avis donné que la nouvelle gratification accordée aux volontaires de la marine ne paraît plus capable d'en augmenter le nombre, après toutes les invitations et les encouragements qui leur ont été donnés lors de l'assemblée (25 mai 1785); — au remboursement du montant des gratifications accordées aux volontaires de la marine (12 août 1782); — aux nouvelles réclamations souvent réitérées pour le remboursement des 180 livres avancées par le receveur des tailles sur un mandat signé du subdélégué (6 septembre 1783); — à l'envoi d'un nouvel état de pièces justificatives de dépenses concernant le dit remboursement (26 mai 1784).

C. 1949. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Matelots volontaires de Luxembourg. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et de Mortreux, subdélégué, relative : à la réception des exemplaires de l'ordonnance et à la publication de l'ordonnance concernant l'assemblée des soldats provinciaux, afin d'en détacher 14 de bonne volonté que l'Élection doit fournir pour la marine; « il « faut, écrit le subdélégué, des gens de bonne volonté; « je ne peux vous assurer si cela se trouvera facile« ment, car lorsque le sort leur tombe, je vois pour « l'ordinaire un changement total chez ces garçons, « les pleurs et souvent une espèce de rage, il semble « qu'ils ne seraient pas plus affectés quand on les « conduirait au supplice » (28 avril 1782); — au compte rendu de l'assemblée des dits soldats provinciaux, parmi lesquels il ne s'en est trouvé que 3 de bonne volonté, sur 14 dessus dits, et sur ces trois un seul a l'âge réglementaire, les deux autres ont 28 et 34 ans (22 mai 1782); — à la lettre de l'Intendant autorisant le subdélégué à engager le soldat de 28 ans, et à recourir pour obtenir le nombre de matelots à la substitution des soldats provinciaux qui, par défaut de taille ne peuvent être incorporés dans les grenadiers royaux, si toutefois il présentent des sujets connus, bien constitués, d'un âge compétent et de la taille de 5 pieds (27 mai 1782); — à la demande de l'état particulier des soldats provinciaux de chaque Élection pour adresser au Ministre l'état général des matelots volontairement engagés (1er juillet 1782); — à la réception du procès-verbal de substitution du sieur Isaac Colas, qui s'est soumis à servir en qualité de matelot au lieu et place du sieur Gabriel Lainé (7 juillet 1782); — à l'envoi de l'état des 3 soldats provinciaux, qui se sont présentés de bonne volonté pour le service de la marine, avec la note des paiements qui leur ont été faits (20 novembre 1782); — à l'avis que sur trois engagés un seul s'est présenté à Caen; l'Intendant fait avertir le substitué qu'il est responsable de son substituant (24 novembre 1782); — à l'avis donné que le receveur particulier des finances a été remboursé des avances faites aux soldats provinciaux, matelots volontaires (30 mai 1784); — à la remise de l'acquit des 48 livres payées aux deux soldats provinciaux de l'Élection de Vire, passés volontaires dans la marine (29 août 1784); — à la demande faite par le subdélégué à l'Intendant d'incorporer dans la marine trois miliciens, mauvais sujets dont le curé de la paroisse voudrait se débarrasser, ce à quoi l'Intendant répond sur la lettre même : « Il n'est pas possible « d'engager ces gens forcément pour la marine. »

C. 1950. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1648-1781. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — « Extraict de la routte générale que le « Roy (Louis XIV) a ordonné, par l'advis de la Royne « régente, sa mère, estre tenue par toutes ses trouppes « passans ez provinces et Généralitez de son Royaume, « contenant les lieux où Sa Majesté veult que les « estappes leur soyent fournies » : de Pontorson à Caen, 4 étapes; Bresé, Vire, Condé et Falaise; de Cherbourg à Dives, 5 étapes : Valognes, Carentan, St-Lô, Bayeux et Caen; — de Pontorson à St-Lô, 2 étapes : Villedieu et St-Lô. Signé Louis, et au bas Le Tellier, secrétaire au département de la guerre. Fait à St-Germain-en-Laye, le 10 octobre 1648; — extraits des ordonnances du Roi, contenant l'itinéraire de route que les régiments devront observer pour leurs changements de garnison dans la Généralité de Caen, savoir : « chemin que tiendra le régiment de cavalerye du sieur de Marc, partant de Cuves (Élection de Mortain) pour aller aux environs de Péronne » (10 mai 1649); — « chemin que tiendront 60 hommes de recrue du régiment

de Champaignes, commandez par le mestre de camp du dit régiment pour aller en Catalogne, partant des environs de Coutances, passant par Vire, Condé, Argentan, Séez, Mortaigne... » (2 juin 1649); — ordonnance du seigneur de Matignon, comte de Thorigny, baron de St-Lô, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, et lieutenant-général pour S. M. au gouvernement de Normandie, ainsi conçue : « Veu par nous « la route du Roy... nous ordonnons à nos habitans « de tous les lieux, contenus en la ditte routte dans « l'estendue de nostre charge, de recevoir et loger les « recrues et fournir les choses nécessaires conformé« ment au réglement de S. M..., » et au bas : « Colla« tionné sur l'original par nous, sieur de Saint-Luc, « cappitaine et ayde de camp au régiment de Cham« paigne en l'armée de Catalogne et délivrée aux habi« tants de Condé-sur-Noireau pour leur valloir et servir « que de raison. Faict le vingt-septième jour de sep« tembre 1649; » — certificat du sieur de Saint-Luc, attestant que « les habitants du bourg de Condey ont « fourny l'estape à la dite recrue et officiers de la dite « compaignie et à l'équipe du mestre de camp, com« posée de 22 chevaux et 6 sergeants, suivant l'ordre « du Roy, et attache de M. de Matignon; » et au bas : « Collationné aux originaux et coppies dessus trans« criptes par moy soussigné, greffier commis au bureau « des finances à Caen. Hue. 1649 »; — le régiment de cavalerie de la Ferté partant de sa garnison pour aller à Dunkerque (1650); — ordonnance des sieurs Jean de Bernières et Gaspard Le Duc, sieur de Chicheboville, écuyers, conseillers du Roy et trésoriers généraux de France au bureau des finances à Caen, commissaires de S. M., par arrêt de son conseil d'État, pour les étapes des gens de guerre du quartier d'hiver, adressée au sieur Gilles Caraby, commis à la recette des tailles de l'Élection de Valognes et des deniers des étapes, pour qu'il ait à payer et rembourser au sieur Thomas Le Comte, procureur sindic des bourgeois du Condé-sur-Noireau, la somme de 1,109 livres 7 sols pour les fournitures et les étapes des 9 compagnies de cavalerie du sieur de Mars et de la recrue du régiment d'infanterie de Champagne (27 avril 1650); — « état de la « dépense et remboursement faicts et à faire pour les « fournitures d'estapes aux trouppes de cavallerie et « infanterie ayantz passés par les villes, bourgs et « paroisses de la Généralité de Caen durant la présente « année 1653, et dont la somme totale est de 6,953 « livres 12 sols, à desduire sur les 58,333 livres imposez « à ce spécial effect, faict et arretté au bureau des « finances à Caen, par nous conseillers du Roy, prési« dents et trésoriers de France, Morin, du Bourget, « Clément Lenoir et Hellouin » qui ont signé (14 juillet 1653); — arrêt du conseil, le Roi y étant, par lequel il ordonne aux Intendants et autres commissaires départis dans les Généralités « de se transporter ès lieux « portez par les routes des gens de guerre, pour y faire « préparer et fournir des vivres par les habitants, « ausquels il sera tenu compte de ce à quoy se trouve« ront monter les dites fournitures sur ce qu'ils devront « de l'imposition du quartier d'hiver, et en cas d'im« puissance des lieux destinés aux dites assemblées et « logement ordonnés pour les dites routes ou autres « difficultés qui puissent retarder le fournissement des « étapes, permet S. M. aux dits sieurs commissaires « de faire prendre les deniers nécessaires pour cet effet « des mains des receveurs généraux des finances ou « des receveurs particuliers » (3 mars 1656); — chemin de quatre compagnies du régiment de cavalerie de Thorigny partant des environs de Coutances pour aller à Ribemont (27 juin 1656); — ordre de route donné par le duc de Longueville et d'Estouteville pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi en la province de Normandie, et indication du chemin que tiendra le régiment de cavalerie de Chamboy, de six compagnies, pour aller à Riblemont et partant des environs de Carentan (8 juillet 1656); — chemin d'une compagnie de chevau-légers du régiment du comte de Thorigny, partant de Rayville et Quettehou pour aller à Arques, ordre signé Louis et contresigné Le Tellier (1657); — le régiment de Beringhen, composé de huit compagnies détachées dans diverses Élections, étant réunies à Caen pour se rendre à Sédan, passant et logeant à Argences, Mézidon et Lisieux, puis passera dans les généralités d'Alençon, Rouen, Paris, Soissons et Châlons (30 août 1716); — chemin du régiment de cavalerie Irlandaise de Nugent, composé de huit compagnies, se rendant à Arras par l'ordre du Roy, sur l'avis du duc d'Orléans, régent, et signé du maréchal de Villars et Puységur (1716); — extrait de la route pour 80 chevaux de remonte destinés pour le régiment de cavalerie du Roi, conduits par 16 cavaliers montés sur les dits chevaux, commandés par un capitaine, un lieutenant et deux maréchaux de logis, partant de Lisieux, logeant à Argences, d'où moitié ira à Caen et Bayeux et l'autre moitié à Falaise, en suivant une ligne directe jusqu'à Pontorson, lieu de garnison de la compagnie du dit régiment (23 janvier 1720)... ordre signé Louis et contresigné Le Blanc; — route de la compagnie de St-Chamant de l'Hôtel royal des Invalides, quittant Domfront et logeant à Mortain, St-Hilaire et St-James,

d'où elle entrera en Bretagne, ordre signé Louis et contresigné de Philippeaux (août 1726); — route du régiment du mestre-de-camp général des dragons devant quitter la Généralité de Caen, les compagnies qui en font partie et qui sont stationnées dans les villes de Valognes, Carentan, St-Lô, Bayeux, Isigny, Cérisy, Périers, St-Sauveur-le-Vicomte, Vire, Villedieu et Caen, se rendant à Tinchebray, où le dit régiment se trouvant réuni y séjournera un jour et entrera dans la Généralité d'Alençon, ordre signé Louis, contre signé Le Blanc (4 mai 1727); — route de 80 chevaux de remonte pour le régiment de Clermont, en garnison en Bretagne, ordre signé Louis et contresigné Le Blanc (8 mai 1727); — route du bataillon de Grenedan des milices de la province de Bretagne, partant de Falaise et passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et St-James, pour entrer en Bretagne (18 octobre 1727); — route du régiment de cavalerie de Berry, partant de Lisieux, logeant à Argences puis à Caen où il recevra les ordres du duc de Valentinois, lieutenant général en Basse-Normandie, et en son absence de M. de Vastan, Intendant de la Généralité de Caen, pour se rendre dans les quartiers qui lui seront indiqués (18 juillet 1729); — route de 5 chevaux de remonte destinés à la seconde brigade des gendarmes de Bretagne, conduits par 2 hommes, logeant à Caen et Argences, d'où ils entreront dans la Généralité d'Alençon (4 mars 1731); — route du régiment de dragons d'Harcourt partant d'Antrain en passant par St-James, St-Hilaire, Mortain, Tinchebray et Condé-sur-Noireau, d'où il entrera dans la Généralité d'Alençon (4 juillet 1731); — route du régiment des Cravates du Roi, partant de Lisieux, logeant à Argences, Mézidon et à Caen où 2 compagnies demeureront, les 10 autres compagnies se rendront à Bayeux, Cerisy, Isigny, Carentan, Périers, La Haye-du-Puits, Pont-l'Abbé, St-Sauveur-le-Vicomte, Montebourg et Valognes (1er août 1731); — autres ordres de route pour diverses compagnies et convois de chevaux (1731).

C. 1951. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1732-1746. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi et extraits de route que les régiments devront suivre pour leurs changements de garnison dans la Généralité de Caen, expédiés savoir : à 108 chevaux de remonte au régiment de cavalerie du Roi, partant de Falaise, conduits par 15 cavaliers, commandés par un lieutenant, pour se rendre en Bretagne par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et St-James (30 janvier 1732); — à des compagnies franches de la marine, compagnies de St-Prix, de Chancy et de Merval, etc. (4 mars); — la compagnie Charnel, de l'Hôtel royal des Invalides, se rendant en Bretagne, quittant Falaise, passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et St-James; la compagnie de St-Chamant, partant de Lisieux pour se rendre à La Hogue pour remplacer celle de Chinon, passera par Argences, Caen, Bayeux, St-Lô, Carentan et Valognes (2 juin 1732); — des soldats invalides partant de La Hogue, logeant à Valognes, Carentan, St-Lô, Bayeux, Caen et Argences, pour entrer dans la Généralité d'Alençon (2 décembre 1732); — au régiment de cavalerie de Noailles, composé de 7 compagnies quittant Domfront le 11 mai 1733 et logeant à Mortain, St-Hilaire, St-James et Pontorson, pour entrer en Bretagne (4 avril 1733); — à une troupe de soldats, recrues de milices partant d'Antrain, logeant à St-James, St-Hilaire, Mortain, Tinchebray et Condé-sur-Noireau, pour continuer sa route en la Généralité d'Alençon (29 janvier 1735); — à 2 compagnies du régiment d'infanterie du Périgord, en garnison à Fougères, se rendant à Cherbourg en prenant le logement à St-James, St-Hilaire, Mortain, Vire, Pontfarcy, St-Lô, Carentan et Valognes (8 mars 1738); — à 11 compagnies du même régiment, étant à Dol, se rendant à Cherbourg en passant par Pontorson, Avranches, Gavray, Coutances, Périers, Carentan et Valognes (8 mars 1738); — au régiment de cavalerie Dauphin, partant de Lisieux le 15 octobre 1738, pour se rendre à Bayeux et aller dans leurs quartiers de la province (5 septembre 1738); — (tous ces extraits de route, de 1732 à 1740, sont signés du Roi et contre signés du ministre de la guerre, Bauyn d'Angervilliers; Le Tonnelier de Breteuil (de 1740 à 1743), et les routes, de 1743 à 1746, contresignées par Marc-Pierre Le Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson;) — le bataillon de milice de Mayenne partira de Lisieux le 10 décembre 1745, devant loger à Argences, Mézidon, Caen, Bayeux, St-Lô, Périers et Coutances, où il recevra des ordres du sieur de Moncam, commandant pour le service de S. M. en Basse-Normandie, pour aller dans les quartiers qui lui sont assignés (8 novembre 1745); — ordre du Roi aux compagnies mestre de camp et de Fayat, du régiment de cavalerie de Fiennes, de partir des environs du Quesnoy pour s'acheminer suivant la route donnée, et de camper près Caen où elles recevront les ordres de M. de La Briffe, Intendant de la Généralité (3 sep-



tembre 1746); — au régiment de dragons de Bartillat, devant suivre les ordres qui lui seront donnés par le sieur de Moncam pour se rassembler à Caen le 20 novembre 1746, y séjournant un jour pour aller à Argences et Mézidon, et continuer sa route dans la Généralité d'Alençon (8 novembre 1746); — à 100 soldats commandés par 1 capitaine, 1 lieutenant, 4 sergents, 6 caporaux, 6 anspessades et 1 tambour, détachés du 1er bataillon du régiment de Polignac, devant se rassembler le 25 novembre à Vire, y séjournant 1 jour pour aller loger à Tinchebray et ensuite en la Généralité d'Alençon (15 novembre 1746); — aux régiments de Dillon Irlandais, se rendant de Domfront à Avranches; Lally, allant de Falaise à Caen; Berwick, allant de Falaise à Bayeux; Bukcley, restant en garnison à Domfront, et Clare Irlandais, restant à Lisieux.

C. 1952. (Liasse.)—55 pièces, papier.

1747-1754. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi prescrivant l'itinéraire de routes que les régiments devront suivre pour leurs changements de garnison dans la Généralité de Caen, savoir : 93 cavaliers commandés par 12 maréchaux des logis du régiment de Fitz-James, pour rejoindre leur corps en garnison à Avranches, en quittant Falaise, passeront par Condé, Vire et Brécy (15 juillet 1747); — les troupes qui sont aux camps de Banville et de Montépinguet pour se rendre dans leurs quartiers respectifs (24 octobre 1747); — la compagnie des grenadiers la commandante et 3 compagnies de fusiliers du bataillon de Châteauroux, arrivant à Mortain le 16 décembre 1747, en partiront le 17 pour aller loger à Tinchebray, Condé-sur-Noireau, Avranches, Caen et Argences, puis en la Généralité de Rouen (28 novembre 1747); — le bataillon de milice d'Angers, partant de Fougères, prendra logement à St-James, St-Hilaire, Mortain, Tinchebray, Condé-sur-Noireau, Avranches et Caen, où les compagnies de grenadiers et de grenadiers postiches demeureront jusqu'à nouvel ordre, le reste du bataillon séjournera un jour dans la ville d'où il partira, avec les remplacements qui l'auront joint, pour aller loger à Argences et Mézidon et de là en la Généralité d'Alençon (27 janvier 1748); — le régiment de cavalerie de Rohan suivra les ordres de l'officier général commandant en Normandie pour partir de ses quartiers et s'assembler à Caen le 5 mars 1748 (12 février 1748); — les compagnies du régiment d'Harcourt, dragons, aux ordres de M. de La Briffe, Intendant de la Généralité, soit pour sortir de Caen et aller dans les quartiers des environs, soit pour rentrer dans la dite ville et « devant vivre par tout en bonne discipline et police » (2 avril 1749); — les compagnies de la Lize et de la Croisette, de l'Hôtel des Invalides, devant marcher dans la Généralité de Caen, en quittant Antrain le 8 juillet 1749, avec étapes à St-James, St-Hilaire, Mortain, Tinchebray, Condé-sur-Noireau, Évrecy, Caen et Argences, ensuite en la Généralité de Rouen (19 juin 1749); — le régiment de Bourbon-Busset quittera Vire, le 1er août 1752, pour se rendre dans les quartiers assignés par M. de La Briffe (22 juin 1752); — la compagnie de grenadiers du bataillon de Caen partira de cette ville, le 2 mai 1753, pour les étapes de Évrecy, Condé, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire et de là en Bretagne (1er avril 1753); — les compagnies de grenadiers des bataillons de Caen, St-Lô et Vire quitteront Fougères pour retourner chez eux en prenant logement, celui de Caen à St-Hilaire, Mortain, Tinchebray, Condé, Évrecy et Caen, et ceux de St-Lô et Vire à St-Hilaire, Mortain, Vire, Pontfarcy et St-Lô (25 mai 1754); — ces extraits de routes, signés du Roi, sont contresignés par les ministres de la guerre Marc-Pierre Le Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, et parfois, à partir de 1753, par son neveu, Antoine-René Le Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy.

C. 1953. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1755-1757. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi contenant l'itinéraire des routes que les régiments devront suivre dans la Généralité de Caen, savoir : les compagnies de Dagay et de La Monneraye, des troupes de la marine, allant en Bretagne par Falaise, Condé, Tinchebray, Mortain, St-Hilaire-du-Harcouet et St-James (1er février 1755); — le bataillon de milice de St-Lô, composé de 1 compagnie de grenadiers postiches et de 8 de fusiliers, quittera cette ville le 16 mai 1755, logera à Périers et à Coutances où 4 compagnies de fusiliers demeureront; les 5 autres partiront le 18 pour se rendre à Granville, afin d'y tenir garnison (17 avril 1755); — celui de Vire partira également de St-Lô, passera par Carentan puis Valognes où il laissera la compagnie de grenadiers et 4 de fusiliers, le surplus se rendra à Cherbourg pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre (17 avril 1755); — le régiment de cavalerie Dampierre, se rendant dans la Généralité d'Alençon, passera en quittant Antrain par St-James, St-Hilaire et Mortain (1er août 1755); — ordre au régiment d'infanterie Ir-

landaise de Clare, arrivant à Vire le 24 mars 1756, d'en partir le 26 pour loger à Villedieu et le 27 à Granville, où il demeurera jusqu'à nouvel ordre, vivant par étape à Vire et Villedieu conformément aux règlements et en bonne discipline et police (18 mars 1756); — le régiment d'infanterie de Saintonge, passant de Dol à Carentan par Pontorson, Avranches, Gavray, Coutances, Périers et Carentan (28 août 1756); — 300 hommes de recrues destinés au corps des volontaires royaux, conduits par 3 capitaines et 3 lieutenants, logeront en quittant Falaise à Condé, Vire, Villedieu et Avranches où ils resteront (22 novembre 1756); — 675 hommes détachés du corps des volontaires étrangers quittant Avranches, iront loger à Pontorson et de là dans la province de Bretagne (13 février 1757); — le 1er et le 2e bataillon du régiment de Limousin, partant de Valognes, se rendra à Caen les 1er et 3 juin 1757 en prenant logement à Carentan, Saint-Lô, Bayeux et Caen, où ils tiendront garnison (21 mai 1757); — les compagnies du régiment de Caraman suivront les ordres de M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, pour sortir de leur quartier et se rendre où l'Intendant le prescrira (23 mai 1757); — le régiment de Languedoc se rendra de Fougères à Saint-Hilaire-du-Harcouet, pour recevoir les ordres du duc d'Harcourt, commandant en Normandie (3 octobre 1757); — tous les extraits de route signés par le Roi sont contresignés de Marc de Voyer d'Argenson, jusqu'au 1er juin 1756 et depuis cette date par René de Voyer (marquis de Paulmy).

C. 1954. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1758-1759. — Affaires militaires. — Mouvements des troupes. — Extraits des ordonnances du Roi et extraits des itinéraires de route des régiments dans la Généralité de Caen, savoir : les régiments d'infanterie de Saint-Chamond, de Poitou, de cavalerie Descars et de Bourbon quitteront Lisieux les 10, 11, 13 et 17 mai 1758, pour se rendre à Caen où ils recevront des ordres pour occuper les lieux qui leur seront désignés (18 avril 1758); — trois détachements de la brigade de Beausire du corps royal d'artillerie qui doivent relever ceux de la brigade de La Pelleterie, partant de Dives iront loger le 1er à Caen, Bayeux, Saint-Lô, Carentan, Valognes et La Hougue où il demeurera, le 2e suivra la même route jusqu'à Valognes et de là à Cherbourg, pour y demeurer, le 3e se rendant à Granville passera par Caen, Villers, Ponfarcy et Villedieu ; — détachements du bataillon de Soucy, du corps royal de l'artillerie qui doivent retourner au Hâvre, celui qui est à Saint-Lô, composé d'un capitaine, 2 lieutenants, 2 sergents, 30 hommes, 5 ouvriers et un conducteur de charrois, en quittant sa garnison ira loger à Bayeux, Caen, Dives, Honfleur et Hâvre, ceux de Caen, de La Hougue et de Granville suivront le même chemin (18 octobre 1758); — les régiments de Bulkeley et de Roth, et le bataillon de milice de Saint-Jean-d'Angely, pour se rendre à leur destination, Bulkeley partant de Falaise le 25 novembre 1758 ira loger à Caen, Bayeux, Saint-Lô, Carentan et Valognes, où il restera ; Roth quittant le même lieu logera à Condé et Vire pour y rester ; Saint-Jean d'Angely partira de Valognes le 30 novembre prenant logement à Carentan, Coutances, Gavray et Avranches pour y demeurer, vivant partout au moyen de sa solde (15 novembre 1758); — le 1er bataillon de Limousin, pour se rendre de Coutances à Alençon passera par Gavray, Villedieu, Vire, Condé, Falaise, Argentan et Séez (15 novembre 1758); — le régiment d'infanterie de Périgord, sortant de Lisieux, logera à Argences, Mézidon et à Caen, où il recevra les ordres du duc d'Harcourt, commandant en Normandie, pour se rendre dans les lieux qui lui seront désignés et où il restera jusqu'à nouvel ordre (16 mars 1759); — 200 canonniers conduits par 1 capitaine en pied, 1 en second, 2 lieutenants en 1er et 2 en second de la brigade de La Pelleterie, du corps royal d'artillerie, se rendront de Falaise en Bretagne, en passant par Condé, Tinchebray, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet (29 mai 1759); — le bataillon de milice de Carhaix, sous le commandement d'un capitaine, 1 lieutenant, 2 sergents, 3 caporaux, 3 anspessades et un tambour pour se rendre à Rennes, partira de Montebourg le 31 août 1759, ira loger à Carentan, Saint-Lô, Ponfarcy, Mortain, Saint-Hilaire, Fougères, Saint-Aubin-du-Cornier, puis à Rennes, où il suivra les ordres qui lui seront donnés par le duc d'Aiguillon, commandant en Bretagne, après quoi les officiers, hautes-paies et tambours retourneront à Montebourg, en rétrogradant sur la même route (24 août 1759); — ces extraits de route signés du Roi et contresignés jusqu'en mars 1758, par René de Voyer, marquis de Paulmy, puis par le maréchal de Belle-Isle, qui se fait remplacer par son secrétaire Boyer de Cremille ; — plan de régie tant pour la fourniture de l'étape en 1759 et 1760, que pour la fourniture des voitures nécessaires pour le transport des bagages des troupes d'un gîte à l'autre, soit que les dites troupes marchent sur les lignes établies ou sur des lignes non usitées et de traverses, pour se rendre en entrant dans



la province et dans les quartiers désignés ou pour se rendre de leurs quartiers sur les côtes ou hors la province, ou pour aller à l'Hôtel royal des Invalides ou aux eaux.

C. 1955. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1760. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi et extraits des itinéraires des routes des régiments dans la Généralité de Caen, savoir : 100 soldats de recrue destinés au régiment de Beauvoisis, conduits par 1 capitaine, 1 capitaine aide-major, 2 lieutenants, 8 sergents et 1 tambour, devront se trouver à Argences le 24 février, le 25 à Caen et le 26 à Bayeux où ils joindront le dit régiment (24 février); — le régiment de Bourbon s'assemblera à Caen d'où il partira le 4 avril, prendra logement à Bayeux, Caen, Argences et Mézidon, et passera en la Généralité d'Alençon (18 mars); — le régiment de Chartres quittant Falaise, devant loger à Argences, Mézidon et à Caen, pour y attendre les ordres du duc d'Harcourt, commandant en Normandie (23 mars); — les régiments de cavalerie de Vogué, Mestre-de-Camp général et de Penthièvre, se rendant à leur destination, celui de Vogué arrivant à Caen le 4 mai, pour aller loger à Bayeux où l'état-major et le 1er escadron séjourneront en quartier jusqu'à nouvel ordre; le 2e escadron se rendra le lendemain dans ses quartiers, savoir : 1 compagnie à Maizy, 2 à Trévières et 1 à La Cambe; celui de Mestre-de-Camp général, partant de Lisieux le 8 mai pour se rendre à Condé-sur-Noireau où deux compagnies prendront garnison et les deux autres iront, une à Tinchebray et l'autre à Aunay (27 avril);—projet de M. J. d'Harcourt adressé à M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, pour l'hivernage des troupes dans la Généralité, ainsi conçu : régiments de Poitou et de Chartres à Caen, celui de Vogué à Bayeux, le 1er bataillon de Beauvoisis et d'Aubigné à Valognes, le 2e bataillon de Beauvoisis à Cherbourg, le régiment de Nantes à Carentan, le 1er bataillon de Montrevel à St-Lô et le 2e à Coutances, le régiment de Foix à Granville et ceux de Périgord et Marbeuf à Avranches (16 octobre); — ces extraits, signés du Roi, sont contresignés par Boyer [de Cremille] et les ordres de route par le duc d'Harcourt seulement.

C. 1956. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1761. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi pour l'itinéraire de route des régiments dans la Généralité de Caen, savoir : les régiments de Forest, La Marche, Vastan, Bauffremont et Descars, revenant d'Allemagne et destinés pour la Basse-Normandie, se rendront à Caen les 28 janvier, 4, 10 et 12 février; — le régiment des grenadiers royaux Dailly quittera Antrain pour entrer dans la Généralité d'Alençon, en passant par St-James, St-Hilaire-du-Harcouet, Mortain, Tinchebray et Condé; le Roi ordonne qu'il soit fourni extraordinairement 8 voitures par bataillon pour porter les bagages des soldats (7 février); — le régiment d'infanterie d'Eu, quittant Falaise, ira loger à Argences, Mézidon et Caen où il demeurera jusqu'à nouvel ordre (2 mars); — le régiment de cavalerie Balincourt, partant de Lisieux pour se rendre à Caen où il recevra les ordres du duc d'Harcourt pour se rendre dans les quartiers qui lui seront assignés (13 mars); — le régiment de Balincourt s'assemblera à Caen pour passer la revue de l'inspecteur; les compagnies en quartier à Creully, St-Gabriel et Aunay s'y rendront la veille et s'en retourneront après la revue, à l'exception de celle d'Aunay qui, étant trop éloignée, ne pourra partir que le lendemain (juin); — la compagnie franche de du Bourguet, troupe de marine, composée de 1 capitaine d'armes, 3 sergents, 4 caporaux, 1 tambour, 1 fiffre et 42 soldats, pour se rendre à Brest sous la conduite d'un lieutenant, quittant le Havre ayant pour étapes : St-Romain-de-Colbos, Caudebec, Pontaudemer avec séjour, Lisieux, Livarot, Falaise avec séjour, Condé, Tinchebray, Mortain avec séjour, St-Hilaire-du-Harcouet, St-James, Antrain, Dol avec séjour, Dinan, Lamballe, St-Brieux avec séjour, Guingamp, Belle-Isle, Morlaix avec séjour, Landivisiau, Landerneau et Brest, où elle demeurera jusqu'à nouvel ordre, aux lieux de passage ci-dessus, les vivres et fourrages nécessaires seront fournis par étape aux présents et effectifs, comme il est expliqué par l'ordonnance du 13 juillet 1727, comme aux troupes de terre (17 juillet); — le bataillon de milice de Nantes, partant de St-Vaast, ira loger à Valognes, Carentan, Périers, Coutances, Gavray, Avranches et Pontorson, puis en Bretagne (10 octobre); — les 1er et 2e bataillons du régiment d'infanterie de marine, quittant Falaise le 28 octobre pour se rendre dans la province de Bretagne, en prenant logement à Condé, Tinchebray, Mortain et Saint-Hilaire, les 2e et 4e bataillons partant du même lieu le 31, se dirigeant sur la même route pour aller à pareille destination (11 octobre); — les extraits de route signés du Roi sont contresignés du duc de Choi-

seul, les indications de routes sont seulement signées du duc d'Harcourt.

C. 1957. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1762. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires des routes des régiments passant dans la Généralité de Caen, savoir : le régiment d'infanterie de Saint-Maurice partant de Lisieux pour se rendre à Caen, et y devant recevoir les ordres pour se rendre dans les lieux qui lui seront assignés (17 avril); — le bataillon de milice de Saint-Brieux, partant de Dol pour aller à Valognes devant passer par Pontorson, Avranches, Gavray, Coutances, Périers et Carentan (12 mai) ; — le régiment de grenadiers royaux de Mehegan, partant de Falaise pour la Bretagne, en passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet (10 juin) ; — un détachement de 50 hommes de la batterie de Beausire, du corps royal de l'artillerie partira de Falaise pour aller en Bretagne (15 août); — le régiment des grenadiers royaux de Miromesnil partant de Lisieux pour Caen, où il demeurera jusqu'à nouvel ordre (5 septembre); — la compagnie de Desmarets de l'Hôtel royal des Invalides partant du Mont-Saint-Michel pour Condé-sur-Noireau, pour passer en la Généralité d'Alençon (16 décembre) ; — les dits extraits de route, signés du Roi, sont contresignés du duc de Choiseul.

C. 1958. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1763-1766. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi, relatives aux itinéraires de route des régiments passant dans la Généralité de Caen, savoir : le régiment colonel général dragons partant de Falaise pour se rendre à Caen, pour gagner les quartiers qui lui seront assignés (28 avril 1763) ; — le régiment d'infanterie de Berry partant de Falaise, en passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Saint-James, d'où en Bretagne (13 avril 1765); — le régiment de dragons de Languedoc partant de Lisieux en passant à Argences et Caen, pour de là se rendre dans les quartiers qui lui seront assignés (29 juin 1766); — la compagnie invalide de Courcelles, partant de Falaise en passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Saint-James d'où en Bretagne (16 septembre 1766) ; — les dits extraits de route, signés du Roi, sont contresignés du duc de Choiseul.

C. 1959. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1767-1769. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi, relatives aux itinéraires de route des régiments passant dans la Généralité, savoir : le régiment d'infanterie de la couronne partant de Lisieux pour aller à Valognes, où le 2e bataillon demeurera et d'où le 1er se rendra à Cherbourg pour y séjourner jusqu'à nouvel ordre (29 mars 1767); — le bataillon d'infanterie de la couronne partant de Cherbourg pour se rendre à Valognes, y rejoindre l'autre bataillon et poursuivre leur route ensemble par Carentan, Coutances, Gavray, Avranches et Pontorson, d'où en Bretagne (25 août 1768); — le régiment de dragons d'Orléans partant de La Ferté-Macé pour Cherbourg, et de là dans les quartiers qui lui seront assignés (10 octobre 1768); — 1 maréchal-des-logis et 10 dragons à pied du régiment d'Antichamp, sous le commandement d'un lieutenant, partiront de Commercy pour se rendre à Caen (31 décembre 1768); — 11 dragons, 3 maréchaux-des-logis et 1 fourrier à pied du régiment de Damas, sous le commandement d'un capitaine aide-major, partant de Nevers pour se rendre à Caen (11 janvier 1769); — — le régiment d'infanterie d'Artois, partant de Falaise en passant par Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Saint-James, d'où en Bretagne (12 septembre 1769); — le régiment de dragons d'Orléans devant quitter la Généralité, les deux escadrons séjournant à Coutances se rendront à Saint-Lô et le régiment rassemblé partira pour Falaise, en passant par Bayeux et Caen (17 septembre 1769); — ces extraits de route, signés du Roi, sont contresignés du duc de Choiseul.

C. 1960. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1770-1771. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi, relatives : aux itinéraires de route des régiments passant dans la Généralité, savoir : le détachement de la compagnie des canonniers invalides de La Chassaigne, partant de La Hougue, pour se rendre au château de Caen (7 janvier 1770); — 95 hommes de recrue, 2 sergents et 2 capitaines du second bataillon du régiment de Limousin, partant d'Antrain pour Falaise (12 février 1770); — le régiment de Belsunce de

4 escadrons partant de Caen pour se rendre en Bretagne en passant par Évrecy, Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Mortain et St-Hilaire-du-Harcouet (15 juin 1770); — le régiment de Mestre-de-Camp général, dragons, partant de Metz pour Caen (7 septembre 1770); — la compagnie de canonniers invalides de Diquem, composée de 60 hommes, partira du château de Caen pour aller à Cherbourg y attendre des ordres sur ce qu'elle aura à faire (4 décembre 1770); — 160 hommes du régiment de Navarre, avec les officiers nécessaires pour les commander, partiront de Caen en passant à Argences et Lisieux, d'où en la Généralité d'Alençon (25 juin 1771); — 3 compagnies de grenadiers royaux du régiment provincial de Caen pour aller à Fougères (22 août 1771); — le 3e bataillon du régiment d'infanterie de Navarre partiront de Bayeux en passant par Caen, Argences, Mézidon et Lisieux, d'où en la Généralité d'Alençon (11 septembre 1771); — 15 dragons à pied du régiment de la Reine, commandés par un sous-lieutenant pour se rendre en remonte à Caen en partant de Besançon (24 novembre 1771). — Les extraits de route, signés du Roi, sont contresignés par le duc de Choiseul jusqu'au 21 décembre et par le marquis de Monteynard à partir de janvier 1771.

C. 1961. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1772-1777. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le 4e bataillon du régiment Dauphin, partant de Domfront pour Valognes (13 août 1772); — le détachement de la légion de Lorraine, composé de 60 dragons à pied avec leurs officiers partant de Falaise pour St-Lô, jusqu'à nouvel ordre (12 décembre 1772); — le régiment de cavalerie de royal Roussillon partant de Falaise pour Fougères (24 août 1774); — le 4e bataillon du régiment Dauphin, employé à Carentan aux travaux des grèves de Brévent, partant de Carentan pour Rouen afin d'en répartir avec le premier bataillon pour la nouvelle destination du régiment (26 septembre 1774); — un détachement de 100 hommes du régiment de Lorraine à envoyer à Cherbourg prêter main-forte à l'embarquement des blés pour l'approvisionnement de la marine (14 mars 1775); — le régiment de Normandie de 2 bataillons partant de Mézidon pour Valognes, où 1er bataillon demeurera et d'où le second se rendra à Cherbourg (8 septembre 1776); — le régiment de dragons de Condé de 5 escadrons partant de Falaise pour Fougères (20 septembre 1776); — le régiment de Bresse de 2 bataillons partant de Falaise pour Antrain en Bretagne (30 janvier 1777); — le 2e bataillon du régiment d'infanterie de Normandie partant de Cherbourg pour rejoindre à Valognes le 1er bataillon, le régiment une fois réuni, se devant rendre à Dol, par Carentan, St-Lô, Pontfarcy, Villedieu, Avranches et Pontorson (30 août 1777); — les extraits de route signés du Roi sont contresignés par le marquis de Monteynard jusqu'en janvier 1774; par le duc d'Aiguillon, du 30 janvier au 2 juin; par le maréchal de Muy, du 5 juin 1774 au 10 octobre 1775, et enfin par le comte de Saint-Germain, du 27 octobre 1775 au 27 septembre 1777.

C. 1962. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment de dragons à pied de la Reine, partant de Falaise à Caen (1er février); — le second bataillon du régiment d'infanterie Irlandaise de Dillon partant de Cherbourg pour rejoindre à Valognes le régiment allant à Dol (4 février); — le régiment d'infanterie Suisse de Castella partant de Falaise à Avranches (5 février); — le régiment d'infanterie de Conty, au lieu de suivre la première route qui lui a été expédiée, en partant de Condé-sur-Noireau, logera à Vire, Villedieu et Granville (9 février); — le régiment d'infanterie de Forest, de 2 bataillons, partant de Valognes et Carentan, passant par St-Lô, Pontfarcy, Vire, Mortain, St-Hilaire, St-James, où le second bataillon demeurera et d'où le premier se rendra à Pontorson (24 juin); — le régiment d'infanterie Allemande de royal Bavière, de 2 bataillons, partant de Mézidon pour Isigny, Maisy et environs (24 juin); — 5 compagnies de canonniers et 1 de bombardiers du 1er bataillon de Toul, du corps royal de l'artillerie, partant de Mézidon pour Caen (28 juin); — la compagnie d'ouvriers d'artillerie de Du Puget d'Orval partant de Mézidon pour Caen (11 juillet); — état du nombre d'officiers et soldats du corps royal de l'artillerie devant hiverner à Caen autant qu'il sera possible au château ou dans les environs (26 septembre); — autre état de cantonnement des troupes aux ordres de M. le maréchal duc de Broglie, tant en Normandie qu'en Bretagne, indiquant les noms des officiers généraux commandants les divisions et brigades. Les extraits de route, signés du Roi, sont contre signés du prince de Montbarey.

C. 1963. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment d'infanterie de Bourgogne, partant de Granville pour Dol (3 mars) ; — le régiment d'infanterie de Barrois, partant de Lisieux pour St-Lô (15 avril) ; — l'escadron de chasseurs du régiment de la Reine, dragons, partant de Bayeux en passant par Caen, Argences et Lisieux, d'où en la Généralité d'Alençon (10 mai) ; — le régiment d'infanterie de marine partant de Coutances pour Avranches (19 juin); — un détachement de 150 hommes du régiment de Normandie, infanterie, partant de Fougères pour Cherbourg (20 juin) ;—le 1er bataillon du régiment Suisse de Waldner partant de Lisieux pour Cherbourg (25 juin); — les 10 soldats excédant le détachement de 100 hommes du régiment de Conty, infanterie, partant de Pontaudemer pour Dol (30 juillet) ; — le régiment de Monsieur, dragons, partant de Lisieux pour Pontorson (8 août) ; — le régiment du maréchal de Turenne, composé de 300 hommes, partant de Dol pour Valognes (8 août) ; — un détachement de dragons de Noailles, composé de 200 hommes, partant d'Antrain pour Condé d'où à Falaise (13 novembre) ; — le régiment d'infanterie Allemande d'Anhalt partant de Domfront pour Avranches (13 décembre) ; — les extraits de route signés du Roi et contresignés par le prince de Montbarey.

C. 1964. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires des régiments dans la Généralité, savoir : une demi-compagnie du régiment de La Ferre, du corps royal de l'artillerie, partant de Lisieux pour Bayeux (15 janvier) ; — le 1er bataillon du régiment de Besançon, artillerie, partant de Lisieux pour Fougères (2 mars) ; — une demi-compagnie de bombardiers du régiment de Toul, artillerie, partant de Lisieux pour Cherbourg (4 mai) ; — le second bataillon de Toul, artillerie, partant de Lisieux pour St-Lô (4 juin); — 310 hommes tirés des régiments de Limousin, Beaucé, Bourgogne, Vexin, commandés par 4 lieutenants et 8 sergents, partant du camp de St-Sauveur-le-Vicomte pour Dol (23 juillet) ; — un détachement des bataillons de Flandre et Artois pris sur la frégate d'Artois, composé de 1 capitaine, 1 lieutenant, 3 sergents, 4 caporaux, un tambour et 49 fusiliers, allant de Valognes à Arras (1er septembre) ; — le régiment de dragons de Penthièvre partant de Falaise pour Bayeux (8 octobre); — le dépôt de 100 hommes du régiment de Vexin partant d'Honfleur pour rejoindre son corps à Valognes (12 novembre) ; — les extraits de route sont simplement signés par M. d'Avrange, chef du bureau du mouvement des troupes au ministère de la guerre, à Versailles.

C. 1965. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1781-1782. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : la compagnie de Burmann, du régiment Aulbonne, partant de Domfront pour Cherbourg (3 février 1781) ; — la compagnie de Weck, du régiment Suisse de Waldner, partant de Cherbourg pour Domfront (3 février 1781) ; — le régiment de Conty, dragons, partant d'Abbeville pour Bayeux (3 mars 1781) ; — le 1er bataillon du régiment de Berwick partant de Granville pour Cherbourg (10 septembre 1781) ; — le régiment de grenadiers royaux de Normandie, composé de 2 bataillons, partant de Lisieux pour Coutances (10 septembre 1781) ; — le régiment de Bourbon, dragons, partant de Falaise pour Antrain (10 septembre 1781) ; — la brigade de Sourdeval, du second bataillon du régiment de Toul du corps royal, artillerie, composé de 4 compagnies, partant de St-Lô pour Brest (29 janvier 1782) ; — 70 hommes du régiment de Neustrie, conduits par 18 grenadiers et commandés par des officiers partant de Pont-l'Évêque en passant par Dives, Caen, Villers, Villedieu, Avranches, Pontorson pour Dol (10 août 1782) ; — 40 chevaux d'équipage d'artillerie conduits par 23 hommes, partant de Fougères pour St-Lô (17 septembre 1782) ; — les extraits de route signés du Roi sont contre signés du maréchal de Ségur.

C. 1966. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1783-1786. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment de Lorraine partant de Lisieux pour Caen (1er avril 1783);—30 ouvriers du corps

royal de l'artillerie et 1 lieutenant partant de Dol en passant par Pontorson, Avranches, Villedieu, Vire, Villers, Caen et Dives d'où en la Généralité de Rouen (16 juillet 1783); — 150 hommes de la division de Brest partant de Dol pour Cherbourg (26 février 1784); — le régiment commissaire général de la cavalerie partant de Lisieux pour Bayeux (1er octobre 1784); — le détachement du régiment de l'Ile-de-France, composé de 30 hommes et commandé par 2 sergents, partant de Caen pour La Hougue (12 mai 1785); — le régiment d'infanterie du maréchal de Turenne partant de Domfront en passant par Mortain, Cuves, Villedieu et Granville, où le second bataillon demeurera et d'où le premier et l'état-major se rendront à Coutances (23 juillet 1785); — le régiment d'infanterie d'Artois partant de Dives pour rester à Caen (15 septembre 1785); — le régiment d'infanterie d'Armagnac partant de Lisieux pour séjourner à St-Lô (1er octobre 1785); — le régiment d'infanterie de Lorraine partant de Lisieux pour Bayeux (23 mars 1786); — 105 hommes, 240 chevaux et une demi-escouade du régiment de Strasbourg du corps royal de l'artillerie, commandés par un lieutenant en 3e, partant de Lisieux pour séjourner deux jours à Cherbourg, où ils recevront de nouveaux ordres (5 mai 1786); — 48 hommes, 2 capitaines et 1 lieutenant du corps royal de l'artillerie des colonies, partant de Lisieux pour Dol en Bretagne (11 mai 1786); — 1 lieutenant et 19 hommes de la compagnie des mineurs de Verely partant de Lisieux pour Cherbourg (3 juin 1786); — un détachement du corps royal des canonniers matelots, composé de 234 hommes, partant de Brest pour Cherbourg (25 septembre 1786); — les extraits de route signés du Roi sont contresignés par le maréchal de Harcourt.

C. 1967. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1787-1788. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi relatives aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment d'infanterie de Bourbon, composé de 2 bataillons partant de Lisieux pour Avranches (3 mars 1787); — 200 hommes du régiment de l'Ile-de-France, commandés par 1 capitaine, 2 lieutenants en 1er et 2 lieutenants en 2e, partant de Coutances pour Cherbourg (11 avril 1787); — le détachement du régiment d'Armagnac, commandé par 1 lieutenant en 1er ou en 2e ou sous-lieutenant, et composé de 4 sergents, 1 tambour et 6 escouades de 16 hommes chacune, y compris le caporal et l'appointé, partant de St-Lô pour Cherbourg (23 mai 1787); — le régiment d'infanterie du maréchal de Turenne partant de St-Lô pour Valognes (1er décembre 1787); — aux détachements de travailleurs du régiment de Bourbon partant de Cherbourg pour rejoindre leurs drapeaux à Caen et aller avec le régiment au Hâvre (9 mars 1788); — 21 hommes de la compagnie de Guenot, du corps royal de l'artillerie partant de Lisieux pour Cherbourg (30 juillet 1788); — 5 canonniers invalides de la compagnie de la Naverre partant de Cherbourg où ils sont détachés pour séjourner à Granville (13 août 1788); — les extraits de route, signés du Roi, sont contresignés par le maréchal de Ségur jusqu'en août 1787, et par le comte de Brienne à partir de septembre, d'autres signés de Cherbourg, par le duc de Beuvron.

C. 1968. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Extraits des ordonnances du Roi, relatives : aux itinéraires de route des régiments dans la Généralité, savoir : le régiment d'infanterie d'Artois, partant de Caen en passant par Villers, Vire, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet, d'où à Fougères (30 janvier); — le détachement du régiment de Royal-Lorraine, cavalerie, partant de Caen où il est en remonte pour aller à Niort (21 février); — le régiment d'Angoulême, infanterie, à 400 hommes par bataillon, partant de Lisieux pour Saint-Lô (21 avril); — la compagnie des chasseurs du régiment du maréchal de Turenne, partant de Coutances pour Valognes (15 mai); — le détachement de grenadiers et chasseurs du régiment de Lorraine partant de Bayeux pour Rennes où il sera réparti entre les compagnies respectives (27 mai); — 50 hommes du régiment de l'Ile-de-France, commandés par un capitaine et 1 lieutenant ou son lieutenant, partant de Coutances pour Villedieu (29 juin); — le régiment d'infanterie d'Aunis partant de Lisieux pour séjourner à Caen (17 septembre); — 60 hommes du régiment d'Artois partant de Caen pour rejoindre leur régiment à Rennes (7 octobre); — les compagnies de grenadiers et chasseurs du régiment du maréchal de Turenne partant de Caen pour hiverner à Cherbourg (4 octobre); — les compagnies de grenadiers et de chasseurs du régiment de Bourgogne partant d'Antrain pour Valognes (13 novembre); — les extraits de route signés du Roi sont contresignés par le comte de Puységur jusqu'en juillet 1789 et par M. de Saint-Priest, en juillet et août et par M. de La Tour-du-Pin, du mois d'août 1780 à novembre 1790.

C. 1969. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1761-1774. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, le marquis de Monteynard, le duc d'Aiguillon, le maréchal de Muy, ministres de la guerre ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, Intendant de la Généralité, les subdélégués et Queudrue, adjudicataire général des étapes et voitures, relative : aux ordres à donner pour le passage à Caen d'un détachement de 4 hommes de la compagnie de canonniers invalides de la Chassagne devant partir du Mont-St-Michel, le 24 décembre (17 décembre 1762) ; — au passage dans la Généralité de soldats réformés des régiments de l'Ile-de-France et royal Lorraine qui se sont engagés pour St-Domingue (17 décembre 1762) ; —aux ordres à donner pour le passage dans la Généralité d'un détachement de 40 hommes de la compagnie de la Chassagne, venant du Havre à Caen (2 février 1763) ; — au détachement composé de 1 capitaine, 1 sergent et 10 hommes de la brigade de Beausire qui doit opérer l'évacuation du Mont-St-Michel, et qui au lieu de rentrer ensuite à Granville, fera la conduite des effets d'artillerie du Mont-St-Michel à St-Lô avant de retourner à Granville (25 mai 1763) ; — au passage de Vire à Périers d'un escadron du régiment Colonel-Général, dragons, où les fourrages sont meilleurs qu'à Bayeux (16 juin 1763) ;—aux ordres donnés de retirer de La Hougue et de l'île Tatihou la compagnie d'invalides de Craffton pour l'envoyer en Bretagne (27 mars 1764) ;— au remplacement de la compagnie des bas officiers au château de Caen par celle des canonnières de la Chassagne (8 avril 1764) ; — à l'envoi d'un escadron du régiment de Clermont-Prince de Valognes à Cherbourg pour réprimer la sédition et calmer la fermentation des esprits occasionnées les 27 et 28 novembre pour un embarquement de grains sur le navire « le Père de Famille », qui avait été pillé, ainsi que plusieurs magasins (8 décembre 1764) ; — à l'assemblée pendant 4 jours du régiment Clermont-Prince à St-Lô, demandée par le comte d'Houdetot au duc d'Harcourt qui prévient M. de Fontette qu'il a expédié les ordres en conséquence aux trois escadrons de ce régiment qui sont à Avranches, St-Sauveur-le-Vicomte et Cherbourg, en indiquant les étapes à Gavrai, Périers, Valognes et Carentan (11 juin 1765) ; — à l'avis donné par M. le duc d'Harcourt à M. de Fontette qu'il fait rentrer à Caen deux escadrons du régiment de dragons Languedoc que la tenue de la foire l'avait obligé de déplacer et à la nécessité d'en avertir les maire et échevins, afin qu'ils fassent préparer le logement (4 mai 1766) ; — à l'envoi d'un détachement de canonniers invalides de la Chassagne à Carentan « pour exécuter un mouvement de « poudre occasionné par la réparation du magasin de « cette place » (27 août 1766) ; — aux instructions données par l'Intendant à ses subdélégués que l'intention du duc d'Harcourt est de retirer de Valognes et de Cherbourg les deux escadrons de dragons Orléans pour placer l'un d'eux avec l'état major à St-Lô, et l'autre à Coutances et aux représentations inutiles de l'Intendant écrivant au duc : « Il est probable que les villes « de St-Lô et Coutances vont se trouver fort embar« rassées pour les logements et surtout pour les écuries; « j'observe d'un autre côté, Monseigneur, que cette « réunion pourra augmenter la misère actuelle des « deux cantons en enchérissant le prix des fourrages « dont tout le monde manque et dont le peu qu'on en « a se trouve de mauvaise qualité ; et en *P. S.* : « Si « vous me permettez, Monseigneur, de vous dire mon « avis, je crois que deux escadrons à Bayeux seront « beaucoup mieux qu'à Coutances où il n'y a pas de « casernes »; en conséquence de cette idée, je suspends le départ de mes lettres pour les subdélégations parce que « j'espère que vous aurez la bonté de me faire « mander d'ici à dimanche vos dernières intentions. » Cette lettre écrite le 4 mai n'ayant pas eu de réponse ou de réponse favorable, l'Intendant envoie les ordres de faire tout préparer pour l'installation des escadrons à Coutances et St-Lô, et ajoute de sa main, en marge de la minute de ces lettres : « Vous entendez bien que comme l'arrangement n'est que momentané, il faudra que les bourgeois soient chargés de la fourniture des lits qui seront encore nécessaires pour le coucher des dragons » (8 mai 1769) ; — à l'avis que le duc d'Harcourt a fixé au 20 octobre 1770 le départ du détachement du régiment royal vaisseaux « afin de donner « le tems de faire les réparations nécessaires aux « logements des casernes avant l'arrivée du régiment « Mestre-de-Camp général dragons; » — le duc réclame de l'Intendant une augmentation de traitement pour ce détachement, qui n'a pas eu d'étape pour se rendre à Caen... « Cette demande est d'autant plus « fondée que ce détachement a beaucoup souffert de « son séjour à Caen, puisqu'il aurait vécu à meilleur « compte à Valognes, où les denrées sont beaucoup « moins chères » (12 octobre 1770) ; — à l'avis que le régiment de Navarre se rendra dans la Généralité de Caen et que les 1er et 3e bataillons arriveront le 22 janvier 1771 à Caen ; « mais, ajoute le duc d'Harcourt,

« comme le régiment de Mestre-de-Camp général, dragons, est à Caen, j'ai pensé que les deux bataillons « pourroient y être à charge, et principalement pendant « le tems de la foire, je me propose de n'y laisser que « le 1er bataillon, qui pourra facilement loger chez le « bourgeois jusqu'après la foire, qu'il en occupera les « loges » (31 décembre 1770); — à l'avis donné par M. Boulié, secrétaire du duc d'Harcourt, à M. de Malafait, secrétaire de l'Intendant, que le nombre des soldats malades du 4e bataillon du régiment de Navarre augmentant à Carentan, le duc se propose de l'envoyer à Coutances (13 juillet 1771); — à l'avis que le duc d'Harcourt fera passer à Cherbourg le 3e bataillon du régiment de Navarre, pour que l'ingénieur chargé des travaux du port en puisse tirer le nombre que ces travaux exigeront, et que la totalité de ce bataillon pourra y être successivement employée (25 mai 1772); — à l'avis que sur les représentations du commandant du 3e bataillon, le duc n'enverra qu'un détachement de 180 hommes de ce bataillon à Cherbourg (30 mai 1772); — à l'avis de l'envoi immédiat à Vire d'un détachement de 50 dragons commandé par un capitaine et un lieutenant du régiment Mestre-de-Camp général pour garantir la sûreté du marché du vendredi 7 août, menacée d'un renouvellement de la révolte dont le sieur de Clinchamp entretenait le duc d'Harcourt : « Vendredi, dernier jour de juillet, le peuple, au « nombre de 800 personnes se sont révoltées, armées « de différentes espèces, en massues, parements de « fagots et bâtons, pour écraser plusieurs blâtiers du « côté de Gesvres et Mortain, qui enlevèrent quantité « de bled, cette populace veut les tuer, prétendant « que ces gens sont cause de la cherté. Je me suis « transporté avec ma brigade, je n'ai exactement pu « calmer ces gens que par la douceur, nous avons « été à la veille d'être écrasés, le pain est encore « actuellement ici à 3s 1/2 et toujours plus cher « qu'ailleurs. Si, M., vous ne donnez pas des ordres « à ce sujet, le marché ne sera plus libre et nous « sommes à la veille, en voulant donner des secours, « d'être lapidés; ils sont intimement persuadés que « les révoltes qui se sont faites dans différents endroits « sont cause que le bled y est à meilleur compte et « ils sont entièrement décidés » (2 et 4 août 1772); — à l'avis qu'en conséquence des ordres du comte de Muy, le duc d'Harcourt laisse à la disposition du marquis de Courcy, chargé des digues sur les grèves de Brevent, le détachement de 100 hommes du 4e bataillon du régiment Dauphin, qui devait rejoindre son bataillon partant de Carentan, le 19 septembre jusqu'au 20 octobre, époque où il le rejoindra à Rouen (26 septembre 1774).

C. 1970. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1775-1789. — Affaires militaires. — Mouvements de troupes. — Correspondance entre MM. le maréchal de Muy, le comte de Saint-Germain, le prince de Montbarey, de Vergennes, le maréchal de Ségur, le baron de Breteuil, le comte de Brienne, le comte de Puységur, le maréchal duc de Broglie, de Saint-Priest et de la Tour-du-Pin, ministres de la guerre; le maréchal duc d'Harcourt et ses fils, le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, le duc de Beuvron, le baron de *Ménil-Durand*, d'Heu de Sainte-Rheuse et Lambert, ses secrétaires; le duc du Châtelet, de Sartine, ministres de la marine; le comte de Blangy, le baron du Ménil-Durand; d'Avrange, chef du bureau du mouvement des troupes au ministère de la guerre; Collet, commissaire du duc d'Harcourt, chargé de la police et discipline des soldats provinciaux à Granville; Esmangart, de Feydeau de Breu et Cordier de Launay, Intendants de la Généralité de Caen; de La Galaisière, intendant de Strasbourg et les subdélégués de la Généralité de Caen, les maires et échevins des villes de chaque Élection relative : à l'avis que le maréchal duc d'Harcourt fait rentrer à Cherbourg le détachement de la compagnie des canonniers invalides, devenus inutiles à l'île de Tatihou, et en détache le lieutenant pour commander le détachement de la compagnie de Caen pour les manœuvres d'artillerie (31 décembre 1775); — à l'approbation du prince de Montbarey d'établir à Bayeux le régiment de dragons de la Reine, qu'il serait impossible de loger à Caen où doit arriver le régiment d'Aunis (12 février 1778); — à l'avis que le duc du Châtelet a réglé avec M. d'Heu de Sainte-Rheuse, que la seconde division du régiment du Roi resterait à Évreux jusqu'à la foire de Caen : « J'ai été charmé, « écrit-il à M. Esmangart, de me prêter à une chose qui « m'a paru vous être agréable et qui est désirée par « MM. les officiers municipaux d'une ville dont nous « désirons acquérir et mériter la bienveillance » (3 avril 1778); — aux observations de l'Intendant de la Généralité sur les endroits des côtes et de la plage du Cotentin où l'on pourrait loger des troupes : à La Hougue, si la compagnie d'invalides, qui y tient garnison, en sortait, on logerait à peine 60 hommes avec deux officiers qui y seraient fort mal, « car les four- « nitures qui sont aux frais du Roy sont dans le plus

« mauvais état du monde » ; — à l'île de Tatihou on en pourrait loger de 50 à 60 dans l'emplacement occupé par les invalides et autant dans l'emplacement du Lazaret, mais il n'y a de fourniture que pour le détachement d'invalides et « dans le plus mauvais état du « monde »; — dans le bourg de St-Vaast, entre les deux forts précédents, il serait possible de loger deux compagnies, mais la subsistance des officiers détachés dans l'île serait extrêmement difficile, puisqu'il faut traverser le petit bras de mer séparant l'île du bourg de St-Vaast; — dans le bourg de Quettehou au plus 30 hommes; dans celui de Barfleur on logerait aisément une compagnie, le couvent des Augustins offrirait beaucoup de ressources; on pourrait avoir quelque logement dans la paroisse d'Urville, à Vauville 40 hommes au plus, le château étant tout en ruines; enfin, dans le bourg des Pieux, à 2 lieues 1/2 de Vauville, 60 hommes; en tout, de 570 à 600 hommes au plus, encore « faut-il observer « que les officiers détachés auraient beaucoup de « peine à subsister, car ces paroisses leur offriraient on « ne peut moins de facilités et de ressources » (28 juin 1778); — à l'avis donné que le Ministre de la guerre a décidé que les troupes qui, de Lisieux se rendent à Caen, ne passeront plus par Mézidon, mais qu'elles continueront de suivre la grande route et que leur logement sera établi comme il était autrefois, à Argences et à Moult (25 mars 1779); — aux ordres à donner pour faire fournir les choses nécessaires aux troupes de passage devant loger à Argences et à Moult; liste des habitants d'Argences avec l'indication de ceux qui auront à loger un capitaine et autres officiers (21 avril 1779); — à l'avis par M. le prince de Montbarey que M. de Sartine, ministre de la marine, avait dû informer l'Intendant de l'arrivée à Cherbourg d'un détachement du corps des volontaires de Nassau et auquel il suffira de donner le simple logement, les autres fournitures devant être à la charge du prince de Nassau et payées par lui de gré à gré (28 avril 1779); — aux réclamations des officiers municipaux de Carentan se plaignant, par l'organe de leur maire, M. Desplanques, de n'avoir pas été remboursés des frais de casernement de l'année précédente, « en sorte, « écrit le maire, que chaque jour nous sommes importunés par les locataires et propriétaires qui jettent « les hauts cris d'avoir été expulsés de leur logement, « d'être obligés d'avancer eux-mêmes les loyers aux « propriétaires et de n'être pas payés, le défaut de « payement ne peut que rendre le service plus « difficile et beaucoup plus désagréable pour nous » (18 mai 1779); — à l'envoi au subdélégué de Caen de la copie du cantonnement arrêté par le duc d'Harcourt à l'Intendant pour les deux bataillons du régiment du Roi devant partir le 20 mars « afin de laisser le champ « de foire libre au commerce pendant sa tenue, quatre « compagnies occuperont à La Délivrande le séminaire « vacant, où le sindic de Douvres et des communautés « voisines devront apporter à l'avance les fournitures « qu'elles fourniront, chacune en proportion de leurs « facultés »; vous croirez sans doute, ajoute M. Guiard, secrétaire de l'Intendance, « devoir en excepter Luc à « raison de la maladie qui y règne et de la situation « fâcheuse où se trouvent ceux qui l'habitent. Dans les « autres lieux désignés dans cet état, les soldats seront « logés chez l'habitant. M. l'Intendant compte sur l'activité de votre zèle pour l'assiette de ce logement et « l'établissement de ces compagnies » (11 mars 1780); — à l'autorisation donnée à M. Le Paulmier, subdélégué, de délivrer des routes et à payer 2 sols par lieue jusqu'à leur destination aux prisonniers de guerre détenus en Angleterre qui doivent rentrer en France (15 mars 1780); — à l'avis qu'il vient d'être expédié des ordres pour établir sur-le-champ à Courseulles un poste de 30 hommes du régiment du Roi (1er mai 1780); — à l'avis des ordres adressés par le Ministre pour faire rétrograder les détachements d'infanterie destinés à compléter ceux qui sont en Amérique et qui devaient s'embarquer à Brest, « sans doute, écrit le « comte de Blangy, ce contre-ordre vient de l'impossibilité de faire partir de nouveau convoi destiné « pour M. de Rochambeau » (3 octobre 1780); — à la lettre de félicitations et de remercîments adressée à M. Esmangart par le maréchal duc d'Harcourt, pour avoir, de concert avec le comte de Blangy, pris les dispositions nécessaires pour arrêter les détachements des différents régiments se rendant à Brest. « Vous avez, écrit-il, « fait tout ce qu'il était possible de faire et je « ne puis que vous en remercier; j'ai écrit sur-le-champ « au duc d'Harcourt pour prévenir les ordres qu'il « auroit pu donner et qui demeurent inutiles » (5 octobre 1780); — à l'avis que les chevaux d'artillerie du camp de St-Sauveur-le-Vicomte hiverneront à Caen, et que M. de Saint-Remy y commandera l'équipage d'artillerie de la marine (8 octobre 1780); — à l'avis donné par l'Intendant de la Généralité à M. Collet, commissaire à Granville, chargé par le duc d'Harcourt de la police, discipline et secours de 112 soldats provinciaux du bataillon de Mantes, réformés de la légion de Luxembourg, de la misère de « ces malheureux « revenus dans un état pitoyable, la plupart manquant « de linge et de chaussure, au point de s'en être passé

« depuis trois semaines ou un mois, ce qui les a rendus « malades en grand nombre; il seroit à désirer que « vous voulussiez bien presser pour obtenir la route « que le duc d'Harcourt avoit demandée au Ministre « de la guerre, afin d'en débarrasser son commande- « ment en votre Généralité » (24 janvier 1781); — à l'ordre à donner pour le logement d'un détachement d'artillerie à Ouistreham jusqu'à la fin de l'armement des redoutes (28 mars); — à l'avis que les détachements de recrues des volontaires de Luxembourg se dirigeant sur l'île de Ré, ne marchent que d'après les routes particulières, expédiées par M. le chevalier du Luxembourg, et que le logement ne doit leur être fourni qu'en payant de gré à gré (21 juin 1781); — à l'autorisation donnée de faire fournir les effets ou autres secours indispensables, pour se rendre à leur destination, aux troupes du convoi de l'Inde, qui pourront être ramenées d'Angleterre par les bâtiments parlementaires dans les ports de la Généralité, pour être envoyées à Morlaix et à Guingamp; « il en sera de même relativement aux prisonniers revenant d'Angleterre et des colonies, qui recevront 5 sols par lieue en hiver et 4 sols en été, qui leur seront payés par le Département de la marine » (29 juin 1782); — à l'avis que le duc d'Harcourt renforce le 2e bataillon du régiment de la Reine, insuffisant pour le service et les travaux de Cherbourg, en envoyant 50 hommes du 1er bataillon avec leurs officiers (9 novembre 1783); — à l'envoi, pour la construction d'un corps de caserne au fort de La Hougue, du régiment de l'Ile-de-France séjournant à Coutances (26 janvier 1786); — à l'envoi à St-Sauveur-le-Vicomte d'un détachement du régiment de l'Orléanais, « en remonte à Carentan et y éprouvant « les fièvres du pays » (27 avril 1786); — à l'envoi à Cherbourg d'un détachement de 400 hommes avec leurs officiers du régiment de Lorraine en résidence à Bayeux, et à l'avis donné par le duc d'Harcourt à l'Intendant que l'affluence du monde, qu'attirera la présence du Roi, exigera des précautions pour que le pain et les denrées ne manquent pas à Cherbourg pendant son séjour (15 juin 1786); — à l'avis que le duc de Beuvron ordonne au commandant du régiment Maréchal de Turenne, à Valognes, de détacher ses compagnies de grenadiers et de chasseurs pour augmenter la garnison de Coutances et « y concourir à « ce que les émeutes ne s'y renouvellent pas » (27 février 1789); — à l'avis de l'arrivée à Caen du régiment d'infanterie de Bourbon, et de l'intention du Roi « qu'il soit détaché 100 hommes de ce corps en « route pour Honfleur et Ponteaudemer » (27 février 1789); — à l'avis que le duc de Beuvron envoie de Coutances à Carentan la compagnie du maréchal de Turenne pour rassurer les inquiétudes des officiers municipaux, par rapport au marché dont la tranquillité est menacée (14 avril 1789); — à l'avis de l'envoi à St-Lô des compagnies de grenadiers et de chasseurs du régiment de la Reine, sans en fixer le jour, parce qu'elles sont éparses en partie aux travaux de Cherbourg; car la nécessité d'assurer la tranquillité de la ville de St-Lô, menacée par les attroupements considérables, a fait passer le duc de Beuvron sur « l'inconvénient « d'un supplément pour l'étapier, qu'on ne prévient « pas d'avance en raison des précautions qui devien- « nent indispensables dans ce moment de crise » (30 avril 1789); — à l'avis de l'envoi d'escouades de 12 maîtres du régiment Commissaire général de la cavalerie, dont un maréchal des logis et un brigadier, pour surveiller les halles d'Argences, de Mézidon et de Troarn et le marché de Creully (8 mai 1789); — à l'avis que le duc de Beuvron fait passer de Tinchebray à Vire la compagnie du régiment d'Angoulême, les boulangers de Tinchebray n'ayant pu s'arranger avec les préposés du directoire pour la subsistance de la dite compagnie qui y était en garnison (26 mai 1789); — à l'avis que, d'après la lettre du lieutenant général du Bailliage de Carentan sur l'émeute populaire qui s'y est manifestée, le duc de Beuvron ordonne au commandant du régiment d'Angoulême à St-Lô de faire passer une compagnie de plus à Carentan, et à une des deux compagnies séjournant à Vire, de se rendre à St-Lô, qui n'a que le nombre d'hommes nécessaires au maintien du bon ordre (24 juin 1789).

C. 1971. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1695-1759. — Affaires militaires. — Convois. — Mémoire des charrettes qui ont transporté à Argences les équipages des régiments d'Agénois, de Montalers et de Presles (3 novembre 1695); — état de 682 routes remises à la direction par M. de Grandpray, sous-traitant des étapes de la Généralité de Caen pour l'année 1713, dont le montant est de 19,390 livres 11 sols 8 deniers (28 novembre 1713); — autre état des routes dont la valeur de 1,466 livres 5 sols 4 deniers a été remboursée par M. de Grandpray au directeur des étapes de la Généralité, qui fait payer la dite somme à M. de Grandpray par M. Logeret (2 mars 1714); — ordonnance de l'Intendant, rendue sur la requête de Pierre Queudreu et associés, pour les fournitures des

vivres et fourrages des camps de la Généralité, leur permettant de faire transporter par terre de Caen à Bayeux, puis au bord du Vey, enfin à Valognes, les grains qu'ils ont achetés pour la consommation des troupes campées près Valognes, à charge par eux de payer de gré à gré le prix des voitures, à raison de 6 livres par jour pour chacune (4 août 1747); — pièces de comptabilité des dépenses des étapes et avances faites par les sieurs Chevalier et Queudreu pour les étapes et les revues de divers détachements de troupes, Infanterie et Cavalerie (1748); — procès-verbal d'enquête faite par M. des Planches de Cloville, subdélégué de l'Élection de Caen, sur les différends existant entre le sieur Queudreu, entrepreneur des étapes et le sieur Rogue, syndic militaire de la paroisse de Ste-Honorine-du-Fay, au sujet du nombre de billets de logements remis aux soldats du régiment d'Angers, de passage au dit lieu (31 mars 1749); — procuration par-devant les notaires de Paris, donnée par Jacques Garitan, bourgeois de Paris, adjudicataire général de la fourniture des étapes dans la Généralité de Caen à Pierre Queudreu, bourgeois de Caen, de faire la régie de la fourniture des étapes aux troupes passant dans la dite Généralité (11 juin 1749); — état des étapes fournies aux troupes qui ont passé dans la Généralité pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1749, conformément à l'ordonnance du Roi du 13 juillet 1727, présenté par le sieur Queudreu à M. de La Briffe, Intendant de la Généralité, pour être liquidé suivant les routes de la Cour et certificats du commandant, savoir : la ration de bouche de fantassin à 11 sols 3 deniers; celle de dragon à 14 sols 1 denier; celle de cavalier à 19 sols 9 deniers; celle de gendarme 25 sols 4 deniers; et celle de fourrage à 13 sols 3 deniers; au dit état est annexée l'ordonnance de paiement de la somme de 21,259 livres 11 sols 6 deniers à rembourser à Jacques Garitan, adjudicataire de la fourniture des étapes, représenté par le sieur Queudreu sous-traitant de la dite fourniture (20 janvier 1750); — compte entre « MM. les cautions » de Jacques Garitan, adjudicataire de la fourniture des étapes et Pierre Queudreu, chargé des dites fournitures (15 mai 1750); — quatre états généraux de liquidation de la fourniture de l'étape faite et livrée aux troupes de S. M., qui ont passé et séjourné dans la Généralité pendant les quatre semestres de 1751 et 1752, laquelle fourniture est justifiée par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres, maire et échevins et quittances des commandants conformément à l'ordonnance du 13 juillet 1727, à raison de 11 sols la ration de bouche de fantassin, celle de cavalier 19 sols 3 deniers; celle de dragon à 13 sols 9 deniers, et celle de fourrage 16 sols (1750-1752).

C. 1972. (Liasse.) — 7 cahiers, 62 feuillets, papier.

1753-1756. — Affaires militaires. — Convois. — Étapes du 1er semestre de 1753 régies par le sieur Queudreu (1753); — cinq états généraux de liquidation de la fourniture de l'étape faite et livrée aux troupes du Roi, tant Infanterie que Cavalerie et Dragons, qui ont passé et séjourné dans la Généralité de Caen, par Pierre Robin, chargé par le Roi de la dite fourniture par résultat du Conseil, laquelle fourniture est justifiée par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres, maires et échevins, et quittances des commandants chargés du détail et porteurs des dites routes, conformément à l'ordonnance du 13 juillet 1727, à raison de 11 sols la ration de bouche de fantassin, celle de cavalier 19 sols 3 deniers, celle de dragon 13 sols 9 deniers et celle de fourrages 16 sols.

C. 1973. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1777-1782. — Affaires militaires. — Convois. — États généraux des voitures et des chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité de Caen par Jean-Mathurin Dian et Girard Grandjean, entrepreneurs des dites fournitures, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres qui ont passé dans la dite Généralité, ainsi que pour tous autres transports qui ont été faits par les dits régisseurs pendant les mois de janvier, juillet, octobre 1777, juillet 1782 et année 1782, les dites fournitures justifiées par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres et certificats des officiers municipaux. — Régiment de Luxembourg, détachement partant de Caen pour se rendre en Bretagne, fournitures de 3 voitures à 4 chevaux, 2 à 3 et 1 à 2 pour le transport des effets; — état supplémentaire, transport de Cherbourg à Valognes de 100 sacs formant un poids de 20,000 livres; ces états sont arrêtés et signés par M. Esmangart, Intendant de la Généralité; — état général de la répartition des troupes dans les places de la Généralité (20 mai 1780); — état général des matières, sacs vides et ustensiles expédiés pendant l'année 1779, des magasins des vivres dans le département de Caen, dont les transports à destination ont été exécutés par la régie des convois militaires, et du

montant des dits transports à raison de 2 sols 6 deniers par sac de 200 livres et par lieue, y compris même des farines blanches (12 août 1782).

C. 1974. (Liasse.) — 13 cahiers, 117 feuillets, papier.

1783. — Affaires militaires. — Convois. — États généraux des voitures et chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité de Caen par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres, qui ont passé dans la dite Généralité, ainsi que pour tous autres transports qui ont été faits par le dit régisseur pendant l'année 1783; les dites fournitures justifiées par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres et certificats des officiers municipaux; — mois d'avril, régiment d'infanterie Allemande d'Alsace, partant de Granville pour se rendre à Strasbourg, fourniture de 48 voitures attelées, chacune de 4 chevaux, pour le transport des gros équipages et 26 voitures, même attelage, pour les autres effets; — mois d'octobre, régiment de la Reine partant de Metz pour se rendre à Valognes et Cherbourg, 84 voitures attelées, chacune de 4 chevaux, pour le transport des gros équipages; 13 voitures, même attelage, pour les autres effets et 85 chevaux de selle pour les officiers; les dits états arrêtés par MM. Feydeau et Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen.

C. 1975. (Liasse.) — 13 cahiers, 84 feuillets, papier.

1784. — Affaires militaires. — Convois. — États des voitures et chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité de Caen par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires, en conséquence des routes et ordres de la Cour, des ordres de l'Intendant, des commissaires des guerres, des subdélégués et maires des lieux des étapes, tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres, qui ont passé dans la dite Généralité pendant l'année 1784, et dont la dépense est à la charge de l'extraordinaire des guerres; — régiment de l'Ile de France, détachement de convalescents partant de Poitiers pour rejoindre leur corps à Caen, fourniture de 3 voitures attelées, chacune de 4 chevaux, 2 à 2 chevaux et 14 chevaux de trait pour transporter les effets; — régiment de Picardie, détachement de convalescents partant de St-Omer pour se rendre à Brest, 6 voitures attelées de 4 chevaux et 2 chevaux de trait pour transporter leurs effets; les dits états certifiés véritables par le directeur des convois militaires, et vus et arrêtés par M. Feydeau, Intendant de la Généralité de Caen.

C. 1976. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Convois. — États généraux des voitures et chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité de Caen par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires tant aux régiments et détachements qu'aux soldats convalescents, invalides et autres, qui ont passé dans la dite Généralité, ainsi que pour tous autres transports qui ont été faits par le dit régisseur pendant l'année 1786; les dites fournitures justifiées par les extraits de routes, revues des commissaires des guerres et certificats des officiers municipaux; compagnie de Verchy du corps des Mineurs, partant de Verdun pour se rendre à Cherbourg, fourniture de 6 voitures à 2 chevaux pour le transport des effets; — régiment de Picardie, détachements du Havre pour se rendre à Caen, St-Lô, Coutances et Valognes; fourniture de 3 voitures à 4 chevaux, 6 à 2 chevaux et 23 chevaux de selle; les dits états vus et arrêtés par MM. de Feydeau et de Launay, Intendants de la Généralité.

C. 1977. (Liasse.) — 13 cahiers, 96 feuillets, papier.

1789. — Affaires militaires. — Convois. — États généraux des voitures et des chevaux tant de trait que de selle fournis dans la Généralité de Caen, par Jean-Mathurin Dian, régisseur des étapes et convois militaires aux régiments, détachements, soldats convalescents, invalides, matelots, soldats convalescents des corps étrangers, volontaires de la marine, mendiants et vagabonds, prisonniers et galériens et autres, qui ont passé dans la dite Généralité; les dites fournitures faites en vertu des ordres de la Cour, de l'Intendant, des commissaires des guerres, des subdélégués et maires des lieux d'étapes; — régiment d'Artois de Caen à Fougères, 200 chevaux de trait et 1 de selle; — régiment du maréchal de Turenne, allant de Coutances à Valognes, 10 chevaux de trait; — régiment de la Reine, de Cherbourg à St-Lô, 12 chevaux de trait; — détachement d'invalides, se rendant à l'hôtel royal des Invalides, de Cherbourg à Lisieux, 19 chevaux de trait; les dits états certifiés véritables par le directeur des

étapes et convois militaires, vus et arrêtés par M. Le Cordier de Launay, Intendant de la Généralité.

C. 1978. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Convois. — Réquisitions des officiers municipaux et syndics militaires de différentes paroisses et villes de la Généralité, adressées aux entrepreneurs des convois militaires ou à leurs préposés, de fournir les chevaux et voitures nécessaires aux transports des effets et des soldats malades des régiments passant par la Généralité; — 1 cheval de selle à fournir par le sieur Jouanne, pour porter de Caen à Dives le sieur Guitton, soldat du régiment de Picardie, « attaqué de douleurs dans les jambes, provenant d'une grosse maladie » (7 janvier); — détachement de 30 hommes et 2 sergents du régiment de l'Isle de France, se rendant à La Hougue, passant par Périers, une voiture à 4 chevaux (6 février); — 1 cheval de selle pour conduire de Pontorson à Avranches le nommé Leduc, chasseur au régiment de la Reine, infanterie, escorté de la maréchaussée, hors d'état de faire la route à pied, d'après le certificat du chirurgien des prisons de Lamballe (26 février); — détachement du régiment d'Armagnac, se rendant à Valognes, passant par Carentan, une voiture à 4 chevaux pour les effets et 3 chevaux de selle pour les officiers (14 mars); — trois voitures, dont 2 attelées, chacune de 4 chevaux, et une de 3 chevaux à fournir par le sieur Jouenne, pour transporter de Caen à Falaise plusieurs convalescents de différents régiments, allant à Bourbonne prendre les eaux (28 avril); — copies des ordres en vertu desquels les chevaux et voitures ont été fournis au détachement du régiment de Lorraine, infanterie, partant de Bayeux avec armes et bagages pour aller tenir garnison à Cherbourg (mai).

C. 1979. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Convois. — Réquisitions des officiers municipaux et syndics militaires de différentes paroisses et villes de la Généralité, adressées aux entrepreneurs des convois militaires ou à leurs préposés de fournir les chevaux et voitures nécessaires aux transports des effets et des soldats malades des régiments passant par la Généralité : détachement du régiment d'artillerie de Toul, partant de Caen pour se rendre à Bayeux, une voiture attelée de 4 chevaux de selle pour les officiers à la suite et commandant le dit détachement (30 juin); — de Bayeux à St-Lô, de St-Lô à Carentan, de Carentan à Valognes, de Valognes à Cherbourg, mêmes fournitures (1, 3, 4, 5 juillet); — copie de l'ordre en vertu duquel les chevaux et voitures ont été fournis pour le transport des effets du détachement de la compagnie des Mineurs de Verely (5 juillet); — une voiture attelée de 4 chevaux et une petite voiture attelée de 2 chevaux, pour porter de Caen à Bayeux les effets des convalescents des deux détachements du régiment de Picardie, et 3 chevaux de selle pour les officiers commandants les dits détachements (6 septembre); — 2 chevaux de selle pour les officiers du régiment de Picardie, revenant de conduire un détachement d'hommes de leur régiment, versés dans celui de l'Isle de France (8 septembre); — une voiture attelée de 4 chevaux et un 1 cheval de selle pour le lieutenant, conduisant un détachement de 78 soldats du régiment de Lorraine, partant de Bayeux pour aller rejoindre les régiments d'Anjou et de Bresse en garnison à Brest (2 septembre).

C. 1980. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Convois. — Mendicité. Ordonnances de l'Intendant et réquisitions des maires et échevins de différentes villes de la Généralité, adressées aux entrepreneurs des convois militaires ou à leurs préposés pour la fourniture des chevaux nécessaires au transport des individus renfermés : 1 cheval de selle, pour conduire de Pontorson à Avranches le nommé Louis Travaillé, arrêté comme vagabond suspect et mendiant errant (21 février); — une voiture attelée d'un cheval pour le transfert des prisons de Cherbourg en la maison de force de Beaulieu, de la nommée Marie Gilbert, condamnée à y être renfermée pour cause de folie (21 février); — 2 chevaux de bât ou de selle, pour conduire de Carentan à la maison de force de Beaulieu, Marie Mahaut et son enfant (1er avril); — une voiture attelée d'un cheval, pour conduire du dépôt de Beaulieu à l'hôpital de Bayeux les nommés Jacques Piéplu et Joseph Arbalètre pour être traités de la teigne dont ils sont attaqués (24 mai); — 2 chevaux de bât pour conduire de St-Lô dans une maison de force, pour cause de libertinage, les nommées Bonne Aubert et Marie-Madeleine Canoville (30 août); — 1 cheval pour la translation de Cherbourg à Caen de Thérèse Mesnil, condamnée à un an de détention dans la maison de Beaulieu pour cause de libertinage (13 décembre); — ordonnances de M. de Feydeau, In-



tendant de la Généralité, prescrivant aux directeurs ou préposés de la régie des convois militaires, de fournir les chevaux nécessaires pour la translation des renfermés; au bas de l'ordonnance de l'Intendant, du 15 mars, le subdélégué de Valognes ajoute le 24 mars : « l'enfant de Marie Mahault ne pouvant être porté sur « le même cheval que la mère, le préposé aux con- « vois militaires fournira pour tous deux une voiture « attelée d'un cheval »; — état général des voitures et chevaux, tant de trait que de selle, fournis dans la Généralité par M. Dian, régisseur des étapes et convois militaires, pour le transport des mendiants et vagabonds qui ont passé dans la Généralité, et dont le montant est payable sur les fonds destinés à la destruction de la mendicité (1786).

C. 1981. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1759-1779. — Affaires militaires. — Convois. — Correspondance entre MM. de Silhouette, Necker, contrôleurs-généraux; de Caumartin, le maréchal duc de Belle-Isle, le duc de Choiseul, le prince de Montbarey, ministres de la guerre, le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Fargès, Intendant de la Généralité de Bordeaux; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen; de Vardon, d'Heu, Bonnier de Saint-Cosme et Pasdeloup, commissaires des guerres et les subdélégués de la Généralité, relative : à la fourniture des voitures aux troupes à leur passage dans le pays d'Artois (29 mai 1759); — à l'ordonnance de l'Intendant, en forme de règlement, pour la fourniture des voitures et chevaux de selle aux troupes pendant leur marche dans la Généralité (2 septembre 1759); — aux félicitations que le contrôleur général adresse à M. de Fontette, à qui il écrit à propos de l'ordonnance concernant les fournitures des voitures et chevaux aux troupes en marche : « J'ai vu avec grand plaisir « que vous avés rassemblé dans ce règlement les « dispositions les plus sages et les plus précises pour, « en assurant le service, le rendre moins onéreux « qu'il est possible aux communautés de votre Géné- « ralité » (5 décembre 1759); — aux objections que le duc d'Harcourt oppose aux divers articles du règlement de M. de Fontette et qu'il adresse au maréchal duc de Belle-Isle, qui envoie la lettre du duc d'Harcourt à M. de Fontette, pour lui demander ses réponses aux dites objections du duc d'Harcourt, qui reconnaît pourtant le bien fondé des statuts du dit règlement, mais il en demande l'application uniforme à toutes les provinces, dans l'intérêt des communautés comme dans celui des troupes, qui ne se plaignent que de l'inégalité des divers taux à payer d'une Généralité à l'autre (du 11 et 30 décembre 1759 au 6 février 1760); — à la difficulté faite par les troupes de passage dans la Généralité de se conformer à l'ordonnance rendue pour la fourniture des voitures et des chevaux, que les officiers refusent de payer au taux fixé par l'ordonnance de l'Intendant (5 décembre 1759); — aux représentations faites par le régiment d'Eu sur l'augmentation du prix des voitures dans la Généralité (3 mai 1761); — à l'approbation formelle des dispositions du dit règlement par le duc de Choiseul, qui ajoute : « Nulle raison ne peut « autoriser les troupes à s'écarter des articles 1 et 2, « qui règlent le nombre des voitures; je vous prie donc, « Monsieur, de tenir la main à son exécution et de « m'informer régulièrement des difficultés de la part « des troupes, pour que j'en rende compte au Roy. — « Quant à l'état des voitures prises induement par le « régiment des grenadiers royaux d'Ailly, je donne « des ordres pour faire faire une retenue de 204 livres « sur ce corps... J'espère qu'en y tenant aussi exacte- « ment la main que j'y suis disposé, je parviendray à « réprimer ces abus » (3 mai 1759); — à l'ordonnance du Roi, signée Louis et contresignée du duc de Choiseul, approuvant le règlement fait le 1er juillet 1759 par M. de Fontette, S. M. ayant reconnu que « les dispositions qu'il contient, en tout conformes à celles des « ordonnances, tendoient à procurer un soulagement « nécessaire à ses sujets, sans surcharger ses troupes, « et pour cette raison jugeant à propos de les aprouver « et confirmer, a ordonné et ordonne que le dit règle- « ment sera exécuté sans difficulté pour toutes les « troupes qui marcheront dans la Généralité de Caen, « à peine par le commandant du corps d'en répondre « personnellement » (1er juin 1761); — à la manière dont les trésoriers tiendront leurs registres de recettes et dépenses devant faire, sur les fonds en caisse, l'avance des voitures en routes (25 mai 1763); — à l'intention du Roi de faire faire à l'avenir, « par économie », les transports des effets d'artillerie et autres effets militaires qui se faisaient « par entreprise »; — à l'avis donné qu'à cet effet S. M. a choisi le sieur Biétrix, auquel elle a fait expédier un brevet du commissaire général pour l'exécution des dits transports, et à l'arrêt du Roi rendu en son conseil, le 28 mai 1763, pour attribuer à la commission, établie pour la représentation des titres de propriété, des droits de péage, passage, travers et autres de cette nature, qui se perçoivent dans le royaume sur les ponts et chaussées ou chemins

et rivières navigables et ruisseaux y affluents, la connaissance des contestations qui s'élèveraient sur l'exécution des marchés passés par le sieur Biétrix, pour le transport des effets d'artillerie, tant de terre que de la marine et autres effets militaires, ou pour raison du paiement des droits que l'on prétendrait exiger sur les dits effets et munitions et généralement sur tous les objets relatifs aux fonctions du dit commissaire général (31 juillet 1763);—à l'assurance que donne l'Intendant au Ministre que le sieur Biétrix trouvera dans sa Généralité toutes les facilités relativement à l'importance de son service, et que toutes les contestations sur l'exécution des marchés seront renvoyées à la dite commission, dont « l'établissement, écrit M. de Fon« tette, était utile pour mettre l'uniformité dans cette « partie du service; mais, ajoute-il, il est difficile de « se refuser à penser qu'il sera triste pour une infinité « de misérables particuliers, éloignés de la capitale, « de se voir exposés à des frais ruineux pour des de« mandes qui pourraient être décidées sur les lieux « sans aucune dépense pour eux » (12 août 1762); — à l'obligation de l'Intendant de s'adresser au sieur Biétrix pour tous les transports par terre et par mer, « l'intention « du Roy étant qu'il soit chargé de tous ceux qui peuvent « intéresser son service » (28 août 1763); — à l'envoi de plusieurs exemplaires de l'ordonnance du 1er juillet 1768, portant règlement sur les voitures à fournir aux troupes en marche, « renfermant, écrit M. de Fon« tette à M. de Choiseul, toutes les dispositions qu'il « étoit possible d'établir pour mettre dans cette partie « du service l'ordre qu'il exigeoit, et surtout pour « mettre fin à des vexations dont le paysan n'étoit que « trop souvent la victime... le préambule de l'ordon« nance rappelle celle du 1er juin 1761, qui prescrit « l'exécution de mon règlement du 1er juillet 1759, « l'article 21 ordonne même en termes exprès l'exécu« tion de ce règlement... Cependant l'article 26 me « paroit susceptible de difficultés sur la fourniture des « chevaux de selle, non pas relativement au prix, qui « est bien fixé à 25 sols, mais eu égard à la quantité « de journées que les officiers devront payer... le « moyen de prévenir l'équivoque, et de remettre les « choses dans l'ordre, seroit que vous eussiés la bonté « de m'écrire une lettre interprétative que je ferois « imprimer et distribuer dans tous les lieux de passage... « il seroit fâcheux que le paysan, accoutumé depuis « près de dix ans à recevoir 30 et 40 sols pour le loyer « d'un cheval qu'il fournit *forcément*, ne reçût plus que « 25 sols, à présent que les denrées en tout genre « augmentent de prix, alors que les chemins et les « distances sont toujours les mêmes, il me paroît d'ail« leurs convenable qu'il y ait égalité de rétribution « entre les voitures et les chevaux de selle »; à ce dossier sont annexés des mémoires, ordonnances et autres renseignements sur cette partie du service dans les Généralités de la Franche-Comté et de la Guyenne, que M. de Fontette avait demandés à ses collègues (24 août 1768); — aux ordres à donner par l'Intendant aux commissaires des guerres de remettre sans difficulté aux entrepreneurs généraux des convois militaires, un extrait de la revue de départ des régiments, « constatant la quantité de voitures et de chevaux de selle, qui aura été réglée pour chaque corps, et celles que les corps garderont à leur suite pour le transport des convalescents et des effets d'un usage journalier, à raison de deux au plus de ces dernières par bataillon d'infanterie et par régiment de cavalerie, dragons et hussards », le dit extrait devant aussi faire mention tant du poids des gros bagages à transporter directement du lieu de départ à celui de la destination des corps, que du poids des équipages à transporter à leur suite; « je vous observe, au surplus, ajoute le prince de Montbarey, que l'on doit continuer à fournir aux régiments Suisses dix voitures par bataillon, en se conformant d'ailleurs à la lettre de M. le duc de Choiseul du 20 mai 1769 » (8 septembre 1777); — aux dispositions à prendre par l'entrepreneur des convois militaires pour fournir les voitures et les chevaux nécessaires aux transports des munitions pour les épreuves des bouches à feu, ordonnées par le Roi, dans les places et sur les batteries des côtes du royaume depuis Dunkerque jusqu'aux limites de la Bretagne (5 avril 1778); — à la fourniture d'une voiture de plus par bataillon pendant la marche des régiments d'infanterie Française, Allemande et Irlandaise, armés de fusils neufs, fabriqués depuis la paix (12 juin 1778); — aux inconvénients reconnus du chargement et déchargement de la dite voiture, qui sera conduite directement au lieu de destination des corps (21 août 1778); — aux obstacles éprouvés par le service des convois, par suite de la nouvelle régie des étapes et convois militaires (5 mars 1779); — à l'envoi d'exemplaires de l'arrêt du conseil du 31 décembre 1778, pour le service des étapes et des convois militaires, avec recommandation expresse de M. Necker de tenir la main à son exécution; — aux nouvelles recommandations de Necker d'obvier aux abus subsistant dans le service des convois militaires, car, écrit-il: « la facilité avec laquelle on a « accordé des chevaux et voitures aux conducteurs de « recrues et remontes, aux invalides, aux soldats sor-

« tant des hôpitaux et autres, a donné lieu à une multiplicité de rachats faits à vil prix, qui procurent un « bénéfice illicite aux entrepreneurs et fait tomber à la « charge de S. M. la dépense d'un service qui n'est « point effectif » ; — à la création de syndics d'office, choisis parmi les habitants les plus intelligents de chaque localité, et qui ne seraient occupés que des objets relatifs à tout ce qui concerne le service militaire (10 avril 1779); — au prétexte dont se servent les étapiers pour demander des indemnités, alléguant le défaut d'avis dans un délai suffisant pour préparer leurs fournitures, et aux moyens d'y remédier (7 mai 1779); — aux mesures à prendre pour le transport des munitions et effets militaires, soit pour l'armement des batteries, soit pour la défense des côtes (16 juin 1779); — à l'ordre et à la stricte économie à observer dans la fourniture des chevaux et des voitures en marche (30 septembre 1779) ; — aux pressantes recommandations adressées par Necker à l'Intendant pour renouveler aux commissaires des guerres, aux subdélégués et aux maires et syndics des communautés, les instructions d'après lesquelles ils devront restreindre le nombre et l'espèce de voitures à ce qui est prescrit par l'ordonnance et aux observations détaillées que le contrôleur-général fait sur l'état de vérification de liquidation des convois militaires durant le quartier de janvier (15 octobre 1779).

C. 1982. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1779-1781. — Affaires militaires.—Convois.—Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Moreau, directeur de la régie générale des étapes et des convois militaires; Lorin, sénéchal et subdélégué à St-Malo et les autres subdélégués, relative : à la plainte des habitants de la paroisse de Fleury (élection de Coutances), de ce qu'ils ne sont pas payés par la régie des convois, des voitures qu'ils ont fournies pour le transport des bagages des troupes de passage (25 juillet 1779); — à l'envoi d'un mandat de 9 livres à l'adresse du sieur Coudray, roulier de la ville de Caen, pour ses 4 chevaux, qui ont servi au transport de St-Malo à Cancale des canons pour la défense de la côte de Cancale menacée par les Anglais le 29 mai 1779 (14 octobre 1779) ; — à la demande des habitants de la paroisse de Ste-Cécile, réclamant le prix de deux voitures fournies pour le transport des équipages du régiment Royal-Comtois, en remplacement de la paroisse de la Chaise-Beaudouin commandée pour ce service (28 juin 1780); — à l'ordre donné au sieur Moreau, directeur des étapes et convois militaires, de payer au sieur Durand, de la paroisse de St-Ouen de Caen, la somme de 14 livres pour l'indemniser de la perte occasionnée par un transport d'effets de campement destinés pour St-Malo (9 septembre 1780) ; — au nouveau tarif établi pour les chevaux et voitures employés pour le service des troupes (11 janvier 1780);—aux observations faites par le subdélégué de St-Lô sur le dit tarif; il écrit « que le sieur Fontaine se charge du service à « raison de 24 livres pour la route de Pontfarcy, dont « l'état impraticable exige huit chevaux et 2 jours de « course, car cette route ne doit pas être réglée au « même taux que les autres » (25 janvier 1781) ; — aux remontrances du subdélégué de Vire sur le projet de règlement fixant le prix des voitures et des chevaux militaires, « sur les 7 places correspondantes à la ville « de Vire, écrit-il, il n'y a que la route de Villers et « celle de Mortain qui soient bonnes, les routes pour « aller à Cuves et au Pontfarcy sont très-mauvaises, « très-difficiles, et dans l'hiver presque impraticables ; « celle de Villedieu, vous la connoissés, et d'ici à « quelque temps, elle se trouvera encore difficile ; celle « de Tinchebray, dans l'hiver, est affreuse ; celle de « Condé, il y a trois lieues d'anciennes routes et le « surplus sont des petits chemins très-difficiles ; du « costé des roulliers et des chevaux, nous n'avons « point de roulliers, nous n'avons dans le pays que « des petits chevaux, et pendant qu'il n'en faudra que « 4 à Caen, il en faudra mettre ici 10, ou pour le « moins 8, et comme l'on a peu de charettes à limon, « il faut 12 bœufs et 2 chevaux, d'autant que l'on se « sert dans le païs plustôt de bœufs que de chevaux » (28 janvier 1781) ; — à l'avis donné par le subdélégué de Mortain que « la fixation pour les voitures à faire « de Mortain à Vire et St-Hilaire, de cette dernière « place à St-James, Ducé et Mortain est encore suffi- « sante; celle de Tinchebray à Vire et Condé de « même ; mais celle de Mortain à Domfront et Tinche- « bray, et celle de cette dernière place à Domfront « et Mortain ne paraît pas capable d'indemniser les « particuliers qui seront commandés : 1° parce que « les chemins sont fort mauvais; 2° parce que les « voitures dans ce païs ici ne sont traînées que par « des bœufs » (8 février 1781); — à la fourniture d'une voiture pour le transport des hommes du corps-de-garde de Courseulles, lorsqu'ils ne pourront regagner à pied le village, ce qui arrive fréquemment par suite de l'ouragan du 27 février 1781 (12 mars 1781); — à l'exécution de deux ordonnances rendues contre les sieurs Robert Leloup et Jean Hardy qui ont refusé

la fourniture de deux chevaux de selle (14 mai 1781); — aux indemnités réclamées par le sieur Aubry, entrepreneur des convois pour le transport des équipages du régiment de Berwick (7 novembre 1781).

C. 1983. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1783-1788. — Affaires militaires. — Convois. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, contrôleur-général; le duc de Beuvron, commandant pour le Roi à Cherbourg; Esmangart, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; de Surville, prévôt général de la maréchaussée; le chevalier de Saint-Maclou, major du château de Caen; Houzé de Saint-Paul, directeur de l'artillerie; Du Buisson, directeur des convois militaires; de Montcarville, commissaire des guerres et les subdélégués de la Généralité, relative : à la demande du sieur Leclerc, voiturier, pour le paiement des frais de transport des effets du régiment des Grenadiers royaux, de Coutances à Rouen et Alençon (30 mai 1783);—aux modifications à faire au règlement de 1759 sur la fourniture des voitures et des chevaux aux troupes (21 juin 1783); — à l'envoi fait par les subdélégués des états des prix qu'il convient d'accorder pour les voitures et chevaux qui font le service des convois militaires (juillet 1783);—à l'avis donné que, par suite du mouvement considérable des troupes qui doit s'effectuer et de la nécessité de pourvoir aux transports directs des gros équipages, l'administration a dispensé les entrepreneurs et préposés de la régie des convois militaires de s'assujettir aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 20 avril, lorsqu'il seront chargés des équipages des troupes et que cette exception aura lieu jusqu'au 1er janvier (21 octobre 1783); — à la demande du sieur Malhaire, entrepreneur, pour la place de Condé-sur-Noireau, d'une indemnité pour fourniture de voitures pour le transport des effets du régiment de L'Isle de France, de Condé à Évrecy (20 février 1784); —au paiement des frais des transports exécutés par la régie des convois militaires pour le service des vivres (31 juillet 1786); — à l'avis donné qu'il est urgent de faire transporter de Caen à St-Lô la quantité de 20 millions de poudre et de donner des ordres pour les voitures nécessaires à ce transport, dont le convoi doit être escorté par deux cavaliers de la maréchaussée (1er octobre 1787); — au transport de Caen à Cherbourg de 50,000 livres de poudre, et aux ordres à donner aux subdélégués de Bayeux, St-Lô, Carentan et Valognes pour qu'aux jours d'arrivée des 2 convois dans ces endroits, ils aient les voitures et les chevaux commandés pour partir le lendemain, escortés de deux cavaliers de la maréchaussée (5 octobre 1787); — au transport des effets d'artillerie pour l'armement des principales batteries de la côte (15 octobre 1787); — à la demande du sieur Olivier Liégard, entrepreneur des convois militaires, du remboursement de 32 livres pour 4 voitures et de 30 livres pour 24 chevaux de selle fournis pour le transport, de St-Lô à Bayeux, des officiers du régiment de Lorraine ainsi que les équipages du dit régiment (11 mai 1788).

C. 1984. — 6 cahiers in-f°, 27 feuillets, papier.

1720. — Affaires militaires. — Revues de cavalerie. —Extraits des revues passées par M. Gaigne, commissaire des guerres au département de la Basse-Normandie, et en son absence par M. Guynet, chevalier, seigneur d'Arthel, conseiller du Roi, maître des requêtes honoraire de son hôtel, Intendant et commissaire départi pour l'exécution des ordres de S. M. en la Généralité de Caen, aux régiments de cavalerie en garnison dans la dite Généralité, pour servir au paiement de leur subsistance : régiment du Roi, composé de huit compagnies, 1re compagnie, Mestre-de-Camp en quartier à Condé-sur-Noireau, capitaines : le marquis de Fournège et de Monredon, 25 hommes y compris le timbalier, le trompette et deux brigadiers et 25 chevaux; 2e compagnie, Lieutenance-Colonelle, capitaine : le sieur Bougard, 29 hommes, 25 chevaux en quartier à Pontorson; 3e compagnie d'Alentum, en quartier à Vire, 25 hommes, 24 chevaux; 4e compagnie de Saint-Projet, à Vire, 25 hommes, 25 chevaux; 5e compagnie de Rouvray, en quartier à Bayeux, 32 hommes, 25 chevaux; 6e compagnie d'Escajeul, à Bayeux, 28 hommes, 24 chevaux; 7e compagnie de Savary, à Bayeux, 25 hommes, 24 chevaux; 8e compagnie de Queneville, à Bayeux, 25 hommes et 25 chevaux. Total, 214 hommes, y compris l'état-major des officiers réformés et les officiers présents, et trois gardes du Roi; — régiment de Nugent, composé de huit compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, capitaines: de Nugent et de Saint-Léger, 41 hommes, y compris le timbalier, le trompette et 2 brigadiers, 35 chevaux, en quartier à Valognes, avec la compagnie Lieutenance-Colonelle, capitaines: Coglande et Taafe, 41 hommes, 35 chevaux; compagnie de Belagh, 39 hommes, 34 chevaux, en quartier à Coutances, avec la compagnie de Skelton, 41 hommes, 35 chevaux; compagnie de Marshall, 41 hommes, 35 chevaux, en quartier à Vire avec la compagnie de François Nugent, 41 hommes,

35 chevaux, Total, 326 hommes, 279 chevaux ; — brigade de Sanguin, du régiment Royal, carabiniers, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 41 hommes, y compris le timbalier, le trompette et dix brigadiers, et 37 carabiniers, 40 chevaux, en quartier à Bayeux avec la compagnie du Rozel, 38 hommes, 33 chevaux ; compagnie de La Forest, 41 hommes, 34 chevaux, en quartier à St-Lô avec la compagnie de Guerry, 38 hommes et 38 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, 41 hommes, 39 chevaux, en quartier à Caen, avec les 3 compagnies de La Bussière, 39 hommes, 30 chevaux ; de Landriano, 41 hommes, 37 chevaux, et de Rozières, 40 hommes, 33 chevaux, Total, 319 hommes, 284 chevaux ; à la suite de chaque état, se trouvent mentionnés les officiers composant l'état-major, formé du colonel, du lieutenant-colonel, du major, de l'aide-major, de l'aumônier et du chirurgien du régiment, et les officiers réformés et les officiers en pied présents ; en marge se trouvent consignées les absences par congé de la Cour.

C. 1985. (Liasse.) — 15 cahiers in-f°, 41 feuillets, papier.

1721. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Gaigne, commissaire des guerres au département de la Basse-Normandie, et en son absence par M. Guynet, Intendant de la Généralité, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment d'Exclainvilliers, compagnie de Mestre-de-Camp, 25 hommes et 25 chevaux, y compris le timbalier, en quartier à Périers ; compagnie de Gouffier, 25 hommes, 25 chevaux, détachée à Bayeux avec la compagnie Lieutenance-Colonelle, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie d'Espinchal, détachée à Carentan, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Rumigny, détachée à Valognes, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Rolland, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Brossia, détachée à Isigny, 25 hommes, 25 chevaux, Total, 200 hommes, 200 chevaux ; — régiment de Nugent, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 41 hommes, 35 chevaux, en quartier à Valognes ; compagnie de Cooke, détachée à Carentan, avec la compagnie Robert Nugent, l'une et l'autre composées de 41 hommes, 35 chevaux ; compagnie de Betagh, 40 hommes, 33 chevaux, détachée à Coutances avec la compagnie de Skelton, 35 hommes, 41 chevaux ; compagnie de François Nugent, 41 hommes, 35 chevaux, détachée à Vire avec la compagnie de Marshall, 25 hommes, 25 chevaux ; en tout 327 hommes, 280 chevaux ; — régiment royal des carabiniers, brigade de Sanguin, composée de 8 compagnies : compagnie de Mestre-de-Camp, 41 hommes, 41 chevaux, détachée à Bayeux avec la compagnie du Rozel, 39 hommes, 34 chevaux ; compagnie de la Forest, détachée à St-Lô, 41 hommes, 35 chevaux ; compagnie de Guerry, 38 hommes, 38 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, 41 hommes, 41 chevaux, en quartier à Caen avec les 3 compagnies de La Bussière, 40 hommes, 30 chevaux ; compagnie de Landriant, 41 hommes, 39 chevaux, et de Rozières, 40 hommes, 35 chevaux ; à la suite de ces états, sont mentionnés l'état-major et les officiers présents ; le total des carabiniers est de 200 ainsi que celui des chevaux.

C. 1986. (Liasse.) — 8 cahiers in-f°, 20 feuillets, papier.

1722. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Gaigne, commissaire des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Exclainvilliers, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 25 hommes, avec le timbalier, 25 chevaux, en quartier à Périers ; compagnie de Gouffier, 25 hommes, 25 chevaux, détachée à Bayeux avec la compagnie Lieutenance-Colonelle, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie d'Espinchal, détachée à Carentan, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Rolland, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie d'Hargicourt, en quartier à Caen, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Rumigny, détachée à Valognes, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Brossia, 25 hommes, 25 chevaux, détachée à Isigny ; en tout 200 hommes, 200 chevaux ; — régiment de cuirassiers du Roy, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Bayeux, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie d'Héronval, à Coutances, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie du chevalier d'Hérouval, à Valognes, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Saint-Blaize, détachée à Vire, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Forville, détachée à St-Lô, 25 hommes, 24 chevaux ; compagnie de Dizier, en quartier à Avranches, 24 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Resson, en quartier à Caen, 24 hommes, 25 chevaux ; en tout 198 hommes, 199 chevaux ; les dits extraits faits et signés par M. Gaigne, commissaire des guerres.

C. 1987. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 37 feuillets, papier.

1723. — Affaires militaires.— Extraits des revues faites par MM. Gaigne et de Chailly, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment des cuirassiers, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Bayeux, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie du chevalier d'Héronval, détachée à Valognes, 25 hommes, 20 chevaux ; compagnie d'Hérouval, en quartier à Coutances, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Saint-Blaize, en quartier à Vire, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Forville, détachée à St-Lô, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Dizier, détachée à Avranches, 24 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Resson, en quartier à Caen, 25 hommes, 25 chevaux ; en tout 199 hommes, 199 chevaux ; — régiment de Bougard, compagnie Mestre-de-Camp, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, 23 hommes, 23 chevaux, en quartier à Avranches ; compagnie de Montigny, à Bayeux, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Bondy, 22 hommes, 25 chevaux, en quartier à Caen ; compagnie de Barville, 23 hommes, 25 chevaux, à Valognes ; compagnie de Villenant, 23 hommes, 25 chevaux, à Vire ; compagnie de Lastie de Saint-Jal, 22 hommes, 25 chevaux, à St-Lô ; compagnie de Chamarant, 23 hommes, 25 chevaux, à Carentan ; après la désignation des hommes de chaque compagnie se trouvent les noms des officiers présents ou absents, et à la suite de l'état général se trouvent cités les officiers de l'état-major, la liste des officiers et lieutenants réformés à payer comme la Mestre-de-Camp, enfin la liste des officiers présents ; total, 184 hommes, 200 chevaux ; — les dits extraits faits et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés ; — état des officiers du régiment de Bougard, tant en pied que réformés en quartier dans les diverses Élections, et qui étaient présents aux revues des mois de novembre et décembre, pour servir au paiement de leur logement.

C. 1988. (Liasse.) — 12 cahiers in-f°, 38 feuillets, papier.

1724. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. de Chailly, de Villarsceaux et Gaigne, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Bougard, compagnie de Mestre-de-Camp, en quartier à Avranches, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, en quartier à Coutances, 25 hommes, 23 chevaux ; compagnie de Montigny, en quartier à Bayeux, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Bondy, en quartier à Condé-sur-Noireau, 22 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Barville, 23 hommes, 23 chevaux ; compagnie de Villenant, en quartier à Vire, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Lastie de Saint-Jal, 23 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Saint-Chamaran, en quartier à Carentan, 23 hommes, 25 chevaux ; — régiment de Chepy ; compagnie Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux, à Périers ; compagnie de Lentage, 22 hommes, 25 chevaux ; compagnie d'Herbemont, 22 hommes, 25 chevaux, à Isigny ; compagnie de Luines, 22 hommes, 25 chevaux, à Valognes ; compagnie de La Besse, 22 hommes, 25 chevaux, à Coutances ; compagnie du Parcq, 22 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Chepy, 22 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Sainte-Marie, 22 hommes, 25 chevaux ; — les noms des officiers sont marqués présents ou absents en tête de chaque compagnie ; à la suite de l'état général se trouve l'état-major et la liste des capitaines et lieutenants réformés et des officiers en pied présents ; les dits extraits faits et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 1989. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 46 feuillets, papier.

1725. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne, de Villarsceaux-Duflot, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie pour servir au paiement de la subsistance des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen ; — régiment de Chepy ; compagnie de Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux, à Périers ; compagnie de Lentage, détachée à St-Lô, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie d'Herbemont, en quartier à Isigny, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Luines, en quartier à Valognes, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Labbesse, détachée à Coutances, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Duparq, en quartier à Vire, 25 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Sainte-Marie, en quartier à St-Sauveur-le-Vicomte, 25 hommes, 25 chevaux, en tout 200 hommes, 200 chevaux (les noms des officiers présents ou absents sont en marge de ces extraits signés Gaigne) ; — régiment du Roi : compagnie de Mestre-de-Camp, 25 hommes, 25 chevaux,

en quartier à Avranches; compagnie de Descajeul, détachée à Ducey, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Alentun, à Gavray, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie de Corail, en quartier à Pontorson, 27 hommes, 25 chevaux; compagnie de Cappy, à Villedieu, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie de Savary, à Coutances, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Queneville, en quartier à Vire, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rochechouart, détachée à Condé-sur-Noireau, 28 hommes, 25 chevaux, en tout 230 hommes, 200 chevaux; — régiment Royal étranger: compagnie Mestre-de-Camp, en quartier à Périers, 27 hommes, 24 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Ste-Mère-Église, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rouvray, à La Cambe, 30 hommes, 24 chevaux; compagnie de Calvi, à Picauville, 26 hommes, 24 chevaux; compagnie de Tournelle, détachée à Isigny, 27 hommes, 24 chevaux; compagnie de Durville, en quartier à Carentan, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Sansalle, en quartier à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 24 chevaux; compagnie de Danthiniac, en quartier à Isigny, 30 hommes, 24 chevaux, en tout 230 hommes, 194 chevaux; les dits extraits faits et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 1990. (Liasse.) — 21 cahiers in-f°, 42 feuillets, papier.

1726. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Duflot, commissaire des guerres en la Généralité de Caen, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans les diverses Élections de la Généralité, savoir : régiment du Roi, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 30 hommes, 25 chevaux, en quartier à Avranches avec l'état-major et les officiers réformés; compagnie Lieutenance-Colonelle, en quartier à Ducey, 33 hommes, 25 chevaux; compagnie de d'Alentun, en quartier à Gavray, 33 hommes, 25 chevaux; compagnie de Cappy, en quartier à Villedieu, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Savary, à Coutances, 32 hommes, 25 chevaux; compagnie de Queneville, à Vire, 35 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rochechouart, à Condé-sur-Noireau, 30 hommes, 25 chevaux; — régiment Royal : compagnie Mestre-de-Camp, 30 hommes, 25 chevaux, en quartier à Périers avec l'état-major et les officiers réformés; compagnie Lieutenance-Colonelle, en quartier à Ste-Mère-Église, 35 hommes, 25 chevaux; compagnie de Rouvray, détachée à La Cambe, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Calvi, en quartier à Picauville, 35 hommes, 25 chevaux; compagnie de La Tournelle, à Isigny, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie de Sansalle, à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Urville, à Carentan, 35 hommes, 25 chevaux; compagnie d'Anthiniac, détachée à Isigny, 35 hommes, 25 chevaux; — régiment Mestre-de-Camp général des dragons, composé de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier à Périers, 41 hommes, 15 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, en quartier à Bayeux, 41 hommes, 17 chevaux; compagnie de Barbazan, à Vire; 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Decombes, à St-Sauveur-le-Vicomte, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Magesq, à Caen, 41 hommes, 17 chevaux; compagnie de Chalin, à Caen, 41 hommes, 17 chevaux; compagnie de Puy-Ségur, détachée à Isigny, 41 hommes, 19 chevaux; compagnie de Marle, à St-Lô, 40 hommes, 16 chevaux; compagnie de Ploeuc, à Carentan, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Blarus, à Valognes, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Coetlogon, détachée à Villedieu, 41 hommes, 15 chevaux; compagnie de Dormenan, 41 hommes, 17 chevaux, détachée à La Cambe; à la suite du dit état se trouvent les listes des officiers d'état-major, composé des colonel, lieutenant-colonel, du major, de l'aide-major et du chirurgien-major (l'aumônier n'y figure pas), des officiers réformés sans appointements et des lieutenants présents ou absents (le trompette de chaque compagnie est remplacé par le tambour dans le régiment Mestre-de-Camp général); les dits extraits arrêtés et signés par Duflot, commissaire des guerres.

C. 1991. (Liasse.) — 20 cahiers in-f°, 43 feuillets, papier.

1727-1728. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Duflot, Sainte-Marthe et Croisseuil, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment Mestre-de-Camp général dragons, de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, 41 hommes, y compris le tambour, 15 chevaux, en quartier à Périers; compagnie Lieutenance-Colonelle, 41 hommes, 17 chevaux, à Bayeux; compagnie de Barbazan, détachée à Vire, 41 hommes, 17 chevaux; compagnie de Combes, détachée à St-Sauveur-le-Vicomte, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Magesq, 41 hommes, 17 chevaux,

en quartier à Caen; compagnie de Chalain, 41 hommes, 17 chevaux, en quartier à Caen; compagnie de Puységur, 41 hommes, 19 chevaux, en quartier à Isigny; compagnie de Marle, 41 hommes, 16 chevaux, en quartier à St-Lô; compagnie de Ploeuc, 41 hommes, 17 chevaux, à Carentan; compagnie de Blaru, détachée à Valognes, 41 hommes, 16 chevaux; compagnie de Coëtlogon, 41 hommes, 15 chevaux, à Villedieu; compagnie Dormenan, détachée à Cérisy, 41 hommes, 41 chevaux; toutes ces mêmes compagnies sont portées à 41 hommes et 41 chevaux dans l'extrait de la revue faite en mai, de ce régiment, avant son départ pour se rendre à Neufbrisach (les noms des officiers sont en marge); — régiment Royal-Allemand : compagnie de Brancas, 45 hommes, y compris le trompette, 45 chevaux (en novembre); — revue en décembre du régiment Royal-Allemand, composé de 11 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier à Bayeux, 44 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 45 chevaux; compagnie dè Daremberg, à Avranches, 45 hommes dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Luzelbourg, détachée à Carentan, 45 hommes dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Ribbings, à Isigny, 44 hommes dont 1 cadet, 45 chevaux; compagnie de Kiessling, détachée à St-Sauveur-le-Vicomte, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Gondelack, en quartier, à Périers, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Cauvin, à Valognes, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Wormser, à Cérisy, 41 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Brancas, à Avranches, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Flemming, à Valognes, 45 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; compagnie de Custing-Germange, détachée à Vire, 43 hommes, dont 2 cadets, 45 chevaux; — régiment Dhelmstatt composé de 9 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier à St-Sauveur-le-Vicomte, 41 hommes, compris le timbalier et le trompette, 45 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Pont-l'Abbé, 45 hommes, 45 chevaux; compagnie de Peschery, détachée à Bayeux, 44 hommes, 45 chevaux; compagnie de Merigny, 45 hommes, 45 chevaux, à Carentan; compagnie d'Orn, détachée à Périers, 43 hommes, 42 chevaux; compagnie de Mortrye, à Isigny, 43 hommes, 43 chevaux; compagnie de la Touche, détachée à St-Lô, 45 hommes, 45 chevaux; compagnie de L'Égalle, à Avranches, 42 hommes, 45 chevaux; compagnie de Herzel, 43 hommes, 43 chevaux, à Valognes; les listes d'officiers de l'état-major et des capitaines et lieutenants réformés à la suite du dit régiment; les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres en présence de M. Villette, major des place et château de Caen.

C. 1992. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 34 feuillets, papier.

1731. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Sainte-Marthe, commissaire des guerres au département de Basse-Normandie pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Berry, de 12 compagnies, compagnie de Mestre-de-Camp, à St-Sauveur, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Delapaire, à Valognes, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Savignac, à Montebourg, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Levesque, à Cérisy, 40 hommes, 35 chevaux; compagnie de la Croix, à La Haye-du-Puits, 40 hommes, 40 chevaux, compagnie de Dellevemont, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de La Perrouze, à Périers, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de d'Hymbercourt, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Grammont, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment royal des Cravattes, composé de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, en quartier, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Curton, 40 hommes, 40 chevaux, à Périers; compagnie de Reinepont, à la Haye-du-Puits, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Julliac, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Villedonné, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du Peige, 40 hommes, 40 chevaux, à Montebourg; compagnie de Vogué, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Varax, 40 hommes, 40 chevaux, à Valognes; compagnie de Flavacourt, à Bayeux, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Créquy, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 41 chevaux; compagnie de Charot, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Juillac, à Cérisy, 40 hommes, 40 chevaux; les noms des officiers sont en marge; — régiment de La Tour, composé de 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, 40 hommes, 40 chevaux, à Avranches; compagnie de Tarineau, détachée à Ducé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Dodessan, détachée à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Duc, 40 hommes, 40 chevaux, détachée à Cérance; compagnie de Lambert, à Pontorson, 40

hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier Darbon, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Boulenne, détachée à Condé-sur-Noireau, 40 hommes, 40 chevaux.

C. 1993. (Liasse.) — 11 cahiers in-f°, 35 feuillets, papier.

1732. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Sainte-Marthe, commissaire des guerres au département de Caen pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment des Cravattes, composé de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Curton, à Périers, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Reinepont, à La Haye-du-Puis, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Villedonné, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Vogué, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Varax, à Valognes, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Flavacourt, à Bayeux, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de la Paige, à Montebourg, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Créquy, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Charot, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Julliac, à Cérisy, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment de La Tour, composé de 8 compagnies : compagnie de Mestre-de-Camp, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Avranches, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Tarman, à Ducé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Duc, à Cérences, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Dodessan, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Lambert, à Pontorson, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier Darbon, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier de Boulenne, à Condé, 40 hommes, 40 chevaux ; — régiment de Villeroy composé de 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à Condé-sur-Noireau, 40 hommes y compris le timbalier, 40 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Pontfarcy, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Du Parc, à Pontorson, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Astagnier, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Landresse, à Coutances, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de Guerny, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Brissay, à Bresey, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier de Rambuteau, à Avranches, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Pierrefeu, à Avranches, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de Millière, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Vauborel, à St-Lô, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Jonzac, à Cérences, 40 hommes, 40 chevaux; les noms des officiers sont en marge, en face de chaque compagnie, et à la suite de l'état se trouvent les listes des officiers de l'état-major et des officiers réformés, les dits extraits arrêtés et signés par le commissaire des guerres.

C. 1994. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 37 feuillets, papier.

1733, 1734 et 1736. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Sainte-Marthe et de Farey-d'Ozonville, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment royal des Cravattes et ses 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Curton, à Périers, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Reinepont à La Haye-du-Puis, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Villedonné, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de La Page, à Montebourg, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Vogué, à Bayeux, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Varax, à Valognes, 37 hommes, 40 chevaux; compagnie de Flavacourt, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Créquy, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Charot, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux, et compagnie de Julliac, à Cérisy, 40 hommes, 40 chevaux ; — régiment de Conty et ses 12 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, à Condé-sur-Noireau, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Ducé, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Du Parc, à Pontorson, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Astagnier, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Landresse, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Guemy, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Brissac, à Villedieu, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier de Rambuteau, à Avranches, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Pierrefeu, à Avranches, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Millière, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Vauborel, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Jonzac, à Gavray, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment de Chevreuse, composé de 12 compagnies : compagnie

Mestre-de-Camp, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Brecey, à Valognes, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Morinais, à Bayeux, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Saint-Marc, à Montebourg, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Pressure, à Caen, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de La Trape, à Périers, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie d'Argentré, à Carentan, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Mineure, à St-Lô, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie Du Guesclin, à Coutances, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Perret, à Pont-l'Abbé, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Nizas, à La Haye-du-Puits, 40 hommes, 40 chevaux; — régiment Colonel-général, composé de 12 compagnies : compagnie Colonelle, à St-Sauveur-le-Vicomte, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Valognes, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Waubert, à St-Sauveur, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Chiquet, à Périers, 34 hommes, 35 chevaux; compagnie de Soisy, à Valognes, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Wignacourt, à Montebourg, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de La Richardie, à Isigny, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Choisy, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Durozel, à Bayeux, 34 hommes, 35 chevaux; compagnie de Tulmon, à Bayeux, 34 hommes, 34 chevaux; compagnie de Nointel, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de St-Georges, 35 hommes, 35 chevaux; — régiment d'Harcourt; compagnie de la nouvelle levée de dragons de La Challerie, 25 hommes, 20 chevaux, en janvier, 41 hommes, 32 chevaux, en février 1734; ce régiment est en 1736 à 16 compagnies et l'état-major : compagnie Mestre-de-Camp, à Condé-sur-Noireau, 36 hommes, y compris le tambour, 36 chevaux; compagnie Lieutenance-Colonelle, à Vire, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de La Tour, à Caen, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de La Beraye, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie d'Elbeuf, à Vire, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Faucquette, à St-Lô, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Poge, à Coutances, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Caseau, à Coutances, 35 hommes, 35 chevaux; compagnie de Boufflers, à Gavray, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Rougrave, à Villedieu, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Desclaux, à Avranches, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de la Chalerie, à Avranches, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie d'Ordre, à Ducé, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Floressac, à Cérisy, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de La Feuillée, à St-Lô, 36 hommes, 36 chevaux; compagnie de Gavrus, à Caen, 36 hommes, 36 chevaux; — les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires.

C. 1995. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 39 feuillets, papier.

1752. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Millin de Chamblaine, commissaires des guerres au département de Caen, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Bourbon-Busset, composé de 2 escadrons et 8 compagnies : compagnie de Marzat, à Hambye, 28 hommes, compris le timbalier, 29 chevaux; compagnie de Deshayes, 25 hommes, 30 chevaux, à Condé-sur-Noireau; compagnie de Messey, à Cérisy-l'Abbaye, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Dussy, à Isigny, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Sarsfield, à Gavray, 26 hommes, 28 chevaux; compagnie de Vertrieux, à St-Lô, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Montenoze, à Coutances, 25 hommes 30 chevaux; compagnie de Goalard, à Bayeux, 29 hommes, 30 chevaux, (le nom des officiers se trouve en tête de chaque compagnie, dont 22 absents par congé, 1 à l'hôpital de Bayeux, 1 à celui d'Aire), total 219 hommes, 237 chevaux, dont 4 de remonte; — régiment de dragons de Caraman, composé de 8 compagnies à cheval et 4 à pied : compagnie de la Brulerie, à Condé-sur-Noireau, 29 hommes, y compris deux tambours, 30 chevaux; compagnie de La Goute, à Isigny, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Vibraye, à Trouard (Troarn), 25 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pinon, à Bayeux, 26 hommes, 30 chevaux; compagnie de Cominges, à Trévières, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Bayeux, 27 hommes, 30 chevaux; compagnie de Duras, à Cérisy-l'Abbaye, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Turnover, à Creully, 28 hommes, 30 chevaux; les 4 compagnies à pied : compagnie de Roquepine, 59 dragons; compagnie de Sancé, 59 hommes; compagnie de Caraman, 58 hommes; compagnie de Cassé, 58 hommes; en tout 222 dragons à cheval, 240 chevaux et 234 dragons à pied, total 456 dragons; chaque compagnie à pied et à cheval a son tambour, celle de La Brulerie en a deux, les officiers figurent en tête de chaque compagnie; — régiment de Luzignem, composé de deux escadrons de 4 compagnies chacun : compagnie du chevalier d'Amfreville, à St-Sauveur-le-Vicomte, 30 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 30 chevaux; compagnie de Tanus, à Carentan, 28

hommes, 27 chevaux; compagnie de Florian, à Pont-l'Abbé, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie du Chevalier Dumaurier, à Périers, 28 hommes, 27 chevaux; compagnie du Réal, à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 27 chevaux; compagnie de Bielle, à La Haye-du-Puits, 28 hommes, 25 chevaux; compagnie de La Barthe, à Valognes, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie de Vinezac, à Valognes, 29 hommes, 28 chevaux, en tout 35 officiers, 232 hommes, 220 chevaux; les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés, en présence de MM. Villette, major des places et château de Caen, et Morel de Courcy, commandant pour le Roi à Valognes.

C. 1996. (Liasse.) — 16 cahiers in-f°, 56 feuillets, papier.

1753. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Geoffroy et de Laneuville, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de dragons d'Apchon, composé de deux escadrons de 8 compagnies à cheval, de 4 à pied : compagnie de Lussan, en quartier à Gavray, 30 hommes, 20 chevaux; compagnie de Dorsanne, à Avranches, 24 hommes, 29 chevaux; compagnie de Ternay, à Montebourg, 30 hommes, 29 chevaux; compagnie de Terne, 27 hommes, 28 chevaux, à Ducé; compagnie de Pecaud, à Carentan, 28 hommes, 27 chevaux; compagnie de Julliac, à Avranches, 30 hommes, 29 chevaux; compagnie de Lablinière, à Hambye, 27 hommes, 29 chevaux; compagnie de Saint-Georges, à Coutances, 27 hommes, 30 chevaux; et les 4 compagnies de dragons à pied : compagnie de Guercheville, à Valognes, 56 hommes, y compris le tambour; compagnie de Daurel, 59 hommes; compagnie de Landreville; 55 hommes, l'état-major à Valognes; en tout 225 dragons à cheval et 222 dragons à pied, total 447 hommes, 231 chevaux; chaque compagnie à cheval et à pied avait son tambour, les noms des officiers figurent à la tête de chaque compagnie; — régiment de Bourbon-Busset, composé de 2 escadrons de 4 compagnies chacun : compagnie Deshayes, à Ste-Mère-Église, 27 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 28 chevaux; compagnie de Messey, à Montebourg, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Dussy, à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 28 chevaux; compagnie de Sarsfield, à Gavray, 28 hommes, 28 chevaux; compagnie de Vertrieux, à St-Lô, 27 hommes, 26 chevaux; compagnie de Montenoze, à Coutances, 25 hommes, 27 chevaux; compagnie de Goalard, à Ducé, 27 hommes, 27 chevaux; compagnie Dudressier, à Hambye, 25 hommes, 26 chevaux, en tout 217 hommes, 220 chevaux; chaque compagnie avait son trompette; — régiment de Caraman, composé de 8 compagnies à cheval et 4 à pied : compagnie de La Brulerie, à Condé-sur-Noireau, 30 hommes, compris les 2 tambours, 27 chevaux; compagnie de La Goute, à Isigny, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie de Vibray, à Trouarn, 28 hommes, 28 chevaux; compagnie de Pinon, à Bayeux, 28 hommes, 27 chevaux; compagnie de Cominges, à Trévières, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Pontfarcy, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Duras, à Cerisy-l'Abbaye, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Tournoüer, à Creully, 29 hommes, 29 chevaux; les 4 compagnies à pied : compagnie de Roquepine, à Caen, 59 hommes; compagnie de Saucé, à Caen, 60 hommes; compagnie de Caraman, 57 hommes, à Caen; compagnie de Cossé, à Caen, 57 hommes; total des dragons à cheval 235, dragons à pied 233, en tout 468 hommes, 223 chevaux; chaque compagnie a son tambour; — régiment de Lusignan, 3 compagnies de cavalerie : compagnie de Florian, à Pont-l'Abbé, 30 hommes, 22 chevaux; compagnie de Dumaurier, à Périers, 30 hommes, 19 chevaux; compagnie de Bielle, à La Haye-du-Puits, 30 hommes, 30 chevaux; total des cavaliers et trompettes, 87 hommes, 59 chevaux; les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés, en présence de M. Villette, major des place et château de Caen.

C. 1997. (Liasse.) — 17 cahiers in-f°, 55 feuillets, papier.

1754. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Geoffroy, de Laneuville, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de dragons d'Apchon, composé de 2 escadrons, 8 compagnies à cheval et 4 compagnies à pied; compagnie de Lussan, à Gavray, 30 hommes, 26 chevaux; compagnie Dorsanne, à Avranches, 24 hommes, 27 chevaux; compagnie de Ternay, à Montebourg, 28 hommes, 26 chevaux; — compagnie de Terme, à Ducé, 29 hommes, 26 chevaux; compagnie de Pécaud, 27 hommes, 27 chevaux; compagnie de Julliac, à Avranches, 30 hommes, 26 chevaux; compagnie de Lablinière, à St-Sauveur-le-Vicomte, 26 hommes, 26 chevaux; compagnie de

St-Georges, à St-Sauveur-le-Vicomte, 28 hommes, 26 chevaux; dragons à pied: compagnie de Guercheville, 53 hommes; compagnie d'Aurel, 60 hommes; compagnie de Hérault, 50 hommes; de Landreville, 54 hommes; total, 222 dragons à cheval, y compris les tambours, 218 dragons à pied, 210 chevaux, les noms des officiers en tête de chaque compagnie; — régiment Royal cavalerie, composé de 8 compagnies; compagnie de Busseul, à St-Lô, 30 hommes, y compris le timbalier et le trompette; compagnie de Rampont, à Gavrey, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Serocourt, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Boniface, à Trevières, 24 hommes, 30 chevaux; en tout, 231 hommes, 240 chevaux; — régiment de dragons Caraman, composé de 8 compagnies à cheval et de 4 à pied: compagnie de La Brulerie, à Condé-sur-Noireau, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de la Goute, à Isigny, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Vibray, à Trouard, 29 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pinon, à Bayeux, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Cominges, à Trevières, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Cheux, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Duras, à St-Lô, 29 hommes, 30 chevaux; compagnie de Tournoüer, à Creully, 29 hommes, 30 chevaux; — dragons à pied, compagnie de Roquepine, 56 hommes, à Caen, avec les compagnies de Saucé, 60 hommes, de Caraman, 57 hommes, et de Cossé, 57 hommes; total, 465, dont 230 dragons à pied, 235 à cheval, et 240 chevaux, chaque compagnie a son tambour; les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés, en présence de M. Villette, major des place et château de Caen.

C. 1998. (Liasse.) — 16 cahiers in-f°, 40 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Geoffroy, de Laneuville, commissaires des guerres au département de Caen, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment d'Apchon, de 8 compagnies à cheval et 4 à pied; compagnie de Lussan, 29 hommes, 30 chevaux, en quartier à Valognes; compagnie de Dorsanne, à La Haye-du-Puits, 24 hommes, 30 chevaux; compagnie de Ternay, à Montebourg, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Terme, à Pont-l'Abbé, 26 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pecaud, à Carentan, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Julliac, à Valognes, 25 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Georges, à St-Sauveur-le-Vicomte, 29 hommes, 30 chevaux; compagnie de Lablinière, 23 hommes, 30 chevaux; dragons à pied : compagnie de Guercheville, 53 hommes; compagnie de Daurel, 56 hommes, compagnie de Hérault, 55 hommes; compagnie de Landreville, 59 hommes; total, 212 dragons à cheval, 223 à pied, 435 hommes, 240 chevaux; — régiment de Caraman, composé de 8 compagnies à cheval et de 4 à pied; dragons à cheval: compagnie de La Brulerie, 32 hommes, 30 chevaux, à Pont-l'Abbé; compagnie de La Goute, à La Haye-du-Puits, 31 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pinon, à Valognes, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Cominges, à St-Sauveur-le-Vicomte, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Valognes, 25 hommes, 27 chevaux; compagnie de Duras, à Montebourg, 31 hommes, 30 chevaux; compagnie de Tournoüer, à Ste-Mère-Église, 28 hommes, 30 chevaux; compagnie de Roquepine, à St-Sauveur-le-Vicomte, 31 hommes, 30 chevaux; dragons à pied: compagnie de Sancé, à Granville, 29 hommes; compagnie de Caraman, à Valognes, 36 hommes; compagnie de Dauzas, à Valognes, 36 hommes; compagnie de Flavigny, à Valognes, 30 hommes; compagnies vacantes à Valognes, la 1re, 23 hommes; la 2e, 22 hommes; la 3e, 21 hommes; et la 4e, 40 hommes; en tout 475 hommes, 240 chevaux; — régiment Royal cavalerie, de 8 compagnies: compagnie de Busseul, à St-Lô, 30 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 29 chevaux; compagnie de Courbe, à Bayeux, 27 hommes, 29 chevaux; compagnie de Dusoulier, à Troarn, 30 hommes, 25 chevaux; compagnie de Coulonge, à Isigny, 29 hommes, 29 chevaux; compagnie d'Oscorda, à Creully, 29 hommes, 28 chevaux; compagnie de Rampont, à Gavray, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie de Serocourt, 30 hommes, 28 chevaux; compagnie de Boniface, à Trévières, 25 hommes, 25 chevaux; en tout 229 hommes, 223 chevaux; les dits extraits, arrêtés et signés par les commissaires des guerres, en présence de M. Villette, major des place et château de Caen.

C. 1999. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 45 feuillets, papier.

1756. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Geoffroy, d'Ervillé et Millin de Chamblaine, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment de Caraman, composé de 16 compagnies, 8 à

cheval et 8 à pied : compagnie de la Brulerie, à Pont-l'Abbé, 36 hommes, 30 chevaux; compagnie de la Goute, à La Haye-du-Puits, 34 hommes, 30 chevaux; compagnie de Pinon à Valognes, 32 hommes, 30 chevaux; compagnie de Cominges, à St-Sauveur-le-Vicomte, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Saint-Denis, à Valognes, 26 hommes, 27 chevaux; compagnie de Duras, 40 hommes, 30 chevaux; compagnie de Tournoüer, à Ste-Mère-Église, 39 hommes, 30 chevaux; compagnie de Roquepine, à St-Sauveur-le-Vicomte, 31 hommes, 30 chevaux; dragons à pied: compagnie de Sancé, 40 hommes; à Granville, avec les compagnies du chevalier de Caraman, 40 hommes; de Dauzas, 37 hommes, et de Flavigny, 37 hommes; compagnies vacantes : la 1re, à Carentan, 39 hommes; la 2e, à Valognes, 22 hommes; la 3e, à Cherbourg, 21 hommes, ainsi que la 4e, 40 hommes; total en janvier et février, 53 officiers et 547 dragons, 237 chevaux; à partir du mois de mars l'effectif du régiment s'élève à 640 hommes et 640 chevaux, répartis entre quatre escadrons : le 1er escadron composé des compagnies de la Brulerie, de la Goute, de Pinon et de Cominges; le 2e des compagnies de Saint-Denis, de Duras, de Tournoüer et de Roquepine; le 3e des compagnies de Sancé, du chevalier de Caraman, de Dauzas et de Flavigny; le 4e escadron des compagnies de Comenge-Saint-Areille, de Catteville, de Broglie et de Gournay; — régiment de Marbeuf, composé de 4 escadrons : compagnie de Caladon, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Chateaurenard, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie d'Aubigny, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Chastenay, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Boisac, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Bereur, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Villoars, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie du chevalier de Marbeuf, 30 hommes, 30 chevaux, total, 732 hommes, y compris 80 hommes d'augmentation restés à Avranches, à répartir dans les 8 compagnies, des deux premiers escadrons; compagnie de Monboucher, 37 hommes, 40 chevaux, à Villedieu, ainsi que la compagnie d'Aulnay, 37 hommes, 39 chevaux; compagnie de Charnaille, 35 hommes, 39 chevaux, à Pontorson, avec la compagnie de Chailli, 37 hommes, 40 chevaux; compagnie de Joriac, à St-Sever, 37 hommes, 40 chevaux; compagnie de Juglard, 36 hommes, 40 chevaux, à Ducé, avec la compagnie de Monbayen, 38 hommes, 39 chevaux; compagnie de Champeau, à Bressey, 39 hommes, 40 chevaux. Total des 8 dernières compagnies, 299 hommes, 317 chevaux; total général du régiment, 607 hommes et 632 chevaux; — régiment d'Orléans, revue des deux premiers escadrons seulement, les deux derniers étant restés dans la Généralité d'Alençon, ainsi que les 80 hommes d'augmentation restés à Orbec : compagnie de Chalut, 30 hommes, 30 chevaux : compagnie de Dulac, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Beaucaire, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de La Boutelière, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Lande, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Gevigny, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Farville, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Brustel, 30 hommes 30 chevaux; en tout, 240 hommes, 240 chevaux; — régiment de Royal-Cavalerie, 8 compagnies : compagnie de Busseul, à St-Lô, 32 hommes, 29 chevaux; compagnie de Courbe, à Bayeux, 33 hommes, 28 chevaux; compagnie de Dusoulier, à Trouard, 31 hommes, 27 chevaux; compagnie de Coulonge, 29 hommes, 28 chevaux, à Isigny; compagnie d'Oscorda, 31 hommes, 29 chevaux, à Creully; compagnie de Rampont, à Gavray, 29 hommes, 27 chevaux; compagnie de Serocourt, à Ducé, 30 hommes, 29 chevaux; compagnie de Boniface, 27 hommes, 23 chevaux. Total, 242 hommes, 220 chevaux. — Dragons du corps des volontaires royaux, composé de 8 compagnies : compagnie vacante, ci-devant Goderneaux, à Bayeux, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Limoges, 29 hommes, 30 chevaux; compagnie de Rozière, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Le Poire, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Saint-Paul, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie d'Argences, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Covaruvias, 30 hommes, 30 chevaux; compagnie de Messey, 30 hommes, 30 chevaux; en tout, 239 hommes, 240 chevaux.

C. 2000. (Liasse.) — 30 cahiers in-f°, 83 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de la Garde, Vardon, Bonnier de St-Cosme, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment d'Aubigné, dragons, composé de 4 escadrons, 16 compagnies : compagnie de Favancourt, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Rastignac, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Flory, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Champsavoy, qui, à partir de mai, est remplacée par la compagnie de Dutheil, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de Gancourt, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Delisle, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de Fédon, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie de Jomaron, 40 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier

Du Roc, 40 hom., 40 chev. ; compagnie de Castillon, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Ravel, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Beausset, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Arros, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Chapt, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Fontenay, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de La Guierche, 40 hommes, 40 chevaux. Total, 71 officiers, 640 brigadiers, tambours et dragons, chevaux, 640 ; — régiment de Bourbon, de 2 escadrons : compagnie de Champlay, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de La Ronde, 37 hommes, 33 chevaux ; compagnie de Saint-Cyr, 29 hommes, 26 chevaux ; compagnie de Cugnac, à Creully, 28 hommes, 27 chevaux ; compagnie de La Tour, 37 hommes, 25 chevaux ; compagnie de Caillières, 34 hommes, 24 chevaux ; compagnie de Chambon, à Aunay, 36 hommes, 26 chevaux ; compagnie de La Garde, 33 hommes, 24 chevaux ; — l'effectif de chaque compagnie se trouve complété en hommes et en chevaux, le total est de 36 officiers, 320 brigadiers, timbalier, trompette et cavaliers, 320 chevaux ; — régiment d'Escars, composé de 2 escadrons, 8 compagnies : compagnie de Bricqueville, 40 hommes, y compris le timbalier et le trompette, 40 chevaux ; compagnie d'Albanel, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Monsures, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Antin, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Cussigny, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Rochechouart, 40 hommes et 40 chevaux ; compagnie de Teissan, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Saint-Ybart, à Isigny, 40 hommes, 40 chevaux ; — régiment d'Harcourt, devenu en juillet le régiment de Preissac, composé de 2 escadrons : compagnie de Lonjoie, 37 hommes, 34 chevaux, à La Cambe ; compagnie de Francourt, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Trémonville, à Trévières, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Cappy, 37 hommes, 36 chevaux ; compagnie de La Maisselière, à Cérisy, 39 hommes, 31 chevaux ; compagnie de Lambert, à Maisy, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Garnier, 39 hommes, 31 chevaux ; compagnie de Saint-Baussens, à Cérisy, 36 hommes, 40 chevaux ; en tout, 36 officiers, 320 fourriers, brigadiers, timbalier, trompette et cavaliers, 320 chevaux ; états d'effectifs des dits régiments à l'appui des revues ; les dits extraits et états arrêtés par les commissaires des guerres.

C. 2001. (Liasse.) — 47 cahiers in-f°, 160 feuillets, papier.

1760. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de La Garde, Vardon, D'Heu, commissaires des guerres, en présence des lieutenants-colonels et des majors des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment d'Aubigné, composé de 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie de Favancourt, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Rastignac, 36 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Flory, 38 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Delisle, 37 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Fedon, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Jomaron, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Montgrand, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie Du Roc, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Castillon, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Ravel, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Bausset, 41 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Arros, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Fontenay, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de La Guierche, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Dutheil, 36 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Gaucourt, 39 hommes, 40 chevaux ; en tout, fourriers, tambours et dragons, 624, et 640 chevaux ; — régiment de Bourbon, 8 compagnies : compagnie de Champlais, à Mondeville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de La Ronde, à St-Gabriel, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Cyr, à Ranville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Cugnac, à Creully, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Latour, à Ranville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Caillière, à Evrecy, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Chambon, à Aunay, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Lagarde, à Hérouville, 40 hommes, 40 chevaux ; en tout, 36 officiers, 320 cavaliers, compris le timbalier et les trompettes, 320 chevaux ; — régiment de Chartres, composé de 2 escadrons, 8 compagnies : compagnie de Vauguimont, à Ranville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie Desquelbecq, à Hérouville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie d'Argœuvre, à Mondeville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Belloy, à Varaville, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Charroyer, 40 hom., 40 chev., à Troarn ; de Labesse, à St-Gabriel, et compagnie de Mailly, à Évrecy, 40 hom., 40 chev. ; compagnie de Béarn, à Creully, 40 hom., 40 chev. ; — régiment de Marbeuf, composé de 4 escadrons, 16 compagnies : compagnie de Châteaurenard, 39 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Béreur, 38 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Villours, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Daulnay, 36 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Charnailles, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Joviac, 37 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Juglard, 30 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Chailly, 40 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Montbayen, 39

hommes, 40 chevaux ; compagnie de Penhoët, 37 hommes, 40 chevaux; compagnie de Moren, 38 hommes, 40 chevaux; compagnie du chevalier de Montbayen, 39 hommes, 40 chevaux; compagnie de La Carrière, 36 hommes, 40 chevaux; compagnie de Kespers, 37 hommes, 40 chevaux ; compagnie de Deludres, 36 hommes, 40 chevaux; compagnie de Murat, 38 hommes, 40 chevaux, l'effectif variant de 59 à 69 officiers, 608 dragons, y compris les fourriers, brigadiers et tambours, 640 chevaux ; — régiment de Mestre-de-Camp général, composé de 2 escadrons, 8 compagnies; compagnie Mestre-de-Camp, M. le marquis de Castries, capitaine, à Vire, 40 hommes, 40 chevaux, avec la compagnie de Fleury ; compagnie de Vignacourt, à Tinchebray; compagnie Duban, à Tessy; compagnie de Paris, à Condé, avec la compagnie de Siguenie; compagnie de Coüé, à Pontfarcy, et la compagnie d'Avaray, à Aunay; — régiment de Penthièvre, 8 compagnies ; compagnies de Brémond, de Traversay, de Saint-Pern, de Lardenois, de Langle, de Landreville, de Villayne, et une compagnie vacante (de Verteillac); en tout 320 hommes, 320 chevaux; — régiment de Preissac, 8 compagnies ; compagnies de Longuejour, de Francour, de Tremonville, de Cappy, de Lambert, de La Maisselière, de Garnier, de Saint-Baussens, en tout 320 hommes, 320 chevaux ; — régiment de Vogué, 8 compagnies: compagnie de Longlaville, à Bayeux ; compagnie d'Antoine, à La Cambe ; de Lordat, à Bayeux; compagnie de Cazeau, à Trévières ; de Castelnaud, à Bayeux ; compagnie de Puch, à Maisy ; du chevalier de Vogué, à Bayeux, et la compagnie de Du Vallon, en tout 34 officiers, 320 cavaliers et 320 chevaux ; états d'effectifs des dits régiments lors des revues; les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus nommés.

C. 2002. (Liasse.) — 35 cahiers in-f°, 106 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, D'Heu et Guignard de La Garde, commissaires des guerres au département de Caen ; — régiment d'Aubigné, dragons, 4 escadrons, 16 compagnies : compagnies de Favancourt, de Rastignac, de Flory, de Delisle, de Jomaron, de Montgrand, de Duroc, de Castillon, de Ravel, de Bausset, de Darros, de Fontenay, de Sabines, de Dutheil, de Gaumont et de Chasly ; ce régiment d'Aubigné devient en mars le régiment de Choiseul, total : 72 officiers, 625 dragons, y compris les brigadiers et les tambours, 640 chevaux ; — régiment de Balincourt, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies ; compagnies d'Argenteuil, de Dufresnay, de Ganges, de Lusignan, de Montigny, de Champier, d'Orfeuille, du Tillet ; total : 36 officiers, 318 cavaliers, y compris les fourriers, brigadiers, le timbalier et le trompette, 320 chevaux ; — régiment de Chartres, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies : compagnies de Vauguimont, d'Esquelbecq, d'Argœuvres, de Belloy, de Labesse, de Mailly, de Béarn, de Tilly; total : 36 officiers, 316 cavaliers, y compris les fourriers, brigadiers, le timbalier et le trompette, 320 chevaux; — régiment de Marbeuf, dragons, 4 escadrons, 16 compagnies: compagnies de Châteaurenard, de Bereur, de Villours, de Daulnay, de Charnailles, de Joviac, de Juglard, de Chailly, de Montbayen, de Penhoët, de Morell, du chevalier de Montbayen, de La Carrière, de Kespers, de Deludres, de Murat; total : 69 officiers, 626 dragons , y compris les fourriers , brigadiers et tambours, 640 chevaux; — régiment de Marcieu, 2 escadrons, 8 compagnies ; compagnies de Vaux, de La Brassière, de Despies, de Gimel, de La Selle, de Corbeau, de Juigney, de Desperiers ; total : 39 officiers, 316 cavaliers, y compris le timbalier et le trompette, 204 chevaux; — régiment Mestre-de-Camp, dragons, 4 escadrons, 16 compagnies: compagnies Mestre-de-Camp, le duc de Coigny, capitaine, de Ville, de Signy, de Chassey, de Pradt, de Beaumont, de Monnereau, de Marigny, d'Ausance, de Goyon, de Constant; compagnie vacante, de Monnereau ; compagnie vacante, de Deschaux, de Rouveroy; total : 69 officiers, 636 fourriers, brigadiers, tambours et dragons, 604 chevaux; — régiment de Penthièvre, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies : compagnies de Brémond, de Traversay, de Saint-Pern, de Lardennois, de Langle, de Landreville, de Villaynne, de Saillant; total : 45 officiers, 313 fourriers, brigadiers, timbalier, trompettes et cavaliers, 311 chevaux ; — régiment de Vogué, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies ; compagnies de Longlaville, d'Antoine, de Lordat, de Cazeau, de Castelnau, de Puch, de Vogué, de Duvallon; total : 35 officiers, 319 fourriers, brigadiers, timbalier, trompettes et cavaliers, 320 chevaux.

C. 2003. (Liasse.) — 23 cahiers in-f°, 103 feuillets, papier.

1762. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu et Vardon, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : d'un fourrier et de dix cavaliers du régiment de Balincourt, prisonniers de guerre rejoignant leur régi-

ment en quartier à Caen, et à répartir dans les compagnies d'Argenteuil, de Champin, de Dorfeuil, de Dufresnoy, de Lusignan, de Montigny; — régiment de Beaufremont, dragons, 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie de d'Escamps, en quartier à Quettehou; de Bettainvilliers, à La Haye-du-Puits; de Raigecourt, à St-Sauveur-le-Vicomte; du chevalier de Montecler, à Briquebecq; de Cessiat, à Ste-Marie-du-Mont; de Guintraud, à Briquebecq; de Vernouillet, à Montebourg; Daigremont, à St-Sauveur-le-Vicomte; de Varennes, à Pont-l'Abbé; de Chevigné, à St-Pierre-Eglise; de Champetière, à Barneville; du comte de Montecler, à Pont-l'Abbé; de Burgat, à Ste-Mère-Eglise; de Malseigne, à Montebourg; de Villers, à Ste-Marie-du-Mont; et de Bethisy, à Tourlaville; effectif du dit régiment : 76 officiers, 626 dragons, y compris les brigadiers et tambours, 640 chevaux; — régiment de commissaire général, cavalerie, 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie de Mestre-de-Camp, capitaine, M. de Montricher, à Trévières; de Sommesnil, à Troarn; de Descot, à Trévières; de Guenaud, à Troarn; de Boussanel, à St-Gabriel; de L'Hormet, à La Cambe; du chevalier de Chouppes, à Troarn; de Savigny, à La Cambe; d'Ambly, à Mondeville; d'Esnos, à Troarn; de Luppé, à Mezy; de Boiserauld, à Ranville; de Juigney, à Ranville, de Nedouchet, à Mezy; d'Harcourt, à Mondeville; de Matherel, à St-Gabriel; total de l'effectif : 69 officiers, 610 cavaliers, y compris les fourriers et brigadiers, le timbalier et les trompettes, 318 chevaux; — régiment de Penthièvre, cavalerie, 2 escadrons, 8 compagnies; compagnies de Bremond, de Traversay, de Saint-Pern, de Lardennois, de Langle, de Landreville, de Villaynne, de Du Sailland; total de l'effectif : 69 officiers, 621 cavaliers, y compris le timbalier et les trompettes, 320 chevaux.

C. 2004. (Liasse). — 13 cahiers in-f°, 59 feuillets, papier.

1763. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu, Vardon, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Bauffremont, 4 escadrons, 16 compagnies : compagnie de d'Escamps, 40 hommes, 38 chevaux; de Bettainvilliers, 38 hommes, 37 chevaux; de Raigecourt, 39 hommes, 37 chevaux; du chevalier de Montecler, 38 hommes, 38 chevaux; de Cessiat, 39 hommes, 38 chevaux; de Guintrand, 40 hommes, 38 chevaux; de Vernouillet, 37 hommes, 36 chevaux; de Daigremont, 37 hommes, 36 chevaux; de Varennes, 40 hommes, 38 chevaux; de Chevigné, 39 hommes, 38 chevaux; de Champetière, 40 hommes, 37 chevaux; du comte de Montecler, 40 hommes, 38 chevaux; de Burgat, 38 hommes, 38 chevaux; de Malseigne, 38 hommes, 38 chevaux; de Villers-Lafaye, 38 hommes, 38 chevaux; de Bethisy, 40 hommes, 40 chevaux; total de l'effectif : 74 officiers, 615 cavaliers, y compris les tambours, 591 chevaux; en avril, nouvelle composition du dit régiment de dragons, de 4 escadrons : compagnie de Mestre-de-Camp, capitaine marquis de Beauffremont, compagnie de Lieutenance-Colonelle, capitaine M. de La Chassagne; compagnie d'Escamps, compagnie de Bettainvilliers, compagnie de Raigecourt, compagnie de Monteclair, compagnie de Cessiat et compagnie de Guintrand; l'effectif de chacune de ces compagnies est de 46 hommes et 30 chevaux; l'effectif général du régiment est de 36 officiers, 368 dragons, y compris les tambours, 240 chevaux; — régiment du Colonel-Général des dragons, composé de 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie Générale, capitaine le duc de Chevreuse, à St-Lô; compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaine Eudo, puis Lefevre, à Vire; compagnie de Loupiac, à Avranches; compagnie de Boisandré, à Valognes; compagnie de Desfossés, à St-Lô; compagnie de Goyon, à Vire; compagnie de Clairval, à Avranches; compagnie de l'Abbaye, à Valognes; total de l'effectif : 38 officiers, 367 dragons, y compris les tambours, 240 chevaux; — régiment du Commissaire-Général, composé de 4 escadrons, 16 compagnies : compagnie de Mestre-de-Camp, capitaine M. de Montricher, à Trévières; compagnies de Sommesnil, à Vire, de La Beseau, à Trévières; de Guenaud, à Troarn; de Boussanelle, à Creully; de Lormet, à La Cambe; du chevalier de Chouppes, à Vire; de Savigny, à « Fromilly » (Formigny); de Dambly, à Mondeville; d'Esnos, à Tinchebray; de Luppé, à Isigny; de Boisserault, à Condé; de Juigné, à Condé; de Nedouchet, à Isigny; d'Arcourt, à Aulnay; de Natharel, à Balleroy; l'effectif du régiment est de 68 officiers, 600 fourriers, brigadiers, timbalier, trompettes et cavaliers, 318 chevaux.

C. 2005. (Liasse.) — 11 cahiers in-f°, 25 feuillets, papier.

1764. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par M. Vardon, commissaire des guerres au département de Caen, des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, savoir : régiment du Colonel-Général, dragons, composé de 4 escadrons : compagnie Générale, capitaine le duc de Chevreuse;

compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaine Lefevre; compagnie de Loupiac, compagnie de Boisandré, compagnie de Desfossés, compagnie de Goyon, compagnie de Clerval, compagnie de l'Abbaye; total de l'effectif : 38 officiers, 366 dragons y compris les tambours, 227 chevaux; — régiment de Clermont-Prince, composé de 4 escadrons, 8 compagnies : compagnie Mestre-de-Camp, le comte de Preissac, capitaine, à Valognes; compagnie Lieutenante-Colonelle, le chevalier d'Agoult, à Avranches; compagnie de Glatigny, à St-Lô; compagnie de Courtaïs, à St-Sauveur-le-Vicomte; compagnie de Vienne, à Valognes; compagnie de Fusée, à Avranches; compagnie de Boulainvilliers, à St-Lô, compagnie de Saint-Pierre, à St-Sauveur-le-Vicomte; le total de l'effectif est de 34 officiers, 382 cavaliers, 218 chevaux; — procès-verbal réglant le nombre d'officiers du régiment de Clermont-Prince, qui pourront s'absenter par semestre; les dits extraits arrêtés et signés par le commissaire des guerres et les capitaines de chaque compagnie.

C. 2006. (Liasse.) — 14 cahiers in-4°, 120 feuillets, papier.

1768-1770. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu, Vardon et de Bonnier Saint-Cosme, commissaires provinciaux et ordonnateurs des guerres en la Généralité; — livrets et états de changements constatant la présence et l'absence des officiers et soldats du régiment de dragons, dit de Belzunce, en garnison à Caen pendant les années 1768, 1769 et 1770, et se composant de 8 compagnies : Mestre-de-Camp, capitaine M. de Belzunce; compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaines M. le comte de Clarac et de Champeaux; compagnies d'Aspremont, de Sainte-Affrique, de Talange, de D'Icton, de Favras et de Sarrazin; — régiment de Mestre-de-Camp général, composé de 4 escadrons : compagnie Mestre-de-Camp, dont est capitaine M. le duc de Coigny, 4 officiers, 50 fourriers, maréchaux des logis, brigadiers, appointés, dragons et tambours, et 39 chevaux; compagnie Lieutenante-Colonelle, dont est capitaine M. de Palis, 4 officiers, 50 fourriers, maréchaux des logis, brigadiers, appointés, dragons et tambours, et 36 chevaux; — régiment d'Orléans, dragons, composé de 4 escadrons, 1er escadron à Valognes; compagnie Mestre-de-Camp, capitaine le comte de Pons Saint-Maurice, 47 hommes, 33 chevaux; compagnie de Lezay, 48 hommes, 35 chevaux; 2e escadron en quartier à St-Lô; compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaine M. de Chalut, 48 hommes, 34 chevaux; compagnie de Feugueray, 48 hommes, 34 chevaux; 3e escadron à Coutances, compagnie de Beaucaire, 45 hommes, 33 chevaux; compagnie de Jaucourt, 50 hommes, 35 chevaux; 4e escadron à Cherbourg: compagnie de Pierrelevée, 46 hommes, 35 chevaux; compagnie de Rune, 43 hommes, 31 chevaux; total de l'effectif: 41 officiers, 375 dragons, y compris les fourriers, maréchaux de logis, brigadiers, appointés et tambours, 291 chevaux.

C. 2007. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 20 feuillets, papier.

1778. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites à Bayeux et à Caen par M. Vardon, commissaire ordonnateur des guerres du régiment de dragons de la Reine, cavalerie, composé de cinq escadrons, constatant la présence ou absence des officiers et soldats; compagnie de chasseurs, capitaine Du Verger, de Mestre-de-Camp en second, capitaine M. de Montcanisy; compagnie Lieutenante-Colonelle, capitaine le vicomte de La Belinaye; compagnie de Salornay, devenue en septembre compagnie de Gibert; compagnie de Cissey; effectif : 70 officiers, 2 cadets gentilshommes, 496 dragons, y compris les maréchaux de logis en chef et en second, les fourriers écrivains, les brigadiers, les trompettes, les fraters et les maréchaux ferrants, 235 chevaux.

C. 2008. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 60 feuillets, papier.

1780-1785. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, Despies, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres aux départements de Bayeux et Caen, des régiments de cavalerie en garnison dans la Généralité, 1780; — régiment de Penthièvre, dragons, composé de 4 escadrons à Bayeux; compagnie de Tascher, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 93 hommes, 89 chevaux; compagnie de La Hailaudière, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 97 hommes, 89 chevaux; compagnie de Courtoux, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 94 hommes, 89 chevaux; compagnie de Girval, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 93 dragons, 89 chevaux; effectif : 57 officiers, 4 cadets gentilshommes, 392 dragons, 368 chevaux, 1781-1782; — régiment de Condé, dragons, à Bayeux, composé de 4 escadrons; compagnie de Saint-Quentin, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 99 dragons, 88 chevaux; compagnie de Cambon, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 100 dragons, 88 chevaux; compagnie de Dubouzet,

6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 96 dragons, 86 chevaux; compagnie du comte de Toulouse-Lautrec, 6 officiers, 1 cadet gentilhomme, 98 dragons, 87 chevaux; total de l'effectif : 69 officiers, 4 cadets gentilshommes, 404 dragons, 358 chevaux; — 1785, régiment de Commissaire général composé de 4 escadrons : compagnie de Mestre-de-Camp, 6 officiers, 1 sous-lieutenant de remplacement, 108 cavaliers, 111 chevaux; compagnie de Thoisy, 6 officiers, 1 sous-lieutenant de remplacement, 110 hommes, 111 chevaux; compagnie de Cibeins, 6 officiers, 1 sous-lieutenant de remplacement, 111 hommes, 110 chevaux; compagnie de Flers, 6 officiers et 1 sous-lieutenant de remplacement, 109 hommes, 111 chevaux; total de l'effectif : 59 officiers, y compris les 4 sous-lieutenants de remplacement, 449 cavaliers, 425 chevaux; — feuilles de retenue de la solde à faire sur la subsistance des régiments de Commissaire général et Condé pour les journées des cavaliers, qui ont été malades dans les hôpitaux; les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres.

C. 2009. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1724-1757. — Affaires militaires. — Extraits des revues faites par MM. de Villarsceaux, de Bisseul, de Laneuville, Millin de Chamblaine, Geoffroy et de Bonnier de Saint-Cosme, commissaires des guerres au département de Caen pendant les années 1724, 1725, 1728, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756 et 1757, en présence de MM. de Villette, le chevalier de Canchy, majors, pour servir au paiement des appointements des officiers d'artillerie employés dans les villes, forts et châteaux de la Généralité; ville et château de Caen, commissaires provinciaux : 1724 à 1728, le sieur de Jenneville; 1752, M. de La Maillardière; 1753, M. du Moncel de Martinvast; 1754, M. de Biville et M. de Martinvast tour à tour; 1756, M. Pillon de Saint-Paul, lieutenant en 1er du corps royal d'artillerie et du génie, le sieur Porel, garde d'artillerie; — ville et château de Cherbourg, commissaires provinciaux : le sieur de La Maillardière, le chevalier de Chantelou; M. d'Omonville, gardes magasins, les sieurs Vigin-Voisin et Hervieu; — ville de Carentan, les sieurs de Jenneville fils, Sebert et Béranger, gardes d'artillerie; — le fort Gallet : le sieur Levigny, garde d'artillerie; — Granville : M. Dorval, capitaine en second; — le fort de La Hougue : le sieur Le Boucher, garde magasin; — ville de St-Lô : le sieur Le Dauphin, garde magasin; — Ile de Tatihou : le sieur Dubosc, garde.

C. 2010. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 74 feuillets, papier.

1757-1765. — Affaires militaires. — Corps royal de l'Artillerie et du Génie. — États des recettes et dépenses faites par MM. Gabriel Michel, Charles Hocquart, et Le Maitre de La Martinière, écuyers, conseillers du Roi, trésoriers généraux du corps de l'Artillerie et du Génie, par les mains du sieur Julienne, leur commis principal au département de Basse-Normandie, pour toutes les dépenses de ce corps concernant le service du Roi, les appointements des officiers employés dans les places de Caen, Carentan, Cherbourg, le fort Gallet, Granville, Ile Tatihou, La Hougue, St-Lô et les appointements de réformes, conservés aux ingénieurs, les transports d'artillerie dans les places, l'entretien du magasin et nettoiement des armes, et les ouvrages des fortifications, les dépenses extraordinaires; chaque état par année donne le résultat suivant : exercice 1757, recette 96,570 livres 4 sols 2 deniers; dépenses 96,655 livres 14 sols 7 deniers, excédant la recette de 85 livres 10 sols 5 deniers; — 1758, recette 64,858 livres 3 sols, et la dépense de 64,633 livres; la recette excède la dépense de 225 livres; — 1759, recette 133,270 livres 13 sols 8 deniers, dépense 72,078 livres 16 sols 3 deniers; — 1760, recette 87,680 livres 8 sols 5 deniers, égale la dépense; — 1761, le chiffre de la recette en blanc, celui de la dépense s'élève à 93,609 livres 2 sols 5 deniers; — 1762, recette 72,416 livres 10 sols 3 deniers, égale la dépense; — 1763, le chiffre de la recette en blanc, celui de la dépense s'élève à 47,703 livres 9 sols 7 deniers; — 1764, le chiffre de la recette en blanc, celui de la dépense s'élève à 57,245 livres 18 sols 7 deniers; — 1765, le chiffre de la recette en blanc, celui de la dépense s'élève à 47,497 livres 9 sols 3 deniers; enfin, la période d'années en tête du présent donne un total de dépenses de 641,520 livres 9 sols 4 deniers; quant à la recette, on ne peut la fixer, cet article étant laissé en blanc dans différents cahiers de 1761, 1763, 1764 et 1765, — ces états arrêtés par M. de Fontette, Intendant de la Généralité.

C. 2011. (Liasse.) — 11 cahiers, 70 feuillets, papier.

1767-1776. — Affaires militaires. — Corps royal d'Artillerie et du Génie. — États des recettes et dépenses faites par MM. Le Maitre de La Martinière, Guillaume Bouret de Vézelay, Préaudeau de Montchamps, Charles Chastel, écuyers, conseillers du Roi, trésoriers-généraux du corps de l'Artillerie et du Génie,

par les mains des sieurs Julienne et Dubus, leurs commis principaux au département de Basse-Normandie pour la dépense de ce corps, concernant le service du Roi, les appointements des officiers et employés dans les places de Caen, Cherbourg, Granville, île de Tatihou, Carentan, La Hougue, St-Lô et le fort Gallet, les transports d'artillerie, l'entretien des magasins et des armes et les ouvrages des fortifications; chaque état indique le chiffre des sommes reçues et depensées.— Exercice de 1766, dépense 51,136 livres 3 sols 7 deniers, le chiffre de la recette en blanc; — 1767 manque; — 1768, recette 47,661 livres 6 sols 9 deniers, dépense égale; — 1769, la recette 54,310 livres 18 sols 9 deniers égale à la dépense; — 1770, recette 46,819 livres 12 sols 11 deniers, dépense égale; — 1771, recette 46,924 livres 11 sols 1 denier, dépense égale; — 1772, recette 81,290 livres 13 sols 2 deniers, égale à la dépense; — 1773, recette 82,382 livres 6 sols 6 deniers, égale à la dépense; — 1774, recette 68,067 livres 1 sol 1/3 denier, égale à la dépense; — 1775, recette 74,777 livres 6 deniers, égale à la dépense; — 1776, recette 83,631 livres 15 sols 11 deniers; en réunissant le résultat de chaque année, on trouve le total de la dépense de 637,001 livres 10 sols 3 deniers 2/3, remplissant exactement celui de la recette; ces états arrêtés par MM. de Fontette et Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen.

C. 2012. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1780-1788. — Affaires militaires. — Corps royal de l'Artillerie et du Génie. — Extraits des revues faites par MM. Collet, Ballias de Laubarède, Bonnier de Saint-Cosme, Despiez, de Villemanzy, D'Heu et le chevalier Dutertre, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie, pour servir au paiement des appointements des officiers d'Artillerie et du Génie employés dans les villes, forts et châteaux de la Généralité de Caen, et à la subsistance des troupes: —1780, chefs des divisions des canonniers gardes-côtes: MM. de Pierrepont, capitaine à Banville; le marquis de Morand, à Courseulles; le chevalier de La Cour-Betteville, capitaine à Isigny; de La Cour, capitaine à Port-en-Bessin; le vicomte d'Angerville, capitaine à Ouistreham; — 1781, détachement d'une compagnie du régiment d'Auxonne : capitaine, M. Du Mairie; M. de Thiballier, capitaine en second; — 1782, régiment de Besançon : le chevalier de La Chaussée, capitaine en second;—1782-1786, officiers du corps royal d'Artillerie à Caen, Carentan, Cherbourg et fort du Gallet, Granville, Honfleur, La Hougue, St-Lô, île de Tatihou; — deux compagnies du régiment de Toul à Granville; compagnie du chevalier de Séroux, canonniers, 61 hommes; compagnie de Barbier, bombardiers, 55 hommes; — second bataillon du régiment de Toul, Artillerie, à St-Lô, 1re brigade : compagnie de sapeurs, de Camas, 58 hommes; compagnie du chevalier Claude de La Grée, 58 hommes, détachée à Cherbourg, ainsi que la compagnie de M. de Morard de La Bayette, 58 hommes; compagnie du chevalier de Séroux, 55 hommes, à Granville;—3e brigade : compagnie de M. de Madaillan, 57 hommes; compagnie de M. Deydier de Margeyret, 55 hommes; compagnie de M. Joseph de La Grée, 56 hommes ; compagnie de M. Choderlos de La Clos, 55 hommes;— 5e brigade : compagnie des bombardiers de M. Gourdon des Brins, 55 hommes, à Cherbourg; compagnie des bombardiers de Berlier, détachée à Granville, 55 hommes; total de l'effectif : 46 officiers, 568 hommes; — feuilles de la retenue de la solde sur la subsistance du régiment de Toul, artillerie, pour les journées des soldats malades dans les hôpitaux de Bourbonne-les-Bains et de Coutances; — 1786, détachement d'ouvriers d'artillerie du régiment de Toul : compagnie de Gueriot, à Cherbourg, 2 officiers, 30 hommes; compagnie de Bayet, 53 hommes; de Vezely, 19 hommes; — 1787, invalides fusiliers : compagnie de Gilson, 51 hommes, à La Hougue; — régiment de l'Ile-de-France, le chevalier de Bethemont, capitaine en second, 430 hommes; détachement du régiment de Bourbon, employé aux travaux de la rade de Cherbourg; détachement du régiment de Lorraine, détachement du régiment de La Fère, du corps royal de l'artillerie, détachement du régiment de Toul, artillerie, compagnie du chevalier de Bayet, 55 hommes, à Cherbourg; — canonniers invalides, compagnie du chevalier de La Naverre, 3 officiers, 60 hommes, à Cherbourg; — détachement de mineurs du corps royal de l'artillerie, compagnie de Verly, 1 officier, 17 hommes; — 1788, officiers du corps royal de l'artillerie détachés : Houzé de Saint-Paul, colonel directeur à Caen; Bon de Jupilles, capitaine à Cherbourg; les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus indiqués.

C. 2013. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1768-1770. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — États des chevaux de remonte des régiments de dragons d'Antichamp, Damas et Languedoc, indiquant la consommation des four-

rages qu'ils ont faite ; — les dits états, certifiés exacts par le porte-guidon, le sous-aide major des dits régiments, visés et arrêtés par les commissaires des guerres, Bonnier dé Saint-Cosme et Vardon.

C. 2014. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1786-1788. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — Extraits des revues faites par M. D'Heu, commissaire des guerres, au département de Valognes, des chevaux de remonte des régiments de l'Orléanais, cavalerie, et de Lorraine, dragons, aux dépôts établis à Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte et des bas officiers et cavaliers chargés du soin des dits chevaux, pour servir au paiement de leur subsistance.

C. 2015. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1783. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — États-tableaux de situation des dépôts de remonte accordés par Sa Majesté à différents régiments de dragons et de cavalerie dans la Généralité de Caen, suivant les ordres de M. le marquis de Ségur ; ces états sont divisés en dix colonnes, indiquant les noms de l'Élection, du dépôt, du régiment, des officiers chargés de la remonte, le nombre des bas officiers, celui des cavaliers, celui des chevaux, la date de l'entrée au dépôt et celle du départ, enfin la dixième colonne est réservée aux observations ; les dits états indiquant : qu'au 19 janvier, il y avait dans les dépôts de Caen, St-Lô, Troarn et Verson, 13 bas officiers, 116 cavaliers ou dragons, et 367 chevaux ; — au 31 mars, dans les dépôts de Caen et Troarn, 7 bas officiers, 93 cavaliers ou dragons et 220 chevaux ; — au 30 septembre, dans les dépôts de Caen, Creully, St-Lô et Verson, 4 bas officiers, 33 cavaliers ou dragons et 214 chevaux ; au 30 novembre, dans les dépôts de Bayeux, Caen, Creully, Évrecy, Pontfarcy, St-Lô, Troarn et Verson, 14 bas officiers, 116 cavaliers et dragons et 869 chevaux ; — au 31 décembre, dans les mêmes dépôts, 24 bas officiers, 237 cavaliers et 968 chevaux.

C. 2016. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1784. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — États-tableaux de situation des dépôts de remonte établis dans la Généralité divisés en neuf colonnes indiquant les noms des dépôts de remontes, etc. ; enfin des observations consignées dans la neuvième colonne ; les dits états indiquant : qu'au 31 janvier, il y avait dans les dépôts de Bayeux, Caen, Creully, Évrecy, Pontfarcy, St-Lô, Troarn et Verson, 30 bas officiers, 310 cavaliers ou dragons, 998 chevaux ; — au 29 février, dans les dépôts de Bayeux, Caen, Creully, Évrecy, Pontfarcy, St-Lô, Troarn et Verson, 29 bas officiers, 294 cavaliers ou dragons, 910 chevaux ; — au 31 mars, dans les mêmes dépôts, 27 bas officiers, 278 cavaliers ou dragons et 359 chevaux ; — au 30 avril, dans les dépôts de Caen, Évrecy, Creully, Pontfarcy, Troarn et Verson, 1 bas officier, 97 cavaliers ou dragons et 296 chevaux ; — au 31 mai, au dépôt de Pontfarcy, 36 chevaux ; — au 30 juin, au même dépôt, 50 chevaux ; — aux dépôts de Caen et Pontfarcy, 130 chevaux ; — au 31 août, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Pontfarcy, Troarn et Verson, 4 bas officiers, 22 cavaliers, dragons ou hussards et 163 chevaux ; — — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Cheux, Creully, Évrecy, Pontfarcy, Troarn et Verson, 5 bas officiers, 30 cavaliers, 548 chevaux ; — au 31 octobre, dans les mêmes dépôts, plus à Sully, 14 bas officiers, 99 cavaliers, dragons ou hussards et 728 chevaux ; — au 30 novembre, dans les mêmes dépôts, 15 bas officiers, 94 cavaliers, dragons ou hussards et 732 chevaux ; — au 31 décembre, dans les mêmes dépôts, 25 bas officiers, 166 cavaliers, dragons ou hussards et 883 chevaux.

C. 2017. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — 12 États-tableaux de situation pour les 12 mois de l'année des dépôts de remonte établis dans la Généralité, divisés en 9 colonnes et 12 états des régiments établis dans le département de Caen, visés et arrêtés par le chevalier Ballias de Laubarède, les dits états indiquant : qu'au 1er janvier il y avait dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Cheux, Creully, Évrecy, Pontfarcy, St-Lô, Sully près Bayeux, Troarn et Verson, 33 bas officiers, 243 cavaliers ou hussards, et 763 chevaux ; — au 28 février, dans les mêmes dépôts, 31 bas officiers, 220 cavaliers, dragons ou hussards, et 363 chevaux ; — au 31 mars, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Cheux, Creully, Évrecy, Pontfarcy, Troarn et Verson, 5 bas officiers, 48 cavaliers, dragons ou hussards, et 148 chevaux ; — au 30 avril, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Pontfarcy, Troarn et Verson, 8 bas officiers, 62 cavaliers, dragons ou hussards, et

145 chevaux; — au 31 mai, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Carentan, Creully, Évrecy, Pontfarcy, Troarn et Verson, 6 bas officiers, 36 cavaliers, dragons ou hussards, et 101 chevaux; — au 30 juin, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Carentan, Pontfarcy, Troarn et Verson, 6 bas officiers, 36 cavaliers, dragons ou hussards, et 103 chevaux; — au 31 juillet, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Carentan, Pontfarcy et Troarn, 4 bas officiers, 34 cavaliers, dragons ou hussards, et 111 chevaux; — au 31 août, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Carentan, La Délivrande, Landes près Bayeux, Pontfarcy, Troarn et Verson, 6 bas officiers, 38 cavaliers, dragons ou hussards, et 229 chevaux; — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Évrecy, La Délivrande, Landes près Bayeux, Pontfarcy, St-Lô, Troarn et Verson, 10 bas officiers, 70 cavaliers, dragons ou hussards, et 481 chevaux; — au 30 octobre, dans les mêmes dépôts, 14 bas officiers, 124 cavaliers, dragons ou hussards, et 593 chevaux; — au 30 novembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes près Bayeux, St-Lô, Troarn et Verson, 12 bas officiers, 99 cavaliers, dragons ou hussards, et 537 chevaux; — au 31 décembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Landes près Bayeux, St-Lô, Troarn, 15 bas officiers, 138 cavaliers, dragons ou hussards, et 678 chevaux.

C. 2018. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — 22 états-tableaux de situation des dépôts de remonte établis dans la Généralité, 14 états de situation des régiments établis dans les dits dépôts, les états-tableaux indiquant : qu'au 1er janvier il y avait dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Landes près Bayeux, St-Lô, Troarn et Verson, 22 bas officiers, 226 cavaliers, dragons ou hussards, et 706 chevaux; — au 28 février, dans les mêmes dépôts, 21 bas officiers, 220 cavaliers, dragons ou hussards, et 675 chevaux; — au 31 mars, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Landes près Bayeux, St-Lô, Troarn et Verson, 14 bas officiers, 126 cavaliers, dragons ou hussards, et 430 chevaux; — au 30 avril, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Troarn et Verson, 6 bas officiers, 43 cavaliers ou hussards et 174 chevaux; — au 30 juin, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, St-Sauveur-le-Vicomte, Troarn et Verson, 2 cavaliers, dragons ou hussards, et 82 chevaux; — au 31 juillet, dans les mêmes dépôts, 2 cavaliers, dragons ou hussards, et 103 chevaux; — au 31 août, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Le Bisson, Sully, Troarn et Verson, 5 cavaliers, dragons ou hussards, et 228 chevaux; — au 15 septembre, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,156 chevaux; — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 7 bas officiers, 39 cavaliers, dragons ou hussards, et 693 chevaux; — au 1er octobre, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,303 chevaux; — au 15 octobre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 8 bas officiers, 60 cavaliers, dragons ou hussards, et 743 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,349 chevaux; — au 31 octobre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 9 bas officiers, 73 cavaliers, dragons ou hussards, et 738 chevaux; — au 1er novembre, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,512 chevaux; — au 15 novembre, dans les mêmes dépôts, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,401 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Troarn et Verson, 10 bas officiers, 88 cavaliers, dragons ou hussards, et 805 chevaux; — au 30 novembre, dans les mêmes dépôts, 10 bas officiers, 108 cavaliers, dragons ou hussards, et 807 chevaux; — au 1er décembre, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 5 bas officiers, 14 cavaliers, dragons ou hussards, et 1,395 chevaux; — au 15 décembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 12 bas officiers, 110 cavaliers, dragons ou hussards, et 817 chevaux; — à la

même date, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte 5 bas officiers, 14 cavaliers ou hussards et 1,395 chevaux ; — au 31 décembre dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson 12 bas officiers, 110 cavaliers dragons et hussards et 834 chevaux ; — à la même date dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte 5 bas officiers, 14 cavaliers et 1,488 chevaux ; — les dits états-tableaux sont à partir de février 1786 dans des cadres imprimés dont on remplit les colonnes ; — les états des régiments sont visés par le commissaire des guerres le chevalier Ballias de Laubarède.

C. 2019. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1787. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — 36 états-tableaux de situation des dépôts de remonte établis dans la Généralité, les dits états indiquant : qu'au 15 janvier il y avait dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson 15 bas officiers 126 cavaliers, dragons ou hussards et 840 chevaux ; — au 15 janvier dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte 8 bas officiers, 27 cavaliers et 1,459 chevaux ; — au 31 janvier dans les mêmes dépôts 8 bas officiers, 27 cavaliers et 1,708 chevaux ; — à la même date dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Troarn et Verson 18 bas officiers, 161 cavaliers et 849 chevaux ; — au 15 février dans les mêmes dépôts 25 bas officiers, 276 cavaliers et 815 chevaux ; — à la même date dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,646 chevaux ; — au 28 février dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 26 bas officiers, 293 cavaliers et 852 chevaux ; — au 1er mars, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,446 chevaux ; — au 15 mars ; dans les mêmes dépôts, 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,680 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, La Délivrande, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Troarn et Verson, 26 bas officiers, 277 cavaliers et 797 chevaux ; — au 31 mars dans les mêmes dépôts, 26 bas officiers, 256 cavaliers et 726 chevaux ; — au 1er avril, dans les dépôts de Carentan et St-Sauveur-le-Vicomte, 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,792 chevaux ; — aux 15 et 19 avril, dans les mêmes dépôts, 9 bas officiers, 47 cavaliers et 1,856 chevaux ; — au 15 avril, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Landes, Le Bisson, St-Sauveur-le-Vicomte et Verson, 10 bas officiers, 134 cavaliers et 381 chevaux ; — au 30 avril, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Landes, Le Bisson et St-Sauveur-le-Vicomte, 7 bas officiers, 93 cavaliers et 264 chevaux ; — au 1er mai, à St-Sauveur-le-Vicomte, 4 bas officiers, 28 cavaliers et 981 chevaux ; — au 10 mai, dans le même dépôt, 4 bas officiers, 28 cavaliers et 650 chevaux ; — au 15 mai, dans les dépôts de Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Landes, St-Sauveur-le-Vicomte et Sully, 1 bas officier, 28 cavaliers et 98 chevaux ; — au 31 mai, dans les dépôts de Caen, Creully et Landes, 1 bas officier, 24 cavaliers et 103 chevaux ; — aux 30 juin, 31 juillet et 31 août, à Landes, 1 bas-officier, 16 cavaliers et 80 chevaux ; au 15 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Trévières et Verson, 2 bas officiers, 25 cavaliers et 715 chevaux ; — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Trévières, Verson et Vimont, 6 bas officiers, 59 cavaliers et 739 chevaux ; — au 1er octobre, à Carentan, 126 chevaux ; — au 15 octobre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 6 bas officiers, 59 cavaliers et 814 chevaux ; — à la même date, dans le dépôt de Carentan, 2 bas officiers, 7 dragons et 174 chevaux ; — au 31 octobre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 8 bas officiers, 67 cavaliers et 897 chevaux ; — au 1er novembre, à Carentan, 2 bas officiers, 7 dragons et 294 chevaux ; au 15 novembre, dans le même dépôt, 2 bas officiers, 7 dragons et 333 chevaux ; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson, 9 bas officiers, 84 cavaliers et 910 chevaux ; — au 30 novembre, dans les mêmes dépôts, 10 bas officiers, 95 cavaliers et 950 chevaux ; — au 1er décembre, au dépôt de Carentan, 2 bas officiers, 7 cavaliers et 345 chevaux ; — au 15 décembre, dans le

même dépôt, 2 bas officiers, 7 cavaliers et 345 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 14 bas officiers, 128 cavaliers et 860 chevaux; — au 31 décembre, dans les mêmes dépôts, 16 bas officiers, 154 cavaliers et 971 chevaux; — 20 états de situation des régiments établis dans les dépôts de remonte, dans le département de Caen, faits et arrêtés par le commissaire des guerres au dit département, le chevalier Ballias de Laubarède.

C. 2020. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. Comptabilité. — 29 états-tableaux de situation des dépôts de remonte établis dans la Généralité, les dits états indiquant : qu'au 1er janvier il y avait dans le dépôt de Carentan 4 bas officiers, 21 dragons, et 368 chevaux; — au 15 janvier, à St-Sauveur-le-Vicomte, 1 maréchal des logis, 6 cavaliers et 690 chevaux; — à la même date, à Carentan, 4 bas officiers, 21 dragons et 425 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 16 bas officiers, 160 cavaliers et 823 chevaux; — au 31 janvier, dans les mêmes dépôts, 24 bas officiers, 258 cavaliers et 872 chevaux; — au 1er février, à St-Sauveur-le-Vicomte, 1 bas officier, 6 cavaliers et 736 chevaux; — à la même date, à Carentan, 4 bas officiers, 21 dragons et 496 chevaux; — au 15 février, à Carentan, 4 bas officiers, 21 dragons et 504 chevaux; à St-Sauveur-le-Vicomte, 1 bas officier, 26 cavaliers et 686 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, St-Sauveur-le-Vicomte, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 25 bas officiers, 299 cavaliers et 805 chevaux; — au 29 février, dans les mêmes dépôts, 27 bas officiers, 312 cavaliers et 800 chevaux; — au 1er mars, à Carentan, 4 bas officiers, 21 cavaliers et 476 chevaux; — à Saint-Sauveur-le-Vicomte, 1 bas officier, 26 cavaliers et 630 chevaux; — au 15 mars, à Carentan, 4 bas officiers, 21 cavaliers et 510 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 23 bas officiers, 294 cavaliers et 475 chevaux; — au 31 mars, dans les mêmes dépôts, plus St-Lô, 23 bas officiers, 280 cavaliers et 699 chevaux; — au 1er avril, à Carentan, 4 bas officiers, 21 cavaliers et 544 chevaux; — au 15 avril, au dit Carentan, 4 bas officiers, 21 cavaliers et 510 chevaux; — à la même date, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Évrecy, Garcel, La Délivrande, Landes, Neuilly, St-Lô, Sully, Trévières, Verson et Vimont, 15 bas officiers, 174 cavaliers, 432 chevaux; — au 30 avril, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Garcel, Neuilly, St-Lô, Sully, Trévières et Vimont, 2 bas officiers, 32 cavaliers et 85 chevaux; — au 31 mai, à St-Lô, un bas officier, 6 cavaliers et 40 chevaux; — au 30 juin, au même dépôt, 1 bas officier, 6 cavaliers, et 55 chevaux; — au 30 juillet, au même dépôt, 1 bas officier, 6 cavaliers, 66 chevaux; — au 31 août, au même dépôt, 1 bas officier, 6 cavaliers, 64 chevaux; — au 30 septembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Creully, La Délivrande, Neuilly-le-Malherbe, St-Lô, Trévières et Verson, 1 bas officier, 11 cavaliers et 287 chevaux; — au 31 octobre, dans les mêmes dépôts, plus Troarn, 1 bas officier, 12 cavaliers et 459 chevaux; — au 30 novembre, dans les mêmes dépôts, plus Carentan, 1 bas officier, 12 cavaliers et 539 chevaux; — au 30 décembre, dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Garcel, Hérouville-St-Clair, La Délivrande, Neuilly-le-Malherbe, St-Lô et Troarn, 9 bas officiers, 72 cavaliers et 547 chevaux; — 15 états de situation des dépôts de remonte des régiments établis dans le département de Caen, faits et arrêtés par le commissaire des guerres, le chevalier Ballias de Laubarède.

C. 2021. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1789. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — États-tableaux des dépôts de remonte établis dans la Généralité, les dits états indiquant : qu'au 28 février, il y avait dans les dépôts de Bayeux, Bretteville-la-Pavée, Caen, Carentan, Creully, Garcel, Hérouville-St-Clair, La Délivrande, Neuilly-le-Malherbe, St-Lô et Troarn, 31 bas officiers, 244 cavaliers et 725 chevaux; — au 30 avril, dans les mêmes dépôts, 36 bas officiers, 251 cavaliers et 691 chevaux, ces dits états sont signés par le commissaire ordonnateur des guerres de la division de Normandie, Montcarville; — les précédents tableaux ne portant aucune signature.

C. 2022. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1780-1783. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et Le-

Paulmier, subdélégué, relative : à l'avis donné qu'il doit arriver dans la paroisse d'Hérouville 80 chevaux du régiment de dragons de la Reine, « qui ont besoin de prendre le vert, » et aux mesures à prendre pour assurer le logement au maréchal des logis et à 18 dragons chargés d'en prendre soin (19 mai 1780); — à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Bellamy, tenant à ferme des demoiselles de Montmorency les droits de halles et boucheries de Creully, afin d'obtenir une indemnité proportionnée à la perte qu'il a subie, par suite de la prise de possession des halles par les troupes et la démolition des étaux de la boucherie pour l'établissement des mangeoires, râteliers et écuries des chevaux des troupes pendant la durée du camp de Vaussieux, et, depuis, pour l'étape de toutes les remontes qui ont passé par Creully, de sorte qu'il a été privé du loyer de ses étaux et de ses écuries (20 mai 1781); — aux ordres à donner au syndic du bourg de Creully pour assurer l'établissement d'un dépôt de chevaux nécessaires au régiment de Bourgogne, cavalerie (19 novembre 1781); — à l'avis donné que, sur la représentation de l'officier chargé de la remonte du régiment de Mestre-de-Camp, dragons, l'autorisation qui avait été accordée au dit régiment d'établir à Caen un dépôt pour ses chevaux, avait été rapportée, et que le dit établissement avait été transféré à Troarn (19 novembre 1781); — aux ordres à donner au syndic de Troarn pour assurer l'emplacement du dépôt de remonte des chevaux du régiment de Lanan, dragons, et le logement des officiers, bas officiers et dragons chargés d'en prendre soin (15 juillet 1782); — à l'avis donné que le Roi a accordé au régiment de Languedoc, dragons , un dépôt de remonte à Verson (23 août 1782); —aux ordres à donner aux syndics des paroisses de Creully, Douvres et Verson, de prendre les dispositions convenables pour l'établissement de dépôts de remonte que S. M. a accordés (11 septembre 1783); — à l'établissement de dépôts de remonte : à Troarn, pour le régiment de Monsieur, dragons (1er octobre 1783);—pour le régiment de Mestre-de-Camp-Général, dragons (3 octobre); — à Creully, pour le régiment de Bourgogne, cavalerie (14 octobre);— aux ordres à donner aux syndics des paroisses : d'Évrecy, de prendre les dispositions nécessaires pour le dépôt de remonte du régiment d'Artois, cavalerie, que S. M. a accordé (25 octobre 1783); — de Creully, pour le régiment du Colonel-Général (28 novembre); — état des écuries fournies par les habitants du bourg de Troarn, ainsi que des logements des bas officiers et dragons du régiment de Mestre-de-Camp durant l'année 1783.

C. 2023. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1784-1787.--Affaires militaires.--Dépôts de remonte. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la requête présentée à l'Intendant par divers particuliers de la paroisse de Troarn, à l'effet d'obtenir le paiement des loyers de leurs maisons et écuries, qui ont servi au dépôt de remonte du régiment de Mestre-de-Camp, dragons (18 juin 1784); — à l'établissement de dépôts de remonte : à Bretteville-la-Pavée, pour le régiment de Mestre-de-Camp-Général, dragons, et à Troarn, pour les dragons de la Reine (14 juillet 1784); — à Creully, pour le régiment du Colonel-général, dragons (27 juillet 1784); à Évrecy, pour le régiment d'Artois cavalerie, et à Creully pour le régiment de Monsieur, dragons (19 août 1784); — à l'avis donné qu'il ne serait point juste que les habitants des paroisses où l'on établit des dépôts de remonte, et qui contribuent à l'imposition générale du casernement, fussent tenus de fournir encore des lits en nature. M. l'Intendant s'est déterminé à faire payer sur cette imposition le loyer de ceux qui ont été précédemment fournis par les fripiers de Caen, et il autorise, en conséquence, le subdélégué à passer un marché par lequel ils s'engageront à fournir la literie nécessaire à la remonte, dans l'étendue du département de Caen (23 août 1784); — à l'établissement d'un dépôt de remonte : à Verson, pour le régiment de Languedoc, dragons (25 août 1784); — à Bretteville-la-Pavée, pour le régiment de d'Arfort, dragons (23 septembre 1784); — à Cheux, pour le régiment de Bourgogne, cavalerie (26 septembre 1784); — à Creully, pour le régiment de Royal-Picardie, cavalerie (10 octobre 1784); — à l'envoi du procès-verbal dressé par M. de Laubarède, commissaire des guerres, à la réquisition du sieur Fleuriau, syndic militaire d'Argences, sur le mauvais état des mangeoires et râteliers des écuries, servant aux chevaux de remonte, lors de leur passage dans ce bourg (28 février 1785); — à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Letellier, chirurgien, afin d'obtenir le paiement du loyer d'une chambre pour le logement d'un officier du régiment d'Artois, cavalerie, à la tête d'une remonte (5 juin 1785); — à semblable requête des habitants du bourg de Creully, qui ont fourni chambres et écuries aux soldats et chevaux des régiments de Royal-Picardie, cavalerie, Colonel-Général et Monsieur, dragons, du 1er août 1784 au 9 mai 1785. A cette requête est annexé l'état des dits emplacements et le prix des loyers dont le total s'élève à 1,414 livres

7 sols 8 deniers; le subdélégué certifie l'exactitude du dit état, « cependant, ajoute-t-il, on croit devoir observer à M. l'Intendant que les articles 8 et 16 concernant le logement des officiers, sont susceptibles « de radiation, parce que ces officiers touchent leur « indemnité de logement du corps, comme s'ils étaient « présents » (8 juillet 1785); — à l'établissement d'un dépôt de remonte: à Troarn, pour le régiment de la Reine, dragons (15 juillet 1785); — à Landes, pour le Royal-Étranger, cavalerie (6 août 1785); — à Évrecy, pour le régiment d'Artois, cavalerie; — à Verson, pour le régiment de Monsieur, dragons; — à La Délivrande, pour le régiment de Bouflers; — à Verson, pour le régiment des dragons de Languedoc (2 septembre); — à Bretteville-la-Pavée, pour le régiment de d'Arfort, dragons (18 septembre 1785) et pour le régiment de Mestre-de-Camp-Général, dragons (11 octobre 1785); — à Creully, pour le régiment de Quercy, cavalerie (11 octobre 1785); — à Verson, pour le régiment de dragons de Languedoc (21 octobre 1785); — à Creully, pour le régiment de Royal-Picardie (27 octobre 1785); — à Bretteville-sur-Odon, pour le régiment de La Marche, cavalerie (22 décembre 1785); — à la requête du sieur d'Hérantot, ancien syndic militaire de Villers, pour obtenir le paiement du loyer de sa maison servant de corps-de-garde depuis 3 ans et demi à raison de 70 livres par an (30 avril 1786); — à la requête des habitants: de Verson réclamant le paiement du loyer des chambres, magasins et écuries loués au régiment de Monsieur (25 mai); — des Buissons, pour le logement du régiment de Royal-Lorraine (11 août 1786); — de Troarn, pour le régiment de la Reine, dragons (11 août 1786); — de Creully, pour le Royal-Picardie (16 août 1786); — d'Évrecy, pour le régiment d'Artois (16 août 1786); — de Bretteville-la-Pavée, pour le régiment de Mestre-de-Camp-Général, dragons (16 août 1786); — de Creully, pour le régiment de Quercy (5 septembre 1786); — de Bretteville-la-Pavée, pour le régiment Royal-Cavalerie et d'Arfort, dragons (5 septembre 1786); — de Verson, pour le régiment de Languedoc, dragons (5 septembre 1786); — à La Délivrande, pour le régiment Bouflers, dragons (5 septembre 1786); — à Missy, près Caen, pour le régiment des chasseurs des Pyrénées, cavalerie (12 septembre 1786); — à Landes, près Caen, pour le Royal-Étranger (20 septembre 1786); — état des dépôts des remontes établis dans la Généralité de Caen: à Bayeux, régiment Mestre-de-Camp-Général, cavalerie (1786); — à Bretteville-la-Pavée, Mestre-de-Camp-Général, dragons (1786-1787); — Royal-Cavalerie (1786-1787); — Durfort, dragons (1786-1787); — au Buisson, le régiment d'Orléans, dragons (1786); — à Caen, les régiments de Bourgogne, cavalerie, Royal-Lorraine et Royal-Normandie (1786); — à Carentan, le régiment Lorraine, dragons (1786); — à Creully, le régiment Royal-Picardie, cavalerie (1786-1787); — Quercy, cavalerie (1786-1787); — Artois (1787); — à La Délivrande, régiment de Bouflers (1786-1787); — du Roy, dragons (1787); — à Évrecy, régiment d'Artois, cavalerie (1786); — Royal-Étranger (1787); — à Garcelle, régiment de Normandie (1787); — à Landes, régiment Royal-Étranger, cavalerie (1786); — à Neuilly-le-Malherbe, régiment de Berry, cavalerie (1787); — à Sully, régiment Dauphin, dragons (1786); — à Troarn, régiment de la Reine, dragons (1786); — à Verson, régiment de Languedoc, dragons (1786); — à Vimont, régiment de la Reine, dragons (1787).

C. 2024. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1782-1787. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; chevalier de Coigny; — Esmangart et de Feydeau, Intendants de la Généralité; Dutrésor, lieutenant-colonel du régiment de Lorraine et dragons; Dejeu, officier au régiment de Mestre-de-Camp-Général; le chevalier de Leuville, officier du régiment de la Reine, dragons; Despies, Montcarville et de Laubarède, commissaires des guerres, relative: aux remontrances de M. Dutrésor, sur ce qu'on ne veut pas tenir compte de son logement pendant le temps qu'il y a eu un dépôt sous ses ordres à St-Lô (25 juin 1781); — à l'envoi de l'état devant servir au paiement du logement de M. Dutrésor, major-commandant un dépôt de remonte du régiment de Lorraine, dragons, détaché à St-Lô, lequel se monte à 155 livres du 15 août au 15 janvier 1783 (30 décembre 1782); — au certificat des commissaires aux logements militaires de la ville de Valenciennes, attestant que M. Dutrésor, ci-devant lieutenant-colonel au régiment de Lorraine, dragons, n'a point été payé par la dite ville, de son logement du 24 juillet 1783 au 20 mars 1784, qu'il a été détaché en remonte à Saint-Lô; à ce certificat est joint celui des prévôts, jurés et échevins de la Ville, y faisant les fonctions de juges royaux, certifiant l'identité et qualité des signataires, « en foi de quoi, nous avons aux présentes, signées de « l'un des conseillers du Roi, Crendal de Dainville, pen- « sionnaires héréditaires de cette ville, fait apposer le « sceau ordinaire d'icelle ville, où le papier timbré *n'est*

« *point en usage* et où le contrôle des actes est *sup-* « *primé par abonnement ;* fait à Valenciennes le 15 juin « 1784 ; » — à la demande de M. Dejeu, officier au régiment de Mestre-de-Camp-Général, cavalerie, en remonte à Bayeux, d'une indemnité de logement (6 décembre 1785, 12 janvier 1786) ; — à la demande de M. le duc de Guiche, portant que le logement, dû à l'officier commandant le dépôt du régiment de la Reine, à Troarn, lui soit fourni en nature ou en argent, suivant l'ordonnance (27 mars 1786) ; — à l'avis donné que, sur la demande de M. le chevalier de Coigny, M. le Ministre de la guerre a décidé que le logement du dit officier serait payé en argent, et qu'avant son départ, il était nécessaire d'envoyer un état certifié du temps que cet officier aura passé à Troarn et de la somme qui lui sera due pour son logement (17 avril 1786) ; — aux états de ce qui est dû aux officiers chargés du soin des remontes des régiments de l'Orléanais à St-Sauveur-le-Vicomte, et de Lorraine à Carentan pour leur logement du 1er septembre 1784 au 18 avril 1787.

C. 2025. (Liasse.) — 177 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Questions adressées aux syndics des paroisses de la Généralité pour savoir : combien il y a de chevaux de toute espèce dans la paroisse ; — combien de chevaux et combien de juments ? — combien de poulains, tant mâles que femelles, depuis un an jusqu'à deux, depuis deux jusqu'à trois, depuis trois jusqu'à quatre ? — tout ce qui passe l'âge de quatre ans devant être mis au nombre des chevaux ; — combien, parmi les chevaux faits, il y en a de la taille de quatre pieds sept pouces, huit pouces, neuf et dix pouces et au-dessus, le tout mesuré à la potence ? — Combien, parmi ces chevaux, il y en a de propres aux remontes des troupes du Roi, et combien de propres au tirage ? — Combien, parmi les poulains, il y en a qui promettent avoir ces différentes tailles, et à quel usage ils paraissent pouvoir être destinés ? — Combien il sort par an de chevaux depuis trois ans et au-dessus de la paroisse ? — Combien il sort par an de poulains de la paroisse, depuis un an jusqu'à trois ? — Combien il y a de poulinières et d'étalons dans la paroisse ? — Quelles sont les qualités dominantes des chevaux de la dite paroisse ? — A quel âge les chevaux de la paroisse sont le plus propres à être employés ? — Quelle est l'espèce de vente et de débouchés qui servent à faire sortir les chevaux de la paroisse, c'est-à-dire si l'on vend les chevaux faits, ou si on les vend encore poulains, pour les faire passer dans d'autres provinces ? — Toutes ces questions sont sur des feuilles imprimées avec une colonne pour les réponses, faites à la main par chaque syndic des paroisses de la Généralité ; — résultat pour l'Élection de Caen : 9,760 chevaux, dont 5,810 chevaux et 3,950 juments, 3,715 poulains, 1,970 chevaux faits, 930 pour les remontes, 3,720 au tirage, 745 poulinières, 12 étalons ; — N.-B., quelques syndics ont oublié d'indiquer le nom de leur paroisse.

C. 2026. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 26 feuillets, papier.

1725. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne, de Villarsceaux, Duflot, commissaires des guerres au département de la Basse-Normandie pendant les 6 derniers mois de 1725, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie, arrivées dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Quercy, en garnison à Caen, Bayeux, St-Lô et Valognes ; à Caen, compagnie de grenadiers, 45 hommes ; compagnie Colonelle-Générale, 36 hommes ; compagnie Mestre-de-Camp, 36 hommes ; compagnie de Moleville, 35 hommes ; compagnie de Darville, 33 hommes ; compagnie de Rouvière, 36 hommes ; compagnie de Rival, 35 hommes ; compagnie de Divery, 35 hommes ; compagnie Des Glanges ; compagnies de Rocher et de Pierreville ; — à Bayeux : compagnie de L'Estrade, 34 hommes, et de Simandre, 36 hommes, à St-Lô ; compagnies de Bial et de Cagny, 36 hommes, à Valognes ; compagnies de Faget, 36 hommes ; de Faucheux, 35 hommes ; — régiment de Vendosme, en garnison à Caen et à Bayeux ; à Caen : compagnie de grenadiers, 45 hommes ; compagnie Colonelle-Générale, 32 hommes ; compagnie Mestre-de-Camp, 32 hommes ; compagnies d'Escragnolle, d'Isarn, de Saint-Ours, de Champeaux, de Fourteins, de La Mare, de L'Isle et de La Robinière, 32 hommes ; à Bayeux : compagnies de Mauriac et du Bignon, 32 hommes (en août 1725) ; — à la marge ou en tête de chaque compagnie sont inscrits les noms des capitaines et lieutenants et à la fin, ceux de l'état-major, des lieutenants réformés et des officiers en pied présents ; — les dits extraits faits et arrêtés, par les dits commissaires des guerres, en présence de MM. Mathan, lieutenant du Roi des ville et château de Caen et du sieur de Villette, major des dites places.

C. 2027. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1726-1734. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Duflot et Sainte-Marthe, commissaires des guerres au département de la Géné-

ralité de Caen, pendant les mois de janvier, février, mars, avril 1726, décembre 1733, janvier, février, mars 1734, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'Infanterie arrivées dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Lyonnais, nouvelle levée, compagnie de Bréauté, 40 hommes ; — régiment de Quercy, en garnison à Caen, Bayeux, St-Lô, Valognes ; à Caen, compagnies des grenadiers, 45 hommes, Colonelle-Générale, 40 hommes, Mestre-de-Camp, 40 hommes ; — de Moleville, 38 hommes, de Darville, 34 hommes, de Rouvière, 39 hommes, de Rival, 39 hommes, de Divory, 40 hommes, de Desylanges, 39 hommes, de Rocher, 39 hommes et de Pierreville, 38 hommes ; — à Bayeux, compagnies de L'Estrade, 37 hommes et de Simandre, 40 hommes ; — à St-Lô, compagnies de Bial, 38 hommes et de Cagny, 39 hommes ; — à Valognes, compagnies de Faget, 37 hommes et de Faucheux, 36 hommes ; en marge des dits états sont inscrits les noms des capitaines et lieutenants, et à la suite des compagnies ceux de l'état-major et des lieutenants réformés ; — régiment royal, infanterie, nouvelle levée, compagnie de Coulon, 40 hommes, compagnie de La Garenne, 36 hommes ; — régiment de Touraine, nouvelle levée, compagnie de La Garenne, 40 hommes ; — les sus dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres, en présence de MM. de Mathan, commandant des ville et château de Caen et de Villette, major des dites places.

C. 2028. (Liasse.) — 14 cahiers in-f°, 36 feuillets, papier.

1727-1728. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Duflot, Saint-Marthe et Orbisseuil, commissaires des guerres en la Généralité de Caen, pendant les années 1727 et 1728, pour servir au paiement des subsistances de la compagnie dite *des Cadets*, établie dans le château de Caen ; la revue de cette compagnie, en mars 1727, constatait la présence de 50 hommes, en avril, de 69 hommes, en mai, de 84, en décembre, de 90 hommes, et, durant l'année 1728, de 90 à 95 hommes, dont les noms figurent au tableau, non compris la présence de MM. Duquesnay, aumônier, Robillard, maître de mathématiques, Chevalier, maître « en fait d'armes » et Tarlet, maître à danser ; — cette compagnie commandée par M. de Viette, jusqu'en juin 1727, époque de son décès, lequel fut remplacé par M. d'Aigremont ; — ces extraits sont arrêtés et signés par les commissaires sus dits, en présence de MM. de Villette, major, de Frecan, aide-major, commandant, et de Mathan, lieutenant du Roi en les ville et château de Caen.

C. 2029. (Liasse.) — 18 cahiers in-f°, 60 feuillets, papier.

1752-1758. — Affaires militaires. — Infanterie Irlandaise. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Geoffroy et D'Heu, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pendant les années 1752-1758, pour servir au paiement de la subsistance des régiments de Clarc et de Bulkeley, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : en 1752, régiment de Clarc, à Avranches, Caen, Cherbourg et Valognes, composé d'un bataillon de treize compagnies : compagnies des grenadiers, 44 hommes, compagnies Colonelle, Lieutenante-Colonelle, de Magrath, de Mortang Obien, de Prosser, de Moore, de Cononne Obien, de Macarly, de Kermedy, de Milord Castel-connell, de Conway et de Charles Obien, de 35 hommes chacune ; les noms des capitaines et lieutenants sont en tête de chaque compagnie ; puis viennent ceux des officiers de l'État-major et des officiers réformés à la suite du régiment ; le total des hommes est de 465, plus 54 officiers, en tout, 519 hommes en 1752 ; et de 525 hommes, plus 60 officiers, en tout, 585 en 1756 ; — en 1756, corps des volontaires étrangers, seconde brigade de 22 compagnies, 1er bataillon de 11 compagnies, savoir : compagnies des grenadiers, 67 hommes ; de Lorch, de Clercy, de Boistel, de Faber, de Kleber, de Clément, de Bocklen, d'Armeuil, de Sablières et de Ried de 60 hommes chacune ; 2e bataillon de 11 compagnies, compagnie Commandante, de Dommersweiller, de Vallée, de Chazel, de Le Gueux, de Cupy, de Gravé, de Daigue, de Goullon, de Gumbert, de 60 hommes chacune, celle des grenadiers, de 67 hommes, total des hommes, 1334, plus 66 officiers ; — en 1758, régiment de Bulkeley, composé d'un bataillon de 13 compagnies, savoir : compagnie de grenadiers, 45 hommes, compagnie Colonelle, 55 hommes, de Butler, de Fitz-Gérald, de Mac-Mahon, de Hennessy, de Ryan, de Richard Kearney, de Philippe Megher, de Bancks, compagnie de Patrice Meagher, de Cantillon et de James Kearney, de 55 hommes chacune ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2030 (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 52 feuillets, papier.

1755. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville et Geoffroy,

commissaires des guerres pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre pour servir au paiement de la subsistance des régiments d'Infanterie, arrivés dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Berry, compagnie de Mintier, 21 hommes ; — régiment de Briqueville, compagnie de Boisadant, 19 hommes ; — régiment de Champagne, compagnie de Bellefond, 18 hommes ; — régiment de la Reine, compagnie de grenadiers, 45 hommes, compagnie de Monceaux, 40 hommes, compagnie Colonelle, 32 hommes, compagnie de Linage, 34 hommes, compagnie de Cellier, 34 hommes ; — compagnie vacante, 31 hommes ; — régiment de la Tour-Dupin, compagnie Daigremont, 11 hommes ; — régiment de Mailly, compagnie de Dutot-Dancel, 18 hommes ; — régiment de Provence, compagnie de Martinvast, 15 hommes ; — régiment de Rohan, compagnie de Banville, 19 hommes, compagnie de Beaumont, 31 hommes, compagnie du Manoir, 19 hommes ; — régiment de Royal, la Marine, compagnie de Vely, 11 hommes ; — régiment du Roy, compagnie de Saint-Germain Dathys, 22 hommes ; — régiment de Tournaissis, compagnie de Valmesnil, 15 hommes ; — les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires ci-dessus désignés, en présence du chevalier de Canchy, major des place, ville et château de Caen.

C. 2031. (Liasse.) — 35 cahiers, 149 feuillets, papier.

1756. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres Dangé, d'Ervillé, Geoffroy, Millin de Chamblaine, de Laneuville, de Montrozier et Triballet aux divers régiments en garnison, dans toutes les Élections et camps de la Généralité de Caen, pour servir au paiement de la subsistance de ces divers corps, savoir : au camp sous Granville, le régiment d'Auvergne, Infanterie française, composé de 4 bataillons de 17 compagnies, chacun, formant un contingent de 2,520 hommes, plus 148 officiers, en tout 2,668 hommes, et à Caen, où ce même corps est réduit à 2,517 ; — à Bayeux, le régiment de Beauvoisis, composé de deux bataillons, de 13 compagnies chacun, formant un contingent de 1,236 hommes, 80 officiers, en tout, 1,316 hommes ; — au camp de La Hougue, le même régiment réduit à 1,222 hommes ; — le bataillon de grenadiers royaux de Bergeret à Granville, formant un contingent de 383 hommes, plus 16 officiers ; — le régiment de Bresse à Granville, un bataillon de 17 compagnies, formant un contingent de 622 hommes, plus 37 officiers ; — au camp de La Hougue le régiment Dauphin, composé de deux bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,322 hommes, plus 80 officiers ; — au camp de Granville, le régiment d'Eu de deux bataillons de 17 compagnies, formant un effectif de 633 hommes, plus 41 officiers, pour le premier bataillon, et 634 et 39 officiers pour le second, en tout, 1,267 hommes, plus 80 officiers ; — à Caen, le régiment de la Reine, les 17 compagnies du 1er bataillon donnent un contingent de 524 hommes, plus 37 officiers ; — régiment d'infanterie de Limousin, composé de 2 bataillons, forment un contingent de 1,216 hommes, plus 81 officiers et réduit à 1,153 hommes et 80 officiers, à Cherbourg, en septembre et octobre, à Valognes, en novembre et décembre ; — le régiment composé de 4 bataillons de chacun 17 compagnies, constituant un effectif de 2,525 hommes, plus 158 officiers, au camp de Cherbourg, en septembre et divisé entre St-Lô, où séjournent le 1er et le 3e bataillon et Vire où hiverneront le 2e et le 3e bataillon ; — régiment de Rohan composé de 2 bataillons de 17 compagnies formant un effectif de 1,263 hommes, plus 80 officiers, au camp de Granville ; — régiment de Saintonge d'un bataillon de 17 compagnies formant un effectif de 603 hommes et 41 officiers à Carentan ; — régiment de Touraine, composé de deux bataillons, fort de 1,186 hommes et 82 officiers à Bayeux ; — régiment royal des Vaisseaux, infanterie, composé de 13 anciennes compagnies et de quatre de nouvelle levée, 1er bataillon à Carentan, second bataillon à Périers (en mai, juin et juillet 1,756) les deux bataillons formant un contingent de 1,269 hommes et 82 officiers au camp de Granville les 15 premiers jours de septembre et réduit à 1,220 hommes à Coutances du 15 septembre au 31 décembre ; — les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires ci-dessus désignés, en présence de M. le chevalier de Canchy, major des place et ville de Caen.

C. 2032. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 11 feuillets, papier.

1756. — Affaires militaires. — Corps des volontaires royaux. — Extraits des revues faites par MM. d'Ervillé et Triballet, commissaires des guerres à Formigny et à Caen pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre, pour servir au paiement de la subsistance des troupes du corps des volontaires royaux, composé de 7 compagnies d'infanterie, dont une d'ouvriers constituant un effectif de 380 hommes et 26 officiers, et de 8 compagnies de dragons, donnant un effectif de 238 hommes et 32 officiers, à Caen et à Bretteville, en

juillet et août et disséminé durant les mois de septembre et octobre, par compagnies de 60 hommes en quartier dans divers endroits, savoir : la compagnie des grenadiers de Gaultier, en quartier à Longueville ; celle de grenadiers de Saint-Victor, à Castilly ; la compagnie de Baillencourt, à Maisy ; compagnie de Florimont, à Deux-Jumeaux ; compagnie de de Querville, à la Cambe ; compagnie de Hochstein, à Formigny, ainsi que la compagnie de Desconville, de 20 hommes seulement ; l'ensemble de ces diverses compagnies forme un contingent de 380 hommes et 26 officiers ; — les compagnies de dragons de 30 hommes et 30 chevaux, ainsi qu'il suit : compagnie ci-devant de Goderneaux et celle de de Messey, en quartier à Cerisy ; compagnie de de Limoges, à Balleroy, ainsi que celle d'Argences ; compagnie de Des Rozières, à Creully, ainsi que la compagnie de Le Poivre ; la compagnie de Saint-Paul, à Trévières, ainsi que celle de Covarusias ; — à la suite de ces tableaux, où figurent les noms des capitaines et lieutenants, figure l'état-major ; ces extraits sont faits, arrêtés et signés par les commissaires des guerres en présence du major des place et ville de Caen.

C. 2033. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1756-1757. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres d'Ervillé et de La Neuville, et à leur défaut par M. de Cheux, subdélégué à Vire, pendant les années 1756 et 1757, pour servir au paiement de la subsistance du corps de chasseurs de Fischer, composé de 5 compagnies d'infanterie, d'une de 20 hussards, constituant un effectif de 220 hommes et 15 officiers en garnison dans la Généralité ; à Gavray, en avril 1756 ; à Cérences et Bréhal, de mai à la fin d'août ; à Villedieu, de septembre 1756 au 10 janvier 1757 ; — états nominatifs et contrôles des compagnies de Cattus, Dumoulin, Gégler, des Grenadiers et de Kuhb ; ces états sont divisés en 9 colonnes, en tête desquelles sont les noms des capitaines et lieutenants, la 1re colonne indique la charge des hommes : sergents, fifres, tambours, caporaux, anspessades et soldats ; la 2e, le numéro d'ordre ; la 3e, les noms de baptême et de famille ; la 4e, l'âge ; les 5e, 6e et 7e, la taille par pieds, pouces et lignes ; la 8e, le nom du lieu de la naissance et de la province des hommes ; et la 9e indique la présence ou absence ; — les dits contrôles sont signés par les capitaines, lieutenants et sergents des compagnies.

C. 2034. (Liasse.) — 34 cahiers in-f°, 194 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres Bonnier de Saint-Cosme, Geoffroy et Guignard de La Garde, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie en garnison dans la Généralité : régiment d'Auvergne, composé de 4 bataillons, de 17 compagnies de 30 à 42 hommes chacune, constituant un effectif de 158 officiers et 2,563 hommes en garnison à Caen en janvier, février et mars ; régiment de Bresse, d'un bataillon composé de 17 compagnies, constituant un effectif variant de 624 à 685 hommes, plus 41 officiers en garnison à Granville, de janvier à novembre ; et à Valognes, en novembre et décembre ; — régiment de Guyenne, composé de deux bataillons de 17 compagnies chacun, le 1er bataillon constituant un effectif de 41 officiers et de 685 hommes en garnison à Coutances, de mai au 22 août, cantonné à Montebourg, de la fin d'août, pour se rendre aux environs de Valognes en quartier jusqu'au 24 octobre ; enfin à Bayeux, du 1er au 9 novembre, pour se rendre par étapes à Valognes ; — régiment de Limousin, composé de deux bataillons de 17 compagnies chacun, constituant un effectif variant de 1,166 à 1,361 hommes, plus 80 officiers en garnison à Valognes, de janvier à juin ; à St-Lô, en juin ; à Caen, de juillet au 26 septembre, devant quitter Caen le 27 pour se rendre à La Rochelle ; — régiment de Piémont, composé de quatre bataillons de 17 compagnies chacun, le premier et le troisième constituant un effectif de 1,285 hommes, plus 80 officiers en garnison à St-Lô, de janvier à mai ; le second et le quatrième formant un contingent de 1,370 hommes, plus 78 officiers en garnison à Vire, de janvier à mai ; — régiment de Saintonge d'un seul bataillon de 17 compagnies constituant un effectif de 680 hommes, plus 41 officiers en garnison à Carentan, de janvier au 11 juin ; — le régiment de Touraine, composé de deux bataillons de 17 compagnies formant un contingent variant de 1213 à 1330 hommes, plus 81 officiers en garnison à Bayeux, de janvier au 7 mai ; — le régiment royal des Vaisseaux composé de 2 bataillons de 17 compagnies, constituant un effectif variant de 1,231 à 1,370 hommes plus 83 officiers en garnison à Coutances, de janvier, le 1er bataillon restant à Coutances jusqu'au 12, puis à St-Vaast, du 15 mai au 1er juillet, puis à Valognes, de juillet au 28 septembre, le 2e bataillon à Avranches jusqu'au 9 mai, puis à St-Vaast, du 13 mai au 1er juillet, puis à Valognes, de juillet au 28 septembre.

C. 2035. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 33 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par M. Guignard de La Garde, commissaire des guerres, à Avranches, pendant les mois de janvier, février, mars, avril et août pour servir au paiement de la deuxième brigade du corps des volontaires étrangers composée de deux bataillons d'infanterie Allemande, en garnison dans la Généralité de Caen; cette brigade composée de 2 bataillons, de 11 compagnies chacun, constituant un effectif de 1,334 hommes plus 69 officiers en garnison à Avranches, de janvier au 12 avril, le 1er bataillon de 660 du corps d'infanterie, de volontaires étrangers, composé de 3 bataillons en garnison à Vire, du 13 au 20 août, le 2e bataillon de 660 hommes séjournant à St-Lô, du 6 au 19 août; — le 3e bataillon de 660 hommes également séjournant à Avranches, du 6 au 21 août; — les dits extraits arrêtés et signés par le commissaire des guerres ci-dessus désigné.

C. 2036. (Liasse.) — 9 cahiers in-f°, 49 feuillets, papier.

1758. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par les commissaires des guerres Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu et Geoffroy pour servir au paiement de la subsistance des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen; — régiment de Bresse, composé d'un bataillon de 17 compagnies, formant un contingent de 624 hommes plus 41 officiers, en garnison à Valognes, de janvier au 27 mars; — régiment de Guyenne, composé de 2 bataillons, dont le 1er seulement, donnant un effectif de 667 hommes plus 41 officiers en garnison à Bayeux; — régiment de Lorraine, dont le 1er bataillon, fort de 653 hommes plus 42 officiers, en garnison à Carentan; — régiment de Poitou, composé de 2 bataillons, de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1178 hommes plus 81 officiers, en garnison à Caen; — régiment de Saint-Chamond, composé de 2 bataillons, de 17 compagnies, donnant un effectif de 1,123 hommes plus 80 officiers en garnison à Bayeux.

C. 2037. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 14 feuillets, papier.

1758. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu et Bonnier Saint-Cosme, commissaires des guerres, à Valognes et à Caen pendant les mois de juin, juillet et août pour servir au paiement de la subsistance du régiment d'infanterie Liégeoise, en garnison dans la Généralité de Caen; — régiment de Horion, composé de 2 bataillons, de 8 compagnies chacun, constituant un effectif de 1,360 hommes, de 86 officiers, en garnison à Caen, du 1er mai au 7 juin, puis à Valognes, du 9 juin au 1er septembre, au camp près Granville; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés en présence de M. le chevalier de Canchy, major des place et château de Caen.

C. 2038. (Liasse.) — 51 cahiers in-f°, 156 feuillets, papier.

1761. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de La Garde, D'Heu et Vardon, commissaires des guerres, pendant la dite année, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir: régiment d'Angoumois, composé d'un bataillon de 17 compagnies, constituant un effectif de 661 hommes et 41 officiers en garnison à St-Lô, du 18 mai au 24 décembre; — régiment d'Aumont, composé de 2 bataillons, le 1er de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 41 officiers à Coutances, du 25 août au 30 septembre et à Cherbourg, du 1er au 15 octobre, avec le même nombre de compagnies, formant un effectif de 684 hommes et 44 officiers, le 2e de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 39 officiers à Granville, du 1er août au 20 octobre; — régiment de Beauvoisis, composé de 2 bataillons, de 17 compagnies chacun, constituant un effectif de 1,368 hommes et 80 officiers à Caen, du 21 mars au 15 avril, — régiment de Périgord, composé d'un bataillon de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 43 officiers, à Granville, du 1er janvier au 30 juin, du 1er au 31 juillet à Avranches et au 2 août au 31 décembre à Valognes; — régiment de Poitou, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1366 hommes et 95 officiers à Caen, du 1er janvier au 13 mars; — régiment de Royal Comtois, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,370 hommes et 80 officiers à Caen, du 1er juillet au 31 décembre; — régiment royal de la Marine, composé de 2 bataillons, le 1er de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 42 officiers, à Coutances, du 24 juin au 31 juillet, la 2e de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 39 officiers, à Granville, du 28 juin au 31 juillet; les dits extraits arrêtés et signés par les

commissaires des guerres, en présence de M. de Brassac, lieutenant-général, commandant de la place de Caen et des lieutenant-colonel et major des régiments ci-dessus désignés.

C. 2039. (Liasse.) — 32 cahiers in-f°, 84 feuillets, papier.

1762. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, D'Heu et Guignard de La Garde, commissaires des guerres, pendant la dite année, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Aubusson, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,329 hommes et 77 officiers, le 1er bataillon, à St-Lô, du 16 février au 25 mars, à Valognes, du 1er avril au 5 juin, le 2e, à Carentan, du 16 février au 6 juin ; — régiment de Forest, composé d'un bataillon de 17 compagnies, formant un effectif de 685 hommes et 41 officiers, à Cherbourg, du 4 février au 31 mai, à Valognes, du 1er au 30 juin, à Caen, du 2 juillet au 30 novembre ; — régiment de la Marche, composé d'un bataillon de 17 compagnies, formant un effectif de 653 hommes et 41 officiers, à Granville, du 15 au 28 février ; — régiment de Périgord, composé d'un bataillon de 17 compagnies formant un effectif de 672 hommes et 45 officiers, à Valognes, du 1er janvier au 17 mars ; — régiment royal Comtois, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,370 hommes et 8 officiers, le 1er bataillon, à Caen, du 1er janvier au 20 avril, le 2e, à Granville, du 1er janvier au 20 avril ; — régiment de St-Mauris, composé de 2 bataillons de 17 compagnies chacun, formant un effectif de 1,370 hommes et 80 officiers, à Caen, du 15 mai au 30 juin ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres, en présence de M. de Brassac, lieutenant-général des armées, commandant de la place de Caen, et des colonels et majors des régiments désignés ci-dessus.

C. 2040. (Liasse.) — 27 cahiers in-f°, 188 feuillets, papier.

1778. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Lenoir de Pasdeloup, D'Heu, Montcarville, de Villemanzy et Vardon, commissaires des guerres, pendant l'année 1778, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Bassigny, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,026 hommes et 73 officiers, à Villedieu, du 27 juillet au 31 août ; — régiment de Dillon, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,130 hommes et 78 officiers, à Valognes et Cherbourg pendant les mois de janvier et février ; — régiment de Forez, composé de 2 bataillons formant un effectif de 1,109 hommes et 79 officiers : le 1er à Valognes, les 5 derniers jours de février ; le 2e à Cherbourg, les 4 derniers jours de février ; les 2 bataillons à Valognes et Carentan, du 1er mars au 12 et 13 juillet, à Pontorson et St-James les 10 et 11 derniers jours de juillet au 29 août, d'où ils sont partis le 30 pour le camp sous Bayeux ; — régiment de La Marck, infanterie allemande, composé de 10 compagnies formant un effectif de 1,137 hommes et 78 officiers, à St-Lô, du 1er au 30 août, devant partir le 31 pour le camp, près Bayeux ; — régiment de Languedoc, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,093 hommes et 85 officiers en garnison à Cherbourg, du 16 mars au 30 juin, et à Coutances, du 1er juillet au 27 août ; — régiment de Médoc, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,059 hommes et 78 officiers, à Vire, du 29 juillet au 31 août ; — régiment de Rohan Soubise, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun formant un effectif de 1,081 hommes et 80 officiers à Montebourg et environs, du 14 juillet au 31 août ; — régiment du Roi, composé de 4 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,294 hommes et 208 officiers, à Caen, du 3 mai au 31 décembre ; — régiment royal, composé de 2 bataillons de 5 compagnies, formant un effectif de 1,129 hommes et 81 officiers, à Granville, du 25 juillet au 4 octobre ; — régiment de Saintonge, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,113 officiers et 81 officiers, en garnison à St-Vaast, La Hougue et paroisses voisines, du 22 juillet au 26 août, d'où il est parti le 27 pour se rendre au camp et à Valognes, du 6 octobre au 31 décembre ; — régiment de Soissonnais, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,147 hommes et 78 officiers, à Valognes, du 30 juillet au 31 août ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2041. (Liasse). — 9 cahiers in-f°, 90 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, Des-

piés, Ballias de Laubarède et d'Heu, commissaires des guerres pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie française en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Barrois, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies, formant un effectif de 1,135 hommes et 82 officiers, à St-Lô, du 23 mai au 25 juin ; — détachement du dit régiment, composé de 4 officiers et 91 hommes, à St-Vaast, du 26 juin au 31 août ; — détachement du dit régiment, composé de 3 officiers et 59 hommes, à Valognes, du 1er septembre au 31 octobre, et du 1er au 24 novembre, même détachement de 3 officiers et 66 hommes ; — régiment du Maine, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies, formant un effectif de 1,098 hommes et 71 officiers, à Coutances, du 27 mai au 1er juillet ; — détachement du dit régiment, composé de 3 officiers et 37 hommes, à Lessay, du 21 juillet au 28 septembre ; — autre détachement du dit régiment, composé de 3 officiers, 46 hommes, à Granville, du 29 septembre au 31 octobre ; — régiment de Normandie, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacune, formant un effectif de 1,141 hommes et 78 officiers, à Cherbourg, du 1er janvier au 25 juin, d'où il est parti le 26 pour Rennes ; — détachement du dit régiment : composé de 7 officiers et 146 hommes à Hennebert, en Bretagne, du 8 au 11 mai, d'où il est parti pour se rendre à Cherbourg, composé de 3 officiers et 95 hommes, à Cherbourg, du 26 juin au 26 août, composé de 3 officiers et 106 hommes, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, du 1er septembre au 24 novembre ; — régiment d'Orléans, composé de 2 bataillons chacun de 5 compagnies, formant un effectif de 1,133 hommes et 77 officiers, à Bayeux, du 11 mai au 25 juin ; — détachement du dit régiment, composé de 3 officiers et 68 hommes, à Bayeux, du 26 juin au 25 novembre ; — régiment de Savoye Carignan, détachement de 3 officiers et 93 hommes, à Agon, près Granville, du 1er au 24 novembre ; — régiment du maréchal de Turenne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies formant un effectif de 1,129 hommes et 76 officiers, à Valognes, du 18 septembre au 25 novembre ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2042. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 40 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède et D'Heu, commissaires ordinaires des guerres pendant l'année 1779 pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie étrangère en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment de Berwick, composé de 2 bataillons, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,125 hommes et 77 officiers, à Coutances, du 1er septembre au 31 décembre ; — régiment royal deux ponts, composé de 2 bataillons de 5 compagnies, formant un effectif de 1,149 hommes et 77 officiers, à Carentan, Ste-Mère-Église, Isigny et Montebourg, du 31 mai au 25 juin ; — détachements du dit régiment : composé de 3 officiers et 75 hommes restés à Montebourg et Maisy, du 26 juin au 31 août, composé de 3 officiers et 77 hommes, à Montebourg, du 1er septembre au 24 novembre ; — régiment de Waldner, composé de 2 bataillons de 9 compagnies chacun, formant un effectif de 968 hommes et 77 officiers, à Cherbourg, du 4 septembre au 31 décembre ; — les dits extraits faits et arrêtés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2043. (Liasse.) — 33 cahiers, 231 feuillets, papier.

1780. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Despiès, Ballias de Laubarède, Collet, D'Heu, commissaires des guerres, au département de Normandie, pendant l'année 1780, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'Infanterie française, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Auvergne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1136 hommes et 80 officiers, le 1er bataillon à Avranches, le 2e, à Villedieu, du 27 juin au 31 décembre ; — régiment de Beauce, de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,048 hommes et 83 officiers, du 16 juin au 4 août à St-Lô et du 15 novembre au 31 décembre, à Coutances ; — régiment de Champagne, composé de 1 bataillon de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 558 hommes et 50 officiers, à St-Lô, du 1er janvier au 31 mai ; — régiment de la Couronne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,134 hommes et 81 officiers, à Coutances, du 6 août au 19 octobre ; — régiment de Limousin, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,144 hommes et 78 officiers, à Coutances, du 1er janvier au 5 août, d'où il est parti le 6 pour se rendre au camp de St-Sauveur-le-Vicomte ; — régiment du Roi, composé de 4 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,292 hommes et 185 officiers, à Caen, du 1er janvier au 31 décembre, moins les 2 compagnies de grenadiers et chasseurs détachées à St-Lô du 6 au 30

août ; — régiment du Vexin, composé de 2 bataillons de cinq compagnies, formant un effectif de 1,047 hommes et 84 officiers, à Valognes, du 30 septembre au 31 décembre ; à l'appui des dites revues, sont les procès-verbaux de congés de semestre accordés aux officiers des régiments d'Auvergne et de la Couronne ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2044. (Liasse.) — 10 cahiers in-f°, 89 feuillets, papier.

1780. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Despiès, Ballias de Laubarède et Collet, commissaires des guerres, pendant l'année 1780, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie étrangère, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Anhalt, infanterie allemande, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,099 hommes et 74 officiers, à Avranches et Villedieu, le 1er bataillon du 17 janvier et le 2e du 19 janvier au 18 mars, états de mouvement des hommes du dit régiment, entrés aux hôpitaux depuis les revues passées ; — régiment de Berwick, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,117 hommes et 74 officiers, à Granville, du 1er janvier au 31 décembre, procès-verbal des congés de semestre accordés aux officiers du dit régiment;—les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2045. (Liasse.) — 32 cahiers in-f°, 243 feuillets, papier.

1781. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède, Collet, D'Heu, Thibault de Longécour, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1781, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie, en garnison dans la Généralité de Caen, savoir: régiment d'Auvergne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,111 hommes et 80 officiers, à Avranches, du 1er janvier au 31 décembre ; — régiment de Beauce, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,075 hommes et 80 officiers, à Coutances, du 1er janvier au 5 octobre ; — régiment du Roi, composé de 4 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,294 hommes et 184 officiers, à Caen, du 1er mars au 31 décembre ; — régiment de Waldner, composé de 2 bataillons de 9 compagnies chacun, formant un effectif de 980 hommes et 78 officiers, à Cherbourg, du 1er janvier au 31 décembre ; — régiment de Vexin, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,061 hommes et 81 officiers, à Valognes, du 1er janvier au 30 septembre, d'où il est parti le 1er septembre pour Cambrai ; — procès-verbaux de congés de semestre accordés aux officiers des régiments d'Auvergne, de Beauce et de Vexin ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2046. (Liasse.) — 22 cahiers, 226 feuillets, papier.

1782. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Collet, Ballias de Laubarède et D'Heu, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1782, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie française en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Auvergne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,189 hommes et 82 officiers, à Avranches et Villedieu, du 1er janvier au 20 août ; — régiment de Bassigny, composé de 2 bataillons de 5 compagnies, formant un effectif de 1,345 hommes et 76 officiers, à Valognes, du 22 juin au 31 décembre; — régiment des Grenadiers royaux de Normandie, composé de 2 bataillons de 4 compagnies chacun, formant un effectif de 46 officiers et 783 hommes, à Coutances, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment du Roi, composé de 4 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 2,560 hommes et 201 officiers, à Caen, du 1er janvier au 31 décembre;—feuilles de retenues à faire sur la subsistance du régiment des grenadiers royaux de Normandie pour les journées des soldats, qui ont été malades dans divers hôpitaux ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2047. (Liasse.) — 14 cahiers, 110 feuillets, papier.

1782. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Collet, D'Heu, Ballias de Laubarède, Thibault de Longécour, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1782, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie étrangère en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Alsace (Allemand), composé de 2 bataillons chacun de 5 compagnies, formant un effectif de 1,088 hommes et 85 officiers, à Granville, du 14 janvier au 31 décembre ; régiment de Berwick (Irlandais), composé de

2 bataillons de 5 compagnies, formant un effectif de 1,058 hommes et 74 officiers, à Granville, du 1er au 14 janvier; — régiment de Waldner (Suisse), composé de 2 bataillons de 9 compagnies chacun, formant un effectif de 991 hommes et 78 officiers, à Cherbourg, du 1er janvier au 31 décembre; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2048. (Liasse.) — 18 cahiers, 198 feuillets, papier.

1785. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède et D'Heu, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1782, pour servir au paiement de la subsistance des troupes d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir: régiment d'Armagnac, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,118 hommes et 77 officiers, à Caen, du 15 octobre au 31 décembre; — régiment de la Reine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,196 hommes et 69 officiers, à Valognes, du 1er janvier au 30 avril; à Valognes et Cherbourg, du 1er mai au 31 décembre; états des hommes du dit régiment qui ont été malades dans différents hôpitaux; — régiment de l'Isle-de-France, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,093 hommes et 75 officiers, à Caen, du 1er janvier au 15 octobre; le 1er bataillon à Coutances, du 18 octobre au 31 décembre; le 2e bataillon à Granville, du 19 octobre; feuilles de retenue de la solde à faire sur la subsistance du dit régiment pour les journées des soldats qui ont été malades dans différents hôpitaux; — régiment du maréchal de Turenne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,139 hommes et 72 officiers; le 1er bataillon à Coutances, du 1er septembre au 2 octobre; le 2e bataillon à Granville, du 31 août au 30 septembre; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2049. (Liasse.) — 29 cahiers in-f°, 302 feuillets, papier.

1786. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède et D'Heu, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1786, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Armagnac, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,140 hommes et 77 officiers, à St-Lô, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment d'Artois, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,138 hommes et 77 officiers, à Caen, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment de la Reine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,145 hommes et 71 officiers, à Valognes et à Cherbourg, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment de l'Isle-de-France, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,156 hommes et 77 officiers, à Coutances et à Granville, du 1er janvier au 31 décembre; — régiment de Lorraine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,516 hommes et 77 officiers, à Bayeux, du 21 avril au 31 décembre; — officiers attachés à la suite de la garnison de Granville, pour leurs appointements du 1er janvier au 31 août; — procès-verbaux de congés de semestre des régiments d'Armagnac, de la Reine, de l'Isle-de-France et de Lorraine; — feuilles de retenues à faire sur la subsistance des dits régiments pour les soldats qui ont été malades dans divers hôpitaux; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2050. (Liasse.) — 14 cahiers in-f°, 121 feuillets, papier.

1787. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu et Ballias de Laubarède, commissaires des guerres, au département de Basse-Normandie, pendant l'année 1787, pour servir au paiement de la subsistance des troupes des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Artois, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,152 hommes et 77 officiers, à Caen, du 1er janvier au 12 octobre; le 1er bataillon à Granville, du 17 octobre au 27 décembre; le 2e bataillon à St-Lô, du 14 octobre au 27 décembre; — régiment de l'Isle-de-France, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,344 hommes et 77 officiers, à Coutances, du 1er janvier au 28 février; à Coutances et Granville, des 11 et 12 décembre au 31 du dit mois; — régiment de Vivarais, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,156 hommes et 77 officiers, à Caen, du 6 au 31 novembre; — états nominatifs des bas officiers et soldats, dont les prix des journées qu'ils ont passées aux hôpitaux externes ont été retenus à leurs régiments

et doivent leur être remboursés, conformément à l'ordonnance du 2 mai 1781 ; — feuilles de retenue de la solde à faire sur la subsistance des dits régiments pour les journées des soldats qui ont été malades aux hôpitaux ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2051. (Liasse.) — 16 cahiers in-f°, 168 feuillets, papier.

1788. — Affaires militaires. — Infanterie. — Extraits des revues faites par MM. Ballias de Laubarède, D'Heu et Parseval, commissaires des guerres au département de Basse-Normandie, pendant les mois de janvier, février, mars, avril et mai, pour servir au paiement de la subsistance des régiments d'infanterie en garnison dans la Généralité de Caen, savoir : régiment d'Artois, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,163 hommes et 77 officiers, à Caen, du 1er janvier au 31 mars ; — régiment de Bourbon, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,133 hommes et 77 officiers, à Avranches, du 1er janvier au 14 mars ; — régiment de la Reine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,134 hommes et 67 officiers ; le 1er bataillon à Valognes, le 2e à Cherbourg, du 1er janvier au 31 mai ; — régiment de l'Isle-de-France, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,145 hommes et 69 officiers, à Coutances et Granville, du 1er janvier au 30 avril ; — régiment de Lorraine, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,154 hommes et 77 officiers, à Bayeux, du 1er janvier au 17 mars ; à St-Lô, du 18 mars au 30 avril, et à Caen, pendant le mois de mai ; — régiment du maréchal de Turenne, composé de 2 bataillons de 5 compagnies chacun, formant un effectif de 1,132 hommes et 74 officiers, à Valognes, du 1er janvier au 31 mai ; — états nominatifs des bas officiers et soldats des régiments d'Artois, de Bourbon et de Lorraine, qui ont été aux hôpitaux, dont les prix des journées ont été retenus aux régiments et doivent leur être remboursés, conformément à l'ordonnance du 2 mai 1781 ; — feuilles de retenue de la solde à faire sur la subsistance des régiments de l'Isle-de-France et maréchal de Turenne pour les journées des soldats qui ont été malades aux hôpitaux ; — les dits extraits arrêtés et signés par les commissaires des guerres ci-dessus désignés.

C. 2052. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1720-1722. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne, commissaire des guerres, et de Mathan, lieutenant du Roi, des ville et château de Caen, aux compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, et composées chacune d'un capitaine, de 4 lieutenants, de 3 sergents, d'un tambour et de 50 ou 66 fusiliers, savoir : compagnies de Benicourt, en garnison au château de Caen, et de Charuel, en garnison dans le fort de La Hougue et dans l'île de Tatihou, pour servir au paiement de leur subsistance, ainsi qu'au paiement d'un canonnier entretenu pour le service de l'artillerie des forts pendant les différents mois des dites années.

C. 2053. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1723-1725. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Gaigne, de Chaille et de Villarsceaux, commissaires des guerres, de Mathan, lieutenant, et de Villette, major des ville et château de Caen, aux compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, savoir : compagnie de Benicourt, en garnison dans le château de Caen, composée d'un capitaine, le sieur Benicourt, 4 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 55 fusiliers ; — compagnie de Charuel, en garnison dans le fort de La Hougue et dans l'île de Tatihou, composée d'un capitaine, le sieur de Charuel, 4 lieutenants, 1 canonnier, 3 sergents, 1 tambour et 56 fusiliers, pour servir au paiement de leurs subsistances pendant les dites années.

C. 2054. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1726-1728. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Duflot, Sainte-Marthe et Orbisseul, commissaires des guerres, de Mathan, commandant, et de Villette, major des ville et château de Caen, aux compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, savoir : compagnie de Benicourt de Hangon, en garnison au château de Caen, composée de 69 hommes ; — compagnie de Charuel, en garnison dans le fort de La Hougue et dans l'île de Tatihou, composée de 61 hommes, pour servir au paiement de leurs subsistances pendant les dites années.

C. 2055. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1731-1733. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. de Sainte-Marthe, commissaire des guerres, de Mathan, commandant, et de Villette, major des ville et château de Caen, des

compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, savoir : compagnie de Mangon, composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 55 fusiliers; — compagnie de Thinon, en garnison au fort de La Hougue et à l'île Tatihou, composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants, 1 canonnier, 3 sergents, 1 tambour et 59 fusiliers; — compagnie de Saint-Chamand, en garnison au fort de La Hougue, composée de : 1 capitaine, 4 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour, 59 fusiliers et 1 canonnier, pour servir au paiement de leurs subsistances pendant les dites années.

C. 2056. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1734-1736. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Sainte-Marthe, de Farcy-Dozonville, commissaires des guerres, assistés de M. de Villette, major des ville et château de Caen, des compagnies détachées de l'Hôtel-Royal des Invalides, savoir : compagnies de Mangon et de Fayard, en garnison au château de Caen, et de Saint-Chamand, en garnison au fort de La Hougue; chaque compagnie composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants et de 50 à 67 fusiliers, pour servir au paiement de leurs subsistances pendant les dites années.

C. 2057. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1752-1754. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Millin de Chamblaine et Geoffroy, commissaires des guerres, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de Lormier, en garnison au château de Caen, composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 75 fusiliers; — compagnie de Boursin, en garnison au fort de La Hougue, composée de : 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 69 fusiliers; les dites revues faites et arrêtées tous les mois pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2058. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1755-1759. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. de Laneuville, Geoffroy, Millin de Chamblaine, Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu, Vardon, Guignard de La Garde, commissaires des guerres, en présence de M. le chevalier de Canchy, major au château de Caen, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de Lormier, en garnison à Caen; — de Crafton, en garnison au fort de La Hogue; — d'Argouges, arrivée sur une route de la Cour, en garnison à Cherboug; — des bombardiers-canonniers de la Chassagne, en garnison à Caen, composée de 1 capitaine, 2 lieutenants, 4 sergents, 4 caporaux, 4 anspessades, 1 tambour et 37 bombardiers; — de Châtillon, employée sur les côtes de Normandie, composée de 2 capitaines dont 1 en second, 4 lieutenants, 6 sergents, 6 caporaux, 6 anspessades, 2 tambours et 119 fusiliers; — de Dumarest, en garnison au Mont-Saint-Michel, composée de 45 hommes; — les dites revues faites pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2059. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1760. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de La Garde, D'Heu, Bonnier de Saint-Cosme, commissaires des guerres, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de la Chassagne, en garnison à Caen, composée de 2 capitaines, 3 lieutenants, 5 sergents, 5 caporaux, 5 anspessades, 1 tambour et 71 fusiliers, en tout 87 hommes; de Dumarest, au Mont-St-Michel, 1 capitaine, 4 lieutenants, 2 sergents, 1 tambour et 41 fusiliers; — d'Argouges, au fort de l'île de Tatihou, 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 48 fusiliers; — de Crafton, au fort de La Hougue, 1 capitaine, 4 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour et 76 fusiliers; — Diquem, au château de Caen, composée de 2 capitaines, 5 lieutenants, 6 sergents, 6 caporaux, 6 anspessades, 2 tambours et 132 fusiliers; — les dits extraits faits et arrêtés tous les mois par les commissaires des guerres, assistés de M. le chevalier de Canchy, major de la place de Caen, pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2060. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1761. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Guignard de La Garde, D'Heu, Vardon, Bonnier de Saint-Cosme, commissaires des guerres, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie Dumarest, 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 3 caporaux, 3 anspessades, 1 tambour, 52 fusiliers, en garnison au Mont-St-Michel; — d'Argouges, en garnison au fort de l'île de Tatihou, 2 capitaines, 4 lieutenants, 3 sergents, 1 tambour, 54 fusiliers; — de Crafton, en garnison au fort de La Hougue, 1 capitaine, 5 lieutenants, 3 sergents, 1 tam-

bour, 74 fusiliers; — Diquem, en garnison au château de Caen, 2 capitaines, 3 lieutenants, 5 sergents, 5 caporaux, 5 anspessades, 1 tambour, 97 canonniers; — les dites revues faites pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2061. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1762. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, D'Heu, Guignard de La Garde, commissaires des guerres, en présence du chevalier de Canchy, major des ville et château de Caen, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de La Chassagne, composée de 2 capitaines, 3 lieutenants, 5 sergents, 5 caporaux, 5 anspessades, 1 tambour, 109 canonniers, en tout 125 hommes en garnison à Caen; — d'Argouges, de 59 hommes en garnison au fort de l'île Tatihou; — de Crafton, de 90 hommes en garnison au fort de La Hougue; — Diquem, de 163 hommes en garnison au château de Caen; — Dumarest, de 66 hommes en garnison au Mont-Saint-Michel; — les dites revues faites tous les mois pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2062. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1763-1766. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Vardon, D'Heu, Guignard de La Garde, commissaires des guerres, en présence de M. de Canchy, major des ville et château de Caen, des compagnies détachées des Invalides, savoir : compagnie de canonniers de d'Argouges, composée de 86 hommes en garnison au fort de Tatihou; de Crafton, composée de 87 hommes en garnison au fort de La Hougue; — Diquem, de 179 hommes en garnison au château de Caen; — de La Chassagne, en garnison à Caen, de 118 hommes dont 36 détachés au Havre, 14 à La Hougue, 14 à Carentan, 10 à Saint-Lô et 1 à Valognes;—les dites revues faites tous les mois pour servir au paiement de la subsistance des dites compagnies.

C. 2063. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1781-1784. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu, Collet, Thibault de Longecour, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres, savoir : d'un capitaine invalide retiré à Avranches; — de la compagnie de Gilson, fusiliers invalides, à La Hougue, composée de 1 capitaine 5 lieutenants et 50 sergents, caporaux et fusiliers; — compagnie de canonniers invalides de Le Paige, en garnison à Cherbourg, composée de 1 capitaine, un capitaine à la suite, 1 lieutenant et 53 sergents, caporaux et fusiliers, pour servir au paiement de leur subsistance pendant les dites années.

C. 2064. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 32 feuillets, papier.

1775.—Affaires militaires.—Invalides.—Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, Vardon et D'Heu, commissaires provinciaux et ordonnateurs des guerres, chargés du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés, formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leurs pensions pendant la dite année conformément à l'ordonnance du Roi du 17 avril et au règlement du 10 novembre 1772, indiquant qu'il existait dans les subdélégations de : Caen, 11 officiers, 82 bas officiers et 32 soldats auxquels on a payé pour les 6 premiers mois 5,447 livres 7 sols 1 denier; — Bayeux, 4 officiers, 12 bas officiers, 21 soldats, 1,618 livres 9 sols 10 deniers; — Saint-Lô, 2 officiers, 9 bas officiers, 19 soldats, 1,509 livres 6 sols 8 deniers; — Mortain, 5 officiers, 3 bas officiers, 11 soldats, 937 livres 4 sols 2 deniers; — Valognes, 5 officiers, 15 bas officiers, 38 soldats, 2,198 livres 8 sols 1 denier, et pour les 6 derniers mois de 42 officiers, 160 bas officiers et 193 soldats;—Carentan, 2 officiers, 2 bas officiers, 20 soldats, 895 livres 13 sols 4 deniers; — Coutances, 2 officiers, 10 bas officiers, 17 soldats, 943 livres 9 sols; — le total général pour les 6 premiers mois est de 41 officiers, 148 bas officiers et 197 soldats, 16,178 livres 10 deniers, et pour les 6 derniers mois de 42 officiers, 160 bas officiers et 193 soldats auxquels il a été payé 17,112 livres 11 sols 4 deniers.

C. 2065. (Liasse.) — 5 cahiers in-f°, 22 feuillets, papier.

1776. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial, ordonnateur des guerres, chargé du contrôle général des bas officiers et soldats retirés avec la solde ou demi-solde formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leur subsistance pendant un semestre de la dite année; les dits extraits indiquent qu'il y avait dans le département de M. Vardon, composé des subdélégations de Avranches, Bayeux, Caen, Saint-Lô, Mortain et Vire, 49 bas officiers et 3 soldats, lesquels sont compris pour 3,927 livres 8 sols 7

deniers, et dans celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances et Valognes, 33 bas officiers et 3 soldats, lesquels sont compris pour 2,315 livres 12 sols plus pour les 4 deniers pour livre à l'infini 105 livres 16 sols 3 deniers.

C. 2066. (Liasse.) — 15 cahiers in-f°, 69 feuillets, papier.

1775-1776. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu, Vardon, commissaires des guerres aux départements de Caen et Valognes, pendant l'année 1776, pour servir au paiement de la solde, demi-solde des bas officiers et soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des changements faits dans chaque subdélégation; — états des hommes auxquels il a été accordé aux revues d'inspection de 1775, de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, à l'effet d'y jouir de leur solde ou demi-solde; — les dits états approuvés par M. de Saint-Germain, ministre de la guerre.

C. 2067. (Liasse.) — 19 cahiers in-f°, 89 feuillets, papier.

1776-1777. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. D'Heu, Vardon, Bonnier de Saint-Cosme, commissaires des guerres aux départements de Caen et de Valognes pendant l'année 1777, pour servir au paiement de la solde, demi-solde et récompense militaire des bas officiers, soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des changements faits dans chaque subdélégation; — états des hommes auxquels il a été accordé aux revues d'inspection et de division de 1776, de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, à l'effet d'y jouir de leur solde ou demi-solde et récompense militaire; les dits états approuvés par M. Saint-Germain, ministre de la guerre.

C. 2068. (Liasse.) — 12 cahiers in-f°, 55 feuillets, papier.

1777-1778. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu et Vardon, commissaires des guerres aux départements de Caen et de Valognes, pendant l'année 1778, pour servir au paiement de la solde ou demi-solde et récompense militaire des bas officiers et soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des changements faits dans chaque subdélégation; — états des hommes auxquels il a été accordé aux revues de division de 1777, de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, à l'effet d'y jouir de la récompense attribuée à leurs grades, approuvés par MM. de Montbarey et de Saint-Germain, ministres de la guerre.

C. 2069. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 31 feuillets, papier.

1779. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu et Vardon, commissaires des guerres aux départements de Caen et de Valognes, pendant l'année 1779, pour servir au paiement de la solde, demi-solde et récompense militaire des bas officiers et soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des changements faits dans chaque subdélégation; — état des extraits mortuaires des bas officiers et soldats qui n'ont pas été compris dans les extraits de revue.

C. 2070. (Liasse.)— 2 cahiers in-f°, 16 feuillets, 6 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire provincial et ordonnateur des guerres, chargé du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leurs pensions pendant un semestre, conformément aux ordonnances du Roi du 17 avril 1772 et 9 mars 1778; — les dits extraits indiquent qu'il y avait dans le département de M. Vardon, composé des subdélégations de Bayeux, Caen et Saint-Lô, 16 officiers, 99 bas officiers et 71 soldats, lesquels sont compris pour 8,162 livres 7 sols 4 deniers; — dans celui de M. de Laubarède, composé des subdélégations d'Avranches et Vire, 13 officiers, 15 bas officiers et 39 soldats, lesquels sont compris pour 3,298 livres 18 sols 8 deniers, et celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances et Valognes, 8 officiers, 27 bas officiers et 66 soldats, lesquels sont compris pour 3,920 livres 8 sols.

C. 2071. (Liasse.)—2 cahiers in-f°, 16 feuillets, 6 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par MM. Bonnier de Saint-Cosme, D'Heu et Vardon, commissaires des guerres aux départements de Caen et de Valognes, pendant l'année 1780, pour servir au paiement de la subsistance de la solde, demi-solde et récompenses militaires des soldats retirés dans la Généralité de Caen, avec indication des chan-

gements faits dans chaque subdélégation ; — états des mouvements de la compagnie de Caen, pendant l'année 1780, pour les départements d'Avranches, Caen et Valognes ; — état des extraits mortuaires des bas officiers et soldats décédés, qui n'ont pas été compris dans les revues en conformité des ordres du ministre ; — états des habits et fournitures des bas officiers et soldats restés en magasin ; — états des bas officiers et soldats garçons ou veufs sans enfants, de l'âge de 50 à 66 ans, retirés avec solde dans la Généralité existant au 1er janvier 1780.

C. 2072. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 8 feuillets, 11 pièces, papier.

1775. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres chargé du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés formant la compagnie de Caen pour servir au paiement de leur pension pendant le 1er semestre, les dits extraits indiquant qu'il y avait dans le département de M. de Laubarède, composé des subdélégations de : Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô, Mortain, Vire, 24 officiers, 63 bas officiers et 82 soldats, lesquels sont compris pour 7,611 livres 1 sol 8 deniers, — et dans celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances, Granville et Valognes, 6 officiers, bas officiers et 47 soldats, lesquels sont compris pour 2,550 livres 7 sols.

C. 2073. (Liasse.) — 4 cahiers in-f°, 14 feuillets, 14 pièces, papier.

1786. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, chargé du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leur pension pendant le 1er semestre ; les dites revues indiquant qu'il y avait dans le département de M. de Laubarède, composé des subdélégations de : Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô, Mortain et Vire, de 23 officiers, 54 bas sous officiers et 72 soldats, lesquels sont compris pour 6,878 livres 16 sols 4 deniers, et dans celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances, Granville et Valognes, 5 officiers, 14 bas officiers et 41 soldats lesquels sont compris pour 2,262 livres 10 sols ; — feuille des mutations survenues pendant les 6 premiers mois dans les invalides pensionnés, ceux à la suite des places et de ceux des compagnies détachés dans la Généralité de Caen.

C. 2074. (Liasse.) — 6 cahiers in-f°, 20 feuillets, papier.

1787. — Affaires militaires. — Invalides. — Extraits des revues faites par M. Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, chargé du contrôle général des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés formant la compagnie de Caen, pour servir au paiement de leur pension pendant le 1er semestre ; les dites revues indiquant qu'il y avait dans le département de M. de Laubarède, composé des subdélégations de : Avranches, Bayeux, Caen, St-Lô, Mortain et Vire, 24 officiers, 53 bas officiers, 70 soldats, lesquels sont compris pour 6,788 livres 8 sols, — et dans celui de M. D'Heu, composé des subdélégations de Carentan, Coutances et Valognes, 4 officiers, 11 bas officiers, 41 soldats, lesquels sont compris pour 2,057 livres 7 sols.

C. 2075. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1770-1774. — Affaires militaires. — Invalides. — Certificats indiqués par les subdélégués et les commissaires des guerres, constatant la remise d'effets d'habillement à des invalides pensionnés, consistant en un habit de drap bleu, camisole ou gilet blanc, culotte de même couleur, deux paires de bas de laine et un chapeau pour la durée de 4 années ; — autres certificats des commissaires des guerres, constatant la remise des certificats d'admission de différents particuliers à l'hôtel des Invalides, délivrés par le baron d'Espagnac, gouverneur du dit hôtel, suivant lesquels ils doivent jouir de diverses pensions ; — états de paiement de solde des dits invalides pensionnés ; — ordres adressés à M. Housset de Catteville de payer le montant des gratifications, accordées à des invalides pour faciliter leur établissement dans les lieux où ils se retirent.

C. 2076. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1775. — Affaires militaires. — Invalides. — Certificats constatant la fourniture de l'habillement faite à divers soldats invalides pensionnés d'après les ordres de MM. Du Bus, secrétaire de l'intendance, D'Heu, commissaire des guerres, Tanquerey et Virandeville, subdélégués ; — états des décomptes des sommes payées et fournitures d'habillement faites aux soldats invalides de la Généralité de Caen, certifiés par les subdélégués de la dite Généralité.

C. 2077. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1776. — Affaires militaires. — Invalides. — États des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés de la Généralité de Caen, dont l'habillement est à remplacer, indiquant les noms des officiers, bas officiers et soldats invalides, leurs grades et la date de la carte du dernier habillement qui leur a été délivré; — des soldats retirés dans chaque Élection, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, la solde par an, par mois, les sommes payées et les époques de l'habillement fourni; — des hommes auxquels il a été accordé, aux revues d'inspection, de se retirer dans les lieux du royaume qu'ils ont élus pour domicile, à l'effet d'y jouir de leur solde ou de la récompense attribuée à leur grade; — correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité, relative à l'envoi de deux ballots, contenant ensemble cinq fournitures complètes d'habillement d'officiers et 75 de soldats, pour les invalides pensionnés qui sont répandus dans la Généralité de Caen, observant qu'on trouvera dans un des deux 2 paires de bas destinés pour chaque officier, un petit écu pour la façon de son habit, ainsi que le fil d'argent pour les boutonnières et les trois garnitures de boutons pour l'habit, le gilet et la culotte, et qu'il a été mis dans une des dites balles trois fournitures d'habillement, sans distinction de grade, pour même nombre d'hommes qui jouissent de leur solde, dont 1 à l'uniforme de l'infanterie française et 2 à celui de la cavalerie, et qu'on trouvera également dans chaque paquet la somme de 4 livres 12 sols pour leur tenir lieu de coiffures et façon d'habillement, ainsi que les deux garnitures de boutons et la carte remplie du nom et de la résidence de celui auquel la dite fourniture est destinée; — contrôle des pensionnaires invalides ou retirés avec solde dans la compagnie de Caen, existants, morts ou sortis de la dite compagnie pour aller habiter ailleurs.

C. 2078. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1777. — Affaires militaires. — Invalides. — États des soldats, cavaliers, dragons retirés avec la solde et demi-solde dans la Généralité de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, la solde payée par an et par mois, les sommes payées, l'époque de l'habillement fourni et les observations; entr'autres: Jean Roussel, dit Beausoleil, sergent-fourrier de l'Élection de Coutances, 135 livres par an, 11 livres 5 sols par mois, somme payée pour les mois de mars et avril 22 livres 10 sols, l'habillement lui a été fourni le 6 septembre 1772; — Louis de Salles, dit *La Liberté*, brigadier de la dite Élection, 111 livres par an, 9 livres 5 sols par mois et 18 livres 10 sols pour les mois de mars et avril (l'habillement lui ayant été fourni le 15 décembre; à partir du 1er mai 1777 il a cessé d'être payé à Antrain, Intendance de Bretagne, ayant déclaré se retirer en l'Élection de Coutances, suivant les certificats du sieur Anger, subdélégué à Antrain, et celui de M. Tuffin du Breuil, commissaire des guerres, du 1er mai); les dits états faits et arrêtés par les subdélégués de la Généralité.

C. 2079. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Invalides. — États des officiers, bas officiers et soldats invalides retirés dans les diverses Élections de la Généralité de Caen, auxquels l'habillement était dû et auxquels il a été fait un décompte en argent, faits et arrêtés par les subdélégués de la Généralité et vérifiés par le commissaire des guerres.

C. 2080. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Invalides. — États: des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés retirés avec la solde auxquels l'habillement est dû et auxquels il a été fait un décompte en argent, conformément à l'article 20 de l'ordonnance du Roi, du 9 mars 1778; — des habillements qui devront être fournis aux invalides pensionnés ainsi qu'aux hommes retirés avec la solde; — des bas officiers morts pendant les six premiers mois de la dite année, pour lesquels il avait été demandé un habillement; — des habits et fournitures restés en magasin; — extraits mortuaires des invalides décédés pendant les 6 premiers mois, constatant que l'habillement a été fourni à divers soldats pensionnés; les dits états faits et arrêtés par les subdélégués de la Généralité et par le commissaire des guerres; — correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres, et Lavalley de La Hogue, subdélégué à Carentan, relative à l'envoi des dits états.

C. 2081. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1780. — Affaires militaires. — Invalides. — États:



des officiers, bas officiers et soldats invalides des diverses Élections de la Généralité de Caen, ainsi que des hommes retirés avec la solde auxquels l'habillement était dû et auxquels il a été fait un décompte en argent; — des soldats, cavaliers et dragons retirés avec la solde, demi-solde et récompense militaire, indiquant leurs noms de baptême, de famille, et de guerre, les grades, la solde par an, par mois, les sommes payées pour 6 mois et l'époque de l'habillement fourni; les dits états faits et arrêtés par les subdélégués de la dite Généralité, lesquels prient le trésorier principal de l'extraordinaire des guerres ou le receveur des impositions des Élections de payer le montant de ces états; — extraits mortuaires des invalides décédés, délivrés par les curés ou desservants et légalisés par les subdélégués.

C. 2082. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1781. — Affaires militaires. — Invalides. — États des officiers, bas officiers et soldats invalides des diverses Élections de la Généralité de Caen, ainsi que des hommes retirés avec la solde, auxquels l'habillement est dû et auxquels il a été fait un décompte en argent, indiquant qu'il a été payé aux soldats invalides pour leurs pensions : dans l'élection d'Avranches, pour les mois de novembre et décembre, 434 livres 16 sols 8 deniers; — de Bayeux, pour les mois de septembre et octobre, aux bas officiers et soldats pensionnés, 291 livres, 18 sols 10 deniers; aux grenadiers à cheval de la dite Élection, pour les mois de novembre et décembre, pour récompense militaire et demi-solde, 184 livres 3 sols 4 deniers; les dits états faits et arrêtés par les subdélégués et par les commissaires des guerres.

C. 2083. (Liasse.) – 34 pièces, papier.

1782-1784. — Affaires militaires. — Invalides. — États des officiers, bas officiers et soldats invalides pensionnés retirés dans la Généralité de Caen, auxquels l'habillement était dû, indiquant que le nombre des habits à fournir est de 3 d'officiers et 39 aux bas officiers et soldats; — aux observations sur l'habillement de divers soldats, il est dit: Le sieur Thomas Varin, dit Sans-Chagrin, brigadier, sortant des carabiniers, « son habillement lui est toujours dû du 1er janvier 1782, le « régiment ne l'ayant pas encore fait passer à M. l'In« tendant à Caen »; — des soldats cavaliers et dragons retirés dans les diverses subdélégations avec la solde, demi-solde et récompense militaire, portant les sommes qui leur ont été payées; les dits états faits et arrêtés par les subdélégués et par M. Montcarville, commissaire des guerres.

C. 2084. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 49 feuillets, papier.

1776. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux des invalides pensionnés de la Généralité, formant la compagnie de Caen, indiquant : leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, lieux de naissance, de juridiction, de domicile, les dates des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, le montant de la solde par an; — les dits contrôles certifiés conformes aux contrôles particuliers des commissaires ordinaires des guerres, par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur.

C. 2085. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 16 feuillets, papier.

1776. — Affaires militaires. — Invalides.—Contrôles des soldats retirés avec solde, demi-solde et récompenses militaires dans la Généralité de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille et de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, lieux de naissance, de juridiction, de domicile, date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni et leur solde par an, certifiés par M. Vardon, commissaire des guerres de la dite Généralité et par MM. de La Roque, subdélégué à Mortain, et Lavalley de La Hogue, subdélégué à Carentan.

C. 2086. (Liasse.) — 1 cahier in-f°, 26 feuillets, papier.

1777. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôle général des invalides pensionnés de la Généralité de Caen, servant à la formation de la compagnie de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, les lieux de naissance, de juridiction, de domicile, la date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, la solde par an et les observations; le dit contrôle arrêté par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres, suivant les contrôles particuliers des commissaires ordinaires des guerres.

C. 2087. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 18 feuillets, papier.

1777.— Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux des bas officiers et soldats retirés avec la

solde, demi-solde et récompenses militaires dans la Généralité de Caen, indiquant par subdélégations leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, leurs lieux de naissance, de juridiction, de domicile, les dates des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni et la solde par an ; — les dits contrôles certifiés par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres, conformes aux contrôles particuliers des commissaires ordinaires et subdélégués de la Généralité.

C. 2088. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 20 feuillets, papier.

1778.— Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux des bas officiers et soldats invalides retirés avec la solde, demi-solde et récompenses militaires dans la Généralité de Caen, servant à la formation de la compagnie de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, leur âge, leurs lieux de naissance, de juridiction, de domicile, la date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, la solde par an et les observations; les dits contrôles arrêtés par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres.

C. 2089. (Liasse.) — 7 cahiers in-f°, 27 feuilles, papier.

1779. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux des bas officiers et soldats invalides retirés avec la solde. demi-solde et leurs récompenses militaires dans la Généralité de Caen, servant à la formation de la compagnie de Caen, indiquant leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, l'âge, leurs lieux de naissance, de juridiction, de domicile, la date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, la solde par an et les observations; les dits contrôles arrêtés par M. Bonnier de Saint-Cosme, commissaire ordonnateur des guerres.

C. 2090. (Liasse.) — 3 cahiers in-f°, 43 feuillets, papier.

1785-1786. — Affaires militaires. — Invalides. — Contrôles généraux servant à la formation de la compagnie de Caen, des bas officiers et soldats invalides retirés avec la solde et demi-solde dans la Généralité de Caen, indiquant par subdélégations leurs noms de baptême, de famille, de guerre, leurs grades, les régiments d'où ils sortent, l'âge, leurs lieux de naissance, de juridiction, de domicile, la date des certificats ou des premiers paiements, l'époque de l'habillement fourni, le solde par an et les observations; les dits contrôles certifiés conformes aux contrôles particuliers des commissaires ordinaires des guerres, par M. Montcarville, commissaire ordonnateur.

C. 2091. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1772-1783. — Affaires militaires. — Invalides. — Certificats de pensions accordées aux soldats invalides résidant dans la Généralité de Caen, délivrés par M. Sahuguet d'Espagnac, gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides, entr'autres : à Guillaume-Michel Le Biez, pensionné le 1er octobre 1772, décédé le 20 octobre 1777 ; — Jacques Ribout de La Londe, pensionné le 15 septembre, décédé le 22 septembre 1877; — Thomas Pinel, dit Beauséjour, pensionné le 1er janvier 1774, décédé le 25 novembre 1776 ; — Jean Cheneau, dit Laviolette, pensionné le 1er janvier 1774, décédé le 14 février 1775; — extraits mortuaires délivrés par les curés des paroisses où sont décédés les soldats invalides, et par M. Prévalon de Sainte-Croix, contrôleur des hôpitaux de Caen ; — certificats de service à l'appui.

C. 2092. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 1 parchemin.

1752-1779. — Affaires militaires. — Invalides. — Correspondance entre MM. le maréchal de Broglie ; Esmangart, Intendant de la Généralité ; Malafait, secrétaire de l'Intendance, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Nicolas Marchand, de Cherbourg, pour être exempt du guet, ainsi que du logement des gens de guerre, vu qu'il est invalide, sans rien recevoir de l'Hôtel (9 juin 1752) ;— à la demande de M. D'Argourges, commandant de la compagnie d'invalides détachée à Cherbourg, devant se rendre à l'île Tatihou, pour ordonner des réparations aux logements destinés à la dite compagnie (27 août 1756); — au paiement de la pension de M. de Franval, mestre-de-camp à Orbec (1767) ; — à la constatation de l'existence des officiers, bas officiers et soldats invalides, des soldats, cavaliers ou dragons retirés avec solde et demi-solde, et des vétérans (13 juin 1772); — au paiement de la pension du sieur Viel, ancien maréchal-des-logis, retiré à Bayeux (11 novembre 1773) ; — à l'arrangement pris pour le paiement des officiers maréchaux des logis, bas officiers et

soldats invalides retirés dans les provinces, lesquels devront être munis d'un certificat de pension signé du gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides (2 octobre 1776); — aux mesures à prendre pour empêcher plusieurs soldats invalides, retirés dans les différentes Élections de la Généralité, de mener une vie errante et vagabonde (31 octobre 1777); — à l'uniformité dans la rédaction des états de journées des soldats invalides, détachés de l'Hôtel royal des Invalides, qui entrent dans les hôpitaux (19 novembre 1777); — à l'avis donné que l'intention de S. M. n'est plus de délivrer aux hommes retirés avec solde, pension ou récompense militaire, les 36 livres qu'ils recevaient pour leur tenir lieu d'habillement, mais qu'à l'avenir il y sera pourvu en nature (12 avril 1778); — à la distribution à faire des 130 habillements envoyés pour les invalides pensionnés, retirés dans la Généralité (15 juin 1778); — à l'avis donné de l'envoi de 39 fournitures complètes d'habillement pour les soldats invalides, retirés dans la Généralité (30 octobre 1779).

C. 2093. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1780-1789. — Affaires militaires. — Invalides. — Correspondance entre MM. Esmangart et de Feydeau, Intendants de la Généralité; de Sombreuil, gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides; Biétrix de Saulx, commissaire général des transports des effets des troupes, et Le Paulmier, subdélégué à Caen, relative : à l'envoi et à la réception des divers effets d'habillement venant de Paris et destinés aux invalides (1780, 1781, 1782); — à la réclamation du sieur Aubert, invalide pensionné, de la paroisse de Courseulles, demandant à être remplacé dans les fonctions de collecteur de l'impôt du sel que les habitants de sa paroisse lui ont imposées (17 décembre 1784); — à la liquidation de la pension du sieur Caillot, invalide (31 janvier 1787); — à la demande par le gouverneur des Invalides de l'extrait de baptême du sieur Nicolas Barthélemy, fils d'un soldat invalide, afin de pouvoir placer cet enfant « qui est très à charge à ses parents » (1er avril 1789); — à la demande de la veuve Bourgeois, de la paroisse de Vaucelles de Caen, pour obtenir l'extrait mortuaire de son mari Jean Bourgeois, dit *la Jeunesse*, décédé à l'Hôtel royal des Invalides, le 19 décembre 1788; — à l'envoi du dit extrait délivré et signé par M. Guin, prêtre, puis légalisé par le gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides, contresigné et scellé par le secrétaire-général, garde des archives (25 mai 1789).

C. 2094. (Liasse.) — 25 pièces, dont 14 parchemin et 11 papier. (5 sceaux royaux en cire verte et plusieurs débris de sceaux en cire jaune, avec attaches en fil de soie verte et rouge.)

1358-1629. — Papegay de la ville de Caen. — Lettres patentes de Charles, Dauphin de France, régent du Royaume durant la captivité de Jean II, en Angleterre, par lesquelles il autorise les bourgeois de la ville de Caen, qui « est moult fort, moult notable, et de « moult grant garde, assise ès frontières des ennemis « du Royaume, à élire *cinquante arbalétriers* des meil- « leurs et plus suffisans à ce, et les présenter au Bailli, « et au Vicomte de Caen ou à leurs lieutenants pour pres- « ter serment de léaument et diligemment entendre tant « qu'il vivront, à la garde et deffense de la ville, leur « donnant à touz jours mais, perpétuellement, sem- « blables priviléges, libertés et franchises que ont ac- « coutumé d'avoir les arbalestriers, ordenez en notre « ville de Rouen (octobre 1358); » — lettres patentes de Henri II, données à Paris au mois d'août 1557, portant que : « comme défunctz nos prédécesseurs Roys, « que Dieu absolve, et nous, curieux d'excerciter noz « subiectz à *l'art militaire* par quelque recréatif et « honneste moïen, auroient de tout temps permis aux « habitants de plusieurs villes de nostre Royaume, « mesme de notre païs de Normandie, tirer de l'arc, « harquebutte et arbaleste aux jeuz de papegault et « autres ordonnez, affin que, avec la recréation qu'ils « y prendroient, l'espérience et asseurance d'eulx « ayder des dictz arquebutte, arc et arbaleste, en « temps de nécessité, feust plus certaine à la tuition et « deffense d'eux, noz Royaume, païs et seigneuries, et « pour leur donner occasion d'eulx excerciter aux « dits jeuz, nos dits prédécesseurs, et nous, auroient « exempté cellny qui abatroit le dit papegault, de cer- « tains droictz, devoirs et subcides, à plain spécifiés ès « previlléges de ce octroyez aux habitans des dites « villes, et soit ainsi que de tout temps les habitants de « notre ville de Caen, se soient excercités à tirer des « dits harquebutte, arc et arbaleste, tellement que « aujourd'hui il s'en trouve un bon grant nombre qui, « à ung besoing et nécessité, pourroit servir à la tui- « tion et garde de la dite ville de Caen, assize en païs « lymitrophe et de frontière.... sçavoir faisons que « nous, désirans la conservation, seuretté et recréation « de nostre dite ville de Caen, laquelle nous tenons « l'une des plus antiennes, principalle et faisant boulle- « vert à tout notre dit païs de Normandye, voullans « donner occasion aux habitants d'icelle de continuer

« l'exercice par eulx encommancés aux dits jeux, sous « la conduite de celluy d'entre eulx qui en aura l'ex- « périence, et après que, par les pièces cy-attachées « soubz le contre-scel de notre chancellerie, il nous est « aparu Gilles Fillastre, bourgeois de la dite ville de « Caen, avoir, par trois années consécutives, abattu « avec la hacquebutte le papegay, acoustumé estre « tiré en la dite ville de Caen, l'expérience duquel « peult à ce moïen, tesmoigner de la suffisance pour « la conduite des dits autres hacquebuttiers de la dite « ville, le voullans pour considération de ce aucune- « ment recougnoistre, affin de donner occasion aux « autres habitants de la dite ville de l'ensuivre, et « pour autres causes et considérations à ce nous mou- « vans, avons icelluy Fillastre créé, ordonné et estably, « créons, ordonnons et establissons de notre certaine « science, grâce spéciale, plaine puissance et auctorité « royal par ces présentes, cappitaine, chef et conduc- « teur des autres habitants de la dite ville, tirans au « dit jeu de la hacquebutte, pour du dit estat de cappi- « taine jouir et user doresnavant par le dit Fillastre et « ses successeurs au dit estat à tous droits, exemptions, « franchises et libertés de tous et chacuns les tributz, « aydes, tailles, quatriesmes, subcides, impositions et « autres par nous mis et à mettre sus, soit par le traf- « ficq de sa marchandise ou autrement en quelque « manière que ce soit... permettant neanltmoins au dit « cappitaine resigner et soy demettre du dit estat, quant « bon luy semblera ; advenant vaccation duquel par « son décès, les hacquebuttiers de la dite ville pourront « eslire l'ung d'entre eulx pour cappitaine, tel que bon « leur semblera et qu'ils veront le plus ydoine et suffi- « sant, sans pour ce prandre lettres de confirmation « de nous; voullant en outre que celluy des dits hac- « quebuttiers qui abatra cy-après le dit papegay, soit « et demeure, *pour l'année* qu'il l'aura abatu *seulement*, « franc, quicte et exempt de tous et chacuns les tribuz, « subcides et exemptions cy-dessus declairez ; et avec « ce, que le dit cappitaine avec celluy qui abatra le dit « pagegault et oyseau par chacun an, puissent faire « sonner le tambourin, quant bon leur semblera pour « faire assembler les dits hacquebuttiers pour jouer du « dit jeu de hacquebutte, et qui se vouldront trouver « au lieu pour ce institué, sans que par ce, ilz soient « tenuz demander congé ne permission aux juges et « officiers de la dite ville, ausquelz nous faisons défence « de ne les troubler ne empescher au dict jeu ; aussi « que pour le règlement de leur dit jeu, entretement et « conservation d'icelluy, les dicts cappitaine, lieute- « nant et harquebuziers puissent faire statutz et ordon- « nances qu'ils envoyront, si bon leur semble, par de- « devers nous, pour estre émelogués, sinon par les juges « des dits lieux ; — donné à Paris, au moys de aoust, « l'an de grace mil cinq cent cinquante sept et de nostre règne le unzième » ;— lettres patentes de confirmation du dit établissement, données par Charles IX, à St-Germain-en-Laye, au mois de novembre 1561 ; — lettres patentes données à Paris, en septembre 1575, par Henri III, confirmant les privilèges accordés à la compagnie des arquebusiers de la ville de Caen par les Rois ses prédécesseurs ; — lettres de procuration de Gilles Fillastre « *ad resignandum* son estat de capitaine des arquebuziers de Caen au nom de Pasquier Fillastre, son fils », ainsi conçues : « A tous ceulx qui « ces lettres verront, le garde des sceaulx des obliga- « tions de la vicomté de St-Silvyn et le Thuyt, salut. « Sçavoir faisons que, par devant MM. Jean Boullie et « Fleury Benart, tabellions royaux en la dite vicomté, « pour le siége de Vaucelles de Caen, fut présent « Gilles Fillastre, marchand bourgeois de Caen, « pourveu par le Roy en l'estat de capitaine, chef et « conducteur des arquebuziers par lettre de provision « à lui octroyée par Sa Majesté, à Paris, au moys « d'aoust, en l'an mil V cens cinquante sept, lequel se « sentant âagé de soixante-dix ans environ et valétu- « dinaire, fist et constitua son procureur général et « spécial..... auquel seul et singulier, il donna et « donne plein pouvoir pour et en son nom, résigner « purement et simplement ès mains du Roy, nostre « dit sieur, Monseigneur son chancelier ou aultre « ayant sur ce pouvoir, son dict estat et office de « capitaine..... pour et au nom et support de Pasquier « Fillastre, son fils et non d'aultres, et ce suivant le « pouvoir à luy concédé par le Roy notre dict sieur... » (1584) ; — lettres patentes de Henri III approuvant la résignation faite par Gilles Fillastre en faveur de Pasquier Fillastre, son fils aîné, de l'office de capitaine et conducteur des habitants tirant au jeu de l'arquebuse dont il était pourvu par les lettres patentes de 1557 (15 octobre 1585) ; — lettres patentes de Henri IV, en juin 1597, confirmant de nouveau tous les droits et priviléges ci-devant accordés aux arquebusiers de Caen, ajoutant qu' « ayant en singulière recomman- « dation l'exercice honneste de la jeunesse, tant pour « les divertir de l'oisiveté, débauches et jeux dissolus « en quoi ils s'arresteroient, que pour les exercer en « l'art militaire, » « et pour nous en servir en temps de « guerre et nécessité » leur donnant occasion de « l'employer..... les feux Roys nos prédécesseurs, que « que Dieu absolve, auroient accordé certains privilèges

« spécialement aux habitans des villes frontières et « entre autres à ceux de notre ville de Caen....., mais à « cause des guerres et incommodités que reçoivent « chacun jour les dits habitants, plusieurs desquelz « nous ont assisté et assistent encore de présent en « nos camps et armées, ils sont tombés et décheux « de leurs biens et moyens, ne pouvant faire valoir « le privilége, lequel par ce moyen demeure inutille « et en est l'exercice presque du tout cessée, ce qui « apporte beaucoup de perte et de dommage à la dite « ville à cause que la jeunesse, qui s'exerçoit aux « armes, s'abandonna à plusieurs débauches et jeux « dissolus, perdant toute expérience des armes, telle- « ment que pour l'avenir n'en pourrons estre secouru « ni servy en nostre besoin ; pourquoy, désirant le « dit jeu et exercice estre continué, mesme durant les « troubles, confirmons tous et chacun leurs dits privi- « léges avec permission à celuy qui abbatera l'oiseau « ou papegault, ou qui légitimement acquerra le pri- « vilége de transporter et bailler son droit à tel de ses « compagnons que bon luy semblera pour en jouir et « user *pour l'année*, ainsy que feroit celuy qui l'a « abattu, pourveu qu'il soit de la compagnie et enre- « gistré au roolle du capitaine » ; — lettres patentes du même Henri IV, du 6 juillet 1601, ordonnant à ses amis et féaux conseillers les gens tenant la Cour des Aides, à Rouen, de procéder à la vérification et enté- rinement des lettres patentes en forme de charte de juin 1597, afin que les arquebusiers puissent jouir des privilèges octroyés ci-devant ; — lettres patentes de Louis XIII, confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux capitaines, lieutenants et arquebu- siers de la ville de Caen « pour les exercer à tirer de « l'harquebuse, arc et arbalestre, affin de nous servir « avec plus d'expérience en temps de guerre et néces- « sité, et spécialement à celluy qui abat les oyseaux ou « papeguays de jouir, l'année qu'il abat iceulx, de « quelques exemptions contenues aux priviléges à eulx « accordés, lesquels leur ont été confirmez de règne « en règne, mesme par le feu Roy, nostre très-honoré « seigneur et père, et craignans les dits capitaines « qu'à l'occasion de ce qu'ilz n'ont point prins nos « lettres de confirmation depuis nostre advénement, on « les voulsist troubler en la jouissance de leurs privi- « léges, ilz nous ont très-humblement supplié les « vouloir sur ce pourveoir ; à ces causes désirant con- « tinuer la même grâce aux dits capitaines, nous « continuons et confirmons tous et chacuns les pri- « viléges, franchises, libertez, exemptions, immu- « nités, contenus en iceux, avec permission à cellui « d'entr'eulx qui abatra les oyseaux ou papeguays, ou « qui légitimement acquerra le dit privilége, suivant « les statuts, réglements et ordonnances faits entr'eulx, « qu'ils puissent transporter et bailler son droit à tel « de ses compaignons que bon luy semblera, pour en « jouyr et user pour l'année, ainsy que feroit celluy « qui les abattra, pourveu qu'il soit de la compaignie « et enregistré au registre ou roolle du cappitaine et « qu'il ayt tiré sur les dits oyseaux » (2 décembre 1612) ; — lettres patentes de Louis XIII, confirmant la charte par lui donnée en 1612, en ajoutant que celui d'entr'eux qui abattra le dit papeguay, avec des armes à lui appartenant, jouira des susdits avantages, et que « son « droit de privilége sera modéré et réglé à la vente de « cinquante tonneaux de cidre par an, avec exemption « des impôts, aydes de ville et autres droits, le tout « conformément aux priviléges donnés et confirmés « aux habitants de nos villes de Bayeux, St-Lô et « autres de notre province de Normandie » (juin 1618) ; — arrêt du Conseil d'État du roi Louis XIII, tenu à Fontainebleau, rendu sur la contestation existant entre le sieur Florent Graindorge, sieur du Fresne, capitaine des arquebusiers et le sieur Jérôme de Prat, ci-devant fermier des aides et quatrièmes à Caen, qui refusait de reconnaître le droit qu'avait l'arquebusier, privilégié pour avoir abattu l'oiseau, de céder son privilège à un de ses compagnons, droit accordé par la charte de 1618, ainsi que les exemptions attachées au dit office ; le sieur Graindorge ayant été poursuivi par le dit fermier, Sa Majesté maintient les privilèges et exemptions portés aux lettres patentes précitées, et ordonne que « la somme de 100 livres sera rendue au « dit Graindorge, le décharge des poursuites contre « lui faites par le dit de Prat et condamne ce dernier « aux dépens » (5 octobre 1628) ; — ordonnance du Roi prescrivant l'exécution du dit arrêt ; — copies des sus-dites chartes écrites au XVIIe siècle.

C. 2095. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1536-1546. — Papegay. — Copies d'extraits des registres des délibérations de la ville de Caen, relatifs au papegay : « A esté ordonné de donner LX sols tour- « nois à Denis Ollivier, pour avoir abattu le papegault « des harquebuziers » (13 mai 1536) ; — « item, a esté « ordonné que, par chacun dymence jusques à la « St-Michel prochaine, sera délivré à cil qui tirera le « plus juste de la harquebuze ung escu sol, affin que « les harquebuziers soient plus inclins au dit exercice, « et nécessairement sera requis à cil qui vouldra obtenir

« le prix, avoir une harquebuze » (10 août); — « item, « a esté ordonné que la dite ville aydera de la somme « de dix escus sol, pour employer à faire la maison « des harquebuziers, à paier ainsi que la besongne se « fera » (14 septembre); — « a esté ordonné à Robert « Goguet, de Vaucelles, la somme de cinquante soulz « tournoiz, pour avoir abatu, en l'année derrain passée, « du traict de l'arbaleste, le papegault des arballestriers, « sans que ce puisse estre rameney à conséquence » « (10 mai 1539); — « item, a esté ordonné par les dits « gouverneurs que Nicollas Ruete aura paiement de « cent soulz tournois, sur les deniers deubs pour les « matériaulx sortis, puis naguères, du lieu qui avoit « esté ordonné pour tyrer de la harquebuze, affin de « récompenser le dit Ruete de partie de ce que le dit « lieu luy avoit cousté pour le bâtir » (12 avril 1540); — « après avoir dellibéré une requête baillée par Boullart, « il luy a été taxé 60 solz tournois, pour avoir abatu le « papegault des arballestriers » (30 avril 1541); — « au « bureau de la dite maison commune, au parc le Roy, « sur requeste de Gilles Fillastre, capitaine des harque- « busiers de cette ville de Caen, tendant estre permys « faire enregistrer au chartrier de la ville les patentes « contenant les priviléges et exemptions pour le jeu de « la harquebutte, il a esté consenty par les dits gou- « verneurs que les dites lettres soient faites enregistrer « par le greffier » (11 novembre 1564); — « en la maison « commune, devant M. Vauquelin, lieutenant-général, « a esté faict ordonnance à Jaspar Peurn pour le pa- « pepay de l'arbalestre montant à c sols » (4 juin 1580); — « au bureau de l'hostel commun de la Ville, sur la « présentation faicte par honorable homme Gilles Fil- « lastre, capitaine des harquebouziers, de certains ar- « ticles concernant les priviléges, droits et libertez des « dits harquebouziers, demandant, suivant iceulx, luy « estre assigné lieu pour tirer et faire exercice du trait « d'harquebouze, ensemble émologuer et aprouver les « dits articles; il a esté différé à y pourvoir jusques à « vendredy prochain » (samedi 14 mai 1583); — mise en « délibération de la susdite requête, tendant à ce que « pour l'exerte du dit jeu, il luy fust assigné une place, « soit dans la ville ou faubourgs, laquelle ilz peussent « faire clorre et redresser, pour avoir moyen aussi de « faire observer certains statuts et reglements rédigés « par escript et articles concernant l'exerte du dit jeu de « harquebouze, oy le procureur du Roy parlant pour le « sieur de La Serre, advocat pour le Roy au dit Caen, « lequel a requis, avant que d'ordonner sur la re- « queste du dit le Fillastre avoir communication des « lettres de provision du dit Fillastre au dit estat de « capitaine et vérifflcation d'icelles, tant en la Court des « Aides que ailleurs, des restrinctions requises par les « gouverneurs eschevins de la dite ville estre apposées « lors d'icelle vérifflcation en la Court des Aides, sur- « quoy les dites parties avoient esté renvoyées vers le « Roy; ensemble que le procureur scindic des manantz « et habitants de la dite ville en eust communication, « affin d'y bailler de sa part telle conclusion par les ha- « bitants qu'il sera trouvé estre à faire; il a été ordonné qu'il sera faict suyvant que « le dit sieur l'a requis » (samedi 21 mai 1583); — copie de la commission de Jean du Thon à la charge de capitaine des arquebusiers de la ville, aux lieu et place de feu Gilles Fillastre (31 janvier et 12 février 1585); — ordonnance montant à 50 solz, à Jacques du Thon, pour avoir abattu le papegay, du trait de l'arc, au mois de mai (2 septembre 1587); — copie de la délibération du bureau tenu en « l'hostel commun » de la ville de Caen, relative à « la remonstrance et requeste « de honorable homme Thomas Regnault, bourgeois « de Caen, ayant abattu le papegay, du trait de l'arc, « et en vertu du privillége ancien, déclaré exempt par « sentence de MM. les Elleus, pour un an seulement, que « dure le dit privillége, de la composition qu'il avoit « faicte avec Alphonse Granger et ses associés, fermiers « de quatrièmes des vins et sildres, pour estre le dit « Regnault permis vendre du sildre en ceste ville, de « laquelle sentence le dit Granger s'est porté pour « appellant à la Court des Aides à Rouen; adjonction « est donnée au dit Regnault pour, au nom du corps « commun des habitants de la dite ville, deffendre « avec luy l'appel du dit Le Granger, et soutenir que « suivant l'ancien privillége de la dite ville, duquel ils « sont en bonne et paisible jouissance de temps immé- « morial et fondés en arretz de Cour et sentences en « plusieurs juridictions, qu'ont tous ceulx qui abatent « le dit papeguay, soit du trait d'arc, d'arbaleste ou « harquebouze, sont exempts des dits quatrièmes et « toutes autres aides et impositions durant l'année « qu'ils l'ont abattu » (le samedi 9 décembre 1600); — copie de la supplique adressée « à Monsieur de Creve- « cœur (Jacques de Montmorency), gouverneur pour le « Roy ès ville et chasteau de Caen, maire et bailly, et « à MM. les gouverneurs, eschevins, par les bourgeois « et habitants de la dite ville, faisants profession de « tirer de l'arc au papeguay, qui, de tout temps, a « accoustumé estre tiré, par chacun an, durant le moys « de may, disants.... que n'ayant point de chef pour « faire observer les ordonnances et règlements de leur « dit exercice comme font ceulx qui tirent de l'arque- « bouze, lesquelz ont leur chef et capitaine, son

« lieutenant et enseigne, si bien qu'il n'y a aulcun « descord ny dispute, et d'autant qu'entre eulx il se « trouve Thomas Regnault, sieur de La Fustaille, vray « bourgeois et enffant de la ville, avoir, aux trois années « dernières subsécutivement, abatu le papepay avec son « arc et flesche, ils désireroient en faire élection pour « leur chef et capitaine, pour soubz la charge d'iceluy « faire et continuer le dit exercice en toute fraternité, « amitié et obéissance, et, à ceste fin, vous plaise leur « donner jour de se trouver devant vous pour procéder « à l'élection et nomination du dit capitaine et les sup- « pliants prieront Dieu pour vos prospérités. » Signé : « du Thon, Anquetil et plusieurs aultres, jusques au nombre de cent ung signes, mercs et paraphes » (28 décembre 1602); — copie de la délibération du bureau de « l'hostel-commun » de la ville, en présence de Jacques de Montmorency, Bailli de Caen, de Guillaume Vauquelin, sieur de La Fresnaye, lieutenant-général au dit Bailliage, et des gouverneurs et échevins de la ville et de plusieurs notables bourgeois, « lesquels ont déclaré adhérer à la nomination et ellection du dit Thomas Regnault, comme chef et capitaine des bourgeois, faisant profession et exercice de tirer avec l'arc et la flesche au papeguay » (le samedi 28e jour de décembre 1602); — copie de la délibération faite sur « la requête présentée « au bureau de l'hôtel commun de la ville, par Germain « du Thon, escuier, sieur de Moulineaux, tendant par « le déceds de feu Jean du Thon, escuyer, sieur du « Quesnay, son père, en son vivant cappitaine et con- « ducteur des habitants de la dite ville, l'exercice du « jeu de l'arquebuse, arc et arbalète, à estre pourveu « de la dite charge et qualité, nous soubsignez ayantz « droit de nommer et pourveoir aux offices et charge « de la dite ville, lorsque vaccation y a, recognaissant « les mérittes et cappacités du dit Germain du Thon, « suppliant, lui avons remis et conféré la ditte charge et « office, et à ceste fin il sera présenté à M. le Bailly « ou son lieutenant par prendre de luy le serment en « tel cas requis » (11 avril 1620); — procès-verbal du serment prêté par le dit suppliant à Guillaume Vauquelin, sieur de La Fresnaye, conseiller du Roy, président au Bailliage et siège présidial, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la Reine et lieutenant-général de M. le Bailli de Caen, qui en donne avis à tous les bourgeois et habitants de la ville et expédie la lettre par le greffier ordinaire de l'Hôtel-de-Ville signée de lui et scellée du scel aux armes de la ville, dont on laisse une expédition au dit « hostel commun » (cette pièce est signée par Vauquelin et Malherbe) (11 avril 1620); —délibération relative à la nomination de « M. Ollivier « du Boys, escuier, sieur du Taillys, receveur des « deniers communs de la ville, à la charge et quallité « de cappitaine des enfans de la ville et faubourgs, « faisant profession de tyrer au jeu de l'arquebuse, « arc et arbaleste dont jouissoit cy devant Germain « du Thon, qui a résigné la dite charge au dit sieur du « Taillys, lequel a presté le serment de bien et fidelle- « ment exercer la dite charge de capitaine pour le « service du Roy et du public » (le samedy 7 février 1626); — copie de l'ordonnance de M. Hercule Vauquelin, sieur des Yveteaux, lieutenant-général des échevins et des procureurs sindics, publiée à son de trompette par les carrefours et lieux publics pour la convocation des bourgeois et habitants, tirant au papegay, de se réunir à l'effet de procéder à la nomination d'un capitaine en lieu et place du feu sieur de Moulineaux (25 avril 1626); — copie de la requête, par voie d'huissier, au sieur André du Thon, sieur de Douxmaresq, receveur des aides et quatrièmes et capitaine des arquebusiers, appelant de l'ordonnance « touchant « l'assemblée et élection prétendue faire d'ung autre « capitaine que le dit requérant » (28 avril 1626); — copie du procès-verbal de la réunion des bourgeois et habitants tirant aux papegais de l'arquebuse, arbalète et arc, « en la salle d'audience du siége présidial (à « cause que la maison de ville n'est assez spacieuse), « et où estant, a esté, par le procureur du Roy, persisté « à sa dite remontrance et requis qu'il soit procédé à « la réception des voix et suffrages des personnes illec « assemblez ; sur quoi a esté dit par Florent Graindorge, « sieur de Fresnay, bourgeois de Caen, qu'il est l'un « des arquebusiers et enrollé en la dite compagnie et « porteur de la résignation de noble homme Ollivier du « Boys, sieur du Taillys, pourveu et receu à la dite « charge à son bénéfice par le dit feu sieur de Mouli- « neaux, partant empeschoit toute autre ellection et se « rendoit opposant contre icelle, sy aucune s'en fai- « soit... et par André du Thon, sieur de Douxmaresq, « a esté dict qu'il empesche toutte ellection et nomi- « nation d'aucun autre cappitaine que luy, attendu que « par les règles de l'art militaire, la dite charge de « cappitaine, enseigne, mort advenante du capitaine « et chef et partant enseigne de la dite compagnie, la « dite charge de capitaine luy appartient, ayant fait « signiffier appel aux dits maire et eschevins de l'or- « donnance de faire la dite assemblée et tenue d'icelle, « auquel il persiste ; et par le procureur du Roy a esté « requis que, saouf et sans préjudice des dites oppo- « sitions et appellations, attendu que le temps de tirer « aus dits papegnays est proche, qui est au commen-

« cement du mois de may prochain, il doibt estre « procédé à la dite nomination et ellection de cappi- « taine; sur quoy en entérinant les conclusions du « procureur du Roy et sans préjudice des dites opposi- « tions, il a été procédé à recueillir les vœux et « suffrages des dits bourgeois présents; durant cette « opération s'est élevé ung grand bruit par la plus « grande partye du peuple assistant, les uns criants : « Saint-Evroult », les autres : « Garsalles »; après une « interruption, le calme s'étant rétabli, on a continué « à recueillir les voix, mais bientôt s'est de rechef « eslevé ung bruit et confusion telle que néantmoins le « silence par nous imposé, il a fallu cesser pour quel- « que temps et par après a esté dit par Jean Lefebure « que l'on doibt prendre les advis de ceulx de sa « compagnie des dits papeguais suivant les roolles »; « chacun appelé a nommé le sieur St-Evroult; sur « quoi le dit sieur du Fresne Graindorge a dit per- « sister à ses oppositions et appellations et se nomme « capitaine; presque tous à l'unanimité nomment St- « Evroult, et sur ce, s'est de rechef eslevé ung si « grand bruit et tumulte de voix criant les uns : « Saint- « Evroult », et les autres : « Garsalles », que dans une « telle confusion nous avons esté contrains faire sçavoir « que si aucuns désiroient nommer le dit sieur St- « Evroult, ils eussent à mettre leurs chappeaux haut « eslevé en leurs mains, et par après, que sy aucuns « voulloient nommer le dit sieur de Garsalles, ils « eussent à faire le semblable; au moïen de quoy « nous avons, suivant que l'a requis le dit procureur « du Roy, accordé acte que la plus grande partye a « nommé le dit sieur de Saint-Evroult pour cappitaine, « et en attendant le vuide des oppositions et appella- « tions des dits Graindorge et Doux-Maresq, ordonné « que le dit Pierre de Segrais, comme le plus ancien et « premier eschevin de la dite ville, fera la dicte fonction « de capitaine pour cette année » (mardy 28 avril 1626); — copie de la délibération relative à la requête des capitaine et harquebusiers tendante « à ce que la ville « ait à leur donner adjonction et à s'opposer à la Cour « des aydes de Rouen, à la vérification de la révoca- « tion voulue faire des priviléges de la ville et à ceste « fin de leur passer procuration pour cest effect » (22 avril 1634); — copie d'un arrêt de la Cour des aides de Normandie visant un arrêt du conseil d'État du 13 juillet 1633, portant que le capitaine des arquebusiers et celui qui abattra le papegay avec l'arquebuse seulement « jouiront, conformément à l'arrêt du 28 « janvier 1619, en leur personne seulement, du privi- « lége de l'exemption des aydes et quatrièmes pour les « boissons qui seroient de leurs crus, que S. M. leur « avait permis faire vendre à pot et en détail, si mieux « ils n'aimoient recevoir du fermier des aydes la somme « de 200 livres, pour chacune année, pour le cappitaine « et parcille somme, pour l'année de celuy qui auroit « abattu le dit papeguay », faisant S. M. défense au capitaine des arbalétriers et *archers* ou à ceux de leur compagnie qui auraient abattu le dit papeguay de *leur arc* ou arbalète de vendre, sous ce prétexte, aucune boisson sans payer les dits droits d'Aides et quatrième (9 juin 1634); — ordonnance du bureau de la maison de ville, de 50 sols à Guillaume du Chesny, pour avoir abattu le papegay de l'arc (25 juin 1639); — copie de la délibération relative au « procès d'entre le fermier de l'ancienne ferme des Aydes et doublement d'iceux et Crespin Bellissant, tavernier, et Guillaume Roulland »; — les sieurs échevins et syndic disent que le sieur Roulland, ayant abattu le papegay, doit jouir de la dite exemption des Aides anciennes seulement, sans néanmoins que, pour cela, les dits fermiers en puissent prétendre aucune diminution (Sabmedy 27 octobre 1646); — copie de la délibération touchant le procès d'entre les fermiers des doublements des Aides d'une part et Geoffroy Lefèbure hôtelier d'autre, même jugement que ci-dessus (1er décembre 1646); — copie de la prestation de serment de « Jean-Louis Le Bourgeois, escuier, sieur de Torp, « nommé par les tirants au papeguay et pourveu par « lettres de provision de Son Altesse Mgr le duc de Lon- « gueville, à la charge de cappitaine du dit Papeguay, « jurant de bien et deument exercer la dite charge, « servir bien fidellement le Roi et la dite ville, aux oc- « casions et en jouir ainsi que ses prédécesseurs à la « dite charge, conformément aux chartes pour l'esta- « blissement du dit Papeguay » (29 décembre 1646).

C. 2096. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1652-1691. — Papegay de Caen. — Copies : d'une requête adressée à Mgr le duc de Longueville, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi, en la province de Normandie, gouverneur particulier des ville et château de Caen et bailli du dit lieu, par les gouverneurs, échevins et syndic de la ville, « lui remontrant que la charge de capitaine et chef des « habitants d'icelle ville et faulxbourgs, tirantz au pap- « pegays, est vacquante par le decedz de la personne « de feu sieur Graindorge, escuier, possesseur d'icelle, « et qu'il est nécessaire de pourvoir le plus promp- « tement que faire se pourra à la dite charge ; ce « considéré, mon dit seigneur, il vous plaise expédier

« vostre mandement à l'huissier ordinaire de la ville « pour faire les publications et semonces requises et « accoustumées en pareil cas » (20 avril 1652); — mandement de Mgr le duc de Longueville, au dit « huissier de publier et faire sçavoir au son de la trompette ou du tambour, par les carrefours et lieux publicqs d'icelle ville, qu'il sera procédé en l'hostel commun, en présence et par l'advis des gouverneurs, eschevins et officiers du dit hostel-commun, même des habitants enrollés en la compagnie des papegays, à l'eslection et nomination d'une personne capable et ayant les qualitez requises pour exercer la dite charge de capitaine et chef des habitantz, tirants aux dits papeguay » (faict à Rouen, le 21 avril 1652); — notification de la dite publication du dit huissier (24 avril 1652); — « procès-verbal de l'as- « semblée au dit Hostel commun des habitantz tirantz au « papeguay, pour la nomination à la charge d'un capitaine, « chef et conducteur, vaccante par le decedz de M. Florent « Graindorge; après lecture faicte tant du mandement « de convocation que du procès-verbal de publications au « son de la trompette et des tambours comme aussi de « la charte du roy Henri II, du mois d'août 1557, portant « la provision de Gilles Fillastre, de la dite charge de « capitaine et de l'acte d'autres provisions expédiées « par M. d'Auberville, lors bailly, du 12 février 1583, « d'icelle charge au profit de Jean du Thon, et ensuitte « il a esté par nous, pris le serment de tous les dits « habitants de procéder bien et fidellement, sans au- « cunes brigues, à la dite nomination; après la dite « prestation de serment, il a été procédé à recueillir les « voix et suffrages par le sieur Doux-Marescq, enseigne « de la dite compagnie, lequel nomme le sieur Le « Torp. Les bourgeois et tous les habitantz tirantz au « dit papegay appelez, suivant le roolle, au nombre « de plus de six vingt, ont uniformément et sans « aucun contredit nommé le dit sieur de Torp » (24 avril 1652); —lettres de provisions du duc de Longueville au sieur du Torp de sa charge de capitaine du Papegay (27 avril); — procès-verbal de la prestation de serment du sieur du Torp (29 avril); — copie de la délibération des échevins touchant le procès des fermiers des Aides à l'encontre de Cyprien Fouet et Jacques Canu, ayant abattu les papegais de l'arc et arbalète et réclamant le bénéfice des privilèges concédés par les rois de France (6 novembre 1655); — copie de la requête adressée par les bourgeois et habitants tirant aux jeux des Papeguays, aux gouverneur, échevins de la ville pour qu'il soit procédé au remplacement du sieur de Torp, leur capitaine, décédé (22 janvier 1661); —avis de la lettre des échevins au duc de Longueville pour lui demander ses intentions (24 janvier 1661); — copie de l'autorisation accordée à Jeanne Lemarchand de continuer à vendre, dans sa guérite, située proche le pavillon où l'on tire au jeu des papegais, de la poudre, des balles et du plomb (30 avril); —à l'enregistrement en l'Hôtel commun de la ville des lettres de provision de Jean-François Bourdon, sieur de La Rivière, capitaine des bourgeois tirant au papegay au lieu et place de Louis de Gron (3 juin 1662); — au dépôt au greffe du dit Hôtel commun des lettres de provision de François Bonnet, sieur de La Roullière, expédiées le 20 juillet par Mgr le duc de Montausier, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté, en Normandie, pour la charge de capitaine et chef des enfants des bourgeois tirant aux papegais au lieu et place de J. F. Bourdon, sieur de La Rivière (2 août 1677); — copie de la requête adressée aux maire, gouverneur et échevins de Caen, par François Bonnet, sieur de La Roullière, capitaine en chef des papegais, rappelant que d'après tous les privilèges accordés aux bourgeois tirant aux papegais, les dits habitants s'étaient perfectionnés dans le dit exercice, afin de remporter un prix qui n'allait pas à moins de 5 à 600 écus, au point qu'on auroit « veu « l'elitte de la bourgeoisie, composée de plus de 2 à « 3,000 hommes soubz les armes en estat de servir et « de donner pour le service du Roy plusieurs bons et « braves soldats, comme la dicte ville se peut vanter « à présent d'en avoir fourny pour la guerre présente « (sy l'on en excepte Paris), autant qu'aucune du « royaume; mais les fermiers des Aydes, plus atta- « chez à leur interest particulier qu'à ce qui regarde « le bien de la ville, ayant entrepris, depuis quelques « années de ruiner autant qu'ilz ont pu le dit privi- « lége, le suppliant auroit eu le déplaisir de voir « cette dernière année que du peu que l'Hostel de « ville avoit accoustumé de donner de son costé pour « et au lieu des dites exemptions, on en auroit aussi « retardé le paiement, ce qui a tellement refroidy les « dits habitants qu'aucun ne veut plus continuer le « dit exercice, à moins qu'il n'y soit par nous pourveu; « à ces causes et comme il est important pour le ser- « vice du Roy aussi bien que de la dite ville, d'entre- « tenir les dits habitants dans cette inclination noble « et naturelle qu'ilz ont pour les armes, puisque c'est « par leur valeur que la dite ville s'est toujours signalée « pour le service de S. M. dans toutes les rencontres « des guerres civiles et estrangères, que les Anglais, « anciens ennemis de la couronne, en ont esté chassez « et que cette ville a sy dignement mérité tous les « beaux priviléges, dont nos Roys l'ont honorée, que

« les récompenses et l'émulation sont les plus forts « attrais qui portent naturellement les hommes aux « plus belles actions de la vie ; il vous plaise ordon- « ner qu'il sera donné à celuy qui abatera le papeguay « de l'arquebuse la somme de 500 livres pour et au « lieu des droits attribués par les dits privilèges, si « mieux n'aimez le laisser jouir des dits droits en « essence » (16 mai 1678) ; — copie de la délibération « des gouverneur et échevins arrestant, vu la sus dite requête que pour l'année dernière (1677), il sera payé à ceux qui abattent les papeguais : pour celuy de l'arquebuse 80 livres, et ceux de l'arbalète et de l'arc chacun 20 livres, et qu'à l'avenir pour et au lieu des droits d'exemption attribués par les dits privilèges, en outre les 7 livres 10 sols, 100 sols et 50 sols portés par les états de recette et dépenses des octrois, il sera donné : à qui abatra le papeguay de l'arquebuse 160 livres, et à ceux de l'arbalète et de l'arc 20 livres chacun comme dessus » (19 mai 1678) ; — copie de l'ordonnance de paiement des dites sommes, signée de M. Méliand, sieur de Bréviande, Intendant de la Généralité de Caen (19 mai 1678).

C. 2097. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1687-1746. — « Copies des statuts, règlements et ordonnances faicts et arrestez d'un commun consentement par les bourgeois et habittans de la ville et faubours de Caen, en tant que de ceux qui composent la compagnie des papegaults de l'arquebuze, arc et arbalaistre, suivant qu'il leur est permis par les antiens privilèges à eux octroyez par les Rois de France, pr[ese]nt[e]z à messire Jean Anthoisne de Francquetot, seigneur, conte de Coigny, colonel du régiment royal estranger de cavallerie, gouverneur des ville et chasteau de Caen et bailly du dit lieu, inspecteur général de la cavallerie de France et brigadier des armées du Roy et à Messieurs les Maire, eschevins de la ditte ville pour estre observez et gardez selon leur forme et teneur, du consentement de Messieurs les gens du Roy pour la police, conduite et conservation de la dicte compagnie, ainsy qu'il en suit. » Suivent 27 articles, dont le dernier est ainsi conçu : « Tous lesquels articles si dessus au nombre de vingt-sept, le présent compris, seront mis et redigez par escrit dans un placard, tableau ou affiche attaché dans le dit pavillon ou corps de garde, lieu ordinaire où l'on tire, arquebuziers et aultres de la ditte compagnie, tirant aux papegaux de l'arc et arbalestre, observez selon leur forme et teneur, sur les peines portées par icelles, qui ont esté ainsy faites et arrestez et dont lecture en a esté donnée à la ditte compagnie estant assemblée en général, suivant le baon, fait le jour d'hier par les tambours de la ditte compagnie et affichée aux carrefours et lieux publics de cette ville et fauxbourgs en la place, des jeux de papegaux de l'arc et arbalaistre, proche la porte neuve des grands prez de cette ditte ville, présence de Messieurs Gaspard Deaumesnil, capitaine lieutenant de la ditte compagnie, Charles Lefebure, enseigne et des autres officiers et ont tous les soubsignés, [tant] pour et au nom de ceux qui sont absents et enrollez dans les roolles qui composent la ditte compagnie, que pour ceux qui en seront cy après, juré les garder inviolablement, ce mercredy vingt neufvième jour de juillet seize cents quatre vingt sept », signé : Daumesnil, capitaine lieutenant ; suivent les signatures au nombre de 85, puis le visa, signé le 4 avril 1691 « Le conte de Coigny », puis le visa des gouverneurs, échevins et procureur du Roi de la ville et communauté de Caen, qui ajoutent : « auxquelles « nous n'avons rien trouvé que de très utille et avanta- « geux pour le bien, avancement et progrès des dits « bourgeois au fait des armes et souhaitons qu'ils con- « tinuent leurs exercices portées par les dits statuts, « ordonnances et règlement en foi de quoy nous [avons] signé », fait à l'hostel commun de la ville de Caen, le lundy vingt troisième jour d'avril seize cent quatre vingt unze, ont signé : Bresolles, De Clinchamp, Rouxelin, Laigle, Gouville, de Pontoger, Dumontier, Viel. — Les statuts de 1746 contiennent trois articles de plus que ceux de 1687-1691.

C. 2098. (Liasse.) — 10 pièces, papier, et 1 parchemin.

1690. — Papegay de Caen. — Copies : de la requête adressée par Gaspard Daumesnil, capitaine de la compagnie du Papegay, à messire de Franquetot, comte de Coigny, maréchal de Caen des armées de S. M., colonel du régiment royal étranger, gouverneur des ville et château de Caen et bailli du dit lieu et aux maire et échevins de la dite ville, remontrant qu'en conséquence des délibérations du dit Hôtel commun il avait plu au Roi d'accorder aux R. R. P. P. Jésuites un lieu, où d'ancienneté on tiroit les papeguais, il demande la place, où autrefois était le Mail, appelée les Fossés-St-Julien, depuis la porte de Bayeux jusqu'à la grosse tour des Cordeliers, pour y faire construire maison, butte et autres commodités pour le dit exercice (9 août 1690) ; — du consentement du comte de Coigny à la construction d'un maison pour tirer le papegai dans le

lieu désigné dans la susdite requête, à charge de faire construire un mur et une terrasse assez haute pour couvrir la porte du faubourg St-Julien et en cas qu'il fût nécessaire pour le service du Roi, ils seront obligés d'ôter la dite maison ; et pour faciliter l'entrée dans le fossé, il leur sera permis de faire une ouverture au « ravelin » proche le second pont-levis de la porte de Bayeux, ouverture qui sera fermée d'une porte ou barrière (9 août) ; — de l'acquiescement des échevins au dit établissement sans préjudice du pâturage du fossé qui sera « banny à la manière accoustumée » (août 1690) ; — de l'extrait du registre de la compagnie des Papeguais, relative à la reddition des comptes de Nicolas Fouet, ci-devant receveur de la dite compagnie ce qu'il a fait, mais sur la demande qui lui a été faite de rendre et remettre tous papiers, lettres patentes et autres titres concernant les privilèges de la compagnie, aux fins d'être mis dans un coffre conformément aux dits statuts, le dit Fouet s'y refusant, la compagnie lui déclare se pourvoir devant le gouverneur des ville et château de Caen (18 mai 1691) ; — de la délibération sur la requête de François Hébert, huissier ordinaire en l'hôtel commun et commissaire de police, à l'effet d'être reçu pour exercer les fonctions d'enseigne de la compagnie des enfants et bourgeois tirant aux jeux des Papegais, charge dont l'avait pourvu le marquis de Coigny, gouverneur des ville et château de Caen (28 mars 1709) ; — sentence du lieutenant criminel au Bailliage et siège présidial de Caen au profit de Robert Le Cambée, marchand estamier, demandeur contre Léon Le Baron « pour exceds, outrages à luy « commis avec blasphèmes à coups d'épée, lorsqu'il « estoit à tirer au Papegay de l'*arc* » (27 juin 1710) ; — signification de la dite sentence (5 juillet 1710) ; — information faite au Bailliage de Caen à la requête du sieur de Gouville, sieur de Pontoger, lieutenant colonel du régiment et capitaine des arquebusiers, pour insultes à lui proférées par les sieurs Sorel, lieutenant, Caultet, Regnault et autres arquebusiers (12 juillet 1713) ; — copie de la délibération de la requête adressée au marquis de Coigny, gouverneur et grand bailli, et aux échevins de la ville par Antoine Jullien, seigneur et patron de Goupillière et St-Hilaire, capitaine des arquebusiers, et Félix Sorel, son lieutenant, tendante à ce qu'il leur soit permis de faire clore le fossé de St-Julien, du côté de l'église, depuis son entrée jusqu'à la terrasse qui joint la tour de Silly ou des Cordeliers, pour y continuer l'exercice des armes aux jeux de papeguais, et de faire construire et placer la porte d'entrée de leur jeu sur le talus en droiture des fossés au lieu et place de la porte du ravelin, à charge par eux de faire paver le devant de leur dite porte et d'entretenir à leurs frais le dit ravelin, ce qui leur a été accordé (2 janvier 1730) ; — copie d'extrait du registre de la compagnie des arquebusiers, relative à la réunion dans la chapelle des R. P. Cordeliers, de MM. Jullien, seigneur de Goupillière, capitaine ; de Sorel, lieutenant, et de douze députés, choisis par la compagnie, pour délibérer sur deux requêtes : la première, en date du 8 mai 1690, à M. de Franquetot, comte de Coigny, portant concession des fossés pour l'exercice de leur jeu ; la deuxième, du 2 janvier 1730, à M. le marquis de Coigny et aux échevins de la ville, pour changer la porte d'entrée de leur jeu, « les sus- « dits ayant mûrement réfléchi et considéré les avan- « tages que la dite compagnie en retirera dans la suite, « pour à quoy parvenir, vu qu'il est absolument néces- « saire d'avoir des fonds, les dits députés faisant pour « le général de la compagnie, autorisent sans aucune « réserve les dits capitaine et lieutenants et quatre « d'entre les députés à emprunter tels deniers néces- « saires à l'exécution des choses cy-dessus ; — pro- « mettant avoir pour agréable tout ce que les sieurs de « Goupillière, Sorel et les quatre députés feront, de le « ratiffier et nommément de les décharger en tout de la « soumission par eux prise cy-devant les maire et éche- « vins » (9 février 1730) ; — procès-verbal de la réunion de la compagnie des arquebusiers aux fins de nommer douze d'entre eux pour, avec leurs officiers, agir au nom d'icelle dans tous les cas nécessaires (30 mai 1730) ; — requête adressée à Mgr le comte de Coigny, lieutenant-général des armées du Roi, colonel général des dragons de France, gouverneur des ville et château de Caen et grand Bailli du dit lieu, par Antoine Jullien, seigneur de Goupillière et de St-Hilaire, capitaine, Félix Sorel, son lieutenant, les quatre sergents et autres officiers et députés de la compagnie des arquebusiers, tendante à être autorisés, pour payer les intérêts de 75 livres par an, et peu à peu le capital de l'emprunt de 1,500 livres, à modifier leurs statuts approuvés en 1691 par feu Mgr le comte de Coigny, et pour ce, à ce qu'il plaise à son petit-fils « d'ordonner « que du nombre des 27 articles composant leurs statuts « il y en aura 13 de réformés, en augmentant les sommes, « enjeux et amendes portées par iceux, savoir que : « sur l'article 3, tous ceux qui actuellement composent « la ditte compagnie seront tenus, pour s'y maintenir « et conserver leur rang de payer par augmentation, « avant le 1er avril 1733, aux mains du receveur de la « compagnie une somme de 8 livres en sus des 40 sols

« que chacun a dû payer sans distinction, lors de « son entrée dans la compagnie, et à l'avenir nul ne « pourra s'y faire enroller qu'en payant 10 livres ; que « sur l'article 9, les 5 sols d'amende pour désobeys- « sance seront augmentés à 20 sols et le sol d'enjeu « à 2 sols ; que sur les autres articles, l'augmentation « de moitié aura lieu sur les amendes et enjeux ; — « que sur l'article 22, les amendes ne pourront être « moindres que de 30 sols, sauf aux capitaine, lieu- « tenant et députés à les augmenter suivant l'exigence « du cas » ; — approbation de la dite requête par le marquis de Coigny, en date du 26 juillet 1731 ; — ordonnance approbative des maire et échevins en date du 1er octobre 1731 ; — ordonnance définitive du marquis de Mathan, pour l'exécution des dits articles et leur publication (8 février 1732) ; — copie de la délibération de la compagnie des arquebusiers en présence de M. de Mathan, lieutenant du Roi, pour arrêter que chaque arquebusier payera la somme de 8 livres, savoir : 40 sols par chacun an depuis le premier dimanche de mai « jusqu'à ce que l'oiseau soit « déclaré entièrement aux abois et ce pendant quatre « années » (3 mai 1732) ; — de la délibération de la compagnie réunie au lieu où se fait l'exercice pour procéder à la bannie et adjudication du pâturage des fossés à elle appartenant, depuis la porte d'entrée, appelée vulgairement « le ravelin », jusques et y compris la terrasse au pied du mur contre lequel on tire le dit oiseau : l'adjudication a été faite à la somme de 80 livres au sieur Salle pour l'espace de 9 années (14 juin 1732).

C. 200. (Liasse.) — 35 pièces, 2 parchemins, 1 imprimé, 33, papier.

1733-1737. — Papegay de Caen. — « Inventaire des pièces écrites et réponses des parties présentées à Mgr Aubery, marquis de Vastan, Intendant de la Généralité de Caen, par J.-B. du Clos Le Battard, marchand et receveur-contrôleur de la compagnie des papegais de la dite ville, contre les anciens et députés de la dite compagnie, en présence de MM. de Goupillière de St-Hilaire et Sorel, capitaine et lieutenant d'icelle, aux fins d'obtenir les conclusions prises au procès qui sont de faire annuller par le Roi et son Conseil la sentence du Bailliage de Caen, du 31 juillet 1733, et l'arrêt de la cour du Parlement de Rouen, du 20 août, obtenu par les soi-disant anciens et députés de la compagnie, qui seront condamnés solidairement au moins en 1,000 livres d'interêts ; et que, pour la réparation qui lui est due, l'arrêt et jugement rendu par Sa Majesté sera lu, publié et affiché partout où le dit sieur Le Battard jugera à propos, s'aidant pour cet effet des moyens qu'il a déduits ès pièces ci-après ; ces pièces sont réparties en deux liasses, dont la 1re comprend 26 pièces, analysées sommairement dans le dit inventaire : sentence et copie de la sentence, rendue par le lieutenant général de Caen, le 31 juillet 1733, « condamnant le « sieur Le Battard à délivrer aux douze anciens un « extrait en forme de certificat, passé par la compagnie « au mois de mai, qui a nommé des députés pour exami- « ner et faire rendre les comptes des trois livres qu'il a « reçues de chaque arquebusier et des cinq livres de ceux « qui se sont fait enroller, pour estre l'argent déposé dans « le coffre de la compagnie, et deffenses à luy faites de « se dessaisir des deniers dont il est saisy, sans le con- « sentement des dits douze anciens ; le dit Battard con- « damné aux dépens envers toutes les parties, et, faulte « par luy d'y satisfaire dans 8 jours de la signification, « permis le contraindre en ses biens jusques à une « somme de cent livres signifiée à la requête de Guillaume « Bellamy, l'un des dits douze anciens » ; — requête présentée à Mgr le maréchal de Coigny ou à MM. de Mathan ou de Villette, lieutenant du Roi et major de la ville et château de Caen, le 6 août 1733, par Le Battard, sieur du Clos, receveur-contrôleur de la compagnie des Papeguais, tendante à faire assigner tant les dits douze anciens au domicile du dit Bellamy, que les députés au domicile du sieur Halley, « pour voir dire « et juger que la sentence par eux obtenue sera cassée « et annullée comme de juge incompétent et qu'ils « seront condamnés à l'amende pour la contravention « par eux commise aux statuts et règlement de la dite « compagnie » ; — arrêt de la cour du Parlement de Rouen du 20 août, cassant l'ordonnance du sieur Villette, major, et ordonnant que la sentence du Bailli de Caen, du 31 juillet, sera exécutée selon sa forme et teneur ; — arrêt de saisie des biens meubles du dit receveur à la réquisition des douze anciens (du 2 septembre) ; — réponse du 5 septembre de la part du receveur à la signification de l'arrêt du Parlement de Rouen, exécutoire et saisie de ses biens, « obeyssant de payer en ar- « gent comptant et découvert le contenu de l'exécutoire, « dont il luy a esté signiffié coppie » ; — signification faite de la part des anciens, du 7 septembre, « faisant « refus de l'obéyssance du dit receveur, disant que s'il ne « satisfait pas au jugé de la sentence du 31 juillet, ils « entendent la mettre à exécution par la vendue de ses « biens ; qu'ils feront proclamer les biens saisis pour être « vendus jusqu'à la somme de 100 livres pour l'assujettir « à rendre les dits comptes » ; — requête du dit receveur

à l'Intendant de la Généralité de Caen, du 19 septembre, disant qu'il ne doit rendre compte de sa fonction de receveur qu'après trois ans, expirés du jour de sa réception, aux termes de l'article 3 de leurs statuts, etc., que les anciens l'ont attaqué devant un juge incompétent, « étant militaire ; que de tous temps leurs « affaires ont été décidées au gouvernement de la « ville et château de Caen, par Mgr le maréchal de « Coigny ou le lieutenant du Roy, ou le major....., il « fait connaître la nullité et irrégularité de la sentence « qu'ils ont obtenue au Bailliage, tant en la forme « qu'au fond, ses conclusions étant à ce qu'il plaise « à Mgr l'Intendant le recevoir partie intervenante en « la dite instance, aux fins de voir juger que les sen- « tences obtenues et dilligences faites par les dits anciens « et députés seront déclarées nulles comme de juge in- « compétent, rigoureuses et tortionnaires, qu'ils seront « condamnés solidairement au moins à dix mille livres « d'intérests, et que pour la réparation qui lui est deue, le « jugement sera lu, publié et affiché partout où il apar- « tiendra avec dépends » ; — requête adressée au Roi et à nos seigneurs du Conseil le 4 janvier 1734, de la part des anciens, mentionnant « le certificat du 9 février « 1730, en vertu des ordres des sieurs capitaine et lieu- « tenant, par lequel ils font assembler les quatre ser- « geants et les douze députés dans le chapitre des R. P. « Cordeliers, pour délibérer sur les affaires tendantes au « bien et utilité de la dite compagnie, et notamment sur « deux requêtes » : — la 1re, du 9 avril 1691, présentée à Mgr de Franquetot, comte de Coigny, portant « con- « cession des fossés pour y faire construire mur, terrasse « et maison, pour l'exercice actuel de leur jeu, y joint le « consentement et ratification des maire et eschevins, en « date du 8 mai 1691 » ;—la 2e, présentée le 14 mai 1729, au marquis de Coigny et aux maire et échevins, pour clore et fermer les dits fossés et changer la porte d'entrée de leur jeu, « d'où s'est ensuivy ladite permission « sans aucune restriction, les sus dites requêtes et con- « cessions prises en délibération entre les sieurs officiers « et députés de la dite compagnie, vu qu'il est absolument « nécessaire d'avoir des fonds, les dits sieurs députés ont « authorisé sans aucune réserve M. de Goupillière, capi- « taine, et Sorel, lieutenant, et quatre des députés, d'em- « prunter les deniers nécessaires à l'exécution des choses « entreprises, ce qui est ratifié par autre certificat du 30 « mai 1731 ; la dite requête fut présentée au comte de « Coigny, en 1730, pour faire réformer 13 articles des « statuts, mais cette ordonnance a été réformée par un « autre règlement de Mgr de Coigny, du 1er avril 1733, « qui établit qu'il ne sera exigé que 3 livres au lieu de « 8 livres en sus de 40 sols que chacun a dû payer à « l'entrée dans la dite compagnie ; l'article 13 de l'ancien « règlement ayant été augmenté de moitié par le règle- « ment du 26 juillet 1731, il a été ordonné par le présent « qu'il demeurera à 5 sols ; ensuite est l'ordonnance que « les statuts de 1687, homologués en 1691, et celle du 26 « juillet 1731, seront exécutés selon leur forme et teneur » ; — la 26e et dernière pièce est une requête adressée à l'Intendant de la Généralité par le sieur Le Battard, receveur, le 23 septembre 1737, disant « que le Roi, par « son arrêté du 30 novembre 1733, ayant évoqué à soy « et à son Conseil les contestations entre les arquebusiers, « ayant choisi le dit Intendant pour dresser procès-verbal « des dires et raisons des parties, pour qu'il puisse l'en- « voyer à son Conseil avec son avis, pour y être statué « avec deffense de se pourvoir ailleurs que par devant « Mgr l'Intendant, à peine de nullité de procédure et de « 1,000 livres d'amende et de tous dépens, dommages « et intérêts. »

C. 2100. (Liasse.) — 19 pièces, 2 imprimés, papier.

1725-1738. — Papegay de Caen. — Requêtes et copies d'extraits des registres de la compagnie des arquebusiers, formant la 2e liasse du dossier Le Battard, receveur-contrôleur de la compagnie des Papegais de la ville de Caen ;— copies : de l'ordonnance de M. de Mathan, lieutenant du Roi des ville et château de Caen, du 21 août 1725, pour rayer Pierre Robillard sur les registres et rôles de la compagnie ; — du certificat du 22 mai 1729, attestant que la compagnie, assemblée dans le jeu où se fait l'exercice des armes, nomme 12 députés pour, avec les officiers, agir au nom d'icelle dans tous les cas nécessaires pour le bien et conservation de la compagnie ; — du certificat du 21 septembre pour délibérer entre MM. les officiers et les 12 députés à faire chanter un TE DEUM au sujet de la naissance de Mgr le Dauphin ; — du certificat du 13 décembre 1729, passé au couvent des R. P. Cordeliers, pour la construction d'un pavillon en pierre de taille, au lieu où se fait l'exercice des armes ; — du certificat du 9 février 1730, passé au dit couvent des R. P. Cordeliers, pour l'emprunt à contracter par les sieurs de Saint-Hilaire, Goupillière et Sorel ainsi que par les 12 députés de la compagnie, tous et tels deniers nécessaires pour l'exécution de la dite construction ; — de la délibération « faite par MM. les officiers, 12 des anciens bourgeois « de la compagnie, qui étaient, ce jour-là, sous le dra- « peau dans le lieu de leurs exercices, le 15 mai 1731, » pour le changement des officiers ; ont été nommés

pour : receveur J.-B. du Clos Le Battard ; greffier, M. Jamard ; sergents : D'Olbecq, Pierre Levillain, Jacques Vaudion et Philippe du Clos Le Battard ; — du compte rendu du 7 juin 1731, de l'assemblée au couvent des R. P. Cordeliers, des officiers et des 12 anciens pour examiner le compte de la gestion triennale du sieur Salles, ci-devant receveur de la compagnie ; — du procès-verbal de l'assemblée des arquebusiers au château de Caen, le 3 mai 1732, pour faire payer à chaque arquebusier la somme de 8 livres, à raison de 40 sols par an pendant 4 années, à peine d'être rayé des rôles de la compagnie ; — de l'adjudication faite au sieur Salles, un des anciens, le 14 juin 1732, du pâturage du ravelin des fossés, où se font l'exercice des armes, pour le prix de 80 livres par an pendant 9 années ; — du certificat du 4 mai 1733, de l'assemblée, au château de la ville, des officiers et des anciens pour délibérer au sujet des pains bénits et bouquets que la compagnie présente le 1er jour de mai ; la compagnie décide « qu'à l'avenir les bouquets seront faits faire par « le receveur en charge aux frais de la dite compagnie, « et les petits pains, au nombre de 24, du poids d'une « livre chaque et amendés, seront faits, ainsy que le « grand pain bény du 1er dimanche de may, qui sera « de 15 douzaines, et les deux chanteaux seront de « chacun 4 livres, par Nicolas Feray et Pierre-Louis « Levillain, par eux accepté, pour le rendre au 1er jour « de may de l'année prochaine, et pour l'avenir sera « pris deux autres arquebusiers par ancienneté de « leur rang pour le faire chacun an suivant » (4 mai 1733) ; — de l'ordonnance du marquis de Mathan, du 17 mai 1733, sur l'article HUIT des statuts de la compagnie, au sujet du lieu où seront déposés le drapeau et le Papegay, au retour de l'exercice, vu que le capitaine n'est pas toujours sédentaire en la ville de Caen ; — du certificat passé dans le jeu où se fait l'exercice, la compagnie étant sous les armes le 26 juillet, du mémoire de la dépense faite par M. de Saint-Hilaire, capitaine, signé et visé du major, lequel fut présenté par M. Sorel, lieutenant, commandant la compagnie, aux députés, qui refusèrent de prendre le dit mémoire ; — du certificat du 27 juillet, passé dans le couvent des R. P. Cordeliers, où étant assemblés les officiers, les 12 députés et les 12 anciens qui avaient signé le certificat passé dans le jeu le 17 mai, suivant le refus par les députés du mémoire de l'emploi des deniers pour la réparation du jeu ; même refus de la part des députés et des anciens d'examiner le dit mémoire ; — de la défense faite par le major, le 2 août, de ne plus appeler aux jeux des Papegais 22 des députés et anciens ; — de la requête diffamatoire du 2 septembre 1738, contre les sieurs capitaine, lieutenant et receveur de la compagnie, toute contraire aux statuts, règlements et usages de ladite compagnie ; — de la requête présentée à l'Intendant de la Généralité par le sieur Le Battard, receveur « laquelle justifie, tant par « elle-même que par les pièces jointes aux proceds, « que toutes les allégations et soutiens des prétendus « anciens et députés ne sont pas véritables » : il ajoute « ces deux liasses d'écritures sont produites pour justifier « aux prétendus anciens et députés qu'ils n'avoient aucune qualité d'intenter une action contre leur receveur-contrôlleur, et que le juge, devant lequel ils l'ont « intentée, est incompétent de connoistre des affaires de « la ditte compagnie suivant les statuts, règlements et « usage d'icelle, depuis qu'elle s'est érigée des statuts « omologués suivant la volonté des Roys, par le seigneur gouverneur de la ditte ville de Caen. »

C. 2101. (Liasse.) — 45 pièces, papier, 2 imprimés.

1733. — Pagegay de Caen. — Mémoire adressé à M. Aubery, marquis de Vastan, Intendant de la Généralité, par Antoine-Julien de Goupillières et Saint-Hilaire, capitaine des arquebusiers, le 27 mars, exposant « que « la compagnie, ayant voulu faire construire une loge de « pierre à la place de celle de bois qu'elle avait dans les « fossés, où elle tire l'oyseau, et en outre faire accommoder lesdits fossez, fist assembler les douze anciens, « qui autorisèrent le dit capitaine et le sieur Sorel, lieutenant, à emprunter telle somme qu'ils jugeraient à propos pour la construction de ladite loge et fossez » ; pour cet effet, ils ont emprunté 1,500 livres, dont ils se sont constitués en 75 livres de rente ; le sieur Sorel, voulant recouvrer ses deniers, fit une requête que signa à contre-cœur ledit capitaine, se doutant bien des troubles qu'elle causerait, car elle demandait que chaque arquebusier payât 8 livres, avant de tirer sur l'oiseau, et que les nouveaux venus paient 10 livres ; sur les vives réclamations de la compagnie, le dit capitaine présenta une requête à Mgr de Coigny, pour annuler la première, ce à quoi le sieur Sorel s'opposa, et le dit capitaine le désintéressa par une indemnité et se porta garant avec les douze anciens de sa dette, néanmoins le dit Sorel jeta le trouble dans la compagnie ; — règlement de M. François de Franquetot, gouverneur des ville et souveraineté de Sedan, principauté de Carignan et des ville et château de Caen, grand Bailli de la dite ville, faisant droit sur les oppositions formées à son ordonnance du 26 juillet 1731, qui avait réformé 13 des 27 articles des anciens statuts de la dite compa-

gnie, et ordonnant qu'au lieu de 8 livres il ne sera payé que 3 livres, et que les arquebusiers malades ou empêchés de se trouver sous les armes en 1733, pour tirer leur premier coup, pourront faire payer les dites 3 livres aux mains du receveur etc. (1er avril); — procès-verbal de l'enregistrement du sus-dit règlement au greffe de l'hôtel commun de la ville, pour être exécuté selon sa forme et teneur (13 avril); — copie du procès-verbal du refus par les anciens de la compagnie, du mémoire de la dépense, faite au jeu de l'exercice du Papegay, en date du 25 juillet et visé par M. de Villette, major, commandant la place (26 juillet); — copie d'une lettre de M. de Saint-Hilaire, capitaine, recommandant à M. de Villette, major de la ville et château de Caen, « d'agir contre les turbulents et « d'envoyer quérir M. Sorel, son lieutenant, de pour- « suivre vivement l'affaire », et ajoutant « qu'en mon « absence il agisse comme pour moy, lui donnant tout « pouvoir et de faire tout ce que vous jugerez à pro- « pos » (1er août); — lettre du sieur Sorel, lieutenant de la compagnie, à Mgr de Coigny, en lui envoyant « le procès-verbal des troubles et de la mutinerie des « séditieux, qui entraînent de gré ou de force une « grande partie de la troupe; si vous ne prestez votre « authorité, Monseigneur, à les punir sévèrement ou « à les chasser de la compagnie, ce sera encore pis à « l'avenir; aujourd'huy qu'ils voient que cette affaire « va estre entre vos mains, ils veullent bien vous « connoistre comme chef, en qualité de Baillif, mais ils « ne prétendent pas que MM. les Lieutenants du Roy « et major ayent rien à leur ordonner, disant que « vostre lieutenant-général au Bailliage doit seul com- « mander en votre absence, ces gens-là ne distinguent « pas que le lieutenant-général est juge des causes « civiles et que les commandants de votre gouverne- « ment, en votre absence, ont de tous temps réglé « l'art militaire, ainsy que les désordres qui s'y « passent, ce qui n'a jamais souffert de difficulté; tout « ce qu'ils font, c'est par un esprit de chicane et de « mutinerie et parce qu'on a eu trop de condescen- « dance pour eux, de façon qu'ils croyent estre abso- « lument les maîtres » (4 août); — lettre du major de Villette, envoyant à l'Intendant de la Généralité un mémoire, avec copie d'un arrêt du Parlement qui confirme la sentence du lieutenant général, et sollicitant une surséance du conseil qui suspende la saisie prononcée contre le sieur Le Battard, receveur de la compagnie (26 août); — mémoire en forme de supplique adressée à l'Intendant de la Généralité par le sieur de Goupillières, capitaine, et Félix Sorel, lieutenant de la compagnie des Papegais, concernant les troubles dont l'Intendant est chargé de connaître par le Conseil du Roi, « pour l'instruire de la mauvaise chicane que « font les prétendus anciens et députez de la dite com- « pagnie contre le sieur Du Clos Le Battard, receveur « d'icelle » (12 septembre); — mémoire en forme de supplique des sieurs de Goupillières, capitaine, et Sorel, lieutenant de la compagnie des Papegais, à l'Intendant de la Généralité, pour combattre les arguments du mémoire adressé au dit Intendant par les anciens et députés de la dite compagnie (27 septembre.)

C. 2102. (Liasse.) — 44 pièces, papier, 7 imprimés.

1734-1786. — Papegay de Caen. — Mémoire en forme de requête adressée « au Roy et à nos seigneurs « du Conseil par la compagnie des Papeguays de « Caen, tant les 12 anciens, les 12 députés que les « autres arquebusiers, remontrant très-humblement à « S. M. que les habitants de la même ville avoient si « bien servi dans les guerres, que les Roys leur avoient « accordé le droit de faire entr'eux une compagnie des « Papeguays, tant pour divertir la jeunesse de l'oisiveté « et des débauches que de l'exciter et la former dans « l'art militaire, afin de s'en servir en temps de guerre « et nécessité, principalement parce que la ville de « Caen est limitrophe et frontière, servante de boule- « vard à la Normandie, à laquelle ils accordèrent plu- « sieurs priviléges; Henri II, d'heureuse mémoire, « leur en fit expédier des lettres patentes de aoust 1557, « vérifiées à la Cour des aydes, le 10 mars 1558. Cette « compagnie a si bien servi dans toutes les guerres et « dans tous les temps, ayant toujours été sur les côtes « aux premières allarmes, que les roys, successeurs « de Henry II, ont tous confirmé ses priviléges... et « que l'exécution de ces priviléges et des statuts de la « compagnie est adressée à M. le Bailly de Caen ou à « son lieutenant général, lesquels sont nommez et éta- « blis juges naturels des contestations. L'émulation s'est « trouvée si grande dans cette compagnie qu'elle est « présentement composée de plus de 400 hommes des « mieux disciplinez et prêts à la première allarme. » La compagnie, après avoir exposé ses griefs à l'endroit de ses capitaine, lieutenant et receveur, ses trois chefs principaux, conclut : « à ce qu'il plaise à S. M. recevoir « la présente, et y faisant droit sur le 1er chef, or- « donner que les dits sieurs de St-Hilaire, Sorel et Le « Battard rendront compte des deniers, qu'ils ont reçus, « pour être employés à rembourser les 75 livres de « rente (intérêts des 1,500 livres empruntées par les

« capitaine et lieutenant) et que le dit Le Battard, « receveur, délivrera un extrait en forme de certificat » (aux députés de leur acte de députation, pour les mettre en état d'agir); — « sur le 2e chef, maintenir « le Bailly de Caen ou son lieutenant général dans le « droit et possession de connoître de tous les différents « mûs dans la dite compagnie, à l'exclusion de tous « autres juges, et réprimer le sieur Sorel ainsi que « S. M. le trouvera convenable; pour être fait droit sur « le 3e chef, renvoyer les parties devant le sus dit Bailly « ou son lieutenant général, pour être pourvu sur « l'omologation de jugement rendu par le sieur Lutumière, sergent, et les 12 anciens, et condamner les « sieurs de St-Hilaire, Sorel et Le Battard solidairement « en 10,000 livres d'intérêts et aux dépens » (4 janvier 1734); — déclaration du sieur François de Gouville, sieur de Pontoger, lieutenant colonel du régiment de Mont, ancien capitaine des papeguais, attestant que le sieur Sorel, maître potier d'étain, lieutenant de la dite compagnie, avait été condamné à lui faire amende honorable devant la compagnie réunie sous les armes au château, pour les insultes et injures qu'il lui avait proférées, en lui demandant pardon, et qu'ayant plus tard récidivé ses injures et insultes, il avait été chassé de la compagnie, où il ne rentra que sous le successeur du dit capitaine (20 février 1734); — déclaration du sieur de Goupillière sieur de St-Hilaire, capitaine des papeguais et arquebusiers de Caen, se désintéressant de toutes poursuites et débats, attendu qu'ayant rendu son compte, « il est juste, écrit-il, que les autres comp- « tables rendent les leurs; quant à tout ce qui s'est « pu passer dans le jeu de la compagnie le 2 août « 1733, cela ne le regarde ni de près ni de loin, puis- « qu'il n'y estoit pas et que cela regarde uniquement « le sieur Sorel, qui commandoit à sa place et que s'il « a porté quelques plaintes, sous prétexte de muti- « neries, ce n'étoit que dans le dessein de pacifier sur « sur le champ des esprits ; » — ces deux dernières pièces sont jointes à la nouvelle requête de la compagnie pour prouver au Roi « que le sieur Sorel est d'un « caractère inquiet et turbulent et que ç'a esté devant « le lieutenant général du bailli et non devant les offi- « ciers du chasteau, que les capitaine et autres ont « porté leurs plaintes contre le sieur Sorel, *preuve* dé- « monstrative que c'est le lieutenant général qui est « juge naturel des contestations de la compagnie » (24 mars 1734)); — supplique des anciens de la compagnie à M. Amelot de Chaillou, secrétaire d'État « pour « obtenir par ses lumières et son équité dans le tribunal « suprême, le rétablissement de l'ordre et des exercices « de leur compagnie interrompue depuis 1733, pourquoy « ils le supplient de se faire rendre compte de cette af- « faire par M. l'Intendant »; et lettre du ministre à l'Intendant, pour qu'il donne son avis (21 août 1737); — mémoire en forme de supplique adressée « au Roy et « à nos seigneurs de son Conseil, par Antoine Julien, « seigneur et patron de Goupillières et Saint-Hyllaire, « capitaine, et Felix Sorel, lieutenant des arquebusiers « de Caen, suppliant S. M. de terminer les troubles que « quelques particuliers (dont les uns sont sans nom, les « autres étrangers, et quelques-uns presque inconnus), « ont semés et qu'ils entretiennent depuis quelques an- « nées »; les dits suppliants rappellent les tentatives inutiles de conciliation tentées par MM. de Coigny, grand-Bailli, et de Vastan, Intendant de la Généralité, et exposent de nouveau les faits et l'état de la dite compagnie. Ils refutent les arguments de la requête des anciens de la compagnie en date du 4 janvier 1734, et veulent établir que l'exercice de la compagnie étant « un art militaire, la connaissance de toutes ses affaires « est adressée à un juge militaire, puisque la charte de « Henry II est adressée au Bailli de Caen, et que par « l'article 263 de l'ordonnance de Blois, le *Bailly* doit « estre un homme de guerre et qui ait servy en qualité « de capitaine, lieutenant ou guidon des gendarmes... » la compagnie l'a toujours reconnu pour son juge, moins comme *Bailly* que comme gouverneur, puisque le 1er titre est à présent sans « aucune fonction »; et prétendant établir « la possession constante au gouvernement de connoistre des affaires de la compagnie, » ils concluent: « ce considéré, il plaise à V. M. conserver le « gouverneur et autres officiers du gouvernement des « ville et château au droit et en possession de connoistre « et juger toutes les affaires particulières de la compa- « gnie, ordonner que les dits comptes seront rendus con- « formément à l'article 3 des statuts de 1691, et pour la « révolte des dits particuliers et leur rébellion les con- « damner à telles peines, amendes et intérêts qu'il plaira « à V. M. de prononcer » (23 octobre 1737); — mémoire en forme de requête adressée par « les arquebusiers « des Papeguays au Roy et à nos seigneurs de son Con- « seil, remontrant à S. M. que le principe des troubles « dont cette compagnie a été agitée et qui ont inter- « rompu ses exercices depuis l'année 1733, est le refus « opiniâtre de ses officiers, les sieurs de Saint-Hilaire, « capitaine, Sorel, lieutenant et Le Battard, receveur, « de rendre compte des sommes considérables qu'ils « ont touchées, tant des fonds ordinaires de la compa- « gnie que des impositions extraordinaires qui ont été « faites sur elle, même des emprunts faits en son nom;

« la sagesse des Roys prédécesseurs de V. M. a soumis « les suppliants au Bailly de Caen et à son lieutenant « général, parce qu'ils ne composent qu'une compagnie « bourgeoise, dont les exercices n'ont aucun rapport « actuel à l'état militaire, ils respectent toute autre « authorité, dès qu'elle est émanée de V. M., mais ils « n'ont pas cru être obligés d'y déférer, lorsqu'elle a « été employée contre les priviléges, dont ils jouissent « de l'agrément de V. M...; à ces causes, Sire, plaise à « V. M. et à nos seigneurs de son Conseil, donner acte « aux suppliants de ce que, pour réponse aux requêtes « des dits trois officiers, du 23 septembre 1737, ils em- « ploient le contenu en la présente requête ; ce faisant, « sans s'arrêter à tout ce qui a été dit et écrit de la « part des dits sieurs de Saint-Hilaire, Sorel et Le « Battard, adjuger aux supplians les conclusions par « eux prises... » (2 septembre 1738); — délibération de la compagnie des arquebusiers, par laquelle elle accepte le désistement du sieur de Saint-Hilaire, capitaine, et arrête qu'il sera dénoncé aux sieurs Sorel et Le Battard (20 septembre 1738); — requête de la compagnie au Roi pour lui notifier le désaveu et désistement du sieur de Saint-Hilaire déclarant, par un acte signé de lui, et signifié le 19 septembre, que « le silence qu'il avait gardé étoit un désaveu et un « abandonnement de sa part, et qu'il n'étoit plus partie « au procès » ; ils joignent à leur requête trente pièces et copies de pièces du litige, et concluent à ce que : « à « ces causes, plaise à V. M. et à nos seigneurs de son « Conseil, donner acte aux suppliants du désaveu fait « par leur capitaine, dont le nom sera tiré des qualités « de l'instance, et adjuger aux suppliants les conclusions « prises contre les sieurs Sorel et Le Battard avec « dommages, intérêts et dépens » (3 octobre 1738).

C. 2103. (Liasse.) — 20 pièces papier, 2 imprimés.

1739-1786. — Papegay de Caen. — Mémoire en forme de requête adressée à M. Aubery, marquis de Vastan, Intendant et Commissaire départi en la Généralité de Caen, par J.-B. Le Battard, marchand et receveur-contrôleur de la compagnie des arquebusiers de Caen, rappelant le véritable point de la contestation et les principes sur lesquels on peut s'appuyer pour la régler : « dans le fait, il s'agit d'un compte que les « prétendus anciens et députés prétendent être en droit « d'exiger du receveur avant l'expiration des trois années « de sa gestion » (26 janvier 1739);—supplique du sieur Félix Sorel, lieutenant de la compagnie des arquebusiers, à M. le marquis de Vastan, lui « remontrant qu'il « lui a été signifié, le 28 janvier, copie d'une requête « adressée au dit Intendant par M. de Goupillières, capi- « taine, et par plusieurs arquebusiers, tendante à obliger « le dit suppliant à mettre dans trois jours au secrétariat « de l'Intendant, les papiers concernant la dite compa- « gnie, mais il n'est pas possible, Monseigneur, écrit-il, « que le suppliant puisse y satisfaire, attendu que les « papiers sont actuellement entre les mains d'un avocat « du Parlement de Rouen », ce pourquoi il demande un délai de trois semaines (3 février 1739); — mémoire présenté par le sieur Sorel, lieutenant de la compagnie, donnant des explications sur la conduite qu'il a tenue aux assemblées, en réfutant les calomnies qui lui sont imputées; il cite à l'appui de ses soutiens la charte et titres qui l'autorisent à faire respecter les articles du règlement et à exercer les fonctions, dont il est chargé par suite de son élection, il conclut ainsi : « Le public « est en état de juger présentement si le sieur Sorel « devoit s'opposer à l'entreprise des turbulens, aidé « des sages conseils du sieur de Saint-Hillaire, excité « par son devoir et ses propres sentiments, il agissoit « avec une espece de sécurité ; cependant, c'est le « sieur de Saint-Hillaire lui-même qui est aujourd'hui « sa partie ;... que les députés triomphent tant qu'ils « voudront de sa conversion, et du nombre des pro- « sélytes qu'ils ont engagés dans leur parti, on per- « sistera toujours à soutenir : 1° qu'ils sont mal fondés « à demander un compte en règle à leur supérieur, « après les mesures qui ont été prises ; 2° que quand « on supposeroit avec eux la nécessité de ce compte, « le lieutenant général du Bailliage ne seroit pas com- « pétent d'en connoître, mais seulement M. le Gou- « verneur ou les officiers qui le représentent; 3° que le « jugement burlesque qu'ils ont rendu, sans aucune « formalité, est nul et contraire au bon ordre..... On « finira par une sentence qui renferme en peu de « mots tout ce qu'on auroit pu ajouter sur cette ma- « tière..... *Falsò et insidiosè libertatis nomen rapitur ab* « *eis qui privatim degeneres in publicum exitiosi, nihil* « *spei nisi per discordias habent, itaque hi statim ut sedi-* « *tionis authores tollendi* » ; et le sieur Sorel persiste aux conclusions de sa requête du 23 septembre 1737 (16 février 1739) ; — requête des sergents et bourgeois arquebusiers suppliant M. de Vastan d'informer S. M. « qu'ils n'ont jamais donné adjonction aux démarches et « procédures des soy disants anciens et députés » (16 février) ; — lettre autographe de M. le maréchal de Coigny, mandant à l'Intendant « que l'on n'attend que « son avis pour décider l'affaire des arquebusiers de « Caen, et le priant de faire attention que les discussion

« et contestations qui peuvent arriver dans ces sortes « de compagnies doivent toujours estre réglées par les « *gouverneurs*, et en leur absence par les lieutenants du « Roy et autres officiers militaires, dans la ville où elles « sont établies, et que cela s'est toujours passé de « cette façon à Caen....; pour empescher de pareilles « avantures dans la suitte, les querelles et les tra- « casseries qui ne sont que trop communes parmi les « arquebusiers, on feroit très-bien de casser et d'abolir « la compagnie, d'autant qu'elle couste cent écus par « an à la ville et qu'on n'en retire aucune utilité; — « en tout cas je me flatte, Monsieur, que vous ne ren- « verrez cette affaire et celles qui pourroient survenir « que devant M. de Mathan, qui doit, en mon absence, « connoitre de la police de la compagnie des arquebu- « siers, comme gens portant armes » (16 février); — minute autographe de la réponse de M. de Vastan, disant : « Il est vrai que la compagnie des arquebusiers « se donne de grands mouvements pour faire juger les « dites affaires, ils l'ont tellement embrouillée que ce « ne sera pas un petit ouvrage de mettre le Conseil en « estat de régler touttes leurs contestations, et mesme « de prévenir de semblables discussions pour l'avenir, « en cas qu'on croye devoir la laisser subsister... Je « feray de mon mieux, Mgr, quand j'aurai défriché « touttes ces procédures pour conserver les *droits* du « gouvernement, de l'autorité duquel il me paroist « qu'une compagnie, quoyque bourgeoise et non érigée « en corps militaire, ayant néanmoins le droit de port « et maniement des armes, ne peut jamais se prétendre « absolument indépendante » (22 février); — requête adressée à M. de Vastan « par les capitaine et compa- « gnie des arquebusiers tirant au jeu du Papeguay dans « le fossé, qui est le long du rempart de la ville, pa- « roisse St-Julien »; le suppliant de décharger la dite compagnie du droit de confirmation et de la faire rayer du rôle (27 juillet); — réponse, au bas de la susdite requête, faite par les députés pour la confection du rôle de confirmation, qui affirment que les susdits suppliants sont dans le cas de devoir le droit de confirmation, comme possesseurs et détenteurs des places, qui ont servi aux murs, fossés, remparts et fortifications de la ville, et, comme tels, ont été compris dans les rôles arrêtés en conséquence de l'arrêt du 26 juin 1736, et imposés conformément au toisé qui a été fait du terrain, ce pourquoi ils doivent être déboutés de leur requête, et partant condamnés au payement de la somme de 140 livres, à laquelle ils se trouvent compris à l'article 265 du rôle du 10 mars 1737, plus 3 livres pour les frais (6 novembre); — arrêté de l'Intendant qui déboute les arquebusiers des fins et conclusions de leur requête; — signification par huissier du dit arrêt au sieur Le Battard, receveur de la dite compagnie (décembre 1739); — supplique adressée à l'Intendant par M. de Saint-Hilaire, pour qu'il lui plaise d'accorder au dit suppliant acte de ce qu'il prend fait et cause du sieur Michel de La Cour-Drieu, débouter le sieur Du Clos Le Battard de son opposition à la saisie de ses biens requise par le sieur Lamy, chargé de la récollection du droit de confirmation pour le payement des 140 livres, somme à laquelle la compagnie a été taxée et condamner le sieur Le Battard en 300 livres d'intérêts d'indue vexation, applicable aux affaires de la compagnie et à tous les dépens (1er janvier 1740); — quittance de la somme de 140 livres du droit de confirmation donnée au sieur Le Battard (9 janvier 1740); — supplique adressée à M. Amelot de Chaillou, ministre d'État et des affaires étrangères, par la communauté des Papegais et arquebusiers de Caen, lui remontrant « qu'elle est poursuivie pour le droit de confirmation de « ses priviléges, dont elle ne jouit point depuis 8 ans, « par suite du procès pendant au conseil, et le supplie de « se faire remettre le procès principal par le sieur de La « Briffe, pour recevoir sa décision dernière, par laquelle « ils espèrent rentrer dans la possession de leurs privi- « léges, par le moyen desquels ils seront en état de payer « au Roy leur droit de confirmation » (6 août 1741); — lettre de M. Amelot, renvoyant toutes les pièces à l'Intendant pour avoir son avis sur le tout (9 août); — nouvel envoi de la requête du 6 août à M. Amelot (13 août); — lettre de M. Amelot demandant l'avis de l'Intendant (29 octobre 1741); — copie d'une quittance donnée à M. de Saint-Hilaire, par le directeur du droit de confirmation de la Généralité de Caen, pour le compte de la compagnie des arquebusiers de Caen, d'une somme de 333 livres, savoir : 300 livres en principal, somme à laquelle ils ont été modérés par décision du conseil du 20 octobre 1741 sur le rôle du 23 mai, 30 livres pour les 2 sols pour livre et 3 livres pour les frais de la quittance de finances (28 juin 1742); — copie du mémoire présenté au comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, par les officiers et arquebusiers de la compagnie royale de l'Arquebuse de la ville de Caen, lui représentant le désir qu'ils ont de pouvoir être utiles à l'État et à leurs concitoyens, en contribuant par leur vigilance, leur activité et le service qu'ils sollicitent de faire au maintien de la police et sûreté de la ville, en étant chargés du gué gratuitement; — liste des arquebusiers reçus depuis le 27 janvier jusqu'au 12 février 1785; — bannie et adjudi-

« cation à l'hôtel commun de ville au plus offrant et « dernier enchérisseur, pour le temps de six années, « d'une portion de terrain proche la porte neuve où « se tient le papegué, à charge par l'adjudicataire de « souffrir les ébats du papegué, s'il est nécessaire » (1[er] septembre 1786).

C. 2104. (Liasse). — 25 pièces papier et 1 parchemin.

1504-1790. — Francs-Brements. — « Vidimus des « lettres-patentes des privilléges des franz brementz « de la ville de Caen, données à Rouen, par le Roy « Louis XII°, le XI février M V° IIII »; le dit vidimus est daté de Caen 13 janvier 1505. Ces francs-brements, d'abord au nombre de 15 et plus tard de 17 hommes, étaient employés à l'artillerie, devaient faire le service du canon au château et charger et décharger toutes les munitions de guerre, canons et boulets, le tout gratuitement, ainsi « que faire le guet et garde, tenir « feu à leurs despens devant le lieu où descendoient le « Roy et tous autres de son sang et lignage » en la ville de Caen, moyennant quoi les dits francs-brements avaient le droit exclusif de charger et décharger toutes marchandises des navires et jouissaient de certains privilèges (1504-1505); — correspondance entre MM. Chauvelin, garde des sceaux; Amelot et de Montbarey, ministres; Thieulin, colonel directeur de l'artillerie à Caen; Aubery de Vastan et Esmangart, Intendants de la Généralité, et Gohier de Jumilly, subdélégué à Caen, relative : au mémoire présenté par les francs-brements de Caen demandant la confirmation de leurs privilèges, dont ils joignent une copie. M. Chauvelin prie l'Intendant « de les examiner, de « prendre les éclaircissements nécessaires sur l'utilité « de leurs fonctions et sur la possession, dans laquelle « ils peuvent être, de jouir des droits et exemptions qui « leur ont été accordés et de lui envoyer son avis » (10 août 1736); — à la réponse de M. Gohier de Jumilly, disant : « J'ai fait venir chez moi les francs-« brements et leur ai demandé de me faire voir toutes « les chartes, en vertu desquelles ils prétendoient avoir « un aussi grand nombre de priviléges; ils m'ont fait « réponse qu'ils ne les avoient point et qu'elles étoient « à Paris, ils ne se sont pas mis en fait de les faire « venir..... Voici les priviléges qu'ils possèdent depuis « longtemps : ils élizent et choisissent d'autres francs-« brements, quand quelques-uns viennent à mourir, « et ce jusqu'au nombre de 15 seulement; ils font « seuls, à l'exclusion de tous autres, le service de « l'artillerie du château de Caen, sans pouvoir exiger « aucuns salaires. C'est sans doute à cause de ce « service que l'exemption du logement des gens de « guerre, du guet et de la garde, leur a été accordée; « ils en sont en possession, ils sont encore en posses-« sion, à l'exclusion de tous autres, de charger et dé-« charger toutes les marchandises qui se chargent et « se déchargent sur le quay de cette ville; ils n'ont « pour ce travail que 3 sols par tonneau, ce qui n'est pas « une rétribution trop forte; tous les autres droits qu'ils « ont voulu s'arroger, à l'exception de ceux ci-dessus « mentionnés, leur ont toujours été contredits..... » (18 juin 1737); — à la requête présentée à l'Intendant, le 26 octobre 1738, par les francs-brements, tendante à obtenir du Roi la confirmation de leurs privilèges, observant qu'il y a plus de vingt ans qu'ils en ont formé la demande (12 mars 1739); — à la lettre de l'Intendant, écrivant à M. Amelot : « Les francs-brements de « la ville et fauxbourgs de Caen (ce sont gens de « peine qui sont établis, depuis plusieurs siècles, au « nombre de 15, pour charger et décharger les mar-« chandises sur le quay) demandent, par la requête « ci-jointe, la confirmation des anciennes franchises et « priviléges, qui leur ont été accordés par des lettres « patentes des rois Charles VIII, Louis XII, Fran-« çois I[er], Henry II, Charles IX et Henry III, en con-« sidération et pour leur tenir lieu de salaire des « services exprimés dans ces lettres-patentes. Les prin-« cipaux de ces priviléges, comme l'exemption de « tailles, d'aydes et de tous autres impôts et subsides « ordinaires, ont été abolis, et ils ne sont plus ac-« tuellement que de ceux ci après..... » L'Intendant copie les renseignements qui lui ont été remis par M. Gohier de Jumilly, et contenus dans la lettre de ce dernier du 18 juin 1737; — aux nouveaux renseignements demandés par M. Amelot, qui écrit : « J'ai « reçu les éclaircissements que vous m'avez envoyés, « concernant les francs-brements de la ville de Caen; « il paroît que leurs fonctions, de même que leurs « priviléges, étaient autrefois plus étendus; on ne « voit pas bien que le peu, qu'il leur reste de ces fonc-« tions, soit d'une assez grande utilité pour exiger « qu'on leur accorde des lettres-patentes dans les « circonstances qu'ils n'en ont point obtenues depuis « le règne de Henry III; cependant, vous aurés, « s'il vous plait, agréable de vériffier si l'usage où « ils sont de charger et décharger toutes les mar-« chandises sur le quay, à l'exclusion de tous autres, « est un avantage pour eux ou pour le public, soit par « raport aux salaires que vous m'avés déjà marqué ne « vous pas paroistre trop forts, soit par raport à la li-

« berté des marchands, qui est génée par ce privilége « des francs-brements pour le choix des hommes de « peine » (28 mars 1739) ; — au certificat des marchands négociants de la ville de Caen, contenant : « que les francs-brements de la ville et fauxbourgs ne « se sont jamais ingérés et n'ont jamais prétendu « s'ingérer de décharger aucunes marchandises qui « viennent dans la ville de Caen, qu'ils se sont res- « treints à charger et décharger les marchandises qui « vont et viennent par la mer, à l'exception du sel « seulement, du charbon de terre et du bled en vrac, « et qu'ils ne prennent que 3 sols 6 deniers par chaque « tonneau de marchandises, et à proportion, et nous « ont toujours servy très fidèlement, étant toujours été « prêts à embarquer et débarquer nos marchandises, « sitost qu'ils en ont été requis, et ils ont toujours re- « connu qu'ils sont responsables des marchandises qui « peuvent tomber dans la rivière... et même ils les ont « payées sur le champ à leur vraye valeur, lorsque le « cas est arrivé... (4 juin 1739), signé : J. Leroy, « Samuel de Précourt, D. Le Bas, Tournière, J. Est. de « La Vauterie Dan, J. Lecerf, Prempain, Le Gaigneur, « Lefauconnier, etc. » (5 juin 1739) ; — à la lettre de M. de La Maillardière se plaignant à M. d'Argenson de la prétention des officiers municipaux, d'assujétir au logement des gens de guerre les 6 canonniers et 7 francs-brements, attachés au service de l'artillerie de la ville (15 octobre 1751) ; — à la déclaration des francs-brements portant « qu'ils n'ont jamais prétendu déchar- « ger aucunes marchandises dans la ville de Caen, et que « leur prétention n'a été que de charger et décharger, à « l'exclusion de tous autres, les marchandises qui s'em- « barquent et débarquent sur la rivière, conformément « aux privilèges qui leur ont été accordés par les Rois, et « qu'ils n'ont jamais été en possession de décharger les « sels, charbons de terre et le bled en vrac » ; — à la proposition faite par M. Thieulin au ministre de la guerre, de nommer Pierre Langlois, canonnier bourgeois destiné au service de l'artillerie de Caen, dénommé sous le nom de franc-brement, « comme je trouve, » écrit-il, que « dans ces places, il y a de l'abus et qu'elle se « donne au premier venu, pourvu que l'on donne de « l'argent, celui que je vous propose mérite bien que « vous vouliez bien vous y intéresser, en lui accordant « une de ces places par supplément, il y avait, il y « a un mois, trois de ces places vacantes, qu'ils se sont « empressés de nommer, crainte que celui pour lequel « je demande cette place en obtienne une gratis, et « qu'il n'a pas le moyen de payer » (29 mai 1779) ; — à l'envoi par M. de Montbarey à l'Intendant de la demande ci-dessus, en lui faisant observer que le but de M. Thieulin est « d'avoir au moins un canonier, en « état d'y être employé utilement au service de l'ar- « tillerie, ce qu'on ne peut attendre des autres, qui « n'étant agréés qu'après avoir fourni la taxe fixée par « la communauté elle-même, ont été pris sans choix, « n'ont aucune capacité et sont presque nuls pour l'ob- « jet auquel ils sont destinés ; avant de prendre un « parti sur la demande... Je vous prie de vouloir bien « me faire part de ce que vous pensez... et me procurer « des éclaircissements sur l'origine et l'existence de la « compagnie dont il s'agit... » (11 juin 1779) ; — à la requête présentée à l'Intendant par les francs-brements, chargeurs et déchargeurs des navires qui viennent au port de la ville de Caen et *canonniers* au château de la dite ville, exposant : 1° « que cette compagnie dès son « origine a été créée au nombre de 15, avec l'exemption « de tous impôts et subsides quelconques à cause de ce « service, qu'ils sont obligés de rendre gratuitement au « Roi, qui, en considération de ces mêmes services leur a « donné le privilége exclusif de charger et décharger les « navires du port et rivières de la ville, et le droit d'élire « un autre sujet au lieu et place de celui d'entre eux qui « décéderoit, suivant qu'il paroist par les chartes et lettres- « patentes de 1486, 1504, 1529, 1547, 1561, 1567 et 1576... « 2° le Roi par son édit de 1745 acréé 2 places dans cette « compagnie, ce qui l'a portée à 17, on a même forcé « cette compagnie à acheter ces 2 places, qui à cet effet « s'est constituée en 50 livres de rente par an, pour faire « cet achat ; 3° on fait payer à cette compagnie le 20e de « leur travail montant à 10 livres 10 sols ; 4° si on ad- « mettoit tout le monde à la charge et décharge des na- « vires, au préjudice de cette compagnie qui en a le droit « exclusif pour récompense de leur *service gratuit*, il se « trouveroit que cette compagnie qui charge et décharge « sur les navires, les poudres, boulets, canons et autres « ustensiles de guerre *sans* aucun salaire du Roi, seroit « privée de toute récompense et ce seroit au contraire le « public qui en profiteroit...; 5° si tout le monde étoit ad- « mis à la charge et décharge des navires, il en résulte- « roit de très-grands inconvénients pour les marchands, « chacun voulant débarquer et embarquer à son gré » (22 mars 1779) ; — à l'ordonnance de l'Intendant, disant : « que les dits francs-brements continueront d'être régis « et gouvernés, comme par le passé, en corps de com- « munauté, qui demeurera fixé, conformément à l'édit « de 1747 au nombre de 17, lesquels seront maintenus « dans leur droit d'élire les sujets remplaçant ceux qui « décéderont, ainsi que dans le privilége de charger et « décharger les marchandises à bord des navires qui

« viennent ou partent des ports, quais et rivières de la « ville de Caen, moyennant les rétributions et les prix « fixés dans le tarif, arrêté le 18 juillet 1773, par les « juges de l'Amirauté de la dite ville, et sous la condi- « tion expresse et l'obligation spéciale de servir gratui- « tement Sa Majesté, pour l'embarquement et débar- « quement de son artillerie, des canons et autres « attirails et ustensiles de guerre, suivant le vœu de « leur institution primitive, les maintenant dans la « possession et jouissance des autres priviléges, « exemptions et prérogatives, en tout ce qui ne pourra « préjudicier au bien du service de S. M., prescrivant « l'inscription de la présente ordonnance sur les re- « gistres de l'Hôtel-de-ville de Caen, à l'effet d'y avoir « recours au besoin » (22 octobre 1779); — aux observations des maire et échevins de la ville de Caen, contre l'ordonnance, déclarant les francs-brements exempts de corvées personnelles et du logement de gens de guerres, si ce n'est en cas de foule, les échevins rappellent : 1° « que, dès leur création, les francs- « brements prétendoient être exempts des droits d'entrée « pour toutes leurs consommations et que le corps de « ville obtint une décision du conseil, en date du 3 janvier « 1565, qui les débouta de leur demande »; 2° « que les « Intendants de la Généralité leur ont toujours refusé « l'exemption du logement de gens de guerres, les éche- « vins disoient, pour déterminer ces décisions, qu'il étoit « constant que les francs-brements étoient obligés de « débarquer gratis toutes les munitions de guerre venant « au quai de cette ville, mais on faisoit valoir contr'eux « la concession du privilége exclusif de l'embarquement « et débarquement de toutes les marchandises; on disoit « encore que du nombre de 17, il y en avoit au plus 3 ou « 4 qui travaillent par eux-mêmes, que les autres, dont « partie font commerce à boutique ouverte, donnent leurs « places à ferme à des gens de peine, qui leur en payent « 30 à 60 livres par an, avec en outre la soumission de les « remplacer dans les opérations regardant le service du « Roy, contre la défense par l'arrêt du Parlement du 30 « août 1631 ; ce bénéfice joint à celui de la finance « qu'ils reçoivent de l'office de celui qui vient à mourir et « qu'ils partagent entr'eux a engagé des bourgeois de la « 1re classe à se munir de ces places, pour joindre aux « sus dites immunités, l'exemption de logement et autres, « au préjudice des pauvres, aussi les échevins sup- « plient-ils l'Intendant d'ordonner qu'à l'avenir, ceux « qui remplaceront les titulaires actuels ne jouiront de « la dite exemption, qu'autant qu'ils rempliront eux- « mêmes leurs fonctions sur le quai, sans pouvoir se « faire remplacer, faute de quoi, ils en seront déchus, « ces sortes de places ne devant appartenir qu'à des « gens de peine (8 janvier 1780); » — au mémoire du directeur de la régie des vivres sur la requête présentée par les francs-brements, prétendant aux priviléges de charger et décharger les munitions de bouche pour les troupes, étant obligés de servir gratuitement dans l'artillerie, de tirer le canon au château, et de charger et décharger les canons et boulets et les charger sur les charrettes, ce qui arrive fréquemment à cause de la guerre (14 et 20 mars 1780); — aux réflexions de M. Guiard, au sujet de l'ordonnance rendue par l'Intendant en faveur des francs-brements à la sollicitation de M. le comte de Blangy, et qui n'a pas été enregistrée à l'Hôtel-de-Ville, parce que les maire et échevins ont prétendu qu'elle avait été surprise à la religion de M. l'Intendant, et obtenue sous un faux exposé ; il ajoute : « M. le comte de Blangy met le plus tendre intérêt à « cette affaire, M. Guiard perdra ses bonnes grâces si « ses chers francs-brements ne sont pas conservés dans « le maintien de leurs priviléges. A décider » (14 juillet); — au haut et en marge de cette note M. Esmangart ajoute de sa propre main : « Les représentations de « l'Hôtel-de-Ville me paroissent très-justes, je ne vois « point de motifs d'accorder à ces francs-brements « l'exemption du logement des gens de guerre, c'est « beaucoup et peut-être beaucoup trop que de leur ac- « corder le privilége de décharger les navires ; si le port « devient de quelque importance, il sera impossible de « maintenir ce privilége » (17 juillet 1780); — au rapport du sieur J.-P. Bridet, marchand de St-Germain-de-Crioult, développant les abus qui résultent de cet établissement, et concluant à sa suppression, envoyé au département, pour avoir son avis, par le comité d'agriculture et du commerce (20 août 1790.)

C. 2105. (Liasse.) — 5 pièces papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Objet général. — Correspondance entre MM. le comte de Vergennes, ministre; de Feydeau, Intendant de la Généralité et les officiers municipaux de : Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Saint-Lô, Mortain, Valognes et Vire, relative : à l'envoi d'un projet d'ordonnance pour les troupes bourgeoises de la province de Normandie, avec prière d'examiner si ce règlement peut être appliqué, sans inconvénient, aux différentes villes de la Généralité, et d'y joindre les observations, dont il pourrait paraître susceptible, M. de Vergennes ajoute de sa main : « le plutôt que vous « pourrés »; cette ordonnance comprend 37 articles

l'article 1er porte que : « les troupes bourgeoises seront composées d'un nombre de compagnies égal à celui des quartiers, dont elle porterait le nom » ;—art. 2e « : chaque « compagnie sera de 30 hommes, choisis par les corps « de ville conjointement avec les officiers des états- « majors, parmi les habitants les mieux famés et qui « auront servi ; » — art. 6e : celles des villes de province qui ne sont pas divisées par quartier n'auront qu'une compagnie de 50 hommes ;—art. 7e : les officiers seront choisis par les corps de ville conjointement des officiers d'états-majors, S. M. se réservant de nommer elle-même les colonels, capitaines, commandants et majors d'après l'élection des officiers municipaux et états-majors, et sur la présentation du gouverneur de la province ; — art. 13 : les drapeaux des troupes bourgeoises seront blancs et porteront dans le milieu les armes de la ville et une fleur de lys aux quatre coins ;— art. 14 : les officiers et habitants choisiront leur uniforme, qu'ils feront approuver par le gouverneur de la province... ; cet uniforme sera différent de ceux des troupes réglées ; — art. 28, 29, 30, relatifs aux incendies ; — art. 35 : « dès que les troupes bourgeoises se- « ront sous les armes, elles reconnaîtront l'autorité du « commandant de place et des autres officiers de l'état- « major et elles seront sujettes à la justice militaire « pour tous les délits militaires, dans l'exécution des « ordres émanés du commandant, conformément à « l'article 2 du titre 30 de l'ordonnance du 1er mars « 1768, concernant le service des places ; » — art. 36e : dans tous les autres cas les dits officiers et soldats des troupes bourgeoises, même étant de garde, seront justiciables des juges royaux ; — art. 37 et dernier : les commandants des places, dont la garde sera fixée aux troupes bourgeoises, demanderont aux commandants des dites troupes, « le nombre d'officiers et de fusiliers « dont ils auront besoin, mais ils *ne pourront s'ingérer* « dans le détail des habitants qui devront marcher ny « dans celui des exemptions prétendues, toutes les « difficultés à cet égard devant être portées à la déci- « sion des officiers municipaux, sous l'inspection et « authorité de l'Intendant de la Généralité » (18 juillet) ; — à la confection de neuf expéditions du dit projet, dont une sera adressée aux officiers municipaux de Caen et aux subdélégués de chaque Élection de la Généralité pour la communiquer aux officiers municipaux de leurs villes afin qu'ils inscrivent leurs observations en marge de chaque article (27 juillet).

C. 2106. (Liasse.) — 13 pièces papier.

1782-1784. — Milice bourgeoise. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. le maréchal duc d'Harcourt ; Esmangart et de Feydeau, Intendants de la Généralité ; Meslé, subdélégué, et les officiers municipaux d'Avranches, relative : à la lettre des échevins d'Avranches exposant à l'Intendant leurs vues sur le projet d'un règlement sur la milice bourgeoise de leur ville : « il ne tendra sans doute pas uniquement à faire « manœuvrer un peu moins mal une troupe bourgeoise « dans un jour de feux de joie, la sûreté publique sera « son but principal... nous craignons que les officiers « de votre milice ne tentent de se faire ranger dans la « classe des privilégiés, et que fiers de leur prééminence « ils ne veuillent être déclarés indépendants du « corps municipal ; notre ville est pauvre, elle est sur- « chargée d'impôts et de privilégiés ; si, à l'éclat d'un « bel uniforme dont se pareront les officiers, on ajou- « toit l'avantage des priviléges, les autres bourgeois « seroient écrasés, la ville deviendroit déserte... ; il ne « seroit peut-être pas beaucoup moins dangereux de « rendre cette milice indépendante du corps municipal ; « — nous vous supplions d'unir, de concert avec M. le « maréchal d'Harcourt, par un lien à jamais durable, « cette milice et le corps municipal en attachant le « grade de Colonel-Commandant à la place de Maire, « et celui de lieutenant colonel à celle de 1er échevin ; « l'aménité que mettront toujours dans leurs manières « ces officiers dépositaires de la confiance de leurs con- « citoyens, loin de diminuer la régularité du service, « engagera à le faire mieux, leur exemple sera néces- « sairement suivi, et la vanité sera forcée de se cacher « pour ne laisser voir que l'amour de l'ordre et celui « du bien public » (23 mars 1783) ; — à la réponse de l'Intendant qui trouve fondées les observations des officiers municipaux sur le projet de règlement pour la milice bourgeoise de la ville ; il les engage à rédiger un mémoire particulier, dans lequel ils développeraient, avec leur esprit de modération, les inconvénients qu'ils paraissent craindre, et les rassure sur l'article des privilèges qui « sera nécessairement restraint dans les « bornes convenables ; vous n'auriez pas à redouter « qu'il y ait une extension abusive à ce sujet » (28 mars 1783) ; — au renvoi par le maréchal duc d'Harcourt à son fils François-Henri d'Harcourt, gouverneur de Normandie, du mémoire présenté par les officiers municipaux, observant qu'ils ne doivent pas s'attendre à ce qu'il soit procuré aux officiers des troupes bourgeoises les exemptions auxquelles ils demandent que leurs priviléges soient bornés (17 mai) ; — à la nouvelle supplique des échevins d'Avranches priant M. de Feydeau de Brou, d'achever « une bonne œuvre com-

« mencée par M. votre prédécesseur; concertez-vous, « nous vous en supplions, avec M. le Maréchal pour la « formation d'un corps qui, bien dirigé, sera toujours « à portée de servir utilement la patrie. Le compte fidèle « que nous rendrons soigneusement à M. le Maréchal « et à vous de tout ce qui concerne cette milice, ne lui « permettra jamais de s'écarter de la pureté de son « institution » (20 décembre); — à la lettre de M. de Feydeau de Brou au duc d'Harcourt, le priant de bien accueillir la demande faite par les officiers municipaux d'un règlement pour la composition, la manutention et le service de la milice bourgeoise de la ville (29 janvier 1784);— à l'avis donné que le travail des officiers municipaux sur le projet d'ordonnance des milices bourgeoises est très bien fait, que cet établissement sera utile pour la police et la sûreté des villes, en cas d'incendies, tumultes et autres accidents (21 août 1784); — au mémoire historique sur la ville d'Avranches, rédigé par les officiers municipaux; — aux observations mises en marge, en face de chaque article du projet d'ordonnances concernant les troupes bourgeoises de la province de Normandie; art. 1er: la milice bourgeoise d'Avranches est composée de quatre compagnies, une par paroisse, dont la 1re s'appellerait compagnie de Notre-Dame-des-Champs, la 2e de Saint-Gervais, la 3e de Saint-Saturnin et la 4e Saint-Étienne-des-Ponts; — art. 4e: les échevins proposent que l'office de colonel soit donné à M. Dumottet, lieutenant du Roi, chevalier de St-Louis et que les places de major et aide-major le soient au maire et au 1er échevin; le corps municipal connaissant mieux que personne la ville et ses habitants est plus à portée pour donner avis sur tout ce qui s'y passe et pour réprimer beaucoup mieux les libertins, tapageurs et coureurs de nuit que les citations peu fréquentes d'un commissaire de police, qui, par prudence ou par peur, ne lutte pas ouvertement contre les abus, mieux aussi que la maréchaussée même, qui, trop peu nombreuse, ne peut se porter partout; « il seroit à désirer pour le bien du service, ajoutent les échevins, qu'il « fût permis aux autres officiers municipaux de porter « l'uniforme des officiers de la milice bourgeoise, cet habit « rendroit plus circonspectes les troupes qui passent jour« nellement par cette ville »;—à l'art. 14e: les armes de la ville étant « *de France, au château d'argent, cotoyé à* « *ses créances de deux croissants adossés d'argent et sur-* « *montés d'un dauphin passant d'argent*, l'uniforme le « plus analogue à ces armes est un habit bleu, collet, « parements, revers, doublure et boutons blancs, veste et « culotte de pareille couleur, épaulettes d'argent; pour « que cet uniforme ait plus de rapport avec le drapeau, « il paroît à propos de mettre une fleur de lys dans la « partie supérieure du bouton et au-dessous les armes « de la ville; » — à l'art. 28: la ville « n'a que deux « pompes données par des bienfaiteurs, il lui seroit « besoin d'une 3e; elle n'a ni sceaux, ni crocqs ni « autres ustencilles nécessaires pour les incendies; « elle và travailler à se procurer le tout, dans l'espoir « que la dépense lui sera allouée par Mgr l'Inten« dant »; — à l'art. 33: voulant que les officiers soient exempts du logement des gens de guerre, les échevins ajoutent: « il seroit à souhaiter que le privilège fût « restreint au seul logement effectif, sans pouvoir s'é« tendre à l'exemption du paiement des ustencilles ou « impositions accessoires et militaires » (21 août 1784); — à la lettre d'envoi à l'Intendant du susdit projet annoté les échevins ajoutent: « nous vous soumettons « ces observations que nous avons faites conjointement « avec M. Meslé votre subdélégué; puisse leur justesse « égaler la pureté de nos intentions. »

C. 2107. (Liasse.) — 2 pièces, 1 cahier, 10 feuillets, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Bayeux. — Lettre de MM. Lalonde, maire, Caumont et Le Boucher 3e et 4e échevins, adressant à l'Intendant leurs observations sur le projet de règlement concernant les troupes bourgeoises de la ville; les réponses en marge sont: à l'article 1er, « que la milice bourgeoise de Bayeux « fût formée en conséquence des édits de 1694 et « 1708; on établit dans cette ville 5 compagnies, le « nombre d'hommes qui composoient chaque compa« gnie n'étoit point déterminé, il étoit plus ou moins « grand suivant qu'il se trouvoit plus ou moins de per« sonnes en état de porter les armes dans les paroisses « assignées pour former chaque compagnie; il n'y a « jamais eu de règlement particulier; comme les quar« tiers ne sont point déterminés d'une manière claire « et précise, il paraîtroit avantageux à la ville de les « réduire à 4; dans chaque quartier on pourroit trouver « une compagnie de 30 hommes suivant le désir de « l'ordonnance; — à l'art. 2: qu'il seroit bon qu'il portât « qu'après que les hommes seront choisis, en cas de « refus de leur part de faire le service, ils pourroient y « être contraints suivant l'ordonnance; — et à l'art. 3: « qu'il seroit à propos pour la ville de réduire le « nombre des pompiers, maçons, charpentiers et cou« vreurs à 1 pompier, 1 maçon, 1 charpentier et 1 « couvreur par compagnie, attendu qu'il seroit difficile « de trouver dans l'espèce de ces ouvriers un plus « grand nombre de sujets en état de faire le service; —

« à l'art. 28 : la ville est déjà pourvue de 2 petites « pompes, ses facultés ne lui permettant pas d'en avoir « un plus grand nombre ; elle a fait l'acquisition de « sceaux, échelles, crocs, haches, scies et cordages « nécessaires dans les cas d'incendie » (17 août 1784).

C. 2108. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1742-1789. — Milice bourgeoise. — Élection de Caen. — Correspondance entre MM. D'Aguesseau, D'Argenson, de Saint-Florentin, de Vergennes, de La Tour Du Pin, ministres ; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité ; le comte de Blangy, commandant de la milice bourgeoise à Caen et les officiers municipaux, relative : au mandement pour le remplacement du nombre des miliciens nécessaires pour remettre chacun des 3 bataillons de la Généralité de Caen au complet de 600 hommes, et particuliers aux paroisses de la ville, savoir : Sainte-Paix, Saint-Gilles et Couvrechef, Vaugueux, Saint-Julien, Vaucelles, Saint-Martin, Saint-Nicolas et La Maladrerie, devant y contribuer, en fournissant, en conformité de l'article VI de l'ordonnance du 25 janvier 1729, rendue pour le tirage des villes, pour leur quote-part le nombre de 6 miliciens (5 février 1742) ; — à l'envoi, pour renseignements, d'un mémoire anonyme contre la plus grande partie des principaux officiers du régiment de la milice bourgeoise de Caen, qu'on prétend être de la R. P. R. (25 mars 1746) ; — à l'envoi, par M. D'Argenson, d'un placet présenté au Roi au nom des habitants de Caen, à l'Intendant de la Généralité, le priant de vérifier si les dits officiers sont effectivement de la R. P. R. et peu affectionnés au service de S. M., et de le lui mander, en renvoyant le dit placet, qui est une dénonciation contre l'état-major de la milice, composé de MM. de Complaire, colonel, Du Mesnil-Morin, major, Lamy et Hamon capitaines, Du Bisson, de Cussy, Gauthier et de La Fosse-Chatry, lieutenants ; « cette secte, « y est-il dit, étroitement liée de cœur et de sentiments « avec l'ennemy, voudroit le voir triompher et mur« mure, en secret, du succès de vos armes ; V. M. « sous la régence de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, « avoit bien prévu le danger de laisser à la teste d'un « régiment ces sortes de personnages, puisqu'elle « adressa un ordre au commissaire desparty, de leur en« joindre de se défaire dans 6 mois de leur office ; l'on « ignore la cause de l'inexécution d'un ordre si pru« dent. Aujourd'huy la nécessité exige qu'il plaise à « V. M. donner un prompt remède à un mal si pres« sant pour seconder le zelle inviolable d'estre sou« mis sujets de votre ville de Caen, qui ne respirent « que le triomphe des armes de leur bien-aimé Père et « Roy Louis quinze » ; — au mémoire présenté par les officiers de la milice bourgeoise pour obtenir l'exemption des subsides des gens de guerre ; « par édit « de mars 1694 il fut créé des offices de la milice bour« geoise, dans toutes les villes du Royaume : celle de « Caen compte 9 compagnies pouvant monter de 3 à « 4,000 hommes ; le colonel a payé pour son office de « 4 à 5,000 livres, le major de 3 à 4,000, les capitaines « de 2,500 livres et les lieutenants de 1,200 à 1,500 « livres ; ils ont joui des exemptions de ban, arrière« ban, tutelle, curatelle, logement des gens de « guerre et de l'ustencile jusqu'en 1745, que les « maires, les échevins les imposèrent au rôle de « l'ustencile en argent... leur service est utile, « ils prirent les armes en 1726 pour appaiser la sé« dition causée à Caen par la cherté des bleds..., « ils demandent pour toute grâce à S. M. de les exempter « purement et simplement des subsides des gens de « guerre en la ditte ville, de leur continuer leur exemp« tion, ils n'ont point d'autres gages, d'autres fruits de « leur fonction et de leur service » (18 juillet 1751) ; — à la lettre de M. de Saint-Florentin, demandant à l'Intendant des renseignements sur la composition des compagnies des troupes bourgeoises de la ville de Caen, s'informant combien il y a de compagnies, de soldats et d'officiers, comment ils sont choisis ou élus, s'ils jouissent de privilèges et qui a l'autorité sur ces compagnies (23 octobre 1753) ; — à la réponse faite par les maire et échevins de Caen, MM. Tardif de Petiville, Pelfresne, Rousselin, Le Courtois et Lair, à M. de Fontette, Intendant de la Généralité : « Jusqu'en 1694, les officiers de la « milice bourgeoise étoient à la nomination des maire « et échevins, et alors le Roy érigea ces offices en titre « d'offices héréditaires, toujours possédés par des « bourgeois, la plupart de la R. P. R., ils jouissoient « des exemptions d'ustencile, logements de gens de « guerre, etc. ; mais l'édit de 1715 ayant supprimé les « priviléges des offices, dont la finance étoit au-dessous « de 10,000 livres, ces officiers ne jouissent plus de « ces privilèges et en sont encore exclus par l'ordon« nance du mois de juin 1750, avec d'autant plus de « raison, qu'il y en a une partie qui font commerce à « boutique ouverte ; n'ayant aucun commandement sur « ces troupes, nous ne pouvons entrer dans le détail de « ces compagnies, il y en a neuf, composées d'un « colonel, de 8 capitaines, 8 lieutenants, 3 enseignes, « 1 major, 1 aide-major, non en titre. Les officiers « nomment les sergents, qui avertissent par ordre du



« commandant les bourgeois de prendre les armes, soit « pour réjouissances publiques ou autrement » (3 novembre 1753); — à la lettre de l'Intendant, informant M. de Saint-Florentin des détails ci-dessus en les complétant : « chaque compagnie est de 40 hommes par quartier, les capitaines et lieutenants sont des bourgeois marchands, qui avoient acquis ces offices, pour se procurer des exemptions de logement des gens de guerre. La plupart sont devenus vacants et les autres le deviendront faute d'acquéreurs; toutes ces troupes sont commandées par le colonel qui reçoit ses ordres particuliers du gouverneur de la ville et château de Caen, ou du lieutenant du Roy, ou du major. Les officiers « sans en excepter le colonel et la plupart des soldats « sont protestants; enfin, ces troupes sont dans un tel « désordre qu'il n'y a pas lieu d'y compter, au point « que feu mon prédécesseur (M. de La Briffe) n'a pu « y trouver un secours suffisant pour arrêter les tapages « et les émotions des écoliers, et qu'il a été obligé de « demander un bataillon pour la sûreté de la ville, et « aujourd'hui il n'y a que 4 compagnies de dragons qui « ne suffiroient pas, s'il arrivoit quelque émotion » ; — à la réception d'un exemplaire du projet de règlement fait sous les yeux du maréchal d'Harcourt par le comte de Blangy, pour la milice bourgeoise de la ville (28 novembre 1779); — aux mémoires présentés par le sieur Coipel, fabricant de dentelles, à l'effet de justifier ses absences au service de la milice bourgeoise (15 décembre 1781); — à l'envoi des observations des officiers municipaux sur le projet de règlement, sur la composition de la milice bourgeoise (6 novembre 1784); — à l'équipement des fusiliers de la garde nationale de Caen (28 décembre 1789).

C. 2109. (Liasse.) — 2 pièces, 1 cahier, 12 feuillets, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Carentan. — Lettre des officiers municipaux renvoyant à l'Intendant, après l'avoir examiné avec son subdélégué de l'Élection, le projet d'ordonnance concernant les troupes bourgeoises de la province de Normandie : « La sagesse « qui y préside, écrivent-ils, ne nous a permis aucunes « autres réflections que celles à la marge du projet; « elles renferment ce qui peut nous intéresser en par- « ticulier, n'aiant rien autre chose de local à cet égard; « à l'article 6, il est écrit : « Cet article convient parti- « culièrement à notre ville, qui, composée d'une seulle « paroisse et de 348 maisons, annonce par là la faiblesse « de sa population; cependant la ville de Carentan « observera que, suivant l'article 32 ci-après, la milice « bourgeoise étant assujettie à veiller aux convois en « cas de séjour, ce service arrivera fréquemment à « Carentan comme étant un lieu de passage; en consé- « quence, elle demanderoit qu'il plût à S. M., en créant « une compagnie de milice de 50 hommes, que ce fût « indépendamment des 4 pompiers, maçons, couvreurs « et charpentiers, 2 tambours et 12 canonniers; qu'en « effet il y a toujours eu une artillerie et des canonniers « bourgeois pour tirer le canon, dans les cas de passage « d'officiers généraux et de réjouissances et autres, qu'à « ce moyen la ville désireroit que la compagnie fût « portée à 80 hommes, outre le corps d'officiers »; — autre lettre de M. Lessay, commandant la place de Carentan, sur les avantages que l'on peut tirer du dit projet, surtout en cas d'incendie, « puisqu'il y aura des « hommes exercés à ce service des pompes, difficulté « qui seule avait empêché que l'on en eût icy » ; il demande unchoix à faire dans la compagnie bourgeoise de 12 hommes propres à tirer le canon, afin de rendre les honneurs prescrits par l'ordonnance du Roy; il supplie l'Intendant de ne pas accorder aux maire et échevins que le drapeau de la ville soit déposé à l'hôtel-de-ville, puisqu'il est d'usage qu'il le soit chez le gouverneur ou le commandant de place; quant à la nomination des capitaines de la bourgeoisie, autres que ceux auxquels le Roy se réserve de donner des brevets, « ils « ont, de tout tems, été nommés par le gouverneur de « cette ville, et ce n'est que depuis l'extinction des « Conseils Supérieurs et que les Parlements furent « rétablis, que les villes voulant faire des réjouissances « et, ne pouvant m'y trouver pour cause de maladie, « les officiers de la ville exercèrent pour la 1re fois, le « droit de nommer les dits officiers » (8 août 1784).

C. 2110. (Liasse.) — 1 pièce, 1 cahier in-f°, 12 feuillets, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Ville de Coutances. — Lettre et observations des officiers municipaux sur le projet d'ordonnance concernant les troupes bourgeoises de la Normandie; ils constatent, article 1er : « que le nombre des compagnies de la milice bour- « geoise est égal à celui des quartiers, qui existent au « nombre de six, chaque compagnie porte le nom de « son quartier, et toutes ont leur lieu d'assemblée « déterminé; — art. 2 : qu'il seroit à propos de réduire « chaque compagnie à 30 hommes et un tambour, « moyennant quoi, elles ne seront composées que de « bourgeois en état de porter les armes; ce tempé- « rament parera à la confusion qui a régné jusqu'à ce « jour, rapport à presque tous les habitants, qui pre-

« noient indistinctement les armes, ce qui portoit les « compagnies à un nombre indéfini d'hommes bien ou « mal faits, auxquels on ne pouvoit rien faire entendre ; « — art. 3 : il seroit bien désirable qu'il existât des « pompiers à Coutances, pour pouvoir en admettre deux « dans chaque compagnie, mais il n'y a aucuns habi- « tants qui entendent cette partie ; — art. 4 : la milice « bourgeoise est commandée par un colonel, un major « et un aide major, et chaque compagnie par un capi- « taine et un lieutenant ; comme il y a deux drapeaux, « il existe deux sous-lieutenants ; — art. 5 : l'usage a « toujours été de choisir les colonels dans la classe des « habitants les plus distingués, mais depuis un tems « très-éloigné, l'on ne trouve que difficilement des « sujets pour remplir ces places ; ceux qui, par état, « sont faits pour les posséder, s'en prétendant exempts, « les autres notables ne les acceptent qu'avec répu- « gnance..., il est bien intéressant pour la ville que « tous les autres officiers soient pris parmy les privi- « légiés, pour ne pas surcharger les contribuables, qui « pour la plupart n'ont point de fortune et sont très- « gênés par les impositions, la plus considérable partye « de la ville étant habittée par une quantité d'ecclé- « siastiques, de gentilshommes et de privilégiés de « toutte espèce ; — art. 7 : jusqu'à ce jour, il a toujours « été d'usage de nommer tous les officiers de la milice « bourgeoise dans une assemblée générale de la ville, « composée des officiers municipaux et de notables, « lesquels officiers ont presté serment devant les « maire et échevins, et dans aucun cas les officiers « majors de cette troupe n'ont participé en aucune « manière aux élections ; — art. 11 : à Coutances, il « n'a jamais existé aucun officier de milice bourgeoise « breveté ; — art. 13 : il existoit autrefois 6 drapeaux, « qui ont péri par vétusté, la ville étant hors d'état de « pourvoir à leur remplacement, en l'année 1774, nous « maire et échevins en fîmes faire à nos dépens deux « neufs, l'un tout blanc, l'autre où il y a des bandes « blanches et rouges, aux livrées de Mgr le duc « d'Harcourt, gouverneur de la province et à celles de « la ville ; ces drapeaux n'ont aucune empreinte de « fleurs de lys, ni des armes de la ville ; comme le « corps municipal, à défaut de gouverneur, représente « le gouvernement, suivant l'édit de 1706, ces dra- « peaux sont déposés à l'hôtel-de-ville, et lorsque la « milice bourgeoise prend les armes, elle envoye un « détachement composé de six hommes de chaque « compagnie commandée par un capitaine et un lieu- « tenant prendre les drapeaux à l'hôtel-de-ville, où le « même détachement les rapporte avant que les com- « pagnies rentrent dans leurs quartiers ; — art. 17 : cet « article, conforme aux lois, ne peut regarder notre « ville qui n'a aucunes fortifications et ne peut être as- « sujettie au guet et garde, c'est bien pour cette raison « qu'elle contribue à la formation des troupes provin- « ciales ; — art. 26 : cet article est très-prudent, il met « le colonel commandant et les maire et échevins à « portée de pourvoir au complet des compagnies, mais « il est contraire à l'article 19 de l'édit de 1706, en ce « qui concerne la permission à la milice bourgeoise de « s'assembler, attendu que, n'y ayant aucun comman- « dant pour le Roi dans cette ville, c'est aux maire et « échevins, en conformité de l'article cy-dessus cité, « d'accorder cette permission ; — art. 28 : de tout « temps l'on a désiré des pompes, sceaux et autres « ustensiles pour arrêter les incendies, mais malheu- « reusement notre ville qui n'a aucuns biens ni revenus « patrimoniaux, et qui est chargée de rentes et acca- « blée d'impositions annuelles, ne peut se procurer « ces avantages dont elle sera toujours privée, si le « Gouvernement ne jette sur elle un œil de bienfai- « sance, en se portant à faire la dépense des pompes et « autres ustensiles et à gager les pompiers ; il n'existe « que deux crocs, qui servent lors des incendies ; « comme nous avons reconnu, en les visitant, que les « cordages et les manches de ces crocs sont en mauvais « état, nous allons nous occuper de les faire réparer ; « — art. 29 : nous observons que le droit de faire « battre la générale paroît être dévolu aux maire et « échevins, suivant l'article 29 de l'édit de 1706 ; — « art. 33 : par l'ordonnance du 1er décembre 1774, les « officiers de la milice bourgeoise ne sont point exempts « du tirage de la milice ; nous pensons que si le Conseil « se portoit à leur accorder l'exemption, ils la préfé- « reroient à celle du logement des gens de guerre ; il « seroit d'autant mieux de les en faire jouir, qu'il est « répugnant pour un officier quelconque de rentrer, par « le tirage de la milice, dans la classe des soldats ; — art. « 34 : pour l'absence du commandant de la province et « n'y ayant dans notre ville aucun commandant pour le « Roy, c'est aux maire et échevins que les officiers de la « milice bourgeoise doivent s'adresser ; c'est ce qui s'est « toujours pratiqué en conformité de l'article 29 de « l'édit de 1706 » ; — dans leur lettre d'envoi à l'In- tendant, les maire et échevins écrivent qu'« ils se sont « concertés avec son subdélégué M. de La Mombrière, « qui, après avoir gardé deux jours pour les examiner « avec soin leurs observations en notes marginales, les « leur a remises, en disant que : « quelqu'attention « qu'il y ait donnée, il n'a pu trouver rien à y changer

« ny à y augmenter; nous adjoutons, Monseigneur, « qu'il n'y a dans les archives ni titre particulier de « création ny composition particulière de la milice bour- « geoise ; notre ville étoit antiennement fermée de « murs et fortifiée ; dans les temps reculés, elle étoit « gardée par les bourgeois formés à l'art militaire, « sellon la composition et l'exercice des trouppes qui « existoient ; mais depuis la destruction des fortifi- « cations, la milice bourgeoise, devenue en quelque « sorte inutile, n'a été tenue sur aucun pied régulier ; « nous ne connaissons d'autre règlement concernant la « milice bourgeoise que ce qui est porté aux articles « 27 et 32 de l'édit de décembre 1706. Vous estes, « Monseigneur, l'interprète des lois; nous vous sup- « plions de vouloir bien en prendre lecture pour le « maintien des droits attribués aux offices [muni- « cipaux] que nous occupons » (3 août).

C. 2111. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1768-1784.— Milice bourgeoise.— Élection de Coutances. — Ville de Granville. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, Intendant de la Généralité ; le maire et les officiers municipaux de Granville, relative : au compte-rendu de la mise aux arrêts du s^r Ganne fils, officier, pour n'avoir pas pris sa garde trois fois de suite, quoique commandé régulièrement à l'ordre par le major ; « Il se prétend exempt de faire le service « comme officier, parce que, dit-il, étant adminis- « trateur de l'hôpital, il est affranchi des guet et « garde ; mais dès que les administrateurs ont accepté « leur nomination d'officiers, ils en doivent remplir les « devoirs : il faut refuser un emploi si l'on n'en veut « pas remplir les obligations » (3 avril 1768); — à l'envoi du mémoire contenant les observations sur le projet d'ordonnance des troupes bourgeoises, desquelles il résulte que : « La ville de Granville est dans la classe « de celles dont la garde est confiée à leurs habi- « tants; c'est un devoir que ceux de Granville accom- « plissent d'autant plus volontiers, que le titre qui les « y assujettit est un témoignage rendu à leur fidélité ; « depuis sa fondation, qui a eu lieu sous Charles VII, « de glorieuse mémoire, il est sans exemple que les « Rois ses successeurs y aient entretenu garnison en « temps de paix. Si S. M. régnante y a fait passer « un détachement de 100 hommes, depuis 1782, ça « été plutôt pour aider aux travaux qu'elle y fait « faire, que pour le service de la place, qui, à « défaut de troupes, s'est toujours fait par les ha- « bitants, de la manière que les circonstances pa- « raissoient l'exiger; cette ville, considérée par rapport « à l'enceinte de ses murs, n'est pas très-étendue et « n'a qu'une paroisse ; cependant, par rapport au « service, elle a toujours été divisée en sept quartiers, « qui formoient chacun une compagnie, tirant son nom « *du jour de la semaine* où elle devoit être de service ; « chaque habitant montoit sa garde de quinzaine en « quinzaine, pendant six mois, parce que les gens de « mer, étant absents pendant l'été, on avoit été obligé, « pour maintenir l'égalité entre les contribuables, de « partager le service en deux saisons. Les officiers con- « sistent en un colonel, un major, un porte-drapeau, « un capitaine et un lieutenant; ces deux derniers par « compagnie. Les incendies, que l'établissement des « troupes bourgeoises a pour principal objet de prévenir « ou d'arrêter, y sont malheureusement assez fréquents « et assez désastreux pour exiger une compagnie de « 30 hommes dans l'enceinte de ses murs; en considé- « ration de la situation du port et des faubourgs fort « éloignés l'un de l'autre, les officiers municipaux « croient qu'il conviendroit d'établir trois compagnies, « dont une seroit dite de *la ville*, et chacune des autres « de *St-Nicolas* et de *Douville*, en établissant entre leurs « lieux d'assemblées la communication la plus facile « possible... Les officiers municipaux, sentant la né- « cessité d'avoir des personnes uniquement attachées à « l'entretien et au service de la pompe, ne sont parve- « nus à en trouver dix, qu'en leur accordant l'exemption « du guet et garde... Le contrôle de la milice bourgeoise « sur le pied actuel s'élève à environ 600 hommes ; « l'article 13, qui accorde aux colonels ou commandants « des troupes bourgeoises la garde du drapeau, ne « paroît pas convenir à Granville; ce drapeau est UN « pour ces troupes et pour le reste des habitants, il a « toujours été déposé chez le maire; c'est une préro- « gative de la place, qui semble lui être assurée plus « particulièrement encore par l'arrêt du Conseil, du « 28 novembre 1761, portant que : « Attendu la réunion « à l'hôtel-de-ville de Granville, de l'office de lieutenant « de Roy municipal, le maire y commandera les armes « et aura le dépôt des clefs de la ville, lorsque le « commandant pour S. M. sera absent ou qu'il n'y « aura que des troupes étrangères ; on pourroit donc « ajouter au dit article 13 : qu'il ne seroit rien innové à ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent dans les villes qui ont réuni l'office de lieutenant de Roy « municipal » (22 août 1784);— copie des observations du subdélégué aux susdites observations des officiers municipaux de Granville : « La ville, malgré son

« peu de facultés, s'est pourvue il y a bien des années « d'une pompe et autres ustenciles pour les incendies; « si elle obtenoit l'octroi qu'elle sollicite, son projet « seroit d'en établir une dans chacun des trois quartiers « proposés » (22 mars 1784).

C. 2112. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1722-1784. — Milice bourgeoise. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre MM. Guynet et de Feydeau, Intendants de la Généralité; Mauger de Varennes, chevalier de St-Louis, colonel de la bourgeoisie de St-Lô, et les subdélégués, relative : à la plainte de M. de Varennes adressée à M. Guynet : « Le peu d'ordre « qu'il y a dans la bourgeoisie de la ville, lors de la « prise des armes pour les réjouissances publiques, « m'oblige à recourir à votre autorité à ce qu'il vous « plaise, Monseigneur, ordonner à la maréchaussée de « me prêter main-forte pour punir de la prison et d'une « amende ceux qui seront réfractaires aux ordres; de « 500 hommes qu'il y a à St-Lô, à peine en peut-on « trouver sous les armes 150; le bourgeois se croit « déshonoré de porter les armes » (1722); — à l'ordonnance de l'Intendant, prescrivant aux bourgeois de St-Lô de se trouver aux jours de revues indiqués, à peine de 4 livres d'amende contre ceux qui y manqueront, et de 40 sols contre ceux qui ne se seront pas trouvés à la compagnie, lorsqu'elle se mettra en marche pour la revue, « desquelles amendes « les pères seront responsables pour leurs enfants, et « les maîtres pour leurs compagnons et apprentifs » (1722); — à la lettre de M. Rochefort, subdélégué, envoyant à l'Intendant, M. de Fontette, le mémoire présenté par M. Mauger de Varennes; en contestant l'exactitude des faits établis, il pense qu'il « est juste « d'ordonner à la maréchaussée de prêter main-forte « au colonel et aux officiers de la dite milice, pour « punir de prison et de 3 livres d'amende pour les « pauvres ceux des habitants qui se seroient absentés, « sans congé du dit colonel » (25 octobre 1757); — à la lettre de M. de La Besnardière, envoyant à M. Malafait, secrétaire de l'Intendance, copie de l'ordonnance, rendue en 1722, par M. Guynet, Intendant, pour « obliger les bourgeois de St-Lô à se rendre « réguliers à prendre les armes », et ajoutant que les dits bourgeois l'ont perdue de vue; « Il est certain « que si l'on n'y tient pas la main, aucun, dans « la suite, ne s'y trouvera point, puisqu'actuellement « il ne se trouve pas le tiers des compagnies sous les « armes, ce qui a encore été prouvé par le feu de « joye qu'on a fait aujourd'huy » (20 novembre 1757); — à la demande du s[r] Leballe de la place de chirurgien-major de la milice bourgeoise de St-Lô (21 août 1784); — à la réponse de M. Robillard, subdélégué à St-Lô, à l'Intendant, s'informant de cette prétendue place de chirurgien : « Il n'y a jamais eu à St-Lô de place de ce « genre, et en former une semblable, ce seroit le « comble de la déraison... d'ailleurs si, ce qui n'est pas, « il y avoit pareille place à conférer, je me tiens pour « seur qu'on ne la donneroit pas au sieur Leballe, « indépendamment des certifficats qu'il produit, lors- « qu'on l'auroit entendu parler et raisonner » (24 août 1784); — aux observations des officiers municipaux sur le projet de règlement des milices bourgeoises, lesquels disent : « Il n'y a aucun ancien règlement « dans nos archives, nous avons seulement la quit- « tance de finance des places d'officiers bourgeois, « achetées par la ville, qui, à ce moyen, a toujours « été en possession d'y nommer »; — art. 13 : « Nous « avons eu de tout temps à St-Lô trois drapeaux, dont « un est un drapeau que nous savons, par tradition, « avoir été pris par les bourgeois de notre ville sur les « ennemis et dont on se sert depuis un temps immé- « morial; on désireroit le conserver, outre celui dé- « signé par l'article cy-contre »; — art. 29 : « Dans « les cas d'incendie, mouvements et autres circon- « stances urgentes, le commandant de place, s'il y a « état-major, ou le commandant des troupes bour- « geoises, de l'agrément et à la réquisition des officiers « municipaux, fera battre la générale; si toutefois « l'urgence des cas ne permettoit pas au dit com- « mandant de se conférer avec les officiers muni- « cipaux, il les fera prévenir du motif pour lequel on « la batteroit. » — Les maire et échevins insistent longuement sur ce changement proposé à l'article 29, changement « qui paroistroit, au premier coup-d'œil, « diminuer l'authorité du commandant pour la re- « porter aux officiers municipaux; mais, en y réflé- « chissant, il est aisé de se convaincre qu'il n'entre « aucun sentiment personnel dans cette espèce d'amen- « dement que proposent les soussignés, puisque leurs « fonctions sont bornées à un temps très court; dans « peu, d'autres viendront heureusement les remplacer, « ils ne peuvent donc avoir en vue que le bien public « dans leurs réflexions et ne peuvent être affectés « d'aucune autre considération. » — En face de l'article 30, ils écrivent : « Article à ajouter : Le soin « et la direction des pompes seront confiés à une « personne choisie par le corps de ville sous le titre « de *maître pompier*, et les pompiers détachés de



« chaque compagnie formeront ensemble une com- « pagnie de pompiers, et seront tenus d'obéir au *maître* « *pompier* pour le service des dites pompes et même « de s'assembler sous ses ordres, à jour de fête ou « dimanche, toutes les fois que le corps de ville le « jugera utile pour s'exercer au dit service ; et ne sera « le dit maître pompier comptable de sa conduite « qu'envers les officiers municipaux et ultérieurement « envers le gouverneur de la province, et, pour les « encourager, permettant aux officiers municipaux de « les faire jouir des exemptions qu'ils croiront devoir « leur accorder » ; — à l'article 35 : « Il seroit à dé- « sirer que cet article fût un peu adouci, s'il étoit « possible ; il est bon de considérer que les troupes « bourgoises ne peuvent être jamais disciplinées comme « les troupes réglées, qu'un sergent est le camarade et « le concitoyen du fusilier, et que la familiarité peut « conduire ce dernier à agir ou parler avec une liberté « punissable dans un soldat, mais excusable dans un « bourgeois ; ... finalement on observe qu'il s'élève « quelquefois des difficultés à l'occasion du pas entre la « milice bourgeoise et la troupe réglée, lors des céré- « monies, et il seroit à désirer qu'il y fût pourvu par « le règlement proposé ; signé de Bacilly, maire, Le « Menuet et Guillard, échevins » (1er août 1784).

C. 2113. — 1 cahier in-f°, 12 feuillets et 1 pièce, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Ville de Mortain. — Réflexions faites sur l'ordonnance portant règlement des troupes bourgeoises de la province de Normandie par les administrateurs de la ville, disant, article 1er : « Que leur bourgeoisie comprend trois paroisses, celles « de Mortain, du Rocher et du Neubourg, on peut y « établir trois compagnies, chacune de trente hommes ; « — que les troupes bourgeoises n'étant point assu- « jetties à un service réglé, plusieurs de ceux qui « seront enrôlés pourroient être absents lors d'un in- « cendie, et que plus il y aura d'ouvriers et habitants « compris dans les rôles, plus on trouvera de secours « au besoin ; — qu'il n'y a aucun pompier dans la ville « de Mortain, mais il y a des ouvriers intelligents « auxquels on peut montrer la mécanique des pompes « et la manière de s'en servir ; — qu'aucun emploi, « soit de colonel, major, aide-major, capitaine ou « lieutenant, n'est actuellement rempli, mais il y a « d'anciens militaires, décorés de la croix de St-Louis, « et dont le mérite est reconnu ; on peut trouver aussi « dans les privilégiés et autres des habitants recom- « mandables pour remplir les emplois d'officiers » ; — art. 28e : « 1° Qu'il n'y a aucun ustensille, soit pompes « ou autres objets pour les incendies, la ville en a d'au- « tant plus besoin que beaucoup de maisons sont con- « struites en bois et presque toutes couvertes d'essente « ou bardeau ; — il y a nombre de fontaines publiques « et particulières et on y peut trouver assez d'eau « pour le service des pompes ; les notables estiment « qu'il faut aussi des cuves pour les disposer d'espace « en espace, les autres ustenciles, tels que seaux, « échelles, crocs et cordes sont également nécessaires, « mais la ville n'a pas les moyens d'acquérir tous ces « objets, elle ne jouit d'aucuns octroys ou deniers pa- « trimoniaux ; tout son avoir se réduit à une somme de « 4,000 livres, qui lui est restée des comptes d'anciens « dons gratuits délaissés aux villes de la province par « lettres patentes du 8 mars 1764 ; — les fontaines pu- « bliques ont le plus grand besoin de réparations, aussi « les notables estiment-ils qu'il faudra en venir à quel- « que imposition sur la bourgeoisie, soit qu'il plaise à « S. M. de permettre à la ville de faire un emprunt, « soit qu'il paroisse préférable d'attendre la percep- « tion des deniers ; — 2° il n'y a point de maison ou « Hôtel-de-Ville à Mortain, et lorsque les notables s'as- « semblent, ils se rendent dans les appartements ser- « vant au Bailliage ; il faut cependant des logements « pour les pompes et autres ustanciles convenables aux « incendies, qui pourroient être déposés au rez-de- « chaussée des bâtiments projetés pour les juridictions « du Bailliage, de la Maîtrise des eaux et forêts, de « l'Élection et des prisons ; — remontrent encore les « notables qu'il n'y a aucune maison destinée à servir « de corps-de-garde, qui pourroit encore être mis aux « rez-de-chaussée susdits ; — que le siége de l'Élec- « tion auroit plus de logements qu'il ne luy en seroit « nécessaire, et comme cette partie doit être à la charge « du public — (le Bailliage et la Maîtrise concernant le « duc d'Orléans), — les notables se croyent en droit de « réclamer quelque salle pour s'assembler, avoir une « armoire pour y mettre leurs papiers ; ils ne de- « mandent que l'utile et ne recherchent point le dis- « pendieux, on l'évite en profitant du même toit » (22 août 1784).

C. 2114. — 1 cahier in-f°, 10 feuillets et 2 pièces, papier.

1758-1784. — Milice bourgeoise. — Ville de Valognes. — Correspondance entre MM. de Saint-Florentin, ministre de la guerre ; de Fontette et Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité et les officiers municipaux de la ville de Valognes, relative : aux renseigne-

ments à prendre à propos d'un mémoire indiquant que la milice bourgeoise ne se maintient pas avec toute la discipline qui serait à souhaiter : « Si vous jugés, « écrit le ministre à l'Intendant, qu'il soit besoin d'un « règlement pour mettre cette milice en estat de « rendre quelques services à la province, dans le « cas de nécessité, vous m'en envoyerés, s'il vous « plaist, un projet qui contiendra le nombre des offi- « ciers, la forme de leur nomination ou élection, et les « priviléges qu'on pouroit leur attribuer pour y mettre « de l'émulation, sans être cependant à charge à la « ville » (10 mars 1753) ; — à la lettre d'envoi par les notables et officiers municipaux à l'Intendant du projet d'ordonnance sur la milice bourgeoise avec des notes marginales en face de chaque article, et ajoutant : « Nous osons espérer que vous voudrés bien entrer « dans la misère de notre Hôtel-de-Ville et celle de « nos malheureux concitoyens, en leur faisant ac- « corder les armes et l'équipement nécessaires pour les « soldats, ce qui ne causeroit aucune dépense pour « l'État ni pour la Généralité, les magazins du Roy en « étant à présent remplis, et qui ne servent à rien ; « bien entendu que le tout seroit alors à la charge des « soldats successivement et que cè ne seroit qu'une « première fourniture » (7 avril 1784) ; — aux obser- vations des administrateurs de la ville sur le projet d'ordonnance du Roi, portant règlement des troupes bourgeoises, constatant : « Qu'il existoit anciennement « dans la ville de Valognes un corps de milice bour- « geoise, mais il ne subsiste plus depuis longtemps, « et il n'en reste de vestiges que quelques mauvais « drapeaux ; il n'y a à l'Hôtel-de-ville aucuns règle- « ments concernant cette milice ; — art. 1er : « Le petit « nombre d'habitants ne permet pas d'avoir plus de « quatre compagnies » ; — art. 5e : « Il y a beaucoup « d'officiers retirés et décorés de la croix de St-Louis « dans la ville, mais on doute qu'ils veuillent oc- « cuper les places de colonel, major et aide-major ; « quant à celles de capitaine et de lieutenants, on « trouvera facilement à les remplir par les plus no- « tables bourgeois et autant qu'il se pourra par les « privilégiés » ; — art. 14e : « La pauvreté, en général, « des habitants fait craindre qu'ils ne soyent pas tous « en état de se fournir d'uniformes, et l'Hôtel-de-ville « n'a pas le moyen de leur en donner ; à l'égard des « officiers, on a lieu de penser qu'ils s'en fourniront « tous » ; — art. 18e : « Cette pauvreté fait espérer que « Sa Majesté voudra bien accorder la première four- « niture des armes et de l'équipement, en les tirant « de ses magasins où ils sont inutiles à présent » ; — art. 27e : « Les soldats seroient responsables de l'en- « tretien » ; — art. 28e : « L'Hôtel-de-Ville est déjà pourvu « d'une pompe avec des seaux et va se munir de crocs « et autres ustensiles nécessaires le plus promptement « possible, et autant que ses facultés pourront le per- « mettre » (1784).

C. 2115. (Liasse.) — 25 pièces et 2 cahiers de 20 feuillets, papier.

1751-1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Valognes. — Ville de Cherbourg. — Correspondance entre M. le maréchal duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; MM. de La Briffe, de Fontette, Esmangart et de Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité ; le baron de Copley, Deslondes-Lefèvre et de Virandeville, subdélégués ; et les maire, échevins et notables de Cherbourg, relative : à la réponse de M. Deslondes-Lefèvre écrivant à M. L'Escalopier : « Il n'y a point de règle- « ment de la milice bourgeoise de Cherbourg ; il paroist « que c'est un usage et une pratique de toute anti- « quité. » Par suite des guerres « on lui accorda de « très-grands priviléges pour intéresser sa fidélité, et « elle se soutint jusqu'à mériter que, dans les guerres « même de religion, on lui confiast sa propre garde, « dont elle s'est toujours bien acquittée ; c'est donc « pour satisfaire à cette garde que la ville dut se former « elle-même l'établissement, tel qu'il est aujourd'hui, « et qui consiste dans un corps perpétuel de 800 « hommes en paix, qu'on a porté à 1,200 dans la « dernière guerre, et qu'on récense tous les 3 ans « pour libérer ceux qui ont acquis 60 ans et les rem- « placer par ceux qui en ont acquis 18. Ce corps est « divisé en 4 compagnies, subdivisées en 4 escouades « chaqu'une, dont une monte alternativement la garde « sur le port, de 24 heures en 24 heures, et à ce moien « chaque escouade renouvelle ce service tous les jours ; « cette milice est aussi bien armée que des troupes « réglées, et c'est peut-estre la mieux disciplinée de la « province, parce qu'on l'exerce exactement et qu'on « entretient une prison pour maintenir la discipline » (18 décembre 1751) ; — à l'envoi par les officiers mu- nicipaux de l'état des noms des habitants obligés au service de la milice bourgeoise, de 18 à 60 ans, et des exempts, « tiré exactement par rues et par quartiers, « avec le taux de la capitation », suivant les ordres adressés aux dits officiers par la lettre de l'Intendant, en date du 13 mars ; la récapitulation donne 837 fusiliers et canonniers, 47 officiers, 89 exempts et 16 difformes, en tout 989, du nombre desquels il s'en trouve 561, tant ceux taxés au-dessous de 3 livres de capitation que

ceux non compris étant trop pauvres (22 mars 1757); — à l'ordonnance du maréchal duc d'Harcourt pour le rétablissement des troupes bourgeoises de la ville de Cherbourg, « qui sera divisée en 4 quartiers, « dont les habitants formeront une compagnie de 200 « hommes, composée de 4 escouades chacune de 50 « hommes; le 1er capitaine aura la qualité de colonel, « tous les officiers nommés, comme ils l'ont tou- « jours été, seront ensuite proposés au dit maréchal « d'Harcourt et seront tenus de faire enregistrer leurs « commissions à l'Hôtel-de-ville. Ces troupes bour- « geoises et leurs officiers feront leur service sous les « ordres des officiers de l'état-major de la place, « auxquels ils seront tenus d'obéir en tout ce qui con- « cerne le service du Roy et le bon ordre de la ville » (12 avril 1775); — au mémoire démontrant l'utilité de la milice bourgeoise; — au projet de règlement; — aux observations de M. le duc d'Harcourt; — aux notes marginales des dites observations; — à la plainte du sergent-major contre les officiers municipaux, transmise par le duc d'Harcourt (26 mars 1776); — à la réponse du subdélégué, M. de Virandeville, à la demande de renseignements de l'Intendant (8 mai); — à la réponse de l'Intendant, écrivant au maréchal que : « Les plaintes du susdit sergent-major sont mal fondées, « puisqu'il appert par la copie de la délibération que « les officiers municipaux, en fixant la gratiffication « de 24 livres pour ses peines passées, ont fait une « réserve expresse pour les lui continuer à l'avenir, s'il « étoit chargé du même service. » L'Intendant propose d'épargner cette dépense à la municipalité, en accordant l'exemption de faction à un homme par garde, qui seroit tenu d'avertir ceux de son quartier du jour de leur service (13 mai 1776); — aux observations des maire et échevins, écrites en marge en face des articles du projet d'ordonnance sur la milice bourgeoise : « Cherbourg, étant une ville frontière, « seroit, en temps de guerre, obligée de se garder dans « les instans où il n'y auroit que peu de troupes; il pa- « roitroit nécessaire que la composition de la troupe « bourgeoise y fût maintenue, tant en état-major qu'en « officiers et fusiliers, conformément à l'ordonnance du « maréchal d'Harcourt » (12 avril 1775); — art. 3 : « Cherbourg ne peut fournir que deux maîtres pom- « piers, le service des pompes dans les incendies s'y « fait par les marins »; — art. 5 : « Les colonel et offi- « ciers possèdent leurs brevets à droit successif, leurs « familles les ayant acheptés, en vertu de l'édit de mars « 1694, et y aiant été confirmées par un arrêt du Con- « seil du 2 juin 1723; — l'aide-major, les sous-lieute- « nants et les enseignes sont à la nomination ordinaire « de l'Hôtel-de-Ville »; — art. 9 : « Le colonel a des « provisions et a, en outre, l'attache de M. le maréchal « d'Harcourt, qui a donné des brevets à tous les autres « officiers »; — art. 13 : « Il existe à Cherbourg, entre « les mains du colonel, deux drapeaux dont un tout « blanc et l'autre de couleurs »; — art. 14 : « Il pa- « roîtroit que les boutons et hausse-col des officiers « devroient porter l'empreinte des armes des villes, « et que la couleur des uniformes pourroit être prise « dans le blason »; — art. 18 : « L'Hôtel-de-Ville, étant « sans argent et sans ressources, est absolument hors « d'état de pourvoir de fusils les corps de garde et les « habitants, qui sont presque tous très-pauvres, aiant « été désarmés par les Anglois en 1758, le Roy seroit « suplié d'en faire passer de ses arsenaux la quantité « nécessaire, qui seroient distribués aux bourgeois « sujets au guet et garde, et qui seroient tenus de les « entretenir »; — art. 22 : « Pour éviter tout abus pour « les remplacements des bourgeois sujets au guet et « garde, il seroit convenable et prudent que l'exécution « de cet article n'eût lieu que de concert entre le co- « lonel et l'officier-major »; — art. 23 : « Il est d'usage « de temps immémorial, à Cherbourg, que tout officier « qui auroit manqué à son service est puni par les « arrêts, sans amende pécuniaire »; — art. 31 : « Il sem- « bleroit que l'exécution pourroit n'avoir lieu que dans « le cas où la ville seroit alors sans troupes réglées »; — art. 33 : « A Cherbourg, aucuns officiers ne sont pri- « vilégiés ni exempts, et comme ils sont des principaux « bourgeois, leurs cotisations au logement et au caser- « nement sont des plus fortes; s'ils s'en trouvent exemp- « tés par le règlement, il en résultera une surcharge « considérable pour les autres habitants; ne pourroit- « on point les attacher au service, en leur accordant « d'autres exemptions comme celles de tutelle, cura- « telle, nomination à icelles ou autres priviléges que « plairoit à S. M. » (1784).

C. 2116. (Liasse.) — 4 pièces, dont un cahier de 10 feuillets, papier.

1784. — Milice bourgeoise. — Élection de Vire. — Correspondance entre MM. de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité; de Mortreux, son subdélégué; Mauduit, maire; Polinière, Surirey, etc., échevins de Vire; relative : au projet de l'ordonnance sur les troupes bourgeoises de Normandie; — à la lettre de M. Mauduit, écrivant à l'Intendant, que ce projet « pourroit, « dans la suite, causer des difficultés; il nous parut, « ainsi qu'à M. de Mortreux, que les officiers munici-

« paux des villes étoient bien souvent obligés de se « concerter avec ceux de l'état-major, et que cela pour« roit donner matière à contestation..... En rappro« chant le texte de cette nouvelle loy de l'état des « choses à Vire, nous crûmes y apercevoir des incon« vénients très-préjudiciables au bien de la ville, en « distribuant les pompiers et ouvriers dans les compa« gnies de chaque quartier; depuis deux ans, j'ai « formé un établissement à peu près complet des « pompes et autres ustenciles propres aux incendies. « J'ai réussi à créer une compagnie d'une cinquantaine « de gens de plusieurs classes, qui exécutent passable« ment bien et avec précision les différentes manœuvres. « Cet établissement coûte considérablement à la ville, « et est parfaitement bien tenu; des pompes deman« dent une connoissance et une attention suivie; si on « en confie le service à d'autres qu'à ceux qui en ont « l'usage, ou si on les assujétit à un commandement « autre que celui des officiers municipaux, ou bien « qu'en divisant ces gens-là on leur fasse perdre « l'esprit de corps et le zèle qui les attache à leur « fonction utile, c'en est fait et des ustenciles et « de l'établissement en général » (1er août); — à la lettre de M. de Mortreux confirmant les appréhensions du maire de Vire : « Je vous avoue, écrit-il à l'In« tendant, que ce règlement est fort inutile pour notre « ville, et je crois encore pour toutes les petites villes; « au contraire, il est à craindre que cela ne donne « trop de morgue, d'importance et ne soit occasion de « jalousie et de tracasserie. Notre milice bourgeoise se « tient bien dans l'état où elle existe; elle est composée « d'un colonel, d'un major, deux aides-majors, six « compagnies, dont six capitaines et six lieutenants, « deux porte-drapeaux; ils n'ont d'occasion de se « mettre sous les armes que dans les cas de *Te Deum*, « de feux de joie et feste du St-Sacrement. C'en est « assez; toutes autres assemblées sont contraires au « bien des bourgeois, qui ont besoin de leur travail, et « ne serviroient qu'à les tourmenter et les exposer à « des querelles. Ce règlement ne paroit sollicité que « pour donner aux officiers l'exemption du logement « des gens de guerre et un certain ton, pendant que « dans l'état actuel ils veulent bien de leur place, sans « privilége; je croirois donc qu'il est superflu de régle« menter et d'augmenter le nombre des priviléges » (8 août); — à la lettre d'envoi des observations marginales au projet de la sus dite ordonnance faites par le maire et les échevins : « Nous ne reviendrons « pas sur les observations en marge de chaque article; « nous vous supplions cependant, Monseigneur, de « vouloir bien faire en sorte que les choses restent ici « dans l'état où elles sont relativement aux pompes et « pompiers. Au reste, nous ne voyons *aucun avantage* « pour notre ville dans le projet. Rarement la bour« geoisie s'assemble et prend les armes pour les pro« cessions ou cérémonies publiques qu'il n'y ait quelque « scène. Nous pensons que ce sera une pomme de « discorde et un hochet pour amuser les nouveaux « militaires. Pour nous, nous allons faire des vœux « pour qu'il n'altère jamais la tranquillité publique, « dont jouit la ville de Vire » (8 août). — Art. 1 : « La ville, divisée en six quartiers, a eu de tout temps « six compagnies; les officiers municipaux observent « qu'il seroit bien à désirer que le projet ci-contre n'y « fût pas connu. Il ne peut y être d'aucune utilité nou« velle, tout y étoit bien relativement au bon ordre; « ceci va augmenter les prétentions et échauffer les « esprits, il n'est pas sûr que cela n'engendre pas « quelque contestation. » — Art. 2 : « Il semble qu'on « pourroit laisser cet arrangement à faire aux états« majors, les officiers municipaux ont assez d'affaires « plus intéressantes à s'occuper. » — Art. 3 : « Il seroit « malheureux que cet article fust exécuté à la rigueur « à Vire, où il y a, depuis deux ans, une compagnie « de pompiers commandés par les officiers municipaux. « Il seroit donc à désirer qu'on adjoutât à cet article : « Et dans les villes où il y aura déjà une compagnie « de pompiers toute formée, elle continuera d'être aux « ordres des maires et eschevins, et aucuns de ceux « qui sont attachés à ces compagnies ne pourront être « compris dans la milice bourgeoise, ni forcés de « prendre les armes dans aucunes circonstances, tant « qu'ils seront attachés à la dite compagnie. » — Art. 26 : « Cet article sembleroit contredire l'article 12, « en ce qui concerne les sergents et caporaux, et peut « entraîner des difficultés; ce travail n'a aucun rapport « à l'intérêt public et peut se faire sans la participation « du corps de ville; au reste, ces sortes d'assemblées, « assez fréquentes autrefois, tombèrent à cette oc« casion-ci : Un bourgeois, sans doute raisonneur, « fit une mauvaise réponse, étant sous les armes, à « son officier : celui-ci passa militairement son épée « au travers du corps du bourgeois et le tua. Depuis « ce temps-là, le goût des assemblées se refroidit et le « peuple fut plus tranquille. » — En face de l'article 27 se trouve l'énumération de tout l'ustensile nécessaire dans les incendies que possède la ville de Vire. — Art. 29 : « Les pompes et autres ustensiles étant entretenus aux « frais de la ville, c'est aux officiers municipaux, « surtout à celui qui s'en est chargé, après en avoir

« fait une étude particulière, à en diriger l'emploi. » —Art. 30: « L'expérience a fait connoître que la milice « bourgeoise met plus de confusion que d'ordre dans « toutes les occasions pareilles où elle a été armée ; « c'est le moment que chacun prend pour satisfaire « de petites vengeances et pour battre et maltraiter « ceux à qui il en veut, sous prétexte de refus de « travailler; les 180 bourgeois, qui doivent former les « six compagnies, seroient bien plus utilement em- « ployés à former des chaînes pour fournir de l'eau « aux pompes; les sergents et caporaux, qui doivent « être l'élite de la troupe bourgeoise, seroient sous les « armes. » — Art. 33 : « On peut dire ici que les pri- « viléges se sont si fort multipliés dans cette ville qu'il « n'y aura bientôt plus moyen d'y asseoir un loge- « ment pour 600 hommes, le peuple est écrasé, les « troupes mal logées et le service mal fait. » — Art. 34 : « Il sembleroit que, dans certaines occasions « pressantes, le corps municipal pourroit demander au « commandant des troupes bourgeoises de faire prendre « les armes pour rendre des devoirs ou des honneurs « imprévus, à charge d'en rendre compte au com- « mandant de la province » (7 août 1784).

C. 2117. (Liasse.)—29 pièces, papier ; 2 parchemins.

1720-1772. — Maréchaussée. — Objet général. — Édits, arrêts, ordonnances, déclarations, lettres patentes, instructions : portant suppression de tous les officiers et archers des maréchaussées, et établissement de nouvelles compagnies de maréchaussée dans toute l'étendue du royaume, article 8 : « N'entendons rien innover à la juridiction attri- « buée aux officiers des maréchaussées supprimées « par le présent édit. Voulons que ceux que nous éta- « blissons en leur place, connoissent des mêmes ma- « tières et en la même forme prescrite par nos ordon- « nances, édits et déclarations, notamment celle de « 1670. Pourront toutefois les exempts informer en « flagrant délit et lors de la capture seulement. » Placard de cet édit suivi d'un arrêt du Conseil d'État qui nomme des commissaires pour la liquidation des offices de maréchaussée, et de l'ordonnance de M. Guynet, Intendant de la Généralité de Caen, pour faire afficher, « partout où besoin sera, les dits édits et arrest. » « Imprimé à Caen, chez Antoine Cavelier, seul imprimeur ordinaire du Roy » (mars 1720); — concernant la subordination et la discipline des maréchaussées, cette ordonnance contient 17 articles : le 1er est relatif à tous les lieutenants, exempts, brigadiers et archers au prévôt général de chaque département; le 3e, aux appointements des assesseurs et procureurs ; le 4e, à la solde des exempts, brigadiers, archers et du trompette ; le 5e, à l'uniforme des archers, sous-brigadiers, brigadiers, exempts, lieutenants et prévôts ; le 6e, aux 3 tournées annuelles des prévôts-généraux ; le 7e, à l'obligation des prévôts-généraux de prendre l'heure et le jour de l'Intendant de la Généralité pour passer la revue en leur présence; le 12e, à la tenue d'un registre où le greffier enregistrera les plaintes, procès-verbaux de capture, informations et autres procédures ; le 16e établit le droit d'être admis à l'hôtel des Invalides à tout officier et archer de la maréchaussée, attendu que la retenue des trois deniers pour livre, destinés « à l'entretien « de l'hôtel Royal des Invalides, continuera d'être « faicte sur la dépense des gages et solde des dits « officiers et archers »; le 17e article est relatif à la création de 5 inspecteurs-généraux choisis parmi les prévôts qui se seront distingués par leur attention au service (16 mars 1720) ; — portant règlement pour les nouvelles compagnies de maréchaussées ; l'article 5e attribue aux archers le pouvoir de donner des assignations aux témoins, et de faire les significations dans les instructions et procédures des procès prévôtaux, même d'écrouer, arrêter et recommander des personnes « décrétées par les prévôts, sans néant- « moins que les dits archers puissent exploiter dans « aucunes autres affaires à peine de faux et de ga- « lères pour 9 ans » (28 mars 1720) ; — concernant les nouvelles maréchaussées, avec l'état des officiers des dites maréchaussées que Sa Majesté veut et entend être établis dans chacun des départements du Royaume, en conséquence de son édit du mois de mars ; le département de Caen avait un prévôt général dont la finance de la charge était fixée à 30,000 livres, un lieutenant à 15,000 livres, un assesseur, un procureur du Roi, un greffier et un lieutenant à Coutances, dont la finance de la charge était de 15,000 livres. Le département d'Alençon, en tout semblable à celui de Caen, avec lieutenance à Falaise. Le département de Rouen avait un prévôt général dont la finance de la charge était de 40,000 livres et deux lieutenants à 15, avec assesseurs, procureur du Roi et greffier, et un lieutenant à Caudebec à 15,000 livres, avec assesseur, procureur et greffier (9 avril 1720) ; — réglant le rang et séance, dans la chambre du Conseil, des prévôts généraux des maréchaux, après celui qui présidera, et de leurs lieutenants, après le doyen des conseillers (30 octobre 1720); — concernant les fonds qui doivent servir au

paiement des nouvelles maréchaussées, et la forme dans laquelle ces paiements doivent être faits dans toute l'étendue du royaume (26 août 1721); — ordonnant à tous les exempts, brigadiers, cavaliers des maréchaussées « d'estre montez et équipez, et leur « deffendant très-expressément de se présenter en revue « sur un cheval loué ou emprunté, à peine d'être cassez, « de trois mois de prison, et de confiscation du dit « cheval, qui sera donné à celuy qui l'aura dénoncé, « auquel S. M. veut, en outre, qu'il soit payé, par les « soins du prévost général, une somme de 200 livres « de gratification sur les appointements du comman« dant de la brigade dans laquelle se sera trouvé le « cheval dénoncé » (16 juillet 1722); — ordonnant que les prévôts et autres officiers exécutent les ordres des premiers présidents et des procureurs généraux pour tout ce qui concerne le bien de la justice et de la police générale, et que tous officiers et archers « exécutent les « dits ordres sur-le-champ dans la ville de la résidence « des cours, sans qu'ils soient obligez d'en demander « la permission à l'officier qui commandera; que lors « des rentrées des cours et autres cérémonies publiques, « le prévost sera tenu de faire trouver aux dites céré« monies, à l'heure indiquée par le premier président, « un lieutenant avec un nombre d'archers convenable « pour accompagner les compagnies et obvier à tous « désordres » (8 janvier 1724); — défendant aux officiers de maréchaussée d'arrêter aucune personne domiciliée, hors le cas de flagrant délit ou de clameur publique, sans information et décret préalables, à peine de demeurer responsables des dommages et intérêts des parties (26 février); — établissant une masse pour l'habillement des compagnies de maréchaussée (29 novembre 1728); — enjoignant aux officiers et cavaliers de maréchaussée d'arrêter tous contrebandiers, faux sauniers et faux tabatiers, et de prêter aide et assistance aux commis des fermes dans la poursuite des dits contrebandiers, même de dresser à ce sujet tous procès-verbaux nécessaires, avec défense aux dits officiers et cavaliers de maréchaussée, de donner aucune assignation, ni de faire aucune signification dans l'instruction des procès des dits contrebandiers (4 juin 1738); — réglant les privilèges et exemptions des archers de l'ancienne compagnie de la connétablie, gendarmerie et maréchaussée de France (7 juin 1740); — ordonnant aux brigades de maréchaussée d'arrêter, chacun dans son district, les mendiants, vagabonds et gens sans aveu, coureurs de nuit, et de les conduire dans l'hôpital ou la prison royale la plus prochaine; leur défendant d'arrêter mal à propos quelqu'un qui ne soit pas dans le cas de l'être, à peine de 4 livres qui leur seront retenues sur l'état de leur quinzaine, sans préjudice de la punition méritée suivant les cas (16 janvier 1741); — concernant la discipline, subordination et service des maréchaussées du royaume; cette ordonnance contient quatre titres : le 1er renferme 28 articles, dont le 5e défend aux prévôts généraux d'exiger de ceux qu'ils proposeront pour les places d'exempt, brigadier et cavalier, aucun droit de nomination, ni d'en recevoir, à peine de punition et même d'interdiction; le 8e prescrit que les places de cavaliers ne seront données qu'à des personnes de bonnes mœurs, d'une taille de 5 pieds 4 pouces au moins, qui sauront lire et écrire, et qui auront déjà servi dans les troupes de S. M.; le 9e exige que les cavaliers aient un cheval poil bai ou noir, à eux appartenant, de la taille de ceux des dragons; le 13e, que « les lieutenants n'employeront dans leurs revues « que les exempts, brigadiers et cavaliers présents, à « peine de 3,000 livres d'amende, et de la perte de leur « charge »; l'article 19e enjoint aux exempts de veiller et tenir la main à ce que les cavaliers ne louent ni ne prêtent leurs chevaux; l'article 25e enjoint aux lieutenants d'envoyer tous les trois mois, au prévôt général de département, les journaux de tournées et courses extraordinaires que les brigades de leur district auront faites pour le service; — le titre second contient 8 articles relatifs aux honneurs dus par la maréchaussée au Roi, à la famille royale, aux maréchaux de France, aux gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, aux premiers présidents et aux présidents des cours; — le titre troisième, relatif au service ordinaire, contient 14 articles : l'article 2e exige que les tournées soient faites chaque jour dans les routes dangereuses, près des forêts, montagnes ou vallons; l'article 4e les prescrit dans les foires et marchés publics pour y maintenir le bon ordre; l'article 5e exige que le commandant de brigade soit tenu de se transporter, à la tête de la brigade, les jours de fêtes de paroisses, dans les lieux de son district pour veiller à la tranquillité publique; — le titre quatrième contient 8 articles sur le service extraordinaire des maréchaussées; l'article 5e porte défense aux officiers et cavaliers d'écrouer les prisonniers « si ce n'est ès matières de la compétence des prévôts, « ni exploiter hors les cas prévôtaux », et de s'immiscer, directement ou indirectement, dans l'exécution du jugement ou mandement pour lesquels ils prêteront main-forte, mais assisteront seulement pour que force demeure à justice (19 avril 1760); — dispensant les prévôts généraux et lieutenants de maréchaussée du prêt et annuel, droits de mutation et autres droits

casuels pour l'hérédité de leurs charges qu'ils ne posséderont plus qu'à vie (25 février 1768); — portant règlement sur les revues que les commissaires des guerres feront aux maréchaussées à commencer du 1er janvier 1770 (30 décembre 1769); — concernant le paiement et solde des officiers et cavaliers de maréchaussée (28 juin 1770); — portant que les prévôts des maréchaux de France, leurs lieutenants et assesseurs, feront juger leur compétence au présidial établi dans le lieu de la résidence du siège de maréchaussées, et à défaut d'établissement de présidial en ce lieu, au présidial le plus prochain, et qu'ils feront porter les procès au siège royal établi dans le lieu de leur résidence, ou au siège royal le plus voisin (30 avril 1772).

C. 2118. (Liasse.) — 9 pièces, 2 parchemins, 6 imprimés et 1 registre in-8°, 74 feuillets, papier.

1773-1790. — Maréchaussée. — Objet général. — Arrêts, déclarations, lettres-patentes, concernant la gratuité de circulation de la maréchaussée; S. M. ordonne que les maréchaussées, dans l'exercice de leurs fonctions, jouiront comme les autres troupes de l'exemption de tous les droits de bacs sur toutes les rivières du royaume (5 décembre 1773); — portant attribution aux prévôts généraux des maréchaussées de la connaissance et du jugement en dernier ressort des crimes et excès mentionnés dans la déclaration du 5 mai 1775 ainsi conçue : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France « et de Navarre..... Nous sommes informés que depuis « plusieurs jours des brigands attroupés se répandent « dans les campagnes pour piller les moulins et les « maisons des laboureurs; que ces brigands s'introdui« sent, les jours de marché, dans les villes; qu'ils y « pillent les halles, forcent les maisons des boulan« gers, et volent les bleds, les farines et le pain destinés « à la subsistance des habitants des dites villes, et qu'ils « insultent même sur les grandes routes ceux qui por« tent des bleds et farines; qu'ils crèvent les sacs, « maltraitent les conducteurs des voitures, pillent les « bateaux sur les rivières, tiennent des discours sédi« tieux, afin de soulever les habitants des lieux où ils « exercent leurs brigandages et de les engager à se « joindre à eux : ces brigandages, commis dans une « grande étendue du pays, doivent être arrêtés et « punis, afin d'en imposer à ceux qui échapperont « à la punition ou qui seroient capables d'augmenter le « désordre; comme il est nécessaire que les exemples « soient faits avec célérité, déclarons et ordonnons, « voulons et nous plaît que, dans toutes les villes et « lieux où se commettront les dits excès, ceux qui ont « été jusqu'à présent, ou seront à l'avenir arrêtés, « soient remis aux prévôts généraux de nos maré« chaussées pour leur procès leur être fait et parfait « en dernier ressort, ainsi qu'à leurs complices, fau« teurs, participes et adhérans, par les dits prévôts « généraux et leurs lieutenants, assistés par les officiers « de nos présidiaux ou autres assesseurs appellés à « leur défaut, et les jugements rendus sur leurs procès « exécutés conformément aux ordonnances. Voulons et « ordonnons à cet effet que les procédures encom« mencées seront portées aux greffes des dits prévôts « ou leurs lieutenants. Faisons défenses à nos cours « de Parlement et à nos autres juges d'en connoître, « nonobstant toutes ordonnances et autres choses à ce « contraires, auxquelles nous avons, en tant que de « besoin, dérogé »; — arrêt contenant 37 articles relatifs au règlement du service extraordinaire des maréchaussées du royaume; article 3° : dans la vue d'assurer de plus en plus la tranquillité publique, veut et ordonne S. M. que, pour toutes les captures qui seront faites sur des ordres ou réquisitions à la distance d'une lieue de la résidence des brigades, il soit payé, savoir : à l'exempt, 6 livres; au brigadier, 5; au sous-brigadier, 4; et à chaque cavalier, 3 livres 10 sous; — article 16° : les frais qui pourront être dus aux maréchaussées pour courses, captures et emprisonnements relatifs aux mendiants et vagabonds, seront payés sur les fonds destinés aux dépenses de la mendicité, et d'après les ordres qui seront donnés, à cet égard, par le contrôleur général de ses finances; — article 18° : fait Sa Majesté défense aux officiers de maréchaussée, de se pourvoir contre les seigneurs, si ce n'est dans les cas déterminés par les règlements; comme aussi d'user de menaces et de contraintes envers les fermiers ou régisseurs des dits seigneurs, en leur absence et à leur insu, pour se procurer le paiement des dits exécutoires : voulant Sa Majesté que les dits seigneurs en soient personnellement prévenus et avertis par une signification judiciaire faite à leur juge ou à leur procureur fiscal, et qu'il ne puisse être usé de la voie de contrainte envers les fermiers qu'après un intervalle de quinzaine; — article 20° : lorsque la maréchaussée sera requise pour l'exécution d'un jugement, d'un décret ou d'un arrêt obtenu par une partie civile, elle sera payée par journées ou demi-journées, qui demeureront fixées, savoir : pour l'exempt, à 6 livres; pour le brigadier, à 5 livres; pour le sous-brigadier, à 4 livres 10 sous; et pour le cavalier, à 4 livres; les exécutoires seront délivrés sur ce pied par les juges des lieux; —

article 25e : les prévôts généraux, lieutenants, assesseurs et procureurs du Roi s'occuperont avec attention du maintien de leur juridiction, telle qu'elle a été fixée par la déclaration du 5 février 1731, en veillant à ce que les crimes ne demeurent pas impunis ; ils se conformeront néanmoins à l'article XIV du titre II de l'ordonnance de 1760, et délaisseront dans les vingt-quatre heures la connaissance des crimes pour lesquels ils ne seront pas compétents, sauf à donner avis aux procureurs généraux de Sa Majesté des dits délaissements, lorsqu'ils craindront quelque négligence de la part des juges royaux ou seigneuriaux ; — article 33e : si cependant les procès doivent être remis à des juges seigneuriaux, alors les greffiers ne remettront aux greffes des dits juges que des expéditions des procédures faites par les officiers de maréchaussée, tant afin d'éviter la perte des minutes que de prévenir l'impunité des crimes qui pourrait résulter de la négligence des juges seigneuriaux ; veut S. M. qu'en ce cas, les dites expéditions soient payées aux greffiers sur les domaines des seigneurs dans la forme exprimée par l'article 17e ; — article 36e : lorsqu'à défaut de nombre suffisant des juges dans le siège où les officiers de maréchaussée instruiront les procès prévôtaux, il y aura nécessité d'appeler des gradués, S. M. les autorise à payer, comme par le passé, trois livres par vacation à chaque gradué, et à en employer le montant dans les mémoires qu'ils fourniront de leurs frais ; — belle copie de l'ordonnance du Roi, faite par le sieur Lépine, maître d'écriture et ancien militaire pensionné, relative à la maréchaussée, laquelle est divisée en 14 titres ; le 1er, concernant la constitution, composition et formation, comprend 29 articles, dont le 1er porte que les 30 compagnies de maréchaussées créées par l'édit du mois de mars 1720, y compris celle du duché de Bourgogne, dont la création a été confirmée par un autre édit du mois de juillet 1721, celle des provinces de Lorraine et du Barrois, créée par édit du Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, du mois d'octobre 1738, et assimilée aux autres compagnies de maréchaussée du royaume par édit du mois de juillet 1767, celles de l'île de Corse et des voyages et chasses de S. M., créées par les ordonnances des 27 décembre 1769 et 24 mars 1772, et la maréchaussée établie dans la principauté de Dombes, formeront le corps de la maréchaussée, qui continuera d'avoir pour chefs et commandants supérieurs les sieurs Maréchaux de France ; — article 3e : le dit corps sera partagé en six divisions, dont la 4e composée des compagnies de Touraine, Rouen, Caen, Alençon et Bretagne ; — l'article 9e porte suppression des grades d'exempt et de sous-brigadier, et substitution du titre d'archer par celui de cavalier ; — l'article 10e assigne le rang de la maréchaussée, qui marchera immédiatement après la gendarmerie, comme faisant corps avec elle, et avant toutes les troupes engagées au service de S. M., de même qu'elle aura le pas sur les milices bourgeoises, guet et garde des villes et autres troupes semblables ; — l'article 19e porte que les places de cavaliers seront données à des dragons et hussards, de la taille de 5 pieds 4 pouces au moins, qui sauront lire et écrire, et auront servi 16 ans ; — l'article 23e défend aux prévôts généraux, sous peine d'être cassés, de recevoir aucun droit pour la présentation aux places sus dites, et ce, quand même il leur serait volontairement offert de l'argent ou autre chose ; — article 27e : les chevaux des bas officiers et cavaliers réformés leur seront abandonnés pour en disposer à leur profit, s'ils les ont achetés de leurs deniers ; mais s'ils ont été payés des fonds de la masse de remonte, les dits chevaux seront, à la diligence des lieutenants, vendus, et le prix des ventes sera remis dans les différentes caisses de la masse de remonte et porté en recette par les lieutenants sur les registres qu'ils tiendront de la dite masse ; — article 28e : S. M. veut bien, au surplus, que l'habillement et équipement, ainsi que les équipages des chevaux des bas officiers et cavaliers qui seront réformés, leur soient abandonnés pour en faire tel usage qu'il leur conviendra ; — le 2e titre contient 26 articles relatifs à la subordination et discipline, dont le 17e porte que, dans les lieux où les brigades seront casernées, le chef de chaque brigade, et les cavaliers dont elle sera composée, logeront tous dans la caserne ou maison qui sera louée pour en tenir lieu ; qu'ils n'en pourront découcher, excepté dans le cas où le service l'exigera, et qu'il y aura toujours un cavalier de garde à la dite caserne, à moins que les circonstances n'exigent que la brigade entière soit employée ; défend, au surplus, très-expressément, aux chefs de brigade et cavaliers de faire loger ni coucher leurs femmes aux casernes, ni aucune autre femme ou fille, quand bien même elles les serviraient comme domestiques, à peine de prison pour la première fois et d'être renvoyés en cas de récidive ; — article 23e : tout bas officier ou cavalier qui s'enivrera sera averti pour la première fois de se corriger, il sera mis en prison la seconde et destitué la troisième ; — article 24e : ceux qui tiendront des propos injurieux à leurs camarades, les querelleront ou troubleront leur tranquillité dans les casernes ou lors des tournées, seront envoyés en prison par les chefs de brigade, pour autant de temps que cette punition leur paraîtra méritée ; — article 25e :

les chefs de brigade useront de leur autorité sur les cavaliers avec douceur et honnêteté ; et afin qu'ils en soient respectés comme ils doivent l'être, ils s'abstiendront de boire et de jouer avec eux, excepté lorsqu'ils prendront leurs repas dans les voyages ; — le 3e titre composé de 35 articles sur les fonctions des officiers au sujet des revues et inspections ; par l'article 35, S. M. défend, en général, à tout officier supérieur de la maréchaussée de prendre des repas, lors de ses tournées, chez les officiers inférieurs, et à ceux-ci de lui en offrir ; et elle prendra des mesures pour être informée des contraventions qu'on oserait se permettre à cette défense ; — le 4e contient 23 articles sur le service ordinaire des brigades, dont le 2e prescrit qu'il sera fait chaque jour, par deux hommes de chaque brigade, une tournée sur les grandes routes et chemins de traverse, ainsi que dans les bourgs, villages, hameaux, châteaux, fermes et lieux suspects du district de la brigade ; l'article 8e veut que les chefs de brigade et cavaliers se fassent représenter la liste des étrangers logés dans les auberges et cabarets, tant des villes et lieux de leurs résidences que de ceux où ils feront des tournées, à l'effet de reconnaître s'il ne se trouverait point parmi ces étrangers des gens suspects qu'ils auraient ordre d'arrêter ; article 13e : dans le cours de leurs tournées, et principalement à l'entrée de la nuit, lorsqu'ils en reviendront, les cavaliers s'informeront dans les fermes et dans les cabarets isolés s'il n'y a point de vagabonds et mendiants, lesquels ils arrêteront ; ils fouilleront les bois et lieux suspects, à l'effet des mêmes captures, et feront le guet sur les chemins ; article 17e : les brigades ne se retireront des dites foires, marchés et assemblées, que lorsqu'ils seront entièrement finis, et elles se rendront assez lentement à leurs résidences pour qu'elles puissent observer les passants, protéger les voyageurs et empêcher les rixes qui ont quelquefois lieu au retour de ces assemblées ; article 23e : « veut S. M., qu'indé« pendamment de l'envoi tous les mois, par les prévôts « généraux, aux Intendants, des journaux de service « mentionnés en l'article précédent, ils leur fassent « part à l'instant des avis qu'ils recevront par les bri« gades, des événements et découvertes qui pourront « intéresser la police et administration dont les dits « Intendants sont chargés ; et que les lieutenants, sous« lieutenants et même les chefs de brigade rendent « compte directement aux dits Intendants de ces évé« nements et découvertes, lorsqu'ils seront de nature à « exiger de promptes mesures pour le maintien de « l'ordre et de la tranquillité publique, et ce, sans préju« dice du compte à rendre par les dits officiers et chefs « de brigade aux prévôts généraux » ; le 5e titre contient 16 articles sur le service extraordinaire ; article 2e : « les « ordres que les premiers présidents et procureurs « généraux auront à donner pour tout ce qui concerne « le bien de la justice et de la police générale seront « exécutés par la maréchaussée, conformément à l'arrêt « du Conseil du 8 janvier 1724 ; et lors des rentrées « des cours, des processions de la Fête-Dieu, de l'octave « de cette fête, et de celles d'institutions royales et « autres cérémonies auxquelles elles assisteront en « vertu des ordres de Sa Majesté, le prévôt général, « ou l'officier qui commandera en son absence, fera « trouver aux dites cérémonies, à l'heure qui lui aura « été indiquée par le premier président ou celui qui « présidera la compagnie, les brigades en résidence « dans la ville où la cérémonie aura lieu, lesquelles « seront commandées par un lieutenant ou sous-lieute« nant qui sera chargé d'empêcher l'affluence du « peuple et de maintenir le bon ordre et la décence « aux dites cérémonies » ; article 3e : tout ce que les Intendants jugeront à propos d'ordonner à la maréchaussée, concernant l'administration dont ils sont chargés, sera de même par elle exécuté ; article 7 : les chefs de brigade et cavaliers de la maréchaussée n'agiront jamais directement dans les affaires qui ne sont pas de la compétence des prévôts des maréchaux, mais prêteront seulement main forte ; article 12e : les journées de marche des chefs et cavaliers de brigades seront, l'une dans l'autre, de huit lieues en été et de six en hiver ; et elles seront payées aux maréchaux-des-logis sur le pied réglé pour les exempts de maréchaussée par l'arrêt du 1er juin 1775 ; — le 6e titre ne contenant qu'un seul article sur les honneurs à rendre à qui de droit, de la même manière que les autres corps de troupes ; —le 7e titre, de 7 articles sur les appointements et solde ; article 1er : « S. M. voulant traiter favorablement les « officiers, bas officiers et cavaliers de maréchaussée, « en considération du service continuel dont ils sont « chargés, et de la nature de ce service, elle a réglé « qu'ils jouiront des appointements et solde par an « ci-après : à chaque inspecteur général, 4,000 livres ; « à chaque prévôt général (indépendamment des gages « fixés par l'intérêt de la finance de sa charge, par « l'édit du mois de mars 1720), 2,400 livres ; à chaque « lieutenant (outre les gages fixés par le même édit), « 1,200 livres ; à chaque sous-lieutenant, 1,000 livres ; « à chaque maréchal-des-logis, 600 livres ; à chaque « brigadier, 450 livres ; à chaque cavalier, 366 livres ; « au trompette, 270 livres » ; article 2e : S. M. accorde en outre à chaque inspecteur général une gratification

de deux mille livres par an pour frais de voyages; à chaque prévôt général, cinq cents livres, et à chaque lieutenant, trois cents livres pareillement pour frais de voyages ; desquelles gratifications ils seront payés annuellement, après avoir fait les revues exigées au titre III de la présente ordonnance; article 5e : S. M. défend très-expressément de faire aucune autre retenue sur les dits appointements et solde, sous quelque prétexte que ce soit; article 6e : déclare S. M. qu'à compter de la date de la présente ordonnance, elle ne fera plus ordonner de retenues sur les appointements et solde des officiers, bas officiers et cavaliers de maréchaussée, si ce n'est pour l'acquit de leur nourriture personnelle ; — titre 8, article 6e : la distribution du fourrage se fera chaque jour en présence du chef de la brigade, et en son absence par le cavalier qu'il en chargera ; il en sera délivré une ration complète pour chaque cheval présent à la résidence ; article 10e : seront exempts du paiement de tous droits d'octroi et entrées, pour les fourrages d'approvisionnement des chevaux des brigades, les maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers des dites brigades, voulant S. M. qu'ils jouissent, à cet égard, des mêmes franchises accordées à ses autres troupes ; — titre 9, article 3e : dans les lieux de résidence des brigades où il ne serait pas possible de fournir les logements en nature, il sera payé pour en tenir lieu, savoir : à chaque maréchal-des-logis, une somme de 70 livres par an ; à chaque brigadier, celle de 60 livres, et à chaque cavalier, celle de 50 livres ; article 4e : S. M. voulant fixer en argent le logement des officiers, elle entend qu'il soit payé pour cet objet une somme de 500 livres à chaque prévôt général; celle de 250 livres à chaque lieutenant, et celle de 150 livres à chaque sous-lieutenant ; le tout sur les fonds provenant de la contribution des provinces pour le rachat du logement en nature ; — le 10e titre contenant 13 articles sur les remontes ; article 3e : S. M. se charge de pourvoir au paiement des chevaux de remplacement, de manière que les maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers ne soient dans le cas de se remonter à leurs frais, que lorsqu'il sera prouvé que leurs chevaux auront péri faute de soin ou de nourriture ; article 10e : les chevaux des bas officiers et cavaliers décédés, retirés ou congédiés, seront conservés pour les hommes qui devront remplacer les dits bas officiers et cavaliers, s'ils sont convenables et d'un bon service ; article 11e : les chefs de brigade et cavaliers, qui changeront de résidence, ne pourront emmener avec eux leurs chevaux, qui resteront aux brigades d'où ils partiront, pour servir aux chefs de brigade et cavaliers par lesquels ils seront remplacés ; en sorte que les chevaux seront censés appartenir aux brigades et non aux hommes dont elles seront composées ; — le 11e titre a 6 articles relatifs à la bourse commune ; article 1er : il sera établi dans toutes les brigades une bourse commune, dans laquelle seront mises toutes les amendes prononcées au profit de la maréchaussée, les gratifications pour les captures, à l'exception de celles pour les déserteurs, qui seront toujours partagées par égale portion entre ceux qui les auront faites, et généralement tous les paiements qui seront faits par S. M. ou par les particuliers pour vacations et service extraordinaire ; article 6e : S. M. fixe le partage de la bourse commune, dans toutes les brigades, à un tiers de la somme pour le chef, et au tiers de ces deux tiers qui resteront pour chacun des trois cavaliers des dites brigades, en sorte que, sur neuf parts égales, trois appartiendront au chef et deux à chacun des dits cavaliers ; — le 12e contient 20 articles sur les revues des commissaires des guerres ; —le 13e titre a 12 articles sur l'habillement, l'équipement et l'armement ; article 1er : « l'habillement sera composé, pour les maréchaux-des-logis, brigadiers et « cavaliers, d'un habit de drap de Lodève ou de Berri, « bleu de roy naturel, à paremens, revers et collet de « drap écarlate, doublé en serge rouge garance ; veste « de drap couleur de chamois, doublée de serge blanche, et culotte de peau, couleur naturelle ; cet habillement sera renouvelé tous les deux ans » ; article 2e : « l'habit sera coupé de manière à ne former qu'un pli « et demi et croisera par derrière ; il sera assez large, « ainsi que la veste, pour que les cavaliers puissent « l'agrafer aisément sur la poitrine et porter un gilet « sans qu'ils soient gênés ; et il sera tenu assez long « pour que, ainsi boutonné, il arrive à 4 pouces de « terre, celui qui le portera étant à genoux ; les manches seront aisées et doublées en toile, les poches « seront ouvertes en dessous, et cependant figurées sur « l'habit par des pattes ordinaires, bordées d'un passepoil écarlate ; le collet sera droit et portera quinze « lignes de hauteur ; les revers auront dix-huit à dix-neuf pouces de longueur et trois pouces et demi de « largeur dans la partie supérieure la plus large, trois « pouces au milieu et deux pouces six lignes dans le « bas, qui sera coupé carrément. Les parements seront « fermés à l'ordinaire par une couture, ils auront « 4 pouces 3 lignes de hauteur, sur une largeur proportionnée à celle des manches, et telle qu'ils en « soient détachés en dessous de six lignes et de dix-huit « lignes du poignet. L'habit sera garni de treize gros « boutons et de seize petits, les uns et les autres de

« métal blanc portant un écusson à trois fleurs de lys « environnés de branches de laurier et d'olivier; ils « seront placés, savoir : trois gros sur chaque pare- « ment, trois au bas du revers, deux aux hanches et « un au bas de chaque pli ; sept petits à chaque revers, « un à l'épaulette, qui sera de drap bleu liseré en écar- « late, et un à l'aiguillette, laquelle sera en soie blan- « che pour les maréchaux-des-logis et brigadiers, et en « fil de même couleur pour les cavaliers, et se portera « sur l'épaule gauche. La veste sera faite de manière « qu'en boutonnant bas par douze petits boutons, le « dernier couvre entièrement la ceinture de la culotte, « et qu'elle emboîte bien les hanches et le ventre ; les « basques auront six pouces et demi de longueur par « devant, à compter du dernier bouton ; elles ne seront « point arrondies, et elles auront des poches ouvertes « qui se fermeront par des pattes, garnies chacune « de trois petits boutons; les manches seront doublées « en toile ; les culottes seront faites à pont levis. Les « maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers auront « de plus un manteau de drap bleu de roy, à collet « montant, et dont la rotonde sera du même drap, « bordée d'un galon d'argent pour les chefs de brigade; « ce manteau sera renouvelé tous les huit ans » ; article 3° : « il sera délivré tous les deux ans, pour la « coiffure des bas officiers et cavaliers, un chapeau de « forme profonde, dont les ailes seront coupées en « rond exact et bordées d'un galon d'argent de seize « lignes ; elles seront retroussées avec des agrafes, « et celle de la gauche portera un gros bouton uni- « forme, auquel s'attachera la ganse qui sera d'un fil « d'argent; la cocarde sera de basin blanc ; les cheveux « seront liés en queue, la frisure ne sera que d'une « boucle à chaque face » ; article 4° : « les maréchaux- « des-logis seront distingués par un bordé et un galon « d'argent, l'un et l'autre de la largeur de dix lignes, « cousus sur le parement à la distance de quatre lignes « l'un de l'autre, et les brigadiers porteront sur le pa- « rement un seul bordé d'argent de dix lignes, sem- « blable à celui des maréchaux-des-logis ; les trom- « pettes seront vêtus comme les cavaliers ; ils porteront « de plus, sur l'habit seulement, un galon de petite « livrée de S. M., conforme au modèle qui sera donné. « L'habillement des officiers sera absolument le même « que celui qui vient d'être réglé, sauf la différence du « drap, qui sera d'Elbeuf ou de qualité équivalente, « et celle des boutons qui seront argentés. Aucun des « dits officiers, de tel grade qu'il soit, ne pourra porter « sur son uniforme aucun bordé, galon, boutonnières « ou agrément d'argent; ils ne porteront point non « plus de doublures de soie à leurs habit et veste, ni « à la redingote qui sera de drap bleu ; S. M. leur « réitérant la défense de faire le moindre changement « à l'uniforme qu'elle vient de régler, sous les peines « qu'elle se réserve de prononcer » ; article 11° : « S. M. « fera faire fonds annuellement dans la caisse du tré- « sorier général des maréchaussées en exercice pour « la masse de l'habillement des bas officiers et cavaliers « de la maréchaussée, au complet, des sommes ci- « après, savoir : par chaque maréchal-des-logis, « 45 livres; par chaque brigadier, 42 livres; par « chaque cavalier, 40 livres; par chaque trompette, « 30 livres; n'entend S. M. que les selles, brides, « bridons, licous et leurs garnitures, autres que les « bossettes, soient fournis aux maréchaux-des-logis, « cavaliers et brigadiers, qui seront tenus de se les « procurer, et de s'en entretenir à leurs frais et uni- « formément, ainsi que des objets d'habillement et « d'équipement mentionnés en l'article 4 du titre VII »; —le 14° et dernier titre contient 5 articles concernant les récompenses militaires et exemptions ; article 1er : « les « officiers, bas officiers et cavaliers de la maréchaussée « qui se trouveront, par leurs infirmités ou par des « blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, « absolument hors d'état de continuer leurs services, ce « qui devra être constaté de la manière la plus authen- « tique, jouiront des pensions de récompenses mili- « taires ci-après, savoir : les prévôts généraux, 1,200 « livres ; les lieutenants, 600 livres ; les sous-lieutenants, « 400 livres ; les maréchaux-des-logis, 250 livres ; les « brigadiers, 168 livres ; les cavaliers, 126 livres. Ceux « des dits maréchaux-des-logis, brigadiers et cavaliers « qui préféreront leur retraite à l'Hôtel Royal des « Invalides y seront admis, savoir : les maréchaux-des- « logis, comme maréchaux-des-logis de la première « classe ; les brigadiers, comme maréchaux-des-logis « de la classe intermédiaire, et les cavaliers, comme « bas officiers » ; article 2° : « entend cependant, S. M., « que les dites récompenses militaires, ou retraite à « l'Hôtel Royal des Invalides, ne puissent être accor- « dées qu'à ceux qui auront au moins quatorze années « de service dans la maréchaussée, indépendamment « de ceux rendus précédemment dans les régiments ; « et que si les maréchaux-des-logis, dans le cas d'ob- « tenir ces récompenses ou retraites, ont moins de six « ans de service en cette qualité, elles ne leur soient « accordées que comme brigadiers, et aux brigadiers « que comme cavaliers, s'ils n'avoient pas acquis les « dites six années en qualité de brigadiers » (28 avril 1778) ; — instruction réglant la manière dont les

brigades devront passer les différentes revues, contenant 6 titres, dont le 1er concerne l'armement; le 2e, le salut; le 3e, l'assemblée des brigades et leur formation à pied; le 4e, l'inspection à pied; le 5e, la formation de brigades à cheval; et le 6e, l'inspection à cheval (28 avril 1778); — déclaration interprétative de celle du 23 mai attribuant aux prévôts la connaissance des attroupements et émotions populaires (11 août 1789); — proclamation du Roi sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale du 22 septembre, exemptant de toute imposition, pour l'année 1790 seulement, les appointements et solde des officiers et cavaliers de maréchaussée (5 octobre 1790).

C. 2119. (Liasse.) — 24 pièces et cahiers, papier.

1625. — Militaire. — Objets divers. — Certificats des informations faites par les curés des différentes paroisses de la Généralité, des vexations commises par des troupes en marche logées chez les habitants, savoir : Bavent, Brécy, Brouay, Cauvicourt, Croisilles, Gouvix, Hubert-Folie, La Bigne, Moutiers, Norey, Noyers, Périers, Plumetot, Rocquancourt, St-André-de-Fontenay, Ste-Honorine-du-Fay, St-Manvieu, St-Martin-de-Fontenay, Tessel, Tourville et Troarn.

C. 2120. — 1 registre, 101 feuillets, papier.

1747-1779. — Maréchaussée. — Objet général. — Enregistrement des plaintes, dénonciations, réquisitoires, informations, procès-verbaux de captures, interrogatoires, jugements et autres procédures pour chaque procès, en la maréchaussée de Caen, pour le département de la dite ville, en exécution de l'ordonnance criminelle de 1670 et de la déclaration du Roi sur les cas prévôtaux ou présidiaux du 5 février 1731; le dit registre coté et signé au bas de tous les feuillets par Michel-Antoine de Gouville, écuyer, conseiller du Roi, prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie, au département de la Généralité de Caen, pour être rempli suivant les dites ordonnances et déclaration du Roi du 1er juin 1747; entr'autres : du 12 juillet 1748, jugement prévôtal, rendu en la Chambre du Conseil du Bailliage royal de Vire, par M. d'Orbendelle, avec les officiers du dit Bailliage, contre les filles Fleury et Guillard, atteintes et convaincues d'avoir, le 12 août 1746, volé avec effraction externe, en la maison de Louis Sainte, journalier en la paroisse du Theil, à la complicité l'une de l'autre, divers effets d'habillement et 50 sols; ont été condamnées, savoir : la dite Jeanne Fleury à faire amende honorable, à être fustigée et marquée de la lettre V, et la dite Guillard à être pareillement fustigée et marquée de la lettre V, et, en outre, au bannissement à perpétuité et leurs biens confisqués; — le 29 mars 1749, contre le nommé Duchesne, ouvrier en fer-blanc, accusé d'avoir répandu à Caen des pièces de fer-blanc pour des sols marqués, lors de la publication de la paix; — 2 août 1749, jugement prévôtal, rendu à Mortain par le prévôt général, condamnant le sieur Jacques Dumont dit des Fontaines à faire amende honorable et à être pendu, et ses biens confisqués, pour n'avoir pas gardé le ban, auquel il a été condamné pour neuf ans, dans la province de Normandie, par sentence du bailli de Coulonces du 16 mars 1746, pour avoir volé deux bœufs, et être vagabond « valide sans aveu ni domicile »; — 22 avril 1754, dépôt fait au greffe de Caen, par les sieurs Gaugain et Denise, cavaliers, du procès-verbal des perquisitions par eux faites, à la réquisition de Jean Nicolle, écuyer, sieur de Beaucourt, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances d'Alençon, dans l'auberge de l'Épée-Royale, à Caen, pour rechercher Pierre Lecomte dit Des-hameaux et la demoiselle fille du dit sieur de Beaucourt, que le dit Des-hameaux est accusé d'avoir enlevée par force, violence et séduction; — 20 mars 1755, jugement prévôtal, rendu à Caen par le prévôt général, déclarant la contumace bien instruite contre Michel Angot, et, pour le profit, le condamnant à faire amende honorable et à être pendu, préalablement appliqué aux questions, pour avoir révélation de ses complices, convaincu d'être un voleur de profession et d'avoir volé dans l'église de Bretteville-la-Pavée 1,109 livres 12 sols; — du 28 mai 1757, jugement prévôtal, rendu par M. le Prévôt général, qui condamne contradictoirement le sieur Thomas Sicot et, par contumace, les sieurs François Leteinturier frères à faire amende honorable et à être roués vifs, ayant été convaincus de vol et assassinat de grand chemin, de complicité avec les sieurs Grimbouillet et Lecoq dit le Baigneux, ci-devant condamnés; — 24 décembre 1760, jugement prévôtal, rendu à Caen par M. d'Orbendelle, qui condamne François et Antoine Bassiane aux galères à perpétuité, préalablement marqués des lettres G et L, convaincus d'être vagabonds mendiants « valides sans « aveu, d'avoir mendié avec insolence, étant porteurs « d'un mandement ou patent faux et falsifié, en vertu « duquel ils ont quêté pour la rédemption des captifs « et trompé le public. » — Le 30 octobre 1762, le dit registre est arrêté par M. Cambon, inspecteur général



des maréchaussées de France; le 15 juillet 1773, il l'est de nouveau par M. Cambon; et les 16 août 1774, 15 juillet 1775, 24 juillet 1776, par M. Gaiault-Devic.

C. 2121. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1756-1769. — Maréchaussée. — Augmentations. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, ministre; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Surville, prévôt général; de Fontette, Intendant de la Généralité; relative : à l'établissement de deux nouvelles brigades de maréchaussée dans le département de Coutances, aux résidences de Cherbourg et de Granville, et aux observations du lieutenant de Coutances sur l'utilité de ce projet : « le département de « Coutances, écrit-il, est un des plus grands du royaume, « étant éloigné d'un bout à l'autre de plus de 30 lieues « de pays sur 15 de large. Il est composé de 8 grands « Bailliages : Avranches, Bayeux, Carentan, Cérences, « St-Lô, St-Sauveur-le-Vicomte et Valognes, sans « comprendre les hautes-justices, fort éloignées les « unes des autres. La facilité des passages aux îles de « Gersay, Guernesay et Origny, fait qu'on commet « toutes sortes de crimes impunément, et rend la garde « de ce département très coûtageuse et onéreuse aux « officiers et cavaliers de maréchaussée, sans presque « aucune réussite pour empescher ces passages dans « les isles, et affin de prévenir cette pernitieuse licence « et la fraude immense, qui se fait malgré la garde « des commis, le moyen qu'on s'imagine le plus sûr « seroit d'établir deux brigades à Grandville et à « Cherbourg, qui sont deux ports de mer, où se fait la « retraite et asile de tous les coupables, pour se pro- « curer un passage dans les dites isles, ce qui seroit « d'autant plus indispensables, surtout à Cherbourg, « que la brigade de Valognes est dans l'impossibilité « de veiller et visiter 164 paroisses, 13 marchés chaque « semaine, et 43 foires, confiées à sa garde. » — Suit l'état alphabétique des paroisses sous la surveillance de la brigade de Valognes, avec les dates et le nom des foires et marchés, et la distance de chaque paroisse à la ville de Valognes (11 mai 1756); — aux recherches à faire par l'Intendant, de concert avec M. le duc d'Harcourt et le prévôt général, des lieux où il est nécessaire, pour le bien du service et la sûreté publique, d'établir de nouvelles brigades de maréchaussée, en observant les distances, de manière qu'elles puissent aisément communiquer avec celles déjà existantes (20 décembre 1767); — à la réponse de M. de Fontette, demandant au duc de Choiseul de proposer à S. M. l'établissement de 7 nouvelles brigades dans son département, d'accord avec M. de Surville, prévôt général (10 janvier 1768); — à l'avis qu'il en donne au duc d'Harcourt en lui envoyant copie du mémoire adressé au duc de Choiseul (11 janvier); ce mémoire signale l'importance de Caen, et l'insuffisance des deux brigades de maréchaussée « pour garder plus de 200 « paroisses sur un arrondissement de 40 lieues au « moins, avec l'obligation de se trouver tous les jours « dans les marchés considérables d'Argences, de Cheux, « Creully, Évrecy, Troarn, etc., etc., dans nombre de « foires dans la ville et les gros bourgs, et de porter « tous les mois les recettes de la Généralité à Cam- « bremer, distant de 9 lieues de Caen, et que, malgré « tout cela, elles ont perpétuellement à contenir une po- « pulace mutine qui ne manque jamais de se porter aux « plus grands excès à la première occasion »; — aussi l'Intendant réclame-t-il : 1° une 3e brigade à Caen, ou du moins à Croissanville, d'où elle correspondrait avec celles de Caen, de Cambremer, de Falaise, Lisieux et Pont-l'Évêque, et veillerait au passage des troupes s'arrêtant à Argences et Mézidon; 2° une autre brigade à Condé-sur-Noireau, passage des troupes allant en Bretagne, siège de 2 marchés par semaine, de 7 foires, sans compter celles de Clécy, le Plessis, St-Germain-du Crioult, Tilly, Tinchebray et Vassy; « cette brigade « veillera à la sûreté des marchands se rendant à la « foire de Guibray, et sera à portée de pourchasser « tous les bandits qui rendent le passage du bois des « environs fort dangereux »; 3° une autre à Isigny, « très-gros bourg, avec un petit port de mer, où l'on « embarque beaucoup de beurre, de cidre et autres « denrées, où il y a un gros marché chaque semaine, « et une foire annuelle durant 3 jours; ce bourg, situé « à une demi-lieue du petit Vez, est un très-gros « passage pour le Cotentin, où les mauvais sujets se « retirent pour attendre le moment de s'embarquer; « au surplus, si l'on trouve que cette brigade seroit « encore très-éloignée de celle de Bayeux, on pourroit « la placer à La Cambe, grosse paroisse sur la même « route »; 4° une autre brigade à St-James, gros bourg à 3 lieues de Pontorson; 5° une à Grandville, « port de mer très-considérable pour la pêche, empê- « cheroit le passage beaucoup trop facile sur cette « côte des mauvais sujets pour les isles angloises, elle « empêcheroit aussy bien des émigrations d'ouvriers « et d'autres sujets qu'il est important de faire rester « en France »; 6° la 6e brigade à St-Sauveur-le-Vicomte, « gros bourg où il y a un bailliage royal

« fort étendu et un fort marché; cette brigade « seroit très-nécessaire pour veiller particulièrement « sur le petit port de Carteret, où les mauvais sujets « s'embarquent continuellement, et sur la forêt de « Néhou et autres bois redoutés pour leur brigan- « dage »; la 7e et dernière brigade demandée serait utile à Cherbourg, port considérable, « pour veiller « sur les paroisses du cap de La Hague et du canton « du Val-de-Saire, du côté de Barfleur. Il est certain « que la brigade de Valognes, dont le département « est peut-être le plus étendu de tout le royaume, « ne peut veiller sur ce qui feroit l'arrondissement de « la brigade de Cherbourg. » L'auteur du mémoire conclut en indiquant l'ordre de préférence et demande que l'on établisse : d'abord les brigades de Cherbourg et de Granville, puis celles de Condé, de Caen ou Croissanville, de St-James, d'Isigny et de St-Sauveur-le-Vicomte (26 décembre 1767); — à la question du fourrage à fournir en argent ou en nature, et à celle du casernement ou à la dispersion des cavaliers de la maréchaussée, aux avantages et inconvénients de ces deux manières de procéder pour assurer l'ordre des cavaliers et la sécurité des habitants (27 décembre 1767 et 12 janvier 1768); — à l'envoi, à M. de Fontette, du mémoire composé par M. de Surville, prévôt général, et son 1er lieutenant, le sieur d'Orbendelle, puis adressé au duc de Choiseul et au duc d'Harcourt, et concluant à l'établissement de dix brigades, attendu que : 1° la Généralité de Caen est composée de 1,228 grandes paroisses; 2° que les deux tiers de son continent sont bornés par la Manche, ce qui exige bien de la vigilance et de l'activité pour empêcher le passage des criminels et déserteurs aux Iles anglaises, peu éloignées du Cotentin; qu'elle est traversée par les grandes routes tendantes à Alençon, Orléans, Paris, Rouen, et aux provinces de Bretagne, du Maine, de la Picardie et du Poitou; 4° qu'elle est garnie de bois et de forêts; 5° qu'enfin « on doit appercevoir au bureau des maré- « chaussées et à celui du procureur général d'icelles « que cette Généralité est plus fertile en affaires « criminelles qu'aucunes autres »; de là résulte l'insuffisance des 12 brigades accordées à la Généralité de Caen, lors de la répartition de 1720, tandis que les autres Généralités ont été plus favorisées, telles que celles d'Orléans, ayant eu 26 brigades pour 1,152 paroisses; Poitiers, 22 pour 1,008 paroisses; Moulins, 18 pour 1,218 paroisses, etc. La prévôté générale de Caen est divisée en deux départements, sur le ressort des deux présidiaux de Caen et de Coutances, de 6 brigades chacun seulement. Le prévôt général ayant consulté son 1er lieutenant, en exercice depuis 35 ans, demande d'établir 10 nouvelles brigades, savoir : 5 dans le département de Caen : 1° au bourg d'Argences, passage ordinaire des troupes et à proximité du hameau de Moult, où passe chaque mois la recette des deniers royaux de la Basse-Normandie; 2° dans la ville de Caen, où les deux brigades établies ne suffisent pas à cette capitale de la Basse-Normandie, résidence du duc d'Harcourt, de l'Intendant, d'un état-major, d'une Université et d'une Académie célèbre, dont il faut contenir les nombreux écoliers, d'un siège présidial, d'un hôtel des Monnaies, d'un Bureau des Finances et autres juridictions, « deux directions générales des fermes du « Roy, qui requèrent fréquemment des mainfortes pour « soutenir la régie... »; 3° à Condé-sur-Noireau, où elle est tellement désirée que les bourgeois en avaient offert l'établissement à leurs frais; 4° à Isigny, port navigable à proximité de la mer, et passage aux îles anglaises; 5° à Balleroy, situé sur la forêt de Cerisy; et 5 dans le département de Coutances : 1° à St-James, passage ordinaire des troupes pour la Bretagne; 2° à Granville, port de mer qui favorise le passage des scélérats et des contrebandiers aux Iles anglaises, et des espions en temps de guerre; 3° au bourg de Périers, siége d'un Bailliage royal; 4° à Cherbourg, port de mer assez considérable près des Iles anglaises; « son dé- « partement seroit encore étendu, puisqu'il contiendroit « toute La Hague et le Val-de-Saire; elle veilleroit encore « dans les forêts, les foires et les marchés, n'étant pas « possible que la brigade de Valognes puisse garder tout « le pays »; enfin 5° à St-Sauveur-le-Vicomte, proche la forêt de Néhou et du petit port de Carteret, le plus proche des îles anglaises (14 janvier 1768); — à l'avis donné que du nombre des brigades de maréchaussée d'augmentation, demandées pour la Généralité de Caen, S. M. a décidé qu'il ne pouvait y en être établi que quatre, qui seraient bien placées à Croissanville, Condé, Granville et Cherbourg (9 juillet 1768); — aux regrets exprimés par M. de Fontette à M. le duc de Choiseul de n'avoir pu obtenir une brigade pour St-James, passage considérable pour la Bretagne, fort éloigné d'Avranches et de Mortain, ni pour Isigny (19 juillet 1768); — à l'augmentation du traitement des maréchaussées et des brigades à partir du 1er janvier 1770, et à la proposition faite par le duc de Choiseul à l'Intendant et au duc d'Harcourt, de décomposer les 16 brigades pour garnir davantage le pays de maréchaussées et établir une communication plus facile; qu'il y aurait des brigades de 3 cavaliers sous le commandement d'un brigadier et même de 2 sous celui d'un sous-brigadier,

et demandant, en conséquence, l'état des lieux où il serait à désirer qu'il y eût des brigades de 5, de 4, et de 3 hommes, suivant les besoins du service (18 octobre 1769); — à l'envoi du dit état des lieux où l'Intendant, d'accord avec le sieur de Surville, prévôt général, pense qu'il serait utile d'établir des brigades de 3, 4 et 5 hommes, savoir : département de Caen, anciens emplacements : Caen, 1 exempt, 1 brigadier et 8 cavaliers ; Bayeux, 1 exempt et 4 cavaliers ; Aunay, 1 brigadier et 3 cavaliers ; Vire, idem ; Mortain, 1 sous-brigadier et 2 cavaliers ; nouveaux emplacements : à la Maladrerie, 1 sous-brigadier et 2 cavaliers, ainsi qu'à Condé, Croissanville, Tilly et Villers, en tout 40 hommes ; — département de Coutances : anciens emplacements : Coutances, 1 brigadier et 4 cavaliers ; Avranches, 1 brigadier et 3 cavaliers ; Carentan et Villedieu, 1 sous-brigadier et 2 cavaliers ; St-Lô, 1 brigadier et 4 cavaliers ; à Valognes, 1 exempt et 4 cavaliers ; Cherbourg, St-James et St-Sauveur-le-Vicomte, 1 sous-brigadier et 2 cavaliers, en tout 39 hommes ; total pour la Généralité, 80 hommes, plus le prévôt général et 2 lieutenants.

C. 2122. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1770-1778. — Maréchaussée. — Augmentations et diminutions. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, le prince de Montbarey, ministres ; le maréchal d'Harcourt ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Fontette et Esmangart, Intendants de la Généralité, et de Surville, prévôt général, relative : à l'envoi d'exemplaires de l'ordonnance du Roi, concernant l'augmentation des maréchaussées, et fixant le nombre des brigades que produira la décomposition des anciennes, et les nouvelles à y ajouter, lesquelles seront de 20 dans l'étendue de la Généralité, savoir : 6 d'exempt à 5 hommes ; 5 de brigadier à 4 hommes, et 9 de sous-brigadier à 3 hommes (17 janvier 1770) ; — à l'avis donné que S. M. a arrêté l'état de réforme d'une partie des brigades de maréchaussée, et que la compagnie de Caen est comprise pour 3 brigades, c'est-à-dire d'environ un sixième, qui est la proportion de la diminution totale ; « le Roi entend, écrit à M. Esmangart le prince « de Montbarey, que ce soit d'abord la 3e brigade des « résidences des prévôts généraux, la 2e des lieute- « nants, et ensuite celles qui se trouveront à moins de « 4 lieues des autres, qui soient supprimées ; puis celles « des endroits les moins suspects, surtout celles qui « ne sont point casernées ou qui le sont mal » (17 mai 1778) ; — à la lettre du maréchal d'Harcourt recommandant à M. de Surville de s'entendre avec M. Esmangart pour régler les brigades à conserver de préférence (19 mai 1778) ; — aux réponses de M. Esmangart représentant au ministre : « Il seroit bien à « désirer que, lorsque vous vous occupés d'objets qui « tiennent si particulièrement à l'intérêt des provinces, « et même à leur tranquillité, vous voulussiez bien « consulter les personnes qui les connoissent, et qui « sont voués aux soins de leur administration ;..... au « lieu de cela, vous nous adressés une ordonnance « qu'il s'agit d'exécuter sans pezer les inconvénients « qui peuvent en résulter. Il est bien fâcheux d'être « chargé de l'exécution de tels ordres, et je ne me « dissimule pas que l'effet peut, par la suite, en devenir « très-préjudiciable..... Je vais cependant m'occuper « des moyens de remplir vos vœux, mais il faut que « je la concerte avec M. le Maréchal et M. le duc d'Har- « court et leur proposer ce qui me paroît le moins nui- « sible » (23 mai) ; et au maréchal duc d'Harcourt : « Combien il étoit fâcheux de réduire le nombre des « brigades, lorsqu'il seroit, pour le bien du service, « si nécessaire de l'augmenter ; il est bien malheureux « que, sans connoistre les provinces et leurs besoins, « sans consulter les personnes auxquelles le comman- « dement et l'administration en sont confiées, on « imagine, dans l'intérieur des bureaux, des réformes « qui portent ainsi sur un objet intéressant la sûreté « publique..... Quoi qu'il en soit, j'ai combiné avec le « prévôt général sur quelles brigades la réforme pour- « roit tomber avec le moins d'inconvénient possible, et « nous avons jugé que c'étoit celles d'Aulnay, de La « Haye-du-Puits et des Pieux » (23 mai) ; — aux observations ajoutées par le prévôt général à la suite du tableau de la composition et de la résidence des brigades : « Il y a actuellement dans la Généralité 21 « brigades qui composent 79 hommes, on reforme les « brigades d'Aunay, Tilly, La Haye-du-Puits et les « Pieux..... Cette compagnie n'auroit pas dû s'attendre « à aucune réforme, attendu que la Généralité de Caen « est remplie de bois et forêts..... et il est encore « d'observation que, lors de la formation des compagnies « en 1770, on ne donna qu'une très petite augmenta- « tion d'hommes à cette compagnie, qui n'étoit pas suf- « sante pour faire exactement le service du Roy » ; — à la nouvelle lettre du maréchal duc d'Harcourt, approuvant la réflexion de l'Intendant ; « mais, ajoute-t-il, « le ministre a réglé cette réduction d'après les motifs « qui lui ont paru les plus propres à les décider » (28 mai 1778) ; — aux ordres que l'Intendant se résigne à donner au prévôt général pour procéder à la répartition des paroisses entre les brigades subsistantes (1er juin 1778) ; — à la lettre du prince de Montbarey,

donnant avis à M. Esmangart que, vu l'ordonnance du 3 octobre, le corps de la maréchaussée devant augmenter au 1er juin 1779 de 60 brigades, la compagnie de Caen était comprise pour deux brigades, et en P.-S., il ajoute : « Vous penserés sans doute que la brigade « d'Aunay doit être rétablie, je l'ai fait espérer à M. le « comte de Tavannes » (6 novembre) ;—à la réponse de M. Esmangart, écrivant au prince de Montbarey, qu'il joint ses instances les plus vives à celles du maréchal d'Harcourt, pour le rétablissement des 3 brigades supprimées en exécution de l'ordonnance du 28 avril, attendu qu'elles sont absolument nécessaires pour le service et la sûreté de la province : « Je vous dirai de « plus, M., que les lui rendre est un acte de justice « indispensable ; car, dans le second brevet de la taille « pour l'année 1779, il a été inséré, pour l'augmenta« tion de la maréchaussée, une imposition nouvelle « sur ma Généralité de la somme de 9,672 livres, « somme plus que suffisante pour le payement des dites « brigades supprimées... S'il vous étoit même possible « d'y en ajouter une 4e, ce seroit un grand avantage « pour la province, surtout dans les circonstances ac« tuelles, où le service de la côte exige une surveillance « continuelle. J'espère que vous voudrés bien peser « ces raisons avec votre prudence ordinaire » (7 novembre 1778) ; — à la lettre du duc d'Harcourt disant à l'Intendant que le maréchal son père a fait les plus fortes représentations pour demander les 3 brigades, « Aunay ne peut passer que la 3e étant bien moins né« cessaire que celles de Pontorson et du Cotentin » (13 novembre) ; — aux nouvelles instances de M. Esmangart pour obtenir du prince de Montbarey le rétablissement de 3 brigades : « Je ne puis me dispenser de « vous observer de nouveau, M., que c'est moins une « grâce qu'un acte de justice que nous vous deman« dons, puisque ma Généralité doit payer, dès l'année « prochaine, une imposition nouvelle de près de « 10,000 livres pour assurer le service de la maré« chaussée ; il n'est pas naturel qu'elle soit grevée de « cette charge et qu'elle n'en profite pas. » Il démontre la nécessité absolue d'établir des brigades à Barneville et à Pontorson, où « il y a une maison de force qui « renferme beaucoup de mauvais sujets, que la pré« sence de quelques cavaliers contiendra mieux que « toute autre mesure » ; enfin, à Aunay, où M. de Tavannes sollicite l'installation d'une brigade (14 novembre) ; — à la lettre du maréchal, avertissant M. Esmangart qu'il n'a pu obtenir que deux brigades qu'il destine à Barneville et à Pontorson (18 novembre); à la réponse de M. Esmangart priant le maréchal d'appuyer les fortes représentations qu'il a renouvelées au ministre pour obtenir le rétablissement de la 3e brigade ; « Je ne vois pas de motifs pour que l'on ne « défère pas à ma demande, puisque l'on a chargé ma « Généralité d'une imposition nouvelle de près de « 10,000 livres, qui, assurément, est plus que suffisante « pour subvenir aux frais de l'entretien des 3 brigades « nécessaires à la sûreté publique »; et de sa main l'Intendant ajoute : « d'ailleurs, M. le comte de Ta« vannes demande avec instance le rétablissement de « la brigade d'Aunay, et le ministre paroît disposé à « accueillir cette demande ; mais cette brigade, quelque « nécessaire qu'elle soit, l'est moins que les deux « autres; pour qu'elle soit rétablie, il faut donc que « l'on rétablisse les trois, et peut-on le refuser lorsque « la province fait des frais plus que suffisants pour ces « brigades. Je vous prie, M. le Maréchal, de vouloir « bien présenter de nouveau ces réflexions avec force « au ministre » (20 novembre) ; — aux ordres donnés par l'Intendant à M. de Surville pour prendre les dispositions nécessaires à l'installation et au service des deux brigades établies à Barneville et à Pontorson (21 janvier 1779).

C. 2123. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1786. — Militaire. — Maréchaussée. — Augmentations. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province ; de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité ; de Surville, prévôt général, et les subdélégués, relative : à l'avis donné par le maréchal de Ségur à l'Intendant, que S. M. est dans l'intention d'augmenter d'une ou deux brigades la maréchaussée de certaines provinces, qui sont reconnues en avoir le plus grand besoin, et à la demande faite si la Généralité de Caen se trouve dans ce cas (11 juin) ; — à la circulaire adressée par l'Intendant à ses subdélégués et au prévôt général, au sujet du choix du lieu de leur Élection où il serait nécessaire d'établir une brigade, soit pour faciliter la communication entre deux autres trop éloignées, soit pour tout autre motif intéressant le service du Roi, ou la sûreté publique (24 juillet) ; — aux réponses de M. Le Paulmier, subdélégué de Caen, osant à peine proposer d'en établir une à Caen, où il n'y a que deux brigades de 3 cavaliers avec le maréchal-des-logis et un brigadier, en tout 8 hommes, sans cesse de service, sans qu'il en reste un dans la ville, qui contient dans ses murs une jeunesse nombreuse et assez difficile (29 juillet) ; M. Meslé, subdé-

légué à Avranches, proposait d'en établir une au bourg de Montanel, en Bretagne, coupant par moitié la distance de 15 lieues d'Avranches à Rennes (5 août);—M. Genas, subdélégué de Bayeux, réclamait une brigade pour Isigny, à plus de 7 lieues de Bayeux : « Je ne connois point « d'endroit où il soit aussi pressant de former cet éta- « blissement pour la sûreté publique, tant à raison du « local qui est avoisiné de la forest de Neuilly, qu'eu « égard aux passages du grand et du petit Vey par les- « quels les malfaiteurs peuvent gagner le pays pour cher- « cher ensuite la facilité de s'embarquer » (29 juillet); — de M. Lavalley de La Hogue, subdélégué à Carentan, désignant Périers et La Haye-du-Puits, « où « une sous-brigade rétabliroit une communication entre « celle de Carentan et la sous-brigade de Barneville, « qui est distante de plus de dix lieues l'une de l'autre, « et une brigade à Périers, très gros bourg, siége « d'un Bailliage fort étendu, établiroit une communica- « tion bien essentielle avec les sous-brigades de Barne- « ville, La Haye-du-Puits et de Carentan » (31 juillet); — de M. de Garantot, subdélégué à Cherbourg, demandant, ainsi que M. le duc d'Harcourt, la translation de la brigade de Barneville à Cherbourg, où « une « brigade seule ne peut faire le service; il y faut au « moins 6 cavaliers » (31 juillet); — de M. de Mombrière, subdélégué de Coutances, qui écrit : « Il est bien « intéressant, pour la sûreté publique, d'augmenter la « maréchaussée, et singulièrement dans les circons- « tances présentes. Le défaut de moiens de se procurer « la subsistance, occasionné par la disette d'orge de « l'année dernière, a multiplié les misérables, et con- « séquemment les vagabonds et les voleurs. » Il propose de placer une brigade à Périers, qui correspondrait facilement avec celles de Coutances et de Carentan; « la brigade de Coutances est éloignée de « 7 lieues de celle de Villedieu, qui l'est de 5 lieues de « celles de Grandville, d'Avranches et de Vire »; Villedieu est bordé des forêts de St-Sever et de Gavray, traversées par des chemins impraticables, où la brigade ne peut qu'avec danger faire seule la recherche et poursuite des vagabonds; on ne « peut donc placer « plus à propos une brigade d'augmentation qu'à « Gavray, qui est à l'entrée de cette forêt, et qui rap- « proche des brigades d'Avranches, Coutances, Grand- « ville èt Villedieu. S'il n'étoit pas possible de placer « deux brigades, l'une à Périers et l'autre à Gavray, je « pense qu'on en devroit mettre par préférence à « Gavray » (30 juillet); — de M. Couraye Du Parc, subdélégué de Granville, proposant le bourg de Gavray, pays de forêts, lieu de passage pour les troupes (28 juillet); — de M. de La Roque, subdélégué de Mortain, rappelant que « les officiers du Bailliage de « Tinchebray avaient sollicité l'établissement d'une « brigade, et que leurs représentations étaient fondées : « 1° qu'il y avait 17 foires par an et trois forts marchés « tous les lundis; 2° que ce pays de commerce et de « manufactures étoit extraordinairement peuplé; 3° que « la grande route, quoique non travaillée, était la plus « pratiquée de la province, que les vagabonds et déser- « teurs pouvaient parcourir impunément un espace de « 11 à 12 lieues, de St-Hilaire à Condé, sans rencontrer « de brigades, et sur la route de Basse-Bre- « tagne, St-Lô, etc., depuis Pontorson, ce qui faisoit « 19 lieues jusqu'à Condé, et que, d'ailleurs, lors- « qu'il se commettoit quelque crime, les coupables « ne pouvoient être aussi promptement arrêtés par « des huissiers que par des cavaliers, ces premiers « étant toujours morosifs et poltrons lorsqu'il est « question d'expéditions épineuses. Je ne peux rien « adjouter à ce détail qu'en vous observant, Monsieur, « que le canton de Tinchebray est abondant en four- « rage, et que l'établissement ne seroit pas difficile à y « former » (30 juillet); — de M. Robillard, subdélégué de St-Lô, demandant une brigade à Thorigny : « C'est « un si gros bourg que le nom de ville lui conviendroit; « il y a Bailliage royal et deux hautes justices, le pays « et ses environs présentent à la justice criminelle de « fréquentes occupations; Thorigny présente de la « ressource pour le logement et la subsistance d'une « brigade...; il s'y tient 4 à 5 foires par an. Je ne « connois enfin pas d'endroit, depuis Caen jusqu'à « Cherbourg, où il y ait autant de population qu'à « Thorigny et un nombre aussi considérable de pro- « priétaires notables;... Périers pourroit le disputer à « Thorigny par l'importance de son Bailliage; mais « Périers est isolé, retiré dans son coin, n'est lieu de « passage pour aucune province, pas même pour ville; « Isigny a encore quelque célébrité, mais borné par la « mer et le Vey. Si vous donniez la préférence à Tho- « rigny, vous formeriez un arrondissement honneste à « la brigade, et vous en laisseriez un très suffisant aux « brigades de Bayeux, St-Lô et Vire;... et, en finissant, « je me souviens que, par un usage assez ancien, dont « il est difficile de donner la raison, la brigade de « St-Lô est encore obligée de faire le service du gros « bourg de Marigny, qui, pourtant, dépend de Cou- « tances, en sorte qu'elle a plus de marchés à surveiller « par semaine qu'il y a de jours à la semaine, car il y « en a trois à St-Lô » (20 juillet); — de M. Sivard « de Beaulieu, subdélégué de Valognes, proposant

d'augmenter de deux cavaliers les brigades de Cherbourg, qui « exige un service plus rigoureux dans les « circonstances actuelles », et de Valognes, pour multiplier davantage les visites, ce qui est essentiel à la sûreté publique (31 juillet); — de M. de Mortreux, subdélégué à Vire, proposant le bourg de Flers et surtout le Pont-Farcy, passage considérable pour la Bretagne, pour les troupes et les matelots, mais où il n'y a ni foire ni marchés; cependant il incline pour Thorigny, « qui est « un gros bourg qu'on pourroit qualifier de ville », de l'Élection de St-Lô (30 juillet);—à l'avis donné à M. de Brou par M. le duc d'Harcourt, qu'il a proposé à M. le maréchal de Ségur d'établir de préférence une brigade à Thorigny et l'autre à Isigny (31 juillet); — à la lettre de M. de Surville, prévôt général, priant M. de Brou d'insister sur la nécessité des deux brigades à Isigny, bourg considérable au passage des Veys, et à Thorigny, pays de montagnes et de bois, siège d'un Bailliage très-étendu, à peu près à la même distance de St-Lô, Villedieu et Vire (1er août);—à la réponse de M. de Brou, présentant à M. le maréchal de Ségur la liste des lieux proposés pour de nouveaux établissements de brigades, et les raisons d'après lesquelles on peut juger qu'ils y seront utiles, puis résumant toutes les réponses de ses subdélégués, et concluant, comme M. le duc d'Harcourt, à choisir de préférence Thorigny et Isigny; « j'observe seulement que l'établissement de Thorigny « paroît le plus nécessaire, et que si les circonstances « ne permettent pas de porter l'augmentation jusqu'à « deux brigades, il seroit au moins à désirer d'augmenter celle de Cherbourg d'un ou de deux cava- « liers » (16 août); — à la lettre du procureur du Roi, à Tinchebray, où, écrit-il, « il ne réside qu'un sergeant « et un huissier incapable d'y maintenir le bon ordre, « et d'arêter les déserteurs qui passent souvent pour « se rendre dans la forêt de Lande-pourrie, et dans « le Maine et la Bretagne, je vois des crimes et des « désordres se succéder sans pouvoir y apporter les « remèdes prompts et convenables, faute de main-forte « pour arrêter et contenir les délinquants, les assassi- « nats y deviennent assez communs » (4 septembre); —à l'avis donné à l'Intendant, par M. le maréchal de Ségur, que S. M. ne pouvant accorder qu'une brigade dans chacune des compagnies qui en ont le plus besoin, elle a ordonné que celle dont elle a jugé à propos d'augmenter la compagnie de Caen serait placée à Thorigny, pour le 1er janvier, et aux ordres à donner pour qu'à son arrivée à Thorigny, elle y soit casernée conformément à l'ordonnance de 1778 (22 octobre).

C. 2124. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1789.— Militaire.—Maréchaussée.—Augmentations. — Correspondance entre MM. le comte de Puységur, ministre; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; de Surville, prévôt général et les subdélégués, relative: à l'avis demandé à M. de Launay sur différentes représentations reçues par le ministre de la guerre, « sur ce « que plusieurs brigades de maréchaussée de la Géné- « ralité pourroient être placées d'une manière plus « avantageuse pour le bien du service et la sûreté des « communications, et qu'il étoit même indispensable « d'en établir de nouvelles; celles qui existent ayant « une trop grande étendue de pays à parcourir pour « leur tournée et les conduites de brigade en brigade, « ce qui rendoit leur service pénible et difficile à « remplir », et sur les propositions d'établir des brigades à pied dans le pays de montagnes (31 janvier); —à la demande, par l'Intendant, de l'avis de M. le duc d'Harcourt, sur le changement de résidence des brigades actuelles, et sur les lieux où il jugerait à propos d'en établir de nouvelles, soit à cheval, soit à pied (12 février); — à la circulaire de l'Intendant à ses subdélégués et à M. de Surville, prévôt général de la maréchaussée à Caen, leur demandant de le renseigner: 1° sur les changements de résidence, qu'il conviendrait de faire dans leurs Élections, des différentes brigades qui y sont établies; 2° sur les lieux convenables à l'établissement de nouvelles brigades à cheval; 3° sur les endroits où, par les difficultés des chemins inaccessibles aux chevaux, ils jugeraient utile d'établir des brigades à pied (12 février); — à l'envoi d'une copie de l'état d'emplacement des brigades de la Généralité, adressé au ministre par le prévôt général qui en avait reçu l'ordre; cet état, datant du 20 octobre 1788, présente 9 brigades, dont 7 à cheval et 2 à pied, et 21 demi-brigades, dont 18 à pied et 3 à cheval (12 février); — aux réponses des subdélégués : d'Avranches, M. de Montitier, qui démontre l'insuffisance des deux brigades d'Avranches et de Pontorson, composées d'un brigadier et de 3 cavaliers seulement, pour son Élection composée de 3 villes et d'un bourg, où se tiennent chaque semaine plusieurs marchés et, annuellement, plusieurs foires; il réclame deux autres brigades, l'une à cheval à St-James, district dont les paroisses, même surveillées, servent de retraite aux déserteurs; l'autre, à pied, au bourg de Genets, paroisse située sur la côte adjacente aux grèves du Mont-St-Michel, et servant de

passage aux déserteurs et mauvais sujets, qui tentent ordinairement d'éviter les grandes routes, pour passer de Normandie en Bretagne, par les grèves, le Mont-St-Michel et les quatre salines (20 février); — de Bayeux, M. Genas, demandant d'ajouter à celle de Bayeux une brigade à Isigny, bourg considérable avoisiné de la forêt de Neuilly, des passages du grand et du petit Vey, par lesquels les malfaiteurs s'évadent pour se dérober aux poursuites, et une, soit à Balleroy, soit à Vaubadon, à proximité de la forêt de Cerisy (12 mars); — de Caen, M. Le Harivel de Gonneville, qui propose d'établir une demi-brigade à Sallenelles et l'autre moitié à Troarn; une autre demie à Hamars, et l'autre moitié à Évrecy; enfin, à Caen, une troisième brigade à pied qui remplacerait dans les foires les cavaliers absents ou malades (13 mars); — de Carentan, M. Lavalley de La Hogue, qui sollicite d'ajouter à la brigade de Carentan deux autres, dont une à Périers et l'autre à La Haye-du-Puits (3 mars); — de Cherbourg, M. de Garantot, qui ne demande que d'augmenter les deux brigades de Valognes et de Cherbourg de 2 cavaliers, soit à pied, soit à cheval (23 février); — de Coutances, M. de Mombrière, qui réclame une brigade à Gavray et une demie au bourg de Marigny (18 février); — de Granville, M. Couraye du Parc, qui signale « le « bourg de Gavray comme propre à recevoir une bri- « gade; c'est le passage nécessaire de l'Avranchin « au Cotentin, en suivant la traverse; c'est un pays de « forêts, dont les environs sont en assez mauvais renom; « il y a actuellement, aux prisons de Coutances, plus « de 30 personnes de la seule paroisse de Percy, voi- « sine de Gavray, pour crime de vol, mais ce bourg « n'est pas de mon département »; et il cite deux autres bourgs, Brehal et La Haye-Pesnel, sans insister du reste (11 mars); — de Mortain, M. de La Roque, qui, déplorant les ravages des faux saulniers et des mauvais sujets dans un terrain de plus de 18 lieues d'étendue, absolument abandonné à un brigandage impuni, sollicite d'établir une brigade à pied ou à cheval au Teilleul, gros bourg autrefois ville, « où « le peu de cherté des vivres faciliteroit cet établisse- « ment absolument utile » (20 février); — de St-Lô, M. Robillard, qui, après avoir démontré la nécessité de maintenir les brigades dans leurs résidences de St-Lô et de Thorigny, déclare qu'elles suffisent au besoin du service; toutefois il indique trois endroits de son département où l'on pourrait établir une brigade, ou au moins une demi-brigade : 1° à Cerisy-l'Abbaye, éloigné de 5 grandes lieues de Bayeux et de 4 de St-Lô, il s'y tient un marché chaque semaine et deux foires par an; « il s'y commet journellement du pillage »; 2° à Cormolain, situé sur une grande route que des malfaiteurs préféreront toujours, parce qu'elle est abandonnée, à la nouvelle de Caen à St-Lô par Bayeux; 3° à Tessy, placé sur la route, quoique non faite, de communication de St-Lô en Bretagne. Il propose, en conséquence, d'installer, dans chacun de ces trois bourgs, deux cavaliers seulement, et de réduire à deux le nombre de ceux de Thorigny, en les subordonnant au commandant de St-Lô, ce qui ne ferait qu'une augmentation de 4 cavaliers en tout, que l'on pourrait mettre à pied; on pourrait, ajoute-t-il, « trouver de bons militaires « pour faire le service à pied, moyennant 200 livres, « ou tout au plus 250 livres d'appointements; je main- « tiens encore que la brigade de St-Lô pourroit subir « une diminution de 100 livres, puisque son travail « diminueroit de trois quarts. Je suis certain que si les « supérieurs connaissoient le local et les détails relatifs « à cet objet comme je les connais, ils proposeroient « au Conseil cet établissement, dût-on, pour exciter le « zèle des cavaliers, qui s'habituent trop à toucher des « appointements, soit qu'ils travaillent ou non, faire « passer aux cavaliers une gratification par chaque « malfaiteur qu'ils auroient arrêté et susceptible de « peine corporelle » (16 février); — de Valognes, M. Sivard de Beaulieu, qui, déclarant fort bien situées les brigades de Valognes et Barneville, trouverait utile d'en établir une 3e au bourg de St-Pierre-Église, pour le district du Val-de-Serres (20 février); — et de Vire, M. de Mortreux, qui, déclarant bien situées les brigades de Condé-sur-Noireau, Villedieu et Vire, propose d'en établir une à Mesnil-Auzouf, à Saint-Sever, à Vassy et à Flers, mais surtout aux deux premiers bourgs, il cite enfin Pontfarcy dans le département de Thorigny (18 février); — à l'envoi de l'état des lieux de résidence des brigades, et des endroits où il serait utile d'en établir de nouvelles, soit à pied, soit à cheval; — à la lettre de l'Intendant, M. de Launay, au comte de Ségur, ministre de la guerre, pour le mettre à portée d'apprécier les avantages des résidences des brigades; « il est im- « possible, écrit-il, suivant les éclaircissements que je « me suis procurés à ce sujet, de les mieux établir. » Il résulte de l'état-tableau qu'il existait en 1789, dans la Généralité de Caen, 20 brigades et 2 demies, et que l'Intendant propose l'établissement de 10 nouvelles et de 12 demi-brigades (16 avril 1789).

C. 2125. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1719. — Maréchaussée. — Casernement. — Lettre de M. Leblanc, ministre de la guerre, accusant réception

à M. Guynet, Intendant de la Généralité de Caen, des observations faites sur différents postes des brigades de maréchaussée de la dite Généralité, et lui faisant connaître que « l'intention de son A. R. est que les « brigades n'ayent plus leurs résidences fixées dans « les villes, comme elles l'ont eues jusques à présent, « mais qu'elles soient sur les grandes routes, dans des « bourgs ou villages tels qu'ils se trouveront, et qu'elles « aient autour d'elles un certain terrain à l'extrémité « duquel elles puissent aller en un jour, de sorte que « toutes les brigades pourront se communiquer les « unes aux autres; lorsqu'il y aura foire ou marché « dans quelque lieu, ou que l'on aura avis d'une « troupe de voleurs, le lieutenant détachera quelques « archers des brigades voisines, et leur donnera ordre « de s'assembler à un même lieu où il se rendra, et « après l'expédition, les archers de chaque brigade se « rendront à leurs postes ordinaires »; — observations de M. Guynet sur le nouvel établissement des postes des brigades de maréchaussées en Normandie, dans le département de Caen, il y écrit : « j'ai fait un nouvel « état pour la résidence des brigades de cette maré- « chaussée, j'ai cru devoir la porter à onze brigades au « lieu de dix, composées chacune de 4 archers, com- « mandées par un officier. Il est nécessaire qu'il y ait « une brigade à St-Lô par rapport aux Boisdelle et à « la forêt de Cerisy, qui a deux lieues de longueur sur « une de largeur, qui n'en est éloignée que d'une « lieue et demie. J'en ai marqué une pour résider à « Vire, elle y est nécessaire à cause de la forêt de St- « Sever, qui n'en est éloignée que d'une lieue, et où « il se fait assez souvent des vols; d'ailleurs, c'est le « siége d'un Bailliage et d'une Élection considérable, et « c'est la route de la poste de Caen en Bretagne passant « par Villers et Aunay; — une pour résider à St-Hilaire, « qui est un des grands chemins de Normandie en « Bretagne, et un passage de troupes, on pourra la « faire rouler à St-James et à Pontorson, qui sont les « trois grands chemins de Normandie qui entrent en « Bretagne; — j'ai cru devoir n'en point mettre à « Condé, parce qu'il n'est éloigné de Vire que de cinq « lieues, et de six à sept de Mortain; par cette même « raison, j'ai ôté celle de Villers, qui n'est éloignée de « Caen que de cinq lieues et de Vire de six lieues »; — En marge de ces observations, le ministre répond : « Il « me paroît que l'on peut établir une brigade à St-Lô, « comme vous le proposez, puisque c'est un lieu de « passage de troupes; à l'égard de la résidence du « prévôt général, elle sera à Caen auprès de vous. La « brigade que vous avez marquée à Vire ne me paroît « pas fort utile, parce que cette ville est sur les confins « du district des brigades de Pontfarcy, Condé, Mortain « et Avranches, qui auront soin d'y rôder chacune dans « la partie qui est de leur département; — la brigade « de Mortain aura soin de la route qui passe par St- « Hilaire, ainsi il n'est point nécessaire d'en mettre une « à ce dernier lieu, qui n'est éloigné de Mortain que « de trois lieues; — celle de Condé est très-nécessaire « parce qu'elle se trouve sur une des routes de Rennes, « et qu'elle garde quatre ou cinq lieues à droite et à « gauche sur cette route; — par la même raison, il « est nécessaire de laisser celle de Villers, qui est aussi « sur une des grandes routes de Bretagne; — on ne « doit pas compter sur la compagnie du sieur Sou- « rouvre, qui est à la résidence de Falaise et de St- « Silvin, parce que, si cette compagnie venoit à être « réformée, ces lieux-là ne seroient plus gardés, d'au- « tant qu'elle est destinée pour donner main-forte aux « gardes des fermes contre les faux sauniers, et qu'elle « n'est point à la solde du Roi »; — état des résidences des brigades de maréchaussée à établir sur les grandes routes et chemins de traverse, dans la Généralité de Caen, avec les chemins qu'elles ont à garder; indiquant que les résidences des brigades étaient : Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Condé, Coutances, Mortain, Pontfarcy, St-Lô, Valognes et Villers; la résidence des lieutenants à Caen et Coutances; le nombre des brigades : Caen en avait deux; les routes que la 1re avait à garder étaient de Caen jusqu'à la rivière de Dives, et de Caen jusqu'à Troarn, route de Rouen; la 2e, de Caen jusqu'à la rivière de Seulles, chemin de Bayeux, et de Caen jusques vers Préaux, chemin de Laval.

C. 2126. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1733-1784. — Militaire. — Maréchaussée. — Casernement. — Correspondance entre MM. le duc de Choiseul, le marquis de Monteynard, d'Ormesson, de Montbarey, ministres; le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, Esmangart, Intendants à Caen; de Levignen, Intendant à Alençon; de Crosne, Intendant à Rouen; de Surville, prévôt général; les subdélégués et les maires et échevins d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Mortain, St-Lô, Valognes et Vire, relative : à l'indemnité de logement des prévôts et lieutenants qui, avant 1730, n'en avaient pas de la Généralité d'Alençon (25 juin 1733); — à la réclamation par le sieur Regnier, prévôt général, et MM. Poterin d'Orbendelle et Allain de La Vilosern, ses lieutenants, pour le paiement de l'indemnité de loge-

ment, à raison de 500 livres pour le prévôt et de 250 pour chacun de ses lieutenants, à partir du 1er janvier 1734, qui leur a été accordée (31 juillet 1734); — aux renseignements à donner par les subdélégués, à l'Intendant, sur les demandes qui leur sont faites, par les brigades de maréchaussée, d'une augmentation de traitement pour leur logement, dont la fixation des sommes subit bien des variations dans les diverses communautés qui les paient en nature ou en argent (21 novembre 1758); — à l'avis donné aux subdélégués des Élections, aux maires et échevins, que les communautés de la Généralité ne paieront plus de logement en argent aux brigades de maréchaussée ni aux officiers qui les commandent, et que l'on se conformera, à cet égard, pour l'avenir, aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance du Roi du 16 mars 1720, concernant la subordination et la discipline des maréchaussées, et qu'ils aient, en conséquence, à retrancher de suite cette dépense de leurs charges ordinaires (11 août 1765); — à la recommandation faite par l'Intendant, aux maires et échevins, de payer aux brigades l'année entière de leur indemnité de logement, pour 1765 seulement; car le Roi ayant ordonné une imposition générale de la dépense du casernement et du logement des brigades, l'Intendant pourvoira à l'avenir à compter du 1er janvier, (14 janvier 1766);—aux ordres du duc de Choiseul pour les mesures à prendre par l'Intendant pour faire loger convenablement les 19 brigades de maréchaussée, et assurer le paiement des logements des prévôts généraux et lieutenants, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 27 décembre 1769; à cette lettre est joint l'état des résidences des 19 brigades, donnant un contingent de 77 hommes, exempts et brigadiers compris (31 mars 1770); — à l'envoi de l'ordonnance rendue par S. M. pour pourvoir aux difficultés qu'éprouve, dans plusieurs Généralités, le logement des brigades de maréchaussée dans les casernes dont la consistance n'a pas été déterminée (8 août 1770); — à la réponse de M. de Fontette écrivant au duc de Choiseul qu'il n'a point encore été question de caserner, dans son département, les brigades qui se sont toutes contentées du traitement en argent, mais qu'il s'occupera sans relâche des arrangements nécessaires à cet effet avec le contrôleur général, attendu qu'il y aura nécessité de faire construire des casernes moins insuffisantes que celles prescrites par l'ordonnance du 1er août; « car : 1° il n'y est point parlé de caves, « puisque les cavaliers ne peuvent faire ordinaire « ensemble; 2° les cavaliers ayant la liberté de se « marier, l'ordonnance n'a pas prévu la nécessité de « loger leurs enfants; 3° enfin il seroit contre le bien « du service que les casernes fussent dans un faubourg, « il faut qu'elles soient dans le centre de la ville, pour « que les cavaliers soient à portée de tous les besoins » (15 août 1770); — à la demande faite par le marquis de Monteynard à l'Intendant, pour savoir si le prévôt général et les lieutenants ont été soldés de leur logement de l'année 1770, que l'ordonnance du 27 décembre 1769 a fixé l'indemnité pour les premiers à 500 livres, et pour les seconds à 250 livres, et sur quels fonds ils ont été payés (31 mars 1771); — aux ordres donnés par l'Intendant pour que les subdélégués s'entendent avec les officiers municipaux et syndics pour l'établissement des casernes dans les lieux de résidence des brigades, en conformité de l'article 1er de l'ordonnance du 1er août 1770 : « 1° Chaque caserne, ou maison en tenant « lieu, se composera de deux chambres à cheminée pour « le commandant de la brigade; 2° d'une chambre à « cheminée pour chaque cavalier; 3° d'une autre « chambre pour les cavaliers étrangers; 4° d'écuries « devant contenir deux chevaux de plus que ceux « de la brigade pour les cavaliers étrangers, et d'un « grenier pour le fourrage au moins d'une année »; l'Intendant observe qu'il n'y a aucuns meubles ni aucuns ustensiles à faire fournir dans ces casernes (6 mai 1771); — au paiement de la dépense du loyer des casernes jusqu'au 1er janvier 1772, afin qu'elle puisse être comprise dans le compte de l'exercice 1771 (7 février 1772);—aux mesures à prendre pour prévenir les plaintes générales de ce que les loyers des casernes, occupées par les brigades de maréchaussée, ne sont point payés; « il est bon, écrit l'Intendant à ses subdélégués, de faire cesser l'idée de discrédit qu'a pu « donner le retard du paiement du loyer des cazernes « de la maréchaussée, c'est une autre dépense militaire « qui sera acquittée aussi exactement si on le veut » (31 décembre 1772); — à l'envoi de l'état de casernement des 21 brigades de la Généralité; 12 le sont convenablement, 2 le sont mal, 7 ne le sont pas du tout; « il faut, écrit M. d'Ormesson, prendre à cet égard les « mesures convenables pour assujettir toutes les brigades au casernement, si le bien de votre Généralité « l'exige » (26 octobre 1773); — à la réponse de M. de Fontette, écrivant à M. d'Ormesson « que l'état des « résidences marquant 12 brigades casernées, c'est « une preuve que je m'en suis occupé... Vous seriez « peut-être étonné, Monsieur, si vous voyez toutes les « écritures que l'idée de ce cazernement m'a fait faire « dans le tems, et toutes les peines, souvent inutiles, « qu'il a données à mes subdélégués; la ville de Caen,

« toute considérable qu'elle soit, ne contient pas une « maison dans laquelle on puisse cazerner les deux « brigades qui y résident...; il en est de même de « St-Lô, et surtout de Bayeux, qui est plus que plein « depuis l'établissement du Conseil Supérieur »; de même aussi de Croissanville et de Villers, dont les maisons sont éparses. Quant à St-James, dont la caserne a excité les plaintes de la brigade, le subdélégué l'a « trouvée autant convenable que le lieu le permettoit, « mais il est vrai qu'en général les cavaliers se refusent « au cazernement, et préfèrent le logement en argent, « même insuffisant pour les indemniser... ; la raison de « cette résistance, toujours ménagée de leur part, est « assez à concevoir. Comment abandonner leurs femmes « et leurs enfants ainsy que le petit commerce qu'ils « font souvent pour subsister? Voilà quelle est la « position de ma Généralité pour ce cazernement plus « pénible que je ne saurois le dire ; je n'examine plus s'il « est aussi utile qu'on l'imagine dans les bureaux de la « Guerre ; j'ai cru dans le temps, et je crois encore, « que les avantages sont au-dessous de ses inconvé- « nients... ; l'imposition militaire... remplit en effet ce « que doit coûter la dépense de cazernement et du « logement en argent... ; mais ne pouvant faire mieux « sans des moyens violents et contraires à la justice, « ou sans autoriser des dépenses excessives, je ne « saurois que demander qu'on laisse les choses dans « l'état où elles sont, jusqu'à ce que les circonstances « permettent d'achever peu à peu l'établissement que « *l'on a si fort à cœur*. Si le gouvernement veut qu'il « soit construit des cazernes dans chaque endroit aux « dépens de la Généralité, j'exécuterai avec plaisir les « ordres qui me seront donnés; mais c'est une propo- « sition que je ne ferai jamais » (8 novembre 1773); — aux recherches à faire d'une maison, la plus convenable et le plus au centre de la ville de Caen, pour y installer les deux brigades de Caen, « quand il y aura, « écrit le maréchal d'Harcourt à M. Esmangart, un « hôtel de maréchaussée, on saura du moins où s'a- « dresser pour avoir les mains-fortes que les circon- « stances pourroient exiger » (1er juillet 1777); — aux éclaircissements demandés par M. de Crosne, Intendant de Rouen, à M. Esmangart, sur le casernement des brigades de maréchaussée de la Généralité de Caen (2 juillet 1777); — à la réponse de M. Esmangart, écrivant à M. de Crosne qu'il n'a pas encore été possible de faire un arrangement général : « plusieurs brigades « sont casernées, et le loyer est payé aux propriétaires « sur les fonds de l'imposition militaire, avec les mêmes « variations de prix que les autres bâtiments occupés par « les habitants, et faute d'emplacement convenable le « logement est payé en argent; l'exempt de Caen jouit « d'une indemnité annuelle de 180 livres pour son loge- « ment, le brigadier 150, le cavalier 50, tandis que dans « les autres villes l'exempt n'a que 120 livres, le briga- « dier 50, et les cavaliers 40 livres ; quant à l'étape, elle « n'est accordée aux cavaliers qu'autant qu'ils se rendent « aux revues, ou qu'ils conduisent des soldats, marchant « par étapes sur des routes, expédiées par la Cour, et « lorsque les opérations extraordinaires les forcent à « découcher et à s'absenter plusieurs jours de leur rési- « dence, les cavaliers obtiennent une gratification pro- « portionnée à la dépense occasionnée par ce service « extraordinaire » (7 juillet 1777); — à l'état des brigades qui ne sont pas casernées ou qui le sont mal, avec les renseignements donnés par M. de Surville, prévôt général dans la Généralité (10 juillet); — aux ordres donnés par M. Esmangart à ses subdélégués pour trouver une maison à loyer qui puisse servir de caserne à la brigade en résidence dans leur département, et pour augmenter le logement des brigades qui doivent recevoir un cavalier de plus (18 juillet); — à la demande de M. de Surville, prévôt général, d'une augmentation de l'indemnité de logement, proportionnée au renchérissement dans le loyer des maisons, qui a doublé de prix depuis l'année 1733, où la dite indemnité était fixée à 500 livres (23 décembre 1777); — à la demande que M. Esmangart adresse à ses collègues d'Alençon et de Rouen, pour être renseigné sur la valeur de l'indemnité de logement accordée au prévôt général de leur Généralité, « afin, dit-il, d'établir sur ce point d'administra- « tion le plus d'uniformité qu'il sera possible, et de « n'admettre de différence dans le traitement qu'autant « qu'il y en auroit dans le service des différents dépar- « tements » (26 décembre); — aux réponses de M. Julien, Intendant d'Alençon, avisant son collègue que, dans son département, « le logement du prévôt « général a toujours été payé sur le pied de « 500 livres, parce qu'on peut trouver à ce prix une « maison honnette dans la ville d'Alençon; mais il n'en « est peut-être pas de même à Caen, où les loyers doi- « vent être plus chers...; le traitement qui leur est « accordé doit, suivant moi, estre réglé sur le prix des « maisons dans chaque lieu où ils sont établis » (28 décembre); — de M. de Crosne, l'Intendant de Rouen, disant qu'il n'y a point eu de changement dans le prix de logement pour lequel il a été payé au prévôt général, par l'Hôtel-de-Ville de Rouen, 500 livres, suivant la fixation primitive (29 décembre); — à l'état des brigades casernées et non casernées, pour obtenir le paiement

du logement des brigades qui ne le sont pas, suivant l'état remis à l'Intendant par M. Duhamel (11 décembre 1783); — à la supplique adressée à M. de Brou, par le sieur Jean-François Lesassier, écuyer, sieur de Surville, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, lieutenant colonel de cavalerie, prévôt général de la maréchaussée en la Généralité de Caen, pour obtenir le casernement de ses brigades, et les réparations nécessaires aux casernes occupées (6 février 1784); — aux nouveaux ordres envoyés par M. de Brou à ses subdélégués pour la recherche des maisons pouvant servir de casernes ou en tenir lieu (14 mars 1784); — à la circulaire de M. de Brou demandant à ses subdélégués une expédition des baux des maisons servant de casernes aux brigades de la Généralité, et les autorisant à en faire sur le pied du loyer payé jusqu'à ce jour, et à annuler les baux que les brigades auraient passés en leurs noms, et indiquant le mode de paiement annuel du loyer des dites maisons-casernes (30 avril); — à la nouvelle supplique du prévôt général, sollicitant une augmentation d'indemnité de logement proportionnelle à l'élévation des loyers (9 octobre); — à la lettre de remercîment de M. de Surville, prévôt général de la maréchaussée, à M. de Brou, qui lui avait fait accorder une gratification de 1,000 livres, en accompagnant d'une lettre obligeante cette grâce extraordinaire (25 décembre 1784).

C. 2127. (Liasse.)—72 pièces, papier.

1734-1763. — Militaire. — Maréchaussée. — Casernement. — Répartitions faites par MM. Aubery de Vastan, de La Briffe et de Fontette, Intendants de la Généralité, sur les villes ci-après mentionnées, au marc la livre de leur capitation, de la somme de 1,000 livres à laquelle ont été fixés les logements en argent, accordés aux officiers de maréchaussée de la dite Généralité, pendant les dites années; savoir : pour les années 1734 à 1752, Avranches, 50 livres, sur une capitation de 3,585 livres; Bayeux, 71 livres, sur 5,077 livres; Caen, 307 livres, sur 22,051 livres; Carentan, 33 livres, sur 2,343 livres; Cherbourg, 62 livres, sur 4,368 livres; Condé, 64 livres, sur 4,569 livres; Coutances, 62 livres, sur 4,394 livres; Granville, 42 livres, sur 2,964 livres; Mortain, 6 livres, sur 408 livres; St-Lô, 99 livres, sur 7,099 livres; Thorigny, 32 livres, sur 2,262 livres; Valognes, 67 livres, sur 4,736 livres: Vire, 105 livres, sur 7,520 livres de capitation; — ordonnances de MM. de Vastan, de La Briffe et de Fontette, Intendants, prescrivant au sieur Gestard, commis à la recette générale des finances de la Généralité, chargé de la recette de l'imposition faite sur les villes, pour les logements en argent des officiers de la maréchaussée, de payer, pour l'indemnité de 6 mois, 250 livres à M. de Gouville; 125 livres à M. d'Orbendelle, lieutenant à Caen; 125 livres à M. de La Vilosern, lieutenant à Coutances (de 1748 à 1763).

C. 2128. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1748-1762. — Militaire.—Maréchaussée. — Casernement. — Comptes rendus à M. de Fontette, Intendant, par le sieur Gestard, écuyer, préposé à la recette générale des finances à Caen, des recettes et dépenses, par lui faites, des deniers imposés sur les villes de la Généralité, pour les logements en argent des officiers de la maréchaussée, pendant les années de 1748 à 1758, et par François-Jean Delenteigne, commis à la recette générale des finances, pour l'année 1762.

C. 2129. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1771-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Casernement. — États explicatifs des sommes à payer aux brigades de maréchaussée dans la Généralité de Caen, pour leur tenir lieu de logement, pendant les dites années; à l'exempt de la brigade de Caen, 180 livres par an; au brigadier, 60 livres; et à chaque cavalier, 40 livres; aux exempts des brigades de : Avranches, Bayeux, Coutances, St-Lô, Valognes, 120 livres; aux brigadiers de Cherbourg, Croissanville, Granville et de Vire, 48 livres; et à chaque cavalier, 32 livres; aux sous-brigadiers de : Aunay, Carentan, Condé, La Haye-du-Puits, Mortain, Les Pieux, St-James, Tilly, Villers et Villedieu, 45 livres; et à chaque cavalier, 30 livres; — état des brigades de maréchaussée qui sont dans la Généralité de Caen, et les lieux de leur résidence au 1er octobre 1776; — ordonnance de M. Esmangart, prescrivant au sieur Le Prestre de Neufbourg, receveur général des finances, de remettre au sieur Duhamel, exempt de la maréchaussée, son trésorier à Caen, la somme de 2,270 livres pour le logement de différentes brigades non casernées pendant l'année 1777; — observations sur les brigades de maréchaussée de la Généralité de Caen, casernées et non casernées; — état indiquant que le total des loyers pour les brigades est de 5,325 livres; — état de composition de la compagnie de maréchaussée de la Généralité de Caen; — relevé des brigades de maré-

chaussée non casernées, sur lesquelles M. l'Intendant est prié de donner des décisions concernant leur logement ; — état des corps de ville, justices, subdélégations, diocèses et résidences des 10 brigades et des 11 demi-brigades de maréchaussée de la Généralité, indiquant qu'il y avait dans l'Élection de Caen : Bureau des finances, Bailliage royal et Présidial, Maîtrise des eaux et forêts, Amirauté, grenier à sel, dépôt des sels, Consulat, juridiction royale de la Chambre des monnaies, hautes justices des abbayes de St-Étienne et de la Trinité ressortissantes au Bailliage de Caen, et le Bailliage d'Argences, établi à Ste-Paix de Caen et St-Gabriel, ressortissant au Parlement, 2 brigades ; à Croissanville, 1 sous-brigade ; à Tilly, 1 sous-brigade ; à Villers, 1 sous-brigade ;—dans l'Élection d'Avranches : Bailliage royal, Amirauté, eaux et forêts, traites et quart bouillon, 1 brigade ; à Pontorson, Vicomté, néant ; — dans l'Élection de Bayeux : Bailliage royal, Amirauté, eaux et forêts, grenier à sel, 1 brigade ; — dans l'Élection de Carentan : Bailliage, 1 sous-brigade ; Périers, Bailliage, néant ; La Haye-du-Puits, 1 sous-brigade ; — dans l'Élection de Coutances : Présidial et Bailliage royal, Amirauté, eaux et forêts, traites et quart bouillon, 1 brigade ; à Granville, Vicomté, Amirauté et Consulat, 1 sous-brigade ; — dans l'Élection de Mortain : Bailliage royal, eaux et forêts, et quart bouillon, 1 sous-brigade ; à St-Hilaire-du-Harcouet, 1 sous-brigade ; — dans l'Élection de St-Lô : Bailliage royal, traites et quart bouillon, 1 brigade ; à Thorigny : Bailliage royal, ancienne, moyenne et haute justice, néant ; — dans l'Élection de Valognes : Bailliage royal, eaux et forêts, 1 brigade ; aux Pieux, 1 sous-brigade ; — à Barfleur : Amirauté, traites et quart bouillon, néant ; à Cherbourg : Amirauté, 1 brigade ; à St-Sauveur-le-Vicomte : Bailliage royal, néant ; — dans l'Élection de Vire : Bailliage royal, eaux et forêts, traites et quart bouillon, 1 brigade ; à Villedieu : haute justice, 1 brigade ; à Condé-sur-Noireau : Bailliage et haute justice, 1 sous-brigade ; à Aunay, 1 sous-brigade.

C. 2130. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1750-1786. — Militaire. — Maréchaussée. — Correspondance entre MM. Bertin, contrôleur général ; le maréchal de Ségur, ministre ; de Courteille, Intendant des finances ; de Brou, Intendant de la Généralité ; de Gouville, prévôt général ; et D'Heu, commissaire des guerres ; relative : aux notes personnelles fournies sur les officiers et cavaliers de la compagnie de maréchaussée de la Généralité de Caen (1750) ; — à la demande des cavaliers de six brigades de la compagnie de : Aunay, Bayeux, Caen, St-Lô et Vire, d'une gratification en raison du service dur et des plus pénibles que leur a occasionné la tentative de suicide du sieur Guérard dit Clochette, incendiaire, après son premier interrogatoire, ayant été obligés de le garder nuit et jour pendant 566 journées qu'a duré l'instruction de son procès ; M. de Fontette écrit à la marge : « il ne « faut proposer que ce qu'on ne peut refuser sans « injustice, car dans les circonstances je dois traiter la « maréchaussée à la rigueur, consulter M. Malafait », lequel écrit au-dessous : « M. Malafait pense que c'est « une justice de récompenser ces cavaliers, parce que « c'est un travail et des frais extraordinaires connus, « mais qu'il faut réduire la demande à la moitié, à « raison de 15 sols par jour pour chaque cavalier, au « lieu de 30 sols » ; et l'Intendant ajoute en marge : « à la bonne heure pour les brigades étrangères, « mais celles de Caen ne méritent rien, puisqu'il n'y a « point de déplacement » (16 juillet 1761) ; — à la lettre de M. de Fontette à M. de Courteille demandant 900 livres de gratification pour tous les cavaliers, et desquelles il y aurait 100 livres pour ceux de Caen (12 juillet) ; — à la réponse de M. Bertin, contrôleur général, n'accordant que 600 livres, qu'il laisse M. de Fontette libre de répartir comme il le jugera le plus convenable (4 septembre 1761) ; — à la surprise témoignée à M. le prince de Montbarey par M. de Surville, prévôt général, de voir que dans l'état des exempts qui sont nommés sous-lieutenants de sa compagnie, suivant la nouvelle ordonnance, le sieur Duhamel, exempt à Caen depuis 25 ans et breveté, lieutenant depuis trois ans, grâce qu'il méritait depuis longtemps, n'y soit pas compris, « étant, de l'aveu même de tous « les inspecteurs, de tous les officiers, le plus capable, « le plus instruit et le plus méritant de toute ma com- « pagnie, et j'ose même dire de tout le royaume » (21 mai 1778) ; — à l'avis donné à M. de Brou par le maréchal de Ségur que S. M. a bien voulu accorder à M. D'Heu, commissaire des guerres, une gratification de 1,200 livres, tant pour le dédommager des frais que lui occasionnent les fréquents voyages qu'il est obligé de faire à Coutances et à St-Lô, pour passer les revues de la maréchaussée dont il a la police, que pour lui donner une marque de satisfaction de ses services (1er août 1786) ; — à la lettre de remerciement de M. D'Heu à M. de Brou, ajoutant qu'il sollicite l'appui de l'Intendant pour obtenir une augmentation d'appointements : « comme l'énoncé du mémoire que j'ai pré- « senté au ministre d'après vos ordres, prouve plus de

« 6,000 livres de frais que j'ay déboursez depuis 1770, « je n'ay que 4,000 livres d'appointements, quoyque « employé dans votre Généralité depuis 1758, à la « descente des Anglois, receu en 1746, et ayant fait les « campagnes de Corse en 1737 et 1738. Je ne demande « que de pouvoir faire face au service, sans faire la « guerre à mes dépends, et vous êtes trop juste, « Monsieur, pour que mes représentations ne méritent « pas votre protection » (21 août 1786).

C. 2131. (Liasse.) — 45 pièces, papier; 1 parchemin.

1771-1787. — Militaire. — Maréchaussée. — Admissions. — Correspondance entre MM. le maréchal de Castries, ministre de la guerre ; de Fontette, Esmangart, Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité de Caen ; Julien, Intendant de la Généralité d'Alençon, et les subdélégués, relative : à l'envoi, pour observations, d'un état de plusieurs sujets qui se sont présentés pour entrer dans la gendarmerie, « ils y ont été reçus, écrit « M. le maréchal de Castries, d'après les certificats « dont ils étoient munis, constatant leur naissance et « leurs facultés; mais, comme la composition de ce « corps est un des objets les plus essentiels au service « du Roi, il est indispensable que je m'assure de la « vérité des signalements qu'ils ont donnés » (11 juillet 1771); — à l'envoi du dit état aux subdélégués pour qu'ils remplissent les colonnes des observations, en regard de chaque postulant (24 juillet 1771); — aux renseignements à prendre sur le sieur Boisroger, reçu provisoirement dans la gendarmerie, qui s'est annoncé comme fils du seigneur de Savigny, prétendant que son père est disposé à lui faire une pension annuelle de 400 livres (5 septembre 1776); — à la demande de M. le marquis de Castries, de renseignements sur la naissance et les facultés personnelles du sieur Jean-Louis Gruel de Bois-Gruel, qui se présente pour entrer dans la gendarmerie (30 septembre 1777); — aux lettres de passe signées du Roi, et contre-signées par le ministre de la guerre, le prince de Montbarey et le maréchal de Ségur (1777-1786); — à l'état des nouveaux sujets se présentant pour être reçus dans le corps de la gendarmerie du 1er juillet 1778 au 1er septembre 1779; — à l'envoi de ces états pour que l'Intendant y ajoute le montant de la pension que leurs parents s'engagent à leur payer annuellement (23 septembre 1779, 2 octobre 1780); — à l'envoi, pour vérification, de l'état de cinq sujets qui désirent servir dans la gendarmerie, afin de savoir si leurs déclarations sont exactes, et si leurs parents peuvent les faire jouir de la pension, pour les mettre à portée de se soutenir avec décence au service (29 septembre 1779); — aux soumissions des parents s'engageant à payer annuellement la pension de leurs fils, tant qu'ils serviront dans le corps de la gendarmerie (1780-1781); — à l'avis donné par M. Guiard, secrétaire de l'Intendance, à M. Le Paulmier, que M. Esmangart « vient de recevoir de M. le « marquis de Castries une lettre fulminante ; il se plaint « de n'avoir pas reçu, depuis 1779, les éclaircissements « qu'il lui avoit demandés sur le compte des sujets de « l'Élection de Caen, qui se sont présentés dans le corps « de la gendarmerie; » il lui envoie un nouvel état; « M. l'Intendant voulant absolument en envoyer le ré- « sultat incessamment à M. le marquis de Castries, qui « a pris le ton le plus amer, et M. Guiard en a reçu les « reproches les plus vifs de la part de M. l'Intendant » (21 octobre 1781); — à l'accusé de réception, par M. Esmangart, des éclaircissements demandés à M. Le Paulmier sur les sujets qui se sont présentés pour entrer dans le corps de la gendarmerie, et lui prescrivant de compléter le dit état (4 novembre 1781); — à l'avis donné par M. De Mortreux, subdélégué à Vire, que le sieur de Marguerie, seigneur du Bas-Cagny-de-Rouvel, situé en la paroisse de Vassy, est un bon gentilhomme, a deux garçons et une fille, avait épousé Mlle du Rosel, de condition; qu'après la mort de sa femme il s'est fait prêtre, et qu'il est en état d'assurer une pension de 300 livres à son fils dans la gendarmerie (21 décembre 1783); — aux renseignements demandés par M. de Brou sur la position de fortune du sieur Daigremont, sieur Desobeaux, qui s'est présenté pour servir dans le corps de la gendarmerie (9 janvier 1786); — aux états des nouveaux sujets qui se sont présentés pour être reçus dans le corps de la gendarmerie de 1779 à 1787.

C. 2132. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1766-1767. — Désarmement de la province de Normandie. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie; de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, et les subdélégués, relative : à l'ordonnance du Roi portant que « S. M. « étant informée qu'au mépris des défenses portées par « les ordonnances, un grand nombre d'habitans de la « province de Normandie, de toutes conditions, portent « et gardent chez eux des fusils et autres armes, que « cette licence a tellement multiplié les braconniers, « qu'ils détruisent entièrement le gibier, qu'elle favo- « rise la contrebande, et même augmente le nombre

« et l'audace des voleurs de grands chemins, et Sa « Majesté, voulant réprimer ces désordres, a renouvelé « et renouvelle les défenses à tous autres qu'aux gen- « tilshommes et à ceux qui, par leur état et leurs « charges, en ont le droit, de porter ni garder chez « eux des fusils et autres armes, et ce sous peine de « trois mois de prison et de plus grande peine si le cas « y échoit » (14 septembre 1766); — à l'instruction du duc d'Harcourt adresssée à l'Intendant pour faire exécuter la dite ordonnance (4 octobre 1766); — aux observations sur le projet de règlement du duc d'Harcourt : « l'article 3 exige un certificat motivé des seigneurs et « des curés; or, il est plus que probable que les « seigneurs ne seroient point flattés qu'on les crût « capables d'attester des choses qui ne seroient pas « vraies; d'un autre côté, les subdélégués croient « n'avoir de compte à rendre qu'aux Intendants, et « auront de la répugnance à accepter la commission dont « ils sont chargés dans le projet; » — aux dépôts à établir dans chaque subdélégation pour recevoir les armes, dont la remise aurait été faite aux greffes des hôtels de ville, et chez les syndics des paroisses, et aux plaintes du duc d'Harcourt du peu d'empressement des subdélégués à se conformer à son instruction, et de la négligence de l'affichage de l'ordonnance du Roi (30 septembre); — à la lettre de M. de Fontette, écrivant au duc d'Harcourt que, n'ayant pas encore reçu les ordres du contrôleur général pour établir dans chaque subdélégation un dépôt destiné à recevoir les armes, il n'a point eu de dispositions à prendre à cet égard, et quant à l'affichage et à la distribution de l'ordonnance du Roi et des instructions du duc d'Harcourt, il en avait fait faire une nouvelle édition qu'il avait envoyée à ses subdélégués; « mais, ajoute-t-il, faute de fonds pour « payer les gens pour les porter aux syndics, il a fallu « se servir de la voye des receveurs des tailles, et « comme la loi n'est pas de nature à faire plaisir, il « sera arrivé que les collecteurs, par malice ou par « indifférence, l'auront supprimée ou gardée dans « leurs poches; c'est ce que j'ay remarqué pour ma « propre paroisse et pour celles de mon voisinage, « quand j'ay parlé de mettre l'opération en train » (2 décembre); — à l'invitation et à l'instruction de l'Intendant à ses subdélégués pour aider activement à l'exécution de l'ordonnance sur le désarmement des habitants des paroisses (3 décembre 1766); — aux observations de M. Lavalley de La Hogue, subdélégué à Carentan, sur l'ordonnance du 14 septembre; il représente à l'Intendant que : « si M. le duc d'Harcourt « fait exécuter cette ordonnance à la lettre, il va faire « un tort considérable dans mon département, ôter la « subsistance aux pauvres et à leurs enfants, et dé- « truire une des branches du commerce de cette Élec- « tion; je ne crois pas exagérer en vous disant, « Monsieur, qu'il se vend dans mon département pour « près de 40,000 livres de gibier sauvage par an; il y a « plus, c'est qu'outre le droit général que chaque « particulier peut avoir d'aller dans les marais tirer « sur ce gibier, une quantité de seigneurs ont des « droits qu'ils afferment à différents particuliers, sur « leurs terrains, pour prendre ces oiseaux; il y a « dans l'Élection plus de 40 paroisses, dont plus de la « moitié des habitants nourrissent leurs enfants et « payent leurs impositions de ce gibier; vous jugerez, « Monsieur, d'après ce détail exact, de quelle terrible « conséquence seroit pour l'Élection cette ordonnance, « si M. le duc d'Harcourt n'avoit pas la bonté de la « mitiger. Permettez-moi de solliciter votre protection « auprès de luy, pour une foule de malheureux « que cela réduiroit et leurs enfants à la mendicité » (29 décembre 1766); — à la réponse de M. de Fontette au duc d'Harcourt ne dissimulant pas les difficultés que rencontre l'exécution de l'ordonnance du 14 septembre; il lui envoie les lettres de ses subdélégués dont un seul, celui de Valognes, a envoyé un état, mais très incomplet, des déclarations des habitants de son département; il ajoute à son envoi les lettres des officiers municipaux de Coutances et de Granville : « c'est à « vous, M. le Duc, de juger du mérite de leurs repré- « sentations » (2 janvier 1767); — aux nouvelles instructions de M. le duc d'Harcourt, du 13 janvier 1767, portant que « les habitans qui lui paroissent « dans le cas d'avoir des armes, sont ceux dont la « demeure est entièrement isolée, ceux qui tiennent « les blanchisseries, les chefs de manufactures, les « receveurs des impositions, et autres aïant dépôt de « deniers publics, et les habitants des villages dont le « commerce est le gibier sauvage de mer, sont dans le « cas d'avoir des canardières de 5 pieds de canons, « toute autre arme doit leur être interdite. » Il prie l'Intendant de recommander à ses subdélégués de ne se rendre qu'à la nécessité absolue pour ces permissions, attendu l'inconvénient qui résulterait de leur multiplicité; — à l'envoi d'une copie de la lettre de M. le duc d'Harcourt, contenant les instructions ci-dessus, à tous les subdélégués : « je ne puis « trop, ajoute l'Intendant, vous recommander de vous « y conformer avec l'exactitude qui vous est ordi- « naire »; — à l'avis donné, par le duc d'Harcourt, qu'il est suffisant que les subdélégués annoncent « que

« la permission de garder leurs armes sera accordée à « ceux que des raisons d'une nécessité reconnue met- « tront dans le cas d'en avoir » (19 janvier 1767) ; — à la réponse de M. le duc d'Harcourt, aux observations de M. de Fontette, sur le projet de règlement relatif au désarmement : « Vos subdélégués, écrit-il, « me paroissent bien avoir les mêmes principes que « vous sur leur état et sur le service qu'ils doivent, « puisqu'aucun d'eux ne s'est conformé à mon in- « struction que vous avez dû leur faire passer, et ne « m'a secondé, comme l'ont fait les subdélégués des « Généralités de Rouen et d'Alençon. Je vous avoue « que rien n'est moins satisfaisant pour moi ; il faut « qu'ils soient d'une nature différente, ou qu'ils ne se « doivent pas, aussi généralement que les subdélégués « des deux autres Généralités, à l'exécution des ordres « du Roy. Mais comme... il n'est guères possible d'ad- « mettre un règlement particulier pour votre Généralité, « je prends le parti d'envoier le tout au ministère ; il « décidera si je dois charger les commandants des « brigades de ce que ce règlement attribue aux sub- « délégués... » (5 septembre) ; — à l'ordonnance de M. le duc d'Harcourt, pair de France, comte de Lillebonne, garde de l'oriflamme, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées et gouverneur de la province de Normandie, prescrivant aux habitants des villes et paroisses de la province de se conformer à l'ordonnance du 14 septembre 1766, en déposant au greffe des hôtels-de-ville et chez les syndics leurs fusils, et ordonnant la lecture et l'affichage du présent ordre, dont les brigades de maréchaussée en remettront deux imprimés aux curés et syndics des paroisses, qui seront tenus, sous peine de prison, de le lire à l'issue de la grand'messe, pendant deux dimanches consécutifs, et de l'afficher ensuite à la principale porte de l'église ; enjoignant enfin au syndic de remettre au subdélégué du département un état général des armes qui lui auront été déposées, par noms et surnoms des habitants chez qui elles auront été saisies (14 novembre) ;—à l'avis donné à M. de Fontette de l'envoi du susdit ordre par le duc d'Harcourt aux subdélégués (15 novembre) ; — à l'ordre de M. de Fontette à ses subdélégués de faire afficher l'ordonnance du duc d'Harcourt (16 novembre) ; — à la réponse du subdélégué de Valognes à M. le duc d'Harcourt qu'il écrit à M. de Fontette « qu'il ait la bonté de me tracer « littéralement la façon dont je dois y tenir la main » (28 novembre) ;—à la lettre du duc d'Harcourt écrivant à M. de Fontette, en lui envoyant copie de la lettre du subdélégué de Valognes : « Comme il n'est pas « possible d'admettre aucune variation dans l'exécution « du désarmement, et qu'il s'en réfère à vous pour lui « marquer littéralement ce qu'il y a de plus à faire, « je vous prie de vouloir bien lui mander de se faire « remettre par tous les sindics un état général des « armes déposées » (13 décembre 1767).

C. 2133. (Liasse.) — 2 cahiers, 14 feuillets, et 8 pièces, papier.

1702. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Compte que rend à M. Foucault, Intendant de la Généralité, Jacques de Floissac, de la recette et dépense par lui faites des deniers provenant du recouvrement de la capitation des officiers de la maréchaussée de la Généralité de Caen, pendant l'année 1702, le dit compte montant à la somme de 793 livres pour la recette, et à pareille somme pour la dépense ; à l'appui du dit compte se trouvent : l'état des doubles emplois dans le rôle de la capitation, et des modérations ou décharges accordées par M. Foucault ; — le rôle des officiers de la maréchaussée de la Généralité, avec les sommes qu'ils peuvent payer, en exécution de la déclaration du Roi du 12 mars 1701, portant établissement de la capitation pour l'année 1702, avec pièces à l'appui consistant en requêtes adressées à l'Intendant pour obtenir décharge et modération de la capitation.

C. 2134. (Liasse.) — 19 pièces, papier ; 7, parchemin.

1718-1723. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Breteuil, ministre ; le duc de Guiche, Leblanc, membres du Conseil de la guerre, et les présidents et trésoriers de France à Caen, relative : à l'envoi de l'état de la recette et dépense à faire des deniers du taillon dans la Généralité de Caen pendant les dites années, et de la lettre que Sa Majesté écrit à ce sujet, recommandant bien expressément d'expédier et renvoyer incessamment aux receveurs des tailles les états de distributions, en sorte que les officiers et archers des maréchaussées de la dite Généralité puissent toucher leurs gages le plustôt qu'il se pourra, et être, par ce secours, en état de faire leur devoir, et remplir le service auquel ils sont obligés pour la sûreté publique, et d'envoyer au dit Conseil de la guerre un état exactement détaillé des noms et gages des officiers et archers des dites maréchaussées et des changements qui peuvent y être survenus ; — états par estimation de la valeur du taillon, des gages et augmentations de gages, qui

doivent être employés au profit des officiers et archers des maréchaussées de la Généralité de Caen, envoyés par les présidents et trésoriers généraux de France au Bureau des finances, en vertu de l'édit du mois d'août 1669, vérifié en la Chambre des comptes, concernant l'exercice des charges des trésoriers généraux de l'ordinaire des guerres et la recette et dépense des deniers du dit taillon, faits au Conseil d'État du Roi tenu, pour les affaires du taillon, à Versailles et signés par le Roi; — ordonnance du Roi adressée aux présidents et trésoriers généraux de France au Bureau des finances établi à Caen, afin de pourvoir à ce que l'état de la recette et dépense à faire des deniers du taillon et des paiements et augmentations de gages des officiers et archers des maréchaussées de la dite Généralité, soit observé de point en point par le receveur général des finances et par les receveurs des tailles de chaque Élection de la Généralité, en exercice pendant les dites années; signée Louis et contresignée par Phelypeaux.

C. 2135. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1735-1780. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Orry, Machault, Necker, contrôleurs généraux; de Sartine, ministre; Cochin, de Bonnaire de Forges, Intendants des finances; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, Intendants à Caen; de Surville, prévôt général de la maréchaussée, relative : au tarif des vacations et journées des officiers et cavaliers, arrêté par ordonnance de MM. les maréchaux de France, du 21 avril 1735; — aux observations faites par le contrôleur général, M. Orry, à M. de La Briffe, Intendant, qu'il résulte de l'examen de l'état des frais de justice des mois d'avril, mai et juin, que les officiers de la maréchaussée auraient pu épargner les frais de leur transport, à l'occasion des procédures dont il est fait mention dans leurs mémoires, « ce qui prouve de plus en plus qu'ils ne « cherchent qu'à émolumenter; si je me porte à « passer quelques gratifications aux cavaliers qui « découchent du lieu de leurs résidences, c'est afin « de les mettre en état de soutenir le service, attendu « la modicité de leurs appointements; mais la même « raison ne doit pas influer pour les prévôts et leurs « lieutenants, qui ont des gages et une solde considérable et qui sont réputés avoir du bien; cette « réflection m'a d'autant plus touché que j'ay été informé que plusieurs de ces prévôts et lieutenants « avoient vendu leurs charges au delà de la finance « fixée en 1720, en comptant comme émoluments ordinaires de leurs offices ces grattifications sur le « domaine; vous pouvez continuer de faire payer les « courses extraordinaires des cavaliers sur le pied de « 3 livres par jour, à l'égard des officiers; je vous « prie de ne leur rien faire payer sans auparavant « m'avoir adressé leurs mémoires » (3 octobre 1740); — aux frais de maréchaussée accordés à divers cavaliers pour l'instruction du procès fait par le lieutenant de la maréchaussée générale de Caen, en exécution des arrêts du Conseil du Roi du 25 octobre 1735 et 4 avril 1740, le dit état réduit de 157 livres 10 sols à 134 livres 10 sols (2 juin 1741); — à la réponse de M. de La Briffe, transmettant à M. Orry un mémoire des officiers de la maréchaussée dans lequel, après avoir « mis en considération leur zèle pour l'intérêt du Roy « et du public, les travaux journaliers qu'exigent leurs « fonctions, le peu d'émoluments qu'ils en retirent, eu « égard aux dépenses de leurs courses fréquentes et « leur désintéressement, ils représentent que s'ils font « dans la suite l'instruction des procès dans les lieux « de leur résidence, ce sera moins une épargne « pour le domaine du Roi que ne feroit leur transport « sur le lieu du crime, à cause des taxes à faire aux « différents témoins, qu'il faudra faire venir sans distinction du choix de ceux à rejeter comme inutiles, « ce qu'ils font lorsqu'ils sont dans le lieu ou aux « environs de ceux de leur résidence » (24 octobre 1740); — à la demande à M. de La Briffe, par le contrôleur général, M. Machault, de l'état des frais de justice du quartier de juillet, et à l'examen minutieux de celui d'avril, dans lequel il est juste de rayer les vacations du lieutenant de maréchaussée de Coutances, qui s'est transporté à Avranches pour y informer contre le sieur Louis Gaultier, parce qu'il n'est rien dû aux lieutenants lorsqu'ils ne sortent pas de leur département; M. Machault termine en écrivant : « Je ne « puis m'empescher de vous observer que les frais « passés dans plusieurs ordonnances sont bien plus « considérables qu'ils n'auroient dû l'être, si l'on « s'étoit renfermé dans les règles ordinaires » (31 décembre 1747); — au paiement des frais de transfert, des prisons du Petit-Châtelet en celle de Périers, du sieur Gilles Hébert (27 juillet 1774); — au rappel fait par M. Necker, directeur général, à M. Esmangart, des dispositions de l'arrêt du 1er juin 1775, portant règlement pour le paiement du service extraordinaire des maréchaussées du royaume, et sur la nécessité d'ordonnancer tous les trois mois les états des courses faites par les brigades (10 février 1778); — à la re-

commandation faite par M. Esmangart à M. de Surville, prévôt général, de lui envoyer régulièrement, de trois mois en trois mois, les états des frais de justice, afin de faire payer exactement les courses des brigades (17 février); — à l'envoi des états des courses extraordinaires faites par les brigades pendant les neuf derniers mois de 1778 et les six premiers de 1779; — aux observations du directeur général, Necker, transmises à M. Esmangart par M. de Bonnaire de Forges, écrivant au sujet des susdits états : « Comme « il étoit inutile d'employer deux hommes pour con« stater les délits mentionnés dans le 1er état, il n'a « été passé de vaccations qu'à un cavalier qui suffisoit « pour cette opération. Les particuliers dénommés dans « les 2e et 3e états, n'ayant été arrêtés que parce qu'ils « n'avoient point de passe-port, ne pouvoient être con« sidérés que comme des vagabonds, dès lors les frais « de leur capture et conduite dans les prisons de Cou« tances et de Villedieu ne peuvent être au compte « du domaine... M. le Directeur général vous prie de « pourvoir au paiement de ces frais sur les fonds « de la mendicité. Il n'a rien accordé au brigadier « et à un cavalier de Carentan pour avoir arrêté, « à Caen, un particulier de l'article 9 du 3e état, « parce qu'on auroit dû charger une brigade de « Caen de faire cette capture. Les cavaliers de la « brigade de Coutances n'ayant pas rapporté un certi« ficat de médecin, justifiant que les accusés du 4e état « étoient hors d'état d'être conduits à pied à Alençon, « M. le Directeur général n'a pas cru devoir leur allouer « les 50 livres pour le loyer et nourriture de chevaux « qu'ils annoncent avoir fourni pour cette translation » (18 octobre 1779); — à l'envoi des mêmes états pour les 6 derniers mois de 1779 et les 6 premiers de 1780, avec les observations de l'Intendant sur les frais extraordinaires faits par les brigades (8 août 1780); — aux réductions opérées sur les dits états par M. le Directeur général, et aux observations transmises à l'Intendant par M. de Bonnaire de Forges, lui écrivant : « la « brigade de Condé-sur-Noireau ne devoit point se « transporter à Vire pour arrêter le prisonnier B., « puisqu'il y a dans cette dernière ville une brigade; « en conséquence, le Directeur général a jugé, con« formément aux dispositions de l'article 2 du règle« ment du 1er juin 1775, ne devoir rien allouer aux « 3 cavaliers de Condé, quelque modiques que soient « les sommes dues pour la fourniture du papier timbré « employé à dresser les procès-verbaux ou à assigner « des témoins, il n'en a pas tenu compte afin d'éviter « tout double employ, les brigades doivent s'en faire « rembourser le montant par le greffier du siège de « maréchaussée... les journées répétées par les bri« gades de Villers et de Tilly, pour s'être transportées « à Caen, pour assister à l'exécution des condamnés, « ne leur ont pas été allouées, parce qu'il y a dans « cette ville deux brigades de maréchaussée dont l'as« sistance suffisoit pour cette exécution... Tels sont, « Mr, les principaux motifs des réductions dont ces « états ont été trouvés susceptibles, ainsy que vous « le reconnoitrés plus particulièrement par les apostiles « mises en marge » (4 septembre 1780).

C. 2136. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1782-1785. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Calonne, contrôleur général; de Bonnaire de Forges, de Beaumont, Intendants des finances; Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité; de Surville, prévôt général, et Le Paulmier, subdélégué, relative : au renvoi, pour en faire effectuer le paiement sur le domaine, de trois états des frais de courses extraordinaires faites par quelques brigades de la maréchaussée, avec l'énoncé des motifs qui les ont fait réduire, pour se conformer aux prescriptions du règlement du 1er juin 1775 (27 janvier 1782); — à l'avis donné, qu'il a été expédié une ordonnance pour le paiement des sommes auxquelles a été réduit le montant des états de courses extraordinaires faites par les brigades de maréchaussée, pendant les dites années.

C. 2137. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1787-1790. — Militaire. — Maréchaussée. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général; de Bonnaire de Forges, Intendant des finances; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité, et de Surville, prévôt général de la maréchaussée, relative : aux renvois, pour en ordonner le paiement sur le Domaine, des états de courses extraordinaires faites, durant les dites années, par la maréchaussée, avec les observations de l'Intendant, les pièces à l'appui et l'exposé des motifs qui en expliquent les réductions opérées, en conformité des prescriptions du règlement du 1er juin 1775.

C. 2138. (Liasse.) — 13 cahiers in-f°, 54 feuillets, papier.

1786-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — « Re« vues pour servir au payement des quartiers tri-

« menstriels des gages, soldes et appointements des « officiers et cavalliers de la maréchaussée générale « de Caen, faites par Michel-Pierre Regnier, écuyer, « sieur de La Motte, prévost général du Départe« ment et Généralité de Caen, présence de Messire « François Richer, chevallier, seigneur d'Aube, con« seiller du Roy en ses Conseils, maistre des requêtes « ordinaires de son Hôtel, Intendant et commissaire « départy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté « en la Généralité de Caen; » savoir : brigades de Caen, de Bayeux, d'Aunay, de Vire ci-devant de Condé, de Mortain ; — brigades du département de Coutances : Avranches, Carentan, Pontfarcy, St-Lô, Valognes; chaque feuille est signée : Regnier, et l'état certifié véritable par le prévôt général et visé par l'Intendant Richer d'Aube, qui, à partir de 1727, est remplacé par messire Félix Aubery, marquis de Vastan, qui signe chaque feuillet ; — revue générale de la compagnie de maréchaussée de la Généralité de Caen, faite en conséquence des ordres de M. D'Angervilliers, par M. de Vastan, dans sa tournée du mois d'octobre ; l'Intendant consigne les observations en marge devant chaque nom : « bien monté, armé et équipé » ; — « bien armé et « équipé, mais le cheval trop bas ; je lui ai enjoint de « se remonter dans trois mois »; — « bien armé et « équipé, montant un cheval d'emprunt, le sien s'estant « cassé les reins en tombant sous luy, ce qui a esté « attesté par le prévost général ; il a esté enjoint à ce « cavalier de se remonter incessamment » ; — « bien « monté et équipé, cheval réformé pour en avoir un « autre dans trois mois. »

C. 2139. (Liasse.) — 11 cahiers, 44 feuillets, papier.

1730-1732. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues pour servir au paiement des quartiers trimestriels de gages, soldes et appointements des officiers et cavaliers, passées par Pierre Regnier, sieur de La Motte, prévôt général du département et Généralité de Caen, en présence de l'Intendant, M. Félix Aubery, marquis de Vastan, des brigades du département de Caen : Aunay, Bayeux, Caen, Mortain et Vire, et des brigades du département de Coutances : Avranches, Carentan, St-Lô et Valognes ; — états certifiés véritables par le prévôt général et visés par l'Intendant.

C. 2140. (Liasse.) — 9 cahiers, 35 feuillets, papier.

1733-1734. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par Michel-Pierre Regnier, seigneur de La Saussaye, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, et prévôt général de la maréchaussée du département et Généralité de Caen, en présence de l'Intendant, messire Aubery, marquis de Vastan, pour servir au paiement des quartiers trimestriels des gages, soldes et appointements des officiers et cavaliers des brigades du déparment de Caen, savoir : Aunay, Bayeux, Caen, Mortain, Vire, et de celles du département de Coutances : Avranches, Carentan, Coutances, St-Lô, Valognes et Villedieu-les-Poëles ; — états certifiés véritables par M. le Prévôt général et visés par l'Intendant.

C. 2141. (Liasse.) — 15 cahiers, 60 feuillets, papier.

1735-1737. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par le prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie, au département et Généralité de Caen, en présence de l'Intendant, des brigades d'Aunay, Bayeux, Caen, Mortain, Vire ; et de celles d'Avranches, Carentan, Coutances, St-Lô, Valognes et Villedieu-les-Poëles ; — revues passées par l'Intendant qui consigne en marge le bon ou le mauvais état de l'armement et de l'équipement des cavaliers et de la monture ; « quant « à l'habillement, ajoute-t-il, il a besoin d'être re« nouvellé. »

C. 2142. (Liasse.) — 14 cahiers, 54 feuillets, papier.

1738-1741. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues faites par Pierre Regnier, prévôt général de la maréchaussée, en présence de l'Intendant, messire Félix Aubery de Vastan, des brigades du département de Caen et de celles du département de Coutances ; — lettre de M. D'Angervilliers, ministre de la guerre, rappelant à l'Intendant sa lettre du 2 septembre 1732, lui prescrivant de faire chaque année la revue de la compagnie de maréchaussée de son département, d'après un modèle dont il lui envoie la formule ; — rôle de la revue de la dite compagnie, faite en décembre 1739, en conséquence des ordres du Roi, par le marquis de Vastan, Intendant, qui consigne les observations sur le bon et mauvais état de l'armement, de l'équipement et de la monture de chaque cavalier ; il ajoute en finissant : « quant à l'habillement, il a grand « besoin d'être renouvellé, puisqu'il sert depuis l'année « 1733 » ; — autres revues faites par le prévôt général, en présence de Jacques-Charles Gobier de Jumilly, lieutenant particulier honoraire du Bailliage et siège présidial de Caen, et subdélégué de l'Intendance, pour les quartiers de juin et juillet 1740 ; et en présence

de messire Louis Arnauld de la Briffe, Intendant de la Généralité de Caen, pour les quartiers de juillet à décembre.

C. 2143. (Liasse.) — 11 cahiers, 50 feuillets, papier.

1741-1743. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par Pierre Regnier, prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie, en présence de M. Louis Arnauld de La Briffe, Intendant de la Généralité, pour les 4 quartiers de l'année 1741 et le 1er quartier de 1742; — et par Michel Antoine de Gouville, conseiller du Roi, prévôt général du département et Généralité de Caen, pour les quartiers des années 1742 et 1743; le quartier d'avril 1742 a été fait en double par François Poterin, sieur d'Orbendelle, lieutenant de la maréchaussée générale de Basse-Normandie, et par Michel de Gouville, prévôt général.

C. 2144. (Liasse.) — 16 cahiers, 64 feuillets, papier.

1744-1747. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par Michel Antoine de Gouville, conseiller du Roi, prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie au département et Généralité de Caen, en présence de messire Louis Arnauld de La Briffe, Intendant, pour le paiement des quartiers des gages, solde et appointements des officiers et cavaliers, des brigades des deux départements de Caen et de Coutances; le sr du Moutier, à la place du sr Coullard de Brunville, comme assesseur au dernier quartier de 1747; — états certifiés véritables par le prévôt et visés par l'Intendant.

C. 2145. (Liasse.) — 11 cahiers, 68 feuillets, papier.

1748-1749. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par le prévôt général de la maréchaussée de Basse-Normandie, en présence de M. Louis Arnauld de La Briffe, Intendant, pour servir au paiement des quartiers de 1748-1749; — tableaux des revues générales du mois d'octobre 1748, et des mois de mai, septembre et octobre 1749, les dits états divisés en 6 colonnes, dont la 1re marque la présence ou absence des officiers et cavaliers dont les noms et prénoms figurent dans la 2e; la 3e colonne est réservée aux signalements; la 4e aux services de chacun; la 5e au signalement des chevaux, et la 6e contient des observations telles que : — « Bon pour la capture »; « bon « cavalier, destiné pour faire un commandant de brigade »; — « cavalier intelligent qui sçait parfaitement « son métier et verbaliser de même »; — « a une conduite dérangée, mais brave et bon cavalier, averti « pour la dernière fois que, s'il ne se corrige, il sera « destitué »; — « bon cavalier fait pour la capture, s'est « corrigé du défaut de boire »; — « bon cavalier qui joint « à une bonne conduite une belle figure, sachant « écrire et un peu verbaliser »; — « fort bon brigadier, « excellent cavalier, toujours en état et d'une fort « bonne conduite »; — à la colonne d'observations de 1748, en face du nom de Nicolas Blondel, natif de Néhou : « ce cavalier est usé, a de la peine à monter à « cheval, il demande les Invalides; il paroît juste de « les luy accorder, quoyqu'il n'ait que 15 ans de « service dans la maréchaussée; il a découvert et fait « arrester la plus grande partie de tous les voleurs, « déserteurs et assassins de Néhou, au nombre de plus « de 40, qui ont tous été condamnés à différents « supplices, et il y auroit à craindre que s'il restoit « dans la paroisse de Néhou, sans aucun privilège, « ces paroissiens n'usassent de récriminations »; et en 1749, « bon cavalier, qui, depuis la revue de l'année « dernière, a conduit en Flandre les milices qui étoient « à Cherbourg et Valognes »; — à la colonne d'observations de Guillaume Deschamps, de la sous-brigade d'Aunay : « bon cavalier, monte un cheval noir zain, « âgé de 8 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel « cheval il a acheté pour faire le service, en attendant « que M. le comte d'Argenson, ministre de la guerre, « luy ait accordé une gratification pour celuy, qu'il a « perdu par un écart qu'il se donna sur les glaces du « rivage de l'Escaut, vis-à-vis Rupelmonde, étant du « détachement qui a escorté la nouvelle levée de milice « pour le remplacement du bataillon de Caen. »

C. 2146. (Liasse.) — 9 cahiers, 46 feuillets, papier.

1750-1751. — Militaire. — Maréchaussée. — Revues passées par Antoine de Gouville, prévôt général de la maréchaussée de la Basse-Normandie, en présence de M. Louis Arnauld de La Briffe, Intendant de la Généralité, ces états certifiés véritables par le prévôt général et visés par l'Intendant; — tableau de revue de la dite compagnie par l'Intendant, divisé en 6 colonnes, dont la 6e contient les observations et appréciations du dit inspecteur : Gilles Le Page, « cavalier propre à faire un commandant de brigade »; — François Duhamel, « fort bon sujet qui s'acquitte parfaitement des ordres dont il est chargé »; — Jean G....., « médiocre sujet »; — Jean Youf, « bon cavalier, il ver-

balise bien » ; — Robert Lenjalley, « brave et excellent cavalier » ; — J.-B. Menant, « cavalier brave et bon pour le coup de main » ; — J.-F. Tournemont, « excel-« lent cavalier, il est d'une grande prudence dans les « captures qu'il fait » ; — J. Christeim Cordoen, « très-« bon brigadier, contenant bien sa brigade dans les « devoirs de la subordination. »

C. 2147. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1770-1774. — Militaire. — Maréchaussée. — Extraits des revues faites tous les quatre mois de chaque année à Carentan, Coutances, St-Lô et Valognes par M. D'Heu, commissaire des guerres au département de Valognes, aux dix brigades composant la lieutenance de maréchaussée de Coutances, pour servir au paiement de leurs gages, appointements, subsistance, entretien et fourrage, constatant la présence des officiers, bas officiers et cavaliers des brigades et sous-brigades de : Avranches, Barneville, Carentan, Cherbourg, Coutances, Granville, Les Pieux, St-James, St-Lô, Valognes et Villedieu, et indiquant le nombre d'hommes, l'effectif de chevaux, les dits extraits faits et arrêtés par le dit commissaire des guerres.

C. 2148. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1775-1778. — Militaire. — Maréchaussée. — Extraits des revues faites à St-Lô, Carentan et Valognes, par MM. D'Heu et Vardon, commissaires des guerres, employés au département de Valognes, aux officiers, bas officiers et cavaliers composant les lieutenances de maréchaussée de Coutances, St-Lô, Valognes, pour servir au paiement de leurs gages, appointements, subsistance et entretien, pendant les quartiers des dites années; chaque brigade de 4 cavaliers, commandés par un exempt, comme celles d'Avranches, Coutances, St-Lô et Valognes; celles de 3 cavaliers, par un brigadier ayant brevet d'exempt, comme celles de Cherbourg et Villedieu ; et celles de 2 cavaliers, par un sous-brigadier, comme celles de Carentan, Granville, La Haye-du-Puits, Les Pieux et St-James ; — les cadres de ces extraits de revue sont imprimés pour le dernier quartier de 1776, l'année entière de 1777, et le 1er quartier de 1778 ; l'effectif des hommes varie de 37 à 47 hommes, y compris les chefs, l'assesseur, le procureur du Roi, le greffier, les maréchaux des logis et les 6 brigadiers.

C. 2149. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1737-1766. — Militaire. — Maréchaussée. — Habillement. — Correspondance entre MM. de Breteuil et le duc de Choiseul, ministres ; Crémillen ; de Vastan, de La Briffe et de Fontette, Intendants de la Généralité de Caen ; relative : à l'habillement de la compagnie du prévôt général de la maréchaussée de Caen ; — à l'avis donné par le sieur Dumas, rue Beaubourg, à Paris, que le ministre lui a accordé le marché général de l'habillement des maréchaussées du royaume (19 décembre 1737) ; — à l'envoi de l'état fixant le prix, avec les échantillons des étoffes et galons qui doivent entrer dans cet habillement (1737) ; — à l'envoi au ministre, par M. de Vastan, des échantillons et prix des étoffes, à l'aide desquels le ministre pourra donner ses ordres, soit à M. de Saint-Contest, son successeur nommé, soit au sieur Regnier, prévôt général de la maréchaussée de Caen, pour en passer les marchés (29 mai 1740) ; — à l'avis donné à M. de La Briffe, Intendant, par le ministre, M. de Breteuil, que les échantillons de draps destinés aux brigadiers et cavaliers paraissent trop fins et bien plus chers que ceux du sieur Dumas, chargé de l'habillement des maréchaussées. « Je vous suplie, lui écrit-il, de me marquer « si on pourra trouver dans la province à se pourvoir « d'étofes d'une qualité équivalente et à meilleur « marché, si non il n'y aura d'autre party à prendre « que de faire faire l'habillement à Paris » ; à cette lettre est jointe une grande feuille où sont fixés 14 échantillons en marge des prix indiqués (28 décembre 1740) ; — aux observations sur le drap de Romorantin offert par le sieur du Mât à 7 livres 5 sols, et sur le drap de Valognes proposé par le marchand de Caen à 7 livres, pour l'habillement des brigadiers et cavaliers. Ils ne paraissent ni l'un ni l'autre propres à un habillement « qui est fait pour fatiguer et pour « durer six ans, parce qu'ils sont très-gros, spongieux, « seulement teints de blanc en bleu....... et blanchissant « aux coutures, aux épaules, aux coudes et aux « manches, ce qui fait un très-vilain habillement, « expérimenté par le dernier envoyé de Paris, qui, dès « la première année, n'étoit pas souffrable, en sorte « que ces étoffes ne seroient propres au plus que pour « les manteaux et équipage de cheval. On a vu, au « contraire, que l'habillement que le prévôt général « avoit fait en l'année 1728 à Caen en drap bleu « naturel, pareil à celuy proposé aujourd'huy pour les « exempts, s'est soutenu beau et bon, et plus en état « de servir à la fin de cet habillement (6 ans), que les « habits du dernier ne l'étoient à l'expiration de la « 1re année. Il est certain que ce drap bleu naturel « a plus de résistance que ceux de Romorantin et de « Valognes, étant de meilleure laine, plus fin de

« fillage et plus serré, et conséquemment de plus de « service et plus honneste, mais à la vérité plus cher, « ce qui ne fait pas impression à la maréchaussée de « Caen, composée de tous gens de famille, et qui « supplient avec empressement qu'il leur soit accordé « la grâce d'estre habillés de pareil drap que les « exempts, offrant, cette compagnie, de supléer chacun « de sa bourse en cas de besoin.... Et pour le drap « de Lodève, proposé par le sieur du Mât à 8 livres, « le marchand de Caen les fournira au même prix; « mais c'est de quoy on habille la milice et un très- « mauvais usé, ce drap étant seulement teint... et la « doublure excède d'un pouce quand ils viennent à « estre mouillés..... Et ce qui est de singulier, c'est « qu'une trouppe mieux ou plus mal habillée, surtout « la maréchaussée, semble imposer davantage ou de « même estre méprisée....., et, finalement, c'est une « trouppe de distinction destinée uniquement à l'exé- « cution des ordres du Roy... qui se trouve dans les « routes au passage de S. M., des ministres, et de tous « les seigneurs, ainsy elle ne peut estre assez bril- « lante. » — à la fourniture à faire aux officiers et cavaliers de maréchaussée de 60 lames de sabre, le ministre pense qu'il y a lieu de les réduire à 30, et même de différer cette fourniture jusqu'à la 1re revue (22 septembre 1742); — à l'état des fournitures faites par ordre de M. de La Briffe, conformément à ceux de M. de Breteuil portés par les lettres des 22 septembre et 20 novembre 1742, aux officiers et cavaliers, après leur dernier habillement: 30 lames de sabre, à 3 livres 5 sols chacune; 60 culottes de peau, bonnes et sans couture en dedans, à 10 livres chacune...; et la façon de 60 manteaux, à raison de 35 sols chacun; le tout fourni et payé par le sieur Le Gagneur, marchand à Caen (21 mars 1743) — à l'envoi des ordres du ministre au sieur Barre, chargé de l'habillement des maréchaussées, pour qu'il fasse passer au sieur de Gouville, prévôt général de la Généralité de Caen, les étoffes et autres fournitures nécessaires à l'habillement de sa compagnie, telles qu'elles sont prescrites par l'ordonnance du 10 octobre 1756, avec recommandation expresse à l'Intendant de « vérifier avec soin très-parti- « culier les quantités et les qualités de chaque étoffe » (16 mai 1760); — à la lettre du ministre au sieur de Gouville, lui écrivant « que l'expérience ayant fait con- « noître que l'usage de faire les habits des maréchaus- « sées à Paris, sur les mesures envoyées des différentes « provinces, ne pouvoit qu'exposer toujours à des in- « convénients qu'il est à propos d'éviter, S. M. a décidé « que dorénavant il suffiroit d'envoyer, dans le chef- « lieu de chaque prévôté, les étoffes nécessaires à l'ha- « billement de la compagnie, et d'y joindre, en même « temps, les autres parties qui en dépendent, et telles « qu'elles sont prescrites par l'ordonnance du 10 octo- « bre 1756. Vous ne pouvés, au reste, veiller avec trop « d'exactitude à ce que toutes les différentes parties de « l'habillement soient exécutées avec le plus grand « soin » (16 mai 1760); — à l'envoi des échantillons des étoffes; — à la lettre du duc de Choiseul renouvelant à M. de Fontette les mêmes recommandations de surveillance (27 décembre 1763); — à l'avis donné par le duc de Choiseul à M. de Fontette, du marché passé avec les sieurs Vassal et Sabatier, pour la fourniture de l'habillement des maréchaussées, avec recommandation de charger le lieutenant de la maréchaussée de Coutances de faire, par rapport aux soumissions des tailleurs, ce que l'Intendant doit faire lui-même à Caen (20 mai 1766); — états détaillés du prix des marchandises indiquant que, pour l'habillement d'un cavalier de maréchaussée, le prix était de 229 livres 16 sols 9 deniers, observant que l'habillement des exempts, brigadiers et sous-brigadiers sera plus cher par rapport aux brandebourgs et aiguillettes; —états des fournitures à faire aux officiers et cavaliers de maréchaussée du département de Caen, et au moindre prix qu'on trouvera à s'en pourvoir dans la province, le tout bien conditionné.

C. 2150. (Liasse.)—39 pièces, papier.

1768-1789. — Militaire.—Maréchaussée.—Élection d'Avranches. — Ville d'Avranches. — Correspondance entre MM. d'Invau, contrôleur général; de Fontette, Intendant de la Généralité; Malafait, secrétaire de l'Intendance; les officiers municipaux d'Avranches; Meslé et de Montitier, subdélégués, relative: à l'avis donné que le mémoire des frais demandés par la brigade de maréchaussée d'Avranches, pour avoir fait perquisition et capture, au mois de novembre 1765, du sieur Regnault qui s'était évadé des prisons de Dinan, a été réglé à 40 livres payables sur le domaine de Caen (10 novembre 1768); — aux recherches faites pour trouver une maison composée de 7 appartements, avec greniers et écuries, propres à loger la maréchaussée (26 mai 1771); — M. Malafait, secrétaire de l'Intendance, écrit, au nom de M. de Fontette, à M. Meslé, subdélégué, « il ne faut pas que vous vous arrêtiés seu- « lement aux maisons qui seroient vacantes ou prêtes « à l'être, vous savés que le service public, et surtout « le service militaire, a un privilége qui force toute « barrière. Si vous découvriés donc une maison con-

« venable, occupée par des locataires qui ne seroient « pas dans le cas de ces ménagements qu'on ne peut « guère refuser à la noblesse, il n'y auroit point à « hésiter à leur donner ordre par écrit de l'évacuer « pour la Saint-Michel prochaine » (28 mai 1771); — à la réponse de M. Meslé : « vous vous rappellerez, sans « doute, tous les tracas que m'a donnés ce casernement, « je vous ai épargné les désagréments d'une partie des « détails de cette vilaine besogne; il seroit plus que « fâcheux que ceux qui ont travaillé et fourni des maté- « riaux pour l'écurie, sur la promesse que je leur ai « donnée de bonne foy qu'ils seroient payés, fussent « réduits à perdre leurs avances et salaires. Je vous « prie, M., de vous retourner pour trouver des fonds, « soit sur les loyers du casernement des maréchaus- « sées, ou sur les fonds du casernement des troupes. « Voilà une leçon qui me rendra plus circonspect à « l'avenir; quand je trouverai des choses si difficiles à « exécuter, je glisserai à costé, comme ont fait MM. les « subdélégnés de Caen, Bayeux et Saint-Lô, où on « m'assure que les maréchaussées ne sont point caser- « nées » (1er février 1772); — au paiement des réparations faites aux maisons servant de casernes à la maréchaussée (4 février 1772); — à la demande des propriétaires des maisons servant de casernes, du paiement des loyers qui leur sont dûs (1er novembre, 6 décembre 1772); — à l'avis donné que les casernes d'Avranches consistent en 4 salles basses, dont 2 un peu enterrées et humides, mais cependant habitables, et en 7 chambres avec cheminées toutes logeables, et 3 écuries, dont une grande, avec issue par une belle porte sur la place du marché, pouvant contenir de 20 à 30 chevaux, ce qui est plus que suffisant pour loger la maréchaussée (14 mai 1774); — aux nouvelles propositions pour le casernement de la maréchaussée, à la suite desquelles le délégué, M. Meslé, ajoute : « Je vous « prie de m'écrire une lettre ostensible, dans laquelle « vous ordonnerez de vous-même ces arrangements; « il est bon, pour épargner aux présents des désagré- « ments, que ce soit des absents, que les plaintes, lors- « qu'elles sont mal fondées, ne doivent point toucher, « qui tranchent et décident » (27 mai); — à la recommandation pressante de M. Esmangart à M. Meslé, de s'occuper sans délai de caserner la brigade de maréchaussée, que l'on a délogée de sa caserne pour y loger les troupes en garnison (18 juillet 1778); — à la requête du sieur Fontaine, sous-lieutenant de la maréchaussée, pour la location d'une maison conforme à l'ordonnance du 28 avril 1778, moyennant 400 livres par an (29 mai 1779); — à l'autorisation demandée par M. Fontaine, sous-lieutenant de maréchaussée, d'accepter la location de la maison du sieur Dumanoir, afin d'y loger la brigade de maréchaussée (27 juin 1779); — au rappel de la dite requête par le brigadier Yvonnet (27 juin); — copie du bail de 6 années de la maison du sieur de Vardon pour servir de caserne à la maréchaussée (24 juillet 1779); — à l'accusé de réception par l'Intendant des copies des baux passés en 1779 des maisons servant de casernes pour les brigades d'Avranches et Pontorson, et qui doivent expirer au jour Saint-Michel 1785, en observant « qu'il est nécessaire de « renouveller celui de Pontorson pour le même prix de « 210 livres par an; qu'à l'égard de celui d'Avranches « qui est de 400 livres, cette somme est bien forcée, « car si on payoit le logement en argent à la brigade, « suivant le taux fixé par l'ordonnance, il ne coûteroit « que 210 livres par an », et engageant le subdélégué à chercher, à l'expiration du bail, une maison d'un loyer moins onéreux (21 juin 1784); — aux lettres du sieur Fontaine, sous-lieutenant de la maréchaussée, priant l'Intendant d'autoriser son subdélégué à passer, avant la Saint-Jean, les baux d'une maison à Avranches qui coûtera 50 livres de moins que celles servant actuellement de casernes, et d'une maison à Pontorson qui coûtera 90 livres de plus que celle dont le bail expire à la Saint-Michel (23 avril et 28 mai 1785); — à l'autorisation donnée à M. Meslé de passer un bail de 9 années avant la Saint-Michel (28 mai 1785); — à la demande faite par l'Intendant d'une copie certifiée du bail passé le 23 juillet 1785, avec les officiers municipaux d'Avranches, d'une maison appartenant à la ville, pour servir de caserne à la brigade de maréchaussée, en notifiant qu'il n'est pas nécessaire de passer ce bail devant notaire (26 mai 1787); — aux réclamations des officiers municipaux pour obtenir le paiement de deux années de loyer de la caserne de maréchaussée (3 décembre 1787); — aux remercîments adressés par les officiers municipaux pour l'indemnité accordée à plusieurs habitants, et à leur demande d'une ordonnance de paiement de 787 livres pour les deux années et 3 mois de loyer échues à la Saint-Michel 1788, des casernes occupées par les cavaliers de la maréchaussée (18 mai 1788); — aux nouvelles réclamations des dits officiers municipaux pour le paiement de 3 années de loyer, plus 335 livres pour réparations à l'auditoire avancées par le greffier (14 janvier 1789); — à la réponse de l'Intendant affirmant qu'il n'est dû qu'une seule année de loyer, les 2 autres ayant été payées, puisque les ordonnances de paiement figurent sur les états du receveur général (22 janvier 1789).

C. 2151. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1772-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection d'Avranches. — Pontorson. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général ; le marquis de Monteynard, D'Ormesson, le prince de Montbarey, ministres ; de Fontette, Esmangart, Feydeau, Intendants de la Généralité, et Meslé, subdélégué, relative : au mémoire adressé au marquis de Monteynard par les officiers municipaux, réclamant avec instance une brigade de maréchaussée pour contenir les vagabonds et gens sans aveu qui commettent beaucoup de désordres (7 février 1772) ; — à l'avis de M. de Fontette, transmis à M. D'Ormesson, favorable à l'établissement d'une demi-brigade à Pontorson, « bourg très-considérable, « point de communication entre la Normandie et la « Bretagne, du côté de Dôle et de St-Malo, siège d'une « maison de force administrée par des frères de la « Charité, dans laquelle sont renfermés beaucoup de « mauvais sujets, et voisin du Mont-St-Michel, où il y « a une autre maison de force aussi considérable, « abbaye où il va annuellement une quantité prodi« gieuse de pèlerins dont la plupart passent par Pon« torson. » L'Intendant ajoute, en finissant, « qu'il est « fâcheux que le Département de la guerre ne veuille « pas prendre sur son compte la dépense de cette « demi-brigade », et puisqu'il y a nécessité indispensable, « je vous propose, M., d'ajouter les 1,892 livres « à ce que ma Généralité paye pour l'augmentation « des brigades. Ils seront pris sur le fonds libre, car je « n'ai garde de proposer d'augmenter la capitation ; « au lieu de 1,129,100 livres que ma Généralité remet « actuellement net au trésor royal pour la capitation, « elle en remettroit à l'avenir 1,130,992 » (11 mars 1772) ; — à l'avis transmis à M. Esmangart par le prince de Montbarey, que le Roi a décidé que les deux brigades d'augmentation, accordées à sa Généralité en conséquence de l'ordonnance du 3 octobre 1778, résideront à Pontorson et à Barneville (11 janvier 1779) ; — à l'avis, transmis au prince de Montbarey, des dispositions prises pour l'établissement des dites brigades, par M. Esmangart, qui ajoute : « je ne puis, « au reste, vous dissimuler la peine extrême que je « ressens de voir que ma Généralité soit obligée de « supporter une augmentation de 9,600 livres d'impo« sition, pour avoir une brigade de moins qu'elle « n'avoit lorsqu'elle n'étoit pas tenue d'acquitter cette « nouvelle charge » (21 janvier 1779) ; — à l'avis transmis à l'Intendant par M. Meslé, son subdélégué d'Avranches, que le maire de Pontorson offre de loger la brigade dans la maison de St-Nicolas, appartenant aux religieux du Mont-St-Michel, dont le loyer annuel ne serait que de 60 livres par an, et dans la maison du sieur Lavoye pour y loger le brigadier, moyennant 90 livres ; ces deux logements ne coûteraient que 150 livres, et les réparations seraient payées « sur les « revenus bon des 210 livres qui doivent être payés « par le Roy » (5 et 10 février 1779) ; — à la réponse de l'Intendant autorisant son subdélégué à traiter avec le maire de Pontorson : « cependant, ajoute-t-il, il eût « été à désirer que la brigade eût pu être logée dans « l'enceinte d'un même bâtiment... Au reste, le maire « de Pontorson ne doit point s'attendre à recevoir le « prix fixé par l'ordonnance du Roy pour le logement « de la brigade..... Les officiers municipaux doivent « concourir aux vues d'économie qui animent les per« sonnes qui sont chargées de l'administration, et ce « ne peut jamais être le cas d'aucune espèce de béné« fice pour les villes, dont les habitants seroient tenus « de fournir le logement effectif de la brigade, s'il « n'y avoit de fonds destinés à l'acquit de ce service » (20 février) ; — au nouvel ordre de l'Intendant à son subdélégué d'aviser au plus tôt au logement de la brigade, qui reste dans l'inaction jusqu'à ce qu'il y soit pourvu (17 mars) ; — à la réponse de M. Meslé disant que la maison de St-Nicolas n'était pas propre à l'usage de la maréchaussée, à cause des grandes réparations nécessaires, de la distribution de son local, et demandant que le procureur du Roi soit condamné à remplir ses promesses de céder sa maison : « lorsqu'il a « été question de conclure avec lui, il s'est dédit indé« cemment ; cet officier, soit dit entre nous, est le « plus mince sujet possible, c'est un yvrogne que « l'on trouve dans toutes les tavernes, buvant avec « le premier venu, et dont les affaires sont dans le « plus grand dérangement » (27 mars) ; — à l'exhortation, faite par l'Intendant à M. Meslé, de régler à l'amiable l'affaire de la cession de la maison par le procureur du Roi : « malgré la déraison et les torts de « ce dernier, je me déterminerai difficilement à le « contraindre de déguerpir... Faites-lui entendre, si « vous le jugez nécessaire, que je lui saurai gré en « cette occasion de sa déférence, et que le loyer lui « sera payé exactement et sur un pied raisonnable » (1er avril) ; — à la réponse de M. Meslé disant : « je « me suis rendu de grand matin, mercredi dernier, à « Pontorson, pour y trouver le procureur du Roy de « sang-froid. J'avois fait ample provision de douceur, « d'amitié et de conciliation, elle a été épuisée en

« vain... tout a été inutile; j'ai parcouru toutes les « maisons de la ville, j'en ai heureusement trouvé « une située vis-à-vis des Halles, que le propriétaire a « louée pour 6 ans et demi, commencés du 1er de ce « mois, à raison de 210 livres... le lieutenant l'a « agréée. J'ai été fort aise de terminer cette affaire, « car ce n'est pas chose aisée de loger ces cavaliers « qui ont toujours de grandes prétentions » (10 avril); — à la recherche d'un logement pour la brigade qui doit être établie (10 février 1779); — à l'autorisation à donner au maire de Pontorson de retenir, pour le logement de la brigade de maréchaussée, la maison appartenant aux religieux du Mont-St-Michel (20 février 1779); — à l'avis donné qu'il a été fait un bail de 6 ans et demi, à raison de 210 livres par an, de la maison visitée pour servir de logement à la brigade, laquelle y est installée, et que le brigadier a dit qu'il est très-content de cet arrangement (17 avril 1779); — à la requête présentée par le sieur Lemonnier, syndic, pour obtenir un autre casernement pour la brigade de maréchaussée (25 mars, 6 et 12 avril 1780); — aux nouvelles difficultés éprouvées pour procurer à la brigade une autre maison que celle qu'elle occupe, qui est trop étroite et sans greniers suffisants (9 et 15 mai 1780); — à la construction d'une prison à Pontorson (15 mai 1780); — à la réception des copies de baux, passés aux sieurs Louis Lohier et Pierre Lemonnier, des maisons servant de casernes à la brigade (13 janvier 1785); — à la demande faite par M. Burdelot, vicomte et maire de Pontorson, à l'Intendant, de s'occuper du casernement de la brigade, qui doit quitter son logement actuel à la St-Michel, c'est-à-dire dans 11 jours (18 septembre 1785); — à l'avis donné au maire que les papiers relatifs au casernement s'étaient confondus et avaient été perdus de vue, mais que des instructions étaient envoyées au subdélégué d'Avranches pour arranger cette affaire au plus grand avantage du Roi (18, 22 et 30 septembre); — à l'envoi, pour homologation, des baux des maisons devant servir au casernement de la maréchaussée (20 décembre 1785); — certificats du vicomte et maire de Pontorson, constatant que les maisons des sieurs Lohier et Lemonnier ont été occupées par la brigade de maréchaussée pendant les années 1786 et 1787 (1788).

C. 2152. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1758-1787. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Le Cordier de Launay, Intendants; Génas de Rubercy, subdélégué, et D'Orbendelle, lieutenant de la maréchaussée, relative : à la supplique du sieur Maheut, exempt, demandant à M. de Fontette que son logement lui soit payé à raison de 120 livres par an, « vu, qu'en « sa qualité d'exempt, il a le titre de lieutenant en « pied de cavalerie, que le Roy, par sa déclaration du « 21 décembre 1780, a fixé sur ce pied sa capitation, « conséquemment il doit en avoir les droits et privi- « lèges, qui consistent à avoir son logement pour le « prix de 10 livres par mois. C'est, Monseigneur, ce « que vous avez jugé à l'égard de l'exempt de Va- « lognes, le 12 juillet 1755, et à l'égard de l'exempt « de Caen, le 8 mai 1756 » (15 novembre 1758); — à l'avis donné par le subdélégué, M. Génas, à M. de Fontette, qu'à la suite des recherches faites pour le casernement projeté de la brigade de maréchaussée, il n'y a que la maison du sieur Levéel, servant autrefois d'auberge, occupée par la remonte et le détachement du régiment Royal-Picardie, où l'on puisse établir une caserne pour la brigade. M. Génas observe à ce sujet que ce nouvel établissement deviendra beaucoup plus à charge que ne l'est actuellement celui de la brigade, à qui l'on paie le logement en argent : 120 livres pour l'exempt, 120 livres pour les 4 cavaliers, à raison de 30 livres chacun, moyennant quoi ils se logent comme ils le jugent à propos, tandis que la dite maison coûterait 500 livres, et encore y aura-t-il des réparations considérables; « je sçais d'ailleurs que l'exempt et les « cavaliers qui sont mariés, et dont l'un doit avoir « sept enfants, seroient plus flattés qu'on laissât sub- « sister leur traitement actuel, car comment pouvoir « loger leur famille dans une seule chambre, confor- « mément à l'ordonnance. » M. Meslé demande au plus tôt des instructions, puisque l'Intendant désire l'établissement pour le 1er juillet : « on est pris au pied « levé..... je souhaite de tout cœur, pour la satisfaction « commune, que dans le cas où l'on persisteroit dans « le système de caserne, on puisse avoir plus de tems « pour se retourner » (6 juin 1771); — à la supplique du sieur Maheut, ancien capitaine d'infanterie, exempt, et des cavaliers de la brigade, pour obtenir 250 livres au lieu de 120 livres à l'exempt, et 90 livres au lieu de 50 livres à chaque cavalier, pour le loyer des maisons qu'ils occupent, et pour le service considérable qu'ils ont à faire dans leur département, le plus étendu de la compagnie, contenant 113 paroisses (décembre 1777); — à l'avis du subdélégué de porter l'indemnité de logement à 200 livres pour l'exempt et à 70 livres pour chaque cavalier (6 février); — à la note du secrétaire de l'Intendance établissant que l'exempt de Caen ne

reçoit que 180 livres et les cavaliers 90 livres chacun, et au bas de cette note l'Intendant écrit : « laisser les « choses comme elles sont » (6 mars 1778); — aux éclaircissements, demandés au subdélégué par l'Intendant, sur l'usage observé pour le loyer des maisons servant de casernes aux brigades de la maréchaussée (4 mai 1784); — à la reprise du projet de casernement de la maréchaussée (19 octobre 1784); — à l'autorisation donnée de passer bail pour 500 livres de la maison proposée pour caserner la brigade de maréchaussée (21 octobre 1784); — à l'avis de M. D'Orbendelle, lieutenant de maréchaussée, que le propriétaire de la maison de Bayeux ne veut plus la louer, mais la vendre 9,000 livres, ou la fieffer au prix de 450 livres de rente (8 novembre 1784); — au certificat des maire et échevins de la ville de Bayeux, constatant que la maison de la veuve et héritiers du sieur Jean de La Marre, située rue de la Cave, paroisse St-Jean de Bayeux, est occupée par la brigade de maréchaussée depuis le jour St-Jean 1785 (17 mai 1787); — à l'envoi du bail fait avec le sieur Jean de La Marre, le 25 janvier 1785, de sa maison pour servir de caserne à la brigade de maréchaussée, afin d'obtenir le paiement des termes du loyer échu à partir de la St-Jean 1785 (20 mai 1787); — à la supplique du sieur Lelarge, brigadier, demandant le paiement de 52 livres 10 sols du loyer de sa brigade, durant les mois d'avril, mai et juin (24 octobre 1787); — à l'envoi de la dite supplique à l'Intendant par le subdélégué, ajoutant que cette réclamation est d'autant plus fondée, que le propriétaire de la caserne actuelle n'a touché le prix de sa location qu'à partir du 24 juin 1785 (20 décembre 1787); — à la demande de la veuve de La Marre du paiement d'une année de loyer de sa maison, servant de caserne à la maréchaussée (31 décembre 1787); — au bas de la lettre du subdélégué, pressant l'Intendant de payer le dit loyer, on lit : « l'ordonnance de 100 livres pour « l'année 1787 a été expédiée le 8 janvier 1788. »

C. 2153. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1742-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Orry et Machault, contrôleurs généraux; le prince de Montbarey, ministre; Trudaine, Intendant des finances; de La Briffe, de Fontette, Esmangart, Le Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; Le Paulmier, subdélégué; de Surville, prévôt général de maréchaussée; Thomas de Launay, ancien exempt, pensionnaire du Roi; les députés de la commission intermédiaire; et MM. Mesnil-Vicomte, le marquis de Saint-Germain, le chevalier d'Héritot, capitaine de cavalerie et de Courcy, relative : à l'avis transmis à M. de La Briffe, par M. Trudaine, que le contrôleur général n'approuve pas la demande des officiers de la maréchaussée de Caen, d'une gratification pour les indemniser des frais de leur transport à 5 lieues de leur résidence, pour l'instruction d'un procès qu'ils ont continuée en exécution d'un arrêt du Conseil; que cependant il approuvera la gratification de 148 livres que propose l'Intendant (4 juin 1742); — à la réception de l'état des frais de voyages du lieutenant et du greffier de la maréchaussée de Caen, pour l'instruction d'un procès fait à deux femmes. M. Trudaine rappelle à l'Intendant ce que M. le contrôleur général lui mandait le 31 décembre 1747 sur ces sortes de frais : « le gref- « fier a eu tort de se transporter hors de sa résidence, « après avoir été informé des intentions du Conseil, et « le lieutenant étant obligé, par état, à être continuel- « lement en tournée, il ne sauroit réclamer des frais de « voyage; si cependant vous jugez qu'il y ait lieu de « proposer à M. le contrôleur général une gratification, « je vous prie de vouloir bien me mander quelle somme « vous pensez qu'il doit être accordé à chacun » (25 août 1748); — à la lettre du 23 octobre, de M. Machault, contrôleur général, consentant à accorder au lieutenant 60 livres, et au greffier 70 livres, proposés à titre de gratification par M. de La Briffe, qui en fait l'ordonnance de paiement (8 novembre 1748); — à la requête présentée par le sieur Le Page, brigadier, et les cavaliers de la maréchaussée de Caen, exposant que les logements ayant augmenté considérablement, il ne leur a cependant été payé par l'Hôtel-de-Ville que 20 livres par an à chacun, somme insuffisante pour les loger, ainsi que les chevaux et les fourrages, et qu'il leur en coûte 40 livres à chacun en sus; que, de plus, ils ont été obligés de prendre des maisons dans différents endroits de la ville, éloignés les uns des autres, de façon qu'ils sont un temps infini à recevoir les ordres, ce qui est totalement contraire à l'ordonnance du 16 mars 1720. Ils demandent à l'Intendant d'ordonner que MM. les maire et échevins de l'Hôtel-de-Ville de Caen fassent payer par le receveur 60 livres au brigadier, et 40 livres à chaque cavalier, si mieux n'aiment leur fournir un logement convenable, avec une écurie de 9 chevaux, et grenier suffisant pour les provisions (20 novembre 1758); — aux renseignements fournis à M. de Fontette par son subdélégué, M. Barbey, relatifs à l'indemnité de logement accordée aux exempts, brigadiers et cavaliers à Caen, 300 livres pour les deux brigades, dont 120 pour l'exempt, et 20 livres par chaque ca-

valier, prix « qui n'est pas proportionné au prix du « loyer des maisons, et pour lequel on trouve à peine « une chambre au 3e; cependant il est nécessaire que « chaque cavalier ait, outre son logement, une écurie « et un grenier....... Je regarde, ajoute le subdélégué, « comme très-difficile de cazerner la maréchaussée de « cette ville; outre qu'on ne pourroit trouver d'appar- « tements convenables, cela gêneroit beaucoup les « cavaliers, dont la plupart sont établis et font un « commerce qu'ils seroient obligés d'abandonner, en « sorte qu'il ne leur resteroit que leur paye pour « entretenir un cheval et se nourrir eux et leurs « enfants; si on prenoit ce dernier parti, qu'on a été « obligé d'abandonner du temps de vos prédécesseurs, « presque tous les cavaliers se retireroient » (30 décembre 1758);—à une nouvelle supplique des cavaliers de maréchaussée représentant à M. Esmangart, que les 60 livres d'indemnité de logement sont insuffisantes dans une ville où les maisons sont extraordinairement chères (3 octobre 1777); — à la réponse de l'Intendant qui met au bas de la demande : « bon « pour 80 livres par cavalier » (4 octobre 1777); — à la recherche d'une maison convenable pour caserner la dite brigade (18 juillet et 29 août 1778); — à la location d'une maison dont M. d'Héritot, capitaine de cavalerie, est le propriétaire foncier; M. de Mesnil-Vicomte, l'usufruitier; M. le marquis de Saint-Germain, et le sieur Le Dôme, marchand de vins, les locataires (29 septembre 1778); — à l'offre faite par le sieur Thomas de Launay, ancien exempt de la maréchaussée, de louer, moyennant 100 livres par an, une écurie qu'il possède rue St-Pierre, à Caen, afin de loger les chevaux des cavaliers (6 juillet 1783); — au rejet de cette proposition par le prévôt général (9 août 1783); — au casernement des deux brigades en résidence à Caen; M. de Launay écrit au prévôt général que « l'expérience prouve combien il y a d'incon- « vénients à tenir les brigades éparses et dans des « quartiers éloignés du centre de la ville, mais je n'ai « plus les fonds de la province à ma disposition, et « l'emploi de ceux affectés au casernement est dévolu « à l'assemblée provinciale »; et aux députés de la commission intermédiaire pour leur recommander la demande du prévôt général, en les assurant qu'ils « le « trouveront d'ailleurs toujours disposé à se concerter « avec eux sur le choix d'un emplacement convenable, « ainsi que sur le prix qui pourroit être accordé pour « la location » (3 juillet 1789); — à la réponse des dits députés, MM. Daigremont, Hervieu de Pont-Louis, le comte de Balleroy et Le Telier de Vauville (5 juillet).

C. 2154. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1772-1787.— Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Caen. — Croissanville. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; de Fontette, de Feydeau, Intendants de la Généralité; de Surville, prévôt général, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à la demande des cavaliers de la brigade d'ordonner au sieur Prunier, trésorier de la fabrique, et au 1er marguillier de la paroisse de Croissanville, de leur remettre la clef des bancs occupés par les sieurs Morin et Guillon, étrangers à la paroisse, afin qu'ils puissent assister aux offices, « le devoir des suppliants exigeant « d'être aux lieux les plus connus, tant pour adorer « les saints mistères que pour remplir leurs obli- « gations » (9 janvier 1772); — ordonnance de M. de Fontette prescrivant à Jacques Jolly, cordonnier à Croissanville, d'évacuer la salle qu'il occupe pour en faire une prison (31 mars 1773); — notification de cette ordonnance, dont copie est remise au dit cordonnier, avec sommation de s'y conformer, « sous « peine d'y être contraint avec intérêts et despends » (6 avril 1773); — au refus du fermier de Mme de Croissanville de céder, pour 30 livres de loyer, la maison devant servir de caserne et dont il veut 60 livres (28 juin 1774); — aux renseignements sur les auberges de Croissanville pouvant servir de casernes à la brigade du dit lieu : la 1re, dite « le Grand-Hôtel », appartenant à M. de Croissanville, affermée 4,600 livres avec des terres; la 2e, dite « la Croix-Blanche », appartenant à M. d'Émery, affermée 400 livres à la veuve Bouquet, chargée de huit enfants; la 3e, où pend l'enseigne « Le Croissant », appartenant au sieur d'Émery, louée 900 livres et où descendent les voitures publiques, carrosses, messageries et les bagages des régiments; la 4e, où pend pour enseigne « le Dauphin », très-pauvre, appartenant à Mme de Croissanville; la 5e, appartenant à Guillaume Colleville, syndic de la paroisse de Méry, où pend « le Lion d'or », occupée par le propriétaire (1778); — au choix fait de l'auberge de « la Croix-Blanche », pour le casernement de la maréchaussée (août 1778); — à l'intervention de M. le marquis de Courcy, écrivant de nombreuses lettres à M. Esmangart, pour défendre les intérêts de la veuve Bouquet, locataire de cette auberge, appartenant à Mme d'Émery, sœur du marquis, qui démontre à l'Intendant que la pauvre veuve n'a que son commerce d'aubergiste pour élever ses 8 enfants (août 1778); — à l'avis donné que l'auberge

du « Dauphin », proposée pour le logement de la maréchaussée, n'est pas habitable dans l'état où elle est (26 août 1778); — aux représentations des gentilshommes voisins de Croissanville, MM. le marquis de Courcy, Cairon marquis d'Esmalleville, le duc de Bernières, Costart de Méry, de Mathan, etc, sur les inconvénients de la suppression de l'une des auberges, celle de la « Croix-Blanche », pour y caserner la maréchaussée (27 août 1778); — à la pétition adressée au maréchal duc d'Harcourt par la veuve Bouquet, apostillée des signatures de Le Christ, prieur de Ste-Barbe; Courcy, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, seigneur et patron de Magny-le-Freule et de Magny-la-Campagne; Costart, seigneur de Méry, de la Chapelle et Canapville; Le Grand de Plainville, et Blanvillain, curé de Croissanville (22 septembre 1778); — à la recommandation faite par le prince de Montbarey à M. Esmangart, « de bien examiner la réclamation de la « veuve Bouquet, et de donner les ordres nécessaires pour « que cette pauvre veuve ne soit pas lezée » (27 octobre); — à la réponse de l'Intendant qui écrit : « il est tout « simple que le service du Roy ait la préférence, je « verrai, au reste, s'il y a moyen de lui accorder une « petite indemnité » (31 octobre); — au mémoire présenté par la veuve Bouquet pour empêcher que son auberge ne soit employée à servir de caserne (31 octobre); — au procès-verbal, dressé par les cavaliers de Croissanville, constatant l'effraction faite au mur de la prison où sont détenus provisoirement les déserteurs (10 juin 1779); — à la lettre du sieur Costart de Méry, écrivant au subdélégué : « il y a apparence que « c'est Le Page, garçon remuant, qui engage ses deux « camarades à se joindre à lui pour avoir la dite maison, « ouvrage qu'il trame depuis deux ans...; il est bien « disgracieux de n'être pas maître de jouir de son bien « propre » (23 janvier 1780); — aux nouvelles représentations sur le préjudice qu'éprouverait la veuve de Croissanville, dont l'auberge, qu'elle tient à loyer, avait été désignée pour le casernement de la brigade (27 janvier 1780); — à la note de M. Guiard, premier secrétaire de l'Intendance, écrivant : « vérification faite, il « paroît que la brigade ne peut être casernée que dans « la maison de la pauvre veuve...; mais ce cazernement occasionnera la ruine totale d'une nombreuse « famille; aux yeux d'une administration bienfaisante, « il vaut mieux que la brigade n'ait pas toutes ses aises « et que la famille subsiste. D'ailleurs, cette brigade « n'est pas difficile à rassembler, ce village n'étant « composé que de quelques maisons éparses, situées sur « deux lignes parallèles, et ne composant qu'une seule « rue », « à décider? » (6 février 1780); — à la décision de l'Intendant, écrivant de sa main au bas de la note : « Il est indispensable de caserner cette brigade, et « puisque M. Le Paulmier atteste que cette maison est « la seule susceptible de servir à ce casernement, il « faut bien la prendre; écrire décidément à M. Le « Paulmier, et le charger de consommer cet arrangement, répondre aussi très honnêtement à M. le marquis de Courcy, et lui marquer que je suis bien fâché « que le bien du service m'oblige à faire cet arrangement » (6 février 1780); — à l'approbation par M. Esmangart des dispositions faites par son subdélégué, pour engager, sans succès, M. de Méry à se prêter à l'arrangement projeté pour le casernement de la brigade; l'Intendant engage son subdélégué à constater en quoi peut consister « le dédommagement que la dite veuve « sera, sans doute, dans le cas de réclamer pour la non « jouissance de son bail, et l'interruption de son commerce, à l'aide duquel il paroit qu'elle fait subsister « sa nombreuse famille. » Puis, au bas de cette lettre, M. Esmangart ajoute de sa main : « depuis cette « lettre écrite, M. le marquis de Courcy m'a fait offrir « de bâtir une maison exprès... Ainsi, jusqu'à ce que « je vous donne de nouvelles instructions, je vous prie « de ne pas aller en avant sur ce que je viens de vous « prescrire ci-dessus » (14 février 1780); — à l'impossibilité signalée par l'Intendant à M. de Courcy, de faire payer un loyer plus de 250 livres, prix trop peu proportionné à la dépense de 12,000 livres que coûterait la construction de la caserne; et à l'appui de son dire, il envoie le taux des loyers, s'élevant pour Avranches à 360 livres, pour Barneville à 218, pour Carentan à 250, pour Cherbourg à 350, pour Condé-sur-Noireau à 250, pour Coutances à 260, pour Granville à 332, pour Mortain à 221, pour St-Hilaire-du-Harcouet à 210, pour Tilly à 200, pour Valognes à 210 et pour Villedieu à 240 livres. Aussi écrit-il en marge de la minute de cette lettre : « à copier – donner sur le champ les « ordres à M. Paulmier pour établir, sans délay, la « brigade de Croissanville dans l'auberge dont il a déjà « été question » (23 mars 1780); — à la lettre de M. de Courcy, démontrant que la dite auberge coûtera plus au Roi que la caserne projetée, puisqu'elle est louée 600 livres, non compris les réparations, et réclamant les bontés de l'Intendant pour cette veuve, en lui accordant un délai, pour qu'elle puisse trouver une autre place, « n'ayant d'autre talent que celui de tenir « auberge, ce qui la fait subsister avec sa famille » (29 mars); et au-dessus, en marge de cette lettre, l'Intendant écrit : « M. G[uiard], presser M. Paulmier de con-

« sommer le casernement de Croissanville » (4 avril 1780) ;—aux pressantes recommandations de l'Intendant pour accélérer le dit casernement par la voie la plus prompte (29 avril) ; — à la lettre de M. de Courcy, écrivant à M. Esmangart : « les choses ont changé de « face concernant l'auberge de Croissanville apparte- « nant à M. d'Emmery, mon beau-frère, que Mr votre « Subdélégué persistoit, malgré touttes représenta- « tions, à vouloire faire occuper par la maréchaussée. « Il y a un mois que M. d'Emmery est mort; ses fils, « qui sont au service, ont pris le party de la donner à « ferme, et comme cette auberge avoit de tout temps « été destinée à faire une maison de fermier, ils vien- « nent de donner le tout à la veuve qui tenoit l'au- « berge. J'en ai conféré avec M. Guiard, qui est convenu « avec moy que, les choses étant ainsy, il falloit se « départire de vouloire prendre cette maison pour loger « la maréchaussée » (14 mai 1780) ; — à la note de l'Intendant écrivant en tête de la dite lettre : « Si cette « maison doit, en effet, servir pour le fermier, il n'y a « plus moyen de la prendre » (18 mai) ; — aux nouvelles représentations des cavaliers de la brigade, sur la nécessité de leur procurer un logement où ils puissent être réunis, et placer les fourrages nécessaires à leurs chevaux (12 juin 1780) ; — à l'ordonnance de l'Intendant prescrivant à la veuve Bouquet et au sieur Huet de fournir, chacun à un cavalier de la brigade, un logement convenable pour lui, son cheval et ses provisions en fourrages, dans la maison qu'ils occupent et pour le prix qui sera fixé entre eux de gré à gré (9 septembre 1780) ; — aux observations du contrôleur ambulant des aides de la Généralité d'Alençon, sur l'inconvénient de loger la maréchaussée de Croissanville dans les auberges (1er février 1781) ; — aux représentations du prévôt général de la maréchaussée que le bien du service exige que la brigade de maréchaussée de Croissanville soit casernée, conformément à l'ordonnance du Roi du 28 avril 1778 (14 mars 1784) ; — à la demande du sieur Mahyer, brigadier de la maréchaussée de Croissanville, d'un supplément de 20 livres par an pour son logement (14 avril 1786).

C. 2155. (Liasse.)—13 pièces, papier.

1782-1787.—Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Caen. — Tilly d'Orceau. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité ; de Surville, prévôt général de la maréchaussée ; M. de Fontette, chancelier de Monsieur, frère du Roi ; Montier de Saint-Rémy, notaire à Tilly, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'autorisation donnée de passer bail, moyennant 400 livres par an, de la maison servant de caserne à la brigade, à raison des réparations et augmentations faites d'après les ordres de M. de Fontette (14 octobre 1783) ; — à la remise d'une ordonnance de 180 livres, pour le loyer des 9 premiers mois de l'année, de la maison de M. de Fontette servant de caserne à la brigade (20 novembre 1783) ; — à la requête adressée à l'Intendant par le sieur Potterin de Boisavenel, écuyer, maréchal des logis, commandant la maréchaussée à Tilly d'Orceau, appuyée par M. de Surville, prévôt général, afin qu'il soit construit et annexé à la caserne, aux frais de Sa Majesté, une prison pour y détenir les vagabonds (28 août 1787) ; — aux renseignements demandés par l'Intendant à son subdélégué pour l'installation de cette prison (19 septembre 1787).

C. 2156. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1782-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Caen. — Aunay et Villers. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre ; le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province ; Esmangart, de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité ; les membres de la commission intermédiaire ; le comte de Blangy ; Le Paulmier et Le Harivel de Gonneville, subdélégués, et Desparquets, commandant de la brigade de Villers et Aunay, relative : à l'avis donné au maréchal d'Harcourt, par le comte de Blangy, qu'une maison avec cour, jardin, écurie pour 8 chevaux, grenier, 4 chambres à 2 pièces chacune, ne coûterait que 350 livres de loyer par an pour servir de caserne à la brigade (2 octobre 1782) ; — aux ordres à donner pour louer la dite maison, dont le loyer excède de 140 livres les 210 livres allouées à cet effet par l'ordonnance (8 octobre 1782) ; — aux explications données par l'Intendant au maréchal de Ségur, sur l'impossibilité de transporter, pendant 3 jours de la semaine, la brigade de Villers à Aunay, où il serait utile de rétablir la brigade supprimée en 1778 ; « mais, ajoute l'Intendant, si cela « ne vous est pas possible, je vous supplie de ré- « voquer l'ordre, donné à la brigade de Villers, « d'avoir une résidence alternative avec Aunay. Il en « résulteroit que ni dans l'un ni dans l'autre des deux « endroits le service ne se feroit. La brigade reçoit son « logement à Villers, tout ce qui pourra vous être « proposé au contraire ne peut être que l'effet de « l'intérêt personnel, et ce n'est pas sûrement ce qui

« influe sur votre décision » (30 novembre 1782); — à l'engagement pris par le sieur Picard de mettre à la disposition de l'Intendant, pendant 9 années, la maison qu'il possède à Villers, à la réserve de la boutique donnant sur la rue, et du jardin, le tout moyennant 200 livres par an (18 mars 1783); — à l'avis donné que la maison du sieur Picard ne peut servir de caserne, et que celle qui appartient au sieur Lemarchand mérite la préférence (28 mars 1783); — à la lettre du subdélégué de Vire, écrivant que l'Intendant pense « qu'il conviendroit que 2 cavaliers restassent toujours « à Aunay et 2 toujours à Villers » (21 décembre 1788); — à la supplique du sieur Lemarchand, réclamant le prix du loyer de sa maison servant de caserne à Villers (5 janvier 1789); — à la plainte d'un cavalier de la maréchaussée de Villers, de ce que le sieur Lemarchand, propriétaire de la maison servant de caserne à la brigade, se refuse absolument à faire les réparations nécessaires, de sorte qu'il est presque impossible de l'habiter (6 et 13 janvier 1789); — à la réclamation faite par le sieur Lebon, cavalier de la brigade, du paiement de 3 mois de logement sur l'année 1788 (17 janvier 1789); — aux éclaircissements donnés par le subdélégué, M. Le Harivel de Gonneville, sur le déplorable état de la maison du sieur Lemarchand qui, du reste, demande la résiliation du bail, ce à quoi consent l'Intendant, qui donnerait au brigadier et aux cavaliers le prix du loyer (12 février); —au refus des cavaliers de faire résilier le bail (4 mars); — à la demande faite par M. de Surville, prévôt général, d'obliger, par une ordonnance de l'Intendant, le sieur Lemarchand à faire les réparations nécessaires à sa maison (6 mars); — à l'ordonnance de l'Intendant pour contraindre le dit Lemarchand aux réparations de sa maison (avril); — à la supplique adressée à l'Intendant par les cavaliers Hardy et Desrues, pour obtenir la résiliation du bail de la maison, où ils souffrent, perclus de douleurs qui les empêchent de faire tout service, comme l'atteste le certificat du chirurgien juré, annexé à leur pétition (4 mai); — à la lettre des mêmes cavaliers suppliant le subdélégué de les autoriser à déloger, le propriétaire ne demandant pas mieux que de résilier son bail (4 mai); — aux plaintes du sieur Lemarchand, propriétaire de la maison-caserne, de ce que l'on n'a pas encore fixé le prix du loyer, et de ce que les cavaliers exigent 4 appartements pour chacun d'eux, une écurie pour 12 chevaux, un grenier pour 4,000 bottes de foin, et un jardin potager pouvant fournir des légumes au quart des habitants de Villers (6 mai); —à la demande du sieur Lemarchand que le loyer de sa maison soit fixé par experts, oubliant les conventions faites avec M. Le Paulmier, au prix de 150 livres (12 mai); —à l'ordonnance de l'Intendant portant résiliation du bail verbal de la maison du sieur Lemarchand, servant de caserne à Villers, et le condamnant aux frais de la signification de l'ordonnance du 10 avril (22 mai); — à la notification de cette ordonnance à MM. de la commission intermédiaire provinciale, à laquelle la connaissance de ces questions est dès lors réservée (22 mai); — à la réponse des députés de la dite commission, MM. le marquis d'Hautefeuille, Daigremont, Hervieu de Pont-Louis et Le Telier de Vauville, accusant réception des communications de M. de Launay, et concluant en ces termes : « au surplus, Mr, les intérêts de la Généralité ne « peuvent être en de meilleures mains que dans les « vôtres, et vous sçavez combien les économies sont « devenues nécessaires dans les dépenses de casernement » (1er juin); — à l'annulation de la soumission du sieur Letulle de céder sa maison pour servir de caserne à la brigade de Villers (4 juin).

C. 2157. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1747-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Ville de Carentan. — Correspondance entre MM. de Fontette, de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; Parent et Malafait, secrétaires de l'Intendance; d'Hermerel et La Valley de La Hogue, subdélégués, relative : aux difficultés que font les cavaliers de la maréchaussée de porter les ordres dans les paroisses, pour le service de S. M., sous prétexte qu'ils ne doivent obéir qu'aux ordres de M. le prévôt général et de l'Intendant, et non pas à ceux de son subdélégué (11 mai 1747); —aux difficultés éprouvées pour trouver un casernement convenable à la brigade, à Carentan et à La Haye-du-Puits (28 mai 1771); — à l'autorisation donnée d'arrêter pour la St-Michel, au prix de 200 livres, la maison qui a été trouvée propre au casernement de la sous-brigade, à défaut d'autre plus convenable; « quant « au bourg de La Haye-du-Puits, ajoute l'Intendant, il « n'y a point à hésiter à prendre la maison occupée « par le notaire et le médecin du lieu, en leur donnant « sur le champ ordre par écrit de l'évacuer pour la « St-Michel prochaine... le service public, et surtout « le service militaire, a de grands privilèges; la maré« chaussée étant sur le pied de troupe militaire, il n'y « a point de difficulté à prendre, pour la cazerner, des « maisons convenables qui ne seroient occupées que « par des locataires, lesquels n'exigeroient pas certains

« ménagements qu'on ne peut refuser à l'ordre du « clergé et à la noblesse » (1er juin 1771); — à l'avis donné que le casernement des deux sous-brigades est une affaire terminée, conformément aux instructions de l'Intendant (14 février 1772); — à la supplique adressée à M. de Fontette par le sieur Boyron, archer, garde de la Connétablie et maréchaussée de France pour le Bailliage de Carentan, réclamant le prix du loyer de sa maison, servant de caserne à la sous-brigade, et demandant que les changements et augmentations faits à sa maison soient employés sur l'état du Roi et non à ses dépens; car, « il est certain qu'il « n'auroit point loué sa maison pour loger la brigade, « s'il eût pu prévoir que, malgré sa déclaration, on « l'eût assujetti à faire des augmentations aussi consi- « dérables, s'élevant à 539 livres 5 sols » (31 octobre 1772);—aux difficultés que soulève cette question, afin de rembourser le trésorier des troupes des 500 livres que le receveur des tailles lui avait fait rendre (28 janvier 1773); — à la requête du sieur Boyron consentant à ne toucher que 100 livres par an, jusqu'au remboursement des 500 livres qu'on lui a fait avancer, si on veut lui augmenter le prix de son loyer de 50 livres (28 février 1773); — à la demande du sieur Boyron du paiement des loyers, échus du jour St-Michel, ainsi que de la somme de 125 livres pour les 6 mois échus le 25 mars, de sa maison occupée par la brigade de maréchaussée (31 mars 1776); — à la requête de François Boyron, huissier, et de son frère, fils et héritiers de Charles Boyron, en son vivant garde de la Connétablie, réclamant le paiement d'une année de loyer (4 juin 1776); — à la nouvelle requête des dits Boyron (31 août 1776); — à l'ordonnance de l'Intendant prescrivant au receveur général des finances, de payer au fils du dit feu sieur Boyron la somme de 187 livres 10 sols, pour le loyer de sa maison servant de caserne à la maréchaussée, du 24 septembre 1774 au 24 juin 1775 (23 avril 1777); — à la soumission du sieur Gautier, bourgeois de Carentan, propriétaire de maisons des héritiers du feu sieur Delange, situées rue Giemare à Carentan, de céder les dites maisons pour servir de casernement à la maréchaussée, moyennant 320 livres de loyer; consentant que les loyers soient employés, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire, aux changements et réparations s'élevant à 1,054 livres (25 novembre 1778);—à l'approbation de l'arrangement fait pour les réparations à faire à la maison du dit sieur Gautier (30 novembre 1778); — à l'avis donné à l'Intendant par son subdélégué, que, conformément à l'autorisation donnée, il a été fait un marché par écrit avec un ouvrier, pour faire les réparations et réédifications nécessaires à la maison qui doit servir de caserne à la brigade (12 avril 1779); — à l'envoi d'une ordonnance de 500 livres au profit du sieur Groult, entrepreneur des réparations à faire à la maison du sieur Gautier, servant de caserne à la brigade (26 avril 1779); — à la remise, à faire à l'entrepreneur des dites réparations, d'une ordonnance de 578 livres pour parfait paiement des ouvrages, et, sur le montant de laquelle, il remettra 24 livres au sieur André, expert, pour vérification des dits travaux (1er juillet 1779); — au bail fait le 21 août 1781, à raison de 360 livres par an, pour 9 années, par le brigadier et les cavaliers de la maréchaussée, de la maison leur servant de caserne et appartenant au sieur Louis Le Rouge (15 juin 1784); — aux certificats du subdélégué, constatant que la maison du sieur Le Rouge a été occupée pour le casernement de la brigade, pendant les années 1784, 1785 et 1786; — à la proposition de 2 maisons pour loger la brigade (27 juin 1787); — au dédommagement réclamé par le sieur Chardine, en raison du déplacement que lui occasionnera le casernement de la maréchaussée dans la maison qu'il occupe (19 août 1787); — au bail de 6 ans consenti par Joseph Biard, marchand, rue Hollegate, à Carentan, d'une maison à usage de caserne, à raison de 200 livres par an (1er septembre 1787); — à un autre bail consenti par le sieur Le Vilain, sieur des Preys, marchand menuisier, d'une maison à usage de caserne, moyennant 300 livres par an (1er septembre); — au certificat du subdélégué constatant que la maison du sieur Le Rouge a été occupée par la brigade de maréchaussée pendant les neuf premiers mois de l'année 1787 (2 janvier 1788).

C. 2158. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1774-1778. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Carentan. — La Haye-du-Puits. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité, et La Valley de La Hogue, subdélégué, relative : à l'impossibilité, pour le subdélégué de Carentan, de trouver un logement pour la sous-brigade de maréchaussée, et à la demande de payer aux cavaliers leur logement en argent, « d'ailleurs le casernement est « abusif, car la maison qui en servoit n'étoit occupée « que par un seul cavalier; le sous-brigadier et l'autre « cavalier étoient logés en deux endroits différents »; — à la demande du sieur Ever, réclamant 150 livres pour le loyer de sa maison servant de caserne aux cavaliers de la maréchaussée (17 mars 1774); — à l'avis

donné que le logement sera payé au sous-brigadier à raison de 25 livres, et aux cavaliers à raison de 20 livres, puisqu'il n'y a pas de maison propre à leur casernement ; « mais il convient qu'ils se logent à proximité « les uns des autres le plus possible, afin qu'ils puissent « se réunir sans peine lorsque le bien du service « l'exige » (6 janvier 1776); — à la requête présentée à M. Esmangart par le sieur Jean Ever, réclamant le loyer de sa maison servant de caserne, et se plaignant des dégâts faits à cette maison occupée par un seul cavalier, mais sous-louée par « le sous-brigadier et « l'autre cavalier à diverses personnes, pour y reposter « du cidre, du bois, des lapins, des poules, des oies, « etc., et l'on a vu des sous-locataires faire entrer « leurs tonneaux par les fenêtres. D'après ces sortes « d'exploitations, il est aisé de se persuader combien « il est arrivé de malpropreté et de dommages, les « appartements à feu, au rez-de-chaussée, ont été des « plus humides, et les armoires ou placards en ont été « très endommagés, étant très moisis. » En marge de la dite supplique, M. Esmangart écrit : « nous, Intendant ... ordonnons qu'il sera pourvu au paiement « des loyers dus au suppliant par ordonnance particulière; et quant aux réparations de sa maison, « ordonnons que les locations seront faites aux frais « des cavaliers ... à l'effet de quoi, seront les parties « tenues de convenir d'arbitres, faute de quoi il en « sera nommé d'office par M. le subdélégué de Carentan » (22 janvier 1776); — à la demande de M. le marquis de La Salle, lieutenant général des armées du Roi à Strasbourg, de rétablir une brigade de maréchaussée à La Haye-du-Puits, « qui est un point central « entre Coutances, Valognes et Carentan, où il y a un « marché des plus considérables toutes les semaines et « plusieurs foires; ce lieu est environné de landes et « de bois » (19 novembre 1778); — à la réponse de M. Esmangart, disant n'avoir rien négligé pour obtenir du ministre le rétablissement de cette brigade sans l'avoir pu obtenir. « Ce refus, ajoute-t-il, m'affecte « d'autant plus que j'aurois désiré vous être agréable, « et que l'établissement proposé eût été vraiment « avantageux, et même nécessaire, au maintien du bon « ordre et de la sûreté publique » (26 novembre 1778).

C. 2159. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1750-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Ville de Coutances. — Frais de capture et de casernement. — Correspondance entre MM. Machault et Maynon d'Invau, contrôleurs généraux; Cochin, de Bonnaire des Forges, Intendant des finances ; de La Briffe, de Feydeau, Intendants de la Généralité, et de Mombrière, subdélégué, relative : à l'autorisation donnée de payer la somme de 256 livres, « pour frais faits par les officiers « de la maréchaussée, contre le sieur Pierre Landais, « accusé de vol de vases sacrés » (7 juillet 1750); — à l'avis donné par M. Machault à M. de La Briffe, que le mémoire des frais d'instruction par les maréchaussées de Coutances et Villedieu, contre les nommés Faisant et Loyer, accusés de vol, a été réglé à la somme de 302 livres (20 avril 1751); — à l'avis donné par M. le contrôleur général, Machault d'Arnouville, à M. de La Briffe, qu'il n'a pu statuer sur l'état des frais faits par le lieutenant de la maréchaussée, parce que les dates de vacations des officiers et l'emploi de chaque vacation n'y étaient point expliqués; « je ne pourrois, écrit-il, « que rayer toutes les sommes employées pour ces « vacations, tant parce que le lieutenant doit faire son « service gratuitement, en quelques endroits de la « Généralité qu'il se transporte, que parce que l'as- « sesseur et le greffier ne doivent pas quitter le lieu de « leur résidence, sauf à faire remplir les fonctions de « l'assesseur par un officier du Bailliage dans lequel le « procès se juge... Le greffier, de son côté, se con- « tente de mettre une somme de 100 livres, *in globo*, « pour son papier, sans qu'il ait été vérifié quelle est « précisément la quantité qui a été employée, et il « rapporte une quittance de 60 livres pour frais d'im- « pression de monitoires, sans marquer ny le nombre « de chaque monitoire en particulier, ny la quantité de « ce qui a été tiré sur papier timbré et sur papier or- « dinaire. Quand vous m'aurès envoyé, avec copie de « l'arrêt d'attribution, un état qui contienne ces dif- « férens détails, et que vous aurès eu la bonté de le « vérifier sur la procédure, j'y aurai tels égards qu'il « conviendra » (21 juin 1752); — à l'envoi, pour renseignements demandés par l'Intendant à son subdélégué, du mémoire adressé au Conseil par le lieutenant, le procureur du Roi et le greffier de la maréchaussée, demandant, par forme de gratification, le remboursement des dépenses extraordinaires durant leurs voyages, à 10 et 12 lieues de leur résidence, auxquels ils ont été obligés pour le bien de leur service (26 avril 1769); — à la lettre du subdélégué appuyant la réclamation de M. de Monthuchon, lieutenant de la maréchaussée, en course durant 126 journées, et celles du procureur du Roi pour 93 jours, et du greffier pour 66 vacations; il demande 500 livres d'indemnité pour le premier, 300 livres pour le second et 150 livres pour le greffier, en tout 950 livres (22 mai 1769); — à la réponse du con-

trôleur général à M. de Fontette, lui annonçant qu'il accorde 120 livres au lieutenant, 240 au procureur et 150 au greffier, en tout 510 livres à payer sur le domaine, et insistant pour que l'Intendant « leur fasse « sentir qu'ils ne doivent point regarder ces grati- « fications comme des honoraires de leur travail, mais « comme des témoignages de satisfaction de leur zèle, « et prévienne le procureur du Roy et le greffier que, « ne devant jamais quitter leur résidence, il n'aura à « l'avenir aucun égard à de pareilles demandes de leur « part » (6 septembre); — à l'avis donné que la dite gratification a été accordée et ordonnancée (14 septembre 1769); — à la lettre de M. Varin de Franqueville, se plaignant à l'Intendant, qui avait renvoyé son exécutoire du 22 mai avec cette simple note : « Il n'y a « que le juge criminel qui soit dans le cas de décerner « des exécutoires sur le domaine »; ce à quoi le dit procureur de la maréchaussée répond : « Permettés-« moi, Monseigneur, de vous observer que le prévôt, « dans la partie criminelle qui lui est confiée, fait les « fonctions de lieutenant criminel, que c'est luy qui « fait les instructions des proceds prévotaux, qui entend « les témoins et taxe leurs exploits; que cette taxe n'a « jamais été contestée par les receveurs des domaines; « que d'ailleurs la juridiction prévôtale est distincte et « séparée, que les juges ordinaires doivent seulement « assistance au prévôt pour les jugements » (9 juin 1787); — à la lettre du subdélégué de Caen, répondant : « le juge prévôtal peut instrumenter, ainsi que ses « ministériels, dans tout ce qui concerne la partie « prévôtale, et les arrêts du Conseil disent qu'il s'en « fera payer sur des exécutoires qui seront taxés par « M. l'Intendant; ce n'est donc pas à lui à taxer mais « bien à l'Intendant. Voir l'arrêt du Conseil d'État du « 24 novembre 1733, celui du 1er juin 1775; les captures « y sont réglées, et elles sont bien éloignées du prix « que le procureur du Roy demande » (12 août); — à l'irrégularité de l'exécutoire de 96 livres que le procureur du Roi de maréchaussée, M. Varin de Franqueville, a délivré sur le domaine, à 2 employés des fermes, pour arrestation de 2 particuliers décrétés de prise de corps pour cause d'assassinat (16 novembre 1787); — à la lettre de l'Intendant des finances, M. de Bonnaire des Forges, répondant à l'Intendant de la Généralité : « je pense, comme vous, que cet exécutoire est en « effet irrégulier, en ce qu'il a été décerné par des offi-« ciers de maréchaussée, auxquels la faculté en est inter-« dite par l'arrêt du Conseil du 5 may 1685, qui ne l'at-« tribue qu'aux officiers des siéges ordinaires. Ainsi, par « ce seul motif, je vous crois fondé à refuser d'admettre « cet exécutoire à votre visa, sauf aux employés des « fermes à s'en faire délivrer un autre par les officiers du « Bailliage de Coutances, dans le ressort duquel ils ont « fait la capture » (14 décembre); — à l'avis de l'Intendant, transmis à M. de Mombrière, d'engager les 2 employés des fermes à présenter une nouvelle requête au lieutenant criminel du Bailliage et siége présidial de Coutances, pour obtenir un exécutoire dans la forme ordinaire, que l'Intendant visera conformément au tarif annexé à la déclaration du 22 février 1760 (21 décembre 1787); — à la note indiquant que l'exécutoire du lieutenant criminel du Bailliage, s'élevant à 166 livres 17 sols 6 deniers, a été réduit à 76 livres 12 sols 6 deniers, à raison de 30 livres à chacun des 2 employés, plus 12 livres pour la voiture et 4 livres pour la nourriture des prisonniers; — à la demande par les officiers de la maréchaussée du paiement de la somme de 90 livres pour s'être transportés près Granville, à l'effet de procéder à la levée du corps du sieur Brouard, assassiné (6 septembre 1788); — à l'ordonnance de M. de Launay pour le paiement de 64 livres 10 sols sur l'état des frais de justice (15 septembre 1788); — à l'insuffisance de l'indemnité de logement de 250 livres accordée au lieutenant qui a dû ajouter 50 livres, et de 200 livres au brigadier et à 4 cavaliers de la maréchaussée (25 novembre 1758); — à l'envoi de l'état du casernement de la brigade de maréchaussée de la ville de Coutances, et à l'avis que le bail de la maison des Dominicains, servant de caserne, va être renouvelé au prix de 200 livres par le prieur (27 février 1772); — à la demande des noms des propriétaires des bâtiments servant de casernes, du prix des loyers et de l'époque à laquelle ils ont commencé à courir, à Coutances et à Granville (17 janvier 1773); — à l'avis donné par le sieur Boutry, exempt de maréchaussée, que l'expiration du logement de sa brigade est arrivée le 1er janvier, et que les propriétaires le pressent pour être payés (13 janvier 1776); — à la pressante exhortation de l'Intendant à son subdélégué, pour qu'il se conforme au plus tôt à l'ordonnance du Roi du 28 avril 1778, en casernant la brigade de Granville, et en vérifiant si celle de Coutances est convenablement casernée (18 juillet 1778); — à la requête présentée par les PP. Dominicains, pour renouveler le bail de leur vaste maison, servant de caserne à la brigade avec ses ménages, hommes, femmes et enfants, à sa juste valeur, suivant le prix des maisons de la ville, vu qu'elle n'est louée que 260 livres par an, prix qui suffit à peine aux réparations (19 septembre 1783); — au renouvellement du dit bail que le subdélégué propose

d'élever à 400 livres, somme proportionnée au taux général des baux des autres maisons affermées de Coutances (28 septembre 1783); — à l'avis, donné par l'Intendant au subdélégué, qu'il approuve le renouvellement du dit bail, moyennant 300 livres (21 juin 1784); — à la demande des cavaliers de la brigade de faire dresser procès-verbal de l'état de situation de la maison des Jacobins, leur servant de caserne (6 mars 1785): — à l'avis donné par les religieux Dominicains, qu'ils attendent, pour continuer les réparations, qu'ils soient payés des loyers échus le 25 mars 1785, vu qu'ils sont hors d'état de faire les réparations nécessaires, et à la demande de l'Intendant, s'il ne serait pas possible de conserver jusqu'en 1790, fin de bail, la dite maison en la réparant, si non d'en chercher au plustôt une autre (15 mars 1786); — à l'avis transmis par le subdélégué, que sa visite des lieux lui a prouvé qu'au moyen des réparations que se proposent de faire les religieux Dominicains, il n'y a lieu de craindre aucun accident; il ajoute qu'ils jouissent d'un très modique revenu, et ont bien besoin de ce qui leur est dû sur le loyer pour payer les ouvriers (22 mars 1785); — à la nouvelle requête des brigadiers et cavaliers, réclamant instamment le procès-verbal de l'état de leur caserne et les réparations (3 juillet 1785); — à la lettre des religieux Dominicains prouvant, par des notes à l'appui de leur dire, que quelques-unes des réparations étaient faites avant la seconde requête adressée à l'Intendant par les brigadiers et cavaliers, et que, quant à l'ébranlement du mur menaçant ruine, cet état provient des travaux des ponts-et-chaussées qui ont abaissé le terrain (6 août 1785); — à la lettre de l'Intendant pressant son subdélégué de faire faire les réparations par les religieux, et de nommer un expert qui, avec celui des dits religieux, constatera les dégradations du mur de costière bordé par la nouvelle chaussée, et que si l'indemnité est reconnue légalement due, elle devra être payée, comme celle qu'occasionne la confection des routes, sur les fonds de l'imposition territoriale. « Mais, ajoute-t-il, comme « ces fonds sont fort arriérés, et comme le rétablisse- « ment de la maison de la brigade ne peut souffrir de « retardement, je me déterminerai à faire payer cette « indemnité sur les fonds du cazernement, moins pré- « cieux à la province que ceux de l'imposition terri- « toriale » (28 septembre 1785); — à la nouvelle injonction de l'Intendant à son subdélégué de presser les travaux de réparations de la maison des Dominicains, et de chercher une autre caserne dont le loyer n'excéderait pas celui de la maison des religieux (27 février 1786); — à la réponse de M. de Mombrière, envoyant des déclarations des religieux qui ne peuvent réparer leur maison : « 1° parce qu'ils n'ont point « d'argent; 2° que, quand ils seroient dans le cas de « dépenser 100 louis ou 1,000 écus (ce qui ne pourroit « être sans faire un emprunt), ils seroient obligés de « recommencer dans peu de tems, parce qu'elle n'est « pas susceptible de réparations » (6 et 7 mars 1786); — à la proposition faite de prendre la maison de l'ancien maître de poste, dépendante de l'Évêché de Coutances, pour y caserner la maréchaussée, vu que les religieux Dominicains sont absolument hors d'état de faire réparer, même provisoirement, celle servant de caserne et qui tombe en ruine (30 avril 1786); — à l'avis, transmis à l'Intendant par son subdélégué, que l'Évêque de Coutances a chargé son homme d'affaires, le sieur Caillard, de faire un bail de la maison dite « l'Aigle-d'Or », dépendante de son évêché, pour caserner la brigade moyennant 500 livres par an (13 juin 1786); — à la note manuscrite mise en tête de la dite lettre : « j'ai été prévenu de cet arrangement par « M. l'Évêque que j'ai eu l'honneur de voir à Cou- « tances, son désir est que la maréchaussée veille à « maintenir l'ordre dans le marché pour la perception « des droits qui appartiennent à l'hôpital; répondre à « M. de Mombrière que je l'authorise à passer le bail » (27 juin); — à l'autorisation donnée de passer bail pour 9 années, à raison de 500 livres par an, de la nouvelle maison servant à caserner la maréchaussée; l'Intendant écrit : « quoique le loyer de la nouvelle « maison excède de 200 livres le prix du loyer de « l'ancienne, il faut en passer par là, puisqu'il a été « reconnu que l'on n'en pouvoit pas trouver d'autre à « meilleur marché » (12 juillet 1786); — à l'avis donné à M. de La Salle, lieutenant de la meréchaussée, qu'aussitôt la réception du dit bail, ses cavaliers pourront prendre possession de la nouvelle caserne (16 juillet 1786); — à la réception de la note des conditions auxquelles le fondé de pouvoir de Monseigneur l'Évêque de Coutances consent de passer bail de la maison dite « l'Aigle-d'Or », pour servir de caserne et dont une partie avait été louée au sieur abbé de Potigny (7 septembre 1786); — à l'envoi d'une grosse du bail de 9 années de la maison dite « l'Aigle-d'Or » au prix de 500 livres (30 septembre 1786); — à la requête présentée par le greffier de la maréchaussée pour obtenir le paiement de ses honoraires (6 novembre 1786); — à l'envoi d'un certificat des maire et échevins constatant qu'une maison, appartenant au temporel de l'Évêché, a été occupée par la brigade

depuis le jour St-Michel 1786, au prix de 500 livres par année (20 décembre 1787).

C. 2160. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1771-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Coutances. — Granville. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen; de Mombrière et Couraye du Parc, subdélégués; M. Picquelin, maire de Granville, relative : aux remontrances faites que l'auberge de « la Croix-Blanche », indiquée par M. Picquelin, maire, doit suffire au casernement de la maréchaussée, composée d'un sous-brigadier et de 2 cavaliers; « l'écurie, « qui est affermée aux employés des aides de la ban- « lieue, pourroit être évacuée de force, s'ils ne s'y « prêtoient de bonne grâce, car s'ils ont à la vérité un « privilège, il doit céder à celui des troupes » (25 juin 1771); — à l'avis que le subdélégué regarde le casernement comme fait, attendu que M. Roc, directeur des aides de l'Élection, a fait un arrangement entre les cavaliers de maréchaussée et les employés des fermes, au sujet de l'écurie qui était en contestation (30 juillet); — à l'avis que le bail, s'élevant à 308 livres par an, a été passé par le maire de Granville, qui a de plus avancé 50 livres pour la façon et fourniture d'une auge et d'un râtelier, placés dans l'écurie de la dite caserne (7 février 1772); — à la demande du sieur Ellie, sous-brigadier, de donner au sieur Serard, cavalier, la boutique contiguë à son logement, que M. Picquelin a oublié de comprendre dans le bail (3 octobre 1772); — à l'avis favorable du subdélégué à cette demande, qui lui paraît juste et fondée, la dite boutique, indispensable au logement du cavalier, ne coûterait que 30 livres de loyer, le subdélégué ajoute : « les proprié- « taires des maisons prises pour casernes à Coutances « et à Granville demandent avec empressement d'être « payés » (23 octobre 1772); — à la demande du sieur Rioult de Montbray, cavalier de la maréchaussée, d'une augmentation de logement, vu que celui qu'il occupe est infecté de punaises, et qu'il n'a pas un logement suffisant pour mettre ses fourrages (3 octobre 1780); — à la réponse négative de l'Intendant à M. de Mombrière, trouvant exorbitante l'augmentation de 72 livres, ajoutée aux 430 livres que coûte le casernement de la seule sous-brigade de Granville. « Ainsi, jusqu'à « ce que l'on trouve, pour un prix raisonnable, un loge- « ment commode au sieur Rioult, il convient qu'il se « contente de celui qu'il occupe actuellement; vous « voudrés bien l'en prévenir, afin qu'il ne fasse pas de « nouvelles démarches à ce sujet » (11 octobre 1780 — au rejet de la demande d'augmentation du loyer de la maison du sieur Gallien, servant au casernement de la brigade (13 septembre 1782); — à l'état de casernement de la brigade, arrêté par le subdélégué, s'élevant à 457 livres (12 janvier 1783); — à la requête de la veuve Premarest, veuve d'un marin tué au premier combat de la frégate la *Belle-Poule*, en 1778, et mère de 4 petits enfants, réclamant le paiement de la somme de 63 livres 10 sols pour le loyer d'une chambre louée au feu sieur Lecomte, cavalier, pendant 14 mois et 15 jours, à raison de 3 livres par mois, et le loyer d'un grenier, à 10 sols par an, pendant 4 années (6 septembre 1783); — à l'avis et à l'envoi du bail passé avec le sieur Des Aulnais, lieutenant du maire, qui demandait 528 livres pour le loyer de sa maison servant de caserne à la brigade, moyennant 360 livres par an pendant 5 années, à partir du jour St-Michel, « ce qui « opère une économie de 125 livres sur les loyers « actuels. » — En tête de la lettre du subdélégué, M. de Brou écrit à la date du 11 juin : « voilà, à ce « qu'il paroît, une bonne opération; il y a lieu de l'ap- « prouver et d'en témoigner satisfaction à M. Duparc » (8 juin 1784); — à la remise des quittances de la veuve Premarest, des sieurs Regnier et de Julienne Herpin, montant ensemble à 110 livres 3 sols 6 deniers, pour les loyers de leurs maisons qui ont été occupées par la brigade (27 juin 1784); — à l'envoi du certificat des officiers municipaux constatant que la brigade de maréchaussée a occupé, depuis le jour St-Michel 1784, et qu'elle occupe encore, la maison appartenant au sieur Lucas Des Aulnais (20 décembre 1785); — au supplément de logement réclamé par la brigade; le subdélégué demande l'autorisation de « passer bail de deux salles « basses, dépendantes de leur maison, et dont le « loyer de 90 livres élèveroit le casernement à 450 « livres; il est, ajoute-t-il, presque impossible de « comparer la maréchaussée aux autres troupes, re- « lativement au logement; ils sont mariés, ils ont des « enfants et le train d'un ménage, il leur faut donc « des emplacements » (19 juin 1787); — à l'autorisation accordée, par l'Intendant qui ajoute qu'il convient d'annuler le 1er bail et d'en passer un nouveau de 9 années, dans lequel seraient comprises les deux nouvelles salles, pour 450 livres de loyer par an (25 juin 1787); — à l'envoi du bail, pour 2 années seulement, des deux salles sus dites, attendu que M. Des Aulnais voulait augmenter le prix de la location de son immeuble, et que le brigadier de la maréchaussée a fait remarquer au subdélégué que la route d'Avranches serait bientôt

livrée au public, et qu'elle serait mieux placée sur la route nouvelle relativement à son service (10 juin 1788); — à la demande de la brigade, logée « aux écarts de « l'ancienne route d'Avranches, qui n'est plus fré- « quentée », d'un logement dans la ville, afin d'être rapprochée de son service (10 avril 1789); — à l'avis, transmis par l'Intendant à M. Couraye du Parc, que c'est à la commission intermédiaire que doit s'adresser la brigade de maréchaussée; « cette commission, écrit- « il, étant aujourd'hui chargée de la passation de tous « les marchés relatifs au casernement, je ne puis plus « rien ordonner sur cet objet » (13 avril 1789).

C. 2161. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1783-1789. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Mortain. — Mortain. — Correspondance entre MM. de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité, et de La Roque, subdélégué, relative : à la requête présentée par les brigadiers et cavaliers de la brigade, forcés de quitter leur caserne, achetée par un nouveau propriétaire, pour faire fixer leur logement d'une manière conforme à l'ordonnance; ils demandent à se loger dans la maison dont leur brigadier est devenu fieffataire, sise sur la grande route. « Le déplacement « de quelques locataires, écrivent-ils, ne sera préjudi- « ciable ny au commerce ny à la société, et la proximité « du logement des cavaliers est indispensable, la trans- « mission des ordres est une partie trop intéressante, « et les marches secrètes et rapides fixeront sans doute « votre attention, Monseigneur; et, comme on ne con- « noit pas de logement propre à faire une cazerne, il « faut, autant qu'il est possible, avoisiner la demeure des « cavaliers » (14 juillet 1783); — à l'impossibilité de trouver une caserne pour la brigade, toutes les maisons étant occupées par des propriétaires ou par des privilégiés, dont le déplacement ne pourrait avoir lieu; c'est à grand'peine que le brigadier et les cavaliers ont pu trouver à se loger, et le brigadier est obligé de suppléer de 60 livres par an à son logement, et chaque cavalier de 35 livres. « Il seroit donc juste que M. l'Intendant « voulût bien leur subvenir par un petit supplément, « au moins de 30 livres pour le brigadier, et de « 20 livres pour chaque cavalier. » L'un d'eux n'aura pas de logement si l'Intendant n'ordonne pas au locataire actuel de sortir pour la St-Michel (19 août 1783); — à l'autorisation envoyée par l'Intendant à son subdélégué de faire tout ce qui sera nécessaire pour procurer aux cavaliers, soit par voie d'autorité, soit par voie de médiation, les logements qu'ils sont dans le cas de réclamer, l'Intendant ne fera part de ses intentions relatives au supplément à leur accorder que lorsque le subdélégué lui aura rendu compte du prix de leurs loyers (8 septembre 1783); — à la déclaration du subdélégué qu'il n'a pu trouver de caserne pour les cavaliers de la maréchaussée, qui ont dû louer des maisons dont le loyer s'élève de 80 à 85 livres par an, et celle du brigadier à 120 livres (20 avril 1784); — à l'avis à donner aux brigadier et cavaliers qu'ils seront payés de leur logement en argent, suivant l'ordonnance, quitte à se loger de la façon qu'ils croiront convenable, puisqu'il n'est pas possible de trouver une maison assez vaste pour servir de caserne (21 juin 1784); — à l'acceptation des propositions faites de passer un bail de 9 ans, moyennant 450 livres par an et une avance de la 1re année, pour que le propriétaire fasse les réparations, aux époques déterminées par son contrat, de la maison devant servir de caserne à la brigade, et qui a été visitée par l'Intendant (8 et 24 mai, 5 juin 1787); — à la réclamation du sieur Gabriel Basin pour le paiement des loyers de la maison servant de caserne (26 novembre 1788); — aux nouvelles et vives réclamations du sieur Basin, qui, au dire du subdélégué, « jette les « hauts cris; cet homme est vrayment en souffrance, « et il est décidé à m'attaquer personnellement, puisque « c'est moy qui ay, sous votre authorité, contracté bail « avec luy; je vous prie de vouloir bien donner des « ordres pour qu'il soit payé, et que je sois dégagé des « incursions qu'il me fait à cet égard » (17 mars 1789); — à la réponse de l'Intendant, écrivant : « Vous voudrés « bien dire au sieur Basin qu'il n'est pas le seul « en souffrance, et qu'il faut nécessairement qu'il « attende le retour de l'état dont est question pour pou- « voir être payé de ce qui lui est dû, je pense que « l'envoi de cet état ne tardera pas » (28 mars 1789).

C. 2162. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1771-1785. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Mortain. — St-Hilaire-du-Harcoüet. — Correspondance entre MM. le maréchal du Muy, ministre; de Fontette, de Feydeau, Intendants de la Généralité; Malafait, secrétaire de l'Intendance; Meslé et De La Roque, subdélégués, relative : à l'envoi du marché fait par le syndic perpétuel de St-James pour les réparations à faire à la maison servant de caserne à la brigade du dit lieu (15 juin 1771); — à la remise du procès-verbal de l'examen fait du logement destiné au casernement de la maréchaussée à St-James (6 octobre 1771); — à l'envoi du bail des casernes de St-James certifié

véritable par le subdélégué, lequel demande de lui envoyer directement les fonds pour en payer les loyers (1er mars 1772); — à la demande, par le maréchal du Muy, de l'avis de M. de Fontette sur la proposition du prévôt général de la maréchaussée de Caen, relative à la translation de la sous-brigade de St-James à St-Hilaire-du-Harcoüet, qui est un gros bourg où il se tient des foires et marchés considérables, lieu de passage très-fréquenté entre la Normandie, la Bretagne et le Maine (23 avril 1775); — à l'avis du subdélégué écrivant à M. de Fontette : « dans l'étendue de cette Élec- « tion composée de 84 paroisses, 3 hommes sont-ils « en état de faire un service aussi répété?..... La route « de Bretagne en Normandie a deux branches qui « aboutissent toutes deux à St-Hilaire, sçavoir : celle « de Rennes, et celle de St-Malo et de Brest; sur cette « dernière, depuis Dol jusqu'à Condé, il ne se trouve, « dans 22 lieues de distance, que les trois hommes « résidant à Mortain; sur l'autre, depuis Fougères « jusqu'à Condé, distance de 18 lieues, les 3 mêmes « hommes; St-James est écarté de ces deux routes, et « n'est passage que pour les troupes et la poste aux « lettres. Je pense qu'on ne peut absolument se dis- « penser, pour le bien du service, ou d'augmenter le « nombre des cavaliers à la résidence de Mortain, ou « de transférer la brigade de St-James à St-Hilaire, et « je crois que le dernier parti seroit encore plus essen- « tiel » (14 mai 1775); — à l'avis donné que le Roi a approuvé le changement de la brigade de St-James à St-Hilaire-du-Harcoüet (25 juin 1775); — à l'avis que le subdélégué est dans l'impossibilité de trouver des logements propres à établir la brigade de St-Hilaire, il demande que les cavaliers touchent les sommes réglementaires (22 juillet 1778); — à la demande des cavaliers de la brigade du remboursement des avances pour les loyers de la maison qu'ils ont louée pour se loger, suivant l'ordre du subdélégué (décembre 1783); — au règlement des loyers de maisons servant de caserne à la brigade, et à l'envoi de cinq ordonnances pour être remises aux intéressés (2 mai 1784); — au renvoi d'un exécutoire dont le visa a été refusé comme devant entrer dans les frais de courses extraordinaires (23 mai 1784); — à la demande du sieur Foubert Grandmoulin du paiement de la somme de 120 livres pour le loyer de l'année 1784 de sa maison, occupée par le brigadier de la maréchaussée; et à l'avis que les brigadier et cavaliers seront indemnisés de leur logement en argent, d'après l'ordonnance, et que les propriétaires devront s'adresser aux cavaliers et non plus à l'Intendant pour être payés de leurs loyers (28 septembre 1785).

C. 2163. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1758-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de St-Lô. — Ville de St-Lô. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité; Rochefort, de Varroc et Robillard, subdélégués, relative : à l'envoi du procès-verbal dressé par les officiers municipaux au sujet du logement des cavaliers de maréchaussée, d'où il résulte qu'ils occupent, depuis vingt ans, une maison grande et spacieuse, pour le loyer de laquelle ils paient 140 livres par an, et qu'ils touchent de la ville 160 livres, d'après l'arrangement du 28 février 1756 contracté entre les dits cavaliers et les officiers municipaux, qui demandent, en 1758, que le logement de la brigade soit réduit à la somme de 140 livres (30 novembre 1758); — aux recherches, faites inutilement par le subdélégué, d'une maison propre à servir de caserne à la brigade; aussi M. de Varroc propose-t-il de faire construire une caserne, d'autant que « la bâtyse n'est « pas si chère à St-Lô que dans beaucoup d'autres « endroits » (26 juin 1771); — à la lettre de M. de Fontette répondant qu'il n'est pas possible, d'ici à plusieurs années, de s'occuper de faire construire des casernes, et qu'il lui paraît étrange que, dans une ville comme St-Lô, l'on ne puisse trouver de maisons pouvant servir de caserne à la brigade : « Je ne sais, ajoute-t-il, si « vous avez fait attention que ce projet cy est privi- « légié, tellement qu'il est permis d'obliger un simple « locataire à évacuer une maison qu'il occuperoit, cette « réflexion vous donnera peut-être lieu de faire une « nouvelle recherche » (1er juillet); — à l'avis donné que la maison de la veuve James, aubergiste, qui se retire du commerce, peut servir de caserne, au moyen de quelques changements et réparations (2 août 1771); — à l'envoi du procès-verbal dressé par le subdélégué et par le maire, constatant l'impossibilité de trouver une maison propre à caserner la brigade, la ville de St-Lô étant absolument surchargée par le casernement de deux bataillons du régiment de La Mark, pour l'établissement desquels on a été obligé d'expulser plusieurs locataires (26 juillet 1778); — aux nouvelles recherches infructueuses pour trouver un logement à la brigade à St-Lô, où il ne se trouve qu'une maison, fieffée de 350 à 400 livres, qu'il faudrait acheter (11 octobre 1778); — à l'avis donné par M. Robillard qu'il a enfin trouvé une maison convenable pour caserner la brigade, laquelle est située sur le bord de la grande route de Bayeux, qui communique à celles de Carentan,

Coutances, et Villedieu, etc.; « les cavaliers l'acceptent; « ainsi, avec le bien du service, on a l'avantage « de satisfaire la brigade. » Le subdélégué joint à sa lettre la soumission du propriétaire qui, moyennant un bail de sept années à raison de 600 livres par an, s'engage à faire toutes les réparations et changements nécessaires (2 mai 1784); — au refus de l'Intendant de payer un loyer de 600 livres, l'ordonnance n'accordant que 60 livres au brigadier et 50 à chaque cavalier, ce qui ne fait que 210 livres par an. « Vous voudrez bien, en conséquence, écrit-il, dire au « propriétaire qu'il ne doit pas y compter, et aux cava- « liers et brigadier qu'ils continueront d'être traités à « l'avenir comme ils l'ont été jusqu'à ce jour » (7 mai); — à la proposition, par le subdélégué, de trois maisons contiguës au passage le plus fréquenté de toute la ville, au point qui divise les routes de Bayeux, St-Lô, Carentan, Coutances et Villedieu, et dont l'une appartient au cavalier le plus ancien, qui se contenterait des 50 livres qui lui sont allouées; le prix du loyer des trois maisons ne s'élèverait qu'à 314 livres au lieu de 210 livres accordées par l'ordonnance. « Cette augmentation « de dépense, écrit M. Robillard, me paroît estre de « peu de considération, en comparaison des avantages « qui résulteront de la réunion de toute la brigade « dans un même lieu, sous les yeux du commandant.. « je ne crois pas qu'on puisse trouver une occasion plus « favorable et à moindre prix » (23 mai); — à l'acceptation, par M. de Brou, des soumissions des trois propriétaires des trois maisons contiguës de la rue du Neufbourg, proposées pour y réunir la brigade (28 mai); — à l'envoi des trois baux passés par le subdélégué avec les trois propriétaires, et conformes aux soumissions acceptées par l'Intendant (22 juin); — à la demande par le sieur Angoville du paiement d'une année de loyer de sa maison ayant servi de caserne à la brigade (6 septembre 1785); — au renvoi de cette requête à M. Robillard qui répond : « je ne « puis faire d'autres observations que celle-cy : la « demande du suppliant est très-fondée, il a loué, « d'après votre autorisation, sa maison pour caserner « une partie de la maréchaussée, le prix du bail est de « 100 livres par chacun an, l'année est révolue du « jour Saint-Jean dernier, rien ne contrarie donc les « fins de cette requeste » (6 septembre 1785); — à l'envoi de l'état des loyers dûs pour le casernement de la brigade pendant l'année 1785 (13 juin 1786); — à la supplique adressée à l'Intendant par le sieur Levenard de La Hallerie, demandant la résiliation, moyennant indemnité aux cavaliers, du bail de sa maison servant de caserne, qu'il a vendue à son fils qui la veut habiter (25 décembre 1786); — au consentement du subdélégué et de l'Intendant à la résiliation du dit bail, et à la location de la maison de la veuve Vic, dont le loyer est de 170 livres, c'est-à-dire 6 livres d'augmentation sur celui de la location à résilier, l'Intendant ajoute : « Quant à l'indemnité consentie, elle est de droit, mais « il est juste qu'elle revertisse au profit de la province « qui acquitte les loyers, et non à celui de la brigade « occupant la dite maison » (25 décembre 1786); — à la réclamation du sieur Foison, brigadier de la maréchaussée, contre l'ordonnance de l'Intendant qui veut que l'indemnité du sieur La Hallerie Levenard soit au bénéfice de la Généralité; il rappelle tous les frais qu'il a faits pour l'aménagement, la construction des écuries, l'établissement des cloisons, puis son déplacement et l'endommagement de ses meubles, et demande en conséquence à être indemnisé de tout ce qu'il a dépensé (15 janvier 1787); — à la protestation du subdélégué déclarant que la décision rendue d'office par M. l'Intendant lui paraît contraire à la justice; « si la « province donnoit un dédommagement à la brigade, « quand on l'a fait changer de caserne, il seroit bien « juste que le dédommagement vertît au profit de la « province; mais il en est tout autrement, puisqu'elle « ne subit pas la charge, pourquoi donc retireroit-elle « le bénéfice? il y a de l'inconséquence, l'indemnité « appartient donc à ceux qui éprouvent l'incommodité « du délogement, et nous ne voyons rien qui étaye « l'opinion de M. de Brou » (5 février 1787); — à la remise de l'état des loyers échus au 1er janvier (23 avril 1787); — à la demande du sieur Lehouistel, ancien cavalier de maréchaussée à St-Lô, d'une augmentation du loyer de 50 livres de sa maison servant de caserne, et dont il demande 100 livres (novembre 1787); — à l'avis favorable du subdélégué à la requête du suppliant qui, n'étant plus en activité, n'est pas obligé d'abandonner sa maison à son successeur (13 novembre); — à l'envoi du nouveau bail fait avec le sieur Lehouistel, consentant à accepter seulement 30 livres d'augmentation, ce qui élève le loyer de sa maison à 80 livres au lieu de 50 dont il s'était contenté, tant qu'il était en activité (8 janvier 1788); — à la proposition faite par M. Duhamel, lieutenant de maréchaussée, d'un local pour réunir les chevaux de la brigade, proposition dont M. le subdélégué démontre les inconvénients, et dont il demande le rejet provisoire, du moins jusqu'à la publication de la nouvelle ordonnance projetée sur le service de la maréchaussée (3 février 1788).

C. 2164. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1774-1788. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de St-Lô. — Thorigny. — Correspondance entre MM. D'Ormesson, le maréchal de Ségur, ministres; de Fontette, Intendant de la Généralité; Bertier de Sauvigny, conseiller d'État; les officiers municipaux, et Robillard, subdélégué, relative : au désir du prince de Monaco de faire établir une brigade de maréchaussée dans le bourg de Thorigny (26 décembre 1774); — à l'avis favorable de M. de Fontette, qui regrette que sa Généralité n'ait pas été mieux partagée, lors de la création des 200 nouvelles brigades de maréchaussée (4 février 1775); — à l'avis donné que le Roi ayant décidé qu'il soit établi une brigade de maréchaussée dans le bourg de Thorigny, à compter du 1er janvier 1787, il est nécessaire de trouver une maison servant de caserne à 1 brigadier et 3 cavaliers (1er novembre 1786); — au compte-rendu que, des recherches faites pour trouver la dite maison, il n'y a que celle de la dame Boisroger qui puisse servir de caserne, dont elle demande 450 livres avec le jardin, et 350 sans le dit jardin (22 novembre 1786); — à l'envoi de deux ordonnances pour l'indemnité, accordée aux deux locataires de la maison de la dame Boisroger, en observant de les leur remettre afin qu'ils puissent déloger promptement, et d'être à portée de faire faire les réparations convenables à la maison, pour que la brigade puisse y être établie à partir du 1er janvier (20 décembre 1786); — à la demande faite par la dame de Boisroger de l'avance d'une somme de 1,350 livres pour pouvoir exécuter les réparations nécessaires à sa maison (22 janvier 1787); — à l'envoi de la dite supplique par le subdélégué qui l'appuie et en démontre la justesse (23 janvier); — au consentement de l'Intendant qui fera à la dite veuve de Boisroger l'avance des 1,350 livres, à-compte sur les loyers qui lui seront dûs, à condition que cette somme sera déposée entre les mains des officiers municipaux, qui la distribueront tous les samedis aux ouvriers employés aux réparations, et que, par une clause expresse, le bail sera réduit à 200 livres chaque année au lieu des 350 livres, primitivement convenues (22 février); — à la requête présentée par la brigade afin d'obtenir que le jardin, dépendant de la maison de la dame de Boisroger, servant de caserne, soit compris dans le bail qui sera fait de cette maison (4 septembre 1787); — à l'avis favorable du subdélégué à cette demande, disant qu'il a obtenu de la veuve de Boisroger la soumission de ce jardin, moyennant 100 livres de loyer; « il est indispensable, écrit-il, pour la brigade, d'avoir un jardin potager, chaque habitant de ce bourg a son jardin légumier, il ne se vend point de légumes au marché ni au regrat » (29 octobre); — au refus par l'Intendant d'accorder ce jardin : « les principes, écrit-il, de la plus sévère économie prescrite par le gouvernement s'y opposent »; il autorise son subdélégué à faire paver l'écurie et à en faire payer les frais sur les fonds du casernement (4 novembre 1787); — à l'envoi, pour être visées, de deux expéditions du bail fait avec la dame de Boisroger, de sa maison pour le logement de la brigade (15 novembre 1787); — à la demande du sieur Youf, architecte, du paiement de la somme de 36 livres pour fourniture et main-d'œuvre du pavage de l'écurie servant à la brigade (28 mars 1788); — à l'état des maisons occupées pour le casernement de la brigade de maréchaussée (13 juillet 1788).

C. 2165. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1748-1785. — Militaire. — Maréchaussée. — Ville de Valognes. — Correspondance entre M. le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité; D'Heu, commissaire des guerres; Virandeville, Deslondes-Lefèvre, et Sivard de Beaulieu, subdélégués; et Malafait, secrétaire de l'Intendance, relative : aux observations sur le service de la brigade de maréchaussée de Valognes, et sur l'impossibilité où elle est de remplir ses devoirs; ces observations forment un petit mémoire divisé en quatre alinéas : 1° « scituation du païs confié à la garde de cette brigade : Cartret, port de mer, commence son département, et il finit à Harfleur; de l'un à l'autre, le long de la côte, on compte 18 à 20 lieues et près de 50 paroisses; ce païs, qu'on nomme vulgairement La Hague, est rempli de landes et rochers où l'on a pratiqué quantité de cavernes, servant de retraites aux voleurs, assassins et fraudeurs qui attendent avec assurance et tranquillité le moment favorable pour passer aux isles voisines. Les plus grands chemins de ce canton sont de deux ou trois pieds, des deux côtés desquels il se trouve souvent des précipices, les habitants en sont gueux, mauvais, fraudeurs insignes et ne vivent que de brigandages; il y a des paroisses où les commis aux aydes et les employés dans les fermes ont été un temps considérable sans ozer y aller, ils n y vont même pas encore bien volontiers »; — 2° « païs en dedans des terres : on appelle ce canton Beaucage .....; il est rempli de forêts considérables, outre les bois des seigneurs qui sont en grand nombre, ces

« forêts sont celles de Brie, de Briquebec, de Néhou, « de Montebourg, de Rabec, de Montaigu, d'Octeville « et de Digouville, les habitants ne sont pas meilleurs « que ceux de La Hague » ; — 3° « Val de Cere », ce « païs commence à Cherbourg, continue le long de la « côte par le port de La Hougue, de St-Vaast, de « Quinéville et vient finir à St-Marcouf..., il y a 12 à « 15 paroisses sur le bord de la mer, à chacune des« quelles il y a une espèce de port, d'où on se peut « rendre aux isles ; il y a en outre 5 grands chemins, « d'où il est facile de concevoir, par l'étendue, la sci« tuation du païs et le caractère des habitants, qu'il « n'est pas possible que 5 hommes puissent le garantir « et le purger des fripons qui l'habitent » ; — 4° « remèdes : « sans 2 brigades d'augmentation, on ne peut marcher « dans le païs avec assurance : l'une à St-Sauveur-le-« Vicomte, et l'autre à Cherbourg... ; il seroit aussi à « propos d'établir une brigade à Granville, où il y a un « port de mer considérable. Il est à observer que la « compagnie de maréchaussée d'Alençon est composée « de 14 brigades, et celle de Caen n'est que de 12, « quoique le département de Caen soit bien plus difficile « à conserver que celui d'Alençon; une brigade est « encore extrêmement nécessaire à Condé-sur-Noireau, « bourg considérable scitué dans les bois » (1748) ; — à l'augmentation successive de l'indemnité de logement accordée aux brigades de maréchaussée; le subdélégué, M. Deslondes-Lefèvre, écrit : « l'épidémie « de l'intérêt est si universelle, qu'on doit être moins « surpris des cavaliers de maréchaussée que d'autres, « lors qu'ils vous importunent pour augmenter ce qu'on « leur accorde pour se loger » (27 novembre 1758) ; — au compte-rendu des recherches, faites par le subdélégué, M. de Virandeville, pour le casernement des brigades de Valognes, Cherbourg et le « chétif bourg « des Pieux » ; le subdélégué écrit : « M. l'Intendant « marque qu'il n'y aura aucuns meubles ni ustenciles à « fournir, cette disposition peut avoir lieu pour les « domiciliés ; mais ceux qui ne feront que passer, à « quoi leur servira la chambre, si elle est nue ?... « M. l'Intendant (M. de La Briffe), au surplus, avoit « bien raison d'estre contraire à ce nouvel arrangement, « car il ne sera qu'à charge aux communautés et fort « peu du goût des gens qui presque tous sont mariés, « et préféreroient encore la modicité de ce qu'on leur « paie » (25 mai 1771) ; — à la maison proposée par les officiers municipaux de Valognes, occupée par des locataires, et dont tous les prix formeraient un total de 400 livres, encore faudra-t-il des arrangements particuliers, entre autres pour les écuries. « J'y pourvoieroi, « dit le subdélégué, quand je serai sûr que ce loyer « n'aura point paru exhorbitant à M. l'Intendant ; il « faudra pourtant sauter le pas, si l'on persiste au « casernement. Pour Cherbourg, il en est à peu près « la même chose quant à la maison et au prix du loyer, « et le bourg des Pieux ne peut fournir la totalité dans « un seul corps de logis. Il faudra arranger les écuries, « qui ne sont guères connues dans ces sortes d'habita« tions... M. l'Intendant avoit bien raison de combattre « ce sistème, qui ne fera que coûter de l'argent sans « procurer aucun bien, ni à ceux qui sont obligés de « faire le service, ni à ceux qui en attendent secours et « sûreté » (20 juillet 1771) ; — à la requête adressée par M. De Montmirel, exempt, pour que l'Intendant fasse ordonner les réparations de leur maison, dont le mauvais état des couvertures compromet les fourrages de la brigade et la santé des cavaliers (19 octobre 1772) ; — à l'ordonnance relative aux réparations de la maison des sieurs Duhamel et Dappougny, servant de caserne à la brigade (28 juillet 1773) ; — à la proposition, par le subdélégué, de faire réparer les vitres et contrevents endommagés par l'ouragan du mois de février sur le fonds du casernement, et de faire ordonner par l'Intendant les réparations, qui seraient payées par la ville en déduction du prix du loyer (21 juillet) ; — à la requête des officiers municipaux de Valognes priant l'Intendant de « décider si les réparations seront fait banir au « rabais, ou si la ditte maison sera remise à la dame « Dappougny, auquel cas on loueroit la maison des « frères Lamotte » ; — à la dite requête est joint le devis des réparations s'élevant à 1,620 livres 3 sols (13 septembre 1773) ; — à l'envoi par le duc d'Harcourt d'une pétition de la veuve Dappougny demandant que l'Intendant fasse employer, sur l'état de dépense militaire, les frais des réparations à faire à sa maison servant de caserne (20 septembre) ; — à la réponse au duc d'Harcourt par le secrétaire de l'Intendance, qui démontre l'inexactitude de bien des plaintes de la dite veuve, prétendant que la cause des réparations d'une maison, non encore occupée par la brigade, vu son mau vais état, provient de la surcharge de fourrages ; « la « brigade n'ayant donc pu donner lieu à cette dépense « de plus de 1,600 livres, je crois, Mgr, que vous trou« veriés mauvais qu'on en chargeât la province » (21 septembre) ; — au compte-rendu des recherches faites pour l'établissement de la brigade ; M. Sivard de Beaulieu écrit que la maison, qu'il a visitée avec le maire, lui paraît convenable ; mais comme la ville y loge des soldats, « si l'occupation prochaine par la ma« réchaussée en étoit ordonnée, on seroit embarrassé

« pour compléter le logement de la garnison, il seroit « donc bon d'en prévenir la ville pour pouvoir prendre « des précautions relatives » (15 août 1778) ; — à l'envoi du devis des réparations à faire à la maison de M. de Réville, indiquée pour caserner la brigade, et s'élevant à 456 livres 10 sols, réduites à 420 livres (29 août 1778); — à l'avis donné par M. Sivard de Beaulieu à M. de Brou, Intendant, que la maison occupée par la brigade a été vendue par le propriétaire à une dame de condition, qui entend en prendre possession et l'occuper à la St-Michel, et en même temps qu'il en a découvert une autre « avantageusement placée pour la plus grande « facilité du service ; mais je prévois qu'on ne pourra « l'obtenir à moins de 400 à 450 livres de loyer an« nuel » (18 mai 1785) ; — à l'approbation du parti que le subdélégué croira le plus convenable de prendre pour le loyer de la maison qu'il propose à l'Intendant pour caserner la maréchaussée (28 mai 1785).

C. 2166. (Liasse.)—22 pièces, papier.

1779-1787. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Valognes. — Barneville. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité ; de Surville, prévôt général ; et Sivard de Beaulieu, subdélégué, relative : au rappel d'une lettre du 21 janvier, qui n'est pas parvenue au subdélégué, à propos des dispositions à prendre pour l'établissement de la brigade à Barneville (17 mars 1779) ; — à l'avis donné qu'il a été trouvé un logement convenable à la brigade dans trois maisons, au prix de 40 livres, 28 livres et 150 livres, en tout 218 livres, n'excédant que de 8 livres le prix d'indemnité en argent, et qu'elle pourra en prendre possession dès qu'il sera jugé à propos de l'ordonner (29 mars 1779) ; — à l'installation de la brigade dans le logement qui lui est assigné à Barneville (3 avril 1779); — états des sommes pour le loyer des maisons servant de casernes à la brigade, certifiés véritables par le syndic de Barneville, et vus par M. Sivard de Beaulieu (1784-1787).

C. 2167. (Liasse.) – 41 pièces, papier.

1771-1786. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Valognes. — Cherbourg. — Correspondance entre MM. Esmangart, Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité ; de Longecourt et de Villemanzy, commissaires des guerres ; les officiers municipaux ; de Virandeville et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : au bail de trois ans fait par le sieur Garel Laporte à M. de Virandeville, porteur des pouvoirs de l'Intendant, de sa maison, sise rue des Anciennes-Portes, pour servir de casernement à la brigade de maréchaussée, moyennant 350 livres par an (20 septembre 1771) ; — à la demande de l'exempt de la maréchaussée d'un autre logement que celui qui a été choisi pour sa brigade (19 juillet 1777, 20 octobre 1780) ; — à la nécessité d'en revenir au paiement en argent, vu la difficulté de trouver des maisons aux prix de l'ordonnance (mai et juillet 1784) ; — aux états des sommes dûes par la ville de Cherbourg pour loyer des maisons servant de casernes à la maréchaussée (1784) ; — à l'avis donné que, par suite des observations faites, il ne sera rien changé à ce qui s'est pratiqué au sujet du logement de la maréchaussée (7 juillet 1784) ; — à la demande de la veuve Garel d'une augmentation de 99 livres par an, tant sur sa maison servant de caserne que sur celle occupée par le nommé Laforest ; « les grands travaux du Roi ont « fait plus que doubler les loyers depuis plusieurs « années » ; elle demande qu'on lui rende sa maison ou qu'on augmente le prix du loyer (juillet 1785) ; — à la note collective, signée par MM. De Mons de Garantot, de Fontenelle Postel, et de Chantereyne, officiers municipaux de Cherbourg, attestant le bien fondé de la réclamation de la veuve Garel, dont ils ont modéré et réduit la taxe de capitation, et pour laquelle ils font appel à l'équité et à la justice de l'Intendant, pour la faire rayer du rôle de l'industrie, attendu qu'elle est très-mal dans ses affaires et ne fait plus aucun commerce (26 juillet 1785) ; — à l'autorisation donnée de comprendre, dans l'état de casernement, la partie de maison de la veuve Garel occupée par la brigade, pour la somme de 650 livres par an (30 novembre 1785) ; — au bail de neuf ans à passer, moyennant 1,400 livres par an, avec la veuve Garel, de sa maison qui est occupée tant pour servir de caserne à la brigade que de magasins des effets appartenant au Roi, avec détermination du prix partiel de ces deux objets, pour que le paiement se fasse sur les fonds de casernement et sur l'extraordinaire des guerres (8 septembre 1786) ; — à la réception de trois expéditions du dit bail contenant la clause restrictive de remettre la maison en totalité ou en partie, en prévenant trois mois à l'avance (25 septembre 1786).

C. 2168. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1771-1777. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Valognes. — Les Pieux. — États des dépenses en loyer et réparations des maisons servant de casernes au sous-brigadier et aux cavaliers de la brigade du



bourg des Pieux, les dits états arrêtés par le syndic, et vus par M. de Virandeville, subdélégué; à l'appui des dits états sont les quittances des sommes payées par le syndic pour les réparations (1771-1777); — correspondance entre MM. Malafait, secrétaire de l'Intendance, et de Virandeville, subdélégué, relative : à l'envoi de l'état des frais de casernement de la brigade des Pieux, dont le total est de 102 livres 10 sols, pour les réparations d'une maison occupée par un cavalier de maréchaussée, observant que le propriétaire de la dite maison ne pouvant pas faire cette dépense, il consent à la retenue de 30 livres en trois quartiers (7 et 21 février 1774); — à l'avis, attaché au bas de l'état de casernement du dernier trimestre de 1774, qu'il y a une augmentation de 36 livres 16 sols pour frais dans la chambre réservée aux cavaliers passants, et dont le subdélégué a autorisé la dépense, sur les représentations que le sous-brigadier ne pouvait continuer de se gêner au point de partager son lit avec les « externes » ou cavaliers de passage (décembre 1774).

C. 2169. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1759-1786. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Vire. — Ville de Vire. — Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Intendants; de Surville, prévôt général; de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative : au logement des cavaliers des brigades de l'Élection et de la ville de Vire; — à l'avis transmis à M. de Fontette par son subdélégué, M. de Cheux, « qu'il n'y a guère d'apparence de les pouvoir « cazerner ensemble, car il faudroit des maisons extrê« mement vastes, puisque ce sont tous gens mariés; « il n'y auroit que pour les chevaux, que l'on pourroit « mettre dans une seule écurie, comme je l'ay vu pra« tiquer en notre ville par le sieur Chappedelaine, « exempt de la maréchaussée. Depuis luy, chaque cava« lier a eu son cheval chez lui...; les difficultés qui se « rencontreroient à demeurer ensemble leur fait pré« férer de prendre leur logement en argent. La ville de « Vire paye à la brigade 175 livres; le bourg de Ville« dieu, 130 livres, et celui d'Aunay, 100 livres » (10 janvier 1759); — à l'impossibilité de trouver une maison qui suffise à loger la brigade, et à la nécessité de l'installer dans deux maisons séparées dont le loyer, de 150 livres chacun, ferait 300 livres pour le dit casernement (25 mai 1771); — au refus par l'Intendant qui hésite à accepter les deux maisons, et à la vive exhortation faite à son subdélégué de mieux chercher : « Une seule maison convenable seroit préférable à « tous égards, dût-elle coûter 400 livres de loyer. Vous « devés, d'ailleurs, faire attention que l'on s'en pren« droit à vous, si, après avoir arrêté les deux maisons, « il étoit reconnu que vous pouviés faire l'établissement « dans une seule. Il vous reste encore à pourvoir au « cazernement des brigades d'Aunay, Condé et Ville« dieu; il me paroît bien étrange que, depuis si « longtemps les sindics n'ayent pas encore exécuté vos « ordres. Je vous ai mandé qu'il falloit que toutes les « brigades fussent cazernées pour le 1er juillet, l'usage « observé chez vous de ne louer qu'à la St-Michel dé« range mon plan; prévenés les brigades que je ne « leur ferai payer leur logement en argent que jusqu'au « 1er juillet, et que les propriétaires des cazernes, rece« vant le loyer de leurs maisons pour ce quartier, elles « auront à s'arranger avec eux, en leur observant que « ce sera un petit bénéfice pour elles » (30 mai 1771); — à l'avis donné par le subdélégué qu'il a trouvé : 1° une maison de 300 livres de loyer, convenable pour le casernement de la brigade de Vire; 2° que le syndic de Villedieu avait bien trouvé une maison de 230 livres environ, mais que deux appartements de la dite maison étaient occupés par un inspecteur à la marque des cuirs, qui prétendait n'être pas dans le cas d'être délogé, comme employé dans les fermes du Roi; 3° que le syndic d'Aunay avait pris des appartements dans deux maisons différentes; mais, écrit-il, « il se pourroit « faire, au reste, que dans un petit lieu comme Aunay « on ne trouveroit pas une maison assez étendue »; 4° que le syndic de Condé n'avait pas encore répondu (12 juin 1771); — à la réponse de l'Intendant autorisant son subdélégué : 1° à traiter, sans bail, avec le propriétaire de la maison de Vire pour 300 livres, s'il ne peut l'obtenir à moins; 2° à arrêter de gré à gré ou par autorité la maison de Villedieu, en ordonnant à l'inspecteur à la marque des cuirs d'évacuer ses appartements pour la St-Michel, n'étant pas « fondé à se « prétendre privilégié en pareil cas. Il convient que « vous lui en donniez l'ordre par écrit, par le ministère « d'un cavalier, et, s'il se refuse à l'exécuter, la brigade « en usera militairement, quand le moment sera venu « pour elle d'occuper la maison » (18 juin 1771); — à l'avis que le subdélégué a arrêté le casernement à Condé pour 210 livres; à Aunay pour 220; à Villedieu pour 240; et à Vire pour 300 livres; et que toutes les brigades ont paru assez satisfaites de leur logement (24 septembre 1771); — aux plaintes portées par la brigade sur les incommodités de son logement, occasionnées par la proximité de l'hôpital de Vire; — aux recherches à faire pour en trouver un autre à Vire et à Condé

(2 octobre 1774); — au rappel des prescriptions de l'ordonnance du 28 avril 1778, fait par l'Intendant à M. Desmortreux (8 juillet 1778); — au supplément d'indemnité de logement à accorder au brigadier qui paie 110 livres de loyer, bien qu'il n'ait qu'une indemnité de 60 livres (27 avril 1781); — à l'avis favorable du subdélégué qui dépeint le grand embarras du brigadier Huard, dont le propriétaire prétend louer sa maison 200 livres, à partir de la St-Michel 1782; le dit brigadier n'en peut trouver à moins de 150 livres; « il « n'y a ny affectation, ny abus, c'est le local qui le « veut, les maisons, surtout depuis l'incendie, n'ont « plus de prix » (14 novembre 1781); — au refus de l'Intendant, qui fait écrire que : « S'il ne trouve pas de « logement à un prix convenable, je ne vois pas d'autres « expédients que de le placer successivement, par billet « que lui délivreront les officiers municipaux, chez les « aubergistes, et sur son traitement il payera à ses « hôtes ce qui peut leur être dû » (16 novembre 1781); — aux nouvelles difficultés de pourvoir au casernement de la brigade de Vire (7 avril, 21 juillet 1784); — à la différence de l'indemnité de logement accordée aux brigades, laquelle est avantageuse à ceux qui sont casernés, et à charge à ceux qui ne le sont pas; et à l'abus qui résulterait, si on voulait rendre le traitement égal en payant à chaque brigadier ou cavalier non caserné le prix du logement qu'il occuperait (22 juillet 1786); — à la demande du propriétaire de vendre ou de fieffer sa maison pouvant servir de caserne, ce que refuse de faire l'Intendant, qui écrit : « Je pourrai bien « me porter, après avoir fait examiner la valeur de sa « maison, à en accorder le prix de 540 livres pour « lequel il paroît qu'elle étoit louée » (25 juillet 1786); — à la demande par le sieur Huard, maréchal-des-logis, du paiement de la somme de 10 livres pour supplément de logement de l'année 1785 (15 décembre 1788).

C. 2170. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1778-1784. — Militaire. — Maréchaussée. — Élection de Vire. — Aunay. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, le maréchal de Ségur, ministres; Esmangart, de Feydeau de Brou, Intendants de la Généralité; comte de Tavanes, chevalier des ordres du Roi, relative : à la demande de M. le comte de Tavanes que, par suite des nouveaux arrangements faits dans la maréchaussée, la brigade qui est établie dans le bourg d'Aunay, depuis qu'il existe des maréchaussées, y soit conservée (1er juin 1778); — à la réponse de l'Intendant qui regrette de n'avoir pu obtenir le maintien de cette brigade, « mais l'ordonnance est « impérieuse, et sa conservation ne peut se concilier « avec les dispositions qu'elle renferme. La réforme « doit tomber de préférence sur les brigades qui ne « sont point placées sur les grandes routes » (6 juin); — à l'envoi d'une copie du mémoire adressé par M. le comte de Tavanes au prince de Montbarey, au maréchal d'Harcourt, et au prévôt général de Basse-Normandie, pour démontrer l'utilité de la destitution de la brigade d'Aunay, et, qu'en attendant, il soit détaché moitié de la brigade de Villers qui serait placée en résidence à Aunay comme par le passé (3 août); — — à la nouvelle demande du comte de Tavanes, qui, à l'occasion de l'ordonnance du 3 octobre portant augmentation de 60 brigades, rappelle les promesses qui lui ont été faites par le prince de Montbarey de rétablir la dite brigade (23 octobre); — à la requête présentée par Pierre Buo Desparquets, commandant la maréchaussée en résidence alternative à Aunay et Villers-Bocage, exposant, qu'en conséquence des ordres de M. le prince de Montbarey, il s'est rendu avec sa brigade, le 7 janvier, au bourg de St-Samson d'Aunay, et s'y est installé, conformément aux ordres de M. de Surville, prévôt général, savoir : à Aunay, les vendredi, samedi, dimanche et lundi, jusqu'à midi; et le restant de la semaine à Villers-Bocage; de cette manière la brigade appartient et réside également aux deux endroits, en alternant ainsi régulièrement les jours de chaque semaine; c'est pourquoi il demande qu'il soit fourni, conformément à l'ordonnance, à la brigade un logement ou caserne à Aunay, qui serait établie dans la maison que le directeur des postes consent à céder moyennant 220 livres de loyer par an (15 janvier 1780); — à la demande du sieur Duclos, commandant la brigade de maréchaussée du bourg d'Aunay, pour que le logement soit également fourni ou payé à la dite brigade, dans le bourg d'Aunay, comme à Villers (29 juillet 1781); — aux plaintes amères du comte de Tavanes de voir tous les avantages accordés au canton du comte de Blangy, comme brigade et bureau de postes, au détriment de son canton (25 août 1781); — aux remontrances faites par le maréchal de Ségur, que, peu de temps après que la brigade de maréchaussée d'Aunay a été réformée, suivant l'ordonnance du 28 avril 1778, il a été ordonné au prévôt général de la compagnie de Caen de faire faire le service en ce lieu par la brigade de Villers, qui a eu ordre de s'y transporter et d'y résider les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine; mais comme il est nécessaire que la brigade soit logée à Aunay, lorsqu'elle y va faire son



service, il faut donner des ordres pour qu'elle puisse habiter la caserne qu'elle occupait précédemment (20 novembre 1782); — à la note du secrétaire de l'Intendance, écrivant : « M. l'Intendant n'a point ordonné « de dispositions pour le logement de la brigade de « Villers à Aunay. Le ministre ne cessant pas d'insister, « il semble difficile de ne pas déférer à ce qu'il demande, « M. de Tavanes n'étant pas disposé à se rebuter. » Au bas l'Intendant écrit : « à garder » (7 avril 1783); — à la nouvelle demande du sieur Buo-Desparquets, commandant de maréchaussée, que la maison que fournissait le sieur Duclos, directeur des postes, pour le logement de la maréchaussée à Aunay, soit encore occupée par la brigade pour lui tenir lieu de caserne, et qu'elle lui soit payée sur la caisse des fonds destinés au paiement des logements militaires, sur le pied de 220 livres par an (8 mars 1784); — à la réponse de M. de Brou au nouveau mémoire du comte de Tavanes : « J'ai pris, écrit-il, connaissance de la correspondance « qui a eu lieu à ce sujet, et je ne peux que m'en ré- « férer à la lettre écrite à M. le maréchal de Ségur par « mon prédécesseur; elle est fondée sur les motifs les « plus sages; en effet, il est contre l'ordre généralement établi qu'une brigade ait deux logements; il « résulteroit nécessairement de cet établissement alter- « natif que la province éprouveroit une double charge, « que le service seroit moins bien fait » (14 mars 1784).

C. 2171. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1771-1786.—Affaires militaires.—Maréchaussée.—Élection de Vire.—Condé-sur-Noireau.—Correspondance entre MM. de Fontette, Esmangart, de Feydeau, Intendants; de Surville, prévôt général; de Cheux et de Mortreux, subdélégués, relative : à l'avis, que transmet le syndic de Condé, qu'il a trouvé une maison pouvant servir au casernement de la brigade de Condé-sur-Noireau, moyennant 200 livres par an (16 juin 1771); — à la supplique du serrurier réclamant instamment le paiement de 25 livres 17 sols de ferrures fournies à la caserne de Condé (5 février 1772); — à la plainte de la brigade sur le mauvais état de son logement, et aux soupçons de l'Intendant sur la sincérité de la dite plainte (24 novembre 1773); — à la supplique des frères Halbout réclamant leur maison qui ne peut servir de caserne (janvier 1783); — à la remise à faire par le sieur Honistel, cavalier de la maréchaussée, de la dite maison, s'il ne consent à payer le loyer sur le prix auquel elle était louée (7 avril 1783); — à l'offre faite par le brigadier Devaux et le cavalier Jouenne d'acheter, moyennant 8,000 livres, la maison du sieur Dubuisson, protestant, servant de caserne à la brigade, bien qu'elle ait été promise verbalement au même prix par le syndic des créanciers du sieur Dubuisson, décédé, à un nommé Duhamel, bourgeois de Condé (27 juillet 1784); — à l'avis, donné par le prévôt, que le syndic est disposé à accorder cette préférence aux dits sieurs Devaux et Jouenne (28 juillet 1784); — au refus de l'Intendant « ne pouvant déranger d'autorité le marché fait par le « propriétaire » (31 juillet); — à l'avis, transmis à l'Intendant par M. de Surville, qu'il se présente une maison convenable au casernement de la brigade (1er août); — au paiement des loyers dus pour les années 1783 et 1784 de la dite maison (14 août 1785); — à l'autorisation donnée de passer un bail de 5, 7 ou 9 années avec le sieur Loriot-Dupont, de sa maison située Grande-Rue, proche le marché, pour caserner la brigade, au prix de 400 livres (26 août 1786).

C. 2172. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1782-1787.—Affaires militaires.—Maréchaussée.—Élection de Vire. —Villedieu. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants, de Surville, prévôt général; de Mortreux, subdélégué; et de Bonvoisin, syndic militaire à Villedieu, relative : à la sommation faite à la brigade, par le propriétaire de la maison occupée par la maréchaussée de Villedieu, de lui rendre libre la dite maison pour la St-Michel : « Il n'y a point, écrit M. de Mortreux, lieu de tenir « contre le droit du propriétaire, on a beau se re- « tourner, on ne peut trouver aucune maison, mais au « défaut de maison, il faudra bien que chacun prenne « sa maison particulière... » Il ajoute que la brigade supplie l'Intendant « de procurer le paiement du loge- « ment, c'est à la St-Michel qu'il tombe, les proprié- « taires n'aiment pas le retardement d'un loyer paiable « au bout de l'an, et les cavaliers ne sont point assez « fortunés pour en faire les avances » (27 février 1782); — au paiement des loyers dus à ce propriétaire (14 mars); — aux mesures à prendre pour caserner la brigade (21 avril); — au mauvais état des maisons proposées pour le casernement (21 avril); — à la requête, présentée par le brigadier à l'Intendant, pour ordonner que les filles Lechevalier, dentellières, laissent libre la maison qu'elles occupent avec quantité d'ouvrières, afin qu'il puisse se loger pour assurer le service (16 juin 1782); — à l'avis favorable du subdélégué, qui écrit n'avoir pu convaincre le frère de la fille Lechevalier, capucin; et demande une ordonnance pour faire évacuer la partie

occupée par les dentellières (30 juin); — à la requête des trois sœurs Lechevalier suppliant l'Intendant d'ordonner au sieur Ellie de se pourvoir d'un autre logement (2 juillet); — à l'avis du subdélégué disant que le brigadier doit avoir toute préférence : « Il ne nous « paroît pas naturel qu'on laisse des dentellières avec « bien des filles sur sa teste, et qu'il y ait tant de com- « munauté dans la maison d'un brigadier, qui est « obligé d'entendre bien des choses et d'en rendre « raison » (20 juillet); — à la note mise par l'Intendant au-dessus de la lettre du subdélégué : « M. G[uiard], « répondre que ce brigadier ayant un logement plus « considérable que celui porté par l'ordonnance, c'est « à lui de s'arranger à l'amiable » (20 juillet); — à la lettre de M. de Surville écrivant à l'Intendant : « Il m'a « été ordonné par M. l'Inspecteur de vous exposer la « position où se trouve la brigade de Villedieu, forcée « de déloger par sommation du propriétaire; je vous « prie de donner des ordres pour que la dite brigade « reste casernée dans la même maison » (7 septembre); — à la note mise au haut de cette lettre par l'Intendant : « répondre de dire à l'Inspecteur que lorsqu'il « aura des représentations à faire, il peut me les adres- « ser, et que, lorsqu'elles seront justes, j'y aurai égard. « Quant à la brigade de Villedieu, que je vais prendre « des éclaircissements et les demander au subdélégué » (8 septembre); — à la prière instante du prévôt général d'obtenir une réponse à transmettre à son inspecteur, qui serait en droit de lui faire des reproches s'il différait plus longtemps à remplir ses vues (18 septembre); — à la requête du sieur Jouenne, cavalier, de rester dans la maison dont il avait rendu son bail, croyant être caserné; mais que, la maison n'ayant pas été acceptée, force lui est de rester; il demande, en conséquence, la préférence sur le locataire qui devait le remplacer à la St-Michel (27 septembre); — à l'avis favorable du subdélégué qui l'autorise à rester, et qui demande une ordonnance de l'Intendant approuvant l'autorisation de son subdélégué (27 septembre et 20 octobre); — aux nouvelles négociations pour obtenir la maison du sieur Marquier, serrurier, qui consentirait à diminuer de 50 livres le prix du loyer de 350 livres, si l'Intendant consentait à lui avancer deux années pour les réparations à faire (26 juillet 1783); — à la réponse de l'Intendant maintenant son prix de 250 livres, et promettant d'avancer une année de loyer, dès que la maison sera en état de recevoir la brigade (31 juillet 1783); — à la demande du sieur de Vernay, cavalier de maréchaussée, de faire déloger les locataires d'un logement qui lui est indispensable (22 octobre 1784); — à l'avis favorable du subdélégué (24 novembre 1784); — au bail à passer, avec le sieur Marquier, d'une maison devant servir de caserne à la brigade, et au prix de 250 livres et non de 350 qu'il demande, sinon d'en chercher une autre; — à la proposition faite par M. de Bonvoisin, syndic militaire, de maisons pouvant servir de caserne à la brigade, et dont l'Intendant trouve le loyer de 450 livres beaucoup trop élevé (6 et 24 mai 1787); — description de la maison proposée par M. Fontaine, sous-lieutenant de maréchaussée à Avranches, pour caserner la brigade de Villedieu; — à la lettre de M. de Mortreux, faisant à M. Cordier de Launay l'historique du logement de la brigade de Villedieu, qui, sous M. de Fontette, était casernée d'abord à 240 livres par an, mais qui fut forcée de déloger lors de la vente de la dite caserne; sous l'administration de M. Esmangart, M. de La Fontaine, sous-lieutenant de maréchaussée, proposa une maison de 350 livres, que refusa l'Intendant, qui ne voulait ajouter que 10 livres aux 240 du logement primitif; sous l'administration de M. de Brou, mêmes propositions rejetées comme par le passé : « aujourd'hui, ajoute-t-il, on propose une maison à « construire, parce que le propriétaire sera assuré d'un « loyer de 400 livres, je ne crois pas déférer à ces « demandes... Ces Messieurs n'envisagent point la sur- « charge du peuple, et qu'on est dans une position « à rechercher l'économie dans toutes les parties. » Le subdélégué demande quels inconvénients peuvent résulter de ce que, dans un si petit bourg, les cavaliers ne soient point casernés et que les chevaux ne soient point dans la même écurie (6 juin 1787); — à la réponse de l'Intendant, qui trouve : 1° qu'on attendrait trop longtemps la maison que le sieur de La Fontaine propose de construire; 2° que le prix du loyer serait exorbitant à 400 livres (10 juin); — à la nouvelle proposition d'une autre maison découverte par le sieur de La Fontaine, moyennant 400 livres de loyer, toutes réparations à la charge du propriétaire (13 juin); — à la lettre de l'Intendant écrivant à son subdélégué d'engager le dit propriétaire à se contenter de 300 ou 350 livres (25 juin); — à la réponse du subdélégué disant qu'étant parvenu à connaître le nom du propriétaire, celui-ci lui avait dit que le sieur Fontaine avait visité une partie de sa maison à son insu, qu'il n'avait pas eu l'idée de la louer, et que s'il l'y décidait, il ne la louerait pas moins de 450 livres; qu'il n'avait nullement parlé de location ni de prix avec le sieur Fontaine; que, du reste, s'il la louait 450 livres, il demanderait trois années d'avances pour les réparations et les arrangements convenables au casernement d'un brigadier qui a

famille, et trois cavaliers, qu'il serait plus disposé à la vendre qu'à la louer (1er août); — à la réponse de l'Intendant écrivant à son subdélégué : « Vous concevés que « la proposition de ce particulier n'est admissible sous « aucun raport. Je continuerai de faire payer à cette « brigade son logement en argent, jusqu'à ce que vous « ayez découvert dans ce bourg une autre maison, d'un « prix plus modique, et qui puisse convenir à l'usage « que l'on en veut faire » (13 août 1787).

C. 2173 (Liasse.) — 30 pièces, papier; 3 plans.

1718-1720. — Affaires militaires. — Casernement. — Objet général. — Correspondance entre MM. de Puységur, ministre de la guerre; Guynet, Intendant de la Généralité; de Langrune, directeur-ingénieur, relative : à la construction des casernes dans tous les lieux destinés « pour la couchée des troupes dans leurs « routes », et dans tous ceux où elles peuvent être envoyées en garnison, afin que les peuples soient soulagés pour toujours du logement des gens de guerre; et à la nomination, par S. A. R. le Régent, d'ingénieurs du Roi devant accompagner l'Intendant de la Généralité partout où il sera nécessaire de construire des casernes. Le ministre de la guerre, marquis de Puységur, engage l'Intendant à différer sa tournée pour l'imposition des tailles, afin d'attendre l'arrivée des dits ingénieurs, MM. de Langrune et de Boismorel, et, tout en faisant l'imposition des tailles, régler avec eux tout ce qui regarderait les casernes; il lui annonce l'envoi d'une carte de sa Généralité, où toutes les routes sont marquées, ainsi que les lieux où l'on doit bâtir les casernes, en y joignant les plans, profils et devis des dits bâtiments (17 septembre 1719); — instruction particulière pour MM. les Ingénieurs du Roi au sujet de l'établissement des casernes, dont la minute est signée de S. A. R. le Régent, indiquant que lorsque S. M., pour le bien de ses peuples, veut, de ses propres fonds, leur faire bâtir des casernes, son intention n'est pas que l'on donne à gagner beaucoup, soit sur l'achat des matériaux ou sur la main-d'œuvre; de manière que le fonds fait, supposé pour trente corps de casernes dans une Généralité, sur le pied de 15,000 livres chacun, revenant en tout à 450,000 livres, ne puisse être excédé, mais, au contraire, en diminuer la dépense au profit du Roi autant que faire se pourra. « Lorsque l'on permet aux ecclé« siastiques et aux communautés de vendre des bois « pour la dite construction, c'est pour les avoir à « meilleur marché et diminuer la dépense pour le Roy. « On pourra se servir des vieilles ruines et masures, « soit qu'elles appartiennent au Roy ou aux commu« nautés; les lieux où passent les troupes ne doivent « pas vendre les vivres plus cher que les trois derniers « marchez tenus dans le dit lieu, etc. » (5 octobre 1719); — au mémoire pour servir de réponse aux questions faites par MM. les ingénieurs du Roi, dressé par ordre de son S. A. R., pour MM. les Intendants et Ingénieurs, où il est dit que : « lorsque les ingénieurs du « Roy auront choisi les terrains, tracé l'ouvrage, et « réglé le prix et le choix des matériaux, les villes « seront chargées du surplus de la conduite de l'ou« vrage, et si les bâtiments ne sont point construits « suivant ce que les ingénieurs auront prescrit, ils « seront refaits à leurs dépens. Les marchands de fer, « habitans les lieux où l'on construira des cazernes, « seront obligés de le fournir au prix qu'ils le prennent « dans les forges; le fer sera distribué au quintal à tous « les ouvriers en fer, lesquels seront obligés de le « façonner durant l'hiver, suivant les proportions et « mesures que l'on aura ordonnées; les bois de menui« serie seront remis aux menuisiers pour les façonner « de mesme. Tous les ouvriers des villes seront occupés « de mesme, et tous ceux qui vendent des matériaux « les livreront sans y faire de gain, le prix de la main« d'œuvre et celui des matériaux ont été faits par l'esti« mation du plus cher à celuy qui est à meilleur « marché » (31 octobre 1719); — à l'ordonnance signée : Philippe d'Orléans, pour le paiement des ingénieurs et employés chargés de la construction des casernes, qui s'effectuera aux hôtels des Monnaies ou par la correspondance de la Banque (11 décembre 1719); — à la lettre de M. le marquis de Puységur, invitant l'Intendant à « faire toute la diligence possible pour cet éta« blissement, dont le retardement seroit très-nuisible « aux peuples, par le fréquent passage des troupes à « l'occasion de la guerre. » A cette lettre sont joints un état des fonds pour la construction des casernes, et un mandement pour la répartition des corvées (14 décembre 1719); — à l'envoi de la carte rectifiée de la Généralité, où sont indiquées les distances des couchées des troupes; et aux représentations faites au marquis de Puységur par l'ingénieur-directeur, lui écrivant : « Il « est impossible que ces cazernes puissent subsister si « elles sont construites de la façon qu'il est marqué par « les profils que j'ai reçus, veu le peu de solidité qu'elles « auroient, si on s'en tenoit à cette construction, toute « contraire aux règles dont, jusqu'à présent, personne « n'auroit encore osé s'écarter.....; permettez-moi de « vous faire remarquer qu'il est nécessaire pour ma « seureté que tout y soit déterminé ..., afin que je sois

« valablement déchargé des accidents qui ne manque- « ront pas d'arriver si la chose s'exécutte comme elle « est ordonnée. » Il ajoute que l'estimation des travaux à faire, même dans les conditions présentes, serait bien inférieure à la dépense exigée pour les faire exécuter (15 décembre 1719); — à l'avis donné de commencer à faire la répartition des corvées, faisant observer que M. le Régent ne veut rien changer à cet article de l'ordonnance, et qu'il ne soit fait aucune imposition générale; qu'on répondra incessamment au mémoire de la construction; qu'il faudra toujours commencer par les casernes de passage, comme étant la plus grande charge des peuples; et que, si on trouve les fonds courts, il faudra commencer par les routes les plus fréquentées et ne faire les murs d'enceinte que les derniers. M. de Puységur termine en écrivant que, si les lieux, qui ne sont pas sur la route des troupes, ne sont pas pressés de faire les corvées pour le soulagement des autres, il proposera à S. A. R. « d'établir la « route par chez eux, et de leur donner des logements « de gens de guerre, afin de les porter à avoir plus de « charité pour ceux qui souffrent » (7 janvier 1720);— à l'avis donné à l'Intendant « qu'il n'estoit pas néces- « saire de faire des prix avec les communautés, ny pour « les bois du Roy; que sur les estats de la coupe des « bois qu'il enverra, il sera rendu un arrêt autorisant « ce qu'il aura fait, et en même temps règlant le prix « des bois; et que, dans les lieux où il ne se trouvera « point de bois appartenant aux communautés ni au « Roy, l'Intendant pourra faire prendre la quantité « nécessaire chez les particuliers qui en auroient, au « prix qu'ils auront été achetés, attendu que c'est pour « le Roy et pour le public » (18 janvier 1720); — à la recommandation de ne pas mettre dans la ville ni dans l'île (St-Jean) les casernes de Caen, à cause de la trop grande dépense; « il faudra les mettre dans les « fauxbourgs et chercher toujours les emplacements de « moindre dépense, pourveu que les troupes y ayent « leur commodité » (25 janvier 1720); — à la réponse « de M. de Puységur aux représentations de l'Intendant et des ingénieurs sur les difficultés qu'ils éprouvent, tant pour les corvées que pour le prix exorbitant que les ouvriers demandent, « on ne prétend « pas faire un bâtiment magnifique, mais seulement « une grange solide, dont tous les maçons sont capa- « bles. Je vous prie de faire lire en votre présence, à « MM. les Ingénieurs, le mémoire cy-joint, conforme « à ce qui a esté envoyé dans les provinces où on a « trouvé d'abord les mêmes difficultés que dans la « vôtre. » Il prescrit d'employer l'autorité si l'insinuation ne suffit pas; « le département d'Alençon ne va « pas trop bien, attendu que M. de Ventabriu, qui est « un grand architecte, veut donner de grands projets, « tandis qu'on ne veut qu'une grange; mais tous les « autres départements sont en règle; comme voilà la « paix faite et qu'on mettra beaucoup d'infanterie dans « le royaume pour recruter, vous en aurez dans votre « Généralité qui vous ayderont de toute manière à « diligenter vos cazernes » (5 février 1720); — à l'invitation d'envoyer les ingénieurs de Caen, MM. de Langrune, de Boismorel et Morel, à Alençon, pour s'entendre avec les ingénieurs de cette ville, revenant de Paris, et qui leur expliqueront les intentions de S. A. R. (27 février); — à l'envoi d'imprimés marquant la quantité et qualité du bois nécessaire pour les casernes en forme de granges (1er mars); — à l'avis donné que les grands maîtres des eaux et forêts ont reçu les ordres pour faire marquer tous les bois nécessaires à la construction des casernes, tant pour celles en forme de granges que pour celles à pavillons, pour les couper ensuite en octobre; en conséquence, il est envoyé l'état des bois nécessaires pour chaque caserne (16 mai 1720); — à l'avis relatif au paiement des frais de construction, où il est dit que S. A. R. désire que l'on ne détourne personne, durant la moisson, pour les casernes; mais après qu'elle sera faite, il faudra faire marcher les corvées (22 juin); — au compte sommaire de la recette et dépense faite pour la construction des casernes de la Généralité de Caen, jusqu'au 1er novembre 1720; — aux états des lieux d'où l'on doit tirer les matériaux pour la construction des casernes dans chaque ville et bourg de la Généralité de Caen (1720); — aux devis et conditions auxquelles seront obligés ceux qui entreprendront les ouvrages que le Roi veut et ordonne être faits pour la construction d'une caserne, avec un étage au-dessus pour loger les cavaliers (1720); ces états sont signés par l'ingénieur-directeur de Langrune; — plans, profils et élévation d'un corps de casernes à deux pavillons « propres à loger en « quartier d'hyver les troupes du Roy; chaque pavillon « contenant 9 chambres, chaque chambre 18 lits, 2 che- « minées et 2 tables à manger; on peut loger dans « chaque chambre 36 hommes très commodément, ce « qui produit, pour les 2 pavillons, 324 lits de 4 pieds « 1/2 de large chacun, à 2 soldats par lit, logeront « 648 hommes. »

C. 2174. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1764-1778. — Affaires militaires. — Casernement.

— Objet général. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur général; le duc de Choiseul, le prince de Montbarey, ministres; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen; de La Michodière et de Crosne, Intendants, à Rouen; de Levignen et Julien, Intendants, à Alençon; de Caux, brigadier d'infanterie, directeur des fortifications, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'emploi de l'excédant de la capitation de l'année 1761 pour la dépense du casernement de l'année 1763 (28 avril 1764); — à la proposition de fixer à 6,000 livres le logement de M. le duc de Harcourt, en qualité de gouverneur commandant de la province de Normandie, la dite somme payable par les trois Généralités d'Alençon, de Caen et de Rouen qui composent cette province, à raison de 2,000 livres pour chacune (13 mars 1765); — à l'emploi de la somme fixée par le Conseil pour le casernement de l'année 1765 (15 mai 1765); — à la proposition de payer en argent le logement des officiers suivant leurs grades, pourvu qu'il ne soit rien payé pour le logement des officiers absents par congé (21 juin 1765); — à l'envoi d'une ordonnance portant règlement pour le logement des officiers généraux, afin d'éviter les discussions qui s'élèvent entre eux et les officiers municipaux des villes (17 juillet); — à la fixation par mois de ce qui est accordé aux officiers des troupes, suivant l'ordonnance du 5 juillet 1765, confirmée par celle du 29 juillet 1769, interprétative de celle du 1er mars 1768; — à la demande d'un tableau exact de toutes les dépenses relatives au casernement et fournitures militaires de la Généralité, dépenses qui se payent, ou sur les ordonnances de l'Intendant, ou sur les ordres des maires et autres officiers municipaux; dont le montant est assigné, soit sur les octrois ou revenus de la ville, soit sur le produit des contributions qui se lèvent sur chaque communauté, et dont la fourniture se fait en argent ou en nature. Les principaux objets de ces dépenses consistent ordinairement en frais de casernement, de logement et ustensiles, de loyers de magasins, d'écuries, de meubles, de lits de corps-de-garde, de transports d'équipage, de fournitures de bois et lumière, et autres approvisionnements; il convient, écrit l'Intendant à son subdélégué, M. Le Paulmier, « d'en former un état dans lequel on « distinguera chaque objet de dépense particulière, en « indiquant la somme à laquelle monte chaque article, « et en évaluant ce qui se perçoit en nature » (20 octobre 1775); — à la demande de M. de Caux rappelant à l'Intendant la promesse qu'il lui avait faite d'élever son indemnité de logement au taux de celle due au grade de brigadier des armées du Roi, dont il a toujours joui dans les endroits où S. M. a fixé sa résidence, et ce, suivant l'esprit de l'ordonnance de 1768 (10 décembre 1775); — à la réponse de l'Intendant qui, en conformité de l'article 9 du titre V de la dite ordonnance, confirmant celle du 5 juillet 1765 fixant le logement d'un brigadier à 75 livres par mois, porte à 900 livres par an l'indemnité demandée (17 décembre); — aux réclamations des sieurs Vardon et D'Heu, commissaires des guerres à Caen et à Valognes, demandant une augmentation de leur indemnité de logement fixée jusqu'à ce jour à 500 livres, somme trop modique pour leur état, vu l'augmentation progressive du loyer et des denrées (3 octobre 1777); — à la note du secrétaire de l'Intendant écrivant que M. de Fontette avait accordé 850 livres pour l'indemnité de logement du commissaire ordonnateur, et 500 livres pour les commissaires ordinaires, et que, sur les représentations de M. Bonnier de Saint-Cosme, M. Esmangart lui avait accordé 1,200 livres par son ordonnance du 21 avril 1776; M. Esmangart écrit au bas de cette note : pour le logement des deux commissaires ordinaires à 600 livres chacun (5 octobre 1777); — à l'envoi par M. de Caux de l'état des officiers du corps royal du génie employés dans la Généralité de Caen, avec leurs grades et résidences, pour que l'Intendant fasse les ordonnances de paiement; M. de Caux réclame celle qui le « regarde pour Caen et la Basse-« Normandie, le Roy ayant réuni la direction de la Haute « à la Basse » (22 novembre 1777); — à la nouvelle réclamation de M. de Caux, prétendant à l'indemnité de 1,000 livres payée à son prédécesseur pour la direction de la Haute-Normandie dont Caen fait partie, et ce nonobstant l'indemnité de 900 livres reçue pour la direction de la Basse (19 décembre 1777); — aux représentations de M. de Caux sur les difficultés qu'il éprouve d'être payé de la somme de 1,000 livres, attribuée depuis longtemps à M. Lebeuf, son prédécesseur, ainsi qu'à leurs devanciers, directeurs des places de Normandie, pour leur tenir lieu de logement au château de Caen (25 mai 1778); — aux observations de l'Intendant relatives à la prétention de M. de Caux de recevoir une indemnité de logement supérieure à celle de M. le duc d'Harcourt, gouverneur, qui n'était que de 2,000 livres (25 juin); — à l'avis donné par le prince de Montbarey à M. Esmangart que S. M., consultée sur le cas de M. de Caux, a décidé que celui-ci, réunissant les deux directions de la Haute et de la Basse-Normandie depuis le 31 décembre 1776, recevrait chaque année, pour son logement, les mêmes sommes que touchaient précédemment au même titre les deux directeurs qui se partageaient la dite province, et qu'en conséquence M. de Caux toucherait

2,500 livres, dont 1,900 sur la Généralité de Caen, et 600 sur celle de Rouen (9 juillet); — à l'envoi d'une ordonnance pour le cantonnement des troupes réparties dans la Généralité et celui des officiers qui les commandent, et pour le logement des officiers supérieurs (18 juillet 1778); — à l'avis donné par le prince de Montbarey à M. Esmangart que l'indemnité de logement n'est pas dûe aux officiers supérieurs pendant le temps qu'ils sont absents en semestre, que les officiers généraux qui reçoivent leur logement en nature, ne devant rien payer à leurs hôtes, ne seront pas dans le cas de réclamer d'indemnité en argent (30 juillet et 5 août); — à l'état des sommes à imposer sur la Généralité de Caen pour l'acquit des dépenses relatives au casernement des troupes, au logement du commandant dans la province, à celui des autres officiers et employés dans la dite Généralité, et autres objets, pendant l'année 1778.

C. 2175. (Liasse.)—28 pièces, papier.

1779-1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Objet général. — Correspondance entre MM. le comte de Brienne, ministre; de Vergennes, Intendant des finances; Esmangart, Intendant de la Généralité; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres; les membres de la commission intermédiaire; Guiard, secrétaire de l'Intendance, et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'avis donné que l'intention du Roi est que tous les logements qui seront jugés nécessaires, soit pour les officiers généraux, soit pour les troupes qui composent le corps d'armée commandé par M. le comte de Vaux, soient marqués à la craie, ainsi qu'il est d'usage dans les cas extraordinaires (30 juin 1779); — au dépôt à faire, dans le magasin de Caen, des tentes d'officiers et des effets de campement remis à la disposition des régiments qui sont dans la Généralité (24 décembre 1780); — à un abus commis par des officiers municipaux dans la contribution du casernement des troupes, et dans la fourniture des chevaux et voitures nécessaires à leur transport (14 février 1781); — aux demandes de renseignements pour loger deux bataillons dans les bourgs d'Argences et Moult, et au hameau de Pedouze, situé partie dans la Généralité d'Alençon, et partie dans celle de Caen (28 mars 1783); — au renvoi à l'Intendant d'un mémoire par lequel M. le duc d'Harcourt demande au contrôleur général l'emploi dans les états des finances, à son profit, de la somme de 6,000 livres imposée depuis 1766 sur les trois Généralités de Normandie, à raison de 2,000 livres chacune, pour le logement de feu M. le maréchal d'Harcourt, en qualité de commandant de cette province, titre auquel M. le duc d'Harcourt lui a succédé. Le ministre, en examinant les dispositions de l'arrêt du Conseil du 11 juin 1765, a remarqué que l'imposition des 6,000 livres n'avait été ordonnée que pour le temps du commandement du maréchal, ce qui lui a donné lieu de penser que cette situation avait pu être déterminée par quelque motif particulier et personnel au feu maréchal (25 mai 1784); — à l'impossibilité de retrouver dans les bureaux de l'Intendant, non plus que dans le chartrier, aucune trace de la correspondance qui a dû précéder l'arrêt du 11 juin 1765, dont on n'a pu découvrir la correspondance dans les bureaux du ministère (4 juin 1784); — à l'avis envoyé à M. de Launay, par le maréchal de Ségur, que S. M. avait chargé M. de Mauroy, colonel au corps royal de l'artillerie, de visiter les salles d'armes, et qu'il serait aidé par neuf officiers et deux contrôleurs, à l'effet de leur fournir un logement, proportionné à leur grade et emploi, tout le temps qu'ils procéderont à cette opération dans la Généralité (25 mai 1787); — aux lettres d'avis de l'Intendant aux commissaires des guerres et à ses subdélégués, avec l'état nominatif des officiers du corps royal d'artillerie chargés de la dite inspection (29 mai 1787); — à l'état de ce qui est dû pour le logement des dits officiers d'artillerie durant le mois d'octobre 1787, conformément aux lettres de l'Intendant et du commissaire des guerres (31 octobre 1787); — à l'avis, transmis par le comte de Brienne à M. Cordier de Launay, que l'ordonnance du Roi du 17 mars 1788, concernant la nouvelle organisation de l'armée, ayant réglé que les lieutenants généraux commandant les divisions de ses troupes, et autres officiers généraux, inspecteurs divisionnaires ou commandants de brigades, seront logés en nature aux dépens des villes et provinces pendant le temps de leurs exercices, l'intention de S. M. est que l'Intendant pourvoie au plus tôt à cette partie du service, la nouvelle organisation de l'armée devant s'établir le 1er juin. A cette lettre est joint « l'état contenant les noms, le grade et la résidence des officiers généraux placés dans la Généralité de Caen », avec l'indication des lieux où ils ont des troupes à inspecter : MM. le duc de Coigny, lieutenant général, chef de division; le marquis de Chatelux, maréchal de camp, inspecteur divisionnaire; et le duc de Mortemart, maréchal de camp de brigade, à Caen, d'où ils inspecteront leurs troupes disséminées à Cherbourg, Coutances, Granville, St-Lô et Valognes; le marquis d'Harcourt, maréchal de camp de brigade, à Valognes; le baron de Mesnil-Durand, maréchal de camp de



brigade, à St-Lô (24 mai 1788); — à l'invitation faite par l'Intendant à M. de Montcarville de se concerter avec ses subdélégués et les officiers municipaux, pour marquer le logement de chacun des officiers généraux, suivant leur grade, conformément aux nouvelles dispositions de l'ordonnance du 17 mars (5 juin 1788); — au même avis adressé aux subdélégués de Caen, St-Lô et Valognes (5 juin); — à la réponse de l'Intendant, observant à M. le comte de Brienne qu'il a bien peu de temps devant lui pour faire un choix convenable et assurer cet objet de service (5 juin); — à l'avis transmis par l'Intendant à ses subdélégués et aux officiers municipaux de Cherbourg, Coutances, Granville, St-Lô et Valognes, de se concerter pour fournir, à partir du 1er juillet, un logement de passage, conforme à sa qualité et à son grade, au marquis de Chatelux, maréchal de camp, inspecteur divisionnaire, lorsqu'il se rendra dans leur ville pour y inspecter le régiment qui est en quartier (22 juin); — aux observations faites par l'Intendant aux députés composant la commission intermédiaire, qui lui réclament ses bordereaux et ses ordonnances, ainsi que les états et mémoires de dépenses du casernement des troupes : « 1° il ne m'est pas pos« sible de vous remettre les revues et les états arrêtés « par les commissaires des guerres, parce qu'il est « nécessaire, pour le maintien de l'ordre de la compta« bilité, que ces revues et états restent en dépôt dans « mes bureaux..... ; il en est de même des états de « dépenses du casernement; pour vérifier s'ils sont « conformes aux baux passés avec les particuliers, vous « sentez que je ne puis rendre d'ordonnance sans avoir « sous les yeux les pièces à l'appui, et je ne puis m'en « dessaisir sans me priver du moyen de me rendre « compte des différentes opérations de mon adminis« tration. D'ailleurs, je vous prie de consulter l'instruc« tion du ministre des finances, portant qu'il sera « fourni dans mes bureaux des états de tous les loge« ments et dépenses du casernement; que cet état sera « adressé, avec pièces justificatives, à M. le Contrôleur « général, qui les fera vérifier..... Jusqu'à présent cette « forme a été remplie, M. le Contrôleur a fait vérifier « les dits états; c'est d'après cet examen qu'il a « approuvé les dépenses, j'ai eu l'honneur de vous en « envoyer des doubles avec mes ordonnances; je ne « vois donc pas, Messieurs, que vous ayez besoin de « pièces justificatives pour faire une seconde vérifica« tion... Je suis persuadé que vous penserez que la « remise des pièces n'est pas nécessaire pour la régu« larité et l'exactitude du travail que l'administration « a confié à votre zèle et à vos lumières » (21 août 1788).

C. 2176. (Liasse.) — 37 pièces, papier; 12, parchemin.

1765-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Arrêts du Conseil d'État ordonnant l'imposition, en 1766, de la somme de 39,323 livres 6 sols 9 deniers sur les habitants des villes, bourgs et paroisses de la Généralité, pour le logement des officiers généraux et autres officiers, et pour le casernement de différents régiments (19 novembre 1765); — en 1767, de 48,706 livres 11 sols 9 deniers (19 mai 1767); — en 1769, de 10,073 livres 3 sols 6 deniers (28 juin 1769); — en 1770, de 9,839 livres 11 sols (15 août 1769); — en 1771, de 10,601 livres 17 sols (sans date); — en 1772, de 36,575 livres 3 sols 6 deniers (13 août 1771); — en 1773, de 43,038 livres 9 sols 3 deniers (sans date); — en 1774, de 41,471 livres 4 sols 5 deniers (13 juillet 1773); — en 1775, de 41,124 livres 14 sols 5 deniers (5 juillet 1774); — en 1776, de 25,200 livres (30 mai 1775); — minute d'une lettre de l'Intendant envoyant à MM. Necker, contrôleur général, et de Vaines, receveur général, la carte de répartition de l'imposition de la capitation sur tous les contribuables de la Généralité pendant l'année 1779, pour les dépenses du casernement des troupes (3 janvier 1779); — états de répartition et projets d'arrêts à l'appui.

C. 2177. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1756-1777. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. de Monteynard, du Muy, ministres; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité; de Caux, directeur des fortifications; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres; et les subdélégués, relative : à l'état de ce qu'il en doit coûter à la province pour le chauffage des troupes pendant les cinq mois d'hiver de 1756 à 1757, sur le pied d'un sol aux sergents et brigadiers, et de 6 deniers aux soldats et dragons, le régiment de dragons Caraman et les volontaires royaux disséminés dans les neuf Élections, le tout montant à 44,374 livres 15 sols; — à l'avis donné qu'il est d'usage dans la Généralité de fournir le logement en argent aux officiers des troupes, lorsqu'il n'y a point de bâtiments pour les loger. « Il n'y a point de difficulté, écrit M. de Fontette « au marquis de Monteynard, sur la fixation du traite« ment, je le fais payer sur le pied réglé par les « ordonnances pour chaque classe; mais il s'en présente « une d'un autre genre avec le régiment de Mestre-de« camp-général-dragons, sur laquelle je vous prie de

« me donner promptement une décision. » Il se plaint de ce que plusieurs officiers réclament une indemnité de logement quoique absents du corps, et plusieurs autres, se contentant d'un logement inférieur à leur grade, réclament un supplément en argent (19 juillet 1772); — à la réponse du ministre écrivant que les revues du commissaire des guerres doivent servir de règle, et que le logement en argent, n'étant que représentatif du logement en nature, n'est dû qu'aux officiers présents et aux semestriers qui auraient conservé leur logement en ville (8 août 1772); — au mémoire établissant qu'avant l'année 1756 l'usage avait toujours été, dans la Généralité de Caen, de fournir le logement aux officiers, mais qu'au mois de février 1756, M. de Séchelles décida que tous les logements seraient fournis en nature et non en argent; que M. de Fontette s'étant conformé à cette décision, il en est résulté un inconvénient fort préjudiciable aux villes, parce que les officiers généraux n'ont cessé d'exiger des fournitures fort à charge aux communautés; que, pour y remédier, M. de Fontette avait fait un projet de règlement, fixant en argent le dit logement, qui avait été adressé au contrôleur général et au marquis de Paulmy, qui se devaient concerter pour décider. Ce mémoire a aussi trait à l'établissement de l'hôpital militaire de La Hougue, au bois de chauffage pour les troupes à fournir en nature sur le pied de 15 cordes par bataillon, à la charge du Roi d'abord, puis à celle des bourgeois, à raison de quoi M. de Fontette crut devoir faire des représentations au contrôleur général et au ministre de la guerre, pour éviter aux villes et communautés une charge d'autant plus onéreuse qu'elles étaient déjà épuisées par les autres fournitures, et que le Roi levât sur les provinces la dépense du chauffage des troupes; au dédommagement pour l'établissement des camps, à l'occasion desquels M. le comte d'Argenson ayant écrit à M. de Fontette de faire estimer les récoltes afin d'en indemniser les propriétaires, et M. de Fontette ayant lieu de croire que ce dédommagement regardait le Roi, fit payer par provision, sur les fonds de l'extraordinaire des guerres, les 2/3 de l'estimation pour faire vivre des misérables qui mouraient de faim; mais, apprenant que cette indemnité est à la charge de la province, M. de Fontette représente au contrôleur général que toutes les dépenses des camps sont à la charge du Roi, et que la province, dont les impositions avaient été augmentées malgré la mauvaise récolte, est absolument hors d'état de supporter de nouvelles charges. Le mémoire se termine par des considérations de même nature au sujet du cantonnement des troupes dans les villages, sur le bord de la mer, qui seraient tenus de fournir le bois et la paille que l'on ne trouve pas dans ces paroisses, dont les habitants sont tous matelots, ne font de feu que très-rarement et avec de la bruyère: « cette dépense seroit de 660 livres « pour chaque bataillon par mois, en fournissant à « chaque soldat une botte de paille tous les 15 jours, « et en évaluant à 15 cordes le bois nécessaire « pour les officiers et pour la marmite du soldat; « cette dépense, jointe à toutes les autres charges, « accableroit la province » (1772); — à l'avis donné à M. de Fontette par le ministre, M. Du Muy, que le logement en nature des chefs de bataillon du régiment d'infanterie « devoit estre plus honneste sans estre « plus étendu que celuy des capitaines, et que, dans « les villes où il se paye en argent, ces officiers devoient « toucher 20 livres par mois au lieu de 15 livres pour « les capitaines, comme le veut l'ordonnance du « 20 juillet 1769 » (8 août 1774); — à l'augmentation d'indemnité de logement demandée par M. Bonnier de Saint-Cosme, qui n'avait que 850 livres, et en demandait 1,200 que lui refusait M. de Fontette, et que lui accorde M. Esmangart, bien que l'imposition des frais de casernement qui, en 1775, s'élevait à 78,332 livres, eût été réduite à 24,000 livres en 1776, sur la proposition de M. de Fontette (12 avril 1776); — à la réponse de l'Intendant accordant les 1,200 livres d'indemnité réclamée par M. Bonnier de Saint-Cosme (21 avril 1776); — au paiement des loyers des magasins occupés dans la Généralité, et ceux des maisons servant de casernes à différentes brigades de maréchaussée (19 décembre 1776); — aux états-tableaux dressés par les subdélégués d'Avranches, Carentan, Mortain et St-Lô, pour le paiement des logements militaires (20 décembre 1776); — à l'envoi de l'état des officiers du corps royal du génie, observant qu'il n'y a rien à changer sur ce qui a été fait les années précédentes pour leur logement (22 novembre 1777); — à la réception des ordonnances de paiement des logements des officiers du corps royal du génie employés dans la Généralité (19 décembre 1777); — état des sommes à imposer sur la Généralité de Caen pour l'acquit des dépenses relatives au casernement des troupes, au logement du commandant dans la province, à celui des autres employés dans la même Généralité, et autres objets, pendant l'année 1777.

C. 2178. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1779-1784. — Affaires militaires. — Casernement.

— Comptabilité. — Note dénominative sur les dépenses variables et logements militaires (1779); — états des ordonnances acquittées sur les fonds destinés aux dépenses variables ou logement et casernement des troupes en la Généralité de Caen, certifiés par les commis de la recette générale des finances, et vérifiés et arrêtés par MM. Esmangart, de Feydeau, de Launay, Intendants de la Généralité de Caen (1781-1784); — lettre de M. de Vaines, receveur général, donnant avis à M. Esmangart, Intendant, que quelques ordonnances ayant été tirées sur les fonds destinés aux dépenses du casernement de l'exercice 1782, M. le Contrôleur général a décidé qu'elles seraient acquittées sur celles de l'année 1783; — note indiquant que l'usage suivi dans la Généralité de Caen, pour l'arrêté des bordereaux des dépenses variables par M. l'Intendant, était que le commis à la recette générale présentât dans les bureaux de l'Intendant les ordonnances par lui acquittées, afin d'en faire la vérification sur les journaux, en accompagnant ces ordonnances d'un bordereau détaillé de lui certifié; et lorsque la vérification était faite, les personnes chargées de cette opération remettaient les ordonnances vérifiées au commis, envoyaient le bordereau à M. l'Intendant pour le signer, et ce bordereau étant de retour, ils le rendaient au commis de la recette générale (sans date).

C. 2179. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1785-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; de Feydeau, Cordier de Launay, Intendants de la Généralité; de Vaines, receveur général; Lentaigne de Logivière, commis à la recette; les commissaires des guerres et les subdélégués, relative : aux états de la situation des sommes comprises dans le brevet des tailles de la Généralité, mises à la disposition de l'Intendant sous la dénomination de dépenses variables, pour les années 1783, 1784 et 1785, durant lesquelles l'imposition du casernement s'éleva à 250,000 livres par an; — à l'avis donné par M. Lentaigne de Logivière qu'il résulte des recherches faites que le ministre a eu raison de réduire les dépenses variables à 283,500 livres pour l'exercice 1782, dans lesquelles les logements militaires entrent pour 250,000 livres (16 septembre 1785); — à la réception des renseignements demandés sur l'état des fonds de l'exercice 1782 destinés aux dépenses variables (28 septembre 1785); — à la demande du receveur général des finances du remboursement des sommes qu'il a acquittées sur le fonds des dépenses variables de l'exercice 1782, lequel monte à 285,555 livres, et la dépense à 302,289 livres, d'où il résulte un excédant d'avance de 16,734 livres 3 sols (13 octobre 1785); — au paiement de 200 livres comme indemnité de logement à M. de Beauvoir, maréchal de camp, inspecteur général de l'artillerie (16 août 1786).

C. 2180. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Blondel, Intendant des finances; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; les membres de la Commission intermédiaire; les procureurs syndics provinciaux à Caen, et Lentaigne de Logivière, commis du receveur général, relative : au renvoi de l'état des sommes dues pour les logements des officiers des troupes en garnison dans la Généralité et autres dépenses de casernement, suivant les états arrêtés par les commissaires des guerres, dont le paiement est réclamé pour les mois de janvier et février, avec avis du contrôleur général à l'Intendant de faire remettre à la commission intermédiaire la somme de 7,330 livres 1 sol 4 deniers, montant du dit état, afin qu'elle puisse expédier des mandats particuliers au profit de chacune des parties prenantes (26 mai); — à l'avis donné du renvoi fait de l'état des logements militaires et des dépenses de toutes natures relatives au casernement, pendant les mois de mars et avril, montant à 26,529 livres 5 deniers, afin de faire délivrer les mandats particuliers en faveur des intéressés (22 juin); — à l'avis donné aux membres de la Commission intermédiaire par M. Lentaigne de Logivière, qu'il a reçu l'ordonnance de l'Intendant montant à 7,330 livres 1 sol 4 deniers, en conséquence de laquelle des mandats particuliers ont été délivrés au profit de chacune des personnes dénommées dans l'état des logements militaires, que tous ces mandats seront acquittés à présentation (27 juin); — à la remise de l'état des logements militaires pendant les 6 premiers mois de l'année 1788, et d'une ordonnance de la somme de 58,383 livres 2 deniers pour le paiement de ce qui est dû aux différents particuliers dénommés dans cet état (3 octobre); — état des sommes dues pour le logement des officiers des troupes en garnison dans la Généralité de Caen, et autres dépenses relatives au casernement, suivant les états arrêtés par MM. les commissaires des guerres (1788).

C. 2181. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général; Necker, directeur général des finances; Le Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; les membres de la Commission intermédiaire; de Montcarville, commissaire des guerres, et de Gonneville, subdélégué, relative : à la réception de l'état des différentes dépenses de casernement de 1788, à acquitter sur les fonds variables de la même année (6 mars 1789); — à la lettre du directeur général des finances à M. de Launay, l'avertissant « qu'à compter « de 1789 toutes les dépenses à la charge des pro- « vinces indistinctement devront être réglées et ac- « quittées par la Commission intermédiaire provinciale, « d'après le nouvel ordre établi pour le régime et la « manutention des fonds libres et des fonds variables » (6 mars 1789); — à l'envoi : 1° d'une ordonnance de 42,483 livres 15 sols 8 deniers formant le total d'un état de dépenses relatives au casernement pendant les 6 derniers mois de 1788; 2° d'un autre état sur les fonds du casernement pendant le même temps; 3° et d'un état des sommes réclamées par différents particuliers pour dépenses relatives au même objet pendant l'année 1788, et dont la demande a été faite depuis la réception de l'état qui avait été adressé au ministre (10 avril 1789); — à l'envoi d'un questionnaire imprimé, adressé aux subdélégués et aux officiers municipaux, pour que S. M. prenne connaissance de toutes les dépenses dont les villes ou les provinces sont particulièrement chargées pour l'établissement des troupes (29 avril 1789); — à l'accusé de réception par M. Necker de l'état des dépenses du casernement des troupes pendant une partie de l'année 1788, M. Necker observe aux membres de la Commission intermédiaire que le dit état, porté à 69,857 livres 16 sols 5 deniers, s'élève réellement à 70,057 livres 16 sols 5 deniers, moins qu'il faut en distraire les articles sur lesquels il a été présenté des observations au Conseil et montant à 30,571 livres 10 sols 4 deniers; M. Necker observe que le fonds des décharges et modérations de la capitation était rarement consommé en totalité par MM. les Intendants : « les économies qu'il offroit augmentoient d'autant les « fonds libres. Dans plusieurs provinces, les Com- « missions intermédiaires provinciales ont obtenu sur « ces fonds, par leur surveillance et leur scrupuleuse « attention à n'accorder que les modérations justes et « convenables, une réduction assez importante. Je vous « prie, Messieurs, de vous occuper de constater votre « situation sur ces fonds, et de me faire connoître la « portion qui pourra être réservée pour être employée « à acquitter des dépenses à la charge de la province « et à solder les dépenses de casernement » (6 juin 1789); — à l'envoi par M. de Montcarville du mémoire par lequel M. de Parseval, commissaire des guerres à Cherbourg, demande que son logement soit rétabli sur le pied de 900 livres, au lieu de 600 livres « pour « lequel l'Intendant l'a compris par erreur dans son « état. MM. de Longecourt et de Villemanzy, ses pré- « décesseurs, l'ont toujours touché sur le taux de 900 « livres; cette fixation sera d'autant moins à charge que « le département de Valognes se trouvant réuni à celui « de Cherbourg, M. de Parseval ne touchera qu'un seul « logement pour le service de ces deux places, et qu'il « auroit droit d'en prétendre un particulier dans chacun « d'eux, ainsi que c'est l'usage dans les autres pro- « vinces; et je l'ai vu pratiquer ainsi pour moi-même « dans celle de l'Artois où je touchois, dans cet état « un logement pour la place de Béthune, et un égale- « ment pour la place de St-Vinant, qui étoit réunie à « mon département » (17 juin 1789); — à l'envoi par « M. de Montcarville des observations qu'il a été chargé, par la Commission intermédiaire, de faire sur les différents états de dépenses de casernement des troupes (7 juillet 1789); — au compte-rendu de l'examen fait par M. Lambert du bordereau des sommes restant à acquitter pour les dépenses militaires de 1788, montant à 31,818 livres 17 sols 10 deniers (19 août 1789); — à l'envoi par M. de Montcarville de différents états de dépenses concernant l'établissement des remontes, qui a eu lieu dans divers endroits de la Généralité pendant les six derniers mois de 1788 et les six premiers mois de 1789; le commissaire des guerres observe que, les dits états ayant paru susceptibles de quelque réduction, il y est joint des observations sur la dépense faite pour chacune de ces remontes, afin d'éviter l'abus qui peut exister dans ces sortes de dépenses (20 août 1789); — à l'accusé de réception, adressé à MM. les Procureurs-syndics provinciaux par M. de Caux, du mandat de la Commission intermédiaire pour son logement des six derniers mois de 1789, ainsi que de vingt-quatre autres mandats pour celui des officiers du corps royal du génie, employés sous ses ordres dans la Généralité de Caen (22 janvier 1790).

C. 2182. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1732-1763. — Affaires militaires. — Comptabilité.

— États des ordonnances délivrées aux officiers des troupes en quartier d'hiver à Caen, tant pour leurs logements que pour leurs petits ustensiles, pendant l'année 1732, entr'autres : à M. de Faville, aide-major du régiment Royal-des-Cravattes, 400 livres ;— à M. de Vassey, major du régiment de la Tour-Cavalerie, pour quatre mois, 60 livres ; — à M. de Villeneuve, maréchal-des-logis des deux compagnies logées à la foire, pour quatre mois de la moitié des entrées des foins pour la nourriture des dites deux compagnies, 34 livres 16 sols (1732) ; — états des dépenses du casernement et logement des troupes pendant l'année 1761, dans les différentes Élections de la Généralité de Caen ; — états des paiements faits par le trésorier des troupes à Caen, tant pour le logement en argent de MM. les directeurs et officiers du corps royal d'artillerie, directeurs et ingénieurs des fortifications, Commissaires des guerres, que pour les officiers du régiment Colonel-Général-Dragons, et pour les loyers et réparations de casernes pendant l'année 1763.

C. 2183. (Liasse.) — 92 pièces, papier; 1 parchemin.

1770. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Compte que rend, par devant M. d'Orceau de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, Pierre Oursin, écuyer, sieur de Digoville, receveur général des finances de la dite Généralité, de l'imposition faite pour le casernement des troupes, le logement du commandant et celui des autres officiers, montant à 63,832 livres 8 sols 6 deniers, savoir : recette faite par Berthier, receveur des tailles de l'Élection de Caen, 12,422 livres 11 sols; du sieur de Beaumont, receveur des tailles de Bayeux, 6,757 livres 16 sols; du sieur Lanon, receveur des tailles de l'Élection de St-Lô, 6,611 livres 17 sols ; du sieur de Sorteval, receveur des tailles de Carentan, 4,530 livres 15 sols ; du sieur Lorin, receveur des tailles à Coutances, 7,502 livres 10 deniers ; du sieur Eustache de Préfontaine, receveur des tailles à Valognes, 7,502 livres 5 sols ; du sieur Nervel, receveur des tailles à Avranches, 4,478 livres 5 sols ; du sieur de Serrière, receveur des tailles à Vire, 9,017 livres 8 sols ; du sieur Lentaigne, receveur des tailles de Mortain, 5,009 livres 11 sols; — pièces justificatives de dépenses à l'appui comprenant : chapitre I, les ordonnances de paiement du logement militaire à divers, signées de M. de Fontette, montant à 15,784 livres 3 sols 4 deniers; chapitre II, les sommes payées aux officiers des différents régiments en garnison dans la Généralité pour leurs logements, 8,992 livres ; chapitre III, les sommes payées aux officiers municipaux des villes de la Généralité pour frais de casernement, 9,782 livres 2 deniers; chapitre IV, fournitures de bois et lumières, 26,234 livres 12 sols 6 deniers ; le dit compte arrêté par M. de Fontette à la somme de 63,832 livres 8 sols 10 deniers pour la dépense pareille à la recette ; — tableau général de répartition des sommes à supporter par chaque Élection de la Généralité.

C. 2184. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1771. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Pièces justificatives de la dépense des impositions particulières du logement et casernement des troupes, à l'appui du compte de M. Le Prestre de Neubourg, receveur général des finances de la Généralité de Caen : chapitre I, sommes payées, d'après les ordonnances de l'Intendant, aux officiers employés dans la dite Généralité pour leurs logements montant à 12,069 livres 2 sols 8 deniers ; chapitre II, aux officiers des différentes villes pour le logement, 17,499 livres 17 sols 4 deniers ; chapitre III, aux officiers municipaux de différentes villes pour le passage de troupes, 20,866 livres 1 denier ; chapitre IV, à différents particuliers pour fournitures de lits, bois et lumières, 17,159 livres 15 sols 4 deniers ; chapitre V, gratifications au major du régiment provincial de Caen, pour l'écu accordé par l'article 23 de l'ordonnance du Roi.

C. 2185. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1772-1773. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Compte que rend à M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, Jean-Baptiste-Eustache Duval, receveur de l'imposition, pour les frais de casernement, bois et lumières des corps de garde, en exécution du mandement de l'Intendant, suivant et conformément au rôle arrêté par les maire et échevins de la ville de Caen, rendu exécutoire par M. Malafait, subdélégué ;— pièces justificatives à l'appui parmi lesquelles se trouvent : le mandement de l'Intendant donnant avis que l'arrêt rendu par le Conseil de Sa Majesté, fixant l'imposition sur les habitants des villes et bourgs francs, abonnés ou tarifés de la dite Généralité, sujets au logement des gens de guerre, pour le logement du commandant dans la province, des officiers généraux, des officiers de brigade de maréchaussée, et pour le casernement de différents régiments, est de 13,236 livres 8 sols 2 deniers pour 1771 et de 15,564 livres pour 1773 ; — avertissements adressés aux particuliers

pour payer leur contribution du logement militaire; — réclamations de différents particuliers afin d'être dégrevés de la dite imposition; — état des décharges et non-valeurs qui se sont trouvées dans le rôle de casernement de l'année 1773, y compris plusieurs articles omis dans les états précédents; — autre billet d'avertissement adressé, sur l'ordre du Roi, par l'hôtel-de-ville de Caen, à quelques habitants, pour loger un invalide auquel il sera payé 2 sols par heure ou 15 sols par jour, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait au paiement de leur imposition.

C. 2186. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1773-1774. — Affaires militaires. — Comptabilité. — Compte que rend à M. d'Orceau de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, Le Prestre de Neubourg, receveur général des finances de la dite Généralité, des recettes et dépenses par lui faites de la somme de 96,148 livres 13 sols 6 deniers, provenant de l'imposition particulière ordonnée pour le logement des officiers généraux et autres officiers employés dans la Généralité, des officiers et brigades de maréchaussée et pour le casernement des différents régiments y étant en quartier, la dite somme imposée, savoir: celle de 43,038 livres 9 sols 3 deniers, y compris le sou pour livre de taxation, en vertu de l'arrêt du Conseil du 23 juin 1772, sur les villes et bourgs sujets au logement des gens de guerre; et celle de 53,110 livres 4 sols 3 deniers sur les paroisses taillables; — pièces justificatives des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e chapitres de la dépense à l'appui du dit compte.

C. 2187. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1762-1777. — Affaires militaires.—Casernement.— Élection d'Avranches.—Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité; Angot et Meslé, subdélégués, relative: à l'envoi de l'état des frais de casernement et fournitures des troupes qui ont été occasionnés par les différents régiments pendant l'année 1761 (28 mars 1762); — aux considérations du subdélégué sur l'utilité de la construction des casernes, soit à Pontorson, à Ducé ou à Avranches, afin de ne pas diviser les escadrons de cavalerie qu'on envoie en quartier (27 juin 1762); — aux demandes de renseignements de M. d'Ormesson à M. de Fontette, sur la plainte de M. Davy, receveur des consignations, de ce que, au préjudice des privilèges attribués à son office, on l'assujettit au logement des gens de guerre, ustensile et autres impositions (3 avril, 18 mai, 19 septembre 1763); — à la réponse de M. de Fontette écrivant au ministre: « Il est assez singulier que cet officier insiste avec tant « d'opiniâtreté sur une prétention qui, aujourd'hui, n'a « pas l'ombre de fondement; il peut être vray que les « privilèges qu'il réclame aient été attachés à son office « de receveur des consignations, il auroit cela de « commun avec une quantité prodigieuse d'autres petits « officiers qui ont été créés dans les tems malheureux « du règne passé; mais comme elle se trouve annullée « relativement au logement des troupes par le règle- « ment de Poitiers, l'ordonnance de 1687 et celle de « 1750, je crois avoir bien jugé en l'assujétissant à « fournir les ustenciles d'usage aux casernes. J'ay pensé « d'ailleurs que la finance de l'office étant au-dessous « de 10,000 livres, les privilèges qu'on y avoit attachés « bursalement se trouvoient encore anéantis par l'édit « de 1715..... il est affligeant pour les peuples que le « gouvernement, qui a des principes plus sains aujour- « d'hui, n'ait pas encore pris le parti de supprimer tant « de privilèges mal payés ou mal acquis; j'ay déjà eu « l'honneur de vous mander quelquefois ce que je « pensois à ce sujet, et combien je souffrois de voir le « petit peuple accablé par la vanité, trop soutenue, de « bourgeois riches qui communément n'achètent des « offices ou des employs que pour se soustraire aux « charges publiques. Je penseray toujours que c'est un « mal et même un vice dans l'administration. Les « employés des fermes surtout, dont le nombre est si « prodigieux, et qui sont si bien payés, ont le privilège « singulier de ne suporter aucune charge, et de jouir « tranquilement d'une immunité arrachée à la bonté « du prince, et qui fait le désespoir des peuples. Il « convient, sans doute, que ceux qui ont un maniement « de deniers publics soient dispensés du logement per- « sonnel, à cause des inconvénients qui pouroient en « résulter, quoiqu'à dire vrai il n'y ait à en craindre que « pour ceux dont la comptabilité ne seroit point en « règle, mais je suis encore à concevoir pourquoy on a « étendu le privilège jusqu'à ceux qui n'ont point de « maniement......... » (13 octobre 1763); — à l'état de ce qui est dû pour le casernement d'un escadron du régiment Colonel-Général-Dragons, en quartier à Avranches, depuis le mois de juin jusqu'au mois de décembre 1763, pour le loyer des casernes, écuries, magasins et pour fournitures de bois et lumières (7 janvier 1764); — aux frais de casernement de 1765, 1766, 1767 et 1768; — à l'envoi, pour en obtenir le remboursement, de l'état des réparations qui ont été



faites aux casernes de la ville, avec les pièces à l'appui (17 juin 1775); — au paiement du loyer de la maison servant de caserne à l'exempt de la maréchaussée (20 janvier 1776); — à la lettre du syndic perpétuel de St-James, affirmant la nécessité d'établir un corps de garde à St-James pour le passage des troupes (17 et 22 juin, 7 juillet 1776); — à la lettre de M. Meslé, contestant cette nécessité, et réclamant le paiement du loyer de la chambre de M. de Canisy, servant de corps de garde (28 juillet); — à l'envoi d'une ordonnance de 75 livres, au profit de M. le marquis de Canisy, pour le loyer, depuis le 1er juillet 1771, d'une chambre servant de corps de garde à St-James (22 juillet 1776); — à la remise, pour en obtenir le paiement, des états de dépenses faites pour le corps de garde occupé par les régiments de Lorraine, La Sarre et Royal-Roussillon (1777); — au rétablissement du corps de garde de St-James, qui avait été supprimé en 1776, parce que l'on croyait que les troupes passeraient par la nouvelle route de Fougères; mais, puisque les routes de la Cour sont encore expédiées par St-James, l'Intendant se décide à rétablir le dit corps de garde (22 février 1777).

C. 2188. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1778-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Rigoley d'Oguy; Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen, et Meslé, subdélégué, relative : à la requête présentée à l'Intendant par le sieur Hervé Fontaine-Beaubisson, bourgeois d'Avranches, afin d'obtenir la décharge de fournir un lit d'officier, vu qu'il en a fourni deux pour les casernes (11 mars); — aux représentations de la veuve Sainte-Marie, maîtresse de poste, sur ce qu'on l'oblige de loger un officier du régiment de Castella (Suisse), qu'on lui fait payer la capitation de ses postillons, tandis qu'ils la paient chez eux, et aux ordres donnés de la faire jouir à l'avenir des privilèges et exemptions attachés à son état (26 mars); — à la demande de Mme veuve Vivien, seigneur de la Champagne, que la maison qui lui a été prise pour y loger des soldats lui soit rendue pour y remettre les locataires qu'on en a fait sortir, ou que la ville prenne sur son compte le loyer entier, tant de la dite maison que du jardin et vallée qui en dépendent (1er avril); — au renvoi, avec faculté de décision, du placet adressé à M. de Montbarey par MM. Danjon du Longuay et Danjon de La Garenne, gentilshommes et gardes du corps du Roi, pour être déchargés de la fourniture des lits à laquelle les officiers municipaux veulent les assujettir (7 août); — à la demande du sieur de Pontion, chevalier de St-Louis et major de la milice garde-côte, à n'être assujetti au logement des gens de guerre qu'après les ecclésiastiques (7 août); — à l'offre faite par M. de Saint-Pierre, exempt du logement des gens de guerre comme président honoraire de la chambre des comptes, cour des aides en Normandie, de la maison dont il est propriétaire pour le logement de M. le marquis D'Avaray, colonel du régiment de la Couronne, pour tout le temps qu'elle pourra lui être nécessaire (7 août); — aux plaintes de M. de Saint-Pierre de ce que les officiers municipaux méconnaissent ses privilèges, et lui imposent d'office des soldats à loger, sans même le prévenir (19 décembre 1779); — aux reproches adressés par l'Intendant aux officiers municipaux (27 décembre); — aux dénégations qu'opposent les officiers municipaux aux assertions de M. de Saint-Pierre (12 janvier 1780); — à la réclamation, par M. de Canisy, du loyer de la chambre dont le syndic de St-James s'est emparé pour servir de corps de garde (21 août); — aux plaintes de MM. les abbés de Garente et de La Rochefoucauld, agents généraux du clergé de France, de ce que les officiers municipaux ont assujetti M. Allain, chanoine de la cathédrale, à fournir un lit lors de l'arrivée du régiment de la Couronne (22 octobre); — aux observations faites par les officiers municipaux d'Avranches sur le mémoire, présenté par le corps de la noblesse, tendant à prouver que la classe bourgeoise était suffisante pour loger deux bataillons.

C. 2189. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Bonnier de Saint-Cosme, commissaire des guerres; les officiers municipaux d'Avranches; Meslé, subdélégué, relative : à la demande du sieur Lechartier du paiement de la somme de 10 livres pour paille fournie au régiment de Champagne-le-Royal, lors de son passage à Ducé (7 mars); — au compte-rendu des démarches faites pour ramener les esprits des gentilshommes, au sujet du casernement auquel ils ont été assujettis (13 mars); — aux réclamations incessantes des propriétaires de maisons occupées par la maréchaussée des loyers qui leur sont dus (16 avril); — à la réclamation de M. du Trésor, major du régiment de Lorraine-Dragons, à Valenciennes

contre l'imposition de sa femme au logement des gens de guerre d'Avranches (26 mai); — aux contestations entre les gentilshommes et les officiers municipaux au sujet du cas de foule, les gentilshommes prétendant que la classe bourgeoise était plus que suffisante pour loger deux bataillons (6 juin-9 juillet); — à l'avis donné que le syndic de St-James ne peut refuser de faire, sur la réquisition du commandant des troupes qui passent dans ce bourg, la fourniture de la paille nécessaire aux soldats prisonniers envoyés au corps de garde (6 août); — à la demande par M. de Clinchamps, ancien officier au régiment de Soissonnais, d'un dédommagement pour les dégâts commis par les chevaux des dragons aux arbres plantés dans le bois taillis attenant à sa maison, et appelé le Petit-Palet (30 août); — à la réfutation, par les conseillers municipaux, des assertions du plaignant (3 octobre); — aux nouvelles réclamations de M. de Clinchamps (26 octobre-11 décembre); — à la requête présentée par le sieur Yvonnet, brigadier de maréchaussée, afin d'obtenir le paiement du logement qui lui est dû ainsi qu'aux cavaliers (30 octobre); — à la demande d'ordonnances pour le logement du maréchal d'Harcourt (16 décembre).

C. 2190. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1780.— Affaires militaires.—Casernement.—Élection d'Avranches.—Correspondance entre MM. de Vergennes, ministre; Rigoley d'Oguy; le maréchal duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Esmangart, Intendant de la Généralité; Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; Meslé, subdélégué; Lesourd, maire d'Avranches; relative : aux difficultés éprouvées pour le logement du régiment d'Anhalt, devant tenir garnison à Avranches, et à sa division entre cette ville et celle de Villedieu (3 janvier); — à la lettre du maire d'Avranches écrivant à l'Intendant que le logement des deux bataillons du régiment d'Anhalt le met dans un cruel embarras, les gentilshommes refusant le logement militaire qui retombe tout entier sur la bourgeoisie, aussi déclare-t-il ne plus vouloir se mêler de cette opération, et en remettre toute la responsabilité au commissaire des guerrès (12 janvier); — à la lettre du dit commissaire qui écrit à l'Intendant : « Je suis assuré « de trouver 200 lits, s'il le faut, chez le clergé, la « noblesse et les privilégiés, sans avoir l'air de les « imposer, les ayant prévenus que, si la circonstance « l'exige, j'étois trop persuadé de leur amour pour le « service du Roy, et de leur commisération pour les « pauvres bourgeois, pour ne pas me flatter qu'ils vou« droient bien venir à mon secours » (12 janvier); — à la lettre du maire d'Avranches se plaignant des procédés autoritaires du commissaire des guerres qui veut forcer les ouvriers les plus pauvres à acheter un lit, ou à livrer le leur, et ajoutant : « Ce qui s'est passé, Mon« seigneur, relativement au logement, cause dans la « ville la plus grande fermentation; il est étonnant « qu'un homme qui s'étoit annoncé pour vouloir re« mettre la paix et l'union y sème la discorde avec tant « de profusion, et il devient indispensable pour le corps « municipal que le cas de foule soit décidé, notre hon« neur s'y trouve compromis. Vous avez entre les « mains toutes les pièces relatives à cet objet, nous « vous prions, Monseigneur, de vouloir bien les mettre « sous les yeux du ministre, et faire donner une déci« sion claire, qui évite à l'avenir toutes discussions, « c'est l'unique moyen de rétablir l'union » (15 janvier); — à la lettre du commissaire des guerres écrivant qu'ayant reçu les ordres du maréchal d'Harcourt pour séparer les deux bataillons du régiment d'Anhalt, dont le 1er, avec l'état-major, restera à Avranches, et le 2e à Villedieu, le logement sera fait de manière que personne ne soit dans le cas de s'en plaindre dans l'un ou l'autre endroit. « Tous mes arrangements à ce sujet sont « pris de concert avec MM. les officiers municipaux et « avec les différentes classes des habitants, j'auray tou« jours en vue de prévenir toute espèce de contestation « en conciliant toujours les différents intérêts des per« sonnes, et je ne m'écarteray jamais du principe que « je me suis fait de secourir, dans toutes les occasions, « les classes indigentes des malheureux bourgeois et « habitants » (16 janvier); — au compte-rendu de l'opération du logement du régiment d'Anhalt à Avranches et à Villedieu : « Je suis très-satisfait, écrit le che« valier Ballias de Laubarède, du service de l'étape et « de celui des vivres, l'officier commandant m'en ayant « remercié; je me suis concerté dans toutes ces opéra« tions avec les officiers municipaux qui m'en ont té« moigné leur sensibilité » (19 janvier); — à la lettre de M. Lesourd, maire d'Avranches, disant tout le contraire : « Jamais de logement n'a souffert plus de « difficultés, je croy qu'un commissaire n'est établi que « pour faire exécuter les ordonnances et non pour en « changer les dispositions à son gré ..... toutes ces « contestations exigent une décision claire, sans cela « le bien du service en souffrira; c'est d'ailleurs l'uni« que moyen de rendre le calme dans notre ville où la « dissension règne plus que jamais; M. le commissaire « est à Paris, je ne doute pas qu'il ne vous fasse un « détail fort avantageux de ses opérations, vous pouvez



« en juger par le récit fidèle que j'ai l'honneur de vous « faire, et, s'il en méconnoit quelques faits, je me sou« mets à en faire la preuve. M. le commissaire est fort « aimable dans la société, et désirant mesnager son « monde; mais je pense que, lorsqu'on ne peut obliger « un individu sans en opprimer un autre, le travail doit « se faire de rigueur, on peut se faire des ennemis, « mais les gens qui pensent nous rendent justice, et « cela doit nous suffire. J'espère, Monseigneur, que les « détails que j'ay l'honneur de vous faire vous détermi« neront à nous donner une décision d'après laquelle « nous puissions opérer avec sûreté et secourir les « malheureux, elle paroit d'autant plus urgente qu'on « annonce des mouvements de troupes considérables « dans le mois de février » (29 janvier); — à la note du secrétaire de l'Intendant ajoutée en marge et audessus de la lettre du maire : « On observe que, dans « l'estat sommaire joint à cette lettre, M. le Maire fait « coucher les sergents deux à deux, tandis que, suivant « l'ordonnance, ils doivent coucher seuls; il fait cou« cher les soldats trois à trois, ce qui n'est pas prati« cable dans les lits fournis par les bourgeois. Au reste, « cette observation milite en faveur du sistème de « M. Lesourd, et il est bien vraisemblable qu'il a « raison; il est à craindre que tant de contrariétés ne « lui inspirent du dégoût » (1er février); — à la lettre du subdélégué, M. Meslé, réclamant avec instance le paiement de diverses dettes incombant au Roy : « Ils « sont tous les jours à ma porte, se plaignant amère« ment, et je les vois tous près de m'accuser de retenir « leur argent. Je vous prie très-instamment de faire « expédier sans délai les différentes ordonnances, sans « quoi je vais perdre tout mon crédit, et l'inquiétude « d'être mal payé fera tout acheter au poids de l'or » (29 janvier); — au compte-rendu par le subdélégué du différend élevé entre M. le chevalier de Laubarède et le maire d'Avranches : « M. de Laubarède, à son arrivée « ici, a été accueilli et caressé par la noblesse; il a dit, « dans des accès de zèle, que cette ville étoit assez « grande pour loger deux bataillons sans faire foule, « et sans que la noblesse fût obligée de contribuer; ces « propos ont été rendus à M. Lesourd, qui les a en« tendus avec beaucoup de chaleur et moi avec « beaucoup de calme. J'ai dit à M. Lesourd que « l'expérience démontreroit au commissaire qu'il se « hasardoit mal à propos, que l'opération devoit se « faire de concert entre eux, et qu'il seroit à portée de « lui prouver que ce qui avoit été fait ci-devant par « son prédécesseur et par moi étoit exact, et que l'évè« nement justifieroit notre conduite...; pour prévenir « toutes occasions de discussions, je crois qu'il seroit né« cessaire que vous ordonnassiez qu'il fût fait par M. le « commissaire, en présence de quelques officiers muni« cipaux, une vérification générale de la ville et arrêté un « contrôle exact du logement et des contributions que « chacun des habitants doit fournir dans la proportion « de leurs facultés. Ce seroit une base immuable d'après « laquelle on partiroit toujours pour les logements fu« turs et ce travail, fait de la main d'un commissaire qui « s'est déclaré si hautement pour la noblesse, prouve« roit l'injustice des réclamations permanentes de ce « corps » (4 février); — à la note autographe de M. Esmangart portant que « l'expédient que propose « M. Meslé d'arrêter un contrôle exact des logements « d'Avranches est le meilleur qu'on puisse adopter, « j'en ai fait note en renvoyant à M. Guiard la liasse « concernant le régiment d'Anhalt »; — aux représontations du sieur Ste-Marie, maître de la poste, et du sieur Huet, directeur du bureau de poste aux lettres, sur ce que les officiers municipaux les ont obligés, quoique privilégiés, de fournir un lit et des ustensiles à un seul bataillon du régiment d'Anhalt, bien que l'arrivée de 2 bataillons ne fasse pas foule (18 février); — à l'invitation, faite par l'Intendant à M. Meslé, de communiquer les dites réclamations aux officiers municipaux et de lui transmettre leur réponse avec son avis (24 février); — aux remontrances de quelques privilégiés sur la surcharge qu'ils éprouvent dans l'imposition du logement des guerres, sans qu'on y fasse contribuer les autres classes de citoyens (5 mars); — à la nouvelle recommandation de M. de Puységur à l'Intendant et de l'Intendant à son subdélégué, en l'invitant à ne plus différer plus longtemps à prendre la réponse du maire et échevins, et d'y ajouter son avis (13 décembre); — à la lettre du maire d'Avranches à l'Intendant relative au nouveau contrôle : « Vous me « témoignez, Monseigneur, votre étonnement de ce « que, dans le contrôle que nous avons formé, la con« tribution est à peu près la même sur toutes les « classes; je vous prie de vous le faire remettre sous « les yeux, et vous voisrés que cette uniformité ne « se rencontre que dans chaque classe de bourgeois, « sçavoir : l'artisant, le marchant et le bourgeois, nous « y avons même compris des journaliers qui, n'en « déplaise à la noblesse, ne paroistroient pas devoir « y estre compris, nous vous serons obligés de nous « donner une décision sur ce dernier article, affin de « nous y conformer dans la rédaction du contrôle que « nous allons faire. Vous remarquerés, dans la classe « bourgeoise, des artisants imposés au même taut que

« des marchands, cela n'est point étonnant; excepté « 4 ou 5 marchands, les autres ne sont que des domes- « tiques qui s'établissent et font un très-petit commerce; « dans les bourgeois, la fortune roule depuis 800 livres « jusqu'à 1,200. On ne peut, Monseigneur, juger de « l'exactitude du logement qu'en visitant l'intérieur « des maisons comme nous l'avons fait; un artisant est « quelquefois moins laisé de fournir un lit qu'un bour- « geois qui a 1,000 livres de rente, et qui n'a que son « nécessaire pour luy et ses enfants; j'ai agi en consé- « quence sans avoir égard aux soutiens de la noblesse « qui prétend que si un bourgeois qui a 1,000 livres de « rente fournit un lit, celui qui en a 6,000 doit fournir « six lits. Vous nous blamés de faire loger les soldats « trois à trois, permettés moy de vous rappeler que « nous ne l'avons fait qu'après votre décision, et c'est ce « qui nous a fait ordonner aux bourgeois de fournir des « lits de quatre pieds; je ne vous cacherai pas qu'il y a « des misérables qui n'ont pu s'y conformer. J'avois eu « l'honneur de vous demander votre décision sur le « logement des régiments qui passent à jours suivis, « ce qui écrase la classe bourgeoise qui en a seule le « fardeau, affin de mettre fin à leurs réclamations con- « tinuelles; le régiment de Soissonnais, dont les deux « bataillons vont se trouver réunis icy le 16 avec « le bataillon d'Anhalt, va nous occasionner de nou- « velles tracasseries, ne prévoyant pas que l'on puisse « s'empescher d'en donner à tout le monde; ainsy, « Monseigneur, nous vous prions de vouloir bien « nous donner vos ordres, prevoiant bien que M. le « Commissaire n'arrivera qu'après la besogne faitte, « pour ne pas manquer aux engagements qu'il a pris « avec la noblesse, et dont nous allons éprouver tout « le ressentiment. Ce n'est pas ce qui m'affecte le « plus, mon ambition est de rendre justice et de n'avoir « rien à me reprocher, c'est un principe dont je ne « m'écarterai jamais, et dont je ferai mon possible de « vous convaincre » (8 mars); — à la requête des bourgeois et artisans surchargés par les passages et logements de troupes continuels, sans que les personnes qui, par leur rang et leur état, devraient venir au secours des malheureux, se prêtent à les soulager. Ils écrivent : « Lorsqu'il n'a passé qu'un régiment, nous « n'avons point murmurés, quoique souvent obligés de « quitter nos lits, pensant bien qu'il est naturel qu'un « bourgeois et un artisant veille pendant qu'un gentil- « homme se repose des fatigues de la journée; mais « lorsque nous avons des passées de huit jours consé- « cutifs, comme il est arrivé pendant l'automne der- « nière, est-il possible qu'un pauvre bourgeois ou « artisant qui a été dans l'impossibilité de se coucher « pendant tout ce temps, puisse vaquer à ses travaux « ordinaires et subvenir à sa famille. » En marge l'Intendant écrit : « Requête communiquée aux officiers « municipaux, pour, sur leur réponse remise au sub- « délégué et sur son avis, être statué » (10 mars); — à l'avis des officiers municipaux « attestant la vérité des « faits et la justesse des réclamations des dits bourgeois « et artisans se plaignant de ce que, lors des passages, « les dits officiers municipaux leur envoient des soldats « sans avoir égard aux contributions qu'ils fournissent « aux casernes, et de ce que, dans les passages suivis, « on leur envoie journellement des troupes sans y faire « contribuer les autres classes de citoyens, ce qui les « écrase et les force d'abandonner leurs lits pour les « céder aux troupes, et de passer la nuit sur la planche « ou dans une chaise. » Les officiers municipaux ajoutent : « Que c'est avec peine qu'ils se sont vus dans « l'impuissance de céder à leurs représentations réité- « rées et de les soulager, mais que la crainte de se « compromettre les a retenus; qu'ils ont demandé plu- « sieurs fois des décisions à Monseigneur sur ces deux « objets; que, n'aiant eu aucune réponse, ils ont été « réduits à plaindre leur sort sans pouvoir les soulager « et venir à leur secours » (18 mars); — au renvoi, par le prince de Montbarey à l'Intendant, du placet des habitants d'Avranches demandant, lorsqu'il passera plusieurs régiments, « que les logements en soient « ordonnés sur tous les habitants indistinctement, en « suivant l'ordre des privilégiés, et que, lorsqu'il y aura « deux bataillons en garnison, toutes les classes con- « tribuent au logement des troupes comme pendant la « dernière guerre » (15 avril); — aux lettres successives adressées tantôt à M. Esmangart, tantôt à M. Guiard, secrétaire de l'Intendance, par la dame de Guiton de Clinchamps, réclamant une indemnité déjà réclamée par son mari, M. de Clinchamps, pour dégâts commis par les chevaux de différents régiments de dragons qui ont passé par Avranches, et ont été mis au piquet dans un bois taillis lui appartenant (20 mai); — à la demande de M. Besnier de La Nolière, commissaire aux saisies réelles près le Bailliage d'Avranches, de la confirmation des privilèges attachées à son office, afin d'être exempt du logement des gens de guerre (10 juin); — aux observations des maire et échevins de la ville d'Avranches réfutant les assertions dudit réclamant, et à l'avis du subdélégué écrivant : « Il n'est fait mention, « dans aucun des édits et règlements concernant les « offices de commissaires aux saisies réelles, de l'exemp- « tion de logement des gens de guerre, les receveurs

« des consignations et commissaires aux saisies réelles « de cette ville ont été déboutés de leurs requêtes « toutes les fois qu'ils ont demandé à jouir de cette « exemption » (24 novembre); — à l'avis donné par le comte de Vergennes qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la dite demande (26 décembre).

C. 2191. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1781-1786. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. Rigoley d'Oguy, Intendant des finances; Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité, et Meslé, subdélégué, relative : aux plaintes formées par les sieurs Sainte-Marie et Huet, directeurs des postes aux lettres et aux chevaux, au sujet des lits qu'ils ont été obligés de fournir (3 janvier 1781); — à la réponse de M. Meslé assurant à l'Intendant qu'il a donné des ordres pour que les dits plaignants fussent traités avec égard et ménagement, et que du reste ils n'avaient été assujettis à la contribution du logement militaire que dans le cas de foule, reconnue par les officiers municipaux, et constatée par le commissaire des guerres (12 janvier); — au procès-verbal de constatation, fait par les officiers municipaux, des dégâts causés à 17 ormeaux pelés par les chevaux des dragons d'Artois, placés dans le petit pallet appartenant à M. de Clinchamps, dont ils ne contestent nullement la propriété, « à la « charge, toutefois, de soufrir dans le petit pallet la « tenue des foires de la my-carême et des champs (le « 18 septembre), servitude qui n'est point exprimée « dans les titres, mais dont la ville est en possession. » Ils ajoutent que le procès-verbal des arbres morts mettra l'Intendant à portée de juger et d'ordonner l'indemnité demandée par le propriétaire (26 janvier); — à l'estimation, par le subdélégué, d'une indemnité de 30 sols pour chacun des 17 ormeaux pelés et morts (13 février); — au rejet définitif de cette demande, « l'objet, écrit l'Intendant, ne vaut pas la peine d'en « parler si longtemps » (15 mars); — à la requête présentée à l'Intendant par les conseillers assesseurs civils et criminels du Bailliage d'Avranches, afin d'être exempts du logement des gens de guerre et d'ustensiles, en conformité de l'article 9 de l'ordonnance de 1768 et des articles 5 et 6 de celle de 1764 (3 février 1781); — à l'avis du subdélégué, favorable à cette supplique; toutefois il ajoute : « quant au logement en « essence, il paroitroit possible d'accorder à ces offi- « ciers une distinction qui les séparât du commun des « contribuables. Un bataillon seul ne fait point foule à « Avranches. On pourroit ordonner que dans ce cas ils « ne seroient point obligés de loger en essence, ni de « fournir des ustensiles aux casernes, parce que, dans « le cas de foule, ils seroient compris dans les loge- « ments, et pour les fournitures aux casernes, avant « les autres exempts » (17 février); — à la décision de l'Intendant conforme à l'avis du subdélégué (2 mars); — à la demande de la dame Le Prieur du paiement de la somme de 90 livres 8 sols pour le loyer de sa maison qui a servi de corps de garde (1er septembre 1782); — à l'avis favorable du subdélégué (14 décembre); — aux réclamations successives du sieur Jean Frault pour le paiement de son logement fourni pendant 47 jours à un sous-lieutenant du régiment de Royal-Comtois, et aux avis favorables des officiers municipaux et du subdélégué (avril 1781 et mai 1783); — au paiement des loyers dûs au sieur Le Dos pour le logement qu'il a fourni à 3 officiers du régiment de Savoie-Carignan (30 mai 1783); — à l'avis favorable du subdélégué qui écrit : « Les plaintes des habitants d'Avranches se « renouvellent tous les jours à l'occasion du paiement « des loyers de leurs appartements qui ont servi de « logements aux officiers et soldats du régiment de « Savoye-Carignan, les officiers municipaux ont tou- « jours fait la même réponse, et l'avis du subdélégué a « toujours été que ce paiement leur est dû; il s'agit de « vérifier dans les bureaux de l'Intendance si les fonds « ont été envoyés à Avranches et à qui ils ont été « adressés » (5 juillet); — à la nouvelle note du subdélégué affirmant qu'il y a lieu d'accorder une ordonnance de paiement (14 novembre); — à la réclamation de Marie Abraham, veuve de Georges Le Roi, tendante à être payée des 3 ans de loyer de sa maison, successivement occupée par les soldats des régiments de Castella, Conti, la Couronne et Limousin, ainsi que des 50 livres pour les dégâts occasionnés par les soldats du régiment de Conti (25 octobre 1783); — à l'avis des officiers municipaux hésitant à croire à la véracité des faits exposés dans la requête de la dite veuve, dont la fortune est trop médiocre pour qu'elle ait pu se passer si longtemps d'une somme aussi considérable que celle qu'elle réclame trop tard (20 décembre); — aux nouvelles instances de la dite veuve, poursuivie par ses créanciers, pour obtenir justice de l'Intendant, à qui elle expose la misère où elle a été réduite après avoir élevé 7 enfants et avoir perdu son mari (24 juillet 1785); — à la demande des conseillers assesseurs du Bailliage d'Avranches à être dispensés de contribuer à l'imposition du casernement, des ustensiles et accessoires (16 octobre 1784); — à la réclamation de dif-

férents bourgeois du paiement des logements par eux fournis aux officiers des troupes qui ont été en garnison dans la ville d'Avranches pendant la dernière guerre (27 juin 1785); — à l'invitation faite par l'Intendant à son subdélégué de s'informer exactement de tous les logements non payés et d'en dresser un état général, en indiquant le nom des particuliers, le temps de l'occupation, et les sommes qu'il estimera légitimement dûes et suffisamment vérifiées (30 juillet); — à l'envoi de l'ordonnance au profit des officiers municipaux pour le paiement des logements occupés du 8 mars 1778 au 17 mars 1780, conformément au procès-verbal dressé par le subdélégué conjointement avec les dits officiers municipaux, en l'invitant à veiller à ce que chaque particulier, énoncé au dit procès-verbal, soit exactement payé, afin d'éviter pour l'avenir toute espèce de réclamation (17 novembre 1785); — à la requête du marquis de Canisy réclamant le loyer de 14 années, à raison de 15 livres par an, d'une chambre située à St-James et servant de chambre de discipline militaire, et de plus la remise en possession et jouissance de la dite chambre ; à l'appui de cette réclamation sont jointes trois lettres du subdélégué, en date d'avril et juin 1772 et 27 août 1778 (18 novembre 1785); — à l'avis favorable du subdélégué, qui toutefois en retranche une année, la jouissance du dit appartement n'ayant commencé qu'au 1er juillet 1772 pour finir au 1er juillet 1785, il estime qu'il y a lieu d'accorder au marquis une ordonnance de paiement de 13 années, à raison de 15 livres pour chacune d'elles (10 décembre); — à l'expédition de la dite ordonnance (21 décembre).

C. 2192. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1787-1789.— Affaires militaires. — Casernement.— Élection d'Avranches. — Correspondance entre MM. le duc de Beuvron; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité ; de Surville, prévôt général de la maréchaussée ; les officiers municipaux de la ville d'Avranches; Guiard, secrétaire de l'Intendance; les députés du bureau intermédiaire; Meslé et de Montitier, subdélégués, relative : à la lettre de M. Meslé écrivant à M. Guiard, qui lui avait annoncé l'arrivée d'un régiment à Avranches : « nos vœux, Monsieur, se « bornoient à un bataillon d'infanterie avec l'état- « major, et nous aurions à merveille rempli ce loge- « ment; mais on pousse envers nous la faveur beaucoup « plus loin, puisqu'on nous fait présent d'un régiment « entier. Nous commençons déjà à travailler pour pro- « fiter de cette largesse, et nous ferons l'impossible « pour que ce soit sans rien demander au clergé ni à « la noblesse qui sont ici, je crois, un peu plus dé- « raisonnables qu'ailleurs. Vous nous faites espérer, « Monsieur, que cette surcharge ne sera que momen- « tanée et cette perspective nous évertue; nous vous « avons la plus grande obligation de nous avoir pré- « venu à l'avant. Je dois, Monsieur, vous faire part « d'une vive et forte opposition que nos cavaliers de « maréchaussée vont former à cet arrangement; ils « sont casernés dans les appartements d'une maison « appartenant à la ville, dont le four, la cour et les « greniers sont une dépendance; il y a encore d'autres « greniers plus que suffisans pour loger leurs four- « rages, il y aura des plaintes portées devant M. le « grand prévôt. C'est une suite des hauteurs indé- « centes du brigadier de notre maréchaussée, Yvonet, « homme à hautes prétentions, qui se comporte « depuis longtemps vis-à-vis de moi avec beaucoup « d'indiscrétion. Je n'aurois déjà porté des plaintes « à Messieurs les Intendants, s'il n'étoit pas d'ail- « leurs un cavalier ferme et exact à ses devoirs, il « seroit bon au moins qu'il reçut de ses supérieurs une « correction vive, dont il se rend de jour en jour plus « susceptible. » Il lui demande de combien d'hommes se compose le dit régiment, et s'il ne serait pas avantageux de faire coucher trois soldats dans les grands lits fournis par les bourgeois. Il lui rappelle que M. de Brou lui a promis que l'administration payerait 27 livres par an pour chaque lit, soit à l'entrepreneur général, soit aux bourgeois qui feraient cette fourniture, selon ce qui se pratique à Coutances, St-Lô, Valognes et autres villes où il y a des troupes réparties; car ce n'est qu'après de telles promesses que la municipalité d'Avranches avait demandé un bataillon d'infanterie avec l'état-major (12 mars 1787); — à l'envoi du mémoire présenté par la brigade de maréchaussée pour être maintenue dans la totalité des emplacements qui lui ont été accordés, et dont une partie peut être nécessaire à la manutention des vivres, il en résulterait une confusion et un désordre dans les deux services; « il « n'est pas naturel, écrit l'Intendant, que les derniers « arrivés causent du désagrément à une troupe dont le « service a pour objet le maintien de l'ordre public » (18 mars 1787); — aux dispositions prises pour l'établissement de deux bataillons du régiment de Bourbon, devant prendre ses quartiers à Avranches le 6 avril, et à la réponse aux renseignements demandés sur la composition d'un bataillon formé de 5 compagnies de 119 hommes chacune, de sorte que les deux bataillons forment un contingent de 1,190 hommes, et sur les

inconvénients de faire coucher les soldats trois à trois. « Il existe, écrit l'Intendant, une décision ministérielle « qui le défend expressément, et dans le moment actuel « l'administration s'occupe même des moyens de ré« former cet abus dans les casernes, quoique les lits « offrent des dimensions plus considérables que ceux « des bourgeois. » Il promet de faire payer exactement le loyer des maisons servant de casernes, ainsi que la fourniture de lits complets ; « ainsi, le bourgeois « d'Avranches tirera du séjour de ce régiment tous les « avantages possibles, sans qu'il lui soit en quelque « sorte à charge... Si la noblesse étoit dans le cas de « contribuer, après l'épuisement des autres classes, à « cette prestation du service, j'aime à croire que ceux « qui la composent se porteroient d'autant plus facile« ment à faire à cet égard quelques légers sacrifices, « qu'ils auront pour objet l'avantage de l'habitant et le « bien du service » (18 mars) ; — au placet adressé par les cavaliers de la maréchaussée à M. de Surville, prévôt général, pour se plaindre des continuels changements de domicile et des pertes de leurs provisions de fourrage, et des inconvénients de la communauté avec les troupes de passage ou en quartier à Avranches, et à la réfutation par le subdélégué des dits mouvements (22 mars) ; — aux plaintes du subdélégué sur les difficultés de bien caser les troupes : « nous désirons faire « le logement sans qu'il en résulte aucunes plaintes ; « c'est un beau désir sans doute, mais il est bien diffi« cile, pour ne pas dire impossible, de le remplir. » En conséquence, il demande des ordres formels qui l'assurent, ainsi que les officiers municipaux, qu'ils ne feront point de démarches « inconsidérées, en prenant « des décisions vigoureuses que le cas exige » (24 mars) ; — à la réponse de l'Intendant félicitant M. Meslé du zèle qu'il a mis avec les officiers municipaux pour établir l'assiette du logement du régiment de Bourbon, tout en ne négligeant pas les moyens économiques de pourvoir à ce service : « S'il est possible d'achever votre opé« ration sans déplacer des femmes de gentilshommes « peu fortunées, et sans confondre des filles de la « classe de simples artisans, en assignant aux soldats « les mêmes logements, vous concilierés le bien du « service avec ce que semble exiger le maintien « des mœurs et du bon ordre. » L'Intendant engage son subdélégué à tenter des démarches de conciliation pour amener Mme de La Champagne à céder l'une de ses cinq maisons, et, s'il n'y peut réussir, il l'autorise à faire ouvrir la porte d'entrée que la dite dame avait fait murer, et de lui déclarer que son obéissance serait rapportée au ministre qui, dans le cas contraire, ne manquerait pas de prendre les ordres du Roi pour l'y contraindre (30 mars) ; — à l'avis donné à M. de Surville et à M. Meslé que la brigade de maréchaussée n'est pas fondée dans sa réclamation, « il n'est pas naturel « que 4 ou 5 hommes occupent l'emplacement destiné à 150 » (30 mars 1787) ; — à la demande du sieur Audran, secrétaire greffier de l'hôtel de ville d'Avranches, du remboursement de la somme de 95 livres qu'il a avancée pour le logement des troupes tant en garnison que de passage (11 août 1787) ; — aux regrets des maire et échevins d'Avranches d'avoir perdu le régiment de Bourbon, et aux réclamations pressantes de faire payer les loyers des casernes et des maisons que les bourgeois avaient mises à la disposition du dit régiment (4 mai 1788) ; — à la réponse de l'Intendant écrivant qu'il n'a pu ordonnancer les états de dépenses du casernement parce que les échevins y avaient confondu les dépenses de 1787 et de 1788, et qu'il a la promesse du ministre de la guerre qu'il rétablira la garnison dès que les circonstances le lui permettront ; il renvoie, pour rectification, des états des maisons servant de casernes au régiment de Bourbon, depuis le 15 octobre 1787 jusqu'au 15 mars 1788, et l'état de dépenses de casernement pendant le même temps (8 mai 1788) ; — à l'état des maisons ayant servi de casernes au régiment de Bourbon-Infanterie, depuis le 1er janvier jusqu'au 24 juin 1788, et des lits du 1er janvier au 10 mai, comprenant : les noms des propriétaires, le nombre de lits, le prix du loyer, les sommes dues pour l'occupation des casernes, et pour celle des lits, avec une dernière colonne pour les observations ; le tout s'élevant à la somme de 4,737 livres 7 sols 6 deniers, le dit état dressé par les officiers municipaux et visé par le subdélégué (17 mai) ; — à l'état des dépenses faites en 1788, par l'Hôtel-de-Ville, pour le régiment de Bourbon, arrêté par les échevins, et vérifié par le subdélégué (17 mai) ; — à la réception de deux mandats de 5,070 livres 4 sols pour le casernement de la ville d'Avranches par les procureurs syndics qui, avant de les remettre à la municipalité d'Avranches, les ont présentés au bureau intermédiaire qui représente que la dite municipalité eût dû lui communiquer l'état de ses frais de casernement, afin d'en vérifier l'exactitude (13 juillet 1788) ; — à la demande du bureau intermédiaire de défendre que les soldats envoyés chez eux, en semestre, ne soient porteurs d'aucune arme, vu qu'ils en profitent pour commettre des atrocités sur la route, blessent et quelquefois tuent les personnes qu'ils rencontrent, et attaquent avec menaces les femmes pour les intimider et leur faire violence (16 mai 1789) ; — aux ordres à don-

ner pour assurer les étapes et logement à la compagnie de chasseurs du régiment d'Angoulême, détachée à Avranches, d'où elle doit partir le 4 juillet pour se rendre le 6 à Saint-Lô, d'après l'avis qu'en donne le duc de Beuvron à M. de Launay (28 juin 1789) ; — à l'état des maisons ayant servi de casernes au détachement du régiment du Duc-d'Angoulême en garnison du 21 mai au 4 juillet 1789 ; — à l'état de dépenses occasionnées par le dit détachement et à celui des lits fournis ; ces trois états dressés par les officiers municipaux sont visés par les membres du bureau intermédiaire (7 février 1790).

C. 2193. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1761-1764. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, ministre ; Chauvelin, Intendant des finances ; de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen ; Génas Duhomme et Génas de Rubercy, subdélégués ; relative : à l'envoi par le subdélégué de l'état des frais de casernement et fournitures pour les troupes qui ont été en quartier dans la subdélégation de Bayeux pendant l'année 1761, cet état indique les lieux où les troupes ont été placées, les paroisses qui contribuent aux frais de casernement et dans une 3e colonne donne le total de 4,605 livres 3 deniers ; le subdélégué s'excuse du retard de cet envoi, « le sindicq de Trévières n'ayant « pas jugé à propos de me remettre l'état de sa paroisse que il y a viron 5 ou 6 jours, quoique je l'aye menacé « plusieurs fois de faire usage d'une ordonnance que « vous avez eu la bonté de m'envoyer pour le constituer « prisonnier pour l'y contraindre » (22 juin 1762) ; — aux réponses faites aux questions de l'Intendant sur le projet que la Cour a formé d'établir, dans chaque endroit de l'Élection, un escadron de cavalerie, et pour savoir combien le département de Bayeux pourrait contenir d'escadrons d'après l'abondance des fourrages ; quels seraient les endroits où il faudrait les placer pour être à portée des subsistances ; l'objet de la dépense pour la construction des corps de caserne dans lesquels il faudrait des logements convenables pour les officiers ; enfin s'il ne serait pas possible de rassembler tout un régiment, c'est-à-dire 4 escadrons, dans un même endroit ; le subdélégué répond sur ce dernier point que l'on ne peut établir que deux compagnies de cavalerie dans les casernes de Bayeux, où il n'y a point de logement pour l'officier, qui est obligé de loger dans des chambres qu'on loue en ville. Il en résulte « que les « seuls endroits à portée des fourrages sont la ville de « Bayeux, les bourgs d'Isigny et de Trévières, dans « lesquels on pourroit établir de la cavalerie, mais l'éta- « blissement dans chacun de ces bourgs ne paroit pas « praticable ; le bourg d'Isigny, dont les environs pro- « duisent assés de foin, mais point ou très peu de paille, « déploit beaucoup à toutes les troupes en ce qu'il est « malsain, d'ailleurs l'endroit est très petit, et des « casernes à construire pour loger un escadron de cava- « lerie avec ses officiers, et des magasins en outre suffi- « sants, couteroient des sommes très considérables, « parce que le careau y est extrêment cher, et que les « maisons dont il faudroit faire l'acquisition seroient « d'un grand prix, ainsi que le terrain par rapport au « commerce de beurre qui s'y fait. » Il repète à peu près les mêmes détails pour le bourg de Trévières, qui « ne peut porter au delà de deux compagnies de cava- « lerie, qui y seroient assés bien, s'il y avoit des « cazernes qui couteroient beaucoup s'il faloit bâtir du « logement pour Mrs les officiers. Il n'y auroit donc que « la ville de Bayeux, où l'on pourroit faire l'établisse- « ment d'un escadron, mais il faudroit pour cet effet « augmenter considérablement les cazernes qui y sont, « et il n'y auroit qu'un ingénieur qui pouroit entrer « dans le détail de tous ces objets » (5 juillet 1762) ; — à l'avis donné que « les casernes de la ville de Bayeux « sont situées dans un des faubourgs, en la paroisse St- « Laurent, sur la place aux Pommes, dans laquelle dé- « bouchera la nouvelle route projetée, qui partira de « l'ancienne porte St-Martin qu'on a démolie, le long de « laquelle rue on a bâti l'église St-Martin, ce qui fera un « fort bon effet, les casernes se trouvant faire face à cette « même rue. La ville n'a en son nom que 47 lits com- « plets de 4 pieds de largeur, et 2 pour des maréchaux « de logis, de sorte que lorsqu'il est question de loger de « l'infanterie, on fait fournir le surplus par des bourgeois, « mais comme ils n'en ont pas de 4 pieds, on ne peut « y faire coucher que deux soldats ; on peut donc loger « 180 soldats à raison de 3 par lit, et 90 cavaliers à « 2 par lit. Quant aux écuries, il y en a six pouvant « contenir 65 chevaux, et où l'on a placé à l'occasion « des lits de bourgeois pour loger de l'Infanterie » (25 janvier) ; — à la réclamation du sieur Fagnon, changeur, établi dans le bourg d'Isigny et faisant commerce à boutique ouverte, du privilège d'exemption du logement des gens de guerre, d'après les lettres-patentes concernant les privilèges des monnayeurs, ajusteurs, officiers des monnaies, qui s'était adressé à la Cour des Monnaies de Paris et non à l'Intendant, qui seul est compétent pour juger de toutes les contestations relatives au logement militaire (19 février 1763) ; — à la



lettre de M. d'Ormesson écrivant à l'Intendant de lui adresser un projet d'arrêt pour casser celui rendu par la dite Cour des Monnaies le 29 décembre 1762, sur la requête du dit changeur mal fondé dans sa prétention, l'établissement d'un changeur à Isigny étant fort peu nécessaire; conseillant à M. de Fontette de consulter M. Chauvelin, qui a les Monnaies dans son département, et l'avertissant que le sieur Georges Le Bas, marchand au Pont-de-l'Arche et changeur, avait été débouté de sa réclamation et soumis à la collecte dont il se prétendait exempt (26 février 1763); — à l'envoi de l'arrêt signé du contrôleur général, cassant l'arrêt de la Cour des Monnaies de Paris qui avait déchargé provisoirement le dit sieur Fagnon du logement des gens de guerre, privilège qu'il réclamait à tort (21 mars); — états des maisons de Balleroy dans lesquelles ont été logés les officiers et cavaliers du régiment Commissaire-Général; — des personnes qui ont fourni des logements pour les troupes en garnison au val de Formigny, La Cambe, Maisy et Trévières; — états faits par les syndics des dits bourgs et arrêtés par MM. de Fontette, Intendant, et Génas, subdélégué à Bayeux; — réclamations adressées à l'Intendant par divers habitants des bourgs, afin d'obtenir le paiement du loyer de leurs maisons et des fournitures qu'ils ont faites aux casernes.

C. 2194. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1765-1771. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, et Génas de Rubercy, subdélégué, relative : à l'avis donné de l'arrivée dans la Généralité du régiment de Languedoc, et aux mesures à prendre pour l'établissement dans la ville de Bayeux de deux escadrons du dit régiment, dont un au complet, et composé de 92 hommes et de 60 chevaux, vu qu'il y a 16 hommes à pied par compagnie. Le secrétaire de l'Intendance demande s'il est absolument impossible de loger le second escadron : « je n'imagine pas qu'on ait conservé à Bayeux, non « plus que dans les autres villes de la province, le « préjugé que le séjour des troupes est un mal; d'ail« leurs la dépense ne sera point à la charge parti« culière de la ville, M. l'Intendant y fera payer, « comme ailleurs, les loyers des casernes, des écuries, « des magasins, et il fera fournir par l'entreprise ce « qu'il faudra de lits pour l'escadron, ainsi que tous « les ustenciles des chambrées dont la fourniture est « réduite aujourd'hui à une table, deux bancs, deux « planches à pain, un porte-armes pour 10 fusils, trois « porte-manteaux et une crémaillère » (4 juin 1765); — à l'envoi des états de dépenses faites à Bayeux pour le casernement, du 1er janvier 1765 au 14 mai 1766, ainsi que l'ordonnance de paiement (19 juillet 1766); — état des dépenses du casernement du régiment de Languedoc-Dragons, du 15 octobre 1766 au 1er janvier 1767 (4 avril 1767); — relevé des mandats donnés par les sieurs officiers municipaux aux particuliers qui ont fourni le bois et la chandelle au corps de garde du dit régiment (10 juillet 1768); — relevé des registres des mandats donnés par les officiers municipaux à la veuve Liégard, blanchisseuse, pour le linge fourni et blanchi aux dragons de Languedoc (10 juillet); — relevé des lits fournis aux troupes en 1766, 47 par l'Hôtel-de-Ville, 14 par les habitants (10 juillet); — autres relevés de menues dépenses de cordages, attaches, barres et crochets (10 juillet); — à l'avis du subdélégué sur les dits états de casernement; il diminue 236 livres 12 sols sur le total de 1,079 livres 6 sols 11 deniers; — à la lettre de l'Intendant écrivant au subdélégué : « il y a bien du malentendu dans l'adminis« tration du corps municipal de Bayeux pour ce qui « concerne l'acquit des dépenses relatives au caserne« ment... il est bien singulier que les officiers muni« cipaux confondent ce qui est à la charge de l'extraor« dinaire des guerres avec ce qui est à la charge de la « province. Il faut à ce sujet leur recommander de se « remettre sous les yeux les ordonnances du Roy, et « notamment l'instruction sur la comptabilité du régi« ment du 15 décembre 1766, je viens d'ordonnancer « l'état et vous verrés qu'il est réduit de 1,076 livres « 16 sols à 554 livres 7 sols 2 deniers » (3 août 1768); — aux quittances des sommes payées à divers par le sieur Cahier, receveur syndic de Bayeux, visées par le subdélégué, M. Génas de Rubercy; — états des maisons prises dans la ville de Bayeux pour servir de logement aux troupes, indiquant les noms des propriétaires, les prix qui leur sont alloués par les maire et échevins, et approuvés par Despuis, commissaire des guerres; — état de ce qui est dû aux officiers du 3e bataillon du régiment de Navarre, en garnison à Bayeux, pour leurs logements, indiquant que les logements des officiers d'état-major et des capitaines étaient payés à raison de 15 livres par mois, les lieutenants et sous-lieutenants, 10 livres (1771); — autres états nominatifs des personnes qui ont fourni des lits à raison de 2 livres 5 sols par mois, présentés par les dits maire et échevins, vus et approuvés par MM. Génas, subdélégué, et Vardon, commissaire des guerres; — quittances des ouvriers

pour travaux et fournitures faites aux maisons servant de casernes.

C. 2195. (Liasse.) — 11 pièces, papier, 1 parchemin.

1771-1778. —Affaires militaires.—Casernement. — Ville de Bayeux. — Correspondance entre MM. l'abbé Terray, contrôleur général; Duchatel, premier président; Cochin, Intendant des finances; le Directeur des domaines; de Fontette, Intendant de la Généralité, et Génas, subdélégué, relative : à l'envoi du détail estimatif pour mettre les bâtiments des casernes en état de prisons provisoires, pour y garder les criminels dans le cas d'être jugés par le Conseil supérieur (22 septembre 1771);—aux plaintes de M. le président Lesens, sur la lenteur apportée à l'achèvement des travaux de l'auditoire du Conseil supérieur; — à la réception du mandat délivré pour être remis au sieur Renauld, contrôleur des actes de la ville de Bayeux, afin de payer au sieur Mutel la somme de 1,000 écus pour les ouvrages des casernes devant servir de prisons (15 décembre 1771);—au devis estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, menuiserie, ferrure, à faire: 1° aux casernes de la ville de Bayeux, pour les rendre propres à usage de prison; 2° pour former une communication de la chambre du palais à l'Hôtel-de-Ville, dans lequel on a établi la chambre du Conseil (1772);— à l'envoi par l'Intendant de la Généralité du dit devis à M. Cochin, en le priant de faire expédier l'arrêt le plus promptement possible, afin qu'il puisse donner une ordonnance de paiement en règle (2 juillet 1773); — arrêt du Conseil d'État confirmant l'adjudication faite par M. Malafait, subdélégué, des différents ouvrages à faire, tant aux casernes de Bayeux, pour les rendre propres à l'usage de prisons, qu'au palais de justice de la dite ville et à quelques appartements de l'Hôtel-de-Ville (3 août 1773).

C. 2196. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1773-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — Correspondance entre MM. de Beaumont, Intendant des finances; Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen; Lefebvre, ingénieur en chef; Larcher de La Londe, maire, et les officiers municipaux de la dite ville; Génas, subdélégué; relative : aux états et mémoires des sommes avancées pour les bâtiments employés au logement des troupes, indiquant les noms des propriétaires, le nombre de chambres dont la maison est composée, le nombre de lits placés dans chacune des chambres, le prix du bail ou de la convention verbale faite avec le propriétaire, l'époque du loyer et le montant de l'allocation par année (1773); — aux formules de réquisitions pour chevaux et charrettes (décembre 1773); — au rétablissement des casernes de cette ville, dont la destination a été changée lors de l'établissement du Conseil supérieur (5 février 1776);— à la demande des officiers municipaux de Bayeux de se charger des réparations à faire aux casernes, afin de mettre ces bâtiments en état de recevoir des troupes, à charge de leur abandonner les matériaux, boiseries et fers, etc. (30 octobre 1776); — à l'envoi du devis estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, etc., pour la réparation des casernes de Bayeux, afin de les mettre en état de recevoir des troupes, observant que la destination de ces bâtiments ayant été changée lors de l'établissement du Conseil supérieur, ils ont été convertis à cette époque en prisons et conciergerie, la distribution en a été totalement changée, ce qui oblige à une démolition considérable pour mettre les choses dans leur premier état et le rendre propre à son premier usage (25 novembre 1776);— à l'envoi des papiers concernant la propriété des casernes de la ville de Bayeux (10 octobre 1777); — à l'état des bâtiments employés au logement des troupes dans la ville de Bayeux, divisés en sept colonnes, donnant les noms des propriétaires, le nombre des chambres dont la maison est composée, le nombre de lits dans chacune des dites maisons, le prix du bail ou de la convention verbale, l'époque du loyer, le montant des allocations par année, enfin les observations des maire et échevins (2 mai 1778); — à la remise d'une ordonnance de 4,365 livres 8 sols 3 deniers pour rembourser le corps municipal des avances faites pour le rétablissement des casernes dont on avait fait une prison à l'usage du Conseil supérieur (24 septembre 1778).

C. 2197. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1778-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; Génas, subdélégué; et les maire et officiers municipaux d'Isigny, relative : aux dépenses faites pour le logement du régiment Royal-Bavière; — à la présentation des mémoires des dits frais; ne jouissant d'aucuns revenus patrimoniaux, ni octrois, ils en sollicitent le paiement : « Qu'il nous soit permis encore, Monseigneur, de vous « représenter qu'il se pourra que, du nombre des « trouppes qui resteront dans votre Intendance, nous « serons du compris dans la répartition; nous nous por-

« terons, autant qu'il sera en nous, pour loger le plus « avantageusement le nombre qu'il vous plaira nous « envoyer....., mais que le volume n'en soit pas si con- « sidérable comme le passé, s'il se peut, notre résidence « est petite, et la majeure partie des maisons sont pres- « que tous magasins utiles au commerce » (29 septembre 1778); — à la lettre de l'Intendant écrivant à son subdélégué qu'il lui paraît juste d'indemniser les locataires expulsés de leur domicile pour loger les officiers du régiment Royal-Bavière, du 21 juillet au 31 août (14 octobre 1778); — à la supplique du sieur Pépin Desmaresq réclamant au nom du sieur Le Maistre, poursuivi par ses créanciers, le prix du loyer de sa maison prise pour logement militaire (21 juin 1779); — à la nouvelle réclamation des officiers municipaux d'Isigny pour le paiement des dépenses faites dix-huit mois auparavant pour le logement du « Royal-Bavière »; ils écrivent que « les ouvriers qui ont travaillé au dit logement « crient sans cesse après leur argent, ce qui nous a « mis dans le cas, lors du logement du Royal-Deux- « Ponts, de ne pouvoir trouver personne qui ait voulu « travailler à ce qui leur étoit nécessaire, et, sans la « générosité de M. le marquis de Briqueville qui donna « de ses ouvriers travaillant à son château, nous aurions « été dans l'impuissance de pouvoir le faire faire. Mais « ce qui nous touche le plus dans le moment présent, « c'est de voir avec douleur, dans la maladie épidémique « qui règne dans Isigny, les misérables ouvriers à « qui il est dû dès le temps du régiment de Bavière, « couchés malades et leurs petites familles, réduits « dans la nécessité et criant après ce qui leur est dû, « avec quoy ils pourroient se procurer les secours qui « leur sont nécessaires. Nous espérons, Monseigneur, « que vous voudrés bien avoir égard à ces tristes « circonstances et nous mettre en état de les payer; « c'est un acte de justice et de charité que vous ferés « et que l'humanité sollicite » (10 octobre 1779); — à l'envoi des pièces justificatives pour le paiement des sommes dûes aux ouvriers et journaliers qui ne cessent de réclamer (2 mars 1780); — mémoires des ouvrages faits aux maisons ayant servi au logement et aux casernes de Bayeux par divers entrepreneurs; — ordres donnés par le sieur Brouchon, casernier, à M. Lenjalley, receveur de la ville, de payer le montant des dits mémoires et les journées faites par divers ouvriers; — mémoire des ouvrages faits par ordre de M. le baron de St-Victor, général, aux appartements du sieur Chrétien, au bourg d'Isigny, par Langlois, menuisier de la rue aux Prêtres; — requête adressée à l'Intendant par le sieur Pépin Desmaresq, caution du sieur Lemaitre, afin d'obtenir le montant des loyers de sa maison qui a servi au logement du régiment d'Orléans-Infanterie; — requête des officiers municipaux d'Isigny pour obtenir le remboursement des dépenses occasionnées par le séjour du régiment Royal depuis le 21 juillet jusqu'au 31 août 1778.

C. 2198. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1783-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; de La Londe, maire de Bayeux; et Génas, subdélégué, relative : à la demande du sieur Pierre Gaudin, syndic militaire à Port-en-Bessin, du remboursement des sommes avancées pour le logement des détachements qui ont été employés successivement à la garde et sûreté du dit lieu (21 juillet 1783); — à l'envoi de la requête par laquelle le sieur Pierre Mauny, syndic de Maisy, demande le paiement de la somme de 46 livres 5 sols pour dépenses par lui faites au corps de garde établi en la dite paroisse (11 novembre 1783); — à l'état des maisons prises pour servir de logement aux troupes en garnison à Bayeux, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre 1783; — à la demande par le secrétaire de la ville des titres et contrats, concernant le corps de bâtiment des casernes de la dite ville, qui ont été envoyés à l'Intendance au mois d'octobre 1777, au nombre de 29 pièces, tant en papier qu'en parchemin (6 février 1785); — à l'envoi de toutes les pièces concernant les casernes (9 février 1785); — états : des maisons occupées par le régiment de Lorraine-Infanterie, en la ville de Bayeux; — des dépenses faites pour les maisons désignées pour supplément à celles ayant été occupées par le régiment de Lorraine, et devant servir au casernement du maréchal-de-Turenne; — des fournitures faites au détachement des cavaliers en remonte du régiment de Mestre-de-Camp-Général, cavalerie; — des dépenses faites aux casernes, maisons servant de casernes, pour façon et fourniture de 25 lits pour le service de l'hôpital des galeux et vénériens du régiment de Lorraine; — état nominatif des personnes qui fournissent des lits pour le casernement des troupes; — les dits états faits et arrêtés par les officiers municipaux de la dite ville et vérifiés par M. Génas, subdélégué (1787).

C. 2199. (Liasse.) – 59 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Bayeux. — États : nominatif des personnes qui

fournissent des lits pour le casernement du régiment de Lorraine-Infanterie, pour le premier quartier de 1788; — des fournitures faites au détachement des cavaliers de remonte du régiment de Mestre-de-Camp-Général, cavalerie; — des dépenses faites aux maisons qui ont servi de casernes et d'hôpital aux galeux et vénériens du régiment de Lorraine-Infanterie; — des maisons occupées par le dit régiment; — des fournitures faites au détachement des cavaliers du régiment de Mestre-de-Camp en garnison en la ville de Bayeux; — de ce qui revient aux officiers du régiment de Lorraine pour leur logement; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui; — les dits états faits et arrêtés par les maire et échevins; Génas, subdélégué de Bayeux; le chevalier Ballias de Laubarède et Montcarville, commissaires des guerres.

C. 2200. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Bayeux. — États : des maisons occupées par le régiment de Lorraine-Infanterie, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre 1789; — des dépenses faites par la ville pour le régiment de Lorraine pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1789; — des maisons fournies par le sieur Bertauld pour le casernement du régiment de Lorraine-Infanterie, pendant l'année entière 1789, les dites maisons distraites des états ordinaires de casernement, d'après l'avis qui en a été donné par MM. les députés de la commission intermédiaire, eu égard aux divers usages auxquels elles sont employées; — états : nominatif des personnes qui ont fourni des lits pour le dit régiment; — de ce qui est dû pour le logement à l'officier du régiment de Languedoc-Chasseurs, qui a été détaché en remonte à Bayeux, du 1er août 1789 au 1er mai 1790; — certificat des officiers municipaux de la ville de Bayeux constatant que la maison appartenant à la veuve et héritiers de Jean-Louis de La Marre, employée au logement et casernement de la brigade de maréchaussée, continue d'être occupée par le dit service, à raison de 500 livres par an, et qu'il est dû pour le loyer de la dite maison une année échue au 1er janvier (22 avril 1790).

C. 2201. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1762-1772. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. de L'Averdy, contrôleur général; le duc de Choiseul, d'Ormesson, ministres; Langlois, Intendant des finances; de Fontette, Intendant de la Généralité; Vardon, commissaire des guerres; Du Bisson, Lemonnier-Dufresne, de Mondrainville, de Précourt, Tardif de Petiville, Lair, officiers municipaux de la ville de Caen; Radulph, subdélégué, relative : à la lettre de M. de Fontette signalant aux officiers municipaux de Caen l'inconvénient de n'avoir pas remplacé, dans le pavillon des casernes, les officiers partis en semestre : « Il ne « seroit pas juste que les officiers qui sont restés chez « les bourgeois fussent victimes de cette inattention; « ainsi il ne doit point y avoir de difficulté à leur payer « le logement d'un trimestre, et à les placer, dès le « 1er février, dans le dit pavillon » (20 janvier 1762); — à la lettre des maire et échevins demandant à être déchargés de l'Infanterie, et parlant des mesures à prendre pour placer en leur ville quatre escadrons de Cavalerie et de dragons (18 septembre 1762); — à la construction des écuries nécessaires aux chevaux des dits escadrons (30 septembre 1762); — à l'envoi, par M. de Fontette à M. le duc de Choiseul, du plan des casernes et des écuries tel qu'il doit être, autant pour la commodité de la troupe que pour l'embellissement de la ville : « J'espère, écrit-il, que le plan ci-joint de cet « établissement, tant de ce qui est fait que de ce qui « reste à faire, méritera votre approbation; tout con- « court à le rendre un des plus beaux qu'il y aura dans le « royaume : la position de l'emplacement qui est entre « la ville et le faubourg, et entre deux ponts; la beauté « de la vue qui donne sur un cours et sur une prairie « magnifique; la salubrité de l'air qui est parfaitement « dégagé; la proximité des eaux, celle de l'Hôtel-Dieu « et du principal quartier de la ville. Il faudra, Monsieur, « pour l'exécution de ce plan, abattre, dans cette partie, « les murs d'enceinte de la ville jusqu'à la grosse tour « qui poura servir de prison. Il est certain que l'en- « ceinte dans cet endroit est parfaitement inutile, et il est « visible, d'ailleurs, qu'elle sera bien remplacée par le « bâtiment des écuries. M. le marquis de Brassac, l'in- « génieur des fortifications de la place, les officiers « municipaux, personne, en un mot, ne trouve aucun « inconvénient à ce que cette enceinte soit détruite, et « je suis moi-même si convaincu que vous l'approu- « verez, que j'ai déjà donné ordre d'assembler les « matériaux sans perte de temps, pour que les fonde- « ments puissent être finis avant la gelée, afin qu'il n'y « ait qu'à élever le bâtiment au retour de la belle « saison, et qu'il puisse être fini pour le mois de mai, « comme je l'espère » (16 octobre 1762); — à la demande pressante d'une réponse pour continuer les

travaux suspendus jusqu'à ce que M. le duc de Choiseul ait approuvé le plan sus dit; car, écrit l'Intendant : « les bruits qui s'étoient répandus, il y a trois semaines, « que les négociations pour la paix ne prenoient pas « une tournure favorable, et l'incertitude où je suis si « le projet des écuries est de votre goût, m'ont déter- « miné à faire suspendre l'assemblage des matériaux « qui est déjà commencé, et à laisser les choses dans « l'état où elles sont aujourd'hui jusqu'à ce que « vous ayiez bien voulu m'honorer d'une réponse. » Il ajoute que bien des observations ont été faites contre le projet de la réunion de la cavalerie dans le plat pays, « mesure qui tend à la détruire plutôt qu'à la mettre « sur un meilleur pied, parce que l'officier sera ruiné, « que les chevaux seront plus mal nourris, et qu'il en « résultera encore deux grands inconvénients, celui « d'augmenter la dépense au compte du Roy, et d'aug- « menter aussi le prix des denrées » (8 novembre 1762); — à la réponse du duc de Choiseul écrivant : « Il me « semble qu'on ne peut rien faire de mieux, et je « rendray compte au Roy du zèle que porte le ma- « gistrat de la ville de Caen à se prêter à un établisse- « ment utile à son service, et qui doit en même tems « lui être avantageux. Dès que M. de Brassac et « l'ingénieur des fortifications ne trouvent aucun in- « convénient à détruire les murs d'enceinte de la partie « de la ville où l'on doit construire ces cazernes, je « souscris volontiers à cette disposition, et je ne puis « trop vous engager à la mettre promptement à « exécution. » Il ajoute qu'il espère pourvoir aux inconvénients de la réunion de la cavalerie en plat pays, et n'y trouver qu'un avantage réel pour la discipline, les exercices, la tranquillité des provinces, et en général pour le bien du service de S. M. (22 novembre); — à la transmission de cette lettre aux officiers municipaux, en les pressant de continuer les travaux, de faire dresser un devis estimatif de tous les ouvrages à faire, et de procéder le plus tôt possible à une adjudication dans la forme ordinaire (26 novembre 1762); — à l'assurance que donnent les maire et échevins de pousser activement les travaux qu'ils estiment à 70 ou 80,000 livres, pour lesquelles ils espèrent que l'Intendant leur viendra en aide ; « nous « ne vous parlerons point de la misère publique, elle « vous est autant connue que nous l'est à nous même « la bonté de votre cœur » (5 décembre); — à l'avis de l'Intendant que le ministre consent à ce qu'il ne rassemble pas plus d'un escadron dans le même lieu, et peut-être que, vu le prix des fourrages, il n'en mettra pas du tout à Caen, de sorte que les casernes n'auront plus besoin d'écuries, ce qui diminuera les dépenses (13 décembre); — aux démarches des prieur et chanoines de l'Hôtel-Dieu pour former opposition à la construction des casernes sur le terrain appartenant aux pauvres, réservé aux deux cimetières de l'hôpital général et de l'Hôtel-Dieu, et choisi par l'Intendant et les officiers municipaux, administrateurs nés de l'Hôtel-Dieu (18 décembre); — à la demande d'un arrêt d'évocation au Conseil du Roi devant terminer la contestation qui arrête la construction des casernes nécessaires pour l'établissement du bataillon de recrues (20 décembre); — à la réponse du duc de Choiseul ne pensant pas devoir évoquer l'affaire au Conseil pour éviter un retard et une dépense considérable, et proposant, d'après l'avis des maire et échevins, d'employer, à cet établissement des casernes, le collège royal du Mont (23 décembre 1762); — à la lettre de l'Intendant qui, après en avoir conféré avec les maire et échevins, déclare que l'établissement des casernes dans le collège du Mont est absolument impraticable dans l'exécution, car la dépense des réparations et augmentations pour le logement de deux bataillons dépasserait de beaucoup celle de l'exécution du premier projet auquel s'en tient sans retour la ville, et qui s'élèvera déjà à 80,000 livres; l'Intendant propose d'ajouter, au plan primitif d'établissement, des magasins sur une longueur de 400 pieds, pour y déposer les effets de tout genre des milices de terre et des milices garde-côte. « Cependant, ajoute-t-il, « en considérant la quantité des matériaux que doit « fournir la démolition du mur d'enceinte, il est « très-probable que la dépense sera beaucoup moins « forte, surtout si, comme l'on doit l'espérer de « la bonté et de la justice du Roy, S. M. veut bien « y entrer pour quelque chose relativement aux ma- « gasins qui n'ont d'autre destination que celle de « son service. » Le nouveau bâtiment près du corps des casernes doit faire décoration pour la ville, et il est impossible de se procurer cet avantage au collège du Mont; enfin le pavillon établi contre les casernes, où logent les officiers, serait trop éloigné du dit collège, que l'on ne pourrait obtenir sans le concours du Parlement et de lettres-patentes de concession dont l'enregistrement souffrirait de grandes difficultés au Parlement, l'Université ou les professeurs du collège y formeraient opposition, et, « dans ce cas, il est aisé de « juger que l'exécution du projet seroit fort éloignée, « supposé qu'il n'échouât même pas tout à fait. — « L'opposition que les prieur et chanoines de l'Hôtel- « Dieu ont formée à la construction du nouveau corps « de cazernes près de l'ancien, ne doit pas former un

« obstacle, parce qu'elle n'est, dans le vray, que l'ou-« vrage inconsidéré de l'esprit processif et turbulent du « prieur; cependant on ne peut aller en avant qu'elle « ne soit levée de façon ou d'autre, il convient d'en « ôter la connaissance aux juges royaux par un arrêt « d'évocation qui ne l'attribuera, puisqu'il s'agit d'une « question purement militaire. » L'Intendant, pour accélérer l'affaire, envoie le projet d'arrêt, rédigé en forme de commandement, pour éviter l'opposition que les chanoines y formeraient afin de gagner du temps; il termine en demandant la translation des cimetières (5 janvier 1763); — à la lettre du duc de Choiseul au sieur Amiel sur son opposition inconsidérée à l'établissement des casernes; le ministre l'engage à envoyer son désistement pur et simple de toute poursuite aux maire et échevins, quitte à lui représenter ce qui lui paraîtra convenable et juste pour le déplacement des cimetières (23 janvier 1763); — au désistement par le prieur de ses poursuites (4 février 1763); — à l'ordre donné aux officiers municipaux d'assurer le logement de l'officier général qui commandera dans la ville (2 juin 1763); — au projet d'acquisition, proposé par les maire et échevins, de la maison occupée par M. le duc d'Harcourt pour y fixer à l'avenir les logements des commandants de la province (2 janvier 1765); — à la demande du sieur Chappedelaine, procureur du Roi de la maréchaussée à Caen, du privilège d'un logement sur la ville de Caen ou la Généralité (17 mars 1765); — à la plainte des maire et échevins sur le refus de l'Intendant de leur donner communication de l'arrêt du 19 novembre 1765, en vertu duquel il leur a été ordonné, par un mandement, de répartir sur la ville 6,300 livres pour sa contribution à la dépense du logement des officiers généraux et du casernement des troupes (21 mars 1766); — à la réponse de M. de Fontette priant M. d'Ormesson de proposer à M. de L'Averdy, contrôleur général, de répondre aux maire et échevins : 1° que l'Intendant a eu raison de leur refuser la copie de l'arrêt du Conseil, parce que l'imposition n'est pas locale, mais générale, telle que celle de la taille ou de la capitation; 2° que le mandement de l'Indant doit leur suffire, comme aux autres villes et paroisses de la Généralité, pour faire l'assiette de 6,300 livres; 3° enfin qu'il serait à propos de leur faire connaître la raison du refus de réponse de l'Intendant, en leur faisant sentir le respect « qu'ils doivent à « l'homme du Roi, et que c'est manquer à la subordi-« nation que de ne pas suivre l'usage de leurs prédé-« cesseurs » (26 mars 1766); — aux abus par rapport au logement des officiers, qui, logés convenablement dans les pavillons construits pour eux, ne s'en font pas moins payer leur logement en argent; et à l'envoi d'un projet de lettre au commissaire des guerres pour prévenir les dits abus (2 juin 1766); — à l'approbation, par le duc de Choiseul, des mesures proposées par M. de Fontette (14 juin 1766); — à diverses ordonnances de paiement relatives au logement des officiers (1767); — à l'établissement du logement des officiers aux pavillons à ce destinés, afin qu'il n'y ait aucun officier chez les bourgeois (5 avril 1767); — à la décision ministérielle exemptant les communautés du logement des officiers envoyés pour travailler aux remontes (18 juin 1767); — à la demande, par M. le marquis de Belsunce, de l'établissement d'un manège à Caen où son régiment est en garnison (8 février 1768); — aux extraits du registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Caen, relatives aux frais de casernement et logements militaires (3 juin 1768); — aux plaintes des maire et échevins de n'avoir plus l'administration de la régie du casernement (7 juin 1768); — à la plainte des officiers municipaux de la radiation de quelques articles de dépense sur le compte du syndic receveur de la ville pour le casernement de 1766, et à leur demande d'être reçus appelants de l'ordonnance rendue à ce sujet le 7 juin (24 septembre 1768); — à la demande faite à l'Intendant d'indiquer les motifs qui l'ont déterminé à rejeter les dits articles, afin de pouvoir en rendre compte au ministre (29 juillet 1769); — à la réponse de M. de Fontette, écrivant que : « jamais demande n'a été plus indiscrète, ni plus mal « entendue dans son objet; avant 1766, chaque com-« munauté, dans mon département, étoit tenue à sup-« porter particulièrement la charge du casernement « des troupes et du logement des officiers envoyés en « résidence; cette dépense, toujours très-considérable, « accablant les communautés, la ville de Caen avoit, « pendant la dernière guerre, supporté des impositions « de plus de 40,000 livres. » Pour obvier à ce mal, M. de Fontette établit une imposition générale qui devenait nécessairement moins onéreuse (6 août 1769); — à l'ordonnance de M. de Fontette taxant à 6,300 livres, y compris le sol pour livre de taxations, les officiers municipaux de Caen pour leur part contributive de l'imposition levée sur les habitants des villes et bourgs francs, abonnés ou tarifés de la Généralité, sujets au logement des gens de guerre pendant l'année 1771; et leur prescrivant de lever sur les habitants de leur communauté, au marc la livre de la capitation, la dite somme à remettre au receveur des tailles de l'Élection, à peine d'y être contraints le tout, sauf la retenue

à faire sur la dite somme de 4 deniers par livre attribués pour le droit de collecte, le dit Receveur des Tailles la devant rèmettre de quartier en quartier au receveur général des finances pour acquitter les ordonnances expédiées par l'Intendant (1er novembre 1770); — à la proposition faite par M. de Fontette d'employer chaque année 10 ou 12,000 livres, des fonds provenant de l'imposition militaire, à la construction de casernes dans la ville de Caen, et successivement dans les différentes villes de la Généralité (7 novembre 1770); — à la réponse de M. d'Ormesson qui, tout en voyant les avantages qui doivent résulter un jour de l'exécution de ce plan, qui diminuerait les frais de logement, avoue, qu'en jetant les regards sur le tableau de l'imposition ordonnée dans la Généralité de Caen depuis 1757 pour le casernement, il est effrayé de l'accroissement progressif qu'a fait cette imposition, fixée à 13,944 livres en 1757 et à 98,804 livres en 1773; il rappelle à M. de Fontette qu'en 1771 l'imposition du casernement fut fixée à 119,896 livres 3 sols, et réduite à la somme de 80,000 livres. M. d'Ormesson ajoute : « les dépenses ont dû diminuer d'un tiers au moins « par le départ des deux régiments de cavalerie, le « régiment Royal et le régiment de dragons. Vous « aurez au moins 30,000 livres d'excédant, et, si cela « est ainsi, la première justice à rendre aux peuples « de votre Généralité ce seroit de diminuer l'imposition « l'année prochaine de 20,000 ou 25,000 livres, et de « faire usage du surplus pour les travaux que vous « proposés. » Il termine en lui demandant le devis estimatif des travaux à entreprendre pour l'achèvement des casernes (20 novembre 1772).

C. 2202. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1775-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, ministre; Esmangart, Intendant de la Généralité; duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi; Bonnier de Saint-Cosme, Vardon, commissaires des guerres; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Le Paulmier, subdélégué; le chevalier de Buffon, major du régiment de Lorraine, et les officiers municipaux de la ville de Caen, relative : à la demande du sieur Lemore, bourgeois de Caen, pour le paiement de la somme de 200 livres pour le loyer d'une année d'un corps de logis situé paroisse de Vaucelles, affermé aux officiers du régiment de Lorraine, sous la garantie de M. de Fontette (13 novembre 1775); — aux diverses demandes du chevalier de Buffon pour le logement d'un capitaine et d'un lieutenant, tant à Caen qu'à Cherbourg et Valognes, toutes favorablement résolues par l'Intendant à qui le dit chevalier écrit : « Je me fais « un devoir de vous remercier aujourd'huy de l'acte de « bienfaisance que contient votre lettre, au nom de « MM. les officiers du régiment de Lorraine qui y sont « intéressés ; je sens que je le dois moins à la justice « de ma demande qu'au plaisir que vous avez d'obliger. « Quand on sçait comme vous, Monsieur, mettre autant « de graces dans ses bienfaits, on court risque d'être « importuné souvent, mais on jouy aussi de la recon- « naissance bien sincère de ceux à qui on rend service. » En marge, au haut, l'Intendant écrit : « M. G[uiard], « je ne me rappelle pas ce que j'ay fait, m'en faire « part » (1er avril 1776); — à la requête présentée à l'Intendant par la veuve Paillot de Saint-Laurent, afin d'obtenir décharge de l'augmentation de sa contribution aux frais de casernement (12 décembre 1776); — à la demande par M. de Buffon, et plusieurs officiers du régiment de Lorraine, de réparations au pavillon destiné à leur logement (10 février 1778); — au compte rendu des mesures prises pour assurer le logement et l'établissement des troupes dans les casernes et pavillons de la ville (15 février 1778); — à diverses ordonnances de paiement soumises à la signature de M. Esmangart qui écrit sur la chemise qui les enveloppe : « Je n'ay « pas signé, parce que j'ay remarqué dans le mémoire « vérifié par les officiers municipaux deux articles qui « méritent explication »; et à la note du secrétaire de l'Intendant justifiant la réclamation des dits officiers municipaux (16 février); — à la remarque de l'Intendant écrivant au bas de la sus dite note : « Bon pour « le premier article; à l'égard du second article, les « réparations et fournitures étant faites sur mes ordres « et ne pouvant l'être autrement, s'il devoit y avoir un « casernier, ce ne seroit pas aux officiers municipaux, « mais à moy à le nommer ; mais cet employ est abso- « lument inutile, puisque c'est au commis de l'entre- « preneur d'avoir soin des effets. Il ne faut pas que les « officiers municipaux disent que c'est aux frais de la « ville que les casernes ont été bâties, tous ces frais « sont payés par mes ordres sur les fonds de l'imposi- « tion générale que la Province supporte » (20 février); — à la prière des échevins à l'Intendant de faire partager les quatre bataillons du régiment du Roi (Infanterie) entre Caen et Rouen, disant qu'il n'y a qu'un seul exemple où ils aient logé un régiment de quatre bataillons, c'était celui d'Auvergne pendant la dernière guerre ; « Vous savés, Monseigneur, que le corps des « officiers de ce régiment est composé de gens qualifiés,

« suivis d'un train considérable, que les logements, qui « sont ici, sont mauvais et en petit nombre, et qu'ils « ne leur conviendroient seurement pas; d'ailleurs, « la ville n'a jamais logé un régiment de quatre « bataillons pendant la tenue de la foire royale qui « commencera le 4 mai prochain et qui dure 15 jours » (24 mars);—à la demande par les officiers municipaux de la permission de faire usage d'un arsenal du château où sont déposés des affûts, pour y loger, pendant la foire, deux compagnies du régiment du Roi (1er avril 1778); — à la réponse du sieur Legrand, commissaire des guerres à Besançon, aux questions sur les officiers du régiment du Roi que lui adressait M. Bonnier de Saint-Cosme, son collègue de Caen; il lui écrit: « Au « surplus, le meilleur moyen d'éviter les difficultés, « c'est de leur montrer du zèle et de l'attention, sans « discuter mal à propos; alors vous serez sûr de les « contenter, et vous trouverez du retour chez eux; le « régiment est beau, bien discipliné, il y a beaucoup « d'ordre en toutes choses, et même de l'honnêteté « dans les soldats » (2 avril); — à l'avis donné par le prince de Montbarey que le Roi désirant voir son régiment à son passage à St-Denis, l'arrivée des 1er et 3e bataillons n'aura lieu que le 2 mai, et celle des 2e et 4e le 4 mai; le prince ajoute en P.-S. que, S. M. voulant bien éviter de causer à la ville le préjudice que lui occasionnerait le logement des 4 bataillons pendant la tenue de la foire, il adresse des ordres au maréchal d'Harcourt pour arrêter à Évreux, jusqu'au 20 mai, les 2e et 4e bataillons qui n'arriveront plus à Caen que le 25 (4 avril); — aux vifs remercîments des maire et échevins à M. Esmangart pour leur avoir fait obtenir l'ajournement de l'arrivée des deux sus dits bataillons (6 avril);—à la demande par les maire et échevins d'imposer le logement des officiers, même à des privilégiés et exempts, sans quoi il y aurait impossibilité absolue de loger tous les officiers; ils terminent ainsi: « Tous « les états semblent désirer que par la suite on puisse « donner à l'officier le logement en argent, et faire une « imposition générale pour cet effet, ainsi qu'il s'est « pratiqué en pareille circonstance » (9 avril); — au tableau indiquant le nom des officiers de tous grades du régiment du Roi avec celui des personnes qui les logent; — à l'envoi par les maire et échevins de Caen de l'assiette du logement pour les officiers du régiment du Roi, avec l'indication de la capitation de ceux qui sont sujets au logement, contenant les noms des bourgeois, le nombre de chambres et de lits, avec les observations: « il y a une femme, « qui est à l'article de la mort »; « propriétaire à déguerpir; trop pauvre; locataire à déguerpir; locataire tenant de l'évêque; locataire chargé « de quatre enfants et très-pauvre », etc. (4 mai);—à la demande de l'officier, chargé du détail du régiment du Roi, de six à huit chambres garnies à usage d'officiers, et de quinze fournitures bourgeoises dans le lieu appelé la Goublinière, pour y traiter les maladies vénériennes; « vous sçavez, Monseigneur, ajoutent les maire et « échevins, que ces sortes d'objets ne sont point à la « charge du citoyen, mais bien à celle des frais du « cazernement » (15 mai); — aux démarches faites par M. le duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi, au sujet de l'établissement et de la subsistance de son régiment (3 juin 1778); — à l'approbation de l'Intendant aux représentations que le duc du Châtelet se propose de faire au Directeur général sur l'insuffisance de la quantité de sel fourni au soldat pour sa consommation, et sur le prix trop élevé auquel il est fixé dans un pays de gabelle; cette charge est, en effet, une espèce d'imposition à laquelle le soldat se trouve obligé de satisfaire sur sa solde bien modique. L'Intendant promet de certifier au Directeur général « que si les choses « subsistoient dans l'estat où elles sont, par rapport au « sel et au bois dont le soldat est obligé de faire usage, « il seroit pour ainsi dire impossible qu'il subsistât à « Caen. Ce qui concerne le bois est du département du « ministre de la guerre, et l'autre objet est du département de la finance » (4 juin); — à la nécessité de faire évacuer les loges de la foire et l'auberge du Louvre pour en faire la remise, le 1er juillet, au régiment du Roi (5 juin); — à l'état des meubles proposés à mettre dans la maison du sieur Coespel, par La Garenne, tapissier à Caen, où sont indiqués le nombre de glaces, de chaises, de fauteuils et de lits, la nature des tapisseries en soie, laine, coton ou papier, etc.; — aux notes sur le logement du régiment du Roi, où sont indiqués les noms des officiers supérieurs; le nombre des capitaines, lieutenants, etc.; les noms des maîtres en géométrie, d'armes et de manège que le Roi entretient à la suite de son régiment; le nombre des salles nécessaires pour l'arithmétique, la géométrie, le dessin des sergents, l'écriture des soldats, une pour l'école de chirurgie, etc. L'auteur de ces notes indique les divers logements des officiers, qui ne seront pas logés aux casernes; « il est bien à souhaiter, écrit-il, « qu'il soit pris des précautions par la police ou l'Hôtel-« de-Ville pour que les bourgeois se prêtent à louer « des logements, et que le prix n'en soit pas excessive-« ment renchéri; le meilleur moyen seroit que la ville « en fît fournir bons ou mauvais à leur arrivée, quitte « à s'accommoder de gré à gré avec les bourgeois, au

« lieu que si, à l'arrivée du régiment du Roy, chacun « est obligé de se loger, pour son argent, comme il le « pourra, la nécessité qui ne connoit pas de loy, et « l'avidité qui ne connoit pas de frein, fera porter le « taux des logements à un prix excessif, auquel il sera « d'autant plus difficile de remédier que les jeunes gens, « qui servent au régiment du Roy, ne connoissent pas le « prix de l'argent, et que l'autorité des chefs ne pourra « pas les contraindre à se contenter d'un logement d'un « prix convenable, parce qu'ils prétexteront qu'ils ne « peuvent en trouver à meilleur marché. » Il demande, en conséquence, que l'Hôtel-de-Ville fasse taxer raisonnablement ces logements à un prix à peu près égal à celui qui était payé avant l'arrivée du dit régiment ; — à la demande de M. de La Pleignière, tenant l'académie de Caen, d'un supplément d'indemnité de 900 livres pour les logements et manège occupés par le régiment du Roi, dont les préparatifs s'élevaient à 1,675 livres, sur lesquelles il n'a reçu que 600 livres (13 août 1778) ; — au remboursement à faire à la caisse du régiment du Roi, par l'extraordinaire des guerres, de la somme de 1,663 livres 9 sols 4 deniers pour les journées des soldats, qui ont été traités de la maladie vénérienne dans l'infirmerie particulière du dit régiment (20 septembre 1778); — à l'ordre donné aux officiers municipaux de faire jouir les receveurs des tailles de l'exemption du logement des gens de guerre, même en cas de foule (30 septembre) ; — au paiement de la somme de 500 livres, à faire au sieur Tostain, pour le loyer de six mois d'un emplacement dit le Petit-Roch, situé rue des Quais, qu'il a cédé pour servir de manège couvert et de salle d'exercice au régiment du Roi (18 octobre 1778).

C. 2203. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1779-1783. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité; duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi ; Bonnier de Saint-Cosme, Ballias de Laubarède, commissaires des guerres ; et les officiers municipaux, relative : aux réclamations mal fondées du sieur Maillot, propriétaire de l'auberge du Louvre, demandant à l'Intendant de lui faire payer par les locataires expulsés les loyers échus de sa maison ayant servi de caserne (13 février 1779) ; — à la réponse de l'Intendant déclarant absurde la prétention de considérer les 1,200 livres qu'il lui a avancées comme une simple indemnité, et non moins ridicule la prétention de le faire intervenir pour lui faire payer ce que lui doivent ses anciens locataires, « il a la voie ouverte « pour s'en faire payer, les poursuites qu'il peut diriger « contre eux sont absolument étrangères à mon admi- « nistration et ne me concernent pas » (23 février) ; — à l'indemnité de 2,100 livres à accorder au sieur Hérembert, orfèvre, propriétaire des deux loges de la foire presque entièrement détruites par l'explosion de la poudre qui y avait été mise en dépôt (19 février 1779) ; — à la dite transaction est joint le détail estimatif des dégâts ci-dessus ; — à la demande du sieur Delahaye dont la maison, située à l'entrée du champ de foire, a été incendiée et qu'il a fait réparer, que le 1er étage, occupé par le second tambour du régiment du Roi, soit mis à sa disposition pour qu'il le puisse habiter avec sa famille ou en tirer bon parti en le louant (4 mars 1779) ; — aux réparations à faire à la pompe adaptée au puits de la place Fontette, afin que les soldats du régiment du Roi, casernés dans le quartier, ne manquent pas d'eau (19 avril 1779) ; — à la demande du sieur Maubant, sous-fermier des messageries à Caen, que les officiers du régiment du Roi ne soient pas autorisés à prendre le grenier de sa maison, située au champ de foire, dont 30 appartements sont déjà occupés, ce grenier lui étant indispensable pour les grandes provisions de fourrages que nécessite son état (29 avril 1779) ; — aux états de ce qui manque dans la maison de M. de Montalembert, située rue de l'Oratoire, dont le 1er étage est destiné à M. de La Salle, major du régiment du Roi, et le second à M. de Charrette (25 mai 1780) ; — au logement de M. de Noüe, second lieutenant-colonel, dans la maison du sieur de Banville (21 avril 1781) ; — à l'envoi de l'état des lits fournis par le sieur Dupré, en 1783, pour le régiment du Roi, afin d'obtenir le paiement de ce qui lui est dû ; — à l'augmentation de logement pour le régiment du Roi, à cause des recrues (18 janvier 1783) ; — à l'état de logement du régiment d'infanterie du Roi présenté à MM. les ducs d'Harcourt et du Châtelet ; — à l'établissement de chambres séparées pour les lieutenants et sous-lieutenants du dit régiment, attendu que tous les officiers qui le composent ont chacun un domestique (6 et 16 avril 1783) ; — à l'extrait des reçus concernant les maisons et fournitures remises par l'état-major lors de son départ (12 mai 1783).

C. 2204. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1779-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. le prince de Montbarey, de Ségur, ministres; Esmangart, Intendant de la Généralité ; duc du Châtelet, colonel du régiment du Roi ; le comte de Blangy ; les officiers municipaux ;

Ballias de Laubarède, commissaire des guerres; et Le Paulmier, subdélégué, relative : à l'état de la partie du régiment du Roi logée au champ de foire, en 1779; indiquant huit compagnies, donnant un contingent de 913 hommes, plus des logements particuliers pour 8 officiers de grenadiers ou porte-drapeaux, 1 aide-chirurgien-major, 1 maître de mathématiques, 1 maître d'armes, 1 maître de musique, 1 brodeur, 50 gens mariés de différents états, etc.; — à l'ordre adressé aux syndics d'Aunay, Creully, Troarn et Villers, pour assurer le logement aux deux bataillons du régiment du Roi, qui seront évacués de Caen, pendant la durée de la foire (1er mars 1779); — à la demande des officiers municipaux d'avancer le départ et de différer le retour des dites troupes dans les loges de la foire, dans l'intérêt du commerce (5 mars 1779); — à l'envoi de l'état des gens mariés du régiment du Roi, logés au champ de foire, afin de leur assigner un nouveau logement (22 mars 1779);—aux fournitures bourgeoises qui doivent être placées soit au « Louvre », soit dans les maisons du quartier St-Sauveur, pour être employées au casernement (28 mars 1779);—à l'insistance la plus pressante des officiers municipaux pour obtenir : 1° l'évacuation des loges de la foire, et 2° l'installation de la compagnie qui doit être placée à la Goublinière, au territoire de Ste-Paix, pendant la durée de la foire (27 mars); — à la demande expresse de l'Intendant aux officiers municipaux de mettre à la disposition des officiers du régiment du Roi la salle de la Redoute pour servir provisoirement de dépôt pour les effets qui appartiennent à chacun d'eux (9 août); — à l'avis donné par l'Intendant à M. le duc du Châtelet que tout est prêt pour l'installation du régiment du Roi; « il n'y a point d'inquiétude à avoir « relativement aux maisons occupées dans la foire par « le régiment de la Reine-Infanterie, les bourgeois « n'ont donné de fournitures qu'aux soldats sains et « jouissant d'une bonne santé; les convalescents, les « suspects et les galeux ont été partagés en 3 classes « avant leur arrivée dans la ville, et ils ont été conduits « ou à l'hôpital, ou dans la maison de la Belleville « située dans l'enceinte de la foire, et ceux qui avoient « la galle ont eu des lits particuliers, uniquement « consacrés pour le traitement de cette maladie. Il a été « convenu qu'il seroit assigné des logements chés le « bourgeois pour trois jours à Messieurs les officiers, « afin qu'ils ayent le tems de prendre leurs mesures « pour se placer convenablement, et l'on veillera à ce « qu'ils ne soient point rançonnés par leurs hôtes » (7 novembre 1779); — à l'avis donné au subdélégué du départ de Caen de deux bataillons du dit régiment, afin de laisser le champ de la foire libre au commerce pendant sa tenue, pour qu'il prépare l'assiette du logement; les 4 compagnies placées à La Délivrande occuperont le Séminaire, où les syndics de Douvres et des communautés voisines devront faire porter les fournitures, à l'exception de Luc, à raison de la maladie qui y règne (11 mars 1780); — à l'avis donné à M. de La Motte, fournisseur de l'armée, du dit départ de 777 hommes, qui cesseront, le jour même, 20 mars, de recevoir leur pain de munition, afin d'en aviser le garde magasin qui règlera sa manutention sur cette réduction (12 mars); — au même avis à M. Huault, chargé du transport des effets des compagnies et de la conduite des officiers, avec l'indication des lieux de leur destination (15 mars);—au cantonnement de 4 compagnies de 75 hommes à La Délivrande et Oyestreham, et de 3 compagnies à Troarn, Allemagne, Bretteville et Cheux (20 mars); — au retour à Caen des bataillons détachés, fixé d'abord au 24 avril, puis, sur la réclamation de la ville, au 1er mai, pour donner le temps de faire évacuer les logettes de la foire des marchandises qui les encombrent (14 et 22 avril 1780).

C. 2205. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1781-1784. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. le maréchal de Ségur, ministre; le comte de Blangy; Esmangart, Intendant de la Généralité; le duc du Châtelet; de La Laurencie; de Laubarède, commissaire des guerres; Le Paulmier, subdélégué; Guiard, secrétaire de l'Intendance; les maire et échevins de Caen; de La Motte et Moreau, fournisseurs de l'armée, relative : à l'évacuation de la foire pendant sa tenue, afin que les forains puissent déposer leurs marchandises dans les magasins du champ de foire pour jouir des franchises et exemption de droits y attachés (17 mars 1781); — à l'avis, transmis par M. Guiard à M. Le Paulmier, d'avoir à préparer l'assiette du logement de 9 compagnies du régiment du Roi, qui quitteront la foire, le 12 avril, pour être détachées, comme l'année précédente, à Bretteville, à Cheux, à La Délivrande et à Troarn, où les syndics des communautés voisines devront faire à l'avance toutes les dispositions pour que les fournitures soient réparties de la manière la plus équitable et la moins onéreuse aux contribuables (23 mars);—au mémoire du sieur Lamy, de Bretteville, présentant quelques observations à l'Intendant sur l'espèce de calamité que les habitants de Bretteville ont éprouvée, lors de la répartition arbitraire, par le syndic, des mai-

sons pour le logement des troupes venant de la foire de Caen, se voyant obligés de déloger leurs meubles pour y placer ceux que l'on apporte pour les soldats. Il conclut en priant l'Intendant de faire peser la charge alternativement sur tous les contribuables des paroisses voisines, qui, « par leur position plus ras- « semblée, rempliroient mieux l'objet des officiers « commandants, dont le principal désir est d'avoir, « autant que possible, dans le voisinage de leur loge- « ment, tous les individus qui composent leurs compa- « gnies » (12 mars); — à l'envoi de l'état des gens mariés, attachés à la première division du régiment du Roi, logés au champ de foire, et auxquels les officiers municipaux doivent assigner d'autres logements pendant la durée de la dite foire (27 mars); — à l'avis donné à M. de La Motte, que 9 compagnies, dont l'effectif est de 738 hommes, du dit régiment, devant partir le 12 avril, cesseront de recevoir le pain de munition et subsisteront dans leurs nouveaux quartiers, au moyen de leur solde et de la plus-value qui leur sera accordée par l'Intendant (31 mars); — à l'envoi par M. de La Laurencie de l'état des voitures, chevaux de trait et de selle, nécessaires au départ des compagnies, afin que l'entrepreneur, M. Moreau, dispose tout pour le 12 avril (7 avril); — à l'avis donné au dit entrepreneur, de prendre les mêmes dispositions pour ramener à Caen les troupes réparties à Bretteville, à Cheux et à La Délivrande (10 mai); — au même avis donné à M. de La Sandraye, pour assurer la subsistance des 9 compagnies rentrant le 20 mai dans leurs quartiers du champ de foire (10 mai); — à la supplique adressée à l'Intendant par le sieur Robert Gaugain, entrepreneur des Ponts et Chaussées, pour que les deux logettes, qu'il possède au champ de foire, ne soient pas prises par le régiment du Roi, avant que ce dernier n'y ait fait les réparations des dégâts faits par les soldats, qui les ont occupées (10 mai); — à l'ordre donné au dit sieur Gaugain de remettre la clef des dites logettes (17 mai); — à la recommandation, faite par l'Intendant à son subdélégué, M. Le Paulmier, d'avoir à changer le syndic de Troarn, incapable de remplir ses fonctions, à raison de son peu d'intelligence et de son penchant à l'ivrognerie, et aussi d'avoir à réprimer les abus du trafic des fripiers, qui louent, à raison de 10 et 11 livres par mois, aux paroisses chargées du logement militaire, des lits que les officiers municipaux de Caen ne paient que 4 livres; enfin, de dispenser de la contribution de logements militaires les propriétaires de chevaux commandés pour la conduite des effets militaires (23 juin 1781); — à la recommandation faite aux officiers municipaux de laisser le champ de foire absolument libre, et de faire déloger, durant la tenue de la dite foire, le sieur Fossey, maître de mathématiques du régiment du Roi, afin de laisser aux gardes jurés et à l'inspecteur du commerce la libre disposition de la maison, servant au bureau des merciers, ou de procurer aux dits gardes jurés un autre emplacement, ce qui permettrait au sieur Fossey de ne pas déménager ses meubles. L'Intendant ajoute : « M. du Châtelet a établi, lors de son dernier séjour à « Caen, deux petites écoles dans lesquelles les enfants « de l'un et de l'autre sexe, qui appartiennent aux « bas officiers et soldats de son régiment, reçoivent une « instruction journalière, c'est dans l'enceinte de la « foire que cet établissement a été formé. Il seroit à « désirer que, pendant sa tenue, vous voulussiés bien « procurer au régiment un autre emplacement dans « lequel cette jeunesse seroit contenue, et où elle « pouroit continuer de recevoir les leçons dont elle a « besoin » (8 mars 1782); — au projet proposé et organisé par M. de Laubarède pour le nouveau casernement du régiment du Roi pendant la durée de la foire; les compagnies qui occupaient les logettes ne seront plus réparties dans les localités environnantes, telles que Bretteville-l'Orgueilleuse, Cheux et Troarn, mais tenues sous les drapeaux et logées dans les faubourgs de l'Abbé, de Vaucelles et le quartier St-Sauveur, à proximité des casernes, au plus grand avantage de tous, tant pour les habitants de la campagne que pour ceux de la ville, en les dispensant d'un logement toujours désagréable, et pour les soldats eux-mêmes qui auront plus de bien-être; « en sorte qu'il résultera de « cet arrangement une économie pour le Roy, soit de « frais de transport des équipages, de la plus-value « sur la fourniture du pain, indépendamment de la « conservation des effets d'habillement et d'équipement, « qui souffrent beaucoup dans ces sortes de déplace- « ments, ainsi que du maintien du bon ordre lorsque la « troupe est réunie sous les yeux des mêmes chefs, « outre qu'on préviendra les maladies que les soldats « contractent en habitant des maisons dans des villages « dont la situation est malsaine. Il est de plus à observer « que ces huit compagnies, dans le tems de la foire, « deviennent nécessaires dans la ville, pour éviter que « les autres soient moins fatiguées pour le service qui « se trouve alors plus multiplié » (11 au 25 mars 1782); — à l'approbation que donne à ce projet M. Esmangart, qui, tout en félicitant le commissaire des guerres de son zèle à loger dans la ville des compagnies qui, chaque année, la quittaient durant la foire, lui fait toutefois observer qu'avant de parler de ce

projet aux officiers supérieurs du régiment et à l'officier général qui commande à Caen, il eût dû le prévenir et savoir ce qu'il en pensait lui-même. « Il est d'ailleurs « peu convenable qu'un commissaire des guerres se « fasse fête, auprès des troupes, d'arrangements, sans « savoir s'ils peuvent convenir au gouverneur et à « l'administration de la province ; en un mot tout cela « devoit se traiter en secret entre M. le duc d'Harcourt, « vous et moi, et aujourd'hui c'est chose rendue pu- « blique sans que nous en ayons seulement entendu « parler. Il ne faut pas aller si vite dans les affaires de « cette espèce, et il faut que tout soit concerté préalable- « ment et dans le cabinet avec les personnes dont vous « deviés exécuter les ordres, sans mettre le public dans « la confidence du projet que vous devés soumettre à « leur décision » (15 mars) ;—à l'état des emplacements que le régiment du Roi peut occuper pendant la foire au Bourg-l'Abbé, à Vaucelles et au quartier St-Sauveur, avec le nom des propriétaires, le nombre des chambres, celui des lits, et les observations du commissaire des guerres, parmi lesquelles on lit : « Il n'y aura aucune « communication dans les cours et maisons des Béné- « dictins, ce bâtiment en étant entièrement séparé..... ; « le prieur des Jacobins a offert, d'une manière la plus « honnête, un emplacement de 20 lits, n'ayant aucune « communication avec les bâtiments occupés par les « religieux » (mars 1782) ; — à la lettre de M. de Laubarède rendant compte à l'Intendant de l'opération du logement qui « n'a jamais été fait avec plus d'ordre et « de tranquillité, et sans qu'il y ait eu la moindre « plainte ny qu'il puisse en résulter aucun engorge- « ment dans la ville » (2 avril 1782) ; — aux lettres échangées entre l'Intendant, le comte de Blangy, le commissaire des guerres, les officiers municipaux, relativement au logement des compagnies du régiment du Roi pendant la foire, qui occuperont, comme l'année précédente, les quartiers du Bourg-l'Abbé, de Vaucelles et de St-Sauveur, et le château (14-30 mars 1783) ;— aux dispositions à prendre pour préparer l'assiette des logements de deux bataillons en prenant Argences pour centre, et en y assujétissant les paroisses de Moult, Canteloup, Croissanville et le hameau de Pedouze d'Airan ; mais Croissanville étant trop éloignée, et le hameau de Pedouze d'Airan dépendant de l'Élection de Falaise, de la Généralité d'Alençon, l'Intendant ne voit que la paroisse de Canteloup qui puisse être comprise dans l'assiette du logement (6 avril 1783) ; — aux précautions à prendre pour le passage dans la Généralité du régiment du Roi et son départ de Caen, soit pour le transport de ses équipages et les chevaux de selle ; et à la constatation des ressources soit pour la station de Caen, soit pour celles d'Argences et de Moult (6 avril 1783) ; — à l'avis de M. de Feydeau de Brou aux officiers municipaux de Caen de faire vérifier, par l'expert qui a la confiance de la commune, les états des frais de casernement (5 février 1784).

C. 2206. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1779-1784. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Exemptions et réclamations. — Requêtes adressées à l'Intendant : par le sieur Tostain, pour obtenir le paiement des six mois de loyer échu d'un bâtiment nommé vulgairement le Petit-Roch, et servant de manège au régiment du Roi (10 décembre 1779) ; — par Élisabeth Menard, veuve de Jacques Duprey, réclamant le loyer du Petit-Roch, situé paroisse St-Pierre (22 décembre 1779) ; — par Pierre de La Salle, receveur des Aides du département du bourg de La Délivrande, locataire de M. de La Pommeraye, qui expose que le syndic de La Délivrande et deux officiers du régiment du Roi avaient marqué, pour en prendre possession, la seule chambre qu'il possède et dans laquelle il y a deux grandes armoires, l'une lui servant à serrer les meubles de son ménage, et l'autre à serrer les registres, servant à l'exploitation du droit du Roi et l'argent qu'il reçoit journellement. Il évoque l'article 14 de l'ordonnance de l'Intendant, du 6 mars 1756, qui veut qu'en cas de foule et de presse le logement soit fait chez les exempts et non exempts, à l'exception de ceux qui ont le maniement des deniers royaux, qui ne logeront en aucun cas (18 mars 1780) ; — certificat des maire et échevins constatant qu'il est dû au sieur Tostain, propriétaire du Petit-Roch, la somme de 500 livres pour six mois de loyer de cet emplacement servant à l'équitation du régiment du Roi, échus du 15 avril (23 mai 1780) ;—requête du sieur Jean Guillot, réclamant l'exemption du logement des gens de guerre, en vertu de son brevet de conservateur de toutes les commanderies territoriales des ordres de Monsieur, frère du Roi, militaires et hospitalières de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, dans la province de Basse-Normandie (30 juillet 1780) ; — réponse négative des officiers municipaux de Caen, qui affirment que Monsieur, en accordant au dit sieur Guillot les honneurs, dignités, prééminences, franchises et libertés dont jouissent les officiers de ses ordres, n'a nullement spécifié l'exemption de logement de casernement des troupes, guet et garde, ustensiles et corvées, et autres impôts qui doivent être supportés par de riches bour-

geois comme le sieur Guillot, « ce qui, ajoutent-ils, « seroit d'un dangereux exemple, puisqu'on est informé « que plusieurs riches habitants attendent une décision « favorable pour demander au Prince son agrément « pour quelques places de cette nature » (1er septembre 1780);—au renvoi de la supplique du sieur Guillot et de l'avis des officiers municipaux au subdélégué pour les examiner l'une et l'autre, afin de fixer l'Intendant sur les égards dont la dite réclamation peut être susceptible (14 février 1781); — à la requête adressée à l'Intendant par les Recteur, doyens, docteurs et professeurs de l'Université de Caen, par laquelle ils remontrent qu'ils ont cédé gratuitement différents logements dépendant du collège du Mont, et principalement l'église des ci-devant soi-disant Jésuites, pour servir de magasins à blé et autres fournitures, et que les transports de denrées par voitures et le dépôt qui a été fait dans les cours de chariots et d'artillerie, ainsi que des bois dont on a construit des signaux pour être placés sur les côtes, ont occasionné différents dommages à l'église et aux portes d'entrée, pourquoi ils demandent une indemnité relative, ou d'envoyer des ouvriers pour faire les réparations nécessaires (15 octobre 1781); — à la dite requête est joint le devis des dégâts sus dits (3 juin 1781); — au renvoi des dites pièces au subdélégué pour vérifier l'exposé de la requête, et en rendre compte à l'Intendant (17 octobre 1781); — aux requêtes adressées à l'Intendant par Jean Fleury, garde général, collecteur et receveur des amendes, restitutions et confiscations de la maîtrise des Eaux et Forêts de Caen, et par Louis Le Roy-Desmazures, cavalier archer, garde de la compagnie de la prévôté générale des monnaies, afin d'être exempts, en vertu de l'ordonnance de 1768 et d'un arrêt du Conseil du 21 septembre 1745, du logement des gens de guerre (21 mars 1783); — à la requête adressée à l'Intendant par le sieur Maillot, tenant l'auberge du « Louvre », grande rue et paroisse St-Michel de Vaucelles, afin d'obtenir une indemnité pour les dégradations commises à sa maison pendant le séjour de la compagnie de grenadiers du régiment du Roi, qui y a été casernée depuis le 1er juillet 1778 jusqu'au 16 mai 1783, moyennant un loyer de 1,200 livres par an (11 juillet 1783); — à l'avis du subdélégué auquel il « paroit juste d'indemniser le dit sieur Maillot qui « n'a point trouvé à louer son auberge, attendu qu'elle « est entièrement déchalandée » (23 octobre 1783); — à la note autographe de M. Esmangart qui écrit en marge de l'exposé de la demande rédigé par le secrétaire de l'Intendance : « le sieur Maillot a été exactement payé « du loyer de sa maison. Néant sur la demande » (15 novembre 1783); — à la nouvelle supplique du dit Maillot (6 avril 1784); — à l'avis des officiers municipaux proposant une indemnité de 300 livres (3 mai 1784); — en marge de la sus dite supplique M. de Brou écrit : « expédier une ordonnance de 300 livres sur les fonds « de casernement, conformément à l'avis des officiers « municipaux » (5 mai 1784); — et au-dessous : « l'or- « donnance a été expédiée le 10 may 1784. »

C. 2207. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Le Cordier de Launay, Intendant; les Procureurs-syndics provinciaux; de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres; les officiers municipaux et les membres du bureau intermédiaire de la ville de Caen, relative : aux observations de M. de Montcarville sur les pièces et états des dépenses de casernement dans la ville de Caen pendant les trois premiers mois de 1789; — aux ordres les plus prompts à donner au sujet de la réclamation du commandant du régiment de Bourbon, concernant la maison appartenant au sieur Duval-Collet, servant de caserne aux grenadiers du dit régiment (10 avril 1789); — aux ordres donnés de pourvoir au casernement du régiment d'Angoulême, devant arriver à Caen le 16 mai pour y séjourner jusqu'à nouvel ordre (1er mai 1789); — à la demande d'un état détaillé de renseignements sur les dépenses militaires dont la ville de Caen est particulièrement chargée pour l'établissement des troupes de S. M. (2 mai 1789); — à l'avis donné par les officiers municipaux de la ville de Caen que, l'Intendant leur ayant demandé de pourvoir au casernement du régiment d'Angoulême, ils ne peuvent le faire, vu que les lits sont presque tous occupés par les troupes qui sont en garnison; qu'il deviendra nécessaire de faire fournir les lits par les bourgeois, ou de s'adresser à la Commission Intermédiaire pour obtenir que les prix des loyers soient pris sur les fonds de casernement, dans lequel cas ils feraient bannir cette fourniture au rabais (2 mai 1789); — à la réception d'un état détaillé de renseignements sur les dépenses militaires dont la ville est particulièrement chargée pour l'établissement des troupes de S. M. (31 mai 1789); — à la remise d'un état de dépenses pour les logement et casernement des troupes, montant à la somme de 2,828 livres 11 sols 3 deniers, arrêté par les officiers municipaux de la ville de Caen, auquel sont jointes les différentes quittances qui l'accompagnaient (1er juillet 1789); — à la communication de

l'état des dépenses de casernement des troupes montant à 2,828 livres 11 sols 3 deniers, qui a été remis par les officiers municipaux de la ville de Caen (17 août 1789); — à la remise de deux états des sommes dûes au sieur Bures, aubergiste à l'enseigne St-Michel, faubourg de Vaucelles, pour loyer de chambres, écuries et magasins fournis aux détachements du régiment Commissaire-Général-Cavalerie, et à différentes personnes pour l'établissement des lits destinés à la compagnie de chasseurs du régiment de la Reine, avec prière de rendre les ordonnances en faveur de ces particuliers (3 novembre 1789); — à l'envoi, par M. de Surville, prévôt général de maréchaussée, de l'état de ce qui lui revient ainsi qu'à ses officiers pour leur logement (7 décembre 1789); — au renvoi de l'état des dépenses de casernement des troupes pendant le quartier de janvier 1789, montant à 2,828 livres 11 sols 3 deniers, et de la copie des observations faites par M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, sur le dit état, avec prière d'y faire les réductions dont il est susceptible (22 janvier 1790); — à la remise des états et mémoires de dépenses de casernement pendant l'année 1789 (janvier et février 1790); — à l'envoi de dix-sept mandats pour le montant des états de dépenses de casernement pour les quartiers d'avril et juillet 1789, afin de les faire parvenir aux parties intéressées (13 février 1790); — à l'avis donné de la réception des dits mandats (4 mars 1790).

C. 2208. (Liasse.) — 29 pièces, papier, 1 plan.

1773-1784. — Affaires militaires. — Casernement. —Ville de Caen. — Devis de la maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, vitrage et peinture d'un bâtiment à construire sur la place Fontette, pour servir de magasin et de salle d'armes au régiment provincial et aux garde-côtes de la Généralité (1773); — détail des prix de différentes espèces d'ouvrages pour le pavillon, les magasins et la salle d'armes proposés à faire sur la place Fontette contre la rue St-Benoit, suivant qu'il est expliqué par le devis (1773); — toisé des ouvrages de maçonnerie, etc. (suivant les us et coutume de Paris), faits au bâtiment destiné à servir de magasin, pavillon, etc., place Fontette (1776); — détail estimatif des travaux à faire au dit bâtiment pour le rendre propre à un corps de casernes capable de loger 200 hommes (1776); — état de situation, au 1er novembre 1776, des ouvrages et dépenses faites par le sieur Boisard pour la construction d'un bâtiment sur la place Fontette, conformément à l'adjudication obtenue par cet entrepreneur, le 1er juillet 1773, pour la somme de 52,568 livres 8 sols 8 deniers, fait et arrêté par le sieur Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; — état des paiements faits à M. Le Rat, entrepreneur, à-compte de son adjudication pour la construction du pavillon, des magasins et salle d'armes destinés à la conservation des effets du régiment provincial de Caen (5 décembre 1775); — observations sur les honoraires et frais de conduite pour projets, direction, toisé, réception et frais d'adjudication du pavillon de la place Fontette (11 décembre 1776); — divers certificats de l'avancement des dits travaux pour faire payer l'entrepreneur (1776-1777); — état de situation, au 23 août 1777, des ouvrages et dépenses faites par Jean Boisard pour la construction d'un pavillon et bâtiment joignant sur la place Fontette, en retour sur la rue St-Benoit; les dits bâtiments, affectés d'abord au dépôt des armes, habits et ustensiles du régiment provincial et des garde-côtes de la Généralité de Caen, et depuis destinés à caserner 200 soldats; — détail des barreaux de fer placés aux croisées des casernes, signé de l'ingénieur en chef (26 décembre 1777); — devis du bâtiment destiné au magasinement des effets, s'élevant à 52,348 livres 8 sols 8 deniers, puis, après la suppression des régiments provinciaux, affecté au casernement des troupes; le devis s'est élevé alors à 58,000 livres (8 janvier 1778); — état des bâtiments destinés au logement des troupes de garnison à Caen, avec le nombre de lits que chaque chambre peut contenir sur 3 pieds 1/2 et 4 pieds 1/2 de largeur, tant aux casernes de la ville qu'à celles du château, ainsi que le nombre de chevaux que l'on peut mettre à 3 pieds d'intervalle au rez-de-chaussée de ces premiers, et qui servent de logement à l'infanterie lorsqu'il n'y a pas de cavalerie (1778); — arrêt du Conseil d'État ordonnant que, conformément aux plans dressés par le sieur Couture, il sera procédé à la construction du nouveau corps de casernes destiné à l'établissement du régiment d'infanterie de S. M. (15 juin 1784).

C. 2209. (Liasse.) — 27 plans, papier.

1784-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Plans dressés par l'ingénieur Couture : des fondations de la partie de caserne en prolongement de l'ancienne (24 août 1784); — du grillage en charpente devant recevoir la fondation de la partie de bâtiment des nouvelles casernes en prolongement de l'ancienne (24 août 1784); — de fondation de deux corps de bâtiments faisant partie des nouvelles casernes



à construire sur le terrain dépendant du jardin de l'hôpital (5 mars 1785); — d'élévation du bâtiment séparant les deux cours, et coupe du corps de bâtiment simple (9 mars 1785); — d'élévation, sur la longueur, des corps de bâtiments dans les arrière-cours, et coupes du bâtiment qui les sépare (9 mars 1785); — de distribution du rez-de-chaussée, des premier et deuxième étages des casernes (24 avril 1785); — de coupe d'un des grands corps des casernes (9 juin 1785); — d'élévation partielle d'une des ailes des casernes (9 juin 1785); — de la coupe et élévation du mur de clôture qui doit être construit sur le terrain retranché du jardin de l'hôpital Saint-Louis, dans la longueur d'environ 58 toises sur 24 pieds environ, compris la fondation et le chapron (5 mai 1787); — plan et coupe du mur de quai à construire à l'angle du pavillon de la nouvelle caserne et dans la direction de la rivière d'Orne, sur une longueur d'environ 25 toises où le batardeau est établi (5 mai); — plan et élévation du dit mur (5 mai).

C. 2210. (Liasse.) — 11 cahiers, 110 feuillets et 2 pièces, papier.

1785. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Devis conditionnel des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, plomberie, menuiserie, serrurerie, peinture, vitrerie et autres, à faire pour la construction de deux corps de bâtiments faisant partie des nouvelles casernes à établir dans la ville de Caen, fait et dressé par le sieur Couture, architecte du Roi (5 mars); — détail estimatif des deux corps de bâtiments des nouvelles casernes sur une partie du terrain formant le jardin des dames de l'hôpital, s'élevant à la somme de 366.822 livres 17 sols 8 deniers, dressé par le sieur Couture, architecte du Roi et de son Académie royale d'architecture, (5 mars); — double exemplaire vu et paraphé par M. de Feydeau de Brou, Intendant de la Généralité (5 mars); — état (en blanc), et soumission des prix de différentes natures d'ouvrages qui résulteront des constructions à faire, énoncées au devis conditionnel des nouvelles casernes de Caen (5 Mars); — double exemplaire avec le prix dressé par l'architecte du Roi (5 mars); — devis conditionnel d'un corps de bâtiment faisant partie d'une des grandes ailes, côté de la rivière et sur le cours, dressé par l'architecte du Roi (26 avril); — extrait des ouvrages de différente nature qui résulteront des constructions à faire en prolongement des anciennes casernes, avec les prix dont le total s'élève à 282,668 livres 9 sols 11 deniers, dressé par l'architecte du Roi (5 Mai); — procès-verbal de l'adjudication au rabais des ouvrages à faire pour la construction d'un bâtiment en prolongement des casernes de la ville de Caen, détaillés dans le devis dressé le 16 avril par le sieur Couture, architecte du Roi, faite par M. le comte de Faudoas, mestre de camp de cavalerie, lieutenant du Roi pour S. M. au Bailliage du Cotentin, 1er échevin noble de l'hôtel de ville de Caen, adjugée au sieur Augustin Chemin, entrepreneur, sous le cautionnement des sieurs Jacques Chemin et Lemonnier, associés à raison de l'entreprise des dits ouvrages, moyennant la somme de 257,000 livres (9 juin); — observations du sieur Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ports maritimes et autres ouvrages publics de la Généralité de Caen, sur l'alignement du nouveau corps de casernes à construire le long de la rivière d'Orne, à la gauche et en amont du pont de Vaucelles (17 juillet); — lettre de M. Lefebvre, ingénieur en chef, proposant à M. Couture, architecte, de reporter le corps du bâtiment des casernes en construction, seulement de 12 pieds vers l'hôpital général, sans rien changer d'ailleurs à son plan d'ensemble, afin de l'accorder avec l'alignement des canaux et quais qui doivent régner le long d'iceux, et par ce moyen de conserver celui que M. Lefebvre a projeté pour servir en dehors et le long des casernes à la communication du port avec le cours, « ce qui, ajoute-t-il, me paroit « important pour l'agrément des citoyens et la régu- « larité des abords du pont de Vaucelles; lors de la « construction, ce quay de communication peut en effet « s'accorder avec votre projet, sans y nuire en aucune « manière » (17 juillet); — réponse de M. Couture qui dans son projet primitif avait fait, comme le désire M. Lefebvre, un quai régnant le long du corps des casernes et de la rivière, pensant avoir eu une idée qui, en intéressant la décoration et les abords de la ville et de la promenade, isolerait le *quartier ;* mais le duc du Châtelet l'engagea, pour placer convenablement les latrines, à faire le sacrifice de ce quai passage, et d'en faire un terrain de supplément à la cour des casernes... qui les séparerait des communications et conversations avec les passants; et qu'enfin il avait eu en vue l'opposition formée par les administrateurs de l'Hôpital et le peu de facilité, dans ce cas, pour obtenir 12 pieds de plus sur le jardin de cette maison, « ou avec quelles indemnités énormes on y « parviendroit; l'avantage seroit plus grand de réserver « ces sommes là pour indemnités des terreins au bord « de la rivière du côté de Vaucelles, et de laisser « l'Hôpital avec son jardin... nous causerons de tous « ces objets pour le plus grand bien et avantage de « toutes choses » (23 juillet).

C. 2211. (Liasse.) — 1 cahier, 8 feuillets et 9 pièces, papier.

1786-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Blondel, Intendant des finances ; Cordier de Launay, Intendant de la Généralité ; Lefebvre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et les députés composant la Commission Intermédiaire, relative : à la lettre de M. de Calonne, contrôleur général, à M. Feydeau de Brou pour activer les travaux des casernes dont le Roi désire la prompte exécution, et lui rappelant que, par sa lettre du 22 août 1785, il avait réglé le traitement du sieur Couture, chargé de la direction de ces ouvrages, et porté à 8,000 livres, jugeant qu'il était plus convenable de lui donner des honoraires fixes que de les proportionner à la dépense ; fixant ses frais de bureau, appointements d'inspecteurs et dessinateurs à 4,000 livres par an ; et le priant enfin de lui faire expédier deux ordonnances de 8,000 livres pour ses honoraires et de 4,000 livres pour frais de bureau (8 mars 1786) ; — au procès-verbal du sieur Couture, architecte du Roi, chargé de la conduite des travaux des nouvelles casernes, indiquant que l'adjudicataire ne se conforme pas aux clauses et conditions du devis pour l'exécution des ouvrages ; à ce procès-verbal est joint une note anonyme portant : « ce procès-verbal contre les mal façons dans les ou- « vrages faits par l'adjudicataire des casernes, fait con- « naître l'inconvénient des adjudications abandonnées « au hazard des rabais, sans le choix des entrepre- « neurs, et justifie les frais de dépenses des inspec- « teurs pour suivre et surveiller ceux qui ont intérêt « de mal remplir les conditions de leur entreprise » (4 mai 1786) ; — devis estimatif des ouvrages de maçonnerie et charpente à faire pour la construction d'environ 26 toises courantes de mur de quai faisant partie des murs qui doivent former la cour des nouvelles casernes (22 juin 1787) ; — détail estimatif d'une toise courante des murs de quai à construire pour former la cour des casernes de Caen, — au dit état est joint cet avis : « état estimatif qui ne doit point être communiqué » (30 juin 1787) ; — double exemplaire du dit état ; — tableau général du montant des ouvrages faits par l'adjudicataire, d'après la vérification contradictoire de novembre 1787, et des sommes qui lui ont été payées à compte du prix total de son adjudication, suivant les toisés et états de situation dressés par l'architecte pour s'assurer de la proportion des dits à-comptes avec la dépense vraie de l'entrepreneur (novembre 1787) ; — copie du mémoire sur l'objet de la construction des nouvelles casernes dont l'original a été remis à M. de Launay, Intendant, par le sieur Couture, chargé, en août 1783, de donner les plans et devis des casernes du quartier royal de Nancy, devant servir de modèle aux nouveaux bâtiments. Il y est dit que « le quartier royal « de Nancy, bâti par les ordres du feu roi de Pologne, « occupe un terrein de onze arpents, infiniment plus « grand que celui qu'il étoit possible de destiner à « Caen au même établissement ; mais au moyen de la « réunion à celui des casernes actuelles, du terrein « d'un ancien cimetière, et d'une portion d'un autre « prise sur le bout du jardin de l'Hôpital Saint-Louis « attenant au cimetière, l'architecte avoit trouvé le « moyen d'établir tout les corps de bâtiments, les « cours, etc..... Ce plan, composé à la satisfaction de « MM. le duc d'Harcourt et du Châtelet, fut approuvé « de Sa Majesté le 23 mai 1784, et son exécution en « même temps ordonnée..... Le total de la dépense « s'élevoit, pour les 3 bâtiments de 4 étages chacun, « à 1,641,408 livres ; mais l'excédant de l'imposition « de casernement, estimé d'abord à 200,000 livres par « an par M. Esmangart, étant réduit à 150,000 livres « par M. de Brou, on a restreint le plan primitif et « borné le quartier aux deux grands corps de bâti- « ments isolés et à une seule grande cour. » Le devis estimatif fait par l'architecte montait à 282,668 livres, et l'adjudication au rabais a été passée à 257,000 livres. — S. M., en revenant de Cherbourg, pose la première pierre du socle ; mais M. de Brou laisse les choses en l'état, n'ayant rien réglé au sujet des terres à prendre sur le bout du jardin de l'Hôpital Saint-Louis. M. de Launay, nommé Intendant le 14 janvier de l'année 1787, détermine l'étendue du terrain à prendre sur le dit jardin, d'accord avec les administrateurs, moyennant une indemnité de 15,000 livres, et le devis de la clôture de ce jardin et des casernes s'élève à 8,000 livres ; l'auteur du mémoire fait suivre ses considérations du tableau de la dépense annoncée par les devis dont les totaux s'élèvent à 1,274,586 livres, plus les ouvrages accessoires évalués à 68,437 livres 10 sols.

C. 2212. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. les Procureurs-syndics provinciaux de la Généralité et les officiers municipaux de la ville de Caen, relative : au mémoire concernant les casernes adressé par M. de Launay à la Commission Intermédiaire de l'assemblée provinciale de Caen, divisé en 3 sections suivies des états des sommes

prises sur l'imposition du casernement de 1780 à 1788. La 1re section comprend l'historique du projet des casernes, soit pour le régiment du Roi de 4 bataillons, soit pour 2 régiments de 2 bataillons chacun, et il y est dit que : « M. le duc du Châtelet, colonel du régi« ment du Roi, satisfait du séjour que ce corps a fait à « Caen depuis le mois de mars 1778 jusqu'en mai 1783, « forma le projet d'obtenir que cette ville devint une « de ses garnisons. » Une lettre des officiers municipaux, renfermant un certificat de la bonne discipline de ce corps et l'expression du regret de la ville, servit de première base au désir du duc qui présenta au Roi cette lettre avec un mémoire pour demander la construction d'un corps de caserne, et au bas duquel S. M. écrivit « approuvé » avec sa signature. Le 5 mars 1783, le duc fit passer à M. Esmangart ampliation de sa demande et de l'agrément du Roi, et le consulta sur les voies et moyens d'assurer le succès de l'entreprise. M. Esmangart lui renvoya un ensemble des bâtiments nécessaires au logement des soldats et des officiers, ainsi que les plans des casernes de Nancy et du pavillon de Besançon; le 17 septembre 1783, le sieur Couture, architecte, lui écrivit qu'il était chargé de la direction des bâtiments projetés dont il lui adressa les plans et devis le 24 août 1784; le 15 juin, le Conseil rendit un arrêt ordonnant les dites constructions, et l'architecte envoyait en mars 1785 les plans, coupes, élévations des bâtiments à établir sur l'emplacement du cimetière de l'Hôpital, en y joignant un état estimatif des constructions et un état de soumission des prix, visés par M. de Brou ; — la section 2e est consacrée aux plans, devis, acquisitions de terrains, mémoires de l'architecte, état des ouvrages et autres dépenses d'après lesquelles on peut se former un aperçu de ce que devraient coûter les casernes de Caen. Le 1er juin 1785, M. de Brou adressa de Paris, à M. le comte de Faudoas, 1er échevin gentilhomme, une commission pour passer l'adjudication de la partie des casernes qui devait être construite dans la cour de celles qui existaient ; ce travail fut adjugé le 9 juin, moyennant 257,000 livres, à Augustin Chemin qui avait déjà reçu 135,007 livres 11 sols 10 deniers, et qui n'aurait donc plus à toucher que 121,992 livres 8 sols 2 deniers, somme insuffisante pour l'achèvement du bâtiment qui n'est qu'au tiers de sa perfection, et dont les dépenses seront de 430,000 livres. L'Intendant observe que, lors de l'adjudication, on négligea trop de s'assurer de la capacité et des ressources de l'entrepreneur qui consulta moins ses forces que le désir d'être chargé d'une grande entreprise, dont il espérait tirer un profit considérable sans avoir fait aucun calcul, car il est démontré que le prix pour lequel il s'est chargé de l'exécution est insuffisant ; — la 3e section est relative aux fonds affectés à la construction des casernes de Caen, qui consistent dans l'imposition de 250,000 livres du casernement réduite à 225,000, le Roi ayant affecté 25,000 livres à la réparation et entretien des bâtiments de justice; à l'époque où l'adjudication des casernes fut passée à Augustin Chemin, les fonds disponibles du casernement s'élevaient à 397,045 livres 10 sols 1 denier, le tableau du montant de la dépense au 31 décembre 1787 s'élève à 183,007 livres 10 sols 11 deniers, et le tableau de la progression de la dépense à faire démontre l'impossibilité de le remplir avec les seuls fonds qui y ont été destinés dans le principe; d'autant que l'on ne peut jamais déterminer la dépense annuelle des frais de casernement qui varie en raison des ordres du ministre, des mouvements inattendus des troupes, et du nombre plus ou moins considérable de régiments qui sont en garnison dans la province. Ce qui reste à l'Intendant ne s'élève plus qu'à 191,764 livres 3 sols 2 deniers, et sur cette somme il doit délivrer des ordonnances de 25,000 livres avant la fin de l'année ; il reste donc 166,764 livres 3 sols 2 deniers pour satisfaire à toutes les dépenses des six premiers mois de l'année 1788, attendu que le recouvrement de l'impôt ne se fait qu'à cette époque et que l'on ne peut tirer sur les receveurs avant qu'ils n'aient commencé à toucher eux mêmes (1er mars); — à la remise des différentes pièces concernant la construction des nouvelles casernes de la dite ville, et de la copie de l'arrêt du 15 juin 1784 qui a ordonné la construction des dites casernes (18 mai); — à la présentation, faite par l'entrepreneur, d'un certificat du sieur Couture, architecte, assurant que les ouvrages ainsi que les approvisionnements sont suffisamment avancés pour qu'il lui soit payé 10,000 livres (3 juin); — à l'ordonnance de paiement de l'Intendant, recommandant au caissier de faire d'abord payer les ouvriers, et d'employer le surplus à acquitter une partie des sommes dûes par Chemin aux différents fournisseurs des matériaux employés à la construction des casernes (3 juin); — à la demande du sieur Augustin Chemin, adressée aux administrateurs généraux de l'assemblée provinciale de Caen, de lui continuer la permission de charrier et déposer sur le cours les bois destinés à la charpente et aux planchers du nouveau corps de casernes de la ville de Caen dont il est entrepreneur (21 juin); — à la réponse des officiers municipaux qui, tout en ne refusant pas de lui laisser déposer et travailler ses bois sur le cours, désirent qu'ils n'occupent que la

demi-lune, en laissant un passage de 30 pieds pour conserver au public et aux voitures la libre communication d'un cours à l'autre; d'autant « qu'ayant le vœu « des citoyens à remplir en faisant replanter la partie « du cours dont on lui avait permis la disposition dans « les commencements de sa construction, qui exigeoit « alors, à cause des fondations, des approvisionne- « ments considérables », il est indispensable de s'occuper sans retard de cette plantation, vu qu'il y a déjà trop longtemps que le public est privé de cette partie de la promenade (3 juillet); — à la lettre du sieur Couture résumant à MM. de la Commission Intermédiaire provinciale de Caen l'historique des casernes en construction, et écrivant: « le désir que j'ai témoigné à « M. le comte de Balleroy de solliciter de recouvrer ma « liberté, genée par la longueur inattendue de cette « entreprise, a son origine dans un sentiment dont j'ai « toujours dépendu, qui m'invite à être utile mais à « n'être jamais à charge » (16 juillet); — à la requête présentée par le sieur Chemin dans laquelle il demande d'ordonner qu'il lui soit délivré des fonds afin de les remettre à ses ouvriers, qui n'ont rien reçu depuis le 5 juillet (17 août); — à l'ordonnance de paiement de l'Intendant (23 août); — devis des ouvrages de maçonnerie et charpente à faire pour la construction de 23 toises du mur de quai, faisant partie de l'un de ceux qui doivent former la cour des nouvelles casernes de Caen (23 août); — détail estimatif des dits ouvrages s'élevant à 9,500 livres; — à l'autorisation donnée par le Directeur général de procéder à l'adjudication du dit mur de quai, dont la construction est reconnue indispensable pour la conservation d'un bâtiment destiné au logement des troupes dans la ville de Caen 13 septembre); — aux différents rapports de l'ingénieur en chef concernant le projet du dit mur de quai à construire le long du principal cours de la rivière d'Orne, et devant faire partie de ceux destinés à former les nouvelles casernes de la ville de Caen (octobre); — à la lettre de l'ingénieur demandant communication des projets et devis, et à la probabilité de la nécessité de suspendre l'adjudication du dit mur de quai (8 octobre); — au rapport provisoire de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Généralité de Caen, relatif au dit projet de mur (9 octobre); — à la réponse provisoire du sieur Guéret, inspecteur des travaux; au bas de cette réponse M. Couture ajoute, à la date du 20 février 1789: « je désapprouve, dans la présente réponse provisoire « du sieur Guéret, la déférence qu'il assure que j'aurois « eue pour le projet de M. Lefebvre, si j'en avois eu « connaissance; et pour les autres motifs que son zèle « lui a fait expliquer, je renvoye à mes réponses aux « deux rapports de cet ingénieur en chef » (11 octobre); — au nouveau rapport de M. Lefebvre (14 octobre); — à la réponse autographe de M. Couture aux Procureurs-syndics provinciaux de Basse-Normandie dans laquelle il réfute les assertions, et cherche à dissiper les craintes de l'ingénieur en chef; « je serois charmé, néanmoins, « d'avoir à donner des éloges mérités au zèle officieux « de M. Lefebvre et au travail qu'il a pris la peine de « faire pour établir la nécessité de sonner l'alarme sur la « non convenance et suffisance de ce mur projeté et « proposé par moi; mais je ne peux, et je le regrette « malheureusement, profiter en rien de ses observations « ni du bénéfice de ses calculs... » Il remet à plus tard de répondre à mi-marge aux deux rapports de M. Lefebvre, et conclut en sollicitant de nouveau de n'être plus chargé de suivre la trop longue exécution des ouvrages des casernes (16 novembre); — à la demande adressée par la Commission Intermédiaire de l'assemblée provinciale à Caen de faire suspendre l'adjudication du mur du quai approuvée par le ministre, et de le remplacer par un simple batardeau de 100 à 120 livres (8 décembre); — à la demande adressée aux députés de la Commission Intermédiaire par le sieur Guéret, inspecteur des nouvelles casernes, pour les prier de lui confier le soin à lui ou à tout autre de mettre les parties d'ouvrages de plâtrerie, vitrerie et menuiserie au concours entre les meilleurs maîtres de chaque partie, attendu que l'entrepreneur des dites casernes, le sieur Chemin, s'occupe peu de son entreprise depuis bientôt deux ans qu'on lui a retiré la manutention des fonds qui s'y dépensent (26 décembre); — à la demande du sieur Chemin d'être mis à même de payer les carriers qui le poursuivent et ont même obtenu une sentence des Consuls le condamnant, et par corps, au paiement des sommes dûes pour les casernes, ou de déclarer que l'administration répondra et soldera pour lui (26 décembre); — à la lettre de M. Couture remerciant l'administration d'avoir agréé sa démission, et l'assurant qu'il donnera toujours les éclaircissements, plans et conseils que l'administration pourra désirer, afin d'éviter qu'il en coûte de nouveaux honoraires pour un architecte-chef, tout étant prévu, détaillé, figuré et déterminé, et sans aucune difficulté d'exécution; il termine en conseillant aux syndics provinciaux de garder le sieur Guéret comme inspecteur, et de faire résilier l'adjudication du sieur Chemin, à cause de ses lenteurs et de son insuffisance pécuniaire (29 décembre); — à l'approbation par M. Necker du projet de s'en tenir au batardeau en remplacement du mur déjà au-

torisé, mais dont le changement de destination de bâtiment chargeait les accessoires et doublait le prix (31 décembre).

C. 2213. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Correspondance entre MM. Lambert, contrôleur général; Le Cordier de Launay, Intendant de la Généralité; les Procureurs-syndics provinciaux de Basse-Normandie; Couture, architecte, et Guéret, inspecteur, relative : à la réponse de l'architecte, chargé de la construction des nouvelles casernes, à la lettre de M. Lefebvre, ingénieur, adressée à Messieurs de la Commission Intermédiaire de Basse-Normandie, et à l'écrit intitulé : « Rapport provisoire de l'ingénieur en « chef du 9 octobre 1788 », sur la nécessité de faire le long des casernes un quai dans les mêmes dimensions que ceux projetés pour la rivière inférieure de l'Orne (20 février); — au mémoire en réponse au supplément de rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Généralité de Caen, et le dit supplément au rapport en date du 14 octobre 1788, où il est dit que : « ce travail peut avoir tout le mérite de l'exactitude, « mais les vues de l'ingénieur en chef portent toujours « sur des suppositions, sur des projets futurs qui dé- « placent ce qui est pour faire ce qu'il pense et même « ce qu'il n'a peut-être pas pensé; car il ne paroit pas « qu'il ait jamais arrêté un plan sur cet objet...; toutes « assertions, objections en fait de construction doivent « être appuyées de dessins exacts et assez signi- « fiants pour que tout doute cesse d'en être un au « premier examen » (20 février); — à l'envoi, par M. Couture, à MM. les Procureurs-syndics provinciaux, du toisé et d'un tableau de l'état de situation de l'adjudication du bâtiment des nouvelles casernes, où le montant des ouvrages faits jusqu'à la fin de 1788 est comparé avec les sommes payées en à-comptes à l'entrepreneur; M. Couture termine la lettre d'envoi en espérant que son travail leur offrira tous les moyens de juger aisément des deux manières de voir, la sienne et celle de M. Lefebvre. « Je ne chercherai point ici à « vous faire adopter mon opinion; l'examen des mé- « moires, plans, coupes, etc., vous fera connoître celle « que vous devés préférer et le parti que vous aurés à « prendre d'après, selon vos moyens, vos vues et vos « réflexions »; et, en P.-S., il dit avoir gardé le double de son envoi pour le cas où cette discussion deviendrait assez intéressante pour être mise sous les yeux du ministre, ou pour être examinée soit à l'administration des Ponts et Chaussées, soit à l'Académie d'architecture (5 mars); — à la supplique adressée à l'Intendant par le sieur P. Chéron, architecte, toiseur et vérificateur de bâtiments, pour réclamer le « paiement de la somme « de 2,361 livres pour ses frais de route, de toisé et de « vérification des parties en fondation, montant en « règlement à 55,996 livres 11 sols, à raison de 15 livres « par mille », lors de ses voyages de 1785 à 1787 à Caen où il avait été appelé par le sieur Couture, architecte du casernement (8 avril); — à l'extrait du toisé fait par le sieur Chéron, toiseur des bâtiments du Roi, et P. Dupray, architecte à Caen, résultant de la vérification contradictoire des ouvrages faits aux casernes de Caen en 1785, 1786 et 1787, pour faire connaître au vrai la situation de l'entrepreneur (8 avril); — suite du détail estimatif du toisé des ouvrages en maçonnerie, charpente et serrurerie faits pendant l'année 1788 (16 avril); — à la supplique présentée à la Commission Intermédiaire par le sieur Chemin, entrepreneur des nouvelles casernes, dans laquelle il explique la disproportion qui se trouve dans ses travaux, étant vexé à chaque instant par des reproches de l'inspecteur qui veut démontrer faussement qu'il est en avance sur les sommes reçues, et exposant que, n'étant pas receveur des deniers, il est dans l'impuissance de satisfaire aux demandes de ses créanciers fournisseurs de matériaux (17 avril); — à la réponse du sieur Guéret, inspecteur, déclarant non recevable la requête du sieur Chemin (19 avril); — au rapport du sieur Guéret, inspecteur des travaux des casernes, exposant à la Commission Intermédiaire provinciale que le sieur Chemin, entrepreneur des dits travaux, donna l'ordre à un de ses appareilleurs de peindre avec de l'eau de chaux toutes les pierres de Ranville posées au socle du bâtiment, afin d'en cacher probablement les défauts; le sieur Guéret réclame tous les pouvoirs que son emploi exige pour maintenir le bon ordre sur les travaux qui lui sont confiés, et empêcher qu'il ne soit distrait ni matériaux ni instruments faisant partie de la dépense de l'entrepreneur (20 avril); — au rapport du sieur Couture, architecte, sur l'état des ouvrages adjugés au sieur Chemin, entrepreneur, pour la construction du corps des casernes, et à son avis que le seul moyen de régler les comptes du dit entrepreneur serait d'obtenir du Directeur général des finances ou du Conseil, l'annulation de l'adjudication (7 mai); — à l'envoi de l'extrait du compte fait par transaction entre le sieur Chemin et Philippe Paisant, maître carrier, pour le découvert d'une carrière située au coteau et paroisse de Ranville, payé avec les fonds de l'administration, et se montant

à 5,649 livres 11 sols 8 deniers que le dit sieur Chemin doit rembourser à l'administration s'il garde la carrière (8 mai); — au devis des ouvrages de maçonnerie et charpente à faire pour la construction de 22 toises de mur du quai faisant partie de l'un de ceux qui doivent former la cour des nouvelles casernes (12 mai); — à l'état des dépenses faites par ordre de M. le comte de Balleroy, syndic de la Commission Intermédiaire, pour l'arrangement des bois des casernes déposés au haut du premier cours, afin de laisser la place libre pendant la foire de Caen (18 juin); — à la lettre de M. Couture écrivant aux Procureurs-syndics provinciaux que le sieur Chemin s'était présenté chez lui à Paris, se disant envoyé par eux, pour conférer sur l'état de ses ouvrages, et l'engager à lui faire délivrer des à-comptes, et qu'il lui avait répondu que le mieux qu'il eût à faire était de résilier son adjudication, « parti que le sieur Chemin parut saisir avec « joie, en disant qu'il ne demandoit pas mieux et « qu'il vous présenteroit incessamment requête à cet « effet » (27 juin); — au procès-verbal d'adjudication des ouvrages de maçonnerie et charpente pour la construction d'environ 22 toises courantes de mur de quai devant former la cour des nouvelles casernes, passée au sieur Denis Martin au prix de 11,700 livres, ayant pour caution le sieur Briard, professeur en la faculté de médecine de l'Université de Caen (4 juillet); puis au sieur Lemonnier au prix de 10,722 livres 10 sols, ayant pour caution Pierre Lance, entrepreneur en la paroisse d'Authie, et François Laignel, marchand en la paroisse de Ducy, se déclarant solidaires du dit Lemonnier (10 juillet); — au mémoire sur la résiliation de l'adjudication des nouvelles casernes passée à Augustin Chemin, le 9 juin 1785, moyennant 257,000 livres (1er août); — à l'approbation, par le Contrôleur général, du paiement de la dépense des dégradations occasionnées au batardeau qui préserve le bâtiment des nouvelles casernes, par suite des glaces et des crues d'eau de la rivière d'Orne, s'élevant à 1,404 livres 12 sols 6 deniers, sur les 6,000 livres restant en caisse des 30,000 livres destinées, en 1788, à la construction des casernes (12 août); — à l'envoi de l'arrêt du Conseil d'État prescrivant la vérification du toisé des ouvrages des nouvelles casernes faits à la fin de 1788 par le sieur Chemin, et à la résiliation de l'adjudication qui lui a été passée, le 9 juin 1785, pour leur construction (14 août); — à l'avis donné par le Contrôleur général que le Conseil autorise l'adjudication, passée le 10 juillet, des ouvrages à faire au mur de quai nécessaire pour la conservation des casernes de la ville de Caen, moyennant la somme de 10,722 livres 10 sols, qui sera acquittée sur les fonds variables de 1789 (19 août); — à l'avis donné par le sieur Couture qu'il a touché les 6,000 livres, portées par l'ordonnance de la Commission Intermédiaire pendant les six derniers mois de 1788, pour ses honoraires et les appointements des employés, frais de bureaux pour les casernes de Caen, et qu'étant chargé d'une mission en Italie, c'est M. Villetard, architecte expert, qui recevra les lettres et mémoires ayant rapport aux casernes de Caen et y répondra (24 septembre); — à la supplique du sieur Lemonnier, entrepreneur, adjudicataire du mur de quai à construire à l'angle du pavillon des nouvelles casernes, demandant aux députés de la Commission Intermédiaire un délai plus long que celui fixé par le procès-verbal de son adjudication, en raison : 1° des troubles qui règnent depuis deux mois et l'ont empêché de suivre ses travaux, ses ouvriers étant toujours absents ; 2° des dégradations provenant de la crue des grandes eaux (10 octobre); — à l'autorisation donnée par la Commission Intermédiaire accordant un délai de deux mois au-delà du terme fixé par son adjudication (26 octobre); — à la supplique du sieur Chemin demandant qu'il lui soit permis de choisir le sieur Chéron pour expert, afin de procéder avec le sieur Villetard à l'opération du toisé des ouvrages faits par lui avant la fin de novembre 1787 (9 novembre); — au certificat, donné par l'inspecteur des travaux, attestant que les ouvrages du mur de quai sont suffisamment avancés et les matériaux en assez grande quantité sur les chantiers, pour qu'il soit délivré un à-compte de 2,000 livres sur le prix total de l'adjudication du sieur Lemonnier (10 novembre); — à la nouvelle demande d'un autre délai suffisant pour achever son entreprise, lequel délai ne sera pris que sur la campagne prochaine, à cause de la mauvaise qualité du batardeau qui lui a occasionné un dommage considérable, dont il serait juste de lui tenir compte en lui accordant une indemnité proportionnée à la perte qu'il a faite (20 novembre); — aux procès-verbaux de vérification du toisé des ouvrages faits postérieurement au mois de novembre 1787 jusqu'à la fin de 1788 par le dit Chemin, adjudicataire, opération faite par les sieurs Villetard, expert, délégué de M. Couture, et Chéron, expert du sieur Chemin, en présence de M. Alexandre, avocat, conseiller du Roi, professeur aux droits de l'Université de Caen, secrétaire provincial, et de M. L. Daigremont, sieur des Obeaux, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil et criminel et de police aux Bailliage et siège présidial de Caen, membre et

délégué de la Commission Intermédiaire provinciale de la Généralité de Caen (10-17 décembre); — à la réclamation du sieur Legouix, maître serrurier forgeron pour la marine, exposant que le sieur Chemin l'avait chargé de la fourniture et façon des ferrements nécessaires à la construction des casernes, et qu'il a encore environ 1,000 à 1,200 livres d'ouvrages préparés pour la continuation de l'entreprise, et concluant à ce que, sur les sommes à payer au sieur Chemin, le suppliant obtiendra le privilège du dixième des fournitures et façon de 7 milles de fer par lui employés (14 décembre); — à l'état des approvisionnements trouvés sur les chantiers des casernes, d'après le toisé et vérification contradictoires entre les sieurs Chemin et Chéron, par le sieur Villetard (14-17 décembre); — aux détail et toisé d'ouvrages de maçonnerie, charpente et serrurerie, faits en 1788, en présence des sieurs Chemin et Chéron, par le sieur Villetard (17 décembre); — au triple exemplaire du mémoire contenant les observations faites par le sieur Chemin sur l'exécution de l'arrêt du 14 août prescrivant le toisé des ouvrages qu'il a exécutés (18 décembre); — au renvoi du dit mémoire au sieur Villetard pour examiner chaque objet contenu aux dites observations, et ensuite être fait droit sur le tout ainsi qu'il appartiendra (22 décembre).

C. 2214. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — États des dépenses extraordinaires faites au bureau du sieur Guéret, inspecteur des travaux des nouvelles casernes, pour le toisé et compte définitif, établi au mois de décembre 1789 (2 mars); — lettre-mémoire du sieur Chéron réclamant 2,361 livres pour ses voyages et frais de toisé, calculs, vérification, estimation des casernes, à raison de 12 livres par 1,000 livres, plus ses frais de nourriture et de voiture (14 mars); — lettre de M. de Launay, Intendant, adressant aux députés composant la Commission Intermédiaire le mémoire par lequel le sieur Chéron, toiseur de bâtiments à Paris, réclame 2,361 livres d'honoraires et frais de voyage pour la vérification des ouvrages exécutés par le nommé Chemin, entrepreneur des nouvelles casernes de la ville de Caen (22 mars); — copie de la lettre écrite par Messieurs de la Commission Intermédiaire provinciale à M. le Contrôleur général, le 22 juillet, relative à la réception du mémoire par lequel le sieur Chemin se plaint que le sieur Villetard, qui, aux lieu et place du sieur Couture, a fait la vérification des toisés et le règlement définitif des ouvrages par lui exécutés pour la construction partielle d'un nouveau corps de casernes en la ville de Caen, a pris pour règle de ses estimations les prix portés au détail estimatif, déduction faite du rabais, et il demande, en conséquence, qu'il soit procédé à une nouvelle estimation des ouvrages suivant leur véritable valeur; c'est pourquoi ils renvoient le nouveau mémoire du sieur Chemin au Directoire du département avec toutes les pièces relatives à cet objet, et ils ajoutent : « Il est « bien à désirer que MM. les nouveaux administrateurs « fassent procéder très-incessamment à l'adjudication « au rabais de l'achèvement de ce corps de bâtiment, « afin de prévenir le dépérissement des bois approvi- « sionnés sur les chantiers » (22 juillet); — lettre de M. Lambert, Contrôleur général, adressant, pour avis et renseignements aux Directoire et Procureur général syndic le mémoire du dit sieur Chemin (9 septembre); — mémoire et toisé général des ouvrages de terrasse, maçonnerie, charpente et serrurerie, exécutés pour la construction partielle d'une des grandes ailes des casernes sur la rivière, les dits ouvrages faits dans le courant des années 1785, 1786, 1787 et 1788 pour le compte de S. M. sous les ordres de M. Couture, architecte du Roi et de son Académie, par le sieur Chemin, entrepreneur de bâtiments (12 septembre); — requête adressée aux Procureurs syndics généraux du département de Caen par le sieur Chemin, afin de lui faire délivrer un à-compte sur ce qui lui est dû pour pouvoir payer ses créanciers et être délivré de la prison où il est détenu pour dettes (17 octobre).

C. 2215. (Liasse.) — 1 cahier in-f°, 28 feuillets, papier.

1757. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — Compte que rend au baron de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, et aux maire et échevins de la même ville, le sieur Jean-Baptiste-Eustache Duval, des recettes et dépenses par lui faites des deniers de l'imposition, pour le paiement en argent des officiers, frais de casernement, bois et lumière des corps de garde pendant la dite année, le dit compte arrêté à 21,481 livres 3 sols pour la recette, et à 19,430 livres 15 sols 8 deniers pour la dépense; — procès-verbal de perquisition faite par le sieur Morel, huissier ordinaire de l'Hôtel-de-Ville de Caen, et Pierre Marc Baston, sergent royal au Bailliage, requête de Jean-Baptiste-Eustache Duval, receveur de l'ustensile de la dite ville, indiquant qu'ils se sont transportés dans les paroisses Notre-Dame, St-Étienne, St-Gilles, St-Jean, St-Julien, St-Martin, St-Nicolas,

St-Ouen, Ste-Paix, St-Pierre, St-Sauveur et Vaucelles, pour faire les recherches des particuliers dénommés au présent état, aux fins de les saisir en leurs biens et meubles pour les assujettir au paiement de leur imposition, ce qu'ils n'ont pu faire n'ayant trouvé chez eux aucuns biens meubles saisissables ni emportables à la réserve de leur lit, etc.

C. 2216. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 64 feuillets, papier.

1758. —Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.—Comptabilité.—Compte que rend le sieur Duval à M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen, etc., le dit compte arrêté à 15,292 livres 6 sols 11 deniers pour la dépense, et à 13,192 livres 13 sols pour la recette; le comptable observe que, pour accélérer le paiement de l'ustensile, il a été obligé de faire battre la caisse nombre de fois, et de faire dresser des procès-verbaux pour les non-valeurs dans les différentes paroisses et faubourgs de la ville, pourquoi il espère qu'il lui sera alloué suivant l'usage, compris la façon du dit compte en double, la somme de 100 livres; — autre compte, que rendent à M. de Fontette les maire et échevins de la dite ville, des recettes et dépenses faites pour l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants de la ville de Caen, suivant l'ordonnance de M. l'Intendant et le rôle par lui arrêté et rendu exécutoire, portant la dépense à 30,772 livres 10 sols 4 deniers et la recette à 27,125 livres 3 sols 9 deniers, ce qui donne un excédant de dépense de 3,647 livres 6 sols 7 deniers.

C. 2217. (Liasse.) – 2 cahiers in-f°, 38 feuillets, papier.

1759. — Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen. —Comptabilité. — Compte que rend le sieur Duval sur les habitants et faubourgs de Caen, suivant le rôle arrêté et rendu exécutoire par l'Intendant, le dit compte fixé à 31,995 livres 18 sols 3 deniers pour la recette, et à pareille somme pour la dépense; — autre compte rendu des recettes et dépenses faites de l'ustensile général demandé par le Roi, indiquant que la recette est de 21,399 livres 16 sols 9 deniers et la dépense de pareille somme.

C. 2218. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 40 feuillets, papier.

1760.—Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.—Comptabilité.—Compte que rend le sieur Duval, le dit compte arrêté à 25,402 livres 18 sols pour la recette, et à 24,533 livres 10 sols pour la dépense; le comptable redoit la somme de 869 livres 8 sols; — autre compte des recettes et dépenses, faites par le sieur Duval, de l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants de la ville et faubourgs de Caen sujets au logement des gens de guerre, suivant le rôle arrêté et rendu exécutoire, indiquant que la recette monte à 35,743 livres 6 sols et la dépense à 28,680 livres 6 sols 9 deniers; le comptable redoit 7,062 livres 19 sols 3 deniers; — sommation faite à un bourgeois par Pierre-Marc Baston, sergent royal, « de présen-« tement porter ou envoyer au bureau du receveur la « somme qu'il doit pour ses ustensiles de l'année 1760, « sans préjudice des frais et autres dûs, lequel parlant « que dessus a été refusant, vu lequel refus, je lui ai « déclaré qu'il y sera contraint tant par saisie, exécu-« tion et vente de ses meubles, que par garnison mili-« taire et autres voies dues et raisonnables. »

C. 2219. (Liasse.) — 2 cahiers, in-f°, 40 feuillets, papier.

1761. —Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.— Comptabilité.— Compte que rend le sieur Duval des recettes et dépenses de l'ustensile général demandé par le Roi, le dit compte arrêté par M. de Fontette, pour la recette à 21,478 livres 8 sols 3 deniers et la dépense à 20,798 livres 15 sols 3 deniers; le comptable redoit la somme de 679 livres 13 sols excédant de recette; — autre compte des recettes et dépenses de l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants et faubourgs de la dite ville, suivant le rôle arrêté et rendu exécutoire par M. de La Vacquerie, subdélégué, pour la recette à 34,468 livres 1 sol 3 deniers et la dépense à 27,512 livres 16 sols 4 deniers; le comptable redoit 6,955 livres 4 sols 11 deniers.

C. 2220. (Liasse.) – 2 cahiers in-f°, 16 feuillets, papier.

1762. —Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.— Comptabilité.— Compte que rend le sieur Duval des recettes et dépenses de l'ustensile général demandé par le Roi, le dit compte arrêté à 23,263 livres 5 sols 2 deniers pour la dépense et à 21,319 livres 18 sols pour la recette; le comptable est en avance de 1,943 livres 7 sols 2 deniers; — autre compte des recettes et dépenses de l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants et faubourgs de Caen, suivant le rôle arrêté et rendu exécutoire par M. Radulphe, subdélégué de l'Intendant, portant la recette à 36,224 livres 19 sols 11 deniers et la dépense à 27,312 livres 1 sol 6 deniers; le comptable redoit 8,912 livres 18 sols 5 deniers.

C. 2221. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 12 feuillets, papier.

1763. —Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.— Comptabilité.— Compte que rend le sieur Duval des recettes et dépenses des deniers provenant de l'ustensile général demandé par le Roi, portant la dépense à 22,336 livres 3 sols 8 deniers et la recette à 18,851 livres 17 sols, ce qui donne un excédant de dépense de 3,484 livres 6 sols 8 deniers; — autre compte des recettes et dépenses de l'ustensile ordinaire imposé sur les habitants de la dite ville, indiquant que la recette est de 31,795 livres 14 sols 5 deniers et la dépense de 15,638 livres 12 sols 9 deniers; le comptable redoit la somme de 16,157 livres 1 sol 8 deniers; les dits comptes arrêtés par M. de Fontette.

C. 2222. (Liasse.) — 2 cahiers in-f°, 12 feuillets, papier.

1765. — Affaires militaires.—Casernement.—Ville de Caen.— Comptabilité.— Compte que rend le sieur Duval des recettes et dépenses faites sur l'imposition des frais de casernement, bois et lumière des corps de garde, portant la recette à 18,826 livres 19 sols 4 deniers et la dépense à 13,582 livres 7 sols 8 deniers; excédant de recette 5,244 livres 7 sols 8 deniers; — autre compte du débet resté entre les mains du comptable des deniers de la dite imposition portant la recette à 5,244 livres 7 sols 8 deniers et la dépense à 2,557 livres; le comptable doit 2,687 livres 7 sols 8 deniers; les dits comptes arrêtés par M. de Fontette.

C. 2223. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1765-1766. — Affaires militaires.— Casernement.— Ville de Caen.— Comptabilité.— États des sommes dues aux officiers des régiments de cavalerie de Clermont-Prince et de dragons de Languedoc, en garnison en la ville de Caen, pour leur logement à raison de ce qui revient à chacun d'eux suivant leur grade, et pour leur temps de présence au corps; — des dépenses faites pour le casernement; — des nuits que les chevaux de remonte ont passées dans les écuries de différents aubergistes; — mémoires de travaux et fournitures faits aux casernes; — les dits états faits et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres, et par les maire et échevins de la dite ville; — ordres du Roi et des maire et échevins, surmontés des armes de la ville, mi-partie de gueules et d'azur aux 3 fleurs de lis d'or, prescrivant à divers loueurs de chevaux et à divers laboureurs d'avoir à amener sur la place du Château des charrettes et des chevaux.

C. 2224. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1767. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour le casernement des troupes, faits et arrêtés par les maire et échevins de la dite ville; — mémoires de différents particuliers pour loyer de greniers, ouvrages et fournitures faits aux casernes, à l'appui des dits états.

C. 2225. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1768. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États de ce qui doit être payé aux officiers du régiment de Belsunce-Dragons, en garnison dans la ville de Caen, pour leur logement; — des dépenses faites pour le casernement des troupes; — les dits états faits et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres, et les officiers municipaux de la dite ville; — mémoires de différents travaux et fournitures faits aux casernes par divers particuliers, à l'appui.

C. 2226. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1769. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États de ce qui doit être payé aux officiers du régiment de Belsunce-Dragons, en garnison dans la ville de Caen, pour leur logement; — des dépenses faites pour les frais de casernement des troupes en la ville de Caen; — les dits états faits et arrêtés par MM. Bonnier de Saint-Cosme et Vardon, commissaires des guerres, et par les maire et échevins de la dite ville; — mémoires de différents particuliers pour loyers d'écuries, de chambres à avoine, de travaux et fournitures faits aux casernes.

C. 2227. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1770. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États de ce qui doit être payé aux officiers du régiment de Belsunce-Dragons, en garnison dans la ville de Caen, pour leur logement; — des sommes dues pour les frais de casernement des troupes en la ville de Caen; — les dits états faits et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres, et par les maire et échevins de la dite ville; — mémoires de différents particuliers pour loyers d'écuries, granges,

chambres à avoine, magasins à paille, attache de chevaux, etc., et divers travaux faits aux casernes, à l'appui.

C. 2228. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1771. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour le casernement des troupes des régiments de Mestre-de-Camp-Général-Dragons et de Navarre, en la ville de Caen; — les dits états faits et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres, et par les maire et échevins de la dite ville; — mémoires de différents ouvriers pour travaux et fournitures faits aux casernes, à l'appui des dits états.

C. 2229. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1772. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États de ce qui est dû aux officiers du 1er bataillon du régiment de Navarre, en garnison à Caen, pour leur logement du 1er janvier au 30 juin, montant à 2,759 livres 10 sols; — du logement à rembourser aux officiers du régiment de Mestre-de-Camp-Général-Dragons pour le 1er trimestre; — des dépenses faites pour le casernement des troupes pendant le 4e trimestre; — décompte fait à la légion de Lorraine pour le logement des officiers pendant les douze derniers jours de novembre et décembre; — les dits états arrêtés par les maire et échevins de la dite ville, et par MM. Bonnier de Saint-Cosme et Vardon, commissaires des guerres.

C. 2230. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1773. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour le casernement des régiments d'infanterie du Dauphin, de Lorraine et régiment provincial de Caen; mémoires à l'appui; les dits états certifiés par les maire et échevins de la dite ville; — état du logement des officiers de la légion de Lorraine, du mois de mars et des quatorze premiers jours d'avril, montant à la somme de 619 livres 13 sols 4 deniers, arrêté par M. Vardon, commissaire des guerres.

C. 2331. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1774-1775. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour le casernement des troupes; mémoires à l'appui; les dits états certifiés par les maire et échevins de la dite ville; — états du logement dû aux officiers des régiments d'infanterie du Dauphin, de Lorraine et du régiment provincial de Caen, lesquels sont dressés par les capitaines-majors des dits régiments, et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres; — états certifiés par les capitaines-aides-majors, et arrêtés par M. Vardon, commissaire des guerres.

C. 2232. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1776-1777. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — Lettre de M. le chevalier de Buffon, major du régiment de Lorraine, réclamant le paiement du logement des officiers détachés à Caen; — états de ce qui revient aux officiers du régiment de Lorraine pour leurs logements; — des dépenses faites pour les frais de casernement des troupes en la ville de Caen, les dits états faits et arrêtés par les maire et échevins de la dite ville et par M. Vardon, commissaire des guerres; — mémoires de différents particuliers pour travaux et fournitures faits aux casernes, à l'appui; — procès-verbaux de visite des capotes à l'usage des sentinelles de la ville de Caen.

C. 2233. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1777-1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — Correspondance entre MM. Esmangart, Intendant de la Généralité de Caen, et les officiers municipaux de la dite ville, relative : aux explications à donner sur deux articles portés sur les états de dépenses de casernement; — états des dépenses faites pour le casernement des troupes en la ville de Caen; — mémoires des travaux et fournitures faits aux casernes par divers particuliers, à l'appui; — avertissement de police des maire et échevins de la dite ville, qui ordonne à tous les propriétaires ou locataires des loges de la foire d'en apporter les clefs au pavillon, à mesure qu'elles seront vides, pour y caserner les soldats du régiment du Roi, et qu'en cas de refus on fera abattre les portes; défendant aussi d'y laisser aucune balle de marchandise, à peine de la perdre; et à tous cabaretiers, aubergistes et autres, de faire crédit aux troupes, sauf à leurs risques et péril.

C. 2234. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites dans différents logements dépendant du casernement du

régiment du Roi; — mémoires de différents fournisseurs à l'appui, tant pour la nourriture fournie aux six personnes qui ont travaillé à organiser le casernement au champ de foire, que pour différents travaux faits à ces logements servant de casernes; les dits mémoires arrêtés par les maire et échevins de la dite ville; — requêtes présentées à M. Esmangart, Intendant de la Généralité, par divers employés de l'Hôtel-de-Ville de Caen, afin d'obtenir une gratification par suite de la surcharge de travail qu'ils ont été obligés de subir, à cause du nombre prodigieux de troupes qui ont passé par cette ville, pour copie de routes et confection de billets de logement.

C. 2235. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses qui ont été faites pour le casernement des troupes des régiments du Roi et de Lorraine en la ville de Caen; — mémoires de divers fournisseurs à l'appui de ces états; — tableaux du casernement des huit compagnies d'infanterie de S. M.; — ordonnances des maire et échevins de la dite ville prescrivant à tous les bourgeois et habitants des paroisses sujettes au logement des troupes, de tenir leurs portes ouvertes pour loger les soldats des régiments d'Alsace, Bassigny, Beauce, Bourbonnais, Condé, la Couronne, l'Ile-de-France, la Ferre, la Reine, Toul et Waldner, qui arriveront en cette ville; faute par eux d'y satisfaire, les dits soldats seront envoyés à l'auberge à leurs frais; de même que ceux qui s'arrangeront avec leurs soldats, moyennant une somme d'argent, sont avertis de croiser le dos de leur billet, sous peine de loger deux fois; — de faire porter, sous trois jours au plus tard, aux casernes de cette ville un lit garni de sa couche, paillasse, matelas ou lit de plume, traversin, couverture et deux draps, le tout assez grand pour coucher deux soldats du régiment du Roi, et, faute par eux d'y satisfaire, les dits soldats seront envoyés en garnison chez eux; — certificats des dits maire et échevins constatant la fourniture de chambres et écuries pour le casernement des troupes.

C. 2236. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1784-1787. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — État de ce qui est dû pour le loyer des maisons qui ont servi aux hommes mariés du régiment d'Artois, à cause de la remise faite au commerce des loges qu'ils occupaient dans le champ de foire, où ils ont repris leur logement après que les marchandises en ont été enlevées, ce changement s'opérant tous les ans (1787); — autres états des dépenses faites pour le casernement des troupes pendant l'année 1787, les dits états arrêtés par les maire et échevins de la ville; — ordonnance des maire et échevins prescrivant à tous les bourgeois et habitants, sujets au logement des troupes, de tenir leurs portes ouvertes pour loger les soldats des divers régiments arrivant à Caen; faute par eux d'y satisfaire, les dits soldats seront envoyés à l'auberge à leurs frais; de même que ceux qui s'arrangeront avec leurs soldats sont avertis de croiser le dos de leur billet, sous peine d'en loger d'autres.

C. 2237. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1788. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — États des dépenses faites pour les logements et casernements de troupes; — état de ce qui est dû pour le loyer des maisons qui ont servi de logement aux hommes mariés du régiment d'Artois pendant la foire de l'année 1788, à cause de la remise faite au commerce des loges qu'ils occupaient dans le champ de foire, où ils sont rentrés après que les marchandises ont été enlevées, ce changement s'opérant tous les ans; — extrait de la revue faite à Caen par M. de Montcarville, commissaire ordonnateur des guerres, pour servir au paiement du logement des officiers du régiment d'Artois, pendant les mois de novembre et décembre.

C. 2238. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1789-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Ville de Caen. — Comptabilité. — État de ce qui est dû pour l'établissement des lits destinés à la compagnie de chasseurs du régiment de la Reine-Infanterie dans plusieurs maisons de la rue St-Martin et du Bourg-l'Abbé, ayant été remplacée, dans le château de Caen, par la milice nationale; — autre état de ce qui est dû au sieur Bures, aubergiste, tenant l'hôtel St-Michel du faubourg de Vaucelles de Caen, pour chambres, écuries et magasins, par lui fournis, pour l'établissement des différents détachements du régiment du Commissaire-Général-Cavalerie, du 15 mai au 13 août 1789; — extrait de la revue faite à Caen, le 2 février, par le sieur de Montcarville, commissaire des guerres de la division de Normandie, pour servir au paiement du logement dû aux officiers du régiment d'Artois; cet état est divisé en six colonnes indiquant le nom des compagnies, celui

des officiers, leur grade, le prix fixé par mois, la somme due à chacun, et les observations indiquant l'absence ou la présence et le domicile (2 février); — état de ce qui est dû aux officiers des régiments Duc-d'Angoulême, Artois, Aunis, Bourbon, Commissaire-Général, Corps-Royal-d'artillerie, l'Ile-de-France, Lorraine, Maréchal-de-Turenne, Mineurs de Cognon, Milice nationale, la Reine-Infanterie et Toul; — état des sommes dues pour réparations faites à la maison Duval-Cottel, sise rue de l'Université, pour y recevoir une compagnie du régiment d'Artois (19 février 1790).

C. 2239. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 1 plan.

1771-1780. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Argences. — Correspondance entre MM. le marquis de Monteynard, le prince de Montbarey, ministres de la guerre; de Fontette, Esmangart, Intendants de la Généralité de Caen; Julien, Intendant de la Généralité d'Alençon; Le Paulmier, subdélégué; Fleuriot, syndic à Argences, relative : à la suppression du logement et du passage des troupes par le bourg d'Argences, l'Intendant fait observer qu'il serait plus convenable de les faire aller directement de Caen à Falaise, la distance entre ces deux villes n'étant que de six lieues et demie ou sept lieues au plus, et la route très belle (28 juillet et 2 août 1771); — aux mesures à prendre pour éviter les contestations survenues entre le syndic d'Argences et celui de Mézidon à chaque passage de troupes; l'Intendant d'Alençon fait remarquer que, chacun de ces bourgs n'étant pas suffisant pour loger un corps entier, on les partage entre les deux; que c'est ce partage qui occasionne la discussion, le syndic d'Argences refusant d'envoyer la route à celui de Mézidon pour y mettre le visa, et prétendant que le syndic de Mézidon doit lui envoyer la moitié des voitures nécessaires au transport des équipages déposés à Argences, ce qui est impossible à cause de l'éloignement des paroisses de son arrondissement (18 octobre 1772); — à l'avis donné de l'adoption du logement des troupes à Mézidon, afin d'éviter les représentations faites sur l'incommodité du logement des troupes de passage qui ont à se rendre de Caen à Lisieux, et qui sont partagées entre le bourg d'Argences et celui de Mézidon, ainsi que sur la fatigue qu'éprouve la division de ces troupes qui loge à Argences, laquelle a deux lieues de plus à faire pour se rendre à Lisieux; en conséquence de quoi le marquis de Monteynard établit entièrement à Mézidon le logement des troupes de passage sur la route de Caen à Lisieux, et supprime celui d'Argences (30 septembre 1773); — aux difficultés du sieur Fleuriot, syndic militaire d'Argences, à asseoir l'assiette du logement des troupes dans son arrondissement, et à la proposition de réprimer la mutinerie des habitants d'Argences, en condamnant à 4 livres d'amende tous ceux contre lesquels procès-verbal a été dressé pour refus de logement, et, en cas de récidive, les condamner à 50 livres d'amende, « sauf le cas de lezière, à faire leurs représentations à « M. l'Intendant, auquel cas le syndic sera condamné « à 30 livres d'amende, aux termes de l'article 53 de « l'ordonnance de 1768 » (septembre 1778); — aux plaintes de la commune de Moult demandant : 1° à ne loger que trois compagnies au lieu de quatre; 2° que le syndic militaire de Moult soit autorisé à indiquer les logements de la paroisse au syndic d'Argences pour empêcher les « injustices et les bevües dans cette distri- « bution »; 3° que la taille soit diminuée (1778); — à l'avis du prince de Montbarey sur la nécessité de rétablir le logement des troupes à Argences et à Moult au lieu de Mézidon, pour éviter la fatigue de deux lieues aux troupes (5 janvier et 25 mars 1779); — à l'établissement du logement des troupes à Argences et à Moult au lieu de Mézidon (13 mars 1779); — à la supplique du sieur Lemoine, maître de poste à Moult, se plaignant d'avoir vu ses privilèges méconnus par le syndic militaire, qui lui a envoyé huit soldats à loger, et suppliant l'Intendant de défendre au syndic de Moult et à ses successeurs de l'assujettir désormais au logement des troupes, et de condamner le dit syndic à lui rembourser le prix du foin qu'il a acheté à défaut de paille pour coucher les soldats, et de ses autres débours (17 mai); — au mémoire présenté à M. le prince de Montbarey, ministre de la guerre, par les habitants des bourgs d'Argences et de Moult pour obtenir que les communautés de Bellengreville, Canteloup, Croissanville et Vimont contribuent, conjointement avec eux, au logement des troupes, indiquant « qu'une maladie épidé- « mique, qui se communiquoit de famille en famille « dans ces paroisses, a enlevé une grande partie des ha- « bitants; elle a surtout exercé ses cruautés pendant « deux ans dans le bourg d'Argences; il n'y a point « eu de maison qui n'en ait été affligée; un des « curés a succombé sous les coups de ce fléau. La « seule petite paroisse de Moult compte 25 veuves qui « regrettent la perte de leur mari » (24 juin 1779); — à l'envoi des procès-verbaux rédigés par le syndic d'Argences pour constater le refus de différents particuliers de contribuer au logement des troupes qui ont passé par ce bourg (4 novembre 1780); — états des logements que peut fournir la paroisse de Moult pour



loger trois compagnies, contenant les noms des habitants des hameaux de Pédouze, de l'Église de Moult et d'Ingouville, avec le nombre de soldats qu'ils peuvent loger.

C. 2240. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1781-1789. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Argences et Moult. — Correspondance entre MM. Esmangart, de Feydeau, Intendants de la Généralité de Caen; le duc d'Harcourt, gouverneur de la province; Le Paulmier, subdélégué; Fleuriot, syndic militaire à Argences; les membres de la Commission Intermédiaire, relative : aux suppliques réitérées du sieur Fleuriot, syndic militaire d'Argences, pour obtenir de l'Intendant les ordres nécessaires pour réprimer les refus de logement et de fourniture de la part des habitants du dit bourg (1, 5, 18 et 22 avril); — à la supplique des seigneurs, curé et habitants de la paroisse de Moult, remontrant que la dite paroisse n'est obligée de fournir le logement que dans le cas de presse au bourg d'Argences qui peut fournir 300 logements, tandis que celle de Moult n'en peut donner que 120, et que la règle du syndic d'Argences, seul chargé de répartir les troupes dans les deux bourgs, est d'envoyer 400 hommes à Moult sur 1,000, de sorte qu'il n'est pas possible de faire la moindre grâce, soit aux pauvres, soit aux veuves, soit aux malades; ils demandent en conséquence que le syndic d'Argences ne puisse répartir les dits logements dans leur paroisse, dont les cinq ou six hameaux sont distants les uns des autres d'une lieue et demie, de là des injustices inévitables lorsque la distribution se fait par un étranger qui ne peut connaître les riches, les pauvres et les exempts de tous degrés. Ils représentent aussi que la dite paroisse, surchargée par le logement des troupes, espérait une diminution dans les impositions des tailles, « mais elle « a vu avec douleur accroître ses maux par une aug- « mentation d'imposition, et par l'obligation et assujettis- « sement de fournir des chevaux aux voitures des « troupes; de sorte que, dans le tems qu'un habitant « loge chez lui sept ou huit soldats, il est commandé « de partir sur le champ, d'abandonner sa maison à « ses hôtes, par ordre du Roy, pour conduire un infirme « à Caen ou à Lisieux; toutes ces charges multipliées « et accablantes ont nécessité les suppliants de recourir « à la justice et à la bienfaisance de Votre Grandeur. » Ils terminent en demandant à l'Intendant d'ordonner : 1° que les suppliants ne logeront à l'avenir que trois compagnies au plus, et lorsque le bourg d'Argences sera trop chargé par le passage et logement d'un régiment; 2° que le syndic de Moult sera chargé seul de la distribution de logement; 3° qu'ils seront déchargés du service du transport des bagages des troupes. Suivent les signatures des seigneurs, du curé et des maire et habitants de Moult (15 septembre 1781); — à l'avis donné de l'ordonnance rendue par l'Intendant, condamnant les nommés Busnel, père et fils, et Leclerc, du bourg d'Argences, réfractaires aux ordres du syndic militaire, à huit jours de prison et au remboursement des frais pour les chevaux de poste pris en remplacement de ceux qu'ils auraient dû fournir, lors du passage du régiment de la Couronne (17 décembre 1781); — à la nouvelle supplique des seigneurs, curé, tréfonciers et habitants de la paroisse de Moult, se plaignant d'avoir quatre compagnies sur dix à loger : « les habitants sont « en souffrance, le soldat, trop gêné par le nombre, « est mal logé, il jure, il fait tapage et l'habitant gémit « et se désole. » Ils signalent les abus provenant de ce que la répartition est faite arbitrairement par le syndic d'Argences qui n'écoute même pas les représentations de celui de Moult, qui devrait être seul chargé de la distribution des logements de sa paroisse dont il connaît le fort et le faible. Les dits paroissiens, ayant essuyé toutes ces peines et surcharges depuis quatre ans, espéraient une diminution de leur taille qui, tout au contraire, augmente chaque année; ils demandent en conséquence : 1° la diminution des compagnies à loger; 2° celle de leur taille; 3° la répartition des troupes par le syndic de Moult sans l'avis de celui d'Argences (23 juillet 1782); — à la demande du sieur Guesdon d'être déchargé du logement militaire en sa qualité de piqueur ou chef d'atelier de l'entrepreneur des Ponts et chaussées de la Généralité (17 novembre 1782); — à l'avis du duc d'Harcourt « d'élargir le logement », en comprenant le hameau de Pédouze, près Moult, dans l'état de la répartition (20 mars 1783); — aux détails sur le Pédouze d'Airan de la Généralité d'Alençon, et le Pédouze de Moult dépendant de celle de Caen, avec croquis du plan de la paroisse de Canteloup et des hameaux de Pédouze, pour faciliter la désignation des logements militaires (2 avril 1783); — aux mesures à prendre avant le départ du régiment du Roi pour rendre facile son passage dans la Généralité, surtout pour le transport de ses équipages et les chevaux de selle qui doivent être fournis, et à la constatation des ressources qui peuvent être à la disposition du subdélégué pour cet objet, soit à la station de Caen, soit à celles d'Argences et de Moult (6 avril 1783); — à

l'assiette du logement de deux bataillons en prenant Argences pour centre, et en y assujettissant les paroisses de Moult, Canteloup, Croissanville, et le hameau de Pédouze d'Airan, et à l'observation faite que le Ministre a décidé en dernier lieu que l'assiette de ces logements ne se ferait pas dans les deux premiers endroits, Croissanville étant trop éloigné pour qu'il puisse être compris dans cette assiette, et quoique le hameau de Pédouze d'Airan puisse efficacement contribuer à cet objet du service (6 avril 1783); — à l'état des paroisses de l'arrondissement d'Argences, indiquant le nom des paroisses, le nombre des chevaux de selle et celui des chevaux de trait (30 avril 1783); — à la supplique de la veuve de Jean Hébert, réclamant deux annuités du loyer de sa maison servant de caserne (3 février 1784); — aux états de la fourniture de la paille aux corps de garde d'Argences pendant trois années (29 avril 1784); — aux renseignements à prendre par le subdélégué de l'Élection de Caen pour le choix du syndic militaire d'Argences entre deux candidats proposés par les habitants et par le commissaire des guerres, en remplacement du sieur Fleuriot, s'établissant en qualité de chirurgien à Caen (22 février 1786);—aux réclamations de différents particuliers des paroisses d'Airan et de Moult, afin d'être déchargés du logement des troupes, entre autres de messire Odet Aubert, seigneur du Mesnil-Touffray, chevau-léger de la garde ordinaire du Roi (8 avril 1786);—du sieur Nicolas Choppin, préposé au recouvrement des vingtièmes, que ses fonctions obligent à s'absenter plusieurs jours la semaine, pour ramasser, dans les divers hameaux du bourg d'Argences, les deniers du Roi et les porter à la recette de Caen (3 mai 1786); — de Jacques Jean, garde du quart de réserve appartenant à S. M. dans les bois d'Argences, que deux arrêts du Conseil exemptent du logement des troupes (10 juin 1786); — états des paroisses qui composent l'arrondissement du bourg d'Argences, suivant le règlement de juillet 1759, concernant les convois militaires; — autres états nominatifs des habitants des paroisses d'Airan, demeurant au hameau de Pédouze, de Canteloup, du bourg d'Argences et de Moult, qu'il conviendrait d'assujettir au logement des troupes; — divers mandats expédiés par la Commission Intermédiaire pour dépenses relatives au casernement du bourg d'Argences (1789).

C. 2241. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1778-1782. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Requêtes adressées à l'Intendant par divers particuliers, afin d'obtenir le paiement des loyers des terrains et maisons destinés au casernement des troupes, entr'autres par : Pierre Lair, de la paroisse de Brécy, pour une pièce de terre où le régiment d'Aquitaine a fait cantonner 84 hommes pendant quinze jours (12 octobre 1778); — Pierre Paris, de la paroisse de Bretteville-l'Orgueilleuse, pour sa maison ayant servi à 120 soldats convalescents de différents régiments (8 janvier 1782); — Thomas Guillot, de la paroisse de Carcagny, pour le logement qu'il a fourni à M. de la Tour du Pin, maréchal de camp, lors de l'établissement du camp de Vaussieux, près Bayeux (16 novembre 1778); — le sieur Paisant-Duclos le jeune, marchand de la ville de Caen, pour sa maison située à Courseulles, qui a été constamment occupée par les troupes détachées sur la côte en 1779 et 1780 (14 septembre 1782).

C. 2242. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1761-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Mémoires des fournitures et ouvrages faits aux maisons occupées par les cavaliers en quartier à Creully (1761-1762); — ordonnance de M. de Galard de Béarn, marquis de Brassac, lieutenant général des armées du Roi, commandant en moyenne et basse Normandie, prescrivant à la compagnie de Barcilliat, du régiment de Penthièvre-Cavalerie, de partir de Saint-Lô, le 9 février, pour se rendre à Creully où elle demeurera en quartier jusqu'à nouvel ordre; « vivant au moyen de sa solde en bonne discipline et « police »; et ordonnant aux maire, échevins, syndic et habitants de la recevoir et loger (5 février 1762); — ordonnance de M. le duc d'Harcourt, lieutenant général de Normandie, prescrivant aux compagnies de cavalerie du régiment du Commissaire-Général, en quartier à Saint-Gabriel, d'en partir le 20 juin pour se rendre à Creully où elles demeureront jusqu'à nouvel ordre, « vivant en bonne discipline et police »; avec mandement aux syndic et habitants du dit lieu de les y recevoir, loger, et de leur fournir les vivres et fourrages nécessaires en payant de gré à gré (17 juin 1762); — mémoire présenté à l'Intendant de la généralité de Caen par Denis Lemarchand, syndic du bourg de Creully, afin d'avoir récompense, sur plusieurs paroisses, des loyers de différents corps de maisons et chambres occupées par les officiers et cavaliers des régiments de Penthièvre et Commissaire-Général, qui ont été en quartier dans le dit bourg (9 mars 1764); — supplique adressée à M. Esmangart par Charles Bel-

lamy, fermier des halles et boucherie de Creully, réclamant une indemnité pour le dédommager de la non-jouissance de la halle, dont on avait détruit les étaux pour loger les chevaux du comte d'Egmont (août 1779).

C. 2243. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1776-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Requêtes adressées à l'Intendant par divers particuliers afin d'obtenir le paiement des loyers des terrains et maisons destinés au casernement des troupes, entr'autres : Pierre Lesueur, aubergiste à Juvigny, pour le logement qu'il a fourni au régiment de Bassigny pour y déposer les prisonniers et loger la garde, établie pour le maintien du bon ordre et la police du régiment (31 octobre 1778); — Jacques Lecarpentier, de la paroisse de Langrune, pour les deux granges et une salle qu'il a fournies pour déposer les fusils, les faisceaux d'armes, 4 balles de gibernes, des tables et des tambours (6 septembre 1779); — Pierre Cally, administrateur de l'hôpital général de la ville de Caen, pour le logement qu'il a fourni à Ouistreham au piquet de dragons envoyé pour la garde de cette paroisse et de la côte (3 décembre 1778).

C. 2244. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1762-1779. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Mémoires des fournitures et ouvrages faits aux maisons et écuries occupées par le régiment Commissaire-Général en quartier à Troarn (1762-1764); — autre mémoire présenté à l'Intendant de la Généralité de Caen par Jean-Baptiste Bouet, syndic du bourg de Troarn, afin « d'avoir récompense » sur différentes paroisses des loyers de différents corps de maisons et chambres occupées par les officiers et cavaliers du régiment Commissaire-Général, qui ont été en quartier dans le dit bourg (1763); — ordonnance de M. Esmangart, Intendant de la Généralité, prescrivant au syndic de la communauté de Troarn de conduire M. de Charras, aide-major du régiment du Roi, dans tous les emplacements et maisons des habitants sujets au logement des gens de guerre, et de faire en sa présence l'assiette du logement des compagnies du régiment du Roi, qui pourront y être provisoirement et momentanément établies (1er mai 1779).

C. 2245. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1778-1790. — Affaires militaires. — Casernement. — Élection de Caen. — Requêtes adressées à l'Intendant par divers particuliers, afin d'obtenir le paiement des loyers des terrains et maisons, destinés au casernement des troupes dans le bourg de Villers, entr'autres : par François de Laville, pour une portion de maison ayant servi de corps de garde et de prison aux troupes de passage (2 novembre 1778); — le sieur Jamais demande que le syndic soit tenu de lui remettre les clefs de sa maison devant servir de corps de garde, afin d'y faire faire les réparations dont elle a besoin (28 juin 1779); — Nicolas Billard, aubergiste, où pend pour enseigne le Lion-d'Or, demande le paiement de 21 livres 9 sols pour le logement qu'il a fourni à 26 soldats de la légion de Luxembourg, ainsi qu'à un sergent et 6 grenadiers du régiment du Roi qui conduisaient cette troupe (26 septembre 1783); — état des ouvrages faits à l'occasion de l'établissement du détachement du régiment de Commissaire-Général, suivant qu'il est constaté par les quittances des ouvriers, visées du syndic militaire (1790).

C. 2246. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1743-1789. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Paroisses A. F. — Extrait de l'état remis à M. Thomas, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, pour le paiement de la remonte que le Roi a accordé aux capitaines des régiments de cavalerie pour leur donner moyen de rétablir leurs compagnies (1743); — états de ce qui est dû aux officiers chargés des remontes aux dépôts de : Bretteville-la-Pavée, régiment de Mestre-de-Camp-Dragons, du 1er janvier au 30 avril 1787; — Caen, régiment-royal de Normandie-cavalerie, du 1er janvier au 15 avril 1787; — Creully, régiment de Royal-Cavalerie, du 1er janvier au 4 mai 1787; — La Délivrande, régiment de Bouflers-dragons, du 1er janvier au 12 mars 1787; — états de ce qui est dû à divers particuliers pour les logements, magasins et écuries, fournis pour l'établissement des remontes dans les paroisses de : Bretteville-la-Pavée, Buissons, près Caen, Creully, La Délivrande, Évrecy (1787-1789); — requête adressée à l'Intendant par le sieur Loir, aubergiste à Caen, paroisse St-Martin, par laquelle il demande une indemnité de 600 livres pour les pertes qu'il a éprouvées par suite du séjour dans ses écuries, du 1er septembre 1786 jusqu'au mois de juin 1787, des cinquante-deux chevaux du régiment de Bourgogne qui sont tombés malades, ce qui l'a empêché de profiter, comme les autres aubergistes, du loyer de ses écuries durant la foire franche (25 juin 1788).

C. 2247. (Liasse.) – 31 pièces, papier.

1787-1789. — Affaires militaires. — Dépôts de remonte. — Paroisses G. V. — États de ce qui est dû aux officiers chargés des remontes aux dépôts de : Missy, régiment des Chasseurs-des-Pyrénées, du 1er janvier au 16 avril 1787 ; — Troarn, régiment de la Reine-dragons, du 1er janvier au 9 avril 1787 ; — Vimont, régiment de la Reine-dragons, du 1er août au 31 décembre 1787 ; — états de ce qui est dû à divers particuliers pour les logements, magasins et écuries fournis pour l'établissement des remontes dans les paroisses de : Garcelles, Landes, Missy, Neuilly-le-Malherbe, Sully, Trévières, Troarn, Verson et Vimont.

FIN DU TOME SECOND DE LA SÉRIE C.

TABLE.

SÉRIE C. — INTENDANCE *(Suite)*.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX :	Numéros d'ordre.
Objet général	C. 1492–1499
Élection d'Avranches	1500
— de Bayeux	1501
— de Caen	1502–1503
— de Carentan	1504
— de Coutances	1505
— de St-Lô	1506
— de Mortain et Valognes.	1507
— de Vire	1508
RÉJOUISSANCES PUBLIQUES. TE DEUM . .	1509–1510
PROTESTANTS.	
Objet général	1511–1515
Cimetières	1516–1517
Prêche de la ville de Caen	1518
Régie des biens des Protestants	1519–1521
COMPTABILITÉ. — Objet général	1522–1531
Élection d'Avranches	1532
— de Caen	1533–1540
— de Coutances	1541
— de Falaise	1542
— de St-Lô	1543
— de Mortain	1544
— de Vire	1545–1547
ÉTAT CIVIL DES PROTESTANTS.	
Élection de Bayeux	1548
— de Caen	1549–1598
— de Falaise (*Généralité d'Alençon*) .	1599–1611
— de Pont-l'Évêque (*Généralité de Rouen*)	1612
— de Vire	1613–1630
NOUVELLES CATHOLIQUES.	
Élection de Caen	1631–1643
— de St-Lô	1644–1652
— de Vire	1653

FORTIFICATIONS.	Numéros d'ordre.
Objet général	1654–1660
Comptabilité	1661–1671
Élection de Caen	1672
— de Carentan	1673
— de Coutances	1674–1677
CHATEAUX.	
Objet général	1678
Château de Bayeux	1679
— de Caen	1680–1690
— de Carentan	1691–1694
— de Granville (*Élection de Coutances*).	1695–1696
— de Falaise (*Généralité d'Alençon*).	1697
— de St-Lô.	1698
— de Valognes.	1699
— de Cherbourg (*Élection de Valognes*)	1700
— de Vire	1701
CORPS DE GARDE, REDOUTES ET FORTS.	
Objet général	1702–1703
Élection de Bayeux	1704
— de Caen	1705
— de Valognes (*Cherbourg et ses côtes*).	1706–1735
— de Carentan (*Ile St-Marcouf*) . .	1736
— de Coutances (*Ile de Chaussey*). .	1737–1745
— de Valognes (*Ile d'Aurigny*) . . .	1746
Magasin à poudre de Cherbourg	1747–1749
Môle de Granville.	1750–1759
PORTS.	
Objet général	1760–1761
Port d'Isigny (*Élection de Bayeux*) . . .	1762
— de Granville (*Élection de Coutances*) .	1763–1766
Ports de Carteret et de Dielette (*Élection de Valognes*)	1767–1768
Ports et rade de Cherbourg (*Élection de Valognes*)	1769–1783

Numéros d'ordre.

AFFAIRES MILITAIRES.

Objet général : édits, arrêts, ordonnances, etc. . . . 1784-1793
Camps 1794-1809
Garde-côtes 1810-1903
Grenadiers royaux provinciaux 1904-1913

TROUPES PROVINCIALES.

Objet général 1914-1917
Des diverses Élections 1918-1930
Engagements 1931-1934
Matelots volontaires du Luxembourg . . . 1935-1949
Mouvements de troupes. 1950-1970
Convois militaires 1971-1983
Extraits des revues de la Cavalerie 1984-2009
Corps royal de l'Artillerie et du Génie . . . 2010-2012
Dépôts de Remonte 2013-2025
Extraits des revues des corps d'Infanterie . 2026-2051
Invalides 2052-2093

Numéros d'ordre.

PAPEGAY DE LA VILLE DE CAEN 2094-2103

FRANCS-BREMENTS 2104

MILICE BOURGEOISE.

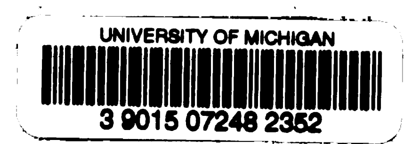
Objet général 2105
Dans les Élections de la Généralité 2106-2116

MARÉCHAUSSÉE 2117-2172

CASERNEMENT.

Objet général et comptabilité. 2173-2186
Élection d'Avranches 2187-2192
— de Bayeux 2193-2200
— de Caen (*Ville de Caen*) 2201-2238
— de Caen (*Argences, Creully, Villers,* etc.) 2239-2245

Caen, Typ. F. Le Blanc-Hardel.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07248 2352

